

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel

NOR : SFHH2605575A

(texte publié au Journal officiel de la République française n° 0050 du 27 février 2026)

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4022-3 et L. 4022-8 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 5 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2025-1335 du 26 décembre 2025 relatif aux modalités de contrôle et au système d'information de la certification périodique de certains professionnels de santé ;

Vu l'avis du CNP des médecins généralistes en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis des CNP des autres médecins spécialistes en date du 29 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des chirurgiens-dentistes en date du 15 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des sages-femmes en date 16 janvier 2026 ;

Vu l'avis du CNP des pharmaciens en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des infirmiers en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des masseurs-kinésithérapeutes en date du 3 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des pédicures-podologues en date du 2 octobre 2025,

Arrête :

Article 1^{er}

Les référentiels de certification périodique des professions de santé mentionnées à l'article L. 4022-3 du code de la santé publique, ci-après énumérés, sont annexés au présent arrêté :

1° Référentiels des médecins :

a) Médecins généralistes (annexe 1) ;

b) Autres médecins spécialistes (annexe 2) :

- allergologie ;
- anatomie et cytologie pathologiques ;
- anesthésie-réanimation ;
- biologie médicale ;
- chirurgie pédiatrique ;
- chirurgie maxillo-faciale et chirurgie orale ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;
- chirurgie vasculaire ;
- chirurgie viscérale et digestive ;
- dermatologie et vénéréologie ;
- endocrinologie-diabétologie-nutrition ;
- génétique médicale ;
- gériatrie ;
- gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale ;
- hématologie ;
- hépato-gastro-entérologie ;
- maladies infectieuses et tropicales ;
- médecine cardiovasculaire ;
- médecine d'urgence ;
- médecine et santé au travail ;
- médecine intensive-réanimation ;
- médecine interne et immunologie clinique ;
- médecine légale et expertises médicales ;
- médecine nucléaire ;
- médecine physique et de réadaptation ;
- médecine vasculaire ;
- néphrologie ;
- neurochirurgie ;
- neurologie ;
- oncologie ;
- ophtalmologie ;
- oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale ;
- pédiatrie ;
- pneumologie ;
- psychiatrie ;
- radiologie et imagerie médicale ;
- rhumatologie ;
- santé publique ;
- urologie ;

2° Référentiel de certification périodique pour les chirurgiens-dentistes (annexe 3) ;

3° Référentiel des sages-femmes (annexe 4) ;

4° Référentiel des pharmaciens (annexe 5) ;

5° Référentiels des infirmiers (annexe 6) :

- infirmier diplômé d'État ;
- infirmier anesthésiste diplômé d'État ;
- infirmier de bloc opératoire diplômé d'État ;
- infirmier en pratique avancée ;
- puéricultrice diplômée d'État ;

6° Référentiel des masseurs-kinésithérapeutes (annexe 7) ;

7° Référentiel des pédicures-podologues (annexe 8).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2026.

Stéphanie RIST

Nota. - Les annexes du présent arrêté seront publiées au *Bulletin officiel* - Santé - Protection sociale - Solidarités. Elles peuvent être téléchargées sur le site internet du [ministère chargé de la santé](#).

Référentiel de certification périodique pour les médecins généralistes

Cadre général

- Chaque médecin devra avoir réalisé au moins 2 actions par bloc.
- Les actions choisies ne pourront pas être identiques au sein d'un même bloc.
- Un médecin peut solliciter le CNP pour labelliser une action qui n'est pas listée dans le référentiel, et la rendre ainsi validante. La décision de labellisation par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.
- La durée de validité d'une action de formation n'intervient pas. Seule la date de réalisation de la formation est prise en compte.
- Les actions en lien avec les pratiques suivantes ne peuvent pas être prise en compte dans la démarche de certification en médecine générale : acupuncture, aromathérapie, art-thérapie, auriculothérapie, biologie totale, chiropraxie, décodage biologique, fleurs de Bach, homéopathie, iridologie, jeûne à visée préventive ou thérapeutique, magnétisme, médecine anti-âge, médecine esthétique, mésothérapie, moxibustion, musicothérapie, naturopathie, ostéopathie, phytothérapie, réflexologie, sylvothérapie, zoothérapie.
- Pour encourager à ne pas centrer ses actions sur ses seuls centres d'intérêts, le Collège de la Médecine Générale met à disposition des médecins généralistes un questionnaire d'autoévaluation de ses besoins de formation.

Critères de labellisation des actions

- Adaptation à la médecine générale
- Adéquation à la méthode HAS de référence lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Existence d'un comité scientifique
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique / organisation et des intervenants

Vue d'ensemble

BLOC 1. CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	BLOC 2. QUALITÉ DES PRATIQUES
Formation ANDPC ou FAF Formation par organisme reconnu Formation certifiante (DU, DIU, etc.) Journée, colloque, conférence scientifique Rencontre institutionnelle Tutorat ou maîtrise de stage Revue bibliographique, journal club Test de lecture d'une revue médicale	Action ANDPC ou FAF Action par organisme reconnu Expertise ou commission institutionnelle Réunions de concertations pluridisciplinaires Protocole pluriprofessionnel Audit clinique Registre, observatoire, base de données Certification accréditation Groupe d'analyse de pratiques Publication en 1 ^{er} auteur Comité éditorial / de lecture d'une revue scientifique
BLOC 3. RELATION PATIENTS	BLOC 4. SANTÉ DU MÉDECIN
Action ANDPC ou FAF Action par organisme reconnu Formation certifiante (DU, DIU, etc.) Action avec association de patients agréée Registre, observatoire, base de données Dispositif d'annonce Groupe d'analyse de pratiques	Médecin traitant Auto-évaluation Action de gestion de risques ANDPC ou FAF Action de gestion de risques par organisme reconnu Action de prévention en santé Action à dimension psychologique ou sociale Groupe d'analyse de pratiques

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

★ Labellisation de fait ★★ Labellisation à solliciter auprès du CNP

ACTIONS (deux à choisir)	Justificatifs nécessaires
Action de formation au titre du DPC publiée par l' ANDPC ou le FAF	★ Attestation de formation
Action de formation à caractère scientifique ou professionnel dispensée par : ○ un organisme de formation labellisé Qualiopi ® ○ une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation	★★ Attestation de formation
Formation certifiante ou diplômante dans le champ de la médecine générale, dispensée dans des établissements à caractère universitaire ou non. ★ Liste indicative de DU et DIU : https://www.cmg.fr/annuaire-du-diu/ rubrique « Pertinent MG » ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de formation
Organisation, intervention ou participation à une journée, colloque, ou conférence à caractère scientifique ou professionnel dans le champ de la médecine générale, et non financés par des industries de santé. ★ Liste indicative - Congrès CMGF - Congrès CNGE - Congrès MG France - Ecole FAYR-GP - Journées du SML - Journées nationales des CPTS (FCPTS) - Journée recherche SFTG - Préconférence FAYR-GP - Rencontres nationales ReAGJIR ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de participation
Participation à une rencontre institutionnelle sur <u>au moins 1 journée</u> ★ Liste indicative d'institutions - ABM - Agence de biomédecine - ANDPC - Agence nationale du développement professionnel continu - ANS - Agence du numérique en santé - ANSM - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - ARS - Agence régionale de santé - CMG - Collège de la Médecine Générale - CNAM / CPAM - Caisse nationale/primaire d'assurance maladie - CNOM / CROM / CDOM - Conseil national/régionale/départemental de l'ordre des médecins - DGOS - Direction générale de l'offre de soins - DGS - Direction générale de la santé - DSR - Délégation à la sécurité routière - EMA - Agence européenne du médicament - HAS - Haute autorité de santé - HCAAM - Haut conseil à l'avenir de l'assurance maladie - HCSP - Haut conseil à la santé publique - INCa - Institut national du cancer - MILDECA - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives - OMS - Organisation mondiale de la santé - ONDPS - Observatoire national de la démographie des professionnels de santé - SPF - Santé publique France - UEMO - Union européenne des médecins omnipraticiens - Universités - WONCA ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de présence
Tutorat ou maîtrise de stage en médecine générale ou pour d'autres professions de santé pendant au moins 1 an	★ Attestation par l'Université
Revues bibliographiques ou journal club selon la méthode HAS	★ Attestation de présence, sur au moins 1 an et avec au minimum 4 réunions
Test de lecture d'une revue médicale réussi ★ Liste indicative de revues - Exercer - Prescrire ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de réussite, sur au moins 1 an de lecture

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des compétences

★ Labellisation de fait ★★ Labellisation à solliciter auprès du CNP

ACTIONS (deux à choisir)	Justificatifs nécessaires
Action d'analyse de pratiques et gestion des risques publiée par l'ANDPC ou le FAF	★ Attestation de formation
Action d'analyse de pratiques et de gestion des risques dispensée par : ○ un organisme de formation labellisé Qualiopi® ○ une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation	★★ Attestation de formation
Participation à au moins 1 expertise ou commission institutionnelle ★ Liste indicative d'institutions - ABM - Agence de biomédecine - ANDPC - Agence nationale du développement professionnel continu - ANS - Agence du numérique en santé - ANSM - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - ARS - Agence régionale de santé - CMG - Collège de la Médecine Générale - CNAM / CPAM - Caisse nationale/primaire d'assurance maladie - CNOM / CROM / CDOM - Conseil national/régionale/départemental de l'ordre des médecins - DGOS - Direction générale de l'offre de soins - DGS - Direction générale de la santé - DSR - Délégation à la sécurité routière - EMA - Agence européenne du médicament - HAS - Haute autorité de santé - HCAAM - Haut conseil à l'avenir de l'assurance maladie - HCSP - Haut conseil à la santé publique - INCa - Institut national du cancer - MILDECA - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives - OMS - Organisation mondiale de la santé - ONDPS - Observatoire national de la démographie des professionnels de santé - SPF - Santé publique France - UEMO - Union européenne des médecins omnipraticiens - Universités - WONCA ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de participation
Participation à des réunions de concertation pluridisciplinaires en rapport avec la médecine générale	★ Attestation de présence, avec au moins 4 réunions pendant au minimum 1 an
Participation dans le cadre d'au moins 1 groupe de travail à l' élaboration d'un protocole pluriprofessionnel (communauté professionnelle territoriale de santé CPTS, centre de santé, maison de santé, équipe de soins primaires)	★ Attestation de présence
Participation à au moins 1 audit clinique selon la méthode HAS	★ Attestation de participation
Contribution pendant au moins 1 an à un registre / observatoire / base de données porté par la profession ★ Liste indicative - Réseau Sentinelles - Réseau P4DP ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de participation
Participation comme investigateur dans une étude scientifique dans le champ de la discipline, hors étude portée par une entreprise commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient ★ Étude portée par une structure membre du Collège de la Médecine Générale ★★ Autre étude	★ ★★ Attestation de participation
Démarche de certification et d'accréditation d'une structure de soins, sous réserve de critères sur l'amélioration des pratiques du professionnel concerné	★ Attestation de participation

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des compétences (suite)

★ Labellisation de fait ★★ Labellisation à solliciter auprès du CNP

ACTIONS (deux à choisir)	Justificatifs nécessaires
Participation à un groupe d'analyse de pratiques selon la méthode HAS ★ Liste indicative - Groupe de pairs SFMG - Groupes GLAP SFTG - Groupe qualité FFGQ - Groupe Balint, y compris groupe de supervision	★ Attestation de participation, avec au moins 4 réunions sur 1 an
Publication en premier auteur d'un travail à caractère scientifique dans une revue de la profession ★ Liste indicative des revues de la profession - Exercer - Médecine - Revue médicale suisse - Revues indexées dans la catégorie Primary health care du Journal Citation Reports ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de participation/ article original
Participation au comité éditorial ou un comité de lecture d'une revue scientifique ★ Liste des revues concernées - Exercer - Médecine - Toute revue présente sur la liste des revues non prédatrices de la Conférence des doyens de médecine et le Conseil national des universités Santé.	★ Attestation de participation

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

★ Labellisation de fait ★★ Labellisation à solliciter auprès du CNP

ACTIONS (deux à choisir)	Justificatifs nécessaires
Action d'analyse de pratiques dans le champ de la relation avec les patients (y compris la relation numérique) ★ publiée par l' ANDPC ou le FAF ★★ dispensée par un organisme de formation labellisé Qualiopi ® ★★ dispensée par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation	★ ★★ Attestation de formation
Formation certifiante ou diplômante dans le champ de la relation avec les patients (y compris la relation numérique), dispensée dans des établissements à caractère universitaire ou non. ★ Liste indicative de DU et DIU : https://www.cmg.fr/annuaire-du-diu/ rubrique « Pertinent MG » avec filtre « Approche Relation communication décision » ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de formation
Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée par le Ministère de la Santé et de la Prévention ★ Liste indicative d'actions : - Participation à au moins 1 journée organisée par une association de patients - Fonctions exercées dans une association de patient pendant au moins 1 an - Participation à au moins 1 action de sensibilisation en collaboration avec une association de patients - Contribution active à l'élaboration d'au moins 1 fiche d'information pour les patients en collaboration avec une association de patients - Mise en place d'au moins 1 enquête de satisfaction en collaboration avec une association de patients - Conception et participation à la mise en place d'au moins 1 programme associant des patients (éducation thérapeutique, patient expert, etc.) ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de participation
Contribution pendant <u>au moins 1 an</u> à un registre / observatoire / base de données porté par la profession intégrant des données patients ★ Liste indicative - Réseau Sentinelles - Réseau P4DP ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de participation
Participation à un dispositif d'annonce	★★ Attestation de participation, avec au moins 4 réunions sur au moins 1 an
Participation à un groupe d'analyse de pratiques centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients selon la méthode HAS Liste indicative - Groupe de pairs SFMG - Groupes GLAP SFTG - Groupe qualité FFGQ - Groupe Balint, y compris groupe de supervision	★ Attestation de participation, avec au moins 4 réunions sur 1 an

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

★ Labellisation de fait ★★ Labellisation à solliciter auprès du CNP

ACTIONS (deux à choisir)	Justificatifs nécessaires
Avoir un médecin traitant (hors auto-déclaration ou parent au 1 ^{er} degré) et l' avoir consulté pendant la période de certification	★ Attestation sur l'honneur
Réaliser au moins 1 démarche d' auto-évaluation de son état de santé physique, psychique et social, avec le questionnaire dédié mis à disposition par le CMG <i>NB. Seule la démarche importe. Le professionnel est l'unique détenteur des réponses à son autoévaluation.</i>	★ Auto-déclaration
Action de gestion des risques professionnels (ergonomie, déchets, risque infectieux, risque de burn-out, santé financière, gestion de carrière, etc.), publiée par l' ANDPC et le FAF	★ Attestation de formation
Action de gestion des risques professionnels (ergonomie, déchets, risque infectieux, risque de burn-out, santé financière, gestion de carrière, etc.) ★ publiée par ANDPC ou FAF ★★ dispensée par un organisme de formation labellisé Qualiopi® ★★ dispensée par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation	★ ★★ Attestation de formation
Action de prévention en santé du professionnel de santé ★ Liste indicative d'actions - Prévention et gestion des risques psycho-sociaux - Radioprotection - Action en santé environnementale - Action en santé nutritionnelle - Activité physique et sportive, <u>au moins hebdomadaire et au moins 1 an</u> ★★ Hors liste	★ Attestation de formation, auto-déclaration, licence de club, etc. ★★ Attestation de formation
Action intégrant la dimension psychologique et sociale de la santé ★ Liste indicative d'actions - Prise de congé parental - Prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année - Souscription à une assurance complémentaire (mutuelle) - Souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières) - Souscription à une assurance perte d'exploitation ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de prévoyance, auto-déclaration
Participation à un groupe d'analyse de pratiques selon la méthode HAS ★ Liste indicative - Groupe de pairs SFMG - Groupes GLAP SFTG - Groupe qualité FFGQ - Groupe Balint, y compris groupe de supervision	★ Attestation de formation, avec au moins 4 réunions sur 1 an

REFERENTIELS DE CERTIFICATION PERIODIQUE ETABLIS PAR LES CNP DE SPECIALITES MEDICALES DE LA FSM



1_ALLERGOLOGIE	3
2_ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	19
3_ANESTHESIE REANIMATION	41
4_BIOLOGIE MEDICALE	70
5_CHIRURGIE MAXILLO FACIALE ET CHIRURGIE ORALE	88
6_CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	108
7_CHIRURGIE PEDIATRIQUE	126
8_CHIRURGIE PLASTIQUE RCONSTRUCTIVE ET ESTHETIQUE	147
9_CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIOVASCULAIRE	160
10_CHIRURGIE VASCULAIRE	185
11_CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	199
12_DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE	222
13_ENDOCRINOLOGIE DIABETOLOGIE NUTRITION	246
14_GENETIQUE MEDICALE	261
15_GERIATRIE	271
16_GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE ET GYNECOLOGIE MEDICALE	287
17_HEMATOLOGIE	324
18_HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE	337
19_MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	345
20_MEDECINE CARDIOVASCULAIRE	365
21_MEDECINE D'URGENCE	399
22_MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL	421
23_MEDECINE INTENSIVE REANIMATION	460
24_MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE	480
25_MEDECINE LEGALE ET EXPERTISES MEDICALES	518
26_MEDECINE NUCLEAIRE	546
27_MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION	563
28_MEDECINE VASCULAIRE	583
29_NEPHROLOGIE	607
30_NEUROCHIRURGIE	627

31_NEUROLOGIE	645
32_ONCOLOGIE	660
33_OPHTALMOLOGIE	672
34_OTO RHINO LARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	688
35_PEDIATRIE	706
36_PNEUMOLOGIE	728
37_PSYCHIATRIE	743
38_RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE	760
39_RHUMATOLOGIE	779
40_SANTE PUBLIQUE	802
41_UROLOGIE	822

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Cadre général de validation

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les allergologues devront avoir validé des actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **LE NOMBRE D'ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC A ETE DEFINI PAR LE CNP.**

Sur un cycle de certification chaque allergologue devra avoir validé au moins trois actions pour le bloc 1 et deux pour chacun des trois autres blocs.

Les actions choisies ne pourront être identiques au sein d'un même bloc.

Un médecin peut solliciter le CNP pour faire reconnaître une action qui n'est pas listée dans le référentiel (action « hors liste »), et la rendre validante. La décision de reconnaissance par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.

Un questionnaire d'autoévaluation de ses besoins de formation sera mis à la disposition des médecins de la spécialité.

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNP d'Allergologie mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du *téléservice 'MaCertif'ProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP d'Allergologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP d'Allergologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP d'Allergologie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

- **Critères de labellisation des actions par le CNP** (suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM) :
- Validation par un comité scientifique au sein du CNP
- Les organismes de formation listés ci-dessous sont acceptés de facto :
 - Organismes labélisés Qualiopi dont l'Association Nationale de Formation Continue en Allergologie (ANAFORCAL)
 - Associations régionales de Formation Continue en Allergologie (AREFORCAL) affiliées à l'ANAFORCAL.
 - Formations universitaires
 - Organisme de Développement Professionnel Continu enregistrés par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)
 - Organisme habilité par le Fonds D'Assurance Formation De La Profession Médicale (FAF-PM)
 - Organisme labellisé par la Société Française d'Allergologie (SFA)
 - Organisme figurant sur la liste publique des organismes de formation du Ministère du Travail (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>)
- Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité

- Action en adéquation avec une fiche-méthode de la Haute Autorité de Santé (HAS) de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de conflit d'intérêt avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient. En cas de formation sponsorisée, la présence d'au moins trois laboratoires pharmaceutiques doit pouvoir être justifiée.
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique et des organisateurs
- Évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des bénéficiaires

Les actions en lien avec les pratiques de soins non conventionnelles ne peuvent pas être prises en compte dans la démarche de certification en allergologie.

Méthode d'élaboration du référentiel

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP d'Allergologie ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration (**annexe 9**). Pour ce travail, le CS du CNP d'Allergologie a pris en compte le référentiel de formation initiale^[1] pour que les allergologues puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la HAS le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les allergologues pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour l'allergologue de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP d'Allergologie devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des allergologues par le CNP d'Allergologie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Action de formation au titre du DPC organisée par un ODPC d'Allergologie	Au moins 2 actions de formation Eligibilité de fait Liste en annexe 1	Attestation de participation
2.	Action de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes listés en préambule	Au moins 2 actions de formation en allergologie délivrées par un des organismes listés	Attestation de participation
3.	Action de formation à caractère scientifique ou professionnel dispensée au cours de congrès en allergologie	Au moins 5 demi journées de congrès éligibles cités en annexe 2 au total	Attestations de participation
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	Listes des formations validées par le CNP (DU, DIU, Master...), en annexe 3	Attestation de réussite
5.	Activité d'enseignement délivrée dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue	Formation initiale et continue des professionnels de santé, au moins 2 heures de formation au cours du cycle de CP	Programme de la formation,
6.	Activité de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuée dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	Participation en tant qu'investigateur principal dans toute étude de recherche clinique institutionnelle, ou co-investigateur, avec inclusion d'au moins un patient	Attestation de participation délivrée par le promoteur
7.	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation agréée liste en annexe 4	Attestation émise par l'organisme de formation
8.	Publication d'article, ou revue de lecture, ou commentaire d'articles, dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	1 ^{er} , 2 ^{ème} avant-dernier ou dernier auteur d'une publication dans une revue médicale indexée dans la base « Journal of Citation Report » Ou une des revues listées en annexe 5	Tiré à part
9.	Participation effective au comité éditorial de revue scientifique	Revue médicale indexée dans la base « Journal of Citation Report » ou une des revues listées en annexe 5	Certificat de présence régulière émise par le rédacteur en chef
10.	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par les organismes listés en préambule (TCS, simulation en santé, analyse de cas cliniques...)	Liste validée par le CNP en préambule Participation à au moins une action	Attestation de participation émise par l'organisme
11.	Participation active aux Groupes de Travail (GT) de la SFA	Validés par le CNP et les coordinateurs de GT	Attestation de participation régulière émise par le coordinateur du GT et/ou coordination d'un projet du GT

12.	Participation aux réunions de concertation pluridisciplinaires intéressant le domaine de l'allergologie	Structure approuvée de fait par le CNP Présence à au moins 5 RCP et/ou présentation d'au moins 2 dossiers	Attestation de présence émise par coordonnateur de la RCP
13.	Intervention (en tant que présentateur ou organisateur) lors d'un congrès (annexe 2) ou d'une journée de formation en allergologie reconnue par une structure d'allergologie nationale (annexe 7) ou régionale.	Eligibilité de fait	Justificatif d'intervention ou programme officiel
14.	Participation à des réunions de bibliographie, commentaires d'article, revue de la littérature en allergologie	Méthode HAS Participation à au moins 5 réunions	Attestation de présence délivrée par le coordinateur
15.	Abonnement à une revue d'allergologie nationale ou internationale	Revue médicales indexées dans la base « Journal of Citation Report » Et revues listées en annexe 5 Au moins 1 abonnement, au moins 3 années consécutives	Attestation d'abonnement ou facture acquittée
16.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Participation régulière aux registres de pratiques en allergologie	Registres listés en annexe 6 Soumission d'au moins 3 cas par an, chaque année du cycle, avec pour exception le registre SAFE : 2 cas requis sur tout le cycle.	Accusés de réception des cas ou attestation du gestionnaire de registre
2.	Action d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Éligibilité de fait Participation à au moins une action	Attestation de participation
3.	Action d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés	Organismes listés en préambule Participation à au moins une action	Attestation de participation
4.	Action d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Éligibilité de fait Participation à au moins 5 RCP au cours du cycle de CP et/ou présentation de 2 dossiers au moins	Attestation de présence et/ou de
5.	Gestion des risques en équipe	Réunions de pairs et/ou de service, avec ordre du jour et compte-rendu Participation à au moins deux réunions	Attestation de participation
6.	Participation régulière aux bureau/CA des structures nationales de l'allergologie listées en annexe 7	Éligibilité de fait Participation à au moins la moitié des réunions	Attestation de participation délivrée par le président de la structure
7.	Participation régulière aux bureaux des structures régionales de l'allergologie AREFORCAL	Éligibilité de fait	Procès-verbal de l'association ou justificatif de participation
8.	Action d'amélioration des pratiques, missions d'expertise, participation à des recommandations en allergologie pour les institutions listées en annexe 8	Éligibilité de fait	Compte-rendu d'au moins une action d'expert par cycle
9.	Activité d'encadrement dans la cadre de la Maîtrise de stage universitaire ou tutorat	Liste des stages agréés par le coordinateur local Présence effective d'un étudiant pendant au moins 3 semestres	Attestation de présence effective d'un étudiant
10.	Activité de recherche (participation à des études cliniques, épidémiologiques institutionnelles, fondamentales et/ou transversale) effectuée dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre international	Éligibilité de fait Implication comme investigateur principal, ou inclusion d'au moins un patient en tant que co-investigateur	Attestation du promoteur de l'étude
11.	Coordination ou inscription dans une Equipe de Soins spécialisés en Allergologie	Éligibilité de fait	Attestation ARS
12.	Stage en immersion auprès de praticien expérimenté dans un but d'amélioration des pratiques (réalisé en dehors d'une formation universitaire)	Service hospitalier spécialisé dans un domaine spécifique de l'allergologie Stage d'au moins 10 demi-journées	Convention de stage ou attestation de présence

13.	Elaboration de fiche de procédure visant à améliorer l'hygiène, écoresponsabilité et la traçabilité au sein d'un cabinet médical	Rédaction de fiche personnalisée selon les recommandations HAS	Envoi de la fiche de procédure
14.	Intervention ou participation à une journée, colloque ou conférence à caractère syndical médical	Journées de syndicats de médecins horizontaux Et/ou du SYFAL Présence à au moins une journée	Attestation de présence
15.	Direction de thèse	Thèse de DES en Allergologie	Liste du jury
16.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Action de formation sur le thème de la relation patient	Organismes listés en préambule. Participation à au moins une formation.	Attestation de participation émise par l'organisme.
2.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité intégrant des données patients (PROMs, et/ou PREM)	Registres listés en annexe 6. Soumission d'au moins 1 cas par an, chaque année du cycle.	Justificatif de soumission de cas.
3.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction)	AFPRAL Asthme et allergies Participation à au moins 2 actions.	Attestation de participation délivrée par le président de l'association.
4.	Conception et participation à des programmes associant des patients (éducation thérapeutique, patients experts)	Programmes d'information, prévention, dépistage, éducation thérapeutique dans le domaine de l'allergologie. Participation à au moins 1 projet.	Attestation de participation délivrée par l'ARS
5.	Patients traceurs : mise en œuvre du projet au sein d'un service ou d'une équipe pluriprofessionnelle	Procédure HAS, appliquée à au moins un patient	Fiche de synthèse
6.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Application des référentiels de l'Agence du Numérique en Santé (ANS)	Attestation de participation aux e-programmes de l'ANS ou FAF-PM
7.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Réunions formalisées avec ordre du jour et compte-rendu Participation à au moins 2 réunions sur le cycle	Attestation de participation par le coordonnateur de la réunion
8.	Participation à des missions de communication et vulgarisation dans le domaine de l'allergologie à destination du grand public	Elaboration de contenu d'information, interview (podcast, télévision, radio, site web, presse écrite), communication grand-public Participation à au moins 1 intervention	Attestation sur l'honneur
9.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Action de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin	Organismes listés en préambule	Attestation de participation à au moins une formation
2.	Avoir un suivi médical	Au moins une consultation par an avec un médecin généraliste et/ou avoir déclaré un médecin traitant (Hors auto-déclaration ou parent au 1er degré et conjoint) et/ou avoir réalisé un bilan de santé proposé par la CPAM	Déclaration sur l'honneur
3.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Réunion formalisée avec ordre du jour et compte rendu Méthode HAS Participation à au moins 1 réunion.	Attestation de participation
4.	Actions de prévention en santé en lien avec la Médecine du Travail	Eligibilité de fait Consultation avec le médecin du travail en sus de la visite obligatoire	Attestation sur l'honneur
5.	Participation à un atelier de sensibilisation à la gestion et la prévention de la santé personnelle en allergologie	Organismes listés en préambule	Attestation de présence
6.	Pratique sportive et/ou culturelle	Club, fédération ou association	Déclaration sur l'honneur d'une pratique hebdomadaire
7.	Participation à un réseau confraternel informel, au sein de son établissement de soin ou de son territoire	Excursions botaniques, sorties de groupe organisées pour un service ou un groupe de confrères, team-building, repas de service... Un évènement par an, chaque année du cycle.	Attestation sur l'honneur
8.	Maintien et si besoin mise à jour des vaccinations recommandées	Calendrier officiel	Déclaration sur l'honneur
9.	Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe	Eligibilité de fait	Déclaration sur l'honneur
10.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

ANNEXES

Abréviations

- AAAAI: American Academy of Allergy, Asthma and Immunology
- ABM : Agence de biomédecine
- AFPRAL: Association Française Pour la Prévention des Allergies
- ANAFORCAL : Association Nationale de Formation Continue en Allergologie
- ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
- ANS : Agence du Numérique en Santé
- AREFORCAL : Associations régionales de Formation Continue en Allergologie
- ARS : Agence régionale de santé
- CA : Conseil d'Administration
- CFA : Congrès francophone d'allergologie
- CIAB : Club d'Immuno Allergologie Biologique
- CICBAA : Cercle d'Investigation Clinique et Biologique en Allergologie Alimentaire
- CDOM: Conseil Départementale de l'Ordre des Médecins
- CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
- CNCP: Conseil National de la Certification Périodique
- CNOM : Conseil National de l'Ordre des Médecins
- CNP : Conseil National Professionnel
- CNPA : Conseil National Professionnel en Allergologie
- CP : Certification Périodique
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CPAP : Congrès de Pneumologie et Allergologie Pédiatrique
- CREX : Comité de Retour d'Expérience
- CROM: Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins
- DGS : Direction Générale de la Santé
- D.I.U. : Diplôme interuniversitaire
- DU : Diplôme Universitaire

- EAACI: European Association of Allergy and Immunology
- EMA : Agence Européenne du médicament
- EPST : Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique
- FAF-PM : Fonds D'Assurance Formation De La Profession Médicale
- FFAL : Fédération Française de l'Allergologie
- FSM : Fédération des Spécialités Médicales
- GERDA : Groupe d'Etude et de Recherche en Dermato-Allergologie
- GT : Groupes de Travail
- HAS Haute Autorité de Santé
- HCAAM : Haut conseil à l'Avenir de l'Assurance Maladie
- HCSP : Haut Conseil à la Santé Publique
- JACI : Journal of Allergy and Clinical Immunology
- JAHD: Journal of Allergy and Hypersensitivity Diseases
- JFA : Journées Francophones d'Allergologie
- ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
- ONDPS : Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- PREMs: Patient-Reported Expérience Measures
- PROMs: Patient-Reported Outcome Measures
- RAV : Réseau d'Allergo-Vigilance
- RCP: Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
- RFAM : Rencontres Francophones en Allergologie Moléculaire
- RMM : Revue de Morbi-Mortalité
- SAFE: Severe Anaphylaxis in France nEtnetwork
- SFA : Société Française d'Allergologie
- SPF : Santé Publique France
- SYFAL : Syndicat Français des Allergologues
- TCS: Tests de Concordance de Script
- URPS : Unions Régionales des Professionnels de Santé
- WAO : Word Allergy Organisation

Annexe 1 : liste des ODPC d'allergologie

Liste des ODPC disponible sur le site de l'agence : <https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>

Annexe 2 : liste des congrès éligibles à des actions de certification :

- CFA : Congrès francophone d'allergologie
 - GERDA : Groupe d'Etude et de Recherche en Dermato-Allergologie
 - CICBAA : Cercle d'Investigation Clinique et Biologique en Allergologie Alimentaire
 - CEA : Collège des Enseignants en Allergologie
 - Congrès européen EAACI: European Association of Allergy and Immunology
 - Congrès satellite de l'EAACI
 - AAAAI annual meeting: American Academy of Allergy, Asthma and Immunology
 - CPAP: Congrès de Pneumologie et Allergologie Pédiatrique
- RFAM : Rencontres Francophones en Allergologie Moléculaire
- WAO : Word Allergy Organisation
 - JFA : Journées Francophones d'Allergologie
 - Journées du RAV : réseau d'Allergo-Vigilance
 - Journée du GERAP: Groupe d'étude des réactions anaphylactiques peropératoires

Annexe 3 : liste des formations universitaires ouvertes aux allergologues :

- D.I.U. d'allergo anesthésie
- D.I.U. de médecine environnementale
- D.U. de cosmétique au service de la santé
- D.I.U. de dermatologie pédiatrique
- D.U. formation à l'éducation thérapeutique du patient

Annexe 4 : liste des organismes agréés pour la formation de maitrise de stage

- ANAFORCAL
- Faculté
- URPS
- ODPC

Annexe 5 : liste des revues validées par le CNPA :

- Revue Française d'Allergologie
- Allergy
- JACI
- JACI in practice
- Revue Française d'Allergologie
- JAHD: Journal of Allergy and Hypersensitivity Diseases
- Contact Dermatitis
- Clinical and translational allergy
- Current reports on asthma and allergy

Annexe 6 : liste des registres en Allergologie :

- RAV : Réseau d'Allergo-Vigilance
- GERAP : Groupe d'Etude des Réactions Anaphylactiques Periopératoires
- SAFE: Severe Anaphylaxis in France nEtnetwork
- Tout registre géré par le CNPA

Annexe 7 : structures nationales de l'Allergologie

- SFA : Société Française d'Allergologie
- ANAFORCAL : Association Nationale de Formation Continue en Allergologie
- SYFAL : Syndicat Français des Allergologues
- CEA : Collège des Enseignants en Allergologie
- FFAL : Fédération Française de l'Allergologie

Annexe 8 : liste indicative des institutions pouvant requérir une expertise :

- ABM Agence de biomédecine
- ANDPC Agence nationale du développement professionnel continu
- ANS Agence du numérique en santé
- ANSM Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
- ARS Agence régionale de santé
- CNAM / CPAM Caisse nationale/primaire d'assurance maladie
- CNOM / CROM / CDOM Conseil national/régionale/départemental de l'ordre des médecins
- DGOS Direction générale de l'offre de soins
- DGS Direction générale de la santé
- EMA Agence européenne du médicament
- HAS Haute autorité de santé
- HCAAM Haut conseil à l'avenir de l'assurance maladie
- HCSP Haut conseil à la santé publique
- OMS Organisation mondiale de la santé
- ONDPS Observatoire national de la démographie des professionnels de santé
- SPF Santé publique France
- CNPA Conseil National Professionnel en Allergologie
- SFA Société Française d'Allergologie
- ANAFORCAL : Association Nationale de Formation Continue en Allergologie
- SYFAL : Syndicat Français des Allergologues
- Universités
- Sociétés savantes

Annexe 9 : Comité scientifique de rédaction (par ordre alphabétique)

Barbaud Annick, Baudoin Etienne, Berard Frédéric, Bouteloup Françoise, Caron Juliette, Colas Luc, Cottet Julien, De Blay Frédéric, Fernandez Séverine, Fontaine Jean-François, Fromentin Eric, Goret Julien, Guilleminault Laurent, Hoarau Cyril, Hosotte Maxime, Jubin Virginie, Klingebiel Caroline, Larue Carine, Lefevre Sébastien, Lezmi Guillaume, Marziale Adrien, Nemni Ariane, Palussière Céline, Prince Delphine, Rame Jean-Marc, Seve Edouard, Touati Nidhal, Vitte Joana



Ce document présente l'ensemble des règles et des actions à mener pour permettre aux pathologistes de répondre à leur obligation de certification

Référentiel de certification pour les médecins pathologistes

Document élaboré par le conseil scientifique
du CNPath

Référentiel de certification des médecins pathologistes



INTRODUCTION

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Compte tenu du fait que les médecins pathologistes n'exercent pas d'activités de soins directement auprès de patients, ils n'ont pas l'obligation de réaliser les actions requises au sein du bloc 3. Néanmoins, le CNPath a tenu à laisser la possibilité aux médecins pathologistes de réaliser des actions au sein de ce bloc. Les actions que le CNPath propose sont notamment tourner vers l'information donnée aux patients, à la sécurisation du parcours du prélèvement et à l'intégration du médecin pathologiste au sein de l'équipe de soins. De plus, chaque pathologiste pouvant être amené à recevoir un patient (remise de résultat, réalisation d'un prélèvement) des actions directement dédiées à la relation médecin/patient sont également proposées.

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP des pathologistes (CNPath) ont été définies par un comité scientifique (Annexe 1) désigné par le conseil d'administration. Pour ce travail, le CS du CNPath a pris en compte le référentiel de formation initiale¹ pour que les pathologistes puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNPath.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé.

¹ Maquette du DES de Pathologie https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047114230

Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNPath** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- Validation par un comité scientifique au sein du CNP (Conseil National Professionnel)
- Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- Évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les pathologistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le pathologiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNPath devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des pathologistes par le CNPath. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'.

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les pathologistes devront avoir validé des actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNPath figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **LE NOMBRE D'ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC EST DEFINI PAR LE CNP (AU MINIMUM 2)**

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNPath mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque pathologiste seront intégrées dans espace personnel du *téléservice 'MaCertif'ProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNPath avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNPath a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des pathologistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNPath devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences - ≥ 2 actions différentes / 6 ans

	Type d'action	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
1.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) ou agréé QUALIOPI, ou validées par le CNPath : participation (en tant qu'apprenant) à un congrès de niveau national (minimum une journée). Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC répondant à une orientation prioritaire en ACP	• liste des congrès nationaux/internationaux validés CNPath : Annexe 2 • Liste indicative des formations Validées par le CNPath : Annexe 3 • Participation comme apprenant • Minimum d'une journée ou 7h ou 7 modules dans le cas d'une formation e-Learning • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation transmise, par l'organisateur ou le pathologiste
2.	Formation universitaire diplômante ou certifiante en lien avec la spécialité	Annexe 4 : liste indicative des formations universitaires retenues par le CNPath	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Formation en tant qu'intervenant délivrée par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) ou agréé QUALIOPI au cours d'un congrès ou toute autre formation labellisée CNPath (EPU, communication orale,...)	Annexe 3 Liste indicative des formations validées par le CNPath	Attestation fournie par l'organisme de formation
4.	Activités d'enseignement en lien avec la spécialité délivrées dans le cadre d'une université	Voir en Annexe 5 la liste des activités d'enseignement retenues par le CNPath • Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin

5.	Activités de recherche	Participation (porteur de PHRC ou participation en tant qu'investigateur ou collaborateur) à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international	Tiré à part de la publication. Attestation du centre de recherche
6.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance.	Travaux réalisés sous l'égide de : sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes	Attestation fournie par l'organisme demandeur ou déclaration sur l'honneur par le médecin
7.	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	L'auteur doit être en premier, second, ou dernier.	Tiré à part de la publication.
8.	Participation au comité éditorial d'une revue à comité de lecture validée par le CNPath	Annexe 6 Participation sur au moins 3 ans	Attestation fournie par l'éditeur et transmise par le médecin.
9.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée à posteriori par le CNP	Communication par le médecin de l'attestation de participation à la formation et de la description de la formation au CNP

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins - ≥ 2 actions / 6 ans

1.	Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles Dans le cadre d'une participation active dans une société savante reconnue de la spécialité (SFP, AIP, SFCC, AFAQAP, ..) ou un organisme reconnu par le ministère de la santé (HAS, INCA, ...).	Les recommandations doivent l'objet d'une publication dans une revue à comité de lecture	Attestation de participation individuelle émise par l'organisateur et transmise par le médecin
2.	Actions d'analyse des pratiques et de gestion des risques : organisées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), certifiées Qualiopi, présentes ou en ligne, ou actions DPC proposée par l'ANDPC. Exemple : Participation à des revues de processus analysant des EI, CREX	• Conformité de l'action à une fiche méthode HAS : éligibilité de fait - Participation régulière minimale de 2 ans sur le cycle de certification pour valider UNE action	Attestation de présence fournie par l'établissement et transmise par l'établissement ou par le médecin
3.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : participation régulière sur au moins un an à des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) ou de mise au point avec les cliniciens d'une spécialité	• Au moins 10 participations annuelles	Attestation de participation individuelle émise par l'organisateur et transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur.
4.	Mise en place et/ou suivi d'indicateurs de qualité, et de gestion des risques : participation à une démarche système de management par la qualité, ou au programme qualité du laboratoire (procédures, documents, formulaires, non conformités) .	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation individuelle émise par l'organisateur et transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
5.	Actions d'analyse des pratiques (participant ou organisateur) : dans le cadre de tests techniques (EEQ), de tests diagnostiques ou de tests compte-rendu proposés par des organismes reconnus dans le domaine de la qualité (AFAQAP, UK NEQAS, ..).	Annexe 3 Liste indicative des formations validées par le CNPath	Attestation de présence ou de participation fournie par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
6.	Encadrement de stages, maîtrise de stage, Tutorat	• Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3ème cycle de formation médicale. • En tant que maître de stage	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur

7.	Actions d'amélioration des pratiques : participation à un réseau d'expert reconnu par la spécialité et/ou les organismes professionnels (INCA, HAS, ..).	• Annexe 7 : liste des réseaux validés • Au moins 3 années en tant que membre du réseau pendant la période de certification	Attestation de participation fournie par le responsable du réseau et transmise par le médecin
8.	Participation régulière à un registre national (dans le cadre de l'AFAQAP ou pour des nouvelles technologies dans le cadre du RIHN par exemple : bases type HERFrance, des registres type LISE ou des signatures moléculaires dans le RIHN telle que SIMOSEIN)	• Conception d'un nouveau registre • Ou participation active pendant la durée de vie du registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Liste des registres validés par le CNP en annexe 8	Attestation fournie le responsable du registre transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
9.	Participation à l'élaboration de comptes-rendus structurés	• Sous l'égide de l'AFAQAP ou du CNPath • en tant que concepteur	Attestation fournie le responsable de l'organisme et transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
10.	Participation à un programme intégré proposé par l'ODPC dans le cadre des Orientations Prioritaires.	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation ODPC fournie par l'organisme ou par le médecin
11.	Revue et analyse de cas pédagogiques ou difficiles (exemple : revue mensuelle ou annuelle des cas soumis pour expertise et/ou relecture)	Au moins 10 séances sur un an et/ou, > 50 cas sur 2 ans	Attestation fournie par le responsable de l'organisation de la revue de cas.
12.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients : Les médecins pathologistes n'exercent pas d'activités de soins directement auprès de patients : ils n'ont donc pas l'obligation de réaliser les actions requises au titre de l'objectif prévu par le 3° du I de l'article L. 4022-2 du Code de santé publique (Décret no 2024-258 du 22 mars 2024). Les médecins pathologistes qui seraient intéressés peuvent choisir librement des actions dans ce bloc

1.	Formation du pathologiste : actions de formation sur le thème de la relation patient délivrée par les organismes de formation labellisés CNPath dont la liste est accessible sur le site du CNPath (www.cnpath.fr) ou délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) ou diplômantes ou certifiantes organisées par les universités	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des pathologistes : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou médecin • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou le médecin
2.	Formation par le pathologiste : actions réalisées dans le cadre d'associations de patients et/ou à destination du grand public	Liste des actions en annexe 3	Attestation de participation émise par l'organisateur et transmise par le médecin
3.	Participation à une enquête de satisfaction des patients	• Participation à au moins 1 campagne sur un thème donné pour la période de 6 ans	Attestation de participation émise par l'organisateur de la campagne et transmise par le médecin
4.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	Par exemple : éducation thérapeutique...patients experts..., etc	Attestation émise par l'organisateur et transmise par le médecin
5.	Organisation d'une enquête de type patients/prélèvement traceurs dans le but d'améliorer le parcours du prélèvement et l'information donné au patient.	Organisateur de l'action ou membre du comité d'organisation	Attestation sur l'honneur
6.	Participation à un dispositif d'annonce	Liste des actions en annexe 3	Attestation sur l'honneur transmise par le pathologiste
7.	Participation à une CPTS	CPTS reconnue par l'ARS	Attestation fournie par la CPTS et transmise par le médecin

8.	Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients	• Eligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur du dispositif et transmise par le pathologiste
9.	Actions pour l'information et la sécurité des patients	Liste des actions en annexe 3	Attestation du responsable hiérarchique/responsable de la structure d'ACP et transmise par le pathologiste
10.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Création d'un poste salarié de Responsable Social et Environnemental (RSE)	Attestation du responsable de la structure d'ACP
11.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle - ≥ 2 actions / 6 ans

1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un <i>ODPC</i> ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination pathologistes : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou le médecin • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou le médecin
2.	Avoir un médecin traitant	• Hors auto-déclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification	Déclaration sur l'honneur du médecin
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi , avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”	Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans. Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 9	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin.
4.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin.	• Participation aux réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
5.	Actions de gestion des risques professionnels dans une structure d'anatomie et cytologie pathologiques (chimiques, mécaniques, ergonomiques, ...) délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un <i>ODPC</i> ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des pathologistes : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM Liste indicative de thèmes d'actions en annexe 10	• Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou le médecin • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou le médecin
6.	Actions de prévention en santé personnelle	Minimum de 1 action par an sur un cycle de certification • Liste indicative d'actions en annexe 11	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin

7.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ANNEXES

Liste des abréviations/acronymes

• ACP : Anatomie et Cytologie Pathologiques	• EPST : Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
• AFAQAP : Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie-cytologie Pathologique	• EPU : Enseignement Post-Universitaire
• AIP : Académie internationale de pathologie	• ESMO : European Society For Medical Oncology
• ANDPC : Agence Nationale du DPC	• ESP : European Congress of Pathologye
• ANSM : Agence Nationale de la Sécurité du Médicament et des produits de santé	• HAS : Haute Autorité de Santé
• ARS : Agence régionale de Santé	• IAC : International Academy of Cytology
• ASCO : American Society of Clinal Oncology	• INCa : Institut National du Cancer
• CHU : Centre Hospitalier Universitaire	• JFHOD : Journées Francophones d'Hépatogastroentérologie et d'Oncologie Digestive
• CNP : Conseil National Professionnel	• ODPC : Organisme de DPC (Organisme proposant des actions de DPC validées par l'ANDPC)
• CNPath : Conseil National Professionnel des médecins Pathologistes	• PHRC : Programme Hospitalier de Recherche Clinique
• CPTS : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	• PSOGI : Peritoneal Surface Malignancies Group International
• CREX : Comité de Retour d'EXpérience	• RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
• DIU : Diplôme Inter-Universitaire	• RIHN : Référentiel des actes Innovants Hors Nomenclature
• DPC : Développement Professionnel Continu	• SFCC : Société Française de Cytologie Clinique
• DU : Diplôme Universitaire	• SFP : Société Française de Pathologie
• ECC : European Congress of Cytology	• UK NEQAS : United Kingdom National External Quality Assessment Service
• EEQ : Evaluation Externe de la Qualité	• USCAP : United States and Canadian Academy of Pathology
• EI : Événement indésirable	

ANNEXE 1 : Composition du conseil scientifique du CNPath

Cécile Badoual, Christian Boissy, Monique Courtade-Saidi, Anne Gomez-Mascard, Eric Frouin, Séverine Valmary-Degano, Frédéric Staroz

ANNEXE 2 : Liste actualisée (pour l'année en cours) des congrès validés par le CNPath, en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère

- Congrès nationaux
 - Carrefour Pathologie : (Bloc 1 et 2)
 - Assises de Pathologie : (Bloc 1 et 2)
 - JFHOD : (Bloc 1 et 2)
 - JDP (Journée dermatologique de Paris) : (Bloc 1 et 2)
- Congrès internationaux
 - USCAP : (Bloc 1 et 2)
 - ESP : (Bloc 1 et 2)
 - ECC : (Bloc 1 et 2)
 - IAC : (Bloc 1 et 2)
 - AIP : (Bloc 1 et 2)
 - PSOGI : (Bloc 1 et 2)
 - ASCO : (Bloc 1 et 2)
 - ESMO : (Bloc 1 et 2)

ANNEXE 3 : Liste actualisée (pour l'année en cours) des formations validées par le CNP

Bloc	Libellés
1	AFAQAP: Création (Conception) modèle de Compte-rendu structuré
2	Action ODPC sur orientation prioritaire (Analyse pratiques)
1	Action ODPC sur orientation prioritaire (Formation)
2	Action ODPC sur orientation prioritaire (Gestion des risques)
1 et 2	Action ODPC sur orientation prioritaire (Programme intégré)
1	Auteur article : Rédaction d'un article (premier auteur/deuxième/dernier rang)
1	Congrès - AIP : Assise de Pathologie
1	Congrès - ESP : Congrès Européen de Pathology
1	Congrès - IAP : USCAP

1	Congrès - SFP : Carrefour pathologie
1	Congrès autre (téléchargement de l'attestation obligatoire)
1	Congrès Carrefour Pathologie
1	DIU - SFCC : Le DIU de cytopathologie de Paris Descartes
1	DIU de fœtopathologie
1	DU : DU de dermatopathologie
1	EPU - AIP : Biopsie liquide
1	EPU - AIP : Biopsies ostéo-médullaires - Module 1 rappel des connaissances
1	EPU - AIP : Biopsies ostéo-médullaires - Module 2 perfectionnement
1	EPU - AIP : Bladder & Prostate : Accurate grading and staging, diagnostic challenges and mimickers
1	EPU - AIP : Carcinome anaplasique/indifférencié de la thyroïde : une variante rare à connaître
1	EPU - AIP : Carcinome du rein non à cellules claires (nccRCC)
1	EPU - AIP : Carcinome thyroïdien peu différencié : y penser
1	EPU - AIP : Cher Confrère merci de me donner votre avis sur cette lésion testiculaire
1	EPU - AIP : Cholangiocarcinome intrahépatique (CCI) : du nouveau, de l'utile
1	EPU - AIP : Comment je rédige un compte-rendu du cancer de la thyroïde ?
1	EPU - AIP : Cytopathologie urinaire de dépistage & de suivi des tumeurs urothéliales
1	EPU - AIP : Diagnostic et prise en charge pathologique des résections endoscopiques digestives
1	EPU - AIP : Entités difficiles et nouvelles dans la pathologie ORL
1	EPU - AIP : Examen extemporané d'une lésion de la parotide : le nerf facial à votre écoute
1	EPU - AIP : Faut-il penser à une hépatite auto immune sur cette PBH ?
1	EPU - AIP : Interprétations des Biopsies prostatiques
1	EPU - AIP : Journée de lecture de lames : Classification OMS 2020 des tumeurs des tissus mous
1	EPU - AIP : Journée de lecture de lames : Diagnostics des tumeurs des tissus mous sur microbiopsie
1	EPU - AIP : Lésions planes de la vessie
1	EPU - AIP : Micro-carcinomes papillaires sont-ils de nouveaux NIFTP ?
1	EPU - AIP : NIFTP : quels changements dans notre pratique ?
1	EPU - AIP : Notions de génétique moléculaire des tumeurs utiles au pathologiste
1	EPU - AIP : Oups et si c'était un sarcome
1	EPU - AIP : Papilles en fête ! Petit guide de survie face à une lésion papillaire du sein
1	EPU - AIP : Pathologie placentaire
1	EPU - AIP : Pathologie articulaire

1	EPU - AIP : Pathologie du corps utérin
1	EPU - AIP : Pathologie fonctionnelle et préneoplasique de l'endomètre
1	EPU - AIP : Pathologie mammaire
1	EPU - AIP : Pathologie pulmonaire interstitielle
1	EPU - AIP : Pathologie testiculaire
1	EPU - AIP : Pathologie tumorale du col utérin
1	EPU - AIP : Pathologie vésicale tumorale et non tumorale
1	EPU - AIP : Principes de base en immunohistochimie : pratique en anatomie pathologique
1	EPU - AIP : Reconnaître les métastases intra-thyroïdiennes
1	EPU - AIP : Test MSI pour les pathologistes
1	EPU - AIP : Thyroid Pathology
1	EPU - AIP : Tumeur du sein triple négatives : faire le bon diagnostic et donner le maximum d'informations au clinicien
1	EPU - AIP : Tumeurs & pseudotumeurs osseuses
1	EPU - AIP : Tumeurs Rénales de l'Adulte
1	EPU - AIP : Tumeurs broncho-pulmonaires & Médiastinales
1	EPU - AIP : Tumeurs des Tissus mous : Initiation & approche diagnostique
1	EPU - AIP : Tumeurs mélaniques (Bordeaux + Lyon)
1	EPU - AIP : Tumeurs mésenchymateuses gynécologiques
1	EPU - SFCC : Cytopathologie anale
1	EPU - SFCC : Cytopathologie des glandes salivaires
1	EPU - SFCC : Cytopathologie pulmonaire et bronchique LBA
1	EPU - SFCC : Cytopathologie thyroïdienne
1	EPU - SFP : Approche pratique de la pathologie surrénalienne et parathyroïdienne de l'adulte
1	EPU - SFP : Artificial intelligence in pathology
1	EPU - SFP : Cancer colorectal : du polype à la métastase : intégration des nouveaux standards et biomarqueurs
1	EPU - SFP : Diagnostic histo-moléculaire des tumeurs du système nerveux central
1	EPU - SFP : FISH
1	EPU - SFP : Hématopathologie extra ganglionnaire pratique
1	EPU - SFP : Hématopathologie ganglionnaire
1	EPU - SFP : Lymphomes cutanés et leurs stimulateurs
1	EPU - SFP : Micro et macrobiopsies mammaires : approches radiologique, histologique et moléculaire quantitative
1	EPU - SFP : Médecine de précision, médecine de décision : apport des techniques morphologiques et moléculaires

1	EPU - SFP : Pathologie O.R.L (module 1 ou 2) (sur 2 ans)
1	EPU - SFP : Pathologie des séreuses
1	EPU - SFP : Pathologie du foie et des voies biliaires
1	EPU - SFP : Pathologie du pancréas et des voies biliaires extra hépatiques
1	EPU - SFP : Pathologie onco-thoracique & médiastinale (module 1 et 2)
1	EPU - SFP : Pathologie thyroïdienne
1	EPU - SFP : Pathologie tumorale ovarienne
1	EPU - SFP : Pathologie tumorale ovarienne : tumeurs du stroma et des cordons sexuels
1	EPU - SFP : Ponction biopsie hépatique non tumorale hors transplantation hépatique
1	EPU - SFP : Problèmes d'interprétation des biopsies du tube digestif bas
1	EPU - SFP : Problèmes d'interprétation des biopsies du tube digestif haut
1	EPU - SFP : Tumeurs neuroendocrines (module 1)
1	EPU - SFP : Tumeurs neuroendocrines (module 2)
1	Enseignement facultaire (cours magistraux, TD, ...)
2	Expert réalisant/revisant des tests d'évaluation technique, diagnostique, organisationnelle
1	Formateur EPU
1 et 2	Formation intégrée ACP - Hors ODPC
1	Intervenant congrès
2	Membre d'un groupe d'expertise, d'élaboration de recommandations
2	Membre d'un réseau de double lecture labellisé
2	Membre du bureau/CA/CS d'une association nationale impliquée dans la conduite de la spécialité
2	Participation : Déclaration et gestion d'événements porteurs de risque
2	Participation : Revu de processus sur événements indésirables
2	Participation : Réseau de vigilance
2	Participation : Séances CREX
2	RCP : Au minimum 10 annuelles dans une spécialité
1	Séminaire de Dermatopathologie de Strasbourg
2	Test technique - AFAQAP : Test AFAQAP cytologie
3	Interventions lors de journées organisées par les associations de patients
3	Fonctions exercées dans une association
3	Actions de sensibilisation
3	Participation à des campagnes de prévention

3	Participation à une activité de veille bibliographique avec adaptation de l'information au grand public
3	Contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association
3	Dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer
3	Dispositif d'annonce : dommage associé aux soins
3	Dispositif d'annonce : maladie chronique
3	Actions pour l'information et la sécurité des patients : Conception et participation à des documents d'information sur l'utilisation des données et/ou prélèvements à des fins de recherche
3	Actions pour l'information et la sécurité des patients : Participation à l'exploitation du site internet de la structure concernant le recueil des questions patients et réponses des médecins.
3	Actions pour l'information et la sécurité des patients : Conception et participation à la mise en place de procédures garantissant l'identitovigilance
3	Actions pour l'information et la sécurité des patients : Conception et participation à la mise en place de procédures sécurisant le rendu des résultats pathologiques
3	Actions pour l'information et la sécurité des patients : Conception et participation à la réalisation de notices d'explications du fonctionnement de sa structure, à destination des patients et disponibles sur supports numériques ou papiers.

ANNEXE 4 : Listes des formations diplômantes ou certifiantes validées par le CNP (DU, DIU, Master...) (Toutes relèvent du bloc 1)

- DIU de Cancérologie digestive : Universités de Paris
- DIU de Cancérologie génito-urinaire : Universités de Paris
- DIU de Carcinomes péritonéales : Universités de Paris
- DIU de Colposcopie et pathologie cervico-vaginale : Universités de Paris
- DU de Dermato-vénéréologie de la muqueuse buccale : Université de Paris
- DIU Cytopathologie clinique, techniques et applications : Universités de Paris
- DU Criminologie et médecine légale : Université de Dijon
- DIU Pathologie moléculaire : Université Bordeaux 2 Victor Segalen
- DU de Pathologie fœtale et placentaire : Université Bordeaux 2 Victor Segalen
- DIU de Biologie médico légale : Université de Limoges
- DU de Cancérologie clinique : Université de Limoges
- DU de Neuro Oncologie : Université de Lorraine Nancy
- DIU - Néphropathologie : Université de Paris Sorbonne
- DIU d'oncogénétique : Universités de Paris
- DIU de Médecine moléculaire en oncologie : Université Paris sud 11
- DIU de diagnostic et prise en charge des sarcomes et tumeurs mésoenchymateuses
- DU de Dermatopathologie : Université Paris 12 Créteil

- DU de Pathologie mammaire : Université Paris IDF Ouest Simone Veil
- DIU de Biologie Intégrée des tumeurs solides : Université de Poitiers
- DIU de Colposcopie et pathologie cervico-vaginale et vulvaire : Université de Toulouse Purpan - Université Paul Sabatier Toulouse III

ANNEXE 5 : Activités d'enseignement universitaire retenues par le CNP (Toutes relèvent du bloc 1)

Enseignements délivrés dans le cadre des 2em et 3em cycle des études universitaires en santé, des enseignements dans les formations spécialisées (DES, Master, DU/DIU, cours en ligne susmentionnés dans l'annexe 4)

ANNEXE 6 : Liste des revues scientifiques validée par le CNP pour participation au comité éditorial

- Toutes revues à comité de lecture, nationales ou internationales ayant un lien avec l'anatomie et cytologie pathologiques.
- Collection des « bluebooks » de l'OMS

ANNEXE 7 : Liste des réseaux de relecture validés labellisés et validés par le CNPath (Tous relèvent du bloc 2)

Nom réseau 2019	Ancien(s) nom(s) ou noms associés	Responsable(s) de la double lecture	pathologie
CANCERVIH		-	
CARADERM		CRIBIER Bernard	Tumeurs cutanées rares
CELAC		MOLINA Thierry	Lymphomes associés à la maladie cœliaque
GFELC		VERGIER Beatrice	Lymphomes cutanés
K-VIROGREF		CHARLOTTE Frédéric BATTISTELLA Maxime	Cancers des greffés
LYMPHOPATH		BROUSSET Pierre GAULARD Philippe	Lymphomes (à l'exception des lymphomes cutanés)
MELACHONAT		-	
NETSARC+	REPPS RESOS	LE LOARER Francois (tissus mous / viscères) DE PINIEUX Gonzague (os)	Sarcomes, Tumeurs osseuses
PREDIR		FERLICOT Sophie VERKARRE Virginie	Tumeurs du rein dans le cadre d'un syndrome de prédisposition
REFCOR	« GEFOR »	COSTES-MARTINEAU Valérie	Tumeurs ORL rares

RENAPE		BIBEAU Frédéric DARTIGUES Peggy ISAAC Sylvie	Tumeurs péritonéales
RENOCLIP LOC		FIGARELLA-BRANGER Dominique	Tumeurs SNC
RYTHMIC		MOLINA Thierry	Thymomes et carcinomes thymiques
TMRO TMRG		DEVOUASSOUX SHISHEBORAN Mojgan	Tumeurs rares de l'ovaire et de l'appareil génital féminin
TTG		PATRIER Sophie	Tumeurs trophoblastiques et gestationnelles
NET MESO (attente de labelisation 2020)	MESOPATH	LANTUEJOUL Sylvie	Mésothéliomes
TENPath TUTHYREF COMETE	Réseaux cliniques : RENATEN/COMETE/TUTHYREF Ancien réseau ACP : TENPath	COUVELARD Anne RENAUDIN Karine DECAUSSIN Myriam	Tumeurs neuroendocrines, Tumeurs de la surrénale Tumeurs thyroïdiennes

ANNEXE 8 : Liste actualisée des registres pratiques, observatoires, bases de données de la spécialité, en précisant pour chacun s'il intègre (bloc 3) ou non (bloc 2) des données-patients

- HERFrance : Bloc 2
- AirPd1 : Bloc 2
- Diaginter : Bloc 3
- LISE : Bloc 2
- SIMOSEIN : Bloc 2

ANNEXE 9 : Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé préconisés par le CNPath

Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extraprofessionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice

[h"ps://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-ques=onnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-ques=onnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31)

- Karasek Job Content Questionnaire :

http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf

- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire :

<https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>

- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLEDE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil__echelle_had.pdf
- 17
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 10 : Liste indicative de thèmes d’actions de gestion des risques professionnels

- Formation sur la santé psychique et physique
- Formation à la prise en compte de l’ergonomie au travail
- Formation à la prévention des risques chimiques
- Formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- Actions de promotion de la santé environnementale et l’éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l’éco-soins.

ANNEXE 11 : Liste indicative d’actions de prévention en santé :

- Suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles.
- Participation aux actions nationales de dépistage organise des cancers selon sa situation de sante personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon).
- Activités sportives.
- Activités culturelles en tant qu’acteur.
- Participation a une activité caritative ou de coopération.
- Action en sante nutritionnelle
- Prise de congé parental
- Prise d’au moins 5 semaines de congés pendant l’année
- Souscription a une assurance complémentaire (mutuelle)
- Souscription a une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- Souscription a une assurance perte d’exploitation

Référentiel de certification périodique médecins du CNP ARMPO



Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 (ordonnance du 19 juillet 2021) et concerne tous les médecins anesthésistes-réanimateurs, comme les autres professionnels de santé à Ordre (infirmières, pharmaciens...)

La certification périodique est une évolution de la formation continue. Elle ajoute aux **2 axes fondateurs** (amélioration des connaissances et compétences d'une part, et analyse des pratiques professionnelles / gestion des risques d'autre part) **2 nouveaux blocs** : amélioration de la relation avec les patients, et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une **période de 6 ans** pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL

Les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : « actualiser les connaissances et compétences »

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : « renforcer la qualité des pratiques professionnelles »

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : « améliorer la relation avec les patients »

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : « mieux prendre en compte sa santé personnelle »

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

METHODE D'ELABORATION

Les actions figurant dans le référentiel ont été rédigées par un **groupe de travail du CNP** (conseil national professionnel) représentatif des composantes de la spécialité **ARMPO** (anesthésie réanimation médecine péri opératoire) en annexe 9.

Le CNP a élaboré ce référentiel avec le souci rester **au plus près de notre pratique réelle d'anesthésistes-réanimateurs, médecins du péri-opératoire**, avec rigueur scientifique et méthodologique, conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la HAS le 13 juillet 2022.

Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, selon le décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, une action doit soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à **des critères de labellisation du CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM (Fédération des Spécialités Médicales) :

- **Action adaptée à la pratique** d'un médecin de la spécialité anesthésie réanimation médecine péri-opératoire
- Validation par un **comité scientifique** au sein du CNP
- Action en adéquation avec une **fiche-méthode HAS** de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des **objectifs scientifiques et pédagogiques**, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et les **compétences des concepteurs et formateurs** mettant en œuvre les actions
- Adéquation des **moyens pédagogiques**, techniques et d'encadrement
- **Indépendance** vis à vis de l'**industrie** des produits de santé
- **Déclaration publique d'intérêts** des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- **Évaluation des actions** prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les anesthésistes-réanimateurs pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes nous aient échappé. Il est apparu important de pouvoir laisser cette marge de liberté de choix mais avec un encadrement rigoureux par le CNP : le médecin qui voudrait faire valider une action ne figurant pas dans le référentiel devra en faire part au CNP ARMPO qui analysera le contenu scientifique et pédagogique de l'action, son adéquation méthodologique aux prérequis mentionnés ci-dessous et – le cas échéant – autorisera cette validation. Ces **actions dites "hors liste"**, une fois validées, pourront ensuite figurer dans les actualisations du référentiel.

CRITÈRES DE VALIDATION, TÉLÉSERVICE « MaCertif'ProSanté »

Au cours du cycle de certification, les anesthésistes réanimateurs devront avoir validé 2 ACTIONS dans chacun des 4 blocs

Chaque action proposée dans le référentiel fait l'objet, lorsque cela est pertinent, d'indications concernant l'**éligibilité**, les **attendus** de l'action (durée, nombre par an...) et les **éléments de preuve** à fournir pour validation

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action « majeure » ou « mineure ». La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque anesthésiste-réanimateur seront intégrées dans **espace personnel informatique du téléservice « MaCertif'ProSanté »**, piloté par l'Agence du Numérique en Santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La **validation finale** d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le **suivi du référentiel** sera assuré par un comité scientifique de la certification périodique du CNP ARMPO avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

Les actions réalisées au titre de l'**accréditation** des médecins sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique, dans chacun des 4 blocs

Les actions de **DPC** également, lorsqu'elles sont conçues pour la spécialité ARMPO. Elles peuvent concerner tantôt l'un des 4 blocs, tantôt plusieurs. Notamment pour les actions dites « intégrées » qui valident soit de la formation continue (bloc 1) soit de l'analyse des pratiques (bloc 2), au choix. Dans certains cas particuliers, une action de formation peut valider plusieurs blocs, sous réserve que les heures consacrés aux blocs 3/4 soient en sus des heures déjà affectées au bloc 1 (en concertation avec le CNP)

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

	Description de l'action	Attendus	Élément de preuve
1.	Actions de formation dans le cadre d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'OA CFAR Accréditation des médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807696/fr/accréditation-des-medecins-et-des-equipes-medicales Annexe 1 : liste des actions de de l'accréditation	Démarche poursuivie au moins 4 ans	Certificat d'accréditation
2.	Actions de formation continue du DPC publiées par l'ANDPC https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc Annexe 2 : liste des actions de de DPC	Éligibilité de fait	Attestation de participation
3.	Autres actions de formation validée par le CNP, - à caractère scientifique ou professionnel, - dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation : • présentielle : congrès de niveau national ou régional, action de simulation en santé Formation présentielle* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle • distancielle : visio ou e-learning Formation en ligne ou e-learning* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning Annexe 3 : liste actualisée des congrès et autres formations validées par le CNP	1 action = au moins 6 heures de formation NB : l'action peut être découpée en plusieurs tranches horaires, dont la somme doit être ≥ 6h (ex : 2x3h, 4x1h30)	Présentiel : attestation de participation mentionnant le volume horaire Distanciel : avec un critère permettant d'attester la présence à la formation
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités intéressant la spécialité Formations diplômantes ou certifiantes liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf (has-sante.fr) Annexe 4 : liste actualisée des formations diplômantes ou certifiantes validées par le CNP	Éligibilité de fait	Attestation de validation de la formation
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre universitaire, ou autres instituts de formation des professionnels de santé, ou les congrès validés par le CNP Enseignement et recherche liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf (has-sante.fr)	Sans minimum requis	Programme

6.	Activités de recherche effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labélisée, d'une université, d'un établissement de soins Enseignement et recherche liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf (has-sante.fr)	Participation (avec une implication individuelle significative) à des projets de recherche soumis à appel d'offre local, régional, national ou international. Déclaration d'affiliation dans les publications	Attestation
7.	Formation à la Maitrise de stage universitaire L'encadrement de stages ; la maîtrise de stage/le tutorat** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat	Formation agréée	Attestation
8.	Publication ou revue de lecture dans des revues référencées à comité de lecture indépendant, ou ouvrages pédagogiques <i>Annexe 5 : liste des revues scientifiques validée par le CNP</i>	Quelle que soit la position de l'auteur	Tirés à part
9.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques <i>Annexe 5 : liste des revues scientifiques validée par le CNP</i>	Activité de révision d'article	Certificat
10.	Action " hors liste "	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Description de l'action	Attendus	Élément de preuve
1.	Actions d'EPP dans le cadre d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'OA CFAR Accréditation des médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807696/fr/accréditation-des-medecins-et-des-equipes-medicales Annexe 1 : liste des actions de de l'accréditation	Poursuivie au moins 4 ans	Attestation de participation
2.	Actions d'EPP du DPC (analyse de pratiques, gestion des risques ou programmes intégrés) publiées par l'ANDPC https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc Annexe 2 : liste des actions de DPC	Éligibilité de fait	Attestation de participation
3.	Autres actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques (notamment actions de simulation en santé) validées par le CNP Simulation en santé** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante	A minima : être acteur lors de l'action	Attestation de participation
4.	Participation régulière à des registres de pratiques Registre des pratiques, observatoire, base de données** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees Annexe 6 : liste des registres pratiques et attendus	≥ 1 patient inclus	Attestation de participation
5.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements (notamment RMM, RCP, CREX) Revue de mortalité et de morbidité (RMM)** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm Réunions de concertation pluridisciplinaire* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire	≥ 2/an, poursuivies pendant la période de 6 ans	Attestation de participation par organisateur
6.	Gestion des risques en équipe : programme de type PACTE ou accréditation en équipe accompagnée par l'OA CFAR Programme d'amélioration continue du travail en équipe : Pacte https://www.has-sante.fr/jcms/c_2831393/fr/s-engager-dans-le-programme-d-amelioration-continue-du-travail-en-equipe-pacte Accréditation des médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807696/fr/accréditation-des-medecins-et-des-equipes-medicales	Être membre d'une équipe engagée dans la gestion des risques, par exemple dans un programme de type PACTE, ou dans l'accréditation, avec une implication individuelle significative	Attestation de travail en équipe. ex. : inscription sur la plateforme PACTE de la HAS, ou certificat d'accréditation (en équipe), ou attestation du responsable d'équipe

7.	Travaux d' expertise institutionnelle (notamment sociétés savantes, composantes du CNP, HAS, autres agences intervenant dans le domaine de la santé)	Participation aux réunions institutionnelles	Attestation de participation
8.	Rédaction d'un protocole médical d'établissement	Rédacteurs ou valideurs du protocole	Attestation de l'établissement
9.	Activité d' encadrement des internes, externes, ou étudiants IADE	Être membre d'une équipe d'encadrement agréée, avec une implication individuelle significative	Attestation du référent du stage
10.	Participation aux missions transversales de l'établissement (notamment CME, CLIAS, CLUD, CSE, COMEDIMS, commission de bloc...) et formations au management des équipes	Pendant au moins 2 ans	Attestation de l'établissement
11.	Action " hors liste "	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

	Description de l'action	Attendus	Élément de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient dans le cadre d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'OA CFAR Accréditation des médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807696/fr/accréditation-des-medecins-et-des-equipes-medicales Annexe 1 : liste des actions de l'accréditation	Démarche poursuivie au moins 4 ans	Attestation de participation
2.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par un ODPC https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc Annexe 2 : thématiques de DPC liées au bloc 3	Éligibilité de fait	Attestation
3.	Autres actions de formation sur le thème de la relation patient validée par le CNP - à caractère scientifique ou professionnel, - dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation : • présentielle : congrès de niveau national ou régional, action de simulation en santé Formation présentielle* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle • distancielles : visio ou e-learning Formation en ligne ou e-learning* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning	Les heures de formation dédiées au bloc 3 sont en sus des heures comptées pour le bloc 1, sans volume horaire minimum	Attestation de participation
4.	Mesurer la satisfaction des patients (par exemple notamment à partir du questionnaire E-Satis, ou d'autres enquêtes de satisfaction) Patient-Reported Experience Measures (PREMs) Dispositif e-Satis : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2030354/fr/ipaqss-2015-indicateur-e-satis-dispositif-national-de-mesure-de-la-satisfaction-du-patient-hospitalise-48h-en-mco	Participation (avec une implication individuelle significative) à la conception de l'enquête, analyse des données, ou élaboration de propositions d'amélioration	Attestation de participation
5.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée Annexe 7 : liste agréée d'associations	Annexe 7 : actions et attendus pour les programmes associant des patients	Attestation de participation
6.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités Annexe 4 bis	Éligibilité de fait	Attestation

7.	Implication dans la gestion ou la formation des dispositifs d'annonce : dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle Annonce d'un dommage associé aux soins https://www.has-sante.fr/jcms/c_953138/fr/annonce-d-un-dommage-associe-aux-soins Annonce d'une mauvaise nouvelle https://www.has-sante.fr/jcms/c_698028/fr/annoncer-une-mauvaise-nouvelle.	Être membre du groupe de travail ayant mis en place l'action, avec une implication individuelle significative	Attestation de participation
8.	Patients traceurs Patient traceur* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur	Participation aux réunions patient traceurs, avec une implication individuelle significative	Attestation de participation
9.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine Téléconsultation et téléexpertise : guide de bonnes pratiques https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971632/fr/teleconsultation-et-teleexpertise-guide-de-bonnes-pratiques Qualité et sécurité des actes de téléconsultation et de téléexpertise https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-04/fiche_memo_qualite_et_securite_des_actes_de_teleconsultation_et_de_teleexpertise_avril_2018_2018-04-20_11-05-33_441.pdf Qualité et sécurité des actes de téléconsultation et de téléexpertise. HAS, mai 2019. Méthode du patient traceur https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/grille_devaluation_methode_du_patient_traceur_teleconsultation_et_teleexpertise.pdf	Être membre du groupe de travail ayant mis en place l'action, avec une implication individuelle significative	Attestation de participation
10.	Actions de médiation, de conciliation (ordinaire ou autre), participation à la commission des usagers	Pendant au moins 2 ans	Attestation de participation
11.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Description de l'action	Attendus	Élément de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin dans le cadre d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'OA CFAR Accréditation des médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807696/fr/accréditation-des-medecins-et-des-equipes-medicales Annexe 1 : liste des actions de de l'accréditation	Démarche poursuivie au moins 4 ans	Attestation de participation
2.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par un ODPC https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc Annexe 2 : liste des actions de DPC	Éligibilité de fait	Attestation de participation
3.	Autres actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin validée par le CNP - à caractère scientifique ou professionnel, - dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation : • présentielle : congrès de niveau national ou régional, action de simulation en santé Formation présentielle* • distancielle : visio ou e-learning Formation en ligne ou e-learning* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning	Les heures de formation dédiées au bloc 4 sont en sus des heures comptées pour le bloc 1, sans volume horaire minimum	Attestation de participation
4.	Auto-évaluation de son état de santé	Répondre à au moins 1 autotest SMART et consulter propositions d'outils de suivi ou de prise en charge https://sfar.org/comites/sante-au-travail-smart/auto-tests/	Attestation
5.	Avoir un médecin traitant ou un médecin du travail	Hors auto-déclaration ou parent au 1er degré, ET l'avoir consulté au moins 2 fois pendant la période de certification	Déclaration sur l'honneur

6.	Autres actions de gestion des risques professionnels validées par le CNP	Notamment : Radioprotection, prévention des accidents d'exposition au sang, ergonomie	Attestation de participation
7.	Programmes de prévention des risques psycho-sociaux	Notamment : prévention des violences sexistes et sexuelles, prévention des violences aux soignants	
8.	Activité physique	Pratiquer une activité physique régulière, adaptée à l'état de santé	Déclaration sur l'honneur
9.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse , permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Être membre du groupe, avec une implication individuelle significative	Attestation de participation
10.	Action " hors liste "	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

ANNEXES référentiel certification périodique Anesthésie Réanimation Médecine Péri Opératoire

ANNEXE 1 : Liste des actions de formation proposées par l'OA CFAR dans le cadre d'une démarche **d'assurance qualité**, en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère

ANNEXE 2 : Actions au titre du **DPC** (en précisant pour chaque action le ou les blocs 1 ou 2 auxquels elle se réfère)

ANNEXE 3 : Liste actualisée des **congrès et autres formations validées par le CNP**

ANNEXE 4 : Listes des **formations diplômantes ou certifiantes** validées par le CNP

ANNEXE 4 bis : Listes des **formations diplômantes ou certifiantes** pour le bloc 3

ANNEXE 5 : Liste des **revues scientifiques** validée par le CNP

ANNEXE 6 : Liste des **registres pratiques**, observatoires, bases de données de la spécialité (bloc 2), et attendus

ANNEXE 7 : Liste des **associations d'usagers** du système de santé agréées

ANNEXE 8 : Liste des **acronymes**

ANNEXE 9 : **rédacteurs du référentiel** de certification périodique du CNP ARMPO

ANNEXE 1 : Liste des actions de formation proposées par l'OA CFAR dans le cadre de la démarche d'**accréditation** (en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère)

Dans le cadre du programme d'accréditation des médecins et des équipes médicales, les professionnels doivent réaliser des activités dans 5 domaines * :

- 1 - travail en équipe : toute activité permettant de montrer les efforts ou les résultats de l'équipe en termes de concertation, collaboration, communication avec par exemple l'élaboration de protocoles communs ou la mise en œuvre de la check-list ;
- 2- sécurité du patient : déclaration d'événements indésirables associés aux soins (EIAS). Le nombre d'EIAS à déclarer est défini par chaque spécialité. Ces EIAS sont analysés localement, en lien avec l'établissement de santé, et idéalement en RMM. Il est également attendu que les médecins et équipes détectent des situations à risques dans leurs pratiques et mettent en place des protocoles pour prévenir, récupérer ou atténuer d'éventuels EIAS survenus dans ces circonstances pré-identifiées ;
- 3- amélioration des pratiques : toute activité cognitive classique (congrès, activités de DPC, formations, listes de recommandations proposées par l'OA et les sociétés savantes de la discipline...) et toute activité d'évaluation/amélioration des pratiques (pertinence, protocolisation de l'activité selon les recommandations, audits, suivi d'indicateurs, registres, RCP, EPP, recherche clinique, publications...)
- 4- amélioration de la relation patient : toute activité permettant de montrer les efforts ou les résultats en termes d'amélioration de la relation avec le patient, composante fondamentale de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
- 5- La santé du professionnel : toute activité permettant de préserver la santé des professionnels, élément constituant de la qualité des soins et de la capacité à mettre en œuvre une relation thérapeutique de qualité.

L'objectif de ce document est de recenser (tel un « catalogue ») toutes les actions à possiblement mettre en œuvre dans le cadre de ces nouveaux programmes à 5 dimensions d'accréditation des médecins et équipes médicales. Il a été établi grâce aux contributions des Organismes agréés (OA), et a vocation à être enrichi au fur et à mesure. La maquette retenue, a pour objectif de faciliter la compréhension par les professionnels, des démarches proposées dans deux dispositifs différents : l'accréditation des médecins et des équipes médicales et la certification périodique des professionnels de santé (CPPS) :

- Les activités « formation » et « analyse des pratiques » des 3 premiers piliers de l'accréditation permettent de répondre aux exigences des blocs 1 et 2 : de la CPPS « 1° Actualiser leurs connaissances et leurs compétences » et « 2° Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles »
- Les piliers 4 « relation patient » et 5 « santé du professionnel » de l'accréditation répondent aux exigences des blocs 3 et 4 de la CPPS : « 3° Améliorer la relation avec leurs patients » et « 4° Mieux prendre en compte leur santé personnelle »

Les OA pourront choisir tout ou partie de ces activités pour construire leur programme d'accréditation, qui reste sur le format habituel d'une liste d'activités retenues par l'OA et parmi lesquelles les médecins et équipes pourront établir en collaboration avec leur expert, leur propre programme annuel d'accréditation prenant en compte leurs spécificités, expertise et problématiques – étant entendu que lesdits programmes doivent respecter les exigences en terme qualitatif et quantitatif des activités par période tant du programme d'accréditation que de la CPPS

*décision de la HAS du 22 septembre 2022 : [dc_2022_0309_sevoqss_spa_253_cahiers_des_charges_des_oa_cd_20220922_vd.pdf](#) (has-sante.fr)

PROGRAMME ACCREDITATION : PILIER (1) TRAVAIL EN ÉQUIPE

ACTUALISER LEURS CONNAISSANCES ET LEURS COMPETENCES FACTEURS HUMAINS ET ORGANISATIONNELS (Bloc 1 CPPS)	AMELIORER LA QUALITE DE LEURS PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN EQUIPE (Bloc 2 CPPS)		
FORMATION	ANALYSE DES PRATIQUES	GESTION DES RISQUES	ACTION LIBRE
• Actions de formation sur la thématique Equipe ou facteurs humains et organisationnels proposés en présentiel ou en ligne • Participation à un programme labellisé de simulation, serious game, réalité virtuelle sur la thématique Equipe ou facteurs humains et organisationnels https://www.has-sante.fr/jcms/c_930641 • Participation à un Congrès national ou international sur la thématique Equipe ou facteurs humains et organisationnels ou formation régionale validée par le CNP • Formation universitaire sur la thématique Equipe ou facteurs humains et organisationnels • Activités d'enseignement institutionnel sur la thématique Equipe ou facteurs humains et organisationnels • Activités de recherche clinique effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée ou d'une université sur la thématique Equipe ou facteurs humains et organisationnels • Article publié dans une revue scientifique référencée sur la thématique Equipe ou facteurs humains et organisationnels • Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles sur la thématique Equipe ou facteurs humains et organisationnels	• Protocolisation des prises en charge interdisciplinaires ou pluriprofessionnelle (Ex. gestion des anti-coagulants, antibio-prophylaxie, ...) pour mettre en œuvre les recommandations de bonnes pratiques dans le travail au quotidien (élaboration, utilisation, évaluation...) • Mise en œuvre et évaluation de la SSP « Coopération anesthésistes-réanimateurs et chirurgiens » https://www.has-sante.fr/jcms/c_2587220 • Mise en œuvre concertée et évaluée de la RAAC www.has-sante.fr/upload/docs/application/forcedownload/2016-09/synthese_raac_2016-09-01_15-49-32_230.pdf • Analyse et décision cliniques concertées en RCP en oncologie ou autres (Ex. Heart Team, périnéologie, infectiologie orthopédique...) • Actions d'évaluation des pratiques professionnelles en équipe réalisées en établissement : Audit, Suivi d'indicateurs, patient traceurs... • Staff de service (revue de patient, réunion d'unité...)	• Adaptation / Evaluation de la réalisation de la Check-list sécurité du patient www.has-sante.fr/jcms/c_1518984/fr/les-check-lists-pour-la-securite-du-patient www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-12/pour_une_meilleure_utilisation_de_la_check-list.pdf • Utilisation, évaluation, adaptation de toutes check-lists utiles (ex. CEC en chirurgie cardio-vasculaire) • Identification de situations à risques en équipes propres à l'établissement et protocolisation concertée en interdisciplinaire de barrières de prévention, récupération ou atténuation • <u>Prévention et gestion des conflits : « 1 patient, 1 équipe » »</u> • <u>Enquête culture sécurité</u> • <u>CRM Santé</u> • Staff multiprofessionnel de programmation opératoire, dossier difficile...	• Possibilité pour les médecins et équipes accrédités de présenter toute autre action à valider par le CNP, par l'intermédiaire de l'Organisme Agréé d'accréditation CFAR

PROGRAMME ACCREDITATION : PILIER (2) AMÉLIORATION DES PRATIQUES

ACTUALISER LEURS CONNAISSANCES ET LEURS COMPETENCES DANS LE CHAMP DE LEUR SPECIALITE (Bloc 1 CPPS)	RENFORCER LA QUALITE DE LEURS PRATIQUES DANS LE CHAMP DE LEUR SPECIALITE (Bloc 2 CPPS)	
FORMATION	ANALYSE DES PRATIQUES	ACTION LIBRE
• Actions de formation de l'anesthésie réanimation et médecine périopératoire ou médecine intensive réanimation/organismes Qualiopi, présentielle ou en ligne ou actions DPC proposées par l'ANDPC • Participation à un Congrès national (SFAR, SRLF) ou international de la spécialité ou formation régionale validée par le CNP, avec un retour en équipe • Participation à un programme labellisé de simulation, serious game, réalité virtuelle sur des thématiques de la spécialité https://www.has-sante.fr/jcms/c_930641 • Formation universitaire de la spécialité diplômante ou certifiante • Activités d'enseignement institutionnel (<i>universitaire, société savante ou autres instituts de formation des professionnels de santé</i>) • Maitrise de stage universitaire • Travaux d'expertise institutionnelle (<i>sociétés savantes, CNP, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé</i>) • Participation, à des études scientifiques ou activités de recherche clinique effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée ou d'une université • Article publié dans une revue scientifique référencée ou participation effective au comité éditorial de revues scientifiques • Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles (institution, société savante)	• Protocolisation des prises en charge de la spécialité, pour mettre en œuvre les recommandations de bonnes pratiques dans le travail au quotidien (élaboration, utilisation, évaluation...) • Mise en œuvre et évaluation des recommandations de bonnes pratiques de la (ou des) société(s) savante(s) de la discipline selon des propositions de l'OA • Actions d'évaluation des pratiques professionnelles proposés par des OA ou réalisées en établissement : Audit, analyse des pratiques, patient traceurs... • RCP de discipline dans l'établissement ou organisées dans le cadre de programmes intégrés (Ex MICI, hépatites virales...) • Suivi d'indicateurs cliniques proposés par l'OA ou les sociétés savantes, la HAS ou construits localement • Participation régulière à un registre de pratiques, • Participation aux instances opérationnelles de l'établissement (CLIN, CLUD, CLAN, CQSS, CME...) permettant l'élaboration et le suivi de protocoles spécifiques • Participation à la vie de l'ARMPO ou de réa : instances dirigeantes, commission, groupe de travail CFAR, SFAR, CNP-ARMPO et aux travaux HAS ⇒ Toutes ces actions pourront utilement être faites en collaboration avec le service qualité ou équivalent pour être intégrées au Programme d'Amélioration Qualité et de Gestion Des Risques de l'établissement et au passage bénéficiaire de son soutien logistique et méthodologique	• Possibilité pour les médecins et équipes accrédités de présenter toute autre action à valider par le CNP, par l'intermédiaire de l'Organisme Agréé d'accréditation CFAR

PROGRAMME ACCREDITATION : PILIER (3) AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES PATIENTS

ACTUALISER LEURS CONNAISSANCES ET LEURS COMPETENCES SECURITE DES PATIENTS (Bloc 1 CPPS)	BLOC 2 CPPS : RENFORCER LA QUALITE DE LEURS PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES (Bloc 2 CPPS)		
FORMATION	ANALYSE DES PRATIQUES	GESTION DES RISQUES	ACTION LIBRE
• Actions de formation sur le thème Gestion des risques (GDR) délivrées par des organismes agréés d'accréditation avec label de formation Qualiopi • Formation des Experts des Organismes Agréés d'Accréditation par la HAS • Participation à un programme labellisé de simulation, serious game, réalité virtuelle sur le thème Gestion des risques https://www.has-sante.fr/jcms/c_930641 • Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles (institution, société savante) spécifique à la thématique gestion des risques • Activités de recherche clinique effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée ou d'une université • Article publié sur la thématique gestion des risques de la discipline dans une revue scientifique référencée • Parcours thématique au congrès SFAR	• Actions d'analyse de pratiques en matière de gestion des risques proposés par des OA ou réalisées en établissements – notamment identification de situations à risques dans leurs pratiques et élaboration de protocoles de prévention, récupération et atténuation de ces éventuels EIAS survenus dans ces circonstances pré-identifiées • Suivi d'indicateurs de sécurité des soins	• PREREQUIS : déclaration de x EIAS dans le SIAM analysées individuellement ou en RMM selon les cas • RMM, CREX, REMED réalisées en établissement ou organisées dans le cadre de programmes intégrés de DPC proposés par l'OA www.has-sante.fr/jcms/c_434817/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm • Mise en œuvre d'un plan d'amélioration suite à l'analyse des EIAS lors d'une RMM, CREX, REMED avec évaluation des actions décidées • Protocolisation d'une SAR ou d'un protocole médical d'établissement validé par la CME et évaluation • Mise en œuvre d'une SSP 1, 2 ou 3 proposée par l'OA et évaluation https://www.has-sante.fr/jcms/c_2582468/fr/comprendre-la-securite-du-patient#toc_1_3_1 ⇒ Toutes ces actions pourront utilement être faites en collaboration avec le service qualité ou équivalent pour être intégrées au Programme d'Amélioration Qualité et de Gestion Des Risques de l'établissement et au passage bénéficiaire de son soutien logistique et méthodologique	• Possibilité pour les médecins et équipes accrédités de présenter toute autre action à valider par le CNP, par l'intermédiaire de l'Organisme Agréé d'accréditation CFAR

PROGRAMME ACCREDITATION : PILIER (4) AMELIORER LA RELATION AVEC LES PATIENTS / BLOC 3 CPPS

LES MEDECINS ET EQUIPES DOIVENT METTRE EN ŒUVRE AU MOINS 2 ACTIONS DIFFERENTES SUR LA PERIODE QUADRIENNALE D'ACCREDITATION

Formation	Analyse des pratiques	Gestion des risques	Action libre
• Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes agréés labellisés Qualiopi Sur la base des docs HAS (InCA) - Délivrance de l'information à la personne sur son état de santé https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations_-_delivrance_de_linformation_a_la_personne_sur_son_etat_de_sante.pdf - Dispositif d'annonce du diagnostic d'un cancer. (INCA) Dispositif d'annonce - Parcours de soins des patients (e-cancer.fr) - Annonce d'un dommage associé aux soins https://www.has-sante.fr/jcms/c_953138/fr/annonce-d-un-dommage-associe-aux-soins - Annonce d'une mauvaise nouvelle https://www.has-sante.fr/jcms/c_698028/fr/annoncer-une-mauvaise-nouvelle - Annonce et accompagnement du diagnostic d'un patient ayant une maladie chronique Haute Autorité de Santé - Annonce et accompagnement du diagnostic d'un patient ayant une maladie chronique (has-sante.fr) - L'outil « Faire dire – Communiquer avec son patient » Haute Autorité de Santé - FAIRE DIRE (has-sante.fr) • Activités de recherche clinique sur la thématique « Relations avec les patients » effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée ou d'une université • Article publié sur la thématique « Relations avec les patients » dans une revue scientifique référencée • Implication dans la gestion et formation d'association de patients	• Conception, utilisation et suivi de fiches d'information et de recueil du consentement des patients • Conception et participation à la mise en place de programmes de soins associant des patients - éducation thérapeutique https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_definition_finalites_-_recommandations_juin_2007.pdf • Programmes d'EPP associant les patients - Patients traceurs Haute Autorité de Santé - Patient traceur (has-sante.fr) • Participation à un programme centré sur le patient https://www.has-sante.fr/jcms/c_2040144/fr/demarche-centree-sur-le-patient-information-conseil-education-therapeutique-suivi • Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique f les liens ci-contre • Programmes visant à améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap Haute Autorité de Santé - Accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap (has-sante.fr) • Participation à une action spécifique de EPP en équipe accréditée sur la base des retours d'indicateurs - E-Satis Haute Autorité de Santé - IQSS - e-Satis : mesure de la satisfaction et de l'expérience des patients hospitalisés (has-sante.fr) www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-08/flyer_e-satis_versionsalon_pro_vf_120122.pdf - PREMS PROMS - Haute Autorité de Santé - Aide à l'utilisation des PROMs en pratique clinique courante (has-sante.fr) • Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients • Elaboration ou participation à de programmes encadrés d'e-santé - https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf - Analyse des modalités de délivrance de l'information aux patients (information, consentement, documents SFAR, autorisation mineur ou protection juridique...)	• Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients de décision médicale partagée (consentement éclairé, balance bénéfices risques) - https://www.has-sante.fr/jcms/c_1671523/fr/patient-et-professionnels-de-sante-decider-ensemble - https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/synthese_avec_schema.pdf • Recueillir et analyser le récit du patient dans la survenue d'un EIAS - Haute Autorité de Santé - L'analyse des événements indésirables associés aux soins (EIAS) : mode d'emploi (has-sante.fr) https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-10/fiche_information_patients.pdf - Haute Autorité de Santé - Revue de mortalité et de morbidité (RMM) (has-sante.fr)	• Possibilité pour les médecins et équipes accrédités de présenter toute autre action à valider par le CNP, par l'intermédiaire de l'Organisme Agréé d'accréditation CFAR

PROGRAMME ACCREDITATION : PILIER (5) MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA SANTE DU PROFESSIONNEL / BLOC 4 CPPS

FORMATION	ANALYSE DES PRATIQUES	GESTION DES RISQUES	ACTION LIBRE
• Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes agréés d'accréditation avec label de formation Qualiopi - Ex. sensibilisation à la radioprotection Radioprotection en endoscopie interventionnelle - 2023 - Session 1 – CEFA HGE (cefa-hge.fr) • E-Learning à construire par les OA en concertation • DIU « Soigner les soignants » DIU Soigner les soignants (diu-soignerlessoignants.fr) • Activités de recherche clinique sur la thématique « Santé du professionnel » effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée ou d'une université • Article publié sur la thématique « Santé du professionnel » dans une revue scientifique référencée	<i>En l'occurrence de l'état de santé du professionnel et actions à mettre en œuvre</i> • Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions de programmes de suivi ou de prise en charge → Association MOTS ou autre Nos coopérations - Association Mots (association-mots.org) • Réalisation en individuel d'autotests CFAR et identification de points de difficultés Auto-tests - La SFAR • Réalisation en équipes accréditées, des autotests du CFAR et mise en œuvre d'actions d'amélioration en cas de difficulté ou de souffrance d'un membre de l'équipe Inscription SMART (rps-tests.fr) • Participation aux journées « gestion du stress » • Formation softskills	• Programme de prévention en santé : - respect du calendrier vaccinal, - suivi des recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe - prévention et gestion des risques psycho-sociaux, - prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités physiques et sportives • Repérage de situations à risque critiques pour le patient et pour le professionnel de santé et actions à mener urgemment : comment les identifier, comment les prévenir, comment les prendre en charge - Syndrome d'épuisement professionnel (Burnout, stress professionnel) SMART TESTS INDIVIDUELS burnout (rps-tests.fr) - Syndrome dépressif - Risque suicidaire - Addictions • Radioprotection : mise en œuvre des obligations réglementaires (formation à la radioprotection pour tous les médecins utilisant les RI [à renouveler au moins tous les 3 ans] et une formation à la radioprotection des patients [à renouveler tous les 10 ans]) • Programme de prévention de risques spécifiques selon les disciplines : - Risque musculosquelettique - Exposition aux gaz anesthésiques - Bruits et nuisances sonores au bloc - Pollution par les fumées liées à l'utilisation des bistouris électriques - RPP SFAR : Réduction de l'impact environnemental de l'AG	• Possibilité pour les médecins et équipes accrédités de présenter toute autre action à valider par le CNP, par l'intermédiaire de l'Organisme Agréé d'accréditation CFAR Ex. CAMPAGNE DIS DOC, T'AS TON DOC ? Dis doc, t'as ton doc ? Une campagne pour prendre soin de ceux qui soignent - Ministère de la Santé et de la Prévention (solidarites-sante.gouv.fr)

ANNEXE 2 : Actions au titre du DPC pour la spécialité ARMPO

Toutes les actions de DPC délivrées par un ODPC, et validantes pour la **spécialité « anesthésie-réanimation »**, sur la base du **catalogue de l'ANDPC**

A noter que les blocs de CPP concernés varient selon le « type d'actions » de DPC :

- Certaines concernent le **bloc 1** (actions de DPC dites de « *formation continue* »)
- D'autres le **bloc 2** (actions de DPC « *EPP* » ou « *gestion des risques* »)
- D'autres le **bloc 1 ou le bloc 2, au choix** (actions de DPC dites « *intégrées* » quand elles associent une action de « formation continue » à une « EPP ou gestion des risques »)

Concernant le **bloc 3, les thématiques** concernées peuvent comprendre :

- L'accompagnement du patient/usager et de ses proches
- Relation patient
- L'annonce au patient et à ses proches (situation particulière, EIG, diagnostic, etc.)
- Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, non-francophone, etc.)
- Repérage et prise en charge des patients victimes de violences
- Traitement de la douleur
- Intégration d'une démarche de décision partagée
- Éducation thérapeutique
- Accompagnement au deuil
- Droit des patients/usagers
- Prise en charge et accompagnement des soins palliatifs et de la fin de vie
- Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
- Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques

ANNEXE 3 : Liste actualisée des congrès et autres formations validées par le CNP

La liste est non exhaustive et sujette à l'évolution de l'offre

CONGRES NATIONAUX :

- Congrès annuel SFAR (Société Française Anesthésie Réanimation)
- e-Congrès annuel SFAR
- Congrès JEPU (Journées d'Enseignement Post Universitaire)
- Congrès MAPAR (Mises au Point en AR)
- Congrès AEA (Ateliers Échographie en Anesthésie)
- Congrès annuel CARO (Club anesthésie Réanimation Obstétrique)
- Congrès annuel ARCOTHOVA (AR Cœur Thorax Vaisseaux)
- Congrès annuel AFARCOT (Association Francophone des AR en Chirurgie Orthopédique et Traumatologique)
- Congrès annuel ADARPEF (Association des AR pédiatriques d'Expression Française)
- Congrès annuel ANARLF (Association Neuro Anesthésie Réanimation de Langue Française)
- Congrès annuel SRLF (Société Réanimation de Langue Française)
- Congrès annuel CREUF (congrès National de Réanimation extra Universitaire)

CONGRES REGIONAUX :

- ICAR – Informations Cliniques en AR, Auvergne Rhône-Alpes
- REAGSO – Réunion d'Enseignement des Anesthésistes du Grand Sud-Ouest
- SYMPO Toulouse - Symposium d'Anesthésie Réanimation et Médecine Péri-opératoire
- Congrès AER (Actualités en réanimation)

JOURNEES REGIONALES :

- Journées ARRES – Anesthésie Réanimation Risques et Solutions
- Journées françaises de l'ESRA - European Society of Regional Anaesthesia
- JILAR – Journée de l'Institut Lorrain d'Anesthésie Réanimation
- JAMIR – Journées Atlantiques de Médecine Intensive Réanimation
- JRUR – Journée de Réanimation et Urgences Respiratoires
- JLARMU – Journées Lilloises d'Anesthésie-Réanimation et de Médecine d'Urgence
- JNSC – Journée Normande des Soins Critiques
- JNAR – Journée Normande d'Anesthésie Réanimation
- JARCA – Journées d'Anesthésie Réanimation Chirurgicale d'Aquitaine
- JARP – Journée d'Anesthésie Réanimation de Picardie
- Journées Francophones d'Anesthésie Réanimation de l'Océan Indien

ANNEXE 4 : Listes actualisée des **formations diplômantes ou certifiantes** validées par le CNP (DU, DIU, Master..)

Le périmètre de ces formations se rapporte à la formation initiale du Diplôme d'études spécialisé Anesthésie Réanimation (DESAR)

La liste est non exhaustive et sujette à l'évolution de l'offre

Intitulé du diplôme	Lien web	Université
TUSAR : Techniques UltraSoniques en Anesthésie Réanimation	https://medecine.univ-lorraine.fr/fr/techniques-ultra-soniques-en-anesthesie-et-reanimation-tusar	Lorraine
TUSAR : Techniques UltraSoniques en Anesthésie Réanimation	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/diu-techniques-ultrasoniques-en-anesthesie-et-reanimation-tusar-XUH9_91.html	Paris-Descartes
TUSAR : Techniques UltraSoniques en Anesthésie Réanimation (Échographie Doppler Cardiovasculaire)	https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/techniques-ultrasoniques-en-anesthesie-et-reanimation-echographie-doppler-cardiovasculaire/	Paris Sorbonne
TUSAR : Techniques UltraSoniques en Anesthésie Réanimation	https://www.uvsq.fr/diu-techniques-ultrasoniques-en-anesthesie-et-en-reanimation	Paris Saclay
TUSAR : Techniques UltraSoniques en Anesthésie Réanimation	https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-inter-universitaire-techniques-ultrasoniques-en-anesthesie-et-reanimation-tusar	Région Ouest : Nantes, Paris, Rennes, Tours
TUSAR : Techniques UltraSoniques en Anesthésie Réanimation	https://medecine.univ-lille.fr/fileufr3s/user_upload/ufr3s-formation-continue/medecine/diu/diu-techniques-ultrasoniques-anesthesie-reanimation.pdf	Lille
TUSAR : Techniques UltraSoniques en Anesthésie Réanimation		Bordeaux
TUSAR : Techniques UltraSoniques en Anesthésie Réanimation	https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-techniques-ultrasoniques-en-anesthesie-et-reanimation	Toulouse
TUSAR : Techniques UltraSoniques en Anesthésie Réanimation	https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-609/echographie-et-techniques-ultra-sonores.html	Lyon
D.U. Techniques échographiques appliquées à l'anesthésie réanimation	https://smpm.univ-amu.fr/fr/formations/formation-continue/techniques-echographiques-anesthesie-reanimation	Aix-Marseille
D.U. Hypnose et Anesthésie	https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-hypnose-et-anesthesie	Paris Saclay
D.U. Hypnose clinique et thérapeutique	https://formations.univ-angers.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-DUC/sciences-technologies-sante-STS/du-hypnose-clinique-et-therapeutique-L09AEJQW.html	Angers
D.I.U. Perfectionnement en anesthésie-réanimation pédiatrique	https://medecine.univ-lille.fr/fileufr3s/user_upload/ufr3s-formation-continue/medecine/diu/diu-perfectionnement-anesthesie-rea-pediatrique.pdf	Lille

D.I.U. Perfectionnement en anesthésie-réanimation pédiatrique	https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-perfectionnement-en-anesthesie-reanimation-pediatrique	Nice, Bordeaux, Toulouse, Montpellier
DU Maintien des compétences en anesthésie pédiatrique	https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/maintien-des-competences-en-anesthesie-pediatrique/	Paris La Sorbonne, site Pierre et Marie Curie (Paris)
DU Maintien des compétences en anesthésie pédiatrique	https://smpm.univ-amu.fr/fr/formations/formation-continue/maintien-connaissances-competences-anesthesie	Aix-Marseille
DIU Maintien et perfectionnement des compétences en anesthésie-réanimation obstétricale	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/diu-maintien-et-perfectionnement-des-competences-en-anesthesie-reanimation-obstetricale-IGXS3T1A.html	Paris Descartes
DU Circulation extracorporelle	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-circulation-extra-corporelle-IGXS3MYA.html	Paris Cité
DU Réanimation péri-opératoire en chirurgie digestive	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-reanimation-peri-operatoire-en-chirurgie-digestive-IGXS3J7Y.html	Paris Cité Diderot
D.U. ALR et douleur péri opératoire (aiguë) – Niveau fondamental	https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-anesthesie-loco-regionale-et-douleur-peri-operatoire-aigue-niveau-fondamental/	Paris Sorbonne
D.U. ALR et douleur péri opératoire (aiguë) – Niveau expert	https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-anesthesie-loco-regionale-et-douleur-peri-operatoire-aigue-et-chronique-niveau-expert/	Paris Sorbonne
DIU Procédures en anesthésie et chirurgie ambulatoire	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-du-diu-1/sciences-technologies-sante-STS/diu-procedures-en-anesthesie-et-chirurgie-ambulatoire-JI30VSGQ.html?search-keywords=Proc%C3%A9dures,en,anesth%C3%A9sie,et,chirurgie,ambulatoire	Paris Cité
DU Obstétrique et périnatalité en médecine d'urgence	https://www.uvsq.fr/du-obstetrique-et-perinatalite-en-medecine-durgence	Paris Saclay
DU Transplantation pulmonaire et cardiopulmonaire	https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-transplantation-pulmonaire-et-cardiopulmonaire	Paris Saclay
DIU Transplantation d'organes	https://med.univ-tours.fr/version-francaise/formations/etudes-medicales/du-et-diu-de-medecine/transplantation-dorganes-diu	Tours, Paris, Lyon
DIU Médecine péri-opératoire, de réhabilitation précoce et de chirurgie ambulatoire	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-medecine-peri-operatoire-de-rehabilitation-precoce-et-de-chirurgie-ambulatoire-XUT2_141.html	Paris Descartes

DIU Chirurgie ambulatoire	https://smbh.univ-paris13.fr/fr/formations/autres-formations/du-diu/item/197-diu-chirurgie-ambulatoire.html	Paris Sorbonne Paris Nord
DU RPI : Réanimation en pathologie infectieuse	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-reanimation-en-pathologie-infectieuse-IGXS3J5R.html	Paris Cité
DU Antibiotiques et antibiothérapie	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-antibiotiques-et-antibiotherapie-IGXS3MVM.html	Paris Descartes
DU Réanimation métabolique	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-du-diu-1/sciences-technologies-sante-STS/du-reanimation-metabolique-XUL8_111.html	Paris Descartes et Nice Sophia Antipolis
DU Cœur artificiel et assistance circulatoire	https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-coeur-artificiel-et-assistance-circulatoire/	Paris La Sorbonne
DU Réanimation Hépatique	https://www.centre-hepato-biliaire.org/formation/diplomes-universitaires/reanimation-h%C3%A9patique.html	Paris Saclay
DU Traumatismes graves, prise en charge des 24 premières heures	https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-d-universite-du-et-diu/du-medecine-durgence-traumatismes-graves-prise-en-charge-des-24-premieres-heures	Paris Saclay
DU Insuffisance circulatoire aiguë du diagnostic au traitement	https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-d-universite-du-et-diu/du-insuffisance-circulatoire-aigue-du-diagnostic-au-traitement	Paris Saclay
DIU Ventilation artificielle	https://formations.univ-angers.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-DUC/sciences-technologies-sante-STS/diu-ventilation-artificielle-MDUV_1.html	Angers
DU Ventilation artificielle en soins critiques	https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-ventilation-artificielle-en-soins-critiques/	La Sorbonne Paris, Montpellier, Clermont-Ferrand
DIU Brûlologie	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/diu-brulologie-IGXS3WFF.html	Paris Cité, Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Montpellier, Lorraine
DIU Prise en charge des traumatismes graves	https://fcsante.univ-angers.fr/fr/formations/diplome-d-universite-DUC/du-prise-en-charge-des-traumatismes-graves-KGJDQS5Y.html	Angers
DU Approche physiopathologique des désordres hydroélectrolytiques « de la clinique aux modèles expérimentaux »	https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-approche-physiopathologique-des-desordres-hydroelectrolytiques-de-la-clinique-aux-modeles-experimentaux/	Paris Sorbonne
DU Circulation Extra-Corporelle en chirurgie cardiaque et suppléance d'organes	https://arcothova.com/formation/du-circulation-extra-corporelle-en-chirurgie-cardiaque-et-suppleance-dorganes/	Bordeaux

DIU Réanimation chirurgicales des cardiopathies congénitales	https://arcothova.com/formation/diu-reanimation-des-cardiopathies-congenitales/	Bordeaux
DU Assistance respiratoire et circulatoire extracorporelle de l'enfant et du nouveau-né	https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-assistance-respiratoire-et-circulatoire-extracorporelle-de-lenfant-et-du-nouveau-ne/	Paris Sorbonne
DU Circulation extra-corporelle	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-circulation-extra-corporelle-IGXS3MYA.html	Paris Cité
DU Réanimation péri-opératoire en chirurgie digestive	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-du-diu-1/sciences-technologies-sante-STS/du-reanimation-peri-operatoire-en-chirurgie-digestive-IGXS3J7Y.html	Paris Diderot
DIU Urgences et transports pédiatriques	https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-urgences-et-transports-pediatriques	Paris Saclay
DIU Neuroréanimation	https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-902/neuroreanimation.html	Lyon
DIU Neuroréanimation	https://www.uvsq.fr/diu-neuroreanimation	Paris Saclay
DIU Neuroréanimation	https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/du-diplome-d-universite-DU/diplome-inter-universitaire-neuroreanimation-IOY9QC9N.html	Grenoble
DIU Échocardiographie	https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/diu-echocardiographie-formation-pour-les-medecins/	Paris Sorbonne
DIU Échocardiographie	https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/diu-echocardiographie-inter-region-ouest	Angers, Brest, Nantes, Rennes, Tours
DIU Échocardiographie	https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-echographie-et-imagerie-non-invasive-cardiaque-37	Montpellier Nîmes
DIU Échocardiographie	https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-608/echocardiographie.html	Lyon
DIU Échocardiographie	https://uniform.unicaen.fr/catalogue/formation/autres/5362-diplome-inter-universitaire-echocardiographie?s=trouver-sa-formation&r=	Caen
DIU Échocardiographie	https://medecine.univ-lille.fr/fileufr3s/user_upload/ufr3s-formation-continue/medecine/diu/diu-echocardiographie.pdf	Lille, Amiens, Rouen
DIU Échocardiographie	https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-echocardiographie	Toulouse
DIU Echo-cardiographie et imagerie cardiovasculaire (inter-régional)	https://med.univ-tours.fr/version-francaise/formations/etudes-medicales/du-et-diu-de-medecine/echo-cardiographie-et-imagerie-cardiovasculaire-inter-regional-diu	Angers, Brest, Nantes, Poitiers, Rennes et Tours

DIU Réanimation et urgences pédiatriques	https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-664/reanimation-et-urgences-pediatriques.html	Lyon
DIU Anesthésie-réanimation cardiothoracique et vasculaire	https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-859/anesthesie-reanimation-cardiothoracique-et-vasculaire.html	Lyon
DIU Cardiologie congénitale et pédiatrique	https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-597/cardiologie-congenitale-et-pediatrique.html	Lyon
D.U. Famiréa	https://odf.u-paris.fr/plugins/odf-web/uparis/_content/program-du-famirea/DU%20FAMIREA.pdf	Paris Cité
D.U. Sevrage de la Ventilation Mécanique et Réhabilitation Post Réanimation		Paris Sorbonne
D.U. Réanimation des Malades Immunodéprimés	https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-du-diu-1/sciences-technologies-sante-STS/du-reanimation-des-malades-immunodeprimes-IGXS3TIT.html	Paris Cité
D.U. de Réanimation Hépatique	https://www.centre-hepato-biliaire.org/formation/diplomes-universitaires/reanimation-h%C3%A9patique.html	Paris Saclay
D.I.U. Assistance respiratoire	https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/du-diplome-d-universite-DU/diplome-inter-universitaire-assistance-respiratoire-K6JFHEIE.html	Grenoble
D.U. Médecine et réanimation néonatale	https://smpm.univ-amu.fr/fr/formations/formation-continue/medecine-reanimation-neonatale	Aix-Marseille
D.U. Prise en charge des traumatisés sévères	https://smpm.univ-amu.fr/fr/formations/formation-continue/traumatismes-severes	Aix-Marseille
D.U. Soins intensifs de cardiologie	https://smpm.univ-amu.fr/fr/formations/formation-continue/soins-intensifs-de-cardiologie	Aix-Marseille
DU Pédiatrie en maternité : de la vie fœtale à la période néonatale	https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/du-pediatrie-en-maternite-de-la-vie-foetale-a-la-periode-neonatale	Toulouse
DIU Insuffisance cardiaque avancée : optimisation thérapeutique, assistance ou transplantation niveau II (expert)	https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-insuffisance-cardiaque-avancee-optimisation-therapeutique-assistance-ou-transplantation-niveau-ii-expert	Toulouse
DIU Initiation à la cardiologie pédiatrique et congénitale	https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-initiation-a-la-cardiologie-pediatrique-et-congenitale	Toulouse

ANNEXE 4 bis : Listes actualisée des **formations diplômantes ou certifiantes** validantes **pour le bloc 3**

La liste est non exhaustive et sujette à l'évolution de l'offre

- DU / DIU Partenariat Patients - Professionnels en santé, Relation Médecins-Soignants/patients – Expérience patient
- DU / DIU Éthique Médicale, DIU Éthique en santé, Éthique appliquée à la santé
- DU Éthique, Soins, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>)
- DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>)
- DU Éthique médicale et relation de soins. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medicale-et-relation-de-soin>)
- DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>)
- DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>)
- DU d'Éthique : Soins et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>)
- DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>)
- DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>)

ANNEXE 5 : Liste des **revues scientifiques** validées par le CNP

Se référer au site :

<https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/#listedesrevues>

ANNEXE 6 : Liste des **registres pratiques**, observatoires, bases de données de la spécialité (**bloc 2**), et attendus

La liste est non exhaustive et sujette à l'évolution de l'offre

= **AGEARISK, RETAVIR, GERAP, Traumabase**

- Le praticien doit **collecter des données** issues de sa pratique sur le thème donné
- Et **prendre connaissance du retour d'informations** qui sont délivrées. Il peut s'agir des résultats et de l'analyse des données enregistrées, et des indicateurs de suivis. Ces informations peuvent être complétées par une lettre d'information, le rappel des recommandations à mettre en œuvre ainsi que des situations cliniques analysées et commentées par des experts ou tout autre message.

ANNEXE 7 : associations d'utilisateurs

- Liste actualisée des **associations d'utilisateurs** du système de santé agréée

<https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-utilisateurs-du-systeme-de-sante-agreees>

- Actions et attendus préconisées par le CNP pour la conception et participation à la mise en place de **programmes associant des patients**
 - Participation à au moins 1 journée organisée par une association
 - Fonctions exercées dans une association pendant ≥ 1 an
 - Participation à ≥ 1 action de sensibilisation (en collaboration avec une association de patients)
 - Contribution active à l'élaboration de ≥ 1 fiche d'information pour les patients (en collaboration avec une association)
 - Mise en place d'au moins 1 enquête de satisfaction

ANNEXE 8 : liste des acronymes

- CNP : conseil national professionnel
- ARMPO : anesthésie réanimation médecine péri opératoire
- CFAR : collège français anesthésie réanimation
- SFAR : société française d'anesthésie réanimation
- HAS : haute autorité de santé
- OA : organisme accréditation
- DPC : développement professionnel continu
- ANDPC : agence nationale du DPC
- ODPC : organisme de DPC
- CNCP : conseil national de certification périodique
- FSM : fédération des spécialités médicales
- DGOS : direction générale de l'offre de soins
- RMM : réunion de morbi mortalité
- EIAS : événements indésirables associés aux soins
- RCP : réunion de concertation pluridisciplinaire
- CREX : comité de retour d'expérience
- CME : commission médicale d'établissement
- CLIAS : comité de lutte contre les infections associées aux soins
- CLUD : comité de lutte contre la douleur
- CSE : comité social et économique
- COMEDIMS : commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles
- PREMS : patient reported experience measures
- SSP : solution pour la sécurité des patients
- DU : diplôme universitaire
- GERAP : groupe des études des réactions anaphylactiques peranesthésiques

ANNEXE 9 : rédacteurs du référentiel de certification périodique du CNP ARMPO

Pierre ALBALADEJO, Hervé BOUAZIZ, Matthieu CLOSON, Marion GAUTHIER, Stéphane PETIT MAIRE, Yves REBUFAT

Experts invités : Jean-Marc DUMEIX, Paul-Michel MERTES, Jean TOURRES, Patrick-Georges YAVORDIOS



Référentiel de Certification Périodique du CNP de Biologie Médicale (Validé par le CA du CNP de BM le 9-09-25)

PREAMBULE

Les spécificités de la spécialité Biologie Médicale

- *Le biologiste médical est un pharmacien ou un médecin spécialisé en biologie médicale. Les biologistes médicaux relèvent soit du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens soit du Conseil National de l'Ordre des Médecins.*
- *La biologie médicale est une spécialité en perpétuelle évolution, particulièrement concernée par l'émergence de nombreuses innovations scientifiques et technologiques. Le biologiste médical peut exercer sa spécialité en biologie générale, en médecine moléculaire, génétique et pharmacologie, en hématologie et immunologie, en biologie des agents infectieux ou en biologie de la reproduction.*
- *Le biologiste médical est responsable des examens de biologie médicale, depuis la réalisation du prélèvement biologique jusqu'à l'interprétation contextuelle des résultats obtenus. Les examens de biologie médicale contribuent à 70 % des prises de décisions médicales. Le biologiste médical assure ainsi une mission de santé publique au cœur des parcours de santé et de soins des patients, en participant activement à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au suivi de nombreuses pathologies, ainsi qu'à l'adaptation de thérapeutiques. Certains biologistes médicaux sont également en contact direct avec les patients (réalisation de prélèvements, accompagnement du patient dans la compréhension de certains résultats etc...) et peuvent intervenir dans la prise en charge clinico-biologique et thérapeutique de patients, en particulier dans des domaines spécialisés voire surspécialisés (activités de consultation, assistance médicale à la procréation (AMP) etc...). Les biologistes médicaux qui n'exercent pas d'activités de soins directement auprès de patients n'ont pas à réaliser, au titre de leur obligation de certification périodique, les actions requises au titre de l'objectif prévu par le 3° du I de l'article L. 4022-2 et listées dans ce bloc 3 : ils sont alors considérés comme « dérogataires à l'obligation du bloc 3 ».*

Le dispositif de Certification Périodique

La certification périodique des professionnels de santé à l'Ordre est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Cette dernière précise que la certification périodique des professionnels concernés est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances". L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les biologistes médicaux, médecins ou pharmaciens.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les biologistes médicaux diplômés après le 1er janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique reprend 2 dispositifs de formation bien connus et définis antérieurement dans le parcours du CNP de Biologie Médicale pour le développement professionnel continu [amélioration des connaissances et des compétences d'une part (bloc 1) et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part (bloc 2)] et y ajoute 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients (bloc 3) et meilleure prise en compte de sa santé personnelle (bloc 4).

L'enjeu de la certification périodique des professionnels de santé est doublement qualitatif :

- Sociétal, en améliorant la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population
- Personnel par une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions réalisées dans divers contextes professionnels, afin qu'elles s'intègrent le plus simplement possible dans ce nouveau dispositif tout en prenant soin de sa propre santé.

Présentation des quatre blocs, piliers du référentiel de certification périodique

Bloc 1 : "Actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "Améliorer la relation avec leurs patients" – Les biologistes médicaux qui ne sont pas en contact direct avec les patients n'ont pas à réaliser, au titre de leur obligation de certification périodique, les actions requises au titre de l'objectif prévu par le 3° du I de l'article L. 4022-2 et listées dans ce bloc 3 : ils sont considérés comme « dérogataires à l'obligation du bloc 3 ».

Ce bloc 3 s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "Mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU CNP DE BIOLOGIE MÉDICALE

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Biologie Médicale ont été définies par le comité scientifique « Certification Périodique » (CS) désigné par le conseil d'administration du CNP de BM (**Annexe 1**). Pour ce travail, le CS du CNP de BM a pris en compte le référentiel de formation initiale² pour que chaque spécialiste puisse **définir son parcours de certification au plus près de sa pratique réelle**. Le référentiel a ensuite été validé par le CA du CNP de BM. Ce référentiel a été élaboré en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conformes à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP de BM**, suivant les **critères d'éligibilité proposés par la FSM**.

Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP de BM
- action adaptée à la pratique d'un professionnel médecin ou pharmacien de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

² Maquette du DES de Biologie Médicale (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000036525636>)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les BM, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé au CS du CNP de Biologie Médicale. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le CS du CNP de Biologie Médicale devra évaluer *a priori* ou *a posteriori* ces **actions "hors liste"**, à l'aide d'une fiche d'évaluation (cette dernière sera ajoutée en annexe, après validation par la Commission Professionnelle).

Dans le but d'inciter chaque professionnel à réfléchir sur ses pratiques et à identifier ses besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification, un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera prochainement mis à la disposition des biologistes médicaux, après validation par le Comité « Parcours Professionnel Certification » de la FSM.

CRITÈRES DE VALIDATION

- **Le référentiel de certification du CNP de Biologie Médicale liste les actions proposées pour chacun des 4 blocs : il précise les attendus et les critères d'éligibilité** pour chaque type d'action et mentionne les **éléments de preuve** à fournir pour la validation d'une action.
- Chaque biologiste médical devra avoir validé **au moins deux actions pour chacun des 4 blocs (ou des 3 blocs pour les biologistes médicaux dérogataires à l'obligation du bloc 3) sur une période d'un cycle de certification périodique.**
- **Les actions choisies peuvent être identiques au sein d'un même bloc et un biologiste médical peut solliciter le CNP de Biologie Médicale pour demander la validation d'une action qui n'est pas listée dans le référentiel (action « hors liste »).**

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans un espace personnel du *téléservice 'MaCertif'ProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le biologiste médical et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP de BM. La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Pharmaciens ou l'Ordre des Médecins, selon le professionnel concerné : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le CS du CNP de BM, avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité ou des évolutions pédagogiques ou méthodologiques. Le CNP de BM a œuvré pour la mise en place du dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des jeunes biologistes médicaux. Le CNP de BM devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences - ≥ 2 actions / 6 ans

ACTIONS DE FORMATIONS SUIVIES par le biologiste médical en tant qu'apprenant			
	Type d'action	Attendus méthodologiques	Eléments de preuve
1.	Actions de DPC (formation ou programmes intégrés), portant sur les OP concernant les biologistes médicaux et proposées par un ODPC	Annexe 2 • Publiées par l'ANDPC • À destination des biologistes médicaux • Participation comme apprenant • Éligibilité de fait	Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou le biologiste médical
2.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) (ex : congrès de niveau national, journée d'une association régionale etc...) présentiels ou en ligne ou présence à un congrès international concernant les options de la spécialité	Annexe 3 : Cf. liste des congrès nationaux/régionaux/internationaux et autres formations retenues par le CNP de BM • Participation comme apprenant • Minimum d'une journée ou 7h ou 7 modules dans le cas d'une formation e-Learning • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation transmise par l'organisateur ou par le biologiste médical
3.	Formation universitaire diplômante ou certifiante concernant l'une des options de la spécialité	Annexe 4 : cf. liste des critères retenus par le CNP de BM	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
4.	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	• Formations proposées par l'ANDPC ou par une URPS • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'URPS
5.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type "journal club"	• Participation régulière minimale de 2 ans sur le cycle de certification pour valider UNE action • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le biologiste médical
6.	Test de lecture d'une revue de biologie médicale réussi	• Participation régulière minimale de 2 ans sur le cycle de certification pour valider UNE action • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le biologiste médical

	<u>ACTIONS DE FORMATION réalisées à titre individuel par le biologiste médical en tant que formateur</u>		
	Type d'action	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
7.	Formateur intervenant lors d'une action de DPC (formation ou amélioration des pratiques ou gestion des risques ou programmes intégrés), portant sur les OP concernant les biologistes médicaux et proposées par un ODPC	Annexe 2 • Publiées par l'ANDPC • À destination des biologistes médicaux • Participation comme formateur • Éligibilité de fait	Attestation de participation en tant qu'orateur transmise par l'organisateur ou programme transmis le biologiste médical
8.	Orateur dans un congrès ou lors d'une journée de formation à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) (ex : congrès de niveau national, journée d'une association régionale etc...) présentiels ou en ligne ou présence à un congrès international concernant les options de la spécialité	Annexe 3 : Cf. liste des congrès nationaux/régionaux/internationaux et autres formations retenues par le CNP de BM • Participation comme orateur	Attestation de participation en tant qu'orateur transmise par l'organisateur ou programme du congrès ou de la formation transmis par le biologiste médical
9.	Activités d'enseignement/formation délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue et concernant l'une des options de la spécialité	Annexe 5 : Cf. liste des critères retenus par le CNP de BM	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur du biologiste médical
10.	Direction de mémoire d'internat ou de thèse d'exercice dans la spécialité ou de thèse d'université	Annexe 6 : Cf. liste des critères retenus par le CNP de BM	Page de garde du document faisant foi transmise par le biologiste médical ou déclaration sur l'honneur du biologiste médical
11.	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Annexe 7 : Cf. liste des critères retenus par le CNP de BM	Transmission du fichier PDF de l'article publié ou sous presse par le biologiste médical
12.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques ou à la révision d'articles soumis à des revues scientifiques	Annexe 8 : Cf. liste des critères retenus par le CNP de BM	Participation effective attestée par l'éditeur de la (des) revue(s)
	<u>AUTRES ACTIONS DE FORMATION</u>		
13.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins - ≥ 2 actions / 6 ans

	Type d'action	Attendus méthodologiques	Eléments de preuve
1.	Actions de DPC (amélioration des pratiques ou gestion des risques ou programmes intégrés), portant sur les OP concernant les biologistes médicaux et proposées par un ODPC	Annexe 2 • Publiées par l'ANDPC • À destination des biologistes médicaux • Participation comme apprenant • Éligibilité de fait	Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou le biologiste médical
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), présentielle ou en ligne	Annexe 3 : Cf. liste des congrès nationaux/régionaux/internationaux et autres formations retenues par le CNP de BM • Participation comme apprenant • Minimum d'une journée ou 7h ou 7 modules dans le cas d'une formation e-Learning • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation transmise par l'organisateur ou par le biologiste médical
3.	Actions d'amélioration des pratiques ou démarche qualité organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc...)	• Conformité de l'action à une fiche méthode HAS : éligibilité de fait • Participation régulière minimale de 2 ans sur le cycle de certification pour valider UNE action	Attestation de présence fournie par l'établissement et transmise par l'établissement ou par le biologiste médical
4.	Mise en place et/ou le suivi d'indicateurs qualité et/ou de gestion des risques au LBM	Annexe 9 • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation individuelle émise par l'organisateur et transmise par le biologiste médical ou déclaration sur l'honneur
5.	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, élaboration de recommandations professionnelles concernant l'une des options de la spécialité) à la demande du Ministère de la Santé, d'une Société Savante, du CNP de BM, d'instituts de recherche, de la HAS, de l'INCa, ou d'autres agences intervenant dans le domaine de la santé au niveau national ou international)	• Au minimum de 1 participation pour valider une action sur le cycle de certification • Organisateur institutionnel • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le biologiste médical
	Type d'action	Attendus méthodologiques	Eléments de preuve
6.	Travaux d'expertise institutionnel concernant l'une des options de la spécialité se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNPs, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, Ministères, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes...)	• Au minimum de 1 participation pour valider une action sur le cycle de certification • Organisateur institutionnel • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le biologiste médical

7.	Activités de recherche (participation à des études biologiques, cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, par une université ou un CHU, participation à un appel d'offre international ou national	• Participation comme investigateur • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le biologiste médical ou déclaration sur l'honneur
8.	Participation à un réseau de vigilance, à un registre de pratiques, à un CNR ou Centre de Compétences ou un LBMR	• Participation régulière minimale de 2 ans sur le cycle de certification pour valider UNE action • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation transmise par l'ARS, la plateforme du registre, par le CNR, le Centre de Compétences ou le LBMR et transmise par le biologiste médical
9.	Activité d'encadrement dans le cadre de la maîtrise de stage universitaire ou tutorat / encadrement des internes en formation dans la spécialité DES de BM	• Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3^{ème} cycle de formation médicale • Participation régulière minimale de 2 ans sur le cycle de certification pour valider UNE action • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le biologiste médical ou déclaration sur l'honneur
10.	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Annexe 7 : Cf. liste des critères retenus par le CNP de BM	Transmission du fichier PDF de l'article publié ou sous presse par le biologiste médical
11.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques ou à la révision d'articles soumis à des revues scientifiques	Annexe 8 : cf. liste des critères retenus par le CNP de BM	Participation effective attestée par l'éditeur de la (des) revue(s)
12.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients ≥ 2 actions / 6 ans pour les biologistes médicaux en contact direct avec les

patients (réalisation de prélèvements, accompagnement du patient dans la compréhension de certains résultats, consultations, AMP etc...). Les biologistes médicaux qui n'exercent pas d'activités de soins directement auprès de patients n'ont pas à réaliser, au titre de leur obligation de certification périodique, les actions requises au titre de l'objectif prévu par le 3° du I de l'article L. 4022-2 et listées dans ce bloc 3 : ils sont considérés comme « dérogataires à l'obligation du bloc 3 ».

	Type d'action	Attendus méthodologiques	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.635-1 du code du travail) présentiels ou en ligne	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des biologistes médicaux : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou le biologiste médical • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou le biologiste médical
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Annexe 4 : cf. liste des critères retenus par le CNP de BM	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Participation à des campagnes de prévention (maladies chroniques, cancers, IST etc...)	Participation à au moins 1 campagne sur un thème donné pour la période de 6 ans	Attestation de participation émise par l'organisateur de la campagne et transmise par le biologiste médical
4.	Participation à la permanence des soins (astreintes/gardes)	Participation au système de gardes ou astreintes pendant 2 ans sur le cycle de certification	Attestation émise par l'établissement et transmise par le biologiste médical
5.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité intégrant des données patients	• Participation régulière de 2 ans sur le cycle de certification • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation émise par la plateforme du registre et transmise par le biologiste médical
6.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée	Annexe 10 : cf. liste des critères retenus par le CNP de BM	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le biologiste médical

	Type d'action	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
7.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	• Programme EPT labellisé par une ARS • Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation régulière à un programme d'[ETP] de 2 ans sur le cycle de certification	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le biologiste médical
8.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic grave, maladie chronique etc...	Selon un cadre formalisé	Attestation de présence fournie par l'organisateur du dispositif et transmise par le biologiste médical
9.	Acquisition d'une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient et le développement d'une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de participation sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation et transmise par le biologiste médical
10.	Participation à un Comité d'Éthique	Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de participation sur le cycle de 6 ans	Attestation de présence fournie par le responsable du Comité et transmise par le biologiste médical
11.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle - ≥ 2 actions / 6 ans

	Type d'action	Attendus méthodologiques	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle, la qualité de vie au travail ou la gestion des risques professionnels du biologiste médical délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) présentiellles ou en ligne	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des biologistes médicaux : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou le biologiste médical • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou le biologiste médical
2.	Avoir un médecin traitant	Hors auto-déclaration ou parent au 1er degré ET l'avoir consulté pendant la période de certification	Déclaration sur l'honneur du biologiste médical
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi , avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	Cf. Annexe 11 : Critères du CNP de BM concernant l'auto-évaluation de son état de santé et son suivi	Transmission des questionnaires anonymisés
4.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur la santé personnelle du biologiste médical	• Participation aux réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le biologiste médical
5.	Actions de gestion des risques professionnels au LBM délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) présentiellles ou en ligne	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des biologistes médicaux : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou le biologiste médical • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou le biologiste médical
6.	Document unique d'évaluation et de correction des risques professionnels	Participation à l'élaboration, au suivi annuel ou au respect des prescriptions qui figurent au document unique d'évaluation et de correction des risques professionnels	• Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou le biologiste médical
	Type d'action	Attendus méthodologiques	Eléments de preuve
7.	Actions de prévention en santé personnelle	Cf. Annexe 12 : liste des actions retenues par le CNP de BM	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le biologiste médical
8.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Annexes du référentiel de certification périodique des biologistes médicaux

Liste des abréviations

AMP : assistance médicale à la procréation
 ANDPC : Agence nationale du développement professionnel continu
 BM : Biologiste Médical
 CA : Conseil d'Administration
 CIQ : Contrôle Interne de Qualité
 CS : Conseil Scientifique
 CNP de BM : Conseil National Professionnel de Biologie Médicale
 DPC : Développement Professionnel Continu
 EEQ : Evaluation Externe de la Qualité
 HAS : Haute Autorité de Santé
 FSM : Fédération des Spécialités Médicales
 LBM : Laboratoire de Biologie Médicale

ANNEXE 1 : Composition du Conseil Scientifique « Certification Périodique » du CNP de BM

Isabelle AIMONE-GASTIN, Jean-Louis PONS, Danny De MOUY, Jean-François PEROTTO, Emmanuel GENAUZEAU, Isabelle VILLENA, Rym KABLA.

ANNEXE 2 : Liste actualisée (pour l'année en cours) des actions proposées aux biologistes médicaux au titre du DPC publiées par l'ANDPC, ces actions pouvant se référer aux blocs 1 à 4.

ANNEXE 3 : Liste des congrès nationaux/régionaux/internationaux et autres formations validées par le CNP de BM : ces actions pouvant se référer aux blocs 1 et 2

Congrès Nationaux	Congrès Internationaux
-Congrès BioMed-J -Journées de l'innovation en Biologie (JIB) -Journées Francophones de Biologie Médicale (JFBM) - eJFBM (Congrès en ligne des JFBM) - Journées de Biologie Clinique (JBC Necker-Pasteur) -Journées Nationales et régionales du CNBH (Collège National de Biochimie des Hôpitaux) -Journées Scientifiques de la SFBC (Société Française de Biologie Clinique)	

-Journées Alain Feuillu (Syndicat des biologistes de Bretagne et des Pays de Loire) -Journées de l'ABBRA (Association des Biologistes hospitaliers Bourgogne Rhône Alpes) - Journées de formation du LABAC (Réseau de Laboratoires de Biologie Médicale Accrédités)	
-Séminaire Pédagogique du Collège National de -Biochimie et Biologie Moléculaire des UFRs de Médecine (CNBBMM) -Congrès IFM (Intergroupe Francophone du Myélome) - Journées Nantaises de Biochimie (Association pour l'étude des Marqueurs Clinico-biologiques) -Assises de Génétique Humaine et Médicale -Congrès ou Journées de la Société Française pour l'étude des Erreurs Innées du Métabolisme (SFEIM) -Congrès de la Société française de Toxicologie Analytique (SFTA) -Congrès de la Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique (SFPT) -Congrès de la Compagnie Nationale des Biologistes et Analystes Experts (CNBAE) -Congrès de la Société de Toxicologie Clinique (STC) -Congrès de la Société Française de Nanomédecine (SFNano)	-Congrès IFCC (International Federation of Clinical Chemistry and Laboratory Medicine) -Congrès EFLM (European Federation of Clinical Chemistry and Laboratory Medicine) -Congrès FEBS (Federation of european biochemical societies) - International Conference "One carbon metabolism, vitamins B and Homocysteine " -Congrès de The International Association of Forensic Toxicologists (TIAFT) -Congrès de International Association of therapeutic drug monitoring and clinical toxicology (IATDMCT) -Congrès de l'European Association for Clinical Pharmacology and Therapeutics (EACPT) -Congrès de Osteoarthritis Research Society International (OARSI) -Congrès de European Alliance of Associations for Rheumatology (EULAR) -Congrès de l'American College of Rheumatology (ACR) - Congrès de la Society of Hair Testing (SoHT) -Congrès de l'European Society of Human Genetics (ESHG)
-Congrès Français d'hémostase (CFH organisé par la SFTH) -Congrès de la Société française d'Hématologie (SFH) -Congrès du Groupe français en hématologie cellulaire (GFHC) -Congrès IFM (Intergroupe Francophone du Myélome) -Congrès de la Société Française de Vigilance et de Thérapeutique Transfusionnelle (SFVTT) -Congrès de la Société Francophone de Transfusion Sanguine (SFTS) -Congrès/Colloque du Groupe d'Etude de l'Auto-Immunité (GEAI) -Congrès Francophone d'Allergologie (CFA) -Journées éducationnelles de la SFHI (Société Francophone d'Histocompatibilité et Immunogénétique) -Congrès annuel de la SFI (Société Française d'Immunologie) -Congrès annuel de la SFT (Société Francophone de Transplantation) -Congrès de la SFGM-TC (Société francophone de Greffe de Moelle et de Thérapie Cellulaire)	-Congrès de l'International Society of Thrombosis and haemostasis (ISTH) -Congrès de l'International Society of Laboratory Haematology (ISLH) -Congrès de l'American Society of Haematology (ASH) -Congrès de l'EFI (European Federation of Immunogenetics) - Annual meeting of the EBMT (European Bone Marrow Transplantation) - Congrès de l'ESOT (European Society for organ transplantation) - Congrès de l'ASHI (American Society for Histocompatibility and Immunogenetics) - Congrès de l'APHIA (Asia-Pacific Histocompatibility and Immunogenetics Association)

-Réunion Interdisciplinaire de Chimiothérapie Anti-Infectieuse (RICAI) -Congrès de la SFP (Société Française de Parasitologie) -Congrès de la SFMM (Société Française de Mycologie Médicale) -Congrès de la SFM (Société Française de Microbiologie) -Journée nationales d'Infectiologie (JNI) -Congrès de la Société francophone de médecine tropicale et santé internationale (SFMTSI) -Congrès de la Société Française d'Hygiène Hospitalière -Journées Francophones de Virologie (Société Française de Virologie) -Congrès de la Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française (SPILF) -Réunion Annuelle du GEFH (Groupe d'Études Français des Helicobacter) -Journée de mycobactériologie de langue française (JMLF)	-Congrès de l'European Society of Clinical Microbiology and Infectious Diseases (ECCMID-ESCMID) -Congrès de l'European Multicolloquium of Parasitology (EMOP), International Congresses of Parasitology (ICOPA) -Congrès de l'International Society for Human and Animal Mycology (ISHAM) -Congrès Trends in Medical Mycology (TIMM) - ESCV : congrès européen de virologie -International Society of Cardiovascular Infectious Diseases symposium
-Congrès de la Fédération Française d'Etude de la Reproduction (FFER) -Séminaire des CECOS -Journée BLEFCO des techniciens et biologistes en AMP -Journée GynFoch (Service de Gynécologie Obstétrique Médecine de la Reproduction de l'Hôpital Foch) -Journée scientifique du Centre de Diagnostic Prénatal à l'Hôpital Américain de Paris (Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal de l'Hôpital Américain de Paris) -Journée nationale du Groupe d'Etude pour le Don d'Ovocytes (GEDO) -Congrès de la Société d'Andrologie de Langue Française (SALF) -Webinars du Groupe d'Etude de la Fertilité en France (GEFF) -Journée Fertilité d'Unilabs (UNILABS PMA) -Journée scientifique du Groupe de Recherche et d'Etude sur la Cryoconservation de l'Ovaire et du Testicule (GRECOT) -Congrès Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne (SCGP) -Congrès ou Journées thématiques de la Société de Médecine de la Reproduction (SMR) -Symposium International Pierre Cherest (Centre médico Chirurgical Pierre Cherest) -Congrès de Formation de la Fertilité (IFF = Institut de Formation à la Fertilité) -Congrès Gynécologie et Obstétrique Pratique -Journée annuelle de la santé reproductive (Fertility Natecia) -Journées scientifiques de Perspectives en PMA-La formation en spermologie -Journée de formation organisée par l'Agence de La Biomédecine	- Congrès de l'European Society of Human Reproduction and Embryology (ESHRE) - Congrès de l'ASRM - BSRM Scientific Meeting - Annual meeting of the Canadian Fertility and Andrology - CoGEN World Congress on Controversies in PRECONCEPTION PREIMPLANTATION AND PRENATAL GENETIC DIAGNOSIS - IVIRMA Congress - Word Congress on Controversies in Obstetrics Gynecology & Infertility (COGI) -Dexeus Congress -Congrès de l'European Society of Human Reproduction and Embryology (ESHRE)

ANNEXE 4 : Critères du CNP de BM concernant les formations diplômantes ou certifiantes éligibles pour les biologistes médicaux : ces formations peuvent relever du bloc 1 ou du bloc 3.

- **Formations éligibles : 2^{ème} DES, FST, DU, DIU, Master...**
- **Concernant l'une des options de la spécialité (bloc 1)**
 - Biologie générale
 - Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
 - Hématologie et immunologie
 - Agents infectieux
 - Biologie de la reproduction
- **Ou concernant sur l'un des thèmes suivants pour l'amélioration de la relation avec les patients (bloc 3)**
 - Accompagnement du patient/usager et de ses proches,
 - Relation patient
 - Annonce au patient et à ses proches (situation particulière, EIG, diagnostic, etc.)
 - Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc.)
 - Repérage et prise en charge des patients victimes de violences
 - Education thérapeutique
 - Droit des patients/usagers
 - Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
 - Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques
 - Autres...

ANNEXE 5 : Critères du CNP de BM concernant les activités d'enseignement/formation délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue : toutes relèvent du bloc 1

- **Enseignement universitaire délivré dans le cadre du 1er, 2ème ou 3ème cycles (DES, Masters, DU/DIU, cours en ligne).**
- **Concernant l'une des options de la spécialité**
 - Biologie générale
 - Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
 - Hématologie et immunologie
 - Agents infectieux
 - Biologie de la reproduction
- **Nb minimum d'heures dispensées au total = 4H**

ANNEXE 6 : Critères du CNP de BM concernant la direction de mémoire d'internat ou de thèse d'exercice dans la spécialité ou de thèse d'université : toutes relèvent du bloc 1

- **Directeur de thèse ou de mémoire ou rapporteur de thèse ou de mémoire**
- **Mémoire d'internat ou de thèse d'exercice dans la spécialité biologie médicale ou de thèse d'université**
- **Concernant l'une des options de la spécialité**
 - Biologie générale
 - Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
 - Hématologie et immunologie
 - Agents infectieux
 - Biologie de la reproduction

ANNEXE 7 : Critères du CNP de BM concernant les publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant

- **Concernant l'une des options de la spécialité**
 - Biologie générale
 - Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
 - Hématologie et immunologie
 - Agents infectieux
 - Biologie de la reproduction
- **Position de 1er, 2ème, 3ème ou de dernier ou avant-dernier auteur**

ANNEXE 8 : Critères du CNP de BM concernant les revues scientifiques éligibles pour participation au comité éditorial

- **Concernant l'une des options de la spécialité**
 - Biologie générale
 - Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
 - Hématologie et immunologie
 - Agents infectieux
 - Biologie de la reproduction
- **Activité de rédacteur en chef ou adjoint ou activité de révision d'article d'un minimum de 1 article / an**

ANNEXE 9 : Critères du CNP de BM concernant la mise en place et/ou le suivi d'indicateurs qualité et/ou de gestion des risques

- **Concernant l'une des options de la spécialité**
 - Biologie générale
 - Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
 - Hématologie et immunologie
 - Agents infectieux
 - Biologie de la reproduction
- **Actions éligibles**
 - Participation active au programme qualité du laboratoire (procédures, documents, formulaires, non conformités)
 - Analyse des pratiques (participant ou organisateur) : programmes d'évaluation externe de la qualité (EEQ ou CIQ externalisés) avec groupes de pairs proposés par des organismes reconnus dans le domaine de la qualité
 - Gestion des risques au LBM

ANNEXE 10 : Critères du CNP de BM concernant une action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée

- Interventions lors de journées organisées par une association d'usagers du système de santé agréée
- Fonctions exercées dans une association d'usagers du système de santé agréée
- Actions de sensibilisation auprès d'une association d'usagers du système de santé agréée
- Contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association d'usagers du système de santé agréée
- Enquêtes de satisfaction

ANNEXE 11 : Critères du CNP de BM concernant l'auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”

- **Thématiques concernées :**
 - Etat de santé du biologiste médical et son suivi,
 - Risques professionnels du biologiste médical dans son environnement professionnel avec identification des risques (chimiques, physiques, biologiques, psychosociaux)
 - Analyse des conditions de travail du biologiste médical (ergonomie, environnement, organisation du travail)
 - Prévention et gestion des troubles psychosociaux du biologiste médical (évaluation du niveau de stress et conseils en santé mentale par exemple)
 - Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches
- **Actions éligibles :** le renseignement d'un questionnaire anonyme ou d'un ensemble de questionnaires réalisés sur une période de 2 ans vaut 1 action sur le cycle de certification

ANNEXE 12 : Critères du CNP de BM concernant les actions de prévention en santé personnelle

- Respect du schéma vaccinal recommandé pour la profession de biologiste médical
- Participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon...)
- Identification et suivi de ses facteurs de risque personnels de maladies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires, maladies rénales chroniques...)
- Participation à des formations concernant la prise en compte de l'ergonomie au travail
- Participation à des formations à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Participation à des formations à la prévention et gestion des risques spécifiques en LBM (risque biologiques, risques chimiques et tout autre risque en lien avec l'exercice professionnel en LBM...)
- Pratique régulière d'une activité sportive



REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE CMF, Stomatologie et COM

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de CMF, Stomatologie et COM ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration (annexe). Pour ce travail, le CS du CNP de CMF, Stomatologie et COM a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de CMF, Stomatologie et COM devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP de CMF, Stomatologie et COM. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. Le nombre d'actions à valider pour chaque bloc est de deux actions.

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP de CMF, Stomatologie et COM mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP de CMF, Stomatologie et COM avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de CMF, Stomatologie et COM a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de CMF, Stomatologie et COM devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, en lien avec la spécialité et avec l'exercice professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail, FAF par exemple) et validées par le CNP	- Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) - POUR LES CONGRÈS : au moins 2 congrès différents sur 6 ans pour valider UNE ACTION (ou une participation à un congrès majeur ou deux participations à un congrès mineur) - POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS : participation à au moins 3 sessions de FMC par an durant au moins 2 ans sur la durée de 6 ans Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Fiche ressource : Voir en annexe 2 la liste indicative des congrès et autres formations de niveau national ou international, des journées régionales de formation Document preuve : attestation de participation adressée par l'organisme ;
2.	Validation d'actions de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'Organisme Agréé Maxillorisq poursuivie pendant la période de 6 ans	Participant engagé auprès de l'Organisme Agréé Maxillorisq par la HAS.	Attestation d'accréditation délivrée par la HAS
3.	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC dans le cadre des Orientations prioritaires publiées par l'ANDPC proposées Maxilloform ou un autre O DPC	Participation comme apprenant ou formateur Minimum deux actions de DPC sur 6 ans pour valider une action Éligibilité de fait	Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe 3) Document preuve : attestation de participation adressée par l'ODPC formateur, transmise par l'ANDPC
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités : voir liste jointe	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 1) Document preuve : Attestation de réussite au diplôme universitaire.
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	Activité d'enseignement	Document preuve : Programme de l'enseignement avec attestation de l'établissement
6.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international	Participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un service clinique, d'un appel d'offre régional, national ou international, d'un réseau de recherche clinique...	Document preuve : fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local
7.	Maitrise de stage universitaire	Suivi de la formation à la maitrise de stage	Document de preuve : Attestation de l'Université
8.	Encadrement d'un stage de DES (Responsable de terrain de stage)	Responsable de terrain de stage	Document preuve : attestation de l'université

9.	Encadrement de thèses d'exercice et de mémoires du DES, MASTER 2 et thèses de science	Responsable de terrain de stage	Document preuve : attestation de l'université
10.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	L'expert aura pu être nommé soit directement par l'institution ou l'agence d'état, soit par le biais du CNP lui-même sollicité par l'institution ou l'agence d'état.	Document preuve : Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution ou l'agence d'état ou le CNP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'état.
11.	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Direction des travaux	Document preuve : l'encadrement s'entend comme ayant été Directeur ou Co-Directeur - Attestation de l'université dans laquelle le diplôme a été validé
12.	Article publié dans une revue scientifique référencée sur PubMed (en rang utile, 1er 2ème 3ème auteur, ou avant dernier ou dernier), et dans la liste de la Conférence des Doyens	Rédaction d'un article en rang utile, 1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} avant dernier ou dernier auteur (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	
13.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Participation au Comité éditorial de la revue scientifique en question	Document preuve : lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue
14.	Participation au comité éditorial d'une revue scientifique référencée sur PubMed ou d'une revue pédagogique de la discipline	Participation au Comité éditorial de la revue scientifique en question	Document preuve : lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue
15.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type "journal club"	- Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification - Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
16.	Abonnement à une revue médicale avec test de lecture		
17.	Participation à un programme intégré proposé par un ODPC Maxiloform notamment dans le cadre des OP	Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS), Tests de Concordance de Scripts (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-10/rapport_mettre_en_oeuvre_la_collaboration_entre_les_structures_de_simulation_en_sante_et_les_structures_de_soins.pdf Document preuve : Attestation de l'ODPC
18.	Action hors liste	Possibilité pour le médecin de proposer une action (hors liste) à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider la demande comme prévu dans le préambule	À évaluer/valider par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Complétion d'une démarche d'accréditation avec l'organisme agréé de la spécialité Maxilloriso ou d'un OA proche de son activité professionnelle, poursuivie pendant la période de 6 ans	Participant engagé auprès de l'Organisme Agréé Maxilloriso par la HAS.	Attestation d'accréditation délivrée par la HAS
2.	Participation régulière à un registre de pratiques (ATM, Tumax, etc), poursuivie pendant la période de 6 ans	Participation effective avec dépôts de cas cliniques	Attestation du responsable du registre Ressource : Liste des Registres Annexe 4
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type. Éligibilité de fait (fiche méthodes HAS)	Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe X) Document preuve : attestation de participation adressée par l'organisme ;
4.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Participation effective aux séances de ECP, RMM, CREX... Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Minimum de 4 participations pour valider UNE action	Attestation de l'établissement.
5.	Participation aux missions transversales de l'établissement (CLIN, CLUD, CSH, COMEDIMS, commission de bloc...) et formations au management des équipes	Participation effective aux diverses missions.	Attestation de l'établissement.
6.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	Participation à l'exercice coordonné Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Document preuve : Attestation de l'organisme ou du responsable de l'équipe de soins ambulatoires
7.	Indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins Participation poursuivie pendant une période de deux ans Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Document preuve : Attestation de l'organisme où ce suivi d'indicateurs a été réalisé
8.	Participation à un réseau de vigilance	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Document de preuve : Attestation de participation fournie par l'organisateur du réseau
9.	Gestion des risques en équipe	Déclaration en équipe d'événements indésirables associés aux soins dans le domaine de la spécialité. Participation sur une durée de deux ans Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2787338/fr/declarer-les-evenements-indesirables-graves-associes-aux-soins-eigs Document preuve : Attestation par la Direction de la Qualité de Gestion des Risques de l'établissement de santé où la déclaration a été réalisée
10.	Maîtrise de stage universitaire	Suivi de la formation à la maîtrise de stage Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Document de preuve : Attestation de l'Université

11.	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Coordination de la recommandation, Participation en tant qu'expert à un groupe de travail (groupe bibliographique, groupe de rédaction, groupe de relecture)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_431294/recommandations-pour-la-pratique-clinique-rpc Document preuve : Attestation de l'organisme demandeur
12.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Créations et réalisation d'actions au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Attestation de l'ODPC et publication sur le site de l'ANDPC.
13.	Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des OP	Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS), Tests de Concordance de Scripts	Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf Document preuve : Attestation de l'ODPC
14.	Action hors liste	Possibilité pour le médecin de proposer une action (hors liste) à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider la demande comme prévu dans le préambule	À évaluer/valider par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des Chirurgiens maxillo faciaux, Stomatologues, Chirurgiens oraux médecins : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités et validées par le CNP	Liste des formations	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction	Liste actualisée des associations agréées Minimum de 2 actions sur 6 ans	Listes des associations retenues par le CNP (Annexe 5) Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
4.	Complétion d'une démarche d'accréditation avec l'organisme agréé de la spécialité Maxillofaciale ou d'un OA proche de son activité professionnelle, poursuivie pendant la période de 6 ans.	Participant engagé auprès de l'Organisme Agréé Maxillofaciale par la HAS.	Attestation d'accréditation délivrée par la HAS
5.	Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients.	Participation active à de vie du registre	Liste des registres (annexe 4) Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
6.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique...patients experts...).	• Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans Programme ETP labellisé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin
7.	Patients traceurs.	• Participation à un minimum de 4 réunions Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur
8.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique.	Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin

9.	Action hors liste	Possibilité pour le médecin de proposer une action (hors liste) à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider la demande comme prévu dans le préambule	Attestation de l'organisme de formation

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail).	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des rhumatologues : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Hors autodéclaration ou parent au 1 ^{er} degré ET l'avoir consulté au moins 3 fois pendant la période de certification	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
3.	Complétion d'une démarche d'accréditation avec l'organisme agréé de la spécialité Maxillorisq ou d'un OA proche de son activité professionnelle, poursuivie pendant la période de 6 ans.	Participant engagé auprès de l'Organisme Agréé Maxillorisq par la HAS.	Attestation d'accréditation délivrée par la HAS
4.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin.	Participation à un minimum de 4 réunions Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
5.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage".	Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
6.	Actions dans le domaine de la prévention en santé : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, radioprotection, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités physiques et sportives.	Soit actions publiées par l'ANDPC: éligibilité de fait (méthode HAS) Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
7.	Action hors liste	Possibilité pour le médecin de proposer une action (hors liste) à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider la demande comme prévu dans le préambule	

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CMF : Chirurgie maxillo-faciale
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
COM : Chirurgie Orale Médicale
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité

ANNEXE 1

Liste actualisée des formations diplômantes de type [DU ou DIU](#) (Liste actualisée au 27 août 2025)

DU et DIU organisés en France

AMIENS

DU de microchirurgie expérimentale (Université Picardie Jules Verne) responsable Pr Stéphanie Dakpé/ Pr Celine Klein

ANGERS

DU de Chirurgie réparatrice des cancers cutanés de la face (Pr Pascal Rousseau) https://formations.univ-angers.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-DUC/sciences-technologies-sante-STS/du-chirurgie-reparatrice-des-cancers-cutanes-de-la-face-MDUCA_1.html

DU de Microchirurgie expérimentale et clinique (Pr Henri-Dominique Fournier) https://formations.univ-angers.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-DUC/sciences-technologies-sante-STS/du-microchirurgie-experimentale-et-clinique-MDUMI_1.html

BESANÇON

DU de Modélisation, planification et impression 3D en chirurgie -I3DC (Pr Christophe Meyer) <https://formations.univ-fcomte.fr/fr/formations/feuilleter-le-catalogue/diplome-universite-niv-form-bac-5-UF/du-modelisation-planification-et-impression-3d-en-chirurgie-M4QQUWWS/du-modelisation-planification-et-impression-3d-en-chirurgie-M4QQUWYZ.html>

DU de Pratiques et innovations en cicatrisation (Dr Isabelle PLUVY, Dr Joséphine Moreau) <https://formations.univ-fcomte.fr/fr/formations/feuilleter-le-catalogue/diplome-universite-niv-form-bac-2-UC/du-pratiques-et-innovations-en-cicatrisation-M4QSJHN7.html>

BORDEAUX

DIU de Chirurgie Orthognathique (Dr Matthias SCHLUND) <https://bordeaux-sante-event.fr/formation/chirurgie-orthognathique-2/>

CAEN

DIU Plaies et cicatrisation (Pr Anne Domp martin-Blanchere) <https://uniform.unicaen.fr/catalogue/formation/dusante/5386-diplome-d-universite-plaies-&-cicatrisations>

CLERMONT FERRAND

DU de Microchirurgie expérimentale (Pr Isabelle Barthelemy) <https://medecine.uca.fr/actualites-et-formation/offre-de-formation/unite-mixte-de-formation-continue-en-sante/diplome-inte-universitaire>

CRETEIL

DU de Techniques d'injection et de comblement (Pr Jean-Paul Meningaud) <https://www.u-pec.fr/fr/formation/dutic>

DU d'Agent physique en médecine esthétique (Pr Jean-Paul Meningaud) <https://www.u-pec.fr/fr/formation/du-agents-physiques-en-medecine-esthetique-duapme>

DU de Médecine environnementale (Dr Joël Spiroux de Vendômois, Pr Jean-Paul Meningaud) <https://www.u-pec.fr/fr/formation/du-medecine-environnementale>

DU de Médecine anti-âge (DUMAA) (Dr Claude Dalle, Pr Jean-Paul Meningaud) <https://www.u-pec.fr/fr/formation/dumaa>

DU de Médecine et chirurgie esthétique et reconstructrice génitale (Pr Barbara Hersant) <https://www.u-pec.fr/fr/formation/du-medecine-et-chirurgie-esthetique-et-reconstructrice-genitale>

DU de Techniques microchirurgicales (Pr Jean-Paul Meningaud, Dr Simone La Padula) <https://www.u-pec.fr/fr/formation/du-techniques-microchirurgicales>

DU Implantation capillaire (Pr Jean-Paul MENINGAUD, Pr Barbara HERSANT) <https://www.u-pec.fr/fr/formation/du-implantation-capillaire>

DIJON

DU d'orthopédie dento-crânio-maxillo-faciale (Pr Narcisse ZWETYENGA, Pr Victorin AHOSSI) <https://sefca-umdpcs.u-bourgogne.fr/nos-formations/pole-odontologie-et-reconstruction/du-orthopedie-cranio-dento-maxillo-faciale.html>

DU Action humanitaire (Pr Narcisse ZWETYENGA) <https://sefca-umdpcs.u-bourgogne.fr/nos-formations/pole-ethique-humanitaire/du-action-humanitaire.html>

DU Plaies et cicatrisations (Dr Vivien MORIS) <https://sefca-umdpcs.u-bourgogne.fr/nos-formations/pole-dermatologie/du-plaies-et-cicatrisation.html>

DU Implantologie Orale (Pr Narcisse ZWETYENGA, Pr Victorin AHOSSI) <https://sefca-umdpcs.u-bourgogne.fr/nos-formations/pole-odontologie-et-reconstruction/du-d-implantologie-orale.html>

LIMOGES

DIU plaies et cicatrisation (Pr A. Desmoulière, Dr B. Laverdet) <https://www.pharmacie.unilim.fr/wp-content/uploads/sites/14/2025/04/D.U.-Plaies-et-cicatrisation.pdf>

LYON

DIU de Chirurgie Orthognathique (Pr Pierre BOULETREAU) <https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-691/chirurgie-orthognathique.html>

DU de Techniques de microchirurgie expérimentale et clinique (Pr Alain-Ali Mojallal, Dr Catherine VOGT) <https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-740/techniques-de-microchirurgie-experimentale-et-clinique.html>

DU de Chirurgie plastique de la face (Pr Eric TRUY) <https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-712/chirurgie-plastique-de-la-face.html>

DU IMPLANTOLOGIE ORALE : Bases anatomo-chirurgicales, implantologie clinique (Pr. BOULETREAU) <https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-596/implantologie-orale-bases-anatomiques-et-implantologie-clinique.html>

MARSEILLE

DIU de Chirurgie Orthognathique (Pr Cyrille CHOSSEGROS) <https://smpm.univ-amu.fr/fr/formations/formation-continue/chirurgie-orthognathique>

NANCY

DU Chirurgie faciale ; option 1 : Chirurgie maxillo-faciale, plastique, reconstructrice et esthétique de la face ; option 2 : chirurgie buccale (Pr Muriel BRIX) <https://formations.univ-lorraine.fr/fr/diplomes-et-formations/diplome-d-universite-du-diplome-inter-universitaire-diu/2708-diplome-universitaire-chirurgie-faciale.html>

DU Techniques microchirurgicales <https://formations.univ-lorraine.fr/fr/diplomes-et-formations/diplome-d-universite-du-diplome-inter-universitaire-diu/2591-diplome-universitaire-techniques-microchirurgicales.html>

DIU Techniques Microchirurgicales & Supramicrochirurgie <https://medecine.univ-lorraine.fr/fr/ecole-chirurgie/diplomantes/diu-techniques-microchirurgicales-supramicrochirurgie>

DU plaies et cicatrisation <https://medecine.univ-lorraine.fr/fr/plaies-et-cicatrisation-test>

NANTES

Nantes Université – Nantes

DU de microchirurgie expérimentale et dissection des lambeaux (Pr Pierre PERROT) <https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-microchirurgie-experimentale-et-dissection-des-lambeaux>

PARIS

DIU Carcinologie buccale (Pr Géraldine Lescaille) <https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-du-diu-1/sciences-technologies-sante-STs/diu-carcinologie-buccale-KFGSHBY0.html>

DU Chirurgie reconstructrice pré et péri-implantaire orale (Pr Thomas SCHOUMAN) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-chirurgie-reconstructrice-pre-et-peri-implantaire-orale/>

DU Chirurgie orthognathique et technologies 3D (Pr Thomas SCHOUMAN) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-chirurgie-orthognathique-et-technologies-3d/>

DU Orthodontie et chirurgie (Pr Thomas SCHOUMANN) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-orthodontie-et-chirurgie/>

DIU Orthopédie dento-cranio-maxillo-faciale (Pr Thomas SCHOUMAN + Pr Olivier TROST – Rouen) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/diu-orthopedie-dento-cranio-maxillo-faciale/>

DU Méthodes orthodontiques non visibles (Pr Thomas SCHOUMAN) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-methodes-orthodontiques-non-visibles/>

DIU Pathologie de la muqueuse buccale (Pr. Chloé BERTOLUS et Pr Mahtab SAMIMI) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/diu-pathologie-de-la-muqueuse-buccale/>

DU Pathologie de la muqueuse buccale en pratique clinique (Pr. Chloé BERTOLUS) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-pathologie-de-la-muqueuse-buccale-en-pratique-clinique/>

DU Pathologie salivaire (Pr. Chloé BERTOLUS) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-pathologie-salivaire/>

DU Pathologie et thérapeutique chirurgicale du cuir chevelu (Pr. Chloé BERTOLUS) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-pathologie-et-therapeutique-chirurgicale-du-cuir-chevelu/>

DU Prothèse faciale appliquée (Pr. Chloé BERTOLUS) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-prothese-faciale-appliquee/>

DU Prothèse oculaire appliquée (Pr Bahram BODAGHI, Pr. Chloé BERTOLUS) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-prothese-oculaire-appliquee/>

DU Réhabilitation orale implantaire (Pr Thomas SCHOUMANN) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/diu-rehabilitation-orale-implantaire/>

DU Rhinoplastie esthétique et fonctionnelle (Pr. Chloé BERTOLUS) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-rhinoplastie-esthetique-et-fonctionnelle/>

TOURS

DU Microchirurgie expérimentale et anatomie chirurgicale appliquée (Dr Arnaud PARE, Dr Guillaume BACLE) <https://med.univ-tours.fr/version-francaise/formations/etudes-medicales/du-et-diu-de-medecine/microchirurgie-experimentale-et-anatomie-chirurgicale-appliquee769-e-du>

DU de pathologie de la muqueuse buccale (Pr Mahtab SAMIMI) <https://formation-continue.univ-tours.fr/version-francaise/formations-compatibles-avec-une-activite-professionnelle/medecine/pathologie-de-la-muqueuse-buccale-diu>

ANNEXE 2

Liste des Congrès : Principe deux actions du Bloc 1 pendant le cycle de 6 ans pour valider ce bloc

Congrès majeurs : la participation à un congrès majeur vaut une action :

- Congrès de la SFSCMFCO,
- Journée d'Automne de la SFSCMFCO,
- Congrès de l'Association Française des Chirurgiens de la Face,
- Congrès de l'EACMFS

Autres congrès : La participation à deux congrès vaut une action :

- Société Languedocienne de Stomatologie, Chirurgie maxillo faciale et Chirurgie orale.
- Les chirurgiens maxillo-faciaux.
- L'Association Internationale de médecine Orale et Maxillo-Faciale.
- Congrès de l'institut Jean Delaire
- Congrès de l'Association Française des Fentes Faciales

ANNEXE 3

Liste des actions de Maxilloform publiée sur le site de l'ANDPC : <https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>

ANNEXE 4

Liste des registres retenus par le CNP

- Registre des prothèses des ATM
- Registre Tumax

ANNEXE 5

Liste des associations de patients agréées par le CNP :

: <https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>

ANNEXE 6

Conseil scientifique du CNP pour la certification périodique :

- Dr Patrick-Yves Blanchard Président du CNP
- Dr Francis Dujarric Représentant du CNP auprès de la FSM
- Dr Lotfi Benslama SG de la SFSCMFCOM
- Pr Jebrane Bouaoud CNP
- Dr André Chaine CNP
- Dr Philippe Vermesch CNP
- Dr Julien Davroux CNP
- Dr Olina Rios CNP
- Dr Alexandre Brygo CNP
- Dr Pierre Emmanuel Huguet



REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES MEDECINS SPECIALISTES DU CNP DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE TRAUMATOLOGIQUE (CNPCOT)

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le **1er janvier 2023** et concerne l'ensemble des médecins, conformément à la **Loi "Ma santé 2022"** et à l'**ordonnance du 19 juillet 2021**. Ce dispositif vise à garantir, à intervalles réguliers, le **maintien des compétences**, la **qualité des pratiques professionnelles**, l'**actualisation des connaissances**, ainsi que la **prise en compte des évolutions scientifiques, sociétales et technologiques**.

Le cycle de certification s'étend sur **6 ans**

Chaque praticien devra effectuer au minimum deux actions pour chaque bloc au cours de la période.

La certification périodique représente une **évolution des dispositifs antérieurs** (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu). Elle s'articule autour de **quatre blocs fondamentaux** :

- **Actualiser les connaissances et les compétences**
- **Renforcer la qualité des pratiques professionnelles**
- **Améliorer la relation avec les patients**
- **Mieux prendre en compte la santé personnelle du praticien**

Les quatre blocs, piliers du référentiel

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Ce bloc vise à assurer que les connaissances et compétences des chirurgiens orthopédistes restent **conformes aux données scientifiques**, aux **valeurs professionnelles**, à **l'éthique**, à la **déontologie**, et aux **priorités de santé publique**. Il permet également d'adapter les compétences aux **évolutions technologiques**, aux **spécificités territoriales**, et aux **besoins des patients**.

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

L'objectif est de garantir des pratiques **conformes aux recommandations de bonne pratique**, aux **référentiels qualité**, et aux **valeurs professionnelles**. Ce bloc encourage l'**amélioration continue** des pratiques, la **sécurité des soins**, et la **réduction des risques** pour les patients.

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

Ce bloc met l'accent sur la **qualité de la relation** avec les patients et les usagers du système de santé. Il vise à renforcer le **dialogue**, la **transparence**, et la **bienveillance**, tout en intégrant les **droits des patients** et les **nouvelles formes de prise en charge** (numérique, éducation thérapeutique, etc.). L'objectif est de rendre le patient **co-acteur de sa santé**.

Bloc 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle du praticien

Ce bloc a pour but de **préserver la santé physique et mentale** des chirurgiens, afin qu'ils puissent exercer leur activité dans les meilleures conditions. Il encourage la **prévention des risques professionnels**, la **gestion du stress**, et la **promotion d'un environnement de travail sain**.

Méthode d'élaboration du référentiel

Les actions proposées dans ce référentiel ont été définies par un **comité scientifique** désigné par le Conseil National Professionnel de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique (CNP-Cot). Ce comité a travaillé en conformité avec le **référentiel de formation initiale** et les **exigences méthodologiques** validées par la Haute Autorité de Santé (HAS) et le **décret n° 2024-258 du 22 mars 2024**.

Chaque action incluse dans le référentiel doit répondre aux **critères d'éligibilité** suivants :

- Validation par le comité scientifique du CNP-COT
- Adéquation avec les **fiches-méthodes de la HAS**
- Pertinence pour la **pratique des chirurgiens orthopédistes**
- Identification claire des **objectifs scientifiques et pédagogiques**
- **Indépendance** vis-à-vis des entreprises commercialisant des produits ou services de santé
- **Déclaration publique d'intérêts** des concepteurs et formateurs
- **Évaluation** des actions par les parties prenantes

Actions "hors liste" et autoévaluation

Il est possible que certaines actions pertinentes ne figurent pas dans le référentiel. Les chirurgiens orthopédistes peuvent proposer des **actions "hors liste"**, qui seront évaluées par le comité scientifique du CNP-Cot. Une fois validées, ces actions pourront être intégrées aux mises à jour du référentiel.

Un **questionnaire d'autoévaluation** sera mis à disposition pour aider les praticiens à identifier leurs besoins de formation et à choisir les actions les plus adaptées à leur parcours.

Obligations et contrôle

La certification périodique s'applique à l'ensemble des chirurgiens orthopédistes à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle se déroule sur une période de 6 ans. Les praticiens doivent avoir pratiqué pendant 6 ans consécutifs le programme établi par le CNP. **Chaque praticien devra effectuer au minimum deux actions pour chaque bloc au cours de la période.** Le CNP transmettra, annuellement, au conseil de l'ordre la liste des praticiens s'étant acquittés de leurs obligations. Ne pas satisfaire à cette obligation constitue une faute susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, voire une procédure de suspension temporaire d'exercice pour insuffisance professionnelle.

Enjeux et accompagnement

La certification périodique représente un **enjeu sociétal** majeur : améliorer la **qualité des soins** et la **santé de la population**. Pour les praticiens, elle permet de **valoriser** les actions déjà réalisées dans divers contextes et de les intégrer simplement dans ce nouveau dispositif.

Le **CNPCOT** s'engage à accompagner les chirurgiens orthopédistes dans leur parcours de certification, en assurant une **information claire**, un **suivi personnalisé**, et une **évaluation continue** de l'impact du dispositif sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Méthode :

Pour faciliter l'évaluation il est proposé une quantification par point : Durant la période des 6 ans, un total de 60 points (soit 30 points pour 1 action) doit être obtenu selon les spécifications ci-dessous pour valider les 2 actions réglementaires avec les justificatifs nécessaires.

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC , dans le cadre des OP, proposé par DPC-COT ou un autre ODPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 la liste des actions pour 2024 • À destination des Chirurgiens orthopédistes et traumatologues • Participation comme apprenant ou formateur • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS ; décret du 22 mars 2024) • 3 points	Transmis par ANDPC
2.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel , dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des <i>structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i> Actions de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA	• Voir en annexe 3 la liste indicative des congrès et autres formations de la spécialité de niveau national ou international, des journées régionales de formation • Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) • POUR LES CONGRÈS : voir le nombre de points par congrès annexe 3 • POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS : participation à au moins 3 sessions de FMC par an durant au moins 2 ans sur la durée de 6 ans : • 3 points • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	• Voir en annexe 4 la liste indicative des formations retenues par le CNPCOT • Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024) • 10 points	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
4.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	• Voir en annexe 5 la liste des activités d'enseignement retenues par le CNPCOT • Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans • 4 points	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin

5.	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	- Formations proposées par l'ANDPC ou par une URPS 3 points	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'URPS
6.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	- Publications dans le domaine de la Chirurgie orthopédique et traumatologique - Revues indexées ou avec comité de lecture 10 points	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
7.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	- Dans le domaine de la Chirurgie orthopédique et traumatologique - Revues indexées ou avec comité de lecture - Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans 5 points	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
8.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique , de type "journal club"	- Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification - Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) 3 points	Attestation fournie par le chef de service
9.	Test de lecture d'une revue médicale réussi	- Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) 3 points	Attestation fournie par le chef de service
10.	Action "hors liste"	- Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM - Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation) Nombre de points évaluation à la demande	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	- Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 80% des patients sur la durée de participation au registre - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) - Liste des registres validés par le CNP en annexe 6	Transmis par la plateforme du registre
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	- Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 la liste des actions pour 2024 - À destination des Chirurgiens orthopédistes et traumatologues - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par ANDPC
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des <i>organismes de formation</i> labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
4.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	- Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) - Minimum de 4 participations pour valider UNE action	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
5.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	- Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
6.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	- Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
7.	Participation à un réseau de vigilance	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin

8.	Gestion des risques en équipe	- Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
9.	Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats, le ministère ou des agences)	Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
10.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	- Expertise de projets médicaux, de projets de recherche - Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action - Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
11.	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat	- Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3^{ème} cycle de formation médicale - Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification - Encadrement de stage d'interne de la spécialité en annexe 7 - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin
12.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	- Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique - Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin
13.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	- Publications dans le domaine de la Chirurgie orthopédique et traumatologique - Revue indexée ou avec comité de lecture - Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
14.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	- Dans le domaine de la Chirurgie orthopédique et traumatologique - Revue indexée ou avec comité de lecture - Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
15.	Action "hors liste"	- Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM - Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des Chirurgiens orthopédistes et traumatologues (liste des actions en annexe 2) : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	• Liste des formations en annexe 4	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREM)	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 80% des patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Liste des registres validés par le CNP en annexe 6	Transmis par la plateforme du registre
4.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée : intervention dans une journée d'information, rédaction de fiches d'information (maladies, traitements), élaboration de questionnaires qualité	• Liste actualisée des associations agréées en annexe 8 • Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
5.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	• Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans • Programme EPT labellisé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin
6.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	• Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
7.	Patients traceurs	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur

8.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
9.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
10.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
11.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des Chirurgiens orthopédistes et traumatologues : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Ne pas accepter autodéclaration ou parent au 1 ^{er} degré ET l'avoir consulté au moins 3 fois pendant la période de certification	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”	• Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 9	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.	Staffs d'équipe médico-soignante , groupes d'analyse de pratiques, groupes d'échange et d'analyse entre pairs permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• Participation à un minimum de 4 réunions Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
5.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des Chirurgiens orthopédistes et traumatologues : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM • Liste indicative de thèmes d'actions en annexe 10	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
6.	Actions de prévention en santé personnelle	• Minimum de 2 actions par an sur un cycle de certification • Liste indicative d'actions en annexe 11	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
7.	Action “hors liste”	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ANNEXES au référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de Chirurgie orthopédique et traumatologique (CNPOT)

ANNEXE 1 : Composition du comité scientifique du CNPOT, pour la certification

Philippe Tracol, Henri Migaud, Roger Badet, Stéphane Boisgard, Stéphane Mauger, France Welby, Christophe Le DU

ANNEXE 2 : Liste indicative actualisée (**pour l'année en cours**) des actions au titre du DPC publiées par l'ANDPC, **en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère** [une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPOT pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

Les orientations prioritaires pour les orthopédistes depuis l'arrêté du 9 septembre 2022 sont au nombre de 12 (dont 5 spécifiques à la CO&T)

- **Orientations communes à toutes les spécialités médicales en dehors de la spécialité de médecine générale : 5**
 - Orientation no 10: Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins (Radio protection des patients)
 - Orientation no 11: Numérique en santé
 - Orientation no 36: Annonce d'une mauvaise nouvelle ou du diagnostic d'une maladie grave
 - Orientation no 45: Intégration des recommandations dans la pratique médicale
 - Orientation no 46: Intégration des innovations dans la pratique médicale
- **Médecin spécialisé en chirurgie de l'enfant et de l'adolescent : 2**
 - Orientation no 60: Prise en charge chirurgicale des malformations congénitales
 - Orientation no 61: Prise en charge des pathologies du rachis chez l'enfant et l'adolescent
- **Médecin spécialisé en chirurgie orthopédique et traumatologique : 3**
 - Orientation no 34: Amélioration de la pertinence des actes chirurgicaux (chirurgie du syndrome du canal carpien, prothèse totale du genou)
 - Orientation no 65: Prévention et gestion des infections post opératoires
 - Orientation no 114: Pertinence de la PEC des fractures récentes chez l'enfant ou l'adulte

En 2024-2025, 6 nouvelles actions ont été validées par l'ANDPC:

- ODPC-COT/Cirra+ : Radioprotection chirurgie du rachis (10) **Bloc 2**
- SFCM : Pertinence de la prise en charge des fractures récentes du radius distal chez l'adulte (114) **Bloc 1**
- SOFCOT : Inscription au Registre des Prothèses de Genou RENACOT (11 & 34), présentiel & distanciel **Bloc 2**
- SFCM : Les fractures fraîches et fractures luxations du scaphoïde : comment en améliorer la prise en charge? (114) **Bloc 1**
- SFCM : Améliorer la prise en charge des fractures chirurgicales de la tête radiale ? (G. Herzberg) 114) **Bloc 1**
- ODPC-COT : les raideurs du genou post PTG (orientation 34) **Bloc 1**

ANNEXE 3 : Liste indicative des congrès et autres formations retenues par le CNPCOT : toutes relèvent du **Bloc 1** [une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPCOT pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

Listes non exhaustives

Congrès Français de la SOFCOT 10 points

- SOFCOT

Congrès Français des sociétés associées et partenaires de la SOFCOT 5 points

- AFCP
- CAOS,
- GETRAUM/SFT
- SFCM
- SFA
- SFHG
- SFCR
- SOFEC
- SOFOP
- SOO
- SOTEST
- GSFGETO

Congrès Nationaux étrangers 5 points

- AAOS
- BFAS
- AOFAS

Congrès Internationaux 5 points

- ISAKOS
- EFORT
- ESSKA
- EUROSPINE
- AOS
- EPOS
- SRS
- AAHS

ANNEXE 4 : Liste indicative des formations diplômantes ou certifiantes retenues par le CNP : **toutes relèvent du bloc 1 (sauf mention spécifique en rouge)**

[une formation diplômante ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPCOT pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

- Formation dans le cadre d'un 2^{ème} DES ou d'une formation spécialisée transversale, les FST disponibles pour les Chirurgiens orthopédistes et traumatologues
- DU et DIU retenus par le CNP accessibles aux Chirurgiens orthopédistes et traumatologues :

DU – Diplômes Universitaires en orthopédie et traumatologie

- DU d'Arthroscopie
- DU de Chirurgie de la Main
- DU de Chirurgie de l'Épaule
- DU de Chirurgie du Genou
- DU de Chirurgie de la Hanche
- DU de Pathologie du Rachis

- DU de Chirurgie Orthopédique Pédiatrique
- DU de Chirurgie du Sport
- DU de Traumatologie du Sport
- DU d'Anatomie Chirurgicale
- DU de Microchirurgie
- DU d'Imagerie Ostéo-Articulaire
- DU de Rééducation et Réadaptation en Orthopédie

DIU – Diplômes Inter-Universitaires en orthopédie et traumatologie

- DIU de Chirurgie Arthroscopique
- DIU de Chirurgie de la Main et du Membre Supérieur
- DIU de Chirurgie de la Hanche et du Genou
- DIU de Pathologie Chirurgicale du Rachis
- DIU de Traumatologie du Sport
- DIU de Médecine et Chirurgie du Sport
- DIU de Chirurgie Réparatrice des Lésions Traumatiques
- DIU d'Orthopédie Pédiatrique
- DIU de Chirurgie du Pied et de la Cheville
- DIU de Prothèses Articulaires
- DIU d'Oncologie Orthopédique

- Cours en ligne

<https://e-learning-sofcot.com/fr/formations>

ANNEXE 5 : Activités d'enseignement universitaire retenues par le CNP (toutes relèvent du bloc 1) :

Enseignements délivrés dans le cadre des 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études universitaires en santé, des enseignements dans des formations spécialisées (DES, Masters, DU/DIU, cours en ligne susmentionnés dans l'annexe 4).

ANNEXE 6 : Liste actualisée des registres pratiques, observatoires, bases de données de la spécialité, en précisant pour chacun s'il intègre (bloc 3) ou non (bloc 2) des données-patients

- **RENACOT Bloc 3 et 4**

*Le Conseil national professionnel de chirurgie orthopédique et traumatologique (CNP COT), et la Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique (SOFOT), Société savante et société scientifique qui a pour objet de valoriser tout ce qui relève de la recherche et de diffuser toute information scientifique, ont souhaité associer leurs compétences pour créer **le Registre National des Implants et de l'Observation des Pratiques et des Pathologies Chirurgicales de l'Appareil Locomoteur (RENACOT)**.*

Cette Association s'inscrit dans les missions des Conseils nationaux professionnels édictées dans le Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé qui a notamment créé l'article D. 4021-2-1 du Code de la Santé Publique lequel retranscrit partiellement ci-après :

« – Outre les missions définies à l'article D. 4021-2, et dans l'objectif d'améliorer les processus de prise en charge, la qualité et la sécurité des soins et la compétence des professionnels de santé, les Conseils nationaux professionnels ont également pour missions (...)

3o De participer à la mise en place de registres épidémiologiques pour la surveillance des événements de santé et de registres professionnels d'observation des pratiques. (etc.). »

Cette association s'inscrit dans le référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre à des fins de création d'entrepôt de données dans le domaine de la santé CNIL Délibération 2021-118 du 7 octobre 2021.

Les missions sont notamment les suivants, savoir :

- *Établissement et gestion de registres nationaux des implants utilisés dans la chirurgie de l'appareil locomoteur*
- *Établissement et gestion de registres nationaux de l'observation des pratiques dans la pathologie dans la chirurgie de l'appareil locomoteur*
- *Établissement et gestion de registres nationaux des pathologies dans la chirurgie de l'appareil locomoteur*
- *Et toutes autres activités liées à son objet social et ses missions, notamment des analyses scientifiques, des rapports...*

ANNEXE 7 : Liste des stages retenus pour les internes de la spécialité validée par le CNPCOT

Tout service public ou privé dont le maître de stage est membre formateur du collège, validé par le coordonnateur local de la spécialité, dans le cadre de la R3C ou de la formation pratique d'un DU ou DIU de la spécialité ([Annexe 4](#))

Critères du CFCOT

- Être membre SOFCOT, SAP et CFCOT depuis au moins 1 an
- Disposer d'une activité pédagogique et scientifique
- Avis favorable du coordonnateur local
- Avoir démontré des activités pédagogiques et de recherche dans le domaine de sa spécialité

Pour plus d'informations, consulter le document ci-joint : [Modalités pour devenir membre formateur](#)

ANNEXE 8 : Liste pour la spécialité des associations d'usagers du système de santé agréées *[NB : les actions menées dans le domaine de la spécialité avec d'autres associations figurant sur la liste complète des associations d'usagers du système de santé agréées pourront être retenues]* (<https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>) :

- Association Française des Polyarthritiques et des Rhumatismes Inflammatoires Chroniques (AFPric)
- Spondyl'Asso (Spondylarthrites)
- Association Française des Malades du Syndrome de Marfan et Apparentés
- Association des Personnes de Petite Taille (Achondroplasie et dysplasies osseuses)
- Association Française du Gougerot-Sjögren et des Syndromes Secs
- Fibromyalgie France
- Association Française des Sclérodermiques
- Association de Défense Nationale contre l'Arthrite
- Association des Malades de la Spondylarthrite Ankylosante (AMSA)
- Association Française des Opérés du Rachis (AFOR)
- Association des Patients Opérés de la Hanche (APOH)
- Association des Patients Opérés du Genou (APOG)
- Association des Patients Opérés de l'Épaule (APOE)

- Association des Patients Opérés du Pied et de la Cheville (APOPC)
- Association des Patients Victimes d'Infections Ostéo-Articulaires (APVIOA)
- Association des Patients Opérés de Prothèses Articulaires (APOPA)
- Association des Patients Opérés de la Colonne Vertébrale (APOCV)
- Le LIEN (Lutte contre les Infections Nosocomiales)
- Association des Victimes d'Infections Nosocomiales (AVIN)
- Association des Victimes d'Accidents Médicaux (AVAM)
- Association des Victimes d'Infections Associées aux Soins (AVIAS)
- France Assos Santé (regroupe plusieurs associations travaillant sur les infections nosocomiales)
- Association des Victimes de la Bactérie ESBL
- Association des Victimes du Staphylocoque Doré
- Collectif Inter-Hôpitaux Victimes d'Infections Nosocomiales (CIVIN)

ANNEXE 9 : Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé préconisés par le CNPCOT :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle , vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmmy.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

- Inventaire d'épuisement professionnel de Maslach (MBI) *Domaine : Burnout (épuisement émotionnel, dépersonnalisation, accomplissement personnel)* : https://www.mgfrance.org/images/utilitaires-medicaux/test-maslach_burn-out.htm
- Autotest SMART : <https://sfar.org/comites/sante-au-travail-smart/auto-tests/>

ANNEXE 10 : Liste indicative de thèmes d'actions de gestion des risques professionnels :

- Formation sur la santé psychique et physique
- Formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- Formation radio protection
- Formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins

ANNEXE 11 : Liste indicative d'actions de prévention en santé :

- suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon)
- activités sportives
- activités culturelles en tant qu'acteur
- participation à une activité caritative ou de coopération
- action en santé nutritionnelle
- prise de congé parental
- prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année
- souscription à une assurance complémentaire (mutuelle)
- souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- souscription à une assurance perte d'exploitation

Référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de chirurgie pédiatrique (CNP CEA)

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser les connaissances et les compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient et son représentant légal co-acteurs de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Dans le cadre de la mise en place de la certification périodique, le CNP CEA avec l'aide de ses organismes d'accréditation, notamment l'OACHIRPED , a établi une liste d'actions validantes à réaliser par période de 6 ans.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- l'identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- la qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- l'absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- une déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs à jour
- l'évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les chirurgiens pédiatres pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé à la liste du référentiel. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le chirurgien pédiatre, de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP CEA devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Le nombre d'actions retenu sur un cycle est de deux actions par bloc au minimum. Il n'y a pas de pondération entre les actions. Les éléments de preuves qui seront à fournir pour la validation d'une action sont mentionnés dans le tableau.

Les actions validées par chaque chirurgien pédiatre seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP CEA avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP CEA a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des chirurgiens pédiatres et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP CEA devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Référentiel de certification - CNP CEA			
Bloc Thématique	Actions	Attendus du CNP	Éléments de preuve
BLOC 1 Améliorer et actualiser les compétences	Participer à un congrès majeur de la spécialité. Tout congrès national ou international sur une thématique validée par le CNP à priori ou à posteriori	Congrès majeurs de la spécialité. Auditeur ou orateur	Justificatif de présence
	Formation diplômante ou certifiante en chirurgie pédiatrique (DU, DIU...) sur une activité en cours , pratique existante hors acquisition de nouvelle technique.	Du ou DIU reconnus par le CNP comme validants. Il peut s'agir de DU ou DIU non spécifiques de chirurgie pédiatrique mais formateurs en diverses spécialités de chirurgie adulte.	Diplôme ou attestation de certification
	Participer au séminaire annuel de la SFCP (SFUPA, SFCPP) et de la SOFOP.	Au moins un par cycle	Justificatif de présence
	Participer à une journée annuelle de formation de l'OA Chirped	Formation proposée par OA, action de DPC	Justificatif de présence
	Etre abonné à une revue de chirurgie pédiatrique	Une revue en fonction de l'option ()	Abonnement

	Participer à des réunions de bibliographie	Organisée par un service de chirurgie pédiatrique. Au moins 2 par an, soit 12 par cycle.	Liste des participants, thèmes et date.
	Participer à des comités scientifiques de la SFCP ou de la SOFOP	Comités de sélection, tables rondes etc....	Justificatif de présence
	Suivre les Webinaires de la SFCP ou de la SOFOP	3 webinaires par cycle	Justificatif d'inscription
	Participer au comité éditorial d'une revue de chirurgie sur l'option concernée	Liste des revues validantes ()	Justificatif
	Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC sur une thématique prioritaire	Lien : https://www.agencedpc.fr/formation-dpc-rechercher-un-dpc	Justificatif de présence
	Participer à l'enseignement de la spécialité Théorique et pratique	cours facultaires, enseignement post universitaires, organisation d'actions DPC, conception ECOS Action d'aides opératoires aux plus jeunes.....	Programme des cours, interventions premier aide.
	Action hors liste validée par le CNP: Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.	Action pertinente dans le champ chirurgical général	Validation de l'action par le CNP

	Faciliter l'accès au soins aux personnes en situation de handicap (visible ou non)	Collaboration avec Handi relai, ou toute structure ou personne dans le domaine de l'adaptation du soin à la personne handicapée physique ou mentale	Déclaratif
	Action hors liste : Autre activité d'amélioration des relations avec les patients (cette autre activité doit être décrite par un paragraphe avec objectifs et modalités de réalisation)		Validation CNPCEA
BLOC 4 Mieux prendre en compte la santé personnelle du professionnel	Avoir un médecin traitant autre que soit même	3 visites sur le cycle	Déclaratif
	Réaliser un auto-questionnaire de type S.M.A.R.T sur le bien-être au travail et l'épanouissement professionnel	3 questionnaires par cycle	Nom et date de réalisation du questionnaire
	Auto-questionnaire santé HAS	3 par cycle	Nom et date de réalisation du questionnaire
	Action de formation sur le thème de la santé personnelle délivré par un organisme de formation labellisée		Attestation de formation
	Formation radioprotection		Attestation de formation radioprotection

	Actions de prévention en santé : Autre activité d'amélioration de la santé du professionnel (activité sportive régulière, dépistage, respect du calendrier vaccinal...)		Déclaratif, licences
	Participer à des ateliers de co développement		Certificat de présence
	Etre suivi annuellement dans le cadre "de la santé au travail"		Déclaratif
	Bénéficier d'un "coaching" dans le cadre professionnel		Attestation
	action libre validée par le C NP Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de pertinence (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider		Validation CNPCEA

Liste des abréviations/ acronymes:

FSM: fédération des spécialités médicales

CNP CEA: Conseil National Professionnel de Chirurgie de l'Enfant et de l'Adolescent

OA chirPed: Organisme d'accréditation chirurgie pédiatrique

SFCP: Société Française de Chirurgie Pédiatrique : Dans le tableau joint l'acronyme SFCP désigne également les sociétés constituentes (SFUPA, SFCPP,...)

SFUPA: : Société Francophone d'Urologie Pédiatrique

SFCPP: Section Française de Chirurgie Plastique pédiatrique

SOFOF: Société Française d'Orthopédie Pédiatrique

SOFCOT: Société française de chirurgie orthopédique et traumatologique

RCP: Réunion de concertation pluridisciplinaire

DPC: Développement professionnel continu

ANDPC: Agence nationale du développement professionnel continu

RMM: Revue de mortalité et de morbidité

CREX: Comité de retour d'expérience

DSR: Dispositifs spécifiques régionaux

ECOS: Examens Cliniques Objectifs structurés

AFU : Association française d'urologie

SIFUD : société française d'urodynamique

DSR: dispositif spécifique régional

ORTHORISQ: organisme d'accréditation des chirurgiens orthopédistes

EUPSA: european pediatric surgeon's association

ESPES: European society of pediatric endoscopic surgeon

IPEG: International pediatric endosurgery group

GECI: Groupe d'étude en coeliochirurgie infantile

DIU: diplôme interuniversitaire

ESPU: European society for Pediatric Urology

SFCE: Société française cancers de l'enfant

SIOP: Société internationale d'oncologie pédiatrique

HAS: Haute autorité de santé

CSE: comité social et économique

ANNEXES

ANNEXE 1 Liste à actualiser de façon annuelle des actions au titre du DPC publiées par l'ANDPC, en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère :

<https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>

On privilégiera les actions prioritaires définies par la chirurgie pédiatrique et les actions ayant trait aux recommandations de l'OA chir ped.

Actions DPC : prise en charge chirurgicale des malformations congénitales (fiche de cadrage 60)

Prise en charge des pathologies du rachis chez l'enfant et l'adolescent (fiche de cadrage 61)

Actions détaillées dans le programme d'accreditation en équipe de l'OACHIRPED sur le site de la HAS.

Les Webinaires de la SFCP et de la SOFOP

Le séminaire de chirurgie pédiatrique et les enseignements de la SOFOP

ANNEXE 2 :

Liste actualisée (pour l'année en cours) des congrès et autres formations validées par le CNP, en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère

Congrès de la SOFCOT : bloc 1 ou 2 selon thématique

Congrès de la SFCP : bloc 1 ou 2 selon thématique

Séminaire de chirurgie pédiatrique : bloc 1

Congrès EUPSA, ESPES, IPEG : bloc 1 ou 2 selon thématiques

Séminaire du GECL : bloc 1

Journée de la SFCPP : bloc 1, 2 ou 3 selon thématique

Diaphragmatic congenital hernia international symposium : bloc 1 ou 2

European pediatric Colorectal and pelvic reconstruction meeting : bloc 1, 2 ou trois selon thématique

Congrès hors spécialité:

Congrès de l'ESPU : bloc 1

Congrès de la SFP : bloc 1 ou 2 selon thématique

Journées de la SFCE

SIOP : bloc 1

Journées organisées thématiques ou maladies rares :

Journée de l'OA chir ped : blocs 1,2,3,4 selon thématique

Journées maladies rares: tous thèmes chirurgicaux pédiatriques ou ayant un rapport avec les malformations chirurgicales : blocs 1,2,3 selon thématiques et présence ou non des associations de patients

Formation expert accréditation proposée par la HAS

ANNEXE 3 :

Listes des formations diplômantes ou certifiantes validées par le CNP (DU, DIU, Master...), en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 ou 3) auxquels elle se réfère

DIU urologie pédiatrique

DIU chirurgie néonatale

DIU chirurgie laparoscopie de l'enfant

DIU de chirurgie robotique

DIU de médecine foetale

DIU de chirurgie plastique pédiatrique

DIU oncologie pédiatrique

DIU gynécologie de l'enfance et de l'adolescence

DIU de médecine foetale

Autres DIU proposés par la SFC sur validation du CNP CEA

ANNEXE 4 :

Liste des revues scientifiques validée par le CNP pour participation au comité éditorial (lagues français, anglais, espagnol). Liste non exhaustive , revue hors liste à valider par le CNP.

Journal of pediatric surgery

Journal of urology

Journal of pediatric urology

Pediatric surgery international

European journal of pediatric surgery

African Journal of Paediatric Surgery

Annals of Pediatric Surgery

Cirugía Pediátrica

Cirugía Pediátrica (English edition)

European Journal of Pediatric Surgery Reports

Iranian Journal of Pediatric Surgery

Journal of Indian Association of Pediatric Surgeons

Journal of Pediatric Surgery Case Reports

Journal of Pediatric Surgery

Paediatric Surgery. Ukraine

Surgery on Children

World Journal of Pediatric Surgery

European journal of urology

JBJS

ANNEXE 5 :

Liste des programmes intégrés (au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi) validée par le CNP, en précisant pour chaque programme intégré le ou les blocs (1 à 4) auxquels il se réfère

action de formation qui combine au moins deux méthodes reconnues par la HAS et validées par l'ANDPC : la formation continue (FC), l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et la gestion des risques (GDR).

DA3P Développement et Accompagnement Professionnel, Personnel et en plateau technique

Pour une meilleure prise en charge des événements indésirables graves en chirurgie

Action : Programme intégré

ODPC-COT, ODPC de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique

Pour une meilleure prise en charge des fractures bi et tri malléolaires de la cheville en classe virtuelle

Action : Programme intégré

ODPC-COT, ODPC de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique

Améliorer la prise en charge des fractures chirurgicales de la tête radiale action en classe virtuelle

Action : Programme intégré

ODPC-COT, ODPC de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique

Pour une prise en charge adaptée aux enfants des fractures du membre supérieur chez l'enfant

Action : Programme intégré

ODPC-COT, ODPC de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique

Mieux connaître et maîtriser les risques en lien avec la radioprotection

Action : Programme intégré

GEMA, Groupe d'Enseignement Médical Agréé

Situations critiques au bloc opératoire et SSPI

Action : Programme intégré

DA3P, Développement et Accompagnement Professionnel, Personnel et en plateau technique

Mieux connaître et maîtriser les risques en lien avec la radioprotection

Action : Programme intégré

ANNEXE 6 : Liste actualisée des registres pratiques, observatoires, bases de données de la spécialité, en précisant pour chacun s'il intègre (bloc 3) ou non (bloc 2) des données-patients :

Registre RENATO

Participations actives aux registres maladie rares (BAMARA)

ANNEXE 7 : Actions et attendus préconisées par le CNP (en adéquation avec une fiche-méthode de la HAS) pour :

- Amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé :

Revue de morbi mortalité (RMM),

Réunions de consultation pluridisciplinaires

Comité de retour d'expérience

- Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire

- Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins :

HAS, campagnes IQQS- Indicateurs de qualité et de sécurité des soins en établissements de santé

Campagnes, résultats et développements des indicateurs

Article HAS - Mis en ligne le 26 juin 2024 - Mis à jour le 03 nov. 2025.

Appropriation d'une thématique

Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins

- Participation à un réseau de vigilance : Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins, Protocolisation des prises en charge interdisciplinaires (antibioprophylaxie, préparation pré-opératoire, etc.)
- Gestion des risques en équipe : accréditation d'équipe
- Travaux et missions d'expertise : Validées CNP
- Participation à des recommandations
- Activités de recherche

ANNEXE 8 :

Liste actualisée des associations d'usagers du système de santé agréées pour la spécialité (<https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>)

N2019RN0038 PRADER-WILLI FRANCE c/o Gerard Meresse 28 rue prieur de la marne 51100 REIMS <http://prader-willi.fr> 27/10/2025

N2020AG0027 ASSOCIATION D'ETUDE ET D'AIDE AUX ENFANTS AMPUTES Maison des association 5 bis rue du Louvre 75001 PARIS <http://www.assedeo.fr> 28/01/2026

N2021RN0014 ALLIANCE MALADIES RARES 96 rue Didot 75014 PARIS <http://www.alliance-maladiesrares.org> 28/10/2026

N N2022RN0078 FEDERATION NATIONALE DES MALADES ET TRANSPLANTES HEPATIQUES - TRANSHEPATE6, rue de l'Aubrac 75012 PARIS <http://transhepate.org> 25/10/2027

N2021RN0058 ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ATRESIE DE L'ESOPHAGE 56 rue Cécile 94700 MAISONSALFORT <http://afao.asso.fr> 06/02/2027

N2022RN0170 ASSOCIATION NATIONALE SPINABIFIDA HANDICAPS ASSOCIES – ASBHA 3 bis, avenue Ardouin BP.92 94420 Le plessis trevise <http://spina-bifida.org> 01/05/2028

ANNEXE 9 :

Actions et attendus préconisées par le CNP (en adéquation avec une fiche-méthode de la HAS) pour :

- Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients
- Participation à un dispositif d'annonce
- Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs centrés sur la relation avec le patient
- Patients traceurs
- Programmes ETP

ANNEXE 10 :

Actions et attendus préconisées par le CNP pour l'acquisition de connaissances du numérique en santé

Participer à un projet ou une action utilisant des applications et outils pour améliorer la prévention, le diagnostic et le suivi des patients.

Télé consultations

Télé suivi

Projet de recherche en IA

Utilisation des répertoires de données

Reconstruction d'image

Modélisation

ANNEXE 11 :

Actions et attendus préconisées par le CNP pour faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques. La liste est non exhaustive et les formations peuvent valider chacun des blocs en fonction de leur thématique.

Participation à des formations en co développement

Participation à toute action, atelier ou formation sur : le coaching managérial, la communication, les bonnes pratiques

Participation active à l'organisation d'un DSR

Participation régulières aux RCP maladies rares, oncologie ou thématique de la chirurgie pédiatrique viscérale ou orthopédique.

ANNEXE 12 :

Actions et attendus préconisées par le CNP pour la promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité

Participation active aux actions déployées par les établissements de santé vers l'écologie.

Participation au tri organisé (bloc opératoire)

Participation à toute formation sur la gestion des déchets au bloc opératoire.

Participation au CSE

Mise en place d'actions écologiques dans son établissement

ANNEXE 13 : Participation à des groupes ou des échanges interpersonnel et d'analyse centrés sur la santé personnelle du médecin

Co développement

Participation à des groupes de parole

Analyse psychologique

ANNEXE 14 : Liste des actions de gestion des risques professionnels validée par le CNP

Participation aux réunions Crex sur les risques professionnels.

Formation à la radio protection à jour (une fois tous les 5 ans)

Participations aux formations dédiées OACHIRPED et SOFOP. ORTHORISQ

Questionnaire de dépistage du burn out

ANNEXE 15 : Liste des actions de prévention en santé validée par le CNP

Suivi régulier par un medecin traitant (une fois par an)

Carnet de vaccination

Pratique d'une activité sportive

PROPOSITION DE RÉFÉRENTIEL

CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ESTHÉTIQUE Sous section 50-04

Réalisé par le Comité Parcours professionnel de CPRE avec le concours de la Certification de la Fédération des Spécialités Médicales.

Introduction le dispositif périodique en bref.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1 janvier 2023 et concerne tous les médecins.

Elle est inscrite dans la loi « Ma santé 2022 » et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle – ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure « indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la Vie professionnelle de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances ».

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1 er janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans le parcours de CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute deux axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'un part et de l'analyse de risque d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

Le référentiel se déploie en 4 axes de formations et 2 actions sont à valider par bloc.

La sélection des axes a été élaborée par un comité scientifique du CNP de CPRE sur la base de critères de méthodes proposées par l'HAS combinés aux critères d'éligibilité proposés par la FSM, détachée de toute dépendance vis à vis de l'industrie.

Critères de validation :

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des médecins.

Le suivi du référentiel sera assuré par le Comité scientifique de la certification périodique du CNP de Cpre avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

Cadre général :

- **Sur un cycle de certification chaque médecin devra avoir validé au moins deux actions pour chacun des quatre blocs.**
- **Un médecin peut solliciter le CNP pour faire reconnaître une action qui n'est pas listée dans le référentiel (action « hors liste »), et la rendre validante. La décision de reconnaissance par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.**
- **Un questionnaire d'auto-évaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des médecins de la spécialité.**

Critères de labellisation des actions par le CNP (suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM).

- **Validation par un comité scientifique au sein du CNP.**
- **Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité.**
- **Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe.**
- **Identification des objectifs scientifique et pédagogique, du contenu et des modalités de réalisation.**
- **Qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions.**
- **Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel.**
- **Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient.**

Le CNP de CPRE se positionne en faveur de la répartition suivante :

- **BLOC 1 : « actualiser leurs connaissances et leurs compétences » 2 actions parmi les actions listées.**
- **BLOC 2 : « renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles » 2 actions obligatoires parmi les actions listées.**
- **BLOC 3 : « améliorer la relation avec leurs patients 2 actions obligatoires parmi les actions listées.**
- **BLOC 4 : « mieux prendre en compte leur santé personnelle » 2 actions obligatoires parmi les actions listées**

Bloc 1 : Actualiser les compétences et les connaissances

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC, dans le cadre des OP, proposé par DPC ou un autre ODPC de CPRE.	• Actions publiées par l'ANDPC : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc • À destination des chirurgiens plasticiens • Participation comme apprenant ou formateur • Minimum de 2 DPC sur 6 ans pour valider UNE ACTION • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS ; décret du 22 mars 20)	Transmis par ANDPC
2.	Actions de formation Scientifique ou professionnelles, dispensées par des organismes reconnus par le CNP de CPRE.	• Liste non exhaustive évolutive : participation à des Congrès de Sociétés de Savantes Nationales, autres formations de chirurgie plastique de niveau national ou international, journées régionales de formation. • Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique). • POUR LES CONGRÈS : minimum équivalent d'une journée de 2 fois 4 heures ; au moins 2 congrès différents sur 6 ans pour valider UNE ACTION. • POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS : participation à au moins 3 sessions de FMC par an durant au moins 2 ans sur la durée de 6 ans. • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM.	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin.
3.	Actions de formation, à scientifique ou professionnelle dispensées par des organismes labellisés Qualiopi	• Participation à des Sociétés Savantes nationales ou Associations régionales.	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin.

4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	Formations retenues par le CNP de CPRE : DIU de Médecine Esthétique et DIU de la reconstruction des membres, enseignement du Collège , activités de recherche (études cliniques, ou épidémiologiques institutionnelles) , travaux d'expertise Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université.	- Tout enseignement retenu par le CNP de CPRE en lien avec à titre indicatif : epst , société savante ,chu, instituts de recherche , has , ansm. - Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université, epst , société savante ,chu, instituts de recherche , has , ansm ou déclaration sur l'honneur par le médecin
6 .	Maitrise de stage université	Formations proposées par l'ANDPC ou par une URPS	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'URPS
7.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	- Publications dans le domaine de la chirurgie plastique reconstructrice et esthétique, 1 au moins pendant la période de 6 ans. - Revues indexées ou avec comité de lecture - Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication.
8.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	- Dans le domaine de la chirurgie plastique - Revues indexées ou avec comité de lecture - Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s).
9.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type "journal club"	- Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification - Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin.
10.	Test de lecture d'une revue médicale réussi	- Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin.

11.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Registre des implants mammaires validé par le CNP.	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Actions publiées par l'ANDPC : .https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc • À destination des chirurgiens plasticiens. • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS).	Transmis par ANDPC
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des <i>structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i>	Éligibilité de fait (fiche méthode HAS).	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
4.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs.	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS). • Minimum de 3 participations pour valider UNE action.	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur.

5.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire.	• Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS).	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur.
6.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins.	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans. • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur.
7.	Participation à un réseau de vigilance .	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans.	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin.
8.	Gestion des risques en équipe.	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans. • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) .	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur.
9.	Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats, le ministère ou des agences)	• Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM. • Minimum de 3 participations pour valider UNE action.	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur.
10.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	• Expertise de projets médicaux, de projets de recherche • Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin

11.	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat	• Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3^{ème} cycle de formation médicale • Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
12.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	• Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
13.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques*	• Dans le domaine chirurgie plastique • Revues indexées ou avec comité de lecture • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s) *sous réserve de ne pas avoir réaliser cette action dans le bloc 1.
14.	Complétion d'une démarche d'accréditation avec l'organisme agréé de la spécialité Plastirisq ou d'un OA proche de son activité professionnel, poursuivie pendant la période de 6 ans	• Participant engagé auprès de l'Organisme Agréé Plastirisq.	Attestation d'accréditation délivrée par la HAS ou par l'accréditation Plastirsq.
15.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Formations diplômantes ou certifiantes <u>sur le thème de la relation patient</u> organisées par les universités	• Formations retenues par le CNP de CPRE • Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
2.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, <u>intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREMs)</u>	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Registre des implants mammaires rendu obligatoire et validés par le CNP	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
3.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée : intervention dans une journée d'information, rédaction de fiches d'information (maladies, traitements), élaboration de questionnaires qualité)	• Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
4.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	• Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans Programme EPT labellisé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin

5.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	• Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
6.	Patients traceurs	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur
7.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
8.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
9.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
10.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Hors autodéclaration ou parent au 1 ^{er} degr ET l'avoir consulté au moins 3 fois pendant période de certification	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
2.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l' "auto-repérage" ou de l' "auto-dépistage"	• Renseignement de 2 questionnaires sur la période de 6 ans	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
3	Staffs d'équipe médico- soignante, groupes d'analyse de pratiques, groupes d'échange et d'analyse entre pairs permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
4.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des chirurgiens plasticiens : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
5.	Actions de prévention en santé personnelle	• Minimum de 2 actions sur un cycle de certification	• Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin

6.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	• Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP de CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIOVASCULAIRE (CNP CTCV)

INTRODUCTION

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP CTCV ont été définies par un comité scientifique (CS) désigné par le conseil d'administration du CNP CTCV. L'objectif a été de **définir un parcours de certification au plus près de la pratique réelle** du chirurgien thoracique et cardio-vasculaire. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP CTCV a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP CTCV
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions

- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les chirurgiens thoraciques et cardio-vasculaires pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le chirurgien de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP CTCV devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions dites « action hors liste » afin de permettre leur validation.

CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'.

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les chirurgiens thoraciques et cardio-vasculaires devront avoir validé DEUX ACTIONS (minimum)**, définies pour chacune dans les attendus du CNP CTCV figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Outre les **attendus du CNP**, le tableau du référentiel du CNP CTCV mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Chaque action a la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque chirurgien thoracique et cardio-vasculaire seront intégrées dans espace personnel du *téléservice 'MaCertif'ProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP CTCV avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP CTCV a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des chirurgiens thoraciques et cardio-vasculaires et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP CTCV devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel : - participation à un congrès de niveau national (JFEF SFCTCV) ou international (ESTS, EACTS, ESVS) ; - participation aux séminaires du Collège CTCV - participation aux RDV en ligne SFCTCV (webinaires) -	Participant auditeur ou intervenant à l'intégralité de l'action de formation	Fiche ressource : Annexe 1.1 Document preuve : Attestation de présence
2.	Action de formation en simulation : - Bootcamp - Simlife	Participation en tant que formateur ou qu'apprenant sur toute la durée de la session	Fiche ressource : Annexe 1.2 Document preuve : Attestation de participation
3.	Formations diplômantes universitaires (DU, DIU)	Participation en tant que formateur ou qu'apprenant	Fiche ressource : Annexe 1.3 Document preuve : Attestation de présence aux sessions du DU/DIU ou diplôme lui-même si déjà délivré
4.	Formation de mobilité / perfectionnement (une ou plusieurs journées de perfectionnement auprès d'un centre « labélisé » par la SFCTCV (exemple formation VATS, RATS, TAVI ou autre)	Participation en tant qu'apprenant sur toute la durée de la session	Fiche ressource : Annexe 1.4 Document preuve : Attestation de participations aux sessions ou attestation de formation complétée
5.	Activités de recherche académique, clinique ou fondamentale / Publications dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Contribution scientifique à des programmes de recherche clinique ou fondamentale par plusieurs biais possibles : - rôle de promoteur / rôle d'investigateur - aide à la rédaction de protocoles - inclusions de patients dans des protocoles - participation à la structuration de la recherche clinique de l'établissement/ de l'équipe - publications scientifiques	Fiche ressource : Annexe 1.5 Document preuve : Références des publications scientifiques, attestation de participation si travaux en cours non encore publiés
6.	Action hors liste	A proposer et expliciter par le praticien	À évaluer/valider par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Participation régulière aux bases de données : Epithor, Epicard Epicong, Francemacs	Participation exhaustive et sincère à l'une des bases de données de la spécialité	Fiche ressource : Annexe 2.1 Document preuve : Résumé de l'audit qualité accessible sur la base de données, saisie des données contrôlée par le CNP sur la plateforme des bases de données
2.	Participation régulière aux RMM / Participation aux CREX	Organisation, participation à la présentation du cas, à l'analyse, aux mesures prises, à l'évaluation	Fiche ressource : Annexe 2.2 Document preuve : Attestation de présence, compte rendu anonymisé ou toute autre document justifiant de la participation (protocole rédigé, etc...)
3.	Participation régulière aux réunions pluridisciplinaires : RCP heart team / RCP oncologie thoracique	Actions possibles : présence effective aux réunions, organisation, démarche d'amélioration de la qualité de ces réunions	Fiche ressource : Annexe 2.3 Document preuve : Attestation de présence ou relevé annuel
4.	Contribution aux instances de l'établissement de santé où le praticien exerce (c'est-à-dire être membre de l'instance ou la commission et y participer régulièrement) : - participation au Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales CLIN - participation à la Commission Médicale de l'Etablissement (en tant que membre élu ou en tant que membre de droit) - participation régulière à la Cellule Qualité et Sécurité des Soins de l'établissement CQSS - participation à un groupe de travail institutionnel (type Comité développement durable, Comité qualité de vie au travail, Comité de Lutte contre la Douleur CLUD, Commission des usagers, ...)	Actions possibles : présence effective aux réunions, organisation, démarche d'amélioration de la qualité de ces réunions	Fiche ressource : Annexe 2.4 Document preuve : Attestation de présence, ou toute autre document justifiant de la participation

5.	Actions de type audit, protocole ou formation permettant de mettre en œuvre les recommandations suivantes : RAAC chir thoracique / RAAC chir cardiaque / TAVI / Bistouri électrique / Circuit prélèvement bloc / Epargne sanguine / Sevrage tabac pré-op / Check list CEC / Check list « sécurité patient » / Coopération anesthésiste-chirurgie	Les actions concernant les « Recommandations » doivent permettre leur mise en œuvre ou l'amélioration de leur application : il peut s'agit d'actions de type audit, protocole (création ou mise à jour) ou formation	Fiche ressource : Annexe 2.5 Document preuve : Toute document justifiant de la mise en œuvre de la recommandation choisie (protocole, audit,...)
6.	Gestion des risques en équipe	Identifier des risques spécifiques de l'équipe, mettre en place une stratégie pour les prévenir, les récupérer, les atténuer	Fiche ressource : Annexe 2.6 Document preuve : Tout document justifiant de la participation (description de la situation à risque, de l'analyse, compte rendu des réunions de travail, stratégie mise en place, etc...)
7.	Déclarer des EIAS : soit dans le cadre de l'accréditation, soit au sein de l'établissement d'exercice	Déclarer et analyser des EIAS :1 par an par chirurgien	Fiche ressource : Annexe 2.7 Document preuve : Fiche de déclaration de l'EIAS
8.	Action hors liste	A proposer et expliciter par le praticien	À évaluer/valider par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Participation en tant que formateur ou qu'apprenant sur toute la durée de la session	Fiche ressource : Annexe 3.1 Document preuve : Attestation de l'organisme formateur
2.	Formations diplômantes universitaires (DU, DIU) sur le thème de la relation patient organisées par les universités Exemples : formation annonce (cancer, mauvaise nouvelle, maladie chronique, dommage associé aux soins,...) ou communication avec le patient	Participation en tant que formateur ou qu'apprenant sur toute la durée de la session	Fiche ressource : Annexe 3.2 Document preuve : Attestation de présence aux sessions du DU/DIU ou diplôme lui-même si déjà délivré
3.	Action de formation au cours des Journées d'hiver CTCV (journées professionnelles) sur le thème de la relation patient	Participation en tant que formateur ou qu'apprenant sur toute la durée de la session	Fiche ressource : Annexe 3.3 Document preuve : Attestation de présence
4.	Enquête satisfaction patient (type E satis par exemple)	Conception d'une enquête, prise de connaissance des résultats de ces enquêtes Analyse des résultats, travail de sensibilisation de l'équipe Mise en place de mesures d'amélioration Démarche d'évaluation des résultats de ces mesures	Fiche ressource : Annexe 3.4 Document preuve : Résultats de l'enquête, tout document justifiant de son analyse et des enseignements tirés
5.	Patients traceurs	Contribution à la réalisation d'un Patient traceur	Fiche ressource : Annexe 3.5 Document preuve : Grille Patient traceur spécifique réalisée
6.	Programmes associant des patients de type éducation thérapeutique, patients experts ou partenaires.	Conception ou participation à ces actions d'échanges	Fiche ressource : Annexe 3.6 Document preuve : Tout document justifiant de la participation au programme (compte rendu des réunions de travail, descriptif du programme mis en place, attestation de présence ou de participation etc...)

7.	Questionnaires PROMs, PREMs	Développement et ou utilisation de questionnaires de type PROMs ou PREMs	Fiche ressource : Annexe 3.7 Document preuve : Questionnaire lui-même, tout document justifiant de son analyse ou de son interprétation
8.	Recueil du consentement éclairé	Conception, utilisation, suivi du recueil du consentement patient	Fiche ressource : Annexe 3.8 Document preuve : Tout document justifiant de la conception ou du suivi
9.	Fiches d'information patient écrites	Contribution active à l'élaboration de documents d'information pour les patients quel que soit le support Utilisation des fiches patients de la SFCTCV <i>(en cours de publication)</i>	Fiche ressource : Annexe 3.9 Document preuve : Tout document justifiant de la conception ou du suivi (y compris la fiche d'information elle-même)
10.	Programmes de E-Santé	Elaboration d'un programme ou participation à un programme	Fiche ressource : Annexe 3.10 Document preuve : Tout document justifiant de la participation au programme (compte rendu des réunions de travail, descriptif du programme mis en place, attestation de présence ou de participation etc...)
11.	Action hors liste	A proposer et expliciter par le praticien	À évaluer/valider par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) DIU « Soigner les soignants »	Participation en tant que formateur ou qu'apprenant sur toute la durée de la session	Fiche ressource : Annexe 4.1 Document preuve : Attestation de présence aux sessions du DU/DIU ou diplôme lui-même si déjà délivré
2.	Action de formation au cours des Journées d'hiver CTCV (journées professionnelles) sur le thème de la santé du professionnel	Participation en tant que formateur ou qu'apprenant sur toute la durée de la session	Fiche ressource : Annexe 4.2 Document preuve : Attestation de présence
3.	Fiches prévention sur la santé du professionnel : - Harcèlement - Addiction - Conduite à tenir face à un collègue aux propos suicidaires - Seconde victime - Visite médicale santé au travail	Prise de connaissance de la fiche	Fiche ressource : Annexe 4.3 Document preuve : Déclaration sur l'honneur indiquant le fiche choisie
4.	Formations de radioprotection: - Formation à la radioprotection pour tous les médecins utilisant les rayonnements ionisants à renouveler au moins tous les 3 ans - Formation à la radioprotection des patients à renouveler tous les 10 ans	Participation en tant qu'apprenant sur toute la durée de la session	Fiche ressource : Annexe 4.4 Document preuve : Attestation de réussite délivrée par l'organisme formateur ou par l'établissement de soins
5.	Port des équipements individuels de protection (rayonnements ionisants)	Port des équipements de radioprotection adaptés	Fiche ressource : Annexe 4.4 Document preuve : Déclaration sur l'honneur

6.	Suivi dosimétrique	Prise de connaissance de son propre suivi dosimétrique et son interprétation	Fiche ressource : Annexe 4.4 Document preuve : Fiche de suivi dosimétrique
7.	Evaluation des nuisances au bloc opératoire (fumées, bruit, gaz anesthésiques,...)	Action d'évaluation des risques liés aux nuisances au bloc opératoire (fumées, bruit, gaz) Actions de prévention	Fiche ressource : Annexe 4.5 Document preuve : Tout document justifiant de la participation aux actions d'évaluation ou de prévention
8.	Evaluation du risque musculo-squelettique	Action d'évaluation des risques musculo-squelettiques Actions de prévention	Fiche ressource : Annexe 4.6 Document preuve : Tout document justifiant de la participation aux actions d'évaluation ou de prévention
9.	Technique de kinésithérapie de Mc Kenzie	Formation à la technique d'auto traitement	Fiche ressource : Annexe 4.7 Document preuve : Attestation de formation ou déclaration sur l'honneur de la mise en pratique
10.	Avoir un médecin traitant	Déclaration de son médecin traitant	Fiche ressource : Annexe 4.8 Document preuve : Attestation obtenue sur le site Ameli
11.	Consulter un médecin du travail	Consultation en médecine du travail	Fiche ressource : Annexe 4.8 Document preuve : Attestation de consultation
12.	Tenir ses vaccinations à jour	Tenir ses vaccinations à jour avec respect du calendrier vaccinal obligatoire des professionnels de santé	Fiche ressource : Annexe 4.9 Document preuve : Attestation médicale de vaccinations à jour
13.	Auto-évaluation de son état de santé (autotests SMART) - Syndrome d'épuisement professionnel (burnout, stress professionnel) - Syndrome dépressif - Risque suicidaire - Addictions	Réalisation du test Prise de connaissance des résultats et des conseils associés	Fiche ressource : Annexe 4.10 Document preuve : Déclaration sur l'honneur indiquant le test réalisé

14.	Actions de bien être au travail	Organisation ou participation à des activités ou à des ateliers	Fiche ressource : Annexe 4.11 Document preuve : Tout document justifiant de la mise en place ou de la participation aux actions menées (un résumé écrit explicitant l'action et son déroulé sera accepté)
15.	Action hors liste	A proposer et expliciter par le praticien	À évaluer/valider par le CNP

ANNEXES du BLOC 1

Annexe 1.1

Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel

- ✓ Liste actualisée des congrès nationaux et internationaux de la spécialité ou apparentés validés par le CNP CTCV :
- JFEF : Journées Francophones et Européennes de Formation en Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire, Structurale et Endo-Vasculaire organisées par la SFCTCV Société Française de Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire
- CPLF : Congrès de Pneumologie de Langue Française
- ESTS : European Society of Thoracic Surgeons
- EACTS : European Association for Cardio-Thoracic Surgery
- ESVS : European Society of Vascular Surgery
- STS : The Society of Thoracic Surgeons
- SFC : Société Française Cardiologie
- ISHLT : International Society For Heart and Lung Transplantation
- AATS : American Association For Thoracic Surgery
- IASLC : International Association for the Study of Lung Cancer
- ESTES : European Congress of Trauma and Emergency
- ASCO : American Society of Clinical Oncology
- ESMO : European Society for Medical Oncology
- SFAR : Société Française d'anesthésie et de réanimation
- AHA : American Heart Association

- ✓ participation aux séminaires du Collège CTCV
- Séminaires Nord, Ouest, Sud : 2 sessions par an dont le programme est proposé par le Bureau du Collège CTCV et validé en accord avec le CNP CTCV
- en tant que formateur ou qu'apprenant

- ✓ participation aux RDV en ligne SFCTCV (webinaires)
- 6 à 10 sessions par an dont le programme scientifique est proposé par le Comité Scientifique de la SFCTCV et validé en accord avec le CNP CTCV
- en tant qu'intervenant ou que participant

- ✓ participation aux Journées professionnelles CNP, dites Journées d'Hiver dont le programme est proposé par le CNP CTCV chaque année

Annexe 1.2

Actions de formation en simulation, en tant qu'apprenant ou en tant que formateur :

- Bootcamp : 1 session par an
Séminaire National de Formation par la Simulation en Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire sous la même forme d'ateliers de simulation
Durée : 3 jours
Modalité : un apprenant pour un encadrant
- Simlife : 1 session par an
Simulation à haut degré de réalisme en Médecine interventionnelle. Formation nationale par la simulation utilisant les modèles humains circulants et non circulants, et utilisant le brevet [Simlife®](#), proposant une mise en situation avec : des instruments opératoires, du personnel chargé de la gestion des instruments, et des étudiants jouant le rôle de personnel de blocs. Elle permet ainsi de placer la simulation chirurgicale au cœur de l'enseignement de la chirurgie thoracique et cardio-vasculaire.

Annexe 1.3

Formations diplômantes universitaires (DU, DIU) :

- D.I.U. d'oncologie thoracique médico-chirurgicale
- D.U. de CEC
- DU d'assistance circulatoire
- DU structurel et valvulaire
- DU de chirurgie valvulaire
- DU de physiologie respiratoire
- DU d'enseignement des sciences de la santé
- DU de simulation en santé
- DESC/DES option Thoracique / Cardiaque adulte / Congénitale / Vasculaire

En complément des DU et DIU listés ci-dessus, le comité scientifique pour la certification périodique du CNP CTCV pourra évaluer a priori ou a posteriori d'autre DU/DIU afin de permettre leur validation.

Annexe 1.4

Formation de mobilité / perfectionnement (une ou plusieurs journées de perfectionnement auprès d'un centre expert reconnu par le CNP CTCV (exemple formation VATS, RATS, TAVI). La liste des centres contributeurs au VATS tour, au RATS tour et au TAVI tour sont les suivants :

VATS tour : Video Assisted Thoracic Surgery

Liste des centres d'accueil à l'enseignement :

- Marseille : AP-HM – CHU, hôpital Nord
- Paris : Institut Mutualiste Montsouris
- Paris : AP-HP – hôpital Tenon
- Rouen : CHU, hôpital Charles-Nicolle
- Toulouse : CHU, hôpital Larrey
- Rennes : CHU, hôpital Pontchaillou

RATS tour : Robotic Assisted Thoracoscopic Surgery

Liste des centres d'accueil à l'enseignement :

- Dijon : CHU, hôpital François Mitterrand
- Rouen : CHU, hôpital Charles-Nicolle
- Paris : AP-HP – hôpital FOCH
- Paris : AP-HP – hôpital Tenon
- Marseille : AP-HM – CHU, hôpital Nord
- Marseille : AP-HM – CHU, hôpital Saint Joseph

TAVI tour : Transcatheter Aortic Valve Implantation

Liste des centres d'accueil à l'enseignement :

- Angers – CHU d'Angers
- Lille – C.H.R.U. – Institut Cœur Poumon – Chirurgie Cardio-Vasculaire
- Paris – A.P.H.P. Groupe Pitié Salpêtrière
- Marseille – Hôpital St Joseph

Annexe 1.5

Contribution scientifique à des programmes de recherche clinique ou fondamentale par plusieurs biais possibles :

- rôle de promoteur / rôle d'investigateur
- aide à la rédaction de protocoles
- inclusions de patients dans des protocoles
- participation à la structuration de la recherche clinique de l'établissement/ de l'équipe
- publications scientifiques

Loi Jardé – Recherche clinique : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032722870/2017-06-14/

ANNEXES du BLOC 2

Annexe 2.1

Participation exhaustive et sincère à l'une des bases de données de la spécialité :

- ✓ EPITHOR pour la chirurgie thoracique
- ✓ EPICARD pour la chirurgie cardiaque
- ✓ EPICONG pour la chirurgie cardiaque congénitale
- ✓ FRANCEMACS pour l'assistance circulatoire

Recueil d'activité :

- ✓ nombre d'interventions par type de geste
- ✓ diagnostics principaux motivant les interventions
- ✓ terrain : pathologies associées, facteurs de risque, permettant d'établir un score de risque prévisionnel

Analyse qualité :

- ✓ morbidité
- ✓ mortalité hospitalière
- ✓ comparaison des résultats obtenus/résultats escomptés par utilisation des scores prévisionnels
- ✓ comparaison des résultats obtenus avec la base nationale et la base européenne

Annexe 2.2

Participation aux RMM :

Les Revues de Morbi-Mortalité permettent une analyse collective, rétrospective et systémique de cas marqués par la survenue d'un décès, d'une complication, ou d'un évènement qui aurait pu causer un dommage au patient, et qui a pour objectif la mise en œuvre et le suivi d'actions pour améliorer la prise en charge des patients et la sécurité des soins.

https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_837036/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm-guide-2009

Participation aux CREX :

Les comités de retour d'expérience permettent par une démarche collective et systémique d'analyser les défaillances survenues lors de la prise en charge des patients. Il a pour mission de réduire les risques et d'augmenter la sécurité des soins en prévenant et en analysant les événements indésirables. Le CNP souhaite que la participation des chirurgiens aux CREX soit valorisée dans leur démarche d'amélioration de la qualité et la sécurité des soins.

Annexe 2.3

Participation aux RCP Heart Team

Participation régulière aux réunions de concertation pluridisciplinaires Heart Team des praticiens impliqués dans la prise en charge des patients porteurs de valvulopathie aortique au stade chirurgical et dont la gravité clinique et le risque opératoire font discuter d'une alternative à la chirurgie conventionnelle.

Cette modalité de prise en charge de tels patients atteste des discussions inter-spécialités dont le but est la sécurité maximale du patient.

<https://www.ctsnet.org/events/4th-heart-team-winter-summit>

Participation aux RCP d'oncologie thoracique

Participation régulière en réunions de concertation pluridisciplinaires des professionnels impliqués dans la prise en charge des patients atteints de cancer. Le rôle de la RCP est de proposer une stratégie de traitement définie sur la base d'un avis pluridisciplinaire et des référentiels validés et régulièrement actualisés. Passage des dossiers en RCP pour les nouveaux patients atteints de cancer. Traçabilité de la proposition thérapeutique faite en RCP et de la décision dans le dossier du patient.

[Referentiel RCP INCA - Actualisation Dec 2023 \(calameo.com\)](#)

Annexe 2.4

Contribution aux instances de l'établissement de santé où le praticien exerce, en étant membre du comité ou de la commission :

Participation au Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales CLIN

=> Recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/100_recommandations.pdf

Participation à la Commission Médicale de l'Etablissement (en tant que membre élu ou en tant que membre de droit)

=> Loi HPST 21 juillet 2009 « Les clés pour comprendre » : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_loi_HPST.pdf

Participation à la Cellule Qualité et Sécurité des Soins de l'établissement CQSS

=> [Haute Autorité de Santé - Manuel et référentiel de la certification des établissements pour la qualité des soins \(has-sante.fr\)](#)

Participation à un groupe de travail institutionnel (type Comité développement durable, Comité qualité de vie au travail, Comité de Lutte contre la Douleur CLUD, Commission des usagers, ...)

=> Commission des usagers : [Haute Autorité de Santé - Construire et faire vivre le projet des usagers en établissements de santé \(has-sante.fr\)](#)

Projet d'établissement et volet écoresponsable : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044317163

Annexe 2.5

Les actions concernant les « Recommandations » doivent permettre leur mise en œuvre ou l'amélioration de leur application : il peut s'agir d'actions de type audit, protocole (création ou mise à jour) ou formation par exemple.

La liste des « Recommandations » est la suivante :

1/ « RAAC chir thoracique » : Réhabilitation Améliorée Après Chirurgie thoracique

=> RFE SFAR « Réhabilitation améliorée après lobectomie pulmonaire » 2019

<https://sfar.org/download/rfe-anesthesie-rac-lobectomie-pulmonaire/?wpdmdl=24440&refresh=6295df6a7f0b61653989226>

2/ « RAAC chir cardiaque » : Réhabilitation Améliorée Après Chirurgie cardiaque

=> Guidelines for Perioperative Care in Cardiac Surgery : Enhanced Recovery After Surgery Society Recommendations. Engelman DT, Ben Ali W, Williams JB, Perrault LP, Reddy VS et al. JAMA Surg. 2019 Aug 1;154(8):755-766. doi: 10.1001/jamasurg.2019.1153

3/ « TAVI » :

=> [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-01/bioprotheses_valvulaires_aortiques_implantees_par_voie_transcatheter_tavi - referentiel 2019-01-31 10-29-32 136.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-01/bioprotheses_valvulaires_aortiques_implantees_par_voie_transcatheter_tavi_-_referentiel_2019-01-31_10-29-32_136.pdf)

4/ « Bistouri électrique » :

=> https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2882414/fr/comment-gerer-les-risques-associes-a-l-utilisation-du-bistouri-electrique

5/ « Circuit prélèvement bloc » :

=> https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2776163/fr/comment-securiser-le-circuit-d-un-prelevement-realise-au-bloc-operatoire-et-son-rapport-d-elaboration

6/ « Epargne sanguine » :

=> [algorithme utilisable pour le diagnostic et la classification de l'anémie dans la période préopératoire.pdf \(has-sante.fr\)](#)

7/ « Sevrage tabac pré-op » :

=> RFE SFAR « Recommandations sur la prise en charge du tabagisme en période périopératoire » 2016

https://sfar.org/wp-content/uploads/2016/08/2-SFAR-RFE-tabac_proposition-CRC.pdf

8/ « Check list «sécurité patient » » :

=> https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-02/mode_demploi_et_version_2016_de_la_check-list_securite_du_patient_au_bloc_operatoire.pdf

9/ « Coopération anesthésiste-chirurgie » :

=> http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2587220/fr/cooperation-entre-anesthesistes-reanimateurs-et-chirurgiens-mieux-travailler-en-equipe

[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2016-01/points_cles_et_solutions - cooperation entre anesthésistes-reanimateurs et chirurgiens.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2016-01/points_cles_et_solutions_-_cooperation_entre_anesthesistes-reanimateurs_et_chirurgiens.pdf)

Annexe 2.6

Travailler à la gestion des risques en équipe

Il s'agit d'identifier des risques spécifiques de l'équipe, mettre en place une stratégie pour les prévenir, les récupérer, les atténuer

La méthodologie est la suivante : [Fiche synthèse recommandations professionnelles \(has-sante.fr\)](#)

Annexe 2.7

Déclarer des EIAS : soit dans le cadre de l'accréditation (en individuel ou en équipe), soit au sein de l'établissement d'exercice (par exemple sur le logiciel qualité dédié de l'établissement) selon la méthodologie recommandée par l'HAS

La déclaration d'un EIAS si celui-ci est analysé a la valeur d'une action.

La méthodologie est la suivante : [Haute Autorité de Santé - L'analyse des événements indésirables associés aux soins \(EIAS\) : mode d'emploi \(has-sante.fr\)](#)

ANNEXES du BLOC 3

Annexe 3.1

- ✓ Action de formation sur le thème de la relation patient
- ➔ Délivrance de l'information à la personne sur son état de santé (HAS)
https://www.has-sante.fr/jcms/c_1261551
- ➔ Dispositif d'annonce du diagnostic d'un cancer (INCA)
<https://www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Parcours-de-soins-des-patients/Dispositif-d-annonce>
- ➔ Annonce d'un dommage associé aux soins (HAS)
https://www.has-sante.fr/jcms/c_953138
- ➔ Annonce d'une mauvaise nouvelle (HAS)
https://www.has-sante.fr/jcms/c_698028
- ➔ Annonce et accompagnement du diagnostic d'un patient ayant une maladie chronique (HAS)
https://www.has-sante.fr/jcms/c_1730418
- Utilisation de l'outil « Faire dire – Communiquer avec son patient » (HAS)
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2612334
- ✓ Action de formation ou sensibilisation au concept de « Décision médicale partagée »
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/12iex04_decision_medicale_partagee_mel_vd.pdf

Annexe 3.2

Diplômes Universitaires sur le patient partenaire ou le partenariat (une dizaine en France : Toulouse, Lyon, Montpellier, Nantes, etc...)

Annexe 3.3

Les Journées professionnelles du CNP, dites Journées d'Hiver, dont le programme est proposé par le CNP CTCV dédie une session combinant présence orale par un intervenant spécialisé sur la thématique et atelier pratique avec mise en condition.

Le programme est établi chaque année afin d'implémenter les connaissances des participants et mieux les sensibiliser à la thématique de la relation patient.

Annexe 3.4

- ✓ Enquête satisfaction patient (type E satis par exemple)
- Prendre connaissance des résultats de ses enquêtes E satis de satisfaction patient
Analyse ses résultats, faire un travail de sensibilisation de l'équipe
Mettre en place des mesures d'amélioration
Démarche d'évaluation des résultats de ces mesures
[Analyse de l'activité hospitalière : E-SATIS | Publication ATIH \(sante.fr\)](#)
[Haute Autorité de Santé - IQSS - e-Satis : mesure de la satisfaction et de l'expérience des patients hospitalisés \(has-sante.fr\)](#)
- ✓ Un questionnaire conçu par l'équipe chirurgicale spécifique de son activité est également possible dans cette démarche

Annexe 3.5

Patients traceurs

Contribution à la réalisation d'un Patient traceur et à la création de sa grille spécifique

Méthodologie HAS

https://www.has-sante.fr/jcms/c_1661702/fr/le-patient-traceur-en-etablissement-de-sante

Annexe 3.6

Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients, par exemple : éducation thérapeutique, patients experts ou partenaires.

Participation aux Universités des Patients (Paris Sorbonne, Paris Nord, Grenoble, ...)

Participation aux formations organisées par des associations de malades ou autres, comme celle de Savoirs patients

Annexe 3.7

Questionnaires PROMs, PREMs

Toute démarche d'évaluation de la communication entre l'équipe, le patient, son entourage et sa famille (enquête, etc...)

➔ Action d'amélioration de la communication entre l'équipe, le patient, son entourage et sa famille (numéro de contact, renseignements des familles, etc.. ;)

➔ Développement et ou utilisation de questionnaires de type PROMs ou PREMs

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3277049/fr/qualite-des-soins-percue-par-le-patient-indicateurs-proms-et-prems-panorama-d-experiences-etrangees-et-principaux-enseignements

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3325627

Annexe 3.8

Recueil du consentement éclairé

Conception, utilisation et suivi du recueil du consentement des patients

Participation à la mise en œuvre de programmes visant à améliorer la décision médicale, partagée avec le patient (consentement éclairé, balance bénéfices risques)

https://www.has-sante.fr/jcms/c_1671523/fr/patient-et-professionnels-de-sante-decider-ensemble

Annexe 3.9

- Fiches d'information patient écrites du service ou de l'institution

Conception, utilisation et suivi (révision, mise à jour) de fiches d'information des patients du service ou de l'institution

Divers supports possibles : fiches écrites papier, site internet, application

- Contribution active à l'élaboration de documents d'information pour les patients de la SFCTCV

Suivi de l'utilisation de ces fiches

- Audit de l'utilisation des fiches d'information patient

Annexe 3.10

Elaboration ou participation à des programmes encadrés d'E-santé

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf

<https://esante.gouv.fr/>

<https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/mon-espace-sante>

ANNEXES du BLOC 4

Annexe 4.1

Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)

DIU « Soigner les soignants »

<http://diu-soignerlessoignants.fr/>

Annexe 4.2

Les Journées professionnelles du CNP, dites Journées d'Hiver, dont le programme est proposé par le CNP CTCV dédie une session combinant présence orale par un intervenant spécialisé sur la thématique et atelier pratique avec mise en condition.

Le programme est établi chaque année afin d'implémenter les connaissances des participants et mieux les sensibiliser à la thématique de la santé du professionnel

Annexe 4.3

Fiches prévention sur la santé du professionnel

SMART propose plusieurs fiches pratiques, téléchargeables et imprimables, apportant des éléments d'aide à la gestion de différentes situations de souffrance au travail.

- ✓ **Harcèlement** : Que faire face à un harcèlement moral ou sexuel au travail ?

[fiche-cfar-harcèlement-points-cles.pdf \(sfar.org\)](#)

[fiche-cfar-harcèlement.pdf \(sfar.org\)](#)

- ✓ **Addiction**: Prise en charge de l'addiction chez les professionnels de santé en milieu d'anesthésie-réanimation

[FicheAddiction2022.pdf \(sfar.org\)](#)

- ✓ **Conduite à tenir face à un collègue aux propos suicidaires**

[fiche-cfar-propos-suicidaires-points-cles.pdf \(sfar.org\)](#)

[fiche-cfar-conduite-a-tenir-face-a-un-collegue-aux-propos-suicidaires.pdf \(sfar.org\)](#)

- ✓ **Seconde victime**

[FicheSecondeVictime2022.pdf \(sfar.org\)](#)

- ✓ **Visite médicale santé au travail**

[fiche-cfar-sante-au-travail-points-cles.pdf \(sfar.org\)](#)

[fiche-cfar-visite-medicale-sante-travail.pdf \(sfar.org\)](#)

Annexe 4.4

Formations radioprotection, suivi dosimétrique, port des équipements individuels de protection (rayonnements ionisants)

Formation à la radioprotection pour tous les médecins utilisant les rayonnements ionisants à renouveler au moins tous les 3 ans

Formation à la radioprotection des patients à renouveler tous les 10 ans

Mise en œuvre effective des actions de protection personnelle : port des équipements de radioprotection adaptés

Prise de connaissance de son propre suivi dosimétrique et son interprétation

<https://www.irs.fr/node/1690>

<https://www.asn.fr/l-asn-reglemente/guides-de-l-asn/principales-dispositions-reglementaires-de-radioprotection-applicables-en-radiologie-medecale-et-dentaire>

Annexe 4.5

Actions d'évaluation des nuisances au bloc opératoire (fumées, bruit, gaz anesthésiques,...)

- audit
- mesures
- enquête

Actions de prévention des nuisances au bloc opératoire (fumées, bruit, gaz anesthésiques,...)

- campagne de sensibilisation
- aménagements

→ Fumées :

[tc137.pdf](#)

[op422006.pdf](#)

→ Bruit :

[Évaluation du niveau sonore dans un bloc opératoire d'urologie \(urofrance.org\)](#)

→ Gaz anesthésiques :

[Gestion des gaz d'anesthésie - La SFAR](#)

<https://www.inspq.qc.ca/toxicologie-clinique/exposition-professionnelle-aux-gaz-anesthésiques-pour-inhalation-partie-2>

Annexe 4.6

Actions d'évaluation des risques musculo-squelettiques

- audit
- mesures
- enquête

Actions de prévention des risques musculo-squelettiques

- campagne de sensibilisation
- aménagements

[Comprendre les troubles musculo-squelettiques | ameli.fr | Assuré](#)

<http://dx.doi.org/10.1016/j.bloc.2025.04.009>

Annexe 4.7

Apprentissage de la technique de kinésithérapie de Mc Kenzie, travail postural, etc...

[Microsoft Word - McKenzie.doc \(sofmmoo.org\)](https://www.sofmmoo.org/Microsoft-Word-McKenzie.doc)

Annexe 4.8

Déclarer son médecin traitant / Consulter un médecin du travail

Campagne Dis doc, t'as ton doc ?

<https://www.ameli.fr>

<https://cfar.org/didoc/>

Annexe 4.9

Tenir ses vaccinations à jour selon le calendrier vaccinal obligatoire des professionnels de santé

<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/>

Annexe 4.10

Auto-évaluation de son état de santé : autotests SMARTs

Réalisation d'autotests mis à disposition par la SFAR et identification de points de difficultés, notamment sur les axes suivants :

- ✓ Syndrome d'épuisement professionnel (burnout, stress professionnel)
- ✓ Syndrome dépressif
- ✓ Risque suicidaire
- ✓ Addictions

<https://sfar.org/comites/sante-au-travail-smart/auto-tests/>

<https://smart-equipes.rps-tests.fr/>

Annexe 4.11

Actions de bien être au travail

Possibilité pour les médecins et équipes accréditées de présenter toute action en faveur du bien être au travail

- organisation ou participation à des activités ou des manifestations sportives de l'établissement
- organisation ou participation à des ateliers de bien être de l'établissement (hypnose, relaxation lumineothérapie, etc...)
- autres actions de l'établissement (potager participatif, groupe de lecture, de travaux manuels, orchestre, etc...)

LISTE DES ACRONYMES

ANS	Agence du Numérique en Santé
AATS	American Association For Thoracic Surgery
AHA	American Heart Association
ASCO	American Society of Clinical Oncology
CEC	Circulation ExtraCorporelle
CLIN	Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
CLUD	Comité de Lutte contre la Douleur
CNCP	Conseil National de Certification Périodique
CNOM	Conseil National de l'Ordre des Médecins
CNP	Conseil National Professionnel
CPLF	Congrès de Pneumologie de Langue Française
CQSS	Cellule Qualité et Sécurité des Soins
CREX	Comité de Retour d'Expérience
CS	Comité Scientifique
CTCV	Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire
DES	Diplôme d'Etudes Spécialisées
DESC	Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires
DIU	Diplôme Inter-Universitaire
DU	Diplôme Universitaire
EACTS	European Association for Cardio-Thoracic Surgery
ETAS	Événements Indésirables Associés aux Soins
E-Santé	Santé numérique ou information numérique sur la Santé
E-SATIS	Enquête avec indicateur de la satisfaction des patients
ESMO	European Society for Medical Oncology
ESTES	European Congress of Trauma and Emergency
ESTS	European Society of Thoracic Surgeons
ESVS	European Society of Vascular Surgery
FSM	Fédération des Spécialités Médicales
HAS	Haute Autorité de Santé
IASLC	International Association for the Study of Lung Cancer
ISHLT	International Society For Heart and Lung Transplantation
JFEF	Journées Francophones et Européennes de Formation
PREMs	Patient-Reported Experience Measures
PROMs	Patient-Reported Outcome Measures
RAAC	Réhabilitation améliorée après chirurgie

RATS	Robotic Assisted Thoracoscopic Surgery
RCP	Réanimation Cardio-Pulmonaire
RMM	Revue de Mortalité et de Morbidité
SFAR	Société Française d'anesthésie et de réanimation
SFC	Société Française Cardiologie
SFCTCV	Société Française de Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire
STS	<u>The Society of Thoracic Surgeons</u>
TAVI	Transcatheter Aortic Valve Implantation
VATS	Video Assisted Thoracic Surgery



Référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de Chirurgie Vasculaire et Endovasculaire (CNPCVE)

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 et concerne tous les chirurgiens vasculaires, comme tous les professionnels de santé à l'Ordre.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux deux axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) deux nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer le maintien des compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie et l'actualisation de ces pratiques par la mise à jour régulière des connaissances.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Les actions figurant dans le référentiel du CNPCVE ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration avec une relecture et une validation par les membres du conseil d'administration. Pour ce travail, le CS du CNPCVE a pris en compte le référentiel de formation initiale* pour que les chirurgiens vasculaires puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique chirurgicale**.

Le CS du CNPCVE a élaboré ce référentiel avec un souci de rigueur scientifique et méthodologique, conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique.

Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Sur la période d'un cycle de certification, les chirurgiens vasculaires devront avoir validé **trois actions** éligibles pour le bloc 1 et deux actions éligibles pour chacun des trois autres blocs figurant dans le tableau du référentiel du CNPCVE. Les actions choisies ne pourront être identiques au sein du même bloc.

Outre les attendus méthodologiques, le tableau du référentiel du CNPCVE mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action. Chaque action proposée dans le référentiel pourra faire l'objet, lorsque cela est pertinent, d'une fiche indiquant les **attendus** (durée, nombre par an...) de l'action et les **éléments de preuve** à fournir pour validation.

* Maquette du DES de Chirurgie vasculaire (arrêté du 28 avril 2017)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les chirurgiens vasculaires pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes nous aient échappé. En accord avec ce qui avait déjà été proposé pour les parcours de DPC des CNP en 2020, il est apparu important de pouvoir laisser cette marge de liberté de choix mais avec un encadrement rigoureux par le CNP : le chirurgien qui voudrait faire valider une action ne figurant pas dans le référentiel devra en faire part au CNPCVE qui analysera le contenu scientifique et pédagogique de l'action et son adéquation méthodologique aux prérequis mentionnés ci-dessus et le cas échéant autorisera cette validation. Ces **actions dites "hors liste"**, une fois validées, pourront ensuite figurer dans les actualisations du référentiel.

Dans les pages suivantes, le référentiel du CNPCVE décline toutes les actions à la disposition des chirurgiens vasculaires dans chacun des 4 blocs pour leur parcours de certification.

Le CNPCVE prévoit de mettre à disposition des chirurgiens vasculaires un questionnaire d'autoévaluation de leurs besoins de formation. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification. Ce questionnaire prendra en compte la réflexion transversale en cours au sein du comité PPC de la FSM et devrait bénéficier des travaux de la commission professionnelle des médecins et de l'instance collégiale du Conseil National de la Certification Périodique (CNCP).

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

1.	Actions de formation au titre du DPC organisées par l'ODPC de chirurgie vasculaire et publiées par l'ANDPC	Eligibilité de fait	Attestation de participation
2.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (congrès de niveau national, journée d'une association régionale, formation)	Liste actualisée des congrès et des autres formations <u>validées par le CNP</u> (annexes 1 et 2)	Attestation de participation
3.	Congrès international de la spécialité validé par le CS du CNP (durée minimale d'une journée)	Participation à un congrès international validé par le CNP (annexe 3)	Attestation de participation
4.	Actions de formation dans le cadre de la complétude d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'OA Vascurisq	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans Liste actualisée des actions <u>proposées conformes au référentiel</u>	Attestation de participation
5.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou par le Collège Français de Chirurgie Vasculaire et Endovasculaire	Listes des formations <u>validées par le CNP</u> (annexe 4)	Attestation
6.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue	Voir en annexe 5 la liste des activités d'enseignement retenues par le CNPCVE Minimum de 8 heures d'enseignement par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin
7.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international	Attendus définis par le CNP	Attestation
8.	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation agréée	Attestation

9.	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Publications dans le domaine de la chirurgie vasculaire Revue indexée ou avec comité de lecture Position de 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou de dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse
10.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Dans le domaine de la chirurgie vasculaire Revue indexée ou avec comité de lecture (annexe 6) Activité de rédacteur en chef ou adjoint, ou activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Certificat
11.	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (TCS, simulation en santé, analyse de cas cliniques...)	Liste validée par le CNP	Attestation de participation
12.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

1.	Complétude d'une démarche d'accréditation (déclaration et gestion d'événements indésirables associés aux soins [EIAS]) accompagnée par l'OA VASCURISQ, poursuivie pendant la période de 6 ans	Poursuivie pendant la période de 6 ans Liste actualisée des actions proposées par l'OA	Attestation de participation
2.	Participation régulière au registre de pratiques DATAVASC	Poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Eligibilité de fait	Attestation de participation
4.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Liste actualisée des congrès et autres formations validées par le CNP	Attestation de participation
5.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Actions et attendus précisés et préconisés par le CNP	Attestation de participation
6.	Gestion des risques en équipe	Actions et attendus précisés et préconisés par le CNP	Attestation de participation
7.	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations au sein de groupes de travail) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Préciser les actions et attendus préconisés par le CNP	Justificatif selon l'action

8.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ministère, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Actions et attendus préconisés par le CNP	Justificatif selon l'action
9.	Activité d'encadrement dans la cadre de la Maîtrise de stage universitaire ou tutorat	Liste des stages agréés	Attestation
11.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre international	Actions précisées et attendus préconisés par le CNP	Attestation de la structure
12.	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Liste actualisée des actions	Attestation de participation
13.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Eligibilité de fait	Attestation de participation
2.	Actions de formation sur le thème de la relation patient dans le cadre de la complétude d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'OA VascuRisq	Eligibilité de fait Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation
3.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Listes des formations <u>validées par le CNP</u> (DU, DIU, Master...), fournie en annexe	Attestation
4.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité (DATAVASC), intégrant des données patients (PROMS, PREMS)	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
5.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction)	Eligibilité de fait	Attestation de participation
6.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (éducation thérapeutique, contribution à un projet d'amélioration de parcours de soins/prise en charge)	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation
7.	Faciliter l'accès aux soins aux personnes en situation de handicap (visible ou non), participation à des missions humanitaires	Eligibilité de fait	Déclaratif

8.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou dans le cadre de la complétude d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA, dont formation à la radioprotection des patients ou du personnel, prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches, prévention de la violence entre soignants	Liste actualisée des actions	Attestation de participation
2.	Avoir un médecin traitant (hors autodéclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification	Eligibilité de fait	Déclaration
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi	Questionnaire validé	Remplissage
4.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Préciser les actions et attendus préconisés par le CNP	Attestation de participation
5.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Liste actualisée des actions	Attestation de participation
6.	Actions de prévention en santé, dont suivi dosimétrique	Liste validée par le CNP	Attestation
7.	Programme intégré au titre du DPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Liste validée par le CNP	Attestation
8.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Liste des acronymes :

ANDPC : Agence Nationale du DPC
ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament
CFCVE : Collège Français de Chirurgie Vasculaire et Endovasculaire
CNCP : Conseil National de la Certification Périodique
CNP : Conseil National Professionnel
CNPCE : Conseil National Professionnel de Chirurgie Vasculaire et Endovasculaire
Comité PPC de la FSM : Comité Parcours Professionnels et Certification
CS : Conseil Scientifique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
DATAVASC : Registre de pratiques de chirurgie vasculaire et endovasculaire
DIU : Diplôme Inter-Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme d'Université
EPST : Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique
HAS : Haute Autorité de Santé
OA : Organisme d'Accréditation
PREMS : Patient Reported Experience Measures
PROMS : Patient Reported Outcome Measures
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Réunion de Morbi-Mortalité
TCS : Test de Concordance de Script

Annexe 1

Liste actualisée des congrès nationaux de la spécialité **validés par le CNP*** :

- Congrès annuel de la Société de chirurgie vasculaire et endovasculaire (SCVE)
- European Symposium on Vascular Biomaterials (ESVB)
- Surgical and Radiological Endovascular Symposium (SRES)
- Paris Vascular Insight course (PVI)

- Journées d'automne de l'Association pour la Recherche en Chirurgie Vasculaire (ARCHIV)
- Réunions de la Société Francophone de l'Abord Vasculaire (SFAV)
- Challenges and Innovation in Vascular World

Congrès nationaux de médecine vasculaire validés par le CNP** :

- Congrès de la Société Française de Médecine Vasculaire
- Congrès du Collège Français de Pathologie Vasculaire

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNPCVE qui aura la charge de cette éventuelle validation.

Annexe 2

Liste actualisée des formations régionales de la spécialité validées par le CS de certification du CNP (durée minimale d'une journée)

- Réunions régionales du Collège Français de Chirurgie Vasculaire et Endovasculaire (CFCVE)
- Journées de chirurgie vasculaire du Sud (Porquerolles)
- Journées Lyonnaises de Chirurgie Vasculaire
- Entretiens d'angiologie de la Côte d'Opale
- Réunions du Club Français des Chirurgiens Vasculaires du Sud-Ouest Privés (VSOP)
- Journées de formation Endowest

Annexe 3

Liste actualisée des congrès internationaux de la spécialité validés par le CNP*:

- Réunion annuelle de l'European Society for Vascular Surgery (<https://esvs.org/>)
- European Vascular Course Maastricht (<https://vascular-course.com/>)
- Réunion annuelle de la Society for Vascular Surgery (<https://vascular.org/vam-2025>)
- Charing Cross International Meeting (<https://www.cxsymposium.com/>)
- Veith Symposium (<https://www.veithsymposium.org>)
- Critical Issues in Aortic Endografting (<https://www.criticalissues-congress.com>)
- Cardiovascular and Interventional Radiological Society of Europe (CIRSE) (<https://www.cirse.org>)
- Congrès de la Vascular InterVentional Advances Foundation (VIVA) (<https://viva-foundation.org/>)
- LINC (Leipzig Interventional Course) (<https://www.hmpglobevents.com/linc>)

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNPCVE qui aura la charge de cette éventuelle validation

Annexe 4 : Liste actualisée des formations diplômantes de type **DU ou DIU ou organisées par le CFCVE validées par le CNP*** :

- DIU « Traitement endovasculaire de l'artériopathie des membres inférieurs (Université Paris-Est Créteil)
- DIU « Gestion des risques au bloc opératoire » (Université de Montpellier)
- DIU « Chirurgie endovasculaire » (Université de Côte d'Azur)
- DIU « Expertise médico-légale » (Sorbonne Université)
- DU « Phlébologie chirurgicale » (Université de Strasbourg)
- DU « Chirurgie des accès vasculaires pour l'hémodialyse » (Sorbonne Université)
- DU « Chirurgie avancée des anévrismes et dissections aortiques » (Sorbonne Université)
- DU « Ultrasonographie vasculaire » (Sorbonne Université)

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNPCVE qui aura la charge de cette éventuelle validation.

Annexe 5 : Activités d'enseignement universitaire retenues par le CNP (toutes relèvent du bloc 1) :

- Enseignements délivrés dans le cadre des 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études universitaires en santé
- Enseignements dans des formations spécialisées (DES, Masters, DU/DIU)

Annexe 6 : Liste actualisée des journaux concernés par la spécialité et **validés par le CNP***:

- Journal of Vascular Surgery
- European Journal of Vascular and Endovascular Surgery
- Annals of Vascular Surgery
- Vascular and Endovascular Surgery
- Journal of Endovascular Therapy
- Eurointervention
- Circulation
- British Medical Journal
- New England Journal of Medicine
- Journal of Cardiovascular Surgery
- Journal of Endovascular and Interventional Radiology
- Annals of Surgery
- Surgery

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action avec une revue répondant aux critères du tableau mais ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNPCVE qui aura la charge de l'éventuelle validation.

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE CHIRURGIE VISCÉRALE ET DIGESTIVE

Préambule

La certification périodique des médecins fait partie du processus général de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un Ordre professionnel¹. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021².

L'ordonnance précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Les dispositifs antérieurs (formation médicale continue ou FMC, développement professionnel continu ou DPC, accréditation individuelle) sont pour l'instant maintenus et intégrés dans le nouveau processus.

La certification est un dispositif de validation d'actions réalisées par les médecins sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 et de 9 ans *pour la première période* des médecins déjà diplômés à cette même date. Ce dispositif de certification, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023, vise à améliorer la qualité des soins selon les objectifs fixés au I de l'article L. 4022-2 du code de la santé publique³.

La certification périodique reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu, et ajoute aux 2 axes fondateurs de ce parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 blocs, amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle. **Ces 4 blocs, pilier du référentiel de certification périodique, sont la base de l'accréditation des médecins et des équipes médicales**, démarche pilotée par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour accompagner les médecins exerçant une spécialité à risque en établissement de santé³. Ainsi, les actions menées dans le cadre de l'accréditation HAS, ou du DPC, sont prises en compte individuellement dans le cadre du parcours de certification.

¹ Médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues

² <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7KWk6d3KoPgLV20BRNlJapVcNxJNGE5wJPoKzs9murs=>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049314991>

³ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3518327/fr/accréditation-des-medecins-et-des-equipes-medicales-la-has-lance-une-campagne-de-communication#:~:text=surtout%20en%20équipe

Les 4 blocs, piliers du référentiel :

Bloc 1 : "actualiser les connaissances et les compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Acquisition des gestes techniques et des compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité des pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec les patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte la santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Méthode d'élaboration

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNPCVD ont été définies par un comité scientifique dont les membres ont été désignés par les sociétés savantes et les sociétés membres du CNPCVD (annexe 1). Pour ce travail, le comité a pris en compte le référentiel de formation initiale⁴ et le référentiel d'accréditation individuelle et en équipe⁵ pour que tous les chirurgiens digestifs puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel sont **conformes à une fiche méthode de la HAS**, ou répondent à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique des chirurgiens viscéraux et digestifs
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les chirurgiens viscéraux et digestifs pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNPCVD devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée en cours de validation, afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

⁴ Maquette du DES de chirurgie viscérale et digestive (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047188179)

⁵ <https://accreditation-des-medecins.fr/siam/index.A.xhtml>

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des chirurgiens digestifs par le CNPCVD. Le but est d'inciter à réfléchir sur les pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau des connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

Pour valider son parcours de certification périodique, il convient de valider au moins 2 actions différentes par bloc pour chaque cycle de 6 ans.

Chaque action a la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni de système de pondération des actions du référentiel de certification. Les actions inscrites dans ces référentiels permettront aussi aux médecins de valider leur obligation triennale de DPC, et pour les chirurgiens engagés dans l'accréditation de valider leur parcours.

Les actions réalisées par chaque médecin seront intégrées dans un système d'information, « MaCertif ProSante » (<https://www.certification-periodique.fr/2025/05/06/ma-certif-pro-sante-simplifier-le-parcours-de-certification-des-professionnels-de-sante/>) avec un flux le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP. Ce système d'information est piloté par l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Le suivi du référentiel sera assuré par le CNPCVD avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le CNPCVD a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des chirurgiens et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNPCVD assurera l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Validation du bloc : réalisation de 2 actions au moins parmi les 15 proposées

N°	Actions	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
1	Validation du blocs « actualisation des connaissances et des compétences » de l'accréditation HAS	- Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins) - A destination des chirurgiens viscéraux et digestifs - Élaboré par l'organisme d'accréditation des chirurgiens viscéraux et digestifs (FCVD) - Bilan annuel validé par un expert HAS	Transmis par la HAS
2	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC dans le cadre des orientations prioritaires et publiées par l'ANDPC	- Voir en annexe 2 la liste des actions pour 2025 publiées par l'ANDPC - A destination des chirurgiens viscéraux et digestifs - Participation comme formateur ou apprenant - Minimum 2 DPC sur 6 ans pour valider une action - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret du 22 mars 2024)	Transmis par ANDPC
3	Actions de formation à caractères scientifique ou professionnel, formation à de nouvelles techniques opératoires, dispensées par des organismes de formation labélisés QALIOPI ou figurant sur la liste des objectifs de DPC	- Voir en annexe 2 la liste publiée par l'ANDPC - Publiés par un organisme de formation labélisé QALIOPI	Programme de formation et <u>certificat</u> de réalisation de l'action de formation
4	Formation diplômantes ou certifiantes organisées par les Universités françaises (DU ou DIU) ou étrangères	Voir en annexe 3 la liste des formations retenues par le CNPCVD	Diplôme ou certificat délivré par l'Université portant le DU ou DIU
5	Activités d'enseignement délivrés dans le cadre d'une université	Voir en annexe 4 la liste des activités d'enseignements retenues par le CNPCVD	Attestation fournie par l'Université, grille SIAPS validé par le Doyen
6	Formation universitaire	Formation proposée par une Université, une URPS	Attestation fournie par l'ANDPC ou l'URPS

7	Activité de recherche (porteur de PHRC (Coordonnateur ou investigateur principal) ou participation (investigateur associé) à des PHRC, des études rétrospectives, des études sur données)	• PHRC référencé dans clinical trial • PHRC avec soutien local ou industriel • Études sur données validées par un comité d'éthique	Numéro de référencement Attestation de participation délivrée par une DRI, une DRCI ou un industriel
8	Travaux d'expertise (société savante, CNP, universités, instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, ANSM, ARS, FCVD, HAS, HCERES, HCN)	• Travaux d'expertise intéressant l'organisation de la profession, la formation des chirurgiens digestifs, les relations avec les autres spécialités, la vie professionnelles, l'organisation du système de soins, les relations avec les usagers	Certificat de participation Ordre de mission, rapport rédigé / évaluation
9	Publications dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	• Publication dans le domaine de la chirurgie viscérale ou digestive, la cancérologie, la recherche appliquée ou translationnelle, la recherche pédagogique • Revues indexées ou avec comité de lecture • Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, avant-dernier ou dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse Transmission du doi
10	Communications orales ou affichée dans des congrès ou des réunions labelisées CNPCVD	• Voir liste en annexe 5	Attestation de communication orale ou affichée Programme du congrès ou de la réunion
11	Participation au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la chirurgie viscérale ou digestive, la cancérologie, la recherche translationnelle ou pédagogique • Revues indexées ou avec comité de lecture • Activité de rédacteur en chef ou adjoint,	Attestation de participation effective délivrée par le rédacteur en chef
12	Activité de relecture pour des journaux nationaux ou internationaux référencés	• Activité de révision d'un minimum 3 articles par an, poursuivie pendant la période de certification (6 ans)	Copie de l'activité de PUBLON
13	Organisation/participation à des réunions formalisées de revue bibliographique de type « journal club »	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service

14	Organisation/participation à des congrès nationaux ou internationaux ou des réunions professionnelles de la spécialité labélisées par le CNPCVD	• Voir liste en annexe 5	Certificat de participation au congrès ou réunions professionnelles
15	Action « hors liste »	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée ou a priori ou a posteriori par le CNPCVD	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

Validation du bloc : réalisation de 2 actions au moins parmi les 13 proposées

N°	Actions	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
1	Validation des blocs « sécurité des patients » et « pratiques professionnelles » de l'accréditation HAS	- Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins.fr) - A destination des chirurgiens viscéraux et digestifs - Élaboré par l'organisme d'accréditation des chirurgiens viscéraux et digestifs (FCVD) - Bilan annuel validé par un expert HAS	Certificat d'accréditation couvrant la période
2	Actions DPC de gestion des risques, d'évaluation des pratiques professionnelles ou DPC intégré publié par l'ANDPC	• Action publiée et validée par l'ANDPC • A destinée des chirurgiens viscéraux et digestifs • Éligibilité de fait (méthode HAS)	Transmis par ANDPC
3	Action de formation à caractère scientifique ou professionnel dispensé par des organismes de formation labélisés QUALIOPI ou figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Actions publiées par les organismes labélisés • A destinée des chirurgiens viscéraux et digestifs • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par l'organisme labélisé
4	Participation à un registre de pratique labélisé CNPCVD	• Voir liste des registres en annexe 6 • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Certificat de participation délivré par le responsable du registre
5	Participation à des RMM	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum 1/an	Attestation de participation Compte rendu anonymisé de la RMM
6	Participation à des RCP	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum 4/an	Attestation de participation par le responsable de la RCP
7	Participation à des CREX	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum 1/an	Attestation de participation Compte rendu anonymisé du CREX

8	Participation à des staffs de service/groupe d'analyse de pratique	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum 4/an	Attestation de participation Compte rendu de réunion avec liste des participants
9	Participation à des actions transversales d'évaluation au sein de l'établissement (suivi des infections du site opératoire (ISO), certification de l'établissement, analyse des pratiques, vigilances, protocoles analyse de parcours de soins, patient traceur, commission de type CLIN, CLUD, CLAN, suivi des IQSS	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'organisateur ou le président de l'instance
10	Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, ordres, syndicats, ministères, agences)	• Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur
11	Participation active à des instances, conseil d'administration, bureau, commissions, de sociétés savantes, ou d'organismes agréés	• Participation poursuivie pendant au minimum 2 ans	Attestation de participation fournie par l'organisateur ou le président de l'instance
12	Expertises médicales auprès de l'ANSM, d'instituts de formation ou de recherche, d'agences nationales ou européennes, les expertises auprès des tribunaux judiciaires ou des CCI sont acceptées	• Expertises de projets médicaux, de projets de recherche • Minimum de 2 projets expertisés pour valider une action • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur
13	Action « hors liste »	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée ou a priori ou a posteriori par le CNPCVD	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

Validation du bloc : réalisation de 2 actions au moins parmi les 10 proposées

1	Validation du bloc « amélioration de la relation avec les patients » de l'accréditation HAS	- Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins) - A destination des chirurgiens viscéraux et digestifs - Élaboré par l'organisme d'accréditation des chirurgiens viscéraux et digestifs (FCVD) - Bilan annuel validé par un expert HAS	Certificat d'accréditation couvrant la période
2	Action de formation sur le thème de la relation patient délivrées par un organisme de formation labellisé QALIOPI ou par un organisme de DPC développement professionnel continu, d'évaluation des pratiques ou de formation médicale continue	• Soit action publiée et validée par l'ANDPC, à destinée des chirurgiens viscéraux et digestifs : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation délivrée par un autre organisme de DPC - réunion et formation en conformité avec les critères d'éligibilité	Transmis par ANDPC
3	Formation diplômante ou certifiante sur le thème de la relation patient, organisées par les Universités	• Liste des formations en annexe 4	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'Université
4	Participation régulière à un registre de pratique, observatoire, base de données de la spécialité intégrant des données saisies par les patients Deux types de mesures évaluent la qualité des soins perçue par les patients avec des outils distincts : Les Patients-Reported Experiences Measures (PROMs) pour les résultats de soins, et les Patients-Reported Experiences Measures (PREMS) pour l'expérience des soins	• Conception d'un nouveau registre ou participation active au registre avec inclusion minimale de 10 patients • Éligibilité de fait (méthode HAS)	Transmis par la plateforme du registre

5	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé, agréée : intervention dans une journée d'information, rédaction de fiches d'information, élaboration de questionnaires qualité	- Liste des associations agréées en annexe 7 - Minimum de 2 actions par an	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
6	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	- Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique - Programme ETP validé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme) ou par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
7	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins ...	Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
8	Patients traceurs	- Participation à un minimum de 2 réunions - Éligibilité de fait (méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patients traceurs
9	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	- Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant - Formation délivrée par un organisme certifié (ANAP)	Attestation de l'organisme de formation
10	Action "hors liste"	- Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM - Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Validation du bloc : réalisation de 2 actions au moins parmi les 8 proposées

N°	Actions	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
1	Validation du bloc « prendre en compte sa santé » de l'accréditation HAS	- Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins) - A destination des chirurgiens viscéraux et digestifs - Élaboré par l'organisme d'accréditation des chirurgiens viscéraux et digestifs (FCVD) - Bilan annuel validé par un expert HAS	Certificat d'accréditation couvrant la période
2	Action de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par un organisme de formation labellisé QALIOPI ou par un organisme de développement professionnel continu, d'évaluation des pratiques ou de formation médicale continue figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit action publiée et validée par l'ANDPC, à destination des chirurgiens viscéraux et digestifs : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation délivrée par un autre organisme de DPC - réunion et formation en conformité avec les critères d'éligibilité	Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
3	Formation diplômante ou certifiante sur le thème de la relation patient, organisées par les Universités	• Liste des formations en annexe 4	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'Université
4	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”	• Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans • Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 8	Attestation transmise par la plateforme
5	Actions de prévention en santé personnelle	• Liste en annexe 9 • Minimum de 2 actions par an sur le cycle de certification	Attestation transmise par le médecin

6	Formation à la radioprotection	• Formation délivrée par un organisme figurant sur la liste publique des organismes de formation	Attestation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
7	Visite médicale (médecin traitant ou médecin du travail)	• Hors auto-déclaration ou parent du 1^{er} degré • L'avoir consulté au moins une fois pendant la période de certification	Attestation du médecin traitant (ou du travail)
8	Action « hors liste »	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNPCVD (cf fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ANNEXES au référentiel de certification périodique pour les chirurgiens viscéraux et digestifs du CNP de Chirurgie Viscérale et Digestive (CNPCVD)

ANNEXE 1 : Composition du comité scientifique

Denis BLAZQUEZ, Alain DELEUZE, Jean-Michel FABRE, Olivier FARGES, Hubert JOHANET, Ugo MARCHESE, Éric MAGNE, Muriel MATHONNET, Charles SABBAGH

Sociétés savantes consultées : Association de Chirurgie Hépato-Bilio-pancréatique et Transplantation (ACHBT), Association Française de Chirurgie (AFC), Association Francophone de Chirurgie Endocrinienne (AFCE), Collège de Chirurgie Viscérale et Digestive, Conseil National des Universités (CNU), Fédération de Recherche en Chirurgie (FRENCH), Réseau National de Prise en Charge des Tumeurs Rares du Péritoine (RENAPE et BIG RENAPE), Société Française de Chirurgie Digestive (SFCD), Société Française de Chirurgie Endoscopique (SFCE), Société Française de Chirurgie Pariétale-Club Hernie (SFCP-CH), Société Française de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques (SOFFCO-MM), Société Française de Chirurgie d'Urgence (SFCU), Syndicat de Chirurgie Viscérale et Digestive, Viscerisq

ANNEXE 2 : liste des actions DPC publiées par l'ANDPC

Orientations prioritaires du DPC validées par l'ANDPC (Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025, prolongé en 2026)

Orientation N°2 : Prévention des infections et de l'antibiorésistance

Orientation N°3 : Amélioration de l'évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur

Orientation N° 4 : Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers

Orientation N° 10 : Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins

Orientation N°11 : Numérique en santé

Orientation N°15 : Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques

Orientation N°16 : Déploiement de l'activité physique adaptée (APA)

Orientation N° 17 : Déploiement de l'activité physique adaptée (APA)

Orientation N° 18 : Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels

Orientation N°31 : Bon usage des médicaments

Orientation N° 32 : Prise en charge du blessé de guerre par le service de santé des armées (SSA)

Orientation N°33 : Amélioration de la pertinence des parcours prioritaires

Orientation N° 34 : Amélioration de la pertinence des actes chirurgicaux

Orientation N°37 : Intégration d'une démarche de décision médicale partagée

Orientation N° 38 : Intégration d'une démarche de décision médicale partagée.

Orientation N°45 : Intégration des recommandations dans la pratique médicale

Orientation N°46 : Intégration des innovations dans la pratique médicale

Médecins spécialisés en chirurgie viscérale et digestive

Orientation N°216 : Activités à seuil en chirurgie carcinologique

Orientation N°217 : Chirurgie colique programmée ou non programmée

Orientation N°218 : Préparation à la chirurgie carcinologique et soins périopératoires

Liste des formations validées par l'ANDPC, répondant à une orientation prioritaire :

- DPC de la Journée Nationale de la FCVD
- DPC des congrès du 3CVD
- DPC des Journées Régionales de la FCVD
- Formation ATLS (Advanced Trauma Life Support), Ezus Lyon (<https://atls-france.fr/>)
- Formation DSTC (Définitive Surgical Trauma Care), Ezus Lyon (<https://dstc-france.fr/>)
- Formation Chirurgie en situation d'afflux massif – SMAF, Université de Grenoble (<https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/formation-courte-FC/chirurgie-en-situation-d-afflux-massif-smaf-KEXXOD2Y.html>)

ANNEXE 3 : liste des formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités retenues par le CNPCVD

Le Conseil d'Administration réuni le 28/06/2023 du Conseil National Professionnel de Chirurgie Viscérale et Digestive labellise les **Diplôme Inter-Universitaires** suivants comme satisfaisant au **Bloc 1 « Actualiser les connaissances et compétences »** ; liste mise à jour par le **Conseil d'Administration Extraordinaire réuni le 03/09/2025**

Une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPCVD sur le modèle de la fiche en annexe 2

Mentions autorisées à tous les médecins

- **Expertises Médico-légale** (DIU) Université de Paris Cité et Sorbonne Université
- **Expertises en accidents médicaux** (DIU) Universités d'Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris V, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse
- **Soigner les soignants** (DIU) Universités de Paris et Toulouse III + **Validation bloc 4** – (<http://diu-soignerlessoignants.fr>)
- **Diagnostic de précision et médecine** personnalisée (DIU). UFR des Sciences de Santé Dijon (Responsable : Pr Laurence FAIVRE)
- **Éthique, Soin, Santé et Société** (DU). Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>) (**bloc 3**)
- **Éthique des pratiques du soin** (DIU) Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>) (**bloc 3**)
- **Éthique médicale et relation de soin** (DU). Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medecale-et-relation-de-soin>) (**bloc 3**)
- **Éthique des pratiques du soin** (DIU). Espace de Réflexion Éthique Occitanie, Université de Montpellier (<https://www.ere-occitanie.org/membres-de-lere-occitanie/>) (**bloc 3**)
- **Éthique de la Santé** (DU). Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>) (**bloc 3**)
- **Éthique en Santé** (DU). Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>) (**bloc 3**)
- **DU d'Éthique : Soin et santé dans une société pluraliste**. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>) (**bloc 3**)
- **Éthique en Santé** (DIU). Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>) (**bloc 3**)
- **Éthique appliquée à la santé** (DU). Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>) (**bloc 3**)
- **Pédagogie médicale** (DU) proposé par les Universités dont Université Côte d'Azur, Aix-Marseille Université, Université de Montpellier, Université Claude Bernard Lyon 1, Paris Sorbonne, Université de Lorraine, Université de Tours

Mentions autorisées en fonction de la qualification du médecin de spécialiste ou de compétence

- **Chirurgie cancérologique digestive** (DIU) Universités de Lille, Montpellier, Rouen et Strasbourg
- **Chirurgie colo-proctologique** (DIU) Universités de Rouen, Marseille, Paris
- **Chirurgie Endocrinienne et Métabolique** (DIU) UFR santé d'Aix-Marseille, Lille, Lyon I et Paris
- **Chirurgie et endoscopie bariatrique** (DIU) Universités de Lille, Montpellier, Nantes, Paris, Strasbourg
- **Chirurgie Robotique** (DIU) Universités de Nancy, Strasbourg, Montpellier
- **Coelio-Chirurgie** (DIU) Universités de Bordeaux, Brest, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Lyon, Saint-Etienne, Nice, Paris VI et XI, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Tours
- **Gestion des risques au bloc opératoires** (DIU) Universités de Limoges, Nîmes, Saint-Etienne
- **Pancréatologie médico-chirurgicale** (DIU) Universités de Paris Cité et Sorbonne
- **Proctologie** (DIU) Universités de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nice, Paris V, Rennes, Saint-Etienne et Toulouse)
- **Explorations Fonctionnelles Digestives** (DIU) Universités de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon et Tours
- **Endoscopie digestive interventionnelle** (DIU) UFR d'Aix-Marseille II, Amiens, Angers, Bordeaux II, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Paris V (Necker) et Paris XI, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse
- **Chirurgie Pariétale (DIU)** Universités de Reims, Paris, Dijon, Lyon, Strasbourg
- **Carcinose péritonéale** (DIU) Universités de Lyon, Paris
- **Pelvi-Périnéologie (DIU)** Universités de Paris-Saclay, Nancy, Strasbourg, Poitiers
- **Traumatologie Viscérale (DIU)** Universités de Bordeaux, Grenoble, Côte d'Azur, Marseille, École du Val de Grâce

ANNEXE 4 : Activités d'enseignement universitaire retenues par le CNP (toutes relèvent du bloc 1) :

Enseignements délivrés dans le cadre des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études universitaires en santé, des enseignements dans des formations spécialisées (DES, Masters, DU/DIU, cours en ligne susmentionnés dans l'annexe 4).

ANNEXE 5 : Liste des congrès ou des réunions labélisées CNPCVD

Le Conseil d'Administration du Conseil National Professionnel de Chirurgie Viscérale et Digestive labellise les **manifestations** organisées par les sociétés, services hospitalo-universitaires, associations et clubs suivants comme satisfaisant au **Bloc 1 « Actualiser les connaissances et compétences » - Critères 8 et / ou 11** :

Congrès organisés par les Sociétés savantes, Clubs, Associations représentatives de la spécialité :

- Association de Chirurgie Hépato-Biliaire – ACHBT
- Association Française de Chirurgie – AFC
- Association Francophone de Chirurgie Endocrinienne – AFCE
- Congrès commun de chirurgie viscérale et digestive (3CVD)
- Fédération de Chirurgie Viscérale et Digestive – FCVD
- Groupe de Recherche en Chirurgie du Rectum – GRECCAR
- Société Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et Maladies Métaboliques – SOFFCO.MM et SOFFCO Jeunes
- Société Française de Chirurgie Digestive – SFCD
- Société Française de Chirurgie Endoscopique - SFCE
- Société Française de Chirurgie Pariétale – Club Hernie – SFCP-CH
- Journée annuelle RENAPE – (BIG-RENAPE)
- Journée Francophone des Maladies Péritonéales Primitives et Métastatiques – BIG RENAPE
- Journée GRECCAR (Groupe de Recherche sur le Cancer Colo-Rectal)
- Groupe d'Étude Thérapeutique des Affections Inflammatoires du Tube Digestif Chirurgical – GETAID CHIR
- Société Nationale Française de Colo-Proctologie (SNFCP)
- Journées du Club Coelio

Congrès ou journées de formation, organisés par des équipes ou des Services de chirurgie :

- Service de chirurgie digestive de l'Hôpital Saint-Antoine
- Services de chirurgie digestive Bichat-Beaujon-Mourier
- Service de chirurgie digestive du CHU de Nice
- Service de chirurgie digestive du CHU de Bordeaux

Congrès organisés par des Sociétés Savantes internationales :

- American College of Surgeons – ACS
- American Society of Clinical Oncology – ASCO
- European Association of Endoscopic Surgery – EAES
- International Federation for the Surgery of Obesity and Metabolic Disorders – IFSO
- Society of American Gastrointestinal and Endoscopic Surgeons – SAGES
- International Congress European Hernia Society – EHS
- European Surgical Association – ESA
- International Hepato-Pancreato Biliary Association (IHPBA)
- European-African Hepato-Pancreato-Biliary Association (E-AHPBA)
- European Society for Surgical Oncology – ESO
- ISSPP Congress – BIG RENAPE
- PSOGI Congress – BIG RENAPE
- European Society of Endocrinology Surgery – ESES
- American Association of Endocrine Surgeon – AAES
- International Association of Endocrine Surgery - IAES

ANNEXE 6 : Liste des registres labélisés par le CNPCVD

Le Conseil d'Administration du Conseil National Professionnel de Chirurgie Viscérale et Digestive labellise les **registres** suivants comme satisfaisant au **Bloc 2 « Renforcer la qualité des pratiques professionnelles » - Critère 4 :**

- Programme APOLLO : reprises non programmées (FCVD)
- Registre hernies (Club hernie)
- Registre chirurgie bariatrique (SOFFCO)
- Registre GRACE (RAC)
- Registre de chirurgie pariétale (SFCP-CH)
- Registre RENAPE – Cancers Rares INCA
- Registre BIG RENAPE
- Registre CNP-CVD
- Registre EUR
- OCRINE
- Registre de chirurgie robotique PECRoP « Évaluation de la performance et de l'efficacité de la chirurgie robotique chez l'enfant et l'adulte » (Necker, Paris, Pr Thomas BLANC)

ANNEXE 7 : Liste pour la spécialité des associations d'usagers du système de santé agréées [NB : les actions menées dans le domaine de la chirurgie viscérale et digestive avec d'autres associations figurant sur la liste complète des associations d'usagers du système de santé agréées pourront être retenues] (<https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>)

- Collectif national des associations d'obèses (<http://www.cnao.fr>)
- Fédération des associations d'aide aux victimes d'accidents médicaux (<http://www.aviamfrance.org>)
- Ligue Nationale contre le Cancer (<http://www.ligue-cancer.net>)
- SOS hépatites Fédération (<http://www.soshepatites.org>)
- Association AFA Crohn RCH France (<http://www.afa.asso.fr>)
- Association française de lutte contre l'endométriose – ENDOFRANCE (<http://endofrance.org>)
- La vie par un fil (<http://www.lavieparunfil.com>)
- Association contre les maladies rares du péritoine (<https://www.amarape.com/>)

ANNEXE 8 : Questionnaires d'auto-évaluation de santé préconisés par le CNCVD

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
 - o https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
 - o http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
 - o https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
 - o <http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
 - o <https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
 - o https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf

- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
 - o <https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 9 : Liste d'actions de prévention en santé personnelle

- Formation sur la santé psychique et physique
- Formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- Formation radio protection
- Formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins
- Suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- Bilan de santé annuel
- Participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du col de l'utérus)
- Activités sportives
- Activités culturelles en tant qu'acteur
- Participation à une activité caritative ou de coopération
- Action en santé nutritionnelle
- Prise de congé parental
- Prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année
- Souscription à une assurance complémentaire (mutuelle)
- Souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- Souscription à une assurance perte d'exploitation

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité



REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE DERMATO-VÉNÉREOLOGIE

INTRODUCTION

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu (DPC)) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des Conseils Nationaux Professionnels (CNP) pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

- LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Dermatologie et Vénéréologie (CNP-DV) ont été définies par le bureau du CNP-DV. Pour ce travail, le bureau du CNP-DV a pris en compte le référentiel de formation initiale* pour que les dermatologues puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle.

Les actions du référentiel tiennent compte de l'ensemble des modes d'exercice des dermatologues vénéréologues et de leurs champs de compétences. Elle intègre les surspécialités définies par les FST (cancérologie, allergologie, pharmacologie médicale/thérapeutique) et les modes d'activité spécifiques et/ou exclusifs comme la chirurgie dermatologique, l'imagerie dermatologique (microscopie confocale, vidéo microscopie, OCT), la dermatologie à visée esthétique, correctrice et anti âge, la prise en charge des pathologies inflammatoires cutanées ou à expression cutanée et tout autre mode d'exercice exclusif entrant dans le champ et les compétences des dermatologues vénéréologues.

Le CNP-DV a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM.

Ces critères sont les suivants :

- validation par le bureau du CNP-DV
- action adaptée à la pratique d'un médecin dermatologue
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation

* Maquette du DES de Dermatologie et Vénéréologie (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047115099)

- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du bureau du CNP-DV, de l'organisation et des concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les dermatologues pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le dermatologue de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le bureau du CNP-DV devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste". Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des dermatologues par le CNP-DV (en cours de validation). Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de leurs connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

CRITÈRES DE VALIDATION.

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les dermatologues devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP-DV détaillés plus loin sur la période d'un cycle de certification. LE NOMBRE D'ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC EST AU MINIMUM DE 2.

Outre les attendus du CNP-DV et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le référentiel du CNP-DV peut préciser également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique.

Les actions validées par chaque dermatologue seront intégrées sur une plateforme. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP-DV.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le bureau du CNP-DV avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions qu'ils réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP-DV a œuvré pour la mise en place de ce dispositif en coordination avec la Fédération des Spécialités Médicales et assurera l'information des dermatologues et la promotion de ce dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP-DV devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique, à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

EN PRATIQUE

Le CNP-DV se positionne en faveur de la répartition suivante concernant les attendus pour les différents blocs :

Bloc 1 : au moins 2 actions différentes, du référentiel ou hors liste labellisée par le bureau du CNP-DV

Bloc 2 : au moins 2 actions pouvant relever de la même méthode HAS (1 action de DPC intégrée et 1 action d'analyse de pratique ou de gestion des risques), ou action hors liste labellisée par le bureau du CNP-DV

Bloc 3 : au moins 2 actions différentes, du référentiel ou action hors liste labellisée par le bureau du CNP-DV

Bloc 4 : au moins 2 actions différentes, du référentiel ou action hors liste labellisée par le bureau du CNP-DV.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences (annexes 2 et 3)

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP-DV	Éléments de preuve
1.1	Participation à une action de formation au titre du DPC publiée par l'Agence Nationale du DPC	Éligibilité de fait (méthode HAS)	Attestation ANDPC
1.2	Participation à une action de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensée par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) : participation à un congrès de niveau national, à un séminaire d'une association régionale ou locale	Critères d'éligibilité proposés de la FSM Durée au moins 3h	Attestation de participation
1.3	Participation à un congrès international labellisé par le CNP-DV (cf. annexe 3 : congrès des sociétés savantes reconnues par le CNP-DV (EADV, AAD, ASCO...))	Congrès labellisé CNP Durée au moins 3 h	Attestation de participation
1.4	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités : DIU, DU labellisés CNP-DV (cf annexe 2)	Eligibilité de fait (universités)	Diplôme Universitaire

1.5	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université (enseignement 2ème ou 3ème cycle facultaire)	Eligibilité de fait (universités) Durée au moins 3h de cours	Attestation de l'Université
1.6	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles ou portées par les instances de la dermatologie : SFD, SNDV, FFFCEDV, CEDEF) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST (établissement public à caractère scientifique et technologique), d'une université, d'un appel d'offre international	Travaux de recherche émanant des instances membres du CNP	Attestation du Promoteur de la Recherche
1.7	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation accréditée CNP-DV ou formation universitaire	Attestation de Formation
1.8	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Eligibilité de fait Participation à au moins un travail d'expertise	Attestation de l'organisme demandeur
1.9	Communications affichées ou orales dans le cadre d'un congrès national ou international labellisé par le CNP-DV	Congrès labellisé CNP Une communication	Programme du congrès

1.10	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Eligibilité de fait Une publication	Publication(s)
1.11	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Eligibilité de fait Participation à au moins 5 réunions annuelles pour une action validée	Attestation de la revue
1.12	Participation régulière à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type "journal club" avec liste de présence	Eligibilité de fait Participation à au moins 5 réunions annuelles pour une action validée	Attestation de présence, liste des articles présentés
1.13	Abonnement à une revue médicale avec test de lecture effectué et réussi	Eligibilité de fait	Attestation d'abonnement
1.14	Examen de certification en Dermatologie et Vénérologie du board Européen de l'UEMS (European Union of Medical Specialists)	Eligibilité de fait (universités)	Diplôme Universitaire
1.15	Participation à un programme intégré proposé par l'ODPC dans le cadre des Orientations Prioritaires	Eligibilité de fait Un programme	Attestation
1.16	Développement d'une action de DPC (élaboration de tests de concordance de scripts, session de simulation en santé, cas cliniques)	Eligibilité de fait Développement d'un programme	Attestation
1.17	Actions hors liste	Le CNP-DV jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori).	Justificatif selon l'action

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP-DV	Eléments de preuve
	Analyse des Pratiques		
2.1	Conception d'un nouveau registre ou participation active à un registre	Éligibilité de fait (méthode HAS) Activité continue pendant la période de 6 ans (ou durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans) avec inclusion d'un minimum de 10 patients	Attestation
2.2	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'Agence Nationale du DPC	Éligibilité de fait (ANDPC) 4 réunions ou un programme	Attestation de participation
2.3	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Éligibilité de fait	Attestation de participation
2.4	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, CREX, etc.)	Participation à au moins 2 actions (RMN et/ou CREX)	Attestation de participation

2.5	Participation régulière à des RCP de Dermatologie (cancérologie et / ou pathologies inflammatoires)	Participation à au moins 6 réunions	Attestation de participation
2.6	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire (au sein d'une CPTS ou d'une Equipe de Soins Spécialisés de Dermatologie et Vénéréologie)	Eligibilité de fait (HAS)	Attestation de participation
2.7	Participation à un réseau ville-hôpital	Réseau ou filière de soins labellisé	Attestation de participation
2.8	Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles au sein de sociétés savantes nationales ou internationales (européennes notamment)	Participation à au moins une recommandation	Attestation de participation Participation à au moins une recommandation
2.9	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins, audit clinique.	Eligibilité de fait (HAS)	Attestation
2.10	Maitrise de stage universitaire pour des étudiants de deuxième ou troisième cycle et des Docteurs Juniors	Encadrement d'au moins 2 internes/Dr Junior	Attestation du coordonnateur de DES
2.11	Participation à des groupes d'analyse et d'amélioration des pratiques (GAP) pendant la période de 6 ans	Participation à au moins 6 réunions Eligibilité de fait (HAS)	Attestation de participation
2.12	Participation régulière à des staff d'équipe médico-soignante en établissement, gestion des risques en équipe	Participation à au moins 6 réunions Eligibilité de fait (HAS)	Attestation de participation

2.13	Participation à des missions d'expertise organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou les agences	Eligibilité de fait Au moins une mission	Attestation de participation
2.14	Recherche (label CNP-DV) : participation à des études cliniques ou épidémiologiques (institutionnelles), publications, communications lors de congrès nationaux ou internationaux labellisés par le CNP-DV, reviewing	Une publication Une communication Un reviewing Participation au moins 1/2 journée de 3h	Attestation Publication Programme du congrès Attestation
2.15	Accréditation des médecins et des équipes médicales en établissement	Eligibilité HAS	Attestation d'accréditation sous réserve d'implication personnelle forte du praticien
	Programme intégré		
2.16	Participation à un programme intégré proposé par l'ODPC dans le cadre des Orientations Prioritaires (tests de concordance de scripts, simulation, cas cliniques)	Eligibilité de fait Participation à un programme	Attestation de participation
2.17	Actions hors liste	Le CNP-DV jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (à posteriori).	Justificatif selon l'action

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP-DV	Eléments de preuve
	Formations		
3.1	Actions de formation sur le thème de la relation patient, délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Éligibilité de fait. une action	Attestation de participation
3.2	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Éligibilité de fait une action	Diplôme
3.3	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de l'adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc...)	Éligibilité de fait une action	Diplôme
3.4	Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction	Une action	Attestations
	Analyse des Pratiques		
3.5	Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients, notamment en cancérologie cutanée	Activité continue pendant la période de 6 ans (ou durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans) avec inclusion d'un minimum de 10 patients	Attestation
3.6	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique, patients partenaires, etc ...)	Un programme	Programme(s)

3.7	Participation à une action d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) d'initiative et de conception publiques ou privées répertoriées sur le site de la Société Française de Dermatologie https://www.sfdermato.org/page-29-centres-d-education-therapeutique	Une action	Attestation
3.8	Participation à une action d'ETP non répertoriée sur le site de la SFD	Une action , demande de validation de l'action par le CNP-DV	Attestation de participation
3.9	Patients traceurs	Participation à l'évaluation et à l'analyse d'un patient traceur	Attestation de participation
3.10	Participation à un dispositif d'annonce (diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique) : -Participation à des actions d'analyse de pratique dans le cadre du DPC indemnisé (Analyse de pratique ou programme intégré) sur les dispositifs d'annonce -Participation à des dispositifs d'annonce dans le cadre de la pratique médicale au sein d'une équipe pluridisciplinaire en établissement, en exercice coordonné (Equipe de Soins Spécialisé de Dermatologie, MSP ou CPTS) ou en équipe libérale	Une action , demande de validation de l'action par le CNP-DV	Attestation de participation
3.11	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients, de l'annonce et de la prise en charge de pathologie inflammatoires chroniques (psoriasis, eczéma atopique, vitiligo, pelade, hidradénite suppurée...) ou cancéreuses	Participation à au moins 6 réunions	Attestation de participation
3.12	Mise en place d'enquêtes de satisfaction au sein de la structure d'exercice (en établissement ou en structure libérale)	Une enquête	Attestation de réalisation

3.13	Élaboration ou participation à l'élaboration de documents informatifs et/ou de suivi (flyers, affiches, site internet, etc...) à destination des patients	une action	Documents et/ou Attestation de participation
	Gestion des risques		
3.14	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple, éducation thérapeutique, patients partenaires, décision médicale partagée, e-santé ...)	Un programme	Attestation de participation
3.15	Participation à une action d'ETP d'initiative et de conception publiques ou privées répertoriées sur le site de la Société Française de Dermatologie https://www.sfdermato.org/page-29-centres-d-education-therapeutique	Une action	Attestation de participation
3.16	Action permettant d'acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Une action	Attestation de participation
3.17	Action pour s'approprier la télé consultation et l'éducation des patients aux bonnes pratiques en ce qui concerne l'échange de documents et l'indication de ce mode de consultation	Une action	Attestation de participation
3.18	Action pour faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Une action	Attestation de participation
3.19	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Une action	Attestation de participation

3.20	Participation à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de prévention du risque solaire élaborées et mises en place au sein d'équipes coordonnées (CPTS, ESS), à destination de la population d'un territoire donné	Une action	Attestation de participation
3.21	Actions hors liste	Le CNP-DV jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori).	Justificatif selon l'action

Bloc 4. Mieux prendre en compte la santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP-DV	Eléments de preuve
	Formations		
4.1	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Eligibilité de fait Une action	Attestation de participation
	Analyse des Pratiques		
4.2	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Critères d'éligibilité proposés par la FSM	Attestation de participation
4.3	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, établi à partir d'échelles validées (santé mentale, rapport aux substances addictives): https://cmha.ca/fr/trouver-de-linfo/sante-mentale/evaluer-sa-sante-mentale/jeu-questionnaire-sur-lequilibre-travail-vie-personnelle/ , https://www.urps-med-idf.org/auto-questionnaire-ma-sante/	Une évaluation annuelle	Déclaratif Une évaluation annuelle
	Gestion des risques		
4.4	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Critères d'éligibilité proposés par la FSM Une action	Attestation de participation
4.5	Actions dans le domaine de la prévention en santé : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités physiques et sportives (inscription à un club de sport), suivi des recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe	Deux actions	Déclaratif
4.6	Consultation et suivi auprès d'un médecin autre que soi-même ou un parent du 1 ^{er} degré	une action	Déclaratif
4.7	Suivi par un médecin du travail	une action	Attestation

4.8	Participation à des associations d'entraide aux médecins (association Soins aux professionnels de Santé, Association MOTS, etc...)	une action	Attestation
	Programme intégré	une action	
4.9	Participation à un programme intégré proposé par un ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux	Un programme Eligibilité de fait	Attestation
4.10	Actions hors liste	Le CNP-DV jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori).	Justificatif selon l'action

ANNEXES

Ont contribué à l'élaboration de ce référentiel

Professeur Frédéric Caux
Docteur Florence Corgibet
Professeur Pascal Joly
Docteur Nicole Jouan

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité

ANNEXE 1

Évaluation des besoins et création d'un programme de certification pour le dermatologue vénéréologue

La certification a pour objectifs d'actualiser les connaissances et les compétences, de renforcer la qualité des pratiques professionnelles, d'améliorer les relations avec les patients et de mieux prendre en compte sa santé personnelle pour le médecin.

Quelle est ma pratique actuelle ?

- Dermatologie générale médicale et chirurgicale
- Dermatologie chirurgicale
- Imagerie dermatologique
- Cancérologie dermatologique
- Dermatologie correctrice et /ou esthétique
- Prise en charge majoritaire des pathologies inflammatoires
- Allergologie
- Maladies du cuir chevelu
- Maladies des muqueuses

Quels sont les points que je juge nécessaire d'actualiser en matière de compétence et de connaissance ?

Quelles sont les points que je juge nécessaire de renforcer concernant la qualité de ma pratique ?

- Conformité aux recommandations et référentiels
- Sécurité et qualité des soins
- Travail en équipe, coordination entre dermatologues et les autres professionnels de santé
- Actualisation de ma pratique

Concernant mes relations avec les patients, je désire :

- Avoir un regard critique et analyser ma relation avec les patients
- Améliorer mes connaissances en matière de droit du patient

Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.

Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).

Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Concernant ma santé personnelle

J'ai un médecin traitant et je ne suis pas mon médecin traitant

J'ai une réflexion sur ma qualité de vie au travail concernant

- l'aménagement de mon lieu de travail
- l'aménagement de mon temps de travail
- l'investissement professionnel dans des activités autres que le soin (formation, syndicalisme, groupes de pairs).

ANNEXE 2

Liste des DIU et DU dans le cadre de la certification du dermatologue vénéréologue.

liste actualisée à la publication du référentiel qui sera régulièrement réactualisée

DIU Manifestations cutanées des maladies systémiques

[Université Paris VI, Montpellier](#)

DIU Dermatologie pédiatrique

[Universités de Dijon, Nantes, Nice](#)

DIU Dermatologie chirurgicale

[Universités de Versailles, Bordeaux, Nancy, Lyon, Rouen, Montpellier](#)

DIU de Dermatologie esthétique, cosmétologie et lasers dermatologie

[Universités de Nice, Bordeaux, Paris](#)

DIU de Dermato-Vénéréologie de la muqueuse buccale

Université Paris Sorbonne, Tours

DIU Vigilance des actes de Dermatologie Esthétique

Université Paris Saclay

DIU d'Immunopathologie

Université de Marseille, Nantes, Nice, Lille, Lyon, Reims, Rouen, Strasbourg, Tours, Paris 5, Paris 6-7, Toulouse, Grenoble

DIU de Dermatologie Infectieuse et tropicale

Université Sorbonne Université La Pitié Salpêtrière, Paris-Est Créteil

DIU des Maladies auto-inflammatoires et amyloses inflammatoires

[Universités : Montpellier / Paris VI \(en alternance\)](#)

DIU Immunothérapie ciblées des Maladies Inflammatoires et Auto-immunes

[Universités de Lille, Paris Sud, Montpellier, Paris VI](#)

DU de Pathologie de la Muqueuse buccale en pratique clinique

- [Université Paris Sorbonne](#)

DU Pathologie et chirurgie du cuir chevelu

[Université Paris VI](#)

DU de Dermatopathologie

- [Université Paris VII](#)

DU de Dermoscopie optique et digitale

[Université Lyon 1](#)

DU de l'Immunologie à l'Immunothérapie

Université de Lille

DU exploration allergologique

Université Santé Sorbonne Université

DU Plaies et cicatrisation

Université de Montpellier

DU Francophone d'allergologie

Université de Lyon

DU Cicatrisation des plaies cutanées et des Brûlures

Université de Brest

DU de « Médecine de la diversité »

- [Université de Strasbourg](#)

DU des Manifestations dermatologiques des maladies systémiques

- [Université de Montpellier](#)

ANNEXE 3

Liste des congrès validants dans le cadre de la certification du dermatologue vénéréologue.
(liste actualisée à la publication du référentiel qui sera régulièrement réactualisée)

La validation d'une action est obtenue par la présence à au moins 21 heures de formation, heures acquises en 3 jours pleins dans un congrès ou cumulées dans plusieurs congrès ou séminaires. La présence sera certifiée par l'organisation de la manifestation.

Congrès nationaux

- Les Journées Dermatologiques De Paris
Organisateur : Société Française de Dermatologie
- Rencontres de la Dermatologie-Vénéréologie (RDV)
Organisateur : Syndicat National des Dermatologues Vénéréologues
- Congrès de la Fédération Française de Formation Continue et d'Evaluation en Dermatologie-Vénéréologie
Organisateur : FFFCEDV
- Journées Nationales Provinciales de la Dermatologie
Organisateurs : SFD, SNDV, FFFCEDV, CEDEF
- Quatre Saisons de la SFD
Organisateur : Société Française de Dermatologie
- Congrès Imagerie Médicale et Chirurgie Dermatologique
Organisateur : Groupe Chirurgical et Groupe Imagerie Cutanée Non Invasive de la SFD
- Journée du Groupe DEFI (Dermatoses Faciales)
Organisateur : Société Française de Dermatologie
- Séminaire de Cas Cliniques et Live Surgery
Organisateur : Groupe Chirurgical de la Société Française de Dermatologie
- Journées du Groupe d'Angiodermatologie (GAD)
Organisateur : Groupe d'Angiodermatologie (GAD) de la Société Française de Dermatologie
- Journée Scientifique du GRPSO
Organisateur : Groupe de Recherche sur le Psoriasis de la Société Française de Dermatologie

- Journée Scientifique du GREAT
Organisateur : Groupe de Recherche sur la Dermatite Atopique de la Société Française de Dermatologie
- Les Lasers Fractionnés de A à Z
Organisateur : Société Française Des Lasers en Dermatologie et Dispositifs à Base d'énergie (SFLD)
- Journées Annuelles du gDEC
Organisateur : Groupe de Dermatologie Esthétique et Correctrice
- Journée Annuelle du Groupe de Cancérologie Cutanée de la Société Française de Dermatologie
- Journée Annuelle du Groupe Bulles de la Société Française de Dermatologie
- Journée Annuelle du Groupe Français d'Etude des Lymphomes Cutanés de la SFD
- Congrès de Dermatologie Maritime
Organisateur : Association Bretonne de Dermatologie Maritime
- Journée de La Société Francophone de Dermatologie Psychosomatique
Organisateur : Société Française De Dermatologie Psychosomatique
- Congrès du GERDA
Organisateur : Groupe d'études et de Recherche en Dermato-Allergologie
- Séminaire de Dermatologie Pédiatrique de l'Hôpital Necker
Organisateurs : Société Française de Dermatologie & Société Française de Dermatologie Pédiatrique
- Journée de Dermatologie Pédiatrique Marseillaise Jean Devaux
Organisateurs : SFDP, Faculté Des Sciences Médicales Et Paramédicales Aix-Marseille Universités, APHM
- Journée de Dermatologie Pédiatrique
Organisateurs : SFDP, SFD
- Journée Bordelaise de Dermatologie Pédiatrique
Organisateur ; Association AERDBM – Service De Dermatologie Pédiatrique – CHU Pellegrin Bordeaux
- Journées Atlantiques de Dermatologie Pédiatrique (JADP)
- Journée Dermatologie Pédiatrique d'Automne (Lyon)
- Journées niçoises de Dermatologie pédiatrique
- Journées Interactives de Réalités Thérapeutiques en Dermatologie (JIRD)
Organisateur : Performances Médicales
- Congrès Annuel de Recherche Dermatologique (CARD)
Organisateur : Société de Recherche Dermatologique
- Congrès Francophone d'Allergologie
- Congrès national des infections sexuellement transmissibles
- Journée Corrèzienne de Dermatologie

- Rencontres de Dermatologie des Pays Alpains
- Journée Raphaëloise de dermatologie infectieuse
- Journées du Centre Sabouraud
- Journées Nationales de Photodermatologie

Congrès internationaux

- Congrès de l'European Academy of Dermatology and Venereology (EADV)
- Symposium de l'European Academy of Dermatology and Venereology (EADV)
- Meeting of the European Society for Pigment Cell Research (ESPCR)
- Congrès de l'American Academy of Dermatology (AAD)
- Congrès de l'American Society of Clinical Oncology (ASCO)
- World Congress on Rare Skin Diseases (Fondation René Touraine, FIMARAD)
- Congress of the European Society of Dermatological Research (ESDR)
- Congress of the Society of Investigative Dermatology (SID)
- Congress of the European Society for Medical Oncology (ESMO)
- Congress of the European Association of Dermato-Oncology (EADO)
- Congrès mondial des lymphomes cutanés (World Congress of Cutaneous Lymphomas, WCCL)
- Congrès du Cutaneous Lymphoma Tumour Group (EORTC-CLTG)
- Congrès de l'European Dermatology Forum (EDF)
- Congrès Mondial de Dermatologie (WCD)
- Congrès Mondial de Dermoscopie (World congress of dermoscopy)
- Congrès Mondial du Mélanome (World Congress of Melanoma)
- Congrès de European Academy of Allergy and Clinical Immunology (EAACI)
- Congrès de l'International Investigative Dermatology (SID, JSID & ESDR)
- Congrès de l'Association des dermatologistes francophones (ADF)
- Congrès de l'International Master Course on Aging Science (IMCAS)
- Congrès mondial STI & HIV
- Congrès mondial et européen IUSTI-Sexually Transmitted Infections

Cours

- Cours thématiques organisés par l'European Academy of Dermatology and Venereology (EADV)



Référentiel de certification périodique Conseil National Professionnel Endocrinologie Diabétologie Nutrition (CNP EDN)

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins quel que soit leur mode d'exercice ainsi que tous les professionnels de santé à l'Ordre.

Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023. Pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours :

- amélioration des connaissances et des compétences d'une part
- et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part, 2 nouveaux blocs :
- amélioration de la relation avec les patients
- et prise en compte de la santé personnelle du professionnel de santé.

Les 4 blocs, piliers du référentiel sont :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Les actions figurant dans le référentiel du CNPEDN ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration ([annexe 1](#)). Pour ce travail, le CS du CNPEDN a pris en compte le référentiel de formation initiale * pour que les médecins EDN puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**.

Le CS du CNPEDN a élaboré ce référentiel avec un souci de rigueur scientifique et méthodologique, conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique. Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

* Maquette du DES EDN https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047115186

Chaque action proposée dans le référentiel pourra faire l'objet, lorsque cela est pertinent, d'une fiche indiquant les **attendus** (durée, nombre par an...) de l'action et les **éléments de preuve** à fournir pour validation

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les médecins EDN devront avoir validé DEUX ACTIONS**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Pour le bloc 1, un congrès est obligatoire sur la liste précisée en annexe

Les actions choisies ne pourront être identiques au sein d'un même bloc

Chaque bloc donne la possibilité au médecin de réaliser une action « hors liste », qui n'est pas listée dans le référentiel. Pour rendre l'action « hors liste » validante, le médecin doit solliciter le CNPEDN avant la réalisation de l'action afin d'obtenir sa reconnaissance

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNPEDN mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du *télé-service* « *MaCertifProSanté* » piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNPEDN avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNPEDN a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des médecins spécialistes, la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNPEDN devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

	Actions proposées	Critères de validité	Documents à conserver
1.	Participation à un congrès de la spécialité EDN Liste en annexe 2	Eligibilité de fait - Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) - La durée totale des sessions scientifiques doit être d'au moins 10 heures - Le congrès rentre dans les champs de compétences de la spécialité EDN - Il s'agit de congrès nationaux ou européen	Attestation de participation
2.	Actions de formation au titre du DPC organisées par l'ODPC d'endocrinologie diabétologie (ODPC endo) ou l'ODPC de Nutrition et publiées par l'ANDPC	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2024) - Participation comme apprenant ou formateur - Minimum de 2 DPC sur 6 ans pour valider UNE ACTION	Attestation de participation
3.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) au titre de la spécialité EDN	formations validées par le comité scientifique du CNP EDN - Participation comme apprenant ou formateur - Minimum de 2 journées sur 6 ans pour valider UNE ACTION	Attestation de participation
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres Liste en annexe 2	Eligibilité de fait (décret 22 mars 2024)	Attestation de participation
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue	Eligibilité de fait Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Programme de l'université
6.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international	Eligibilité de fait	Attestation du médecin ou de l'université
7.	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Eligibilité de fait Formation agréée	Attestation de la formation
8.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ANSES, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Eligibilité de fait	Attestation de participation
9.	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Eligibilité de fait nombre minimal de 3 sur les 6 ans	Tirés à part
10.	Participation au comité éditorial de revues scientifiques de la spécialité	Validation par le comité scientifique du CNP EDN	Attestation de participation
11.	Action "hors liste"	Validation par le comité scientifique du CNP EDN	Fiche d'évaluation en cours de validation

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions proposées	Critères de validité	Documents à conserver
1.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC par les ODPC endo ou ODPC Nutrition	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2024)	Attestation de participation
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	formations validées par le CNP EDN (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2024)	Attestation de participation
3.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Au moins une participation par an sur le cycle des 6 ans (fiche méthode HAS)	Attestations de participation
4.	Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles (institution, société savante, HAS) dans le domaine de la spécialité EDN	Eligibilité de fait	Justificatif selon l'action
5.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Liste des registres validés par le CNP	
6.	Accréditation individuelle	Action individuelle du médecin et non pas collective dans le cadre d'un établissement	Justificatif selon l'action
7.	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations au sein de groupes de travail) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Justificatif selon l'action
8.	Participation à un réseau de vigilance dans le cadre de la spécialité EDN	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS) Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Justificatif selon l'action
9.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ANSES, ministère, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS) Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action	Justificatif selon l'action
10.	Activité d'encadrement dans la cadre de la Maîtrise de stage universitaire ou tutorat agréés	Eligibilité de fait Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification	Attestation de participation
12.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labélisée par un EPST, d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre international	Eligibilité de fait	Attestation de la structure
13.	Participation à un exercice coordonné et protocolé en équipe pluri-professionnelle de soin en ambulatoire dans le cadre de la spécialité EDN	Participation minimale de deux ans (fiche méthode HAS)	Attestation par la structure
14.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation en cours de validation

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

	Actions proposées	Critères de validité	Documents à conserver
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient et /ou de l'éducation thérapeutique délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par les ODPC Endo et ODPC de Nutrition ou d'autres ODPC figurant sur la liste de l'ANDPC et rentrant dans les champs de compétence de la spécialité ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2024)	Attestation de participation
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Listes des formations validées par le CNP EDN, fournie en annexe 3 ou validées par le comité scientifique du CNP EDN	Attestation de participation
3.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction)	Eligibilité de fait si relève de la spécialité EDN (fiche méthode HAS)	Attestation de participation
4.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (éducation thérapeutique, patients experts)	Eligibilité de fait si relève de la spécialité EDN (fiche méthode HAS)	Attestation de participation
5.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs permettant de travailler sur des situations cliniques centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients.	Groupe pérenne validé par le comité scientifique du CNP EDN Participation à au moins six réunions sur le cycle de certification	Attestation de participation
6.	Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients dans la spécialité EDN	Eligibilité de fait	Attestation de participation
7.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, maladie chronique...	Dispositif à valider par le comité scientifique du CNP EDN	Attestation de participation
8.	Définition et évaluation de parcours des patients traceurs	Eligibilité de fait si relève de la spécialité EDN (fiche HAS)	Attestation de participation
9.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Dispositif à valider par le comité scientifique du CNP EDN deux actions sur 6 ans	Attestation de participation
10.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Dispositif à valider par le comité scientifique du CNP EDN deux actions sur 6 ans	Attestation de participation
11.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation en cours de validation

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions proposées	Critères de validité	Documents à conserver
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou par les ODPC Endo ou ODPC Nutrition	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2024)	Attestation de participation
2.	Actions dans le domaine de la prévention en santé : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, radioprotection	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Déclaration sur l'honneur
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	Au moins un questionnaire validé (annexe 4)	Déclaration sur l'honneur
4.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou par les ODPC Endo ou ODPC Nutrition	Liste actualisée des actions (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2022)	Attestation de participation
5.	Consultation de médecine du travail au moins tous les trois ans	Eligibilité de fait	Attestation
6.	Avoir un médecin traitant autre que soi-même	Eligibilité de fait	Attestation
7.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation en cours de validation

Annexe 1 : composition du conseil scientifique du CNPEDN

Patrick Bouillot, Muriel Coupaye, Pascal Crenn, Brigitte Delemer, Bogdan Galusca, Corinne Godenir, Emmanuelle Lecornet-Sokol, Patricia Marsaud, Pascal Schmidt, Igor Tauveron

Annexe 2 : liste des congrès retenus par le CNP (pour le Bloc 1)

Critères définis par le comité scientifique du CNP EDN pour référencer les congrès:

- **Le congrès comporte un comité scientifique indépendant de l'industrie**
- **La durée totale des sessions scientifiques doit être d'au moins 10 heures**
- **Le congrès rentre dans les champs de compétences de la spécialité EDN**
- **Il s'agit de congrès nationaux ou européens**
 - Congrès de la Société Française d'Endocrinologie (SFE)
 - European Congress of Endocrinology (ECE)
 - Congrès de la Société Francophone du Diabète (SFD)
 - European Congress of Neuroendocrine Association (ENEA)
 - Congrès European Association for the Study of Diabetes (EASD)
 - Congrès des Journées Françaises de Nutrition (JFN)
 - Congrès de l'Association Française d'Etude et de Recherche sur l'Obésité (AFERO)
 - Congrès de European Thyroid Association (ETA)
 - European Society for Clinical Nutrition and Metabolism Congress (ESPEN)
 - European Congress on Obesity (ECO)
 - Congrès FENAREDIAM
 - Congrès annuel de la NSFA (Nouvelle Société Francophone d'Athérosclérose)
 - Journées Nicolas Guérinée d'endocrinologie et maladies métaboliques
 - Journées du Groupe d'étude des Tumeurs Endocrines (GTE)
 - Journées Klotz
 - Journées de printemps de la Société Francophone Nutrition Clinique et Métabolisme (SFNCM)
 - Ateliers Thyroïde de Sète

Il est conseillé d'inciter tous les organisateurs de congrès ou réunions importantes de formation de nos spécialités à s'inscrire dans la démarche Qualiopi ou – a minima – à s'inscrire sur la liste des organismes de formation du ministère du travail (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l6351-7-1-du-code-du-travail/>), démarche simple et qui peut être faite en ligne (<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/organismes-formation#declaration>). Les congrès ou formations internationaux non européens peuvent faire l'objet d'une action hors liste, qui sera validée par le comité scientifique du CNP EDN.

Annexe 3:
Liste des Diplômes Inter Universitaires (DIU), Diplômes Universitaires (DU)
et Diplômes d'Etudes Supérieures InterUniversitaires (DESIU) des médecins EDN

Liste validée par le CNP EDN Novembre 2025

Diabétologie

- DU Suivi du patient diabétique (Paris Cité)
- DIU gestion de l'insulinothérapie automatisée (Paris Cité, Sorbonne Université, Montpellier, Paris Saclay, Amiens, Angers, Caen, Grenoble, Lyon, Nantes ; Montpellier, Strasbourg).
- DU Pied diabétique (Paris Sorbonne U) ; DU Prise en charge globale du pied diabétique (Strasbourg)
- DIU Diabète et Greffes (Lille, Strasbourg, Montpellier, Lyon, Nantes)

Thyroïde et oncologie endocrinienne

- DIU Tumeurs endocrines (Paris Cité, Paris Saclay)
- DIU Thyroïdologie (Toulouse, Angers, Lyon, Paris Sorbonne Université, Lille 2, Aix Marseille 2, Nice)
- DU Echographie thyroïdienne et endocrinienne diagnostique et interventionnelle (Sorbonne U)
- DIU Echographie et techniques ultrasonores (option échographie endocrinienne et cervicale) (Paris Cité sous responsabilité de UFR biomédicale des Saints-Pères)

Endocrinologie

- DU Pathologie hypothalamo-hypophysaire (Paris Saclay)
- DU Endocrinologie de la reproduction (Paris Saclay)
- DIU Endocrinologie et métabolismes de la transition (Sorbonne U, Paris Cité)
- DIU Gynécologie de l'enfant et de l'adolescent (Paris Cité, Paris Saclay, Sorbonne U, Montpellier, Lille, Toulouse, Nice)
- DIU Médecine environnementale (Nice, Montpellier)
- DIU Maladies du calcium, du phosphate et du magnésium (Paris Saclay, Paris Cité, Lyon, Nantes, Rouen, Toulouse)
- DIU Pathologies osseuses médicales (Angers, Lille, Nancy, Paris Cité, Saint-Etienne, Caen).
- DIU Hypertension artérielle, risque cardio-vasculaire et rénal (Paris Cité, Poitiers, Tours, Grenoble, Nancy, Toulouse, Montpellier)
- DU Approche physiopathologique des désordres hydroélectrolytiques "de la clinique aux modèles expérimentaux » (Sorbonne U)
- CESU (Certificat d'Etudes Supérieures Universitaires) Endocrinopathies et génétique (Marseille)

Transidentité

- DU Prise en charge des personnes transgenres : aspects endocrinologiques, chirurgicaux et psychologiques (Rennes)
- DIU Accompagnement, soins et santé des personnes transgenres (Paris Saclay (Versailles), Paris Cité, Marseille, Bordeaux, Lyon, Lille)

Education thérapeutique (ETP)

Les DU ou DIU validant 40 heures d'ETP ne sont validant qu'à condition que la formation soit obligatoirement assortie **d'un mémoire**

- DUs« Education thérapeutique du patient » (Angers, Caen, Nancy, Lille, Rennes)
- DUs « Education thérapeutique » (Besançon, Strasbourg, Toulouse)
- DU Education thérapeutique, prévention et maladies chroniques (Sorbonne Université)

Nutrition générale/dénutrition*

- *DIU Européen Nutrition clinique et métabolisme (Brest, Bruxelles, Grenoble, Nice, Paris Cité, Lyon2, Rouen, Paris Saclay, Versailles)
- * DIU Nutrition en cancérologie (Montpellier-Nîmes, Limoges)
- DU Microbiote et Santé (Paris Sorbonne Université)
- DIU Diagnostic et Prise en charge des dyslipidémies (Lyon, Aix Marseille Université, Sorbonne U, Strasbourg)
- DIU Stéatopatie dysmétabolique/MASH (Angers, Dijon)
- DIU Nutrition du sujet âgé (Sorbonne U, Bordeaux, Dijon, Lyon, Paris Cité)

Obésité

- DESIU (Diplôme d'étude supérieure universitaire)« Médecine de l'obésité » (Grenoble, Lyon1, Marseille, Toulouse)
- DU Prise en charge intégrée des obésités (Sorbonne Université)
- DIU Obésité pédiatrique : approches de santé publique (Toulouse, Lille)
- DU Obésité de l'enfant et de l'adolescent (Sorbonne Université)
- DU Médecine de l'obésité et comorbidités (Nancy)
- DU Formation médicale en chirurgie bariatrique (Nancy)

Activité physique

- DU « Nutrition appliquée aux activités physiques et au sport » (Toulouse)
- DU « Activité Physique Nutrition Santé » (Paris Sorbonne Université)

Troubles du comportement alimentaire

- DU « Troubles du comportement alimentaire » (Paris Cité)
- DIU Approche intégrative des troubles du comportement alimentaire de l'enfant de l'adolescent et de l'adulte (Lyon, Clermont Ferrand, Grenoble, Saint Etienne)
- DIU Troubles du comportement alimentaire (Lille, Nantes, Montpellier, Tours)
DU Troubles du Comportement alimentaire chez l'enfant et l'adolescent (Rouen). Avec la FFAB

Annexe 4 :

Guides et fiches méthodes Haute Autorité de Santé (HAS)

➤ Méthodes de DPC- Vignettes cliniques (Bloc 1, 2 , 3, 4)

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques

➤ Travail en équipe (blocs 2,3,4)

- Staff d'une équipe médico-soignante, groupe d'analyse des pratiques (Bloc 2,3,4)

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807236/fr/staffs-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques

- Briefing debriefing

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2657908/fr/briefing-et-debriefing

- Education thérapeutique du patient :

https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp

- Communiquer entre professionnels de santé

https://www.has-sante.fr/jcms/c_1776178/fr/saed-un-guide-pour-faciliter-la-communication-entre-professionnels-de-sante

➤ **Patient traceur (Blocs 2, 3)**

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur

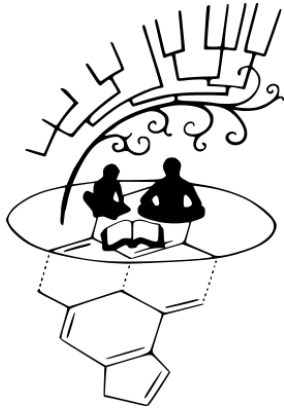
➤ **Relation aux patients (Bloc 3)**

- Délivrance de l'information à la personne sur son état de santé :
[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations -
delivrance de linformation a la personne sur son etat de sante.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations_-_delivrance_de_linformation_a_la_personne_sur_son_etat_de_sante.pdf)
 - Annonce d'un dommage associé au soin
https://www.has-sante.fr/jcms/c_953138/fr/annonce-d-un-dommage-associe-aux-soins
 - Annonce d'une mauvaise nouvelle
https://www.has-sante.fr/jcms/c_698028/fr/annoncer-une-mauvaise-nouvelle
 - Annonce et accompagnement du diagnostic d'un patient ayant une maladie chronique
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-05/2e_version_format2clics-aa_patient_mc_300414.pdf
 - Faire dire : communiquer avec son patient
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2612334/fr/faire-dire
 - Décision médicale partagée
https://www.has-sante.fr/jcms/c_1671523/fr/patient-et-professionnels-de-sante-decider-ensemble
 - Mesurer la satisfaction des patients
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3106392/fr/iqss-2019-methode-de-validation-du-dispositif-national-de-mesure-de-l-experience-et-de-la-satisfaction-des-patients
 - Document information patient
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-10/info_patient_guide_methodologique.pdf
- **E santé : téléconsultation, télésoin, santé mobile (blocs 2,3,4)**
- Guide général
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
 - Téléconsultation et télé-expertise
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971632/fr/teleconsultation-et-teleexpertise-guide-de-bonnes-pratiques
 - Télé-imagerie
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971634/fr/teleimagerie-guide-de-bonnes-pratiques

➤ **Santé du professionnel de santé (bloc 4)**

- Repérage et prise en charge d'un épuisement professionnel

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-et-prise-en-charge-cliniques-du-syndrome-d-epuisement-professionnel-ou-burnout



Référentiel de certification périodique du CNP de Génétique Clinique, Chromosomique et Moléculaire

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins, comme tous les professionnels de santé à l'Ordre.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : « actualiser les connaissances et les compétences »

L'actualisation des connaissances et compétences est basée sur l'apport d'enseignements théoriques, pratiques et de mises en situation professionnelles, afin de s'assurer que celles-ci sont conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales, des besoins de santé sur un territoire et de l'évolution de la spécialité d'exercice.

Bloc 2 : « renforcer la qualité des pratiques professionnelles »

Les soins de qualité sont définis comme ayant apporté la preuve qu'ils sont efficaces et pertinents, en adéquation avec les données de la science et des recommandations des sociétés savantes et de la HAS, qui répondent aux besoins et préférences des patients, et qui protègent d'erreurs et de dommages.

Bloc 3 : améliorer la « relation patient »

L'amélioration de la relation avec le patient est une composante fondamentale de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Une relation de qualité implique l'application des bonnes pratiques, des valeurs professionnelles d'éthique et de déontologie en application des droits des patients. Le dialogue, sa qualité et son accessibilité ainsi que la collaboration avec l'entourage facilite l'implication du patient dans sa prise en charge. Il devient co-auteur de sa prise en charge dans le cadre d'une décision médicale partagée.

Bloc 4 : « santé personnelle des généticiens »

La santé des généticiens est multi factorielle, et souvent impactée par leur activité professionnelle. Une prise de conscience de l'importance de celle-ci est indispensable à la réalisation de soins de qualité pour les patients. Ainsi, donner à chaque généticien les moyens et le temps de préserver sa santé, physique et mentale est indispensable. Promouvoir la qualité de vie au travail est un enjeu de société qui s'applique aussi aux généticiens.

Les actions figurant dans le référentiel du CNP-GCCM ont été définies par un comité scientifique. Pour ce travail, le CS du CNP-GCCM a pris en compte le référentiel de formation initiale* pour que les généticiens puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle.**

* Maquette du DES de Génétique médicale (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047115356/2024-05-21)

Le CS du CNP-GCCM a élaboré ce référentiel avec un souci de rigueur scientifique et méthodologique, conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique. Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les médecins devront avoir validé DEUX ACTIONS**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Outre les attendus méthodologiques, le référentiel du CNP-GCCM mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les généticiens pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes nous aient échappé. En accord avec ce qui avait déjà été proposé pour les parcours de DPC des CNP en 2020, il est apparu important de pouvoir laisser cette marge de liberté de choix mais avec un encadrement rigoureux par le CNP : le médecin qui voudrait faire valider une action ne figurant pas dans le référentiel devra en faire part au CNP-GCCM qui analysera le contenu scientifique et pédagogique de l'action, son adéquation méthodologique aux prérequis mentionnés ci-dessus et – le cas échéant – autorisera cette validation. Ces **actions dites “hors liste”**, une fois validées, pourront ensuite figurer dans les actualisations du référentiel.



Dans les pages suivantes, le référentiel du CNP-GCCM décline toutes les actions à la disposition des médecins dans chacun des 4 blocs pour leur parcours de certification.

Le CNP prévoit de mettre à disposition des Généticiens médicaux un questionnaire d'autoévaluation de leurs besoins de formation. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification. Ce questionnaire doit faire l'objet d'une réflexion transversale au sein du comité PPC de la FSM et de la commission des médecins du Conseil National de la Certification Périodique (CNCP). Il sera mis à disposition dès que disponible.

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

Au moins 2 actions sur la période des 6 ans.

FORMATION

- **Actions présentielle de formation :**

Participation à un congrès national de génétique (label CNP)

réunions/journées/séminaires/colloques/ateliers des Sociétés Savantes membres du CNP

Participation à un congrès européen ou international de génétique

Participation à une journée, demi-journée d'une association régionale reconnue (label CNP) ou d'un centre de référence ou de compétence HAS

Participation à une action proposée par ODPC** dans OP^{HAS} ; Formations universitaires diplômantes ou certifiantes présentielle (ex : DU ou DIU) (label CNP)

- **Actions non présentielle de formation :**

Formation en ligne ou e-learning (HAS ou label CNP) ; Formations universitaires en ligne type DU ou DIU (label CNP) ;

Participation à une action proposée par ODPC** dans OP^{HAS}

- **Enseignement**

Actions de formation institutionnelles, enseignement 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle facultaire (label CNP)

- **Réunion de revue bibliographique**

journal club^{HAS}

abonnements revues (label CNP)

ACTIONS LIBRES

- **Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP :** le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider

Les éléments de preuve sont respectivement la copie du diplôme, l'attestation du comité de lecture pour l'article, le résumé de la communication pour la présentation qui ne valide que pour l'orateur, l'attestation de participation pour les congrès, l'attestation du comité de lecture pour la relecture, l'attestation du responsable du e-learning pour le participant dans l'année du bilan, l'attestation de la faculté pour les cours dispensés dans l'année, et les attestations de participations pour les e-learning et DPC. Les éléments de preuve seront déposés sur <https://parcourspro.online/>.

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

Au moins 2 actions sur la période des 6 ans

ANALYSE DES PRATIQUES

- **Audit clinique**^{HAS} / **audit COFRAC**
- **Bilan de compétences**^{HAS}
- **Chemin clinique**^{HAS}
- **Patient traceur**^{HAS}
- **RCP PFMG2025 et RCP**^{HAS}
- **Revue de pertinence des soins**^{HAS}
- **Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques**^{HAS}
- **Participation à une action proposée par ODPC** dans OP**^{HAS}
- **Participation régulière à des séances d'ETP ou élaboration programme ETP** (label CNP ou Plan Maladies Rares)
- **Recherche** (label CNP) :
participation à des études cliniques ou épidémiologiques (institutionnelles),
publications dans une revue à comité de lecture
communications congrès,
reviewing pour article
expertise pour appel à projet
- **Responsabilité collective** : pour la spé :
CA sociétés savantes
missions d'expertise,
participation à des recommandations (PNDS, ABM, HAS , INCA...) (label CNP)
Participation à un groupe qualité (norme iso15189)

GESTION DES RISQUES

Participation régulière aux séances de CREX... de son établissement de santé^{HAS}

- **Participation régulière aux séances de RMM**^{HAS}
- **Déclaration et gestion d'évènements porteurs de risque** (label CNP)
- **Participation à un réseau de vigilance** (label CNP)
- **Participation à une action proposée par ODPC** dans OP**^{HAS}

PROGRAMMES INTEGRES
• Participation à un programme intégré proposé par ODPC** dans OP^{HAS} • TCS^{HAS} • Simulation en santé^{HAS} • ** pour toutes les actions présentielle ou non proposées par un ODPC enregistré, la validation de l'action inclut les médecins impliqués dans la préparation d'une action ou orateur lors d'une session d'ODPC

ACTIONS LIBRES
• Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider

Certains éléments peuvent être comptabilisés pour l'axe 1 ou 2 :

- **Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire**^{HAS}
- **Encadrement professionnel**^{HAS} (dont tutorat, MDS) : Encadrement interne DES Génétique, DES Biologie Option Médecine Moléculaire, Génétique et Pharmacologie, Direction thèse exercice en lien avec la spécialité, encadrement Conseiller en génétique.
- **Participation ou élaboration de registre, observatoire, base de données**^{HAS} (institutionnels)
- **Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins**^{HAS}
- **Accréditation des médecins et des équipes médicales**^{HAS} / **Accréditation COFRAC**
- **Gestion des risques en équipe**^{HAS}
- **Simulation en santé**^{HAS}

Les éléments de preuve sont respectivement la copie du diplôme, le résumé de la communication pour la présentation qui ne valide que pour l'orateur, l'attestation de participation pour les congrès, l'attestation du responsable du e-learning, l'attestation de la faculté pour les cours dispensés dans l'année, les attestations de participations pour les e-learning et DPC, et les attestations émises par les responsables de l'organisation pour les autres actions.

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

Les professionnels n'exerçant pas directement d'activité de soins auprès des patients n'ont pas besoin de réaliser d'actions du bloc 3.

AU moins 2 actions en 6 ans.

FORMATION

- **Actions présentielle de formation :**

Participation à un congrès national/réunions/journées/séminaires/colloques/ateliers à destination du grand public

Participation à une journée, demi-journée d'une association régionale reconnue (label CNP) ou d'un centre de référence ou de compétence HAS avec participation d'association de patients.

Intervention lors de journées organisées par les associations de patients.

Formation diplômante sur le thème de la relation patient (par exemple DIU maladies génétique, approches transdisciplinaires)

Participation à une action proposée par ODPC** dans OP^{HAS} ; Formations universitaires diplômantes ou certifiantes présentielle (ex : DU ou DIU) (label CNP)

- **Actions non présentielle de formation :**

Formation en ligne ou e-learning (HAS ou label CNP) ; Formations universitaires en ligne type DU ou DIU (label CNP) sur le thème de la relation patient

Participation à une action proposée par ODPC** dans OP^{HAS} sur le thème de la relation patient

- **Enseignement**

Actions de formation institutionnelles, enseignement 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle facultaire (label CNP) sur le thème de la relation patient (séminaire handicap par exemple)

ACTIONS LIBRES

- **Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP :** le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider

Les éléments de preuve sont respectivement la copie du diplôme, le résumé de la communication pour la présentation qui ne valide que pour l'orateur, l'attestation de participation pour les congrès, l'attestation du responsable du e-learning, l'attestation de la faculté pour les cours dispensés dans l'année, et les attestations de participations pour les e-learning et DPC.

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Au moins 2 actions différentes en 6 ans. Pour les actions ne permettant pas l'obtention d'un justificatif une attestation sur l'honneur sera demandée.

Santé du praticien

- Le généticien doit se préoccuper de sa prise en charge médicale directe par un médecin traitant qui n'est pas lui-même et les différents spécialistes que son état de santé nécessite. Il doit consulter son médecin traitant au moins deux fois par cycle de 6 ans de formation.
- Des actions de formation axées sur la santé personnelle, la qualité de vie au travail, sur la gestion des risques professionnels (risque musculosquelettique, burnout, radioprotection, risques chimiques, nuisances en consultation ou au laboratoire ...) peuvent être issues du programme de DPC (publié sur le site ANDPC), de formations universitaires (par exemple : DIU « Soigner les Soignants »), ou d'autres organismes de formation (avec prérequis identiques au bloc 1).
- Une analyse de son exposition à l'environnement et ses conséquences est indispensable type fiche d'exposition aux dangers des entreprises (radiations, fumées, produits de laboratoire...).
- Participation à des groupes d'échanges et d'analyse entre pairs, supervision.
- Etre à jour de ses vaccinations.
- Formation 1er secours institutionnelle
- Formation en prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM)
- Formation incendie institutionnelle, séances de Coaching dans le cadre professionnel
- Renseigner un questionnaire d'analyse de la souffrance psychique et de l'épuisement professionnel
- Formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- Participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon)
- Activités sportives (avec licence?) type sport santé
- Participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- Activités culturelles tant qu'acteur
- Participation à une activité caritative ou de coopération ; participation à une association
- Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins
- Action en santé nutritionnelle

Santé du praticien

- Actions intégrant la dimension psychologique et sociale de la santé: prise de congé parental, d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année, souscription à une assurance complémentaire (mutuelle), à une assurance prévoyance (indemnités journalières), à une assurance perte d'exploitation

Les actions de d'analyse des pratiques ou de gestion des risques sont aussi assez diverses et adaptables à chaque spécialité :

1. groupes de pairs santé et qualité de vie au travail
2. cellules de prévention/ accompagnement des médecins en burnout (URPS, CNOM, CNOP, hôpitaux...)
3. groupes d'échange et d'analyse entre professionnels sur les déterminants de la santé personnelle liés à la qualité de vie au travail ; participation aux actions de la semaine pour la QVT (17-21 juin)

ACTIONS LIBRES

- **Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP** : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider

Référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de GÉRIATRIE

Préambule

Les Conseils Nationaux Professionnels de spécialité (CNP) représentent les diverses composantes (sociétés savantes, syndicats, collèges universitaires...) des spécialités. Ils sont regroupés au sein de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM). Tout praticien est rattaché à un CNP qui correspond à sa spécialité, c'est-à-dire à son exercice professionnel. Par leur CNP, les praticiens sont acteurs du dispositif. Il en résulte une responsabilité collective importante du corps médical dans la réussite du DPC.

Le **CNP de Gériatrie** est composé des instances suivantes :

- La Société Française de Gériatrie et Gérontologie (**SFGG**)
- Du Collège National des Enseignants Chercheurs de Gériatrie (**CNEG**)
- Du Syndicat National de Gérontologie Clinique (**SNGC**)
- De la Fédération Française de Associations des Médecins Coordonnateurs en EHPAD (**FFAMCO-EHPAD**)
- Du Syndicat CSMF des médecins coordonnateurs en EHPAD (**SMCG-CSMF**)
- De l'Association Nationale des Gériatres et Gérontologues Libéraux (**ANGGEL**)
- De l'association nationale des médecins coordonnateurs et du secteur médico social (**MCOOR**)
- De l'Association des Jeunes Gériatres (**AJG**)
- De l'Association Nationale des Internes de Gériatrie (**ANAIG**)

Introduction

Depuis le 1er janvier 2023, tous les médecins sont soumis à l'obligation de certification périodique, instaurée par la loi « Ma santé 2022 » et officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Cette ordonnance définit la certification périodique comme une démarche "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

La durée d'un cycle de certification est fixée à 6 ans pour les médecins diplômés à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour ceux déjà diplômés à cette date, la première période est de 9 ans s'applique.

Ce dispositif marque une évolution des démarches antérieures telles que la formation continue, l'analyse des pratiques ou le Développement Professionnel Continu (DPC). Il s'appuie sur les parcours définis par les Conseils Nationaux Professionnels (CNP), tout en les enrichissant. Aux deux axes traditionnels – amélioration des connaissances et des compétences d'une part, et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part – s'ajoutent désormais deux nouveaux blocs : l'amélioration de la relation avec les patients, et une meilleure prise en compte de la santé du professionnel lui-même. Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "Actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "Améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "Mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Les critères de labellisation des actions par le CNP (suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM) :

- Validation par un comité scientifique au sein du CNP
- Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe pour les actions concernées
- Pour l'ODPC de Gériatrie, et les composantes du CNP de Gériatrie, et les actions des sociétés membres de l'International Association of Gerontology and Geriatrics, les actions proposées pour les différents blocs sont considérées par défaut comme adéquates
- En dehors de ces organismes, pour les actions « hors listes » ou les actions dont les acteurs ne sont pas sur les listes en annexes, le comité scientifique se réunit et statue après examen :
 - la qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
 - l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
 - l'absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
 - la déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
 - l'évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)
- Si une action est ainsi validée pour un professionnel, cette action est inscrite sur la liste pour l'année en cours pour tous les autres professionnels qui la suivraient.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Gériatrie ont été définies par une **commission désignée par son conseil d'administration**.

Le référentiel a ensuite été **validé par le bureau du CNP**.

Par ailleurs, un **questionnaire d'autoévaluation** des besoins en formation sera mis à disposition des spécialistes par le CNP de Gériatrie. Son objectif est d'encourager une réflexion personnelle sur les pratiques professionnelles, afin d'identifier les besoins de maintien ou de mise à jour des connaissances et compétences dans les quatre axes du parcours de certification. Cette démarche vise à aider chaque professionnel à sélectionner, au sein du référentiel, les actions les plus adaptées à ses besoins et à ses priorités d'évolution.

Le CNP de Gériatrie précise que chaque professionnel devra valider au minimum deux actions par bloc, parmi celles figurant dans la liste validée par le CNP. Il n'est pas possible de choisir plusieurs fois la même action au sein d'un même bloc et une action ne peut agir pour la validation que d'un seul bloc.

Le référentiel établi par le CNP de Gériatrie détaille, pour chaque type d'action, les **critères d'éligibilité**, les **attendus pédagogiques**, ainsi que les **éléments de preuve à fournir** pour validation. Actuellement, **toutes les actions ont la même valeur** : pas de système de pondération.

Les actions validées par les spécialistes seront intégrées dans leur espace personnel sur le téléservice **Ma Certif Pro Santé**, géré par l'Agence du Numérique en Santé. L'objectif est de garantir un **flux automatisé**, limitant les saisies manuelles et facilitant le suivi par le CNP. La **validation finale** du cycle de certification incombera au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), qui déclenchera automatiquement l'ouverture du cycle suivant.

La commission en charge de la certification périodique du CNP de Gériatrie assurera le suivi du référentiel : il pourra l'adapter en fonction des avancées scientifiques, technologiques, pédagogiques ou méthodologiques propres à la spécialité, en y ajoutant ou en retirant des actions.

Au-delà de sa dimension réglementaire, la certification périodique des professionnels de santé constitue un **enjeu majeur de qualité** : elle vise à renforcer les pratiques professionnelles, améliorer la qualité des soins et, in fine, la santé de la population. À l'échelle individuelle, ce dispositif permet une **reconnaissance simple et continue** des nombreuses actions que les médecins accomplissent déjà dans des contextes variés, en les intégrant de manière fluide dans leur parcours de certification.

Le **CNP de Gériatrie**, en lien étroit avec la **Fédération des Spécialités Médicales (FSM)**, s'est pleinement engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif. Il assurera l'information des spécialistes, en particulier des **jeunes médecins** directement concernés par cette nouvelle obligation, et veillera à leur accompagnement tout au long de leur parcours.

Enfin, le CNP de Gériatrie participera, aux côtés de la Commission professionnelle des médecins du **Conseil National de Certification Périodique (CNCP)**, à **l'évaluation de l'impact de ce dispositif sur la qualité des soins**.

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation /organismes Qualiopi, présentiellles ou en ligne ou actions DPC proposée par l'ANDPC validée par le CNP	Participation à l'intégralité d'une action de formation de ce type Liste des actions en annexe 1	Attestation de participation adressée par l'organisme formateur
2.	Congrès national de la Société Française de Gériatrie et Gériatologie ou congrès ou réunion de formation régionaux par une société membre de la Société Française de Gériatrie et Gériatologie (sous réserve qu'elle soit certifié Qualiopi)	Participation à un congrès ou réunion de formation de ce type Liste des sociétés membres de la SFGG consultable sur https://sfgg.org/la-sfgg/societes-regionales/	Attestation de participation adressée par la SFGG ou la société membre de la SFGG
3.	Congrès international organisé par European Geriatric Medicine Society, Congrès International Francophone de Gériatologie et Gériatrie ou une société membre de l'International Association of Gerontology and Geriatrics (IAGG)	Participation à un congrès international de ce type Liste des sociétés membres de IAGG consultable sur le site https://iagg.site/organization/	Attestation de participation adressée par European Geriatric Medicine Society, Congrès International Francophone de Gériatologie et Gériatrie ou une société membre de l'International Association of Gerontology and Geriatrics (IAGG)
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités portant sur l'exercice médical ou le management	Participant à l'intégralité d'une action de formation de ce type. Liste en annexe 2	Attestation de participation adressée par l'Université
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	Les activités d'enseignement prises en compte seront toutes celles réalisées, à partir d'un minimum de 1h dans le cadre d'un enseignement de Gériatrie	Attestation du responsable de la formation, lequel est nécessairement un Gériatre
6.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles, dans le cadre d'une unité de recherche labélisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international)	Les activités de recherche prises en compte seront toutes celles réalisées, à partir d'un minimum de 1h dans le cadre d'un projet ou programme de recherche en Gériatrie	Attestation de l'investigateur principal de la recherche lequel est nécessairement un Gériatre
7.	Responsable de terrain de stage universitaire du DES de Gériatrie	L'agrément est délivré sur avis de la commission locale de coordination du DES de Gériatrie par l'ARS. Elle témoigne d'un investissement du responsable de terrain de stage à accueillir des internes, faire une maquette de formation, assurer le suivi et l'évaluation des compétences des internes.	Attestation délivrée par l'ARS ayant délivré l'agrément.

8.	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Seules les revues recommandées par la conférence des doyens seront prises en compte, cette liste actualisée est consultable ici https://sante.sorbonne-universite.fr/recherche/liste-des-revues-presumees-non-predatrices	Première page de la publication
9.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Seules les revues recommandées par la conférence des doyens seront prises en compte, cette liste actualisée est consultable ici https://sante.sorbonne-universite.fr/recherche/liste-des-revues-presumees-non-predatrices	Page de garde de la revue avec les membres comité de éditorial
10.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type journal club	La réunion devra se conformer à la méthode HAS (fiche consultable ici : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/reunion_de_revue_bibliographique_ou_journal_club.pdf). La liste des réunions de bibliographie certifiantes débute sans aucune mention et sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants. Il faut compter 6 mois pour le processus d'inscription sur la liste. Il convient d'en tenir compte pour votre inscription éventuelle. L'organisateur de la bibliographie devra fournir au CNP les éléments de preuve permettant de s'assurer que la fiche HAS est respectée. La participation est prise en compte si le professionnel participe à au moins 2 séances sur 12 mois.	Attestation de l'organisateur de la réunion de bibliographie
11.	Test de lecture d'une revue médicale réussi	Se tenir informé de la littérature médicale Eligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par la revue médicale
12.	Programme intégré au titre du DPC ou dispensé par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Liste validée par le CNP en annexe 3	Attestation de participation adressée par l'organisme formateur
13.	Participation aux instances nationales de la discipline (ODPC, CNP et aux instances de ses composantes)	Participation à une instance sur un mandat électif du CNP de Gériatrie. La participation à ces instances permet de se tenir informé des actualités de la discipline.	Certificat du président de participation au conseil d'administration ou au conseil scientifique de l'une des instances nationales
14.	Travail d'expertise institutionnel (CLIN, CLAN, CLUD, COMEDIMS, CSTH)	Participation à une expertise sur la période. La participation à ces instances permet de se tenir informé des actualités de la discipline.	Certificat du président de l'instance

15.	Expertise ou groupe de travail pour le compte de la discipline au niveau institutionnel national (HAS, CNSA, Ministères)	Participation à une expertise ou groupe de travail sur la période. L'expertise et la rédaction du rapport nécessitent une mise à jour des connaissances	Certificat du président de l'instance de la discipline sollicitée et ayant déléguée l'expertise
16.	Participation à des jurys de concours de PH de la discipline, de PAE de la discipline	Participation à un jury sur la période. La participation aux jurys nationaux nécessite de réviser des points de connaissance dans la mise en place d'une grille de validation du contrôle de connaissance sous l'égide d'un président de jury universitaire de la discipline.	Certificat du CNG
17.	Participation à des jurys de thèse	Participation à trois jurys sur la période.	Copie du procès verbal de soutenance signé
18.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	À évaluer/valider par le CNP

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	La participation doit être poursuivie sur au moins 2 ans pendant la période de 6 ans Liste en annexe 4	Attestation du responsable officiel du registre
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Au moins une action sur la période. Liste en annexe 1	Attestation de participation
3.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, patients traceurs, etc.)	Au moins 1 réunion par an sur la période. Liste en annexe 5	Certificat du président de la CME attestant que l'action en question est suivie par la direction
4.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Au moins un suivi par an sur la période. Liste en annexe 5	Certificat du président de la CME attestant que l'action en question est suivie par la direction
5.	Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles d'amélioration des pratiques organisées par les professions (CNP, Ordres), le ministère ou des agences (HAS, CNSA)	Au moins une action sur la période. Liste en annexe 5	Certificat de la personne en charge de la recommandation stipulant la participation effective à l'élaboration de la recommandation
6.	Participation à la certification de son établissement	La participation à cette démarche permet de se tenir à jour des recommandations professionnelles dans son champ d'expertise relative à la qualité des pratiques et des soins et à avoir des données de benchmarking sur leur application dans d'autres contextes de soins. Au moins 1 action sur la période	Certificat du président de la CME notifiant que la personne est pilote d'un groupe thématique ou responsable de l'organisation d'une vigilance ou d'un critères de la certification imépratifs, avancés ou standard.
7.	Participation à la démarche de certification des établissements par la HAS (visiteur-expert)	La participation à cette démarche permet de se tenir à jour des recommandations professionnelles dans son champ d'expertise relative à la qualité des pratiques et des soins et à avoir des données de benchmarking sur leur application dans d'autres contextes de soins. Au moins 1 action sur la période	Certificat du président de la HAS

8.	Commission de qualification de la spécialité au conseil national de l'ordre des médecins	La participation à cette démarche permet de se tenir à jour des recommandations professionnelles dans son champ d'expertise relative à la qualité des pratiques et des soins et à avoir des données de benchmarking sur leur application dans d'autres contextes de soins. Participation à une commission pendant une période d'au moins 12 mois sur la période	Certificat du président de l'Ordre
9.	Programme intégré au titre du DPC ou dispensé par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Liste en annexe 3 Au moins 1 action sur la période	Attestation de participation adressée par l'organisme formateur
10.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	À évaluer/valider par le CNP

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Liste actualisée des actions en annexe 1 Au moins 1 action sur la période La participation à ces actions de formation permet d'actualiser ses connaissances sur la relation patient avec des organismes de formation dûment validés pour cela.	Attestation de participation adressée par l'organisme formateur
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Liste actualisée des actions en annexe 2 Au moins 1 action sur la période	Attestation de participation adressée par l'université
3.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données patients	Action poursuivie pendant la période de 6 ans Participation à au moins 1 registre/observatoire/BDD pendant une période d'au moins 12 mois sur la période Liste des registres en annexe 4	Attestation du responsable enregistré du registre, observatoire ou de la base de données
4.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée	Liste actualisée des associations agréées en annexe 6 ; Actions et attendus préconisés par le CNP en annexe 7 Au moins 1 action sur la période	Attestation adressée par l'association
5.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	Liste en annexe 7 . Au moins 1 action sur la période La participation à ces instances permet de maintenir à jour ses connaissances dans la spécialité.	Attestation par le responsable du programme
6.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Liste annexe 7 Au moins 1 action sur la période La participation à ces instances permet de maintenir à jour ses connaissances dans la spécialité.	Attestation par le responsable du dispositif
7.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients	Liste annexe 7 Au moins 3 actions sur la période La participation à ces instances permet de maintenir à jour ses connaissances dans la spécialité.	Attestation par le responsable des groupes d'échange et d'analyse
8.	Participation à Patients traceurs	Liste en annexe 7 Au moins 1 action sur la période La participation à ces instances permet de maintenir à jour ses connaissances dans la spécialité.	Attestation du référent patient traceur ou du référent qualité de l'établissement

9.	Actions de formation /organismes Qualiopi, présentielles ou en ligne ou actions DPC proposée par l'ANDPC validée par le CNP sur les thématiques du numérique en santé, de la relation patient et la gestion des risques dans ce domaine. Connaissance des référentiels de l'Agence du Numérique en Santé	Liste en annexe 8 Au moins 1 action sur la période Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Attestation de l'organisme formateur
10.	Participer à des réunions de partage d'expérience et de bonne pratique formalisées avec ordre du jour et compte-rendu	Liste en annexe 9 Au moins 3 actions sur la période Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Attestation par l'organisateur des rencontres
11.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Liste en annexe 10 Au moins 1 action sur la période La participation à ces actions permet de mettre à jour ses connaissances sur la santé environnementale et l'éco-responsabilité	Attestation par l'organisateur de ces actions de promotion
12.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	À évaluer/valider par le CNP

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Permettre au médecin de prendre soin de sa santé personnelle, 1 action sur la période Liste actualisée des actions en annexe 1	Attestation de participation adressée par l'organisme formateur
2.	Avoir un médecin traitant (hors autodéclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification	Prendre soin de sa santé personnelle, au moins 3 consultations sur la période Attendus définis par le CNP en annexe 11	Certificat du médecin traitant
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”	Prendre soin de sa santé personnelle Au moins 3 actions sur la période Attendus définis par le CNP en annexe 11	Déclaratif
4.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Prendre soin de sa santé Au moins 3 actions sur la période Préciser les actions et attendus préconisés par le CNP en annexe 12	Déclaratif
5.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Améliorer ses connaissances sur les risques professionnels Au moins 1 action sur la période Liste actualisée des actions en annexe 13	Attestation de l'organisme de formation
6.	Actions de prévention en santé	Prendre soin de sa santé Au moins 3 actions sur la période Liste validée par le CNP en annexe 14	Déclaratif
7.	Programme intégré au titre du DPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Prendre soin de sa santé Au moins 1 action sur la période Liste validée par le CNP en annexe 1	Attestation de participation adressée par l'organisme formateur
8.	Membre rédacteur ou auditionné à l'élaboration de recommandations professionnelles d'amélioration des pratiques organisées par les professions syndicales	Cette action a pour but de démontrer l'investissement dans l'amélioration de la qualité de vie des médecins Au moins 1 action sur la période Liste validée par le CNP en annexe 15	Certificat de la personne en charge de la recommandation stipulant la participation effective à l'élaboration de la recommandation
9.	Action “hors liste”	À évaluer/valider par le CNP	À évaluer/valider par le CNP

ANNEXES

ABRÉVIATIONS :

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

CLAN : Comité de Liaison Alimentation et Nutrition

CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales

CLUD : Comité de Lutte contre la Douleur

CME : Commission Médicale d'Etablissement

CNCP : Commission Nationale de la Certification Professionnelle

CNEG : Collège National des Enseignants en Gériatrie

CNG : Centre National de Gestion

CNOM : Conseil National de l'Ordre des Médecins

CNP : Conseil National Professionnel

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

COMEDIMS : COMmission du MÉdicament et des DIspositifs Médicaux Stériles

CREX : Comité de Retour d'Expérience

DES : Diplôme d'études spécialisées de Gériatrie

DPC : Développement Professionnel Continu

EPST : Établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique

FSM : Fédération des Spécialités Médicales

HAS : Haute Autorité de Santé

IAGG : International Association of Geriatrics and Gerontology

ODPC : Organismes de Développement Professionnel Continu

PAE : Procédure d'Autorisation d'Exercice

PH : Praticien Hospitalier

RCP : Réunions de Concertations Pluridisciplinaires

RMM : Revue de Mortalité et de Morbidité

SFGG : Société Française de Gériatrie et Gérontologie

TCS : Test de Concordance de Script

ANNEXE 1 : Liste des actions au titre du DPC publiées par ANDPC et considérées comme étant par défaut inscrit sur la liste validée par le CNP

Les actions développées et validées par ANDPC et couvrant les orientations prioritaires s'adressant à toutes les professions seront prises en compte en dehors des actions couvrant les orientations prioritaires 6, 9, 23, 28 et 29.

Les actions développées et validées par ANDPC et couvrant les orientations prioritaires s'adressant à toutes les spécialités médicales en dehors de la médecine générale seront prises en compte

Les actions développées et validées par ANDPC et couvrant les orientations prioritaires s'adressant aux médecins spécialisés en Gériatrie seront prises en compte

Les actions développées et validées par ANDPC et couvrant les orientations prioritaires s'adressant aux médecins spécialistes en médecine générale seront prises en compte en dehors des actions couvrant les orientations prioritaires 95 et 96

Les actions développées et validées par ANDPC et couvrant les orientations prioritaires s'adressant aux médecins spécialisés en Médecine Interne seront prises en compte

Les actions développées et validées par ANDPC et couvrant les orientations prioritaires s'adressant aux médecins spécialisés en Médecine physique et de réadaptation seront prises en compte

La liste des actions validées par ANDPC sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants. Il faut compter 6 mois pour le processus d'inscription sur la liste il convient d'en tenir compte pour votre inscription éventuelle.

La répartition par bloc des actions relève des méthodes utilisées et validées pour chaque action (formation pour bloc 1, pratiques professionnelles et gestion des risques pour bloc 2, et santé personnelles pour bloc 4)

ANNEXE 2 : La liste des formations universitaires diplômantes ou certifiantes débute sans aucune mention et sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants. Il faut compter 6 mois pour le processus d'inscription sur la liste il convient d'en tenir compte pour votre inscription éventuelle.

ANNEXE 3 : Les programmes intégrés dispensés par l'ODPC de Gériatrie sont par défaut inscrits sur liste, les programmes seront identifiés par l'ODPC de Gériatrie dans leur description comme relevant du bloc 1, 2, 3 ou 4. La liste sera éventuellement actualisée en fonction des demandes des participants. Il faut compter 6 mois pour le processus d'inscription sur la liste il convient d'en tenir compte pour votre inscription éventuelle.

ANNEXE 4 : La liste des registres de pratiques, observatoires et bases de données de la spécialité débute sans aucune mention et sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants.

ANNEXE 5 : Actions et attendus préconisés par le CNP (en adéquation avec une fiche-méthode de la HAS) pour :

- Amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)
- Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire
- Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins
- Participation à un réseau de vigilance
- Gestion des risques en équipe
- Travaux et missions d'expertise
- Participation à des recommandations
- Activités de recherche

ANNEXE 6 : Liste actualisée des associations d'usagers du système de santé agréées pour la spécialité (<https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>)

ANNEXE 7 : Actions et attendus préconisés par le CNP (en adéquation avec une fiche-méthode de la HAS) pour :

- Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients
- Participation à un dispositif d'annonce
- Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs centrés sur la relation avec le patient
- Patients traceurs

ANNEXE 8 : Actions et attendus préconisés par le CNP pour l'acquisition de connaissances du numérique en santé

La liste des actions pour l'acquisition de connaissances du numérique en santé débute sans aucune mention et sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants.

ANNEXE 9 : Actions et attendus préconisés par le CNP pour faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques

La liste des actions pour faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques débute sans aucune mention et sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants.

ANNEXE 10 : Actions et attendus préconisés par le CNP pour la promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité

La liste des actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins débute sans aucune mention et sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants.

ANNEXE 11 : Attendus définis par le CNP concernant la périodicité de consultation du médecin traitant (ou du travail) et le nombre/fréquence de l'auto-évaluation de sa santé

ANNEXE 12 : Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs centrés sur la santé personnelle du médecin

La des groupes d'échange et d'analyse entre pairs centrés sur la santé personnelle du médecin débute sans aucune mention et sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants.

ANNEXE 13 : Liste des actions de gestion des risques professionnels validée par le CNP

La liste des actions de gestion des risques professionnels débute sans aucune mention et sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants.

ANNEXE 14 : Liste des actions de prévention en santé validée par le CNP

La liste des actions de prévention en santé débute sans aucune mention et sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants.

ANNEXE 15 : Liste des groupes de recommandations professionnelles d'amélioration des pratiques organisées par les professions syndicales

La liste des recommandations professionnelles d'amélioration des pratiques organisées par les professions syndicales travaillées dans les différents groupes de travail pilotés par la DGOS :

- SANTE DES PROFESSIONNELS DE SANTE :

- GT 1 : Formation/Recherche
- GT 2 : Santé mentale
- GT 3 : Publics ciblés en priorité
- GT 4 : Prévention
- GT 5 : Nutrition, sommeil, activité physique

et sera actualisée au fur et à mesure des demandes des participants.

Methodologie générale pour les annexes 2 à 4 et 8 à 15 :

Le Gériatre qui a fait une action qui lui paraît remplir les attendus de la colonne 2 du tableau où les annexes sont citées et dont le libellé n'apparaît pas encore dans la liste en annexe sur le site du CNP, contacte la délégation générale du CNP en précisant, le numéro précis de l'action revendiquée, en fournissant le justificatif attendu et en notifiant les coordonnées complètes des personnes impliquées dans l'action afin que des demandes complémentaires puissent leur être adressées. S'il s'agit d'un partenaire extérieur (non déjà listés dans les annexes) les coordonnées complètes doivent être fournies. Le président du CNP nomme un groupe de 2 experts au sein du CNP pour examiner le dossier et l'avis écrit des deux experts est transmis au bureau sous 15 jours. Le bureau peut demander des compléments d'information et vote in fine l'inscription ou la non inscription de l'action ou du partenaire dans la liste annexée demandée. Ce vote n'a lieu qu'une seule fois, une fois cette action ou ce partenaire validé, le site Internet du CNP est mis à jour pour faire connaître aux Gériatres la mise à jour de la liste.



Projet référentiel Certification Périodique des Professionnels de Santé

Groupe de travail CNP GOGM:

Référents :

- Philippe DERUELLE
- Emmanuel PEIGNE
- Michèle SCHEFFLER

Participants :

- Catherine FOHET
- Joëlle BELAISCH ALLART
- Israël NISAND
- Isabelle HERON
- Sophie CATTEAU JONARD
- Sandrine BRUGERE

Table des matières

INTRODUCTION

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

INTRODUCTION

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des professionnels des CNP. Elle ajoute cependant, aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part), 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Gynécologie-Obstétrique et Gynécologie Médicale ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Pour ce travail, le Conseil Scientifique du NP de Gynécologie-Obstétrique et Gynécologie Médicale a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**. Le référentiel ainsi construit a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé.

Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- Validation par un comité scientifique au sein du CNP
- Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- Évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques, associations de patient(e)s ...).

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de Gynécologie-Obstétrique et Gynécologie Médicale devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (*jointe en annexe*

en attente de validation), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP de Gynécologie-Obstétrique et Gynécologie Médicale. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE 'MaCertifProSanté'.

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Le CNP GO GM a défini un **nombre d'actions minimum à valider qui est de deux pour chaque bloc pour le cycle de certification de 6 ans.**

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNP GO GM mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification.

Les actions validées par chaque médecin seront intégrées dans **espace personnel du téléservice 'MaCertifProSanté'**, piloté par l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

Le **CNP GO GM** a travaillé à la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM. Il **assurera l'information et l'assistance des gynécologues** pour accomplir leurs parcours de certification. Il assurera également la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP GO GM participera enfin, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP) à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

La **validation finale d'un cycle de certification** sera assurée par **l'Ordre des Médecins** : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP GO GM avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Validation : Réalisation de deux actions parmi les 20 proposées

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.1	Formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC (Agence DPC) : correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPGOGM ou aux orientations prioritaires nationales concernant les gynécologues obstétriciens et gynécologues médicaux : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Fiche ressource : liste actualisée des actions ANNEXE 2 : Orientations prioritaires nationales et GO et GM (ANDPC) Document preuve : DPC : attestation de réalisation de l'action de DPC + programme
1.2	Formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés QUALIOPI ou figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale.	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Document preuve : FC : attestation de réalisation de l'action de formation continue + programme
1.3	Participation à un congrès de niveau national ou international	Participant auditeur à un Congrès national validé par le CNP (Une unité de cette activité correspond à 6 demi-journées en 6 ans.)	Fiche ressource : Liste des congrès nationaux ANNEXE 3 : Liste des congrès et réunions professionnelles qui seront labellisés par le CNPGO-GM (au 24 mars 2024) Document preuve : attestation de présence mentionnant la participation
1.4	Participation à une journée régionale (ou deux demi-journées) d'un colloque ou d'une association, validés par le CNP pour une durée de 6 ans, ou Réseau de périnatalité, ou de Réseau de soins spécifiques (infertilité, cancer, endométriose, ...) dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale.	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type Une unité de cette activité correspond à 6 demi-journées en 6 ans.	Document preuve : Attestations de participation à des congrès ou réunions professionnelles
1.5	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale (DU, DIU)	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Fiche ressource : ANNEXE 4 : Fiche d'évaluation a priori ou a posteriori des actions « Hors Liste » - en cours de rédaction Document preuve : DIU/DU : attestation de formation DIU/DU + programme

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.6	Validation d'une démarche d'accréditation poursuivie pendant la période de 6 ans	•Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins) •A destination des gynécologues obstétriciens •Élaboré par l'organisme d'accréditation gynécologues obstétriciens (GYNERISQ) •Bilan annuel validé par un expert HAS	Document preuve : Attestation d'accréditation couvrant la période
1.7	Activités d' enseignement délivrées dans le cadre d'une - Université dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale à destination des internes, médecins, sages femmes, infirmières, kinésithérapeute, etc.	Une unité de cette activité correspond à un enseignement pendant un an.	Document preuve : Enseignement : Programme d'enseignement
1.8	Maitrise de stage universitaire pour les internes	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Document preuve : Attestation de stage de l'étudiant(e) auprès de son maître de stage
1.9	Activités de conférencier dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale lors d'un congrès national ou international ou lors d'une session de formation organisée par un organisme de formation (article L.6351-7-1 du code du travail).	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type Une unité de cette activité correspond à une activité régulière soit 3 pendant les 6 ans.	Document preuve : Orateur à un congrès national ou international en présentiel : attestation de participation au congrès
1.10	Activités de recherche	Participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un ESPT** ou par le CNP GOGM, d'une université, d'un appel d'offre international	Document preuve : Recherche : attestation de participation à un PHRC, référencement dans Clinical Trials ou attestation de PI fournie par les DRI ou DRCI
1.11	Travaux d' expertise	Expertise réalisée dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance exigée par : sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ABM, autres agences nationales ou européennes intervenant dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale	Document preuve : Attestations de participation ou ordres de missions et transmission du travail d'expertise

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.12	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées (<i>ANNEXE 6 : Liste des revues recommandables</i>).	Rédaction d'un article en rang utile, 1er 2ème 3ème avant dernier ou dernier auteur Une unité de cette activité correspond à une publication pendant les 6 ans. Une revue de lecture ou commentaire d'article pendant un an sera retenu comme une unité de cette activité.	Document preuve : La publication, Liste des publications (pubmed), h-score, SIGAPS
1.13	Participation au comité éditorial de revues scientifiques dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale (<i>ANNEXE 6 : Liste des revues recommandables</i>).	Participation au Comité éditorial de la revue scientifique en question Une unité de cette activité correspond à une activité régulière pendant les 6 ans.	Document preuve : Attestation de participation
1.14	Abonnement à une revue médicale dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale		Fiche ressource : Liste des revues recommandables en <i>ANNEXE 5 : Liste des formations diplômantes et certifiantes</i> Document preuve : Preuve de l'abonnement
1.15	Participation régulière à des réunions formalisées de revue bibliographique dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale.	Une unité de cette correspond à une revue bibliographique par trimestre pendant un an	Document preuve : Activité de reviewing: copie de l'activité dans PUBLON
1.16	Programme intégré* proposé par un organisme agréé DPC , validé par l'ANDPC (<i>Agence DPC</i>), correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPGOGM ou aux orientations prioritaires nationales concernant les gynécologues obstétriciens et gynécologues médicaux	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Document preuve : Attestation de réalisation de l'action de DPC + programme
1.17	Programme intégré* proposé par un organisme agréé DPC , validé par l' <i>Agence DPC</i> , correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPGOGM ou aux orientations prioritaires nationales concernant les gynécologues obstétriciens et gynécologues médicaux	Test de concordance des scripts <u>Haute Autorité de Santé - Test de concordance de script (TCS) (has-sante.fr)</u> Une unité de cette activité correspond à 3 tests pendant les 6 ans.	Document preuve : Attestation de réalisation de l'action de DPC + programme
1.18	Programme intégré* proposé par un organisme agréé DPC , validé par l'ANDPC (<i>Agence DPC</i>), correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPGOGM ou aux orientations prioritaires nationales concernant les gynécologues obstétriciens et gynécologues médicaux	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type Simulation en santé	Document preuve : Attestation de réalisation de l'action de DPC + programme

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.19	Programme intégré* proposé par un organisme agréé DPC , validée par l'ANDPC (Agence DPC), correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPGOGM ou aux orientations prioritaires nationales concernant les gynécologues obstétriciens et gynécologues médicaux	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type Analyse de cas cliniques	Document preuve : Attestation de réalisation de l'action de DPC + programme
1.20	CNP GOGM Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation (à priori) ou sur pièce (à posteriori) et devra valider	Document preuve : Demande de proposition de formation ou sur pièce

** Un programme intégré est une combinaison de typologies d'action (Formation continue, Evaluation des Pratiques Professionnelles et Gestion des Risques)*

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

Validation : Réalisation de deux actions parmi les 17 proposées

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.1	Action d'analyses de pratiques ou de gestion des risques, à caractère scientifique ou professionnel, dispensée par des organismes de formation labélisés QUALIOPI ou figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Document preuve : Attestation de réalisation de l'action de formation continue + programme
2.2	Validation des blocs « sécurité des patients » et « pratiques professionnelles » de l'accréditation HAS	•Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins.fr) •A destination des gynécologues obstétriciens •Élaboré par l'organisme d'accréditation gynécologues obstétriciens (GYNERISQ) •Bilan annuel validé par un expert HAS	Document preuve : Attestation d'accréditation couvrant la période
2.3	Exercice coordonné et protocolisé d'une équipe pluri-professionnelle de soins en ambulatoire	Une unité de cette activité correspond 1 démarche d'exercice coordonné et protocolisé par an	Document preuve : Attestation d'activité dans la démarche
2.4	Maitrise de stage universitaire	Une unité de cette activité correspond 1 étudiant encadré pendant 6 mois	Document preuve : Attestation de stage
2.5	Indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins Une unité de cette activité correspond 1 travail pendant un an	Document preuve : Attestation de participation au travail
2.6	Gestion des risques en équipe	Une unité de cette activité correspond 1 travail pendant un an	Document preuve : Attestation de participation au travail
2.7	Actions d'amélioration des pratiques organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats, Sociétés savantes), le ministère ou des agences	Missions d'expertise, participation à des recommandations professionnelles ou à des protocoles Une unité de cette activité correspond à un travail	Document preuve : Justificatifs de participation aux activités transversales de l'établissement, aux instances ou commissions concernés. Attestations de participation ou ordres de missions

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
2.8	Registre des pratiques médicales	Participation à un registre de pratiques poursuivie pendant une année	Fiche ressource : <i>ANNEXE 6 : Liste des revues recommandables</i> Document preuve : Attestation
2.9	Charte de pratique	Participation à l'élaboration d'une Charte de Pratique Clinique et exercice médical dans le respect de la Charte	Document preuve : Justificatifs de participation aux activités transversales de l'établissement, aux instances ou commissions concernés. Attestation de présence aux réunions de formation.
2.10	RMM	Participation à des RMM , Une unité de cette activité correspond à un par trimestre pendant un an	Document preuve : Justificatifs de participation aux activités transversales de l'établissement, aux instances ou commissions concernés.
2.11	RCP	Participation à des RCP , Une unité de cette activité correspond à un par trimestre pendant un an	Document preuve : Justificatifs de participation aux activités transversales de l'établissement, aux instances ou commissions concernés.
2.12.	CREX	Participation à des CREX , Une unité de cette activité correspond à un par trimestre pendant un an	Document preuve : Justificatifs de participation aux activités transversales de l'établissement, aux instances ou commissions concernés.
2.13	STAFF	Participation à des STAFF de service, Une unité de cette activité correspond à la participation des staffs du service pendant un an	Document preuve : Justificatifs de participation aux activités transversales de l'établissement, aux instances ou commissions concernés.
2.14	Participation à des activités transversales d'évaluation au sein de l'établissement	ISO, certification, APP, vigilance, protocoles, analyses de parcours de soins, patient traceur, CLIN, CLUD, CLAN, IQSS, etc... Une unité de cette activité correspond à une de ces activités pendant un an	Document preuve : Justificatifs de participation aux activités transversales de l'établissement, aux instances ou commissions concernés.
2.15	Participation à des instances des sociétés savantes, clubs, organismes agréés, CNP	Participation au conseil d'administration, bureau, commissions Une unité de cette activité correspond à une participation pendant une année	Document preuve : Justificatifs de participation aux activités transversales de l'établissement, aux instances ou commissions concernés.

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.16	Expertises médicales	CCI, ANSM... Une unité de cette activité correspond à une expertise pendant une année	Document preuve : Attestations de participation ou ordres de missions
2.17	Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation (à priori) ou sur pièce (à posteriori) et devra valider	Document preuve : Demande de proposition de formation (à priori) ou sur pièce (à posteriori) et devra valider

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

Validation : Réalisation de deux actions parmi les 17 proposées

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
3.1	Validation du bloc « amélioration de la relation avec les patients » de l'accréditation HAS	•Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins) •A destination des gynécologues obstétriciens •Élaboré par l'organisme d'accréditation gynécologues obstétriciens (GYNERISQ) •Bilan annuel validé par un expert HAS	Document preuve : Attestation d'accréditation couvrant la période
3.2	Action de formation « relation patient » dispensées par des organismes de formation labélisés QUALIOPI ou figurant sur la liste des OF	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Document preuve : Attestation de réalisation de l'action de formation continue + programme
3.3	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la « relation patient » organisées par les universités	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Document preuve : Diplôme ou certificat
3.4	Programmes de santé, associant le patient ou pour le patient, relatif à des informations pour le patient dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients , par exemple : éducation thérapeutique...patients experts... ; participation à une activité de veille bibliographique avec adaptation de l'information (abstract de vulgarisation scientifique et médicale) ; animation de réunions d'information auprès des patients ou du public	Document preuve : <i>Attestation de participation</i>
3.5	Relation médecin – patient	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Document preuve : <i>Déclaratif</i>

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.6	Relation médecin – patient	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs, centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients .	Document preuve : Attestation de participation
3.7	Information dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale.	Programmes patients (éducation thérapeutique, e-santé ...)	Document preuve : document attestant la conception et/ou la participation à un programme associant des patients
3.8	Patients traceurs	Participation à un programme patient-traceur	Fiche ressource : Haute Autorité de Santé - Patient traceur (has-sante.fr) Document preuve : Attestant à la participation à la méthode du patient traceur
3.9	Information dans le domaine de la gynécologie obstétrique et de la gynécologie médicale.	Evaluation des fiches d'information patient	Document preuve : attestation de participation
3.10	CNP GOGM Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation (à priori) ou sur pièce (à posteriori) et devra valider	Document preuve : Demande de proposition de formation ou sur pièce

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
3.11	Evaluation de la qualité des soins	PROMs (Résultat de santé perçu par le patient)	Fiche ressource : Haute Autorité de Santé - Aide à l'utilisation des PROMs en pratique clinique courante (has-sante.fr) Document preuve : synthèse du cycle réalisé et plan d'action pour améliorer la qualité des soins fournis et/ou la qualité de l'expérience des soins donnés ; participation à un registre de pratiques professionnelles
3.12	Evaluation de la qualité des soins	PREMs (Expérience de soins perçue par le patient)	Fiche ressource : Haute Autorité de Santé - Qualité des soins perçue par le patient - Indicateurs PROMs et PREMs : panorama d'expériences étrangères et principaux enseignements (has-sante.fr) Document preuve : synthèse du cycle réalisé et plan d'action pour améliorer la qualité des soins fournis et/ou la qualité de l'expérience des soins donnés ; participation à un registre de pratiques professionnelles
3.13	Activité de prévention/éducation thérapeutique/médiations	Actions permettant d'acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins , incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine.	Document preuve : Feuille de présence aux activités des Commissions Qualité/Gestion des Risques ou des Commissions des Usagers des établissements
3.14	Activité de prévention/éducation thérapeutique/médiations	Actions facilitant le partage d'expériences inter professionnelles pour améliorer la prise en charge des patients vulnérables , lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Document preuve : Feuille de présence aux activités des Commissions Qualité/Gestion des Risques ou des Commissions des Usagers des établissements

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.15	Activité de prévention/éducation thérapeutique/médiations	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Document preuve : Feuille de présence aux activités des Commissions Qualité/Gestion des Risques ou des Commissions des Usagers des établissements
3.16	Activité de prévention/éducation thérapeutique/médiations	Enquêtes de satisfaction annuelles des patients voire patient /médecin Une unité de cette activité correspond à un travail pendant un an	Document preuve : Feuille de présence aux activités des Commissions Qualité/Gestion des Risques ou des Commissions des Usagers des établissements
3.17	Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation (à priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider	Document preuve : Demande de proposition de formation (à priori) ou sur pièce (à posteriori) et devra valider
3.18	CNP GOGM Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation (à priori) ou sur pièce (à posteriori) et devra valider	Document preuve : Demande de proposition de formation ou sur pièce

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Validation : Réalisation de deux actions parmi les 11 proposées

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'auto-repérage ou de l'auto-dépistage	• Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans • Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en ANNEXE 9 : Questionnaires d'auto-évaluation de santé préconisés par le CNP GO-GM	Document preuve : Attestation transmise par la plateforme
4.2	Validation du bloc « Santé du Professionnel » de l'accréditation HAS	• Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins.fr) • A destination des gynécologues obstétriciens • Élaboré par l'organisme d'accréditation gynécologues obstétriciens (GYNERISQ) • Bilan annuel validé par un expert HAS	Document preuve : Attestation d'accréditation couvrant la période
4.3	Formation sur la santé personnelle du médecin	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type Actions de formation « santé du professionnel » dispensées par des organismes de formation labélisés QUALIOPI, figurant sur la liste des OF ou labellisé ODPC	Document preuve : Attestation de réalisation de l'action de formation continue + programme
4.4	Formation sur la santé personnelle du médecin	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type DIU « soigner les soignants »	Fiche ressource : (DIU Soigner les soignants (diu-soignerlessoignants.fr)) Document preuve : Diplôme attestant la validation du DIU
4.5	Formation sur la santé personnelle du médecin	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type Formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail	Document preuve : Attestation de réalisation de l'action de formation
4.6	Groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Document preuve : Attestation de réalisation de l'activité

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.7	Auto-évaluation de son état de santé	Auto-évaluation de l'état de santé et identification de points de difficultés et mise en place de mesures préventives Une unité de cette activité correspond au moins à une auto-évaluation tous les 6 ans	Fiche ressource : <i>ANNEXE 8 Questionnaires d'auto-évaluation de santé préconisés par le CNP GO-GM</i> Document preuve : Déclaratif
4.8	Actions dans le domaine de la prévention en santé	Programme de prévention en santé (calendrier vaccinal, Dépistages...)	Document preuve : Déclaratif
4.9	Visite médicale régulière de prévention	Au moins tous les 6 ans	Document preuve : Certificat médical
4.10	Suivi par un médecin traitant référent autre que soi-même	Déclarer un médecin traitant autre que soi-même	Document preuve : Déclaratif
4.11	Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste à valider par le CNP	Le CNP Le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider	Document preuve : demande de proposition de formation (à priori) ou sur pièce (à posteriori) et devra valider

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: Conseil Scientifique

ANNEXE 2 : Orientations prioritaires nationales et GO et GM (ANDPC)

ANNEXE 3 Liste des congrès et réunions professionnelles qui seront labellisés par le CNPGO-GM (au 24 mars 2024)

ANNEXE 4 Fiche d'évaluation a priori ou a posteriori des actions « Hors Liste »

ANNEXE 5 Liste des formations diplômantes et certifiantes

ANNEXE 6 Liste des revues recommandables

ANNEXE 7 Liste des registres : ESSURE, CONTRAGYN, EPIGYN

ANNEXE 8 Questionnaires d'auto-évaluation de santé préconisés par le CNP GO-GM

Liste des Abréviations

ABM	Agence de la Biomédecine
ANDPC	Agence du Développement Professionnel Continu
ANS	Agence du Numérique en Santé
ANSM	Agence Nationale pour la Sécurité du médicament
APP	Analyse de pratiques professionnelles
CCI	Commission de Conciliation et d'Indemnisation
CLAN	Comité de Liaison Alimentation Nutrition
CLIN	Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
CLUD	Comité de Lutte contre la Douleur
CNCP	Conseil National de Certification Périodique
CNP GOGM	Conseil National Professionnel de Gynécologie Obstétrique et de Gynécologie Médicale
CREX	Commission de Retour d'Expérience
CS	Conseil Scientifique
DIU	Diplôme Inter Universitaire
DPC	Développement Professionnel Continu
DU	Diplôme Universitaire
EPP	Evaluation des Pratiques Professionnelles
ESPT	Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique
FMC	Formation Médicale Continue
FSM	Fédération des Spécialités Médicales
GDR	Gestion des Risques
HAS	Haute Autorité de Santé
HCSP	Haut Conseil de la Santé Publique
IQSS	Indicateurs de Qualité Sécurité des Soins

ISO	International Organization for Standardization
OA	Organisme agréé d'accréditation
ODPC	Organisme de Développement Professionnel Continu
OF	Organisme de Formation
PREMs	Patient reported Experience Measures - Expérience de soins perçue par le patient
PROMs	Patient Reported Experience Measures - Résultat de santé perçu par le patient
RCP	Réunion de concertation Pluridisciplinaire
RMM	Revue Morbi Mortalité
SFAR	Société Française des Anesthésistes Réanimateurs

ANNEXE 1: CONSEIL SCIENTIFIQUE

Référents :

- Philippe DERUELLE
- Emmanuel PEIGNE
- Michèle SCHEFFLER

Participants :

- Catherine FOHET
- Joëlle BELEISCH ALLART
- Israël NISAND
- Isabelle HERON
- Sophie CATTEAU JONARD

ANNEXE 2 : ORIENTATIONS PRIORITAIRES NATIONALES ET GO ET GM (ANDPC)

Pour le triennal 2023-2025, elles sont définies par trois arrêtés ministériels publiés au journal officiel :

- L'arrêté ministériel du [7 septembre 2022](#) ;
- L'arrêté complémentaire du [8 décembre 2022](#) ;
- L'arrêté complémentaire du [10 Février 2023](#).

Extrait des orientation nationales et des orientations GO GM :

ORIENTATIONS 2023 – 2025

Applicable aux GO et GM

Orientations prioritaires de développement continu de politique nationale de santé s'adressant à toutes les professions

I. Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge

Orientation no 1 : Promotion de la vaccination et amélioration de la couverture vaccinale ;

Orientation no 2 : Prévention des infections et de l'antibiorésistance ;

Orientation no 3 : Amélioration de l'évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur ;

Orientation no 4 : Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers ;

Orientation no 5 : Repérage et conduite à tenir face aux violences ou suspicions de violence faites aux adultes ;

Orientation no 6 : Repérage et conduite à tenir face aux violences ou suspicions de violence faites aux enfants ;

Orientation no 7 : Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap ;

Orientation no 8 : Prise en charge palliative et accompagnement de la fin de vie ;

Orientation no 9 : Préparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites.

II. Amélioration de l'organisation, de la pertinence et de la qualité des soins

Orientation no 10 : Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins ;

Orientation no 11 : Numérique en santé ;

Orientation no 12 : Accompagnements des aidants.

III. Renforcement de la réflexion et des principes éthiques en santé

Orientation no 13 : Prise en compte des principes éthiques dans les pratiques professionnelles ;

Orientation no 14 : Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement ;

Orientation no 15 : Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques.

Orientation no 295 : Gestion pratique de la violence et de l'agressivité du patient et de son entourage

Orientations prioritaires de développement continu de politique nationale de santé s'adressant à certaines professions de santé

I. Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge

Orientation no 18 : Promotion, prévention et prise en charge en matière de santé sexuelle ;

Orientation no 19 : Repérage, accompagnement et prise en charge des pratiques addictives ;

Orientation no 20 : Appréhension des enjeux liés à la santé environnementale ;

Orientation no 23 : Diagnostic précoce et prise en charge de l'endométriose ;

II. Amélioration de l'organisation, de la pertinence et de la qualité des soins

Orientation no 31 : Bon usage des médicaments ;

Orientation no 32 : Juste prescription des examens complémentaires ;

Orientation no 33 : Amélioration de la pertinence des parcours prioritaires ;

Orientation no 34 : Amélioration de la pertinence des actes chirurgicaux ;

III. Renforcement de la réflexion et des principes éthiques en santé

Orientation no 36 : Annonce d'une mauvaise nouvelle ou du diagnostic d'une maladie grave ;

Orientation no 37 : Intégration d'une démarche de décision médicale partagée.

Orientation commune aux médecins spécialisés en gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale et aux sage-femmes :

Orientation no 41 : Repérage et prise en charge médicale des situations à risque d'asphyxie fœtale intra-partum.

Médecins spécialisés en gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale :

Orientation no 83 : Diagnostic et prise en charge des troubles pelvi-périnéaux de la femme.

Orientation n° 219 : Optimisation de la prise en charge des troubles des pathologies gynécologiques fonctionnelles ou bénignes chez la femme,

Orientation n° 220 : Infertilité et accès à la parentalité,

Orientation n° 221 : Dépistage et diagnostic anténatal : biologie, imagerie et génétique,

Orientation n° 222 : Suivi médical de la grossesse, du projet conceptionnel au post-partum.

ANNEXE 3 LISTE DES CONGRES ET REUNIONS PROFESSIONNELLES QUI SERONT LABELLISES PAR LE CNPGO-GM (AU 24 MARS 2024)

- Existence d'un comité scientifique indépendant de l'industrie (à valider par le conseil scientifique du CNP GOGM)
- Liste à vocation évolutive après validation par le CNP GOGM

Congrès de Gynécologie-Obstétrique

- Paris Santé Femmes
- Congrès de la FIGO
- Journées de la Société Française de Sénologie et de Pathologie Mammaire
- Journée annuelle du GEDO
- GYN Caraïbes
- Genesis
- INFOGYN
- Congrès SFSPM : Journées Sénologie Pathologie
- PELVICHEARTH
- Journée du GEMVI
- SFOG
- Congrès de la Société française de colposcopie et de pathologie vaginale
- Assises Nationales de Gynécologie

- EPUNG
- Journées Jean Cohen
- Rencontres de Port Royal
- Journées de Médecine fœtale de Port Royal
- Journées de Périnatalité d'Antoine Béclère
- Journées amazoniennes de Gynéco-obstétrique
- Workshop FRANCOGYN
- ABC de la fertilité (Angers)
- Journée du GRIG
- JF3S de sexologie - Journées francophones de sexologie et santé sexuelle
- Paris Vidéo
- Journées du GINECO (journées nationales onco-gynéco)
- Rencontres médico-légales en Gynécologie Obstétrique

Congrès d'échographie ou de médecine fœtale

- Congrès de la Société Française de Médecine Périnatale
- Nouvelles journées d'échographie fœtale
- Journées d'imagerie de la femme et du fœtus
- Congrès de médecine fœtale de Montpellier « diagnostic anténatal et devenir »
- Journées de Médecine Fœtale (Aix)
- Journées de Périnatalité d'Antoine Béclère
- Journées de médecine fœtale de Port-Royal

Congrès de Chirurgie Gynécologique

- Journées de la SCGP
- Journées Daniel DARGENT
- SIFUD
- Le choix des armes (Marseille)
- Workshop FRANCOGYN

Congrès de Médecine de la reproduction

- FFER
- ESHRE
- Journées des CECOS
- Journées de la SALF
- Journées des BLEFCO
- Journées de la SMR
- Journées du GRECOT

Congrès régionaux :

- **Congrès de gynécologie médicale**
 - Journées annuelles des Collèges Régionaux de Gynécologie Médicale
- **Congrès, colloques et journées des Réseaux Périnataux et des CPDPN**
- **Congrès régionaux de Gynécologie obstétrique, dont :**
 - Rencontres Bretonnes de Gynécologie-Obstétrique (RBGO) (Rennes et Brest)
 - Journée régionale Endo Breizh (filière endométriose)
 - Assises de gynécologie obstétrique (Nord)
 - J2A (Journée de l'Arc Alpin en Gynécologie-Obstétrique et Médecine de la Reproduction)
 - Journées régionales de gynécologie obstétrique de Champagne Ardenne
 - Les Journées scientifiques du Réseau Sécurité Naissance Pays de Loire
 - Le Staff Inter maternité Pays de Loire
 - JLARGO (Occitanie)
 - Journées du Collège des gynécologues obstétriciens d'Alsace
 - Journées annuelles du CEGOP (cercle d'études des Gynéco obstétriciens du Parc)
 - Journées annuelles du réseau Naitre en Alsace
 - Journée annuelle POLYGYN
 - Journée du CPDPN de Poitou-Charentes
 - Journée PERINAT'AURA (Auvergne Rhône-Alpes)
 - Journée du CEGORIF (cercle des hôpitaux généraux d'île de France)
 - Journée Paris vidéo

- Congres JAIME (Nouvelle Aquitaine)
- ARGA association régionale des gynécologues obstétriciens d’Auvergne
- Journées de la femme (Gynéco-Obstétrique)
- Journées de la femme (échographie)
- Journées scientifique réseau Méditerranée
- Journées ENDAURA (filière endométriose Auvergne Rhône-Alpes)
- Rencontres Nancéiennes de Gynécologie Obstétrique
- SFMP à Nancy
- Congrès REIMS
- CEGOP Colmar
- CGOA Strasbourg

Congrès internationaux

En cours d’élaboration

ANNEXE 4 FICHE D'EVALUATION A PRIORI OU A POSTERIORI DES ACTIONS « HORS LISTE »

INTITULE DE L'ACTION :			
Organisme proposant l'action :		Téléphone :	
Contact :		Mail :	
Description de l'action proposée selon des critères :		Evaluation par le CNP	
Généraux et méthodologiques	Arguments de l'organisme prestataire	Pondération	Observations
Action relevant du champ d'activité de la spécialité		☐ Satisfait ☐ Partiellement satisfait ☐ Non satisfait	
Adéquation aux méthodes de la HAS		☐ Satisfait ☐ Partiellement satisfait ☐ Non satisfait	
Adaptation aux professionnelles en GO et GM		☐ Satisfait ☐ Partiellement satisfait ☐ Non satisfait	
Qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions		☐ Satisfait ☐ Partiellement satisfait ☐ Non satisfait	
Scientifiques et pédagogiques	Arguments de l'organisme prestataire	Pondération	Observations
Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques		☐ Satisfait ☐ Partiellement satisfait ☐ Non satisfait	
Ethiques et d'indépendance	Arguments de l'organisme prestataire	Pondération	Observations
Mise en œuvre indépendante de toute influence financière directe		☐ Satisfait ☐ Partiellement satisfait ☐ Non satisfait	
Déclaration d'intérêts des concepteurs, intervenants ou modérateurs d'action transmise et examinée par le CNP		☐ Satisfait ☐ Partiellement satisfait ☐ Non satisfait	
Information et évaluation	Arguments de l'organisme prestataire	Pondération	Observations
Modalités de l'évaluation prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)		☐ Satisfait ☐ Partiellement satisfait ☐ Non satisfait	
COMMENTAIRE ET DECISION :			

Nota Bene : la « non-satisfaction » à au moins un critère ou trois critères « partiellement satisfait » fera l'objet d'un rejet après demande de complément

ANNEXE 5 LISTE DES FORMATIONS DIPLOMANTES ET CERTIFIANTES

Liste qui sera actualisée

DIU Ouest

Rennes et Brest :

- DIU de pathologies foetales
- DIU Sénologie
- DIU européen d'Oncologie
- DIU AMP (hors FST)
- DIU chirurgie vaginale
- DIU de pathologie maternelles obstétricales (GHR)
- DIU de mécanique obstétricale

Nantes :

- DIU de Mécanique et technique obstétricales
- DIU de Médecine foetale
- DIU de colposcopie
- DIU de Sénologie oui
- DIU d'échographie
- DIU de sexualité
- DIU d'Orthogenie.

Angers :

- DIU de Mécanique et technique obstétricales
- DIU d'échographie
- DIU de Sénologie
- DIU de Colposcopie
- DIU de Chirurgie vaginale

- DIU de Trans identité
- DIU de Médecine fœtale
- DIU d'Infertilité (hors FST)

Tours :

- DIU de Mécanique et technique obstétricales
- DIU de Médecine fœtale
- DIU de Colposcopie
- DIU de Sénologie
- DIU d'échographie
- DIU de chirurgie vaginale
- DIU de coelioscopie
- DIU de reconstruction mammaire
- DIU de stérilité (hors FST)
- DIU de sexualité (Gynéco-médicale)
- DIU de ménopause (Gynéco-médicale)
- DIU de contraception. (Gynéco-médicale)
- DIU d'orthogénie.

Paris :

- DIU PATHOLOGIES MATERNELLES ET GROSSESSE - Université Paris Saclay
- DU Approfondissement de traitement de l'infertilité - Université Paris Saclay
- DIU Auriculothérapie - Université Paris Saclay
- DIU Chirurgie laparoscopique avancée - Université Paris Saclay
- DU Colposcopie et Hystéroscopie en consultation - Université Paris Saclay
- DU Deuil et travail de deuil - Université Paris Saclay
- DIU Échographie gynécologique et obstétricale - Université Paris Saclay
- DIU Gynécologie de l'enfance et de l'adolescence - Université Paris Saclay
- DIU Hypnose clinique et techniques d'activation de la conscience - Université Paris Saclay
- DU Hypnose en anesthésie - Université Paris Saclay

- DU Hystérocopie opératoire - Université Paris Saclay
- DU Endocrinologie de la reproduction - Université Paris Saclay
- DU Médecine manuelle et ostéopathie médicale - Université Paris Saclay
- DU Pathologies infectieuses de la femme enceinte, du fœtus et du nouveau-né - Université Paris Saclay
- DIU Pédagogie médicale - Université Paris Saclay
- DU Perfectionnement en orthogénie - Université Paris Saclay
- DIU Périnatalité et addictions - Université Paris Saclay
- DU Psychisme et périnatalité - Université Paris Saclay
- DIU Techniques chirurgicales sénologiques, carcinologiques, réparatrices - Université Paris Saclay
- DU Statistiques et Sciences de la Vie - Université Paris Saclay
- DIU Endocrinologie et diabétologie pédiatrique - Université Paris Saclay
- DU Endocrinologie périnatale - Université Paris Saclay
- DU Ethique du numérique en santé - Université Paris Saclay
- DIU Ethique en procréation et périnatalité - Université Paris Saclay
- DU Éthique, soin, santé et société - Université Paris Saclay
- DIPLOME D'UNIVERSITE REPARATION DU DOMMAGE CORPOREL (FORMATION CONTINUE) - Universités de Sorbonne Paris
- DIU DE L'HYPERLAXITE AUX SYNDROMES D'EHLERS-DANLOS : DIAGNOSTICS ET PRISE EN CHARGE - Université Paris Saclay
- DIU DE NEURO-UROLOGIE ET URODYNAMIQUE - Faculté de Médecine de Sorbonne Université, Paris - Université Pierre et Marie Curie
- DIU INTER-UNIVERSITAIRE DE STATIQUE PELVIENNE ET URODYNAMIQUE - Université Montpellier-Nîmes
- DU D'URODYNAMIQUE ET DE PELVI-PERINEOLOGIE - Université Denis Diderot - Paris VII
- DU UNIVERSITAIRE EXPERT URODYNAMIQUE - Faculté de Médecine de Sorbonne Université, Paris
- DIU PELVIPERINEOLOGIE DE LA FEMME - Universités de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Nancy, Poitiers et Strasbourg
- DIU DE CHIRURGIE VAGINALE ET PERINEALE - Universités de Nîmes-Montpellier, Clermont-Ferrand, Lyon et Lille
- DIU DE PELVI-PERINEOLOGIE - Universités de Bordeaux et Toulouse
- DIU DE REEDUCATION PERINEALE - Universités de Sorbonne, Paris
- DU DOULEUR PELVIENNE CHRONIQUE - Université de Nantes
- DIU MÉCANIQUE ET TECHNIQUES OBSTÉTRICALES - Universités de Sorbonne, Paris
- DU Création et développement de start-ups innovantes - Université Paris Saclay
- DU Entrepreneuriat - Université Paris Saclay
- DU Violences de genre et processus pénal : auteurs, victimes et parentalités - Université Paris Saclay

DU gynécologie obstétrique Sud EST

- DU de Pathologies maternelles et grossesses à haut risque – Lyon 1
- DU Sénologie et cancer du sein – Lyon 1
- DIU Médecine Fœtale – Lyon 1, Saint Etienne, Grenoble, Clermont Ferrand
- DIU Chirurgie vaginale – Lyon 1, Clermont Ferrand, Nîmes
- DIU Colposcopie et pathologies génitales liées à HPV – Lyon 1, Saint Etienne, Grenoble, Clermont Ferrand
- DIU Echographie gynécologique et obstétricale – Lyon 1, Clermont Ferrand, Aix Marseille
- DIU Multidisciplinaire et généraliste de prise en charge de l'endométriозe et de l'adénomyose – Lyon 1
- DIU Oncologie gynécologique et mammaire – Lyon 1
- DIU Mécanique et techniques obstétricales – Grenoble
- DU Physiologie en obstétrique – Grenoble
- DU Accompagnement de la grossesse à la naissance - Aix Marseille
- DU Onco-gynécologie - Aix Marseille
- DU Techniques d'hystéroscopie opératoire et diagnostique - Aix Marseille
- DU Techniques chirurgicales en gynécologie - Aix Marseille
- DU Médecine de la reproduction – Onco-fertilité - Aix Marseille

Diplôme Inter Universitaire - Grand Est

- DIU de Chirurgie Gynécologique et Mammaire – Dijon, Strasbourg
- DIU d'Echographie Gynécologique et Obstétricale - Strasbourg
- DIU Médecine Fœtale – Strasbourg, Nancy, Besançon, Dijon
- DIU Statique pelvienne et Urodynamique - Besançon
- DIU de Colposcopie – Strasbourg, Reims
- DIU de Mécanique et technique obstétricales - Besançon
- DU de Gynécologie Médicale – Strasbourg
- DU – Stérilité- Aide Médicale à la Procréation - Strasbourg
- DU des maladies du sein – Strasbourg

- [DU Éthique, Soins, Santé et Société. - Université de Paris Saclay](#)
- [DIU Éthique des pratiques du soin. - Université de Montpellier](#)
- [DU Éthique médicale et relation de soin. - Université de Rennes](#)
- [DIU Éthique des pratiques du soin. Espace de Réflexion Éthique Occitanie, - Université de Montpellier](#)
- [DU Éthique de la Santé. - Université de Lille](#)
- [DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, - Université de Lyon](#)
- [DU d'Éthique : Soins et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses](#)
- [DIU Éthique en Santé. - Université de Toulouse](#)
- [DU Éthique appliquée à la santé. - Université de Nantes](#)

ANNEXE 6 Liste des revues recommandables

Liste actualisée, à consulter sur le site du CNP GOGM (en cours d'élaboration)

ANNEXE 7 LISTE DES REGISTRES : ESSURE, CONTRAGYN, EPIGYN

Liste qui sera actualisée

Registre ESSURE Professeur Olivier GRAESSLIN – Reims

Registre CONTRAGYN

Registre EPIGYN

ANNEXE 8 QUESTIONNAIRES D’AUTO-EVALUATION DE SANTE PRECONISES PAR LE CNP GO-GM

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
 - https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Autotest - SMART propose plusieurs tests, accessibles aux praticiens et aux équipes de soins.
 - <https://sfar.org/comites/sante-au-travail-smart/auto-tests/>
- Karasek Job Content Questionnaire :
 - http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2_contenu1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
 - https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS):
 - <http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT):
 - <https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS):
 - https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
 - <https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

Référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP d'Hématologie

INTRODUCTION

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Il est à noter qu'une dispense d'activité dans ce bloc a été actée concernant notamment les hématologistes biologistes (l'hématologie est une discipline mixte) n'ayant pas d'activité de consultation ou de prélèvement.

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP d'Hématologie ont été définies par les membres du bureau du CNP en concertation avec la Société Française d'Hématologie (SFH). Le CNP d'Hématologie est en effet étroitement lié à la SFH qui rassemble les multiples facettes de cette discipline.

Pour ce travail, le CNP a pris en compte le référentiel de formation initiale* pour que les hématologistes puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle.**

* Maquette du DES d'Hématologie https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047115436

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé (HAS) le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conformes à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les hématologistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le médecin de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP d'Hématologie devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"** afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les médecins devront avoir validé des actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **LE NOMBRE D'ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC EST DE 2 parmi les différentes possibilités indiquées dans les tableaux.** Les éléments quantitatifs indiquent la quotité minimale permettant de valider une action si elle est choisie au sein de celles proposées dans chaque bloc pour apparaître comme une des deux sélectionnées pour la validation de ce bloc. Pour les actions sans indication quantitative, un descriptif de ce qui a été réalisé devra être indiqué.

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNP d'Hématologie mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action. En cas d'hésitation, le CNP peut être contacté pour confirmer qu'il s'agit d'une action valide.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque hématologiste seront intégrées dans son espace personnel du *téléservice 'MaCertif'ProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le CNP d'hématologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif. La fréquence des actions au cours d'un cycle n'est pas strictement décrite mais laissée à l'estimation des praticiens comme reflétant leur engagement dans la démarche de chaque bloc.

Le CNP d'Hématologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et a informé régulièrement les hématologistes de la mise en place du dispositif. Le CNP d'Hématologie assurera l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Ce référentiel reprend les différents types d'actions validés par la Fédération des Spécialités Médicales et propose quelques exemples à titre indicatif parmi les très nombreuses activités relevant de l'hématologie et pouvant être proposées par les médecins afin de valider leur certification périodique.

Au fil du temps, lors de la vérification des déclarations des hématologistes, une compilation des actions reconnues sera publiée par le CNP en annexe de ce référentiel car il n'a pas été souhaité proposer d'emblée une liste forcément restreinte qui pourrait être à tort considérée comme exclusive/restrictive.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Participation comme apprenant ou formateur à au moins deux actions par cycle	Transmis par ANDPC
Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Participation comme apprenant ou formateur à au moins deux actions par cycle	Attestation de présence
Participation à un congrès de niveau international ou national, à une journée (ou demi-journée) d'une association régionale, à une formation en ligne de type e-learning	Société Française d'Hématologie (SFH) European Hematology Association (EHA) European Society for Blood and Marrow Transplantation (EBMT) American Hematology Association (ASH) Société Francophone de Transfusion Sanguine (SFTS) Société Française de Thrombose et d'Hémostase (SFTH) Séances/journées de formation organisées par les groupes coopérateurs de la SFH ou de l'EHA Autres congrès à connotation hématologique Au moins une journée à deux congrès sur les 6 ans	Attestation de présence

Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités en hématologie clinique ou biologique. DU ou DIU à connotation hématologique.	DU ou DIU à connotation hématologique.	Diplôme
Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	Dispensation de cours, enseignements dirigés, autres activités pédagogiques. Au moins deux actions par cycle	Programme de l'enseignement mentionnant le nom de l'intervenant
Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles)	Unité de recherche labélisée par un EPST université Appel d'offre international Groupe coopérateur en hématologie. Au moins deux actions par cycle	Document portant le nom de l'intervenant : poster, présentation orale, publication
Maîtrise de stage universitaire	Nombre d'étudiants encadrés	Attestation de la Faculté ou document ad hoc (e- mail de confirmation) ou déclaration sur l'honneur
Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance	Sociétés savantes, membre du CA CNP, membre Universités et instituts de formation des professionnels de santé responsabilité (i.e. doyen, membre d'un conseil de Faculté ou d'Université) CHU responsabilité (i.e. membre de la CME ou d'une autre commission) Instituts de recherche expertise de dossiers de demande de financement HAS, ANSM, autres agences Françaises ou européennes intervenant dans le domaine de la santé: membre d'une commission ou deux demandes d'expertise sur le cycle	Document ad hoc (convocation nominative, liste d'émargement, première page de rapport...)

Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant.	Dans les quatre premiers ou les quatre derniers auteurs	Référence bibliographique
Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Pilotage de dossiers, éditoriaux, publications mandat effectif d'au moins deux ans	Document ad hoc, ours de la revue
Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type "journal club »	Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS Au moins deux actions par cycle	Attestation du chef de service ou déclaration sur l'honneur
Abonnement à une revue médicale avec test de lecture effectué et réussi	Fiche méthode HAS Au moins un abonnement	Attestation du chef de service ou déclaration sur l'honneur
Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des OP	Intitulé du programme Au moins deux actions par cycle	Attestation ou feuille d'émargement
Tests de Concordance de Scripts	Intitulé du programme Au moins deux actions par cycle	Attestation ou feuille d'émargement
Simulation en santé	Intitulé du programme Au moins deux actions par cycle	Attestation ou feuille d'émargement
Analyse de cas cliniques	Au moins deux actions par cycle	
Activité hors liste	Validé a priori ou a posteriori	Attestation de validation du CNP

Bloc 2 “renforcer la qualité des pratiques professionnelles”

Participation à un registre de pratiques, observatoire, base de données en Hématologie	Conception, inclusion de patients, analyses Au moins 10 patients sur les 6 ans	Descriptif, document ad hoc, attestation sur l'honneur
Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Intitulé du programme Au moins deux actions par cycle	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Fiche méthode HAS Au moins une action par an	Attestation
Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	Documentation succincte de l'organisation de l'équipe	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Fiche méthode HAS	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Participation à un réseau de vigilance	Intitulé du réseau	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Gestion des risques en équipe	Intitulé du groupe	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Maitrise de stage universitaire	Nombre d'étudiants	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Intitulé de la mission Au moins une mission	Document ad hoc (convocation, fiche d'émargement, titre de l'expertise)
Participation à un programme intégré proposé par l'ODPC	Intitulé du programme Au moins deux actions par cycle	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Activité hors liste	Validé a priori ou a posteriori	Attestation de validation du CNP

Bloc 3 “améliorer la relation avec les patients”

Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Fiche méthode HAS Intitulé de la formation Apprenant ou intervenant Au moins deux actions par cycle	Attestation
Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Intitulé de la formation Apprenant ou intervenant Au moins deux actions par cycle	Diplôme ou attestation
Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction	Intitulé et descriptif A titre indicatif. Liste des associations de patients sur le site de la SFH Au moins deux actions par cycle	Document as hoc, attestation ou déclaration sur l'honneur
Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients	Intitulé A titre indicatif, observatoires des groupes coopérateurs de la SFH Au moins 10 patients sur les 6 ans	Document ad hoc ou attestation sur l'honneur
Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	Education thérapeutique...patients experts... A titre indicatif, éducation thérapeutique des hémophiles Au moins deux actions par cycle	Document ad hoc
Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Descriptif du protocole	Attestation ou déclaration sur l'honneur

Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Apprenant ou intervenant Au moins deux actions par cycle	Document ad hoc (convocation, programme, feuille d'émargement, attestation)
Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Intitulé des réunions	Document ad hoc (convocation, feuille d'émargement, attestation)
Activité hors liste	Validé a priori ou a posteriori	Attestation de validation du CNP

Bloc 4 : “mieux prendre en compte leur santé personnelle”

Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Intitulé de la formation Au moins deux actions par cycle	Document ad hoc (convocation, feuille d’émargement, attestation)
Avoir un médecin traitant ou un médecin du travail	Hors auto déclaration ou parent au 1er degré, au moins une consultation pendant la période de certification	Document ad hoc (rendez-vous, attestation)
Actions dans le domaine de la prévention en santé : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, radioprotection, prise en compte d’actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d’activités physiques et sportives	Intitulé de l’action (Cf. annexe 1)	Document(s) ad hoc ou attestation sur l’honneur
Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d’outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l’“auto-repérage” ou de l’“auto-dépistage”	A titre indicatif, Auto-Questionnaires Santé du Professionnel : https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=p_3485914	Document(s) ad hoc ou déclaration sur l’honneur
Activité hors liste	Validé a priori ou a posteriori	Attestation de validation du CNP

Document rédigé par le bureau du CNP d’Hématologie, MC Béné, M Maynadié, F Pirenne, P Toulon, Novembre 2025.

Liste des abréviations

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
ASH : American Society of Hematology
CHU : Centre Hospitalo Universitaire
CNCP : Commission Nationale de la Certification Professionnelle
CNP : Conseil National Professionnel
CREX : Comité de Retour d'Expérience
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DU : Diplôme Universitaire
EBMT: European Society for Blood and Marrow Transplantation
EHA: European Hematology Association
EPST: Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
ODPC: Organisme de Développement Professionnel Continu
RCP: Réunion de Concertation Pluriprofessionnelle
RMM: Revue de Morbi-Mortalité
SFH: Société Française d'Hématologie
SFTH: Société Française de Thrombose et d'Hémostase
SFTS: Société Francophone de Transfusion Sanguine

ANNEXE 1

Liste d'actions de prévention en santé :

- o suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- o participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon)
- o activités sportives
- o activités culturelles en tant qu'acteur
- o participation à une activité caritative ou de coopération
- o action en santé nutritionnelle
- o prise de congé parental
- o prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année
- o souscription à une assurance complémentaire (mutuelle)
- o souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- o souscription à une assurance perte d'exploitation

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES MEDECINS SPECIALISTES DU CNP D'HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE.

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins hépatogastroentérologues, comme tous les professionnels de santé à l'Ordre.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les rhumatologues diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Les actions figurant dans le référentiel du CNP HGE ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration ([annexe 3](#)). Pour ce travail, le CS du CNP HGE a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les Hépatogastroentérologues puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**.

Le CS du CNP HGE a élaboré ce référentiel avec un souci de rigueur scientifique et méthodologique, conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique. Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP,
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité,
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe,
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation,
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions,
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel,
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient,
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs,
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques).

Cadre général :

- sur un cycle de certification chaque médecin devra avoir validé au moins trois actions pour le bloc 1 et deux pour les trois autres blocs,
- un médecin peut solliciter le CNP pour faire reconnaître une action qui n'est pas listée dans le référentiel (action « hors liste »), et la rendre validante. La décision de reconnaissance par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.

Chaque action proposée dans le référentiel pourra faire l'objet, lorsque cela est pertinent, d'une fiche indiquant les **attendus** (durée, nombre par an...) de l'action et les **éléments de preuve** à fournir pour validation.

Outre les attendus méthodologiques, le tableau du référentiel du CNP HGE mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation dans le cadre de l'accréditation en équipe ou individuelle organisée par l'OA de la spécialité	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans Liste actualisée des actions <u>proposées conformes au référentiel</u>	Attestation HAS d'accréditation individuelle ou en équipe
2.	Actions de formation /organismes Qualiopi, présentielle ou en ligne ou actions DPC proposées par l'ANDPC	Eligibilité de fait	Attestation de participation
3.	Congrès national ou international de la spécialité ou formations régionales validées par le CNP Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (congrès de niveau national, journée d'une association régionale, formation)	Liste actualisée des congrès et des autres formations validées par le CNP (cf annexe 2)	Attestation de participation
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	Listes des formations <u>validées par le CNP</u> (DU, DIU, Master...),	Attestation
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue, ou dans le cadre de formation de société savante	Réaliser un enseignement sur une thématique précise dans le cadre de formations organisées par la spécialité.	Programme
6.	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation agréée	Attestation
7.	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Ecrire soi-même un article ou une revue, ou participer nominalement à la rédaction ou la construction d'une étude, validée par sa place dans la liste des auteurs.	Tirés à part
8.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques Participation active (présentation) à des séances de bibliographie présentielle ou électroniques	Participation régulière à des séances de bibliographie au sein de son institution, ou avoir une place officielle dans un comité éditorial.	Certificat
9.	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (TCS, simulation en santé, analyse de cas cliniques...)	Liste mise à jour de façon annuelle par les organismes de formation, par l'ODPC, pas les sociétés savantes de la spécialité.	Attestation de participation
10.	Travail d'expertise institutionnel	Réalisation d'une expertise pour une institution type HAS, PHRC, appel d'offre institutionnel (hôpital, clinique), liste non exhaustive	Justificatif selon l'action
11.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Gestion des risques dans le cadre de l'accréditation en équipe ou individuelle, poursuivie pendant la période de 6 ans	Programme et référentiel construits par l'OA de la spécialité	Attestation HAS d'accréditation individuelle ou en équipe
2.	Participation régulière à un registre de pratiques	Poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiés par l'ANDPC	Eligibilité de fait	Attestation de participation
4.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi figurant sur la liste publique des organismes de formation	Liste actualisée des congrès et autres formations validées par le CNP- annexes	Attestation de participation
5.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Participation effective en individuel ou en équipe à ces réunions d'évaluation des dossiers de patients complexes, à l'évaluation des risques pour les patients, à l'organisation de tâches préventives d'amélioration de la qualité des soins	Attestation de participation
6.	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations au sein de groupes de travail) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Participation nominale à la réparation, la rédaction, l'évaluation de recommandations nationales ou internationales	Justificatif selon l'action
7.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ministère, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Participation effective individuelle ou en équipe à la réalisation d'expertises ciblées (lecture d'articles, synthèse, évaluation des pratiques par vote) dans ces différents organismes. Une mission d'expertise ou 1 participation à une recommandation comptent pour 1 action sur la période.	Justificatif selon l'action
8.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre international	Participation à ou rédaction de projets de recherche dans le cadre d'une équipe, d'une institution de recherche, d'un CHU, d'un CHG, visant à améliorer les connaissances sur une thématique ciblée.	Attestation de la structure
9.	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé, gestion des risques...)	Réalisation à titre individuel d'un programme de formation dans le cadre en particulier du DPC	Attestation de participation
10.	Réalisation et publication d'un article dans une revue scientifique référencée à comité de lecture	Participation à ou rédaction dans le cadre d'une équipe d'un article soumis à relecture internationale.	Justificatif selon l'action
11.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international, d'un réseau collaboratif	Actions de recherche réalisées à titre individuel ou dans le cadre d'une équipe concernant une évaluation scientifique d'une thématique ciblée	Justificatif selon l'action
12.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient dans le cadre de l'accréditation en équipe ou individuelle avec l'OA de la spécialité	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation HAS d'accréditation individuelle ou en équipe
2.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Participation ou organisation effective et nominale à ces actions ciblées	Attestation de participation
3.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Obtention d'une compétence et d'un diplôme correspondant	Attestation
4.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité intégrant des données patients (PROMS, PREMS)	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
5.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction)	Participation à ou organisation de ces actions	Attestation de participation
6.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (éducation thérapeutique, patients experts)	Tout projet impliquant le travail avec des patients (éducation), ou évaluant des dossiers patients, actions de rédaction d'articles sur la thématique des relations patients.	Attestation de participation
7.	Patients traceurs	Actions réalisées au sein d'une unité d'hospitalisation évaluant la prise en charge globale ou spécifique d'un ou de plusieurs patients dans le cadre de la qualité des soins réalisés	Attestation de participation
8.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Participation à des groupes de travail impliquant l'évaluation des pratiques orientées vers la relation avec le patient	Attestation de participation
9.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Etudes cliniques réalisées ou en participation sur la thématique de l'éco responsabilité, dans le cadre d'une institution ou d'un organisme de formation, ou d'une structure nationale.	Attestation de participation
10.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Action ciblée sur la santé du médecin dans le cadre d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA	Participer à titre individuel ou en équipe au processus d'accréditation et utilisant les outils « autoévaluation en équipe ou individuelle de ses risques en santé » proposés par l'OA de la spécialité.	Attestation HAS d'accréditation individuelle ou en équipe
2.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Réalisation de l'action	Attestation de participation
3.	Avoir un médecin traitant (hors autodéclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification, ou action de prendre un médecin traitant différent d'un membre de sa famille pendant la période de certification	Eligibilité de fait	Déclaration
4.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, auto-repérage ou auto-dépistage	Questionnaire validé réalisé de façon protégée et anonyme	Remplissage
5.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Participation effective ou organisation de ces actions ciblées, 1 participation vaut pour une action sur la période.	Attestation de participation
6.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Obtention d'une compétence spécifique sur ces actions de risques professionnels	Attestation de participation
7.	Actions de prévention en santé, dont suivi dosimétrique, respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités physiques et sportives	Participation effective et nominale à ces actions ciblées	Attestation
8.	Programme intégré au titre du DPC ou dispensé par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Participation effective et nominale à ces actions ciblées	Attestation
9.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Annexe 1 Liste des acronymes :

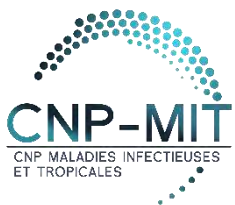
CNP : conseil national professionnel,
DPC : développement professionnel continu,
TCS : tests de concordance de script,
OA : organisme d'accréditation de la spécialité,
ODPC : organisme de développement professionnel continu,
CEFA HGE : (collège d'évaluation, de formation et d'accréditation) organisme de formation, de développement professionnel continu et d'accréditation des Hépatogastroentérologues,
HAS : Haute Autorité de Santé,
RMM : réunions de morbi-mortalité,
REX : retour d'expérience,
PROMS Patient-Reported Outcome Measure,
PREMS Patient-Reported Experience Measures,
RCP : réunion de concertation pluri disciplinaire.

Annexe 2 Liste des congrès validant une action de formation pour la spécialité (à date 9.09.25) :

Congrès internationaux de la spécialité (Endoscopie, Oncologie, Hépatologie, congrès généralistes type UEGW et DDW) (liste non exhaustive.
Congrès nationaux de la spécialité : JFHOD, Videodigest, congrès de la SNFCP, AFEF, ANGH, CREGG (liste non exhaustive).
Congrès régionaux de la spécialité validés par le CNP : réunion Aquitaine Gastro, réunion régionales sur Lyon, Nantes, Montpellier etc...(liste non exhaustive).

Annexe 3 : conseil scientifique du CNP HGE :

Pr Robert Benamouzig,
Dr Patrick Delassalle,
Dr Patrick Pienckowski,
Pr Guillaume Cadiot,
Dr Vincent Leroy,
Pr Jean Christophe Saurin.



REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES

Préambule

La certification périodique des médecins fait partie du processus général de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un Ordre professionnel¹. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021².

L'ordonnance précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Les dispositifs antérieurs (formation médicale continue ou FMC, développement professionnel continu ou DPC) sont pour l'instant maintenus et intégrés dans le nouveau processus.

La certification est un dispositif de validation d'actions réalisées par les médecins sur une période de 6 ans (pour ceux thésés avant le 1^{er} janvier 2023, elle est de 9 ans), visant à améliorer la qualité des soins. Les actions visant à atteindre les objectifs prévus au I de l'article L. 4022-2 du code de la santé publique³ sont à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces actions sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

¹ Médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues

² <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7KWk6d3KoPgLV20BRNljapVcNxJNGE5wJPoKzs9murs=>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049314991>

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Ces actions répondant aux priorités de la spécialité sont listées dans un référentiel, qui a été validé par le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MIT. Dans son choix, le CNP-MIT a respecté les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé.

Les actions de formation, d'analyse de pratiques et de gestion des risques doivent être en adéquation avec les méthodes de la HAS ou validées préalablement par le CNP-MIT pour les actions ne satisfaisant pas aux critères HAS. Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MIT qui aura la charge de cette éventuelle validation

Le CNP-MIT a choisi la nécessité pour le professionnel de valider au moins 2 actions différentes par bloc pour chaque cycle de 6 ans

Chaque action a la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. Les actions inscrites dans ces référentiels permettront aussi aux médecins de valider leur obligation triennale de DPC.

Les actions réalisées par chaque médecin seront intégrées dans un système d'information, avec un flux le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP. Ce système d'information doit être piloté par l'Agence du numérique en santé.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MIT avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus automatisée possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau processus.

Le CNP-MIT en coordination avec la FSM qui a œuvré pour la mise en place de cet enjeu assurera l'information des professionnels et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP-MIT devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels en difficulté pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Formation à caractère scientifique ou professionnel, présentielle ou distancielle, proposée par InfectioDPC (validée par l'ANDPC)	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe 1) Document preuve : attestation de participation adressée par Infectio DPC
2.	Formation à caractère scientifique ou professionnel, présentielle ou distancielle, proposée par InfectioDPC (validée par l'ANDPC)	Orateur/Formateur dans une action de formation de ce type (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention)	Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe 1) Document preuve : attestation de participation adressée par Infectio DPC
3.	Formation DPC proposée par un autre ODPC, présentielle ou distancielle (visio conférence ou e-learning), s'inscrivant dans le cadre des OP destinées aux infectiologues, dès lors que cet autre organisme est certifié Qualiopi, et que la formation est validée par l'ANDPC	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe 2) Document preuve : attestation de participation adressée par l'ODPC formateur
4.	Congrès national de la spécialité validée par le Conseil Scientifique (CS) de certification du CNP	Participant auditeur à un Congrès national validé par le CNP (durée minimale = 3 journées sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des congrès nationaux (annexe 3) Document preuve : attestation de l'organisateur
5.	Congrès international de la spécialité validée par le CS de certification du CNP (durée minimale d'une journée)	Participant auditeur à un Congrès international validé par le CNP (durée minimale = 3 journées sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des congrès internationaux (annexe 4) Document preuve : attestation de l'organisateur
6.	Formation régionale de la spécialité validée par le CS de certification du CNP	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des formations régionales (annexe 5) Document preuve : attestation de l'organisateur
7.	Congrès national ou international sur un thème d'infectiologie validé par le CS de certification du CNP ou lors d'une formation régionale de la spécialité validée par le CS de certification du CNP	Orateur/formateur lors d'une action de formation de ce type (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention)	Fiche ressource : liste actualisée des congrès nationaux, des congrès internationaux, des formations régionales (annexe 3-4-5) Document preuve : attestation de l'organisateur
8.	Comité d'organisation d'un congrès national ou international, ou d'une formation régionale validé par le CS de certification du CNP	Participation au Comité d'organisation (durée minimale = une journée)	Fiche ressource : liste actualisée des congrès nationaux, des congrès internationaux, des formations régionales (annexe 3-4-5) Document preuve : attestation de l'organisateur
9.	Formation diplômante (DU et DIU) ou certifiante dans le domaine de l'infectiologie (bon usage des antibiotiques, infection VIH, hépatites, ..., pathologie tropicales et/ou du voyageur, ...) organisée par les universités	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 6) Document preuve : Attestation de réussite au diplôme universitaire - NB : Selon le DU/DIU, l'enseignement sera dispensé en présentiel ou en distanciel - (visio conférence ou e-learning)

10.	Formation diplômante (DU et DIU) ou certifiante dans le domaine de l'infectiologie (bon usage des antibiotiques, infection VIH, hépatites, ..., pathologie tropicales et/ou du voyageur, ...) organisée par les universités	Organisation d'une formation diplômante DU et DIU ou certification diplômante dans le domaine de l'infectiologie organisée par les universités	Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 6) Document preuve : Attestation de l'université organisatrice du diplôme
11.	Enseignement dans le domaine de l'infectiologie (pour des publics médicaux, pharmaciens, paramédicaux ...) dans le cadre d'une université	Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 6 heures)	Document preuve : Programme de l'enseignement avec attestation de l'établissement
12.	Séminaire pédagogique organisé par le Collège des universitaires de Maladies infectieuses et tropicales (CMIT)	Participation comme auditeur (durée minimale = une journée)	Fiche ressource : Annexe 7 (cf site CNP) Document preuve : attestation de l'organisateur
13.	Séminaire pédagogique organisé par le Collège des universitaires de Maladies infectieuses et tropicales (CMIT)	Participation au Comité d'organisation (durée minimale = une journée)	Fiche ressource : Annexe 7 (cf site CNP) Document preuve : attestation de l'organisateur
14.	Ouvrages de référence pour l'enseignement de l'infectiologie : E Pilly, Pilly Etudiant, e- POPI, ...	Rédaction ou co-rédaction d'un chapitre	Fiche ressource : Dans la liste des ouvrages de référence pour l'enseignement de l'infectiologie : E Pilly, Pilly Etudiant, e- POPI, ... (Annexe 8) Document preuve : Pour chaque chapitre, attestation du comité de rédaction
15.	Ouvrages de référence pour l'enseignement de l'infectiologie : E Pilly, Pilly Etudiant, e- POPI, ...	Participation au comité de rédaction	Fiche ressource : Dans la liste des ouvrages de référence pour l'enseignement de l'infectiologie : E Pilly, Pilly Etudiant, e- POPI, ... (Annexe 8) Document preuve : Pour chaque chapitre, attestation du comité de rédaction
16.	Publication dans une revue pédagogique de la discipline	Rédaction ou co-rédaction d'un article (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : MMI Formation et attestation du comité de rédaction
17.	Enseignement (hors DPC) dans le cadre de formations thématiques mises en place par la Société savante de la spécialité (Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF)), ou une Société savante associée	Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 3 heures)	Fiche ressource : Dans la liste de formations thématiques mises en place par la SPILF (annexe 9) ou une société savante associée Document preuve : Dans chaque situation, attestation du président de la Société savante concernée.
18.	Activités au sein d'une Société savante française ou étrangère en lien avec l'infectiologie	Membre du Conseil d'Administration ou sollicitation pour une mission ponctuelle dans l'intérêt de la spécialité.	Document preuve : Attestation du Président de la Société savante concernée avec précisions de l'activité
19.	Travail d'expertise pour une institution ou une agence d'Etat (HAS, ANSM, HCSP, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes, ...)	L'expert aura pu être nommé soit directement par l'institution ou l'agence d'Etat, soit par le biais du CNP-MIT, lui-même sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat	Document preuve : Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou le CNP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat.

20.	Activités de recherche	Participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un service clinique, d'un appel d'offre régional, national ou international, d'un réseau de recherche clinique (RENARCI, ...)	Document preuve : fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local
21.	Publication dans une revue scientifique référencée sur PubMed et dans la liste des revues scientifiques de la Conférence des Doyens	Rédaction d'un article en rang utile, 1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} avant dernier ou dernier auteur (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : https://conferencedesdoyensdemedecine.org - Document preuve : tiré à part de l'article publié
22.	Participation au comité éditorial d'une revue scientifique référencée sur PubMed (liste des revues scientifiques de la Conférence des Doyens) ou d'une revue pédagogique de la discipline	Participation au Comité éditorial de la revue scientifique en question	Fiches ressources : https://conferencedesdoyensdemedecine.org https://www.em-consulte.com/revue/MMIFMC/presentation/medecine-et-maladies-infectieuses-formation Document preuve : lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue
23.	Encadrement d'un stage de DES-MIT	Responsable de terrain de stage	Document preuve : attestation de l'université
24.	Bourse d'excellence Mark Wainberg IAS de 24 mois	Encadrement d'un boursier	Document preuve : Attestation de l'International Aids Society
25.	Short or long ESCMID observrship grant de 3 ou 6 mois	Encadrement d'un boursier	Document preuve : attestation de l'ESCMID
26.	Thèses d'exercice ou de mémoires du DES, MASTER 2 ou thèses d'Université dans le domaine de l'infectiologie	Direction des travaux	Document preuve : l'encadrement s'entend comme ayant été Directeur ou Co-Directeur - Attestation de l'université dans laquelle le diplôme a été validé
27.	Participation à un programme intégré proposé par un ODPC dans le cadre des OP destinées aux infectiologues et validé par l'ANDPC avec pour action	Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS), Tests de Concordance de Scripts (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-10/rapport_mettre_en_oeuvre_la_collaboration_entre_les_structures_de_simulation_en_sante_et_les_structures_de_soins.pdf Document preuve : Attestation de l'ODPC
28.	Action hors liste		À évaluer/valider par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Gestion des risques au sein d'un établissement de santé	Direction de la cellule qualité d'un centre hospitalier, du CLIN, de la commission Hygiène et Sécurité, de la cellule REB...	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf Document preuve : Attestation de l'établissement de santé
2.	Bon Usage des Anti-Infectieux	Participation à la commission des anti-infectieux (75% des réunions de la COMAI)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm Document preuve : Attestation de l'établissement de santé
3.	Analyse de pratiques et de gestion des risques	Participation à : RMM, RCP (prise en charge des endocardites, des infections ostéoarticulaires complexes, des infections neuroméningées, des infections de l'immunodéprimé, des PVVIH, des maladies vectorielles à tiques*, ...) CREX, au sein d'un établissement de santé * Cette RCP correspond à l'orientation nationale prioritaire n°90	Fiche ressource RMM : https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-21/a0212060.htm Fiche ressource RCP : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire Fiche ressource RMM et CREX : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf Document preuve : Attestation de l'établissement de santé
4.	Gestion de crise sanitaire	Participation à une cellule de gestion de crise sanitaire (75% des réunions)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/fiche_pedagogique_prise_en_charge_situations_sanitaires_exceptionnelles.pdf Document preuve : Attestation de l'établissement de santé
5.	Bonnes pratiques dans le domaine de l'infectiologie dans un établissement de santé	Réalisation d'un audit de bonne pratique	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf Document preuve : Attestation de l'établissement de santé
6.	Indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-02/suivi_indicateurs_qualite_fiche_technique_2013_01_31.pdf Document preuve : Attestation de l'organisme où ce suivi d'indicateurs a été réalisé
7.	Recommandations professionnelles nationales pour la pratique clinique (institution, Société savante, agence ou organisme public de santé)	Coordination de la recommandation Participation en tant qu'expert à un groupe de travail (groupe bibliographique, groupe de rédaction, groupe de relecture)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_431294/recommandations-pour-la-pratique-clinique-rpc Document preuve : Attestation de l'organisme demandeur
8.	Formation sur la gestion des risques (DU DIU)	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (DU DIU)	Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 11) Document preuve : Attestation de réussite au diplôme universitaire

9.	Gestion des événements indésirables associés aux soins dans le domaine de l'infectiologie	Déclaration d'événements indésirables associés aux soins dans le domaine de l'infectiologie (au moins 3 fois)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2787338/fr/declarer-les-evenements-indesirables-graves-associes-aux-soins-eigs Document preuve : Attestation par la Direction de la Qualité de Gestion des Risques de l'établissement de santé où la déclaration a été réalisée
10.	Registre des pratiques médicales	Participation régulière à un registre de pratique selon les 4 étapes définies par la HAS	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees Document preuve : Attestation de participation du coordonnateur du registre
11.	Participation à un programme intégré proposé par un ODPC dans le cadre des OP de l'ANDPC avec pour action	Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS), Tests de Concordance de Scripts	Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf Document preuve : Attestation de l'ODPC
12.	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Relation médecin – patient	Orateur (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention) /auditeur (durée minimale = une journée) dans une formation universitaire sur la relation médecin – patient	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/12iex04_decision_medicale_partagee_mel_vd.pdf Document preuve : Attestation de l'organisme formateur
2.	Relation médecin – patient	Orateur (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention) /auditeur (durée minimale = une journée) dans une formation par un organisme certifié Qualiopi sur la relation médecin- patient	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/12iex04_decision_medicale_partagee_mel_vd.pdf Document preuve : Attestation de l'université
3.	Implication dans une association de patients	Interventions lors de journées organisées par une association de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation, ...	Document preuve : Attestation de l'association
4.	Information dans le domaine de l'infectiologie pour les patients	Contribution active à l'élaboration de documents d'information pour les patients quel que soit le support	Fiches ressources : https://has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/elaboration_doc_info_patients_rap.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-10/info_patient_guide_methodologique.pdf Document preuve : document attestant une contribution active à l'élaboration du document
5.	Programmes de santé dans le domaine de l'infectiologie associant des patients	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients ; par exemple : éducation thérapeutique, ...	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp Document preuve : document attestant la conception et/ou la participation à un programme associant des patients
6.	Patients traceurs	Participation à la méthode Patients traceurs	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2615119/fr/la-methode-du-patient-traceur Document preuve : document attestant à la participation à la méthode du patient traceur
7.	Certification d'un Etablissement de Santé	Participation à la démarche de certification de son établissement de santé / Participation à la démarche de certification des établissements de santé par la HAS (visiteur-expert)	Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/jcms/r_1495044/fr/mettre-en-oeuvre-la-certification-pour-la-qualite-des-soins https://www.has-sante.fr/jcms/c_991697/fr/devenir-expert-visiteur-de-la-has Document preuve : attestation délivrée par l'établissement de santé ou la HAS

8.	Comité des Usagers d'un établissement de santé	Participation au comité des Usagers d'un établissement de santé	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-05/avis_ceu_ameliorer_la_participation_des_usagers_dans_les_cdu-cvs_cd_2022_05_12_mel.pdf Document preuve : attestation délivrée par l'établissement de santé
9.	Programmes élaborés pour le patient dans le domaine de la prévention du risque infectieux, le bon usage des antibiotiques	Conception et participation à la mise en place de programmes élaborés pour le patient avec pour thématique : la prise en charge du risque infectieux, le bon usage des antibiotiques	Fiche ressource : programme élaboré en concertation avec France Assos Santé : https://www.france-assos-sante.org/ Document preuve : attestation délivrée par la structure validant le programme
10.	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Formation diplômante sur la santé personnelle du médecin	DIU Soigner les soignants	Fiche ressource : http://diu-soignerlessoignants.fr Document preuve : diplôme attestation la validation du DIU
2.	Participation à un colloque concernant la spécialité et concernant les aspects humains de la spécialité	Assises professionnelles de l'infectiologie organisées par le CNP-MIT	Fiche ressource : https://cnp-maladies-infectieuses-et-tropicales.fr Document preuve : attestation de participation par le CNP-MIT
3.	Activités sportives avec licences	Activité sportive régulière	Document preuve : licence sportive
4.	Participation à une activité sportive sans licence	Activité sportive régulière	Document preuve : attestation de participation à l'épreuve
5.	Activités culturelles en tant qu'acteur	Activité culturelle régulière (musique, théâtre, danse, ...)	Document preuve : document attestant de cette activité
6.	Activité caritative ou de coopération nationale ou internationale	Participant à une action d'une association caritative au niveau national ou international (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : à titre d'exemple d'associations caritatives : Médecins du monde, Médecins sans frontières, Croix rouge française, Aides, ... Document preuve : attestation de l'association caritative
7.	Groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : https://www.uca.fr/medias/fichier/evaluer-par-les-pairs_1521621040711-pdf Document preuve : document attestant de cette activité
8.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	Auto-évaluation de son état de santé, au moins une fois pendant la période de certification	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31 Auto-questionnaire du CNP-MIT Document preuve : attestation générée à partir de l'auto-questionnaire renseigné sur le site du CNP-MIT
9.	Formation sur la gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html Document preuve : attestation de l'organisme formateur

10.	Actions dans le domaine de la prévention en santé	Respect des recommandations vaccinales, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle	Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/202303/obligations_et_recommandations_vaccinales_des_professionnels_actualisation_des_reco_et_obligations_pour_les_etudiants_et_pr.pdf https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html https://www.ars.sante.fr/les-actions-de-prevention-des-ars-en-sante-environnement-0 Document preuve : attestation sur l'honneur
11.	Consultation de la Médecine du travail	Consultation de la Médecine du travail au moins une fois pendant la période de certification	Document preuve : attestation sur l'honneur
12.	Suivi par un médecin traitant référent autre que soi-même	Consultation de son médecin traitant référent à visée de dépistage/prévention de facteurs de risque, au moins une fois pendant la période de certification	Document preuve : attestation sur l'honneur
13.	Programme intégré proposé par un ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fichier ressource : https://www.cnfce.com/formation-prevenir-les-risques-psychosociaux#:~:text=La%20formation%20RPS%2C%20d'une,professionnelles%20qui%20leur%20sont%20liés. Document preuve : attestation de l'organisme formateur
14.	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CMIT : Collège des universitaires de Maladies Infectieuses et Tropicales
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CNP-MIT : Conseil National Professionnel des Maladies Infectieuses et Tropicales
COMAI : Commission des Anti-Infectieux
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DES-MIT : Diplôme d'Études Spécialisées en Maladies Infectieuses et Tropicales
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
ECOS : Examens cliniques Objectifs Structurés
EPST : Établissement Public à Caractère Scientifique
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
PVVIH : Personnes Vivant avec le VIH
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
REB : Risque Épidémique et Biologique
RENARCI : Réseau National de Recherche Clinique en Infectiologie
RMM : Revue de mortalité et de morbidité
SPILF : Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française

ANNEXE 1

Liste actualisée des actions de formation à caractère scientifique ou professionnel, présentielle ou distancielle, actions délivrées par InfectioDPC, listées pour la spécialité sur la base de l'ANDPC (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051806246>).

Orientations prioritaires du DPC validées par l'ANDPC (Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025) ; (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051806246>).

- * Orientation n°1 : Promotion de la vaccination et amélioration de la couverture vaccinale
- * Orientation n°2 : Prévention des infections et de l'antibiorésistance
 - Orientation n°18 : Promotion, prévention et prise en charge en matière de santé sexuelle
 - Orientation n°89 : Prise en charge des infections fongiques systémiques
- * Orientation n°90 : Prise en charge des maladies vectorielles à tique,
- * Orientation n°91 : Prise en charge du risque émergent biologique

Liste des formations organisées par InfectioDPC et validées par l'ANDPC, répondant à une orientation prioritaire

- [Journée des référents en antibiothérapie \(Présentielle\)](#)
- [Séminaire Bon Usage des Anti Infectieux \(Présentielle\)](#)
- [Séminaire Bon Usage des Antibiotiques en consultation d'urgence \(Présentielle\)](#)
- [Cours d'automne](#) (Présentielle)
- [Cours de printemps en vaccinologie \(Présentielle\)](#)

ANNEXE 2

Liste actualisée des actions de formation à caractère scientifique ou professionnel, présente ou distancielle, proposée par un autre ODPC, s'inscrivant dans le cadre des OP destinées aux infectiologues, dès lors que cet autre organisme est certifié Qualiopi, et que la formation est validée par l'ANDPC et que l'OP est listée pour la spécialité sur la base de l'ANDPC (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051806246>).

Orientations prioritaires du DPC validées par l'ANDPC (Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025) ; (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051806246>)

* Orientation n°1 : Promotion de la vaccination et amélioration de la couverture vaccinale

* Orientation n°2 : Prévention des infections et de l'antibiorésistance

- Orientation n°18 : Promotion, prévention et prise en charge en matière de santé sexuelle
- Orientation n°89 : Prise en charge des infections fongiques systémiques

* Orientation n°90 : Prise en charge des maladies vectorielles à tique,

* Orientation n°91 : Prise en charge du risque émergent biologique

ANNEXE 3

Liste actualisée des congrès nationaux de la spécialité **validés par le CNP*** :

[Journées Nationales d'infectiologie](#)

[Réunion interdisciplinaire de chimiothérapie anti-infectieuse](#)

[Congrès de La Société Française de Lutte contre le Sida](#)

[Journées de la Société Française de Microbiologie](#)

[Congrès de la Société Française d'Hygiène Hospitalière](#)

[Congrès de la Société de médecine des voyages](#)

[Congrès de la Société Francophone de Médecine Tropicale et Internationale](#)

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MIT qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 4

Liste actualisée des congrès internationaux de la spécialité **validés par le CNP***:

[European congress of clinical microbiology & infectious diseases – ESCMID](#)

1. [IDWeek](#)

[Conference on Retroviruses and Opportunistic Infections - CROI](#)

2. [Congrès de l' European AIDS Clinical Society - EACS](#)

[International AIDS Conference - IAS](#)

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MIT qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 5

Liste actualisée des formations régionales de la spécialité validées par le CS de certification du CNP (durée minimale d'une journée) ;

- [JRA Centre Val de Loire](#)
- [JRA Occitanie](#)
- [JRA Pays de Loire](#)
- [JRA Côte d'Armor](#)

ANNEXE 6

Liste actualisée des formations diplômantes de type [DU ou DIU](#) (Liste actualisée au 28/07/2025)

<https://www.infectiologie.com/fr/les-du-disponibles.html>

ANNEXE 7

Séminaires pédagogiques organisés par le Collège des universitaires de Maladies infectieuses et tropicales (CMIT) :

- [Séminaire pédagogique 2025, Paris](#)
- [Séminaire pédagogique 2024, Paris](#)
- [Séminaire pédagogique 2023, Lyon](#)

ANNEXE 8

- Le E-PILLY

Ouvrage de référence de Pathologie Infectieuse et Tropicale en Langue Française. Il est destiné aux étudiants du deuxième cycle, à ceux préparant les concours, aux médecins hospitaliers, et à tous les médecins et professionnels de santé s'intéressant aux Maladies Infectieuses et Tropicales. Le E-PILLY en est à sa 28e édition (2025).

- Le PILLY étudiant

Le PILLY étudiant 2023 (2ème édition) est l'ouvrage de référence du Collège des universitaires de Maladies Infectieuses et Tropicales (CMIT). Il comprend 2 parties : items infectieux reprenant l'ensemble des connaissances exigibles avec leur rang (A ou B) indispensables à la préparation des EDN en infectiologie et 26 fiches de situations cliniques de départ (SDD), mettant l'accent sur l'acquisition des compétences, accessibles grâce à des QR codes.

- LE e-PILLY TROP

Ouvrage d'infectiologie tropicale sous forme de PDF interactif destiné aux médecins et aux étudiants en médecine des pays francophones du Sud (dernière édition août 2016)

- Le ePOPI

Premier ouvrage français numérique et multimédia (web, tablettes, smartphone) de maladies infectieuses et tropicales, il s'agit d'un guide de traitement de référence organisé autour du tryptique interactif « pathologie infectieuse – microorganisme – traitement anti-infectieux et/ou vaccin ». Il s'adresse à tous les professionnels de santé qui veulent aborder un traitement anti-infectieux soit à partir d'une pathologie, soit d'un microorganisme (bactérie, virus, champignon, parasite), soit enfin à partir du traitement lui-même (indications et posologies, effet indésirable, contre-indications, ...). En quelques clics, il permet de recouper des informations multiples pour la prise en charge d'une pathologie infectieuse.

ANNEXE 9

Enseignements organisés par la Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF), hors DPC*

[Journée du groupe G2I : Infections immunodéprimées](#)

[Journée nationale du groupe prévention vaccination](#)

[Journées Santé Sexuelles \(avec SFLS et SPF\) :](#)

[Journée du REB \(risque épidémiologique et biologique\) avec Groupe EMERGENCE : Journées régionales patients immunodéprimés et populations précaires](#)

[Journée GINGER \(groupe SPILF SFGG\) : infections patients âgés](#)

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MIT qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 10

Enseignement organisé par une Société savante associée au CNP-MIT*

[Journées de la Société Francophone de Médecine Tropicale et Santé Internationale](#)

[FormaPreP \(SFLS\)](#)

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MIT qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 11

Université Jean Monnet

https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/d-i-u-sante-DIUS/d-i-u-sante-DIUS/gestion-des-risques-9_08_24_0051_FR.html#:~:text=Ce%20DIU%20«%20Gestion%20des%20risques,de%20santé%20et%20des%20disciplines.

Université de Grenoble

<https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/du-diplome-d-universite-DU/diplome-inter-universitaire-gestion-des-risques-en-sante-IOMP5HSV.html>

Université Claude Bernard Lyon 1

<https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-1208/gestion-des-risques-associes-aux-soins-en-sante.html>

Université de Montpellier

<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-gestion-des-risques-au-bloc-operatoire-289>

Université Paris Cité

https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-analyse-et-gestion-des-risques-en-sante-FU48_81.html

Université Paris-Saclay

<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-d-universite-du-et-diu/diu-securite-des-patients-en-etablissement-de-sante-et-risques-associes-aux-soins>

Université Angers

https://formations.univ-angers.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-DUC/sciences-technologies-sante-STS/du-gestion-des-risques-dans-la-prise-en-charge-des-patients-en-etablissement-de-sante-MDU3_1.html

Université Sorbonne

<https://fc.sorbonne-universite.fr/pdf/fiche/?ID=6937>

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE CNP cardiovasculaire

Préambule

La certification périodique des médecins fait partie du processus général de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un Ordre professionnel¹. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021².

L'ordonnance précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Les dispositifs antérieurs (formation médicale continue ou FMC, développement professionnel continu ou DPC) sont pour l'instant maintenus et intégrés dans le nouveau processus.

La certification est un dispositif de validation d'actions réalisées par les médecins sur une période de 6 ans pour ceux thésés après le 1er janvier 2023, de 9 ans pour ceux thésés avant le 1er janvier 2023, visant à améliorer la qualité des soins. Cette période variable en fonction de la date de la thèse sera appelée « **Cycle de certification périodique (CCP)** » dans le reste du document. Les actions visant à atteindre les objectifs prévus au I de l'article L. 4022-2 du code de la santé publique³ sont à réaliser à compter du 1er janvier 2023. Ces actions sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

¹ Médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues

² <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7KWk6d3KoPgLV20BRNlJapVcNxJNGE5wJPoKzs9murs=>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049314991>

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Ces actions répondant aux priorités de la spécialité sont listées dans un référentiel, qui a été validé par le CNP cardiovasculaire. Dans son choix, le CNP cardiovasculaire a respecté les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé.

Les actions de formation, d'analyse de pratiques et de gestion des risques doivent être en adéquation avec les méthodes de la HAS ou validées préalablement par le CNP cardiovasculaire pour les actions ne satisfaisant pas aux critères HAS. **Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP cardiovasculaire qui aura la charge de cette éventuelle validation.**

Le CNP cardiovasculaire a choisi la nécessité pour le professionnel de valider :

Pour le bloc 1 :

1 DPC (ou dispositif de formation équivalente, structurée selon la méthode HAS, organisée et validée par CNP CV) par 2 ans (soit 3 DPC pour un Cycle de 6 ans, ou 4 DPC pour un Cycle de 9 ans)

+ 1 action parmi les actions listées par Cycle.

Pour le bloc 2 : 2 actions différentes parmi les actions listées par Cycle.

Pour le bloc 3 : 2 actions différentes parmi les actions listées par Cycle.

Pour le bloc 4 : 2 actions différentes parmi les actions listées par Cycle.

* Les spécialités cardiologiques dites « invasives » ont la caractéristique d'actions interventionnelles au cœur du système cardiovasculaire central à risque de complications pouvant engager le pronostic vital. Ces activités nécessitent la connaissance et l'application des règles de gestion des risques définies par l'HAS correspondant à un parcours spécifique au sein du bloc 2 du référentiel de cardiologie.

A l'opposé, les spécialités médicales cardiologiques non invasives n'ayant pas ce même niveau de risque (exemple imagerie cardiovasculaire) ne sont pas soumises à ce même niveau d'exigence réglementaire.

Chaque action a la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. Les actions inscrites dans ces référentiels permettront aussi aux médecins de valider leur obligation triennale de DPC.

Les actions réalisées par chaque médecin seront intégrées dans un système d'information, avec un flux le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP. Ce système d'information doit être piloté par l'Agence du numérique en santé.

Le suivi du référentiel sera assuré par le CNP cardiovasculaire avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus automatisée possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau processus.

Le CNP cardiovasculaire en coordination avec la FSM qui a œuvré pour la mise en place de cet enjeu assurera l'information des professionnels et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés.

Le CNP cardiovasculaire devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels en difficulté pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Formation DPC présentielle ou distancielle (visio conférence ou e-learning), s'inscrivant dans le cadre des OP destinées aux cardiologues, validée par l'ANDPC (ou à défaut et exclusivement par défaut, validée et proposée par un organisme certifié Qualiopi ou inscrits sur la liste des organismes de formation auprès du ministère du travail et validée par le CNP CV).	Participant auditeur à l'intégralité de 3 actions de formation de ce type par cycle de 6 ans et 4 par cycle de 9 ans ET dont 1 DPC minimum organisé par l'ODP2C Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe 1)	Document preuve : attestation de participation adressée par l'ODPC formateur
2.	Formation à caractère scientifique ou professionnel, présentielle ou distancielle, proposée par l'ODP2C.	Orateur/Formateur dans une action de formation de ce type (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention) Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe 2)	Document preuve : attestation de participation adressée par l'ODPC formateur
3.	Congrès national de la spécialité validé par le CNP cardiovasculaire	Participant auditeur à un Congrès national validé par le CNP (2 jours par Cycle) Fiche ressource : liste actualisée des congrès nationaux (annexe 3)	Document preuve : attestation de l'organisateur
4.	Congrès international de la spécialité validé par le CNP cardiovasculaire	Participant auditeur à un Congrès international validé par le CNP (2 jours par Cycle) Fiche ressource : liste actualisée des congrès internationaux (annexe 4)	Document preuve : attestation de l'organisateur
5.	Formation régionale de la spécialité validée par le CNP cardiovasculaire	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 formation par Cycle) Fiche ressource : liste actualisée des formations régionales (annexe 5)	Document preuve : attestation de l'organisateur

6.	Congrès national ou international sur un thème de la pathologie cardiovasculaire validé par le CNP cardiovasculaire ou lors d'une formation régionale de la spécialité validée par le CNP cardiovasculaire	Orateur/Formateur lors d'une action de formation de ce type (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention) Fiche ressource : liste actualisée des congrès nationaux, des congrès internationaux, des formations régionales (annexes 3-4-5)	Document preuve : attestation de l'organisateur
7.	Comité d'organisation d'un congrès national ou international, ou d'une formation régionale validé par le CNP cardiovasculaire	Participation au Comité d'organisation (durée minimale = une journée) Fiche ressource : liste actualisée des congrès nationaux, des congrès internationaux, des formations régionales (annexes 3-4-5)	Document preuve : attestation de l'organisateur
8.	Formation diplômante (DU et DIU) ou certifiante dans le domaine de la pathologie cardiovasculaire organisée par les universités	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 6)	Document preuve : Attestation de réussite au diplôme universitaire - NB : Selon le DU/DIU, l'enseignement sera dispensé en présentiel ou en distanciel - (visio conférence ou e-learning)
9.	Formation diplômante (DU et DIU) ou certifiante dans le domaine de la pathologie cardio-vasculaire organisée par les universités	Organisation d'une formation diplômante DU et DIU ou certification diplômante dans le domaine de la cardiologie organisée par les universités Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 6)	Document preuve : Attestation de l'université organisatrice du diplôme

10.	Enseignement dans le domaine de la pathologie cardiovasculaire (pour des publics médicaux, pharmaciens, paramédicaux ...) dans le cadre d'une université	Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 6 heures)	Document preuve : Programme de l'enseignement avec attestation de l'établissement
11.	Séminaire pédagogique organisé par le Collège National des Enseignants en Cardiologie (CNEC)	Participation comme auditeur / orateur / organisation (durée minimale = une journée) Fiche ressource : Annexe 7	Document preuve : attestation de l'organisateur
12.	Peer reviewing	Participation régulière à la révision de manuscrits (3 reviews par Cycle)	Document preuve : attestation de l'organisateur de la peer review / ORCID
13.	Ouvrages de référence pour l'enseignement de la pathologie cardio-vasculaire	Rédaction ou co-rédaction d'un chapitre Fiche ressource : Annexe 8 (1 rédaction par Cycle)	Document preuve : Pour chaque chapitre, attestation du comité de rédaction
14.	Ouvrages de référence pour l'enseignement de la pathologie cardiovasculaire	Participation au comité de rédaction et/ou éditorial Fiche ressource : Annexe 8	Document preuve : Pour chaque chapitre, attestation du comité de rédaction
15.	Publication dans une revue pédagogique de la discipline	Rédaction ou co-rédaction d'un article (1 action de ce type sur le Cycle) Fiche ressource : Annexe 9	
16.	Enseignement (hors DPC) dans le cadre de formations thématiques mises en place par la Société Française de Cardiologie (SFC)	Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 3 heures) Fiche ressource : Dans la liste de formations thématiques mises en place par la SFC (annexe 10)	Document preuve : Dans chaque situation, attestation du président de la Société savante concernée.

17.	Activités au sein d'une Société savante française ou étrangère en lien avec la pathologie cardiovasculaire validée par le CNP cardiovasculaire	Membre du Conseil d'Administration ou sollicitation pour une mission ponctuelle dans l'intérêt de la spécialité.	Document preuve : Attestation du Président de la Société savante concernée avec précisions de l'activité
18.	Travail d'expertise pour une institution ou une agence d'État (HAS, ANSM, HCSP, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes, ...)	L'expert aura pu être nommé soit directement par l'institution ou l'agence d'Etat, soit par le biais du CNP CV, lui-même sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat (1 expertise par Cycle)	Document preuve : Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou le CNP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat.
19.	Activités de recherche	Participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un service clinique, d'un appel d'offre régional, national ou international, d'un réseau de recherche clinique (1 étude par Cycle)	Document preuve : fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local
20.	Publication dans une revue scientifique référencée sur PubMed et dans la liste des revues scientifiques de la Conférence des Doyens (rangs 1,2,3 ou dernier auteur)	Fiche ressource : https://conferencedesdoyensdemedecine.org - Document preuve : tiré à part de l'article publié (1 article par Cycle)	Document preuve : liste des publications

21.	Participation au comité éditorial d'une revue scientifique référencée sur PubMed (liste des revues scientifiques de la Conférence des Doyens) ou d'une revue pédagogique de la discipline	Participation au Comité éditorial de la revue scientifique en question Fiches ressources : https://conferencedesdoyensdemedecine.org https://www.em-consulte.com/revue/MMIFMC/presentation/medecine-et-maladies-infectieuses-formation	Document preuve : lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue
22.	Encadrement d'un stage de DES-CV y compris dans le cadre d'une maîtrise de stage universitaire	Responsable de terrain de stage	Document preuve : attestation de l'université
23.	Thèses d'exercice ou de mémoires du DES, MASTER 2 ou thèses d'Université dans le domaine de la pathologie cardiovasculaire	Direction des travaux	Document preuve : l'encadrement s'entend comme ayant été Directeur ou Co-Directeur - Attestation de l'université dans laquelle le diplôme a été validé

24.	Participation à un programme intégré proposé par un ODPC dans le cadre des OP destinées aux cardiologies et validé par le CNP CV	Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS), Tests de Concordance de Scripts (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans) Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-10/rapport_mettre_en_oeuvre_la_collaboration_entre_les_structures_de_simulation_en_sante_et_les_structures_de_soins.pdf	Document preuve : Attestation de l'ODPC
25.	Action hors liste	Actions évaluées et validées par le CNP avec une fiche en cours d'élaboration	À évaluer/valider par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Pour les cardiologues interventionnels et/ou cardiologues rythmologues et/ou congénitaux invasifs : programme HAS d'accréditation CARDIORISQ	Complétion de la démarche d'accréditation CARDIORISQ (déclaration et gestion d'évènements porteurs de risque) accompagnée par l'ODP2C et poursuivie annuellement sur les 4 années de l'accréditation pendant le Cycle Fiche ressource : https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/qualite-dans-les-etablissements-de-sante/article/accreditation-des-medecins-exercant-des-specialites-a-risque	Document preuve : Attestation de l'HAS
2.	Pour les cardiologues interventionnels et/ou cardiologues rythmologues et/ou congénitaux invasifs : Analyse de pratiques et de gestion des risques au sein de l'établissement de réalisation des actes interventionnels et/ou rythmologiques et/ou congénitaux	Participation à une action de démarche qualité au sein d'un établissement de santé type RMM ou CREX à raison d'1 action minimum par an sur une période continue de 4 ans (selon la recommandation HAS). Cette action doit être officielle au sein de l'institution, encadrée par la Direction Qualité de l'institution et spécifique à l'activité de cardiologie interventionnelle et/ou rythmologique invasive et/ou congénitaux invasifs. Fiche ressource RMM : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm Fiche ressource RCP : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire Fiche ressource RMM et CREX : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf	Document preuve : Attestation de l'établissement de santé

3.	Action d'analyse de pratiques et de gestion des risques de type RMM, RCP, CREX au sein d'un établissement de santé	Participation régulière aux RMM, RCP, CREX au sein d'un établissement de santé (3 participations par Cycle) Fiche ressource RMM : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm Fiche ressource RCP : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire Fiche ressource RMM et CREX : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf	Document preuve : Attestation de l'établissement de santé
4.	Action de formation à l'analyse de pratiques et de gestion des risques dans le cadre de programmes intégrés (DPC avec EPP) validé par le CNP CV	Participation à un programme intégré (DPC avec EPP) suivant la liste des OP du CNP CV (1 participation par Cycle)	Document preuve : Attestation de l'organisme déployant le DPC
5.	Action de formation à l'analyse de pratiques et de gestion des risques dans le cadre de GEAP ou GAP : Groupe d'évaluation / d'analyse des pratiques validée par le CNP CV	Participation à un programme GEAP ou GAP : Groupe d'évaluation / d'analyse des pratiques (1 participation par Cycle)	Document preuve : Attestation de l'organisme déployant le GEAP/GAP
6.	Action de formation à l'analyse de pratiques et de gestion des risques organisée par un ODPC ou organisme certifié Qualiopi ou inscrit sur la liste des organismes de formation auprès du ministère du travail à type de sessions / ateliers / simulation en congrès validé par le CNP CV	Participation à un programme de formation (1 participation / cycle)	Document preuve : Attestation de l'organisme de formation

12.	Gestion des événements indésirables associés aux soins dans le domaine de la pathologie cardiovasculaire	Déclaration d'événements indésirables associés aux soins dans le domaine de la pathologie cardiovasculaire à l'ANSM (3 déclarations par Cycle) Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2787338/fr/declarer-les-evenements-indesirables-graves-associes-aux-soins-eigs	Document preuve : Attestation par la Direction de la Qualité de Gestion des Risques de l'établissement de santé où la déclaration a été réalisée (ANSM)
13.	Registre des pratiques médicales	Participation régulière à un registre de pratique selon les 4 étapes définies par la HAS (1 participation d'une durée de 12 mois minimum par Cycle). Liste des registres validant l'action en annexe 12. Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees	Document preuve : Attestation de participation du coordonnateur du registre
14.	Participation à un programme intégré proposé par un ODPC dans le cadre des OP de l'ANDPC avec pour thématique l'analyse de pratiques et de gestion des risques	Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS), Tests de Concordance de Scripts Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf	Document preuve : Attestation de l'ODPC

15.	Participation en tant qu'expert et/ou organisateur au dispositif d'accréditation HAS CARDIORISQ	Participation en tant qu'expert et/ou organisateur de la mise en œuvre du dispositif CARDIORISQ	Document preuve : Attestation HAS
16.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (société savante, CNP, Université et instituts de formations des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agence européenne)	Expertise de dossiers médicaux, de projets de recherche, de projets médicaux Au minimum 2 projets expertisés pour valider une action conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Document preuve : attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
17.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluriprofessionnelle de soins en ambulatoire	Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans/cycle	Document preuve : attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
18.	Participation à un réseau de vigilance	Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans/cycle	Document preuve : attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
19.	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP-CV

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Relation médecin – patient Action de formations universitaires centrées sur la relation médecin-patient	Auditeur OU Orateur (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention) dans une formation universitaire sur la relation médecin-patient Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/12iex04_decision_medicale_partagee_mel_vd.pdf Liste des DU/DIU en annexe 13	Document preuve : Attestation de l'université
2.	Relation médecin – patient Action de formations par un ODPC ou organisme certifié Qualiopi ou inscrit sur la liste des organismes de formation auprès du ministère du travail sur la relation médecin-patient : sessions / ateliers / simulation en congrès validé par le CNP CV	Auditeur OU Orateur (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention) dans une formation par un ODPC ou un organisme certifié Qualiopi ou inscrit sur la liste des organismes de formation auprès du ministère du travail sur la relation médecin-patient : sessions / ateliers / simulation en congrès validé par le CNP CV Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/12iex04_decision_medicale_partagee_mel_vd.pdf	Document preuve : Attestation de l'organisme formateur

3.	Implication dans une association de patients	Interventions lors de journées organisées par une association de patients ; Fonctions exercées dans une association ; Actions de sensibilisation	Document preuve : Attestation de l'association
4.	Information dans le domaine de la cardiologie pour les patients	Contribution active (écriture, relecture) à l'élaboration de documents d'information pour les patients quel que soit le support y compris les méthodes de sondages Fiches ressources : https://has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/elaboration_doc_info_patients_rap.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-10/info_patient_guide_methodologique.pdf	Document preuve : document attestant une contribution active à l'élaboration du document
5.	Programmes de santé dans le domaine de la cardiologie associant des patients	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients ; par exemple : éducation thérapeutique, patients experts Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp	Document preuve : document attestant la conception et/ou la participation à un programme associant des patients
6.	Patients traceurs	Participation à la méthode patients traceurs (1 patient traceur par Cycle) Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2615119/fr/la-methode-du-patient-traceur	Document preuve : document attestant à la participation à la méthode du patient traceur

7.	Comité des Usagers d'un établissement de santé	Participation au comité des Usagers d'un établissement de santé Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-05/avis_ceu_ameliorer_la_participation_des_usagers_dans_les_cdu-cvs_cd_2022_05_12_mel.pdf	Document preuve : attestation délivrée par l'établissement de santé
8.	Programmes élaborés pour le patient dans le domaine de la prévention des risques cardiovasculaires	Conception et participation à la mise en place de programmes élaborés pour le patient avec pour thématique la prévention des risques cardiovasculaires (1 participation par Cycle) Fiche ressource : programme élaboré en concertation avec France Assos Santé : https://www.france-assos-sante.org/	Document preuve : attestation délivrée par la structure validant le programme
9.	Registres de pratiques intégrant un recueil de données patients	Conception et participation à la mise en place de programmes élaborés pour le patient (1 participation par Cycle) Fiche ressource : programme élaboré en concertation avec France Assos Santé : https://www.france-assos-sante.org/	Document preuve : attestation délivrée par la structure validant le programme
10.	Groupe d'échange et d'analyse entre pairs	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient , en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients (1 participation par Cycle)	Document preuve : attestation délivrée par la structure validant le programme
11.	Dispositif d'annonces	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique, insuffisance cardiaque, transplantation cardiaque (1 participation par Cycle)	Document preuve : attestation délivrée par la structure validant l'action

12.	Programme d'accréditation HAS CARDIORISQ	Engagement officiel au programme CARDIORISQ sur le Cycle avec validation annuelle du pilier 4 du dispositif « Relation Patient »	Document preuve : attestation de l'HAS
13.	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Formation diplômante sur la santé personnelle du médecin	DIU Soigner les soignants Fiche ressource : http://diu-soignerlessoignants.fr	Document preuve : diplôme attestation la validation du DIU
2.	Participation à un colloque concernant la spécialité et concernant les aspects humains de la spécialité	Assises professionnelles de la cardiologie organisées par le CNP-CV	Document preuve : attestation de participation par le CNP-CV
3.	Activités sportives avec ou sans licences	Activité sportive régulière	Document preuve : licence sportive, attestation de participation à l'activité / relevé d'activités sportives
4.	Activités culturelles en tant qu'acteur	Activité culturelle régulière (musique, théâtre, danse, ...)	Document preuve : document attestant de cette activité
5.	Activité caritative ou de coopération nationale ou internationale	Participant à une action d'une association caritative au niveau national ou international (hors dons) Fiche ressource : à titre d'exemple d'associations caritatives : Médecins du monde, Médecins sans frontières, Croix rouge française, Aides, ...	Document preuve : attestation de l'association caritative
6.	Groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de ce type Fiche ressource : https://www.uca.fr/medias/fichier/evaluer-par-les-pairs_1521621040711-pdf	Document preuve : document attestant de cette activité

7.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”	Auto-évaluation de son état de santé, au moins une fois pendant la période de certification Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31 Auto-questionnaire	Document preuve : attestation générée à partir de l'auto-questionnaire
8.	Formation sur la gestion des risques professionnels délivrée par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures inscrites sur la liste des organismes de formation auprès du ministère du travail.	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type Fiche ressource : https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html	Document preuve : attestation de l'organisme formateur
9.	Actions dans le domaine de la prévention en santé	Respect des recommandations vaccinales, participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, cancer du colon, du poumon), prévention et gestion des risques psychosociaux, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle, suivi dentaire, prise de congé parental, prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année, souscription à une assurance complémentaire (mutuelle) / prévoyance (IJ), assurance perte d'exploitation. Fiches ressources : https://www.hassantesante.fr/upload/docs/application/pdf/202303/obligations_et_recommandations_vaccinales_des_professionnels_actualisation_des_reco_et_obligations_pour_les_etudiants_et_pr.pdf	Document preuve : attestation sur l'honneur

		https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html https://www.ars.sante.fr/les-actions-de-prevention-des-ars-en-sante-environnement-0	
10.	Consultation de la Médecine du travail	Consultation de la Médecine du travail au moins une fois pendant la période de certification	Document preuve : attestation sur l'honneur
11.	Suivi par un médecin traitant référent autre que soi-même. Suivi par un médecin gynécologique. Suivi par un spécialiste de la santé mentale	Consultation de son médecin traitant référent à visée de dépistage/prévention de facteurs de risque, au moins une fois pendant la période de certification	Document preuve : attestation sur l'honneur
12.	Programme intégré proposé par un ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 action de ce type sur le Cycle) Fichier ressource : https://www.cnfce.com/formation-prevenir-les-risques-psychosociaux#:~:text=La%20formation%20RPS%2C%20d'une,professionnelles%20qui%20leur%20sont%20liés	Document preuve : attestation de l'organisme formateur
13.	Programme d'accréditation HAS CARDIORISQ	Engagement officiel au programme CARDIORISQ sur le Cycle avec validation annuelle du pilier 5 du dispositif « Santé du Professionnel »	Document preuve : attestation de l'HAS
14.	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

ANNEXE 1

Liste actualisée des actions de formation à caractère scientifique ou professionnel, présentielle ou distancielle, proposées par le CNP CV et validées par l'ANDPC.

Orientations prioritaires du DPC validées par l'ANDPC (Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025, Arrêté du 23 juin 2025 de prolongation en 2026) :

<https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>

A défaut, liste validée et actualisée par le CNP CV.

Amélioration de l'organisation, de la pertinence, et de la qualité des soins

Fiche cadrage 10 : Maîtrise des risques associés aux actes et aux soins

Fiche cadrage 11 : Numérique en santé

Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge

Fiche cadrage 22 : Repérage et des prises en charge des risques cardiovasculaires

Fiche cadrage 31 : Bon usage des médicaments

Fiche cadrage 32 : Juste prescription des examens complémentaires

Fiche cadrage 33 : Amélioration des parcours prioritaires : syndrome coronaire chronique

Fiche cadrage 45 : Intégration des recommandations dans la pratique médicale

Fiche cadrage 46 : Intégration de l'innovation dans la pratique médicale

Médecine cardiovasculaire

Fiche cadrage 55 : Prise en charge du patient dyslipidémique et de son risque cardiovasculaire

Fiche cadrage 56 : Prise en charge du patient hypertendu et de son risque cardiovasculaire

Fiche cadrage 57 : Diagnostic et prise en charge de l'insuffisance cardiaque

Fiche cadrage 58 : Maîtrise des indications, des résultats, et complications potentielles des prises en charge en rythmologie

Fiche cadrage 59 : Maîtrise de l'imagerie cardio-vasculaire

Fiche cadrage 60 : Prise en charge chirurgicale des malformations congénitales

Fiche cadrage 292 : Prise en charge du SAAS

ANNEXE 2

Liste actualisée des actions de formation à caractère scientifique ou professionnel, présentiellles ou distanciellles, proposées par un autre ODPC, s'inscrivant dans le cadre des OP destinées aux cardiologues, dès lors que cet autre organisme est certifié Qualiopi ou inscrits sur la liste des organismes de formation auprès du ministère du travail., et que la formation est validée par l'ANDPC

Orientations prioritaires du DPC validées par l'ANDPC (Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025, Arrêté du 23 juin 2025 de prolongation en 2026) :

<https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>

A défaut, liste validée et actualisée par le CNP CV.

Amélioration de l'organisation, de la pertinence, et de la qualité des soins

Fiche cadrage 10 : Maîtrise des risques associés aux actes et aux soins

Fiche cadrage 11 : Numérique en santé

Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge

Fiche cadrage 22 : Repérage et des prises en charge des risques cardiovasculaires

Fiche cadrage 31 : Bon usage des médicaments

Fiche cadrage 32 : Juste prescription des examens complémentaires

Fiche cadrage 33 : Amélioration des parcours prioritaires : syndrome coronaire chronique

Fiche cadrage 45 : Intégration des recommandations dans la pratique médicale

Fiche cadrage 46 : Intégration de l'innovation dans la pratique médicale

Médecine cardiovasculaire

Fiche cadrage 55 : Prise en charge du patient dyslipidémique et de son risque cardiovasculaire

Fiche cadrage 56 : Prise en charge du patient hypertendu et de son risque cardiovasculaire

Fiche cadrage 57 : Diagnostic et prise en charge de l'insuffisance cardiaque

Fiche cadrage 58 : Maîtrise des indications, des résultats, et complications potentielles des prises en charge en rythmologie

Fiche cadrage 59 : Maîtrise de l'imagerie cardio-vasculaire

Fiche cadrage 60 : Prise en charge chirurgicale des malformations congénitales

Fiche cadrage 292 : Prise en charge du SAAS : du diagnostic au traitement

ANNEXE 3

Liste actualisée des congrès nationaux de la spécialité validés par le CNP CV :

Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie JESFC

- **Tout congrès ou journées de formation organisés par un groupe ou une filiale de la société française de cardiologie SFC**
- Congrès Paris Echo / congrès Bordeaux Echo
- Congrès CNCH
- Congrès CNCF
- Journées de Rythmologie
- Congrès Actif
- Congrès Cardiovalve

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le CNP CV qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 4

Liste actualisée des congrès internationaux de la spécialité **validés par le CNP CV** :

- Congrès ESC et dérivés
- Congrès ACC
- Congrès AHA
- Congrès ASE
- Congrès EuroPCR
- Congrès London Valve
- Congrès EHRA
- Congrès HRS
- Congrès EUROPREVENT

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le CNP CV qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 5

Liste actualisée des formations régionales de la spécialité validées par le CNP CV (durée minimale d'une journée) :

(en construction)

ANNEXE 6

Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU

Thème / Spécialité	Type de diplôme	Université(s) concernée(s)
Cardiologie pédiatrique et congénitale	DU / DIU	Lille, Montpellier-Nîmes, Nantes, Nice, Paris...
Cardiologie congénitale adulte	DU	Université Paris Cité
Rythmologie et stimulation cardiaque	DIU	Amiens, Rouen, Lille
Cardiologie interventionnelle	DU / DIU	UPEC et autres
Cardiologie interventionnelle (paramédicaux)	DU	UPEC
Urgences et soins intensifs (USIC)	DIU	Université Montpellier
Cardiologie du sport	DU	Sorbonne Université
Maladies cardiométaboliques	DU	Sorbonne Université
Cardio-Oncologie	DIU / DESIU	Groupe Cardio-Oncologie
Cardio-néphro-gériatrie	DIU	Université de Toulouse III, etc.
Echocardiographie et imagerie	DIU	Université de Bordeaux

DU référencé par la Société Française de Cardiologie

- Cardiologie pédiatrique et congénitale
- Cardio-néphro-gériatrie
- Cardio-oncologie
- Hypertension artérielle
- Imagerie cardiovasculaire
- Insuffisance cardiaque
- Maladies cardiométaboliques
- Maladies vasculaires rares
- Paramédicaux

- Réadaptation cardiovasculaire – Cardiologie du sport
- USIC (Urgences et Soins Intensifs Cardio-coronariens)

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le CNP CV qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 7

Liste des séminaires pédagogiques du CNP CV (En construction)

ANNEXE 8

Ouvrages de référence pour l'enseignement de la pathologie cardio-vasculaire

Ouvrages du CNEC

- Référentiel enseignement de la sémiologie cardiaque
- Référentiel cardiologique
- Fiches LISA

Syncope : Diagnostic et Traitement. Boveda, Deharo, Kouakam

Précis de rythmologie. Sacher, Maury et coll

Stimulation et défibrillation. Piot, Boveda, Defaye, Deharo

Prévention et réadaptation cardiovasculaire. M Ghannem ed Frison Roche 2025

Traité d'imagerie cardiovasculaire. Cohen, Garot, Macron

ANNEXE 9

Publication dans une revue pédagogique de la discipline

(En construction)

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le CNP CV qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 10

Enseignement organisé par une Société savante associée à la SFC

(En construction)

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le CNP CV qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 11

Liste des DU/DIU applicable au bloc 2

Université Jean Monnet

https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/d-i-u-sante-DIUS/d-i-u-sante-DIUS/gestion-des-risques-9_08_24_0051_FR.html#:~:text=Ce%20DIU%20«%20Gestion%20des%20risques,de%20santé%20et%20des%20disciplines.

Université de Grenoble

<https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/du-diplome-d-universite-DU/diplome-inter-universitaire-gestion-des-risques-en-sante-IOMP5HSV.html>

Université Claude Bernard Lyon 1

<https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-1208/gestion-des-risques-associes-aux-soins-en-sante.html>

Université de Montpellier

<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-gestion-des-risques-au-bloc-operatoire-289>

Université Paris Cité

https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-analyse-et-gestion-des-risques-en-sante-FU48_81.html

Université Paris-Saclay

<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-d-universite-du-et-diu/diu-securite-des-patients-en-etablissement-de-sante-et-risques-associes-aux-soins>

Université Angers

https://formations.univ-angers.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-DUC/sciences-technologies-sante-STS/du-gestion-des-risques-dans-la-prise-en-charge-des-patients-en-etablissement-de-sante-MDU3_1.html

Université Sorbonne

<https://fc.sorbonne-universite.fr/pdf/fiche/?ID=6937>

ANNEXE 12

Liste de registre pour le bloc 2 : **Liste des registres en cardiologie promus ou soutenus par la Société Française de Cardiologie (SFC)**

1. **ESCALE**

- Thématique : Coronaropathies / fermeture de l'auricule gauche
- Ouverture : 10/06/2024

2. **FAST-MI 2015**

- Thématique : Cardiologie interventionnelle
- Ouverture : 05/10/2015

3. **FLAAC 2**

- Thématique : Cardiologie interventionnelle, rythmologie
- Ouverture : 23/08/2018

4. **France LEADLESS**

- Thématique : Cardiologie interventionnelle
- Ouverture : 14/02/2024

5. **France REDUCER**

- Thématique : Cardiologie interventionnelle, valvulopathies
- Ouverture : 08/06/2022

6. **France TAVI**

- Thématique : Cardiologie interventionnelle
- Ouverture : 18/10/2012

7. **France-LILI**

- Thématique : Cardiopathies congénitales
- Ouverture : 16/11/2021

8. **FRANCISCO**

- Thématique : Insuffisance cardiaque
- Ouverture : 01/06/2018

9. **FRESH**

- Thématique : Insuffisance cardiaque
- Ouverture : 19/02/2014

10. **OFICA 2**

- Thématique : Insuffisance cardiaque
- Recensement des patients hospitalisés pour insuffisance cardiaque

11. **MITRAGISTER**

- Thématique : Valvulopathies (patients non opérables)
- Registre pour valvulopathies lourdes non éligibles à la chirurgie

12. MyocarditIRM

- Thématique : Cardiomyopathies / myocardites
- Intégré dans CardioHub

13. REMY-GEREMY

- Thématique : Non précisé sur le site (registre de recherche multicentrique)
- Intégré dans CardioHub

14. MULTIVALVE

- Thématique : Valvulopathies multiples / mixtes
- Mentionné dans Semaphore Santé

ANNEXE 13

Liste de DIU pour le bloc 3 :

- DU / DIU Partenariat Patients - Professionnels en santé, Relation Médecins-Soignants/patients – Expérience patient (Bloc 3)
- DU / DIU Éthique Médicale, DIU Éthique en santé, Éthique appliquée à la santé (Bloc 3)
- DU Éthique, Soins, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu-du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>) (**bloc 3**)
- DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>) (**bloc 3**)
- DU Éthique médicale et relation de soins. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medicale-et-relation-de-soin>) (**bloc 3**)
- DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>) (**bloc 3**)
- DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>) (**bloc 3**)

- DU d'Éthique : Soins et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>) (**bloc 3**)
- DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>) (**bloc 3**)
- DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>) (**bloc 3**)

ABBREVIATIONS

DPC : Développement Professionnel Continu

ODP2C : Organisation pour le Développement de la Prévention et de la Prise en Charge Cardiovasculaire.

FSM : Fédération des Spécialités Médicales

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

HAS : Haute Autorité de Santé.

SFC : Société française de cardiologie

CNEC : Collège national des enseignants en cardiologie

LISA : Learning, Information, Simulation & Assessment

JESFC : Journées Européennes de la SFC

CNCH : Congrès national des cardiologues hospitaliers

CNCF : Collège National des Cardiologues Français

SNC : Syndicat National de Cardiologie

ESC : European Society of Cardiology

ACC : American College of Cardiology

AHA : American Heart Association

EURO PCR : Euro Percutaneous Cardiovascular Interventions

ASE : American Society of Echocardiography

EHRA : European Heart Rhythm Association

HRS : Heart Rhythm Society

DESIU : Diplôme d'Études Spécialisées Inter-Universitaire

Référentiel de Certification Périodique en Médecine d'Urgence

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins et professionnels de santé à ordre. Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans. Les actions pour valider le parcours de certification sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : *actualiser ses connaissances et ses compétences*

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : *renforcer la qualité de ses pratiques professionnelles*

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Les 2 blocs suivants sont plus détaillés car plus récents et moins bien connus des médecins

Bloc 3 : *améliorer la relation avec ses patients*

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : *mieux prendre en compte sa santé personnelle*

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Ces actions répondant aux priorités de la spécialité sont listées dans un référentiel élaboré par le Comité scientifique du CFMU qui a respecté les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique et d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Les actions de formation, d'analyse de pratiques et de gestion des risques doivent être en adéquation avec les méthodes de la HAS ou validées préalablement par le CFMU pour les actions ne satisfaisant pas aux critères HAS. Outre les attendus méthodologiques, le tableau du référentiel du CFMU mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par le comité scientifique du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin urgentiste
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Devant l'impossibilité de recenser toutes les actions susceptibles d'intéresser les urgentistes pour leur parcours de certification, il est apparu important de pouvoir laisser une marge de liberté de choix mais avec un encadrement rigoureux par le CNP : l'urgentiste qui voudrait faire valider une action ne figurant pas dans le référentiel devra en faire part au CFMU qui analysera le contenu scientifique et pédagogique de l'action, son adéquation méthodologique aux prérequis mentionnés à l'aide d'une fiche d'évaluation élaborée en collaboration avec la FSM et, le cas échéant, autorisera cette validation. Ces actions dites "hors liste", une fois validées, pourront ensuite figurer dans les actualisations du référentiel.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus automatisée possible de toutes les actions déjà réalisées dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau processus.

Le CFMU a choisi la nécessité pour le médecin urgentiste de valider au moins 3 actions pour le bloc 1 et 2 actions parmi les blocs 2, 3 et 4 pour chaque cycle de 6 ans. Les différentes actions ne font pas l'objet pour l'instant d'une pondération qui reste à l'étude. Les actions réalisées par chaque médecin seront intégrées dans un système d'information, avec un flux le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP. Ce système d'information doit être piloté par l'Agence du Numérique en Santé. Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CFMU avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques. Les actions réalisées depuis le 1^{er} janvier 2023 devraient être prises en compte.

Le CFMU, en coordination avec la FSM qui a œuvré pour la mise en place de cet enjeu, assurera l'information des urgentistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. En lien avec le Conseil de l'Ordre chargé de garantir la certification de chaque médecin, le CFMU devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels en difficulté pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

En pratique, la certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu ; les obligations triennales de DPC restent pour l'instant maintenues mais devraient fusionner avec celles de la certification périodique car elles correspondent aux blocs 1 et 2. Dans les pages suivantes, le référentiel du CFMU décline toutes les actions à la disposition des urgentistes dans chacun des 4 blocs pour leur parcours de certification. Un questionnaire d'auto-évaluation des besoins de formation (élaboré par le Comité Parcours Professionnel et Certification Périodique de la FSM) sera mis à disposition : son but est d'inciter le médecin à réfléchir sur ses pratiques et à identifier ses besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les 4 domaines du parcours de certification.

Bloc 1 : Actualiser ses connaissances et ses compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC , dans le cadre des OP, proposé par Urgences DPC ou un autre ODPC	• Publiées par l'ANDPC • À destination des urgentistes • Participation comme apprenant ou formateur • Minimum de 2 DPC sur 6 ans pour valider UNE ACTION du bloc 1 • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS ; décret du 22 mars 2024)	Transmis par l'ANDPC ou l'ODPC concerné
2.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel , présentes ou en ligne, dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Voir en annexe 1 la liste des congrès • Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) • POUR LES CONGRÈS : minimum équivalent d'une journée de 2 fois 4 heures ; au moins 2 congrès différents sur 6 ans pour valider UNE ACTION • POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS : participation à au moins 3 sessions de FMC par an durant au moins 2 ans sur la durée de 6 ans • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	• Voir en annexe 2 la liste des formations • Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
4.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	• Cours en 2^{ème} et 3^{ème} cycles universitaires, DES, masters, DU et DIU • Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin
5.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	• Publications dans le domaine de la médecine d'urgence • Revues indexées ou avec comité de lecture • Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
6.	Encadrement des internes en médecine d'urgence	• Encadrement de stage • Direction de thèses ou mémoires	Transmission du rapport de stage détaillé, du pdf de la thèse ou du mémoire

7.	Participation à un PHRC	• Inclusion d'un minimum de 10 patients	Attestation de l'investigateur principal
8.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la médecine d'urgence • Revues indexées ou avec comité de lecture • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
9.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
10.	Test de lecture d'une revue médicale réussi	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Abonnement à une revue scientifique de médecine d'urgence	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
11.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CFMU	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité de ses pratiques et de ses soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Liste des registres en annexe 3	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.	Travail d'expertise institutionnel	• Participation à l'élaboration du plan blanc • Préparation à la procédure de certification de l'établissement	Attestation de l'institution
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	• Publiées par l'ANDPC • À destination des urgentistes • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par l'ANDPC
4.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
5.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum de 4 participations pour valider UNE action	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou l'organisateur
6.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS)	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
7.	Participation à un réseau de vigilance	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Pharmacovigilance, hémovigilance, matériovigilance...	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin

8.	Gestion des risques en équipe	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Analyse des plaintes • Enquêtes de satisfaction	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
9.	Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats, le ministère ou des agences)	• Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur
10.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	• Expertise de projets médicaux, de projets de recherche • Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
11.	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat	• Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3^{ème} cycle de formation médicale • Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
12.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	• Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
13.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	• Publications dans le domaine de la médecine d'urgence • Revues indexées ou avec comité de lecture • Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
14.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la médecine d'urgence • Revues indexées ou avec comité de lecture • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
15.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CFMU	Attestation de validation de l'action transmise par le CFMU

Bloc 3 : Améliorer sa relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des urgentistes : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par l'ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	• Liste des formations en annexe 2	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, <u>intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREMs)</u>	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Liste des registres validés par le CFMU en annexe 3	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
4.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée : intervention dans une journée d'information, formations RCP grand public, fonctions dans l'association, actions de sensibilisation (bon usage des urgences, appel au 15)	• Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
5.	Alimentation de Mon Espace Santé avec les données recueillies aux urgences et transmission des documents de sortie	• Lien informatique à partir du dossier des urgences • Evaluation des transmissions des documents de sortie des urgences	Attestation fournie par le service informatique Indicateurs du service IQSS lettre de sortie
6.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'une pathologie grave, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	• Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
7.	Patients traceurs	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur

8.	Améliorer les filières patients	• Formaliser les liens avec les EHPAD pour améliorer la prise en charge des patients vulnérables ou en fin de vie • S'impliquer dans l'organisation de filières gériatriques spécifiques limitant les passages aux urgences	Protocoles et conventions
9.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CFMU	Attestation de validation de l'action transmise par le CFMU

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Actions publiées par l'ANDPC à destination des urgentistes : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Actions de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par l'ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Hors autodéclaration ou parent au 1 ^{er} degré ET l'avoir consulté au moins 3 fois pendant la période de certification	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	• Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans • Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 4	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.	Staffs d'équipe médico-soignante , groupes d'analyse de pratiques, groupes d'échange et d'analyse entre pairs permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• Participation à un minimum de 4 réunions Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
5.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des urgentistes : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
6.	Actions de prévention en santé personnelle	• Minimum de 2 actions par an sur un cycle de certification • Test d'inventaire de Maslach pour évaluer son risque de burn-out • Respect du calendrier vaccinal • Prévention et gestion des risques psycho-sociaux • Radioprotection • Actions en santé environnementale ou nutritionnelle • Activités physiques et sportives • Prise effective des congés annuels	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin

7.	Action “hors liste”	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d’éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CFMU	Attestation de validation de l’action transmise par le CFMU

Annexe 1 : Liste des congrès

- Congrès Urgences SFMU
- Journées Thématiques Interactives SFMU
- Journées SUDF
- Journées EMC2
- Congrès échographie Winfocus
- Congrès SFAR
- Congrès SRLF
- Congrès EUSEM
- Journées des Collèges régionaux de Médecine d'Urgence labellisées par les conseils scientifiques
- Congrès internationaux de médecine d'urgence : ACEP, AMUQ, CAEP, AAEM, IFEM,...
- Congrès nationaux et internationaux de médecine de catastrophe, médecines tactiques... notamment WADEM, journées SFMC.

Annexe 2 : Liste des formations diplômantes :

- Formations délivrées par l'université, DU, DIU, Capacités en lien avec la médecine d'urgence : médecine de catastrophe, accueil des urgences pédiatriques, échographie en médecine d'urgence, prise en charge des urgences vitales, urgences traumatologiques courantes ou graves, etc... *
- Formations spécialisées dans le cadre des situations sanitaires exceptionnelles : notamment sous l'égide des COREB, CORAMAVI, CORRAD, CORTOX, CNCMFE.
- Les formations délivrées par les CESU : AFGSU, formations de formateurs SSE, formations de référents SSE, Formations d'emploi des PSM et lots antidotes...

* : Liste des formations universitaires validantes :

Formations délivrées par l'université, DU, DIU, Capacités en lien avec la médecine d'urgence : médecine de catastrophe, accueil des urgences pédiatriques, échographie en médecine d'urgence, prise en charge des urgences vitales, urgences traumatologiques courantes ou graves etc...

UFR d'Amiens :

- [DIU Echographie générale](#)
- [DIU Ultrasons en anesthésie et médecine intensive réanimation](#)
- [DIU Accueil des urgences en service de pédiatrie](#)
- Capacité de Médecine de Catastrophe
- DIU de pédagogie en sciences de la santé
- DU de simulation en santé

UFR d'Angers :

- [DIU Echographie et techniques ultrasonores](#)
- [DU Prise en charge des traumatisés graves](#)
- [DIU Traumatisés cranio-cérébraux](#)
- [DU Soins Intensifs et évacuations aériennes](#)
- [DU Hypnose clinique et thérapeutique](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)

Université de Franche Comté (Besançon) :

- DU de médecine d'urgences vitales
- [DIU Echographie clinique d'urgence de Bourgogne Franche Comte](#)
- [DIU Urgences traumatologiques](#)
- DIU Médecine d'urgences vitales de Bourgogne Franche-Comté

Université Bordeaux 2 :

- [DIU Echographie et techniques ultrasonores](#)
- [DU Désastres sanitaires](#)
- [DIU Hypnose médicale clinique et thérapeutique](#)
- [DIU Urgences et soins de terrain en milieu sportif](#)
- [DIU Réanimation et urgences pédiatriques](#)
- [DIU Brûlologie](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)

Université de Bretagne occidentale (Brest) :

- [DIU Imagerie diagnostique et interventionnelle des urgences](#)
- [DIU Techniques ultrasoniques en anesthésie et réanimation](#)
- [DU Médecine maritime](#)
- [DIU Hypnose médicale et clinique](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)

Université de Caen basse Normandie :

- [DIU Accueil des urgences en pédiatrie](#)
- [DIU Simulation en santé](#)

Université d'Auvergne (Clermont Ferrand) :

- [DIU Echographie doppler](#)
- [DIU Médecine intensive](#)
- [DIU Hypnose](#)
- [DIU Accueil des urgences en service de pédiatrie](#)
- DU de prise en charge d'une victime en milieu hostile

Université de Bourgogne (Dijon) :

- [DIU Echographie clinique d'urgence de Bourgogne Franche Comte](#)
- [DIU Médecine d'urgences vitales de Bourgogne Franche-Comté](#)

Université de Grenoble Rhône Alpes :

- [DIU Echoscopie \(échographie\) pratique pour l'urgentiste](#)
- [DIU Prise en charge des traumatismes sévères](#)
- DIU [Médecine d'urgence en montagne](#)

- [DIU Hypnose thérapeutique et médicale pour les professionnels de santé](#)
- [DU Traumatologie à l'usage de l'urgentiste](#)
- [DIU Urgences et soins intensifs cardiologiques](#)

Université de Lille 2 « droit et santé » :

- [DIU Echographie et techniques ultra-sonores](#)
- [DU Soins en réanimation](#)
- [DU Traumatisme grave](#)
- [DIU Toxicologie médicale](#)
- [DU Hypnose clinique](#)
- [DU Traumatologie d'urgence](#)
- [DIU Accueil des urgences en service de pédiatrie](#)
- [DIU Brulologie](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)

Université de Limoges :

- [DIU Echographie et techniques ultrasonores et échographie d'acquisition](#)
- [DIU Technique ultra sonique en anesthésie et réanimation](#)
- [DU Hypnose et thérapies brèves stratégiques et solutionnistes](#)
- [DIU Enseignement de la simulation et du débriefing en santé](#)

Université Lyon 1 (Lyon Est) et Université Charles Mérieux (Lyon Sud) :

- Capacité de médecine de catastrophe
- [DU Echographie pratique aux urgences](#)
- [DU Exploration hémodynamique par ultrasons en anesthésie réanimation](#)
- [DIU Echographies et techniques ultrasonores](#)
- [DIU Techniques ultrasonores en anesthésie réanimation](#)
- [DIU Médecine intensive](#)
- [DIU Prise en charge des traumatismes sévères](#)
- [DIU Régulation médicale](#) dans un centre de réception et de régulation des appels du SAMU
- [DIU Ventilation non invasive](#)
- [DU Hypnose médicale](#)
- [DU Anesthésie régionale et accès vasculaires échoguidés](#)
- [DIU Urgences et soins de terrain en milieu sportif](#)
- [DU Réanimation pré hospitalière et transport infantiles](#)
- [DIU Accueil des urgences médico-chirurgicales aux urgences pédiatriques](#)
- [DIU Réanimation et urgences pédiatriques](#)
- [DIU Urgences et soins intensifs cardiologiques](#)
- [DU Brulures](#)
- [DU Formation approfondie à la simulation en santé en environnement immersif](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)
- DIU de pédagogie médicale

Université Aix-Marseille :

- DIU accueil des urgences pédiatriques
- [DIU Echographie et techniques ultra sonores : échographie générale / de spécialité](#)
- [DIU Techniques échographiques appliquées à l'anesthésie réanimation](#)
- [DIU Prise en charge des traumatisés sévères](#)
- [DIU Aide médicale d'urgence en milieu maritime](#)

- [DU Hypnose médicale](#)
- [DIU Accueil des urgences pédiatriques](#)
- [DU Soins intensifs cardiologiques](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)
- Capacité de Catastrophe

Université de Montpellier – Nîmes :

- DU Imagerie des urgences
- DIU polytraumatisé et traumatisé grave
- Capacité de médecine de catastrophe
- [DIU Techniques de monitoring et d’ultrasons en médecine pré hospitalière et salle d’accueil des urgences vitales](#)
- [DIU Echographie et imagerie non invasive cardiaque](#)
- [DU Approche des techniques de soin en réanimation et soins intensifs](#)
- [DIU Médecine intensive](#)
- [DU Toxicologie d’urgence avec pratiques en simulation](#)
- [DIU Aide médicale d’urgence en milieu maritime](#)
- [DIU Ventilation non invasive](#)
- [DIU Hypnose médicale clinique et thérapeutique](#)
- [DIU Accueil des urgences pédiatriques](#)
- [DIU Urgences en soins intensifs en cardiologie](#)
- [DU Formateurs à l’enseignement par simulation en santé](#)
- [DU Pédagogie médicale et bases à la communication](#)
- DIU Urgences vitales : prise en charge de la première heure
- DU Apprentissage et perfectionnement en médecine d’urgence
- DU Pratique de la médecine d’urgence et situations critiques en simulation

Université de Lorraine, Nancy :

- Capacité de médecine de catastrophe
- [DU Apprentissage de l’échographie pour les anesthésistes réanimateurs et les urgentistes](#)
- [DIU Techniques ultra soniques en anesthésie-réanimation](#)
- [DU Médecine de catastrophe](#)
- [DIU Imagerie en pathologie sportive](#)
- [DIU Médecine et traumatologie du sport](#)
- [DIU Neuroréanimation](#)
- [DU Brûlologie](#)
- [DIU Pédagogie et simulation en santé](#)
- [DIU Pédagogie médicale](#)
- [DU Médecine des sports subaquatiques et de plongée](#)

Université de Nantes

- [DU Arrêt cardiaque : de la prise en charge préhospitalière à la réanimation et au suivi à long terme](#)
- [DIU Echographies et techniques ultrasonores](#)
- [DU Hypnose et communication thérapeutique](#)
- DU échographie clinique polyvalente
- DU régulation médicale
- DU thérapeutiques anti-infectieuses

Université de Côte d'Azur (Nice)

- [DU Echographie clinique](#)
- [DIU Techniques ultrasoniques en anesthésie et réanimation](#)
- [DIU Médecine intensive](#)
- [DIU Réanimation métabolique](#)
- [DU Hypnose médicale et formation à la pratique de l'hypnose thérapeutique](#)
- [DIU Accueil des urgences pédiatriques](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)
- [DU Médecine de la plongée et des activités subaquatiques](#)
- DU Initiation à la gestion des urgences vitales
- Capacité de médecine de catastrophe

Sorbonne Université

- DU Initiation à l'échographie en situation aigue
- DU médecine d'urgence de la personne âgée
- DU prise en charge des urgences vitales
- DU simulation et actualité en médecine d'urgence
- DIU accueil des urgences en service de pédiatrie
- DU de Coordination et Organisation des Flux en médecine d'Urgence
- DU Urgences AVC
- DU Pathologies digestives en urgences (PADUR)

Université Paris Cité

- [DIU Accueil des urgences en service de pédiatrie](#)
- [DU Urgences neurologiques](#)
- [DIU Techniques ultrasoniques en anesthésie et réanimation \(TUSAR\)](#)
- [DU Traumatologie pédiatrique](#)
- [DU Urgences neurologiques](#)
- [DU Imagerie d'urgence](#)
- [DU Bases de l'échographie clinique et procédurale appliquée à l'urgence](#)
- [DU Urgences psychiatriques](#)
- [DU Organisation, management et qualité des services d'urgence à activités non programmées](#)
- [DU Prise en charge des traumatismes sévères](#)
- [DU Gestion des urgences vitales : de la physiologie à la pratique clinique sur simulateur humain \(METI\)](#)
- [DIU Echographie et techniques ultrasonores options Echographie Générale, de spécialité ou d'acquisition](#)
- Capacité de médecine de catastrophe
- DU Urgences Hospitalières

Université Saclay

- DIU Accueil des urgences pédiatriques
- DIU Hypnose clinique et techniques d'activation de la conscience
- DU Traumatismes graves, prise en charge des 24 premières heures
- DU Urgences et transports pédiatriques
- DIU Urgences traumatologiques

Université Paris est Créteil / Val de Marne

- Capacité de médecine de catastrophe
- [DIU Régulation médicale dans un CRRRA](#)
- [DU Expertise dans la gestion des interventions d'urgence sanitaire](#)
- [DU Médecine humanitaire et crises sanitaires](#)
- [DIU Toxicologie médicale](#)

Université Paris Nord (Paris13)

- DIU d'urgences traumatologiques

Université de Versailles / Saint Quentin en Yvelines

- [DIU Techniques Ultrasoniques en Anesthésie et en Réanimation \(TUSAR\)](#)

Université de Poitiers

- [DIU Echocardiographie Doppler](#)
- [DIU Echographie et techniques ultrasonores](#)
- [DU Gestes d'urgence en pédiatrie](#)
- [DIU Formation théorique et pratique en pathologie neuro-vasculaire](#)

Université de Reims Champagne-Ardenne

- [DU Formation à la réanimation, soins intensifs et surveillance post-interventionnelle](#)
- [DIU Médecine et traumatologie du sport](#)

Université de Rennes 1

- Capacité de médecine de catastrophe
- DU médecine de catastrophe et des situations sanitaires exceptionnelles
- [DIU Techniques ultrasoniques en anesthésie et réanimation](#)
- [Hypnose clinique et thérapeutique](#)
- [DIU Urgences traumatologiques](#)
- [DU Formation en simulation](#)
- DIU régulation médicale dans un CRRRA
- DU Urgences Vitales

Université de Rouen

- [DIU Echographie et techniques ultrasonores](#)
- [DIU Accueil des urgences pédiatriques](#)

Université Jean Monnet de Saint Etienne

- [DIU Médecine intensive](#)
- [DU Hypnose médicale et clinique](#)

Université de Strasbourg

- [DIU Echographie et techniques ultra-sonores](#)
- [DIU Toxicologie médicale](#)
- [DIU Médecine et traumatologie du sport](#)
- [DIU Urgences traumatologiques](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)
- DU et mastère de Pédagogie Médicale

Université de Toulouse III (Paul Sabatier)

- Capacité de médecine de catastrophe
- [DU Echographie clinique en médecine d'urgence](#)
- [DIU Techniques ultrasoniques en anesthésie et réanimation](#)
- [DU Analgésie Sédation Urgences Vitales](#)
- [DU La régulation médicale de la permanence de soins et de l'aide médicale urgente](#)
- [DIU Toxicologie médicale, option urgences toxicologiques](#)
- [DIU Médecine d'urgence de montagne](#)
- [DU Hypnose médicale](#)
- [DIU Urgences et soins intensifs cardiologiques](#)
- [DU Formation de formateur en simulation appliquée à l'enseignement des sciences de la santé](#)

Université de Tours

- [DIU Echographie et techniques ultra-sonores](#)
- [DIU Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation](#)

Université de la Réunion

- DU de Traumatologie en Pratique Courante
- DU en Pédagogie et Simulation en Santé

Annexe 3 : Liste des registres

- Enquêtes annuelles de l'Initiative Recherche aux urgences (avec données patients)
- Registre REANIM (avec données patients)

Annexe 4 : Propositions de questionnaires de santé

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/icms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmy.fr/content/karasek-questionnaire-2_contenu1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>

- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):

<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

Liste des abréviations :

AAEM	American Academic Emergency Medicine
ACEP	American College of Emergency Physician
AMUQ	Association des Médecins d'Urgence du Québec
ANDPC	Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
CAEP	Canadian Association of Emergency Physician
CESU	Centre d'enseignement des Soins d'Urgence
CFMU	Collège National de Médecine d'Urgence
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CNP	Conseil national Professionnel
DPC	Développement Professionnel Continu
EUSEM	European Society for Emergency Medicine
FSM	Fédération des Spécialités Médicales
HAS	Haute Autorité de Santé
IFEM	International Federation of Emergency Medicine
IQSS	Indicateur de Qualité et Sécurité des Soins
IRU	Initiative de Recherche aux Urgences
ODPC	Organisme de Développement Professionnel Continu
OP	Orientation Prioritaire
PHRC	Projet Hospitalier de Recherche Clinique
PREMs	Patient Reported Experience Measures
PROMS	Patient Reported Outcome Measures
RCP	Réunion de Concertation Pluridisciplinaire

RETEX	RETour d'EXpérience
RMM	Réunion de Morbi-Mortalité
SFAR	Société Française d'Anesthésie-Réanimation
SFMC	Société Française de Médecine de Catastrophe
SFMU	Société Française de Médecine d'Urgence
SRLF	Société de Réanimation de Langue Française
SUdF	Samu Urgences de France
WADEM	World Association for Disaster and Emergency Medicine



Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T



Référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de Médecine du Travail

INTRODUCTION

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient/salarié, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient/salarié co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de la médecine du travail ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration (annexe 1). Pour ce travail, le CS du CNP de la médecine du travail a pris en compte le référentiel de formation initiale* pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de la médecine du travail devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP de la médecine du travail. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

* Maquette du DES de la médecine du travail (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047115356/2024-05-21)

CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'.

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. Le nombre d'actions à valider pour chaque bloc est défini par le CNP (AU MINIMUM 2)

Le CNPMT se positionne en faveur de la répartition minimale suivante :

- BLOC 1 : 2 actions correspondant aux orientations prioritaires de la spécialité définies par le CNPMT + 1 action autre parmi les actions listées
- BLOC 2 : 2 actions parmi les actions listées
- BLOC 3 : 2 actions parmi les actions listées
- BLOC 4 : 2 actions parmi les actions listées

Les actions choisies ne pourront pas être identiques au sein d'un même bloc (ex : la participation au congrès CNMST tous les 2 ans permettra de valider UNE action pour le bloc 1 par période de certification). Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Outre les attendus du CNP et les critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP de médecine du travail mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Les justificatifs des actions doivent être conservés précieusement par chacun ainsi que par les organismes (congrès, sociétés savantes ou professionnelles, universités) ou les structures organisatrices (responsables de structures, services, autres...) pour pouvoir être produits à la demande.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du *téléservice 'MaCertif'ProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP de la médecine du travail avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de la médecine du travail a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de la médecine du travail devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

L'actualisation des connaissances et compétences est basée sur l'apport d'enseignements théoriques, pratiques et de mises en situation professionnelle, afin de s'assurer que celles-ci sont conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales, des besoins de santé sur un territoire et de l'évolution de la spécialité d'exercice.

Les actions de formations doivent répondre aux critères d'objectivité des connaissances professionnelles, scientifiques et universitaires et aux règles déontologiques des professions concernées. Le contenu des données devra être actualisé selon les référentiels et les recommandations en vigueur.

	Actions	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
1.	Actions de formation au titre du DPC sur la base de l'ANDPC : correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPMT ou aux orientations prioritaires nationales concernant les médecins du travail (sans caractère obligatoire)	Éligibilité de fait Liste en annexe 2	Attestation de participation
2.	Participation à une formation organisée par une société ou institut régional correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPMT ou aux orientations prioritaires nationales concernant les médecins du travail	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Liste actualisée des sociétés et instituts en annexe 3 Durée d'au moins une demi-journée de 3h	Attestation de participation
3.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) dans le domaine de la santé au travail	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Durée est au moins une demi-journée de 3h	Attestation de participation
4.	Participation à une formation en ligne de type e-learning correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPMT ou aux orientations prioritaires nationales concernant les médecins du travail	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Durée correspond au moins à une demi-journée soit 3h	Attestations de participation

5.	Participation à un congrès de niveau national	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Liste des congrès annexe 3	Attestation de présence mentionnant la participation à au moins 4 demi-journées
6.	Formations diplômantes ou certifiantes (DU, DIU, ...) organisées par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans le domaine de la santé au travail	Eligibilité de fait Liste en annexe 4	Attestation de formation
7.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans le domaine de la santé au travail, à destination des internes, médecins collaborateurs, médecins du travail et infirmier(ière)s de santé au travail, ergonomes, psychologues, managers, ...	Au moins 6h d'enseignement par an	Programme d'enseignement ou attestation de l'université
8.	Activités de conférencier dans le domaine de la santé au travail lors d'un congrès national (séance plénière, communication orale, poster) ou lors d'une session de formation organisée par un organisme L.6351-7-1 du code du travail et des sociétés et instituts de santé au travail	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Liste des congrès et sociétés et instituts en annexe 3	Attestation d'acceptation de communication ou poster + le résumé pour les congrès Attestation de participation pour les autres formations
9.	Activités de recherche et de veille sanitaire (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST (Établissement public à caractère scientifique et technologique), d'une université, d'un appel d'offre national ou international : ☐ ANSES, Santé Publique France, INRS, INSERM, ... ☐ Participation active à MCP, Evrest, RNV3P ou SUMER	Eligibilité de fait	Attestation de participation
10.	Maîtrise de stage universitaire pour les internes en santé au travail et encadrement des médecins collaborateurs	Formation agréée	Attestation
11.	Encadrement d'une thèse de médecine dont le sujet concerne la santé au travail, d'un master ou d'un mémoire de spécialité en santé au travail	Encadrement d'au moins une thèse/master/mémoire de DES	Attestation
12.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (recommandations de bonnes pratiques : élaboration, relecture) : sociétés savantes dans le domaine de la santé au travail, ANSES, INRS, instituts de recherche, HAS, Santé Publique France, autres agences nationales ou européenne intervenant dans le domaine de la santé	Eligibilité de fait Participation à au moins un travail d'expertise	Attestation

13.	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles, dans le domaine de la santé au travail dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Liste des revues en annexe 5 Au moins une publication	Tiré à part des publications
14.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques dans le domaine de la santé au travail	Eligibilité de fait	Attestation de participation
15.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique dans le domaine de la santé au travail	Eligibilité de fait	Attestation de participation
16.	Abonnement à une revue médicale dans le domaine de la santé au travail avec test de lecture tracé, effectué et réussi	Eligibilité de fait	Attestation de réussite du test de lecture
17.	Participation à un programme intégré proposé par un organisme agréé DPC, validée par l'ANDPC, correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPMT ou aux orientations prioritaires nationales concernant les médecins du travail	Eligibilité de fait Liste en annexe 6	Attestation de participation
18.	Action « hors liste »	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration)	Justificatif selon l'action

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

Les soins de qualité sont définis comme ayant apporté la preuve qu'ils sont efficaces et pertinents, en adéquation avec les données de la science et des recommandations des sociétés savantes et de la HAS, qui répondent aux besoins et préférences des patients, et qui protègent d'erreurs et de dommages.

Les actions d'analyse de pratiques doivent répondre aux critères d'objectivité des connaissances professionnelles, scientifiques et universitaires et aux règles déontologiques des professions concernées. Le contenu des données devra être actualisé selon les référentiels et les recommandations en vigueur.

	Actions	Attendus méthodologiques	Eléments de preuve
1.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC sur la base de l'ANDPC, correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPMT et les orientations prioritaires nationales concernant les médecins du travail correspondant à au moins 4 réunions (sans caractère obligatoire)	Eligibilité de fait Liste actualisée des actions en annexe 7 Correspondant à au moins 4 réunions	Attestation de participation
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques dispensées par des organismes de formation figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), dans le domaine de la santé au travail,	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Correspondant à au moins 4 réunions	Attestation de participation
3.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des Service de Prévention et de Santé au Travail par un groupe de médecins dans le respect des recommandations HAS	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Correspondant à au moins 4 réunions	Compte rendu des réunions
4.	Participation active et régulière à un réseau de vigilance	Eligibilité de fait Liste actuelle en annexe 8	Attestation de participation

5.	Maitrise de stage universitaire pour les étudiants en santé au travail (interne, docteur junior, médecin collaborateur). Tutorat d'un (une) infirmier(ière) en santé au travail	Liste non exhaustive des stages en annexe 10 Encadrement d'un médecin collaborateur ou d'une infirmière - accueil d'au moins 2 internes/docteurs juniors Cette action ne peut être enregistrée au bloc 1 et au bloc 2 dans la même session de certification	Attestation
6.	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, de participation à des recommandations) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Eligibilité de fait Annexe 8	Attestation de participation
7.	Staff médical organisé dans un SPST ou au niveau universitaire dans le respect de la méthodologie HAS	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Au moins 4 staffs	Compte rendu de réunions
8.	Participation active à des instances de sociétés savantes, instituts, clubs, organismes agréés (conseil d'administration, bureau, commissions)	Eligibilité de fait	Compte rendu de réunions
9.	Publications d'un article dans le domaine de la santé au travail dans une revue scientifique à comité de lecture	Auteur ou co-auteur d'au moins une publication	Tirés à part des publications
10.	Participation à un programme intégré proposé par un organisme agréé DPC, sur la base de l'ANDPC, correspondant aux orientations prioritaires établies par le CNPMT ou aux orientations prioritaires nationales concernant les médecins du travail (sans caractère obligatoire)	Eligibilité de fait Liste en annexe 6	Attestation de participation

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

L'amélioration de la relation avec le patient est une composante fondamentale de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Une relation de qualité implique l'application des bonnes pratiques, des valeurs professionnelles d'éthique et de déontologie en application des droits des patients. Le dialogue, sa qualité et son accessibilité ainsi que la collaboration avec l'entourage facilite l'implication du patient dans sa prise en charge. Il devient co-auteur de sa prise en charge dans le cadre d'une décision médicale partagée.

	Actions	Attendus méthodologiques	Eléments de preuve
1.	Actions de formation (formateur ou auditeur) sur le thème de la relation patient/travailleur délivrées par un ODPC ou par un organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), dont la durée est au moins une journée de 6h	Eligibilité de fait Liste en annexe 16	Attestation de participation
2.	Formations diplômantes ou certifiantes (formateur ou auditeur) sur le thème de la relation patient/travailleur organisées par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Liste en annexe 16	Attestation de participation
3.	Participation à des formations sur l'écoute active et l'empathie	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Durée d'au moins une demi-journée de 3h	Attestation de participation
4.	Actions réalisées dans le domaine de la santé au travail dans le cadre d'associations de patients/travailleurs ou à destination du grand public : • interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; • actions d'information, de sensibilisation et d'éducation thérapeutique ; • participation à une campagne de prévention • contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients/travailleurs en collaboration avec une association ; • participation à une activité de veille bibliographique avec adaptation de l'information au grand public. • Participation à l'organisation ou intervention lors d'une conférence à destination du grand public	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration)	Attestation de participation

5.	Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients/travailleurs	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Liste annexe 8	Attestation de participation
6.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients/travailleurs (par exemple : éducation thérapeutique...patients experts...)	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration)	Attestation de participation
7.	Patients/travailleurs traceurs au sein d'un SPST selon le référentiel HAS	Respect de la méthodologie HAS appliquée à la santé au travail	Attestation de participation
8.	Participation à un dispositif d'annonce : mauvaise nouvelle, maladie chronique, exposition professionnelle à effet différé, inaptitude	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration)	Attestation de participation
9.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrées sur la relation avec le patient/travailleur, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients au niveau du SPST dans le cadre d'un staff (référentiel HAS)	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration)	Attestation de participation
10.	Intervention active dans des enquêtes de satisfaction centrées sur la santé et l'action en milieu de travail (participation à la conception de l'enquête, analyse des données, impact sur les retombées pratiques) sur la base d'un questionnaire de satisfaction a posteriori auprès des salariés et des employeurs	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Exemple en annexe 10	Attestation de participation – résultat d'enquête

11.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration)	Attestation de participation
12.	Actions de médiation, de commission des usagers, de conciliation (ordinaire ou autre)	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration)	Attestation de participation
13.	Recueil du consentement éclairé- non-opposition des patients (inaptitude, aménagement de poste, ...)	Eligibilité de fait	Déclaratif
14.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients/travailleurs (par exemple, éducation thérapeutique, patients experts, décision médicale partagée, e-santé ...)	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration)	Attestation de participation
15.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient/travailleur, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Annexe 11	Attestation de participation
16.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients/travailleurs vulnérables, lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Annexe 12	Attestation de participation

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

La santé des médecins est multi factorielle, et souvent impactée par leur activité professionnelle. Une prise de conscience de l'importance de celle-ci est indispensable à la réalisation de soins de qualité pour les patients. Ainsi, donner à chaque médecin les moyens et le temps de préserver sa santé, physique et mentale est indispensable. Promouvoir la qualité de vie au travail est un enjeu de société qui s'applique aussi aux médecins.

	Actions	Attendus méthodologiques	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) en ligne ou présentielle,	Eligibilité de fait Correspondant à au moins une demi-journée soit 3h Liste en annexe 17	Attestation de participation
2.	Participation à un Diplôme Universitaire sur le thème de la santé personnelle du médecin	Eligibilité de fait Liste en annexe 17	Attestation de participation
3.	MOOC gratuit : https://prevention-soignant.fr/formations avec une attestation de réalisation	Questionnaire validé	Déclaratif
4.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration)	Attestation de participation
5.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi (notamment mental et de son rapport aux substances addictives), avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage” au moins une fois par an	Questionnaire validé Exemple en annexe 13	Déclaratif
6.	Sensibilisation à la gestion des risques professionnels délivrées par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration) Correspondant à une durée d'au moins une demi-journée soit 3h	Attestation de participation
7.	Actions dans le domaine de la prévention en santé	Annexe 14 et 15	Déclaratif
8.	Participation à un programme organisé de dépistage validé par la HAS (par exemple cancer du sein, cancer du côlon)		Déclaratif

9.	Avoir déclaré un médecin traitant autre que soi-même et différent d'un membre de sa famille et les différents spécialistes que son état de santé nécessite et consultation dès que nécessaire et l'avoir consulté pendant la période de certification		Déclaratif
10.	Avoir un suivi de santé au travail conforme à la réglementation en vigueur		Attestation
11.	Participation à un programme intégré proposé par ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux	Eligibilité de fait	Attestation de participation
12.	Action « hors liste »	Critères d'éligibilités proposés par la FSM (voir ci-dessus méthode d'élaboration)	Justificatif selon l'action

Le référentiel a été finalisé en Juin 2024 et mis à jour en Août 2025. Le CNPMT procédera à une mise à jour régulière du document.

Le Conseil scientifique du CNPMT

GLOSSAIRE

CNPMT conseil national professionnel de la médecine du travail
CNP conseil national professionnel
CNCP conseil national de la certification périodique
CNMST congrès national de médecine et santé au travail
DPC développement professionnel continu
ANDPC agence nationale du développement professionnel continu
HAS haute autorité en santé
SPST service de prévention et de santé au travail
DU diplôme universitaire
DIU diplôme inter universitaire
EPST établissement public à caractère scientifique et technologique
ANSES agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail
INRS institut national de recherche et de sécurité
INSERM institut national de la santé et de la recherche médicale
MCP maladies à caractère professionnel
Evrest Evolution et relation en santé au travail
RNV3P réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles
SUMER surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels
MOOC massive open online course
ODPC organisme de DPC
NRBCe nucléaire radiologique biologique chimique et explosive
AFGSU attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
SSE situation sanitaire exceptionnelle
ETP éducation thérapeutique des patients
PAMSU praticien agréé maître de stage universitaire
MSU maître de stage universitaire
ONIAM office national d'indemnisation des accidents médicaux
DREETS direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
CRAMIF caisse régionale de l'assurance maladie - ile de France

ANNEXE 1

Membres du Conseil Scientifique

Pr Pascal ANDUJAR
Dr Laurence CAPDEVILLE
Dr Christophe COLLOMB
Pr Jean François GEHANNO
Dr Bao LE THAI
Dr Isabelle LEGRAS
Dr Agnès ROULET
Dr Jérémie SOMME
Dr Jean Michel STERDYNIAK

ANNEXE 2

Actions de formation délivrées par un ODPC listées par la spécialité sur la base de l'ANDPC (à la date du 28/07/2025)

La participation à une de ces formations n'est nullement obligatoire

Bloc 1 : actualiser les connaissances et les compétences

EZUS LYON :

- Advanced Trauma Life Support (ATLS) - Cours avancé de prise en charge des traumatisés pour les médecins

Ouiform C3S

- Prévention des lombalgies et des troubles musculo-squelettiques
- Ergonomie en milieu professionnel – Comprendre le travail pour le transformer
- Analyse gestuelle et prévention des troubles musculo-squelettiques
- La prévention de la désinsertion professionnelle. Les nouveautés réglementaires, les objectifs, les acteurs et les moyens
- Tabacologie et aide au sevrage tabagique

Université Claude Bernard Lyon 1

- Dépistage du mélanome
- Dépistage du mélanome et des cancers de la peau en médecine générale et médecine du travail
- Promotion de la vaccination : Décrypter les polémiques pour lutter contre l'hésitation vaccinale

Société Française de Toxicologie Analytique

- La question des contaminations en toxicologie : aspects sanitaires et d'interprétation des résultats d'analyses (vrais faux positifs, faux vrais positifs)

Centre Hospitalier de Valenciennes

- Conception et mise en œuvre d'un programme d'Education Thérapeutique en pluridisciplinarité

Association Confédérale pour la Formation et l'Evaluation Médicale

- Dépistage et prise en charge de l'insuffisance cardiaque par les professionnels de santé d'une CPTS

AGENCE FORMATION PROFESSIONNELLE

- Préparation et organisation coordonnée en réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE)
- Prise en charge des patients présentant des symptômes prolongés suite à une COVID 19
- Le professionnel de santé face à une situation sanitaire exceptionnelle
- Préparation et organisation coordonnée en réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE)
- Repérage et prise en charge du stress post traumatique

INFOR SANTE

- Repérage et prise en charge des conduites addictives

École du Val de Grâce

- Hésitation vaccinale : comment mobiliser les professionnels de santé et les patients vers la vaccination
- Prévention et lutte contre les punaises de lit : apports théoriques et pratiques
- Formation à l'aptitude dentaire des médecins de centres médicaux des armées
- Environnement sonore et santé auditive dans les armées
- L'éducation pour la santé appliquée à la consommation excessive d'alcool
- Formation certifiante pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient
- Formation NRBCe
- Formation des personnels des hôpitaux d'instruction des armées aux risques nucléaire, radiologique et chimique.
- Sevrage tabagique : les clefs pour aider
- Prévention du risque suicidaire dans les armées
- Contre-mesures médicales des risques : nucléaire, radiologique, biologique et chimique
- Activités physiques et sportives au sein des organismes du ministère des armées : quel rôle pour le service de médecine de prévention ?
- Moustiques vecteurs d'arbovirose, lutte et prévention dans les armées
- Médecine de prévention au sein du Service de Santé des Armées
- Conseiller santé dans la gestion d'un incident nucléaire radiologique
- Radioprotection et suivi médical du personnel militaire et civil du ministère des Armées

Eduprat Formations

- Prise en charge des patients en situation sanitaire exceptionnelle
- Gestion de la violence et de l'agressivité des patients et de leur entourage
- Appréhension des enjeux liés à la santé environnementale
- Préparation et organisation coordonnée de la réponse aux situation sanitaire exceptionnelle

Association AFOMETRA formation en santé au travail

- Les atteintes du rachis en médecine du travail
- Travail et pathologies cutanées
- Prévention du burn-out : le détecter et accompagner le retour au travail
- Cancérogènes professionnels
- Lecture avancée des fiches de données de sécurité (FDS) : sources d'informations réglementaires et scientifiques
- Pathologies réactionnelles, stress post traumatique et travail
- Pratiques addictives : approche individuelle et approche collective
- Risques liés aux poussières et fibres (hors amiante)
- Les fondamentaux de l'évaluation des risques professionnels
- Maladies chroniques et maintien en emploi
- Le repérage des facteurs de risques psychosociaux (RPS) et la fiche d'entreprise (FE)
- Répondre à une plainte concernant les risques psychociaux (RPS), mal-être ou stress
- Les fondamentaux de la prévention des risques professionnels
- Bruit : mesurage des expositions et prévention
- Éclairage : métrologie et conseils de prévention
- Les risques biologiques
- Prévention du risque routier en entreprise
- Prévention des risques liés au travail sur poste informatisé
- Aide à la personne : risques professionnels
- Outils de repérage précoce et d'intervention brève en addictologie (RPIB) - Consommation d'alcool, de cannabis
- Travail des métaux - Découverte des principales techniques de soudage et de découpe
- Démarche d'identification des risques chimiques- Application dans les principaux secteurs industriels
- Surveillance biologique des expositions chimiques - Outils et pratiques
- Interactions entre les troubles musculo squelettiques (TMS) et les risques psychosociaux (RPS) pour une approche de prévention globale
- Agents de propreté - risques professionnels
- L'accompagnement de salariés en souffrance en entretien en santé au travail
- La boîte à outils de la prévention des risques psychosociaux (RPS)
- Harcèlements, violence managériale
- Souffrance psychique au travail : 10 cas pratiques

- Vieillessement au travail et maintien en emploi
- Diététique pratique en santé au travail
- Visite médicale de fin de carrière : surveillance médicale post exposition et post professionnelle
- Les Risques psycho-sociaux (RPS) dans les nouvelles formes d'organisation et de management
- Aménager le poste d'un travailleur en situation de handicap neuropsychologique
- Outils pratiques de tabacologie en santé au travail
- Vaccination en santé au travail

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- AFGSU SSE ANNEXE 4 - Prise en charge d'un afflux massif de victimes non contaminées en établissement de santé.
- SSE - Référent Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE)
- Prise en charge des femmes victimes de violences : les bases
- Médicaments à haut risque et Never Events pour les Médecins "LES MORPHINIQUES"

Institut de Santé au Travail du Nord de la France

- Risques chimiques : comment repérer les produits dangereux et acquérir des compétences sur le terrain
- Risques psychosociaux: Conseiller l'entreprise en pluridisciplinarité
- Cancérogènes professionnels

Université de Caen Normandie

- Usure professionnelle et maintien en emploi

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES

- Education thérapeutique
- La conciliation médicamenteuse : de la théorie à la pratique

Centre Hospitalier Annecy Genevois

- Devenir acteur de l'éducation thérapeutique du patient

Groupe de Recherche de Formation et d'Enseignement sur la Médecine de l'Obésité et de la Nutrition

- Formation 42H - ETP
- Formation certifiante de 40H en ETP afin de pouvoir dispenser de l'ETP conformément à l'arrêté du 2 août 2010 et du décret du 31 mai 2013
- Formation certifiante de 40H en ETP 2024

SYMBIOFI

- Dépendances, addictions, troubles addictifs : comprendre, repérer, agir

Comité Régional d'éducation pour la Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur

- Mettre en place une démarche d'éducation thérapeutique

COMMENT DIRE

- Formation à la dispensation de l'éducation thérapeutique du patient

Côté Soins Formations Auvergne Rhône Alpes

- Repérer, diagnostiquer et accompagner un adulte porteur de Trouble de la Sphère Autistique (TSA).
- Prise en charge non médicamenteuse précoce des troubles anxio dépressifs (pluriprofessionnel)
- Repérer et évaluer le risque suicidaire chez l'adulte. (Pluriprofessionnel)

Institut national de recherche et de sécurité

- Médecin du travail et radioprotection
- Évaluer et prévenir les risques pour la reproduction

Unité transversale et territoriale d'éducation thérapeutique des patients de Saintonge

- Education Thérapeutique du patient Niveau Praticien pour dispenser

ASSOCIATION DE FORMATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTÉ DE L'Océan Indien

- Pratiquer l'éducation thérapeutique du patient

ÉDUSANTÉ

- Formation à l'éducation thérapeutique du patient
- Education thérapeutique validante (42H)
- Formation des équipes éducatives à l'Éducation thérapeutique et au programme d'éducation thérapeutique des patients atteints de polypathologie

ACTIF

- Risque chimique : approche pratique
- Risques biologiques émergents : repérer – prévenir - réagir
- Risques psychosociaux : prévention et prise en charge
- Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) des membres supérieurs : cervico-dorsalgies
- Prévention des TMS des membres inférieurs : lombalgies / lumbagos
- Prévention de la désinsertion professionnelle – Maintien dans l'emploi
- Objectiver les conditions de travail à travers une approche ergonomique
- Psychopathologie en santé au travail
- Risque cardiovasculaire et maintien en emploi
- Promouvoir la vaccination et accompagner l'hésitation vaccinale

INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE DE BRETAGNE

- Dispenser l'éducation thérapeutique du patient

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

- AFSGSU SSE 3, 4, 5 situation sanitaire exceptionnelle damage contrôle filière médicale

Centre Hospitalier Universitaire - Hôpitaux de Rouen

- Vous perfectionner à l'annonce en cancérologie

PROMOTION SANTE NORMANDIE

- Dispenser l'éducation du patient ETP

COAPTE GROUPE SANTE

- Préparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites

Campus des Talents AESIO Santé

- Dispositif d'annonce en cancérologie
- Education Thérapeutique du Patient

INSTN

- Estimation de la dose suite à une contamination interne

Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé de la Réunion

- Prise en charge du tabagisme : accompagnement des patients fumeurs

Groupe de Recherche, d'Evaluation et d'Enseignement Médical.

- Surpoids et obésité de l'adulte : Repérage et prise en charge.

Association d'appui aux professionnels de santé

- Pratiquer l'éducation thérapeutique du patient

Ed' Innov Santé Formation

- Dispenser l'Education Thérapeutique du Patient (ETP)

Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé d'Aquitaine

- Education Thérapeutique du Patient (pour dispenser/niveau praticien)

Promotion Santé Grand Est

- Dispenser l'éducation thérapeutique du patient (ETP)

INSTITUT NATIONAL DE MEDECINE AGRICOLE

- Lombalgies : prévenir la précarité (iatrogénie de l'imagerie, évaluations cliniques et approches thérapeutiques)

AGO INGÉNIERIE FORMATION

- Formation ETP

Centre Hospitalier Universitaire DE LA REUNION

- Situations Sanitaires Exceptionnelles Module 1 Prise en charge d'une urgence collective en pré-hospitalier
- Situations Sanitaires Exceptionnelles, Module 2 Prise en charge d'un afflux massif de victimes non contaminées en établissement de santé
- Situations Sanitaires Exceptionnelles Module 3 Stratégie médicale DAMAGE CONTROL

Centre Hospitalier Universitaire NANTES

- AFGSU spécialisée aux SSE, annexes 7 et 8 - Risque Nucléaire, Radiologique, Chimique (NRC): protection individuelle et collective, décontamination des patients

Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Occitanie

- Conception et animation d'un programme d'Education Thérapeutique du Patient

FACS OCCITANIE

- Pratiquer l'éducation thérapeutique du patient
- Dispenser l'éducation thérapeutique du patient (ETP 40h)

Association Médicale Francilienne de Formation et d'Evaluation

- Bonne prescription des psychotropes

UNIVERSITE DE BORDEAUX - UNITE MIXTE DE FORMATION CONTINUE EN SANTÉ : MÉDECINE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE

- Pratique vaccinale Amélioration de la couverture vaccinale et organisation des campagnes de vaccination grippe-COVID-19 en ESMS
- Bon usage des antibiotiques et lutte contre l'antibiorésistance

AC-AD

- Modalités innovantes d'accompagnement du patient fumeur motivé ou non: de la réduction à l'arrêt du tabac

M-SOIGNER

- Prévention et dépistage de la coronaropathie et de l'insuffisance cardiaque
- Gestion de l'agressivité des patients et de leur entourage

Centre Hospitalier Universitaire DE BORDEAUX

- Education thérapeutique du patient et maladie chronique

Association réunionnaise de Formation Médicale

- Initiation à la médecine environnementale : découvrir, comprendre, agir
- Impact des perturbateurs endocriniens environnementaux sur la santé : découvrir, comprendre, agir
- Le sevrage tabagique
- La santé numérique

FMC PACA

- Sclérose en Plaque : diagnostic, prise en charge

Association Parisienne de Formation Médicale Continue en Allergologie et Immunologie Clinique

- Les biothérapies en ORL

Centre National de l'Expertise Hospitalière

- L'éducation thérapeutique du patient

Côté Soins Formations Ile de France

- Vaccinations : Quelles recommandations ?
- Repérage et prise en charge du risque cardio-vasculaire (Pluriprofessionnelle)

SFTG Société de Formation Thérapeutique du Généraliste

- Repérer, accueillir, accompagner les femmes victimes de violences conjugales
- Poly-addiction aux drogues illicites et aux médicaments : repérer, accompagner, et prendre en charge
- Alcool : repérer, accompagner et prendre en charge

CHU de Clermont-Ferrand/ Centre de Formation des Professionnels de Santé du

- Se former à l'éducation thérapeutique du patient

Société de Toxicologie Clinique

- Expositions environnementales, évaluation du risque et prise en charge

SAUVEPERFORMANCE

- Attestation Education Thérapeutique du Patient

MG FORM

- Gestion du patient agressif : démarches suite à une agression
- Repérage, prise en charge et positionnement professionnel lors de violences dans le couple

CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE

- Fondamentaux de l'éducation thérapeutique

Accompagnement et Méthode du Développement Professionnel Continu

- Annonce de la maladie grave et situations difficiles (médecins)

HOSPICES CIVILS DE LYON

- Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) – La démarche éducative

Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

- Repérage et conduite à tenir face aux violences sexuelles
- Repérage et conduite à tenir face aux personnes vulnérables victimes de violences
- Repérage et conduite à tenir face aux victimes de violences conjugales
- Repérage, accompagnement et prise en charge des patients fumeurs

Groupe de Recherche, d'Evaluation et d'Enseignement Médical.

- Gestion pratique de l'agressivité et de la violence du patient et de son entourage.

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

- Perturbateurs endocriniens et risque chimique autour de la périnatalité et l'enfance : les outils pour comprendre et agir

EHESP - Ecole des hautes études en santé publique

- Perturbateurs endocriniens et risque chimique autour de la périnatalité et l'enfance : les outils pour comprendre et agir

Collège National de Pharmacologie Médicale

- Iatrogénie et Pharmacovigilance de Médicaments des systèmes Cardiovasculaire, respiratoire et métabolique
- Iatrogénie, toxidermies et pharmacovigilance des médicaments de l'hémostase

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne

- Les addictions chez les sapeurs-pompiers
- Le médecin sapeur-pompier en situation sanitaire exceptionnelle NRBCe (module 1)

Association pour la formation des médecins libéraux

- Promouvoir les vaccinations : une implication nécessaire de la part de tous les médecins

Association d'appui aux professionnels de santé

- Savoir dispenser l'éducation thérapeutique du patient

FORMAVENIR PERFORMANCES

- Repérage et prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Unaformec Ile de France

- Education thérapeutique du patient : de l'accompagnement thérapeutique de proximité à l'ETP en groupe Partie 1
- Education thérapeutique du patient : l'accompagnement thérapeutique de proximité à l'ETP en groupe Partie 2
- Prévention des violences liée à l'agressivité des patients et de leur entourage

PneumODPC

- Cours de perfectionnement / Environnement & pathologies respiratoires

POLE DE FORMATION CONTINUE EN SANTE DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

- Repérage des violences intrafamiliales et leurs conséquences, accompagnement des femmes et des enfants
- Violences conjugales : sensibilisation, dépistage et accompagnement

ASSOCIATION HAVRAISE DE FORMATION MEDICALE CONTINUE

- Sensibiliser à la santé environnementale

Association pour l'Assistance et le Réhabilitation à Domicile

- Éducation thérapeutique du patient (40 heures)

CHU DIJON

- Favoriser l'accès aux soins des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ou dyscommunicantes

GIE SAINTE-MARGUERITE

- Prévention de la violence en milieu de soins

NANTES UNIVERSITE

- Fibromyalgie : diagnostic et prise en charge

MSA SERVICES MIDI-PYRENEES SUD

- Formation Nationale prévention du suicide : Evaluation et orientation de la crise aigue

Comité Régional d'éducation pour la Santé Provence-Alpes-Cote-d'Azur

- Mettre en place une démarche d'éducation thérapeutique

Ouiform C3S

- Le risque suicidaire

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

- Formation à l'utilisation de la BOîte A ouTils de prévention des violences à caractère sexuel et/ou sexiste (BOAT)

Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique

- Bon usage des médicaments : comment réduire la iatrogénie due aux interactions médicamenteuses ?
- Douleurs chroniques : quelle place pour les opioïdes, pour qui, pour quoi, quand et comment ?

Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

- Repérage, accompagnement et prise en charge des patients fumeurs

UNIVERSITE DE LORRAINE

- Attestation de formation en éducation thérapeutique du patient
- Formation au sevrage tabagique

Côté Soins Formations Ile de France

- Vaccinations : Quelle recommandations ?

CNGE FORMATION

- Formation initiale des PAMSU : Formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un interne de 3e cycle des études de médecine pour l'agrément des praticiens maîtres de stage des universités

COMMENT DIRE

- Formation à la dispensation de l'éducation thérapeutique du patient

Collège des Hautes Etudes en Médecine

- Fondamentaux de l'hygiène et de la sécurité numérique en santé - Module 1
- Fondamentaux de l'hygiène et de la sécurité numérique en santé - Module 2
- Approfondissement des connaissances sur la sécurité numérique en santé - Module 1
- Approfondissement des connaissances sur la sécurité numérique en santé - Module 2

Côté Soins Formations Midi Pyrénées Occitanie

- Le risque suicidaire de l'adulte : repérage et évaluation

CDS institute

- Prise en charge de la douleur chronique chez l'adulte
- Névralgies faciales chroniques de l'adulte

Cœur et travail

- Pathologies cardiovasculaires compatibles avec le maintien au travail
- La lecture de l'électrocardiogramme niveau 2

EFFICIOR

- Education thérapeutique du patient (ETP 40 h)

EMPATIENT

- Formation de base à l'éducation thérapeutique du patient dans les maladies chroniques

Centre Hospitalier de Perpignan

- Gestion pratique de la violence et de l'agressivité du patient et de son entourage

Institut de Perfectionnement en communication (IPCEM)

- Education thérapeutique du patient

Association de formation interprofessionnelle de santé de l'océan indien (AFIS)

- Initiation à la médecine environnementale
- Impacts des perturbateurs endocriniens environnementaux sur la santé

Groupe d'intérêt publique santé éducation (GIPSE)

- Journée territoriale de l'obésité du centre intégré de l'obésité

Comment dire

- Formation à la dispensation de l'éducation thérapeutique du patient

ODPCpsy Association pour l'Evaluation et la Formation Continue des Psychiatres

- L'arrêt du tabac chez les personnes souffrant de troubles mentaux : le programme MPOWER et la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Société de formation thérapeutique du général (SFTG)

- La communication non violente au service de la bientraitance dans le soin

AGASTYA SAS

- Gestion et prévention de la violence et de l'agressivité du patient et de son entourage

Centre hospitalier de Vinatier

- Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité : du dépistage à l'accompagnement

Centre hospitalier de Cholet

- Réagir face à l'urgence - Service de soins - Niveau 1

Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie

- Accueil et adaptation aux soins des personnes avec autisme ou troubles du neurodéveloppement

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier 34

- Formation à l'utilisation de la BOîte A ouTils de prévention des violences à caractère sexuel et/ou sexiste (BOAT)

Infectio DPC

- Cours de Vaccinologie Clinique

Centre hospitalier de Blois

- Les urgences collectives et situation sanitaire d'exception
- Gestes et soins d'urgence en situation sanitaire d'exception : Décontamination hospitalière d'urgence et moyens de protection individuels et collectifs nucléaire, radiologique, chimique
- Gestes et soins d'urgence en situation sanitaire d'exception «Prise en charge d'un afflux massif de victimes non contaminées en établissement de santé »

Association médicale francilienne de formation et d'évaluation

- Amélioration de la prévention et du repérage des cancers cutanés

Bloc 2 : renforcer la qualité de la pratique professionnelle

E-PAIRS

- La traçabilité des expositions professionnelles au risque chimique et les écrits dans le dossier médical en santé au travail

Bloc 3 : améliorer la relation avec les patients/salariés

Université Claude Bernard Lyon 1

- Réflexion éthique

ASSOCIATION DE FORMATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTÉ DE L'OCÉAN INDIEN

- Développer la prise en compte de l'expérience patient dans sa pratique

UFMC SAS

- Ethique en santé – Repères pour les soignants

Association réunionnaise de Formation Médicale

- La santé numérique

EMPATHY

- E-santé au travail

Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens

- Sensibilisation à la cybersécurité et aux risques du web

ACTION SANTE

- Principes généraux de cybersécurité pour les professionnels de santé

DOXEA Santé

- Principes généraux de cybersécurité pour les professionnels de santé

Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand/ Centre de Formation des Professionnels de Santé du

- Annonce d'un dommage associé aux soins

Hospices civils de Lyon

- Formation à l'usage des outils numériques en santé

Collège des hautes études en médecine

- Approfondissement des connaissances sur la sécurité numérique en santé - Module 1
- Approfondissement des connaissances sur la sécurité numérique en santé - Module 2
- Fondamentaux de l'hygiène et de la sécurité numérique en santé - Module 1
- Fondamentaux de l'hygiène et de la sécurité numérique en santé - Module 2

ANNEXE 3

Congrès et formations des sociétés et instituts (bloc 1 et 2)

Congrès :

- Congrès National de Médecine et Santé au Travail
- Congrès national du Bâtiment et Travaux Publics

Sociétés et instituts :

- Société Française de Santé au Travail
- Association Nationale de Médecine du Travail et d'Ergonomie du Personnel des Hôpitaux
- Société de Médecine du Travail de l'Ouest Ile de France
- Société de Santé au Travail de Poitou-Charentes
- Société de Médecine du Travail d'Ile de France
- Société de Médecine et de Santé au Travail de Normandie
- Société de Médecine et de Santé au Travail de Strasbourg
- Société de Médecine du Travail d'Aquitaine
- Société de médecine du travail Dauphiné Savoie
- Société de médecine du travail Midi-Pyrénées
- Société Régionale de Médecine du Travail de Montpellier
- Société de Médecine et de Santé au Travail de Lyon
- Société de Médecine du Travail de la Région Auvergne
- Institut de Santé au Travail du Nord de la France
- Institut de Médecine du Travail de Lorraine
- Société de Médecine du Travail et d'Ergonomie de Franche Comté (société en sommeil actuellement)
- Institut Universitaire Santé Travail Environnement d'Alsace
- Société de Médecine et de Santé au Travail de l'Ouest
- Société de Médecine du Travail de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur
- Association santé et médecine du travail
- Association des médecins du travail de la fonction publique d'Etat

ANNEXE 4

DU, DIU, Master - Bloc 1

Lille :

DU Environnement juridique de la santé au travail

DIU de toxicologie médicale : option industrie et environnement

Bordeaux :

Master Santé Publique - Parcours Santé Travail Environnement

DIU Santé Environnementale

Paris :

DIU des Pathologies de l'éveil et du sommeil

DU les technologies du sommeil et de la vigilance

DU Prise en charge de l'insomnie.

DU Radioprotection appliquée à la médecine du travail

DIU Toxicologie médicale

Master Toxicologie Environnement Santé

Brest :

DU de médecine maritime

DU Qualité et gestion des risques

DU Education sanitaire du citoyen

Rennes :

Master 1 Evaluation et Prévention des Risques Professionnels

Master 2 Evaluation et Prévention des Risques Professionnels

Strasbourg

DU toxicologie

Angers :

DIU maintien en emploi

ANNEXE 5

Revue scientifique à comité éditorial

Archives de Maladies Professionnelles et d'Environnement

Référence en Santé au Travail

Annals of agricultural and environmental medicine

Annals of occupational hygiene

Archives of Environmental & Occupational Health

INDUSTRIAL HEALTH

INTERNATIONAL ARCHIVES OF OCCUPATIONAL AND ENVIRONMENTAL HEALTH

INTERNATIONAL JOURNAL OF OCCUPATIONAL AND ENVIRONMENTAL HEALTH

International Journal of Occupational Medicine and Environmental Health

JOURNAL OF OCCUPATIONAL AND ENVIRONMENTAL HYGIENE

JOURNAL OF OCCUPATIONAL AND ENVIRONMENTAL MEDICINE

JOURNAL OF OCCUPATIONAL HEALTH

Journal of Occupational Medicine and Toxicology

Medicina del Lavoro

OCCUPATIONAL AND ENVIRONMENTAL MEDICINE

OCCUPATIONAL MEDICINE-OXFORD

Safety and Health at Work

SCANDINAVIAN JOURNAL OF WORK ENVIRONMENT & HEALTH

TOXICOLOGY AND INDUSTRIAL HEALTH

ANNEXE 6

Actions de programme intégré délivrées par un ODPC listées par la spécialité sur la base l'ANDPC
(à la date du 28/07/2025)

La participation à une de ces actions n'est nullement obligatoire

Bloc 1 : actualiser les connaissances et les compétences

GEMA (Groupe d'Enseignement Médical Agréé)

- Covid 19 : cette affection au long cours !

AGENCE FORMATION PROFESSIONNELLE

- Le professionnel de santé face à une situation sanitaire exceptionnelle
- Le professionnel de santé face à une situation sanitaire exceptionnelle et stress post traumatique

MAREXIAL santé

- Tendinopathies de l'épaule stable non traumatique
- Evaluation et amélioration des stratégies de prise en charge d'un genou douloureux
- Insuffisance cardiaque chronique : Suivre en détail les recommandations, les cas particuliers

Eduprat Formations

- Cannabis et Santé – Évaluez vos pratiques professionnelles
- Dépistage et sevrage tabagique en premier recours
- Agir en premier recours pour diminuer le risque alcool
- Repérage précoce et intervention brève des pratiques addictives du soignant

HEALTH PERFORMANCE

- Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels : surpoids, obésité

ASSOCIATION DE FORMATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTÉ DE L'OCÉAN INDIEN

- Prise en charge médicale, instrumentale et chirurgicale de l'obésité
- Dépistage et prise en charge de l'obésité de l'adulte en niveau 1 par les Professionnels des structures d'exercice coordonné (CPTS, MSP)

AGASTYA SAS

- Identification et prévention de la lombalgie dans un cadre socioprofessionnel

Association réunionnaise de Formation Médicale

- Les bases de la prise en charge du surpoids ou de l'obésité chez l'adulte

EVAL FORM SANTE

- Troubles climatériques et syndrome génito-urinaire après cancer du sein (v)

Bloc 2 : renforcer la qualité de la pratique professionnelle

École du Val de Grâce

- Amélioration du parcours d'hospitalisation au sein des HIA par l'audit patient traceur

Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion

- Formation patient traceur

Bloc 3 : améliorer la relation avec les patients/salariés

MAREXIAL santé

- S'engager dans la qualité en télémédecine, téléconsultation et télé-expertise

fmc-ActionN

- Télémédecine : améliorer nos pratiques

École du Val de Grâce

- Culture sécurité : la gestion des risques en équipe

ANNEXE 7

Actions d'analyses de pratiques et gestion des risques délivrées par un ODPC listées par la spécialité sur la base l'ANDPC
(à la date du 28/07/2025)

La participation à une de ces actions n'est nullement obligatoire

Bloc 2 : renforcer la qualité de la pratique professionnelle

Analyse des pratiques professionnelles :

École du Val de Grâce

- Groupe d'analyse des pratiques professionnelles en médecine de prévention dans les armées

E-PAIRS

- Formation GAPEM (Groupe d'Analyse des Pratiques en Equipe Médicale)
- GAPEP : Groupe d'Analyse des Pratiques Entre Pairs
- Groupe d'Analyse des Pratiques Entre Pairs : séances en visio conférence
- Groupe projet d'accompagnement d'analyse des pratiques

Gestion des risques :

AFM42

- Gestion des risques en équipe du circuit du médicament en établissement de santé

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- REMED-REvue des Erreurs Médicamenteuses

ANNEXE 8

Réseau de vigilance :

RNV3P

Quinzaine MCP

Evrest

SUMER

Recommandations :

Participation au groupe de travail ou au groupe de lecture des recommandations de bonne pratique et parcours de soins réalisés par la HAS et les recommandations de bonnes pratiques réalisées par la Société Française de Santé au Travail ou d'une autre société savante si la santé au travail est concernée.

ANNEXE 9

Liste des stages MSU

- Service de Pathologies Professionnelles et environnementales
- Service de Prévention et de Santé au Travail interentreprises
- Service de prévention et de Santé au Travail autonome d'établissement ou interétablissements
- Service de santé au travail agricole
- INRS Paris ou Nancy
- INSERM
- ONIAM
- DREETS
- CRAMIF
- Autres stages agréés

ANNEXE 10

Enquête de satisfaction

Par exemple, pour valider l'action Questionnaire de satisfaction, il convient de réaliser une évaluation annuelle individuelle de la relation avec les salariés par le biais d'un questionnaire à faire remplir par 10 salariés consécutifs.

	Oui	Non	Non concerné
Mon médecin du travail m'a toujours parlé dans un langage que je comprends facilement			
Mon médecin du travail est resté patient avec moi quand je ne comprenais pas ce qu'il m'expliquait			
Mon médecin du travail m'a encouragé à parler de mes inquiétudes et y a porté de l'attention			
J'ai été informé.e des suites attendues de l'avis émis par mon médecin du travail			
Je suis satisfait.e de la disponibilité de mon médecin du travail quand j'ai besoin de lui parler			
Je suis satisfait.e du temps qui m'a été accordé lors des différentes consultations avec mon médecin du travail			
J'ai eu connaissance des Services rendus par mon service de santé au travail (consultation à la demande, étude de poste, actions de maintien dans l'emploi)			
J'ai le sentiment d'avoir été pris en charge par une équipe en santé au travail structurée			

ANNEXE 11

Acquisition des connaissances du numérique en santé

- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
- https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971632/fr/teleconsultation-et-teleexpertise-guide-de-bonnes-pratiques
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/grille_devaluation_methode_du_patient_traceur_teleconsultation_et_teleexpertise.pdf

ANNEXE 12

Partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques

- https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_axe2bis.pdf

ANNEXE 13

Partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques

SOIGNER LES SOIGNANTS Prendre soin de soi, de ses confrères, ça se travaille <http://www.diu-soignerlessoignants.fr/> Paris Diderot -Toulouse

ANNEXE 14

Nombre/fréquence de l'auto-évaluation en santé

Une action validée si le médecin a rempli au moins 4 auto-questionnaires dont au moins 1 dans chaque catégorie (souffrance psychique, troubles musculosquelettiques, sédentarité, risque de dépendance). Le remplissage des questionnaires est anonyme et aucun questionnaire ne devra être communiqué.

ANNEXE 15

Actions de prévention en santé

- respect du calendrier vaccinal
- prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- prévention des addictions (tabac, toxiques, jeux, écran, ...)
- prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle
- prise en compte d'activités physiques et sportives

ANNEXE 16

Formation/DU/DIU sur le thème de la relation patient/travailleur

- L'accompagnement du patient/travailleur
- Relation patient
- L'annonce au patient/travailleur (situation particulière, Événement Indésirable Grave, diagnostic, etc.)
- Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc.)
- Repérage et prise en charge des patients/travailleurs victimes de violences
- Intégration d'une démarche de décision partagée
- Education thérapeutique
- Accompagnement au deuil
- Droit des patients/travailleurs
- Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
- Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques

ANNEXE 17

Formation/DU/DIU sur thème de la santé personnelle du médecin

- Gestion des déchets
- Gestion des AES
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches
- Ergonomie
- Risques professionnels
- Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation
- Analyse des pratiques



REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE Médecine Intensive - Réanimation

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP MIR ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration (annexe 8). Pour ce travail, le CS du CNP MIR a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de MIR devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP MIR. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertifProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. LE NOMBRE D'ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC EST DEFINI PAR LE CNP (AU MINIMUM 2)

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP MIR mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertifProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP MIR avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP MIR a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP MIR devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.1	Congrès international, national, régional de réanimation validée par le Conseil Scientifique (CS) de certification du CNP	Participant auditeur au congrès (durée minimale pour validation de l'action = 4 demi-journées sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des congrès (annexe 1) Document preuve : attestation de l'organisateur
1.2	Journée thématique de formation en médecine intensive - réanimation par un comité d'organisation comprenant des réanimateurs	Participant auditeur à la journée (durée minimale pour validation de l'action = 3 journées sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des congrès (annexe 2) Document preuve : attestation de l'organisateur
1.3	Formation diplômante (DU et DIU) ou certifiante dans le domaine de la réanimation ou en rapport avec l'activité de réanimation, organisée par les universités	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 3) Document preuve : Attestation de réussite au diplôme universitaire
1.4	Formation présentielle ou distancielle, proposée par DPC réa	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe 4) Document preuve : attestation de participation adressée par DPCrea
1.5	Formation sur thématique de réanimation dispensée en 1, 2, 3 ^{ème} cycle ou post-internat en dehors de son service	Orateur/Intervenant dans une formation (durée minimale pour validation de l'action = 6 heures sur un cycle de 6 ans)	Document preuve : programme de formation, attestation de l'université ou de l'organisme formateur
1.6	Encadrement de thèse de médecine/master/mémoire de DES de réanimation	Direction ou co-direction de l'encadrement (durée minimale pour validation de l'action = 1 encadrement sur un cycle de 6 ans)	Document preuve : page de direction du mémoire avec date de soutenance, nom du l'étudiant, titre du mémoire
1.7	Rédaction de publications scientifiques indexées par Pubmed	Etre co-auteur d'au moins une publication sur un cycle de 6 ans	Document preuve : pdf de la publication faisant apparaître la liste de co-auteurs
1.8	Rédaction de reviewing d'articles de journaux indexés par Pubmed ou de PHRC-N ou I	Etre auteur d'au moins 2 reviewing d'article ou d'1 reviewing de PHRCN ou I sur un cycle de 6 ans	Document preuve : attestation par mail de réception du reviewing du journal ou document de dépôt de PHRC
1.9	Mission d'expertise HAS, ANSM, CNP	Etre co-auteur d'au moins 1 mission d'expertise sur un cycle de 6 ans	Document preuve : attestation de l'organisme
1.10	Ouvrages de référence pour l'enseignement de la MIR coordonnés par le CeMIR ou la SRLF	Rédaction ou co-rédaction d'un chapitre	Document preuve : Pour chaque chapitre, attestation du comité de rédaction
1.11	Formation sur thématique de réanimation lors de journée d'enseignement du DESMIR	Participant auditeur (durée minimale pour validation de l'action = 3 journées sur un cycle de 6 ans)	Document preuve : attestation de participation par le coordinateur de l'enseignement

1.12	Formation diplômante (DU et DIU) ou certifiante dans le domaine médical non en lien direct avec la réanimation mais en rapport avec les compétences MIR, organisée par les universités	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Fiche ressource : Liste des spécialités en rapport avec les compétences MIR (annexe 5) Document preuve : Attestation de réussite au diplôme universitaire Action devra être validée par CNP
1.13	Formation présentielle ou distancielle non en lien direct avec la réanimation mais en rapport avec les compétences MIR, proposée par un organisme DPC de spécialité autre que la réanimation	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (durée minimale pour validation de l'action = 2 sessions DPC sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : Liste des spécialités en rapport avec les compétences MIR (annexe 5) Document preuve : attestation de participation adressée par l'organisme DPC de spécialité Action devra être validée par CNP
1.14	Journée thématique de formation en médecine non en lien direct avec la réanimation mais en rapport avec les compétences MIR	Participant auditeur à la journée (durée minimale pour validation de l'action = 5 journées sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : Liste des spécialités en rapport avec les compétences MIR (annexe 5) Document preuve : attestation de l'organisateur Action devra être validée par CNP
1.15	Formation par participation à un congrès international, national, régional de médecine non en lien direct avec la réanimation mais en rapport avec les compétences MIR	Participant auditeur aux congrès (durée minimale pour validation de l'action = 6 demi-journées sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : Liste des spécialités en rapport avec les compétences MIR (annexe 5) Document preuve : attestation de l'organisateur Action devra être validée par CNP
1.16	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
2.1	Gestion des risques au sein d'un établissement de santé	Participation à une cellule qualité/comité d'un établissement hospitalier (ex : CME, CLUD, CLIN, CLAN, etc...): pendant au moins 2 années	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm Document preuve : Attestation de l'établissement de santé
2.2	Analyse de pratiques et de gestion des risques	Participation à : RMM, RCP CREX, au sein d'un établissement de santé (nombre minimum de réunions pour validation : n=9 sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource RMM : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm Fiche ressource RCP : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire Fiche ressource RMM et CREX : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf Document preuve : Attestation de l'établissement de santé
2.3	Gestion de crise sanitaire	Participation à une cellule de gestion de crise sanitaire (nombre minimum de réunions pour validation : 66% des réunions)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/fiche_pedagogique_prise_en_charge_situations_sanitaires_exceptionnelles.pdf Document preuve : Attestation de l'établissement de santé
2.4	Bonnes pratiques dans le domaine des soins critiques dans un établissement de santé	Réalisation d'un audit de bonne pratique	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf Document preuve : Attestation de l'établissement de santé
2.5	Indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-02/suivi_indicateurs_qualite_fiche_technique_2013_01_31.pdf Document preuve : Attestation de l'organisme où ce suivi d'indicateurs a été réalisé
2.6	Recommandations professionnelles nationales pour la pratique clinique (institution, Société savante, agence ou organisme public de santé)	Coordination de la recommandation Participation en tant qu'expert à un groupe de travail (groupe bibliographique, groupe de rédaction, groupe de relecture, RFE)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_431294/recommandations-pour-la-pratique-clinique-rpc Document preuve : Attestation de l'organisme
2.7	Formation universitaire sur la gestion des risques (DU, DIU)	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (DU DIU)	Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 6) Document preuve : Attestation de réussite au diplôme universitaire

2.8	Gestion des événements indésirables associés aux soins dans le domaine des soins critiques	Déclaration d'événements indésirables associés aux soins dans le domaine des soins critiques (nombre minimum de réunions pour validation : 3 fois sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2787338/fr/declarer-les-evenements-indesirables-graves-associes-aux-soins-eigs Document preuve : Attestation par la Direction de la Qualité de Gestion des Risques de l'établissement de santé où la déclaration a été réalisée
2.9	Registre des pratiques médicales (groupe de recherche ou base de données en réanimation qui fait un rapport annuel ou au moins deux publications sur 6ans)	Participation régulière à un registre de pratique selon les 4 étapes définies par la HAS	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees Document preuve : Attestation de participation du coordonnateur du registre
2.10	Amélioration des pratiques	Participation à au moins un comité de fonctionnement de la discipline MIR (ex: SRLF, CREUF, CNP, CeMIR, CNU, Syndicat, ANJMIR, DPC) pendant au moins 2 années	Document preuve : Attestation de participation du coordonnateur du comité
2.11	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.1	Relation médecin – patient/proche	Participant en tant qu'orateur ou auditeur à une formation de la SRLF ou du CNP MIR (durée minimale pour validation de l'action = 2 demi-journées sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/12iex04_decision_medicale_partagee_mel_vd.pdf Document preuve : Attestation de l'organisme formateur
3.2	Implication dans une association de patients/proches	Interventions lors de journées organisées par une association de patients/famille ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation, ...	Document preuve : Attestation de l'association
3.3	Patients traceurs	Participation à la méthode Patients traceurs	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2615119/fr/la-methode-du-patient-traceur Document preuve : document attestant à la participation à la méthode du patient traceur
3.4	Patients experts	Participation à la méthode Patients experts	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/fiche_pedagogique_engagement_patient_certification.pdf Document preuve : document attestant à la participation à la méthode du patient expert
3.5	Suivi des patients	Participation au consultation post-réanimation (nombre minimal pour validation de l'action = 30 consultations sur un cycle de 6 ans)	Document preuve : Attestation du responsable de service
3.6	Comité des Usagers d'un établissement de santé ou comité éthique	Participation au comité pendant au moins 2 ans	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-05/avis_ceu_ameliorer_la_participation_des_usagers_dans_les_cdu-cvs_cd_2022_05_12_mel.pdf Document preuve : attestation délivrée par l'établissement de santé
3.7	Formation diplômante (DU et DIU) ou certifiante dans le domaine l'éthique ou de la relation médecin – patient/proche, organisée par les universités	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Fiche ressource : liste des DU (annexe 7) Document preuve : Attestation de réussite au diplôme universitaire

3.8	Prise en charge des patients vulnérables	Participation à une/des mission(s) de médecine humanitaire nationale ou internationale, ou à la réserve sanitaire, ou à la réserve du service de santé des armées (durée minimale pour validation de l'action = 4 journées sur un cycle de 6 ans)	Document preuve : Attestation de l'organisme
3.9	Eco-responsabilité	Participation à un comité local ou régional ou national de promotion de l'écoresponsabilité en santé (durée minimale pour validation de l'action = 2 années sur un cycle de 6 ans)	Document preuve : Attestation de participation du coordonnateur du comité
3.10	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	Formation diplômante sur la santé personnelle du médecin	DIU Soigner les soignants	Fiche ressource : http://diu-soignerlessoignants.fr Document preuve : diplôme attestation la validation du DIU
4.2	Activités sportives avec licence	Activité sportive régulière (nombre minimal pour validation de l'action =1 an sur un cycle de 6 ans)	Document preuve : licence sportive
4.3	Participation à une activité sportive sans licence	Evènement ou épreuve sportive (nombre minimal pour validation de l'action =3 évènements/épreuves sur un cycle de 6 ans)	Document preuve : attestation de participation à l'épreuve/l'évènement
4.4	Activités culturelles en tant qu'acteur	Participation à une activité culturelle (musique, théâtre, danse, ...) (nombre minimal pour validation de l'action =3 évènements ou 1 an sur un cycle de 6 ans)	Document preuve : document attestant de cette activité
4.5	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	Auto-évaluation de son état de santé, au moins une fois pendant la période de certification (nombre minimal pour validation de l'action =3 auto-questionnaires séparés d'au moins 6 mois sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31 Document preuve : attestation sur l'honneur avec les différentes dates
4.6	Formation sur la gestion des risques professionnels délivrées par la SRLF ou CNP MIR	Participant auditeur ou orateur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (nombre minimal pour validation de l'action =1 sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html Document preuve : attestation de l'organisme formateur
4.7	Actions dans le domaine de la prévention en santé	Respect des recommandations vaccinales, prévention et gestion des risques psychosociaux, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle	Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/202303/obligations_et_recommandations_vaccinales_des_professionnels_actualisation_des_reco_et_obligations_pour_les_etudiants_et_pr.pdf https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html https://www.ars.sante.fr/les-actions-de-prevention-des-ars-en-sante-environnement-0 Document preuve : attestation sur l'honneur

4.8	Consultation de la Médecine du travail	Consultation de la Médecine du travail au moins 1 fois sur un cycle de 6 ans	Document preuve : attestation du médecin du travail
4.9	Suivi par un médecin traitant autre que soi-même	Consultation de son médecin traitant au moins 3 fois sur un cycle de 6 ans	Document preuve : attestation du médecin traitant
4.10	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANJMIR : Association Nationale des Jeunes Médecins Intensivistes Réanimateurs
ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
CeMIR : Collège des Enseignants de Médecine Intensive-Réanimation
CLAN : Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition
CLIN: Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
CLUD: Comité de Lutte contre la Douleur
CME: Commission Médicale d'Etablissement
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CNP : Conseil National Professionnel
CNU : Conseil National Universitaire
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DES : Diplôme d'Etude Spécialisée
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
MIR : Médecine Intensive-Réanimation
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité
SRLF : Société de Réanimation de Langue Française

ANNEXE 1

Liste actualisée des congrès **validés par le CNP*** :

Congrès de Réanimation (SRLF)

Congrès du Collège de Réanimation des Hopitaux Extra-Universitaires (CREUF)

Congrès Européen de Réanimation (ESICM)

Congrès de Réanimation ISICEM (Bruxelles)

Actualités en Réanimation (AER, Lyon)

Congrès de la Société Française d'Anesthésie-Réanimation

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MIR qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 2

Liste actualisée des journées thématique de formation en réanimation **validés par le CNP*** :

JAVA (Mondor)

JAMIR (Nantes)

JRUR (Marseille)

Entretiens Lillois MIR (Lilles)

* Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MIR qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 3

Liste actualisée des formations diplômantes de type [DU ou DIU](#) spécifiques de réanimation :

- Assistance respiratoire (Lyon/Grenoble/Rennes)
- Famiréa (Paris Cité)
- Sevrage de la ventilation mécanique et réhabilitation post-réanimation (Paris, Sorbonne)
- Spécificités des maladies respiratoires en soins critiques polyvalents et respiratoires (Paris, Sorbonne)
- Insuffisance circulatoire aigue (Paris, Saclay)
- ReaMID (Paris, Sorbonne)
- ECMO de l'enfant (Paris, Trousseau)
- Ventilation artificielle (Angers, Créteil)
- Réanimation hépatique (Villejuif)
- DURPI : pathologie infectieuse (Paris, Bichat)
- DUMI (Lyon)

Liste actualisée des formations diplômantes de type [DU ou DIU](#) utiles aux réanimateurs :

- Neuroréa (visio)
- USIC (Toulouse, Montpellier)
- Arrêt cardiaque (Nantes)
- Anesthésie réanimation du patient âgé (Paris sorbonne, Bordeaux)
- Insuffisance cardiaque (visio)
- Réa néphrologique (Tenon)
- Recherche clinique (Limoges, Tours, Rouen)
- Echographie (Bordeaux)
- MAT (St Antoine)
- TUSAR (Paris, autres)
- VNI (Lyon, Montpellier)

- Toxicologie (Paris)
- Sécurité du patient (Paris, Saclay)
- Ethique (Paris, Caen, Rouen, autres)

ANNEXE 4

Liste actualisée des actions de formation à caractère scientifique ou professionnel, présente ou distancielle, proposée par un autre ODPC, s'inscrivant dans le cadre des OP destinées aux MIR, dès lors que cet autre organisme est certifié Qualiopi, et que la formation est validée par l'ANDPC

Orientations prioritaires du DPC validées par l'ANDPC (Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2026)

* Orientation n°101 : Prise en charge du sepsis

* Orientation n°225 : Critères et modalités d'admission et de sortie en soins critiques

* Orientation n°226 : Suppléances d'organes (cœur, poumons, reins)

* Orientation n°9 : P réparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites

ANNEXE 5

Les spécialités en rapport avec les compétences MIR sont :

Cardiologie
Pneumologie
Anesthésie-Réanimation
Néphrologie
Infectiologie
Médecine interne
Hépto-gastro-entérologie
Neurologie
Hématologie
Oncologie
Nutrition
Endocrinologie
Soins palliatifs
Médecine d'urgence

ANNEXE 6

Formations universitaires (DU, DIU) sur la gestion des risques :

Université Jean Monnet

https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/d-i-u-sante-DIUS/d-i-u-sante-DIUS/gestion-des-risques-9_08_24_0051_FR.html#:~:text=Ce%20DIU%20«%20Gestion%20des%20risques,de%20santé%20et%20des%20disciplines.

Université de Grenoble

<https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/du-diplome-d-universite-DU/diplome-inter-universitaire-gestion-des-risques-en-sante-IOMP5HSV.html>

Université Claude Bernard Lyon 1

<https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-1208/gestion-des-risques-associes-aux-soins-en-sante.html>

Université de Montpellier

<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-gestion-des-risques-au-bloc-operatoire-289>

Université Paris Cité

https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STs/du-analyse-et-gestion-des-risques-en-sante-FU48_81.html

Université Paris-Saclay

<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-d-universite-du-et-diu/diu-securite-des-patients-en-etablissement-de-sante-et-risques-associes-aux-soins>

Université Angers

https://formations.univ-angers.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-DUC/sciences-technologies-sante-STs/du-gestion-des-risques-dans-la-prise-en-charge-des-patients-en-etablissement-de-sante-MDU3_1.html

Université Sorbonne

<https://fc.sorbonne-universite.fr/pdf/fiche/?ID=6937>

ANNEXE 7

Liste des formations universitaires (DU, DIU) dans le domaine l'éthique ou de la relation médecin – patient/proche, organisée par les universités :

- DU éthique (Paris, Caen, Rouen, autres)
- DU Famirea (Paris)

ANNEXE 8

Membres du comité scientifique :

Nicolas Terzi, Alexandre Lautrette, Jean Reignier, Khaldoun Kuteifan, Vincent Peigne, Mathieu Jozwiak, Marie-Claude Jars-Guincestre,



REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES MEDECINS DU CNP DE MEDECINE INTERNE POLYVALENTE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE (MIPIC)

Préface d' Anne Bourgarit, Présidente du CNP :

La médecine interne/polyvalente hospitalière française regroupe des professionnels avec des exercices hospitaliers très variés. Depuis 2022 et l'intégration de la Société Française de Médecine Polyvalente comme seconde société savante, le CNP des internistes regroupe en son sein les professionnels se reconnaissant des deux valences de la médecine interne : la médecine interne polyvalente et l'immunologie clinique justifiant le changement en décembre 2024 du nom du CNP des internistes **en CNP de Médecine Interne Polyvalente et Immunologie Clinique (MIPIC)**.

Le référentiel de certification périodique proposé ici présente de ce fait la validation de la certification périodique de tous les professionnels se reconnaissant dans ces deux valences quelle que soit la proportion respective de chacune dans son exercice professionnel.

L'écriture de ce référentiel a été réalisée puis validée par les deux sociétés savantes composant notre CNP.

INTRODUCTION : LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP DE MEDECINE INTERNE POLYVALENTE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE (MIPIC) ont été définies par le groupe de travail désigné par le conseil d'administration du CNP. Le groupe de travail du CNP MIPIC a pris en compte le référentiel de formation initiale * et les besoins de formation continue des médecins de médecine polyvalente en tenant compte de leurs différentes valences d'exercice pour que les médecins puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Ce référentiel a ensuite été validé par le bureau et le conseil d'administration (CA) du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité dédié au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité dédié, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les médecins pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour les médecins de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité dédié pour la certification périodique du CNP MIPIC devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (fiche en cours de validation par le Conseil National de la Certification Périodique), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", proposées par le comité dédié, puis validées par les membres du conseil d'administration, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

* DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034502881/2024-05-21/>)

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les médecins devront avoir validé AU MINIMUM 2 des actions** définies dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel du CNP MIPIC sur la période d'un cycle de certification.

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNP MIPIC mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque médecin seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité dédié de la certification périodique du CNP MIPIC avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques. Les modifications seront validées par le conseil d'administration.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP MIPIC a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des médecins et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP MIPIC devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Dans les pages suivantes, le référentiel du CNP MIPIC décline toutes les actions à la disposition des médecins dans chacun des 4 blocs pour leur parcours de certification.

Le CNP MIPIC prévoit de mettre à disposition un questionnaire d'autoévaluation de leurs besoins de formation. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification. Ce questionnaire doit faire l'objet d'une réflexion transversale au sein du comité PPC de la FSM dans les semaines à venir. Il sera mis à disposition dès qu'il aura été validé par la FSM.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

LE NOMBRE D' ACTIONS A VALIDER EST AU MINIMUM DE 2 DANS CE BLOC

	Actions de formation	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC dans les Orientations Prioritaires (OP, HAS) nationales concernant les médecins de médecine interne et de médecine polyvalente	• Publiées par l'ANDPC annexe 1 - Pour les OP NATIONALES : voir document cité en annexe 1 - Les 2 OP du CNP MIPIC sont : ->Utilisation au lit de l'échoscopie (échographe de poche) ->Prise en charge des troubles somatiques fonctionnels • Dans la thématique d'exercice de la médecine interne, l'immunologie clinique et la médecine polyvalente • Participation comme apprenant ou formateur • Minimum de 1 formation sur 6 ans pour valider UNE ACTION • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par ANDPC
2.	Formations présentielles & Formations en ligne ou E-learning Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail).	• Voir en annexe 1 la liste indicative des congrès et autres formations de niveau national ou international, des journées régionales de formation d'une Association/Collège de formation dans la thématique d'exercice de la médecine interne, l'immunologie clinique et la médecine polyvalente • Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) • POUR LES CONGRÈS : Minimum d'un congrès tous les 2 ans soit au moins 3 congrès différents sur 6 ans pour valider UNE ACTION • POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS : participation à au moins 3 sessions de formation différentes sur la durée de 6 ans pour valider UNE ACTION	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin

3.	Actions de formation issues des Unités Mixtes de Formation Continue en santé des Universités et des Département de formation continue en Santé des Universités, des CHU et des centres hospitaliers, centre hospitalier spécialisé (CHS), et issues du secteur privé dans le domaine d'exercice de la médecine interne et de la médecine polyvalente	• Voir en annexe 1 la liste indicative des formations retenues par le CNP MIPIC • Ces formations doivent être destinées à des médecins déjà inscrits à l'Ordre pour être valorisées dans leur parcours de certification. • Elles concernent les formations complémentaires post-3^{ème} cycle (DU/DIU [diplôme d'université/interuniversitaire] ; DESU [diplôme d'études supérieures universitaires] ; CESU [Centre d'enseignement des soins d'urgence] ; FST [formation spécialisée transversales] ou options adaptées à la spécialité d'origine ; 2^{ème} DES [changement de spécialité d'un médecin déjà diplômé depuis plusieurs années])	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
	Actions d'enseignement et de pédagogie		
4.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une Université (1er, 2ème ou 3ème cycle) et Instituts de formation en santé, dans la thématique de l'activité professionnelle de la médecine interne et la médecine polyvalente	• Cette action est validée si participation à un enseignement (en tant qu'enseignant) d'au moins 12 HEURES SUR LES 6 ANS	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin
5.	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	• Encadrement de stages ou la maîtrise de stage universitaire (MSU). Il s'agit de la formation à la MSU via des actions de formation disponibles à l'ANDPC ou dans certaines Unions régionales des professionnels de santé (URPS)	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'URPS
6.	Direction de Thèse de Sciences, Thèse d'exercice, Master, mémoire de médecine	• Il s'agit ici d'une direction du travail • Au moins une Thèse de Science, ou une Thèse de médecine, ou un mémoire de Master ou un mémoire de médecine	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin

7.	Responsabilité locale ou régionale du Diplôme d'Etude Spécialisée (DES) et/ou Formation Spécialisée Transversale (FST)	• DES de médecine interne et immunologie clinique • FST de médecine hospitalière polyvalente	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin
	Activité de Recherche et formation en Recherche		
8.	Participation à des études de Recherche Clinique, Recherche Translationnelle ou Recherche fondamentale, <u>recherche effectuée dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST</u> (établissement public à caractère scientifique ou technologique), <u>d'un établissement hospitalier, d'une université, d'un appel d'offre régional, national ou international</u>	• Les unités de recherche (EPST) sont : CNRS, INSERM, INRA • Appel d'offre de recherche clinique hospitalier (comme PHRC) ou toute bourse de recherche dans la thématique de médecine interne, immunologie clinique ou médecine polyvalente • Le CNP reconnaît l'action si le candidat participe en tant qu'investigateur principal ou investigateur associé au projet de recherche	Attestation de l'unité de recherche fournie par le candidat
9.	Formation aux bonnes pratiques de la recherche clinique dispensée par un organisme agréé	• Toute action de formation aux bonnes pratiques de la recherche, à la réglementation de la recherche (formation des Directions de la Recherche et Innovation)	Certificat ou attestation de réussite demandé
10.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance	• Cette action comprend les travaux d'expertise des sociétés savantes dans le domaine de la Santé (SNFMI et SFMP), CNP, universités et instituts de formation et de recherche des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes	Attestation fournie par le candidat

11.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	• Publications dans le domaine de la médecine interne, immunologie clinique ou médecine polyvalente • Revues indexées ou avec comité de lecture • <u>Préférentiellement</u> dans la liste des revues scientifiques de la Conférence des Doyens • Le CNP ne définit pas un prérequis de position d'auteur, il suffit que le candidat soit parmi les auteurs de l'article ou dans la liste des investigateurs de l'étude • POUR VALIDER L'ACTION : au moins 1 publication pédagogique ou scientifique dans une revue à comité de lecture, indexée à PubMed sur la période des 6 ans	Fiche ressource : https://sante.sorbonne-universite.fr/actualites/la-liste-des-revues-recommandees-de-la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
12.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la médecine interne, immunologie clinique ou médecine polyvalente • Revues indexées ou avec comité de lecture • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles pendant la période de 6 ans	Attestation fournie par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
13.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique , de type "journal club"	• Participation à au moins 3 réunions/an sur le cycle de certification • Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
14.	Abonnement à une Revue Médicale avec test de lecture d'une revue médicale réussi	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par la Revue

15.	Programme intégré	• Participation à un programme intégré proposé par un ODPC dans le cadre des Orientations Prioritaires ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) • Participation à la rédaction ou en tant que paneliste aux Tests de Concordance de Scripts (TCS) • Participation active à un programme de Simulation en santé	Attestation fournie par le candidat
16.	Action "hors liste" Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation en annexe)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

LE NOMBRE D' ACTIONS A VALIDER EST AU MINIMUM DE 2 DANS CE BLOC

	Actions qui entrent dans l'évaluation de la qualité du soin ou suivi d'indicateurs de qualité et sécurité des soins (IQSS) Campagnes des IQSS en établissements de santé	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	- Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans et inclusion <u>d'un minimum de 5 patients sur la durée de participation au registre</u> - Les registres doivent concerner des pathologies correspondantes à l'exercice de la médecine interne/polyvalente-immunologie clinique - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) (annexe 2)	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC	- Publiées par l'ANDPC - À destination des médecins de médecine interne, immunologie clinique et médecine polyvalente - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par ANDPC
3.	Participation à un colloque concernant la spécialité sur l'évaluation des pratiques professionnelles, qualité et sécurité des soins, analyse de pratiques	- Assises professionnelles ou journées professionnelles organisées par la SNFMI, la SNFMP ou le CNP MIPIC, participation aux « cafés du CNP » - Minimum de 4 participations pour valider UNE action sur le cycle de la certification	Attestation de participation par l'organisateur

4.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : Revue de mortalité et de morbidité (RMM), comités de retour d'expérience (CREX), autres méthodes d'EPP, patients traceurs	• Selon HAS/ANES (annexe 2) • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum de 4 participations pour valider UNE action sur le cycle de la certification	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
5.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire Ex : activité menée en hopital de jour (HDJ), hospitalisation à domicile (HAD), toute activité de participation à la conception et la mise en place de réseaux de soin	• Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) (annexe 2)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
6.	Toute action qui comprend la revue de dossiers et l'analyse de cas réalisé dans le cadre réglementaire d'un établissement hospitalier qu'il soit public ou privé Ex : Réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP), Staffs d'une équipe médico-soignante	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Participation régulière (<i>au moins 1 fois par trimestre</i>) et impliquée • Réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) avec une • Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques avec analyse de cas cliniques et approche réflexive en vue d'une amélioration des pratiques • Vignettes cliniques • Selon la méthodologie HAS (annexe 2)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
7.	Participation à un réseau de vigilance Ex : surveillance des infections nosocomiales, de la pharmacovigilance, hémovigilance, immunotoxicité	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Participation régulière (<i>au moins 1 fois par trimestre</i>) et impliquée • Indicateurs de vigilance selon HAS (annexe 2)	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin

8.	Gestion des risques en équipe : toute action liée à une démarche d'identification, d'analyse et de correction des évènements indésirables liés au soin Ex : - Référent comité de lutte contre les évènements indésirables/ référent Qualité (CLEI/Q) de son Etablissement - Gestion de crise sanitaire - Comités institutionnels de type comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), la douleur (CLUD), comité de liaison en alimentation et nutrition (CLAN), comité d'Ethique	• Participation régulière et poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Participation régulière aux réunions de crises en cas de crise sanitaire • Organiser la démarche de gestion des risques en équipe / gestion des crises sanitaires • Analyser en équipe les risques identifiés dans les pratiques professionnelles : groupe d'analyse des pratiques • Toute activité de déclaration et gestion d'évènements porteurs de risque, d'évènement indésirable lié au soin (EIAS) • Amélioration de la qualité des soins et des risques dans le cadre d'un comité de type Comité institutionnel de type comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), la douleur (CLUD), comité de liaison en alimentation et nutrition (CLAN), comité d'Ethique • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) (annexe 2)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
9.	Coordination d'un programme d'Éducation thérapeutique	• Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans • Programme ETP labellisé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS)	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin
10.	Missions d'expertise : participation à des recommandations organisées par les commissions professionnelles (SNFMI, SFMP, CNP, Ordres, Syndicats), Universités et Instituts de formation des professionnels de santé, CHU, Instituts de recherche, HAS, ANSM), le ministère ou des agences	• Expertise de projets médicaux, de projets de recherche • Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin

	Action d'encadrement, de recherche et de formation, ayant pour but une amélioration de la qualité du soin et une meilleure gestion des risques		
11.	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat des Etudiants en médecine Tuteur de stage avec encadrement des Infirmières de Pratique Avancée (IPA)	• Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3^{ème} cycle de formation médicale et dans la formation des IPA • <u>Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification</u> • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
12.	Activités de recherche dans le cadre de l'amélioration des pratiques professionnelles et la gestion des risques (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labélisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	• Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
13.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques <u>dans la thématique de l'amélioration des pratiques professionnelles et la gestion des risques</u>	• Revues indexées ou avec comité de lecture • Pas de rang d'auteur exigé • <u>Préférentiellement</u> dans la liste des revues scientifiques de la Conférence des Doyens	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
14.	Formation sur les risques délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail).	• Formation 1er secours institutionnelle, • Formation en prévention et gestion des risques psycho-sociaux, • Formation incendie institutionnelle, • Formation au port des EPI, • Recours aux dispositifs d'aide, médiation professionnelle	Attestation de formation fournie par le candidat

15.	Programme intégré	• Participation à un programme intégré proposé par un ODPC dans le cadre des Orientations Prioritaires ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) • Participation à la rédaction ou évaluation en tant que paneliste dans le Tests de Concordance de Scripts (TCS) • Participation active à un programme de Simulation en santé	
17.	Action "hors liste" Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation en annexe)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

LE NOMBRE D' ACTIONS A VALIDER EST AU MINIMUM DE 2 DANS CE BLOC

	Actions <u>sur le thème de la relation patient</u>	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) <u>sur le thème de la relation patient</u>	• Formations en lien avec le référentiel de la HAS (annexe 3) proposées par l'ANDPC ou autre structure de formation sur les thèmes suivants : • Droits des usagers • Communiquer/informer, dispositifs d'annonce • Eligibilité de fait (fiche méthode HAS)	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Formations diplômantes ou certifiantes <u>sur le thème de la relation patient</u> (incluant l'accompagnement en Soins Palliatifs, l'Ethique et l'Education Thérapeutique du Patient, l'annonce d'une maladie chronique) organisées par les universités	• Liste des Diplômes universitaires (DU) et inter universitaires (DIU) en annexe 3 • Liste des formations en annexe 3	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, <u>intégrant des données saisies par les patients</u> (<i>Patient-Reported Outcome Measures</i> = <u>PROMs</u>, <i>Patient-Reported Experience Measures</i> = <u>PREMs</u>) Cf bloc 2 mais ici ciblé sur le patient : ressenti/satisfaction/doléances du patient à prendre en compte, adhésion du patient au soin, vécu du soin, vécu de l'information, du respect de ses droits et libertés	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Voir modalités en annexe 3 : Retour sur l'expérience du patient, enquêtes de satisfaction des patients • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation transmise par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur

4.	Action réalisée dans le cadre d'une Association de Patients ou d'un Comité des Usagers du système de santé agréée : - Exemples : -interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; - fonctions exercées dans une association ; - actions de sensibilisation grand public ; - contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; - enquêtes de satisfaction ; - intégration des patients dans la démarche de soin ou un projet de recherche	- Modalités d'actions et liste des Associations d'usagers du système de santé agréées sur sante.gouv transmise (annexe 3) - Minimum de 2 actions données en exemple (colonne de gauche) sur 6 ans	Attestation fournie par l'Association ou le Comité d'usagers et transmise par le médecin
5.	Conception et participation à la mise en place de programmes d'Education thérapeutique (ETP) des patients	- Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique (ETP) ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans - Programme EPT labellisé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin
6.	Participation à l'organisation d'un dispositif d'annonce utilisant ou non la simulation : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Participation à des ateliers d'annonce d'une maladie auto-immune, d'une maladie rare, de mise en soins palliatifs, de directives anticipées, d'un dommage associé aux soins, annonce d'une maladie grave ou d'un cancer	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
7.	Prise en charge et accompagnement des soins palliatifs et de la fin de vie	- Accompagnement des personnes en fin de vie et de leurs proches dans l'exercice de la médecine - Eligibilité de fait (fiche HAS) ➤ Soit formation sur l'accompagnement en fin de vie ➤ Soit participation à une équipe de soin palliatif	Attestation de formation fournie par le centre de formation Attestation du responsable de la structure de soin palliatif

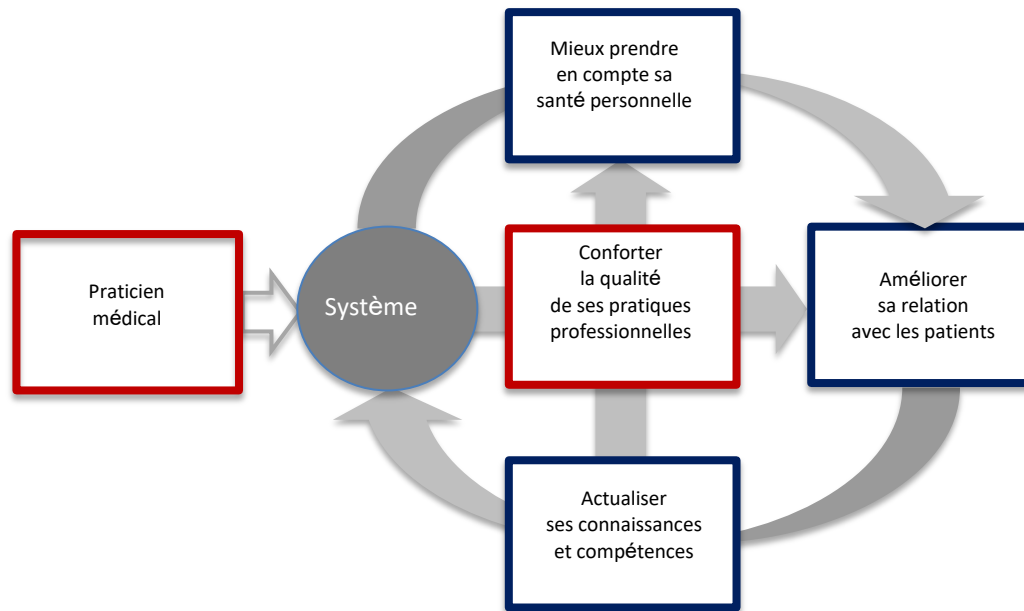
8.	Participation à un comité d'éthique d'établissement, réseau, université ou à un Comité de Protection des Personnes (CPP)	Participation à 4 réunions du comité d'Ethique pendant la période de 6 ans	Attestation fournie par le responsable du Comité d'Ethique ou CPP
9.	Patients traceurs	- Participation à un minimum de 4 réunions - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS : annexe 3)	Attestation de présence aux réunions patient traceur
10.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de l'apport de l'intelligence artificielle dans ce domaine : de ses usages en termes d'amélioration des pratiques de soins et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques	- Cela inclut la e-santé (télémédecine ; télésoin ; santé mobile) détaillé en annexe 3 - Participation à une ou plusieurs réunions/formations comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le sujet sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
11.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables , adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc.), et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	- Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant - Contenu décrit en annexe 3	Attestation de l'organisme de formation
12.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient	Modalités décrites en annexe 3	Attestation de l'organisme de formation ou de l'organisme professionnel responsable
13.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	- Participation à une formation/évaluation dans le cadre de la démarche One Health - Participation à un groupe de travail sur le développement durable, les déchets et leur recyclage au sein des Etablissements de Santé - Participation à une ou plusieurs réunions/formations sur le sujet comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation

14.	Action de promotion de la bientraitance , du respect de la dignité et de l'intimité du patient, de l'information du patient, de ses droits et liberté avec recueil du consentement libre et éclairé du patient et adhésion du patient au projet de soin individualisé, respect du droit et de la liberté du patient, prévenir la maltraitance selon la méthodologie HAS	• Selon méthodologie de l'HAS : Le déploiement de la bientraitance. Guide à destination des professionnels en établissements de santé et en EHPAD annexe 3 • Soit formation sur cette thématique • Soit mise en place d'une évaluation sur cette thématique	
15.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation en annexe)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

LE NOMBRE D' ACTIONS A VALIDER EST AU MINIMUM DE 2 DANS CE BLOC

Sans être une obligation de soin, la prise en compte de la santé du soignant est un pré requis pour la santé du soigné



Modèle d'inférence de connaissances professionnelles personnelles d'un praticien. Pour aider le praticien dans sa démarche personnelle, une application mobile ad-hoc est en cours de création.

	Actions de formation	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin, qualité de vie au travail et gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	- Action de formation axée sur la santé personnelle du soignant, - Action de formation sur la qualité de vie au travail, - Action de formation sur la gestion des risques professionnels (- Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans) - Soit actions publiées par l'ANDPC : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) - Soit action de formation par un autre organisme	Fiche ressource : https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Participation à un colloque concernant la spécialité et concernant les aspects humains de la spécialité	Assises professionnelles ou journées professionnelles organisées par la SNFMI, la SNFMP ou le CNP MIPIC, participation aux « cafés du CNP »	Attestation de participation par l'organisateur
3.	Participation à un Diplôme Universitaire ou formation en ligne ou présentiel sur le thème de la santé personnelle du médecin	- DU « SOIGNER LES SOIGNANTS » Prendre soin de soi, de ses confrères, ça se travaille http://www.diu-soignerlessoignants.fr/ Paris Diderot -Toulouse - France Université Numérique FUN MOOC : https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/compass-comprendre-et-agir-sur-le-stress-des-soignants/	Attestation de validation de l'organisme de formation
4.	Toute activité de formation sur la relation en équipe soignante, sur les relations inter-professionnelles, sur le travail en équipe, formations dans la thématique du "Leadership and Management"	- Formation à la communication non violente CAP CNV Santé (https://capcnvsante.com/) - Formation dans des activités de médiation pour les gestions des équipes médicales - Formations en lien avec la gestion d'une équipe, le management - Minimum d'une journée de participation	Attestation de formation

	Analyse des Pratiques		
5.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage” (annexe 4)	• POUR VALIDER L'ACTION : Nécessité de remplir au moins 4 auto-questionnaires dont au moins 1 dans chaque catégorie (voir 3 catégories ci-dessous). • POUR VALIDER L'ACTION : Nécessité de remplir les questionnaires au minimum une fois tous les 3 ans soit 2 fois sur la période de 6 ans • Questionnaires en annexe 4 (une application mobile ad-hoc est en cours de création) ➤ Analyse de la souffrance psychique et de l'épuisement professionnel en fonction d'expositions psychosociales (annexe 4) ➤ Analyse des troubles musculosquelettiques et sédentarité (annexe 4) ➤ Dépistage des risques d'addiction (annexe 4)	Auto déclaration du médecin Le remplissage des questionnaires est anonyme et aucun questionnaire ne devra être communiqué.
6.	Participation à un projet de repérage, de formation et tout travail de recherche d'étude <u>sur le thème de la santé personnelle du médecin</u>	• Conception d'un projet ou enquêtes menées sur la santé personnelle du soignant, la qualité de vie au travail, sur la gestion des risques professionnels	Attestation transmise par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
	Gestion des risques		
7.	Agir pour améliorer, rétablir, maintenir ou consolider sa santé	• POUR VALIDER L'ACTION : Il faut remplir au moins, 6 des 12 actions citées sur la période de certification • Voir liste des propositions dans l'annexe 4 et les 12 actions décrites dans ce tableau (en bleu)	Attestation sur l'honneur
	Action 1 : Suivi par un médecin traitant référent autre que soi-même	Consultation de son médecin traitant référent à visée de dépistage/prévention de facteurs de risque POUR VALIDER CETTE ACTION : au moins 1 consultation tous les 3 ans soit 2 fois sur la période de 6 ans	Attestation sur l'honneur

	Action 2 : Consultation de la Médecine du travail	Consultation de la Médecine du travail POUR VALIDER CETTE ACTION : au moins 1 consultation sur la période de 6 ans	Attestation sur l'honneur
	Action 3 : Respect du calendrier vaccinal	Être à jour de sa vaccination selon les recommandations en cours	Fiche ressource : https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/vaccination/documents/carte-postale/calendrier-simplifie-des-vaccinations-2025-carte-postale Attestation sur l'honneur
	Action 4 : Participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle	Dépistage du cancer du sein, du colon, du poumon, du col de l'utérus, du mélanome	Fiche ressource : https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/cancers/depistage-prevention Attestation sur l'honneur
	Action 5 : Réalisation d'une activité sportive avec licence OU Participation à une activité sportive sans licence	Activité sportive <u>régulière</u>	Licence sportive Attestation de participation à l'activité
	Action 6 : Avoir des activités culturelles en tant qu'acteur (musique, théâtre, danse, tout art ...)	Activité culturelle régulière (littérature, musique, théâtre, danse, tout art ...)	Document attestant de cette activité
	Action 7 : Engagement dans une activité caritative ou de coopération nationale ou internationale	Participant à une action d'une association caritative au niveau national ou international À titre d'exemple d'associations caritatives : Médecins du monde, Médecins sans frontières, Croix rouge française, Aides, ... 2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans	Attestation de l'association caritative
	Action 8 : Réalisation d'actions personnelles intégrant la dimension psychologique et sociale de la santé	Prise de congé parental, prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année, souscription à une assurance complémentaire (mutuelle), à une assurance prévoyance (indemnités journalières) Au moins 1 item rempli pour valider l'action 8	Attestation sur l'honneur

	Action 9 : Réalisation d'activités de gestion du stress pour soi même	Thérapie non médicamenteuse ayant fait l'objet d'une évaluation scientifique Ex : autohypnose, méditation, sophrologie, Thérapie Cognitivo-Comportementale (TCC), psychothérapie par mouvement oculaires (EMDR), art thérapie etc Au moins 1 item rempli pour valider l'action 9	Attestation sur l'honneur
	Action 10 : Réalisation d'actions en santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins (Industries et produits de santé ; Achats durables ; Soins écoresponsables ; Déchets du secteur ; Formation et recherche en transformation écologique ; Mobilités durables ; Impact environnemental du numérique.)	Objectif : maîtriser les impacts environnementaux et assurer la transition écologique sur le long terme. Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation sur l'honneur Fiche ressource : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/planification-ecologique-en-sante/article/qu-est-ce-que-la-planification-ecologique-en-sante-432408 Attestation de l'organisme de formation
	Action 11 : Pratique d'actions en santé nutritionnelle pour soi même	Tendre vers une alimentation la plus équilibrée possible Manger au moins 5 fruits et légumes/jour, Augmenter les fibres, réduire les quantités de sel, sucres, gras dans les aliments de consommation courant, Diminuer la consommation de boissons sucrées, de café, Eviter la consommation de produits ultra-transformés	Fiche ressource : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnns4_2019-2023.pdf Attestation sur l'honneur
	Action 12 : Ne pas user de produits toxiques pour la santé : tabac, alcool ou tout autre drogue	Recommandation pour l'alcool : Si vous êtes adulte et que vous souhaitez boire de l'alcool, vous devez vérifier votre consommation selon les recommandations suivantes : • Dans une même journée, il faut vous limiter à 2 verres (= 20 g d'alcool pur) • Au total, il est recommandé de ne pas dépasser 10 verres standard par semaine. • Et au cours d'une semaine, il faut faire au moins 2 jours de pause sans alcool.	Fiche ressource : https://www.alcool-info-service.fr/sinformer-et-evaluer-sa-consommation/alcool-et-sante/les-reperes-de-consommation-quest-ce-que-cest Attestation sur l'honneur

8.	Groupes d'analyse de pratiques, groupes d'échange et d'analyse entre pairs permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin : la pair-aidance	• La pair-aidance permet de proposer à toute personne le souhaitant, au cours de sa prise en charge ou de son accompagnement habituel, une possibilité de soutien global d'un tiers ayant connu ou connaissant une situation similaire et ayant acquis une connaissance issue d'un vécu expérientiel. • Il s'agit ici d'une participation à l'intégration de groupe d'analyse de pratique ou de la pair-aidance dans l'équipe de soin, • Participant (en tant qu'organisateur et accompagné) à l'intégralité d'une action de ce type • Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Fiches ressources : -https://www.has-sante.fr/jcms/p_3578946/fr/la-pair-aidance-dans-les-organisations-sanitaires-sociales-et-medico-sociales-note-de-cadrage - https://www.uca.fr/medias/fichier/evaluer-par-les-pairs_1521621040711-pdf Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
9.	Programme intégré Programme intégré proposé par un ODPC <u>sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux</u>	• Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type • 1 action de ce type sur un cycle de 6 ans	Fichier ressource : https://www.cnfce.com/formation-prevenir-les-risques-psychosociaux#:~:text=La%20formati on%20RPS%2C%20d'une,professionnelles%20qui%20leur%20sont%20liés Attestation de l'organisme formateur
10.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation en annexe)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ANNEXES

Annexe 1 : liste des actions validantes dans le bloc 1 (Actualiser les connaissances et les compétences)

ACTIONS RECONNUES POUR LES CONGRES DE NIVEAU NATIONAL :

- Participation à un congrès de :

La Société Française de Médecine Polyvalente (SFMP)

La Société Française d'Immunologie (SFI)

La Société Française d'Hématologie (SFH)

La Société Française de Greffe de Moelle et de Thérapie Cellulaire (SFGM-TC)

La Société Francophone de Néphrologie Dialyse et Transplantation (SFNDT)

La Société Nationale Française de Médecine Interne (SNFMI)

La Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF)

La Société Française d'Allergologie (SFA)

La Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française (SPILF)

La Société Française de Médecine Vasculaire (SFMV)

La Société Française de Gériatrie et Gériatologie (SFGG)

La Société Française de Rhumatologie (SFR)

La Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs (SFAP)

La Société Française de Cardiologie (SFC)

La Société Francophone du Diabète (SFD)

La Société française des erreurs innées du métabolisme (SFEIM)

La Société Française de Dermatologie (SFD)

La Société Française d'Hypertension artérielle (SFHTA)

La Société Française d'Hépatologie (AFEH)

La Société Nationale Française de Gastro-entérologie (SNFGE)

La Société Française de Neurologie (SFN)

La Société Française de Radiologie (SFR)

- Participation aux Printemps de la Médecine Interne

- Toute formation nationale proposée par les centres de référence et les filières maladies rares FAIR (maladies auto-immunes et auto-inflammatoires rares), MARIH (maladies rares immuno-hématologiques), MCGRE (maladies constitutionnelles rares du globule rouge et de l'érythropoïèse)

ACTIONS RECONNUES POUR LES CONGRES DE NIVEAU INTERNATIONAL :

ACP (American College of Physicians in Internal Medicine Meeting)
ACR (American College of Rheumatology)
ASH (American Society of Haematology)
ATS (American Thoracic Society)
CROI (Conference on Retroviruses and Opportunistic Infections)
ECI (European Congress of Immunology)
ECMID (European Congress of Clinical Microbiology and Infectious Diseases)
EFIM (European Federation of Internal Medicine)
ERS (European Respiratory Society)
ESID (European Society of ImmunoDeficiency)
EULAR (European League Against Rheumatism)
EUSTAR (European Alliance of Associations for Rheumatology)
ICAAC (Interscience Conference on Antimicrobial Agent and Chemotherapy)
ISA (International Symposium on Amyloidosis)
ISSAID (International Society of Autoinflammatory Diseases)
MIRCIM (Master International Review Course in Internal Medicine)
SHM (Society of Hospital Medicine)
SSIEM (Society for the Study of Inborn Errors of Metabolism)

ACTIONS DE FORMATION DE TYPE E-LEARNING :**Les MOOC :**

Fondation Maladies Rares et The European Joint Programme on Rare Diseases : MOOC

FUN MOOC de France Université Numérique

COURSERA, EDx

MOOC de la filière MARIH : Angioœdèmes à kinines, Aplasies médullaires acquises et constitutionnelles, Cytopénies auto-immunes, Déficits immunitaires héréditaires,

Histiocytoses, Maladie(s) de Castleman, Mastocytoses, Microangiopathies thrombotiques, Neutropénies chroniques, Syndromes hyperéosinophiliques, Syndromes rares associés aux immunoglobulines monoclonales

Les cours en ligne de l'EULAR

EULAR on-line course on Rheumatic diseases

EULAR on-line course on Connective tissue diseases

EULAR on-line course on Systemic sclerosis

EULAR/PReS on-line course on Paediatric rheumatology

ACTIONS DE FORMATION AU TITRE DU DPC PUBLIÉES PAR L'ANDPC :

- Pour les OP Nationales : voir document 28.06.23_Orientations prioritaires et fiches_de_cadrage ANDPC
- Les 2 OP de la médecine interne et médecine polyvalente sont (elles sont citées dans le doc cité plus haut) :

Utilisation au lit de l'échoscopie (échographe de poche)

Prise en charge des troubles somatiques fonctionnels

ACTIONS VALIDANTES POUR LA FORMATION DES UMFC EN SANTÉ

Actions de formation issues des Unités Mixtes de Formation Continue en santé des Universités et des Département de formation continue en Santé des Universités, des CHU et des centres hospitaliers, centre hospitalier spécialisé (CHS), et issues du secteur privé dans le domaine d'exercice de la médecine interne et de la médecine polyvalente.

Ces formations doivent être destinées à des médecins déjà inscrits à l'Ordre pour être valorisées dans leur parcours de certification (les médecins en formation ne sont pas soumis à cette obligation). Elles concernent donc les formations complémentaires post-3ème cycle (DU/DIU [diplôme d'université/interuniversitaire] ; DESU [diplôme d'études supérieures universitaires] ; CESU [Centre d'enseignement des soins d'urgence] ; FST [formations spécifiques transversales] ou options adaptées à la spécialité d'origine ; 2ème DES [changement de spécialité d'un médecin déjà diplômé depuis plusieurs années])

Formations diplômantes (DU, DIU, FST, Master) **dans le domaine de compétence/connaissance de la médecine interne polyvalente-immunologie clinique et la médecine polyvalente. Le CNP ne peut pas proposer une liste exhaustive. En cas de discussion, nous aurons recours au comité dédié à la Certification du CNP.**

A titre d'exemples : Liste des DIU et DU de la filière FAI2R (<https://www.fai2r.org/diu/>)

DIU de médecine polyvalente hospitalière

FST de médecine hospitalière polyvalente

Annexe 2 : Liste des actions validantes dans le bloc 2 (Renforcer la qualité des pratiques et des soins, analyse des Pratiques/gestion des risques)

Campagnes des IQSS en établissements de santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_970481/fr/indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins-en-etablissements-de-sante

La HAS développe et valide des **indicateurs de qualité et sécurité des soins (IQSS)** en lien avec les professionnels de santé, les patients et usagers. Ils sont mis à disposition des professionnels de santé pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en établissements de santé. L'élaboration des IQSS passe par plusieurs étapes pour qu'ils puissent être validés : cadrage, développement qui comprend une expérimentation.

EXEMPLE Campagnes des IQSS en établissements de santé - programme 2024 :

IQSS mesurés à partir du dossier patient :

- o Secteur MCO : Infections Associées aux Soins : Bonnes pratiques de précautions complémentaires contact
- o Secteur HAD : Coordination des prises en charge
- o Secteur SMR* (ex SSR) : Coordination des prises en charge cliniques
- o Secteur psychiatrie et santé mentale : Prises en charge somatiques en hospitalisation temps plein

IQSS mesurés à partir d'un questionnaire d'établissement

- o Vaccination anti-grippale du personnel hospitalier
- o Consommation de produits hydroalcooliques
- o Infections Associées aux Soins

IQSS mesurés à partir d'un questionnaire patient ; E-Satis

Satisfaction et expérience des patients hospitalisés - *mesure en continu* :

+48h MCO

MCO en chirurgie ambulatoire

Soins Médicaux et de Réadaptation

Toute activité qui entre dans les méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé, parcours de soin : HAS/ANAES

Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_272145/fr/methodes-et-outils-des-demarches-qualite-pour-les-etablissements-de-sante

- Patient traceur
- Parcours traceur
- Traceur ciblé
- Audit clinique, audit système
- Chemin clinique
- Méthode de résolution de problème
- Evaluation des pratiques professionnelles : Plan Do Check Act (PDCA)
- Revue de mortalité et morbidité (RMM)
- Revue de pertinence des soins
- Protocole de coopération entre professionnels de santé
- Élaboration des protocoles pluriprofessionnels de soins de premier recours
- Construire, organiser les parcours (CF Guides parcours HAS)

Fiche ressource RMM : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm

Fiche ressource RCP : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire

Fiche ressource RMM et CREX : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf

Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité

Le registre des pratiques est une méthode d'évaluation et d'amélioration des pratiques. Cette méthode peut aussi permettre de réaliser une action de gestion des risques.

Le recueil et l'analyse de données standardisées issues des pratiques professionnelles à propos d'un thème sont répandus au sein des organisations professionnelles, des sociétés savantes et des réseaux. L'organisation et le contenu de ces enregistrements peuvent prendre des formes variées : registre, observatoire, base de données.

Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees

Gestion des risques en équipe : toute action liée à une démarche d'identification, d'analyse et de correction des événements indésirables liés au soin

Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2787338/fr/declarer-les-evenements-indesirables-graves-associes-aux-soins-eigs

Annexe 3 : Liste des actions validantes dans le bloc 3 (Améliorer la relation avec les patients)

Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)

➤ Formations en lien avec le référentiel de la HAS :

Droits des usagers	Faire connaître et vivre les droits des usagers de la santé https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/ Les bonnes pratiques en région "Label et Concours" https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/bonnes-pratiques-en-region/ Formation sur le thème du handicap permettant de mieux sensibiliser les professionnels dans la prise en charge des handicaps associés aux maladies chroniques Ex : formations dispensées par Handiconnect (HandiConnect.fr)
Communiquer/informer	Délivrance de l'information à la personne sur son état de santé – Principes généraux méthode recommandations pour la pratique clinique https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations_-_delivrance_de_linformation_a_la_personne_sur_son_etat_de_sante.pdf Annnonce d'un dommage associé aux soins https://www.has-sante.fr/jcms/c_953138/fr/annonce-d-un-dommage-associe-aux-soins Annnonce d'une mauvaise nouvelle https://www.has-sante.fr/jcms/c_698028/fr/annoncer-une-mauvaise-nouvelle Annnonce et accompagnement du diagnostic d'un patient ayant une maladie chronique https://www.has-sante.fr/jcms/c_1730418/fr/annonce-et-accompagnement-du-diagnostic-d-un-patient-ayant-une-maladie-chronique Dispositif d'annonce du diagnostic d'un cancer https://www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Parcours-de-soins-des-patients/Dispositif-d-annonce

	Briefing débriefing https://www.has-sante.fr/jcms/c_2657908/fr/briefing-et-debriefing FAIRE DIRE – Communiquer avec son patient https://www.has-sante.fr/jcms/c_2612334/fr/faire-dire Démarche centrée sur le patient : information, conseil, éducation thérapeutique, suivi https://www.has-sante.fr/jcms/c_2040144/fr/demarche-centree-sur-le-patient-information-conseil-education-therapeutique-suivi Décision médicale partagée : patient et professionnels de santé : décider ensemble (Guide ; synthèse) https://www.has-sante.fr/jcms/c_1671523/fr/patient-et-professionnels-de-sante-decider-en-semble https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/synthese_avec_schema.pdf SAED « Situation-Antécédents-Évaluation-Demande » https://www.has-sante.fr/jcms/c_1776178/fr/saed-un-guide-pour-faciliter-la-communication-entre-professionnels-de-sante

Liste des Diplômes universitaires (DU) et inter universitaires (DIU)

Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la Relation patient, l'accompagnement en Soins Palliatifs, l'Education thérapeutique et l'Ethique organisées par les Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les Universités.

Diplômes universitaires

- Tout DU ou DIU sur l'Éthique en Santé
- Tout DU ou DIU sur les Soins Palliatifs et Accompagnement
- Tout DU ou DIU sur la formation à l'Education Thérapeutique du Patient

Formations diplômantes européennes

- 3rd EULAR Training course for clinicians and health care professionals to develop or improve practice in RMD-patient education
- EULAR Online Course on Patient Education for Physicians and Health Professionals

Toutes actions réalisées dans le cadre d'Associations de Patients, dans le cadre d'un Comité des Usagers ou en partenariat avec un Patient Expert-Partenaire-Ressource

- Organisation ou intervention lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association de patients
 - Organisation ou intervention lors d'une conférence à destination du grand public
 - Conception ou rédaction de documents (quel que soit le support) à visée d'information, de sensibilisation sur la prise en charge des maladies de la spécialité ou de leur prévention
 - Contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ou une commission des usagers ;
 - Enquêtes de satisfaction : cela s'applique à toute enquête qui mentionnerait la relation médecin patient dans le cadre d'une association ou une commission des usagers
 - Elaboration d'un programme co-construit avec des associations de patients, évaluation de la mesure de l'expérience des patients
 - Participation à une activité de veille bibliographique avec adaptation de l'information (abstract de vulgarisation scientifique et médicale, réunions d'information) au grand public
 - Intégration des patients dans la démarche de soin ou un projet de recherche clinique
- Liste des associations d'usagers du système de santé agréées sur sante.gouv : <https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>)

Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient *"groupes de pairs relation patient"*

- Organisation de la permanence des soins
- Participation à un comité de pertinence de la prescription / action d'analyse et de suivi de la pertinence de la prescription...
- Conception et participation à la mise en place de programmes facilitant vis à vis du patient, la prise en charge du risque infectieux, le bon usage des antibiotiques...
- Participation à des actions de conseils auprès des prescripteurs.
- Groupes de rédaction de charte relations patients/soignants
- Groupes d'analyse de pratiques centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients selon la méthode HAS, avec présence possible d'un patient expert ou d'autres professionnels que les pairs
- Groupes d'échange en équipe pluriprofessionnelle ou associant des usagers sur des situations cliniques, récits de patients, événements indésirables, réutilisation de données de santé, expérience des bénéficiaires, prise en charge de la souffrance morale et physique des patients

Evaluation de la bientraitance, du respect de la dignité et intimité du patient, de l'information du patient, de ses droits et liberté avec recueil du consentement libre et éclairé du patient et adhésion du patient au projet de soin individualisé, respect du droit et de la liberté du patient, prévenir la maltraitance selon la méthodologie HAS

Bientraitance	Le déploiement de la bientraitance. Guide à destination des professionnels en établissements de santé et en EHPAD : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1323996/fr/le-deploiement-de-la-bientraitance <i>Outre une démarche de déploiement d'une politique de bientraitance, le groupe propose un kit de 7 outils aux établissements qui peuvent les utiliser et les adapter en fonction de leur situation, de leur degré de développement préalable de la bientraitance, de leurs objectifs et de leurs besoins.</i>

Retour sur l'expérience du patient, enquêtes de satisfaction des patients : HAS : Mesurer la satisfaction des patients

- Les registres de pratiques peuvent être les mêmes que ceux du bloc 2, à condition d'intégrer un recueil de données patients (PROMS, PREMS)
- Nécessité d'une intervention active dans des enquêtes de satisfaction des patients : participation à la conception de l'enquête, analyse des données, impact sur les retombées pratiques ; questionnaires évaluant plusieurs dimensions de la relation patient-praticien telles que l'information, la communication, la disponibilité, l'écoute et l'empathie
- Mise en place d'enquêtes de satisfaction et leur évaluation pour la mesure de la satisfaction et de l'expérience des patients hospitalisés (par exemple e-Satis)
- Enquêtes sur la qualité de l'accueil sur la base d'un questionnaire de satisfaction a posteriori
- Évaluation de la qualité des soins perçue par les patients
- Élaboration ou participation active dans un programme associant des patients (éducation thérapeutique, patients experts, décision médicale partagée, e-santé ...) dans le domaine de la spécialité

HAS : Mesurer la satisfaction des patients	Qualité des soins perçue par le patient. Indicateurs PROMs <i>Patient-Reported Outcome Measures</i> et PREMs <i>Patient-Reported Experience Measures</i>. Panorama d'expériences étrangères et principaux enseignements https://www.has-sante.fr/jcms/p_3277049/fr/qualite-des-soins-percue-par-le-patient-indica-teurs-proms-et-prems-panorama-d-experiences-etrangees-et-principaux-enseigne Guide général d'aide à l'utilisation des <i>Patient-Reported Outcome Measures</i> (PROMs) https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-07/iqss_guide_proms_general_2021.pdf <i>Patient-Reported Experience Measures</i> (PREMs) Dispositif e-Satis : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2030354/fr/ipaqss-2015-indica-teur-e-satis-dispositif-national-de-mesure-de-la-satisfaction-du-patient-hospitalise-48h-en-mco

Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine, favoriser ce type d'outils à destination de patients afin de mieux suivre les patients, intelligence artificielle appliquée à la Santé

e-santé (télémédecine ; télésoin ; santé mobile)	e-santé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essen-tiel_en_4_pages.pdf Télesurveillance médicale. Référentiels des fonctions et organisations des soins https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medecale-referentiels-des-fonc-tions-et-organisations-des-soins Téléconsultation et téléexpertise : guide de bonnes pratiques https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971632/fr/teleconsultation-et-teleexpertise-guide-de-bonnes-pratiques Téléimagerie. Guide de bonnes pratiques https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971634/fr/teleimagerie-guide-de-bonnes-pratiques Qualité et sécurité des actes de téléconsultation et de téléexpertise https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-04/fiche_memo_qualite_et_secu-rite_des_actes_de_teleconsultation_et_de_teleexpertise_avril_2018_2018-04-20_11-05-33_441.pdf Qualité et sécurité des actes de téléconsultation et de téléexpertise. HAS, mai 2019. Méthode du patient traceur https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/grille_devaluation_methode_du_patient_traceur_teleconsultation_et_teleexpertise.pdf https://www.has-sante.fr/jcms/p_3240878/fr/qualite-et-securite-du-telesoin-criteres-d-eligibilite-et-bonnes-pratiques-pour-la-mise-en-oeuvre https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-03/fiche_telesoin_bonnes_pratiques_2021-03-12_11-33-56_248.pdf

Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients

Éducation thérapeutique du patient selon le référentiel de l'HAS [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp - comment la proposer et la realiser - recommandations juin 2007.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf)

Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations : participation au projet ou implication personnelle, consultation avancée et mobilité

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_axe2_bis.pdf	- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé et les discriminations - Garantir l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire - Renforcer l'accès aux droits sociaux à la couverture maladie - Accompagner le recours aux services de santé des personnes vulnérables ou qui en sont éloignées - Renforcer la présence médicale et soignante dans les territoires - Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc.)

Annexe 4 : Liste des actions validantes dans le bloc 4 (mieux prendre en compte sa santé personnelle)

Une application mobile ad-hoc est en cours de création pour rendre l'analyse de la santé du soignant accessible à tous de façon simple, avec en plus un caractère ludique et une auto appropriation des questionnaires et des actions, qui lui permet d'avoir un retour personnalisé de son évaluation avec la possibilité d'un changement et de voir son évolution dans le temps.

Analyse des Pratiques : Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”

Il s'agit ici d'auto-évaluer sa santé en renseignant des questionnaires validés dans différents domaines notamment de la souffrance au travail. Ces auto-questionnaires sont anonymes et ne seront pas diffusés.

- ➔ L'action est validée si le médecin a rempli au **moins 4 auto-questionnaires** dont au moins 1 dans chaque catégorie (1/souffrance psychique, 2/troubles musculosquelettiques, et sédentarité, 3/ risque de dépendance). Le remplissage des questionnaires est anonyme et aucun questionnaire ne devra être communiqué. **Auto déclaration du médecin.**
- ➔ **Nécessité de remplir les questionnaires au minimum une fois tous les 3 ans soit 2 fois sur la période de 6 ans**

1/ Analyse de la souffrance psychique et de l'épuisement professionnel en fonction d'expositions psychosociales : 6 questionnaires ci-dessous

1. Savoir repérer pour soi-même un syndrome d'épuisement professionnel	
Auto-questionnaire Maslach Burnout Inventory (MBI test) http://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf	Référentiel : Document HAS intitulé <i>Repérage et prise en charge cliniques du syndrome d'épuisement professionnel ou burnout</i> (fiche mémo de l'HAS): https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-et-prise-en-charge-cliniques-du-syndrome-d-epuisement-professionnel-ou-burnout
2. Evaluer ses contraintes mentales au travail	
Karasek Job Content Questionnaire. Karasek et al. (1998) 413_428.pdf (inist.fr) 29 questions permettant d'évaluer les différentes sources de contraintes mentales au travail	Référentiel : Traduction en français : http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2_contente-nus1402997546.pdf Modèle à 3 dimensions : http://data.over-blog-kiwi.com/0/87/68/23/20171215/ob_fc30cb_questionnaire-de-karasek-version-fran.pdf

3. Savoir mesurer son stress	
Perceived stress Scale PSS. Cohen et al. (1994)	Référentiel : Traduite en français (Lesage et al., 2012) : Échelle de mesure du stress perçu https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
4. Evaluer la sévérité de la dépression du médecin	
Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS). Montgomery et al. (1979)	Référentiel : Traduit en français par Lemperière et al. : http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf
5. Evaluer la violence psychologique au travail	
Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT). Pellet, 1997	Référentiel : Traduit en français (Niedhammer et al., 2006) : Leymann Inventory of Psychological Terror Version française https://www.eipas.org/images/lipt.pdf
6. Dépister les troubles anxieux et dépressifs	
Hospital Anxiety and Depression Scale. Zigmond et al. (1983)	Référentiel : Traduit en français (Lépine et al., 1994) : Échelle HAD https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf

2/ Analyse des troubles musculosquelettiques et sédentarité : 2 questionnaires

1. Evaluer sa santé musculo-squelettique	
The Nordic Musculoskeletal Questionnaire. Kuorinka et al. (1987)	Référentiel : https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf?v=2019-05-17 Questionnaire en 9 items portant sur les membres supérieurs et inférieurs et le tronc Traduit et adapté en français par Forcier et al. : Questionnaire sur la santé musculo-squelettique des travailleurs
2. Questionnaire de sédentarité : manger et bouger	https://www.mangerbouger.fr/bouger-plus/test-de-niveau-d-activite-physique-et-de-sedentarite-des-adultes

3/ Dépistage des risques d'addiction : 4 questionnaires

- WART Workaholisme (dépendance au travail) : <https://www.addictaide.fr/pro/parcours/wart/>
- Questionnaire AUDIT dépendance à l'alcool : <https://www.addictaide.fr/parcours/audit/>
- Test de dépendance à la nicotine : https://www.ameli.fr/sites/default/files/test-dependance_cpam-gers.pdf
- Questionnaire d'attachement aux benzodiazépines échelle ECAB : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/arret_des_bzd_-_echelle_ecab.pdf

Gestion des risques

Agir pour améliorer, rétablir, maintenir ou consolider sa santé :

➔ **Il faut remplir au moins 6 /12 items cités ci-dessous pour remplir une action de gestion des risque validante.** Il s'agit d'une auto déclaration du médecin.

Action 1 : Suivi par un médecin traitant référent autre que soi-même
Action 2 : Consultation de la Médecine du travail
Action 3 : Respect du calendrier vaccinal
Action 4 : Participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle
Action 5 : Réalisation d'une activité sportive avec licenceOU Participation à une activité sportive sans licence
Action 6 : Avoir des activités culturelles en tant qu'acteur (littérature, musique, théâtre, danse, tout art ...)
Action 7 : Engagement dans une activité caritative ou de coopération nationale ou internationale
Action 8 : Réalisation d'actions personnelles intégrant la dimension psychologique et sociale de la santé
Action 9 : Réalisation d'activités de gestion du stress pour soi même
Action 10 : Réalisation d'actions en santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins (Industries et produits de santé ; Achats durables ; Soins écoresponsables ; Déchets du secteur ; Formation et recherche en transformation écologique ; Mobilités durables ; Impact environnemental du numérique.
Action 11 : Pratique d'actions en santé nutritionnelle pour soi même
Action 12 : Ne pas user de produits toxiques pour la santé : tabac, alcool ou toute autre drogue

Référentiel de certification périodique Pour la Médecine Légale et l'Expertise Médicale

INTRODUCTION

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins, comme tous les professionnels de santé à Ordre. La certification périodique est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021*.

L'ordonnance précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *“indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances”*.

La certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins. Toutefois **Les dispositifs antérieurs (formation médicale continue ou FMC, développement professionnel continu ou DPC) sont pour l'instant maintenus et intégrés dans le nouveau processus.**

La certification périodique se structure toujours autour des 2 axes fondateurs de la formation continue (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) ; auxquels s'ajoutent 2 nouveaux axes innovants (amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle).

Au sens de la circulaire, l'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est d'améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7KWk6d3KoPgLV20BRNijapVcNxJNGE5wJPoKzs9murs=>

DESCRIPTION DES QUATRE BLOCS et METHODOLOGIE DE VALIDATION

Les quatre notions sont réparties en 4 blocs :

- **Bloc 1 : « actualiser les connaissances et les compétences »**

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

- **Bloc 2 : « renforcer la qualité des pratiques professionnelles »**

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

- **Bloc 3 : « améliorer la relation avec les patients »**

Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

- **Bloc 4 : « mieux prendre en compte sa santé personnelle »**

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Dans CHACUN des 4 blocs de la certification périodique, les professionnels de médecine légale et d'expertise médicale devront avoir validé **DEUX ACTIONS**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel **sur la période d'un cycle de certification : une période de 6 ans** (hormis pour ceux diplômés avant le 1er janvier 2023, elle est de 9 ans).

Chaque action du référentiel a la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé, en cours d'élaboration.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le CNP-MLEM avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

METHODES D'ELABORATION DU REFERENTIEL

Ces quatre blocs répondent aux priorités de la spécialité et sont listés dans le référentiel, qui a été validé par le CNP-MLEM en coordination avec la FSM.

Pour ce travail, le CNP-MLEM a pris en compte **le référentiel de formation initiale *** pour que les professionnels puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**.

Outre les attendus méthodologiques, le tableau du référentiel du CNP-MLEM mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant d'une part les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. D'autre part les actions de formation, d'analyse de pratiques et de gestion des risques doivent être en adéquation avec les méthodes de la HAS ou validées préalablement par le CNP-MLEM pour les actions ne satisfaisant pas aux critères HAS.

* [Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine - Légifrance - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000036524526](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000036524526)

Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. C'est le CNP-MLEM qui aura la charge de cette éventuelle validation selon les critères suivants :

- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé
- déclaration publique d'intérêts des acteurs des dispositifs.

En effet, malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les professionnels de la médecine légale et de l'expertise médicale pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes nous aient échappé. Pour cette raison, le CNP-MLEM laisse une marge de liberté : le professionnel qui voudrait faire valider une action ne figurant pas dans le référentiel devra en faire part au CNP-MLEM qui analysera le contenu scientifique et pédagogique de l'action, son adéquation méthodologique aux prérequis mentionnés ci-dessus et – le cas échéant – autorisera cette validation. Ces **actions dites "hors liste"**, une fois validées, pourront ensuite figurer dans les actualisations du référentiel.

L'hypothèse d'un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation est en cours de réflexion. Le but serait d'inciter les professionnels à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de leurs connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences (au moins 2 actions sur la période des 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve à transmettre par le médecin ou par l'organisateur
1.	Actions de formation à caractère scientifique ou professionnel en lien avec la médecine légale et/ou en expertise médicale de toutes spécialités en lien avec la discipline et l'assurance de personnes dispensées par des organismes de formation labélisés (<i>ODPC, Qualiopi, FAF PM, ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou par des instances sanitaires ou judiciaires (ARS/Ordre/Services Judiciaires)</i>)	- Participant <u>formateur / orateur</u> Présentiel ou distanciel (visio conférence ou e-learning) - Voir en Annexe 1 : liste actualisée des formations de niveau national ou international, des journées régionales de formation	Attestation de participation ou programme indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur
2.	Actions de formation à caractère scientifique ou professionnel en lien avec la médecine légale et/ou en expertise médicale de toutes spécialités en lien avec la discipline et l'assurance de personnes dispensées par des organismes de formation labélisés (<i>ODPC, Qualiopi, FAF PM, ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou par des instances sanitaires ou judiciaires (ARS/Ordre/Services Judiciaires)</i>)	- Participant <u>auditeur</u> Présentiel ou distanciel (visio conférence ou e-learning) - Voir en Annexe 1 : liste actualisée des formations de niveau national ou international, des journées régionales de formation	Attestation de présence indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur
3.	Congrès international, national ou régional en lien avec la médecine légale et/ou en expertise médicale de toutes spécialités en lien avec la discipline et l'assurance de personnes, validé par le CNP-MLEM	- Participant <u>formateur / orateur</u> - Voir en Annexe 2 : liste actualisée des congrès de niveau national ou international, régional - Durée minimale = correspondant à la durée d'intervention	Attestation de participation ou programme indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur
4.	Congrès international, national ou régional en lien avec la médecine légale et/ou en expertise médicale de toutes spécialités en lien avec la discipline et l'assurance de personnes, validé par le CNP-MLEM	- Participant <u>auditeur</u> - Voir en Annexe 2 : liste actualisée des congrès de niveau national ou international, régional - Durée minimale = 3 journées sur un cycle de 6 ans	Attestation de présence indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur

5.	Formations diplômantes (DU, DIU, Master ou autres) en lien avec la discipline, organisées par les universités	• Participant auditeur • Voir en Annexe 3 : liste actualisée des formations retenues • Enseignement en présentiel ou en distanciel - (visio conférence ou e-learning) • Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Attestation de certification ou de réussite au diplôme universitaire
6.	Activités d'enseignement ou de maîtrise de stage délivrées dans le cadre d'une université	• Organisation et/ ou participation • Activité d'enseignement • Voir en Annexe 3 : liste actualisée des formations retenues • Enseignement en présentiel ou en distanciel - (visio conférence ou e-learning)	Attestation fournie par l'université ou programme de l'enseignement
7.	Direction de thèse d'exercice ou mémoire du DES, MASTER 2, Master de recherche ou thèses d'Université	• Direction ou co-direction des travaux • Au minimum une direction de thèse d'université ou Master de recherche • Au minimum deux directions de Master 2 autre que master de recherche • Au minimum trois directions de mémoire de DES	Copie de la couverture
8.	Activité de recherche	• Participation active à une étude effectuée dans le cadre d'une Unité de recherche (ex. par un EPST, d'une université, d'un service clinique, d'un réseau de recherche clinique, INSERM, CNRS) • Investigateur principal ou investigateur local	Fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local
9.	Publications originales dans des revues scientifiques en lien avec la discipline	• Publications dans le domaine de la MLEM • Revues indexées ou avec comité de lecture • Rédaction d'un article en rang article en rang utile de 1er, 2ème, 3ème ou de dernier ou avant-dernier auteur (critères CNU) hors case report pour valider une action • Rédaction de trois case-report sur la période pour valider une action	Tiré à part de l'article publié ou sous presse

10.	Participation à des revues de lecture ou commentaires d'articles	• selon méthodologie HAS • au minimum 4 pour valider UNE action	Justificatif (ex. Copie du message de réception par la revue de cette relecture) et titre /thématique abordée
11.	Ouvrages de référence pour l'enseignement de la médecine légale et expertise médicale	• Rédaction ou co-rédaction d'un chapitre sur la période (Annexe 4)	Pour chaque chapitre, attestation du comité de rédaction Ou copie du chapitre
12.	Participation au comité éditorial d'une revue scientifique ou comité de lecture, relecture d'articles	• Participation au Comité éditorial ou comité de lecture de la revue scientifique en question au moins pendant 3 ans sur la période des 6 ans • Ou activité conséquente de reviewing (minimum 3 reviewing sur la période des 6 ans) • Revue indexée et à comité de lecture, en prenant garde d'éviter les revues prédatrices	Lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
13.	Travail pour un organisme institutionnel ou participation à consensus ou protocole médical (HAS, ANSM, HCSP, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes, ...)	• L'expert aura pu être nommé soit directement par l'institution ou l'agence d'Etat, soit par le biais du CNP-MLEM ou de ses sociétés composantes elles-mêmes sollicitées par l'institution ou l'agence d'Etat	Attestation au nom de l'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou le CNP-MLEM ou la SFMLEM ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat
14.	Participation à une rencontre institutionnelle (ANSM, CNOM-CDOM-CROM, CNAM, DGOS, HAS, DGS, OMS, MILDECA, OFDT, SPF, ABM)	• Minimum une journée pour valider UNE action	Justificatif officiel de participation au nom du professionnel comprenant l'intitulé de la rencontre et la durée
15.	Stages chez des praticiens expérimentés ou immersion dans un service en lien avec la Médecine légale ou l'Expertise médicale, éventuellement à l'étranger pour une amélioration des connaissances	• Minimum de 8h présentiel pour valider UNE action	Justificatif de la structure / praticien avec précision sur éléments travaillés

16.	Participation à un programme intégré proposé par des organismes de formation labélisés (<i>ODPC, Qualiopi</i>) dans le cadre des EPP = programme qui associe une action de formation et une action d'analyse des pratiques avec auto évaluation avant et après	• Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS). Tests de Concordance de Scripts et groupe d'échanges de pratique • 2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans pour valider UNE action Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf	Attestation au nom du professionnel émanant de l'organisme formateur avec programme de la formation
17.	Action "hors liste"	• Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (modalités en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles (au moins 2 actions sur la période des 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve à transmettre par le médecin ou par l'organisateur
1.	Encadrement de stage universitaire ou professionnel en médecine légale et/ou en expertise médicale, assurance de personnes	Participation cumulée équivalente à 4 mois sur un cycle de 6 ans	Attestation de l'organisateur ou par un responsable hiérarchique Avec thématique de l'encadrement
2.	Action d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par un organisme de formation labellisé (<i>ODPC, Qualiopi, liste publique des organismes de formation</i>)	Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence et programme fournie par l'organisme
3.	Participation à des réunions transversales avec d'autres professionnels en médecine légale et/ou en expertise médicale, assurance de personnes	Minimum 3 réunions sur 1 an pour valider UNE action	Attestation du /des organisateur(s) avec thématique abordée
4.	Participation à une réunion de formation et/ou d'actualisation des connaissances organisée par les juridictions	- Éligible de fait (formations reconnues par les Cour d'Appel et Cour de Cassation pour la reconnaissance du statut d'expert) - Minimum 3 sur la période pour valider UNE action	Attestation de participation avec thématique abordée
5.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	- Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) - Minimum de 3 participations pour valider UNE action Fiche ressource RMM : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm Fiche ressource RCP : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire Fiche ressource RMM et CREX : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf	Attestation de participation fournie par l'établissement ou le service organisateur avec fonction du médecin dans celui-ci

6.	Participation à un réseau de vigilance ou un observatoire en lien avec la discipline	• contribution active et personnelle : participation d'action d'inclusion dans registre pendant minimum 2 ans avec inclusion min de 10 patients • ou Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans : membre du conseil scientifique, médecins référents • Annexe 5 : liste actualisée des observatoires / réseaux	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau
7.	Acquérir et/ou perfectionner une connaissance du numérique en santé ou en matière médico judiciaire y compris en santé et de ses usages par organismes agréés	• Minimum de 6 h pour valider UNE action • en présentiel ou visio • En tant qu'orateur ou en tant que participant	Justificatif de formation par l'organisme agréé indiquant la durée de la formation
8.	Stages chez des praticiens expérimentés ou immersion dans un service en lien avec la Médecine légale ou l'Expertise médicale, éventuellement à l'étranger pour une amélioration de la pratique	• Minimum de 8h présentiel pour valider UNE action	Justificatif de la structure / praticien Avec précision sur les éléments travaillés
9.	Participation à la démarche de Certification d'un Etablissement de Santé	• Participation aux travaux du Copil ou être pilote à la démarche de certification de son établissement de santé	Attestation délivrée par l'établissement de santé ou la HAS
10..	Mise et place et/ ou développement d'une démarche de gestion des risques en lien avec la discipline	• minimum une démarche finalisée pour valider en action • Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-07/format2cltic_gestion_des_risques.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-04/guide_gdr_pages65a220.pdf	Justificatif nominatif et du rôle dans cette démarche

11.	Rédaction d'une procédure visant à améliorer le respect des règles d'hygiène, de sécurité ou de vigilances dans les locaux médicaux	• minimum une démarche finalisée pour valider en action • Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-07/format2clc_gestion_des_risques.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-04/guide_gdr_pages65a220.pdf https://www.has-sante.fr/jcms/c_607182/fr/hygiene-et-prevention-du-risque-infectieux-en-cabinet-medical-ou-paramedical https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-34/a0342429.htm	Justificatif nominatif et du rôle dans cette rédaction
12.	Optimiser son examen clinique par une formation pratique ou par atelier de simulation = programme qui associe une action de formation et une action d'analyse des pratiques avec auto évaluation avant et après	• Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS). Tests de Concordance de Scripts, groupe d'échanges de pratiques • 2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf	Attestation au nom du professionnel émanant de l'organisme formateur avec programme de la formation
13.	Activité de recherche	• Participation à une étude effectuée dans le cadre d'une Unité de recherche (ex. par un EPST, d'une université, d'un service clinique, d'un appel d'offre régional, national ou international, d'un réseau de recherche clinique) • en tant qu'investigateur principal ou investigateur local	Fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local

14.	Publications originales dans des revues scientifiques en lien avec la discipline	• Publications dans le domaine de la MLEM • Revues indexées ou avec comité de lecture • Rédaction d'un article en rang utile de 1er, 2ème, 3ème ou de dernier ou avant-dernier auteur (critères CNU) hors case report pour valider une action • Rédaction de trois case-report sur la période pour valider une action	Tiré à part de l'article publié ou sous presse
15.	Participation au comité éditorial d'une revue scientifique	• Participation au Comité éditorial de la revue scientifique en question • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans - Revue indexée ou à comité de lecture, en prenant garde d'éviter les revues prédatrices	Lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
16.	Participation à des réunions de formation ordinale sur la déontologie	• Participant <u>formateur / orateur</u> • Présentiel ou distanciel (visio conférence ou e-learning) • Minimum 4h sur la période pour valider UNE action	Attestation de participation ou programme indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur
17.	Participation à des réunions de formation ordinale sur la déontologie	• Participant <u>auditeur</u> • Présentiel ou distanciel (visio conférence ou e-learning) • Minimum 4h sur la période pour valider UNE action	Attestation de présence indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur
18.	Action "hors liste"	• Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (modalités en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients *(au moins 2 actions sur la période des 6 ans)*

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve à transmettre par le médecin ou par l'organisateur
1.	Actions de formation - sur le thème de la relation patient - sur l'écoute active et l'empathie délivrées par des organismes de formation labellisés <i>(Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou des instances professionnelles ou l'Ordre des Médecins ou FAFPM)</i>	• Orateur : durée minimale = durée d'intervention • Auditeur : durée minimale = une journée de participation	Attestation de présence fournie par l'organisateur
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	• Orateur : durée minimale = durée d'intervention • Auditeur : durée minimale = une journée de participation (Annexe 6)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée : - intervention dans une journée d'information - rédaction de fiches d'information - élaboration de questionnaires qualité - participation à une action de sensibilisation en collaboration avec l'association de patient - conception d'un programme associant des patients - fonction exercée au sein du bureau d'une association de patient	• Association agréée par le Ministère de la santé et de la Prévention • minimum une action • pour une fonction exercée : fonction pendant au minimum 1 an	Attestation fournie par l'association d'usagers Avec information sur l'activité réalisée
4.	Participation à l'organisation ou intervention lors d'une conférence à destination du grand public en médecine légale et/ou en expertise médicale, assurance de personnes	• pour intervenant : durée minimale = durée d'intervention	Programme attestant des intervenants ET attestation de l'organisateur

5.	Information pour les patients et/ou grand public dans le domaine de la médecine légale et de l'expertise médicale	• Contribution active à l'élaboration de documents d'information pour les patients quel que soit le support Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-10/elaboration_document_dinformation_des_patients_-_guide_methodologique.pdf	Document attestant une contribution active à l'élaboration du document et copie du document
6.	Conception et/ou participation de programme sanitaire par structure agréée (ex : prévention des gestions des violences intrafamiliales ou au travail)	• participation à 3 réunions d'un programme pendant la période de 6 ans	Justificatif par la structure agréée, avec action de l'expert précisée dans la conception et/ ou programme avec attestation de participation
7.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques centrées sur la relation avec le patient	• selon méthodologie HAS • minimum 2 réunions pour valider UNE action par un organisme de formation agréée	Attestation de présence indiquant le nom du médecin par l'organisateur
8.	Acquérir, renforcer ou perfectionner les connaissances utiles à la pratique médicale en langue étrangère	• Par organisme de formation agréée ou stage de plus d'un mois à l'étranger	Justificatif, attestation par la structure organisatrice justifiant de la durée de la formation
9.	Rédaction de procédures et/ou l'élaboration de fiches d'information vers le grand public	• Fiches ressources : Fiche HAS. Elaboration document d'information des patients - Guide méthodologique	Justificatif ex. Copie des auteurs de cette fiche avec titre de la fiche
10.	Participation à un groupe d'échange et d'analyse entre pairs, centré sur la <u>relation avec le patient</u>	• Minimum 3 réunions pour valider UNE action	Attestation de présence indiquant le nom du médecin par l'organisateur
11.	Patient traceur / retour d'expérience	• Participation à la méthode Patients traceurs • Participation à un minimum de 3 réunions pour valider UNE action • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2615119/fr/la-methode-du-patient-traceur	Attestation de présence aux réunions patient traceur avec organisation et rôle de l'expert

12.	Etudes sur la qualité de l'accueil sur la base d'un questionnaire de satisfaction a posteriori	• Dans l'esprit du Guide méthodologique HAS : e-Satis guide methodologique esatis 2019.pdf	Si en structure de santé : Attestation du chef de service / employeur concerné Si en cabinet : attestation sur l'honneur avec copie du questionnaire et nombre de patients inclus
13.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	• Minimum 8 heures sur le cycle de 6 ans • Présentiel ou en visio • Participant	Attestation de l'organisme de formation
14.	Action "hors liste"	• Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (modalités en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle (au moins 2 actions sur la période des 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve à transmettre par le médecin ou par l'organisateur
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin, les facteurs impactant, le stress professionnel, la détresse psychologique délivrées par des organismes de formation labellisés (<i>Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou des instances professionnelles ou FAFPM</i>)	• minimum d'une journée de participation (Annexe 7)	Attestation de présence fournie par l'organisateur
2.	Formation diplômante sur la santé personnelle du médecin	• Annexe 7	Diplôme / attestation
3.	Participation à un colloque concernant la spécialité et concernant les aspects humains de la spécialité	• Minimum une journée	Attestation de participation et programme
4.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• selon la méthodologie HAS • au moins 2 réunions sur 1 an par un organisme de formation agréée	Attestation de participation
5.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage” Analyse de la souffrance psychique et de l'épuisement professionnel , par exemple en renseignant un auto-questionnaire	• Auto-évaluation de son état de santé, au moins 3 fois pendant la période de certification • Annexe 7 : liste actualisée de Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé	Attestation sur l'honneur ou Attestation générée à partir de l'auto-questionnaire renseigné
6.	Action de formation sur la gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés (<i>Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i>)	• Auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Attestation de l'organisme formateur

7.	Actions de formations auprès d'associations de prise en charge des professionnels de santé en difficulté	Minimum 1 jour de participation	Attestation de participation
8.	Etre suivi par un médecin traitant référent (autre que soi-même)	• l'avoir consulté 1 fois pendant la période de certification	Attestation sur l'honneur
9.	Participation à un programme intégré proposé par ODPC sur le thème de <u>la santé personnelle ou des risques psychosociaux</u>	• Annexe 7 : liste actualisée de Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé	Attestation de l'organisme formateur
10.	Action "hors liste"	• Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (modalités en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ABREVIATIONS

MLEM : médecine légale et expertise médicale

ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

CNOM-CDOM-CROM : conseil national- départemental-régional de l'ordre des Médecins

CREX : Comité de Retour d'Expérience

DES : Diplôme d'études spécialisées

DGS : Direction Générale de la Santé

DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins

DIU : Diplôme inter-universitaire

DU : Diplôme Universitaire

ECOS : Examens Cliniques Objectifs Structurés

EPP : Evaluation des Pratiques Professionnelles

EPST : établissement public de santé territorial

FAF PM : Fonds D'Assurance Formation De La Profession Médicale HAS : Haute Autorité de Santé

HCSP : Haut Conseil de la santé publique

ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu

OFDT : Observatoire français des drogues et des tendances addictives

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

RCP : Réunion de concertation pluridisciplinaire

RMM : Revue de Mortalité et de Morbidité

SPF : Santé Publique France

ANNEXE 1

Liste actualisée des formations de niveau national ou international, des journées régionales de formation

- Formations médicales de L'Association des Médecins Experts en Dommage Corporel (AMEDOC) en régions (12 régions et 2 réunions par an)
- Formations médicales de L'Association des Médecins Experts en Evaluation du Dommage Corporel (AMEEDOC) en régions (12 régions et 2 réunions par an)
- Les journées annuelles de l'Association des Médecins Conseil en Assurance de Personnes (AMCAP)
- Formations médicales de l'Association des Médecins Conseils de Sociétés d'Assurances (AMCSA) en régions (12 régions et 2 réunions par an)
- Session de formation de l'ANAMEVA (l'Association Nationale des Médecins-conseils de Victimes d'Accident) (annuel)
- Les initiations à l'anthropologie médico-légale, Nice (annuel)
- Journées de l'Association pour l'étude de la Réparation du Dommage Corporel (AREDOC)
- Les journées de l'AMLTCM (Association de Médecine Légale et de Toxicologie Montpelliéraine), Montpellier (2 fois par an)
- Les journées communes de la Fédération Française des Associations de Médecins Conseils Experts (FFAMCE) avec d'autres sociétés savantes
- Entretiens Experts de Cochin organisés par la Compagnie Nationale des Experts Médecins de Justice (CNEMJ), Paris (formations courtes de 2 heures en mixte (présentiel et distanciel))
- Journée Nationale de Formation médicale de la Fédération Nationale des Associations de Médecins Agréés (FNAMA) (annuelle)
- Les journées de la Société Française de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM), Paris et en province (pluriannuelle)
- Les journées communes Société Française de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM) et Société Française de Toxicologie Analytique (SFTA) (annuel)
- Les journées communes Société Française de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM) et Société de Psychiatrie Légale (SPL) (annuel)
- Autres journées communes de la Société Française de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM) avec d'autres sociétés savantes
- Les sessions pédagogiques de la journée d'imagerie médico-légale organisé lors des Journées Francophones de Radiologie (annuel)
- Les samedis universitaires d'actualisation en dommage corporel (Sudoc), Toulouse (annuel)
- Les Webinaires de la NAME (National Association of Medical Examiners)
- Les cours distanciels de 3ème cycle organisés par le Collège National des Enseignants de Médecine Légale
- Formation de l'American Board of Forensic Anthropology

- Les sessions pédagogiques (basic and advanced workshop and symposium) de la FASE (Forensic Anthropology Society of Europe) (annuel)

Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MLEM qui aura la charge de cette éventuelle validation.

ANNEXE 2

Liste actualisée des congrès de niveau national ou international (par ordre alphabétique)

- Congrès d'anthropologie de Nice (annuel)
- Congrès de l'American Academy of Forensic Science (AAFS) (annuel)
- Colloque de l'Association des Médecins Conseils en Assurances de Personnes (AMCAP)
- Colloque annuel de l'Association Nationale des Médecins Conseils de Recours (ANMCR) (annuel)
- Colloque de l'Antenne nationale de documentation sur le dommage corporel (ANADOC) (annuel)
- Congrès de l'Association Nationale des Médecins-conseils de Victimes d'Accident (ANAMEVA) (annuel)
- Congrès de l'ASFM (African Society of Forensic Medicine) (annuel)
- Colloque CNB/CNCEJ (Conseil national des barreaux et Conseil national des compagnies d'experts de justice) (annuel)
- Congrès de la Compagnie Nationale des Biologistes et Analystes Experts (annuel)
- Colloque de la Compagnie Nationale des Experts Médecins de Justice (CNEMJ) (annuel)
- Colloque / Congrès avec le soutien du CNP-MLEM (Conseil National Professionnel de Médecine Légale et Expertise et Médicale)
- Congrès de la FASE (Forensic Anthropology Society of Europe) (annuel)
- Congrès de la Fédération Française des Associations de Médecins Conseil Experts (FFAMCE) (annuel)
- Congrès de l'IAFS (International Association of Forensic Sciences) (annuel)
- Congrès de l'IALM (International Academy of Legal Medicine) (annuel)
- Congrès de l'ICLAM (The International Committee For Insurance Medicine)

- Congrès de l'ISFRI (International Society of Forensic Radiology and Imaging) (annuel)
- Congrès internationaux francophones de la Société de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM) (tous les 2 ans)
- Congrès de la NAME (National Association of Medical Examiners) (annuel)
- Congrès de la Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU) (annuel)
- Congrès de la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale (SFPML) (annuel)
- Congrès de la Société Française de Toxicologie (SFT) (annuel)
- Congrès de la Société Française de Toxicologie Analytique (SFTA) (annuel)

Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MLEM qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 3

Liste actualisée des formations retenues diplômantes (DIU, DU) ou autres certifiantes universitaires (par ordre alphabétique)

DIU

- DIU Aptitude à l'expertise médicale - Université Côte d'Azur, Nice (Responsable : Pr V. Alunni)
- DIU Assistance aux autopsies péri et néo-natales - Université Paris-Cité et université de Strasbourg (Responsable : Pr F. Guimiot)
- DIU Balistique lésionnelle et médico-légale - Université de Lyon, Marseille et Montpellier (Responsables : Pr C. Bartoli, Dr E. Margueritte, O. Monneuse)
- DIU Certificat d'aptitude à l'expertise du dommage corporel (CAPEDOC) - Universités de Toulouse, Montpellier et Marseille (Responsables : Pr E. Baccino, Pr C. Bartoli, Pr G. Leonetti, Pr S. Oustric, Dr Piercecchi, Pr N. Temon)
- DIU Droit médical - Université de Lyon (responsable : Pr L. Fanton)
- DIU Evaluation et prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) – Université Paris Cité (Responsable : Pr. Florence THIBAUT)
- DIU Evaluation des Traumatisés Crâniens – UVSQ Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Universités de Paris 8 et de Bordeaux (Responsable : Pr D. Bensmail et Pr P. Azouvi)

- DIU Expertises en accidents médicaux – Université de Nice (Responsable : Pr V. Alunni)
- DIU Expertise médicale dans le cadre de la protection des majeurs - Université Paris-Est Créteil et Université Paris Cité (Responsables : Pr N. Peterka, Pr M. Lejoyeux)
- DIU Expertise médico-légale - Santé Sorbonne Université (Responsable : Pr Vincent Degos, Pr Pierre Coriat)
- DIU Expertises médico-légales - Université Paris Cité (Responsable : Pr. Bertrand Ludes et Pr. Pierre Coriat)
- DIU Expertises médico-légales de l'enfant et l'adolescent - Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne (Responsables : Pr Y. Mikaeloff, Mme A.Guegan)
- DIU national d'expertise en accidents médicaux - Université de Picardie Jules Verne, Amiens et UFR de Droit de l'Université de Bordeaux (Responsable : Pr C. Manaouil, Pr L. Bloch)
- DIU Psychiatrie légale – Universités de Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne (Responsable : E. Poulet)
- DIU Psychopathologie légale : Fondements cliniques et juridiques - Université de Toulouse et Montpellier (Responsables : Pr C. Arbus, Pr P-A Delpla)
- DIU Psychopathologie légale : Implications criminologies, thérapeutiques et expertales – Université de Toulouse et Montpellier (Responsables : Pr C. Arbus, Pr P-A Delpla)
- DIU Réparation juridique du dommage corporel - Universités d'Angers et de Nantes (Responsables : Dr R. Clément, Pr C. Rougé-Maillart)
- DIU Traumatisme crânien de l'enfant et de l'adolescent, syndrome du bébé secoué - Santé Sorbonne Université (Responsable : Pr Éléonore BAYEN)
- DIU Toxicologie médicale - Université Paris Cité (Responsable : Dr Bruno MEGARBANE)
- DIU Victimologie et psychotrauma - Université de Lyon et Strasbourg (Responsable : Pr L. Fanton)

DU

- DU Aptitude à l'expertise en assurance de personnes et garanties contractuelles - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Pr E. Baccino)
- DU Aptitude à l'expertise juridique et médicale en médecine agréée - Université de Bordeaux (Responsables : Pr L. Bloch et Dr G. Faivre)
- DU Aptitude à l'expertise médicale et odontologique - Université de Lyon (Responsable : Pr L. Fanton)
- DU Aptitude à l'expertise médicale en matière de dommages corporels - Université de Bordeaux (Responsables : Pr L. Bloch, Dr É. Bontoux, Dr F. Tovagliari, Pr B. Glize)
- DU Assurance de personne en médecine et en expertise - Université Paul Sabatier de Toulouse (Responsables : Pr N. Telmon, Pr S.Oustric,)
- DU de criminalistique et sciences forensiques - Université de Montpellier (Responsables : Dr L. Martrille, Dr E. Clement)

- DU de formation à l'expertise judiciaire – Université de Montpellier (Responsables : Dr L. Martrille, E. Clément)
- DU Études de réparation du dommage corporel. Faculté santé de Toulouse (Responsables : Pr F. Savall, Pr N. Telmon)
- DU Évaluation du dommage corporel appliquée à l'odontologie - Université de Montpellier (Responsables : C. Perrin, M. Pepino)
- DU Expertise légale en pédopsychiatrie et psychologie de l'enfant - Université Paris Cité (Responsable : Pr. M.F. Mamzer)
- DU Expertise maxillofaciale, ORL et ophtalmologique - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Dr S. Galmiche)
- DU Expertise médical du dommage corporel - Université de Tours (Responsable : Pr P. Saint-Martin)
- DU Expertises médicales – Université de Picardie Jules Verne, Amiens (Responsable : Pr C. Manaouil)
- DU Expertises médico-légales de l'enfant et l'adolescent - Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne (Responsables Dr A. Guegan, S. Gilard-Pioc)
- DU Expertise odontologique et chirurgie orale - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Dr S. Galmiche)
- DU Expertise psychiatrique - Université de Tours (Responsables : Pr V. Camus, Pr P. Saint-Martin, R. Courtois)
- DU Formation à l'expertise judiciaire - Université de Lorraine (Responsable : Pr H. Coudane)
- DU Formation à l'expertise judiciaire - Université de Montpellier (Responsables : Dr L. Martrille, Dr E. Clément)
- DU Formateurs à l'enseignement de la médecine sur simulateur - Université Paris Cité (Responsable : Pr F. Lecomte)
- DU Formation à l'expertise - Université de Reims Champagne Ardenne (Responsable : Pr. O. Debarge)
- DU Imagerie Forensique - Université de Toulouse (Responsable : Pr F. Dedouit)
- DU de Médecine agréée - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Pr E. Baccino)
- DU Médecine légale clinique - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Pr E. Baccino)
- DU Psychiatrie légale - Université Paris Cité (Responsable : Prs R. Gaillard, Pr Hardy)
- DU Psychologie expertale et criminelle - Université Côte d'Azur, Nice (Responsable : Pr V. Alunni)
- DU Psychotraumatologie - Université Paris Cité (Responsable : Pr M.F. Mamzer)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université Paris Cité (Responsable : Pr M.F. Mamzer)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université Claude-Bernard Lyon 1 (Responsable : Pr L. Fanton)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université Côte d'Azur, Nice (Responsable : Pr V. Alunni)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université de Lorraine (Responsables : Pr H. Coudane, Dr E. Marchand)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Pr E. Baccino)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université de Poitiers (Responsable Dr M. Sapanet)

- DU Réparation juridique du dommage corporel – Université de la Réunion (Responsable : Dr P.A. Peyron)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université de Rennes (Responsable : Pr R. Bouvet)
- DU Réparation juridique du dommage corporel en odontologie - Université Claude-Bernard Lyon 1 (Responsable : Pr L. Fanton)
- DU Sciences criminelles - Université de Poitiers (Responsable : C. Margaine)
- DU Techniques de rééducation maxillo-faciale. Montpellier (Responsables : Galmiche S. - Trichot S.)
- DU Toxicologie d'urgence avec pratique en simulation. Montpellier (Responsable : Dr E. Margueritte)
- DU Traumatologie du sport - Santé Sorbonne Université (Responsable : C. Polidori)
- DU Victimologie - Université Paris Cité (Responsable : Pr Marie-France Mamzer)
- DU Victimologie - Université de Montpellier (Responsables : Dr L. Martrille, A. Ponseille)
- DU Victimologie et psycho trauma - Université Claude-Bernard Lyon 1 (Responsable : Pr L. Fanton)
- DU Violences et santé : prise en charge des victimes - Université de Toulouse (Responsables : Pr F. Savall, Pr N. Telmon)
- DU Violence, santé et société - Université de Picardie Jules Verne, Amiens (Responsable : Pr C. Manaouil)

DESU CESU autres

- Certificat d'aptitude à l'expertise du dommage corporel – CAPEDOC - Université Paris Cité (Responsable : Pr P. Ruszniewski)
- CESU Formation à la psychiatrie et psychologie légales - Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Léonetti, Pr C. Bartoli, Dr P. Giravalli)
- CESU Législation et expertise psychologique et psychiatrique. Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Leonetti, Dr P. Giravalli)
- CESU Ostéologie humaine : du contexte archéologique au médico-légal. Marseille (Responsables : Pr G. Leonetti, Pr P. Adalian)
- CESU Pratiques et enjeux des exhumations, réinhumations, identification de victimes, analyses de restes humains dans des contextes humanitaires ou judiciaires, et lors de conflits armés récents. Aix-Marseille Université (Responsables : E. Verna, E. Anstett)
- CESU Procédures judiciaires et administratives dans le dommage corporel - Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Léonetti, Pr C. Bartoli)
- DESIU Connaissances approfondies en biologie médico-légale à destination des futurs experts judiciaires (toxicologie, génétique, anatomo-pathologie, entomologie, odontologie). Aix-Marseille Université (Responsable : Pr A.L. Pelissier-Alicot)
- DESU de criminologie clinique - Les violences : analyse criminologique – Université de Marseille (Responsables : Pr. G. Leonetti, MCU J. Guivarch)
- DESU Enfance en danger. Aix-Marseille Université (Responsables : Pr B. Chabrol, Dr E. Bosdure)

- DESU Formation à l'expertise psychiatrique et psychologique - Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Léonetti, Pr C. Bartoli, Dr P. Giravalli)
- DESU Formation en ostéologie humaine, connaissances de bases de la méthodologie appliquée, conséquences pratiques d'interprétations en fonction des contextes d'expertises. Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Léonetti, Pr P. Adalian)
- DESU Psychiatrie et psychologie légales - Université de Marseille (Responsables : Pr G. Leonetti, Dr P. Giravalli)
- DESU Réparation juridique du dommage corporel - Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Leonetti, Dr M.D. Piercecchi)
- Formation continu FC C violences faites aux enfants – Université Bourgogne Europe, Dijon (Responsable : Pr F. Huet)
- Certifications niveau 1 et 2 de la FASE (Forensic Anthropology Society of Europe)

Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MLEM qui aura la charge de cette éventuelle validation.

ANNEXE 4

Liste actualisée des ouvrages de référence dans le cadre de la rédaction ou co-rédaction d'un chapitre sur la période de certification

Nouvelle édition d'ouvrages de référence ou ouvrages parus depuis janvier 2023

- Traité de médecine légale et criminalistique - Jean-Pol Beauthier – 3^e édition ; 2023. Editeur : De Boeck Supérieur - et des futures mises à jour
- Barème du Concours Médical mise à jour 2025 et des futures mises à jour
- Précis d'évaluation du dommage corporel - Hélène Béjui-Hugues - Isabelle Bessièrès-Roques - Gérard Brémond – 8^e édition ; 2025 - Edition l'Argus de l'assurance
- Les Référentiels des Collèges - médecine légale, médecine du travail - 2^e édition - Edition Elsevier Masson – et futures mises à jour
- *DALLOZ "Droit de la santé" coordonné par Domitille DUVAL-ARNOULD 2024-2025*
- *"Experts et expertises judiciaires" de Sylvie MENOTTI 2025-2026*

ANNEXE 5

Liste actualisée des observatoires et réseaux de vigilance en lien avec la discipline

- OMIN : Observatoire national des morts inattendues du nourrisson
- CEIP-A : Centres d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance-Addictovigilance : dans le cadre enquête DRAMES et enquête soumission chimique

ANNEXE 6

Liste actualisée des formations concernant le bloc 3 (par ordre alphabétique)

- DIU Anglais médical – UPEC Université Paris-Est Créteil (Responsable : Pr Caroline Tran Van)
- DIU Éthique en Santé - Université de Toulouse (Responsable : Dr P.A. Delpla)
- DIU Éthique des pratiques du soin - Université de Montpellier (Responsable : Pr P.F. Perrigault)
- D.I.U. Facteurs humains et compétences non techniques : les outils pour la qualité et la sécurité des soins du 21eme siècle - Université Paris Saclay (Responsable : Pr P. Rozenberg, Pr A. Benachi)
- DU Concepts, réglementation et bases pratiques pour une transition environnementale en santé - Université Paris Cité (Responsable : F. Brunet-Possenti)
- DU Communication Non Violente pour les professionnels de la santé - Santé Sorbonne Université (Responsable : Pr A. Duguet, Pr A. Bachelot)
- DU Droit et Éthique de la Santé Numérique - Université de Lille (Responsable : Dr V. Kokoszka, J.P. Cobbault)
- DU E-Santé et Transformation Digitale - Santé Sorbonne Université (Responsable : Pr C. Isnard Bagnis)
- DU Éthique appliquée à la santé - Université de Nantes (Responsable : Dr R Clément)
- DU Éthique de la Santé - Université de Lille (Responsable : Dr G. Aiguier)

- DU Éthique médicale et relation de soin - Université de Rennes (Responsable : Dr L. Marcucci)
- D.U. Ethique du numérique en santé - Université Paris Saclay (Responsable : F. Gzil, V. Ponelle)
- DU Éthique, Soins, Santé et Société - Université de Paris-Saclay (Responsable : F. Gzil, V. Ponelle)
- 3rd EULAR Training course for clinicians and health care professionals to develop or improve practice in RMD-patient education
- EULAR Online Course on Patient Education for Physicians and Health Professionals

ANNEXE 7

Liste actualisée de Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé, préconisés par le CNP-MLEM (concernant le bloc 4)

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
 - https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
 - https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test): Burn out syndrome
 - https://www.mgfrance.org/images/utilitaires-medicaux/test-maslach_burn-out.htm
 - <https://www.prevencliv.fr/maslach>
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
 - <http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
 - <https://psychotropes.fr/outil/madrs>
- Perceived stress Scale (PSS) :
 - https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
 - <https://www.das.nh.gov/wellness/docs/percieved%20stress%20scale.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
 - <https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>

- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire :
 - o <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>

Liste actualisée de thèmes d'actions de gestion des risques professionnels

- formation sur la santé psychique et physique
- formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins

DIU (concernant le bloc 4)

- DIU Soigner les Soignants - Université de Toulouse III et Université de Paris

Préambule

1. Le contexte

La certification périodique est un dispositif de validation régulière des compétences des professionnels de santé à l'Ordre dont ils dépendent. Ce dispositif est issu de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Il a pour objectif de renforcer la qualité des prises en charge et doit permettre de reconnaître à échéances régulières la compétence d'un professionnel de santé. L'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 en a défini les grands principes.

La certification périodique vise à garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances des professionnels de santé en réalisant, sur une période de six ans, un programme minimal d'actions visant à :

1. Actualiser leurs connaissances et leurs compétences (Bloc 1)

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

2. Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles (Bloc 2)

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

3. Améliorer la relation avec leurs patients (Bloc 3)

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.

- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

4. Mieux prendre en compte leur santé personnelle (Bloc 4)

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

La première période de certification est de 6 ans à compter de la date d'inscription à l'Ordre, et à titre dérogatoire de 9 ans pour les professionnels en exercice au 1^{er} janvier 2023, renouvelable ensuite tous les 6 ans.

2. La méthodologie

Le référentiel de la certification périodique en médecine nucléaire a été défini par le Comité Scientifique (CS) du CNP de Médecine Nucléaire (CNP MN, composition en annexe 1), à partir du modèle proposé par la Fédération des Spécialités Médicales (FSM), en s'inspirant de l'expérience de la spécialité dans la validation des parcours de Développement Professionnel Continu (DPC) des médecins nucléaires, acquise depuis plusieurs années (<https://www.cnp-mn.fr/nos-missions/dpc/>) et prenant en compte le référentiel de formation initiale (https://www.cnp-mn.fr/wp-content/uploads/2022/07/extrait_JO-du-28-avril-2017_med_nuc.pdf) pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle.

Pour mémoire, le parcours triennal de DPC de médecine nucléaire est basé sur un Comité de Labélisation des Actions et de Validation Individuelle des Parcours (CLAVIP) du CNP de médecine nucléaire, un système de pondération des actions éligibles (les QARQ, Quantité d'Apprentissage Reconnue Qualifiante) et des critères minimaux. Pour tout médecin nucléaire, le parcours triennal obligatoire de DPC comprend un minimum de trois actions (deux actions cognitives et une action réflexive ou intégrée), dont au moins une action dans le cadre d'une orientation prioritaire (action labélisée ODPC) et un minimum de 14 QARQ.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP MN suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM.

Suite aux travaux du CS du CNP MN, les propositions de référentiel élaborées ont été présentées, discutées et validées par le Conseil d'Administration du CNP MN le 15 décembre 2023 (V1.0). Après retour sur les échanges entre la DGOS et la FSM, à partir de juillet 2025, une 2^{ème} version de référentiel prenant en compte les suggestions est proposée par le CS du CNP MN (V2.0).

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP MN. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

3. Les conditions de validation de la certification périodique en médecine nucléaire

Pour satisfaire à l'obligation de certification périodique, chaque médecin nucléaire doit avoir réalisé au cours de la période définie :

1. **Quatre actions du bloc 1** « Actualiser leurs connaissances et leurs compétences » dont 2 proposées par une ODPC entrant dans les orientations prioritaires
2. **Trois actions du bloc 2** « Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles »
3. **Deux actions du bloc 3** « Améliorer la relation avec leurs patients »
4. **Deux actions du bloc 4** « Mieux prendre en compte leur santé personnelle »

Bien qu'il soit souhaitable de varier le type d'actions au sein d'un bloc, des actions d'un bloc peuvent être de même type (par exemple, le même congrès sur des années différentes).

Pour pondérer chaque action en fonction du temps nécessaire pour la réaliser, un nombre de QARQ (Quantité d'Apprentissage Reconnue Qualifiante) lui est attribué. Un tableau d'équivalence est disponible sur le site du CNP MN pour connaître le nombre de QARQ correspondant aux actions réalisées. Sur la période définie pour la validation de la certification périodique, **le nombre minimal de QARQ** pour satisfaire à l'obligation de certification périodique est de **30 QARQ**, sans critère de répartition entre les différents blocs.

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP MN mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Une plateforme de saisie des actions (Ma Certif Pro Santé) est en cours de développement par l'Agence du Numérique en Santé

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le CS du CNP MN avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques. Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes en médecine nucléaire pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le CS du CNP MN devra évaluer *a priori* ou *a posteriori* ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP MN a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP MN devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification.

4. Textes réglementaires

- Décret du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé
- Arrêté du 8 mars 2024 portant cessation de fonctions et désignation de la présidente du Conseil national de la certification périodique
- Arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2022 fixant la composition du Conseil national de la certification périodique des professions de santé
- Arrêté du 20 décembre 2022 définissant la méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique
- Arrêté du 12 septembre 2022 désignant les membres de l'instance collégiale, modifié par arrêté du 10 décembre 2022
- Décret du 30 août 2022 relatif à la désignation de l'autorité administrative assurant la gestion des comptes individuels de certification périodique des professionnels de santé
- Décret du 11 mai 2022 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la certification périodique
- Arrêté du 10 décembre 2021 portant désignation du président du conseil national de la certification périodique
- Ordonnance du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé
- Article 5 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

5. Liste des abréviations utilisées

ANDPC : Agence National de Développement Professionnel Continu
ANS : Agence du Numérique en Santé
ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
ASNR : Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
CHU : Centre Hospitalo-Universitaire
CLAVIP : Comité de Labélisation des Actions et de Validation Individuelle des Parcours
CNP MN : Conseil National Professionnel de Médecine Nucléaire
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CRP : Conseiller en Radioprotection
CS : Comité Scientifique
DMP : Dossier Médical Partagé
DPC : Développement Professionnel Continu
DPI : Déclaration Publique d'Intérêt
EPST : Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
INCa : Institut National du Cancer
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientation Prioritaire
PCR : Personne Compétente en Radioprotection
QARQ : Quantité d'Apprentissage Reconnue Qualifiante
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RIV : Radiothérapie Interne Vectorisée
RMM : Revue de Morbidité et de Mortalité
ROQ : Responsable Opérationnel de la Qualité
SFMN : Société Française de Médecine Nucléaire

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Nécessité de 4 actions au cours de la période de 6 ans

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve	QARQ
1.	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC , dans le cadre des OP, proposé par ACORAMEN ou un autre ODPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 la liste des actions pour 2025 • À destination médicale • Participation comme apprenant ou formateur • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS ; décret du 22 mars 2024)	Attestation transmise par ANDPC ou ODPC	1 QARQ par demi-journée
2.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel , dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des <i>structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)</i> : participation à un congrès de niveau national ou international, à une réunion scientifique d'une association régionale, à une formation en ligne de type e-learning	• Voir en annexe 3 la liste indicative des congrès et autres formations de niveau national ou international, des journées régionales de formation • Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin	1 QARQ par demi-journée
3.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	• Conception et réalisation d'une formation diplômante ou certifiante • Participation à une formation diplômante ou certifiante • Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université	• 1 QARC par heure d'enseignement prodigué • 1 QARQ par demi-journée de participation
4.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	• Réalisation d'enseignements 2^{ème} ou 3^{ème} cycle facultaire ou internationaux • Encadrement de stagiaires (direction des travaux) de M1, M2, Thèse et mémoire de DES	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin	• 1 QARC par heure de cours • 2 QARQ par direction de M1 • 6 QARQ par direction de M2, Thèse ou mémoire de DES
5.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labélisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international	• Investigateur principal ou associé à une étude de recherche clinique institutionnelle	Transmission du fichier pdf justifiant de la participation au protocole	• 6 QARQ comme investigateur principal • 3 QARQ comme investigateur associé

6.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	• Expertise auprès d'organisme officiel avec DPI : ASNR, ANSM, HAS, HCERES... • Implication dans des structures décisionnelles de sociétés savantes ou CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, ... conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin	1 QARQ par an et par mission
7.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques référencées à comité de lecture indépendant	• Présentation de communication à un congrès avec comité de sélection • Auteur d'une publication dans une revue référencée à comité de lecture indépendant	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication	• 2 QARQ comme premier auteur d'une communication orale • 1 QARQ comme premier auteur d'une communication affichée • 4 QARQ pour une publication en 1^{er}, 2^{ème} auteur ou dernière place • 2 QARQ pour une publication en 3^{ème} auteur ou avant-dernière place • 1 QARQ pour une publication en tant qu'investigateur
8.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques, activité de relecture et de sélection d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	• Revues indexées ou avec comité de lecture indépendant • Soit rédacteur en chef ou adjoint • Soit activité de révision d'article	Transmission du comité éditorial et/ou des fichiers pdf de relecture d'articles fournis par l'éditeur de la revue	• 4 QARQ par an pour un rédacteur en chef • 2 QARQ par an pour un rédacteur adjoint • 1 QARQ par article relu
9.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique , de type "journal club"	• Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin	1 QARQ par demi-journée
10.	Abonnement à une revue médicale avec test de lecture d'une revue médicale effectué et réussi	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin	1 QARQ par an et par participation

11.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée <i>a priori</i> ou <i>a posteriori</i> par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP	1 QARQ par demi-journée ou considéré comme équivalent

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

Nécessité de 3 actions au cours de la période de 6 ans

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve	QARQ
1.	Participation régulière à un registre de pratiques , poursuivie pendant une période d'au moins 3 ans	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 3 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur	• 4 QARQ pour la gestion du registre sur la période des 6 ans • 1 QARQ pour 5 patients enregistrés
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 la liste des actions pour 2025 • À destination des médecins • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par ANDPC	1 QARQ par demi-journée
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur	1 QARQ par demi-journée
4.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	• Participation à des RMM, CREX... • Participation régulière à des RCP • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur	• 1 QARQ par action de RMM, CREX... • 1 QARQ pour une présence à 5 RCP
5.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	• Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur	1 QARQ par année de participation active
6.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur	1 QARQ par année de participation

7.	Participation à un réseau de vigilance	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin	1 QARQ par année de participation
8.	Participation à un comité radioprotection ou être PCR, CRP ou ROQ	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de nomination et/ou de participation aux réunions et transmise par le médecin	1 QARQ par année de fonction (PCR, CRP ou ROQ) 1 QARQ pour une présence à 5 réunions de comité
9.	Gestion des risques en équipe	- Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur	1 QARQ par année de participation
10.	Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur	1 QARQ par demi-journée
11.	Audit par les pairs en tant qu'audité ou d'auditeur préalablement formé	Participation comme auditeur préalablement formé selon la méthodologie HAS ou comme audité	Attestation de présence et/ou de participation transmise par le médecin ou par l'établissement	1 QARQ par demi-journée d'audit pour l'auditeur ou le correspondant local de l'audit 1 QARQ globalement pour un autre membre audité
12.	Inspection de l'ASNR et/ou certification HAS	Participation active à la préparation et/ou au suivi d'une inspection de l'ASNR et/ou une certification HAS	Attestation de présence et/ou de participation transmise par le médecin ou par l'établissement	1 QARQ par demi-journée pour le correspondant local 1 QARQ globalement pour un autre membre de l'équipe
13.	La déclaration et la gestion d'évènements porteurs de risque	Déclaration d'ESR et participation aux actions de suivi	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur	1 QARQ par évènement déclaré
14.	Action "hors liste"	- Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM - Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP	1 QARQ par demi-journée ou considéré comme équivalent

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

Nécessité de 2 actions au cours de la période de 6 ans

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve	QARQ
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des médecins (liste des actions en annexe 2) : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin	1 QARQ par demi-journée
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	• Formation de type DU ou DUI axée sur l'éthique et/ou la relation avec les patients, notamment sur l'annonce au patient et à ses proches	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université	1 QARQ par demi-journée
3.	Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients	• Interventions lors de journées organisées par les associations de patients • Fonctions exercées dans une association • Actions de sensibilisation • Contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association • Participation à des enquêtes de satisfaction	Attestation fournie par l'association de patients et/ou d'usagers et transmise par le médecin	1 QARQ par demi-journée
4.	Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 3 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur	• 4 QARQ pour la gestion du registre sur la période des 6 ans • 1 QARQ pour 5 données de patient enregistrées
5.	Patients traceurs	• Participation effective • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur	1 QARQ pour 5 patients tracés
6.	Participation à un dispositif d'annonce selon le guide de l'INCa : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	• Participation effective à un dispositif d'annonce selon le guide de l'INCa et le guide parcours de soins « Annonce et accompagnement du diagnostic d'un patient ayant une maladie chronique » selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin	1 QARQ par demi-journée

7.	Affichage et application de la charte « éthique » de la SFMN	• Application effective et complète de la charte visible par les patients dans les différents secteurs du service	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin	• 1 QARQ pour l'affichage et l'application de la charte « éthique » de la SFMN
8.	Consultation des patients avant ou après son examen diagnostique ou un acte thérapeutique (RIV)	• Consultation avant, après, ou avant et après l'examen diagnostique ou un traitement de médecine nucléaire pour une majorité des patients pris en charge	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin	• 2 QARQ pour la consultation de plus de 50 % des patients avant ou après son examen diagnostique ou un acte thérapeutique (RIV) • 4 QARQ pour la consultation de plus de 90 % des patients avant ou après son examen diagnostique ou un acte thérapeutique (RIV)
9.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	• Participation à une ou plusieurs réunions en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation	• 1 QARC par heure d'enseignement prodigué • 1 QARQ par demi-journée de participation
10.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	• Participation à une ou plusieurs réunions en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation	• 1 QARC par heure d'enseignement prodigué • 1 QARQ par demi-journée de participation
11.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	• Participation à une ou plusieurs réunions en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation	• 1 QARC par heure d'enseignement prodigué • 1 QARQ par demi-journée de participation
12.	Transmission des données d'examens d'imagerie des patients à « Mon Espace Santé »	• Alimenter le Dossier Médical Partagé (DMP) pour la totalité des examens des patients pris en charge	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin en absence d'une éventuelle attestation de l'Agence du Numérique en Santé (ANS)	1 QARQ par an

13.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP MN (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP	1 QARQ par demi-journée ou considéré comme équivalent

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Nécessité de 2 actions au cours de la période de 6 ans

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve	QARQ
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des médecins : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin	1 QARQ par demi-journée
2.	Action de la formation sur la radioprotection des personnels	• Être à jour sur la formation des travailleurs à la radioprotection au poste de travail (art. R.4451-47 à R.4451-50 du Code du Travail)	Attestation fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin	1 QARQ
3.	Action de suivi par la Médecine du Travail	• Avoir des visites régulières par la médecine du travail	Attestation de visite ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin	1 QARQ par visite
4.	Action de déclarer un médecin traitant et/ou prendre un médecin traitant autre que soi-même	• Action de déclarer un médecin traitant • Action de prendre un médecin traitant autre que soi-même ou un parent au 1^{er} degré	Attestation de déclaration ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin	• 1 QARQ pour une déclaration de médecin traitant • 2 QARQ pour un médecin traitant autre que soi-même ou un parent au 1^{er} degré
5.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• Participation effective aux réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin	1 QARQ par demi-journée
6.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de	• Renseignement de questionnaires	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin	1 QARQ par formulaire annuel ou biannuel

	l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”			
7.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des rhumatologues : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin	1 QARQ par demi-journée
8.	Actions dans le domaine de la prévention en santé personnelle	• Respect du calendrier vaccinal • Participation aux actions de dépistage organisées • Prévention et gestion des risques psycho-sociaux • Respect des règles de radioprotection • Prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle • Activités physiques et sportives	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin	1 QARQ pour chacune des actions : • 1 QARQ pour le respect du calendrier vaccinal • 1 QARQ pour une participation aux actions de dépistage organisées • 1 QARQ pour le port des dosimètres adaptés au zonage • ...
9.	Action “hors liste”	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM	Action “hors liste”	1 QARQ par demi-journée

ANNEXES au référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de Médecine Nucléaire (CNP MN)

Annexe 1 : Composition du Comité Scientifique du CNP de Médecine Nucléaire, créé en juin 2023 (bureau du CNP MN du 22 juin) :

Pr Gérald BONARDEL, membre du CNP MN
Pr Florent CACHIN, Président du CNP MN
Pr Jacques DAR COURT, Past-président du CNEBMN
Dr Christelle FARGETTE, Présidente de l'ANAIMEN
Pr Damien HUGLO, Président du CNEBMN
Dr Thomas MOGNETTI, Trésorier du CNP MN

Annexe 2 : Liste des actions de 2025 labellisées par l'ANDPC :

ACORAMEN

- La TEP au 18FDG et autres innovations pour les cancers des voies aérodigestives supérieures : Lundi 20 Janvier 2025
- CARDIOLOGIE NUCLEAIRE AVANCEE : Jeudi 3 et Vendredi 4 Avril 2025
- LES DIFFERENTES APPLICATIONS DE LA TEP A LA 18F-FDOPA : Jeudi 15 et Vendredi 16 Mai 2025
- IMAGERIE SPECT/CT OSSEUSE AUX 99mTc[BP] ET PET/CT AU 18F[FDG] DES PATHOLOGIES MUSCULO-SQUELETTIQUES : Jeudi 22 et Vendredi 23 Mai 2025
- LA RADIOPROTECTION DES PATIENTS : Lundi 2 et Mardi 3 Juin 2025
- NEUROLOGIE NUCLEAIRE : LES BASES DE L'EXPLORATION DES TROUBLES COGNITIFS EN TEP-FDG : Jeudi 5 et Vendredi 6 Juin 2025
- PLACE ET INTERPRETATION DE LA SCINTIGRAPHIE PULMONAIRE DE VENTILATION/PERFUSION EN 2025 : Jeudi 2 et Vendredi 3 Octobre 2025
- EVALUATION THERAPEUTIQUE AU MOYEN DE LA TEP EN ONCOLOGIE : Jeudi 6 et Vendredi 7 Novembre 2025
- RADIOTHERAPIE INTERNE VECTORISEE DES CANCERS DE LA PROSTATE AU 177-LuPSMA : Jeudi 13 et Vendredi 14 Novembre 2025
- DOSIMETRIE EN RADIOTHERAPIE INTERNE SELECTIVE PAR MICROSPHERES MARQUEES A L'YTTRIUM 90 : Lundi 17 et Mardi 18 Novembre 2025
- LA RADIOPROTECTION DES PATIENTS EN MEDECINE NUCLEAIRE : Jeudi 20 et Vendredi 21 Novembre 2025

- ANNONCER LES RESULTATS D'EXAMEN EN MEDECINE NUCLEAIRE : Jeudi 27 et Vendredi 28 Novembre 2025
- IMAGERIE SPECT/CT OSSEUSE AUX [99mTc]BISPHOSPHONATES et PET/CT ([18F]FDG, [18F]FLUOROCHOLINE, [68Ga]Ga-PSMA) DES PATHOLOGIES DES PAROIS DU THORAX (rachis thoracique inclus) : Jeudi 27 et Vendredi 28 Novembre 2025
- NEUROLOGIE NUCLEAIRE AVANCEE : EXPLORATION DES DEMENCES : Jeudi 4 et Vendredi 5 Décembre 2025

CAP EDEN

- Juste prescription des examens complémentaires en pathologie thyroïdienne en 2025 : ardente obligation pluridisciplinaire

CHU DE BORDEAUX

- RCP Chirurgie des épilepsies pharmaco-résistantes

Annexe 3 : Liste indicative des congrès et autres formations retenues par le CNP MN :

- Journées Françaises de Médecine Nucléaire (JFMN) : annuelles
- Hivernales : annuelles
- Congrès RIV francophone : bisannuel
- Réunions scientifiques des associations régionales de la SFMN (ACOMEN, AFRINN, APRAMEN, SMNO)
- Congrès européen de médecine nucléaire et imagerie moléculaire (EANM) : annuel
- Congrès américain de médecine nucléaire (SNM) : annuel
- Formation ESMIT

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE MPR

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins ainsi que tous les professionnels de santé à ordre. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022", officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. La certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins MPR diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs de la formation continue des médecins et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser les connaissances et les compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité des pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec les patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte sa santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Les médecins de MPR devront avoir validé au cours des 6 ans d'un cycle de certification périodique : DEUX actions dans le bloc 1, SIX actions dans le bloc 2 et DEUX actions dans les blocs 3 et 4.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de MPR ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration. Pour ce travail, le CS du CNP de MPR a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de MPR devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée, en cours d'élaboration, afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP de MPR. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

Le CNP de MPR a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de MPR devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Pour ce bloc 1 action par cycle de 3 ans, soit 2 actions sur le cycle de six ans.

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.1	Actions de formation validante au titre du DPC	Publiées par l'ANDPC (cf. actions DPC listées par le CNP de MPR) (ANDPC) à destination des MPR https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc	Justificatif : attestation, certificat, programme, etc.
1.2	Actions de formation à caractère scientifique ou professionnel	Dispensées par des organismes de formation figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), Participation - à un programme de FMC congrès de niveau national, - à une journée (ou demi-journée) d'une association régionale, - à une série de formation en ligne de type e-learning, ((cf. actions DPC listées par le CNP de MPR et liste webinaires annexe 3) Participant ou intervenant	Attestation de présence fournie par l'OF Programme détaillé
1.3	Participer à un congrès de niveau international (cf. actions DPC listées par le CNP de MPR)	Participant ou Intervenant	Attestation de participation Abstract communication
1.4	Participer à un congrès national MPR ou de surspécialité organisé par une société savante française.	Liste Congrès sociétés savantes de MPR ou autre spécialité concernant le praticien, cf annexe 2. Participant ou Intervenant	Attestation de participation Badgeage Abstract communication

1.5	Formations diplômantes ou certifiantes délivrées par les universités (DU, DIU)	Liste actualisée des formations retenues par le COFEMER Annexe1	Attestation fournie par l'université
1.6	Travaux d'expertise en relation avec le CNP de MPR (sociétés savantes, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Participation Groupe de Travail ou Groupe de Lecture pour des Recommandations de bonne pratique	Attestation du responsable de la demande d'expertise
1.7	Activités de recherche (participation effective à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles)	Effectuées dans le cadre d'un établissement public ou assimilé public à caractère scientifique ou professionnel Investigateur Principale ou Investigateur associé 1 participation par cycle	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
1.8	Publications dans des revues scientifiques	Référencées à comité de lecture indépendant Rédaction articles dans le domaine MPR Tous niveaux de rédaction	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse,
1.9	Participation au comité éditorial de revues scientifiques	Référencées à comité de lecture indépendant	Attestation de participation aux réunions Fichier pdf composition du comité éditorial
1.10	Revue d'articles scientifiques pour des revues de niveau national et/ou internationales référencées à comité de lecture indépendant	Dans le champ de la MPR activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	attestation de participation au reviewing par l'éditeur
1.11	Participation à la construction d'un numéro de « Pratiques en MPR »	Participation au comité de lecture Production d'articles	Attestation Editeur PDF article publié
1.12	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique (HAS)	- Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification - Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.13	Action hors-liste	- Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM - Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation fournie par le responsable des actions de formation

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

Minimum 1 action par an, soit 6 actions sur le cycle de six ans.

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.1	Participation à un registre de pratiques ^(HAS)	• Conception d'un nouveau registre • Alimentation régulière et active durant la durée de vie du registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Liste des registres validés par le CNP	Justificatif : attestation, certificat, programme, etc. Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.2	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programme intégré au titre du DPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 3 la liste des actions • À destination des MPR • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par ANDPC
2.3	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programme intégrés dispensés par des OF (Code du travail L.63 51- 7-1)	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.4	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, CREX, EPP Patient traceur...)	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum de 2 participations pour valider UNE action	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.5	Réunions de concertation pluri-disciplinaire (RCP)	Participation régulière à des réunions de concertation pluridisciplinaire: neuro-orthopédie, neuro-urologie, rachis, appareillage des amputés, blessés médullaires, troubles cognitifs des cérébro-lésés...	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.6	Audit clinique, chemin clinique, protocole : Évaluation des Pratiques ^(HAS) https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807,705/fr/audit-clinique	Conduite ou participation à la démarche : audit initial – mise en place des actions – audit final évaluation des résultats	Attestation de participation

2.7	Analyse de la gestion des Risques Psycho-sociaux en équipe	Participation à un groupe de paroles Participation à des groupes de travail Elaboration de protocoles	Attestation de participation
2.8	Evaluation de l'exercice coordonné et protocolisé d'une équipe pluri-professionnelle de soins en ambulatoire	Coordination et élaboration et suivi des protocoles	Compte-rendus de réunion Bilans annuels
2.9	Supervision de stages d'internes de spécialité (DES), des épreuves de vérification des connaissances en MPR (consolidation des acquis), diplômes universitaires et inter-universitaires, ^(HAS)	Conforme au cadre universitaire	Attestation d'encadrement
2.10	Participation à des programmes de TCS et de simulation en santé ^(HAS) https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf	Elaboration et suivi du programme Participation aux actions de tests	Résultat des TCS Attestation de participation
2.11	Participation à la procédure d'Accréditation (HAS) d'un établissement de santé	Pilotage d'un groupe selon méthodologie HAS Participation à un groupe de travail Responsable de suivi d'indicateurs qualité et de sécurité des soins	Attestation Certification de l'accréditation Attestations de la direction indiquant la participation ou le pilotage d'un groupe, la responsabilité du suivi d'indicateurs
2.12	Participation à des missions transversales dans un établissement de santé CME CLIN COMEDIMS CLUD CLAN Comité d'éthique	Participation active régulière aux réunions	Attestation de participation fournie par le Président de CME sur la base des listes d'émargement
2,13	Actions Hors Liste	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

1 action tous les 3 ans, soit 2 actions sur le cycle de six ans.

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
3.1	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par un ODPC et publiées par l'ANDPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) ^(ANDPC)	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des MPR: éligibilité de fait (fiche méthode HAS) https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.2	Formations sur le thème de la relation patient organisées par les établissements de santé (publics, privés ou ESPIC) et établissements Médico-sociaux	• Formations DPC ou Organisme de Formation	Attestation fournie par le directeur de l'établissement et l'OF
3.3	Formations diplômantes ou certifiantes délivrées par les universités dans le champ de la relation à la patientèle et usager (DU, DIU)	Liste DU et DIU Annexe 6	Attestation fournie par l'Université
3.4	Participation à des actions réalisées dans le cadre d'associations de patients, nationales ou locales, en lien avec l'exercice professionnel	intervention dans une journée d'information, rédaction de fiches d'information (maladies, traitements), élaboration de questionnaires qualité) animation d'ateliers Liste Associations Nationales Annexe 4	Attestation fournie par l'association et transmise par le médecin
3.5	Participation à la Commission de Conciliation	Membre de la commission	Attestation fournie par le directeur Etablissement
3.6	Participation comme membre actif au Comité des Usagers (CRU) d'un établissement de santé	Participations aux réunions	Attestation fournie par le directeur Etablissement
3.7	Participation à des événements de vulgarisation des informations scientifiques et des pratiques de soins	Elaboration ou participation à un événement	Attestation de présence Programme de l'événement

3.8	Actions Hors Liste	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP
3.9	Actions permettant d'acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Activités en télé réadaptation Gestion d'activités à distance Participation à des actions incluant des outils de numérique en santé dont la relation patient et la gestion des risques	Attestation organisme
3.10	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Gestion du cabinet médical Participation au groupe RSE de l'établissement de santé	Attestation sur l'honneur Attestation Etablissement

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

1 action tous les 3 ans, soit 2 actions sur le cycle de six ans.

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	Auto-Evaluation de son état de santé (TMS, Souffrance psychologique, conduites addictives...)	Au moins une fois Questionnaires d'auto-évaluation liste annexe 5	Déclaration sur l'honneur
4.2	Déclaration du médecin traitant	Hors parenté 1° ligne	Attestation de déclaration CPAM
4.3	Visite par le service de santé au travail	Être vu au moins une fois au cours des 6ans (période de certification) par le service de santé au travail	Attestation Service de Santé
4.4	Actions dans le domaine de la prévention en santé :	respect du calendrier vaccinal, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle activités physiques, sportives ou culturelles	Déclaration sur l'honneur Attestation radioprotection Certificat d'adhésion ou licence structure sportive Adhésion à une structure culturelle
4.5	Actions de gestion des risques professionnels	délivrées par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation Prévention et gestion des risques psycho-sociaux, radioprotection,	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
4.6	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des MPR : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc • Soit action de formation par un autre organisme : conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
4.7	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• Participation à un cycle de réunions Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
4.8	Action Hors liste	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité

ANNEXE 1

Liste actualisée des formations diplômantes de type [DU ou DIU](#) (Source COFEMER)

Diplôme universitaire de médecine de rééducation ce DU est destiné aux médecins thésés et exerçant depuis 2 ans au moins. Il comporte des stages et un enseignement commun aux DES de MPR.

Appareillage

DU appareillage Bordeaux avec Limoges et Angers

DU appareillage Sorbonne université

DU appareillage des Handicapés Moteurs Nancy

DIU appareillage du rachis de l'enfant et de l'adulte Saint Etienne et UVSQ Paris et Lyon

Diplôme universitaire appareillage des personnes en situation de handicap Marseille

Cardiovasculaire

DU de réadaptation cardiovasculaire Dijon

Electroneuromyographie ENMG

Diplôme universitaire d'électroneuromyographie en MPR

Handicap

Diplôme universitaire Handicap d'origine motrice Marseille

Isocinétisme

DU d'isocinetisme Lille

Lésions cérébrales acquises

Diplome universitaire traumatismes cranio-cérébraux : aspects médico-sociaux Paris et Bordeaux et Montpellier

Diplome universitaire Evaluation des traumatismes crâniens Bordeaux et Paris UVSQ

Diplome universitaire de sciences neuropsychologiques Bordeaux

DU prise en charge des patients EV-EPR Saint Etienne

Diplôme universitaire Handicaps sensoriels et rééducation des troubles de l'équilibre Paris Diderot

Diplôme universitaire de neuropsychologie Toulouse

Diplôme universitaire réhabilitation neuropsychologique Paris Sorbonne Université

Diplôme universitaire neuro rééducation du mouvement Paris Universités paris est créteil UPEC

Maladies neuromusculaires

Diplôme universitaire de prise en charge pluridisciplinaire des maladies neuromusculaires (Lille) Consulter

Médecine manuelle

Diplôme universitaire médecine manuelle et ostéopathie Montpellier Nîmes

Diplôme universitaire de médecine manuelle Rennes

Diplôme universitaire de médecine manuelle Reims Nancy

Diplôme universitaire de médecine manuelle Bordeaux

Diplome universitaire de médecine manuelle Toulouse

Diplome universitaire de médecine manuelle Strasbourg

Diplome universitaire médecine manuelle et ostéopathie MARSEILLE

Diplôme universitaire médecine manuelle et ostéopathie Paris Descartes

Médecine Thermale

DIU pratique médicale en station thermale MONTPELLIER Bordeaux

Pathologies locomotrices

Diplôme universitaire de médecine orthopédique PARIS DESCARTES

DU de Pathologie Rachidienne SAINT ETIENNE, Paris Sorbonne Université, Université de Paris

Diplôme universitaire médecine et chirurgie du pied MONTPELLIER

Diplome universitaire rééducation et de kinésithérapie du sport MARSEILLE

Diplome interuniversitaire de traumatologie du sport BESANCON

Pédiatrie

DIU paralysie cérébrale Saint Etienne

Posturologie

DIU de Posturologie Clinique Grenoble et Toulouse et Marseille et Paris

Positionnement au Fauteuil Roulant

DIU Positionnement et Mobilité de la personne en Fauteuil Roulant : Montpellier-Nîmes, Reims, Toulouse et Versailles-Saint-Quentin

Spasticité

Diplôme universitaire Spasticité et Neuro-orthopédie Montpellier

DIU Toxine et Neuro-Orthopédie Toulouse

Urologie

DIU de Rééducation Périnéale Sorbonne Université

DU Expertise en urodynamique Sorbonne Université

DIU Neuro urologie Sorbonne Université

DU de pathologie pelvi-périnéales Limoges

Autres DU

Diplôme universitaires Patients-experts Maladies chroniques Marseille

Diplôme universitaire Activité physique et maladies chroniques Limoges

Diplôme universitaire Annoncer le handicap et l'accompagner Angers

Diplôme universitaire de Tai Chi médical Paris UPEC

DIU Prévention et prise en charge des Infections Ostéo Articulaires

CERTIFICATIONS

Formation à l'échographie interventionnelle en MPR https://www.sofmer.com/?pageID=sf23_formation_echographique

FORMATIONS SOFMER

GONARTHROSE ET RÉÉDUCATION : QUOI DE NEUF ?

https://www.sofmer.com/?pageID=formation_elearning_sofmer2024

WEBINAIRES SOFMER

Réforme des modalités d'attribution des fauteuils roulants (VHP) : quels impacts dans nos pratiques ?

Médecine manuelle et ostéopathie : quelle place en MPR ?

Prise en charge du sepsis : recommandations pour un parcours de soins intégré - Place de la MPR

Parcours de prise en charge médico-chirurgicale des escarres

Intérêts et mise en oeuvre des traitements adjuvants à la toxine botulique chez l'enfant

Imagerie motrice et observation de l'action : intérêt en MPR

Pratique des blocs-moteurs intra-musculaires en neuro-orthopédie

Réadaptation respiratoire : principes pratiques

Regards croisés sur l'utilisation des topiques en Médecine Physique et de Réadaptation

Neuroradiologie interventionnelle : place dans l'AVC

Réentraînement à l'effort en post AVC

Cathétérisme intermittent : recommandations de bonnes pratiques

Intérêt de la méthodologie SCED (Single Case Experimental Design) dans le champ de la réadaptation : aspects théoriques et pratiques

Les troubles cognitifs en oncologie (hors tumeurs système nerveux central)

ANNEXE 2 CONGRES

Congrès nationaux

SOFMER

SFR

SIFUD

SFETD

SFMCP

SOF COT
SOF PEL
SFERHE
SOFAMEA
Congres SFTS (traumatologie du sport)
SIMS
Journées nationales de l'escarre
Entretiens annuels de la FONDATION GARCHES
Journées AFIGAP
As de Pique
QUID
ANMSR

Congrès régionaux

SORNEST
KAP OUEST
EMPR

Congrès Européens

ESPRM
ESSKA

Congrès Internationaux

ISPRM
ISCOS
WFNR

ANNEXE 3

Liste Actions DPC PRIORITAIRES MPR

Orientation n° 106 : Soins médicaux et de réadaptation,

Orientation n° 107 : Harmonisation des programmes de réadaptation.

Fiche cadrage ANDPC

1. **Fiche n°17 : Déploiement de l'activité physique adaptée (APA)**
 - Publics visés : Médecine physique et de réadaptation.
2. **Fiche n°18 : Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels**
 - Publics visés : Médecine physique et de réadaptation.
3. **Fiche n°28 : Dépistage et prise en charge des maladies neurodégénératives**
 - Publics visés : Médecine physique et de réadaptation.
4. **Fiche n°34 : Amélioration de la pertinence des parcours prioritaires**
 - Publics visés pour les parcours BPCO, MRC, syndrome coronarien chronique et obésité : Médecine physique et de réadaptation.
5. **Fiche n°38 : Intégration d'une démarche de décision médicale partagée**
 - Publics visés : Médecine physique et de réadaptation.

MPR ODPC

« Traitements non pharmacologiques dans la gonarthrose » https://www.sofmer.com/?pageID=sf23_developpement_pro

ANNEXE 4 ASSOCIATIONS PATIENTS

AFM TELETHON
POLIO France
APPROCHE
COMETE France
FIBROMYALGIE France
AFP RIC
ASF
France PARKINSON
ALIS

ANNEXE 5 QUESTIONNAIRES AUTO-EVALUATION

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle , vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2_contenu1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf

- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (echelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 6 DU DIU ETHIQUE RELATIONS PATIENTS

- DIU “Soigner les Soignants”. Université de Toulouse III et Université de Paris (<http://diu-soignerlessoignants.fr>) **(bloc 4)**
- DU Éthique, Soin, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu-du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>) **(bloc 3)**
- DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>) **(bloc 3)**
- DU Éthique médicale et relation de soin. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medecale-et-relation-de-soin>) **(bloc 3)**
- DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>) **(bloc 3)**
- DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://creara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>) **(bloc 3)**
- DU d'Éthique : Soin et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>) **(bloc 3)**
- DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>) **(bloc 3)**
- DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>) **(bloc 3)**

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE MEDECINE VASCULAIRE

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les médecins vasculaires devront avoir validé DEUX ACTIONS**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Médecine Vasculaire ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration (annexe). Pour ce travail, le CS du CNP de Médecine Vasculaire (Annexe 1) a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de Médecine Vasculaire devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des médecins vasculaires par le CNP de Médecine Vasculaire. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP de Médecine Vasculaire mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP de Médecine Vasculaire avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de Médecine Vasculaire a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de Médecine Vasculaire devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.1	Actions de formation au titre du DPC ou programmes intégrés publiées par l'ANDPC, dans le cadre des OP de médecine vasculaire, proposées par un ODPC https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc	Publiées par l'ANDPC : en annexe 2 liste des actions A destination des médecins vasculaires Participation comme apprenant ou formateur Minimum de 2 DPC sur 6 ans pour valider une action Éligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret du 22 mars 2024)	Transmis par ANDPC Transmis par l'ODPC
1.2	Actions de formation , à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (congrès de niveau national, à une journée d'une association régionale, formation)	Voir en annexe 3 la liste actualisée des congrès et autres formations de médecine vasculaire de niveau national ou international, des journées régionales de formation Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) POUR LES CONGRÈS : minimum équivalent d'une journée de 2 fois 4 heures ; au moins 2 congrès différents sur 6 ans pour valider UNE ACTION POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS : participation à au moins 3 sessions de FMC par an durant au moins 2 ans sur la durée de 6 ans Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
1.3	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	Listes des formations <u>validées par le CNP</u> (DU, DIU, Master...), à fournir en annexe 4 Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
1.4	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	Cours délivré dans un Master 2 appartenant à la liste validée par le CNP Cours délivré dans un DU/DIU de la liste validée par le CNP	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.5	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles, dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international)	Investigateur principal d'un protocole de recherche clinique ayant répondu favorablement à un appel d'offres INSTITUTIONNEL (PHRC, APPEL D'OFFRES EUROPÉEN, Institut de Recherche, Université...) Investigateur principal d'un protocole de recherche épidémiologique ayant répondu favorablement à un appel d'offres INSTITUTIONNEL (PHRC, APPEL D'OFFRES EUROPÉEN, Institut de Recherche...)	Déclaration sur l'honneur du médecin investigateur

1.6	Formation à la Maitrise de stage universitaire	Formation proposée par l'ANDPC Cycle de formation MSU dans une Université dispensant cette formation pour les médecins vasculaires	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'université
1.7	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Article de médecine vasculaire publié dans une revue scientifique référencée, à comité de lecture Revues indexées ou avec comité de lecture Position de 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
1.8	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Participation au comité éditorial de revues scientifiques à comité de lecture en médecine vasculaire Revues indexées ou avec comité de lecture Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans en annexe 5	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
1.9	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type "journal club"	Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.10	Test de lecture d'une revue médicale réussi	Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Déclaration sur l'honneur par le médecin
1.11	Action " hors liste "	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
2.1	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Liste des registres validés par le CNP en annexe 6	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.2	Actions d'analyse de pratiques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc	Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 À destination des médecins vasculaires Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par ANDPC
2.3	Actions d'analyse de pratiques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi	Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.4	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, patients traceurs, etc.)	Pour les RCP : participation à un cycle de réunions (minimum de 4 par an) Pour les RMM: Participation à un cycle de réunions (minimum de 2 par an)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.5	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) A valider par le CNP	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.6	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.7	Participation à un réseau de vigilance	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin

2.8	Gestion des risques en équipe	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.9	Actions d'amélioration des pratiques et Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Expertise de projets médicaux, de projets de recherche Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
2.10	Activité d'encadrement dans la cadre de la Maîtrise de stage universitaire ou tutorat	Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3 ^{ème} cycle de formation médicale Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
2.11	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international	Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
2.12	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Publications dans le domaine de la médecine vasculaire Revues indexées ou avec comité de lecture Position de 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
2.13	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Dans le domaine de la médecine vasculaire Revues indexées ou avec comité de lecture Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
2.14	Patient traceur	Participation à un minimum de 4 réunions Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions
2.15	Action "hors liste"	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (fiche en cours d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.1	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des médecins vasculaires (liste des actions actualisées en annexe 2) : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.2	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Liste des formations en annexe 4	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.3	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données patients	Liste des registres en annexe 6 ; poursuivie pendant la période de 6 ans Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
3.4	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée	Liste actualisée des associations agréées, annexe 7 , actions et attendus préconisés par le CNP annexe 8	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
3.5	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients notamment l'éducation thérapeutique du patient	Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans Programme EPT labellisé par une ARS annexe 8	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin
3.6	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Selon un cadre formalisé annexe 8	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin

3.7	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients	Préciser les actions et attendus préconisés par le CNP en annexe 8	Attestation de participation
3.8	Patients traceurs	Participation à un minimum de 4 réunions Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur
3.9.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant annexe 9	Attestation de l'organisme de formation
3.10.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
3.11	Action "hors liste"	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (fiche en cours d'évaluation)/valider par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	Actions de formations sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc	Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des médecins vasculaires : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM en annexe 2	Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
4.2	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	hors autodéclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
4.3	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 10	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.4	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation
4.5	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	en annexe 2	Attestation de participation remise par l'organisme organisateur
4.6	Actions de prévention en santé personnelle	Minimum de 2 actions par an sur un cycle de certification	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.7	Programme intégré au titre du DPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	en annexe 2	Attestation de participation transmise par l'organisateur
4.8	Action "hors liste"	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ANNEXES au référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de Médecine Vasculaire (CNPMV)

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité
CNPMV : Conseil National Professionnel de Médecine Vasculaire
SFMV : Société Française de Médecine Vasculaire
CFPV : Collège Français de Médecine Vasculaire
SFP : Société Française de Médecine Vasculaire
AMEVA : Association des médecins vasculaires hospitaliers

ANNEXE 1

Composition du conseil scientifique du CNPMV

Denis Wahl, *Sophia Bensedrine, Christophe Bonnin, Elisabeth Chevrier, Catherine Gaillard*

ANNEXE 2

ANNEXE 2 : Liste actualisée 2024-2025 des actions au titre du DPC publiées par l'ANDPC, en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère

Toutes les actions listées pour les médecins vasculaires sur le site de l'ANDPC

Orientations prioritaires du DPC validées par l'ANDPC (Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025)

Orientations prioritaires en médecine vasculaire :

- Orientation n° 230 : Prise en charge de la maladie thrombo-embolique veineuse,
- Orientation n° 231 : Prise en charge des varices,
- Orientation n° 232 : Dépistage, prise en charge et suivi des patients dyslipidémiques,
- Orientation n° 233 : Prise en charge des maladies vasculaires athéromateuses.

Organisme 4075

Amélioration de la prise en charge de la thrombose veineuse superficielle Format: Mixte Durée **Bloc 1 et bloc2**
Pertinence des contrôles échodoppler des thromboses veineuses Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Optimiser la prise en charge de l'artériopathie oblitérante des membres inférieurs chez les patients diabétiques Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Optimiser la prise en charge de l'artériopathie oblitérante des membres inférieurs au stade d'ischémie d'effort Format : Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Groupe d'échange de pratique sur la maladie thrombo embolique veineuse en classe virtuelle Format: Classe virtuelle **Bloc2**
Groupe d'échange de pratique sur la maladie athéromateuse en classe virtuelle Format: Classe virtuelle **Bloc2**
Amélioration de la surveillance des endoprothèses aortiques Format: Non présentiel **Bloc 1**
Amélioration du contrôle écho doppler des endoprothèses aortiques_ Format: Non présentiel **Bloc2**
Amélioration du traitement thermique des veines saphènes Format:Non présentiel **Bloc2**
Complications du traitement des varices , y compris les urgences vitale Format : mixte **Bloc1**
Améliorer le dépistage des facteurs de risque cardiovasculaire de la femme jeune Format: mixte **Bloc 1 et bloc2**
Améliorer la prise en charge des thromboses veineuses distales Format: mixte **Bloc 1 et bloc 2**

Organisme 5720

Repérage et prise en charge du risque cardiovasculaire, Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Parcours de soins du patient malade rénal chronique, Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Repérage et prise en charge du risque cardiovasculaire, Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Classe virtuelle - Parcours de soins du patient malade rénal chronique, Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Prescription de l'activité physique adaptée Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Prescription de l'activité physique adaptée - Évaluez vos pratiques professionnelles Format: Non présentiel **Bloc 1 et bloc2**
Classe virtuelle - Repérage et prise en charge du risque cardiovasculaire chez la femme Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Prescription de l'activité physique adaptée Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Repérage et prise en charge du risque cardiovasculaire Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Parcours de soins du patient malade rénal chronique Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Annonce d'une maladie chronique chez l'adulte Format: Présentiel **Bloc 3**
[Appréhension des enjeux liés à la santé environnementale](#), Format : Présentiel **Bloc 4**
Formation aux 42h pour la dispensation de l'éducation thérapeutique du patient Format: Présentiel **Bloc 1, bloc3**

Organisme 1187

Diagnostic et prise en charge de la varicose pelvienne de la femme Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Juste prescription d'un bilan de thrombophilie chez la femme Format: Mixte **Bloc 1 et bloc2**
Sténose carotidienne : comment la dépister et la prendre en charge ? Format: Présentiel **Bloc1**
Traitement de la maladie thromboembolique veineuse, en particulier dans les situations complexes Format: Présentiel **Bloc1**
Prise en charge diagnostique et thérapeutique des varices saphènes Format: Présentiel **Bloc1**

Organisme 9262	Diagnostic et prise en charge des acrosyndromes vasculaires, Format: Mixte Bloc 1 et bloc2 Prise en charge de la thrombose veineuse profonde chez un patient ayant un cancer actif (Présentiel) Format: Présentiel Bloc 1 Prescrire et suivre la contraception chez la femme à risque cardio-vasculaire Format: Non présentiel Bloc 1 Pertinence des soins pour les veines saphènes et les récidives Format: Non présentiel Bloc 1 Pertinence des soins pour les veines saphènes et les récidives (Présentiel) Format: Présentiel Bloc1
Organisme 8739	Prise en charge des maladies vasculaires athéromateuses Format: Mixte Bloc1 La prise en charge thérapeutique de l'artériopathie oblitérante des membres inférieurs Format: Présentiel Bloc 1 Réadaptation vasculaire dans la prise en charge thérapeutique des l'artériopathie oblitérante des membres inférieurs Format: Présentiel Bloc1 Prise en charge de la maladie thromboembolique veineuse (MTEV) Format: Mixte Bloc1
Organisme 2342	Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge du risque cardio vasculaire Format mixte Bloc 1
Organisme 1253	Repérage et prise en charge du risque cardio-vasculaire (Pluriprofessionnelle) Format: Présentiel Bloc 1 Dépistage, prise en charge et suivi des patients dyslipidémiques Format: Présentiel Bloc 1
Organisme 1451	Le sport santé déploiement de l'activité physique adaptée Format: Mixte Bloc 1 et bloc2 Le sport santé déploiement de l'activité physique adaptée Format: Non présentiel Bloc 1 et bloc2
Organisme 7629	Classe virtuelle: Conseiller et prescrire une Activité Physique Adaptée (APA) à ses patients Format: Mixte Bloc 1 et bloc2 Conseiller et prescrire une Activité Physique Adaptée (APA) à ses patients Format: Mixte Bloc 1 et bloc2 Classe virtuelle: Activité Physique Adaptée (APA), recommandations d'une prescription adaptée Format: Mixte Bloc1 Activité Physique Adaptée (APA), recommandations d'une prescription adaptée Format: Mixte Bloc1
Organisme 8243	Prescription de l'activité physique adaptée Format: Présentiel Bloc 3 Prescription de l'activité physique adaptée Format: Classe virtuelle Bloc 3
Organisme 2057	Promotion de l'activité physique adaptée, Format: Présentiel Bloc 3
Organisme 1553	Prévention et gestion d'un accident médicamenteux en service de chirurgie et/ou médecine Format: Mixte Bloc2
Organisme 9224	Les fondamentaux de l'Education Thérapeutique du Patient - Classe virtuelle Format: Classe virtuelle Bloc 3 Les fondamentaux de l'Education Thérapeutique du Patient Format: Présentiel Bloc 3

Organisme 1378	Dispenser l'éducation thérapeutique du patient Format: Présentiel Bloc3 Dispenser l'éducation thérapeutique du patient Format: Mixte Bloc 3
Organisme 1552	Formation certifiante pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient Format: Présentiel Bloc 1, bloc3
Organisme 6281	Savoir dispenser l'éducation thérapeutique du patient, Format: Présentiel Bloc 3 Pratiquer l'éducation thérapeutique du patient, Format:Présentiel Bloc 3
Organisme 1851	Fondamentaux de l'éducation thérapeutique, Format: Présentiel Bloc 3
Organisme 4065	Prise en charge du tabagisme : accompagnement des patients fumeurs, Format: Présentiel Bloc 3
Organisme 4756	Sensibiliser à la santé environnementale, Format: Présentiel Bloc 4
Organisme 3341	Education Thérapeutique du Patient , Format:Présentiel Bloc 3
Organisme 4697	Dispenser l'éducation thérapeutique du patient (ETP), Format:Présentiel Bloc3
Organisme 7655	Savoir dispenser l'Education thérapeutique du patient, Format: Présentiel Bloc 3
Organisme 2923	Formation ETP - 100% à distance Format: Mixte Bloc 3 Formation ETP - 100% à distance Format: Présentiel Bloc 3
Organisme 1001	Education thérapeutique et maladies chroniques - UTEPP CHU Bordeaux Format: Présentiel Bloc 3 Education thérapeutique du patient et maladie chronique Format: Présentiel Bloc 3
Organisme 5058	Mettre en place une démarche d'éducation thérapeutique, Format:Présentiel Bloc 3
Organisme 7655	Savoir dispenser l'Education thérapeutique du patient, Format:Présentiel Bloc 3
Organisme 1400	Annonce d'un diagnostic grave, d'une limitation ou d'un arrêt thérapeutique : enjeux, techniques d'annonce, cadre réglementaire, place Des soignants. Mises en situation avec acteurs professionnels, Format: Mixte Bloc 2 et bloc 3

ANNEXE 3

ANNEXE 3 : Liste des congrès et autres formations validées par le CNP se réfèrent au BLOC 1

- Congrès de la Société Française de Médecine vasculaire (SFMV) Qualiopi
- Journées de la Société Française de Phlébologie (SFP)
- Congrès du Collège Français de Pathologie Vasculaire (CFPV) Qualiopi
- Ateliers Vasculaires Inter-Sociétés (AVIS MEDICAL) Qualiopi
- Congrès du GITA (Groupe Interdisciplinaire Trousseau sur les Thromboses)
- Journées de l'Association des Médecins Vasculaires Hospitalier (aMéVaH)
- American Venous Forum
- Cours-Congrès de la Société Francophone de l'Abord Vasculaire
- ESVM Annual Congress
- European Atherosclerosis Society annual Congress EAS
- IUA World Congress (Porto 2024)
- IUP World Congress (Miami)
- Paris Vascular Insights
- European Society of Cardiology (sessions vasculaires)
- International Society on Thrombosis and Haemostasis
- Journées Françaises ou Européennes d'HTA

Les autres congrès (Européens, Internationaux...) devront être signalés au titre d'action libre à valider au cas par cas par le CNP.

ANNEXE 4

ANNEXE 4 : Liste des formations diplômantes ou certifiantes validées par le CNP (DU, DIU, Master...),

Ces formations se réfèrent au bloc 1

DIU

- DIU techniques endoveineuses
- DIU Imagerie vasculaire non invasive
- DIU HTA, risque cardiovasculaire et rénal
- DIU Maladies cardiovasculaires du sujet âgé
- DIU Pathologie neurovasculaire
- DIU francophone d'hémostase et thrombose
- DIU Tabacologie et aide au sevrage tabagique
- DIU Prise en charge des troubles de l'érection
- DIU Angioplastie périphérique artérielle et veineuse (APAV)
- DIU de Lasers Médicaux
- DIU Sommeil

DU

- DU Thrombose clinique
- DU Thromboses et hémorragies, de la biologie à la clinique
- DU thrombose, hémostase en hématologie (T2H)
- DU : Maladies vasculaires rares et génétiques
- DU Plaies et cicatrisations
- DU Nutrition et maladies métaboliques
- DU Le pied diabétique
- DU – COMPORTH : Compression médicale et gestion des immobilisations en orthopédie

Liste de DIU pour le bloc 3 :

- DU / DIU Partenariat Patients - Professionnels en santé, Relation Médecins-Soignants/patients – Expérience patient
- DU / DIU Éthique Médicale, DIU Éthique en santé, Éthique appliquée à la santé
- DU Éthique, Soins, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu-du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>)
- DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>)
- DU Éthique médicale et relation de soins. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medicale-et-relation-de-soin>)
- DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>)
- DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>)
- DU d'Éthique : Soins et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>)
- DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>)
- DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>)

VALIDATION DU – DIU Proposition de fiche d'évaluation de DU DIU (en cours de validation) si hors de la liste proposée par le CNP

NOM	
UNIVERSITE(S)	
DIU reconnu par le CNOM	OUI / NON
CONDITIONS D'ADMISSION	
Pré-requis professionnel	OUI / NON
Validation inscription par conseil pédagogique / jury	OUI / NON
Examen probatoire	OUI / NON
CONTENU	
Durée de la formation	
an(s)	VN / NA
semestres	VN / NA

semaines	VN / NA
Formation théorique présentielle	OUI / NON
E-learning	OUI / NON
Nombre d'heures d'enseignement théorique	VN/ NA
Nombre d'heures obligatoires enseignement théorique	VN / NA
Participation à des séminaires / congrès	OUI / NON
Stages pratiques dans un ou des service(s) agréé(s)	OUI / NON
Stages pratiques nombre d'heures	VN / NA
Stages pratiques durée / pratique minimale	OUI / NON / NA
Nombre d'heures d'enseignement pratique	VN/ NA
Projet tuteuré	OUI / NON
Ateliers de formation	OUI / NON
CONTROLE DES CONNAISSANCES	
Contrôle continu	OUI / NON
Examen final écrit	OUI / NON
Examen final oral	OUI / NON
Autre modalité (ex : RSCA, ..)	OUI / NON
Mémoire	OUI / NON
Note éliminatoire	OUI / NON
Epreuve pratique	OUI / NON

RSCA : Récit de Situation Clinique Authentique

Master

Master BIP M2 "Biologie Vasculaire, Athérosclérose, Thrombose et Hémostasie" BiVATH, Université Paris

ANNEXE 5

ANNEXE 5 : Liste des revues scientifiques validée par le CNP pour participation au comité éditorial

- Article de médecine vasculaire publié dans une revue scientifique référencée, à comité de lecture
- Article de médecine vasculaire publié dans la LMV

ANNEXE 6

ANNEXE 6 : Liste actualisée des registres pratiques, observatoires, bases de données de la spécialité,

Participation aux registres de médecine vasculaire (PREMs), ces actions se réfèrent au bloc 2 et au bloc 3

- Registre traitements thermiques endoveineux de la SFMV (DOQBOARD)
- AUTRES

ANNEXE 7

ANNEXE 7 : Liste actualisée des associations d'usagers du système de santé agréées pour la spécialité

ASSOCIATION VIVRE MIEUX LE LYMPHOEDEME
ASSOCIATION FRANCAISE DU GOUGEROT-SJOREN ET DES SYNDROMES SECS
ASSOCIATION DES SCLERODERMIQUES DE France
ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES ET OPERES CARDIOVASCULAIRES
ASSOCIATION France VASCULARITES
ASSOCIATIONS DE PATIENTS POUR MIEUX VIVRE AVEC SA MALADIE CARDIOVASCULAIRE
ASSOCIATION TAKAYASU France
SED in France ASSOCIATION POUR LES SYNDROMES D' EHLERS-DANLOS
VEDS France ASSOCIATION POUR LES SYNDROMES D' EHLERS-DANLOS VASCULAIRES
ASSOCIATION FRANCE AVC

ANNEXE 8

ANNEXE 8 : Actions et attendus préconisées par le CNP (en adéquation avec une fiche-méthode de la HAS) pour la conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients notamment « Education thérapeutique du patient »

par exemple les ETP de médecine vasculaire et aussi ETP Sclérodermie systémique (ESCLOR en Lorraine)

- Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs centrés sur la relation avec le patient

ANNEXE 9

ANNEXE 9 : Actions et attendus préconisées par le CNP pour l'acquisition de connaissances du numérique en santé

- élaboration ou implication active dans des programmes de e-santé (télémédecine, télésoin, santé mobile...)
- actions de FMC ou programme intégré proposées par ODPC et validées par l'ANDPC pour acquisition de connaissance du numérique en santé

ANNEXE 10

ANNEXE 10 Liste actualisée d'actions de prévention en santé :

- suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon)
- activités physiques
- activités culturelles en tant qu'acteur
- participation à une activité caritative ou de coopération
- action en santé nutritionnelle
- prise de congé parental
- prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année
- souscription à une assurance complémentaire (mutuelle)
- souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- souscription à une assurance perte d'exploitation

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle , vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice

https://www.has-sante.fr/icms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31

- Participer à une formation concernant la santé personnelle du médecin
- Participation à une action de formation pour la protection du médecin (prévention des TMS)
- prévention en cas d'exposition accidentelle au sang



Référentiel de certification périodique Pour les médecins spécialistes du CNP de Néphrologie

INTRODUCTION

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi « Ma santé 2022 » et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure « *indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances* ».

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours - amélioration des connaissances et des compétences et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques -, 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et, de façon la plus simple possible, de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de néphrologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de néphrologie assurera aussi l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : « actualiser les connaissances et les compétences »

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : « renforcer la qualité des pratiques professionnelles et des soins »

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : « améliorer la relation avec les patients »

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, éducation thérapeutique, pair-aidance, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : « mieux prendre en compte sa santé personnelle »

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

GÉNÉRALITÉS.

- sur un cycle de certification chaque médecin devra avoir validé **au moins 30 points pour le bloc 1** et deux actions pour les blocs 2, 3 et 4.
- au sein des blocs 2,3 et 4, les actions choisies devront être différentes. Sur un cycle de 6 ans, dans ces 3 blocs, il ne sera pas possible de faire 2 fois la même action.
- un médecin peut solliciter le CNP pour la validation d'une action qui n'est pas listée dans le référentiel (action « hors liste »). La décision de reconnaissance par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.
- une fois validée par la FSM, un questionnaire d'autoévaluation de ses besoins de formation sera mis à la disposition des médecins de la spécialité.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Néphrologie ont été définies par un comité scientifique (CS) issu du conseil d'administration. Pour ce travail, le CS a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les néphrologues puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les néphrologues pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé à notre attention. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le néphrologue de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de Néphrologie devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions « hors liste »**, à l'aide d'une fiche d'évaluation en cours d'évaluation, afin de permettre leur validation. Ces actions « hors liste », une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation est en cours de préparation. Il sera mis à la disposition des néphrologues par le CNP de néphrologie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE « MaCertifProSanté ».

Pour le bloc 1 : « actualiser les connaissances et les compétences », le néphrologue devra valider des formations pour un total de 30 points. Dans chacun des 3 autres blocs de la certification périodique, **le néphrologue devra valider 2 actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNP de Néphrologie mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Les actions validées par le néphrologue seront intégrées dans l'espace personnel du *téléservice* « *MaCertifProSanté* », piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP de néphrologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

Bloc 1. Actualiser les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus pour la validation du bloc 1 : 30 points Au moins 10 points et au plus 20 points issus de la ligne 1 ou 2 ou 3 ou 4	Éléments de preuve
1	Action de formation à caractère scientifique ou professionnel proposée par : - des organismes agréés QUALIOPI - des organismes agréés selon le code du travail - des organismes ODPC, listées sur la base de l'ANDPC (apfcn.fr ; https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc)	Participant/Auditeur à l'intégralité d'une action de formation 10 points	Attestation de participation
2	Action de formation à caractère scientifique ou professionnel proposée par : - des organismes agréés QUALIOPI - des organismes agréés selon le code du travail - des organismes ODPC, listées sur la base de l'ANDPC	Orateur/Formateur Comité scientifique 10 points	Attestation de participation
3	Congrès (annexe 1) - Congrès francophones dispensés par des organismes de formation labellisés QUALIOPI ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) - Congrès francophones, européens et internationaux validés par le CNP	Participant/Auditeur 10 points	Attestation de participation
4	Congrès (annexe 1) - Congrès francophones dispensées par des organismes de formation labellisés QUALIOPI ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) - Congrès francophones, européens et internationaux validés par le CNP	Orateur/Formateur Comité scientifique 10 points	Attestation de participation
5	Formation régionale de la spécialité validée par le comité scientifique de certification du CNP	Participant/Auditeur 5 points	Attestation de participation
6	Formation régionale de la spécialité validée par le comité scientifique de certification du CNP	Orateur/Comité scientifique 5 points	Attestation de participation
7	Webinaires académiques (sociétés savantes)	Participant / Auditeur 2 points par webinaire	Attestation de participation
8	Webinaires académiques (sociétés savantes)	Orateur / Comité scientifique 2 points par webinaire	Attestation de participation
9	Diplômes universitaires ou autres (DIU, Master...) (annexe 2)	15 points	Diplôme

10	Activités d'enseignement universitaire en formation initiale ou continue (médicale, paramédicale, IPA, facultés de pharmacie)	10 points (minimum de 10h sur une année universitaire)	Programme des cours Attestation de la faculté
11	Activités de recherche	Investigateur / co-investigateur dans une étude clinique déclarée 15 points	Attestation de mise en place de l'étude avec inclusion d'au moins 1 patient
12	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	10 points pour une expertise	Attestation
13	Publications dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	10 points pour une publication	1 ^{er} , 2 ^e , avant dernier, dernier auteur
14	Communications orales ou affichées	5 points pour une communication	Attestation / Programme
15	Participation au comité éditorial de revues scientifiques	10 points	Attestation du comité éditorial
16	Participation à des séances de bibliographie selon méthode HAS (annexe 3)	2 points par séance de bibliographie	Documents de traçabilité HAS
17	Action « hors liste »	Conforme à une fiche méthodologique HAS ou aux critères d'éligibilité de la FDM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (fiche d'évaluation en cours de validation)	Attestation de validation transmise par le CNP

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés - Organisées par des organismes de formation labellisés QUALIOPI ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation - Organisées par l'ODPC de néphrologie (APFC^N: Association pour la Pédagogie et la Formation continue en Néphrologie) dans le cadre du parcours préconisé par le CNP	1 tous les 6 ans	Attestation de participation
2	Participation régulière au registre de pratiques REIN (Réseau Epidémiologie et Information en Néphrologie) de l'ABM (Agence de la Biomédecine) dans l'optique d'une amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins - Analyse des données - Publication des données - Responsable du recueil d'informations au sein de sa structure	Participation pendant les 6 ans du cycle Méthode HAS	Attestation de participation
3	Registre de pratiques, observatoire, base de données : élaboration d'un registre ou participation régulière à un registre par inclusion de patients : Registres Amylose, Microangiopathie thrombotique (MAT), Maladies Rénales Héritaires de l'Adulte et de l'Enfant (MARHEA), Filière Santé Maladies Rares (OSCAR) (liste non exhaustive)	Participation pendant les 6 ans du cycle Inclusion d'au moins 3 patients	Attestation du coordonnateur du registre
4	Action d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations au sein de groupes de travail dont Programme National Diagnostic et Soins (PNDS) organisées par les professions (CNP, Ordres, Syndicats), le ministère ou des agences de Santé	1 par cycle	Attestation de participation
5	Actions d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, organisées au sein des établissements de santé (Revue de Morbi-Mortalité (RMM), Réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP), Comité de Retour d'Expérience (CREX), patient traceur, parcours traceur, audit clinique, revue de pertinence des soins, méthode de résolution de problème, organisation de parcours, etc.)	6 sur 6 ans Méthode HAS	Attestation de l'établissement de santé

6	Revue de dossiers et analyse de cas réalisé dans le cadre réglementaire d'un établissement hospitalier public ou privé - Réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) - Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques avec analyse de cas cliniques et approche réflexive en vue d'une amélioration des pratiques - Vignettes cliniques	1 par trimestre Méthode HAS	Attestation signée du chef de service
7	Gestion des risques en équipe dans une démarche d'identification, d'analyse et de correction des événements indésirables liés aux soins (EIAS) : - Organiser la démarche de gestion des risques en équipe - Analyser en équipe les risques identifiés dans les pratiques professionnelles : groupe d'analyse des pratiques - Toute activité de déclaration et gestion d'événements porteurs de risque, d'évènement indésirable lié au soin de l'institution	Méthode HAS	Attestation du service
8	Participation aux missions transversales de l'établissement : - Participation au Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales CLIN - Participation à la Commission Médicale de l'Établissement (en tant que membre élu ou en tant que membre de droit) - Participation à la Cellule Qualité et Sécurité des Soins de l'établissement CQSS - Participation à un groupe de travail institutionnel (type Comité développement durable, Comité qualité de vie au travail, Comité de Lutte contre la Douleur CLUD, CLAN, Comité d'éthique, Commission des usagers, CSTH, COMEDIMS ...) - Formations au management des équipes	1 par cycle Pendant 3 ans minimum	Attestation de l'établissement de santé
9	Rédaction d'un protocole médical d'établissement validé par CME	2 par cycle	Attestation de l'établissement de santé
10	Référent territorial de télé-expertise en Néphrologie	20 avis par an	Attestation du service
11	Référent d'une consultation délocalisée	1 consultation par trimestre	Attestation de l'hôpital
12	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ministère, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	1 par cycle	Attestation

13	Activité d'encadrement dans la cadre de la Maîtrise de stage universitaire ou tutorat - Encadrement travaux internes (thèse en médecine) : directeur de thèse XI. Encadrement pratique des internes : Responsable de stage de formation initiale en néphrologie (interne DES) XII. Encadrement pratique des externes (tuteur) : XIII. Encadrement IPA en formation : directeur de mémoire	1 thèse par cycle 2 par semestre 4 stages par an 1 mémoire par cycle	Attestation
14	Révision de publications dans revues indexées Pubmed	Minimum 3 papiers révisés en 6 ans	Attestations par éditeur
15	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins - Participation active à la certification de son établissement - Référent du parcours MRC pour la structure - Référent parcours greffe donneur vivant - Participation active à la prise en charge des patients en dialyse au domicile (DP, HD) avec au moins 5 patients	Pendant les 6 ans du cycle	Attestation par le chef de service
16	Actions d'amélioration des pratiques de type missions d'expertise ou participation à des recommandations Organisateur professionnel ou institutionnel (sociétés savantes, CNP, syndicats, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, Ordre, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	1 par cycle	Attestation par organisateur
17	Action d'amélioration des pratiques du service : mise en place et participation active à une démarche « dialyse verte »	Participation pendant les 6 ans du cycle	Attestation du service
18	Action d'amélioration des pratiques du service : mise en place et participation active à un groupe multidisciplinaire « Adaptation raisonnée des thérapeutiques »	Participation pendant les 6 ans du cycle	Attestation du service
19	Participation à des instances de sociétés savantes, clubs, organismes agréés, CNP, association régionale (conseil d'administration, bureau, commissions)	Participation pendant 3 ans du cycle	Attestation de l'organisme
20	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire (CPTS, MSP ...)	Participation pendant les 6 ans du cycle	
21	Référent éducation thérapeutique de la structure : coordination ou participation régulière aux ateliers	Pendant les 6 ans du cycle	Attestation du chef de service
22	Actions d'amélioration des pratiques issues de simulation en santé : encadrement de formations des étudiants et praticiens	Participation à 2 sessions par an	Attestation de la structure de simulation
23	Participation à la conception et la mise en place de réseaux de soins	Pendant les 6 ans du cycle	Attestation du réseau
24	Participation active et argumentée à un réseau de vigilance Ex : surveillance des infections nosocomiales, de la pharmacovigilance, immunotoxicité	Pendant les 6 ans du cycle	Attestation du réseau

25	Centre de référence ou compétence : XIV. Évaluateur de centre XV. Coordonnateur ou responsable médical pour le centre	Pendant les 6 ans du cycle	Attestation du centre de référence
26	Action « hors liste »	Conforme à une fiche méthodologique HAS ou aux critères d'éligibilité de la FDM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (fiche d'évaluation en cours de validation)	Attestation de validation transmise par le CNP

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

Objectif : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation : -1 FMC = deux actions relevant de deux des trois types suivants : de GDR, d'EPP ou intégrées sur la thématique : « relation patient » publiée par l'ANDPC - L'une de ces deux actions devant correspondre à une « orientation prioritaire » de DPC de néphrologie - Organisées par l'ODPC de néphrologie (APFCN) dans le cadre du parcours préconisé par le CNP	1 tous les 6 ans	Attestation de participation
2.	Actions de formation personnelle sur le thème de la relation patient : • Action de formation « relation patient » dispensées par des organismes de formation labélisés QUALIOPi ou figurant sur la liste des OF • Webinaire dédié patient, construit avec une association de patients • Webinaire sur la fin de vie • Formation d'établissement sur le thème de la relation patient, • Formation à l'éthique • Animation d'une réunion organisée par une association de patients. • Formations sur la relation patient : ex « Comment aborder la relation avec un candidat au don du rein ? » • Formation sur le thème du handicap permettant de mieux sensibiliser les professionnels dans la prise en charge des handicaps associés aux maladies chroniques (APA, réinsertion professionnelle)	Eligibilité de fait Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans Validation de 2 actions de formation sur 6 ans Et/ou : Validation d'1 webinaire sur le thème de la relation patient par an	Attestation

	Acquisition de connaissances dans le domaine du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine		
3.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités (annexe 1)	Listes des formations <u>validées par le CNP</u> (DU, DIU, Master...)	Attestation
4.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité (réfèrent registre REIN), intégrant des données patients (PROMS, PREMS) Registre de pratiques avec des données de qualité de vie, Questionnaires PROMs, PREMs (COMPARE, RENALOO, France REIN) - Évaluation de la qualité des soins perçue par les patients - Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
5.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction) : Participation à une activité de veille bibliographique avec adaptation de l'information au grand public (abstract de vulgarisation scientifique et médicale, réunions ou campagnes d'information)	Eligibilité de fait Engagement pendant la période de 6 ans	Attestation de participation du président de l'association d'usagers

6.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (éducation thérapeutique, patients experts) : - Mise en place d'outils visant à assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient - Faire connaître les droits des usagers de la santé : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques - Ouverture et mise à jour pérenne du dossier médical ou de l'espace personnel santé (« mon espace santé »). - Recueil du consentement éclairé - non-opposition des patients : Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée) - Fiches d'information patient écrite - Conception et participation à la mise en place de programmes associant les patients : ex : participation dépistage de la MRC, webinaire information grand public, ETP avec patient ressource, patient expert, intégration patient partenaire, participation ... - Participation à une CPTS	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation ou du chef de service
7.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'une maladie rénale chronique, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique : - Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'une maladie grave, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique, maladie génétique, maladie rare. - Membre de la commission des usagers	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation Ou du chef de service
8.	Patients traceurs	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation
9.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine : - Elaboration ou participation à des programmes de E-Santé - Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...)	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation

10.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations : • Animation d'un dépistage annuel de la MRC • Interventions lors de journées organisées par les associations de patients, actions de sensibilisation, contribution à l'élaboration de fiches d'information pour les patients, enquêtes de satisfaction • Participation à des campagnes de prévention des maladies rénales, actions d'information, de sensibilisation de la population concernant les pathologies rénales • Mise au point d'un programme APA • Construire un programme « Trt conservateur – ART en néphrologie » ⇔ relation patient • Mise en place d'outils permettant de mieux sensibiliser les professionnels dans la prise en charge des handicaps associés aux maladies chroniques (APA, réinsertion professionnelle) • Dialogue anatomoclinique entre membres de l'équipe médicale et pathologiste (pertinence des actes et interprétation contextuelle, téléexpertise) • Participation à la permanence des soins (astreintes/gardes)	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation
11.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins : • Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de la néphrologie verte	Préciser les actions et attendus préconisés par le CNP	Attestation de participation
12.	Action « hors liste »	Conforme à une fiche méthodologique HAS ou aux critères d'éligibilité de la FDM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (fiche d'évaluation en cours de validation)	Attestation de validation transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1	Formation diplômante/certifiante/continue/action de FMC sur : - Prendre soins des soignants (DIU "Soigner les Soignants". Université de Toulouse III et Université de Paris http://diu-soignerlessoignants.fr) - Prévention des violences sexistes et sexuelles - Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches - Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation - Ergonomie - Risques professionnels - Gestion des déchets	Au minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation
2	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Participation à un minimum de 4 réunions Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation
3	Auto-évaluation de son état de santé et de son suivi, notamment mental et de son rapport aux substances addictives consommées (au moins 1 fois par an)	Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 1	Déclaratif
4	Avoir un médecin traitant	(Hors auto-déclaration et parent au 1er degré) et l'avoir consulté pendant la période de certification	Déclaratif
5	[Pour les salariés] Consulter la médecine du travail	L'avoir consulté pendant la période de certification	Attestation
6	Actions de prévention en santé personnelle	Minimum de 2 actions par an sur un cycle de certification (Liste indicative d'actions en annexe 2)	Attestation

7	Maintenir son calendrier vaccinal à jour	Sur la totalité du cycle de certification	Déclaratif
8	Pratiquer une activité physique/sportive régulière	Sur la totalité du cycle de certification	Photocopie de la licence
9	Action « hors liste »	Conforme à une fiche méthodologique HAS ou aux critères d'éligibilité de la FDM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (fiche d'évaluation en cours de validation)	Attestation de validation transmise par le CNP

ANNEXE BLOC 1

Annexe 1 Congrès francophones	Congrès annuel de la Société Francophone de Néphrologie Dialyse Transplantation (SFNDT) en octobre Forum annuel de la Société Francophone de Néphrologie Dialyse Transplantation (SFNDT) en avril Congrès annuel de la Société Francophone de Transplantation (SFT) en décembre Congrès annuel de la Société de Physiologie Congrès annuel de la Société de Néphrologie Pédiatrique (SNP) Journées de la Société Française d'HTA (SFHTA) Séminaires Universitaires de Néphrologie (SUN) Actualités de Necker Réunion annuelle de la société d'abord vasculaire (SFAV) Réunion annuelle du Club des Jeunes Néphrologues (CJN) Journées des Centres Nationaux de Référence des Maladies Rares Journées Nationales de la filière Orphan Kidney Disease (ORKID)
Annexe 1 Congrès européens et internationaux	Congrès européen de l'European Renal Association – European Dialysis and Transplant Association (ERA-EDTA) Réunion annuelle européenne Nephro Update de l'European Renal Association – European Dialysis and Transplant Association (ERA-EDTA) Congrès annuel de l'American Society of Nephrology (ASN) Congrès international de néphrologie de l'International Society of Nephrology (ISN) Congrès européen de European society of Organ Transplantation (ESOT) Congrès de l'International society of Peritoneal Dialysis (ISPD)
Annexe 2 Diplômes universitaires	Désordres électrolytiques Hypertension artérielle Techniques d'Epuration Extra-rénales (DUTER) Réanimation néphrologique Lithiase urinaire Education thérapeutique et soins infirmiers dans les maladies chroniques NéphroOncologie Formation à l'Éducation thérapeutique Microangiopathies thrombotiques et autres maladies immunologiques en Hémostase Simulation « situations critiques en NDT » Maladies rénales rares

	E santé et Transformation Digitale Revues Systématiques et Méta-Analyses en Santé Advanced Methods in Systematic Reviews and Meta-Analyses (AMSRMA)
Annexe 2 Diplômes interuniversitaires	Dialyse péritonéale Néphro-Gériatrie Néphrologie pédiatrique Hypertension artérielle et Facteurs de risque cardio-vasculaire Pathologie rénale Prise en charge des patients en Réanimation Néphrologique Rein et maladies systémiques Construction et Coordination des parcours de santé Formation à l'Éducation thérapeutique en e-learning Diabète et Greffes Maladies du métabolisme du calcium, du phosphate et du magnésium
Annexe 2 Masters	Fonctionnement rénal Relations hôte-greffon Méthodes en Recherche Clinique et Epidémiologique Master 2 Santé Publique. Méthodes en Recherche Clinique et Epidémiologique
Annexe 3 Participation à des séances de bibliographie	Cf fiche méthodologique HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806897/fr/reunion-de-revue-bibliographique-ou-journal-club?portal=p_3058934 Documents de traçabilité : • bilan annuel simple comprenant au minimum : le nombre de réunions et le nombre de participants, le nombre et la liste des articles analysés, le nombre et la liste des actions entreprises ; • compte rendu de chaque réunion avec liste de présence des participants ; • fiche de suivi d'action ; • attestation de présence à une activité de perfectionnement des connaissances ou des compétences ; • résultats d'évaluation ; questionnaire de satisfaction au minimum • nouvelle procédure de prise en charge.

ANNEXE BLOC 3

Annexe bloc 3 : DU/DIU pouvant relever du bloc 3 :

- DU Éthique, Soins, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>)
- DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>)
- DU Éthique médicale et relation de soin. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medecale-et-relation-de-soin>)
- DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>)
- DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>)
- DU d'Éthique : Soins et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>)
- DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>)
- DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>)

ANNEXES BLOC 4

ANNEXE 1 : Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé préconisés par le CNP de néphrologie :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31

- Karasek Job Content Questionnaire :

http://rsmys.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf

- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :

https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf

- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :

<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>

- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :

<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>

- Hospital Anxiety and Depression Scale (echelle HAS) :

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil__echelle_had.pdf

- Maslach Burnout Inventory (MBI test):

<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 2 : Liste indicative d'actions de prévention en santé :

o activités culturelles en tant qu'acteur

o participation à une activité caritative ou de coopération

o action en santé nutritionnelle

o prise de congé parental

o prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année

o souscription à une assurance complémentaire (mutuelle)

o souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières)

o souscription à une assurance perte d'exploitation

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE NEUROCHIRURGIE

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans. Toutes les actions réalisées depuis le 1er janvier 2023 sont éligibles même rétroactivement.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Neurochirurgie ont été définies la commission DPC/CP désignée par le conseil d'administration (**annexe 1**). Pour ce travail, le CNP de Neurochirurgie a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par la commission DPC/CP au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Le spécialiste pourra proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. La commission DPC pour la certification périodique du CNP de Neurochirurgie devra évaluer a priori ces actions "hors liste", afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP de Neurochirurgie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **Le nombre d'actions à valider pour chaque bloc est au minimum de 2.** Tout praticien peut évidemment réaliser autant d'actions qu'il lui semble nécessaire au-delà des deux actions par bloc règlementairement imposées.

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP de Neurochirurgie mentionne également les **éléments de preuve** qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. En cas de congrès, un nombre de jours minimal et une assiduité garantie sont nécessaires. De même les activités plus régionales, locales ou personnelles doivent être solides et témoigner d'un investissement personnel sérieux et attesté.

La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP de Neurochirurgie ont avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de Neurochirurgie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de Neurochirurgie assurera l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.1	Actions de formation publiées par l'ANDPC et/ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Actions publiées par l'ANDPC à destination des neurochirurgiens : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc (Annexe 2) Action de formation par un autre organisme Conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM Participation comme apprenant ou formateur Minimum de 2 journées de participation	Transmis par l'ANDPC Ou par l'organisme de formation
1.2	Actions de formation à caractère scientifique ou professionnel	Participation à un congrès de niveau national (SFNC, SFCR, SFNCL, ANOCEF, SFETD, SFNCP), européen (EANS, Eurospine, ESSFN, EANO, ESPN), international (WFNS, WSSFN, ISPN) ; à une formation en ligne de type e-learning (Annexe 3 : liste des congrès) Minimum de 3 participations aux congrès (avec au moins 2 jours de présence)	Attestation de présence ou de formation fournie par l'organisateur ou le neurochirurgien
1.3	Validation d'actions de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par le Collège de Neurochirurgie, poursuivie pendant la période de 6 ans	Accréditation individuelle : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-09/programme_d_-_neuro_individuel.pdf Accréditation en équipe : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-10/programme_c_accréditation_en_equipe_de_la_specialite_neuro-chirurgie.pdf https://campus.neurochirurgie.fr/article1449.html	Fournie par l'HAS
1.4	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités (DU-DIU-master2-DCE)	DU et DIU ouverts aux neurochirurgiens (Annexe 4) DCE de neurochirurgie Master 2	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université et transmise par le neurochirurgien
1.5	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université et du Collège de Neurochirurgie	Analyse de cas cliniques Simulation en Santé https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf Minimum de 6 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université ou par le Collège de Neurochirurgie et transmise par le neurochirurgien
1.6	Participation à la rédaction de ressources pédagogiques	Tests de concordance de scripts réalisés par le Collège de Neurochirurgie https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf	Preuve fournie par le Collège de Neurochirurgie et transmise par le neurochirurgien

1.7	Participation aux ateliers ou Journées Nationales d'enseignement du Collège de Neurochirurgie	Au moins une session durant le cycle	Preuve fournie par le Collège de Neurochirurgie et transmise par le neurochirurgien
1.8	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles)	Participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un service clinique, d'un appel d'offre régional, national ou international, d'un réseau de recherche clinique	Fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local
1.9	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892157 Formations proposées par l'ANDPC ou par une URPS	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'URPS
1.10	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Expert nommé directement par l'institution, la société savante, le CNP, l'agence d'État ou autre agence intervenant dans le domaine de la santé	Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution, l'agence d'État ou le CNP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'État, transmise par le neurochirurgien
1.11	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Publications dans le domaine de la neurochirurgie Publications dans des revues référencées à comité de lecture indépendant, Position de 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Minimum d'un article publié ou soumis à publication sur la période Preuve transmise par le neurochirurgien
1.12	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Dans le domaine de la neurochirurgie Revues indexées ou avec comité de lecture	Transmission des fichiers pdf fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
1.13	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique	Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806897/fr/reunion-de-revue-bibliographique-ou-journal-club	Attestation fournie par le chef de service et transmise par le neurochirurgien
1.14	Action « hors liste »	Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation, uniquement a priori

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.1	Complétion d'une démarche d' accréditation (déclaration et gestion d'événements porteurs de risque) accompagnée par le Collège de Neurochirurgie, poursuivie pendant la période de 6 ans	Accréditation individuelle : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-09/programme_d_neuro_individuel.pdf Accréditation en groupe : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-10/programme_c_accréditation_en_equipe_de_la_specialite_neuro-chirurgie.pdf https://campus.neurochirurgie.fr/article1449.html	Fournie par l'HAS
2.2	Participation régulière à un registre de pratiques	https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees https://specialitesmedicales.org/registres-heberges/la-plateforme-de-registres-de-la-fsm/ Liste des registres à destination des neurochirurgiens (Annexe 5) Poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation du coordonnateur du registre transmise par le neurochirurgien
2.3	Actions d' analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC et/ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Actions publiées par l'ANDPC à destination des neurochirurgiens : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc Action de formation par un autre organisme Minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par l'ANDPC Ou par l'organisme de formation

2.4	Actions d'amélioration des pratiques	Organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, CLIN, CLUD) ou au niveau national (RCP nationales) https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf Au moins une participation par an sur la période de 6 ans	Attestation de l'établissement de santé et transmise par le médecin ou Feuille d'émargement signée par le référent et transmise par le neurochirurgien
2.5	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-02/suivi_indicateurs_qualite_fiche_technique_2013_01_31.pdf Pendant au moins 2 ans	Attestation de l'établissement de santé et transmise par le neurochirurgien
2.6	Participation à un réseau de vigilance	https://www.has-sante.fr/jcms/p_3271724/fr/indicateurs-de-vigilance#toc_1_1 Pendant au moins 2 ans	Attestation de l'établissement de santé et transmise par le neurochirurgien
2.7	Gestion des risques en équipe	https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-06/fiche_dpc_gdr_equipe_2014-06-24_11-13-56_822.pdf Pendant au moins 2 ans	Attestation fournie par le responsable hiérarchique et transmise par le neurochirurgien
2.8	Formation sur la gestion des risques (DU DIU)	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (DU DIU) (Annexe 4)	Attestation de réussite au diplôme universitaire et transmise par le neurochirurgien
2.9	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations dont PNDs) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences de Santé.	https://www.has-sante.fr/jcms/c_1340879/fr/protocoles-nationaux-de-diagnostic-et-de-soins-pnds	Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution, l'agence d'État ou le CNP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'État. Transmise par le neurochirurgien
2.10	Action « hors liste »	Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation, uniquement a priori

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
3.1	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Actions publiées par l'ANDPC à destination des neurochirurgiens : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc Action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par l'ANDPC
3.2	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	DU/DIU : Partenariat Patients – Professionnels en santé, Relation Médecins-Soignants/patients Expérience patient	Attestation de réussite au diplôme universitaire transmise par le neurochirurgien
3.3	Actions réalisées dans le cadre d' associations de patients	Interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction Minimum de 4 réunions sur l'ensemble du cycle Annexe 6 des associations de patients de neurochirurgie	Attestation de l'association et transmise par le neurochirurgien
3.4	Participation régulière à un registre de pratiques , observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREMs)	https://www.has-sante.fr/jcms/p_3277049/fr/qualite-des-soins-percue-par-le-patient-indicateurs-proms-et-prems-panorama-d-experiences-etrangeres-et-principaux-enseignements Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 6 patients sur la durée de participation au registre	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur du neurochirurgien
3.5	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	Éducation thérapeutique https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ` ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période du cycle	Document attestant la conception et/ou la participation à un programme associant des patients et transmis par le neurochirurgien
3.6	Patients traceurs	Participation à la méthode Patients traceurs https://www.has-sante.fr/jcms/c_2615119/fr/la-methode-du-patient-traceur Minimum de 4 réunions sur l'ensemble du cycle	Document attestant à la participation à la méthode du patient traceur et transmis par le neurochirurgien

3.7	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le neurochirurgien
3.8	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs (réunions d'éthique...) Participation à la rédaction de PNDS	https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_ethique_anesm.pdf	Attestation de l'établissement de santé transmise par le neurochirurgien Publication PNDS
3.9	Action « hors liste »	Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande de proposition de formation, uniquement a priori

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
4.1	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Participation à un programme intégré proposé par ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc Au moins une action sur la période	Transmis par l'ANDPC
4.2	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	https://www.uca.fr/medias/fichier/evaluer-par-les-pairs_1521621040711-pdf Au moins une action durant tout le cycle	Attestation de cette activité par l'Établissement
4.3	Participation à des enquêtes institutionnelles sur la QVT	https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-08/retourexperience_qvt_es_paca.pdf Au moins une action durant tout le cycle	Attestation de cette activité par l'Établissement
4.4	Formation à la Radioprotection	https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=4q5qlEcoLVHJhdmvpvBIFld0-iy1YneS77Jhrh9N7pM= Réglementaire tous les 7 ans	Attestation de l'organisme de formation transmise par le neurochirurgien
4.5	Prévention et gestion des risques psychosociaux	https://sante.gouv.fr/professionnels/ameliorer-les-conditions-d-exercice/qualite-de-vie-au-travail-QVT/article/prevention-reperage-et-prise-en-charge-des-risques-psychosociaux https://sante.gouv.fr/professionnels/ameliorer-les-conditions-d-exercice/qualite-de-vie-au-travail-QVT/article/prevention-reperage-et-prise-en-charge-des-risques-psychosociaux Au moins une action durant tout le cycle	Attestation de cette activité par l'Établissement
4.6	Prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle	https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/426855/3426036?version=1 Au moins une action durant tout le cycle	Attestation de cette activité par l'Établissement ou l'Organisme
4.7	Activités physiques et sportives	Pratiquées régulièrement durant tout le cycle	Licence sportive Ou Attestation sur l'honneur
4.8	Auto-évaluation de son état de santé et de son suivi, notamment mental	Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé : Annexe 7 Au moins une fois par an durant le cycle	Déclaratif Attestation sur l'honneur

4.9	Avoir un médecin traitant (autre que soi-même, conjoint ou parent au 1 ^{er} degré) Consulter la médecine du Travail	L'avoir consulté pendant la période de certification au moins 1 fois durant le cycle de certification ou Pour les salariés : au moins une fois durant le cycle	Déclaratif Attestation sur l'honneur Attestation transmise / neurochirurgien
4.10	Respect du calendrier vaccinal	https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal-juillet2025.pdf	Déclaratif Attestation sur l'honneur
4.11	Action « hors liste »	Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP	Le CNP jugera après demande, uniquement a priori

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANOCEF : Association des Neuro-Oncologues d'Expression Française
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CA : Conseil d'Administration
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CA : Conseil d'Administration
DCE : Diplôme de Compétence étendue
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
EANO : European Association of Neuro-Oncology
EANS : European Association of Neurosurgical Societies
EPST : Etablissement public à caractère scientifique et technologique
ESPN : European Society for Pediatric Neurosurgery
ESSFN : European Society for Stereotactic and Functional Neurosurgery
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
IESS : International Epilepsy Surgery Society
ISPN : International Society for Pediatric Neurosurgery
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité
SFCR : Société Française de Chirurgie du Rachis
SFETD : Société Française d'Étude et de Traitement de la Douleur
SFNC : Société Française de Neuro-Chirurgie
SFNCL : Société Française des Neurochirurgiens Libéraux
SFNCP : Société Française de Neuro-Chirurgie Pédiatrique
WFNS : World Federation of Neurosurgical Societies
WSSFN : World Federation for Stereotactic and Functional Neurosurgery

ANNEXE 1

CA du CNP de Neurochirurgie :

Damien Bresson, Kevin Buffenoir, Stefan Chabardes, Sophie Colnat-Coulbois, Bertrand Debono, Philippe Decq, Anne Durand, Thierry Faillot, François-Xavier Ferracci, Guillaume Gras-Combes, Marc Guenot, Olivier Hamel, Olivier Klein, Olivier Langlois, Abir Lihi, Manuel Lopes, Elsa Magro, Philippe Paquis, Gaëtan Poulen, Pierre-Hugues Roche, Thomas Roujeau, Matthieu Vassal

ANNEXE 2

Actions publiées par l'ANDPC : <https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>

Actions issues de l'ODPC Neurochirurgie : https://campus.neurochirurgie.fr/IMG/pdf/pre_sentation_dpcneurochirurgie_mars_2020.pdf

ANNEXE 3

Liste actualisée des congrès nationaux et internationaux :

Un congrès ne figurant pas dans cette liste pourra être soumis au CNP de Neurochirurgie pour validation dans le cadre d'une action hors-liste.

ANOCEF : <https://www.anocef.org>

SFNC : <https://sfnc.fr>

SFCR : <https://www.sfcr.fr>

SFNCL : <https://sfnc.fr>

SFETD : <https://www.sfetd-douleur.org>

SFNCP : <https://sfncp.fr>

EANS : <https://www.eans.org>

Eurospine : <https://www.eurospine.org>

ESSFN : <https://essfn.org>
EANO : <https://www.eano.eu>
ESPN : <https://www.espneurosurgery.org>
IESS : <http://iessnet.com>
ISPN : <https://ispn.org>
WFNS : <https://wfns.org>
WSSFN : <https://www.wssfn.org>

ANNEXE 4

Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU à destination des neurochirurgiens (Bloc 1) :

Une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNP de Neurochirurgie pour validation dans le cadre d'une action hors-liste.

- DU de Microchirurgie
- **DU de Pathologie du mouvement chez l'enfant**
- DU de Prise en charge de la douleur
- DU de Radiochirurgie et radiothérapie en conditions stéréotaxiques intra et extracrâniennes

- DIU du rachis
- DIU de Chirurgie endoscopique de la base du crane
- DIU de Mouvements anormaux et pathologie du mouvement
- DIU de Soins Palliatifs et d'accompagnement
- DIU de Neuro-oncologie
- DIU de Neuroradiologie interventionnelle
- DIU de Neuro-réanimation
- **DIU de Spasticité et neuro-orthopédie**

DU/ DIU autres (Blocs 2,3,4) :

- DU : Gestion des Risques au Bloc Opératoire (Bloc 2)
- DU/DIU Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé / DU/DIU Gestion des risques en établissement de soins / DU Analyse et gestion des risques en santé / D.U. Qualité et gestion des risques en établissements sanitaires et médico-sociaux (Bloc 2)
- DU / DIU Partenariat Patients - Professionnels en santé, Relation Médecins-Soignants/patients – Expérience patient (Bloc 3)
- DU / DIU Éthique Médicale, DIU Éthique en santé, Éthique appliquée à la santé (Bloc 3)
- DU Éthique, Soins, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medicine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu-du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>) (**bloc 3**)
- DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>) (**bloc 3**)
- DU Éthique médicale et relation de soin. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medicale-et-relation-de-soin>) (**bloc 3**)
- DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>) (**bloc 3**)
- DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>) (**bloc 3**)
- DU d'Éthique : Soins et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>) (**bloc 3**)
- DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>) (**bloc 3**)
- DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>) (**bloc 3**)
- DIU "Soigner les Soignants". Université de Toulouse III et Université de Paris (<http://diu-soignerlessoignants.fr>) (**bloc 4**)

II. Diplômes de Compétences Étendues :

- **Diplôme de Compétence Étendue Neurochirurgie Fonctionnelle et Stéréotaxique** : <https://campus.neurochirurgie.fr/article1225.html>
- **Diplôme de Compétence Étendue en Radiochirurgie et Radiothérapie Stéréotaxiques** : <https://campus.neurochirurgie.fr/article1526.html>

Master2 :

- Master 2 de Sciences chirurgicales : <https://www.sfneurochirurgie.fr/fr/recherche/m2-sciences-chirurgicales/>

ANNEXE 5

Registres dédiés à la neurochirurgie :

- Registre Parkinson : https://fsm.tentelemed.com/Ctms-fsm/portal/login?page_target=com.tentelemed.portal.pages.JumpBoardPage
- Malformations de Chiari : <https://c-mavem.fr/registre-national-pour-les-malformations-de-chiari/>
- Neuromodulation : <https://sfnm.fr/presentation-du-registre-de-la-sfnm/>
- Hématomes sous-duraux (en cours d'élaboration)
- Radicotomie Postérieure Fonctionnelle chez l'enfant (en cours d'élaboration)

ANNEXE 6

Associations de patients concernés par la neurochirurgie :

- Association « Tête en l'air » : <https://teteenlair.asso.fr/>
- Association ARNP <https://www.neurochirurgiepediatrique-necker.com/arnp>
- Association pour la Recherche sur les tumeurs cérébrales : <https://artc-asso.fr>
- PCQNT : <https://www.oncoclic.fr/articlespublic/c/0/i/70320963/article-n-1376>
- NeuroMAV France : <https://www.neuro-mav-france.org>

ANNEXE 7

Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle , vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
<https://www.psychologuedutravail.com/wp-content/uploads/2009/12/Questionnaire-KARASEK-JCQ.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test): https://www.mgfrance.org/images/utilitaires-medicaux/test-maslach_burn-out.htm

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE POUR LA NEUROLOGIE

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi « Ma santé 2022 » et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *« indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances »*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Elle ajoute aux 2 blocs constitutifs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. La « quantité » d'actions a été définie par décret : au moins deux actions dans chaque bloc doivent être réalisées par période de six ans. Celles-ci doivent être consistantes, voire très consistantes : toutes les actions des listes ci-dessous ne vont pas répondre automatiquement à ce critère. En cas de congrès national ou international, un nombre de jours minimal et une assiduité garantie sont nécessaires. De même les activités régionales, locales ou personnelles doivent être solides et témoigner d'un investissement personnel sérieux et attesté. Tout praticien peut évidemment réaliser autant d'actions qu'il lui semble nécessaire au-delà des deux actions par bloc réglementairement imposé.

À ce jour chaque action la même « valeur » : il n'y a pas d'action « majeure » ou « mineure » ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Chaque action réalisée doit répondre aux spécifications demandées par le CNP et avoir été labellisée par le CNP (cf. fiches HAS et fiches de demande de validation d'une action par le CNP en annexe), sauf formations universitaires (DU, DIU, master, thèse d'université) et actions validées par l'ANDPC.

Les actions éligibles à la certification périodique des médecins sont listées par bloc dans les tableaux ci-dessous. La première colonne comporte les types d'actions, la seconde liste les actions possibles et la troisième indique les éléments de preuve nécessaires à conserver pour justifier de l'action.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP. Ainsi, une fois les actions déclarées, au fil de l'eau sur la page personnelle du site d'enregistrement (téléservice *MaCertif'ProSanté [en cours de développement]*), le parcours de certification est validé et transmis au Conseil de l'Ordre. Les justificatifs des actions (colonne « éléments de preuve ») doivent être conservés précieusement par chacun ainsi que par les organismes (congrès, sociétés savantes ou professionnelles, universités) ou les structures organisatrices (responsables de structures, services, URPS, autre...) pour pouvoir être produits à la demande. Au mieux ces attestations peuvent aussi être entrées et stockées sur la page personnelle de chacun en même temps que l'action elle-même est déclarée.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Les actions ne figurant pas dans le référentiel sont appelées « action hors liste ». Elles doivent faire l'objet d'une validation par le CNP.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de Neurologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de Neurologie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

LISTE DES ACTIONS ÉLIGIBLES AUX 4 BLOCS DE LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Neurologie ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration. Pour ce travail, le CS du CNP de Neurologie a pris en compte le référentiel de formation initiale¹ pour que les neurologues puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM.

Les critères permettant la labellisation par le CNP de chaque action éligible à la certification périodique doivent être validés par le comité Certification du CNP de Neurologie pour obtenir un « Label CNP ». Ces critères sont :

- action adaptée aux besoins exprimés des praticiens de la spécialité en tenant compte de la diversité des pratiques et des surspécialisations pertinentes
- élaboration du programme par les membres du conseil scientifique en toute indépendance de l'industrie
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et des concepteurs du programme
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Les orateurs et modérateurs doivent fournir une déclaration de leurs liens d'intérêt et les déclarer au début de leurs interventions
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- objectifs pédagogiques de la formation indiqués en amont
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

¹ Maquette du DES de neurologie https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047115300

- financement de l'évènement indépendant du contenu scientifique ; absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient ;
- enregistrement des participants à même de fiabiliser les attestations de présence
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des participants

En cas d'actions itératives, la périodicité des actions et la durée totale de la période doivent être précisées pour chacune.

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les neurologues pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes n'aient pas été repérées. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le neurologue de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de Neurologie devra évaluer à priori ou à posteriori ces **actions « hors liste »**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation), afin de permettre leur validation. Ces actions « hors liste », une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins individuels de formation sera mis à la disposition des neurologues par le CNP de Neurologie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP de Neurologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

Dans les tableaux, les indications « CNP », « HAS », et « ANDPC » indiquent les structures validant les actions proposées (labels CNP ou ANDPC) ou décrivant les prérequis méthodologiques des actions (fiches méthodes HAS : https://www.has-sante.fr/icms/p_3019319/en/developpement-professionnel-continu-dpc)

Bloc 1 : « améliorer les connaissances et les compétences »

Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
Actions de formation indemnisées au titre du DPC publiées par l'ANDPC ^(ANDPC)	Auditeur ou formateur Destinées aux neurologues	Attestation ANDPC/ODPC
Actions de formation présentielle à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI ou figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du Code du travail), participation à une journée d'une association régionale de formation, à une série de formation en ligne de type e-learning : minimum 4 webinaires par an ^{(CNP) (HAS)}	Auditeur ou formateur	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participer à un congrès de niveau international ^(CNP) cf. annexe	Auditeur ou formateur Présence minimale de deux jours	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participer à un congrès national généraliste (notamment JNLF, journées de la SFN, Rencontres de Neurologies) ou de surspécialité organisé par une société savante française. ^(CNP) cf. annexe	Auditeur ou formateur Présence minimale de deux jours pour les congrès de plusieurs jours ou sur la totalité du congrès si durée de 1 journée	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participer à une action de formation organisée par un établissement public ou privé à caractère scientifique ou professionnel labellisée par le CNP ^(CNP)	Auditeur ou formateur	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les établissements publics à caractère scientifique (DU, DIU, master, thèse de science)	En rapport direct avec la pratique de la neurologie	Diplôme fourni par l'Université
Enseignements universitaires	nombre minimum de 4 heures de cours par an sur la période	Attestation fournie par l'Université transmise par le médecin
Valider l'EBN (European Board of Neurology), participer à un enseignement international à l'EBN (ex. Spring School)	Auditeur ou formateur	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin

Activités de recherche (participation effective à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'un établissement public	rôle de type investigateur principal	Documents fournis par le promoteur de la recherche
Travaux d'expertise scientifique se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance cf. Annexe	Expert, membre d'un groupe de travail, d'un groupe de lecture, de rédaction.	Attestation transmise par l'organisateur ou par le médecin
Publications en premier ou dernier auteur dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Minimum d'un article sur la période	Référence DOI (Digital Object Identifier) de l'article
Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques (reviewing d'articles effectif et attesté)	Minimum 2 articles/an sur la période	Attestation de l'éditeur ou des éditeurs
Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique ^(HAS)	Minimum 4 sessions/an sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Formation à la Maîtrise de stage universitaire par une UFR, l'ANDPC ou une URPS. :	Auditeur ou formateur	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participation à un programme intégré proposé par un ODPC dans le cadre des orientations prioritaires nationales ou de la spécialité ^{(HAS) (ANDPC)}	Dans le domaine de la pratique neurologique	Attestation ANDPC/ODPC
Actions hors liste	Validée et valorisée par le CNP	Documents probants fournis par le médecin

Bloc 2 : « renforcer la qualité des pratiques professionnelles »

Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
Participation régulière et active à un registre de pratiques ^(HAS) (peut aussi valider le bloc 3 si comporte des données patient)	Minimum un sur la période	Attestation du responsable du registre
Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC (cf. ANDPC et parcours de DPC du CNP de neurologie) ^(CNP) et ^(ANDPC)	Minimum 2 actions sur la période	Attestation ANDPC/ODPC
Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensés par des organismes de formation figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du Code du travail)	Minimum 2 actions sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM-CREX) avec critères d'assiduité/présence/implication ^(HAS)	Minimum 2 actions sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participation régulière et impliquée à des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) ^(HAS)	Minimum 4 réunions par an sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Audit clinique, chemin clinique ^(HAS)	Au moins une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Exercice coordonné et protocolisée d'une équipe pluriprofessionnelle de soins en ambulatoire ^(HAS)	Durée minimale 3 ans sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins ^(HAS)	Durée minimale 3 ans sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Participation à un réseau de vigilance ^(CNP)	Durée minimale 3 ans sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Gestion des risques en équipe ^(HAS)	Durée minimale 3 ans sur la période	Attestation HAS
Encadrement Maîtrise de stages ^(HAS)	Durée minimale 2 ans sur la période	Attestation du chef de service ou sur l'honneur

Staffs de service clinique, d'une équipe soignante ^(HAS)	Minimum 1 par mois pendant 24 mois sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les organisations professionnelles (CNP, Ordres, syndicats, sociétés savantes), le ministère ou les agences	Minimum 2 actions/missions sur la période	Attestation du responsable de la structure organisatrice
Participation effective aux actions liées à la certification des établissements de santé		Attestation direction établissement
Tests de Concordance de Scripts ^(HAS)	Participation à une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Simulation en santé ^(HAS)	Participation à une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Analyse de cas cliniques ^(HAS)	Participation à une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Patient traceur ^(HAS)	Participation à une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Revue de pertinence des soins ^(HAS)	Participation à une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des orientations prioritaires (ANDPC) ^(ANDPC)	Participation à une action sur la période	Attestation ANDPC
Actions hors liste	Validée et valorisée par le CNP	Documents probants fournis par le médecin

Bloc 3 : « améliorer la relation avec les patients »

Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par un ODPC et publiées par l'ANDPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du Code du travail) ^(ANDPC)	Minimum 1 session sur la période	Attestation ANDPC/ODPC
Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ^(CNP)	Minimum 1 formation sur la période	Diplôme ou attestation de la structure organisatrice
Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données patients	Minimum 1 registre sur la période	Attestation du responsable du registre
Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction.	Minimum 2 sessions/actions sur la période	Attestation du responsable de l'association fournie par le médecin
Écriture d'articles, entretiens ou interventions dans les médias santé ou généralistes ou pour les associations de patients ou pour des sites à orientation grand public	Minimum 3 actions sur la période	Articles ou références fournies par le médecin
Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique... patients experts, décision médicale partagée, e-santé...); participation à une activité de veille bibliographique avec adaptation de l'information (abstract de vulgarisation scientifique et médicale, réunions d'information) au grand public ^(CNP)	Minimum 1 action sur la période	Attestation d'une association et/ou attestation sur l'honneur
Participation à la mise en œuvre d'un dispositif de patients traceurs ^(HAS)	Minimum 2 sessions/actions sur la période	Attestation par le responsable de l'action

Participation à un dispositif d'annonce : maladie neuro-évolutive, soins palliatifs, directives anticipées, fin de vie. Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients.	Activité attestée pendant au moins 2 ans sur la période	Attestation du responsable ou l'organisateur des actions
Participation à un comité d'éthique, exercer la fonction de médiateur au sein d'un établissement de santé, Participation à une série de rencontres d'éthique (CNP)	Pendant au moins 3 ans sur la période sur la base d'une attestation	Attestation responsable d'établissement/CME
Actions permettant d'acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Pendant au moins 3 ans sur la période sur la base d'une attestation	Attestation responsable de la structure impliquée
Actions de promotion de la santé environnementale et l'écoresponsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'écosoin	Pendant au moins 3 ans sur la période sur la base d'une attestation	Attestation des promoteurs
Actions hors liste	Validée et valorisée par le CNP	Documents probants fournis par le médecin

Bloc 4 : « mieux prendre en compte sa santé personnelle »

Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du Code du travail)	1 action sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin ^(CNP)	Minimum 2 sessions/actions sur la période	Attestation fournie par l'organisateur transmise par le médecin
Autoévaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'« auto-repérage » ou de l'« auto-dépistage », durée du temps de travail hebdomadaire, durée des temps de vacances (5 semaines), prise des congés parentaux	Au moins une action sur la période	Déclaration sur l'honneur
Actions de gestion des risques professionnels délivrées par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Au moins une action sur la période	Attestation ANDPC ou ODPC
Actions dans le domaine de la prévention en santé : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psychosociaux, radioprotection, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités physiques et sportives.	Au moins une action sur la période	Déclaration sur l'honneur
Participation à un programme intégré proposé par un ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux ^(ANDPC)	Au moins une action sur la période	Attestation ODPC/ANDPC
Actions hors liste	Validée et valorisée par le CNP	Documents probants fournis par le médecin

NB. Chaque médecin peut proposer une action hors liste, à valider par le CNP. Le CNP jugera après demande de proposition de formation (*a priori*) et/ou sur pièce (*a posteriori*) et pourra (ou non) valider l'action.

Annexes

➤ BLOC 1

- Congrès internationaux éligibles : EAN, AAN, MDS, AD/PD, ECTRIMS, ILAE, autre congrès international validé par le CNP
- Congrès nationaux éligibles : JNLF, journées de la SFN, Rencontres de Neurologies, autre congrès de surspécialité neurologique organisé par une société savante française, validé par le CNP, Journées scientifiques de l'ANLLF
- Travaux d'expertise scientifique se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance ([Sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes])

➤ BLOC 4

Questionnaires d'autoévaluation de sa santé [préconisés par le CNP de Neurologie] :

- Autoquestionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale [à refaire tous les deux ans], vie professionnelle, vie extraprofessionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire: <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale – PSS –:
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale – MADRS –:
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror – LIPT –:
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale – échelle HAS –:
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory – MBI test – :
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

➤ **LISTE INDICATIVE DE THEMES D’ACTIONS DE GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

- formation sur la santé psychique et physique
- formation à la prise en compte de l’ergonomie au travail
- formation radio protection
- formation à la prévention et gestion des risques psychosociaux
- participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- actions de promotion de la santé environnementale et l’écoresponsabilité en développant les compétences dans le cadre de l’écosoin

➤ **LISTE INDICATIVE D’ACTIONS DE PREVENTION EN SANTE**

- suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle [cancer du sein, du colon, du poumon]
- activités sportives
- activités culturelles en tant qu’acteur
- participation à une activité caritative ou de coopération
- action en santé nutritionnelle
- prise de congé parental
- prise d’au moins 5 semaines de congés pendant l’année

➤ LISTE DES ABREVIATIONS

AAN : American Academy of Neurology

AD/PD : Alzheimer Disease/ Parkinson Disease conference

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

ANLLF : Association des Neurologue Libéraux de Langue Française

CNCP : Commission Nationale de la Certification Professionnelle

CNP : Conseil National Professionnel

CS : Chef de Service

DU : Diplôme Universitaire

DIU : Diplôme Interuniversitaire

EBN : European Board of Neurology

ECTRIMS : European Committee for Treatment and Research In Multiple Sclerosis

HAS : Haute Autorité De Santé

ILAE : International League Against Epilepsy

JNLF : Journées de Neurologie de Langue Française

LIPT : Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror –

MADRS : Montgomery Asberg Depression Rating Scale

MBI : Maslach Burnout Inventory –

MDS : Movement Disorders Society

ODPC : Organismes de Développement Professionnel Continu

PSS : Perceived Stress Scale

RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire

SFN Société Française de Neurologie

SFSEP Société Francophone de la Sclérose En Plaques

URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

Référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP d'ONCOLOGIE

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le décret du 22 mars 2024 confirme que cette nouvelle réglementation impacte l'ensemble des médecins et concerne donc les oncologues médicaux et radiothérapeutes exerçant en France. La certification professionnelle périodique devient désormais obligatoire pour pouvoir continuer à exercer la spécialité. Cette mesure vise à garantir un haut niveau de compétence et de qualité des soins tout au long de la carrière des praticiens.

Une certification à renouveler tous les six ans

La certification doit être validée tous les six ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La première échéance pour la prochaine certification est fixée à 2030. À l'issue de cette période 2024-2030, les professionnels doivent pouvoir justifier la réalisation d'un programme minimal d'actions visant à :

1. **Amélioration/actualiser leurs connaissances et compétences**
2. **Renforcer la qualité des pratiques**
3. **Améliorer la relation avec les patients**
4. **Mieux prendre en compte leur santé personnelle**

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Chaque bloc comprend des actions spécifiques, et **au moins deux actions doivent être validées dans chaque bloc.**

- Les actions doivent être préférentiellement différentes au sein de chaque bloc.
- De nombreuses actions doivent être validées avant réalisation par le CNP.

Rôle du Conseil National Professionnel (CNP) d'Oncologie:

Le CNP d'Oncologie veille à l'actualisation régulière des référentiels dans le cadre imposé par la loi.

Pour cela, le CNP d'Oncologie a mis en place une commission certification (composition annexe 1). La commission certification du CNP d'oncologie s'assure du respect des règles de qualité scientifique des formations proposées, **de leur utilité à la pratique de l'oncologie** et définit les critères de validation des modules. Elle vérifie également l'indépendance des formations vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé.

Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP (voir ci-dessous).

Modalités de validation et conservation des justificatifs

Chaque professionnel choisit, parmi les actions prévues au référentiel de certification, celles qu'il prévoit de réaliser. Pour obtenir et conserver leur certification, les oncologues et radiothérapeutes devront garder précieusement tous les justificatifs et attestations des actions menées dans chacun des modules. Ces documents pourront être demandés lors de contrôles ou pour toute démarche administrative liée à la certification.

Les médecins salariés effectuent le choix des actions en lien avec l'employeur.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du *téléservice 'MaCertifProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP d'Oncologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

Un accompagnement pour les professionnels

Cette nouvelle obligation concerne l'ensemble des oncologues médicaux et radiothérapeutes. Ceux qui s'interrogent sur la démarche à suivre ou qui souhaitent obtenir davantage d'informations peuvent consulter le site de la **Fédération des Spécialités Médicales (FSM)**, qui met à disposition des ressources et des réponses aux questions les plus fréquentes.

Cas particuliers

Les oncologues n'exerçant pas l'activité de soins directement auprès de patients (exemple : activité dans l'industrie exclusivement) n'ont pas à réaliser les actions de certification périodique ici décrites.

Les oncologues cumulant une activité professionnelle et un régime de retraite sont concernés.

Les oncologues radiothérapeutes réalisent, hors certification périodique, des formations obligatoires spécifiques conditionnant leur activité (exemple : radioprotection des patients). Cela les dispense de réaliser *en outre* d'autres actions du bloc 2 « renforcer la qualité des pratiques » (Art R. 4022-13)

Règles de computation :

Pour tout nouvel oncologue, la période de 6 ans de la certification périodique débute à compter de la date de son inscription à l'ordre.

Lorsqu'un oncologue interrompt son activité pour une durée cumulée supérieure à 3 ans sur la période, la période de certification prend fin.

En résumé, cette certification est obligatoire. Elle conditionne la poursuite d'activité de l'oncologue médical ou radiothérapeute. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients, tout en valorisant le professionnalisme des oncologues et radiothérapeutes.

Elle implique de la part de chaque professionnel une programmation et un suivi de ses actions de validation des modules de certification, avec une attention particulière accordée à la justification et la traçabilité.

N'hésitez pas à vous informer et à anticiper la constitution de votre dossier de certification pour aborder sereinement cette nouvelle étape de votre parcours professionnel.

Les critères de labellisation des actions par le CNP :

- Validation par la commission certification du CNP
- **Elles rentrent dans le champ de compétence de la spécialité.** Au moins 70% du programme doit porter sur l'oncologie.
- Les objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation doivent être clairement identifiés
- Organismes et orateurs ont une compétence reconnue dans le domaine traité
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs

Le suivi du référentiel sera assuré par la commission « certification » du CNP-Oncologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques. Chaque organisme de formation ou chaque oncologue peut proposer à la commission « certification » du CNP une formation. Si elle répond aux critères ci-dessus, elle sera ajoutée au référentiel.

Les formations pérennes sont ajoutées dans les annexes.

Annexes :

- Composition de la commission de certification du CNP D'Oncologie
- Les listes des congrès, DU/DIU et des autres formations validantes sont indiquées en annexe.

Ces annexes seront complétées régulièrement par la commission certification au vu des demandes reçues.

Éléments de preuve :

Outre les attendus méthodologiques, le tableau du référentiel du CNP Oncologie mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action. Certaines actions définies dans le référentiel reposent sur une déclaration simple. Des contrôles pourront être effectuées de manière aléatoire avec demande des documents justificatifs.

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

1.	Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC Rentrant dans les champs de compétences de la spécialité	Formations AFCOR Autres formations à faire valider au préalable par le CNP	Attestation de présence
2.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi	Formations AFCOR Autres formations à faire valider au préalable par le CNP	Attestation de présence
3.	Participation à un congrès de niveau national ou international Comme apprenant ou formateur	Liste en annexe 1	Attestation de présence
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres (DU, DIU, Master...) Ou du CNEC ou des sociétés savantes (SFC, SFRO, ...) Rentrant dans les champs de compétences de la spécialité	Formations à faire valider au préalable par le CNP	Diplôme final
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université Rentrant dans les champs de compétences de la spécialité	À faire valider par le CNP	Diplôme final
6.	Orateur ou formateur dans un congrès, un événement scientifique, une formation diplômante, ...	À faire valider par le CNP	Programme ou attestation de l'organisateur
7.	Formation régionale de la spécialité	À faire valider par le CNP	Participant auditeur à l'intégralité de la formation ; Attestation
8.	Comité d'organisation d'un congrès national ou international	Participation au Comité d'organisation (durée minimale = une journée)	Programme ou attestation de l'organisateur
9.	Participation à une activité éditoriale d'une revue référencée pub med rentrant dans le champ de la spécialité oncologie	Activité de rédacteur en chef ou adjoint	Attestation du Journal
10.	Publications dans le domaine de l'oncologie Revue indexées Position de 1er, 2ème, 3ème ou de dernier ou avant-dernier auteur	À faire valider par le CNP	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

1.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité Poursuivie pendant la période de 6 ans	À faire valider par le CNP Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation	Attestation du responsable du registre
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC Rentrant dans les champs de compétences de la spécialité	À faire valider par le CNP	Attestation
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Formations AFCOR Autres formations à faire valider au préalable par le CNP Voir annexe 2	Attestation de participation
4.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM	• Présentation d'au moins 2 cas issus de sa propre patientèle sur les 6 ans (Responsable d'analyse) • Responsable de la RMM	Déclaratif CR de la RMM
5.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : CREX	• Responsable du CREX pendant au moins 2 ans	Déclaratif Attestation Responsable qualité de la structure
6.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RCP	• Être responsable d'une RCP pendant au moins 2 ans • Participation à une RCP pendant 6 ans	Attestation du responsable 3C de la structure
7.	Actions correspondant aux fiches méthodes de l'HAS Rentrant dans les champs de compétences de la spécialité - Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire - Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins - Participation à un réseau de vigilance - Gestion des risques en équipe - Evaluation Patient Traceur	À faire valider par le CNP	Déclaratif

8.	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats, universités, sociétés savantes), le ministère ou des agences (HAS, ANSM, ASNR ou autres agences) EX : Audit par les pairs - En tant qu'auditeur - En tant qu'audité (responsable local de l'audit)	Autres actions à faire valider par le CNP	Rapport d'expertise Attestation de l'organisateur du processus
9.	Programme intégré au titre du DPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi	À faire valider par le CNP	Attestation par l'ODPC
10.	Formation sur la gestion des risques (DU DIU) rentrant dans le cadre de la spécialité	À évaluer/valider par le CNP	Attestation de formation
11.	Recommandations professionnelles nationales pour la pratique clinique (institution, Société savante, agence ou organisme public de santé)	À faire valider par le CNP	Attestation de l'institution responsable
12.	Activités de recherche	Participation à des études cliniques comme investigateur principal du centre (au moins deux)	Document preuve : fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	À faire valider par le CNP	Attestation de l'organisme
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités ou les sociétés savantes Ex : Session dédiée pendant congrès SFRO : Atelier Théâtre, Session Ethique	À faire valider par le CNP	Certificat de présence
3.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données patients	Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation À faire valider par le CNP	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
4.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers/patients du système de santé agréée dont le but est centrée sur l'Oncologie	Liste actualisée des associations agréées, en annexe 3	Certificat de présence ou attestation de l'organisme
5.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients Ex : Enquête de satisfaction des patients	À faire valider par le CNP	Déclaratif
6.	Participation à une formation sur le dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	À faire valider par le CNP	Certificat de présence
7.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients	À faire valider par le CNP	Certificat de présence
8.	Patients traceurs	À faire valider par le CNP	Certificat de présence
9.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	À faire valider par le CNP	Certificat de présence
10.	Participation à la démarche de certification des établissements de santé par HAS (visiteur expert)		Certificat du directeur de l'établissement ou représentant
11.	Participation comme oncologue à un Comité de Protection des personnes (CPP)	Au minimum : 10 réunions	Certificat du CPP
12.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA	À faire valider par le CNP	Attestation de présence
2.	Avoir un médecin traitant (hors autodéclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification		Déclaratif
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	Au moins 3 auto-questionnaires en 6 ans	Déclaratif
4.	Avoir eu une visite en médecine du travail dans les 6 ans		Certificat d'Aptitude
5.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	À faire valider par le CNP	Attestation de présence
6.	Formation Radioprotection des travailleurs		Attestation
7.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	À faire valider par le CNP	Attestation de présence
8.	Actions de prévention en santé	À faire valider par le CNP	Attestation de présence
9.	Programme intégré au titre du DPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	À faire valider par le CNP	Attestation de présence
10.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	

ANNEXES

ANNEXE 1 : Composition de la commission certification périodique du CNP d'Oncologie

Thierry ANDRE (OncoMed)
David AZRIA (OncoRT)
Manon BACCI (OncoMed)
Celine BOURGIER (OncoRT)
Jerome CHAMOIS (OncoRT)
Stéphane CULINE (OncoMed)
Elise DELUCHE (OncoMed)
Nadine DOHOLLOU (OncoMed, présidente du CNP)
Joseph GLIGOROV (OncoMed)
Christophe HENNEQUIN (OncoRT)
Igor LATORZEF (OncoRT)
Thomas LEROY (OncoRT)
Fabrice LORCHEL (OncoRT)
Erik MONPETIT (OncoRT)
Yoann POINTREAU (OncoRT)

ANNEXE 2 : Liste des congrès labellisés par le CNP d'Oncologie
Cette liste n'est pas exhaustive – et sera complétée régulièrement

ACTIONS RECONNUES POUR LES CONGRES DE NIVEAU NATIONAL SUIVANTS :

- Participation à un congrès de :
La Société Française de Radiothérapie Oncologie (SFRO)
IFODS : International and French Oncology Days
Cours Saint-Paul :
 - Sein
 - Prostate
 - Thorax
 - Digestif

Tout congrès régional ou national organisé par un organisme accrédité pour la formation.
Demande de labellisation à faire auprès du CNP (voir fiche spécifique)

ACTIONS RECONNUES POUR LES CONGRES DE NIVEAU INTERNATIONAL SUIVANTS :

ESTRO (EUROPEAN SOCIETY FOR RADIATION ONCOLOGY) et congrès organisés par cette société
ESMO (EUROPEAN SOCIETY FOR MEDICAL ONCOLOGY) et congrès organisés par cette société
ASCO (AMERICAN SOCIETY OF CLINICAL ONCOLOGY) et congrès organisés par cette société
ASTRO (AMERICAN SOCIETY OF THERAPEUTIC RADIATION ONCOLOGY)
SAN ANTONIO BREAST CANCER
CONFERENCES DE SAINT GALLEN

ANNEXE 3 :

Formations AFCOR (Association de formation continue en Radiothérapie Oncologique)

- Formation Nationale Radioprotection des Patients aux Rayonnements Ionisants
- Formation Toxicités des Immunothérapies
- Formation sur les médicaments oncologiques avec AMM récente

ANNEXE 4 :**Liste des associations de patients :**

- AFSOS (Association Francophone des Soins Oncologiques de Support)
- Fondation pour la recherche sur le cancer (ARC)
- Association nationale des malades du cancer de la prostate (ANAMACAP)
- Atout Cancer
- Les Blouses roses
- CAMI Sport et Cancer
- Cancer@Work
- Corasso
- Étincelle
- Europa Donna
- Fédération Cheer Up !
- FNATH, Association des accidentés de la vie
- Fondation L'Oréal
- IMAGYN (Initiative des Malades Atteintes de cancers GYNécolologiques)
- Les triplettes et jeunes et roses
- Ligue contre le cancer
- Mon réseau cancer colorectal
- Mon réseau cancer gynéco
- Mon réseau cancer du poumon
- Mon réseau cancer du sein

- On est là
- RoseUp Association
- Seintinelles
- SIEL Bleu
- Sparadrap
- Tribu cancer – L'association du soutien à distance
- Vivre avec
- Vivre comme avant
-

Attendus du CNP dans les interactions avec une association de patients :

- Participation effective à des actions de formations-patients
- Membre d'un comité régional ou national d'une association de patients
- Participation effective à des événements orientés oncologie (Octobre Rose, Movember, ...)

ANNEXE 5 : Liste des acronymes et abréviations

AFCOR : Association de formation continue en Radiothérapie Oncologique

ANDPC : Agence nationale du DPC

CNEC : Collège National des Enseignants en Cancérologie

CNP : comité national professionnel

CREX : Cellule de retour d'expérience

DPC : Développement personnel continu

FSM : Fédération des Spécialités Médicales

HAS : Haute autorité de santé

ODPC : Organisme de DPC

RCP : Revue de concertation pluri-disciplinaire

RMM : Revue de Morbi-Mortalité

SFC : Société Française du Cancer

SFRO : Société Française de Radiothérapie Oncologique



Conseil National Professionnel
d'Ophtalmologie

Académie Française
d'Ophtalmologie

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP D'OPHTALMOLOGIE

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP d'Ophtalmologie ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration (annexe). Pour ce travail, le CS du CNP d'Ophtalmologie a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP d'Ophtalmologie a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP d'Ophtalmologie devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation). Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront éventuellement ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP d'Ophtalmologie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Le nombre d'actions à valider est de trois actions au moins pour le bloc 1 et deux actions au moins pour chacun des autres blocs doivent être réalisées durant une période sexennale, avec un maximum d'une seule action hors liste au sein de chaque bloc.

Outre les attendus et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP d'Ophtalmologie mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans son espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP d'Ophtalmologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP d'Ophtalmologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP d'Ophtalmologie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.1	Actions de formation au titre du DPC	Actions publiées par l'ANDPC concernant les ophtalmologistes conformes aux orientations prioritaires générales ou spécifiques (Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025). Participation comme apprenant ou formateur	Attestation transmise par l'ANDPC ou l'organisme formateur
1.2	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi	Actions en rapport avec les orientations prioritaires générales ou spécifiques publiées par l'ANDPC pour la période concernée en lien avec le CNP d'ophtalmologie. Participation comme apprenant ou formateur	Attestation transmise par l'organisme formateur ou le médecin
1.3	Participation à un congrès de niveau international ou national,	Durées d'au moins une journée Liste validée par le CNPO-AFO (cf annexe 2), les congrès ou formations n'y figurant pas devront faire l'objet d'une demande expresse de validation par le CNPO-AFO soit par l'organisateur, soit par le professionnel (éventuellement au titre d'une action hors liste).	Attestation transmise par l'organisme formateur ou le médecin
1.4	Participation à une journée d'une société savante ou d'une association régionale	Durées d'au moins une journée Liste validée par le CNPO-AFO (cf annexe 2), les congrès ou formations n'y figurant pas devront faire l'objet d'une demande expresse de validation par le CNPO-AFO soit par l'organisateur, soit par le professionnel (éventuellement au titre d'une action hors liste).	Attestation transmise par l'organisme formateur ou le médecin
1.5	Participation à plusieurs formations en ligne de type e-learning organisée par une société savante ou une association régionale	Le cumul de la durée de ce type de formation doit être supérieur ou égal à 7 heures pour valider une action. Liste validée par le CNPO-AFO (cf annexe 2), les congrès ou formations n'y figurant pas devront faire l'objet d'une demande expresse de validation par le CNPO-AFO par l'organisateur.	Attestations des organisme formateurs transmises par le médecin
1.6	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités : DU et DIU	Liste validée par le CNPO-AFO sur proposition du COUF (cf annexe 1),	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
1.7	European Board of Ophthalmology	Validation de l'examen	Attestation de diplôme
1.8	Obtention d'un master 2	Dans le cadre du cursus universitaire	Attestation de l'université transmise par le médecin

1.9	Formation à la Maitrise de stage universitaire	Formation délivrée par un ODPC ou une université reconnue par l'ANDPC	Attestation transmise par l'ANDPC ou l'organisme formateur
1.10	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	Publications dans le domaine de l'ophtalmologie Revue indexées ou avec comité de lecture Position de 1er ou de dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
1.11	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Revue d'ophtalmologie indexées ou avec comité de lecture Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
1.12	Abonnement à une revue médicale avec tests de lecture effectué	Avec tests de lecture effectués et réussis (6 tests par période)	Attestation fournie par l'organisme ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.13	Travaux d'expertise, à la demande de sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes.	Travaux se déroulant dans un cadre de transparence, de rigueur méthodologique et d'indépendance, en vue de définir l'état de l'art de la connaissance scientifique, d'analyser des bonnes pratiques et de produire des travaux de recommandations ou de synthèse	Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou la société savante ou le CNP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat.
1.14	Action "hors liste"	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CS du CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le Conseil scientifique du CNPO-AFO

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.1	Participation à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	Participation régulière poursuivie pendant une période de 2 ans avec prise en compte d'au moins 10 patients (cf annexe 6)	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.2	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Publiées par l'ANDPC À destination des Ophthalmologistes Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation transmise par l'ANDPC ou l'organisme formateur
2.3	Participation aux GAP, Groupes d'Amélioration de Pratiques, promus par l'assurance maladie	Selon la formule déposée à l'ANDPC, groupes en lien avec un organisme de DPC agréé Participation d'un universitaire souhaitée	Attestation transmise par l'organisme formateur
2.4	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	Minimum de 4 participations pour valider UNE action Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.5	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire au sein d'une CPTS ou d'une ESS	Participation active à la mise en place de la structure ou à son fonctionnement au sein du bureau Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.6	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
2.7	Participation à un réseau de vigilance	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
2.8	Gestion des risques en équipe	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
2.9	Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats, le ministère ou des agences)	Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
2.10	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat	Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3ème cycle de formation médicale Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le coordonnateur, transmise par le médecin

2.11	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin
2.12	Action "hors liste"	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CS du CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le Conseil Scientifique du CNPO-AFO

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.1	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des médecins : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par ANDPC, Ou attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.2	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Liste Cf annexe 7	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.3	Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction	Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
3.4	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREMs)	Conception d'un nouveau registre, ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre cf annexe 6	Attestation fournie par la plateforme du registre et transmise par le médecin
3.5	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique...patients experts...)	Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique patient ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.6	Patients traceurs	Participation à un minimum de 4 réunions	Attestation de présence aux réunions patient traceur
3.7	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique (minimum 6 réunions sur une période)	Selon un cadre protocolisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
3.8	Action "hors liste"	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CS du CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le Conseil Scientifique du CNPO-AFO

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Actions publiées par l'ANDPC à destination des médecins Ou action de formation par un autre organisme et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par ANDPC, Ou attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
4.2	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Au moins 2 consultations pendant la période de 6 ans ayant pour objet : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, radioprotection, Médecin traitant= hors autodéclaration ou parent au 1er degré ou associé	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
4.3	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'«auto-repérage» ou de l'«auto-dépistage»	Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 3	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.4	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Actions publiées par l'ANDPC à destination des médecins Ou action de formation par un autre organisme et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM cf annexe 4	Transmis par ANDPC, Ou attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
4.5	Formation diplômante sur la santé personnelle du médecin	DIU Soigner les soignants	Diplôme de validation
4.6	Actions dans le domaine de la prévention en santé physique et mentale	Prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités socio-culturelles, physiques et sportives Minimum de 2 Liste indicative de thèmes d'actions en annexe 5	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.7	Activité caritative ou de coopération nationale ou internationale	Participant à une action d'une association caritative au niveau national ou international (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Attestation de l'organisme ou de l'association transmise par le médecin
4.8	Action « hors liste »	Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CS du CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le Conseil Scientifique du CNPO-AFO

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CNP : Conseil National Professionnel
CNPO-AFO : Conseil National Professionnel d'Ophtalmologie – Académie Française d'Ophtalmologie
COUF : Collège des Ophtalmologistes Universitaires de France
CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
EPP : Evaluation des Pratiques Professionnelles
ESS : Equipe de Soins Spécialisée
ETP : Education Thérapeutique Patient
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
PREMs : Patient Reported Experience Measures
PROMs : Patient Reported Outcome Measures
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité

ANNEXE 1

Liste des formations diplômantes de type DU ou DIU (Liste actualisée sur le site du COUF : <https://couf.fr/espace-etudiants/du-et-diu/>)

- [DU Adaptation de lentilles de contact](#)
- [DIU de chirurgie réfractive et de phakoémulsification](#)
- [DIU de chirurgie rétinio-vitréenne](#)
- [DIU Cornée](#)
- [DIU exploration de la fonction visuelle](#)
- [DIU exploration en ophtalmologie](#)
- [DIU Glaucomes](#)
- [DU Imagerie et pathologie rétinienne](#)
- [DU Imagerie rétinienne et traitements maculaires](#)
- [DIU Inflammations et infections Oculaires](#)
- [DU Initiation aux techniques d'examen en ophtalmologie](#)
- [DIU Les traitements médicaux en ophtalmologie](#)
- [DU Le médicament en ophtalmologie](#)
- [DU Maladies héréditaires oculaires](#)
- [DU Microchirurgie ophtalmologique](#)
- [DU Neuro-Ophtalmologie](#)
- [DIU OCT en ophtalmologie](#)
- [DU Oeil et médecine interne](#)
- [DU Oncologie oculaire](#)
- [DIU Ophtalmologie pédiatrique](#)
- [DIU Pathologie et chirurgie orbito-palpebro-lacrymale](#)
- [DU Perception action et troubles des apprentissages](#)
- [DIU Prélèvements de cornée](#)
- [DU Revues systémiques et méta-analyses en santé](#)
- [DIU Surface oculaire](#)
- [DU Techniques de compensation du handicap visuel](#)
- Et le DIU Expertise médico-légale

ANNEXE 2

Liste actualisée des congrès et réunions de sociétés savantes :

Les critères sont définis par le comité scientifique du CNPO-AFO :

- Le congrès comporte un comité scientifique indépendant de l'industrie.
- L'organisateur et le médecin doivent attester du nombre d'heures de formation effective, un total de 7 heures minima de présence est nécessaire pour valider une journée de formation.
- Le congrès rentre dans les champs de compétences de l'ophtalmologie.

Pour les congrès qui ne figurent pas dans cette liste, soit l'organisateur demande la validation auprès du CNP qui pourra l'ajouter à la liste, soit le médecin fait la demande au CNP qui peut l'accepter éventuellement au titre d'une action hors liste.

Les formations par demi-journées ou moins peuvent être cumulées pour un équivalent de 7h.

Congrès nationaux et internationaux :

- SFO
- ESCRS
- EVER
- EURETINA
- JRO
- APODEP
- AOP

Congrès régionaux :

Liste à compléter par le CNPO-AFO sur demande des organisateurs : TRIO, COPS, Ophtatlantic, JAO, POP, CORele, POP, ROCK, LOR, JOI, Focal

Réunions de sociétés savantes : sont soumises aux mêmes critères que les congrès

- SAFIR, SFG, CFSR, SEVE

ANNEXE 3

Questionnaires préconisés d'auto-évaluation de sa santé :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle , vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmy.fr/content/karasek-questionnaire-2_contenu-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil__echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 4

Liste indicative de **thèmes d'actions de gestion des risques professionnels** :

- Formation sur la santé psychique et physique
- Formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- Formation radio protection
- Formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins

ANNEXE 5

Liste indicative d'actions de prévention en santé :

- Activités physiques ou sportives régulières
- Activités culturelles régulières en tant qu'acteur (musique, arts plastiques, théâtre, etc....)
- Participation à une activité caritative ou de coopération
- Action en santé nutritionnelle
- Prise de congé parental

ANNEXE 6

Liste actualisée des registres pratiques, observatoires, bases de données de la spécialité, en précisant pour chacun s'il intègre (bloc 3) ou non (bloc 2) des données-patients

ANNEXE 7

- o DU Éthique, Soins, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>)
- o DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>)
- o DU Éthique médicale et relation de soin. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medecale-et-relation-de-soin>)
- o DIU Éthique des pratiques du soin. Espace de Réflexion Éthique Occitanie, Université de Montpellier (<https://www.ere-occitanie.org/membres-de-lere-occitanie/>)
- o DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>)
- o DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>)
- o DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>)
- o DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>)

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE

DU CNP D'ORL et CCF

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.
- Travail en équipe : prises en charge interdisciplinaires, RCP, staffs
- Sécurité des patients RMM

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP d'ORL et CCF ont été définies par un comité scientifique constitué du bureau du CNP ORL et CCF, en attendant la désignation d'un CS par le conseil d'administration (annexe 9). Pour ce travail, le CS du CNP d'ORL et CCF a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé (HAS) le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la Fédération des Spécialités Médicales (FSM). Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de ORL et CCF devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée en cours de validation par le FSM afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP d'ORL et CCF. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. Le nombre d'actions à valider pour chaque bloc est de deux sur une période de 6 ans.

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP d'ORL et CCF mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de la Certification Périodique (CNCP).

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP d'ORL et CCF avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP d'ORL et CCF a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP d'ORL et CCF devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du CNCP, à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.1	Actions de formation au titre du DPC organisées par ORL-DPC ou autre ODPC publiées par l'ANDPC	Éligibilité de fait	Attestation de participation
1.2	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du Code du Travail) (congrès de niveau national, journée d'une association régionale, formation (à l'exclusion des thèmes de formation favorisant les dérives des pratiques de soins non conventionnelles).	Liste actualisée des congrès et des autres formations <u>validées par le CNP (ANNEXE 1)</u>	Attestation de participation et de présence effective sur toute la durée du congrès pour un congrès d'une journée ou sur 70 % du temps pour les congrès de plus d'une journée (congrès nationaux)
1.3	Actions de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'OA ORL-DPC	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans - Liste actualisée des actions proposées conformes au référentiel	Attestation de participation
1.4	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	Listes des formations validées par le CNP (DU, DIU, Master...) (ANNEXE 2)	Attestation de réussite
1.5	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue	Attendus définis par le CNP (ANNEXE 3)	Programme et attestation de formation
1.6	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST (Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique), ou une UMR, une structure de recherche participant à un appel d'offre international	Attendus définis par le CNP (investigateur principal ou secondaire – porteur de projet de recherche – encadrants de master ou doctorat)	Attestation de participation
1.7	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation agréée	Attestation de participation

1.8	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant contenus dans la liste des publications agréées comme non prédatrices de la Conférence des Doyennes et Doyens des Facultés de Médecine (CDD) https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/#listedesrevues	Attendus définis par le CNP	Publications : Tirés à part prouvant la participation à l'article ou preuves de relecture de deux articles dans les revues <i>ad hoc</i>
1.9	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques contenues dans la liste des publications agréées comme non prédatrices de la CDD https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/#listedesrevues	Liste validée par le CNP Attendus définis par le CNP (ANNEXE 4)	Certificat de participation
1.10	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (TCS – Tests de Concordance de Script, simulation en santé, analyse de cas cliniques...)	Liste validée par le CNP (ANNEXE 5)	Attestation de participation
1.11	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe 8), afin de permettre leur validation

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
2.1	Complétion d'une démarche d'accréditation (déclaration et gestion d'évènements porteurs de risque) accompagnée par l'OA ORL-DPC, poursuivie pendant la période de 6 ans	Poursuivie pendant la période de 6 ans Liste actualisée des actions proposées par l'OA	Attestation de participation
2.2	Participation régulière à un registre de pratiques contenant une APP (les registres ORL sont en cours de finalisation) - registre Epitympan -registre Epilarynx -registre d'audiologie et de suivi d'appareillage (Promaudio ou équivalent)	Poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
2.3	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Éligibilité de fait	Attestation de participation
2.4	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou lors de manifestations scientifiques validées par le CNP	Soit éligibilité de fait, soit liste actualisée des congrès et autres formations validées par le CNP (<u>ANNEXES 1 et 5</u>)	Attestation de participation
2.5	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Actions et attendus précisés et préconisés par le CNP (ANNEXE 6)	Attestation de participation
2.6	Gestion des risques en équipe	Actions et attendus précisés et préconisés par le CNP (ANNEXES 5 et 6)	Attestation de participation

2.7	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations au sein de groupes de travail) organisées par les professions (CNP, SFORL, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Préciser les actions et attendus préconisés par le CNP	Justificatif de participation à l'action délivrée par le CNP
2.8	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ministère, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Actions et attendus préconisés par le CNP Ces travaux d'expertises doivent occuper au minimum 2 demi-journées de travail	Justificatif de participation à l'action délivrée par le CNP
2.9	Activité d'encadrement dans la cadre de la Maîtrise de stage universitaire ou tutorat	Liste des stages agréés – activité en qualité de MSU libéral, ou Maître de stage officiel (Uness) en centre hospitalier	Attestation de l'université
2.10	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre international	Attendus définis par le CNP (investigateur principal ou secondaire – porteur de projet de recherche – encadrants de master ou doctorat)	Attestation de la structure de recherche
2.11	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Liste actualisée des actions (annexe 1 et 5)	Attestation de participation
2.12	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe 8), afin de permettre leur validation

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.1	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Éligibilité de fait	Attestation de participation
3.2	Actions de formation sur le thème de la relation patient dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'OA ORL-DPC	Éligibilité de fait Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
3.3	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Listes des formations <u>validées par le CNP</u> (DU, DIU, Master...), (ANNEXE 7)	Attestation de réussite
3.4	Participation régulière à un registre de pratiques promu par le CNP et/ou la FSM intégrant des retours patients (PROM) pratiques (en cours de finalisation) -- registre Epitympan -registre Epilarynx -registre d'audiologie et de suivi d'appareillage (Promaudio ou équivalent)	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation

3.5	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction)	Éligibilité de fait	Attestation de participation
3.6	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (éducation thérapeutique, patients experts)	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés (attendus)	Attestation de participation
3.7	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique, annonce de handicap	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés (attendus)	Attestation de participation
3.9	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés (attendus)	Attestation de participation
3.10	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation
3.11	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Préciser les actions et attendus préconisés par le CNP	Attestation de participation
3.12	Action d'information et/ou prévention du grand public ou de cohortes de patients dans le domaine de l'ORL	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation
3.13	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe 8), afin de permettre leur validation

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA, dont formation à la radioprotection des patients ou du personnel	Liste actualisée des actions : à préciser à la lecture des actions proposées par les OA sur le site de l'ANDPC	Attestation de participation
4.2	Avoir un médecin traitant (hors autodéclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification	Éligibilité de fait	Déclaration
4.3	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi	Questionnaire validé (tel celui du réseau de santé SMART (Santé du Médecin Anesthésiste au Travail) proposé par le SFAR et applicable à notre spécialité chirurgicale – questionnaires utilisés dans le cadre de l'accréditation sur le site de la HAS	Attestation de remplissage
4.4	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Au moins 4 participations à ces groupes d'échange	Attestation de participation
4.5	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Au moins une action sur la Liste actualisée des actions	Attestation de participation
4.6	Actions de prévention en santé, dont suivi dosimétrique	Au moins une action sur la Liste actualisée des actions	Attestation de participation
4.7	Programme intégré au titre du DPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Au moins une action sur la Liste actualisée des actions	Attestation de participation
4.8	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe 8), afin de permettre leur validation

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
APP : amélioration des pratiques professionnelles
CDD : Conférence des Doyennes et Doyen des Faculté de Médecine
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
EPST : Établissement Public à caractère Scientifique et Technique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OA : Organisme agréé
OP : Orientations Prioritaires
PROM : patient related outcome measurement
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité
SFAR : Société Française d'Anesthésie-Réanimation
SFORL : Société Française d'ORL
TCS : test de concordance de script

ANNEXE 1

- Congrès annuel de la SFORL-CCF
- Assises ORL (Face et Cou)
- Congrès ou Journées annuelles des Surspécialités ORL ci-après
 - AFON
 - AFR
 - AFSORL
 - SFCCF
 - AF2C
 - AFOP
 - SFPL
 - SFCPEF
 - SFA
- Congrès Francophone : SIFORL
- Congrès Européen d'ORL (CEORL-HNS)
- Journée d'enseignement du Collège Français d'ORL et CCF

ANNEXE 2

Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (Liste actualisée au 8/9/2025)

- Formation à la Maîtrise de Stage Universitaire
- DIU chirurgie de l'Oreille Moyenne (Université Paris-Saclay)
- DIU de télé-enseignement des pathologies ORL pédiatriques (Université de Montpellier)
- DIU imagerie tête et cou (Université Paris-Saclay)
- DIU de laryngo-Phoniatry (Université Paris-Saclay)
- DIU de laryngo-Phoniatry (Universités d'Aix-Marseille, Montpellier, Toulouse III Sabatier et Paris V Descartes)
- DIU ORL pédiatrique « Acquisition et maintien des compétences en O.R.L. pédiatrique » (Universités d'Aix-Marseille et Montpellier)
- DU « Audiophonologie de l'enfant » (Université Paris-Descartes)
- DU oncologie cervicale (Université Côte d'Azur)
- DU Audiologie et otologie médicale : prise en charge des pathologies audio-vestibulaires de l'enfant à l'adulte (Université de Lyon 1)
- DIU Réhabilitation de l'audition (Universités de Nantes, Rennes et Tours)
- DIU de Chirurgie du Visage (Université d'Aix-Marseille et Université Côte d'Azur)
- DU d'Anatomie des structures superficielles de la face appliquée aux techniques d'injection et de volumétrie à visée esthétique (Université Côte d'Azur)
- DIU Explorations et rééducation des troubles de l'équilibre (université de Grenoble-Alpes)
- DU « Déglutition, comportement alimentaire de l'enfant et leurs troubles » (Université de Montpellier)
- DU Audiologie audioprothétique approfondie (Université de Lyon)
- DIU Chirurgie endoscopique de la base du crâne (Universités de Paris, Strasbourg, Varese, Brescia)
- DU Explorations des fonctions neurosensorielles (Université de Paris-Diderot)
- DIU Chirurgie et pathologie orbito-palpébro-lacrymales (OPBL) (Université de Rennes)
- DU Chirurgie plastique de la face (Université Lyon 1)
- DIU Prise en charge des pathologies Audio-Vestibulaires : des mécanismes à la pratique (Université Paris-Saclay)

- DU Chirurgie réparatrice des cancers cutanés de la face (Université d'Angers)
- DU Allergologie ORL (Université Toulouse III Sabatier)
- DU Expertise Tête et Cou (Université de Montpellier)
- DU Toxine Botulique et produits de comblement (Université de Montpellier)

ANNEXE 3

Il s'agit de cours délivrés dans le cadre de l'enseignement universitaire, en présentiel ou en virtuel, soit en formation initiale auprès des étudiants en médecine ou des DES d'ORL, soit au cours de DIU et DU ou d'action de formation continue ou d'action de formation courte organisés par une Université.

Un minimum de cinq heures d'enseignements est requis. Une attestation sera requise.

ANNEXE 4

Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques contenus dans la liste des publications agréées comme non prédatrices de la Conférence des Doyennes de des Doyens de Faculté de Médecine <https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/#listedesrevues>

Le tiré à part ou la lettre d'acceptation est requis pour validation.

ANNEXE 5

Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (TCS, simulation en santé, analyse de cas cliniques...).

Ces actions doivent obéir précisément aux critères HAS. Un programme intégré est une combinaison de 3 typologies d'action : formation continue, évaluation des Pratiques Professionnelles et Gestion des Risques. Il est composé d'au moins 2 types d'action parmi ces trois. Différentes combinaisons sont donc possibles :

- o action de formation continue + action EPP
- o action de formation continue + action GDR
- o action d'EPP + action de GDR
- o action de formation continue + EPP + GDR

La mise en œuvre de chacune des parties du programme intégré doit obligatoirement avoir suivi la/les méthode(s) préconisée(s) par HAS relative(s) aux typologies choisies (FC, EPP, GDR) https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

ANNEXE 6

Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)

Il est demandé d'avoir participé dans une année soit :

- à **deux actions de type CREX ou RMM** au sein de l'établissement de soins ou l'on exerce (certificat de présence à fournir)
- à **un minimum de quatre RCP thématiques** (cancérologie, imagerie, base du crâne...) (certificat de présence à fournir)

ANNEXE 7

Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités

Nous proposons une liste encore donc non exhaustive des diplômes universités proposées en France sur cette thématique. D'autres diplômes viendront s'ajouter à cette liste et seront validés à l'occasion par le CNP.

- DU : Mission Patient Partenaire et référent en Cancérologie (Sorbonne Université)
- DIU Relation Médecins-Soignants/Patients, Consciente et Inconsciente (Université Clermont-Auvergne)
- DU « Se former au partenariat patient-soignant » (Université de Montpellier)
- DU « art du soin en partenariat avec le patient » (Université Côte d'Azur)
- DIU : Construire le partenariat patients - professionnels de santé (Université de Rennes)
- DIU : Relation médecin soignant-patient, consciente et inconscient (Conservatoire National Arts et Métiers°)
- DU : Partenariat et Engagement du Patient dans le Système de Santé (Université de Lorraine)

ANNEXE 8

Action “hors liste” - Fiche d'évaluation afin de permettre leur validation

Cette fiche est destinée à valider une action hors liste ; le praticien doit donc indiquer

- le type de formation ou d'action
- le thème traité
- les enseignants ou formateurs ou les intervenants impliqués,
- fournir un programme
- fournir une attestation de présence.

Cette procédure peut être faite en anticipation avant inscription en attente de l'attestation de présence. Elle peut être faite de façon rétrospective sans garantie être retenue.

ANNEXE 9

Conseil scientifique :

Le travail a été effectué par une commission scientifique désignée par le bureau.

- Pr Mondain
- Dr Klein
- Dr Hanau
- Dr Ayache
- Pr Darrouzet
- Dr Morel
- Dr Letreguilly
- Pr Parietti
- Pr Couloigner

La composition de la commission scientifique sera validée au prochain conseil d'administration du CNP ORL et CCF de la fin de l'année 2025.
Elle viendra amender si besoin la présente annexe.

REFERENTIEL POUR LA CERTIFICATION PERIODIQUE DU CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DE PEDIATRIE

INTRODUCTION

L'obligation de certification périodique (CP) est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans, les périodes suivantes seront de 6 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des Conseils Nationaux Professionnels (CNP) pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part), 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de Pédiatrie a œuvré pour la mise en place de ce dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des pédiatres et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de pédiatrie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU REFERENTIEL

Bloc 1 : "Actualiser les connaissances et les compétences".

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "Renforcer la qualité des pratiques professionnelles".

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "Améliorer la relation avec les patients et leurs représentants".

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "Mieux prendre en compte sa santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

ELABORATION DU REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES PEDIATRES

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Pédiatrie ont été définies par un comité scientifique (CS) désigné par son Conseil d'Administration*. Pour ce travail, le CS du CNP de Pédiatrie a pris en compte le référentiel de formation initiale** pour que les pédiatres puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**. Le référentiel a ensuite été validé par le CA du CNP de Pédiatrie.

Le CNP de pédiatrie a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent soit être **conformes à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP de Pédiatrie** suivant les critères d'éligibilité proposés par la Fédération des Spécialités Médicales (FSM).

Ces critères sont les suivants :

- Validation par un comité scientifique (CS) au sein du CNP de Pédiatrie
- Action adaptée à la pratique de tous les pédiatres
- Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- Évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les pédiatres pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour les pédiatres de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le CS pour la certification périodique du CNP de Pédiatrie devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"** afin de permettre leur validation. Les conditions requises pour la validation de ces actions "hors liste" sont précisées en annexe pour chaque bloc. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des pédiatres par le CNP de Pédiatrie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de leurs connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

Le suivi du référentiel sera assuré par le CS de la certification périodique du CNP de Pédiatrie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

* Le Comité Scientifique pour la Certification Périodique des pédiatres (CS) a été nommé par le CA du CNP de pédiatrie. Il est composé des : Dr Emmanuel Cixous, Pr Agnès Linglard, Dr Bertrand Soto, Dr Catherine Turberg-Romain, Dr Jean-François Pujol, Dr Sandra Brancato, Dr Nancy Grime, Dr Fabienne Kochert

**Maquette du DES de Pédiatrie : <https://u-paris.fr/medecine/wp-content/uploads/sites/24/2022/02/MAQUETTE-D.E.S.-PEDIATRIE.pdf>

Le suivi du référentiel sera assuré par le CS du CNP de Pédiatrie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

CRITÈRES DE VALIDATION.

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les pédiatres devront avoir validé des actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNP de Pédiatrie figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

NOMBRE D' ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC DEFINI PAR LE CNP DE PEDIATRIE : AU MINIMUM 2 PAR BLOC SUR LA PERIODE DE 6 ANS

Outre les attendus du CNP de Pédiatrie et les critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP de Pédiatrie mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de la Certification Périodique (CNCP).

Les actions validées par chaque pédiatre seront intégrées dans l'espace personnel de téléservice dédié à la certification périodique piloté par l'Agence du numérique en santé (ANS). Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP de Pédiatrie.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Les connaissances et compétences sont deux fondements de l'exercice professionnel. Ces deux volets ont été développés pour chaque professionnel diplômé lors de sa formation initiale, jusqu'à un niveau autorisant l'exercice professionnel. Les enjeux sont d'assurer des connaissances conformes au regard des données de la science, de l'actualisation des connaissances, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé et des évolutions sociétales.

Actualiser les connaissances : au regard des données de la science, en fonction des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des besoins de santé sur un territoire.

Assurer les compétences pour rendre l'exercice de la pédiatrie conforme et adapté à l'évolution de la pratique et à l'offre de soins sur un territoire

ACTIONS DU BLOC 1 (2 actions en 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP de Pédiatrie	Éléments de preuve
1.1	Actions de formation validées au titre du DPC et ayant pour cible les Pédiatres Formations cognitives-et formations FAF – PM (Fond d'Assurance Formation de la Profession Médicale)	Liste des actions publiée par l'ANDPC : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc 2 actions DPC et/ou FAF en 6 ans pour valider UNE ACTION Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de participation
1.2	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (Congrès de niveau national ou international, Congrès ou Journées de formation d'une association type FMC régionale).	Liste actualisée des congrès et des autres formations validées par le CNP de Pédiatrie : Annexe 1.2 Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) 3 journées minimum en 6 ans pour valider UNE ACTION	Attestation de présence/participation transmise par le médecin
1.3	Actions de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation (démarche HAS). Seuls les pédiatres réanimateurs sont concernés par la démarche d'accréditation cf. Accréditation des médecins exerçant des spécialités à risque – Ministère du travail, de la santé et des solidarités (sante.gouv.fr)	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans Validation de fait	Validation HAS de la participation à la formation

1.4	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités	Un DU ou DIU sur la période valide UNE ACTION Listes des formations validées par le CNP de Pédiatrie Annexe 1.4 Éligibilité de fait (Décret du 22 mars 2024)	Attestation de validation/Diplôme fourni par l'université
1.5	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue. Conception de programmes de formation DPC et FAF.	Liste des actions : Annexe 1.5 Attendus du CNP de Pédiatrie : au minimum 6 h d'enseignement sur la période	Attestation fournie par l'université Ou Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
1.6	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre régional, national ou international	Conception ou participation comme investigateur à un programme de recherche (pas de nombre de patients exigé) Annexe 1.6	Attestation de participation
1.7	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation agréée par l'ANDPC Validation de fait	Attestation de participation
1.8	Publications ou communications orales ou affichées (posters) ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques ou médicales	Publications dans le domaine de la pédiatrie et de la santé de l'enfant Dans des Revues indexées ou avec comité de lecture et des Revues médicales Une publication en 6 ans dans une revue indexée valide une action Deux publications dans une revue médicale valident une action Annexe 1.8	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse
1.9	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques ou médicales	Revue indexée ou avec comité de lecture ou revues médicales dans le champ de la pédiatrie/santé de l'enfant Activité de rédacteur en chef ou adjoint ou activité de révision	Attestation du rédacteur en chef de la revue
1.10	Action "hors liste"	Annexe 1.10	Justificatif selon l'action

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins implique une **évaluation des pratiques professionnelles**, afin de promouvoir des démarches organisées et portées par les professionnels face à des exigences et des attentes de plus en plus fortes.

Les enjeux sont de garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique et de la déontologie.

Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

ACTIONS DU BLOC 2 (2 actions en 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.1	Participation régulière à un registre de pratiques.	Pas de nombre minimum de patients exigé, la participation à de tels registres est chronophage même si 1 seul enfant inclus (ex Maladies rares) Annexe 2.1	Attestation de participation
2.2	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Éligibilité de fait	Attestation de participation
2.3	Actions d'analyse et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation
2.4	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Actions et attendus précisés et préconisés par le CNP Annexe 2.4	Attestation de participation
2.5	Gestion des risques en équipe	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Actions et attendus précisés et préconisés par le CNP Annexe 2.5	Attestation de participation
2.6	Actions d'amélioration des pratiques : missions d'expertise, participation à des recommandations au sein de groupes de travail organisés par les professions, le ministère ou des agences	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 2.6	Justificatif selon l'action

2.7	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance, intervenant dans le domaine de la santé de l'enfant (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ministère, agences institutionnelles régionales, nationales et européennes)	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 2.7	Attestation de l'institution ou de l'agence d'État
2.8	Activité d'encadrement des étudiants de deuxième cycle et des internes (Maîtrise de stage universitaire)	Validation de fait si terrain de stage agréé et accueil effectif d'étudiants pendant au moins deux semestres de 6 mois	Convention de stage signée
2.9	Activité de recherche	Participation à une étude clinique Annexe 2.9	Attestation de participation
2.10	Programmes intégrés ou de simulation en santé au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi. Programmes de simulation en santé délivrés par les universités, les réseaux régionaux en périnatalité	Un programme par période de 6 ans valide UNE ACTION Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 2.10	Attestation de participation
2.11	Participation active et argumentée à un réseau de vigilance	Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 2.11	Attestation de participation
2.12	Démarche d'accréditation en équipe des spécialités à risque : réanimation Pédiatrique	Attendus et objectifs d'accréditation produits par les organismes accréditeurs avec des experts HAS accréditeurs MIR pédiatrique ou adulte. Dépôts des dossiers via le SIAM Basé sur 5 piliers connexes avec les blocs de la certification périodique : Travail en équipe/Amélioration des pratiques/Sécurité du patient/Relation avec le patient/Santé du professionnel	Validation HAS de la participation et de la complétude des actions d'accréditation
2.13	Action "hors liste"	A évaluer/valider par le CNP Annexe 2.13	Justificatif selon l'action

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients et leurs représentants

L'amélioration de la relation avec le patient est une composante fondamentale de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Les objectifs pour les pédiatres sont les suivants :

- Assurer une relation de qualité avec l'enfant et sa famille (ou ses représentants légaux) au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Prendre en compte le consentement de l'enfant aux soins
- Actualiser la **connaissance des droits du patient et de l'enfant**, des **obligations déontologiques** fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et bienveillante.
- Assurer une **relation de qualité** avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le **respect des droits du patient et de l'enfant**.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient **co-acteur de sa santé** (décision médicale partagée).

Actions du bloc 3 (2 actions en 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.1	Formation diplômante/certifiante/continue/action de DPC* sur les thèmes de : - L'accompagnement de l'enfant/adolescent, de sa famille ou de ses proches - La relation avec le patient - L'annonce au patient ou à ses proches (Diagnostic, Effets indésirables graves liés aux soins, situation particulière ...) - L'adaptation à des publics spécifiques (handicap, TND ...) - Le repérage de situations de violences aux enfants - Le traitement de la douleur - L'éducation thérapeutique - L'accompagnement au deuil - Les soins palliatifs en pédiatrie - Le droit des patients - La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement *délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures labellisé QUALIOPi ou figurant sur la liste publique des organismes de formation	2 actions DPC/FAF valident UNE ACTION Un DU ou DIU réalisé pendant la période valide une ACTION Liste des actions : annexe 3.1	Attestation de participation

3.2	S'engager dans une démarche PROMs¹ et/ou PREMs² en réalisant un cycle d'étude sur au moins une catégorie de patient/usager de la perception de la qualité des résultats de soins reçus ou/et de la qualité de l'expérience des soins vécus. ¹ : Patient-Reported Outcome Measures ² : Patient-Reported Experience Measures	Éligibilité de fait	Synthèse du cycle réalisé et plan d'action pour améliorer la qualité des soins fournis et/ou la qualité de l'expérience des soins donnés
3.3	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	Attendus du CNP de pédiatrie Annexe 3.3	Attestation de participation
3.4	Participation à une action de prévention/éducation thérapeutique/médiations dans le champ de la pédiatrie, réalisée dans le cadre d'une structure/dispositif d'exercice coordonné (actions de sensibilisation/éducation thérapeutique ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les enfants et les familles en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction ; contribution à un projet d'amélioration de parcours de soins/prise en charge).	Actions : Annexe 3.4 Attendus préconisés par le CNP de Pédiatrie - 3 actions d'information, promotion de la santé, éducation thérapeutique sur la période sur un thème concernant la santé de l'enfant et/ou sa famille valident UNE ACTION - Implication active dans la rédaction d'articles, de fiches d'information, prévention de la santé valide UNE ACTION	Attestation de participation
3.5	Formation à la méthodologie et/ou participation à une action "Patients traceurs"	Eligibilité de fait si respect de la méthodologie HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur	Attestation de participation Tableau de suivi des actions
3.6	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 3.6	Attestation sur l'honneur Justificatifs (Ameli, éditeurs de logiciels ...)
3.7	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 3.7	Attestation de participation
3.8	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Actions et attendus préconisés par le CNP Annexe 3.8	Attestation de participation
3.9	Participation à un comité d'éthique	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action
3.10	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP Annexe 3.10	Attestation de participation

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Selon l'OMS, "la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale. »

La santé est le résultat de différentes composantes dont les dimensions sont personnelles, sociales et sociétales, avec notamment une dimension professionnelle en lien avec les modes d'exercice et les activités.

La santé du pédiatre est essentielle à l'exercice de sa profession, elle participe à la qualité des soins et à la capacité de mise en œuvre d'une relation thérapeutique de qualité avec les enfants et leurs familles.

La santé des professionnels est aujourd'hui intégrée à leur formation constituant une compétence spécifiquement énoncée.

Les objectifs sont :

- Donner, à chaque pédiatre, **les moyens de préserver sa santé** lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque pédiatre **attentif à son état de santé**.
- **Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé**.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Actions du Bloc 4 (2 actions en 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Élément de preuve
4.1	Formation diplômante/certifiante/continue/action de DPC sur : - Santé personnelle, Qualité de vie au travail - Gestion des déchets - Gestion des Accidents d'Exposition au Sang - Prévention des violences sexistes et sexuelles - Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches	2 actions DPC/FAF valident UNE ACTION un DU ou DIU valide UNE ACTION Liste actualisée des actions Annexe 4.1	Attestation de participation

	- Ergonomie - Risques professionnels - Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation - Analyse des pratiques		
4.2	Auto-évaluation de son état de santé et de son suivi, avec proposition d'outils de suivi ou de prise en charge	Renseignement de 2 questionnaires sur la période de 6 ans Propositions de questionnaires et d'outils de suivi : Annexe 4.2	Déclaratif
4.3	Avoir un médecin traitant (hors auto-déclaration ou parent au 1 ^{er} degré) et l'avoir consulté pendant la période de certification	Éligibilité de fait	Attestation sur l'honneur
4.4	Pour les pédiatres salariés : consulter la médecine du travail	Une consultation par période de 6 ans	Attestation sur l'honneur
4.5	Avoir effectué une consultation de dépistage, de prévention et d'écoute proposée par l'Assurance Maladie	Une consultation sur la période de 6 ans	Attestation sur l'honneur
4.6	Participation au groupe QVT et gestion des risques en établissement de santé ou dans le cadre d'un exercice coordonné ambulatoire (MSP, CPTS, URPS ...).	https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html	Déclaratif
4.7	Respect du calendrier vaccinal en vigueur et des vaccinations recommandées pour les soignants	Éligibilité de fait	Déclaratif et/ou carnet de Vaccination électronique
4.8	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Éligibilité de fait (fiche méthode HAS d'analyse de pratiques entre pairs)	Attestation de participation
4.9	Activité caritative ou de coopération nationale ou internationale	Participant à une action d'une association caritative au niveau national ou international (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans) Annexe 4.9	Attestation de participation
4.10	Suivre les recommandations générales de dépistage (selon son âge et son sexe)		Déclaratif
4.11	Pratiquer une activité sportive et ou culturelle régulière		Déclaratif
4.12	S'impliquer dans les associations des pédiatres (sociétés savantes, syndicats, CNP ...)	Attendus du CNP de Pédiatrie : faire partie du bureau d'une association pendant 3 ans sur la période : Annexe 4.12	Justificatif de l'association
4.13	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP Annexe 4.13	Justificatif selon l'action

ANNEXES

a) BLOC 1 Actualiser les connaissances et les compétences

(1) Annexe 1.2. : Liste actualisée des congrès et des autres formations

- Congrès national de la Société Française de Pédiatrie
- Congrès de Pédiatrie Ambulatoire de l'Association Française de pédiatrie Ambulatoire (AFPA)
- Congrès de la Société Française de Néonatalogie (SFN)
- Congrès des "sociétés de sur spécialités de la SFP" :
 - Groupe de Pédiatrie Générale sociale et environnementale (GPGse)
 - Groupe de Pathologie Infectieuse Pédiatrique (GPIP)
 - Association des Anesthésistes, Réanimateurs Pédiatriques d'Expression Française (ADARPEF)
 - Association Française d'ORL Pédiatrique (AFOP).
 - Association des Pédiatres de Langue Française (APLF).
 - Groupe d'étude du Métabolisme du Calcium en Pédiatrie (GEMCP)
 - Groupe Français d'Hépatologie de Gastro-entérologie et de Nutrition Pédiatrique (GFHGNP)
 - Groupe Francophone de Réanimation et d'Urgences Pédiatriques (GFRUP)
 - Groupe de Pédiatrie Tropicale (GPTRUP)
 - Groupe de Recherches Épidémiologiques en Pédiatrie (GREP)
 - INSERM Pédiatrique
 - Société Française de lutte contre les cancers de l'enfant et de l'adolescent (SFCE)
 - Société Française de Chirurgie Pédiatrique (SFCP)
 - Société Française de Dépistage Néonatal (SFDN)
 - Société Française de Dermatologie Pédiatrique (SFDP)
 - Société Française d'Endocrinologie et de Diabétologie Pédiatrique (SFEDP)
 - Société Française pour l'étude des Erreurs Innées du Métabolisme (SFEIM)
 - Société Française de Neurologie Pédiatrique (SFNP).
 - Société Française de Pédiatrie Médico Légale (SFPML).

Société Française de Recherche en Pédiatrie (SFRP)
 Société Française pour la Santé de l'Adolescent (SFSA)
 Société Française d'Urologie Pédiatrique et de l'Adolescent (SFUPA)
 Société d'Hématologie et d'Immunologie Pédiatrique (SHIP)
 Société de Néphrologie Pédiatrique (SNP)
 Société Française pour la Rhumatologie et les Maladies Inflammatoires en Pédiatrie (SOFREMIP)
 Congrès de Pneumologie et d'Allergologie Pédiatrique de la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie Pédiatrique (SP2A)
 Congrès du Groupe Francophone d'Hépatologie-Gastroentérologie et Nutrition Pédiatrique (GFHGNP)
 Congrès de la Filiale de Cardiologie Pédiatrique et Congénitale de la Société Française de Cardiologie (FCPC/SFC)

- Exemples de congrès internationaux
 - Congrès de l'European Academy of Paediatrics (EAP)
 - Congrès de l'European society for Paeditric Infectious disease (ESPID)
 - Congrès de l'European Society for Paediatric Gastroenterology, Hepatology and Nutrition (ESPGHAN)
- Congrès consacrés à la santé mentale de l'enfant : Société Française de Psychiatrie de l'enfant et disciplines associées (SFPEDA).
- Congrès de la Société Française du TDAH
- Congrès nationaux de spécialité
- Colloque National Annuel du Syndicat des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Journées de formation avec numéro de formateur ou validation Qualiopi organisées par les réseaux de périnatalité, les réseaux de suivi des nouveau-nés vulnérables, les réseaux de suivi des troubles des apprentissages ...

(2) **Annexe 1.4.** Listes des formations universitaires (Diplôme d'Université, Diplôme Inter Universitaire, Master...)

Liste des DU sur le site de la SFP : <https://www.sfpediatrie.com/formation-enseignement/du-diu>

Ensemble des DU et DIU concernant la santé de l'enfant :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1FF3WaRyyaHxN0X2Od-FTXukl1h3bjfxsw2BOe23usRM/edit?usp=sharing>

(3) **Annexe 1.5 :** Activités d'enseignement

Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université, cours délivrés dans une formation courte, un DU, DIU, Master 2, unité d'enseignement.

Direction de travaux : thèse de doctorat en médecine, Mémoire de DU, Master...

Coordination locale ou régionale du DES de Pédiatrie, pilotage d'une Formation Spécialisée Transversale (FST), coordination d'une option ou d'un DIU de surspécialité pédiatrique, ou participation aux comités de coordination, à un comité pédagogique de DES de pédiatrie, FST, option ou DIU.
Conception et mise en œuvre d'un programme DPC ou du Fonds d'Assurance Formation de la profession Médicale (FAF PM)

(4) **Annexe 1.6 Recherche**

Conception d'un projet de recherche clinique ou fondamental présenté à un appel d'offre
Partenaire d'un projet de recherche clinique ou fondamental présenté à un appel d'offre
Investigateur dans un essai clinique

(5) **Annexe 1.8 Publications**

Publication dans des revues référencées à comité de lecture indépendant (indexée PUBMED, google scholar ...) ou dans des revues médicales.
Publication de livres consacrés à la pédiatrie, à la santé de l'enfant. Participation à la rédaction de chapitres d'un livre ou d'ouvrages pédagogiques.

Annexe 1.10 Actions "hors liste"

Possibilité pour le pédiatre de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.

Pour qu'une action libre puisse être validée, il faut qu'elle soit en lien avec la pédiatrie et/ou en rapport avec l'exercice professionnel du requérant. Une attestation sur l'honneur peut être requise.

Prérequis : Actions proposées par un organisme référencé QUALIOPI ou ayant un numéro d'organisme de formation délivré par le ministère du travail ou une Université, ou un N° d'enregistrement pour un programme à l'étranger.

Le pédiatre devra de fournir les éléments de preuve suivants :

- Programme écrit de la formation
- Nombre d'heures
- Justificatif de présence

b) BLOC 2 Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

(1) **Annexe 2.1.** Liste des registres

Registre répondant aux critères de qualité épidémiologique et concernant la santé de l'enfant

Exemple : Registre BAMARA (Maladies rares), Registre OMIN, Registre des Cancers de l'enfant et des hémopathies malignes ...

(2) **Annexe 2.4** Liste des actions labélisées délivrées au sein des établissements (actions individuelles différentes de la labellisation de l'établissement lui-même)

- Revues de morbi mortalité (RMM)
- Réunions de concertations pluridisciplinaires (RCP)
- Comités de retour d'expérience (CREX)

(3) **Annexe 2.5** Liste des actions de gestion des risques en équipe

Analyse des parcours de soins, coordination des soins dans le cadre réglementaire d'un établissement de soins public ou privé : protocoles pluriprofessionnels de soins, organisations des parcours (parcours HAS ...)

Exemples : Réunions d'équipes dans le cadre d'un exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire, Participation aux Dispositifs Spécifiques Régionaux en Périnatalité, suivi d'enfants vulnérables, Troubles du Neurodéveloppement (TND) ...

(4) **Annexe 2.6** Liste des actions d'amélioration des pratiques reconnues par le CNP de pédiatrie

- Participation à des groupes de travail pour l'élaboration de recommandations au sein de commissions institutionnelles, ministère ou agences (Haut Conseil de la Santé Publique, Haut Conseil de l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM), Direction Générale Santé, Haut Conseil de la Famille et de l'Age, Haute Autorité de Santé, Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation l'Environnement et du Travail (ANSES), Santé Publique France (SPFF), Comité Technique des Vaccinations (CTV), Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de santé (ANSM), Agence Régionale de Santé (ARS), Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC), Protocole Nationaux de Diagnostic et de Soins (PNDS).

Méthodologie des actions d'amélioration des pratiques reconnue par le CNP de Pédiatrie

[Haute Autorité de Santé - Démarche et Méthodes de DPC \(has-sante.fr\)](https://has.sante.fr/)

- [Audit clinique \(révision 2018\)](#)
- [Bilan de compétences \(révision 2018\)](#)

- [Chemin clinique \(révision 2017\)](#)
- [Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire \(révision 2018\)](#)
Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation
- [Patient traceur \(révision 2019\)](#)
- [Registre, observatoire, base de données \(révision 2017\)](#)
Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques
- [Réunion de concertation pluridisciplinaire \(révision 2017\)](#)
- [Revue de pertinence des soins \(révision 2017\)](#)
- [Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques \(révision 2017\)](#)
- [Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins \(révision 2017\)](#)
Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques
- [Test de concordance de script \(TCS\) \(révision 2017\)](#)
Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation
- [Vignettes cliniques \(révision 2022\)](#)

(5) **Annexe 2.7** : Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance : sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ministère, autres agences intervenant dans le domaine de la santé de l'enfant, agences européennes

(6) **Annexe 2.8** Maitrise de stage des universités

Accueil d'un interne dans le cadre d'un stage ambulatoire, en PMI. Participation à l'encadrement des internes dans le cadre de stages hospitaliers.

(7) **Annexe 2.9** Participation à la Recherche

Participation en tant qu'investigateur à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un Établissement Public à Caractère Scientifique (EPST), d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre.

(8) **Annexe 2.10**

(9) Programmes intégrés du DPC

Simulation pédiatrique : Réanimation Avancée Néonatale et Pédiatrique (RANP) ([ERC | Bringing resuscitation to the world](#))

Annexe 2.11 Réseaux de surveillance

Exemples : surveillance des infections nosocomiales, de la pharmacovigilance, immunotoxicité, Pédiatrie Ambulatoire et Recherche en Infectiologie (PARI), Sentinelles

(10) Annexe 2.13 Actions "hors liste"

Possibilité pour le pédiatre de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.

Pour qu'une action libre puisse être validée, il faut qu'elle soit en lien avec la pédiatrie et/ou en rapport avec l'exercice professionnel du requérant. Une attestation sur l'honneur peut être requise

Prérequis : Actions proposées par un organisme référencé QUALIOPI ou ayant un numéro d'organisme de formation délivré par le ministère du travail ou une Université, ou un N° d'enregistrement pour un programme à l'étranger.

Le pédiatre devra de fournir les éléments de preuve suivants :

- Programme écrit de la formation
- Nombre d'heures
- Attestation de présence

BLOC 3 Améliorer la relation avec les patients

(11) Annexe 3.1 Actions de formation

1. Actions de formation sur le thème de la relation patient, accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles ...) délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) :
 - Formations sur les droits des usagers : faire connaître et vivre les droits des usagers de la santé (<https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/>).
 - Formations sur le thème du handicap : Ex : formations dispensées par Handiconnect ; [Coactis Santé](#) est une association qui agit depuis 2010 pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap en mettant à disposition de tous (patients, aidants, proches, soignants et professionnels de santé) deux solutions gratuites et innovantes : [Santé BD](#) et [HandiConnect.fr](#).

2. Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités

(12) **Annexe 3.3** Liste des Registres

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être amendée par le CNP de Pédiatrie

- Maladies rares
- Mort Inattendue du Nourrisson
- Registre des Cancers de l'enfant et des hémopathies malignes
- Handicaps de l'enfant
- Maladies congénitales

(13) **Annexe 3.4**

(14) Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée

- Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients, d'un comité d'usagers, en partenariat avec un patient expert-partenaire-ressource
 - Conception et participation à la mise en place de programmes associant des enfants et des familles (éducation thérapeutique, patients experts)
 - Exemples : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; actions de sensibilisation, prévention de l'obésité, promotion de l'exercice physique et lutte contre la sédentarité, amélioration de la couverture vaccinale, vaccination contre le papillomavirus en établissement scolaire, journée de dépistage de la myopie, prise en charge de maladies chroniques ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; Participation à une activité de veille bibliographique avec adaptation de l'information (abstract de vulgarisation scientifique et médicale, réunions d'information) au grand public
- Liste des associations : [Associations d'usagers du système de santé agréées - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/associations-usagers-sante)

Participation à la rédaction d'articles, de fiches, d'information, d'éducation et de promotion de la santé (ex : [mpedia](#), [Pédia santé](#), [Réso Pedia](#))

Participation à des actions de promotion ou d'information avec les CPTS (Collectivité Professionnelle Territoriale de Santé)

Participation à des actions d'information destinées aux familles en lien avec les PCO (Plateformes de Coordination et d'Orientation), les CRA (Centre Ressource Autisme, les CRTLA (Centre de Référence pour les Troubles du Langage et des Apprentissages)

(15) Annexe 3.6 Santé numérique

Exemples : utilisation d'Ameli Pro, du DMP, messageries sécurisées, logiciels Ségur, via-trajectoire, formations PIX (évaluation en ligne des compétences numériques) ...

(16) Annexe 3.7 : Bonnes pratiques pour améliorer l'accès aux soins des populations vulnérables. Liste et attendus

- Réseaux de périnatalité, de suivi des nouveau-nés vulnérables, Dispositif de prévention de l'obésité "Mission retrouve ton cap" ...
- Réseaux ville-hôpital (ex : RéPOP : Réseau Prévention de l'Obésité Pédiatrique ...) ; CSO
- Participation à une PCO (RCP, télé expertise ...)
- Intervention dans le champ de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)
- Participation à un dispositif d'annonce : Annonce d'une mauvaise nouvelle, d'une maladie chronique, d'un TND ; Accompagnement de l'enfant et de sa famille. Annonce d'un dommage associé aux soins,
- Travail pluriprofessionnel en CAMSP, SESSAD, IME
- Groupes de travail consacrés à la santé de l'enfant dans le cadre de l'exercice coordonné en MSP, ESP, CPTS
- Participation à une ESS (Équipe de Soins Spécialisés) en Pédiatrie
- Participation à une PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)
- Participation à un comité d'éthique
- Participation à un réseau de soins palliatifs en pédiatrie
- Participation à un réseau d'expertise maladies rares (filière, centre de référence, centre de compétence)

(17) Annexe 3.8 : Promotion de la santé environnementale et éco-responsabilité

Exemples :

- Démarche écoresponsable : [Guide du cabinet écoresponsable - \(afpa.org\)](#)
- [Journée de sensibilisation aux polluants, aux perturbateurs endocriniens ...](#)

(18) Annexe 3.10 Actions hors liste

Possibilité pour le pédiatre de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.

Pour qu'une action libre puisse être validée, il faut qu'elle soit en lien avec la pédiatrie et/ou en rapport avec l'exercice professionnel du requérant. Une attestation sur l'honneur peut être requise

Prérequis : Actions proposées par un organisme référencé QUALIOPF ou ayant un numéro d'organisme de formation délivré par le ministère du travail ou une Université, ou un N° d'enregistrement pour un programme à l'étranger.

Le pédiatre devra de fournir les éléments de preuve suivants : Programme écrit de la formation, Nombre d'heures, Attestation de présence

BLOC 4 Mieux prendre en compte la santé personnelle

(19) Annexe 4.1. Actions de formation sur la santé personnelle

Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)., par les Établissements de Santé, Universités, Instituts de formation

Toute activité de formation sur la relation en équipe soignante, sur les relations inter-professionnelles, sur le travail en équipe, la qualité de vie au travail

Exemples : Formation à la communication non violente, formation dans des activités de médiation pour les gestions des équipes médicales...

Participation à un Diplôme Universitaire ou formation en ligne ou présentielle sur le thème de la santé personnelle du médecin

Exemples : Soigner les soignants : <http://www.diu-soignerlessoignants.fr/>) ou MOOC

Participation à un programme intégré proposé par l'ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux.

Annexe 4.2 : liste des auto-questionnaires

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmmy.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dlInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

[Annexe 4.9](#) : d'exemple d'associations caritatives : Pédiatres du Monde, Médecins du Monde, Médecins sans frontières, Croix rouge française, International Pediatric Association, European Academy of Pediatrics, European Association of Pediatric Societies ...

[Annexe 4.12](#) : Liste des Associations : SFP (Société Française de Pédiatrie) et toutes les sociétés "filles" de la SFP, AFPA (Association Française de Pédiatrie Ambulatoire) , Syndicats (SNPF, SNPEH, SNMPMI ...), CNP de Pédiatrie ...

(20) [Annexe 4.13 : Conditions des programmes hors liste](#)

Possibilité pour le pédiatre de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.

Pour qu'une action libre puisse être validée, il faut qu'elle soit en lien avec la pédiatrie et/ou en rapport avec l'exercice professionnel du requérant. Une attestation sur l'honneur peut être requise

Prérequis : Actions proposées par un organisme référencé QUALIOPI ou ayant un numéro d'organisme de formation délivré par le ministère du travail ou une Université, ou un N° d'enregistrement pour un programme à l'étranger.

Le pédiatre devra de fournir les éléments de preuve suivants :

- Programme écrit de la formation
- Nombre d'heures
- Attestation de présence

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE PNEUMOLOGIE (CNPP)

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les pneumologues, comme tous les professionnels de santé inscrits à l'Ordre. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les pneumologues diplômés après le 1er janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu (DPC – Cf, **ParcoursPro.online**).

Elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs :

- **Amélioration de la relation avec les patients,**
- **Meilleure prise en compte de sa santé personnelle.**

Les actions figurant dans le référentiel de certification des pneumologues ont été définies par un comité scientifique (CS) issu de la Fédération Française de Pneumologie (ANNEXE 1) et validées par le bureau de la FFP. Pour ce travail, le CS a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les pneumologues puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le CS a élaboré ce référentiel avec un souci de rigueur scientifique et méthodologique, conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique.

Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être conforme à une fiche-méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- Validation par un comité scientifique au sein du CNP,
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité,
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe,
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation,
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions,
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel,
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient,
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs,
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques),
- maquette du DES de pneumologie (CEP.org).

Les actions de la certification périodique sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Dans chacun de ces 4 blocs, **les pneumologues devront avoir validé deux actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les pneumologues pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions non présentées soient pertinentes. En accord avec ce qui avait déjà été proposé pour les parcours de DPC des CNP en 2020, il est apparu important de pouvoir laisser cette marge de liberté de choix mais avec un encadrement rigoureux par le CNP : le pneumologue qui voudrait faire valider une action ne figurant pas dans le référentiel en fera part au CNP de pneumologie – FFP qui analysera le contenu scientifique et pédagogique de l'action, son adéquation méthodologique aux prérequis mentionnés ci-dessus et – le cas échéant – autorisera cette validation.

Ces **actions dites "hors liste"**, une fois validées, pourront ensuite figurer dans les actualisations du référentiel.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Le pneumologue devra attester d'au moins 2 actions différentes de son choix, dont au moins une action de DPC entrant dans le cadre des orientations prioritaires nationales figurant dans l'arrêté pour la période considérée.

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Participation à des actions DPC de formation pneumologique validées par un organisme agréé (notamment PneumODPC) et répondant aux orientations prioritaires communes et de la spécialité. https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc (ANNEXE 2)	Intervenant (partiel ou intégral) ou Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type. Les formations peuvent être présentiellles ou distancielles.	Attestation de participation aux actions de DPC fournie soit par l'Agence Nationale du DPC (document de traçabilité) soit par l'organisme de DPC (notamment PneumODPC).
2.	Participation annuelle à un ou plusieurs congrès français (nationaux ou régionaux), ou internationaux de la spécialité (ANNEXE 3).	Intervenant (partiel ou intégral) ou Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type. Les formations peuvent être présentiellles ou distancielles.	Attestation délivrée par l'organisation du congrès régional, national ou international.
3.	Participation annuelle à une ou plusieurs réunions de formation continue reconnues par le CNP (ANNEXE 3).	Intervenant (partiel ou intégral) ou Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type. Les formations peuvent être présentiellles ou distancielles.	Attestation délivrée par l'organisateur de la formation.
4.	Formations universitaires, DU/DIU, considérés comme d'intérêt par la spécialité (ANNEXE 4).	Intervenant (partiel ou intégral) ou Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type. Les formations peuvent être présentiellles ou distancielles.	Attestation d'inscription et de présence à la formation délivrée par le responsable d'enseignement ou par l'université.
5.	Participation récurrente à des sessions de bibliographie formalisées.	Participant auditeur à au moins 75% des sessions d'une action de formation de ce type.	Attestation délivrée par l'organisateur de la formation.
6.	Activités d'enseignement.	Durée minimale de l'enseignement fourni de 6H.	Programme de l'enseignement avec attestation de l'établissement ou du responsable de l'enseignement.

7.	Participation à des études de recherche clinique, ou épidémiologique.	Au moins 1 étude clinique sur la période.	Attestation de participation à la recherche clinique par l'investigateur-coordonnateur de la recherche et/ou le promoteur de l'étude ou fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local.
8.	Actions hors liste respectant les modalités légales décrites à l'article R.40121-4 du Code de la Santé Publique. Le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et validera.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation délivrée par le CNP après évaluation de l'action d'amélioration des pratiques professionnelles.

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1	Participation récurrente à des RCP, staffs de la spécialité	Participant auditeur à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation délivrée par l'organisateur.
2	Participation à des études de recherche clinique, ou épidémiologique.	Au moins 1 étude clinique sur la période.	Attestation de participation à la recherche clinique par l'investigateur-coordonnateur de la recherche et/ou le promoteur de l'étude ou fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local.
3	Écriture d'article (revues à Impact factor, comité de lecture ou revue de formation post-universitaire).	Rédaction d'un article en rang utile, 1 ^{er} , 2 ^{ème} 3 ^{ème} , avant-dernier ou dernier auteur (1 action de ce type sur la période).	Preuve de publication dans la revue ou attestation du rédacteur en chef de la revue.
4	Participation au comité éditorial de revues scientifiques ou de formation post universitaire.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Preuve de participation ou attestation du rédacteur en chef de la revue.
5	Expertises pour des organismes d'état (HAS, HCSP, ANSES, ministères...) - Actions d'amélioration des pratiques (participation à des recommandations/conférences d'experts) organisées par les professions (CNP, Ordre, syndicats).	Au moins 1 expertise ou participation à l'élaboration de recommandations sur une période.	Attestation provenant du promoteur de l'expertise et/ou attestation de publication du résultat de la recommandation/conférence d'experts concernée.
6	Travaux d'expertise des manuscrits soumis dans des revues à comité de lecture.	Au moins 1 expertise sur la période.	Attestation du rédacteur en chef de la revue.
7	Participation à des groupes de travail (groupes de recherche labellisés, centres de références, réseaux thématiques, groupes de travail de la FFP-CNP de pneumologie, de la SPLF, du CPHG, de l'AJPO2, de la FSM).	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation de participation au groupe concerné.
8	Encadrement des stagiaires, maîtrise de stage universitaire (y compris en milieu libéral).	Accueil d'au moins deux stagiaires sur la période.	Attestation délivrée par le responsable d'enseignement des stagiaires concernés.
9	Participation régulière à un registre, à une base de données reconnus par le CNP de pneumologie (ANNEXE 5)	Inscriptions de plusieurs patients dans la base de données durant toute la durée de cette dernière ou sur la période.	Attestation fournie par le promoteur du registre.
10	Déclaration et gestion d'évènements porteurs de risque.	Déclaration et gestion de plusieurs évènements sur la période.	Attestation fournie par la structure de soins.
11	Participation à un réseau de vigilance.	Participant à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation délivrée par le responsable du réseau ou une personne habilitée par ce dernier.

12	Participation à une action proposée par un ODPC dans le cadre des orientations prioritaires publiées par l'ANDPC. https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc (ANNEXE 2)	Participant à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation de participation aux actions de DPC fournie soit par l'Agence Nationale du DPC (document de traçabilité) ou par l'organisme de DPC (notamment PneumODPC).
13	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.).	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation émanant de l'établissement de santé/structure de soins pilotant les réunions.
14	Exercice coordonné et protocolisé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation du chef d'équipe.
15	Gestion de risques en équipe.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation du chef d'équipe.
16	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation émanant de l'établissement de santé/structure de soins pilotant les réunions.
17	Participation à une formation dispensée par un organisme de formation habilité par le Fonds d'Assurance Formation de la profession médicale.	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation délivrée par l'organisme de formation.
18	Actions hors liste respectant les modalités légales décrites à l'article R.40121-4 du Code de la Santé Publique. Le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et validera.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation délivrée par le CNP après évaluation de l'action d'amélioration des pratiques professionnelles.

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par un ODPC et publiées par l'ANDPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), y compris dans le cadre de dispositifs de simulation. https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc (ANNEXE 2)	Intervenant (partiel ou intégral) ou participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation de participation aux actions de DPC fournie soit par l'Agence Nationale du DPC (document de traçabilité) ou par l'organisme de DPC (notamment PneumODPC).
2	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient – soignant (ANNEXE 6).	Intervenant (partiel ou intégral) ou participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation délivrée par l'organisateur de la formation.
3	Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation.	Au moins 2 actions de ce type sur la période.	Selon le cas, preuve/attestation de participation, attestation fournie par le dirigeant associatif associée aux statuts confirmant le statut d'association mixte ou de patients.
4	Contribution active à l'élaboration de fiches d'information et d'outils d'éducation thérapeutique dans le domaine respiratoire pour les patients en collaboration avec une association, une société savante ou une structure représentative des patients ou des soignants.	Elaboration d'au moins 2 fiches sur la période.	Mention du nom d'auteur sur les fiches proposées, attestation de participation délivrée par le comité de rédaction des fiches.
5	Participation à des enquêtes de satisfaction promulguées par les associations de patients.	Participation à plus d'une enquête émanant de patients sur la période.	Selon le cas, preuve/attestation de participation, attestation fournie par le dirigeant associatif associée aux statuts confirmant le statut d'association mixte ou de patients.
6	Intervention de prévention/sensibilisation aux maladies respiratoires auprès du public.	Au moins une intervention publique sur la période.	Preuve de participation (présentation effectuée, retombées publiques type presse ou réseaux sociaux).
7	Formation à l'éducation thérapeutique en collaboration avec des patients experts – supports.	Intervenant (partiel ou intégral) ou participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation délivrée par l'organisateur de la formation.
8	Participation à des actions grand public dans le cadre de la Fondation du Souffle, du Comité National de lutte contre les Maladies Respiratoires ou d'un Comité Départemental de lutte contre les Maladies Respiratoires.	Au moins une intervention publique sur la période.	Preuve de participation (présentation effectuée, retombées publiques type presse ou réseaux sociaux).

9	Participation aux registres de pratiques reconnus par la FFP, associés à un recueil de données patients (PROMs, télésuivi) (ANNEXE 5).	Inclusion de plusieurs patients dans le registre sur la période.	Attestation de participation délivrée par le support du registre.
10	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique, patients experts...).	Participation à au moins 75 % des sessions de conception.	Attestation délivrée par le responsable du programme.
11	Participation aux visites de certifications d'établissements de soins utilisant la méthode des Patients traceurs.	1 participation sur la période.	Rapports de certification confirmant la participation du soignant.
12	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique.	Réalisation d'au moins 12 consultations sur le cycle.	Attestation délivrée par le chef de pôle, chef de service ou personnel responsable de la structure support du dispositif d'annonce.
13	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient.	Participation à au moins 75% des réunions du groupe de pairs concerné.	Signatures sur feuilles de présence comprenant le soignant et les autres intervenants du groupe de pairs.
14	Participation aux actions d'associations, fondations/fonds de dotation où les patients sont partie prenante.	Au moins une intervention publique sur la période.	Preuve de participation (présentation effectuée, retombées publiques type presse ou réseaux sociaux, attestation du président de la structure organisatrice).
15	Actions hors listes respectant les modalités légales décrites à l'article R .40121-4 du Code de la Santé Publique : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori).	Évaluation par le CNP de pneumologie des preuves fournies par le soignant ainsi que de la validité du projet dans le cadre des objectifs du bloc 3.	Évaluation par le CNP de pneumologie des preuves fournies par le soignant ainsi que de la validité du projet dans le cadre des objectifs du bloc 3.

Bloc 4 : Prise en compte de la santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin, de la gestion des risques professionnels ou des risques psychosociaux délivrées par un ODPC ou des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail).	Intervenant (partiel ou intégral) ou participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation de participation aux actions de DPC fournie soit par l'Agence Nationale du DPC (document de traçabilité) ou par l'organisme de DPC (notamment PneumODPC) ou par l'organisme de formation.
2	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin.	Au moins 3 participations sur la période.	Feuilles de présence avec signatures multiples des participants.
3	Auto-évaluation de son état de santé et de son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'« auto-repérage » ou de l'« auto-dépistage » (ANNEXE 7)	Au moins 3 auto-évaluations sur la période.	Attestation générée à partir de l'auto-questionnaire renseigné.
4	Action de prendre un médecin traitant différent d'un membre de sa famille.	Au moins une consultation sur la période.	Attestation via le site Ameli et du médecin traitant.
5	Accréditation individuelle ou en équipe HAS formule 2023.	Une démarche d'accréditation sur la période.	Attestation d'accréditation.
6	Actions dans le domaine de la prévention en santé : prévention et gestion des risques psycho-sociaux, radioprotection, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle.	Au moins 3 actions sur la période.	Attestation de participation, comptes rendus anonymisés et masqués etc...
7	Participation à des activités sportives dans ou hors le cadre professionnel.	Activité sportive régulière.	Fournir licence de pratique, preuve d'abonnement/cotisation et participation.
8	Participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon).	Participation aux dépistages organisés selon les recommandations.	Attestation de participation, comptes rendus anonymisés et masqués etc...
9	Tenue à jour de ses vaccinations personnelles.	Attestation de vaccination via le carnet de santé ou mon espace santé numérique.	Mise à jour au moins des vaccinations obligatoires pour les soignants.
10	Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste à valider par le CNP. Le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.	Preuves à fournir par le participant et à évaluer individuellement par le CNP de pneumologie.	Preuves à fournir par le participant et à évaluer individuellement par le CNP de pneumologie.

ANNEXES au référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de Pneumologie (CNPP)

ANNEXE 1 : Composition du conseil scientifique du CNPP :

Claire ANDREJAK ; Pierre BOMBARON ; Jésus GONZALEZ ; Dominique ISRAEL BIET ; Stéphane JOUNEAU ; Mathieu LARROUSSE ; Christophe LEROYER ; Hugues MOREL ; Cécilia NOCENT ; Hervé PEGLIASCO ; Marc SAPENE ; Bruno STACH ; Virginie WESTEEL ; Christophe ZANETTI.

ANNEXE 2 : Liste actualisée (pour l'année en cours) des actions au titre du DPC publiées par l'ANDPC, en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère

La liste indicative des actions au titre du DPC peut être consultée sur le site de l'ANDPC (<https://www.agencedpc.fr/les-actions-de-dpc>).
Une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPP pour validation dans le cadre d'une action hors-liste.

ANNEXE 3 : Liste des congrès et autres formations retenues par le CNP : toutes relèvent du bloc 1

- CPLF
- Webinaires /ateliers de la SPLF
- Formations organisées ou coorganisées par les groupes de travail de la SPLF (exemples : Journées Alvéole, Journées d'Echanges sur l'Asthme Sévère, Journées F3R -Journées de la Fédération de Réadaptation Respiratoire-, Journées scientifiques du G-ECHO, cours du Groupe d'Oncologie de Langue Française, Journées Francophones de Pneumologie interventionnelle, Journées du GREPI...) (<https://splf.fr/les-groupes-de-travail-de-la-splf/>)
- ERS
- ATS
- J2R (Journées de Recherche Respiratoire)

- Autres réunions reconnues par le CNPP :

- Formations organisées par les réseaux/filières (exemples : Journées du Réseau Français de l'hypertension pulmonaire, Journée annuelle RespiFil...)
- Autres congrès nationaux spécifiquement dédiés à l'une des thématiques de la Pneumologie (exemples : Congrès Français d'Allergologie, Journées mondiales de la SLA, Journées Pratiques Respiration en Sommeil, Journées Scientifiques de la Mucoviscidose, Congrès de l'European Society of Medical Oncology, Le Congrès du Sommeil, Congrès de la Société Française de Transplantation Pulmonaire...)

Cette liste, non exhaustive, est évolutive.

Une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPP pour validation dans le cadre d'une action hors-liste.

ANNEXE 4 : Liste des formations diplômantes ou certifiantes retenues par le CNP : toutes relèvent du bloc 1 (sauf mention spécifique en rouge)

La liste indicative des DU/DIU peut être consultée sur le site de la SPLF (<https://splf.fr/splf-academie/>).

Une formation diplômante ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPP pour validation dans le cadre d'une action hors-liste.

ANNEXE 5 : Les registres conduits sous l'égide du CNPP

- EpiGETIF registre des gestes de bronchoscopie rigide du Groupe d'Endoscopie Thoracique et Interventionnel Francophone.
- OSFP : Observatoire Sommeil de la Fédération de Pneumologie
- RENA VO TEL : Télésurveillance des patients appareillés par ventilation non-invasive

ANNEXE 6 : Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient-soignant.

- DU / DIU Partenariat Patients - Professionnels en santé, Relation Médecins-Soignants/patients – Expérience patient (Bloc 3)
- DU / DIU Éthique Médicale, DIU Éthique en santé, Éthique appliquée à la santé
- DU Éthique, Soins, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medicine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>)
- DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>)

- DU Éthique médicale et relation de soin. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medecale-et-relation-de-soin>)
- DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>)
- DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>)
- DU d'Éthique : Soins et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>)
- DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>)
- DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>)

ANNEXE 7 : Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé préconisée par le CNP :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmj.fr/content/karasek-questionnaire-2_contenu-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS):
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medecale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 8 : Les acronymes et abréviations

- AJPO2 : Association des Jeunes Pneumologues de France
- ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
- ATS : American Thoracic Society
- CNP : Conseil National Professionnel
- CNPP : Conseil National Professionnel de Pneumologie
- CPHG : Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux
- CPLF : Congrès de Pneumologie de Langue Française
- CREX : Comité de Retour d'Expérience
- DIU : Diplôme Inter- Universitaire
- DPC : Développement Professionnel Continu
- DU : Diplôme Universitaire
- ERS : European Respiratory Society
- FFP : Fédération Française de Pneumologie
- FSM : Fédération des Spécialités Médicales
- G-ECHO : Groupe Échographie Thoracique de la SPLF
- HAS : Haute Autorité de Santé
- ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
- OP : Orientation Prioritaire
- RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
- RespiFIL : Filière Maladies Respiratoires Rares
- RMM : Revue de Mortalité et de Morbidité
- SLA : Sclérose Latérale Amyotrophique
- SPLF : Société de Pneumologie de Langue Française

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE PSYCHIATRIE

Introduction

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne l'ensemble des médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances". L'ordonnance prévoit par ailleurs que le non-respect de cette obligation « constitue une faute susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire » appréciée par l'Ordre des médecins.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments déjà définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. **Toutefois, aux deux piliers fondateurs de ces parcours** (l'amélioration des connaissances et des compétences d'une part, et l'analyse des pratiques professionnelles et la gestion des risques d'autre part) **elle y ajoute deux nouveaux axes : l'amélioration de la relation avec les patients et une meilleure prise en compte de la santé personnelle du praticien.**

LES QUATRE AXES, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 axes :

Axe 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science¹, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

¹ https://www.has-sante.fr/jcms/c_1721760/fr/programme-sante-mentale-et-psychiatrie-de-la-has

Axe 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Axe 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Cet axe s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Axe 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Psychiatrie ont été définies par un comité scientifique désigné son conseil d'administration (annexe 1). Pour ce travail, le CNP de Psychiatrie a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le Conseil d'administration.

Le CNPP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- Validation par un comité scientifique au sein du CNP
- Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- Evaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de Psychiatrie devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP de Psychiatrie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'.

Dans chacun des 4 axes de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. Le prérequis défini par le CNPP pour valider un cycle de certification est de 2 actions pour chacun des 4 blocs.

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP de Psychiatrie mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans l'espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP de Psychiatrie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de Psychiatrie a œuvré pour la mise en place de dispositif avec l'aide de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de Psychiatrie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

CNCP : Conseil National de Certification Périodique

DIU : Diplôme Inter Universitaire

DPC : Développement Professionnel Continu

DU : Diplôme Universitaire

EPST : Établissement public à caractère scientifique et technologique

HAS : Haute Autorité de Santé

HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique

ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu

OP : Orientations Prioritaires

URPS : Unions Régionales des Professionnels de santé

Axe 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.1	(Formation) Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Participant auditeur ou formateur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans) (Annexe 3)	Programme et attestation de participation adressée par l'ANDPC
1.2	(Formation) Participation à un congrès de niveau national ou international, à une journée (ou demi-journée) d'une association régionale, à une formation en ligne de type e-learning, labellisé Qualiopi	• Participation comme auditeur ou formateur lors d'une session scientifique (Annexe 4)	Attestation de présence fournie par l'organisateur
1.3	(Formation) Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel , dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	• Participation comme auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type • Minimum équivalent d'une journée de 6 heures ; au moins 3 congrès différents sur 6 ans pour valider une action (Annexe 3)	Attestation de présence fournie par l'organisateur
1.4	(Formation) Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités	Participant auditeur ou formateur à l'intégralité d'une action de formation de ce type Voir en annexe 2 la liste indicative des formations retenues	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
1.5	(Formation) Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	Voir en annexe 6 la liste des activités d'enseignement retenues Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université accompagné du programme de l'enseignement
1.6	(Formation) Activité d'enseignement dans un cadre institutionnel défini (1 ^{er} cycle, 2 ^e cycle, 3 ^e cycle, enseignement professionnel)	Voir en annexe 6 la liste des activités d'enseignement retenues Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin accompagné du programme de l'enseignement

1.7	(Formation) Activités de recherche	Investigateur déclaré sur un protocole avec promoteur identifié. -- participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un Établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), d'une université, d'un appel d'offre international	Attestation du promoteur de la participation du médecin en tant qu'investigateur principal ou associé ET Attestation de validation de la formation Bonnes pratiques cliniques
1.8	(Formation) Maîtrise de stage universitaire	Formations proposées par l'ANDPC, par une université, ou par une URPS	Attestation fournie par l'ANDPC, par une université ou par l'URPS
1.9	(Formation) Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences et institutions intervenant dans le domaine de la santé, associations (notamment European Psychiatric Association, European College of Neuropsychopharmacology...) et agences européennes...)	L'expert aura pu être nommé soit directement par l'institution ou l'agence d'Etat, soit par le biais du CNPP, lui-même sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences et institutions intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou le CNPP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat.
1.10	(Formation) Publications dans des revues référencées à comité de lecture indépendant ou revues de lecture ou commentaires d'articles	• Publications dans le domaine de la Psychiatrie • Revues référencées à comité de lecture indépendant ou revues de lecture ou commentaires d'articles	Transmission du fichier pdf de l'article publié, du résumé de la communication ainsi que composition du comité de lecture
1.11	(Formation) Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 1 article par an poursuivie pendant la période de 6 ans Ou Participation au Comité éditorial de la revue scientifique en question	Lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue, ou transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)

1.12	(Formation) Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.13	(Formation) Abonnement à une revue médicale avec test de lecture effectué et réussi	• Réussite du test	Attestation de réussite, ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.14	(Formation) Psychothérapie didactique personnelle par société reconnue	Réguler plus efficacement leurs émotions, améliorer leurs relations avec les autres, développer leur tolérance face aux difficultés et être plus conscients de leurs pensées.	Attestation de participation par la société
1.15	<i>(Programme intégré)</i> Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des Orientations Prioritaires - Simulation en santé - Analyse de cas cliniques	Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS), Tests de Concordance de Scripts	Attestation de l'ODPC ¹
1.16	(Actions libres)	Conforme à une fiche méthode HAS Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

¹ **Fiches ressources :**

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-10/rapport_mettre_en_oeuvre_la_collaboration_entre_les_structures_de_simulation_en_sante_et_les_structures_de_soins.pdf

Axe 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
2.1	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Participation à un groupe de pairs, supervision, intervention	Au moins 8 réunions sur un cycle d'un an.	Attestation par l'organisateur
2.2	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Participation régulière à un registre de pratiques, <u>poursuivie pendant la période de 6 ans</u>	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre poursuivie pendant la période de 6 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Liste des registres validés par le CNP en annexe 3	Attestation par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.3	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 3 la liste des actions pour 2025 • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation transmis par ANDPC
2.4	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Éligibilité de fait	Attestation de présence fournie par l'organisateur ou l'établissement
2.5	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Éligibilité de fait	Attestation de participation fournie par l'organisateur ou l'établissement
2.6	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Exercice coordonné et protocolisé d'une équipe pluri-professionnelle de soins en ambulatoire	• Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur

2.7	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur
2.8	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Participation à un réseau de vigilance	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau
2.9	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Gestion des risques en équipe	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur
2.10	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Maitrise de stage universitaire (accueil d'internes ou d'étudiants en médecine)	• Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification • Formations proposées par l'ANDPC, par l'Université, ou par une URPS	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur Attestation fournie par l'ANDPC, par l'Université ou par l'URPS
2.11	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les organisations professionnelles (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Coordination de la recommandation ou participation en tant qu'expert à un groupe de travail (groupe bibliographique, groupe de rédaction, groupe de relecture)	Attestation de l'organisme demandeur
2.12	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Analyse des pratiques : Participation à une Commission Départementale des Soins Psychiatriques	Coordination de la recommandation ou participation en tant qu'expert à un groupe de travail (groupe bibliographique, groupe de rédaction, groupe de relecture)	Attestation de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques
2.13	(Programme intégré) Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des orientations prioritaires - Simulation en santé - Analyse de cas cliniques	Analyse de situations cliniques Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS) Tests de Concordance de Scripts	Attestation de l'ODPC
2.14	Actions libres	Conforme à une fiche méthode HAS Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Axe 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
3.1	(Formation) Suivre une formation qualifiante à la psychothérapie	Se former ou améliorer sa pratique psychothérapique	Attestation de participation
3.2	(Formation) Assurer la supervision de psychothérapies	Améliorer la qualité de la relation avec les patients et superviser les pratiques	Déclaration sur l'honneur
3.3	(Formation) Inscription à un annuaire de psychothérapeutes ou d'une société savante en psychothérapie	Participation aux activités de la société	Lien vers l'annuaire ou copie PDF de celui-ci
3.4	(Formation) Actions de formation sur le thème de la relation au patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des psychiatres (liste annexe 3) éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Soit action de formation par un autre organisme : minimum trois journées de participation sur 6 ans	Attestation de présence fournie par l'organisateur
3.5	(Formation) Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation au patient organisées par les universités	Liste des formations en annexe 2	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.6	(Formation) Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction.	• Liste actualisée des associations agréées en <u>annexe5</u> • Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation de participation

3.7	(Analyse des pratiques) Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique...patients experts...)	• Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans • Programme EPT labellisé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin
3.8	(Analyse des pratiques) Travaux avec association ad hoc et travail territorial	Par une association reconnue d'utilité publique	Attestation de participation
3.9	(Analyse des pratiques) Patients traceurs	Participation au processus. Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation ²
	(Analyse des pratiques) Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Faire bénéficier les patients des meilleures conditions possibles d'annonce du diagnostic de la maladie et des traitements	Attestation de participation et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
3.10	(Analyse des pratiques) Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans) ³	Document attestant de cette activité
3.11	(Gestion des risques) Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation

² Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2615119/fr/la-methode-du-patient-traceur

³ Fiche ressource : https://www.uca.fr/medias/fichier/evaluer-par-les-pairs_1521621040711-pdf

3.12	(Formation) Formation prévention violences Sexistes et Sexuelles	Elle donne des outils pour agir de manière éthique, sécurisée et professionnelle. Pour les patients, elle offre un levier de protection renforcée : l'encadrant doit désormais être formé à l'écoute et à l'action. Repérage et prise en charge des patients victimes de violences	Attestation de participation
3.13	(Formation) Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc.)	Elle donne des outils pour agir de manière éthique, sécurisée et professionnelle. Pour les patients, elle offre un levier de protection renforcée : l'encadrant doit désormais être formé à l'écoute et à l'action.	Attestation de participation

Axe 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	(Formation) Médecin traitant	Hors autodéclaration et l'avoir consulté au moins 3 fois pendant la période de certification	Attestation du médecin traitant
4.2	(Formation) Psychothérapie individuelle	Réguler plus efficacement leurs émotions, améliorer leurs relations avec les autres, développer leur tolérance face aux difficultés et être plus conscients de leurs pensées.	Attestation
4.3	(Formation) Activité sportive avec licence ou attestation	Activité sportive régulière	Licence sportive ou attestation
4.4	(Formation) Activité culturelle en tant qu'acteur ou spectateur	Activité culturelle régulière (musique, théâtre, danse, ...)	Document attestant de cette activité
4.5	(Formation) Sensibilisation à la souffrance au travail	Repérage de sa propre souffrance au travail ou de celle des autres	Document attestant de cette activité
4.6	(Analyse des pratiques) Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Participation à l'intégralité d'une action de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Document attestant de cette activité
4.7	(Gestion des risques) Actions dans le domaine la prévention en santé et la gestion des risques psychosociaux	Repérer et prévenir ses propres risques en santé et dangers psychosociaux Annexe 7	Document attestant de cette activité
4.8	(Programme intégré) Participation à un programme intégré proposé par ODPC sur le thème de la relation patient, de la santé personnelle ou des risques psychosociaux	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Attestation de l'organisme formateur
4.9	(Formation) Prévention des violences sexistes et sexuelles	Identifier et réguler au mieux les violences sexistes et sexuelles. Fournir des leviers de protection renforcée aux praticiens.	Attestation de l'organisme formateur

4.10	(Formation) Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches	Identifier et réguler au mieux les violences dans le cadre professionnel. Fournir des leviers de protection renforcée aux praticiens.	Attestation de l'organisme formateur
4.11	(Formation) Ergonomie du lieu de travail	Identifier et réguler les atteintes possibles à la santé des praticiens	Attestation de l'organisme formateur

ANNEXES

ANNEXE 1 : Composition du conseil scientifique du CNPP

Emmanuelle Corruble, psychiatre, Présidente du CNPP, Collège national pour la Qualité des Soins en Psychiatrie (CNQSP)
David Soffer, psychiatre, Vice-président du CNPP, Syndicat des Psychiatres Français (SPF)
Patrice Charbit, psychiatre, Trésorier du CNPP, Fédération française de Psychiatrie (FFP)
Vincent Camus, psychiatre, Secrétaire général du CNPP, Collège National des Universitaires de Psychiatrie (CNUP)
Diane Purper, psychiatre, membre du CNPP, Collège National des Universitaires de Psychiatrie (CNUP)
Sabine Debully, psychiatre, membre du CNPP, Collège national pour la Qualité des Soins en Psychiatrie (CNQSP)
Isabelle Jalenques, psychiatre, membre suppléante du CNPP, Collège National des Universitaires de Psychiatrie (CNUP)
Isabelle Secret Bobolakis, psychiatre, membre du CNPP, Fédération française de Psychiatrie (FFP)
Bernard Odier, psychiatre, membre du CNPP, Fédération française de Psychiatrie (FFP)
Jean Chambry, psychiatre, membre du CNPP, Fédération française de Psychiatrie (FFP)

ANNEXE 2 : Liste des formations diplômantes ou certifiantes retenues par le CNP

(A venir)

ANNEXE 3 : Liste des actions au titre du DPC publiées par l'ANDPC

Consultez le site de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) : <https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>

ANNEXE 4 : Liste indicative des congrès et autres formations de la spécialité validés par le CNPP

Congrès Français de Psychiatrie
Les Journées de l'Association Française de Psychiatrie Biologique et de Neuropsychopharmacologie (AFPBN)
Congrès encéphale
Congrès Groupement d'Étude et de Prévention du Suicide (GEPS)
Journées de la Société de l'Information de psychiatrie
Le Congrès de la Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et Disciplines Associés (SFPEADA)
Le Congrès de Psychiatrie et de Neurologie de Langue Française (CPNLF)
Journées de la société française de pédo

Journées nationales de l'AFPEP-SNPP

Les journées d'études de la Fédération Française de Psychiatrie (FFP)

Les journées de pédopsychiatrie et journées de psychiatrie adulte

Les séminaires et journées de la Société Medico Psychologique.

Les séminaires de la société de l'Évolution Psychiatrique.

Les journées organisées par les sociétés membres de la Fédération Française de Psychiatrie.

Journée nationale de psychothérapie institutionnelle

Les rencontres de Saint Alban

Journées de l'Association méditerranéenne de psychothérapie institutionnelle

Les rencontres de la Criée

Journée de psychothérapie institutionnelle à Landerneau

Journée nationale de psychothérapie institutionnelle

Journée annuelle de la Société Française du TDAH

Les journées de séminaire et les colloques de l'AFP/SPF

(A compléter)

ANNEXE 5 : Liste pour la spécialité des associations d'usagers du système de santé agréées

(A venir)

ANNEXE 6 : Liste des activités d'enseignement

(A venir)

ANNEXE 7 : Liste d'actions de prévention en santé

- participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du côlon, du poumon)
- activités sportives
- activités culturelles en tant qu'acteur
- participation à une activité caritative ou de coopération
- action en santé nutritionnelle
- prise de congé parental
- prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES MEDECINS SPECIALISTES DU CNP DE RADIOLOGIE (CNPRAD)

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins radiologues, comme tous les professionnels de santé à l'Ordre.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les radiologues diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

Les actions figurant dans le référentiel du CNPRAD ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration ([annexe 1](#)). Pour ce travail, le CS du CNPRAD a pris en compte le référentiel métier et compétence du médecin radiologue* pour que les radiologues puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique de la radiologie réelle** ([annexe 1](#)).

Le CS du CNPRAD a élaboré ce référentiel avec un souci de rigueur scientifique et méthodologique, conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique. Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- Validation par un comité scientifique au sein du CNP
- Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient

* Référentiel métier et compétence du médecin radiologue (<https://www.cnp4-radiologie.fr/vie-professionnelle/referentiel-metier/>)

- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- Evaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.

- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les radiologues devront avoir validé DEUX ACTIONS**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Ainsi le CNP de radiologie souhaite que la certification périodique puisse évaluer les **compétences générales nécessaires à tout radiologue** que sont :

- Savoir-faire de raisonnement clinique et de décision.
- Savoir-faire procédural et savoir-faire méthodologique pour la recherche clinique.
- Savoir-faire relationnel, au sein de l'équipe radiologique, avec les confrères ou avec l'environnement médical du patient.
- Savoir-faire relationnel avec les patients et leurs proches.
- Connaissance des contextes sociétaux, d'environnement professionnel et juridique, au sein des différents territoires de santé.

Le radiologue doit être capable d'utiliser les **ressources de façon appropriée** à une bonne pratique qui reposent sur :

- 1) La justification des actes
- 2) La justesse des examens réalisés
- 3) L'optimisation des moyens techniques
- 4) La limitation des risques pour le patient
- 5) La qualité des soins.

Les différentes actions contenues dans ce référentiel permettront au radiologue de renforcer ses compétences en collant à ces 5 objectifs

Enfin, le référentiel de certification comprend des actions visant à vérifier la maîtrise de **nouvelles technologies** comme notamment celle de l'intelligence artificielle qui sera l'une des révolutions de la pratique du radiologue durant la prochaine décennie

Outre les attendus méthodologiques, le tableau du référentiel du CNPRAD mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les radiologues pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes nous aient échappé. En accord avec ce qui avait déjà été proposé pour les parcours de DPC des CNP en 2020, il est apparu important de pouvoir laisser cette marge de liberté de choix mais avec un encadrement rigoureux par le CNP : le radiologue qui voudrait faire valider une action ne figurant pas dans le référentiel devra en faire part au CNPR qui analysera le contenu scientifique et pédagogique de l'action, son adéquation méthodologique aux prérequis mentionnés ci-dessus (voir fiche d'évaluation des actions hors-liste) et – le cas échéant – autorisera cette validation. Ces **actions dites "hors liste"**, une fois validées, pourront ensuite figurer dans les actualisations du référentiel.



Dans les pages suivantes, le référentiel du CNP décline toutes les actions à la disposition des radiologues dans chacun des 4 blocs pour leur parcours de certification.

Le CNP prévoit de mettre à disposition des radiologues un questionnaire d'autoévaluation de leurs besoins de formation. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification. Ce questionnaire doit faire l'objet d'une réflexion transversale au sein du comité PPC de la FSM dans les semaines à venir. Il sera mis à disposition dès que disponible.

Abréviations

CNPRAD	CNP de Radiologie/ G4	IRM	Imagerie par Résonance Magnétique
CERF	Collège des Enseignants en Radiologie de France	TDM	Tomodensitométrie
FNMR	Fédération Nationale des Médecins Radiologues	EPIFRI	Enquête/Registre des Pratiques de la Radiologie Interventionnelle
SRH	Syndicat des Radiologues Hospitaliers	CT	Computed Tomography / Tomodensitométrie ou Scanner
SFR	Société Française de Radiologie	ASN	Autorité de Sécurité Nucléaire
SFNR	Société Française de Neuroradiologie	DACS	Dose Archiving and Communication System / Système d'Archivage et de Communication des Doses
SFICV	Société Française d'Imagerie Cardiaque Vasculaire diagnostique et interventionnelle	PCR	Personne Compétente en Radioprotection
CIREOL	Collège d'Imagerie pour la Recherche et l'Enseignement en ORL	RGPD	GDPR – General Data Protection Regulation
SIGU	Société d'Imagerie Génito-Urinaire	INS	Identifiant National de Santé
SIAD	Société d'Imagerie Abdominale et Digestive	RIA	Radiologie Interventionnelle Avancée
SIT	Société d'Imagerie Thoracique	ORL	Oto-Rhino-Laryngologie
SIMS	Société d'Imagerie Musculo-Squelettique	O-RADS	Ovarian-Adnexal Reporting and Data System
SFIPP	Société Française d'Imagerie Pédiatrique et Post-natale	BI-RADS	Breast Imaging Reporting and Data System
SIFEM	Société d'Imagerie de la Femme	ACR	American College of Radiology
CFIM / SFR	Centre de Formation en Imagerie Médicale	OA	Organisme d'accréditation
Education FORCOMED	Formation Continue en Imagerie Médicale		

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC , dans le cadre des OP, proposé par ODCPRIM ou un autre ODPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 la liste des actions pour 2024 • À destination des radiologues • Participation comme apprenant ou formateur • Minimum de 2 DPC sur 6 ans pour valider UNE ACTION • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS ; décret du 22 mars 2024)	Transmis par ANDPC
2.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel , dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des <i>structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i>	• Voir en annexe 3 la liste des congrès et autres formations radiologiques de niveau national ou international, des journées régionales de formation • Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) • POUR LES CONGRÈS : minimum équivalent d'une journée de 2 fois 4 heures ; au moins 2 congrès différents sur 6 ans pour valider UNE ACTION • POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS et pour valider UNE ACTION ○ Participer à au moins une journée présentielle par an ○ Valider une formation en e learning FMC par an ○ Valider une action de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	• Voir en annexe 4 la liste des formations retenues par le CNPRAD • Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
4.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	• Voir en annexe 5 la liste des activités d'enseignement retenues par le CNPRAD • Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans • Utilisation du score SIAPS pour les universitaires	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin
5.	Activités de recherche	• Liste des protocoles à fournir avec participation en tant que coordonnateur ou investigateur local	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'URPS
6.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	• Revues indexées ou avec comité de lecture • Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication

7.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance	• Attestation de participation à un comité d'experts à fournir sur la période concernée (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes) •	Attestation fournie par le comité d'experts
8.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la radiologie • Revues indexées ou avec comité de lecture • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
9.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique , de type "journal club"	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
10.	Test de lecture d'une revue médicale réussi	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
11.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Complétion d'une démarche d'accréditation (déclaration et gestion d'évènements porteurs de risque) accompagnée par un OA pour les médecins concernés (spécialités médicales à risque), poursuivie pendant la période de 6 ans	➤ Appartenance à une équipe accréditée et active par ODPCRIM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Liste des registres validés par le CNP en annexe 6	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
3.	Participation à la deuxième lecture dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein, poursuivie pendant la période de 6 ans	• Avec un minimum de participation d'une session par mois de 100 mammographies relues pour valider UNE ACTION	Attestation transmis par le ou les CRCDC
4.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 la liste des actions pour 2024 • À destination des radiologues • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par ANDPC
5.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Voir annexe 3 • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
6.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum de 1 participation pour valider UNE action	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
7.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	• Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
8.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	• Évaluation CDEI (Conformité des Demandes d'Examens d'imagerie) • NRD • Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur

9.	Participation à un réseau de vigilance	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin
10.	Gestion des risques en équipe	➤ Responsable et référent Qualité LABELIX (FORCOMED)	
11.	Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats, le ministère ou des agences)	Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
12.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	- Expertise de projets médicaux, de projets de recherche - Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action - Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
13.	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat	- Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3^{ème} cycle de formation médicale - Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
14.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	- Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique - Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
15.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	- Publications dans le domaine de la radiologie - Revue indexée ou avec comité de lecture - Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
16.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	- Dans le domaine de la radiologie - Revue indexée ou avec comité de lecture - Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
17.	Action "hors liste"	- Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM - Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des radiologues (liste des actions en annexe 2) : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	• Toute diplôme d'université traitant le sujet de la communication patient (annonce, ...)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée : intervention dans une journée d'information, rédaction de fiches d'information (maladies, traitements), élaboration de questionnaires qualité)	• Toute diplôme d'université traitant le sujet de la communication patient (annonce, ...) • Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
4.	Rédaction fiche de consentement des patients	• Au moins 2 pour valider UNE ACTION	
5.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	• Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
6.	Patients traceurs	• Participation à un minimum de 2 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur
7.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
8.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique...patients experts...)	• Recueil patient suite EIAS • Décision partagée, conciliation ... Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation

9.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins (ex : Projet Megador)	Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
10.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables , et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	
11.	Action "hors liste"	- Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM - Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des radiologues : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM annexe 3	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Hors autodéclaration ou parent au 1 ^{er} degré ET l'avoir consulté au moins 3 fois pendant la période de certification	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage" (Enquete CERF, PDES...)	• Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 9	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin (Ateliers de co développement (CERF), management et développement personnel, Formation IAE (CERF)...)	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
5.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des radiologues : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM • Liste de thèmes d'actions en annexe 10	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
6.	Actions de prévention en santé personnelle	• Minimum de 2 actions par an sur un cycle de certification • Liste d'actions en annexe 11	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
7.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ANNEXES au référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de Radiologie (CNPR)

ANNEXE 1 : Composition du conseil scientifique du CNP de Radiologie et référentiel métier et compétence du médecin radiologue

Pr Isabelle Thomassin-Naggara (coordination) Pr Jean Paul Beregi (CERF), Pr Claire Boutet (CERF), Dr Alexandre Fuchs (FNMR), Dr Frederic Lefevre (FNMR), Dr Emmanuel Museux (SFR), Pr Jean Pierre Pruvo (SRH), Pr Nadya PYTAGORYSKAIA (SRH), Pr Celine Savoy-Collet (SFR)

Les objectifs et compétences attendus dans le cadre de la certification périodique sont définis au sein du « référentiel métier et compétence du médecin radiologue » (<https://www.cnpg4-radiologie.fr/vie-professionnelle/referentiel-metier/>) rédigé et mis à jour en 2023 par le Conseil national professionnel de Radiologie composé de ses 4 composantes : Collège des Enseignants de Radiologie de France (CERF), Société Francophone de Radiologie (SFR), la Fédération Nationale des Médecins Radiologues Libéraux (FNMR) et le syndicat des Radiologue Hospitaliers (SRH). Ce document explicite les activités professionnelles du radiologue qui se déclinent en différents types :

- **L'activité de radiologie diagnostique** repose sur une suite de 6 conduites indissociables que sont 1) L'analyse et la validation de la demande d'examen radiologique; 2) L'adaptation de l'acte à la demande et aux informations recueillies et sa réalisation; 3) L'analyse des résultats et leur interprétation; 4) Le rendu de l'interprétation et l'orientation vers une conduite à tenir et le suivi du patient; 5) L'information au patient; 6) L'organisation de la permanence et de la continuité des soins radiologiques.
- **L'activité de radiologie interventionnelle** repose à son tour sur une suite de 5 conduites indissociables que sont : 1) Valider l'indication et informer le patient (Consultation pré intervention); 2) Préparer l'intervention radiologique; 3) Conduire l'intervention radiologique; 4) Communiquer sur le résultat de l'intervention radiologique et assurer le suivi du patient; 5) Assurer la cotation CCAM de l'acte et le codage dans le PMSI si nécessaire.
- **L'activité de téléradiologie (télédiagnostic, télé expertise)**
- **Les réunions de concertations pluri disciplinaires**
- **L'activité de consultation**
- **La gestion des unités de soins radiologiques** qui incluent : 1) Gestion du personnel 2) Management des équipes médicales et soignantes 3) Organisation et planification des examens 4) Choix et gestion des équipements 5) Gestion financière 6) Aspects règlementaires 7) Relation avec les cliniques et Hopitaux 7) Gestion informatique 8) Pharmacie
- **L'activité d'hospitalisation (Hospitalisation de jour et conventionnelle)**
- **Exercice spécifique de l'enseignement et de la recherche**
- **Actions de prévention**
- **Coordination des soins dans les établissements et le territoire**

ANNEXE 2 : Liste actualisée (pour l'année en cours) des actions au titre du DPC publiées par l'ANDPC, en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère [une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPR pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

Bloc 1

- Imagerie spectrale en tomodensitométrie : principes physiques et technologiques et applications cliniques (ODPCRIM) (Commun)
- Évaluation de la réponse tumorale en imagerie (ODPCRIM) (Commun)
- Imagerie de la pathologie intracanaulaire rachidienne (ODPCRIM) (Neuro)
- Imagerie IRM de la pathologie inflammatoire (SEP et apparentés) du système nerveux central (ODPCRIM) (Neuro)
- Scanner cardiaque (coroscaner) chez le malade stable suspect de coronaropathie (ODPCRIM) (CardioVasc)
- Imagerie de l'Endométriose (ODPCRIM) (Gyn)

Bloc 2

- EPIFRI
- Labellix

ANNEXE 3 : Liste des congrès et autres formations retenues par le CNP : en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère [une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPR pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

Bloc 1

- Participation à un congrès de niveau national :
 - JFR
 - Congrès des sociétés d'organe radiologiques labellisés Qualiopi (SIFEM, SFNR, SICV, SIGU, SIAD, CIREOL, SIT, SIMS, SFIPP)
- Participation à une journée (ou demi-journée) présentielle
 - Actualisation AFGSU Niveau 2 (FORCOMED) (Urgences)
 - Dépistage du cancer du poumon par scanner faible dose (SFR) (Thorax)
 - Coloscopie virtuelle (SFR) (Digestif)
 - Caractérisation d'une Masse pelvienne - Nouvelle classification O-RADS (CFIM) (Gyn)
 - Ateliers pratiques d'IRM mammaire (FORCOMED) (Seno)
 - Tomosynthèse (CFIM) (Seno)
 - Echographie mammaire (FORCOMED) (Seno)
 - Angiomammographie (SFR) (Seno)
 - Ecole embolisation (CERF) (Interv)
 - Ecole Thrombectomie cérébrale (CERF) (Interv)

- Ecole algo radiologie (CERF) (Interv)
- Médecins à l'ère des médias et réseaux sociaux, comment s'y retrouver, quels usages ? (FORCOMED) (Nouvelle Pratique)
- Réforme des autorisations : équipements matériels lourds et activité (FORCOMED) (Nouvelle pratique)

➤ Participation à une formation en ligne de type e-learning (CFIM, FORCOMED, CERF)

- Comment optimiser vos demandes d'examens en imagerie médicale (FORCOMED) (Commun)
- La Classification Commune des Actes Médicaux – CCAM programme Radiologue (FORCOMED) (Commun)
- Formation Radiologie des urgences (CERF) (Urgences)
- Urgences traumatologiques - Colonne vertébrale et membres inférieurs (SFR) (Urgences)
- Urgences traumatologiques : Généralités et membres supérieurs (SFR) (Urgences)
- Badge Neuroradiologie 3 (CERF) (Neuro)
- Badge RIA Neuroradiologie (CERF) (Neuro)
- Point sur le diagnostic et le suivi dans la pathologie inflammatoire du système nerveux central (SFR) (Neuro)
- Imagerie des céphalées en urgence (SFR) (Neuro)
- Imagerie de la démence (SFR) (Neuro)
- Epilepsie (SFR) (Neuro)
- Badge Radiologie ORL 3 (CERF) (Tete et cou)
- Imagerie thyroïdienne (SFR) (Tete et cou)
- Orbite : l'essentiel et plus (SFR) (Tete et cou)
- Les bases du Cone Beam en imagerie dentaire (FORCOMED) (Tete et cou)
- Cone-Beam : acquisition et post-traitement en odontologie – Niveau 1 (FORCOMED) (Tete et cou)
- Badge Radiologie Thoracique 3 (CERF) (Thorax)
- Dépistage du cancer du poumon par scanner faible dose (SFR) (Thorax)
- Badge Radiologie Cardiaque et Vasculaire 3 (CERF) (Cardiovasculaire)
- Badge Radiologie Digestive 3 (CERF) (Digestif)
- Imagerie du pancréas (SFR) (Digestif)
- Imagerie des surrénales : tout savoir sur les actualités récentes et les stratégies de prise en charge (SFR) (Digestif)
- Le nodule hépatique de découverte fortuite (SFR) (Digestif)
- IRM hépatique avec agents de contraste hépato-spécifiques : les clés pour une mise en oeuvre en pratique cliniques (SFR) (Digestif)
- Imagerie de l'hépatopathie chronique (SFR) (Digestif)
- Echographie Abdominale (SFR) (Digestif)
- Badge Uro-Radiologie 3 (CERF) (Uro)
- Badge Radiologie Imagerie gynécologique 3 (CERF) (Gyn)
- Caractérisation d'une Masse pelvienne - Nouvelle classification O-RADS (CFIM) (Gyn)
- Cancers Gynécologiques : Tumeurs malignes de l'ovaire (CFIM) (Gyn)
- Cancers Gynécologiques : Tumeurs malignes de l'utérus, vagin, vulve (CFIM) (Gyn)
- Endométriose pelvienne : comment je fais et comment j'interprète mon échographie (SFR) (Gyn)
- Badge Radiologie Imagerie sénologique 3 (CERF) (Seno)Tomosynthèse (FORCOMED) (Seno)
- Tomosynthèse (CFIM) (Seno)

- Angiomammographie (SFR) (Seno)
- Imagerie du sein traité (FORCOMED) (Seno)
- Imagerie du sein avec prothèse (FORCOMED) (Seno)
- Dépistage du cancer du sein chez des femmes à risques très élevé (FORCOMED) (Seno)
- IRM mammaire (SFR) (Seno)
- Badge RIA Seno (CERF) (Seno)
- Badge Radiologie Musculo-squelettique 3 (CERF) (Musc/Squel)
- Imagerie des lombalgies communes de l'adulte (FORCOMED) (Musc/Squel)
- Genou mécanique (SFR) (Musc/Squel)
- Badge Radiopédiatrie 3 (CERF) (Pédiatrie)
- Vomissement de l'enfant (SFR) (Pédiatrie)
- Badge RIA Oncologie – Douleur (CERF) (Commun)
- Badge RIA Vasculaire (CERF) (Commun)
- Téléradiologie : bonnes pratiques, recommandations, réglementation (FORCOMED) (Nouvelle Pratique)
- Intelligence artificielle et Radiologie (FORCOMED) (Nouvelle pratique)

➤ Validation d'actions de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA pour les médecins concernés (spécialités médicales à risque), poursuivie pendant la période de 6 ans

- Organisation du dépistage du cancer du sein et contrôle qualité en mammographie numérique – 1er et 2ème lecteur (FORCOMED) (Seno)
- Cone Beam CT : imagerie en coupe et odontologie (FORCOMED) (Tete et cou)
- Cone-Beam : acquisition et post-traitement en odontologie – Niveau 2 (FORCOMED) (Tete et cou)
- Formation Amiante

Bloc 2

- Décision réglementaire ASN et utilisations médicales (FORCOMED) (Sécurité patient)
- Décision ASN : parcours intégral vers l'assurance qualité obligatoire (FORCOMED) (Analyse parcours de soins)
- DACS : comment optimiser la dose patient (FORCOMED) (Sécurité patient)
- Sécurité informatique et dossier médical (FORCOMED) (Gestion des risques)
- Gestion du matériel dans un service d'imagerie (FORCOMED) (Sécurité patient)
- Urgences vitales en cabinet de radiologie (FORCOMED) (Gestion des risques)
- Gestes d'urgence en radiologie : La prise en charge de l'allergie et de l'arrêt cardio respiratoire (FORCOMED) (Gestion des risques)
- Santé et sécurité en IRM (FORCOMED) (Sécurité patient)
- Hygiène et prévention des infections en imagerie médicale (FORCOMED) (Sécurité patient)
- Gestion des produits de contraste (FORCOMED) (Sécurité patient)

Bloc 3

- Optimiser l'accueil physique en centre d'imagerie médicale (FORCOMED) (Bientraitance)
- Bonnes pratiques d'accueil au secrétariat du centre d'imagerie médicale (FORCOMED) (Bientraitance)
- Personne compétente en radioprotection (PCR) – formation de renouvellement de niveau 1/2 (FORCOMED) (Bientraitance)

- Optimiser l'accueil téléphonique en centre d'imagerie médicale (FORCOMED) (Communiquer/Informer)
- Annonce d'une maladie grave comment dire et accompagner (FORCOMED) (Communiquer/Informer)
- RGPD : impacts et actions à mener pour le radiologue (FORCOMED) (eSanté)
- Introduction à l'identifiant national de Santé (INS) (FORCOMED) (eSanté)

Bloc 4

- Formation à la radioprotection travailleurs (FORCOMED) (Prévention des risques)
- La financiarisation n'est pas une fatalité, comment s'organiser pour garder son indépendance (FORCOMED) (Prévention des risques)
- Retraite, cessation d'activité et transmission (FORCOMED) (Prévention des risques)
- Gestion des compétences et habilitations (FORCOMED) (Management)
- Intégrer un nouvel associé (FORCOMED) (Management)
- Le salarié compétent en santé et sécurité au travail (FORCOMED) (Prévention Burn Out)
- Médico-légal : cas pratiques (FORCOMED) (Prévention des risques)

ANNEXE 4 : Liste des formations diplômantes ou certifiantes retenues par le CNP : toutes relèvent du bloc 1 (sauf mention spécifique en rouge)
[une formation diplômante ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPR pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

Type	Titre	Université	Coordonnateur
DIU	Échographie et techniques ultrasonores	Paris Cité	Dr Roumi
DU	IRM en pratique clinique	UPEC	Pr Luciani
DU	IRM appliquée	Paris Cité	Pr Drapé
DU	Imagerie en oncologie	Sorbonne Université	Pr Menu
DU	Imagerie digestive	Angers	Pr Aube
DU	Imagerie des urgences	Paris Nord (Bichat)	Pr Khalil
DU	Imagerie des urgences	Paris Cité	Pr Soyer
DU	Imagerie Diagnostique et interventionnelle des urgences	Brest	Pr Nonent
DIU	Imagerie ostéoarticulaire	Montpellier, Nîmes Toulouse	Pr Cyteval, Pr Sans
DU	Imagerie de l'appareil locomoteur	Paris Cité	Pr Drapé
DIU	Pathologies neuromusculaires	Paris Saclay, Toulouse	Pr Carlier, Pr Sans
DU	Imagerie gynécologie et mammaire	Sorbonne Université	Pr Thomassin-Naggara
DIU	Imagerie sénologique	Paris Cité	Pr Sellier / Pr De Bazelaire
DIU	Radiologie interventionnelle musculo squelettique	Paris Cité	Pr Drapé
DIU	Neuroradiologie diagnostique et thérapeutique	Sorbonne Université	Pr Clarencon
DIU	Imagerie Neurovasculaire diagnostique et thérapeutique	Paris Cité	Pr Naggara
DIU	Oto Neuro Ophtalmologie	Nancy, Besancon, Dijon, Reims, Strasbourg	Pr Kremer, Pr Bracard
DIU	Imagerie Cardiovasculaire de la SFICV	Multisites	Pr Gilard, Pr Boyer
DIU	Radio pédiatrie	Sorbonne Université	Pr Ducou Le Pointe
DIU	Maltraitance de l'enfant	Paris Sud	Pr Adamsbaum

ANNEXE 5 : Activités d'enseignement universitaire retenues par le CNP (toutes relèvent du bloc 1) :

Enseignements délivrés dans le cadre des 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études universitaires en santé, des enseignements dans des formations spécialisées (DES, Masters, DU/DIU, cours en ligne susmentionnés dans l'annexe 4).

ANNEXE 6 : Liste des registres pratiques, observatoires, bases de données de la spécialité, en précisant pour chacun s'il intègre (bloc 3) ou non (bloc 2) des données-patients

- FRAN – suivi des anévrismes intracrâniens (Bloc 2)
- ETIS - Registre des thrombectomies (Bloc 2)
- Seno Log – cancers du sein (Bloc 2)
- Angio mammographie (Bloc 2)
- Cohorte EndoCryo (Bloc 2)
- FRI report – radiologie interventionnelle oncologique (Bloc 3)
- Renape (Bloc 2)
- Big Renape (Bloc 2)

ANNEXE 8 : Liste pour la spécialité des associations d'usagers du système de santé agréées [NB : les actions menées dans le domaine radiologique avec d'autres associations figurant sur la liste complète des associations d'usagers du système de santé agréées pourront être retenues]
(<https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>)

ANNEXE 9 : Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé préconisés par le CNPRAD :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle , vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmys.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf

- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (echelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-mi-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 10 : Liste de thèmes d'actions de gestion des risques professionnels :

- Formation sur la santé psychique et physique
- Formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- Formation radio protection
- Formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins

ANNEXE 11 : Liste d'actions de prévention en santé :

- Suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- Participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon)
- Prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Radioprotection
- Activités sportives
- Activités culturelles en tant qu'acteur

- Participation à une activité caritative ou de coopération
- Action en santé nutritionnelle
- Prise de congé parental
- Prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année
- Souscription à une assurance complémentaire (mutuelle)
- Souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- Souscription à une assurance perte d'exploitaton

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE RHUMATOLOGIE

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins rhumatologues, comme tous les professionnels de santé à l'Ordre. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNPR ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration (annexe 1). Pour ce travail, le CS du CNPR a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNPR.

Le CNPR a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNPR suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNPR devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNPR (en cours d'élaboration avec la FSM). Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'Ma Certif' Pro Santé'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **LE CNPR A DEFINI À UN MINIMUM DE DEUX LE NOMBRE D' ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC POUR QU'UN RHUMATOLOGUE VALIDE SON CYCLE DE CERTIFICATION.**

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNPR mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans un espace personnel du téléservice 'Ma Certif' Pro Santé', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNPR avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNPR a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNPR devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.



Dans les pages suivantes, le référentiel du CNPR décline toutes les actions à la disposition des rhumatologues dans chacun des 4 blocs pour leur parcours de certification.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.1	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC , dans le cadre des OP, proposé par RhumatoDPC ou un autre ODPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 la liste des actions pour 2025-2026 • À destination des rhumatologues • Participation comme apprenant ou formateur • Minimum de 2 DPC sur 6 ans pour valider UNE ACTION • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS ; décret du 22 mars 2024)	Transmis par ANDPC
1.2	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel , dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des <i>structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i>	• Voir en annexe 3 la liste actualisée des congrès et autres formations @rhumatologiques de niveau national ou international, des journées régionales de formation • Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) • POUR LES CONGRÈS : minimum équivalent d'une journée de 2 fois 4 heures ; au moins 2 congrès différents sur 6 ans pour valider UNE ACTION • POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS : participation à au moins 3 sessions de FMC par an durant au moins 2 ans sur la durée de 6 ans • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
1.3	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	• Voir en annexe 4 la liste actualisée des formations retenues par le CNPR • Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
1.4	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	• Voir en annexe 5 la liste des activités d'enseignement retenues par le CNPR • Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin

1.5	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	• Formations proposées par l'ANDPC ou par une URPS	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'URPS
1.6	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	• Publications dans le domaine de la rhumatologie • Revues indexées ou avec comité de lecture • Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur • Au minimum 1 publication sur le cycle	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
1.7	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la rhumatologie • Revues indexées ou avec comité de lecture • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
1.8	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique , de type "journal club"	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.9	Test de lecture d'une revue médicale réussi	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.10	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (fiche d'évaluation en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
2.1	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Liste des registres validés par le CNP en annexe 6	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.2	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 la liste des actions pour 2025-2026 • À destination des rhumatologues • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par ANDPC
2.3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i>	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.4.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum de 4 participations pour valider UNE action	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.5.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire (au sein d'une CPTS ou d'une ESS)	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.6.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.7.	Participation à un réseau de vigilance	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin
2.8.	Gestion des risques en équipe	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur

2.9.	• Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats, le ministère ou des agences)	• Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.10.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	• Expertise de projets médicaux, de projets de recherche • Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
2.11.	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat	• Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3^{ème} cycle de formation médicale • Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification • Liste des stages de MSU en annexe 7 • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
2.12.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	• Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
2.13.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	• Publications dans le domaine de la rhumatologie • Revues indexées ou avec comité de lecture - Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur • Au minimum 1 publication sur le cycle	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
2.14.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la rhumatologie • Revues indexées ou avec comité de lecture - Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
2.15.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (fiche d'évaluation en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des rhumatologues (liste des actions en annexe 2) : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Liste des formations en annexe 4	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.3.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREMs)	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Liste des registres validés par le CNP en annexe 6	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
3.4.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée : intervention dans une journée d'information, rédaction de fiches d'information (maladies, traitements), élaboration de questionnaires qualité	• Liste actualisée des associations agréées en annexe 8 • Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
3.5.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	• Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans • Programme ETP labellisé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin
3.6.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
3.7.	Patients traceurs	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur
3.8.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (fiche d'évaluation en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i>	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des rhumatologues (annexe 2) : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
4.2.	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Hors autodéclaration ou parent au 1er degré ET l'avoir consulté au moins 3 fois pendant la période de certification	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
4.3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	• Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 9	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.4.	Staffs d'équipe médico-soignante , groupes d'analyse de pratiques, groupes d'échange et d'analyse entre pairs permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
4.5.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i>	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des rhumatologues (annexe 2) : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM • Liste actualisée de thèmes d'actions en annexe 10	• Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
4.6.	Actions de prévention en santé personnelle	• Minimum de 2 actions par an sur un cycle de certification • Liste actualisée d'actions en annexe 11	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.7.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (fiche d'évaluation en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
ESS : Équipe de soins spécialisés
FMC : Formation Médicale Continue
FQ : Formation Qualifiante
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité

ANNEXE 1

Composition du conseil scientifique du CNPR :

Paul Hubert BENAMOU, Françoise DEBIAIS, Romain FORESTIER, Véronique GAUD-LISTRAT, Cécile GAUJOUX-VIALA, Bernard MORAND, Jacques MOREL, Margaux MORET, Philippe ORCEL, Éric SENBEL

ANNEXE 2

La liste actualisée des actions au titre du DPC est publiée sur le site de l'ANDPC (<https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc> onglet : Le DPC ; page : Rechercher une action de DPC ; en utilisant les filtres suivants : (profession : médecin ; spécialité : rhumatologie) [une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPR pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

ANNEXE 3

Liste actualisée des congrès et autres formations **retenus par le CNPR : toutes relèvent du bloc 1** [une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPR pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

- Congrès annuel de la Société française de rhumatologie [SFR] (annuel)
- Journées nationales de rhumatologie de la SFR (annuelles)
- Réunion de la Section Rachis de la SFR (annuelle)

- Journée d'Éducation Thérapeutique de la SFR (biannuelle)
- Journée de la Section Arthrose de la SFR (biannuelle)
- Journée Nationale de l'Épaule du GREP (annuelle)
- Journée annuelle du Groupe de recherche et d'information sur les ostéoporoses [GRIO] (annuelle)
- Congrès National de la Société Française d'Étude et de Traitement de la Douleur [SFETD] (annuel)
- Journées d'Actualité rhumatologique du Centre Viggo Petersen (annuelles)
- Congrès de la Société de Rhumatologie de l'Ouest (annuel)
- Journées Montpelliéraines de Rhumatologie (annuelles)
- Rencontres de Rhumatologie des Hôpitaux de Toulouse (annuelles)
- Congrès Méditerranéen de Rhumatologie (annuel)
- Congrès d'Immunologie et Rhumatologie (annuel)
- Journée Niçoise de Rhumatologie (annuelle)
- Semaine de Rhumatologie d'Aix-les-Bains (annuelle)
- Congrès Rhumagerie (annuel)
- Congrès Résonance (annuel)
- Congrès de la Société d'Imagerie Musculo-Squelettique [SIMS] (annuel)
- Congrès de la Fédération des rhumatologues d'Île de France [FRIF] (annuelle)
- Journée Nationale de la Rhumatologie Libérale (annuelle)
- Congrès de l'European League Against Rheumatism [EULAR] (annuel)
- Congrès de l'American College of Rheumatology [ACR] (annuel)
- Congrès de l'Osteoarthritis Research Society International [OARSI] (annuel)
- Congrès de l'American Society for Bone and Mineral Research [ASBMR] (annuel)
- Congrès de l'European Calcified Tissue Society [ECTS] (annuel)
- Congrès WCO-IOF-ESCEO (World Congress on Osteoporosis – International Osteoporosis Foundation - European Society for Clinical and Economic aspects of Osteoporosis) (annuel)
- European Crystal Network Workshop (annuel)

ANNEXE 4

Liste **actualisée** des formations diplômantes ou certifiantes retenues par le CNP : **toutes relèvent du bloc 1 (sauf mention spécifique en rouge)**
[une formation diplômante ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPR pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

- Formation dans le cadre d'un 2^{ème} DES ou d'une formation spécialisée transversale, les FST disponibles pour les rhumatologues étant : cancérologie, douleur, expertise médicale – préjudice corporel, médecine du sport, soins palliatifs, pharmacologie médicale / thérapeutique (Décret n° 2017-535 du 12 avril 2017)
- DU et DIU retenus par le CNP accessibles aux rhumatologues :
 - DU ECRIN (EChographie Rhumatologique sur INternet – Pathologie). Sorbonne Université (Responsables : Pr Bruno Fautrel, Dr Fabien Etchepare, Dr Frédérique Gandjbakhch) <https://fc.sorbonne-universite.fr/pdf/fiche/?ID=6983>
 - DIU d'EchogRaphie et de Rhumatologie IntErventionnelle avec GuidAgeRadDioscopique ou Echographique (REGARDE) Grenoble - Université Joseph Fourier (Responsable pédagogique : Pr Philippe Gaudin) <https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/du-diplome-d-universite-DU/diplome-inter-universitaire-regarde-echographie-et-de-rhumathologie-interventionnelle-avec-guidage-radioscopique-ou-echographique-IQ3N7KLZ.html>
 - DIU de Rhumatologie Interventionnelle Echographique. Université de Nantes (Responsable pédagogique : Pr Benoît Le Goff) <https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-rhumatologie-interventionnelle-echographique>
 - DU – Rhumatologie de la Personne Âgée à distance Sorbonne Université (Responsable : Pr Joël Belmin) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-rhumatologie-de-la-personne-agee-a-distance/>
 - DU de Rhumatologie Pédiatrique. Université Paris-Cité (Responsable de l'enseignement : Pr Pierre Quartier) https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/diu-rhumatologie-pediatrique-XUE4_61.html
 - DIU Maladies rares _ Comprendre les particularités de la conception et de la conduite d'un essai thérapeutique <https://sefca-umdpcs.u-bourgogne.fr/nos-formations/pole-genetique/diu-maladies-rares.html>
 - DU Maladies osseuses constitutionnelles MOC. Université Paris-Cité (Responsable : Pr Valérie Cormier-Daire) https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-du-diu-1/sciences-technologies-sante-STS/du-maladies-osseuses-constitutionnelles-moc-XUJ8_101.html
 - DIU – Maladies Autoinflammatoires et Amyloses Inflammatoires. Sorbonne Université (Responsables : Pr David Saadoun et Pr Bruno Fautrel) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/diu-maladies-autoinflammatoires-et-amyloses-inflammatoires/>
 - DU Maladies auto-immunes et maladies systémiques. Université Paris-Cité (Responsable : Pr Luc Mouthon) https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-maladies-auto-immunes-et-maladies-systemiques-XU05_41.html
 - DIU d'Immunopathologie. Sorbonne Université (Responsables : Pr François Lemoine et Dr Michelle Rosenzweig) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/diu-immunopathologie/>

- DIU Études Approfondies des Polyarthrites et Maladies Systémiques. Université de Paris-Saclay (Responsables : Pr Xavier Mariette) <https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/diu-etudes-approfondies-des-polyarthrites-et-maladies-systemiques>
- DIU Biothérapie ciblées des maladies inflammatoires et auto-immunes. Université Paris-Saclay (Responsable : Pr Gaetane Nocturne) <https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/diu-biotherapies-ciblees-des-maladies-inflammatoires-et-auto-immunes>
- DU Immunologie Hématologie en Médecine Interne. Université Paris-Est Créteil et UFR de Médecine Necker (Responsables : Pr Marc Michel et Pr Olivier Hermine) <https://www.u-pec.fr/fr/formation/du-immunologie-hematologie-en-medecine-interne>
- DU Manifestations dermatologiques des maladies systémiques. Université Paris Médecine Sorbonne (Responsable : Dr François CHASSET) <https://fc.sorbonne-universite.fr/pdf/fiche/?ID=6409>
- DIU Rein et maladies systémiques. Université de Strasbourg (Responsable : Pr Bruno Moulin) <https://med.unistra.fr/formations/formation-permanente/du-diu/odf-parcours-rein-et-maladies-systemiques-ead-PR1756-8474/>
- DIU Diagnostic de précision et médecine personnalisée. UFR des Sciences de Santé Dijon (Responsable : Pr Laurence FAIVRE) <https://sefca-umdpcs.u-bourgogne.fr/nos-formations/pole-genetique/diu-diagnostic-de-precision-et-medecine-personnalisee.html>
- DU Biothérapies innovantes. Université Toulouse III (Responsables pédagogiques : Pr Bettina Couderc et Dr Isabelle Quelven-Bertin) <https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/du-biotherapies-innovantes>
- DIU de Podologie. Sorbonne Université et Université Paris Cité (Responsables : Pr Bruno Fautrel et Dr Joël Damiano) https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-du-diu-1/sciences-technologies-sante-STS/diu-podologie-XUC0_51.html
- DIU Pathologies Osseuses Médicales. Organisé par le GRIO, Université Paris Cité (Pr Thomas Funck-Brentano) <https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-du-diu-1/sciences-technologies-sante-STS/diu-pathologies-osseuses-medicales-IGXS3TA2.html>
- DIU Onco-Rhumatologie. Université de Poitiers (Responsable Pr Françoise Debiais) <https://formations.univ-poitiers.fr/fr/index/diplome-d-universite-du-niveau-master-DM/diplome-d-universite-du-niveau-master-DM/diplome-inter-universite-onco-rhumatologie-JQWGZL7E.html>
- DU Pathologie rachidienne. Université de Paris (Responsables : Pr Johann Beaudreuil, Philippe Dieudé et Marc-Antoine Rousseau) <https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-pathologie-rachidienne-JVWGIPMC.html>
- DU Pathologie de la hanche. Université de Paris (Responsable : Pr Moussa Hamadouche) https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-1/sciences-technologies-sante-STS/du-pathologie-de-la-hanche-XU09_41.html
- DIU Neurophysiologie clinique, Lille, Nancy, Nantes et Lyon (Responsable national : Pr Philippe DERAMBURE) <https://ufr3s.univ-lille.fr/formation-continue/medecine/diu-neurophysiologie-clinique>
- DU Explorations neurophysiologiques cliniques, Sorbonne Université et Université Paris Cité (Responsables : Pr Lionel Naccache et Pr Emmanuelle Apartiset) <https://fc.sorbonne-universite.fr/nos-offres/du-explorations-neurophysiologiques-cliniques/>
- DIU “Soigner les Soignants”. Université de Toulouse III et Université de Paris (<http://diu-soignerlessoignants.fr>) (**bloc 4**)
- DU Éthique, Soin, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>) (**bloc 3**)

- DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>) (**bloc 3**)
- DU Éthique médicale et relation de soin. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medicale-et-relation-de-soin>) (**bloc 3**)
- DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>) (**bloc 3**)
- DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>) (**bloc 3**)
- DU d'Éthique : Soins et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>) (**bloc 3**)
- DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>) (**bloc 3**)
- DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>) (**bloc 3**)
- Cours en ligne EULAR
 - EULAR Online Course on Rheumatic diseases <https://esor.eular.org/enrol/index.php?id=528>
 - EULAR Online Course on Connective tissue diseases <https://esor.eular.org/enrol/index.php?id=525>
 - EULAR Online Course for Systemic Lupus Erythematosus <https://esor.eular.org/enrol/index.php?id=535>
 - EULAR Online Course on Systemic sclerosis <https://esor.eular.org/enrol/index.php?id=524>
 - EULAR/PreS Online Course on Paediatric rheumatology <https://esor.eular.org/enrol/index.php?id=533>
 - EULAR Online Course on Imaging in RMDs (rheumatic musculoskeletal diseases) <https://esor.eular.org/enrol/index.php?id=532>
 - EULAR Online Introductory Ultrasound Course <https://esor.eular.org/enrol/index.php?id=534>
- MOOC Diagnostic “Diagnosing Rare Diseases: from the Clinic to Research and back”. Fondation Maladies Rares et The European Joint Programme on Rare Diseases (partenariat avec l’ERN ITHACA et l’ERN Genturis) https://pfmg2025.fr/wp-content/uploads/2024/04/Formation-PFMG_MOOC_Diagnosing-rare-dise-from-clinic-to-research-and-back_En-ligne.pdf
- Formations qualifiantes, Masters :
 - Master 2 Biologie Santé « DIR : Développement, Inflammation et Régénération », Université Paris-Cité <https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/master-XB/sciences-technologies-sante-STS/biologie-sante-K2VO2Q84/master-biologie-sante-parcours-developpement-inflammation-regeneration-K1AEHIP2.html>
 - Master 2 Biologie Santé "Immunologie", Université Paris-Saclay : <https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/master-XB/sciences-technologies-sante-STS/biologie-sante-K2VO2Q84/master-biologie-sante-parcours-developpement-inflammation-regeneration-K1AEHIP2.html>

- Master International Santé “Connective Tissue Diseases”, Université de Lille
<https://master-health-ctd.univ-lille.fr>
- FQ Gammapathies monoclonales de signification clinique, Université de Paris
<https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/formation-qualifiante-SPCFQ/sciences-technologies-sante-STS/fq-gammapathies-monoclonales-de-signification-clinique-LJ49YAUB.html>

ANNEXE 5

Activités d'enseignement universitaire retenues par le CNP (toutes relèvent du bloc 1) :

Enseignements délivrés dans le cadre des 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études universitaires en santé, des enseignements dans des formations spécialisées (DES, Masters, DU/DIU, cours en ligne susmentionnés dans l'annexe 4).

ANNEXE 6

Liste actualisée des registres pratiques, observatoires, bases de données de la spécialité, en précisant pour chacun s'il intègre (bloc 3) ou non (bloc 2) des données-patients

- Registre TIAGO : Registre français des injections intraarticulaires dans la gonarthrose ; **blocs 2 et 3**
- Registre MAJIK-SFR : Étude observationnelle multicentrique de type « observatoire » procédant à un recueil ambispectif et continu de données cliniques et biologiques concernant des patients traités par inhibiteurs de JAK (promotion SFR)
- Registre ART-SFR : Étude portant sur le recueil de données cliniques et biologiques concernant des patients traités par ANTI-TNF pour polyarthrite rhumatoïde (promotion SFR)
- Cohorte ESPOIR : Étude et Suivi des Polyarthrites Indifférenciées Récentes (promotion SFR)
- Cohorte DÉsir : Devenir des Spondylarthropathies Indifférenciées Récentes (promotion AP-HP)
- Cohorte JADORE : Cohorte française de suivi des patients atteints de PseudoPolyarthrite Rhizomélisque (promotion CHU de Brest)

- Cohorte ASSESS : Évaluation des complications systémiques et de l'évolution des patients atteints de syndrome de Sjögren primitif (promotion AP-HP puis SFR)
- Cohorte TATA : Étude multicentrique nationale, observationnelle prospective dont l'objectif est l'efficacité et la tolérance des thérapies ciblées prescrites hors AMM dans certaines pathologies auto-immunes et inflammatoires réfractaires aux thérapeutiques conventionnelles (promotion Hospices Civils de Strasbourg)
- Cohorte APACHE (A Psoriatic Arthritis CoHort) : Cohorte Française sur le devenir des Rhumatismes Psoriasiques articulaires récents (promotion AP-HP)
- Cohorte BACK-4P : Améliorer le diagnostic, le pronostic et la prise en charge des lombalgies chroniques pour éviter ses formes les plus graves (promotion AP-HP)
- Cohorte CROSS : Conséquences sur les risques d'une Ostéoporose Sévère (promotion AP-HP)
- DIGICOD : DIGItal COhort Design, cohorte prospective de soin courant de patients ayant une arthrose digitale (promotion AP-HP)
- Promess -Push Start : cohorte de Pré-polyarthrites Rhumatoïdes avec une approche multiOMique, multidimenSionnelle (promotion DRCI Montpellier)
- Observatoire national des Combinaisons de Thérapies Ciblées dans les maladies inflammatoires à médiation immunitaire (IMIDs) : registre COMBATT (promotion Hospices Civils de Strasbourg)

ANNEXE 7

Les stages pour la MSU peuvent être obtenus par l'intermédiaire des coordinateurs régionaux et locaux de la spécialité : liste ci-dessous.

Région	Coordinateurs régionaux	CHU de la région	Coordinateur locaux
Outre-mer	Michel DeBandt		
		Martinique/Pointe à Pitre	Michel DeBandt
Auvergne-Rhône-Alpes	Roland Chapurlat		
		Clermont-Ferrand Grenoble Hospices civils de Lyon Saint-Etienne	Anne Tournadre Philippe Gaudin Cyrille Confavreux Thierry Thomas
Bourgogne-Franche-Comté	Clément Prati		
		Besançon Dijon	Clément Prati Jean-Francis Maillefert
Bretagne	Alain Saraux		
		Brest Rennes	Alain Saraux Pascal Guggenbuhl
Centre	Philippe Goupille		
		Tours	Philippe Goupille
Grand-Est	Isabelle Chary-Valckenaere		
		Nancy Reims Strasbourg	Isabelle Chary-Valckenaere Jean-Hugues Salmon Jacques Eric Gottenberg
Hauts-de-France	René-Marc Flipo		
		Amiens Lille	Vincent Goeb René-Marc Flipo
Ile de France	Corinne Miceli		

Normandie	Christian Marcelli	-	
		Caen Rouen	Christian Marcelli Olivier Vittecoq
Nouvelle-Aquitaine	Marie-Elise Truchetet		
		Limoges Bordeaux Poitiers	Pascale Vergne-Salle Marie-Elise Truchetet Elisabeth Gervais
Occitanie	Arnaud Constantin		
		Montpellier-Nîmes Toulouse	Jacque Morel Arnaud Constantin
Pays de la Loire	Benoit Le Goff		
		Angers Nantes	Ercik Legrand Benoit Le Goff
PACA	Sandrine Guis		
		AP-HM Nice	Pierre Lafforgue Véronique Breuil

ANNEXE 8

Liste pour la spécialité des associations d'usagers du système de santé agréées [NB : les actions menées dans le domaine rhumatologique avec d'autres associations figurant sur la liste complète des associations d'usagers du système de santé agréées pourront être retenues]

(<https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>) :

- Association France Lyme
- Association Française du Gougerot-Sjögren et des Syndromes Secs
- Alliance Maladies Rares
- Association des Malades du Syndrome Mc Cune Albright
- Fibromyalgie France
- Association Française des Polyarthritiques et des Rhumatismes Inflammatoires Chroniques
- Association des Sclérodermiques de France
- Association Francophone pour Vaincre les Douleurs
- Association France Vascularites
- Association Française des Malades du Myélome Multiple
- Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde
- Association d'information sur la Névralgie Pudendale et les Douleurs Pelvi-Périnéales
- Association Hypertension Artérielle Pulmonaire France
- Association Française des Syndromes de Marfan et Apparentés-Marfan
- Association des Personnes de Petite Taille
- Association Française du Lupus et autres Maladies Autoimmunes (AFL +)
- Fibromyalgie SOS
- Spondyl'Asso

ANNEXE 9

Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé préconisés par le CNPR :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2_contenu1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 10

Liste de thèmes d'actions de gestion des risques professionnels :

- formation sur la santé psychique et physique
- formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- formation radio protection
- formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins

ANNEXE 11

Liste d'actions de prévention en santé :

- suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon)
- activités sportives
- activités culturelles en tant qu'acteur
- participation à une activité caritative ou de coopération
- action en santé nutritionnelle
- prise de congé parental
- prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année
- souscription à une assurance complémentaire (mutuelle)
- souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- souscription à une assurance perte d'exploitation

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES MEDECINS DU CNP DE SANTE PUBLIQUE

LA CERTIFICATION PERIODIQUE ET CE QU'ELLE IMPLIQUE POUR LES MEDECINS DE SANTE PUBLIQUE

L'obligation de certification périodique est inscrite dans la loi et concerne tous les médecins. Elle doit permettre « de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau de connaissances » des médecins (ordonnance du 19 juillet 2021).

Pour les médecins de santé publique, qui adoptent une approche collective des problèmes de santé, contribuent par leur expertise médicale à l'argumentation des politiques sanitaires et mobilisent leurs compétences diagnostiques et thérapeutiques dans une approche de prévention individuelle, le référentiel de la certification périodique doit tenir compte de la diversité des exercices professionnels de la médecine de santé publique.

La certification périodique est prévue sur une période de 6 ans à partir du 1er janvier 2023 et, par dérogation, sur une période de 9 ans pour les professionnels déjà diplômés à cette même date. Après cette première période, la certification périodique se fera sur une période de 6 ans pour tous les médecins.

L'obligation s'applique à partir de la date d'inscription à l'Ordre pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023.

LES QUATRE BLOCS DE LA CERTIFICATION PERIODIQUE : LES PILIERS DU RÉFÉRENTIEL DU CNP SANTE PUBLIQUE

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Elle ajoute toutefois aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences » d'une part et « analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques » d'autre part), 2 nouveaux blocs : « amélioration de la relation avec les usagers » et « meilleure prise en compte de sa santé personnelle ».

Ainsi, les actions du référentiel du CNP Santé Publique réalisables par les médecins de santé publique sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : « actualiser ses connaissances et ses compétences », dont les finalités sont :

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.

- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : « renforcer la qualité de ses pratiques professionnelles », dont les finalités sont :

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : « améliorer les relations avec les usagers et bénéficiaires du système de santé »* , dont les finalités sont :

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : « mieux prendre en compte sa santé personnelle », dont les finalités sont :

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

*Le bloc « améliorer la relation avec les patients » prévu par l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 s'étend en effet aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les médecins exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention. Il concerne également les professionnels de santé exerçant dans le champ des activités de formation.

TYPE D' ACTIONS REALISABLES ET MODALITES DE LABELLISATION

Il existe **5 catégories d'actions possibles** : formation, analyse des pratiques, gestion des risques, programme intégré * et libre/ « hors liste »**.

Les actions inscrites dans le référentiel du CNP Santé Publique doivent : soit être **conformes à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre totalement ou partiellement aux **critères de labellisation des actions retenus par le CNP Santé Publique** sur la base des critères d'éligibilité proposés par la FSM. Les critères de labellisation retenus par le CNP Santé Publique sont les suivants :

- validation de l'action proposée par le bureau du CNP Santé publique,
- conformité de l'action proposée à la pratique médicale de santé publique,
- conformité de l'action proposée à une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe,
- identification claire des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation de l'action proposée,
- identification de la qualification et des compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre l'action proposée,
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement de l'action proposée avec ceux des actions figurant dans le référentiel du CNP Santé Publique,
- absence de lien financier direct ou indirect avec des entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient ou de l'utilisateur du système de santé,
- déclaration publique d'intérêts des membres d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs de l'action proposée,
- existence d'une évaluation de l'action proposée prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques).

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les médecins de santé publique pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes n'aient pas été retenues. Il est donc apparu pertinent d'ouvrir une possibilité pour le médecin de santé publique de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le CNP Santé Publique devra évaluer *a priori* ou *a posteriori* ces actions « hors liste » à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation) afin de permettre leur validation. Ces actions « hors liste », une fois validées, pourront être intégrées dans les actualisations du référentiel.

* Programme intégré : action de formation et action d'analyse des pratiques réunies au sein d'un même temps

** Action libre : action pertinente mais qui n'entre pas dans la liste d'actions proposées. Le CNP Santé Publique doit valider la proposition sur la plateforme du suivi de la certification (cf. infra) après la demande du médecin (a priori de l'action) ou sur pièce justificative (a posteriori de l'action).

CRITÈRES DE VALIDATION A L'AIDE DU TÉLÉSERVICE MaCertif'ProSanté *

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les médecins de santé publique devront avoir validé des actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNP Santé Publique figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Chaque médecin de santé publique devra valider **au moins 2 actions par bloc sur chaque cycle de 6 ans**. Les actions choisies devront appartenir à des catégories différentes (*cf.* liste des catégories d'actions possibles *supra*). Pour exemple, la participation à un congrès 6 années consécutives ne permettra de valider qu'une seule et unique action pour le bloc 1.

Chaque action aura la même valeur (il n'y a pas d'action majeure ou mineure) et pas de système de pondération des actions à ce jour**

Outre les **attendus du CNP Santé Publique et des critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNP Santé Publique mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Les actions validées par chaque médecin seront intégrées dans un espace personnel du *téléservice MaCertif'ProSanté*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP Santé Publique.

Le suivi du référentiel sera assuré par le bureau du CNP Santé Publique, avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques, et des actions « hors liste » validées.

Le bureau du CNP Santé Publique interviendra, auprès de chaque médecin inscrit sur le *téléservice MaCertif'ProSanté* pour valider les actions saisies par le médecin de santé publique, une à une. Le bureau accompagnera de façon renforcée, si nécessaire, les médecins de santé publique au cours de leur parcours de certification.

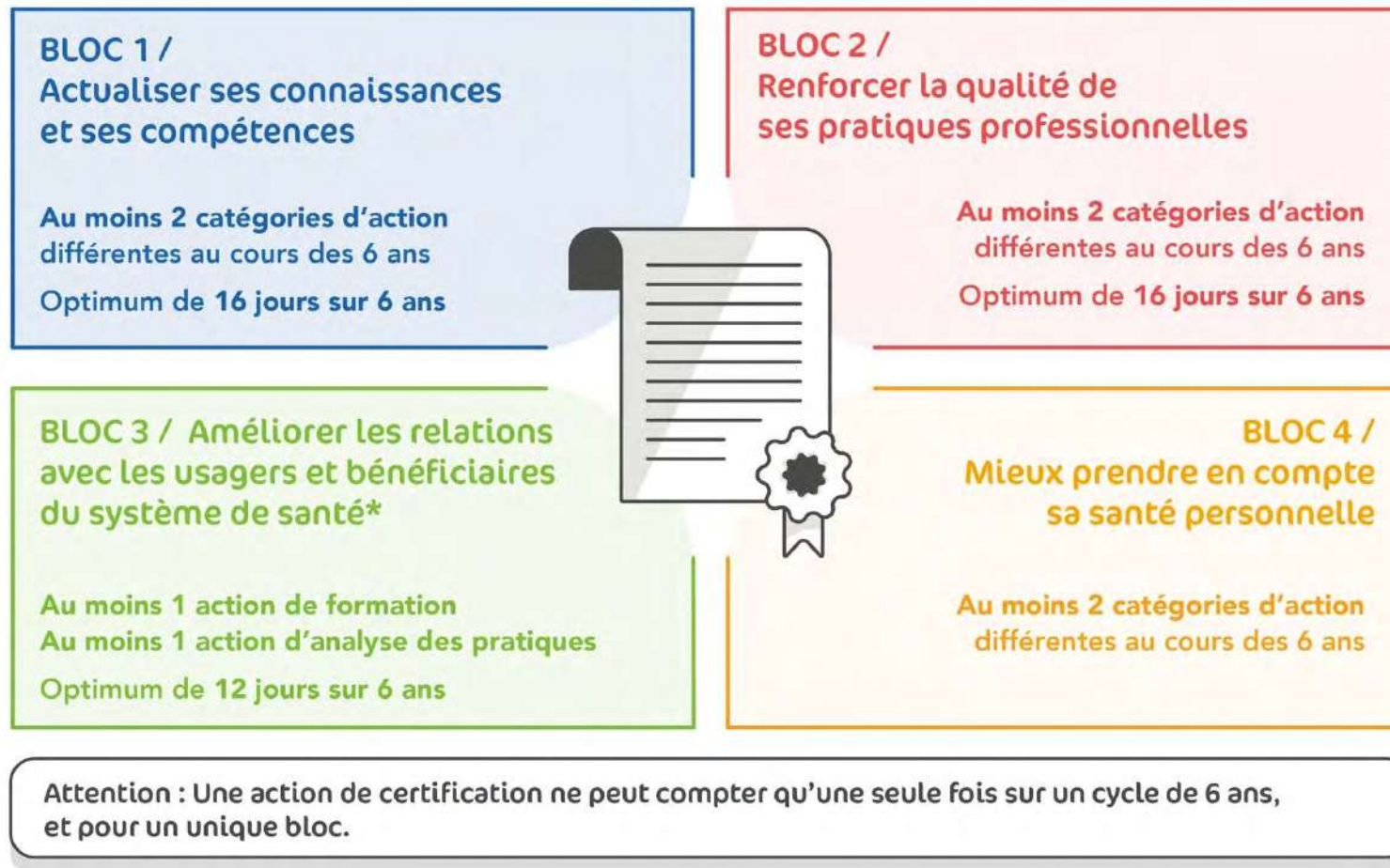
La validation finale d'un cycle de certification (dans son entièreté) sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le CNP Santé Publique a œuvré pour la mise en place de ce dispositif, en coordination avec la FSM, et assurera l'information des médecins de santé publique et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés.

*Les actions déjà saisies sur *ParcoursPro.Online* devront pouvoir être versées dans cette nouvelle plateforme

**La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP (Conseil national de la certification périodique)

Présentation des 4 blocs de certification pour la santé publique



***Relations dans une démarche individuelle et/ou collective, directe et/ou indirecte.**

Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.

	Actions	Attendus du CNP relatifs à l'action	Eléments de preuve
BLOC 1 : « Actualiser ses connaissances et ses compétences » <u>Attendus génériques du CNP :</u> Au moins 2 catégories d'actions différentes au cours des 6 ans, avec un optimum de 16 jours au total pour ce bloc.	Actions de formation		
	Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Participant / Auditeur à une action de formation de ce type	Attestation de participation à fournir avec le programme et le nombre de jours.
	Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Orateur / Formateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur)	Attestation d'intervention incluant le programme et le nombre de jours d'intervention
	Actions de formation non diplômantes, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés/certifiés ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), incluant les congrès, séminaires et réunions scientifiques organisés par ces organismes ou structures	Participant / Auditeur	Attestation de participation (ou présence) avec le programme et le nombre de jours, éditée par l'organisme ou la structure
	Actions de formation non diplômantes, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés/certifiés ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), incluant les congrès, séminaires et réunions scientifiques organisés par ces organismes ou structures	Orateur / Formateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur)	Attestation d'intervention incluant le programme et le nombre de jours d'intervention, éditée par l'organisme ou la structure
	Formations universitaires diplômantes de type DU, master (<i>appréciées en nombre de journées de présence jusqu'à concurrence de 18 jours</i>)	Participant / Auditeur	Diplôme ou attestation de réussite avec le programme et le nombre de jours, édité par l'Université concernée
	Formations universitaires diplômantes de type DU, master (<i>appréciées en nombre de journées de présence jusqu'à concurrence de 18 jours</i>)	Orateur / Formateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur)	Attestation d'intervention incluant le programme et le nombre de jours d'intervention, fournie par l'instance universitaire concernée

	Actions de formation dans le cadre du code du travail, mentionnées à l'article L. 6223-8 ainsi qu'aux 1° et 2° de l'article L. 6313-1 du code du travail	Participant / Auditeur	Attestation de participation avec le programme et le nombre de jours, éditée par l'employeur
	Actions de formation dans le cadre du code du travail, mentionnées à l'article L. 6223-8 ainsi qu'aux 1° et 2° de l'article L. 6313-1 du code du travail	Orateur / Formateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur)	Attestation d'intervention incluant le programme et le nombre de jours d'intervention, éditée par l'employeur mandataire
	Réunions formalisées de revue bibliographique, réunions bibliographiques, lecture d'articles scientifiques	Participant / Auditeur	Attestation de participation avec le programme et le nombre de jours ou déclaration sur l'honneur
	Réunions formalisées de revue bibliographique, réunions bibliographiques, lecture d'articles scientifiques	Formateur / Organisateur des réunions (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur)	Attestation d'intervention incluant le programme et le nombre de jours d'intervention
	Rédaction d'articles scientifiques ou professionnels - publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Auteur ou co-auteur en position significative (2 ^{ème} , 3 ^{ème} , avant-dernier ou dernier) Publications dans le domaine de la santé publique	Fichier PDF de l'article publié ou sous presse, à défaut référence précise
	Participation effective au comité éditorial ou comité de rédaction d'une revue scientifique de santé publique	Membre du comité de rédaction ou éditorial	Attestation fournie par l'éditeur (ou les éditeurs) de la (des) revue(s)
	Révision régulière d'articles scientifiques	Activité de révision d'un minimum de 3 articles par an sur la période des 6 ans	Attestation de révision fournie par l'éditeur (ou les éditeurs) de la (des) revue(s)
	Communication orale ou affichée lors d'un congrès de santé publique	Auteur ou co-auteur en position significative (2 ^{ème} , 3 ^{ème} , avant-dernier ou dernier) Communication dans le domaine de la santé publique	Résumé de la communication ou fichier PDF de la communication affichée
	Enseignement, conférences, en dehors de son service, y compris rédaction de chapitre d'ouvrage pédagogique	A destination des médecins de santé publique ou autres professionnels de santé publique. Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur	Attestation d'intervention ou de contribution

	Encadrement, tutorat, maîtrise de stage universitaire, direction de thèse, incluant la responsabilité de terrain de stage accueillant des internes en médecine de santé publique	Titulaire ou co-titulaire de l'agrément de stage ou directeur ou co-directeur du travail universitaire concerné	Attestation fournie par l'université ou page de garde du mémoire ou de la thèse soutenu
	Activités de recherche effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université	Investigateur ou co-investigateur de travaux de recherche en santé publique	Protocole de recherche
	Travaux d'expertise (à la demande de sociétés savantes, CNP, ministères, fédérations, universités et instituts de formation des professionnels de santé, établissements de santé ou médico-sociaux, instituts de recherche, agences nationales ou internationales intervenant dans le domaine de la santé)	Le médecin de santé publique est nommé soit directement par l'institution ou agence d'Etat soit par le biais du CNP Santé Publique lui-même sollicité par l'institution ou agence d'Etat	Attestation certifiant la nomination en tant qu'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou par le CNP lui-même
	Actions type « programme intégré »		
	Programme intégré proposé par ODPC répondant à une orientation nationale prioritaire ou de la spécialité médicale de santé publique	Participant / Auditeur sur la durée du programme	Attestation de participation avec le programme
	Programme intégré proposé par ODPC répondant à une orientation nationale prioritaire ou de la spécialité médicale de santé publique	Orateur / Formateur sur une durée au moins égale à la moitié de la durée du programme	Attestation d'intervention incluant le programme
	Actions libres / « hors liste »		
	Action proposée <i>a priori</i> de sa réalisation par le médecin de santé publique à valider par le CNP Santé Publique	Validation <i>a priori</i> par le CNP Santé Publique sur la base des critères de labellisation retenus	Description de l'action et nombre de jours (si pertinent)
	Action proposée <i>a posteriori</i> de sa réalisation par le médecin de santé publique à valider par le CNP Santé Publique	Validation <i>a posteriori</i> par le CNP Santé Publique sur la base des critères de labellisation retenus	Attestation de suivi ou de participation, description de l'action et nombre de jours (si pertinent)

	Actions	Attendus du CNP relatifs à l'action	Eléments de preuve
BLOC 2 : « Renforcer la qualité de ses pratiques professionnelles » <u>Attendus génériques du CNP :</u> Au moins 2 catégories d'actions différentes au cours des 6 ans, avec un optimum de 16 jours au total pour ce bloc.	Actions d'analyse des pratiques		
	Analyse collective de situations/cas, entre pairs et/ou en équipe : - Groupes d'échanges de pratiques entre pairs - Groupe éthique en santé publique - Réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) - Comités scientifiques et éthiques des EDS	Participant	Attestation de participation ou charte de fonctionnement ou règlement intérieur ou bilan annuel des actions (dans le respect de la confidentialité des dossiers / des tiers)
	Analyse collective de situations/cas, entre pairs et/ou en équipe : - Groupes d'échanges de pratiques entre pairs - Groupe éthique en santé publique - Réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) - Comités scientifiques et éthiques des EDS	Formateur / Organisateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur)	Justificatif d'organisation / réalisation de l'analyse de pratiques, incluant le nombre de jours
	Participation à l'élaboration de recommandations des bonnes pratiques dans le cadre de travaux d'expertise (à la demande de sociétés savantes, CNP, ministères, fédérations, universités et instituts de formation des professionnels de santé, établissements de santé ou médico-sociaux, instituts de recherche, hauts conseils, agences nationales ou internationales intervenant dans le domaine de la santé)	Le médecin de santé publique est nommé soit directement par l'institution ou agence d'Etat soit par le biais du CNP Santé Publique lui-même sollicité par l'institution ou agence d'Etat	Attestation certifiant la nomination en tant qu'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou par le CNP lui-même
	Analyse des pratiques au sein d'un réseau de professionnels, organisé autour d'une thématique de santé publique	Participant	Attestation de participation
	Analyse des pratiques au sein d'un réseau de professionnels, organisé autour d'une thématique de santé publique	Formateur / Organisateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur)	Justificatif d'organisation / réalisation de l'analyse de pratiques, incluant le nombre de jours
	Encadrement ou direction (mémoire ou thèse), dans la mesure où le sujet porte sur l'analyse des pratiques de la typologie de l'activité de médecine de santé publique exercée	Directeur ou co-directeur du travail universitaire concerné	Attestation fournie par l'université ou page de garde du mémoire ou de la thèse soutenu
	Actions de gestion des risques		
	Amélioration de la gestion de situations sanitaires exceptionnelles - RETEX ou retour d'expérience - Co-développement	Participant	Attestation de participation

Actions	Attendus du CNP relatifs à l'action	Eléments de preuve
Amélioration de la gestion de situations sanitaires exceptionnelles - RETEX ou retour d'expérience - Co-développement	Formateur / Organisateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur)	Justificatif d'organisation / réalisation de l'analyse de pratiques, incluant le nombre de jours
Elaboration / rédaction d'un plan de gestion des risques	Rédacteur ou relecteur	Justificatif de rédaction / relecture d'un plan de gestion des risques (dans le respect de la confidentialité des dossiers / des tiers)
Elaboration / rédaction d'un plan de gestion des données de santé	Rédacteur ou relecteur	Justificatif de rédaction / relecture d'un plan de gestion des risques (dans le respect de la confidentialité des dossiers / des tiers)
Actions de formation		
Formation universitaire sur la gestion des risques ou l'amélioration des pratiques professionnelles (pouvant intégrer notamment de la simulation en santé publique)	Participant / Auditeur	Diplôme ou attestation de réussite avec le programme et le nombre de jours, édité par l'Université concernée
Formation universitaire sur la gestion des risques ou l'amélioration des pratiques professionnelles (pouvant intégrer notamment de la simulation en santé publique)	Formateur / Organisateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur)	Attestation d'intervention incluant le programme et le nombre de jours d'intervention, fournie par l'instance universitaire concernée
Actions de type « programme intégré »		
Programme intégré proposé par ODPC répondant à une orientation nationale prioritaire ou de la spécialité médicale de santé publique	Participant / Auditeur sur la durée du programme	Attestation de participation avec le programme
Programme intégré proposé par ODPC répondant à une orientation nationale prioritaire ou de la spécialité médicale de santé publique	Orateur / Formateur sur une durée au moins égale à la moitié de la durée du programme	Attestation d'intervention incluant le programme
Actions libres / « hors liste »		
Action proposée <i>a priori</i> de sa réalisation par le médecin de santé publique à valider par le CNP Santé Publique	Validation <i>a priori</i> par le CNP Santé Publique sur la base des critères de labellisation retenus	Description de l'action et nombre de jours (si pertinent)

	Actions	Attendus du CNP relatifs à l'action	Éléments de preuve
	Action proposée <i>a posteriori</i> de sa réalisation par le médecin de santé publique à valider par le CNP Santé Publique	Validation <i>a posteriori</i> par le CNP Santé Publique sur la base des critères de labellisation retenus	Attestation de suivi ou de participation, description de l'action et nombre de jours (si pertinent)

	Actions	Attendus du CNP relatifs à l'action	Éléments de preuve
BLOC 3 : « Améliorer les relations* avec les usagers et bénéficiaires du système de santé » *Relations dans une démarche individuelle et/ou collective, directe et/ou indirecte. Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation. <u>Attendus génériques du CNP :</u> Au moins 1 action de formation ET 1 action d'analyse des pratiques au cours des 6 ans, avec un optimum de 12 jours au total pour ce bloc.	Actions de formation		
	Actions de formation non diplômantes, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés/certifiés ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), incluant les congrès, séminaires et réunions scientifiques organisés par ces organismes ou structures.	Participant / Auditeur Formation portant sur une ou plusieurs de ces thématiques : - relations et postures avec les usagers et bénéficiaires du système de santé - droits des usagers, des aidants et des familles - connaissances spécifiques des publics cibles et de leurs parcours - communication, stratégie et méthodes d'animation/de pilotage (éducation thérapeutique, santé communautaire, démocratie sanitaire, santé environnementale, littératie en santé...) - gestion et protection des données de santé des usagers - numérique en santé et de ses usages - éthique en santé	Attestation de participation (ou présence) avec le programme et le nombre de jours, éditée par l'organisme ou la structure
	Actions de formation non diplômantes, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés/certifiés ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), incluant les congrès, séminaires et réunions scientifiques organisés par ces organismes ou structures.	Orateur / Formateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur) Sur une ou plusieurs de ces thématiques : - relations et postures avec les usagers et bénéficiaires du système de santé - droits des usagers, des aidants et des familles - connaissances spécifiques des publics cibles et de leurs parcours - communication, stratégie et méthodes d'animation/de pilotage (éducation thérapeutique, santé communautaire, démocratie sanitaire, santé environnementale, littératie en santé...) - gestion et protection des données de santé des usagers - numérique en santé et de ses usages	Attestation d'intervention incluant le programme et le nombre de jours d'intervention, éditée par l'organisme ou la structure

	ours)	Participant / Auditeur Sur une ou plusieurs de ces thématiques : - relations et postures avec les usagers et bénéficiaires du système de santé - droits des usagers, des aidants et des familles - connaissances spécifiques des publics cibles et de leurs parcours - communication, stratégie et méthodes d'animation/de pilotage (éducation thérapeutique, santé communautaire, démocratie sanitaire, santé environnementale, littératie en santé...) - gestion et protection des données de santé des usagers - numérique en santé et de ses usages - éthique en santé	Diplôme ou attestation de réussite avec le programme et le nombre de jours, édité par l'Université concernée
	Formations universitaires diplômantes de type DU, master (appréciées en nombre de journées de présence jusqu'à concurrence de 18 jours)	Orateur / Formateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur) Sur une ou plusieurs de ces thématiques : - relations et postures avec les usagers et bénéficiaires du système de santé - droits des usagers, des aidants et des familles - connaissances spécifiques des publics cibles et de leurs parcours - communication, stratégie et méthodes d'animation/de pilotage (éducation thérapeutique, santé communautaire, démocratie sanitaire, santé environnementale, littératie en santé...) - gestion et protection des données de santé des usagers - numérique en santé et de ses usages - éthique en santé	Attestation d'intervention incluant le programme et le nombre de jours d'intervention, fournie par l'instance universitaire concernée

			réalisé, Présentation/description de l'action réalisée (ex. : fiche action)
Groupe d'échange entre pairs, en équipe pluriprofessionnelle et/ou associant des usagers	Participant / Auditeur		Attestation de participation ou compte rendu signé par l'animateur / organisateur
Groupe d'échange entre pairs, en équipe pluriprofessionnelle et/ou associant des usagers	Orateur / Formateur (Jours comptent double par action dont le professionnel est l'enseignant/le formateur)		Attestation d'intervention
Actions de type « programme intégré »			
Programme intégré proposé par ODPC répondant à une orientation nationale prioritaire ou de la spécialité médicale de santé publique	Participant / Auditeur sur la durée du programme		Attestation de participation avec le programme
Programme intégré proposé par ODPC répondant à une orientation nationale prioritaire ou de la spécialité médicale de santé publique	Orateur / Formateur sur une durée au moins égale à la moitié de la durée du programme		Attestation d'intervention incluant le programme
Actions libres / « hors liste »			
Action proposée <i>a priori</i> de sa réalisation par le médecin de santé publique à valider par le CNP Santé Publique	Validation <i>a priori</i> par le CNP Santé Publique sur la base des critères de labellisation retenus		Description de l'action et nombre de jours (si pertinent)
Action proposée <i>a posteriori</i> de sa réalisation par le médecin de santé publique à valider par le CNP Santé Publique	Validation <i>a posteriori</i> par le CNP Santé Publique sur la base des critères de labellisation retenus		Attestation de suivi ou de participation, description de l'action et nombre de jours (si pertinent)

BLOC 4 : « Mieux prendre en compte sa santé personnelle » <u>Attendus génériques du CNP :</u> Au moins 2 catégories d'actions différentes au cours des 6 ans.	Actions	Attendus du CNP relatifs à l'action	Eléments de preuve
	Actions de formation		
	Actions de formation non diplômantes, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés/certifiés ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), incluant les congrès, séminaires et réunions scientifiques organisés par ces organismes ou structures.	Participant Formation portant sur une ou plusieurs de ces thématiques : - santé personnelle du médecin - promotion de la santé et/ou prévention en santé	Justificatif de suivi de la formation avec le programme
	Actions de formation non diplômantes, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés/certifiés ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), incluant les congrès, séminaires et réunions scientifiques organisés par ces organismes ou structures.	Orateur / Formateur Formation portant sur une ou plusieurs de ces thématiques : - santé personnelle du médecin - promotion de la santé et/ou prévention en santé	Attestation d'implication
	Formations universitaires diplômantes de type DU, master (<i>appréciées en nombre de journées de présence jusqu'à concurrence de 18 jours</i>)	Participant Formation portant sur une ou plusieurs de ces thématiques : - santé personnelle du médecin - promotion de la santé et/ou prévention en santé	Diplôme ou attestation de réussite de la formation, avec le programme
	Formations universitaires diplômantes de type DU, master (<i>appréciées en nombre de journées de présence jusqu'à concurrence de 18 jours</i>)	Orateur / Formateur Formation portant sur une ou plusieurs de ces thématiques : - santé personnelle du médecin - promotion de la santé et/ou prévention en santé	Attestation d'implication
	Actions de gestions des risques professionnels		
	Gestion des risques professionnels (recours aux dispositifs d'aide, médiation professionnelle, DUERP, ...)	Participant	Attestation sur l'honneur Auto-déclaration « Je, soussigné ..., déclare que je fais... ».
	Connaissance des droits et utilisation des ressources sur les thématiques de la santé personnelle (notamment celles mises à disposition de l'employeur)	Utilisateur des ressources	Attestation sur l'honneur Auto-déclaration « Je, soussigné ..., déclare que je fais... ».

Actions	Attendus du CNP relatifs à l'action	Éléments de preuve
Actions d'analyse des pratiques		
Groupes d'échange et d'analyse entre professionnels sur les déterminants de la santé personnelle liés à la qualité de vie au travail	Participant	Attestation sur l'honneur Auto-déclaration « Je, soussigné ..., déclare que je fais... ».
Actions diverses		
Activité sportive	Activité sportive régulière	Justificatif (licence sportive) ou attestation sur l'honneur
Suivi par son médecin traitant ou équipe de santé au travail	-	Attestation sur l'honneur Auto-déclaration « Je, soussigné ..., déclare que je fais... ».
Auto-évaluation * de son état de santé et son suivi	-	Attestation de passation
Actions de promotion de sa santé	Participant (en tant qu'usager)	Attestation sur l'honneur Auto-déclaration « Je, soussigné ..., déclare que je fais... ».
Actions type « programme intégré »		
Programme intégré proposé par ODPC répondant à une orientation nationale prioritaire ou de la spécialité médicale de santé publique	Participant / Auditeur sur la durée du programme	Attestation de participation avec le programme
Programme intégré proposé par ODPC répondant à une orientation nationale prioritaire ou de la spécialité médicale de santé publique	Orateur / Formateur sur une durée au moins égale à la moitié de la durée du programme	Attestation d'intervention incluant le programme
Actions libres / « hors liste »		
Action proposée <i>a priori</i> de sa réalisation par le médecin de santé publique à valider par le CNP Santé Publique	Validation <i>a priori</i> par le CNP Santé Publique sur la base des critères de labellisation retenus	Description de l'action et nombre de jours (si pertinent)
Action proposée <i>a posteriori</i> de sa réalisation par le médecin de santé publique à valider par le CNP Santé Publique	Validation <i>a posteriori</i> par le CNP Santé Publique sur la base des critères de labellisation retenus	Attestation de suivi ou de participation, description de l'action et nombre de jours (si pertinent)

*Cette auto-évaluation peut être réalisée au moyen d'outils tel que l'auto-questionnaire proposé par la Haute Autorité de santé (https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31)

ANNEXES :

- **Annexe 1 : Liste des abréviations / acronymes utilisés dans le référentiel**
- **Annexe 2 : Liste des actions inscrites sur ParcoursPro.Online (extraction août 2025)**

ANNEXE 1 : Liste des abréviations / acronymes utilisés dans le référentiel

ANDPC : Agence national du développement
professionnel continu

CNP : Conseil national professionnel

DIU : diplôme inter-universitaire

DU : diplôme universitaire

DUERP : Document Unique d'Évaluation des
Risques Professionnels

EDS : Entrepôt de données de santé

EPST : établissement public à caractère
scientifique et technologique

FSM : Fédération des spécialités médicales

HAS : Haute Autorité de santé

RETEX : Retour d'expérience

RCP : Réunions de concertation pluridisciplinaire

ODPC : organisme de développement
professionnel continu

ANNEXE 2 : Liste des actions inscrites sur ParcoursPro.Online (extraction août 2025)

Libellé	Formation	Analyse de pratiques	Gestion des risques	Programme intégré
AP/GR Action d'analyse de pratique proposée par un organisme de DPC (ODPC)		1	1	
AP/GR Analyse collective de situations/cas en équipe ou entre pairs en tant que coordinateur, organisateur ou accompagnateur (préciser le type, le nombre de séances)		1	1	
AP/GR Analyse collective de situations/cas en équipe ou entre pairs en tant que participant (préciser le type, le nombre de séances)		1	1	
AP/GR Analyse et évaluation des pratiques professionnelles en astreinte médicale		1	1	
AP/GR Ateliers pratiques d'ingénierie de projet en prévention et promotion de la santé	1	1		
AP/GR Revue de morbidité et de mortalité avec attestation par l'institution [employeur]		1	1	
AP/GR Réunion d'échanges entre services de santé (collectivités, éducation, ARS, autres)		1	1	
AP/GR Réunion de concertation pluridisciplinaire [RCP] (préciser le titre et nombre éventuel de séances)		1	1	
AP/GR Réunion de retour d'expérience [RETEX] / comité de retour d'expérience [CREX]		1	1	
AP/GR Suivi et analyse d'indicateurs : validation avec les 3 phases (recueil, analyse, propositions d'améliorations) et avec la rédaction d'un document		1	1	
Fo Action de formation comme responsable de base de données ou de registre (préciser)	1			
Fo Action de formation proposée par un organisme de DPC (ODPC)	1			1
Fo Activité d'enseignement universitaire (préciser)	1			
Fo Activité de conférence (préciser)	1			
Fo Congrès, séminaires : auditeur (préciser le sujet)	1			

Libellé	Formation	Analyse de pratiques	Gestion des risques	Programme intégré
Fo Congrès, séminaires : intervenant (préciser le sujet)	1			
Fo Congrès, séminaires : organisateur (préciser le sujet)	1			
Fo Encadrement, tutorat de stagiaire, direction de thèse - préciser le titre.	1			
Fo Formation continue statutaire ou autre (MISP, EHESP, CNFPT, ENS3S, M@gistère) - préciser le titre	1	1	1	1
Fo Formation diplômante non universitaire (préciser) : participant	1			
Fo Formation diplômante universitaire présentielle type DU, DIU ou Master (préciser) : participant	1			
Fo Formation diplômante universitaire à distance ou mixte type DU, DIU ou Master (préciser) : participant	1			
Fo Formation non diplômante en e-learning avec attestation, MOOC : formateur (préciser)	1			
Fo Formation non diplômante en e-learning avec attestation, MOOC : participant (préciser)	1			
Fo Formation non diplômante présentielle ou à distance avec attestation (préciser) : formateur	1			
Fo Formation non diplômante présentielle ou à distance avec attestation (préciser) : participant	1			
Fo Journées professionnelles (MISP, PMI, Scolaires, Sécurité Sociale, autres) - préciser	1	1	1	1
Fo Jury de concours ou de thèse (préciser)	1			
Fo Relecture d'articles scientifiques ou professionnels référencés	1			
Fo Rédaction d'articles scientifiques ou professionnels non référencés	1	1		
Fo Rédaction d'articles scientifiques ou professionnels référencés (préciser)	1	1		
Fo Rédaction d'un ouvrage de santé publique : contributeur (préciser)	1			

Libellé	Formation	Analyse de pratiques	Gestion des risques	Programme intégré
Fo Rédaction d'un ouvrage de santé publique : coordinateur (préciser)	1			
Fo Réunion bibliographique (préciser le cadre)	1			
Fo Webinaire avec preuve de participation (préciser le thème)	1			

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP D'UROLOGIE

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP d'Urologie ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration. Pour ce travail, le CS du CNP d'Urologie a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP d'Urologie devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée, afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP d'Urologie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertifProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **Les urologues devront valider au minimum 2 actions pour chacun des 4 blocs du référentiel pour valider un cycle de certification périodique (soit sur 6 ans).**

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP d'Urologie mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertifProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP d'Urologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP d'Urologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP d'Urologie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.1	Participation au Congrès français d'Urologie	Participation à une journée complète au minimum du Congrès Français d'Urologie	Attestation de participation
1.2	Participation à un congrès international (liste en annexe 2)	Participation à une journée complète au minimum du congrès	Attestation de participation
1.3	Participation à une formation présentielle AFU (liste en annexe 3)	Participation à l'ensemble de la formation	Attestation de participation délivrée par l'organisateur de la formation
1.4	Participation à une formation présentielle URODPC ou au titre du DPC autre que URODPC publiées par l'ANDPC (Liste disponible ici : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc)	Participation à l'ensemble de la formation	Attestation de participation délivrée par l'ANDPC
1.5	Participation à d'autres formations et congrès nationaux (liste validée par le CNP en annexe 4)	Participation à l'ensemble de la formation	Attestation de participation délivrée par l'organisateur de la formation
1.6	Participation à une formation non présentielle (label CNPU)	Participation à l'ensemble de la formation	Attestation de participation délivrée par l'organisateur de la formation
1.7	Participation à une formation diplômante (label CNPU), validation de l'European Board of Urology, participation à un DU/DIU (liste des DU/DIU en lien avec l'urologie en annexe 5)	Participation à l'ensemble de la formation Validation de l'examen.	Attestation de participation ou diplôme délivré(e) par l'université
1.8	Participation à un workshop technique chirurgicale (label CNPU)	Participation à l'ensemble de la formation	Attestation de participation délivrée par l'organisateur de la formation
1.9	Enseignant en 2ème et 3ème cycle	Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 3 heures)	Attestation du Doyen de l'université concernée ou du Président de l'AFU si enseignement pour le DESC d'Urologie

1.10	Enseignant de DU/DIU	Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 3 heures)	Attestation du Doyen de l'université concernée ou du Président de l'AFU si enseignement pour le DESC d'Urologie ou dans le cadre de l'Urologie
1.11	Intervenants des formations AFU ou URODPC	Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 3 heures)	Attestation du Président de l'AFU ou d'URODPC selon la formation
1.12	Direction de thèse ou mémoire	Présidence de jury ou direction de thèse/mémoire	Attestation de l'université où le diplôme a été validé
1.13	Publication écrite dans une revue d'Urologie avec comité de lecture ou communication orale dans un Congrès d'Urologie	Auteur principal de l'article. Validation de la revue par le comité scientifique du CNPU	Attestation du comité de rédaction
1.14	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Validation du caractère scientifique de la revue par le comité scientifique du CNPU	Lien officiel de la revue scientifique avec liste actualisée du comité éditorial de la revue
1.15	Action individuelle de type bloc 1 dans le processus d'accréditation des médecins	Liste actualisée des actions par la HAS	Attestation de validation de l'Accréditation délivrée par l'HAS
1.16	Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste établie	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation transmise par le CNPU

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.1	Participation régulière à une RCP ou eRCP de Cancérologie ou autre répondant au label HAS (CIMES, CHARRUES, AVENTUR, CARARE)	Participation à au moins 3 réunions sur une année	Attestation de l'établissement ou du président de séance
2.2	Gestion des risques en établissement de santé : présidence d'une réunion ou membre d'une commission de l'établissement : RMM, CLIN, CREX ou participation à un staff de service	Participation à au moins 1 réunion trimestrielle sur une année pour valider une action sur 6 ans. Possibilité de valider 2 années sur ce schéma pour les cycles de 6 années de certification.	Attestation de l'établissement
2.3	Participation à un registre de la spécialité	Registre validé par le CNPU. Participation à l'élaboration du registre ou au recueil de patients (minimum 5)	Attestation émanant de l'hébergeur du registre (AFU, autre société savante, FSM...)
2.4	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (action DPC possible dans le cadre d'un programme intégré), réalisation d'audit clinique	Tenue d'un fichier comportant les informations suivies, rapport d'audit	Attestation par l'organisme demandeur
2.5	Action individuelle de type bloc 2 dans le processus d'accréditation des médecins	Liste actualisée annuellement par la HAS	Attestation de validation de l'Accréditation délivrée par l'HAS
2.6	Participation à un atelier de simulation (label CNPU)	Participation à la totalité de l'atelier	Attestation délivrée par le CNPU
2.7	Actions d'amélioration des pratiques : - mission d'expertise en groupes d'évaluation - mission d'expertise d'évolution des pratiques - mission d'expertise auprès d'une cour d'appel - participation à la rédaction des recommandations	1 participation annuelle pour valider l'action. Possibilité sur un cycle de 6 ans de valider 2 actions différentes parmi celles proposées	Attestation délivrée par l'organisateur ou le demandeur (AFU, le ministère ou des agences)

2.8	Participation effective à une instance de la spécialité	Administrateur ou membre d'un comité de travail ((AFU, CNPU, SNCUF, CFEU)	Attestation par le Président du comité concerné
2.9	Participation effective et individuelle aux actions liées à la certification des établissements de santé	Exposé du patient traceur, supervision d'une action de certification de l'établissement du praticien	Attestation par l'établissement
2.10	Actions d'analyse de pratique ou de gestion des risques, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation au ministère du travail (L.6351-7-1 du code du travail)	Eligibilité de fait	Attestation de participation et/ou validation dispensée par l'organisme organisateur
2.11	Actions d'analyse de pratique ou de gestion des risques au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Eligibilité de fait	Attestation délivrée par l'ANDPC
2.12	Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste établie	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation transmise par le CNPU

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.1	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les établissements publics à caractère scientifique ou professionnel	Participation à l'ensemble de la formation	Attestation émanant de l'établissement organisateur
3.2	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par un ODPC et publiées par l'ANDPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) (ANDPC)	Participation à l'ensemble de la formation	Attestation délivrée par l'ANDPC
3.3	Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients	Registres validés par le CNPU, participation à l'élaboration du registre ou au recueil de patients (minimum 5)	Attestation émanant de l'hébergeur du registre (AFU, autre société savante, FSM...)
3.4	Participation à un dispositif d'évaluation de type patients traceurs (HAS)	Eligibilité de fait	Attestation délivrée par la HAS de participation à la méthode du patient traceur
3.5	Participation à un dispositif d'annonce, à un réseau de soins palliatifs ou d'HAD	Formation au dispositif d'annonce ou participation à ce dispositif avec équipe dédiée Faire partie d'un réseau de soins palliatifs ou d'organisation d'HAD	Attestation de l'établissement ou du responsable de l'équipe de soins palliatifs ou HAD

3.6	Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : - Interventions lors de journées organisées par les associations de patients (minimum 2h) - Fonctions exercées dans une association de patients - Actions de sensibilisation - Contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association.	Au moins 2 actions sur une année parmi celles proposées pour valider une action. Possibilité d'effectuer deux années dans le cycle de 6 ans pour valider 2 actions à condition de réaliser 2 types d'actions différentes	Attestation délivrée par l'association
3.7	Conception et/ou participation à la mise en place de programmes destinés aux patients : - Education thérapeutique - Patients experts - Décision médicale partagée - Démarches dans le cadre de la e-santé pour les patients - Réunion d'information grand public - Abstract de vulgarisation scientifique et médicale	Au moins 2 actions sur une année parmi celles proposées pour valider une action. Possibilité d'effectuer deux années dans le cycle de 6 ans pour valider 2 actions à condition de réaliser 2 types d'actions différentes	Attestation fournie par le/les patients ou par le site internet concerné (e-santé, abstract)
3.8	Actions permettant d'acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 6 heures de présence ou de visioconférence sur le cycle de 6 ans en tant qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
3.9	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 6 heures de présence ou de visioconférence sur le cycle de 6 ans en tant qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation

3.10	Participation à un comité d'éthique ou une commission de relation avec les usagers dans son établissement	Participation à au moins 3 réunions en tout sur les 6 ans	Attestation de l'établissement
3.11	Réalisation d'enquête de satisfaction auprès de ses patients	Enquête auprès de 5 patients consécutifs	Envoyer les questionnaires au CNPU avec les coordonnées des patients pour obtenir la validation du CNPU
3.12	Participation à la commission Equité Diversité Inclusion de l'AFU	Participation à 75% des réunions sur un an	Attestation du Président de l'AFU sur rapport du/de la responsable de la commission
3.13	Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste établie	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation transmise par le CNPU

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	Auto-évaluation de son état de santé avec propositions d'outils qui permettraient de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage” (exemples en annexe 6)	3 auto-questionnaires possibles sur le cycle de 6 ans pour valider le bloc 4	Attestation sur l'honneur
4.2	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Participation à l'ensemble de la formation	Attestation délivrée par l'ANDPC ou URODPC
4.3	Actions dans le domaine de la prévention en santé : liste en annexe 7	3 actions différentes possibles sur le cycle de 6 ans	Attestation sur l'honneur pour ce qui est des données personnelles de santé Possibilité de transmettre une licence de sport, fiche d'adhésion à un club de sport Attestation de formation à la radioprotection Attestation de formation en santé environnementale et nutritionnelle Attestation de formation dans le cadre de la gestion du stress et du bien être
4.4	Déclarer un médecin traitant autre que soi-même ou un membre de sa famille ou effectuer une consultation en médecine du travail	Au moins une consultation sur la période de certification	Attestation sur l'honneur ou certificat établi par le médecin
4.5	Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste établie	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation transmise par le CNPU

ANNEXE 1

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité

Liste spécifique à l'urologie :

AFU : Association Française d'Urologie
CIMES : Réunions de discussions de Cas complexes en Infertilité Masculine Spécialisée
CHARRUES : Réunions de discussions de cas complexes de CHirurgies Andrologiques Réparatrices et Reconstructrices UrétraLES
CARARE : eRCP nationale Cancers RArès du REin (CARARE)
AVENTUR : eRCP des tumeurs rares de la vessie :

ANNEXE 2

Liste actualisée des congrès internationaux retenus par le CNP pour validation du bloc 1 (Liste actualisée au 16 septembre 2025) :

- EAU : European Association of Urology (1 congrès annuel)
- AUA : American Urological Association (1 congrès annuel)
- SIU : Société Internationale d'Urologie (1 congrès annuel)
- ICS : International Continence Society (1 congrès annuel)
- ASCO : American Society of Clinical Oncology (1 congrès annuel)
- ASCO GU : ASCO GenitoUrinary
- ESMO : European Society of Medical Oncology (1 congrès annuel)
- WCET : World Congress of Endourology and uroTechnology (1 congrès annuel)

ANNEXE 3

Liste actualisée des formations présentielle validantes (label CNPU) :

- JOUM : Journées d'Onco-Urologie Médicale
- JAMS : Journées d'Andrologie et de Médecine Sexuelle
- JITTU : Journées d'Innovation Technique et Technologique en Urologie
- Urorisq : Formations organisées par l'Organisme d'Accréditation de l'AFU
- JEAU : Journées d'Echange et d'Auto-évaluation en Urologie

ANNEXE 4

Liste des congrès nationaux validants le bloc 1 (label CNPU):

- Congrès de la SIFUDPP (Société Interdisciplinaire Francophone d'UroDynamique et de Pelvi-Périnéologie)
- Convergences PP (Convergences in Pelvi-perineal Pain)
- Congrès SMR (Société de Médecine de la Reproduction)
- Journée Provençale d'Urologie
- Réunions régionales ayant répondu aux exigences du label CNPU

ANNEXE 5

Liste des DU/DIU d'Urologie :

- DESIU DESIU d'Urologie du Grand-Sud Marseille Professeur Eric Lechevallier
- DIU DIU Neuro-Urologie Professeur Gérard Amarenco et Professeur Emmanuel Chartier-Kastler
- DIU sexologie Professeur Eric Huyghe
- DIU d'oncosexologie (distanciel) Professeur Eric Huyghe
- DIU Infertilité masculine et AMP Professeur Louis Bujan
- DU Formation à l'Education Sexuelle Professeur Eric Huyghe
- DU Santé sexuelle et handicap Professeur Eric Huyghe
- DU Santé sexuelle et cancer Professeur Eric Huyghe
- DIU Pelvi-périnéologie Professeur Xavier Gamé
- DU Expertise en urodynamique Professeur Gérard Amarenco
- DU Endourologie du haut et bas appareil urinaire Professeur Olivier Traxer et Professeur Steeve Doizi

- DU Lithiase urinaire: du diagnostic au traitement Docteur Michel Daudon
- DIU de chirurgie robotique Professeur Jacques Hubert
- DU Andrologie Professeur Arnauld Villers
- DIU oncosexologie Professeur Arnauld Villers
- DIU de chirurgie de la verge et de reconstruction urogénitale Professeur Arnauld Villers
- DIU d'onco-urologie Professeur Arnauld Villers
- DU Douleur pelvienne chronique Professeur Jérôme Rigaud
- DIU Chirurgie laparoscopique EITS Professeur Jacques Marescaux
- DIU de Pelvipérinéologie Professeur Arnaud Fauconnier
- DIU Chirurgie gynécologique Professeur Jean-Jacques Baldauf
- DU Diplôme Universitaire de Biologie, Clinique et Thérapeutique en Stérilité Professeur Catherine Rongières

ANNEXE 6

Exemples d'auro-questionnaires disponibles :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31

- Negative Acts Questionnaire - Revised

<https://corhus.com/harc%C3%A8lement-1>

- Perceived stress Scale (PSS) :

https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf

- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :

- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (echelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil__echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 7

Actions dans le domaine de la prévention en santé :

- respect du calendrier vaccinal
- prévention et gestion des risques psycho-sociaux (appel à la cellule d'entraide de son CDOM, justification d'un suivi psychologique ou psychiatrique)
- respect des règles de radioprotection
- prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle
- prise en compte d'une activité physique régulière
- participation à une formation sur la gestion du stress ou le bien-être au travail

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES CHIRURGIENS-DENTISTES

Préambule général /Introduction générale / Contexte

Les professionnels de santé connaissent l'importance de se former pour maintenir leurs compétences et améliorer leurs connaissances afin d'assurer des soins de qualité et la sécurité du patient. Comme l'ont déjà fait de nombreux pays avant nous, la certification périodique va structurer un processus engagé depuis de nombreuses années avec la formation médicale continue, l'évaluation ou l'analyse des pratiques professionnelles, la gestion des risques, le développement professionnel continu. La certification périodique, par période de six ans, sera fondée sur quatre axes, dont celui des « connaissances et compétences », de « la qualité des pratiques professionnelles » et, prenant en compte des évolutions sociétales, elle y ajoute un axe dédié à la relation avec les patients ainsi que, fait novateur, la prise en compte de la santé personnelle du professionnel. Engageant chaque professionnel à compter de 2023, elle est à la fois source de transparence et de valorisation de la qualité professionnelle et est également au bénéfice de chacun pour accompagner son parcours professionnel individualisé.

Cadre général



AXE 1 : ACTUALISER LES CONNAISSANCES ET LES COMPÉTENCES



AXE 2 : RENFORCER LA QUALITÉ DES PRATIQUES



AXE 3 : AMÉLIORER LA RELATION AVEC LES PATIENTS



AXE 4 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE SA SANTÉ PERSONNELLE

- Chaque chirurgien-dentiste inscrit dans la démarche, quel que soit son mode d'exercice, devra réaliser au moins 2 actions par axe sur la période de référence.
- Les actions choisies ne pourront pas être identiques au sein d'un même axe.
- Un chirurgien-dentiste peut solliciter le CNP pour labelliser une action qui n'est pas listée dans le référentiel, et la rendre ainsi validante. C'est le sens de la formulation « Action libre ». La décision de labellisation par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.
- La durée de validité d'une action de formation n'intervient pas. Seule la date de réalisation de la formation est prise en compte.

Critères de labellisation des actions

- Adaptation à l'odontologie
- Adéquation à la méthode HAS de référence lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Réalisation par un organisme de formation ayant un certificat Qualiopi en cours de validité
- Existence d'un comité scientifique au sein de l'organisme proposant une formation certifiante
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique / organisation et des intervenants
- Validation préalable par le référentiel d'évaluation identifié par la commission professionnelle

Axe 1. Actualiser les connaissances et les compétences

Préambule

Connaissances et compétences sont deux fondements de l'exercice professionnel. Ces deux volets ont été développés pour chaque professionnel diplômé lors de sa formation initiale, jusqu'à un niveau autorisant l'exercice professionnel. Les enjeux sont d'assurer des connaissances conformes au regard des données de la science, de l'actualisation des connaissances, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé et des évolutions sociétales.

Attendus

Il s'agit ici de définir les orientations scientifiques dans lesquelles devront s'inscrire les actions de l'axe 1 afin d'être certifiante :

1. Amélioration de la prévention des infections et de l'antibiorésistance
2. Amélioration de l'évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur
3. Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers
4. Repérage et conduite à tenir face aux violences ou suspicions de violences faites aux adultes
5. Repérage et conduite à tenir face aux violences et suspicions de violences faites aux enfants
6. Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap
7. Préparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites
8. Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins
9. Intégration du numérique en santé à la pratique
10. Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels
11. Repérage, accompagnement et prise en charge des pratiques addictives
12. Bon usage des médicaments
13. Juste prescription des examens complémentaires et amélioration de leurs interprétations
14. Amélioration de la pertinence des actes chirurgicaux
15. Amélioration de la prise en charge en dentisterie préventive, endodontique et restauratrice contemporaine
16. Amélioration de la prise en charge de l'édentement
17. Maîtrise du numérique et odontologie
18. Prise en charge des patients à risques médicaux et/ou vulnérables au cabinet dentaire
19. Amélioration du diagnostic, de la prévention et des traitements des pathologies muqueuses et osseuses buccodentaires et de leurs conséquences

- 20.** Prise en charge odontologique du syndrome d'apnées obstructives du sommeil
- 21.** Maîtrise des gestes et soins d'urgence
- 22.** Maîtrise des règles de radioprotection des patients
- 23.** Amélioration du dépistage des déficiences et incapacités masticatoires
- 24.** Prévention et traitement des pathologies bucco-dentaires des personnes âgées atteintes de troubles neuro-cognitifs (maladie d'Alzheimer et apparentée)
- 25.** Prise en charge odontologique des patients après irradiation cervico-faciale en cancérologie
- 26.** Amélioration de la réévaluation des traitements orthodontiques
- 27.** Amélioration de la juste prescription du Cone-Beam CT (CBCT)
- 28.** Amélioration de la prise en charge des pathologies de la muqueuse buccale
- 29.** Amélioration de la prise en charge des pathologies osseuses maxillo-mandibulaires
- 30.** Maîtrise des techniques chirurgico-orthodontique
- 31.** Amélioration de la prise en charge de la traumatologie maxillo-mandibulaire
- 32.** Amélioration du diagnostic et prise en charge des douleurs oro-faciales.
- 33.** Amélioration du diagnostic et prise en charge des pathologies de l'ATM
- 34.** Amélioration du diagnostic et prise en charge des pathologies salivaires
- 35.** Amélioration de la maîtrise des anesthésies (anesthésie locale, loco-régionale, sédation et anesthésie générale...)
- 36.** Amélioration du diagnostic et de la prise en charge des dysharmonies dento-maxillo-faciales, des problèmes de positionnement dento-maxillaires et des problèmes d'occlusion
- 37.** Maîtrise des indications et techniques de contention en ODF

Typologie d'actions validantes pour l'axe 1

- A) Action de **formation continue validée par l'ANDPC d'une durée minimale de 6 heures**

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- B) **Action de formation continue** d'une durée minimale de 6 heures

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- C) **Participation à une journée, colloque, ou conférence** à caractère scientifique ou professionnel non financé par des industries de santé, et d'une durée minimale de 6 heures

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- D) Participation à un **programme labellisé de simulation, serious game, réalité virtuelle**

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- E) **Formation universitaire** diplômante ou certifiante validée par la Commission d'enseignement et des titres du Conseil national de l'Ordre

Labellisation de fait

Élément de preuve : Diplôme obtenu

- F) **Maitrise de stage universitaire**

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de réalisation

- G) Travaux d'**expertise institutionnelle** (CNP, HAS, ANSM, ANS ou autres agences intervenant dans le domaine de la santé)

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- H) Activités de **recherche clinique** effectuées dans le cadre d'une structure de recherche ou d'une université

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- I) Participation à l'**élaboration de recommandations professionnelles**
(HAS, CNP, société savante)

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- J) **Action libre**

Labellisation à demander au CNP

Axe 2 : Renforcer la qualité des pratiques

Préambule

La qualité des soins est définie comme la « *capacité des services de santé destinés aux individus et aux populations d'augmenter la probabilité d'atteindre les résultats de santé souhaités, en conformité avec les connaissances professionnelles du moment* » (Institute of Medicine aux États-Unis). Cette définition de la qualité des soins est celle communément utilisée dans les publications internationales et les travaux HAS, en raison de sa flexibilité et de son adaptabilité à différents contextes.

Des soins de qualité sont :

- des soins dont on a apporté la preuve qu'ils sont efficaces ;
- des soins qui répondent aux besoins et aux préférences des patients ;
- des soins qui protègent les patients d'erreurs et de dommages.

La pertinence des soins concourt également à leur qualité. Un soin est qualifié de pertinent lorsqu'il est dispensé en adéquation avec les besoins du patient, conformément aux données actuelles de la science, aux recommandations de la HAS et des sociétés savantes, nationales et internationales.

Le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences concourent au maintien de la qualité des pratiques, et des formations à la démarche qualité sont également nécessaires. Mais l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins implique également une évaluation des pratiques professionnelles, afin de promouvoir des démarches organisées et portées par les professionnels, et suppose de pouvoir se référer à des critères de qualité correspondant à des points clés de la prise en charge.

Attendus

Il s'agit ici de définir les orientations scientifiques dans lesquelles devront s'inscrire les actions de l'axe 2 afin d'être certifiante :

1. Amélioration de la prévention des infections et de l'antibiorésistance
2. Amélioration de l'évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur
3. Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers
4. Repérage et conduite à tenir face aux violences ou suspicions de violences faites aux adultes
5. Repérage et conduite à tenir face aux violences et suspicions de violences faites aux enfants
6. Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap
7. Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins
8. Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels
9. Repérage, accompagnement et prise en charge des pratiques addictives
10. Bon usage des médicaments
11. Juste prescription des examens complémentaires et amélioration de leurs interprétations
12. Amélioration de la prise en charge en dentisterie préventive, endodontique et restauratrice contemporaine

- 13.** Amélioration de la prise en charge de l'édentement
- 14.** Maîtrise du numérique et odontologie
- 15.** Prise en charge des patients à risques médicaux et/ou vulnérables au cabinet dentaire
- 16.** Amélioration du diagnostic, de la prévention et des traitements des pathologies muqueuses et osseuses buccodentaires et de leurs conséquences
- 17.** Prise en charge odontologique du syndrome d'apnées obstructives du sommeil
- 18.** Maîtrise des gestes et soins d'urgence
- 19.** Maîtrise des règles de radioprotection des patients
- 20.** Amélioration du dépistage des déficiences et incapacités masticatoires
- 21.** Prévention et traitement des pathologies bucco-dentaires des personnes âgées atteintes de troubles neuro-cognitifs (maladie d'Alzheimer et apparentée)
- 22.** Prise en charge odontologique des patients après irradiation cervico-faciale en cancérologie
- 23.** Amélioration de la réévaluation des traitements orthodontiques
- 24.** Amélioration de la juste prescription du Cone-Beam CT (CBCT)
- 25.** Amélioration de la prise en charge des pathologies de la muqueuse buccale
- 26.** Amélioration de la prise en charge des pathologies osseuses maxillo-mandibulaires
- 27.** Amélioration de la Prise en charge de la traumatologie maxillo-mandibulaire
- 28.** Amélioration du diagnostic et prise en charge des douleurs oro-faciales.
- 29.** Amélioration du Diagnostic et prise en charge des pathologies de l'ATM
- 30.** Amélioration du Diagnostic et prise en charge des pathologies salivaires
- 31.** Amélioration de la maîtrise des anesthésies (anesthésie locale, loco-régionale, sédation et anesthésie générale...)
- 32.** Amélioration du diagnostic et de la prise en charge des dysharmonies dento-maxillo-faciales, les problèmes de positionnement dento-maxillaires et les problèmes d'occlusion
- 33.** Maîtrise des indications et techniques de contention en ODF

Typologie d'actions validantes pour l'axe 2

- A. Action DPC d'évaluation des pratiques professionnelles ou programme intégré** validée par l'ANDPC

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- B. Action d'évaluation des pratiques professionnelles et de gestion des risques**

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- C. Action de formation de type travaux pratiques** d'une durée minimale de 3 heures

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- D. Participation à des Réunions de Coordination Pluridisciplinaire** (au moins 4 réunions pendant 1 an)

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- E. Contribution pendant au moins 1 an à un registre / observatoire / base de données** porté par la profession

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- F. Recherche clinique** : participation à des études cliniques ou épidémiologiques

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- G. Participation à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques par la HAS, le CNP ou l'ADF**

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- H. Action libre**

Labellisation à demander au CNP

Axe 3 : Améliorer la relation avec les patients

Préambule

L'amélioration de la relation avec le patient est une composante fondamentale de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Les professionnels ont souhaité que cet axe s'étende aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention. Il concerne également les professionnels de santé exerçant dans le champ des activités de formation.

Attendus

A. Action de formation labellisée par le CNP d'une durée minimale de 6 heures portant sur :

- L'accompagnement du patient/usager et de ses proches
- Relation patient (relation thérapeutique, communication interpersonnelle, relation d'aide, etc.)
- L'annonce au patient et à ses proches (situation particulière, EIG, diagnostic, etc.)
- Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc.)
- Repérage et prise en charge des patients victimes de violences
- Traitement de la douleur
- Intégration d'une démarche de décision partagée
- Éducation thérapeutique
- Accompagnement au deuil
- Droit des patients/usagers
- Prise en charge et accompagnement des soins palliatifs
- Prise en charge et accompagnement de la fin de vie
- Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
- Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques
- Autres

Élément de preuve : Attestation de participation

B. S'engager dans une démarche PROMs et/ou PREMS en réalisant un cycle d'étude sur au moins une catégorie de patient/usager de la perception de la qualité des résultats de soins reçus ou/et de la qualité de l'expérience des soins vécus.

Élément de preuve : Synthèse du cycle réalisé et plan d'action pour améliorer la qualité des soins fournis et/ou la qualité de l'expérience des soins donnés ; Attestation de participation à un registre de pratiques professionnelles

- C. Participer à une action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé et/ou dans la mise en place d'un programme associant des patients** (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction) ; action de conciliation avec les patients dans le cadre d'une plainte.

Élément de preuve : Attestation de participation, Mandat dans les instances dédiées (Conseil départemental de l'Ordre)

- D. Participer dans le cadre d'une association, d'une structure ou d'un dispositif d'exercice coordonné** (CPTS, MSP, ESP, CDS, ESCAP...) à une action de prévention/éducation thérapeutique/médiations ou de contribution à un projet d'amélioration de parcours de soins/prise en charge

Élément de preuve : Attestation de participation

- E. Faciliter l'accès aux soins aux personnes en situation de handicap** (visible ou non)

Élément de preuve : Déclaratif

- F. S'assurer de la bonne information du patient/usager** à la fois sur ses droits, sa situation et sa sécurité

Élément de preuve : Modèle de la fiche d'information distribuée aux patients

Axe 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Préambule

La santé des professionnels est un élément constituant de la qualité des soins, de la capacité à mettre en œuvre une relation thérapeutique de qualité.

La santé personnelle peut se définir sur la base de la définition de la santé de l'OMS : « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.* »

La santé est le résultat de différentes composantes dont les dimensions sont personnelles, sociales et sociétales, avec notamment une dimension professionnelle en lien avec les modes d'exercice et les activités.

La santé des professionnels est aujourd'hui intégrée à la formation des différentes professions de santé, constituant pour certaines une compétence spécifiquement énoncée.

Attendus

A. Action de formation labellisée par le CNP d'une durée minimale de 6 heures portant sur :

- Gestion des déchets
- Utilisation et gestion des produits à risque (biocides, etc.)
- Gestion des AES
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches
- Ergonomie et sécurité physique (port de charge, gestes, postures, etc.)
- Risques professionnels d'exposition (radioprotection, fumées chirurgicales, chimiothérapie, etc.)
- Gestion de la charge psychologique (stress, émotions, stratégies d'adaptation, etc.)
- Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation
- Analyse des pratiques
- Autre

Élément de preuve : Attestation de participation

B. Auto-évaluation de son état de santé et de son suivi, notamment mental et de son rapport aux substances addictives consommées (au moins 1 fois par an)

Élément de preuve : Déclaratif

C. Avoir un médecin traitant (hors auto-déclaration et parent au 1er degré) et l'avoir consulté pendant la période de certification

Élément de preuve : Déclaratif

D. Consulter la médecine du travail

Élément de preuve : Attestation de visite

E. Maintenir son calendrier vaccinal à jour

Élément de preuve : Déclaratif

F. Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe

Élément de preuve : Déclaratif

G. Pratiquer une activité physique/sportive régulière sur la période de certification

Élément de preuve : Déclaratif

Référentiel de certification périodique de Maïeutique

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Groupe de travail pour le CNPM : membres de la commission professionnelle sages-femmes de la certification périodique

Sommaire

Introduction	P
Bloc 1	P
Bloc 2	P
Bloc 3	P
Bloc 4	P
Annexes	P
<i>Annexe 1 : Fiches ressources</i>	
<i>Annexe 2 Liste congrès, journées professionnelles, colloques</i>	
<i>Annexe 3 : Plan santé au travail – Sages-femmes</i>	
<i>Liste des abréviations-----</i>	

INTRODUCTION

La certification périodique des sages-femmes fait partie du processus général de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un ordre professionnel. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2022.

Cette ordonnance définit, dans l'article, L. 4022-8.-I. la méthode d'élaboration des référentiels : "Sur proposition de la Haute Autorité de santé et après avis du conseil national de la certification périodique, le ministre chargé de la santé arrête la méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique prévus par l'article L. 4022 7".

La méthode d'élaboration des référentiels de certification a été définie par un groupe de travail réuni par la Haute Autorité de Santé avec des représentants des CNP des sept professions concernées, méthodologistes et documentalistes de la HAS et des représentants des associations de patients (France Assos Santé).

Selon cette méthode,

- Les référentiels de certification périodique des professionnels de santé organisent, selon quatre blocs, les typologies d'actions proposées pour les professions ou les spécialités sur une période de six ans.
- Un plan commun aux sept professions pour la structuration des référentiels est proposé.
- Pour chaque bloc, des méthodes et outils généraux sont proposés pour aider à la construction des référentiels. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, ni prescriptive. Les choix et les déclinaisons dans les référentiels de certification périodique relèvent de chaque profession ou spécialité.

Chaque profession ou spécialité organise un travail de rédaction et de relecture du référentiel.

Les finalités de la certification, définies par le guide de la HAS, sont identiques quels que soient les professions de santé et le type d'activités :

1. Finalités du bloc 1 : actualiser les connaissances et les compétences

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique, à l'offre de soins sur un territoire ainsi qu'aux évolutions professionnelles (spécialité, expertise, spécificités d'exercice...).

2. Finalités du bloc 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualités, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

3. Finalités du bloc 3 : améliorer la relation avec les patients

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Permettre au patient d'être co-acteur de sa santé (décision médicale partagée)

4. Finalités du bloc 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle

- Donner à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Permettre à chaque professionnel d'être attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer son état de santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique, somatique et sociale (attention portée également sur le risque de harcèlement, mise à l'écart, surcharge de travail...).
- Conserver les aptitudes professionnelles.

La démarche est structurée de façon à ce que chaque bloc du référentiel soit construit en respectant les étapes suivantes :

- Faire une analyse de situation pour identifier les besoins et les obligations, par profession ou spécialités ;
- Définir les attendus qui sont libellés sous forme d'objectifs, de tâches professionnelles ou de compétences ;
- Définir les types d'actions et leur mode d'évaluation.

Les critères généraux de sélection du contenu du référentiel pour les blocs 1, 2 et 3 seront prioritairement ceux qui permettent aux professionnels de répondre à des obligations et des besoins de leur profession ou spécialité d'exercice, notamment :

- les orientations scientifiques de la certification périodique (telles que définies par le Conseil national de la certification périodique) ;
- les questions de santé prioritaires, basées sur les orientations nationales prioritaires de Développement Professionnel Continu ;
- les obligations réglementaires ;
- les obligations déontologiques ;
- les référentiels professionnels et de compétences ;
- la prise en compte de l'interprofessionnalité et du parcours du patient ;
- les propositions des parcours pluriannuels de développement professionnel ;

Le contenu du bloc 4 « santé personnelle » relève d'une approche spécifique de l'état de santé des professionnels qui peut s'appuyer sur :

- l'identification des ressources et des obstacles potentiels à la prise en compte de l'état de santé
- l'identification des risques généraux et propres à chaque profession ou spécialité

Les attendus des blocs pour la Maïeutique:

Pour le bloc 1

- Promouvoir les compétences favorisant la santé de la femme, du couple, de l'enfant et de leur entourage.
- Conduire une démarche diagnostique médico-psycho-sociale en santé génésique et périnatale.
- Assurer le suivi médical et de prévention en santé génésique des femmes tout au long des étapes qui jalonnent leur vie.
- Assurer le suivi obstétrical et gynécologique de prévention.
- Assurer la surveillance médicale de l'enfant en post-natal.

Pour le bloc 2

- Assurer des soins de qualité en santé génésique et périnatale au regard des données actualisées de la science.
- S'impliquer dans les actions de prévention et d'éducation en santé génésique et périnatale.
- Coordonner son travail en interdisciplinarité.
- Participer à l'encadrement des étudiants et s'impliquer dans l'animation de groupes professionnels.
- Participer à la recherche en maïeutique et à l'évaluation des pratiques professionnelles.
- Respecter l'éthique et la déontologie.

Pour le bloc 3

- Assurer une relation de qualité en mettant la femme et le co-parent au cœur des décisions les concernant au regard des recommandations et en prenant en compte leur spécificité (EBM).
- Promouvoir les actions de santé publique visant à améliorer l'accompagnement des parents pendant toute la période des 1000 jours.
- Éviter les discontinuités et renforcer le soutien aux moments clefs du suivi (sage-femme référente).
- Mettre à disposition des ressources fiables et accessibles pour les parents et leur entourage.
- Apporter une réponse individualisée, adaptée aux fragilités et spécificités de l'enfant et de ses parents.
- Promouvoir le recueil des attentes des patientes et inciter à l'écriture du projet de naissance des futurs parents.
- Proposer un bilan du projet de naissance avant la sortie de maternité et apporter un accompagnement adapté aux parents dans l'expression de leurs ressentis.
- Proposer aux parents des séances de préparation à la naissance et à la parentalité pour leur permettre d'acquérir des compétences et une autonomie suffisante pour être co-acteurs de la naissance et de la prévention en santé infantile.
- Contribuer au renforcement du dialogue bienveillant et améliorer la transparence de l'information.
- S'adapter aux nouvelles technologies, dont le numérique, permettant de toucher un plus grand nombre de couples et aux évolutions, dans la relation parent/ sage-femme, induites par ces nouveaux modes de communication.
- S'intéresser aux retours d'expériences patients par le biais d'associations d'usagers de la naissance ou des patients experts.
- Favoriser les échanges entre parents en organisant des groupes pré et postnataux de partage d'expériences et de réflexions autour de la parentalité.

Pour le bloc 4

- Favoriser des rythmes de travail permettant à chaque sage-femme de prendre un temps pour son développement personnel et sa santé.
- Porter à la connaissance de chaque professionnel les exigences des différents modes d'exercices dès la formation initiale.
- Inciter les professionnels à pratiquer une activité physique et/ou ludique afin de diminuer sa charge mentale.
- Porter à la connaissance des professionnels des dispositifs existants pour promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé dans son territoire d'exercice.
- Inciter chaque professionnel à réaliser un bilan de santé au minimum tous les 2 ans.

Les références utilisées pour établir les objectifs visés

- Le Référentiel Professionnel, Compétences et situations cliniques de Maïeutique,
- Les recommandations HAS.
- Les Fiches d'orientations prioritaires (FOP) définies par le Conseil National Professionnel de Maïeutique.
- Le Code de déontologie des sages-femmes.
- Les principes d'éthique.

Typologie et programme minimal d'actions relevant des 4 axes

Les actions du programme minimal d'actions sont définies par le référentiel de certification de la profession ou spécialité. Elles incluent :

- des actions effectuées au titre de l'obligation du DPC
- des actions de formation continue.
- des actions en situation de travail.
- des actions qui doivent répondre à des critères cités dans la méthodologie de la HAS, qu'elles soient des actions de formation ou des démarches de qualité ou d'audit par exemple.

Les actions de formation doivent être dispensées par des organismes de formation répondant aux exigences et critères définis dans la méthodologie élaborée par la Haute Autorité de Santé (arrêté du 9 février 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022).

D'autres actions pourront valoir certification et être proposées dans les référentiels de certification sous la condition du respect des critères suivants :

- la définition de leurs finalités en termes de compétences attendues des professionnels de santé.
- la description de leur contenu.
- les modalités de leur évaluation.
- leur traçabilité.

Les démarches d'accréditation validées seront prises en compte dans les blocs 1 et 2 pour les professionnels les ayant satisfaites.

La certification intègre l'obligation triennale de DPC qui reste une démarche obligatoire (en 2026) à satisfaire par les professionnels de santé. Le DPC a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il constitue une obligation pour les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques. L'engagement dans une démarche d'accréditation vaut engagement dans une démarche de DPC (Art. L.4021-1 du CSP).

L'objectif est de valider 2 axes par blocs soit 8 axes sur la durée de la période de certification.

Les éléments de preuve devront être fournis par le professionnel sur la plateforme dédiée.

Pour certaines actions la validation par la commission professionnelle sage-femme de la certification périodique se fera a priori ou a posteriori en saisissant la commission ad hoc.

Pour rappel, le champ de compétences des sages-femmes se définit comme suit :

- L'exercice de la profession de sage-femme comporte la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation à la naissance et à la parentalité, ainsi qu'à la surveillance et à la pratique de l'accouchement et des soins postnataux en ce qui concerne la mère et l'enfant.
- La sage-femme assure les consultations de suivi gynécologique de prévention, réalise des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse ou chirurgicale
- La sage-femme pratique les vaccinations selon la liste déterminée par la réglementation.

BLOC 1 : Actualiser ses connaissances et compétences

1-1 Finalités du bloc 1 : actualiser ses connaissances et compétences

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique, à l'offre de soins sur un territoire ainsi qu'aux évolutions professionnelles (spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...).

1-2 Les attendus du bloc 1 pour la Maïeutique :

- Promouvoir les compétences favorisant la santé de la femme, du couple, de l'enfant et de leur entourage.
- Conduire une démarche diagnostique médico-psycho-sociale en santé génésique et périnatale.
- Assurer le suivi médical et de prévention en santé génésique de la jeune fille, de la femme, de la mère tout au long des étapes qui jalonnent leur vie.
- Assurer le suivi obstétrical et gynécologique de prévention.
- Assurer la surveillance médicale de l'enfant en post-natal.

1-2-1 L'action doit répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

1.2.1.2 Actualiser les connaissances des évolutions et avancées maïeutiques afin qu'elles soient les plus récentes et conformes

2-1- Comprendre et expliquer les dernières avancées maïeutiques.

- Identifier et discuter des implications de ces avancées pour la pratique clinique et/ou quotidienne.
- Acquérir des connaissances en santé environnementale et/ou éco-responsabilité.

1.2.1.3 Actualiser les connaissances sur les évolutions ou avancées des politiques de santé et des priorités de santé publique afin qu'elles soient les plus récentes et conformes

- Analyser les dernières politiques de santé et identifier comment elles influencent la pratique maïeutique.
- Évaluer les priorités actuelles.

1.2.1.4 Actualiser les connaissances de santé publique et leur impact sur l'exercice maïeutique sur les outils et technologies afin qu'elles soient les plus récentes et intégrées à la pratique professionnelle

- Maîtriser les nouvelles technologies et outils utilisés dans la pratique maïeutique.
- Appliquer efficacement ces outils et technologies dans des situations de travail réelles.

1.2.1.5 Actualiser les connaissances sur les réglementations, normes et bonnes pratiques dans le domaine maïeutique afin qu'elles soient les plus récentes et conformes

- Interpréter et appliquer les dernières réglementations et normes dans la pratique maïeutique.
- Intégrer les bonnes pratiques dans les routines quotidiennes pour améliorer la qualité des soins.

1.5. Actualiser les compétences nécessaires à l'exercice afin de les rendre conformes et adaptées à la pratique

- Renforcer les compétences nécessaires à un meilleur accompagnement des patients.
- Acquérir et démontrer la capacité à participer aux missions de prévention.
- Acquérir et démontrer la maîtrise des techniques avancées et des protocoles.

Validation du bloc 1 : Réalisation de deux actions parmi les 16 axes

1-3 Tableau synthétique des axes du bloc 1

Type d'action	Intitulé de l'action	
Formation labellisée DPC	AXE 1.1 Actions de formation au titre du DPC	
	AXE 1.2 Participation à un programme intégré dans le cadre des OP	
	AXE 1.3 Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés ou des universités	

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Formation continue validée CNPM	
	AXE 1.4 Tests de Concordance de scripts
	AXE 1.5 Simulation en santé
	AXE 1.6 Analyse de cas Cliniques
Formation	AXE 1.7 Revue bibliographique
Enseignement	AXE 1.8 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels
	AXE 1.9 Direction et/ou jury d'une thèse d'exercice, mémoire
	AXE 1.10 Jury de concours ou d'examens
Expertise	AXE 1.11 Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)
	AXE 1.12 Publications : rédaction et/ou révision d'articles avant publication
	AXE 1.13 Présentation de travaux scientifiques
	AXE 1.14 Abonnement à une revue médicale avec test de lecture effectué et réussi
Libres	AXE 1.15 Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international
	Axe 1-16 Participation à un congrès, colloque, à des journées d'études ou action libre ou hors liste proposée par une sage-femme

ACTIONS DU BLOC 1

Type d'action	Intitulé de l'action
Formation labellisée DPC	AXE 1.1 Actions de formation au titre du DPC
	AXE 1.2 Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des OP

AXE 1.1 Actions de formation au titre du DPC

Type d'action :

Formation labellisée DPC

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré DPC
- Respect des orientations triennales prioritaires

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de formation

Références de l'action :

HAS : Développement professionnel continu.

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf

Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé

Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé

Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu (...)

ANDPC :

<https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025>

Catalogue : Site DPC

AXE 1.2 Participation à un programme intégré dans le cadre des OP

Type d'action : Action de Formation labellisée DPC (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : formation continue, évaluation des pratiques professionnelles ou gestion des risques)

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré DPC
- Respect des orientations triennales prioritaires

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de formation

Références de l'action :

HAS : Développement professionnel continu.

- https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
- Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
- Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu et à la composition du dossier de présentation des actions
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025>

Catalogue : Site DPC

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Formation continue	AXE 1.3 Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés ou des universités
	AXE 1.4 Tests de Concordance de scripts
	AXE 1.5 Simulation en santé
	AXE 1.6 Analyse de cas Cliniques

AXE 1.3 Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés ou une université

Type d'action : Action de Formation

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré DPC
- Respect des orientations triennales prioritaires

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Traçabilité de l'action :

Attestation de formation

Références de l'action :

HAS : Développement professionnel continu.

- https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
- Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
- Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu et à la composition du dossier de présentation des actions
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025>

Catalogue : Site DPC

AXE 1. 4 Test de concordance de script

Type d'action :

Action de formation, situations cliniques courtes, programme d'évaluation des pratiques

Critères de validation de l'action :

Action intégrée dans un programme d'évaluation des pratiques professionnelles

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Traçabilité de l'action :

Attestation de formation

Références de l'action :

Test de concordance de script (TCS)

http://www.has-sante.fr/jcms/c_2807650/fr/test-de-concordance-de-script-tcs

Catalogue : sans objet

AXE 1.5 Simulation en santé

Type d'action : Action de formation

Critères de validation de l'action :

- Respect de la méthodologie HAS

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

- Attestation de présence aux sessions de simulation

Références de l'action :

- HAS : Simulation en santé :

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3505883/fr/bonnes-pratiques-en-matiere-de-simulation-en-sante

Catalogue : sans objet

AXE 1.6 Analyse de cas cliniques

Type d'action : Action de formation

Critères de validation de l'action :

- Respect de la méthodologie HAS

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de suivi de formation

Références de l'action :

HAS Méthode de DPC - Vignettes cliniques

http://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques?preview=true

Catalogue : sans objet

Formation	AXE 1.7 Revue bibliographique	
Enseignement	AXE 1.8 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels	
	AXE 1.9 Direction et/ou jury d'une thèse d'exercice, mémoire	
	AXE 1.10 Jury de concours ou d'examens	

Axe 1-7 Revue bibliographique

Type d'action : Action d'enseignement dans le cadre de la formation continue

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Critères de validation de l'action :

-Liste des articles analysés, liste des actions entreprises

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Compte rendu des réunions avec liste de présence des participants

Références de l'action : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806897/fr/reunion-de-revue-bibliographique-ou-journal-club

Catalogue : sans objet

AXE 1.8 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels

Type d'action : Action d'Enseignement dans le cadre de la Formation continue ou de la Formation initiale

Critères de validation de l'action :

-Enseignement avec des contenus fondés sur les données actualisées des connaissances définies dans des recommandations nationales, des revues de littérature de qualité ou dans des consensus professionnels

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

attestation de l'action d'enseignement par l'organisme formateur

Références de l'action : sans objet

Catalogue : sans objet

AXE 1.9 Direction et/ou jury d'une thèse d'exercice, mémoire de DES ou Master 2, thèse d'université

Type d'action : Action d'Enseignement

Critères de validation de l'action : action en adéquation avec les finalités attendues pour le bloc 1

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Copie de la 1ère page du manuscrit attestant la direction et/ou jury du travail rendu ou attestation de participation

Références de l'action : Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

Catalogue : sans objet

AXE 1.10 Jury de concours ou d'examens hors soutenance de thèse

Type d'action : Action d'Enseignement

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Critères de validation de l'action : action en adéquation avec les finalités attendues pour le bloc 1

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non **Elément de preuve** :

Attestation de l'université ou composition des jurys ou arrêté de nomination ou attestation de participation

Références de l'action : Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

Catalogue : sans objet

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Expertise	AXE 1.11 Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)
	AXE 1.12 Publications : rédaction et/ou révision d'articles avant publication
	AXE 1.13 Présentation de travaux scientifiques
	AXE 1.14 Abonnement à une revue médicale avec test de lecture effectué et réussi

Axe 1-11 Travaux d'expertise

Type d'action

Action d'Expertise

Critères de validation de l'action :

L'action doit se dérouler dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)

Présentation dans le cadre de congrès ou symposium, journées d'études

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non **Elément de preuve** :

Références du travail d'expertise/ programme ou tout autre document mentionnant le titre de l'intervention avec le nom de l'intervenant

Catalogue :

Sans objet

Axe 1-12 Publications : rédaction et/ou révision d'articles avant publication

Type d'action

Action d'Expertise

Critères de validation de l'action :

- Revues référencées sur le site du CNPM
- Obligation de comité de lecture indépendant

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Référence des publications

Catalogue :

- Site CNP Maïeutique (pour la liste des revues labélisées par le CNPM)

Axe 1-13 Présentation de travaux scientifiques

Type d'action

Action d'Expertise

Critères de validation de l'action :

- Présentation de travaux scientifiques en tant que auteur ou co auteur dans un congrès ou symposium
- Présentation sous forme de poster ou de communication orale

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de l'organisateur et programme de l'événement indiquant la présentation

Références de l'action :

- HAS

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2664118/fr/document-d-information-patient-a-partir-d-une-recommandation-de-bonne-pratique

- Réglementaire : **Décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche** ELI :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2023/12/27/ESRJ2227040D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2023/12/27/2023-1321/jo/texte>

Indications et conseils relatifs à la rédaction et à la présentation formelle de travaux de recherche

https://www.map.cnrs.fr/BlackWhite/Educ/redaction_21102021.pdf

Catalogue :

- Sans objet

Axe 1-14 Abonnement à une revue professionnelle

Type d'action

Action d'Expertise

Critères de validation de l'action :

- Abonnement à une revue professionnelle
- Avec test de lecture effectué réussi
- **Pré ou post validation** par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

attestation de lecture ou preuve de l'abonnement

Références de l'action :

Bonnes pratiques et critères de qualité des revues et journaux de la presse médicale française

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-06/bonnes_pratiques_et_criteres_de_qualite_des_revues_et_journaux_de_la_presse_medicale_francaise.pdf

Catalogue :

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Site CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Libres	AXE 1.15 Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labélisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international Axe 1-16 Action libre proposée par une sage-femme

Axe 1-15 Activité de recherche : Investigateur/porteur d'un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé

Type d'action

Action de Recherche

Critères de validation de l'action :

Critères de validation de l'action :

- Projet de recherche institutionnelle ou registres (RIPH, études cliniques, investigations cliniques) effectués dans le cadre d'une unité de recherche labélisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre ou d'un établissement de santé

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de l'établissement porteur du projet mené

Références de l'action :

Référentiel de gestion des appels à projets en recherche clinique :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/referentiel_de_gestion_des_aap_version_15_04_2024.pdf

Catalogue :

Sans objet

Axe 1-16 Participation à un congrès, colloque, à des journées d'études Action libre ou hors liste proposée par une sage-femme

Type d'action

Participation à un congrès, colloque, à des journées d'études (liste annexe 2) ou hors liste

Possibilité pour une sage-femme de proposer toute action réalisée dans un but de DPC et/ou certification

Critères de validation de l'action :

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : oui si action libre ou hors liste

Élément de preuve :

Attestation de formation ou attestation de validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme

Catalogue :

Sans objet pour action libre ou hors liste / site CNPM pour liste congrès, colloques, journées d'étude...

BLOC 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles

2-1 Finalités du bloc 2 :

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualités, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques relatives à la qualité et la sécurité des soins.

2-2 Les attendus du bloc 2 pour la Maïeutique :

- Assurer des soins de qualité en santé génésique et périnatale au regard des données actualisées de la science.
- S'impliquer dans les actions de prévention et d'éducation en santé génésique et périnatale
- Coordonner son travail en interdisciplinarité
- Participer à l'encadrement des étudiants et s'impliquer dans l'animation de groupes professionnels
- Participer à la recherche en maïeutique et à l'évaluation des pratiques professionnelles
- Respecter l'éthique et la déontologie.

2-2-1 L'action doit répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants dans tous les domaines nécessaires à la pratique de la sage-femme :

2.2.1.1. Evaluer et autoévaluer ses pratiques afin de mesurer l'écart avec la norme des recommandations des sociétés savantes en vigueur et les faire évoluer

Apprendre et utiliser des méthodes en auto-évaluation critique pour identifier les forces et les domaines d'amélioration dans la pratique professionnelle.

Apprendre à utiliser des outils et des méthodes d'évaluation des pratiques, et à mettre en œuvre des actions correctives dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins

2.2.1.2 Assurer la conformité aux recommandations des bonnes pratiques de la profession ou de sa spécialité

Comprendre et interpréter les dernières recommandations et bonnes pratiques pour la profession ou la spécialité spécifique.

Vérifier la bonne application et s'exercer à mettre en œuvre les recommandations dans des scénarios de pratique réels pour garantir une mise en œuvre efficace.

Apprendre à appliquer des principes de santé environnementale et d'éco-responsabilité afin de promouvoir des pratiques durables et sécuritaires

2.2.1.3. Intégrer et mettre en œuvre les référentiels qualités adaptés à la profession ou sa spécialité

Acquérir des connaissances sur les référentiels de qualité pertinents pour la profession ou la spécialité et comprendre leur application pratique.

Maîtriser le transfert de ces acquis dans la pratique quotidienne pour améliorer la qualité et l'efficacité des soins et des prises en charge tout au long du parcours de soins

Validation du bloc 2 : Réalisation de deux actions parmi les 26 axes

Tableau synthétique des axes du bloc 2

Type d'action	Intitulé de l'action
Action labélisée DPC	AXE 2.1 Participer à d'une démarche d'accréditation en équipe
	AXE 2.2 Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC
	AXE 2.3 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques au titre du DPC
	AXE 2.4 Programme intégré avec action de gestion des risques au titre au titre du DPC
Analyse des pratiques et/ou gestion des risques	AXE 2.5 Participation régulière à un registre de pratiques poursuivi pendant la période de 6 ans
	AXE 2.6 Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation
	AXE 2.8 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques
	AXE 2.9 Programme intégré avec action de gestion des risques
	AXE 2.10 Simulation en santé
Gestion de la qualité	AXE 2.11 Actions d'amélioration des pratiques en établissements de santé, en libéral, en MSP, en exercice régional et territorial (RMM, RCP, CREX, ADP, etc.)
	AXE 2.12 Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins
	AXE 2.13 Développer les pratiques d'ETP en périnatalité
	AXE 2.14 S'engager dans des soins éco responsables en périnatalité
	AXE 2.15 Participation aux instances professionnelles et ou institutionnelles
Démarches collectives sur un territoire	AXE 2.16 Participer à un réseau de vigilance
	AXE 2.17 Participer à des actions d'amélioration des pratiques à l'échelle : - Locale et territoriale (CPTS, conseil territorial de santé, conseil local de santé ..) - Régionale, en lien avec les réseaux de santé périnatale, ou autres acteurs régionaux de la périnatalité et domaines spécifiques à la profession - Nationale (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les professionnels (CNP, Ordres, Syndicats), le ministère ou des agences
	AXE 2.18 Participer aux démarches d'amélioration des parcours de soins périnataux et suivi gynécologique de prévention, orthogénie, santé sexuelle
	AXE 2.19 Connaître les déterminants en santé pour mieux agir
Accréditation	AXE 2.20 Développer les démarches partenariales (patient-usager- soignant) en périnatalité
	AXE 2.21 Participer à des missions d'expertise et à des démarches d'accréditation en équipe
	AXE 2.22 Être sensibilisée à la culture qualité -risques Se former aux enjeux, méthodologie et outils qualité et de gestion des risques
Libre ou spécifiques	AXE 2.23 Maîtrise de stage universitaire
	AXE 2.24 Améliorer les prises en charge périnatales dans le cadre d'une approche One Health Santé
	AXE 2.25 Participer à des démarches visant à réduire les inégalités en santé périnatale et orthogénie, santé sexuelle et suivi gynécologique de prévention
	AXE 2.26 AFGSU et renouvellement

ACTIONS DU BLOC 2

Type d'action	Intitulé de l'action
Action labélisée DPC	AXE 2.1 Participation à une démarche d'accréditation en équipe
	AXE 2.2 Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC
	AXE 2.3 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques au titre du DPC
	AXE 2.4 Programme intégré avec action de gestion des risques au titre du DPC

AXE 2.1 Participation à une démarche d'accréditation en équipe Participation aux démarches : PACTE, accréditation en équipe mise en œuvre par des organismes agréés par la HAS Crew Resource Management en Santé (CRM Santé) : module d'animation /réalisation d'un diagnostic du fonctionnement en équipe dans le cadre d'un PACTE	AXE 2.3 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques au titre du DPC
AXE 2.2 Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC	AXE 2.4 Programme intégré avec action de gestion des risques au titre du DPC
Type d'action : Action Libre ou spécifique Critères de validation de l'action : Action dument enregistrée DPC Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non Élément de preuve : Attestation de réalisation de la formation Références de l'action : Orientations Nationales Prioritaires ANDPC – Fiches de cadrage opposables HAS : Elaborer et mettre en œuvre des critères de qualité : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2025-01/referentiel_certification_es_qualite_des_soins_version_2025.pdf Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins : https://www.has-sante.fr/jcms/c_970481/fr/indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins-en-etablissements-de-sante Catalogue : Site CNP maïeutique	

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Analyse des pratiques et/ou gestion des risques	AXE 2.5 Participation régulière à un registre de pratiques poursuivi pendant la période de 6 ans
	AXE 2.6 Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)
	AXE 2.7 Gestion des risques en équipe
	AXE 2.8 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques
	AXE 2.9 Programme intégré avec action de gestion des risques
	AXE 2.10 Simulation en santé

AXE 2.5 Participation régulière à un registre de pratiques poursuivies pendant la période de 6 ans

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Critères de validation de l'action :

action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : oui

Élément de preuve :

Attestation de réalisation de l'organisme commanditaire

Références de l'action :

Registre des pratiques, observatoire, base de données

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees

Catalogue :

Site CNP maïeutique

AXE 2.6 Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation

Type d'action :

Action labellisée Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation

Critères de validation de l'action :

Programme dument enregistré DPC

Respect des orientations triennales prioritaires

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Attestation de formation

Références de l'action :

HAS : Développement professionnel continu.

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc

Règlementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé

Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé

Orientations nationales prioritaires

<https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025>

Catalogue :

Site QUALIOP

AXE 2.7 Gestion des risques en équipe

Type d'action :

Action labélisée DPC

Critères de validation de l'action :

Programme dument enregistré DPC

Respect des orientations triennales prioritaires

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non **Elément de preuve :**

Attestation de formation

Références de l'action :

HAS : Développement professionnel continu.

Méthodes et modalités de DPC :

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc

Gestion des risques en équipe :

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2854104/fr/gestion-des-risques-en-equipe

Règlementaire :

Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des

professionnels de santé

Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé

- Autres :

<https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025>

Catalogue : sans objet

AXE 2.8 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques

Type d'action :

Action d'Analyse des pratiques (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : évaluation des pratiques professionnelles et formation continue ou gestion risques)

Critères de validation de l'action :

action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de formation

Références de l'action :

HAS : Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle

Formation en ligne ou e-learning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning

Catalogue :

Site CNP maïeutique

AXE 2.9 Programme intégré avec action de gestion des risques

Type d'action :

Action d'analyse des pratiques (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : gestion risques et évaluation des pratiques professionnelles ou formation continue)

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

attestation de formation

Références de l'action :

HAS- Formation présentielle :

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle

Formation en ligne ou e-learning :

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning

Catalogue :

Sans objet

AXE 2.10 Simulation en santé

Type d'action :

Action d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestions des risques

Critères de validation de l'action :

Respect de la méthodologie HAS

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

attestation de formation

Références de l'action :

HAS- Simulation en santé :

https://www.has-sante.fr/jcms/c_930641/fr/simulation-en-sante

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Gestion de la qualité	AXE 2.11 Actions d'amélioration des pratiques en établissements de santé, en libéral, en MSP, en exercice régional et territorial (RMM, RCP, CREX, ADP, etc.)
	AXE 2.12 Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins
	AXE 2.13 Développer les pratiques d'ETP en périnatalité
	AXE 2.14 Engagement dans des soins éco responsables en périnatalité
	AXE 2.15 Participation aux instances professionnelles et ou institutionnelles

AXE 2.11 Actions d'amélioration des pratiques en établissements de santé, en libéral, en MSP, en exercice régional et territorial (RMM, RCP, CREX, ADP, etc.)

Type d'action :

Participer à des démarches collectives ou individuelles pluridisciplinaires d'analyse des pratiques afin d'identifier les écarts, sécuriser les soins et améliorer la qualité des prises en charge telles que :

- Réunions de Morbi-Mortalité (RMM)
- Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP)
- Comités de Retour d'Expérience (CREX)
- Audits ou Analyses de pratiques (ADP)
- Revue des erreurs liées aux médicaments et aux dispositifs médicaux associés (REMEDI)
- Protocolisation des situations à risques
- Autres méthodologies et outils qualité- gestions des risques (AMDEC, AMDEA...)
- Démarche d'assurance qualité des pratiques professionnelles en matière de dépistage combine de la trisomie 21

Critères de validation de l'action :

action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Attestation de participation

Références de l'action :

- *Loi n°2009-879 (HPST) – développement professionnel continu*

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000020879577

- *HAS : Guide méthodologique : Qualité et sécurité des soins dans le secteur de naissance (mars 2014)*

https://gynerisq.fr/wp-content/uploads/2017/11/2014_HAS-securite-secteur-naissance.pdf

- *HAS : Développement d'un indicateur de résultats en obstétrique mesurant les hémorragies du post-partum (HPP)*

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3488348/fr/developpement-d-un-indicateur-de-resultats-en-obstetrique-mesurant-les-hemorragies-du-post-partum-hpp-a-partir-du-pmsi

- *HAS : Programme : Optimiser la pertinence du parcours des femmes enceintes avant une césarienne programmée à terme*

https://www.has-sante.fr/jcms/c_1726022/fr/cesarienne-programmee-a-terme-optimiser-la-pertinence-du-parcours-de-la-patiente

-*HAS* Démarche d'assurance qualité des pratiques professionnelles en matière de dépistage combine de la trisomie 21

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2634917/fr/demarche-d-assurance-qualite-des-pratiques-professionnelles-en-matiere-de-depistage-combine-de-la-trisomie-21

Catalogue :

Site CNP maïeutique

AXE 2.12 Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins

Type d'action :

Participer à des programmes d'amélioration de la qualité avec suivi d'indicateurs spécifiques

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de participation

Références de l'action :

- HAS : *Indicateurs de qualité et de sécurité des soins*

https://www.has-sante.fr/jcms/c_970481/fr/indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins-en-etablissements-de-sante

- HAS : *Développement d'un indicateur de résultats en obstétrique mesurant les hémorragies du post-partum (HPP) à partir du PMSI*

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3488348/fr/developpement-d-un-indicateur-de-resultats-en-obstetrique-mesurant-les-hemorragies-du-post-partum-hpp-a-partir-du-pmsi

Catalogue :

CNP maïeutique

AXE 2.13 Développer les pratiques d'éducation thérapeutique (ETP) de la patiente

Type d'action :

Participation ou coordination à des programmes d'ETP institutionnalisés :

Diabète gestationnel, endométriose, dyspareunie...

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : oui

Élément de preuve :

Attestation de formation ou de mise en œuvre de pratiques d'ETP

Références de l'action :

- *Dispositions générales concernant l'ETP et les programmes d'apprentissage*

[art L. 1161-1 à L. 1161-6 du code de la santé publique](#)

- *Compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'ETP*

[art D. 1161-1 et R. 1161-2 du code de la santé publique](#)

[arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient](#)

- *Les programmes d'ETP*

[Régime de déclaration \(art R. 1161-3 à R. 1161-7 du code de la santé publique\)](#)

[Cahier des charges des programmes : Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes](#)

[d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient](#)

- **HAS : Recommandations HAS ETP**

https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp

Catalogue :

Site CNPM

AXE 2.14 S'engager dans des soins éco responsables en périnatalité

Type d'action :

Réduire l'impact environnemental des pratiques en périnatalité par des choix de soins plus durables et éthiques par des actions telles que :

- Réduction des déchets à usage unique
- Utilisation de produits biodégradables
- Participation à une politique "zéro plastique" en maternité
- Promouvoir l'allaitement maternel en respectant le choix de la patiente
- Juste prescription des médicaments et dispositifs médicaux afin de réduire l'impact environnemental
- Toutes actions de santé environnementale, de soins éco responsables, et de développement durable
- Mener des actions prenant en compte l'épigénétique

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : oui

Élément de preuve :

Attestation de formation ou de mise en œuvre de soins éco responsables en périnatalité (animation d'ateliers, sensibilisation...)

Références de l'action :

- **Plan National Santé Environnementale (PNSE 4)**

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-nationaux-sante-environnement/article/plan-national-sante-environnement-4-pnse-4-un-environnement-une-sante-2021-2025>

- **HAS : REFERENTIEL Certification des établissements de santé pour la qualité des soins**

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2025-01/referentiel_certification_es_qualite_des_soins_version_2025.pdf

Critères : 2.4-04 ; 3.4-02 ; 3.4-03

Catalogue :

Site CNPM

AXE 2.15 Participation aux instances professionnelles et ou institutionnelles

Type d'action :

S'impliquer dans les lieux de décision et de gouvernance pour faire valoir l'expertise périnatale et contribuer à l'organisation des soins notamment :

- Instances de la gouvernance hospitalière
- Commissions de gestion des risques, qualité, hygiène
- Comités régionaux (GHT, CPTS, URPS)
- Dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité
- Autres instances professionnelles (AFSFA, ASFMDN, ANSFC, ANSFL, ANSFO, ANSFT, CNEMa, CNOSF, CNPM, CNSF, Syndicats professionnels...)
- ARS

Critères de validation de l'action : sans objet

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de participation

Références de l'action :

- *Décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014*

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029958604>

- *Décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013*¹

- *Code de la santé publique – Article L6146-1*²

- *Accord du 13 juillet 2020 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière*

<https://www.fhf.fr/sites/default/files/documents/Accord%20Sage-Femme.pdf>

- *HAS : GUIDE Coopération entre la HAS et les usagers*

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3290414/fr/cooperation-entre-la-has-et-les-usagers

Catalogue : sans objet

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=oBodPoIUhSDWKfp-tR4aZZ96WAkk7JLKOud3uP63A4>

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171470/#LEGISCTA000006171470

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Démarches collectives sur un territoire	AXE 2.16 Participation à un réseau de vigilance
	AXE 2.17 Participer à des actions d'amélioration des pratiques à l'échelle : - Locale et territoriale (CPTS, Conseil territorial de santé, conseil local de santé ..) - régionale, en lien avec les réseaux de santé périnatale, ou autres acteurs régionaux de la périnatalité et domaines spécifiques à la profession - nationale (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences
	AXE 2.18 Participer aux démarches d'amélioration des parcours de soins périnataux et suivi gynécologique de prévention, orthogénie, santé sexuelle
	AXE 2.19 Connaître les déterminants en santé pour mieux agir

AXE 2.16 Participation à un réseau de vigilance

Type d'action :

Action d'expertise

Critères de validation de l'action : sans objet

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de participation

Référence de l'action :

Organisation de la veille et de la sécurité sanitaire

<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/securite-sanitaire/article/organisation-de-la-veille-et-de-la-securite-sanitaire>

Catalogue :

Sans objet

AXE 2.17

Participer à des actions d'amélioration des pratiques à l'échelle :

- Locale et territoriale (CPTS, conseil territorial de santé, conseil local de santé ..)
- Régionale, en lien avec les réseaux de santé périnatale, ou autres acteurs régionaux de la périnatalité et domaines spécifiques à la profession
- Nationale (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les professionnels (CNP, Ordres, Syndicats), le ministère ou des agences

Type d'action :

Action d'expertise

Critères de validation de l'action : sans objet

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de participation à l'expertise

Attestation de mandat électif dans une instance professionnelle

Référence de l'action :

HAS : Contribuer aux travaux de la HAS.

https://www.has-sante.fr/jcms/r_1482317/fr/contribuer-aux-travaux-de-lahas

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000025102399/2020-10-05/#LEGISCTA00003288654

Participer aux travaux de la HAS :

https://www.has-sante.fr/jcms/r_1482317/en/contribuer-aux-travaux-de-la-has

Réglementaire : Articles L161-37 à L161-46 du CSS

Catalogue :
Sans objet

AXE 2.18 Participer aux démarches d'amélioration des parcours de soins périnataux et suivi gynécologique de prévention, orthogénie, santé sexuelle

Type d'action :

Action de collaboration et coordination

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : oui

Élément de preuve :

Attestation de participation aux travaux

Référence de l'action :

Code de la santé publique notamment articles D6327-6, R. 2131-2-2, R. 2131-10-1, R. 2131-12

CPTS : s'organiser sur un même territoire pour renforcer les soins aux patients

<https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/structures-de-soins/cpts-s-organiser-sur-un-meme-territoire-pour-renforcer-les-soins-aux-patients/>

Revue de mortalité et de morbidité (RMM)

https://www.has-sante.fr/jcms/c_434817/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm

Réunion de concertation pluridisciplinaire

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire

Gestion des risques en équipe associée à la sécurité des patients

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf

Catalogue :
Sans objet

AXE 2.19 Connaître les déterminants en santé pour mieux agir

Type d'action :

Action de formation universitaire et/ou formation continue

Action de collaboration - participation à des projets de santé publique /promotion de la santé, lutte contre les inégalités en santé, santé communautaire

Action d'expertise

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de formation

Attestation de participation aux travaux

Référence de l'action :

AMÉLIORER LA QUALITÉ EN SANTÉ

[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-10/ameliorer_la_qualite_en_sante_rapport_danalyse_prospective_has_2024.pdf)

[10/ameliorer_la_qualite_en_sante_rapport_danalyse_prospective_has_2024.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-10/ameliorer_la_qualite_en_sante_rapport_danalyse_prospective_has_2024.pdf)

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Accréditation	AXE 2.20 Développer les démarches partenariales (patient-usager- soignant) en périnatalité
	AXE 2.21 Participer à des missions d'expertise
	AXE 2.22 Être sensibilisée à la culture qualité -risques
	Se former aux enjeux, méthodologie et outils qualité et de gestion des risques

AXE 2.20 Développer les démarches partenariales (patient-usager-soignant) en périnatalité

Type d'action :

Toute action liée à la démarche partenariale durant le parcours de soins

Méthode AMPATTI, Shadowing, patients traceurs, PREMS, PROMS, expérience patient (e-SATIS), patient expert, patient ressource, pair aidance...

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de participation aux travaux

Référence de l'action :

<https://gynerisq.fr/>

gestion des risques associés aux soins en établissement de santé

Haute Autorité de Santé - Mettre en oeuvre la gestion des risques associés aux soins en établissement de santé
https://www.has-sante.fr/jcms/c_1239410/fr/mettre-en-oeuvre-la-gestion-des-risques-associes-aux-soins-en-etablissement-de-sante

Accréditation des médecins et des équipes médicales

Haute Autorité de Santé - Accréditation des médecins et des équipes médicales
https://www.has-sante.fr/jcms/c_428381/fr/accréditation-des-medecins-et-des-equipes-medicales

Expérimentation « Référent parcours périnatalité » (RéPAP) : pour un accompagnement personnalisé et sans rupture de la grossesse aux trois mois de l'enfant

<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/1000jours/article/experimentation-referent-parcours-perinatalite-repap-pour-un-accompagnement>

_HAS L'évaluation de la prise en charge parents-enfant en périnatalité

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2025-03/fiche_pedagogique_6e_cycle_perinatalite_maternite.pdf

Catalogue :

Sans objet

AXE 2.21 Participer à des missions d'expertise

Type d'action :

Toute action d'expertise en qualité de sage-femme (travaux HAS, CNPM, CNSF ...)

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de participation

Référence de l'action :

<https://gynerisq.fr/>

Accréditation des médecins et des équipes médicales

[Haute Autorité de Santé - Accréditation des médecins et des équipes médicales](https://www.has-sante.fr/jcms/c_428381/fr/accréditation-des-médecins-et-des-équipes-médicales)

https://www.has-sante.fr/jcms/c_428381/fr/accréditation-des-médecins-et-des-équipes-médicales

Devenir-expert-visiteur-de-la-has

https://www.has-sante.fr/jcms/c_991697/fr/devenir-expert-visiteur-de-la-has

contribuer-aux-travaux-de-la-has

https://www.has-sante.fr/jcms/r_1482317/fr/contribuer-aux-travaux-de-la-has

referentiel_certification_es_qualite_des_soins_version_2025

[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2025-](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2025-01/referentiel_certification_es_qualite_des_soins_version_2025.pdf)

[01/referentiel_certification_es_qualite_des_soins_version_2025.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2025-01/referentiel_certification_es_qualite_des_soins_version_2025.pdf)

Catalogue :

Sans objet

AXE 2.22 Être sensibilisé à la culture qualité-risques, se former aux enjeux, méthodologie et outils qualité et de gestion des risques

Type d'action :

Action qui doit répondre à des critères cités dans la méthodologie de la HAS, qu'elle soit une action de formation ou des démarches de qualité ou d'audit

Actions spécifiques liées à la prise en compte des facteurs humains et organisationnels en santé

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de formation

Référence de l'action :

[Haute Autorité de Santé - Mettre en œuvre la gestion des risques associés aux soins en établissement de santé](https://www.has-sante.fr/jcms/c_1239410/fr/mettre-en-oeuvre-la-gestion-des-risques-associes-aux-soins-en-etablissement-de-sante)

https://www.has-sante.fr/jcms/c_1239410/fr/mettre-en-oeuvre-la-gestion-des-risques-associes-aux-soins-en-etablissement-de-sante

[Haute Autorité de Santé - Mieux prévenir et gérer les événements indésirables graves associés aux soins survenant chez les nouveau-nés](https://www.has-sante.fr/jcms/c_1239410/fr/mettre-en-oeuvre-la-gestion-des-risques-associes-aux-soins-en-etablissement-de-sante)

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3607325/fr/mieux-prevenir-et-gerer-les-evenements-indesirables-graves-associes-aux-soins-survenant-chez-les-nouveau-nés

Outils d'accompagnement des ODPC

<https://www.agencedpc.fr/actions-de-dpc/outils>

Guide méthodologique HAS - Qualité et sécurité des soins dans le secteur de naissance (Mars 2014)

https://gynerisq.fr/bibliotheque_docs/has-guide-destine-aux-etablissements-pour-organiser-le-secteur-de-naissance-en-termes-de-qualite-et-de-securite-des-soins/

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Libre ou spécifiques	AXE 2.23 Maitrise de stage universitaire
	AXE 2.24 Améliorer les prises en charge périnatales dans le cadre d'une approche One Health Santé
	AXE 2.25 Participer à des démarches visant à réduire les inégalités en santé périnatale et orthogénie, santé sexuelle et suivi gynécologique de prévention
	AXE 2.26 AFGSU et renouvellement

AXE 2.23 Maitrise de stage universitaire

Type d'action :

Action de formation

Critères de validation de l'action :

Maitre de stage pour l'accueil des étudiants en maïeutique

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Attestation de réalisation signée par l'université

Références de l'action :

Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049880863

LOI n° 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047055162>

Catalogue :

Sans objet

AXE 2.24 Améliorer les prises en charge périnatales dans le cadre d'une approche One Health Santé

Type d'action :

Action libre ou spécifique

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : oui

Elément de preuve :

Attestation de formation

Références de l'action :

The One Health Definition and Principles Developed by OHHLEP

https://cdn.who.int/media/docs/default-source/one-health/ohhlep/one-health-definition-and-principles-translations.pdf?sfvrsn=d85839dd_6&download=true:

Memorandum quadri-partite signé en 2022 :

<https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/0b6a5a41-4383-4840-acf0-ef374e07a4b3/content>

Catalogue :

Site CNP Maïeutique

AXE 2.25 Participer à des démarches visant à réduire les inégalités en santé périnatale, orthogénie, santé sexuelle et suivi gynécologique de prévention

Type d'action :

Action libre ou spécifique

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 2

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Attestation de formation ou de participation

Références de l'action :

Matrice de maturité en soins primaires

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3056525/fr/matrice-de-maturite-en-soins-primaires

Protocole de coopération entre professionnels de santé

https://www.has-sante.fr/jcms/c_978700/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante#:~:text=L'enjeu%20des%20protocoles%20de,des%20patients%20comme%20des%20professionnels

Élaboration des protocoles pluriprofessionnels de soins de premier recours

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2680226/fr/elaboration-des-protocoles-pluriprofessionnels-de-soins-de-premier-recours#:~:text=Un%20protocole%20pluriprofessionnel%20de%20soins,favoriser%20l'harmonisation%20des%20p

Catalogue :

Sans objet

AXE 2.26 AFGSU et renouvellement

Type d'action :

Action réglementée

Critères de validation de l'action : Organisme habilité à former à l'AFGSU 2 et assurer son renouvellement

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ou son attestation de renouvellement

Périodicité :

Selon réglementation

Références de l'action :

HAS

Réglementaire : Circulaire DGOS/DGS/RH1/MC no 2010-173 du 27 mai 2010 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé

Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030084493>

Catalogue :

Sans objet

BLOC 3 : améliorer les relations avec les patients

3-1 Finalités du bloc 3 : améliorer la relation avec les patients

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits des patients
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Permettre au patient d'être co-acteur de sa santé (décision médicale partagée)

3-2 Les attendus pour le BLOC 3 pour la maïeutique

- Assurer une relation de qualité en mettant la femme, le co-parent au cœur des décisions les concernant ainsi que leur enfant au regard des recommandations et en prenant en compte leur spécificité (EBM)
- Promouvoir les actions de santé publique visant à améliorer l'accompagnement des parents et de l'enfant pendant toute la période des 1000 jours
- Éviter les discontinuités et renforcer le soutien aux moments clefs du suivi (sage-femme référente)
- Mettre à disposition des ressources fiables et accessibles pour les parents et leur entourage
- Apporter une réponse individualisée, adaptée aux fragilités et spécificités de l'enfant et de ses parents
- Promouvoir le recueil des attentes des patientes et inciter à l'écriture du projet de naissance des futurs parents.
- Proposer un bilan du projet de naissance avant la sortie de maternité et apporter un accompagnement adapté aux parents dans l'expression de leurs ressentis.
- Proposer aux parents des séances de préparation à la naissance et à la parentalité pour leur permettre d'acquérir des compétences et une autonomie suffisante pour être co-acteurs de la naissance et de la prévention en santé infantile.
- Contribuer au renforcement du dialogue bienveillant et améliorer la transparence de l'information.
- S'adapter aux nouvelles technologies, dont le numérique, permettant de toucher un plus grand nombre de couples et aux évolutions, dans la relation parents-sage-femme, induites par ces nouveaux modes de communication.
- S'intéresser aux retours d'expériences patients par le biais d'associations d'usagers de la naissance ou des patients experts.
- Favoriser les échanges entre parents en organisant des groupes pré et postnataux de partage d'expériences et de réflexions autour de la parentalité.

3-2-1 L'action doit répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants dans tous les domaines nécessaires à la pratique de la sage-femme :

Améliorer la communication

- Savoir **écouter activement** le patient et détecter ses besoins, attentes et émotions.
- Adapter le **langage verbal et non-verbal** selon le contexte et le profil du patient.
- Expliquer clairement les procédures, traitements ou démarches médicales.
- Développer l'**empathie** et la capacité à soutenir le patient dans les moments difficiles.
- Favoriser la **participation du patient aux décisions** concernant sa santé.
- Respecter la **dignité, la vie privée et les valeurs culturelles** du patient.
- Savoir répondre à la **colère, l'anxiété ou l'incompréhension** d'un patient.
- Apprendre des techniques de **désescalade** et de résolution de conflits.

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Maintenir son **professionnalisme et son calme** dans des situations tendues.

Améliorer la satisfaction et la qualité des soins

Optimiser l'**expérience patient** et renforcer la confiance dans les soignants.

Contribuer à la **réduction des erreurs médicales** par une meilleure communication.

Faciliter la **collecte d'informations fiables** pour adapter les soins (utile pour PROMS et PREMS).

Validation du bloc 3 : Réalisation de deux actions parmi les 13 axes

3-3 Tableau synthétique des axes du bloc 3

Type d'action	Intitulé de l'action
Formation labellisée DPC	AXE 3.1 Formation sur le thème de la relation patient au titre du DPC
	AXE 3.2 S'engager dans une démarche d'évaluation en lien avec le patient : Patient-Reported Outcome Measures (PROMs) et / ou Patient-Reported Experience Measures (PREMs)
Formation continue validée CNPM	Axe 3.3 Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation
Bienveillance	Axe 3.4 Faciliter l'accès aux soins aux personnes en situation de handicap (visible ou non) et/ou de vulnérabilité
	Axe 3.5 Participer dans le cadre d'une structure ou d'un dispositif d'exercice coordonné (CPTS, MSP, ESP, CDS, ESCAP, DRSP...) à une action de prévention/éducation thérapeutique/médiation ou de contribution à un projet d'amélioration de parcours de soins/prise en soin et prise en charge
Patient acteur de sa santé	Axe 3-6 Prise en charge des violences faites aux femmes
	Axe 3.7 Participer à une intervention auprès d'une association d'usagers du système de santé et/ou dans la mise en place d'un programme associant des patients
	Axe 3.8 Participer à une action en lien avec l'éducation à la santé, à l'accompagnement à la parentalité
	Axe 3.9 Promouvoir le Projet de naissance, la Santé environnementale, les Mille premiers jours, L'EPP et l'EPNP
Communiquer / Informer	Axe 3-10 S'assurer de la bonne information du patient/usager sur ses droits, sa situation et sa sécurité
Mesurer la satisfaction des patients	Axe 3.11 Mener des actions d'évaluation du service rendu et du respect des droits du patient

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

e-Santé	Axe 3.12 Assurer la sécurité, la qualité des soins et la relation patients en e-santé
Libres	AXE 3.13 Action libre

3-4 Actions du BLOC 3

Type d'action	Intitulé de l'action
Formation labélisée DPC	AXE 3.1 Formation sur le thème de la relation patient au titre du DPC
	AXE 3. 2 S'engager dans une démarche PROMs et/ou PREMs

AXE 3. 1 Formation sur le thème de la relation patient au titre du DPC
AXE 3. 2 S'engager dans une démarche d'évaluation en lien avec le patient : Patient-Reported Outcome Measures (PROMs) et / ou Patient-Reported Expérience Measures (PREMs)
Type d'action : Formation labellisée DPC Critères de validation de l'action : Action dûment enregistrée DPC Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non Elément de preuve : Attestation de formation Références de l'action : HAS : Développement professionnel continu. Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres : https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025 Catalogue : sans objet

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Formation continue	Axe 3.3 Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) : participation à une journée (ou demi-journée) d'une association régionale, à une formation en ligne de type e-learning

Axe 3.3 Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation

Type d'action :

Tout type d'action

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 3

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de participation ou de formation

Références de l'action :

- Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle

- Formation en ligne ou e-learning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning

Catalogue : Sans objet

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Bientraitance	Axe 3.4 Faciliter l'accès aux soins aux personnes en situation de handicap (visible ou non) et/ou de vulnérabilité
	Axe 3.5 Participer dans le cadre d'une structure ou d'un dispositif d'exercice coordonné (CPTS, MSP, ESP, CDS, ESCAP...) à une action de prévention/éducation thérapeutique/médiation ou de contribution à un projet d'amélioration de parcours de soins/prise en charge
Axe 3.4 Faciliter l'accès aux soins aux personnes en situation de handicap (visible ou non)	
Type d'action : Tout type d'action Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 3 Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non Élément de preuve : Attestation de participation, de formation ou de mise en œuvre d'action (s) spécifiques (s) dans le cadre de sa pratique Références de l'action : Accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2772619/fr/accueil-accompagnement-et-organisation-des-soins-en-etablissement-de-sante-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap Évaluation de la prise en soin des patients vivant avec un handicap selon le référentiel de certification : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/fiche_pedagogique_handicap_certification.pdf Accès aux soins des personnes en situation de handicap- Synthèse des principaux constats et préconisations https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-01/synthese_ap_acces_soins_personnes_handicap_23102008.pdf Le déploiement de la bientraitance. Guide à destination des professionnels en établissements de santé et en EHPAD https://www.has-sante.fr/jcms/c_1323996/fr/le-deploiement-de-la-bientraitance Catalogue : sans objet	

Axe 3.5 Participer dans le cadre d'une structure ou d'un dispositif d'exercice coordonné (CPTS, MSP, ESP, CDS, ESCAP...) à une action de prévention/éducation thérapeutique/médiations-ou de contribution à un projet d'amélioration de parcours de soins/prise en charge

Type d'action :

Action libre- Contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association- Enquêtes de satisfaction - Synthèse du cycle réalisé et plan d'action pour améliorer la qualité des soins fournis et/ou la qualité de l'expérience des soins donnés - Participation à un registre de pratiques professionnelles

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Attestation de participation ou de formation, mandat dans les instances dédiées (ex : CDU, médiation)

Références de l'action :

Bonnes pratiques

<https://sante.gouv.fr/archives/parcours-de-sante-vos-droits/bonnes-pratiques-en-region/>

Parcours de santé, de soins et de vie Une approche globale au plus près des patients

<https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie>

Catalogue : sans objet

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Patient acteur de sa santé	Axe 3-6 Prise en charge des violences faites aux femmes
	Axe 3.7 Participer à une action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé et/ou dans la mise en place d'un programme associant des patients
	Axe 3.8 Participer à une action en lien avec l'éducation à la santé, à l'accompagnement à la parentalité
	Axe 3.9 Promouvoir le Projet de naissance, la Santé environnementale, les Mille premiers jours L'EPP et l'EPNP

Axe 3-6 Prise en charge des violences faites aux femmes

Type d'action :

Tout type d'action

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 3

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Attestation de formation, d'expertise ou de participation à des actions de prise en charge

Références de l'action :

Violences conjugales et intrafamiliales COMPRENDRE ALERTER ACCOMPAGNER :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/publications-dga/p/guide_violences_conjugales.pdf

Catalogue : Sans objet

AXE 3.7 Participer à une action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé et/ou dans la mise en place d'un programme associant des patients

Type d'action :

Action libre

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 3

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Attestation de participation

Références de l'action :

Guide HAS Décembre 2024 Agir avec les usagers à partir du recueil de leurs expressions

Impliquer les usagers dans la construction d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé - CPTS

<https://www.guichet-cpts-occitanie.org/wp-content/uploads/2022/10/Infos-Conseils-N9-Implication-des-usagers.pdf>

Le rôle des associations dans le respect et l'observation des droits individuels et collectifs

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=ad363033.pdf>

Directive qualité portant sur le contenu attendu d'un projet de naissance

<https://www.cnsf.asso.fr/directive-qualite-portant-sur-le-contenu-attendu-dun-projet-de-naissance/>

L'évaluation de la prise en charge parents-enfant en périnatalité

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2025-03/fiche_pedagogique_6e_cycle_perinatalite_maternite.pdf

Catalogue : sans objet

Axe 3.8 Participer à une action libre en lien avec l'éducation à la santé, à l'accompagnement à la parentalité

Type d'action :

Tout type d'action

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 3

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : oui

Élément de preuve : déclaratif

Tout type d'action en lien avec l'éducation à la santé ou l'accompagnement à la parentalité

Références de l'action :

Rapport les mille premiers jours

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

Accompagnement personnalisé du retour à domicile après accouchement des mères en situation de vulnérabilité et de leurs nouveau-nés

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-06/reco411_cadrage_grossesse_vulnerabilites_post_coi_2021_05_05_pg_090621.pdf

Education à la santé

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/presentation_generale_rbpp_sante_mineurs_jeunes_majeurs.pdf

Catalogue :

Sans objet

Axe 3.9 Promouvoir le Projet de naissance, la Santé environnementale, les Mille premiers jours, L'EPP et l'EPNP

Type d'action :

Tout type d'action

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 3

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve : toute action de formation ou de promotion des actions

Références de l'action :

Patient et professionnels de santé : décider ensemble

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/12iex04_decision_medicale_partagee_mel_vd.pdf

Directive qualité portant sur le contenu attendu d'un projet de naissance

<https://www.audipog.net/pdf/publicScientifique/Referentiels/Directive%20Qualit%C3%A9%20Projet%20de%20Naissance%20-%20Texte%20Long%20-%20Juillet%202023.pdf>

Préparation à la naissance et à la parentalité (PNP)

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/preparation_naissance_recos.pdf

Les maisons des 1000 premiers jours

<https://solidarites.gouv.fr/les-maisons-des-1000-premiers-jours>

Entretien prénatal précoce : La « Boîte à outils » A destination des professionnels de santé

<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/1000jours/article/entretien-prenatal-precoce-la-boite-a-outils>

EPNP

https://static.cnsf.asso.fr/wp-content/uploads/2022/07/EPNP_CNSF_2022_vf.pdf

Santé publique France Santé environnementale

https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/resultat/spf_recherche_interventions_ext?WHERE_IS_DOC_REF_LIT=REG00000286&

Accompagnement médico-psychosocial des femmes, des parents et de leur enfant, en situation de

Vulnérabilité pendant la grossesse et en postnatal

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-02/reco411_grossesse_vulnerabilite_recommandations_cd_2024_01_11_vd.pdf

Catalogue : CNP Maïeutique

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Communiquer/ Informer	Axe 3.10 S'assurer de la bonne information du patient/usager sur ses droits, sa situation et sa sécurité
Axe 3.10 S'assurer de la bonne information du patient/usager sur ses droits, sa situation et sa sécurité	
Type d'action : Tout type d'action Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 3 Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non Élément de preuve : Modèle de support d'information Attestation de formation Références de l'action : FAIRE DIRE – Communiquer avec son patient https://www.has-sante.fr/jcms/c_2612334/fr/faire-dire Démarche centrée sur le patient : information, conseil, éducation thérapeutique, suivi. https://www.has-sante.fr/jcms/c_2040144/fr/demarche-centree-sur-le-patient-information-conseil-education-therapeutique-suivi Délivrance de l'information à la personne sur son état de santé Principes généraux Méthode Recommandations pour la pratique clinique https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations - _delivrance de linformation a la personne sur son etat de sante.pdf Annonce d'un dommage associé aux soins https://www.has-sante.fr/jcms/c_953138/fr/annonce-d-un-dommage-associe-aux-soins Annonce d'une mauvaise nouvelle https://www.has-sante.fr/jcms/c_698028/fr/annoncer-une-mauvaise-nouvelle. Annonce et accompagnement du diagnostic d'un patient ayant une maladie chronique https://www.has-sante.fr/jcms/c_1730418/fr/annonce-et-accompagnement-du-diagnostic-d-un-patient-ayant-une-maladie-chronique Dispositif d'annonce du diagnostic d'un cancer https://www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Parcours-de-soins-des-patients/Dispositif-d-annonce https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006154977 Faire connaître et vivre les droits des usagers de la santé https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/article/le-droit-des-usagers-faire-connaître-et-vivre-les-droits-des-usagers-de-la Patients, usagers, personnes accueillies : vos droits https://www.has-sante.fr/jcms/c_1715928/fr/patients-usagers-personnes-accueillies-vos-droits Les droits individuels et collectifs des usagers https://www.iledefrance.ars.sante.fr/les-droits-individuels-et-collectifs-des-usagers Catalogue : Sans objet	

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Mesurer la satisfaction des patients	Axe 3.11 Mener des actions d'évaluation du service rendu et du respect des droits du patient

Axe 3.11 Mener des actions d'évaluation du service rendu et du respect des droits du patient

Type d'action :

Action libre

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 3

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Éléments de preuve : Déclaratif, fiche d'évaluation

Outils mis en place

Fiche d'évaluation patient

Références de l'action :

Patient-Reported Expérience Measures (PREMs)

Aide à l'utilisation de questionnaires patients de mesure des résultats de soins dans le cadre de l'expérimentation « Episode de soins »

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3150858/fr/aide-a-l-utilisation-de-questionnaires-patients-de-mesure-des-resultats-de-soins-dans-le-cadre-de-l-experimentation-episode-de-soins

Dispositif e-satis : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2030354/fr/ipaqss-2015-indicateur-e-satis-dispositif-national-de-mesure-de-la-satisfaction-du-patient-hospitalise-48h-en-mco

Patient-Reported Outcome Measures (PROMs)

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3501799/fr/guides-d-utilisation-des-proms-en-pratique-clinique-courante

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-05/proms_comment_les_mettre_en_oeuvre_mai_2023.pdf

Questionnaire IPEP : expérience patient dans le cadre d'une prise en charge partagée

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ipep_cahier_des_charges-2.pdf

Briefing Debriefing

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2657908/fr/briefing-et-debriefing

Catalogue : sans objet

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
e-Santé	Axe 3.12 Assurer la sécurité, la qualité des soins et la relation patients en e-santé
Axe 3.12 Assurer la sécurité, la qualité des soins et la relation patients en e-santé	
Type d'action : Tout type d'action en e-santé Utilisation d'outils sécurisés dans la transmission de données, respect du RGPD Formation à la cybersécurité Evaluation de la qualité de la prise en charge via la e-consultation Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 3 Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non Éléments de preuve : Attestation de formation Outils mis en place Fiche d'évaluation Références de l'action : e-Santé https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf Télésurveillance médicale. Référentiels des fonctions et organisations des soins. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins .Téléconsultation et téléexpertise : guide de bonnes pratiques https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971632/fr/teleconsultation-et-teleexpertise-guide-de-bonnes-pratiques Télé imagerie. Guide de bonnes pratiques https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971634/fr/teleimagerie-guide-de-bonnes-pratiques Qualité et sécurité des actes de téléconsultation et de téléexpertise https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/guide_teleconsultation_et_teleexpertise.pdf La e-santé, qu'est-ce que c'est ? https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/la-e-sante-quest-ce-que-cest Catalogue : Sans objet	

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action		Intitulé de l'action
Libres		AXE 3.13 Action libre
Axe 3.13 Action libre		

Type d'action :

Tout type d'action

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 3

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : oui

Éléments de preuve :

Attestation de formation/ participation, tout autre élément de preuve

Références de l'action :

Sans objet

Catalogue : sans objet

BLOC 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

4-1 Finalités Bloc 4

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique
- Conserver les aptitudes professionnelles.

4-2 Les attendus du BLOC 4

- Favoriser des rythmes de travail permettant à chaque sage-femme de prendre un temps pour son développement personnel et sa santé
- Porter à la connaissance de chaque professionnel quant aux exigences des différents modes d'exercices dès la formation initiale
- Inciter les professionnels à pratiquer une activité physique et/ou ludique afin de diminuer sa charge mentale
- Porter à la connaissance des professionnels des dispositifs existant pour promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé dans son territoire d'exercice.
- Inciter chaque professionnel à réaliser un bilan de santé au minimum tous les 2 ans.

4-2-1 L'action doit répondre à un ou plusieurs des objectifs pour permettre à la sage-femme préserver sa santé physique et psychologique, afin d'exercer durablement et avec qualité :

4.2.1.1 Compréhension et sensibilisation

Reconnaître les risques spécifiques liés aux métiers de la santé (épuisement professionnel, troubles musculosquelettiques, stress, violences, horaires décalés).

Comprendre l'impact de la santé personnelle (physique et mentale) des soignants sur la qualité et la sécurité des soins.

Développer une culture de prévention plutôt que de réaction face aux problèmes de santé.

4.2.1.2 Prévention et auto-évaluation

Apprendre à identifier les signes précoces de fatigue, stress, burn-out ou autres troubles.

Savoir s'autoévaluer et utiliser des outils simples (questionnaires, grilles d'évaluation).

Adopter des pratiques favorables à la santé : sommeil, nutrition, activité physique, équilibre vie pro/vie perso.

4.2.1.3 Stratégies de gestion et d'adaptation

Maîtriser des techniques de gestion du stress (respiration, relaxation, pleine conscience, organisation du travail).

Développer la résilience professionnelle et des stratégies de coping adaptées.

Apprendre à poser des limites professionnelles (savoir dire non, gérer la charge de travail).

4.2.1.4 Organisation et environnement de travail

Favoriser un environnement de travail sain (ergonomie, rythmes de travail, travail en équipe).

Intégrer la santé des soignants dans les démarches qualité et sécurité au sein des établissements.

Soutenir une culture de bienveillance entre collègues et hiérarchie.

4.2.1.5 Aide et accompagnement

Connaître les dispositifs de soutien disponibles (médecine du travail, cellules de soutien psychologique, associations professionnelles).

Savoir quand et comment demander de l'aide sans stigmatisation.

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Favoriser la solidarité et le soutien entre pairs

Validation du bloc 4 : Réalisation de deux actions parmi les 10 axes

4-3 Tableau synthétique des axes du bloc 4

Type d'action	Intitulé de l'action
Formation labellisée DPC	AXE 4.1 Formation sur le thème de la santé personnelle des professionnels de santé
Formation continue Invalidée CNP	Axe 4.2 Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) : participation à une journée (ou demi-journée) d'une association régionale, à une formation en ligne de type e-learning
Prévenir le risque en situation de travail	AXE 4.3 Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités
	AXE 4.4 Formations obligatoires (cadre réglementaire)
	AXE 4.5 Formations fortement recommandées
	AXE 4.6 Formations spécifiques au secteur sanitaire
	AXE 4.7 Formations complémentaires (selon missions)
Repérer les risques psycho sociaux et évaluer sa santé	AXE 4.8 Repérer et prendre en charge des risques psycho sociaux
	AXE 4.9 Evaluer sa santé
Disposer d'un référent médical, d'un référent en santé	AXE 4.10 Prendre en charge sa santé
	AXE 4.10 Prévenir le risque

Les actions du BLOC 4

Type d'action	Intitulé de l'action
Formation labellisée DPC	AXE 4.1 Formation sur le thème de la santé personnelle des professionnels de santé
AXE 4.1 Formation sur le thème de la santé personnelle des professionnels de santé	
Type d'action : Utilisation et gestion des produits à risque (biocides, etc.)- Gestion des AES - Prévention des violences sexistes et sexuelles- Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches - Ergonomie et sécurité physique (port de charge, gestes, postures, etc.)- Risques professionnels d'exposition (radioprotection, fumées chirurgicales, chimiothérapie, etc.)- Gestion de la charge psychologique (stress, émotions, stratégies d'adaptation, etc.)- Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation- Analyse des pratiques- Autre Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4 Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non Élément de preuve : Attestation de formation Références de l'action : HAS : Développement professionnel continu. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Orientations nationales prioritaires https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025 Catalogue : sans objet	

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Formation continue validée CNPM	Axe 4.2 Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) : participation à une journée (ou demi-journée) d'une association régionale, à une formation en ligne de type e-learning
Axe 4.2 Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) : participation à une journée (ou demi-journée) d'une association régionale, à une formation en ligne de type e-learning	
Type d'action : Action de formation labellisée Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4 Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non Élément de preuve : Attestation de formation Références de l'action : - Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle - Formation en ligne ou e-learning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning Catalogue : CNP Maïeutique	

Type d'action	Intitulé de l'action
Prévenir le risque en situation de travail	AXE 4.3 Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités
	AXE 4.4 Formations obligatoires (cadre réglementaire)
	AXE 4.5 Formations fortement recommandées
	AXE 4.6 Formations spécifiques au secteur sanitaire
	AXE 4.7 Formations complémentaires (selon missions)
AXE 4.3 Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités	
Type d'action : Formation sur le thème de la prévention du risque au travail Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4 Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non Elément de preuve : Attestation de formation ou diplôme ou certificat Références de l'action : SOIGNER LES SOIGNANTS « Prendre soin de soi de ses confrères ça se travaille » https://www.cdom95.org/wp-content/uploads/2021/10/DIU-Soigner-les-soignants_Programme-21-22.pdf Catalogue : CNP Maïeutique	

AXE 4.4 Formations obligatoires (cadre réglementaire)

Type d'action :

Formation à la sécurité incendie (évacuation, manipulation des extincteurs, organisation interne)- Formation aux risques biologiques et infectieux- Exposition aux liquides biologiques (sang, liquides amniotiques, placenta)- Risque d'AES (Accidents d'Exposition au Sang) lors des accouchements, sutures, gestes invasifs- Risques d'exposition aux anesthésiques gazeux (dans certaines salles de naissance)- Produits désinfectants et stérilisants (formaldéhyde, peroxyde, etc.)- Formation à la radioprotection (pour le personnel exposé aux rayonnements ionisants, conformément au Code du travail et à l'ARS)-Formation à la sécurité au travail (DUERP / risques professionnels) : sensibilisation à l'évaluation des risques et au Document Unique-Formation au port des EPI (équipements de protection individuelle : gants, surblouses, masques FFP2, etc.)

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation de formation, certificat

Références de l'action (non exhaustifs) :

Sécurité sanitaire dans les établissements de santé

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/referentiel_recurite_sanitaire_2010.pdf

Prévention des AES

<https://www.geres.org/aes-et-prevention/>

AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL À L'HÔPITAL

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/resah-editions_guide-qvt_vf.pdf

Catalogue :

Service de santé au travail

Hôpital ou établissement de santé

Organismes agréés (INRS, ANFH, CNAM, Croix-Rouge, etc.)

AXE 4.5 Formations fortement recommandées

Type d'action :

Gestes de premiers secours (PSC1, SST – Sauveteur Secouriste du Travail) : obligatoire pour certains, très recommandé pour tous.- Prévention des risques psychosociaux (RPS) et qualité de vie au travail (QVT)- Formation à la manipulation des produits chimiques dangereux (CLP / FDS)- Sensibilisation aux risques liés aux violences et agressions (patients, familles, environnement de travail)- Prévention des risques liés au travail de nuit et au travail en horaires décalés- Violences conjugales ou familiales : situations délicates pour les sages-femmes en première ligne- Patients atteints de pathologies infectieuses (VIH, hépatite, tuberculose, COVID-19, etc.), Formation aux risques de Troubles musculosquelettiques (TMS) : liés aux postures contraignantes (accouchements, aide aux positions maternelles, manipulation de matériel)

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation, certificat

Références de l'action :

Repérage et accompagnement des femmes victimes de violences, protection du soignant.
Protocoles d'hygiène renforcés et port d'EPI

Catalogue :

Service de santé au travail
Hôpital ou établissement de santé
Organismes agréés (INRS, ANFH, CNAM, Croix-Rouge...)

AXE 4.6 Formations spécifiques au secteur sanitaire

Type d'action :

Formation en hygiène hospitalière et protocoles de soins (lavage des mains, désinfection, gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux – DASRI)- Formation relative aux dispositifs médicaux (utilisation, nettoyage, sécurité)- Formation en ergonomie appliquée aux soins (mobilisation des patients, aides techniques, réduction des contraintes physiques)- Prévention des expositions aux agents cytotoxiques / chimiothérapies- Formation en santé environnementale (qualité de l'air, bruit, gestion des risques chimiques et biologiques)

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve :

Attestation, certificat

Références de l'action : sans objet

Catalogue :

Service de santé au travail

Hôpital ou établissement de santé

Organismes agréés (INRS, ANFH, CNAM, Croix-Rouge, etc)

AXE 4.7 Formations complémentaires (selon missions)

Type d'action :

Formation en hygiène hospitalière et protocoles de soins- Gestion du stress et prévention du burnout- Communication et gestion des conflits- Accompagnement des patients en situation difficile (psychiatrie, soins palliatifs)- Sensibilisation à l'addictologie au travail- Fatigue liée au travail de nuit et horaires décalés : perturbations du rythme circadien, impact sur la vigilance- Charge émotionnelle élevée : décès périnatal, IMG, urgences obstétricales- Conflits avec patients/familles (violence verbale ou physique)- Charge de travail + responsabilités médicales.

Pour SF libérales, HAD, PMI : Groupes de parole / supervision clinique (pour briser l'isolement) - Prévention des agressions et sécurité lors des visites à domicile : formation gestion de conflits, vigilance en contexte isolé- Sensibilisation aux risques domestiques (escaliers, domiciles exigus, animaux, hygiène variable).

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve :

Attestation, certificat

Références de l'action :

Hygiène de vie, gestion du sommeil, prévention des risques liés au travail posté

Gestion du stress & prévention du burn-out.

Accompagnement psychologique des soignants (groupes de parole, supervision clinique).

Gestion des conflits et communication non violente.

Catalogue :

Service de santé au travail

Hôpital ou établissement de santé

Organismes agréés (INRS, ANFH, CNAM, Croix-Rouge...)

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Type d'action	Intitulé de l'action
Repérer les risques psycho sociaux et évaluer sa santé	AXE 4.8 Repérer et prendre en charge les risques psycho sociaux
	AXE 4.9 Evaluer sa santé

AXE 4.8 Repérer et prendre en charge les risques psycho sociaux

Type d'action :

Action sur le thème des risques psycho sociaux

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve : attestation ou déclaratif

Références de l'action :

Repérage et prise en charge de syndrome d'épuisement des professionnels

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-

Repérage et prise en charge cliniques du syndrome d'épuisement professionnel ou burnout

[Haute Autorité de Santé - Repérage et prise en charge cliniques du syndrome d'épuisement professionnel ou burnout](#)

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles, Harcèlement

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/l-etat-vous-protege/politique-de-lutte-contre-les-violences-faites-au-femmes>

AXE 4.9 Evaluer sa santé

Type d'action :

Action d'évaluation

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Elément de preuve : attestation ou déclaratif

Références de l'action :

Repérage et prise en charge de syndrome d'épuisement des professionnels

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-

Karasek Job Content Questionnaire

https://minesparis-psl.hal.science/hal-00875731v1/file/modele_de_karasek.pdf

The Nordic Musculoskeletal questionnaire

Questionnaire sur la santé musculo-squelettique des travailleurs

<https://pharesst.irsst.qc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1151&context=guides>

Echelle de mesure du stress perçu

Perceived stress Scale PSS

L'Echelle évalue la gravité des symptômes dans des domaines très variés tels que l'humeur, le sommeil et l'appétit, la fatigue physique et psychique et les idées de suicide.

L'échelle comporte 10 items cotés de 0 à 6 :

Questionnaire Leymann Inventory of Psychological LIPT

Traduit en français. [Leymann Inventory of Psychological Terror Version française](#)

Hospital Anxiety and Depression scale

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

Traduction française : J.F. Lépine. [Échelle HAD](#)

Permet de dépister les troubles anxieux et dépressifs. Elle comporte 14 items cotés de 0 à 3.

Maslach Burn out Inventory (MBI test)

Traduite en français. Test de Maslach.

Type d'action	Intitulé de l'action
Disposer d'un référent médical, d'un référent en santé	AXE 4.10 Prendre en charge sa santé
	AXE 4.11 Prévenir le risque

AXE 4.10 Prendre en charge sa santé

Type d'action :

Action libre

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve : déclaratif

Références de l'action :

Programme Aide Solidarité Soignant : **0800 288 038**, numéro national d'aide aux soignants

Associations d'aides

– ASRA, réseau d'aide aux soignants de Rhône-Alpes <https://reseau-asra.fr/>

– Burn out, épuisement, surinvestissement, santé, addictions, organisation, finances ...

Soignants, osez demander de l'aide

<https://www.association-mots.org/>

– ERMB, Entraide Régionale des Médecins de Bretagne (au CROM de Bretagne)

– APSS, Association pour les Soins aux Soignants

<https://www.asso-sps.fr/>

– AAPMS (Association d'Aide Professionnelle aux Médecins et aux Soignants) ex AAPML <http://www.aapml.fr/>

– Mood Up ARA et le site prévention-soignant <https://prevention-soignant.fr/>

- Association SPS : association de soins aux professionnels de santé : <https://www.asso-sps.fr/>

- my happyjob : <https://www.myhappyjob.fr/>

AXE 4.11 Prévenir le risque

Type d'action :

Auto-évaluation de son état de santé et de son suivi, notamment mental et de son rapport aux substances addictives consommées
Disposer d'un référent médical (hors auto-déclaration et parent au 1er degré) et l'avoir consulté pendant la période de certification
Consulter le service de santé au travail
Maintenir son calendrier vaccinal à jour
Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe
Toute action bénéfique pour sa santé (activité physique, alimentation, sommeil...)

Critères de validation de l'action : action conforme aux finalités attendues pour le bloc 4

Pré ou post validation par la commission professionnelle de la certification périodique sage-femme : non

Élément de preuve : attestation ou déclaratif

Références de l'action :

Calendrier simplifié des vaccinations 2025

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/carte_postale_vaccination_mai_2025.pdf

Repérage et prise en charge de syndrome d'épuisement des professionnels

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-

Mon bilan prévention

<https://solidarites.gouv.fr/mon-bilan-prevention-faites-le-point-sur-votre-sante-avec-un-professionnel>

Livret bilan prévention

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-livret-presentation.pdf>

Catalogue :

Sans objet

ANNEXES

Annexe 1 : Proposition de fiches ressources

Méthode ou outils	
Critères de qualité	Critères d'évaluation des pratiques professionnelles https://www.has-sante.fr/jcms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp Élaborer et mettre en œuvre des critères de qualité (nécessité d'avoir un compte HAS) https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/critere_de_qualite_for-mat2clics.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-02/staff_gap_fiche_technique_2013_01_31.pdf
Gestion des risques	Gestion des risques en équipe** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807722/fr/gestion-des-risque-en-equipe Revue de mortalité et de morbidité (RMM)** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm
Revue de dossiers et analyse de cas	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe de soins en ambulatoire** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire Réunions de concertation pluridisciplinaire* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire Registre des pratiques, observatoire, base de données** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees Revue de pertinence des soins* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807060/fr/revue-de-pertinence-des-soins Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807236/fr/staffs-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques-gap Vignettes cliniques* https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques?preview=true
Indicateurs	Audit clinique* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807642/fr/suivi-d-indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins
Analyse des parcours de soins ; coordination des soins	Chemin clinique* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807716/fr/chemin-clinique Construire, organiser les parcours. Guides parcours HAS.

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

	https://www.has-sante.fr/jcms/c_1647022/fr/construire-organiser-les-parcours/ma-sante-2022 Élaboration des protocoles pluriprofessionnels de soins de premier recours https://www.has-sante.fr/jcms/c_2680226/fr/elaboration-des-protocoles-pluriprofes-sionnels-de-soins-de-premier-recours Matrice de maturité en soins primaires https://www.has-sante.fr/jcms/c_1757237/fr/matrice-de-maturite-en-soins-primaires Méthode du traceur ciblé https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2025-01/fiche_pedagogique_6e_cycle_methode_traceur_cible.pdf Patient traceur* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur Patient traceur en ville https://www.has-sante.fr/jcms/c_2614161/fr/le-patient-traceur-en-ville Protocole de coopération entre professionnels de santé https://www.has-sante.fr/jcms/c_1240280/fr/protocole-de-cooperation-entre-profes-sionnels-de-sante
Analyse de parcours professionnel	Bilan de compétences* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811610/fr/bilan-de-competences
Dispositifs spécifiques	Accréditation des médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque (art. 16 de la loi 2004-810 du 13 août 2004)** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807696/fr/accreditation-des-medecins-et-des-equipes-medicales Protocole de coopération (art. 51 de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009) https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-03/protocole_de_cooperation_-_doc_aide_professionnels_de_sante.pdf
Simulation	Simulation en santé** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante Test de concordance de script (TCS)** https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807650/fr/test-de-concordance-de-script-tcs
Sécurité du patient	Guides et outils HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_821871/fr/securite-du-patient-guides-et-outils
Education thérapeutique	Education thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf

Annexe 2 : Liste, **non exhaustive**, de congrès, journées professionnelles, colloques

Congrès et journées professionnelles	ABC de la fertilité -Angers- https://www.gynecologie-pratique.com/services/agenda/abc-fertilite-0 Assises Nationales de Gynécologie -tous les 2 ans- https://assises-gynecologie.com/ Assises Nationales des Sages-Femmes https://www.assises-sages-femmes.com/ Colloque Annuel URPS Sages-Femmes https://www.reseautperinatmed.fr/Colloque-annuel-URPS-sage-femme-PACA,4065.html Colloque National de l'ANSFL https://profession-sage-femme.com/congres/ Congrès de l'AIUS -Sexologie et Santé sexuelle- https://aius.fr/congres/ Congrès Endosud https://www.journee-endosud.fr/ Congrès de la FIGO https://www.figo.org/fr/evenements Congrès Paris Santé Femme du CNGOF https://cngof.fr/congres-paris-sante-femme-psf- https://paris-sante-femmes.fr/ Congrès de la Société Française de Colposcopie et de Pathologie Vaginale https://www.societe-colposcopie.com/ EPUNG -Enseignement Post-Universitaire National de Gynécologie- https://www.gynecologie-pratique.com/services/agenda/epung-enseignement-post-universitaire-national-de-gynecologie-0 Genesis https://congresgenesis.fr/ Gynecollogue https://www.meet-in-nicecotedazur.com/fiche/gynecollogue-2025/ Infogyn https://www.infogyn.com/le-congres/programme/ JF3S de Sexologie -Journées Francophones de Sexologie et Santé Sexuelle- https://www.jf3sexo.fr/ Journée du GEMVI https://gemvi.org/gemvi-dans-les-congres/ JLARGO -Journées en Languedoc-Roussillon de Gynécologie-Obstétrique- https://www.jlargo.fr/inscription-formation-medicale-continue/ Journées Jean Cohen https://congres.eska.fr/home.php?id=jean_cohen_2024 Journée du GRIG https://www.infections-grossesse.com/copie-de-actions-du-grig-1 Journées d'Etudes de l'ANSFC https://ansfc.fr/ Journée d'Etudes de l'ANSFT https://www.ansft.org/journee-d-etudes

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

	Journées Nationales de la SFMP https://www.sfmp.net/ Journées de Médecine Fœtale de Port Royal https://www.fimatho.fr/evenements/235-journee-de-medecine-foetale-port-royal#:~:text=La%2017%C3%A8me%20journ%C3%A9e%20de%20m%C3%A9decine,la%20Facult%C3%A9%20de%20m%C3%A9decine%20Cochin. Journées Post-Universitaires -APSF- https://www.apsf.fr/congr%C3%A8s JSF -Journées Sages-Femmes du CNSF- https://journees-sages-femmes.fr/ JRSF -Journée Régionale Sages-Femmes du CNSF- https://www.college-sages-femmes.fr Journées de la Société Française de Sénologie et de Pathologie Mammaire https://www.senologie.com/ Rencontres Médicolégales de Gynécologie-Obstétrique https://www.gynecologie-pratique.com/services/agenda/2es-rencontres-medico-legales-gynecologie-obstetrique Rencontres de Port-Royal https://www.journee-scientifique-et-gynecologique.fr/ Salon de Gynécologie-Obstétrique Pratique https://www.gynecologie-pratique.com
Congrès d'échographie, de médecine fœtale	Congrès de Médecine Fœtale de Montpellier « diagnostic anténatal et devenir » https://www.medflics.com/fr/conferences/13-congres-de-medecine-foetale-diagnostic-antenatal-devenir Congrès de la Société Française de Médecine Périnatale https://www.sfmp.net/ Journées de Médecine Fœtale -Aix- https://www.fimatho.fr/evenements/339-27emes-journees-de-medecine-foetale-2022#:~:text=Les%2027%C3%A8mes%20Journ%C3%A9es%20de%20m%C3%A9decine,%C3%A0%20Aix%2Den%2DProvence. Journées de Médecine Fœtale de Port-Royal https://jpcomb.com/21e-journees-de-medecine-foetale/ Journées d'Imagerie de la Femme et du Fœtus https://www.lonasante.com/congres-jiff/ Nouvelles Journées d'Echographie Fœtale (NJEF) https://www.njef.eu/
Congrès régionaux :	Congrès La Médecine de la Femme -Marseille- https://endosudpaca.fr/agenda/congres-la-medecine-de-la-femme Congrès Périnat'AURA (Congrès Régional de Médecine Périnatal d'Auvergne Rhône-Alpes) https://www.auvergne-perinat.org/perinataura- Congrès Gyn'azur -Congrès international de gynécologie-obstétrique et reproduction de la Côte d'Azur- https://www.gynazur.eu/ Congrès de Gynécologie Médicale https://www.medflics.com/fr/conferences/congres-gynecologie-obstetrique/1 Journées Annuelles des Collèges Régionaux de Gynécologie Médicale https://www.fncgm.com/informations/journees-annuelles-des-colleges.html

Congrès, colloques, journées des réseaux périnataux, des CPDPN et congrès régionaux de gynécologie-obstétrique	Assises de Gynécologie-Obstétrique -Nord- https://www.ordre-medecin-nord.org/index.php/actualites/200-5emes-assises-de-gynecologie-obstetrique.html Congrès JAIME (Nouvelle Aquitaine) https://congres.idequate.com/inscription-evenements/jaime-2025/ Journées Annuelles du CEGOP -Cercle d’Etudes des Gynécologues-Obstétriciens du Parc- https://www.gynecologie-pratique.com/services/agenda/journee-cegop-cercle-gynecologues-obstetrichiens-parc Journée Annuelle POLIGYN https://www.gynecologie-pratique.com/services/agenda/3e-journee-poligyn Journées Annuelles du Réseau Naître en Alsace https://naitreenalsace.fr/event/journee-scientifique-annuelle-du-reseau-naître-en-alsace/ Journées Annuelles du Réseau Périnatal Nouvelle-Aquitaine -RPNA- https://rpna.fr/ J2A -Journée de l’Arc Alpin en Gynécologie-Obstétrique et Médecine de la Reproduction- https://events.adrinord.fr/etn/journee-de-larc-alpin-en-gynecologie-obstetrique-et-medecine-de-la-reproduction-chambery-vendredi-20-juin-2025/ Journée du CEGORIF -Cercle d’Etudes des Gynécologues-Obstétriciens de la région Ile de France- https://www.gynecologie-pratique.com/services/agenda/congres-cegorif-cercle-detude-gynecologues-obstetrichiens-region-ile-france Journées du Collège des Gynécologues-Obstétriciens d’Alsace https://cglre.org/event/congres-du-college-de-g-o-dalsace/ Journée du CPDPN de Poitou-Charentes https://www.reseau-naissance.fr/24eme-journee-regionale-des-centres-pluridisciplinaires-de-diagnostic-prenatal/ Journées ENDAURA (filière endométriose Auvergne Rhône-Alpes) https://www.endaura.fr/ JLARGO (Occitanie) https://www.perinatalite-occitanie.fr/actualites/journee-regionale-2023-jlargo-reseau-de-perinatalite-occitanie-rpo Journée PERINAT’AURA -Auvergne-Rhône-Alpes- https://www.auvergne-perinat.org/perinataura-2025/ Journée Régionale EndoBreizh (filière endométriose) https://www.endobreizh.com/vous-etes-un-professionnel-de-sante/se-former/journees-endobreizh/ Journées Régionales de Gynécologie-Obstétrique de Champagne-Ardennes https://www.chu-reims.fr/offre-de-soins/prises-en-charge/service/gynecologie/38eme-journee-des-gynecologues-et-obstetrichiens-de-champagne-ardennes Journée de la Santé de la Femme

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

	https://cpts-ille-et-flume.fr/agenda/congres-gynecologie-obstetrique-1ere-journee-de-la-sante-de-la-femme/ Journée Scientifique du Réseau Méditerranée https://www.reseauperinatmed.fr/CMS/News/34 Les Journées Scientifiques du Réseau Sécurité Naissance -Pays de Loire- https://www.reseau-naissance.fr/agenda/journees-scientifiques-2024/ Le Staff Inter-maternités Pays de Loire https://www.reseau-naissance.fr/actualites/staff-inter-maternites-2025/ Rencontres Bretonnes de Gynécologie-Obstétrique -Rennes et Brest-RBGO- https://www.endobreizh.com/congres-rbgo-2024/
Congrès internationaux	GYN Caraïbes https://www.gyncaraibes.fr/ JFM- Congrès de gynécologie. Marrakech https://newsletters.comncogroup.com/JFM/2025/STD/index.html
Congrès d'acupuncture	Congrès annuel AFSFA en mars https://www.cerc-congres.com/afsfa.html Congrès annuel AGO-RE en juin et séminaires https://www.agore.fr/les-formations-actuelles Congrès annuel en mars et 6 séminaires annuels AFERA https://afera.onl/ Congrès FAFORMEC en novembre https://acupuncture-medic.fr/faformec/congres/ Congrès en octobre et séminaires AFA https://www.acupuncture-france.com/ Séminaires trimestriels GERA https://gera.fr/

Annexe 3 : Plan Santé au Travail – Sages-Femmes

Risques identifiés	Formation / Prévention	Fréquence / Recommandations
Troubles musculo-squelettiques (TMS) liés aux postures et manutentions	Formation gestes & postures spécifiques à l'obstétrique, ergonomie, utilisation d'aides techniques	Initiale + recyclage tous les 3 ans
Fatigue / Travail de nuit et horaires décalés	Sensibilisation à l'hygiène de vie, gestion du sommeil, nutrition	Tous les 3 à 5 ans, ou en sensibilisation annuelle
AES (Accidents d'Exposition au Sang) et liquides biologiques	Formation prévention AES, conduites à tenir post-exposition, rappel vaccination	Initiale + mise à jour annuelle
Exposition aux produits chimiques (anesthésiques gazeux, désinfectants)	Formation manipulation sécurisée, lecture FDS, ventilation	Initiale + recyclage tous les 3 ans
Risques psychosociaux (stress, burn-out, décès périnatal)	Formation gestion du stress, groupes de parole, communication non violente	Initiale + sessions annuelles
Violences verbales/physiques (patients, familles)	Formation gestion de l'agressivité et sécurité en maternité	Tous les 3 ans
Travail en environnement technique (bloc obstétrical, matériel spécifique)	Formation hygiène en bloc, utilisation sécurisée des dispositifs médicaux	Initiale + selon mise en service de nouveaux équipements

Liste des abréviations :

AAPMS Association d'Aide Professionnelle aux Médecins et aux Soignants
ADP Audits ou Analyses de Pratiques
AES Accident d'Exposition au Sang
AFSA Association Française des Sages-Femmes Acupunctrices
ANSFC Association Nationale des Sages-Femmes Coordinatrices
ANSFL Association Nationale des Sages-Femmes Libérales
AFGSU Attestation de Formation aux Gestes en Situation d'Urgence
ANSFO Association Nationale des Sages-Femmes Orthogénistes
ANSFT Association Nationale des Sages-Femmes Territoriales
ASFMDN Association des Sages-Femmes des Maisons de Naissances
ANDPC Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANESF Association Nationale des étudiantes sages-femmes
ANFH Association Nationale pour la Formation du personnel Hospitalier
ANSM Agence Nationale de la Sécurité du Médicament et des produits de santé
APSS Association Pour les Soins au Soignant
ARENE Association Régionale d'Entraide du Nord-Est
ARS Agence Régionale de Santé
ASRA Aide aux Soignants Rhône-Alpes
Association Santé des Soignants en Poitou-Charentes
Association SPS Soins aux Professionnels de Santé
CDS Centre De Santé
CDU Commission Des Usagers
CHU Centre Hospitalier Universitaire
CLP Classification Labelling Packaging
CME Commission Médicale d'Établissement
CNAM Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNCP Commission Nationale de la Certification Périodique
CNEMa Confédération Nationale des Enseignantes en Maïeutique
CNGOF Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français
CNOSF Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes
CNP Conseil National Professionnel

CNPM Conseil National Professionnel de Maïeutique

CNSF Collège National des Sages-Femmes de France

COVID - 19 CORONA Virus Disease – 19

CP Certification Périodique

CP Cycle Professionnel (de 6 ans pour le DPC)

CPDPN Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Pré-Natal

CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CREX Comités de Retour d'Expérience

CSP Code de la Santé Publique

DASRI Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux

DES Diplôme d'Etudes Spécialisées

DPC Développement Professionnel Continu

DRSP Dispositif Régional de Soutien à la Prévention

DUERP Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

EBM Evidence-Based Medicine/Midwifery

Echelle HAD Hospital Anxiety and Depression scale

EHPAD Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

EPP Entretien Prénatal Précoce

EPI Equipements de Protection Individuelle

EPNP Entretien Post-Natal Précoce

EPP Evaluation des Pratiques Professionnelles

EPST Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique

ERMB Entraide Régionale des Médecins de Bretagne

ESCAP Equipe Spécialisée en Coordination et Appui à la Prévention

ESP Equipe de Soins Primaires

ETP Education Thérapeutique du Patient

FDS Fiche de Données de Sécurité

FFP2 Filtering Facepiece Particles de niveau 2

FOP Fiche d'Orientation Prioritaire

GHT Groupement Hospitalier de Territoire

HAD Hospitalisation A Domicile

HAS Haute Autorité de Santé

Référentiel de certification périodique du CNP Maïeutique

HDJ Hôpital de Jour

HPP Hémorragie du Post-Partum

INRS Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

IQSS Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins

LIPT Leymann Inventory of Psychological Terror

MADRS Montgomery Asberg Depression Rating Scale

MBI test Malash Burnout Inventory test

MOOC Massive Open Online Courses

MOOD UP ARA Site de prévention soignant Auvergne-Rhône-Alpes

MOTS Médecin Organisation Travail Santé

MSP Maison de Santé Pluridisciplinaire

ODPC Organisme de Développement Professionnel Continu

OP Orientation Prioritaire

PACTE Programme d'Amélioration Continue du Travail en Équipe

PMI Protection Maternelle Infantile

PMSI Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information

PNP Préparation à la Naissance et à la Parentalité

PREMs Patient Reported Experience Measures

PROMs Patient Reported Outcome Measures

PSC1 Prévention et Secours Civique de niveau 1

QHSE Qualité Hygiène Sécurité Environnement

QVT Qualité de Vie au Travail

RCP Réunion de Concertation Pluridisciplinaire

RMM Réunions de Morbi-Mortalité

RPS Risques Psycho-Sociaux

SE Santé Environnementale

SF Sage-Femme

SFC Sage-Femme Coordinatrice

SFMP Société Française de Médecine Périnatale

SST Sauveteur Secouriste du Travail

TCS Test de Concordance de Script

TD Travaux Dirigés

TMS Troubles Musculo-Squelettiques

UFR Unités de Formation et de Recherche

URPS Union Régionale des Professionnels de Santé

VIH Virus de l'Immunodéficience Humaine

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

La certification périodique des pharmaciens fait partie du processus général de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un Ordre professionnel (médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues). Elle est inscrite dans la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et a été officialisée par l'arrêté du 9 février 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022 définissant la méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique.

Cette méthode précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *“indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances”*.

Les dispositifs antérieurs de développement professionnel continu ou DPC sont maintenus et intégrés dans le nouveau processus.

La certification périodique s'organise autour de 4 axes distincts : actualiser les connaissances et les compétences, renforcer la qualité des pratiques professionnelles, améliorer la relation avec les patients, mieux prendre en compte sa santé personnelle.

Les finalités de la certification, définies par le guide de la HAS, sont identiques quelles que soient les professions de santé et le type d'activités :

1. Finalités de l'axe 1 : actualiser les connaissances et les compétences

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

2. Finalités de l'axe 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

3. Finalités de l'axe 3 : améliorer la relation avec les patients

- Cet axe s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

4. Finalités de l'axe 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Méthodologie d'élaboration des référentiels

L'arrêté du 9 février 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé et l'article. L. 4022-8.-I du CSP définissent la méthode d'élaboration des référentiels.

Selon cette méthode,

- Les référentiels de certification périodique des professionnels de santé ont organisé, selon les quatre axes, les typologies d'actions proposées pour les professions ou les spécialités sur une période de six ans.
- Un plan commun aux sept professions pour la structuration des référentiels a été proposé.
- Pour chaque axe, des méthodes et outils généraux ont été proposés pour aider à la construction des référentiels.
- Chaque profession ou spécialité a organisé un travail de rédaction et de relecture du référentiel.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

La démarche a été structurée de façon que chaque axe du référentiel soit construit en se fondant sur les étapes suivantes :

- **Analyse de situation** pour identifier les besoins et les obligations, par profession ou spécialités ;
- Définition des **attendus** qui ont été libellés sous forme d'objectifs, de tâches professionnelles ou de compétences ;
- Définition des **types d'actions** et de leur mode d'évaluation.

Typologie et programme minimal d'actions relevant des 4 axes

Les actions du programme minimal d'actions sont définies par le référentiel de certification de la profession ou spécialité. Elles incluent :

- Des actions effectuées au titre de l'obligation du DPC ;
- Des actions de formation continue ;
- Des actions en situation de travail ;
- Et des actions qui doivent répondre à des critères cités dans la méthodologie de la HAS, qu'elles soient des actions de formation ou des démarches de qualité ou d'audit par exemple.

Les actions de formation doivent être dispensées par des organismes de formation répondant aux exigences et critères définis dans la méthodologie élaborée par la Haute Autorité de Santé (arrêté du 9 février 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022).

D'autres actions pourront valoir certification et être proposées dans les référentiels de certification sous la condition du respect des critères suivants :

- La définition de leurs finalités en termes de compétences attendues des professionnels de santé ;
- La description de leur contenu ;
- Les modalités de leur évaluation ;
- leur traçabilité.

Seront prises en compte au titre des axes 1 et 2, pour les professionnels les ayant satisfaites, les démarches d'accréditation.

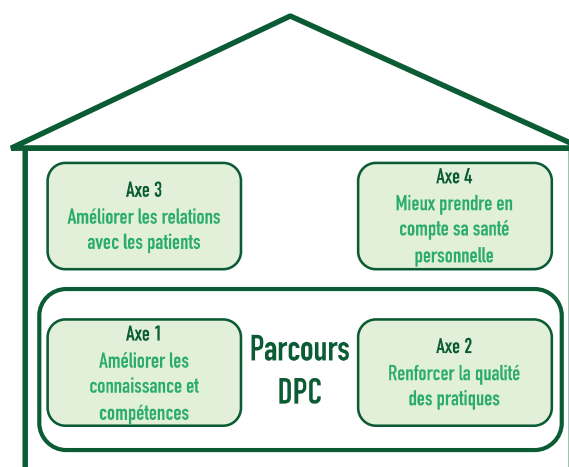
La certification **intègre** l'obligation triennale de DPC qui reste une démarche obligatoire à satisfaire par les professionnels de santé. Le DPC a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il constitue une obligation pour les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques. L'engagement dans une démarche d'accréditation vaut engagement dans une démarche de DPC (Art. L.4021-1 du CSP).

Pour satisfaire à son obligation de développement professionnel continu, le professionnel de santé doit (Art. R. 4021-4 du CSP) :

- se conformer à la recommandation de son CNP qui décrit l'enchaînement des actions de formation continue (**actions cognitives**), d'analyse, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques (**actions réflexives**).
- ou, justifier au cours d'une période de trois ans soit d'un engagement dans une démarche d'accréditation, soit de son engagement dans une démarche de DPC comportant des actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques (cette démarche doit comporter au moins deux de ces trois types d'actions et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires prévues à l'article L. 4021-2 du CSP).



Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Critères généraux d'éligibilité des actions

Les actions inscrites par le CNP Pharmacie dans son référentiel répondent à des critères stricts, applicables aux actions des 4 axes, et permettant de répondre aux exigences de rigueur scientifique et d'indépendance des actions.

Tous les types d'actions figurant dans le référentiel doivent répondre aux priorités de la spécialité ou de la profession et avoir été validés par le CNP.

Selon le type d'action, les modalités de validation peuvent différer :

- Soit, aucune prévalidation n'est requise mais des vérifications pourront être effectués pouvant conduire à l'invalidation,
- Soit, une validation est nécessaire par la commission professionnelle pharmacie du CNCP lorsqu'un cahier des charges de l'action existe,
- Soit, une validation pourra être nécessaire par le CNP Pharmacie lorsqu'un cahier des charges de l'action n'existe pas.

Les modalités sont précisées dans chacune des fiches actions.

Les prérequis transversaux sur les quatre axes sont les suivants :

- Indépendance de toute influence financière directe des entreprises commercialisant des produits ou service de santé pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient, et à l'égard des assurances intervenant dans le secteur de la santé
- Adéquation aux méthodes de la HAS pour les actions de formation, d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou validation préalable par le CNP pour les actions ne satisfaisant pas aux critères HAS en prenant en compte :
 - L'identification précise des objectifs scientifiques et pédagogiques de chaque action, avec un contenu et des modalités de mise en œuvre adaptés aux objectifs définis et au public bénéficiaire, notamment avec une adéquation du contenu des actions aux exigences de la certification,
 - L'adaptation aux publics bénéficiaires avec une information précise et transparente, largement diffusée, sur les objectifs scientifiques et pédagogiques et sur les modalités d'évaluation des actions,
 - La qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions,
 - L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel,
 - L'évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques).

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Nécessité de fournir une déclaration d'intérêts pour tout concepteur, intervenant ou modérateur d'action

Les professionnels de santé connaissent l'importance de se former pour maintenir leurs compétences et améliorer leurs connaissances afin d'assurer des soins de qualité et la sécurité du patient. Comme l'ont déjà fait de nombreux pays avant nous, la certification périodique va structurer un processus engagé depuis de nombreuses années avec la formation médicale continue, l'évaluation ou l'analyse des pratiques professionnelles, la gestion des risques, le développement professionnel continu.

La certification périodique, par cycle de 6 ans, est fondée sur 4 axes, dont celui des « connaissances et compétences », « la qualité des pratiques professionnelles », prenant en compte des évolutions sociétales, elle y ajoute un axe dédié à la relation avec les patients et fait novateur la prise en compte de la santé personnelle du professionnel.

Engageant chaque professionnel à compter de 2023, elle est à la fois source de transparence et de valorisation de la qualité professionnelle et est également au bénéfice de chacun pour accompagner son parcours professionnel individualisé.

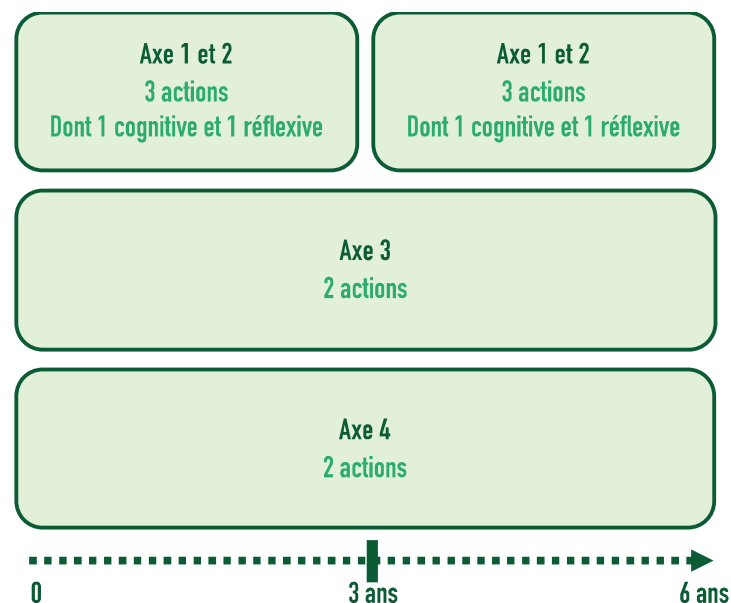
Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Recommandation du CNP Pharmacie pour la certification périodique des pharmaciens

Le décret n°2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé prévoit un minimum de deux actions pour chacun des 4 axes.

Afin de valider la certification périodique des pharmaciens, le CNP Pharmacie, proposant des actions très diversifiées et ne souhaitant pas mettre de coefficients aux actions, impose tous les 6 ans un **minimum de trois actions pour chacun des axes 1 et 2, et de deux actions pour chacun des axes 3 et 4**, selon les modalités suivantes :

- Afin de satisfaire l'obligation triennale de DPC dans le cadre du parcours défini par le CNP Pharmacie, le pharmacien doit réaliser tous les trois ans un minimum de trois actions pour les axes 1 et 2 dont au moins une action cognitive et une action réflexive. Le choix de proposer un large panel d'actions permettant à la diversité des métiers de valider sa certification justifie cette majoration sur les axes 1 et 2.
- Sur la période de certification périodique de 6 ans (et, à titre dérogatoire, de 9 ans pour les professionnels en exercice, renouvelable ensuite tous les 6 ans) d'un minimum de deux actions pour chacun des axes 3 et 4.



Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Au titre de sa certification périodique, chaque pharmacien est libre de choisir les actions qu'il réalisera au regard de l'évolution de son exercice, en respectant les modalités définies ci-dessus.

Le pharmacien doit choisir un parcours de certification qui correspond à son type d'exercice, son territoire, sa patientèle, son environnement médical, ses relations interprofessionnelles ...L'objectif étant qu'il soit au plus près de son exercice quotidien.

Un pharmacien peut soumettre au CNP Pharmacie une action non encore identifiée par le CNP Pharmacie pour validation. Elle devra être déposée selon les modalités d'une action libre telle que définies dans chaque axe du référentiel.

Certaines actions bénéficient d'une labellisation de fait (formation ANDPC, formation certifiante ou diplômante ...), d'autres actions nécessitent une labellisation par le CNP Pharmacie. Cette labellisation doit respecter des critères généraux définis ci-dessous et des critères propres définies dans chaque fiche action.

Critères généraux de labellisation des actions par le CNP Pharmacie

- Adaptation aux métiers de la pharmacie ;
- Adéquation à la méthode HAS de référence lorsqu'elle existe ;
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation et d'évaluation, si besoin ;
- Adéquation des objectifs scientifiques et/ou pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation et d'évaluation, à au moins un ou plusieurs attendus généraux définies dans chaque axe ;
- Absence de liens d'intérêts avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique, tant pour les organismes que les concepteurs et formateurs ;
- Pertinence du public ciblé par l'action au regard du référentiel.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1 : Actualiser mes connaissances et mes compétences

Connaissances et compétences sont deux fondements de l'exercice professionnel. Ces deux volets ont été développés pour chaque professionnel diplômé lors de sa formation initiale, jusqu'à un niveau autorisant l'exercice professionnel.

Les enjeux sont d'assurer des **connaissances conformes au regard des données de la science, de l'actualisation des connaissances, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé et des évolutions sociétales.**

- **Analyse de situation** (*en l'état des connaissances et de la réglementation en vigueur*)

- normes professionnelles existantes :

1) code de déontologie :

- Code de déontologie en vigueur (juillet 2009). Version d'Octobre 2021 en attente de publication au CSP (projet validé par l'Ordre national des pharmaciens)

- articles R. 4235-1 à R. 4235-77 du CSP

- décret n°95-284 du 14 mars 1995

- <http://www.ordre.pharmacien.fr/Nos-missions/Assurer-le-respect-des-devoirs-professionnels/Code-de-deontologie>

- Serment de Galien (mise à jour par l'Ordre national des pharmaciens en janvier 2014)

2) référentiels métier et de compétences :

- Les compétences de formation initiale des pharmaciens sont définies par le programme et la validation des acquis de DFGSP2 et 3, DFSAP1 et 2, de 6^{ème} année et éventuellement des DES.

- Référentiel de la pharmacie d'officine de la SFPC.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

3) obligations réglementaires :

- article R4235-11 du CSP : les pharmaciens ont le devoir d'actualiser leurs connaissances
- article L4021-1 du CSP : pour tous les pharmaciens en exercice afin de maintenir leurs compétences, d'actualiser leurs connaissances et de rester en lien avec un environnement sanitaire en constante évolution (innovations médicamenteuses, pathologies complexes, missions et obligations nouvelles...) : chacun d'entre eux doit ainsi justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de DPC.
- article L4221-1 du CSP : Nul ne peut exercer la profession de pharmacien s'il n'offre toutes garanties de moralité professionnelle et s'il ne réunit les conditions suivantes : 1° Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionnés aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 ; 2° Être de nationalité française, citoyen andorran, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou ressortissant d'un pays dans lequel les Français peuvent exercer la pharmacie lorsqu'ils sont titulaires du diplôme qui en ouvre l'exercice aux nationaux de ce pays ; 3° Être inscrit à l'ordre des pharmaciens.

Les obligations réglementaires citées ci-dessus n'excluent pas les obligations françaises et européennes actuelles et à venir quels que soient les exercices de la pharmacie.

- article D5232-1 du CSP
- arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap.
- revue des évolutions des connaissances scientifiques (actualisation ou nouvelles connaissances) ou technologiques pour la profession ou la spécialité au cours des cinq dernières années ;
- données liées aux évolutions ou à la transformation des métiers, à des nouveaux métiers ou spécificités d'exercice, à des nouvelles pratiques (notamment en lien avec le numérique).

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Attendus généraux de l'axe 1 :**

- **Actualiser les connaissances des évolutions et avancées pharmaceutiques et médicales afin qu'elles soient les plus récentes et conformes**
 - Comprendre et expliquer les dernières avancées pharmaceutiques et/ou médicales.
 - Identifier et discuter des implications de ces avancées pour la pratique clinique et/ou quotidienne
 - Acquérir des connaissances en santé environnementale et/ou éco-responsabilité
- **Actualiser les connaissances sur les évolutions ou avancées des politiques de santé et des priorités de santé publique afin qu'elles soient les plus récentes et conformes**
 - Analyser les dernières politiques de santé et identifier comment elles influencent la pratique pharmaceutique.
 - Évaluer les priorités actuelles de santé publique et leur impact sur l'exercice pharmaceutique.
- **Actualiser les connaissances sur les outils et technologies afin qu'elles soient les plus récentes et intégrées à la pratique professionnelle**
 - Maîtriser les nouvelles technologies et outils utilisés dans le pratique pharmaceutique.
 - Appliquer efficacement ces outils et technologies dans des situations de travail réelles.
- **Actualiser les connaissances sur les réglementations, normes et bonnes pratiques dans le domaine pharmaceutique afin qu'elles soient les plus récentes et conformes**
 - Interpréter et appliquer les dernières réglementations et normes dans la pratique pharmaceutique.
 - Intégrer les bonnes pratiques dans les routines quotidiennes pour améliorer la qualité des soins.
- **Actualiser les compétences nécessaires à l'exercice afin de les rendre conformes et adaptées à la pratique**
 - Renforcer les compétences nécessaires à un meilleur accompagnement des patients (notamment sur la réalisation des entretiens, bilan de médication, conciliation médicamenteuse...)
 - Acquérir et démontrer la capacité à participer aux missions de prévention (administration des vaccins, réalisation des Trods, missions de dépistage (...)) en comprenant les protocoles, la gestion des réactions indésirables et les directives de santé publique pertinentes)

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Acquérir et démontrer la maîtrise des techniques avancées et des protocoles dans les procédures pharmaceutiques hospitalières et industrielles

• Typologie d'actions

Type d'action		Intitulé de l'action (= 1 action)		Démarche d'actions (= 2 actions)
Actions cognitives	Formation continue prioritaire	Axe 1		
	Formation Labélisée CNP Pharmacie	Axe 1-1 Formation continue au titre des orientations prioritaires nationales		Axe 1-17 Programme intégré avec action de formation continue au titre des orientations prioritaires
		Axe 1-2 Formation continue dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens		Axe 1-18 Programme intégré avec action de formation continue
		Axe 1-3 Congrès - Symposium - Journée d'études		Axe 1-19 Simulation en santé
		Axe 1-4 Test de lecture d'une revue professionnelle		
	Formation	Axe 1-5 Formation universitaire dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales		
		Axe 1-6 Formation à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) de 40 heures		
		Axe 1-7 Revue bibliographique		
		Axe 1-8 Formation à la maîtrise de stage universitaire		
	Enseignement	Axe 1-9 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels de santé		
		Axe 1-10 Direction et/ou jury d'une thèse d'exercice, mémoire de DES ou Master 2, thèse d'université		
		Axe 1-11 Jury de concours ou d'examens		
	Expertise	Axe 1-12 Travaux d'expertise		
		Axe 1-13 Publications : rédaction et/ou révision d'articles avant publication		
		Axe 1-14 Présentation de travaux scientifiques		
		Axe 1-15 Investigateur/porteur d'un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé		
	Libre	Axe 1-16 Action libre proposée par un pharmacien		

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Ressources**

- Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
- Formation en ligne ou e-learning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réunion de revue bibliographique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806897/fr/reunion-de-revue-bibliographique-ou-journal-club
- Simulation en santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante
- Encadrement de stages/la maîtrise de stage/le tutorat : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat
- Exercice coordonné et protocolé d'une équipe de soins en ambulatoire : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire
- Gestion des risques en équipes : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807722/fr/gestion-des-risque-en-equipe
- Développement professionnel continu. Méthodes et modalités de DPC : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2 : Renforcer la qualité de mes pratiques professionnelles

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins implique une évaluation des pratiques professionnelles, afin de promouvoir des démarches organisées et portées par les professionnels face à des exigences et des attentes de plus en plus fortes. Les enjeux sont de garantir des pratiques **conformes au regard des recommandations de bonne pratique, de référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.**

Les actions prévues pour cet axe doivent répondre aux exigences générales précédentes. En outre, dans le respect des critères généraux, seront valorisées pour la certification périodique :

- les actions auxquelles contribuent les professionnels de santé dans les **démarches qualité** développées au sein de leur structure d'exercice
- les actions **développant l'inter et la pluriprofessionnalité des exercices** dans un objectif d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

- **Analyse de situation** (*en l'état des connaissances et de la réglementation en vigueur*)

- code de déontologie :

- Code de déontologie en vigueur (juillet 2009). Version d'Octobre 2021 en attente de publication au CSP (projet validé par l'Ordre national des pharmaciens)

- articles R. 4235-1 à R. 4235-77 du CSP

- décret n°95-284 du 14 mars 1995

- <http://www.ordre.pharmacien.fr/Nos-missions/Assurer-le-respect-des-devoirs-professionnels/Code-de-deontologie>

- Serment de Galien (mise à jour par l'Ordre national des pharmaciens en janvier 2014)

- obligations réglementaires et professionnelles :

- Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
 - Bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique
 - Bonnes pratiques de distribution en gros

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Bonnes pratiques de fabrication
- Bonnes pratiques de laboratoire
- Bonnes pratiques de pharmacie clinique
- Bonnes pratiques de pharmacie des SDIS
- Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière
- Bonnes pratiques de pharmacovigilance
- Bonnes pratiques de préparation
- Bonnes pratiques Matières Premières à Usage Pharmaceutique (MPUP)
- Bonnes pratiques de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables
- Bonnes pratiques Tissus et Cellules
- Bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain
- Lignes directrices scientifiques (Agence Européenne des Médicaments - EMA)
- Pharmacopée
- Référentiel d'évaluation des demandes d'autorisation de pharmacie à usage intérieur (CNOP)
- Référentiel qualité, initié par l'Ordre national des pharmaciens
- Référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des officines de pharmacie
- **Règlement n°1901/2006** du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments à usage pédiatrique, réglementation relative aux AMM et enregistrements, réglementation des produits cosmétiques, réglementation relatif aux accès dérogatoires, réglementation relative aux essais (ou investigations) cliniques, réglementation relative aux différentes vigilances, réglementation relative aux dispositifs médicaux (DM) et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV),
- ANSM note du 15 avril 2019 : Dispositions relatives aux établissements pharmaceutiques de fabrication et de distribution de gaz médical
- Référentiels et listes diverses applicables aux métiers de la pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Attendus généraux de l'axe 2 :**
 - **Évaluer et auto-évaluer ses pratiques afin de les rendre conformes et adaptées**
 - Apprendre et utiliser des méthodes en auto-évaluation critique pour identifier les forces et les domaines d'amélioration dans la pratique professionnelle.
 - Apprendre à utiliser des outils et des méthodes d'évaluation des pratiques, et à mettre en œuvre des actions correctives pour améliorer la conformité et l'efficacité
 - **Assurer la conformité aux recommandations des bonnes pratiques de la profession ou de sa spécialité**
 - Comprendre et interpréter les dernières recommandations et bonnes pratiques pour la profession ou la spécialité spécifique.
 - Vérifier la bonne application et s'exercer à mettre en œuvre les recommandations dans des scénarios de pratique réels pour garantir une mise en œuvre efficace.
 - Apprendre à appliquer des principes de santé environnementale et d'éco-responsabilité afin de promouvoir des pratiques durables et sécuritaires
 - **Intégrer et mettre en œuvre les référentiels qualités adaptées à la profession ou sa spécialité**
 - Acquérir des connaissances sur les référentiels de qualité pertinents pour la profession ou la spécialité et comprendre leur application pratique.
 - Maîtriser l'intégration de ces référentiels dans la pratique quotidienne pour améliorer la qualité et l'efficacité.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Typologie d'actions

Type d'action	Axe 2	Intitulé de l'action (= 1 action)	Démarche d'actions (= 2 actions)
Actions réflexives	Action adossée orientations prioritaires	Axe 2-1 Evaluation des pratiques professionnelles au titre des orientations prioritaires nationales	Axe 2-13 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques au titre des orientations prioritaires nationales Axe 2-14 Programme intégré avec action de gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales
		Axe 2-2 Gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales	
	Analyse des pratiques et/ou gestion des risques	Axe 2-3 Evaluation des pratiques professionnelles dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens	Axe 2-15 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques Axe 2-16 Programme intégré avec action de gestion des risques
		Axe 2-4 Amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé, structure d'exercice coordonnée ou établissements pharmaceutiques	
	Gestion de la qualité	Axe 2-5-1 Démarche qualité à l'officine (Ordre national des pharmaciens)	Axe 2-17 Simulation en santé
		Axe 2-5-2 Démarche qualité à l'officine (Organisme certificateur)	
	Démarches collectives sur un territoire	Axe 2-6 Encadrement professionnel : maître de stage ou maître d'apprentissage	
		Axe 2-7 Participation à l'élaboration de parcours de santé et d'études de cas en exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	
		Axe 2-8 Participation à l'élaboration interprofessionnelle d'un programme d'ETP ou coordination d'un programme	
		Axe 2-9 Participation aux démarches de certification HAS d'établissement de santé sanitaire ou évaluation d'un établissement de santé médicaux social	
		Axe 2-10 Participation aux instances représentatives et décisionnelles de la pharmacie	
	Accréditation	Axe 2-11 Validation d'une démarche d'accréditation (en cours de construction)	
	Libre ou spécifique	Axe 2-12-1 Action libre proposée par un pharmacien	Axe 2-12-2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité dans le cadre d'une démarche qualité Axe 2-12-3 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à l'AFGSU 2 et renouvellement

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Ressources**

- Élaborer et mettre en œuvre des critères de qualité :
 - o https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/critere_de_qualite_format2clics.pdf
 - o https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf
 - o https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/criteres_de_qualite_-_guide_de_laboration_et_de_mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf
- Critères de qualité – Analyse individuelle des pratiques : https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_1651778
- Critères de qualité – Analyse de groupe : https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_1651779
- Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé. HAS/ANAES, 2000 : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-08/methodes_et_outils_des_demarches_qualite_pour_les_etablissements_de_sante.pdf
- Gestion des risques en équipe : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807722/fr/gestion-des-risque-en-equipe
- Revue de mortalité et de morbidité (RMM) : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm
- Exercice coordonné et protocolé d'une équipe de soins en ambulatoire : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire
- Réunions de concertation pluridisciplinaire : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire
- Revue de pertinence des soins : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807060/fr/revue-de-pertinence-des-soins
- Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807236/fr/staffs-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques-gap
- Simulation en santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante
- Guides et outils HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/c_821871/fr/securite-du-patient-guides-et-outils
- Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807642/fr/suivi-d-indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins
- Audit clinique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique
- Chemin clinique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807716/fr/chemin-clinique
- Patient traceur : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur
- Patient traceur en ville : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2614161/fr/le-patient-traceur-en-ville
- Méthode du traceur ciblé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/infographies_methode_traceur_cible_certification.pdf
- Matrice de maturité en soins primaires : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1757237/fr/matrice-de-maturite-en-soins-primaires
- Protocole de coopération entre professionnels de santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1240280/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante
- Élaboration des protocoles pluriprofessionnels de soins de premier recours : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2680226/fr/elaboration-des-protocoles-pluriprofessionnels-de-soins-de-premier-recours

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Construire, organiser les parcours. Guides parcours HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1647022/fr/construire-organiser-les-parcours/ma-sante-2022
- Protocole de coopération (art. 51 de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009) : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-03/protocole_de_cooperation - doc aide professionnels de sante.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-03/protocole_de_cooperation_-_doc_aide_professionnels_de_sante.pdf)
- Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp - comment la proposer et la realiser - recommandations juin 2007.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf)
- Recommandations de bonnes pratiques : <https://ansm.sante.fr/documents/reference/>
- Démarche qualité officine : <https://www.demarchequalityofficine.fr/>
- Bilan de compétences : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811610/fr/bilan-de-competences

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3 : Améliorer la relation avec les patients

L'amélioration de la relation avec le patient est une composante fondamentale de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Il existe des attentes fortes des patients pour une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Les enjeux sont multiples : **contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance ; assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient ; prendre en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...) ; rendre le patient co-acteur de sa santé**

Les actions prévues pour cet axe doivent répondre aux exigences générales précédentes.

En outre, seront valorisées au titre de la certification périodique dans les référentiels de certification :

- L'utilisation ou la création **d'outils d'évaluation et/ou d'amélioration des pratiques à la relation et à l'approche patient,**
 - La **prise en charge de la souffrance morale et physique des patients :**
 - **L'investissement du professionnel de santé** dans les actions de **prévention/éducation thérapeutique du patient** (programme d'éducation thérapeutique, accompagnement = entretiens pharmaceutiques et programme d'apprentissage), participation **dans le cadre d'une structure ou d'un dispositif d'exercice coordonné** (CPTS, MSP, ESP....) à un **projet d'amélioration de parcours de soins/prise en charge.**
 - Les **fonctions exercées au sein des associations de patients ou les interventions lors des journées qu'elles organisent.**
- **Analyse de situation** (*en l'état des connaissances et de la réglementation en vigueur*)
 - les normes professionnelles existantes ou les obligations réglementaires ;
 - Article L. 1111-2 du CSP
 - Code de déontologie (articles R. 4235-1 à R. 4235-77 du CSP)

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- les droits fondamentaux de la personne se réfèrent aux principes de protection de personnes (autonomie, bienveillance, justice, éthique médicale). Les droits sont déclinés dans le guide « Usagers, votre santé, vos droits » publié par le ministère de la Santé.
- les droits du patient hospitalisé sont déclinés dans la charte de la personne hospitalisée
- l'analyse des plaintes et réclamations (par exemple : analyse de compagnies d'assurance spécialisées, analyse du conseil de l'ordre...), des bilans de sinistralité pour identifier les points à améliorer ; résultats d'enquêtes d'opinion publiées sur la relation patient-professionnel ou sur la satisfaction des patients ;
- revue de littérature, revue de morbi-mortalité, PREMs (Patient-Reported Expérience Measures) et PROMs (Patient-Reported Outcome Measures), patient traceur (méthode et outils HAS) ;
- propositions portées par la profession ou identifiées dans des rapports nationaux : rapport de l'Académie nationale de pharmacie (https://www.acadpharm.org/dos_public/RAPPORT_COM_PHARMACIEN_ET_ETHIQUE_2023.06.21_VF1.PDF)
- un recueil de données ad hoc, réalisé par : une enquête auprès des patients ou un questionnaire « patients et professionnels » (co-construits) ; une enquête auprès des professionnels (analyser ses 10 dernières actes) ; des observations ou une analyse en groupe de réflexion patient-professionnel ou intégrant des patients experts ; une analyse de pratique professionnelle avec un groupe de pairs ; patient mystère pour les pharmaciens.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Attendus généraux de l'axe 3 :**

- **Favoriser une communication transparente et bienveillante**

- Développer des compétences en communication interpersonnelle pour établir un dialogue clair, précis, honnête et empathique avec les patients et s'assurer de la bonne information du patient/usager (sur ses droits, sa situation et sa sécurité)
- S'entraîner à utiliser des techniques de communication non verbale et active pour améliorer la compréhension et le confort des patients.

- **Encourager la participation et l'éducation du patient**

- Acquérir et utiliser des méthodes efficaces pour impliquer les patients dans leur propre processus de soins, favorisant leur autonomie et leur participation.
- Apprendre à concevoir et à utiliser des supports éducatifs adaptés pour éduquer les patients sur leur santé, leur traitement et les soins de suivi.
- Faciliter l'accès aux soins aux personnes en situation de handicap (visible ou non).

- **Valoriser l'utilisation d'outils d'évaluation et d'information**

- Se former à l'utilisation d'outils d'évaluation du patient pour collecter des données pertinentes et améliorer la qualité des soins.
- Intégrer et utiliser des systèmes d'information patient et des outils éducatifs pour fournir des renseignements précis et à jour, et pour mieux communiquer avec les patients sur leur état de santé, les traitements et l'environnement du traitement.
- S'engager dans une démarche PROMs (Patient-Reported Outcomes Measures) et/ou PREMs (Patient Reported Experience Measures) en réalisant un cycle d'étude sur au moins une catégorie de patient/usager de la qualité des résultats de soins reçus et/ou de la qualité de l'expérience des soins vécus.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Améliorer l'accompagnement patient/usager/proches/aidants**
 - Relation patient (relation thérapeutique, communication interpersonnelle, relation d'aide, etc.)
 - L'annonce au patient et à ses proches (situation particulière, EIG, diagnostic, etc.)
 - Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc.)
 - Repérage et prise en charge des patients victimes de violences
 - Traitement de la douleur
 - Intégration d'une démarche de décision partagée
 - Education thérapeutique
 - Accompagnement au deuil
 - Droit des patients/usagers
 - Prise en charge et accompagnement des soins palliatifs
 - Prise en charge et accompagnement de la fin de vie
 - Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
 - Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques

- **Intégrer la dimension numérique en santé dans la relation patient**
 - Acquérir des connaissances sur les technologies numériques en santé et comprendre leurs applications pour améliorer les pratiques et les parcours de soins, y compris dans le contexte de la relation patient.
 - Développer une compréhension des risques potentiels liés à l'utilisation du numérique en santé et apprendre à mettre en œuvre des stratégies efficaces de gestion de ces risques.

- **Améliorer la pratique pharmaceutique vis-à-vis des patients en intégrant la sécurité patient et la sensibilisation environnementale**
 - Développer les connaissances en santé environnementale et/ou l'éco-responsabilité auprès des patients
 - Développer et renforcer la sécurité des activités pharmaceutiques afin d'assurer la sécurité des patients

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Typologie d'actions

Axe 3	
Type d'action	Intitulé de l'action (= 1 action)
Formation labélisée orientations prioritaires	Axe 3-1 Formation sur le thème de la relation patient au titre des orientations prioritaires nationales
Formation labélisée CNP Pharmacie	Axe 3-2 Formation continue sur le thème de la relation patient
	Axe 3-3 Formation universitaire sur le thème de la relation patient
Gestion de la qualité	Axe 3-4 Conception ou mise en place de programme ou protocole de soins associant des patients
	Axe 3-5 Recueil et exploitation de données
Libres ou spécifiques	Axe 3-6.1 Action libre proposée par un pharmacien
	Axe 3-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à la radioprotection des patients

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Ressources**

- Faire connaître et vivre les droits des usagers de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/article/le-droit-des-usagers-faire-connaître-et-vivre-les-droits-des-usagers-de-la-sante>
- Les bonnes pratiques en région "Label et Concours" : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/bonnes-pratiques-en-region/>
- Le déploiement de la bientraitance. Guide à destination des professionnels en établissements de santé et en EHPAD : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1323996/fr/le-deploiement-de-la-bientraitance
- Délivrance de l'information à la personne sur son état de santé – Principes généraux méthode recommandations pour la pratique clinique : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations_-_delivrance_de_linformation_a_la_personne_sur_son_etat_de_sante.pdf
- Annonce d'un dommage associé aux soins : https://www.has-sante.fr/jcms/c_953138/fr/annonce-d-un-dommage-associe-aux-soins
- Annonce d'une mauvaise nouvelle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_698028/fr/annoncer-une-mauvaise-nouvelle
- Annonce et accompagnement du diagnostic d'un patient ayant une maladie chronique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1730418/fr/annonce-et-accompagnement-du-diagnostic-d-un-patient-ayant-une-maladie-chronique
- Dispositif d'annonce du diagnostic d'un cancer : <https://www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Parcours-de-soins-des-patients/Dispositif-d-annonce>
- Briefing debriefing : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2657908/fr/briefing-et-debriefing
- FAIRE DIRE – Communiquer avec son patient : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2612334/fr/faire-dire
- Démarche centrée sur le patient : information, conseil, éducation thérapeutique, suivi : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2040144/fr/demarche-centree-sur-le-patient-information-conseil-education-therapeutique-suivi
- Décision médicale partagée : patient et professionnels de santé : décider ensemble (guide ; synthèse) : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1671523/fr/patient-et-professionnels-de-sante-decider-ensemble
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/synthese_avec_schema.pdf
- SAED « Situation-Antécédents-Évaluation-Demande » : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1776178/fr/saed-un-guide-pour-faciliter-la-communication-entre-professionnels-de-sante
- Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf
- Qualité des soins perçue par le patient. Indicateurs PROMs et PREMs. Panorama d'expériences étrangères et principaux enseignements : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3277049/fr/qualite-des-soins-percue-par-le-patient-indicateurs-proms-et-prems-panorama-d-experiences-etrangeres-et-principaux-enseignements#:~:text=Le%20rapport%20%C2%AB%20Qualit%C3%A9%20des%20soins,soins%20per%C3%A7ues%20par%20les%20patients

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Guide général d'aide à l'utilisation des PROMs : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-07/iqss_guide_proms_general_2021.pdf
- *Patient-Reported Outcome Measures* (PROMs) : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-07/iqss_guide_proms_general_2021.pdf
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/iqss_2019_aide_utilisation_proms_eds.pdf
- *Patient-Reported Experience Measures* (PREMs) : Dispositif e-Satis : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2030354/fr/ipaqss-2015-indicateur-e-satis-dispositif-national-de-mesure-de-la-satisfaction-du-patient-hospitalise-48h-en-mco
- Questionnaire IPEP : expérience patient dans le cadre d'une prise en charge partagée : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ipep_cahier_des_charges-2.pdf
- e-santé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
- Télésurveillance médicale. Référentiels des fonctions et organisations des soins : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicales-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins
- Téléconsultation et téléexpertise : guide de bonnes pratiques : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971632/fr/teleconsultation-et-teleexpertise-guide-de-bonnes-pratiques
- Questionnaire d'évaluation de la relation patient :
 - PSQ *Princess Margaret Hospital Patient Satisfaction with Doctor Questionnaire* (PMH/PSQ-MD), le F-PMH/PSQ MD. Loblaw *et al.* (1999) : [Development and testing of a visit-specific patient satisfaction questionnaire: the Princess Margaret Hospital Satisfaction With Doctor Questionnaire – PubMed \(nih.gov\)](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/10111111/)
 - Interprofessional Education Collaborative Competency Self Assessment Tool : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13561820.2016.1249789?journalCode=ijic20>.
 - *The insightful practice*. Murphy *et al.* (2012 ; 2015) [Insightful practice: a reliable measure for medical revalidation | BMJ Quality & Safety](https://www.bmj.com/lookup/doi/10.1136/bmjquality-2015-010000)
 - CFEP 360. *Client Focused Evaluation Program*. Campbell *et al.* (2010) [Multi-Source Feedback | 360 Feedback | CFEP Surveys](https://www.cfep.ca/360-feedback)

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4 : Mieux prendre en compte ma santé personnelle

La santé personnelle peut se définir sur la base de la définition de la santé de l'OMS. « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ». Elle est le résultat de différentes composantes dont les dimensions sont personnelles, sociales et sociétales avec notamment une dimension professionnelle en lien avec les modes d'exercice et les activités.

La santé des professionnels est un élément constituant de la qualité des soins, de la capacité à mettre en œuvre une relation thérapeutique de qualité. Et, il importe également que le professionnel ait la capacité à prendre soin de lui-même, pour lui-même.

La santé des professionnels est aujourd'hui intégrée à la formation des différentes professions de santé, constituant pour certains une compétence spécifiquement énoncée. Les enjeux sont de **promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé ; de prévenir les altérations psychiques et somatiques et de rendre chaque professionnel acteur attentif de son propre état de santé.**

Les actions prévues pour cet axe doivent répondre aux exigences générales précédentes.

En outre, dans le respect des critères généraux, seront valorisées au titre de la certification périodique :

- la **déclaration d'un médecin traitant ou d'un médecin du travail** s'agissant des professionnels salariés ;
- les actions s'inscrivant dans le domaine de la prévention en santé : **respect du calendrier vaccinal, prévention, dépistage et gestion des risques psycho-sociaux, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités physiques et sportives.**

- **Analyse de situation** *(en l'état des connaissances et de la réglementation en vigueur)*

- la revue de littérature proposé par la HAS (« Document des ressources pour l'élaboration de la proposition de méthode et des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre ») confirme la nécessité d'adopter une approche holistique pour garantir le bien-être des professionnels de santé. Les recommandations internationales de l'OMS soulignent l'importance de la Qualité de Vie au Travail (QVT) et de mettre en place des structures de soutien et des mécanismes d'évaluation. Les facteurs personnels et professionnels jouent un rôle crucial dans

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

la détermination de la qualité de vie au travail. La QVT est influencée par des facteurs tels que : revenu familial, emploi stable, organisation, relations humaines, tâches professionnelles et certains traits de personnalité comme l'extraversion, la conscience et l'ouverture.

En parallèle, diverses mesures préventives peuvent être mises en place, allant de la formation, de la réduction des charges de travail, des entraînements à la gestion du stress au travail ou des émotions, à l'amélioration des relations professionnelles interpersonnelles et l'exercice physique. Il est également essentiel d'adopter des stratégies organisationnelles et technologiques pour gérer efficacement le stress et garantir un environnement de travail sain.

- le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;

- une approche de l'état de santé des professionnels concernés :

- le premier temps consiste à identifier les ressources et les obstacles potentiels à la santé (déni, adaptations, manque de moyens, en particulier médecine du travail) à titre individuel ou collectif. Ceci peut être réalisé à partir d'une revue de littérature d'éléments théoriques. L'objectif est d'étayer la construction des champs et dimensions visés, en prenant soin d'intégrer autant le niveau personnel qu'environnemental,
- le deuxième temps consiste à identifier les risques (généraux et propres à chaque profession) : médicaux, psychosociaux, sociaux, sociétaux, environnementaux, bien-être/qualité de vie au travail, financier... pouvant avoir un impact sur la santé personnelle du/des professionnels,
- le troisième temps vise à établir des stratégies d'amélioration de la santé et de prévention dans différents domaines de santé (dépistages, vaccins, hygiène...) dont les actions peuvent s'inscrire dans des étapes intermédiaires au cours de la période,
- le quatrième temps vise à identifier les facteurs de vigilance de l'autre (identification en miroir) sur la santé du professionnel (peut être fait en mono ou pluriprofessionnel) et en lien avec le « collectif de travail ».

- **Attendus généraux de l'axe 4 :**

- **Développer, promouvoir et maintenir le bien-être personnel**

- Acquérir des compétences en gestion du stress et des techniques pour favoriser le bien-être mental et émotionnel.
 - Apprendre et pratiquer des habitudes de vie saines, telles que l'exercice régulier (Pratiquer une activité physique/ sportive régulière) et une alimentation équilibrée, pour maintenir le bien-être physique.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

○ Prévenir les altérations psychiques et somatiques

- Comprendre les signes et symptômes des troubles psychiques et somatiques courants et apprendre des stratégies préventives.
- Se former à l'identification précoce des troubles psychiques et somatiques courants pour favoriser une intervention rapide et efficace.

○ Assurer un suivi médical régulier

- Sensibiliser à l'importance et aux bénéfices d'un suivi médical régulier, y compris les examens de routine et les dépistages préventifs = avoir un médecin traitant (hors parent au 1^{er} degré) et l'avoir consulté pendant la période de certification, consulter la médecine du travail, maintenir son calendrier vaccinal à jour, suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe.
- Développer des compétences d'auto-évaluation de son état de santé et de son suivi (notamment mental) et de son rapport aux substances addictives éventuellement consommées en apprenant à utiliser des autogestionnaires pour suivre régulièrement son état de santé et reconnaître les signes nécessitant une attention médicale (au moins un fois par an).
- Acquérir des connaissances en radioprotection, incluant les connaissances des normes de sécurité, les pratiques de manipulation sûre des matériaux radioactifs, et l'application des protocoles de suivi médical régulier pour prévenir les risques sanitaires liés à l'exposition aux radiations ; fumées chirurgicales, chimiothérapie ...

○ Améliorer sa santé personnelle au travail

- Gestion des déchets professionnels
- Utilisation et gestion des produits à risque (biocides, etc.)
- Gestion des AES
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches
- Ergonomie et sécurité physique (port de charge, gestes, postures, etc.)
- Gestion de la charge psychologique (stress, émotions, stratégies d'adaptation...)
- Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Typologie d'actions

Axe 4	
Type d'action	Intitulé de l'action (= 1 action)
Formation labélisée orientations prioritaires	Axe 4-1 Formation ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales
	Axe 4-2 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales
Formation labélisée CNP	Axe 4-3 Formation continue ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien
	Axe 4-4 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré
Autogestion de la santé	Axe 4-5 Santé personnelle du pharmacien : prévention
	Axe 4-6 Auto-évaluation de l'état de santé personnelle du pharmacien et son suivi
Libres ou spécifiques	Axe 4-6.1 Action libre proposée par un pharmacien
	Axe 4-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation radioprotection des travailleurs

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Ressources**

- Repérage et prise en charge de syndrome d'épuisement des professionnels : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-et-prise-en-charge-cliniques-du-syndrome-d-epuisement-professionnel-ou-burnout
- Questionnaire d'évaluation état de santé
 - *The Nordic Musculoskeletal Questionnaire*. Kuorinka et al. (1987) : [Questionnaire sur la santé musculo-squelettique des travailleurs](#)
 - *Perceived Stress Scale PSS*. Cohen et al. (1994) : [Échelle de mesure du stress perçu](#)
 - *Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS)*. Montgomery et al. (1979) : [ÉCHELLE DE DÉPRESSION. MADRS](#)
 - *Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT)*. Pellet, 1997 : [Leymann Inventory of Psychological Terror](#)
 - *Hospital Anxiety and Depression Scale*. Zigmond et al. (1983) : [Échelle HAD](#)
 - *Maslach Burnout Inventory (MBI test)*. Maslach et al. (1981) : <http://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>
- Dis doc, t'as ton doc ? : <https://prevention-soignant.fr/wp-content/uploads/2019/07/fichecfaconduiteatenirfaceauncollegueauxpropossuicidaires-cfar.pdf>
- Programme aide solidarité soignants : 0800 288 038, numéro national d'aide aux soignants
- Associations d'aide
 - ASRA, réseau d'Aide aux soignants de Rhône-Alpes : <https://reseau-asra.fr/>
 - MOTS, Organisation du travail et santé du médecin : <https://www.association-mots.org/>
 - ASSPC, Association santé des soignants en Poitou-Charentes : <https://associationsantedessoignantspc.jimdofree.com/>
 - APSS, Association pour les soins aux soignants : <https://www.asso-sps.fr/>
 - AAPMS (Association d'aide professionnelle aux médecins et aux soignants) ex-AAPML : <http://www.aapml.fr/>
 - *Mood Up* ARA et le site prévention-soignant <https://prevention-soignant.fr/>
- MOOC gratuits : <https://prevention-soignant.fr/formations/>
- Soigner les soignants : Prendre soin de soi, de ses confrères, ça se travaille : <http://www.diu-soignerlessoignants.fr/>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Fiches Actions

Type d'action		Intitulé de l'action (= 1 action)	Démarche d'actions (= 2 actions)
Actions cognitives	Formation prioritaire	Axe 1	
	Formation Labélisée CNP Pharmacie	Axe 1-1 Formation continue autitre des orientations prioritaires nationales	Axe 1-17 Programme intégré avec action de formation continue au titre des orientations prioritaires
		Axe 1-2 Formation continue dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmacien	Axe 1-18 Programme intégré avec action de formation continue
		Axe 1-3 Congrès - Symposium- Journée d'études	Axe 1-19 Simulation en santé
		Axe 1-4 Test de lecture d'une revue professionnelle	
	Formation	Axe 1-5 Formation universitaire dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales	
		Axe 1-6 Formation à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) de 40 heures	
		Axe 1-7 Revue bibliographique	
		Axe 1-8 Formation à la maîtrise de stage universitaire	
	Enseignement	Axe 1-9 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels de santé	
		Axe 1-10 Direction et/ou jury d'une thèse d'exercice, mémoire de DES ou Master 2, thèse d'université	
		Axe 1-11 Jury de concours ou d'examens	
	Expertise	Axe 1-12 Travaux d'expertise	
		Axe 1-13 Publications : rédaction et/ou révision d'articles avant publication	
		Axe 1-14 Présentation de travaux scientifiques	
		Axe 1-15 Investigateur/porteur d'un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé	
	Libre	Axe 1-16 Action libre proposée par un pharmacien	

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-1 Formation continue au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action de Formation au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

- Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation sur le site de la certification

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités https://www.has-sante.fr/icms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201212/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu (...)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-2 Formation continue dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens

Type d'action :

Action de Formation continue

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 1 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures ;
- Modalités : e-learning, classe virtuelle, présentielle, mixte ;
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation.

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS :

Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle

Formation en ligne ou elearning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning

- Réglementaire :

- Autres :

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-3 Congrès - Symposium - Journée d'études

Type d'action :

Action de Formation continue

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Durée minimale de 3 heures en une ou plusieurs conférences. Chaque conférence labellisée devant être identifiable dans le programme ;
- Modalité : présentiel ;
- Émargement en début et fin de conférence.

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de participation de l'organisateur de l'événement mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Périodicité :

2 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle

- Réglementaire :

- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-4 Test de lecture d'une revue professionnelle

Type d'action :

Action de Formation continue

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Assiduité minimale sur un an de 60 %
- Évaluation : 70 % de bonnes réponses à chaque questionnaire de lecture ;
- Présence d'un comité scientifique dans la revue ;
- Absence de liens d'intérêts ou de publicités des entreprises du médicament ou du dispositif médical dans le livret formation.

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation comportant le logo et le numéro d'agrément

Références de l'action :

- HAS ;
- Réglementaire ;
- Autres ;

Périodicité :

2 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-5 Formation universitaire dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales

Type d'action :

Action de Formation

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Formation universitaire de type DU/DESU, CU/CESU, Master, formation courte (a minima 3 heures)

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification le diplôme ou certificat de formation validé par l'université

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Références de l'action :

- HAS :
Formations diplômantes ou certifiantes : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Réglementaire :
[Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur](#)
[Article L114-3 du Code de la recherche](#)
- Autres :

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-6 Formation à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) de 40 heures

Type d'action :

Action de Formation

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme respectant le cadre réglementaire de la formation de 40 heures

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisateur de formation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

Éducation thérapeutique du patient (ETP) : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp

Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf

- Réglementaire :

Éducation thérapeutique du patient :

Articles L1161-1 à L1162-1 du CSP

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coor

- Autres :

Catalogue :

- Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-7 Revue bibliographique

Type d'action :

Action de Formation

Critères de validation de l'action :

- Respect de la méthodologie HAS

Périodicité :

2 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI : *méthodologie HAS*

- **Télécharger** sur le site de la certification le dossier contenant :
 - Bilan annuel simple comprenant au minimum :
 - Le nombre de réunions et le nombre de participants,
 - Le nombre et la liste des articles analysés,
 - Le nombre et la liste des actions entreprises.
- **Conserver** :
 - Compte-rendu de chaque réunion avec la liste de présence des participants.
 - Attestation de présence à une activité de perfectionnement des connaissances ou des compétences.
 - Résultats d'évaluation.
 - Nouvelle procédure de prise en charge.

Références de l'action :

- HAS : Réunion de revue bibliographique ou journal club : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806897/fr/reunion-de-revue-bibliographique-ou-journal-club
- Réglementaire :
- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-8 Formation à la maîtrise de stage universitaire

Type d'action :

Action de Formation

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Formation délivrée par une UFR de pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation signée par l'université

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

Encadrement de stages/la maîtrise de stage/le tutorat : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage-le-tutorat

- Réglementaire :

Articles R4235 -41 à R4235 -45 du CSP :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006196450/#LEGISCTA000006196450

- Autres :

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027356819>

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-9 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels de santé

Type d'action :

Action d'Enseignement

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Enseignement dans un établissement universitaire, organisme labellisé, organisme de formation certifié QUALIOPI, IFSI, IMS, CFA (DEUST Préparateur/technicien en Pharmacie...,), CFPPH ou architecte-accompagnateur de parcours dans le cadre de la VAE préparateurs en pharmacie.,
- Minimum de 6 formations ou minimum de 27 heures d'enseignement (heures équivalentes TD) sur 3 ans

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation(s) de(s) organisme(s) de formation ou contrat de travail mentionnant le nombre d'heures d'enseignement (heures équivalentes TD) et le nombre de formations

Références de l'action :

- HAS : Formateurs DPC : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811730/fr/formateurs-dpc
- Réglementaire : Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie modifié par Arrêté du 26 novembre 2018
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Autres :

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-10 Direction et/ou jury d'une thèse d'exercice, mémoire de DES ou Master 2, thèse d'université, dans le cadre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales

Type d'action :
Action d'Enseignement

Labellisation :
Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :
Pas de prévalidation par le CNP

Traçabilité de l'action et SI :
Télécharger sur le site de la certification la copie de la 1^{re} page du manuscrit attestant la direction et/ou jury du travail rendu

Périodicité :
1 maximum par période de certification

Références de l'action :
- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :
Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-11 Jury de concours ou d'examens, dans le cadre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales

Type d'action :
Action d'Enseignement

Labellisation :
Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Jury de stage pratique de 3^{me} cycle des études pharmaceutiques, EPOS
- Jury d'évaluation des pratiques professionnelles dans le cadre de la formation des préparateurs en pharmacie,
- Jury du concours de praticien hospitaliers des établissements publics de santé, du concours de l'internat en pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'université ou composition des jury ou arrêté de nomination

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Périodicité :
1 maximum par période de certification

Catalogue :
Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-12 Travaux d'expertise

Type d'action :

Action d'Expertise

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Travaux se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance :
 - Agences intervenant dans le domaine de la santé et Agences européennes, notamment ANSM, ASN, HAS, INCa, ANAP...
 - CNOP (Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens),
 - CNP,
 - CPP (Comité de Protection des Personnes),
 - Instituts de recherche,
 - Ministère de la Santé,
 - Sociétés savantes
 - ...

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de participation à l'expertise

Références de l'action :

- HAS : Contribuer aux travaux de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/r_1482317/fr/contribuer-aux-travaux-de-la-has
- Participer aux travaux de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/r_1498361/fr/participer-aux-travaux-de-la-has
- Réglementaire : Articles L161-37 à L161-46 du CSS : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156027/#LEGISCTA000006156027
- Articles R4021-1 à D4021-5 du CSP : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA0000025102399/2020-10-05/#LEGISCTA0000032886543
- Autres :

Périodicité :

2 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-13 Publications : rédaction et/ou révision d'articles avant publication, dans le cadre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales

Type d'action :
Action d'Expertise

Labellisation :
Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Obligation de comité de lecture indépendant

Traçabilité de l'action et SI :
Télécharger sur le site de la certification les références des publications

Périodicité :
1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :
Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-14 Présentation de travaux scientifiques, dans le cadre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales

Type d'action :

Action d'Expertise

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Présentation de travaux scientifiques en tant que 1^{er} ou 2^{ème} auteur dans un congrès ou symposium pharmaceutique/médical à comité de sélection
- Présentation sous forme :
 - de poster (au minimum 3 sur 6 ans)
 - de communication orale (au minimum 1 sur 6 ans)

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'organisateur

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-15 Investigateur/porteur d'un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé

Type d'action :

Action de Recherche

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Projet de recherche institutionnelle ou registre (RIPH, études cliniques, investigations cliniques) effectués dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre ou d'un établissement de santé

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'établissement porteur

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

- Réglementaire :

- Autres :

Référentiel de gestion des appels à projets en recherche clinique :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/referentiel_de_gestion_des_aap_v10122020.pdf

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-16 Action libre proposée par un pharmacien

Type d'action :

Action Libre

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de formation et/ou certification

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification périodique l'attestation de validation du CNP Pharmacie de l'action mentionnant le numéro d'agrément

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification, à condition que chaque action soumise soit différente

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-17 Programme intégré avec action de formation continue dans les orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action de Formation labellisée (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : formation continue, évaluation des pratiques professionnelles ou gestion risques)

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification
Permet également de valider 1 action réflexive (au titre du programme intégré)

Catalogue :

Site dédié

Labellisation :

Labellisation de fait

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnelcontinu-dpc
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu.)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025-prolongees-2026>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-18 Programme intégré avec action de formation continue

Type d'action :

Action de Formation (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : formation continue, évaluation des pratiques professionnelles ou gestion des risques)

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 1 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures ;
- Modalités : e-learning, classe virtuelle, présentielle, mixte ;
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation.

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification
Permet également de valider 1 action réflexive (au titre du programme intégré)

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS : Formation présentielle :
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
- Formation en ligne ou e-learning :
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réglementaire :
- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-19 Simulation en santé

Type d'action :

Action de Formation

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Respect de la méthodologie HAS

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification :

- Fiche d'aide à la progression
- Attestation de présence aux sessions de simulation
- Bilan individuel d'activité

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Permet également de valider 1 action réflexive (au titre de la simulation en santé)

Références de l'action :

- HAS : Simulation en santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2015-07/simulation_en_sante_fiche_technique_methode_de_dpc.pdf
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Type d'action	Axe 2	Intitulé de l'action (= 1 action)	Démarche d'actions (= 2 actions)
Actions réflexives	Action aux orientations prioritaires	Axe 2-1 Evaluation des pratiques professionnelles <u>au titre des orientations prioritaires nationales</u>	Axe 2-13 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques au titre des orientations prioritaires nationales Axe 2-14 Programme intégré avec action de gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales
		Axe 2-2 Gestion des risques <u>au titre des orientations prioritaires nationales</u>	
	Analyse des pratiques et/ou gestion des risques	Axe 2-3 Evaluation des pratiques professionnelles dans le <u>périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens</u>	Axe 2-15 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques Axe 2-16 Programme intégré avec action de gestion des risques
		Axe 2-4 Amélioration des pratiques <u>organisées au sein des établissements de santé, structure d'exercice coordonnée ou établissements pharmaceutiques</u>	
	Gestion de la qualité	Axe 2-5-1 Démarche qualité à l'officine (Ordre national des pharmaciens)	Axe 2-17 Simulation en santé
		Axe 2-5-2 Démarche qualité à l'officine (Organisme certificateur)	
	Démarches collectives sur un territoire	Axe 2-6 Encadrement professionnel : maître de stage ou maître d'apprentissage	
		Axe 2-7 Participation à l'élaboration de parcours de santé et études de cas en exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	
		Axe 2-8 Participation à l'élaboration interprofessionnelle d'un programme d'ETP ou coordination d'un programme	
		Axe 2-9 Participation aux démarches de certification HAS d'établissement de santé sanitaire ou évaluation d'un établissement <u>dentaire médicaux social</u>	
		Axe 2-10 Participation aux instances représentatives et décisionnelles de la pharmacie	
	Avec édite tion	Axe 2-11 Validation d'une démarche d'accréditation <u>en cours de construction</u>	
	Libre ou spécifiques	Axe 2-12-1 Action libre proposée par un pharmacien	
		Axe 2-12-2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité dans le cadre d'une démarche qualité	
		Axe 2-12-3 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à l'AFGSU 2 et renouvellement	

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-1 Evaluation des pratiques professionnelles au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action labellisée des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme d'urgence enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu (...)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026

Catalogue :

Site dédié

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-2 Gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action labellisée au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités :
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnel-continu-dpc
- Gestion des risques en équipe : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807722/fr/gestion-des-risques-en-equipe
- Réglementaire :
Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
- Autres :
<https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026

Catalogue :

Site dédié

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-3 Evaluation des pratiques professionnelles dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens

Type d'action :

Action d'analyse des pratiques

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 2 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures
- Modalités : e-learning, classe virtuelle ; présentielle ; mixte
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS : Démarche et méthodes de DPC
- Réglementaire :
- Autres :

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-4 Amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé, structure d'exercice coordonné ou établissements pharmaceutiques

Type d'action :

Action d'Analyse des pratiques et/ou gestion des risques

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Activités concernées : RMM, RCP, CREX, REMED, registre des pratiques, audit
- Minimum de 6 activités sur 3 ans

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de la structure

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS : Démarche et méthodes de DP https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees ;
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-5-1 Démarche qualité à l'officine (Ordre national des pharmaciens)

Type d'action :

Action de Gestion de la qualité

Labellisation :

Labellisation de fait

Critère de validation de l'action :

- Obtention du certificat qualité validé initiée par l'Ordre national des pharmaciens (<https://www.demarchequalityoffice.fr/>)

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation d'autoévaluation de l'Ordre des pharmaciens

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :
Démarche Qualité Officine : <https://www.demarchequalityoffice.fr/>

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-5-2 Démarche qualité à l'officine (Organisme certificateur)

Type d'action :

Action de Gestion de la qualité

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critère de validation de l'action :

- Accréditation de l'organisme certificateur
- Déposer l'ensemble de la méthode de certification. L'évaluation sera basée sur la partie pharmaceutique de la certification : prise en charge de l'utilisateur, dispensation des médicaments et dispositifs médicaux, missions du pharmacien, services pharmaceutiques ;
- Obtention du certificat qualité validé par un organisme certificateur

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'organisme certificateur, mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :
 - Réglementaire :
 - Autres :
- Démarche Qualité Officine : <https://www.demarchequalityoffice.fr>

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-6 Encadrement professionnel : maître de stage ou maître d'apprentissage

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Transmission par le maître de stage et d'apprentissage des connaissances pharmaceutiques, des savoirs-être et savoir-faire aux apprenants
- Être maître de stage pour les étudiants à partir du 3^{ème} cycle et fournir attestation de fin de stage
- Être maître d'apprentissage pour les apprentis techniciens/préparateurs en pharmacie et fournir le contrat d'apprentissage (action validée à l'issue du contrat)

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification attestation de fin de stage ou du contrat d'apprentissage validé à l'issue de la fin du contrat

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Références de l'action :

- HAS : Encadrement de stages/la maîtrise de stage/le tutorat https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat

- Réglementaire : Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027356819>

Articles R4235-41 à R4235-45 du CSP :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006196450/#LEGISCTA000006196450

- Autres : Devenir maître de stage en officine <https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/pharmacien/pharmacien/mon-exercice-professionnel/les-fiches-professionnelles/devenir-maitre-de-stage-en-officine>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-7 Participation à l'élaboration de parcours de santé et d'études de cas en exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Exercice en CDS, ESP, MSP, CPTS ;
- Participation à l'élaboration (création, construction, adaptation) d'un parcours de santé ou d'études de cas en équipe pluri professionnelle

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de la structure mentionnant la participation à l'élaboration (création, construction, adaptation) d'un parcours de santé ou d'études de cas en équipe pluri professionnelle

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Références de l'action :

- HAS : https://www.hasante.fr/jcms/c_978700/fr/protocole-cooperation-entre-professionnels-sante

Exercice coordonné et protocolé d'une équipe de soins en ambulatoire https://www.hasante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire

Réunion de concertation pluridisciplinaire https://www.hasante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire

Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques https://www.hasante.fr/jcms/c_2807236/fr/staff-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques

Élaboration des protocoles pluriprofessionnels de soins de premier recours https://www.hasante.fr/jcms/c_2680226/fr/elaboration-protocoles-pluriprofessionnels-soins-de-premier-recours

- Réglementaire : Articles [L1411-11-1](#), [L1434-12](#), [L6323-3](#), [L6323-1](#) du CSP

Articles L4011-1 à L4011-2 du CSP :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000038842587/#LEGISCTA000038842587

Article 5125-1-1 A du CSP : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGISCTA00003795061472070

- Autres : Les protocoles de coopération : <https://sante.gouv.fr/professionnels/generabilite-santemedico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-sante/article/le-protocole-de-cooperation>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-8 Participation à l'élaboration interprofessionnelle d'un programme d'ETP ou coordination d'un programme

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme validé par une ARS

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'organisme ou du responsable du programme avec la validation d'une ARS

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

Éducation thérapeutique du patient (ETP) https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp

Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser :

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf

- Réglementaire :

Éducation thérapeutique du patient articles L1161-1 à L1162-1 du CSP

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation

thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coor

- Autres :

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-9 Participation aux démarches de certification HAS d'établissement de santé sanitaire ou évaluation d'un établissement de santé médicaux social

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Participation de l'établissement à une démarche de certification HAS
- Obtention de la certification HAS de l'établissement

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de participation de l'établissement et l'attestation d'obtention de la certification de l'établissement

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Références de l'action :

- HAS :

Comprendre la certification pour la qualité des soins https://www.has-sante.fr/jcms/c_411173/fr/comprendre-la-certification-pour-la-qualite-des-soins

- Réglementaire :

Articles R6113-12 à R6113-15 du CSP :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190794/#LEGISCTA000006190794

- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-10 Participation aux instances représentatives et décisionnelles de la pharmacie

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Participation aux travaux relatifs à l'exercice professionnel des structures listées ci-dessous, dans le cadre du conseil d'administration du CNP Pharmacie ou du bureau national de :
 - l'Ordre national des pharmaciens
 - l'Académie de pharmacie
 - Syndicats représentatifs auprès du ministère de la Santé
 - Sociétés savantes pharmaceutiques ou médicales
- Agences intervenant dans le domaine de la santé et Agences européennes, notamment
 - ANSM, ASN, HAS, INCa, ANAP...
 - CNOP (Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens),
 - CNP,
 - CPP (Comité de Protection des Personnes),
 - Instituts de recherche,
 - Ministère de la Santé,
 - Sociétés savantes

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation du président de la structure

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie (pour la liste des structures et fonctions concernées)

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-11 Validation d'une démarche d'accréditation (*en cours de construction*)

Type d'action :

Action d'Accréditation

Labellisation :**Critères de validation de l'action :**

- Organisme d'accréditation : CNP Pharmacie ou établissement accréditeur

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation du CNP Pharmacie
Cette action valide l'obligation triennale à elle seule

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

Accréditation des médecins et équipes médicales https://www.has-sante.fr/jcms/c_428381/fr/accreditationdes-medecins-et-equipes-medicales
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/202011/fiche_pedagogique_accréditation_medecin_equipe_medicales_certification.pdf

- Réglementaire :

- Autres :

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-12.1 Action libre proposée par un pharmacien

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de formation continue et/ou certification

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'action mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification, à condition que chaque action soumise soit différente

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-12.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité dans le cadre d'une démarche qualité

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 2 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Pertinence du thème choisi au regard de l'activité du pharmacien ;
- Identification d'actions d'amélioration à la suite de l'analyse des indicateurs et mise en œuvre (calendrier, traçabilité) ;

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de réalisation dans la structure ou l'organisme commanditaire

Références de l'action :

- HAS : Élaborer et mettre en œuvre des critères de qualité https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/critere_de_qualite_forma2 clics.pdf
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf
- [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/criteres_de_qualite - _guide_de_laboration_et_de_mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/criteres_de_qualite_-_guide_de_laboration_et_de_mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf)
- Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807642/fr/suivi-d-indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins
- Réglementaire :
- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-12.3 Action spécifique proposée par un pharmacien : AFGSU 2 et renouvellement

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

Organisme habilité à former à l'AFGSU 2 et à assurer son renouvellement

Traçabilité de l'action et SI :

- Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ou l'attestation de renouvellement

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

- Réglementaire :

Circulaire DGOS/DGS/RH1/MC no 2010-173 du 27 mai 2010 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé

Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00030084493>

- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-13 Programme intégré avec action d 'analyse de pratiques au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action labélisée au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification
Permet également de valider 1 action cognitive (au titre du programme intégré)

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnelcontinu-dpc
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu(...)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026

Catalogue :

Site dédié

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-14 Programme intégré avec action de gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action labélisée au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

- Pas de maximum sur la période de certification
- Permet également de valider 1 action cognitive (au titre du programme intégré)

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnel-continu-dpc
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu(...)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-15 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques

Type d'action :

Action d'Analyse des pratiques (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : évaluation des pratiques professionnelles et formation continue ou gestion risques)

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 2 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures ;
- Modalités : e-learning, classe virtuelle, présentielle, mixte ;
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation.

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification
Permet également de valider 1 action cognitive (au titre du programme intégré)

Catalogue :

- Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS : Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
- Formation en ligne ou elearning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réglementaire :
- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-16 Programme intégré avec action de gestion des risques

Type d'action :

Action d'Analyse des pratiques (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : gestion risques et évaluation des pratiques professionnelles ou formation continue)

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 2 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures ;
- Modalités : e-learning, classe virtuelle, présentielle, mixte ;
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation.

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Permet également de valider 1 action cognitive (au titre du programme intégré)

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Références de l'action :

- HAS : Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
- Formation en ligne ou elearning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réglementaire :
- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-17 Simulation en santé

Type d'action :

Action d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestions des risques

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Respect de la méthodologie HAS

Traçabilité de l'action et SI :

- Télécharger sur le site de la certification :
 - Fiche d'aide à la progression
 - Attestation de présence aux sessions de simulation
 - Bilan individuel d'activité

Périodicité :

- Pas de maximum sur la période de certification
- Permet également de valider 1 action cognitive (au titre de la simulation en santé)

Références de l'action :

- HAS : Simulation en santé : https://www.has-sante.fr/icms/c_2807140/fr/simulation-en-sante
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201507/simulation_en_sante_fiche_technique_methode_de_dpc.pdf
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

- Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3

Type d'action	Intitulé de l'action (= 1 action)
Formation labélisée orientations prioritaires	Axe 3-1 Formation sur le thème de la relation patient au titre des orientations prioritaires nationales
Formation labélisée CNP Pharmacie	Axe 3-2 Formation continue sur le thème de la relation patient
	Axe 3-3 Formation universitaire sur le thème de la relation patient
Gestion de la qualité	Axe 3-4 Conception ou mise en place de programme ou protocole de soins associant des patients
	Axe 3-5 Recueil et exploitation de données
Libres ou spécifiques	Axe 3-6.1 Action libre proposée par un pharmacien
	Axe 3-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à la radioprotection des patients

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-1 Formation sur le thème de la relation patient au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action de Formation au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités de DPC https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnelcontinu-dpc
https://www.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/201212/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
Le droit des usagers : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/article/le-droit-des-usagers-faire-connaître-et-vivre-les-droits-des-usagers-de-la>
Le déploiement de la bientraitance : https://www.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/201210/bientraitance_-_epp.pdf
Communiquer avec son patient : https://www.hassante.fr/jcms/c_2612334/fr/fairedire
E-santé : https://www.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/201910/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
Télésurveillance médicale : https://www.hassante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu(...)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025>
prolongées 2026

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-2 Formation continue sur le thème de la relation patient

Type d'action :

Action de Formation continue

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 3 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures
- Modalités : classe virtuelle ; présentiel. L'e-learning est exclu
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation
- Co-construction et/ou participation à l'action avec des associations de patients

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS : Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle

Formation en ligne ou e-learning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning

Le droit des usagers : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/article/le-droit-des-usagers-faire-connaître-et-vivre-les-droits-des-usagers-de-la>

Le déploiement de la bientraitance : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201210/bientraitance_-_epp.pdf

Communiquer avec son patient : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2612334/fr/fairedire

E-santé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201910/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf

Télesurveillance médicale : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins

- Réglementaire :

- Autres :

https://www.acadpharm.org/dos_public/RAPPORT_COM_PHARMACIEN_ET_ETHIQUE_2023.06.21_VF1.PDF

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-3 Formation universitaire sur le thème de la relation patient

Type d'action :

Action de Formation continue

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Formation universitaire de type DU/DESU, CU/CESU, Master, formation courte (a minima 3 heures)...

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification le diplôme ou certificat de formation validé par l'université

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Sans objet

Références de l'action :

- HAS :

Formations diplômantes ou certifiantes : https://www.hasante.fr/upload/docs/application/pdf/2012_12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf

Le droit des usagers : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/article/le-droit-des-usagers-faire-reconnaitre-et-vivre-le-droit-des-usagers-de-la>

Le déploiement de la bientraitance : https://www.hasante.fr/upload/docs/application/pdf/2019_entrainance_epp.pdf

Communiquer avec son patient : https://www.hasante.fr/jcms/c_2612334/fr/faider

E-santé : https://www.hasante.fr/upload/docs/application/pdf/2019_sante_essentiel_en_4_pages.pdf

Télésurveillance médicale : https://www.hasante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiel-des-fonctions-et-organisation-des-soins

- Réglementaire :

Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Article L1143 du Code de la recherche

- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-4 Conception ou mise en place de programme ou protocole de soins associant des patients

Type d'action :

Action de Gestion de la qualité

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 3 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Participation à la conception et/ou la mise en place de l'un de ces programmes : adhésion thérapeutique, décision thérapeutique partagée, dépistages, éducation thérapeutique, enquête de satisfaction, santé, patients experts, risque iatrogénique, vaccination...

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation du responsable du programme mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Références de l'action :

- HAS : Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf
- Qualité des soins perçue par le patient : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3277049/fr/qualitedes-soins-percue-par-le-patient-indica
- Guide général d'aide à l'utilisation des PROMs : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021_07/iqss_guide_proms_general_2021.pdf
- E-santé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201910/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
- Télésurveillance médicale : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins
- Réglementaire :
- Autres : Expérience patient dans le cadre d'une prise en charge partagée : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/ipec_cahier_des_charges-2.pdf

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-5 Recueil et exploitation de données

Type d'action :

Action de Gestion de la qualité

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 3 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Participation à au moins une des démarches suivantes :
 - Enquête auprès des patients et analyse des résultats,
 - Patient mystère et analyses des résultats,
 - Patient traceur et analyses des résultats,
 - Enquête de satisfaction et analyses des résultats,
 - Analyse d'entrepôt de données ...

Périodicité :

- 1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

- Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS :

Patient traceur : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur

Patient traceur en ville : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2614161/fr/le-patient-traceur-en-ville

E-santé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf

Télésurveillance médicale : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins

- Réglementaire :

- Autres :

Patients mystères : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/bonnes-pratiques-en-region/auvergne-rhone-alpes/article/patients-mysteres>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-6.1 Action libre proposée par un pharmacien

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de certification

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'action mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification, à condition que chaque action soumise soit différente

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à la radioprotection des patients

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de certification

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisateur de la formation

Références de l'action :

- HAS : Radioprotection du patient et analyse des pratiques DPC et certification des établissements de santé

- Réglementaire :

Arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000803463>

Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036984723>

Arrêté du 27 septembre 2019 portant homologation de la décision n° 2019-DC-0669 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juin 2019 modifiant la décision n° 2017-DC-0585 du 14 mars 2017 relative à la formation continue des professionnels à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039160069>

- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4	
Type d'action	Intitulé de l'action (= 1 action)
Formation labélisée orientations prioritaires	Axe 4-1 Formation ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales
	Axe 4-2 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales
Formation Labélisée CNP Pharmacie	Axe 4-3 Formation continue ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien
	Axe 4-4 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré
Autogestion de la santé	Axe 4-5 Santé personnelle du pharmacien : prévention
	Axe 4-6 Auto-évaluation de l'état de santé personnelle du pharmacien et son suivi
Libres ou spécifiques	Axe 4-6.1 Action libre proposée par un pharmacien
	Axe 4-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation radioprotection des travailleurs

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-1 Formation ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action de Formation au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités :
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnelcontinu-dpc
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201212/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025-prolongees-2026>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-2 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action de Formation au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités :
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnelcontinu-dpc
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201212/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025-prolongees-2026>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-3 Formation continue ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien

Type d'action :

Action de Formation continue

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 4 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures
- Modalités : e-learning, classe virtuelle ; présentielle ; mixte
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS :
Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
Formation en ligne ou elearning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réglementaire :
- Autres :
<https://prevention-soignant.fr/formations/>
Soigner les soignants : <http://diu-soignerlessoignants.fr>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-4 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré

Type d'action :

Action de Formation continue

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 4 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures
- Modalités : e-learning, classe virtuelle ; présentielle ; mixte
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Références de l'action :

- HAS :
Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
Formation en ligne ou elearning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réglementaire :
- Autres :
<https://prevention-soignant.fr/formations/>
Soigner les soignants : <http://diu-soignerlessoignants.fr>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-5 Santé personnelle du pharmacien : prévention

Type d'action :

Action d'Autogestion de la santé

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Auto-questionnaire labélisé CNP Pharmacie portant sur :
 - Le statut vaccinal du professionnel de santé
 - L'inscription auprès d'un médecin traitant (n'exerçant pas au sein de la même équipe hospitalière ou du même cabinet ; sans lien familial) , consultation médecine du travail si possible
 - Le suivi des recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe
 - La prévention des troubles musculosquelettiques
 - La pratique d'activités physiques et sportives
 - La gestion du stress
 - Les risques psycho-sociaux
 - La santé environnementale et/ou nutritionnelle
 - ...

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de remplissage du questionnaire sur la période de certification

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-6 Auto-évaluation de l'état de santé personnelle du pharmacien et son suivi

Type d'action :

Action d'Autogestion de la santé

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Questionnaire interCNP ou ministère de la Santé

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de remplissage du questionnaire avec suivi sur la période de certification

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS ;
- Réglementaire ;
- Autres ;

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-7.1 Action libre proposée par un pharmacien

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de certification

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'action mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification, à condition que chaque action soumise soit différente

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-7.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation radioprotection des professionnels

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de certification

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisateur de la formation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

- Réglementaire :

Articles R4453 -1 à R4453 -34 du Code du Travail:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018491237/#LEGISCTA000022442954

- Autres : <https://www.rpcirkus.org/fr/237-doc-fo-2-2#:~:text=4153%2D34%2C%20la%20formation%20tient,particuli%C3%A8res%20qui%20leur%20sont%20applicables.&text=La%20formation%20est%20renouvel%C3%A9e%20p%C3%A9riodiquement,4141%2D9%20e>

[t%20R](https://www.rpcirkus.org/fr/237-doc-fo-2-2#:~:text=4153%2D34%2C%20la%20formation%20tient,particuli%C3%A8res%20qui%20leur%20sont%20applicables.&text=La%20formation%20est%20renouvel%C3%A9e%20p%C3%A9riodiquement,4141%2D9%20e)

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

	Certification périodique des professions de santé Référentiel <i>Infirmière DE généraliste</i> (métier socle)	Base générique 2023 Version du 07 septembre 2025
SOMMAIRE		
1^{ère} partie - Préambules		2
1.1. - Contexte juridique et réglementaire encadrant la certification périodique		2
1.2. - Principes généraux et méthode d'élaboration du référentiel		4
1.2.1 - Principes généraux d'élaboration		4
1.2.2 - Méthodologie d'élaboration du référentiel <i>Infirmière généraliste</i>		5
1.3.- Ancrages disciplinaires		6
1.3.1 - Connaissances mobilisées par la profession infirmière		8
1.3.2 - Compétences mobilisées par la profession infirmière		8
2^{ème} partie - Déclinaison opérationnelle par axe		9
2.1. - Axe 1 : Actualiser les connaissances et les compétences		10
2.1.1 - Attendus		10
2.1.2 - Méthodes et modalités de développement des compétences		9
2.1.3 - Critères d'évaluation		12
2.1.4 - Ressources mobilisables		13
2.2. - Axe 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles		13
2.2.1 - Attendus		13
2.2.2 - Méthodes et modalités de développement des compétences		14
2.2.3 - Critères d'évaluation		17
2.2.4 - Ressources mobilisables		17
2.3. - Axe 3 : Améliorer la relation avec les personnes soignées/patients		18
2.3.1 - Attendus		19
2.3.2 - Méthodes et modalités de développement des compétences		20
2.3.3 - Critères d'évaluation		22
2.3.4 - Ressources mobilisables		22
2.4. - Axe 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels		24
2.4.1 - Attendus		24
2.4.2 - Méthodes et modalités de développement des compétences		26
2.4.3 - Critères d'évaluation		27
2.4.4 - Ressources mobilisables		27
3^{ème} partie - Parcours de certification type <i>Infirmière généraliste</i>		28
Abréviations		32
Lexique		33
Fiches actions en attente confirmation format commun validé par CNCP		-
Annexes		43
<i>Annexe 1 - Compétences des autres diplômes infirmiers IADE IBODE PUER IPA</i>		43
<i>Annexe 2 – Typologie des documents justificatifs (de preuve)</i>		44

Afin d'aider à l'appropriation de la démarche de certification dans son ensemble et des contenus opérationnels validés pour la profession infirmière, il a semblé utile de structurer ce document en trois parties.

La première partie nommée *Préambules* rend compte :

- des éléments contextuels, juridiques et réglementaires encadrant la certification périodique des professionnels de santé à ordres,
- des principes généraux retenus pour élaborer les référentiels de certification notamment ceux de la profession infirmière,
- de la méthodologie d'élaboration du référentiel *Infirmière généraliste*¹ (diplôme d'état métier socle),
- des ancrages disciplinaires de la profession infirmière, permettant de lier les connaissances et les compétences attendues avec l'identification des actions de maintien, d'actualisation et de développement professionnel continu, garantie de qualité et de sécurité du service rendu.

La seconde partie décrit les déclinaisons opérationnelles de ce qui est attendu pour chacun des 4 axes, permettant à chaque infirmière de se repérer dans l'éventail des possibles afin de construire son propre parcours de certification périodique, en adéquation avec son mode d'exercice.

En appui des deux précédentes, la troisième partie est dédiée au parcours de certification type. Outre l'obligation générale, ce parcours est une synthèse du canevas attendu pour l'infirmière généraliste.

Première partie - Préambules

1.1. - Contexte juridique et réglementaire encadrant la certification périodique

Les textes d'ancrage s'inscrivent dans un processus général de *certification périodique des professionnels de santé* envisagé en plusieurs étapes, dont une première mise en œuvre de certification périodique pour les professionnels de santé relevant d'un Ordre professionnel² officialisée par l'ordonnance 2021-961 du 19 juillet 2021³ et inscrite dans la Loi "Ma santé 2022".

Cette ordonnance :

- Précise que la certification périodique est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.
- Définit le cadre du parcours de certification, avec notamment les dispositions suivantes : Art. L. 4022-2.
 - I. – *Au titre de la certification définie à l'article L. 4022-1, les professionnels de santé doivent établir, au cours d'une période de six ans, avoir réalisé un programme minimal d'actions visant à :*
 - 1° Actualiser leurs connaissances et leurs compétences ;
 - 2° Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles ;
 - 3° Améliorer la relation avec leurs patients
 - 4° Mieux prendre en compte leur santé personnelle.
 - II. – *Les actions réalisées au titre du développement professionnel continu, de la formation continue et de l'accréditation sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.*
 - III. – *Chaque professionnel de santé choisit, parmi les actions prévues au référentiel de certification périodique défini à l'article L. 4022-7 qui lui sont applicables, celles qu'il entend suivre ou réaliser au cours de la période mentionnée au I.*
- Prévoit des mesures d'application précisant le périmètre de certification, son contenu et les modalités de calcul des délais (règles de computation) qui seront précisées par décret en Conseil d'Etat (Art. L. 4022-4).
- Définit la méthode d'élaboration des référentiels (Article. L. 4022-8.-I.) : *"Sur proposition de la Haute Autorité de*

¹ *Infirmière généraliste* se nommant également « *infirmière en soins généraux* » dans certains textes notamment européens.

² Sept professions concernées : médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues

³ Ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 - <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7KWk6d3KoPgLV20BRNijapVcNxJNGE5wJPoKzs9murs=>

santé et après avis du conseil national de la certification périodique, le ministre chargé de la santé arrête la méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique prévus par l'article L. 4022 7".

Associant des représentants des Conseils nationaux professionnels (CNP) des sept professions concernées et des représentants d'associations de patients pour ces travaux, l'HAS a publié en Juillet 2022 un *guide méthodologique*⁴ servant de canevas pour l'élaboration des référentiels de certification pour chaque profession, guide accompagné d'une *fiche de synthèse*⁵ et d'un rapport détaillant les ressources/références nationales comme internationales⁶ pouvant guider les orientations retenues. Selon cette méthode :

- les référentiels de certification périodique des professionnels de santé organisent, selon quatre axes⁷ libellés sous forme d'objectifs, les typologies d'actions proposées pour les professions et spécialités sur une période de six ans ;
- un plan commun aux sept professions pour la structuration des référentiels est proposé ;
- pour chaque axe, des méthodes et outils généraux sont proposés pour aider à la construction des référentiels. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, ni prescriptive. Les choix et les déclinaisons dans les référentiels de certification périodique relèvent de chaque profession ou spécialité ;
- chaque profession organise un travail de rédaction et de validation du référentiel selon des critères généraux permettant prioritairement aux professionnels de répondre aux obligations et aux besoins de leur profession, en appui notamment :
 - des orientations scientifiques de la certification périodique telles que définies par le Conseil national de la certification périodique ;
 - des questions de santé prioritaires, basées sur les orientations nationales prioritaires de Développement Professionnel Continu (DPC) ;
 - des obligations réglementaires de la profession concernée ainsi que des obligations déontologiques ;
 - des référentiels métiers et de compétences ;
 - de la prise en compte de l'interprofessionnalité et du parcours du patient ;
 - des propositions des parcours pluriannuels de développement professionnel ;
 - des exigences du dispositif d'accréditation pour les spécialités à risque concernées ;
 - de l'identification des ressources et des obstacles potentiels à la prise en compte de l'état de santé ;
 - de l'identification des risques généraux et propres à chaque profession ou spécialité.

Les prérequis transversaux concernant les quatre axes sont les suivants :

- Indépendance de toute influence financière directe des entreprises commercialisant des produits ou service de santé pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès des personnes soignées, et à l'égard des assurances intervenant dans le secteur de la santé ;
- Adéquation aux **méthodes de la HAS**⁸ pour les actions de formation, d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou **label validé par le CNP** pour les actions complémentaires aux critères HAS prenant en compte :
 - > l'identification précise des objectifs scientifiques et pédagogiques de chaque action, avec un contenu et des modalités de mise en œuvre adaptés aux objectifs définis et au public bénéficiaire,
 - > l'adaptation aux publics bénéficiaires avec une information précise et transparente concernant les objectifs scientifiques et pédagogiques ainsi que les modalités d'évaluation des actions,
 - > la qualification et les compétences des effecteurs (concepteurs, formateurs, modérateurs, ...) mettant en œuvre les actions,
 - > l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel CNP,
 - > l'évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques, etc...).
- Nécessité de fournir une **déclaration d'intérêts** pour tout effecteur d'actions.

⁴ HAS – Guide méthodologique – Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification des professions de santé à ordres, 13 juillet 2022, 40 p. <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/guidemethodoreferentielscertificationperiodique.pdf>

⁵ <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/synthesereferentielscertificationperiodique.pdf>

⁶ <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/rapportreferentielscertificationperiodique.pdf>

⁷ Libellé « axe » intitulé « bloc » dans certains textes.

⁸ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

Les membres du Conseil National Professionnel infirmier ainsi que les experts de la Commission professionnelle infirmière de la certification périodique ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêts qui sont consultables sur le site <https://dpi.sante.gouv.fr>

Les intérêts déclarés par les personnes qualifiées susnommées ayant contribué à l'élaboration des contenus de ce référentiel ont été considérés comme compatibles avec le travail rédactionnel technique et scientifique ciblé.

Les modalités communes à toutes les professions de santé en matière d'obligation de certification périodique comme d'exonération sont fixées par décret⁹ précisant les éléments de cadrage du parcours de certification :

- une périodicité par cycle de 6 ans pour tout nouveau diplômé (1^{er} cycle de 9 ans pour les diplômés avant 2023 puis cycles suivants sur 6 ans) ;
- une articulation des deux dispositifs de DPC et de certification périodique : pour mémoire, l'obligation DPC impose que le professionnel réalise deux actions de deux types différents (formation, évaluation des pratiques, gestion des risques) sur une période de trois ans ;
- une action n'est pas nécessairement ciblée sur un seul axe : c'est le professionnel qui choisit l'axe dans lequel il souhaite intégrer l'action concernée ;
- principes de deux actions par axe et par cycle de 6 ans.

Ces critères sont susceptibles d'évoluer et seront périodiquement évalués et adaptés, en concertation avec les instances concernées, notamment les CNP de la profession infirmière et la Commission professionnelle infirmière¹⁰.

1.2. Principes généraux et méthode d'élaboration du référentiel

1.2.1 - Principes généraux d'élaboration

Initiés depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les travaux d'élaboration de ce référentiel générique pour la profession infirmière ont été menés avec des représentants des 5 CNP¹¹ infirmiers. Afin de répondre à la finalité de la certification visant l'amélioration continue des pratiques quel que soit le mode d'exercice infirmier, les modalités rédactionnelles ont envisagé les aspects systémiques, transversaux et spécifiques des objectifs des 4 axes, leurs ancrages disciplinaires, l'interdépendance entre eux ainsi que les principes d'appropriation et de mise en œuvre tout au long du parcours d'exercice des professionnels de santé infirmiers.

- **Principe d'évolution et de concordance avec les activités professionnelles du moment** - Basée sur la définition d'activités professionnelles structurées dans un référentiel de normes professionnelles consensuelles validées par les CNP et accessibles à tous, la construction du parcours individuel de certification choisi par chaque professionnel s'envisage
 - de manière évolutive,
 - prenant en compte les typologies d'activités qu'il dispense ou va prochainement dispenser,
 - permettant de satisfaire aux quatre axes de la certification de manière souple et simplifiée,
 - en conformité avec les référentiels métiers et la réglementation en vigueur,
 - en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques nationales et internationales,
 - selon des modalités d'entrée dans le dispositif définies, en lien avec :
 - les activités professionnelles prédominantes,
 - les connaissances et compétences professionnelles visées par l'exercice du moment et à court terme (*période du cycle et projection sur le cycle suivant*),
 - des activités professionnelles ponctuelles comportant des risques inhérents au niveau de maîtrise d'exécution sécuritaire.
- **Principes d'éligibilité des typologies des actions certifiantes** - Plusieurs principes ont été pris en considération :
 - L'exécution qualitative et sécuritaire d'une activité professionnelle repose sur plusieurs éléments intriqués dont :

⁹ Le décret actuellement en vigueur étant n°2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé, NOR TSSH2309542D – JORF n°0071 du 24 mars 2024.

¹⁰ Commission professionnelle infirmière composée de représentants des 5 CNP de la profession infirmière et faisant le lien avec l'instance nationale collégiale de certification périodique.

- > le raisonnement cognitif et scientifique permettant le recueil, l'analyse des données et les choix d'interventions,
- > Les compétences permettant de mettre en œuvre les interventions dont, en matière de soins directs, la maîtrise organisationnelle et gestuelle de l'acte/l'intervention de soin à exécuter.
- Les données probantes en matière de prévention des risques liés aux activités professionnelles et de survenue d'événements indésirables permettent d'agir sur la prévalence des événements indésirables (EI) dans :
 - > les activités de soins directs et indirects produits par l'IDE et le collectif de travail,
 - > les interfaces aux différentes phases des processus et des parcours de soins,
 - > les modalités de transmissions et l'organisation entre acteurs (*professionnels – personne soignée-entourage*).
- La nécessité d'une formalisation structurée à partir de critères de conformité attendue
 - > objectifs scientifiques, pédagogiques et/ou andragogiques adaptés à la thématique et aux professionnels concernés,
 - > adéquation aux méthodes scientifiques validées pour chaque axe (méthodes et outils DPC / QGDR de l'HAS; méthodes et outils recommandés par les CNP),
 - > contenu et modalités de mise en œuvre (dont traçabilité),
 - > modalités d'évaluation (différents niveaux selon les mesures d'impacts ciblés),
 - > adéquation des moyens organisationnels et matériels,
 - > qualification et indépendance des intervenants.
- Si les actions de formation sont parties prenantes de l'actualisation et du renforcement des connaissances comme du développement de compétences tout au long du parcours professionnel, il convient d'envisager un dispositif permettant de les mobiliser à bon escient, quel que soit le lieu d'exercice et le métier, intégrant les principes d'une organisation apprenante disciplinaire et interprofessionnelle garante de la prévention des risques associés aux activités professionnelles. C'est pourquoi, outre des actions de formations, d'autres actions¹² sont identifiées tout autant indispensables pour garantir la pertinence opérationnelle du dispositif et ses impacts tant pour le professionnel, le collectif de travail, les personnes soignées/usagers et plus globalement l'offre qualitative et sécuritaire en matière de réponses aux besoins de santé.
- **Principe d'obligation réglementaire et sécuritaire** - Selon le Code du travail et les réglementations en vigueur, certaines thématiques transversales de formation sont obligatoires à périodicité (*ex : formation incendie – formation risques infectieux -biologiques / NRBC – formation ergonomie/TMS, habilitation en équipe, ...*)
- **Principe de pondération entre les actions et entre les axes**¹³ - Deux modalités alternatives ont été envisagées : avec ou sans pondération. Le principe d'une pondération semble l'alternative à retenir à terme et en trouvant le bon équilibre à la fois :
 - entre les quatre axes,
 - dans les temps mobilisés/mobilisables pour les activités professionnelles directes cliniques (continuité des soins) ou d'enseignement, l'organisation et le travail d'équipe, le tutorat des étudiants en santé, la disponibilité pour les absences formation,
 - dans la nature même de l'action (*critères différentiels : durée ? contenu ? niveau de validation ?*).
- **Principe d'indépendance professionnelle lors du développement de compétences** - Dans le cadre de la déontologie infirmière, il convient de s'assurer que le choix des moyens utilisés pour mobiliser et transmettre les savoirs sont soumis à un devoir d'indépendance dans le cadre de la production scientifique réalisée. Les outils et contenus scientifiques doivent être produits de manière indépendante par rapport aux financeurs.

1.2.2 – Méthodologie d'élaboration du référentiel Infirmière généraliste

Les travaux d'élaboration conduits par le CNPI ont pour base le guide méthodologique de l'HAS¹⁴ auquel des représentants du CNPI ont participé. Ces représentants ont été les pilotes du groupe de travail interne. Validée par le

¹² Pour exemples EPP, CREX, RMM, vignettes cliniques, APP, RCP, réunion clinique, tutorat, compagnonnage, réunion collégiale, patient traceur, traceur ciblé, travail en équipe, accréditation en équipe

¹³ Ce principe reste à ré aborder en appui de la publication du décret en conseil d'état de Mars 2024 définissant le périmètre, le contenu et modalités de computation.

¹⁴ HAS – Guide méthodologique – Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification des professions de santé à ordres, 13 juillet 2022, 40 p.

Conseil d'administration du CNPI, la feuille de route pluriannuelle se rapportant à cette conduite de projet se décline méthodologiquement en plusieurs actions dont la mise en œuvre :

- d'un groupe de travail nommé GT CNPI *Certification* composé de représentants d'infirmières généralistes des différents modes d'exercice (groupe rédaction),
- d'un recueil de données auprès des organisations professionnelles collectant les actions réalisées en pratique,
- de travaux d'analyses bibliographiques nationales et internationales,
- des travaux menés en parallèle par le CNPI dans le cadre de la réforme infirmière engagée depuis Mai 2023, notamment concernant les missions, domaines de compétences, activités et responsabilités infirmières,
- de temps de concertation avec les autres CNP de la profession infirmière,
- de partages avec d'autres CNP paramédicaux et médicaux,
- d'une transmission des versions successives à la DGOS pour avis,
- de séminaires internes au CNPI ayant pour finalité la présentation de l'avancée des travaux et la prise de recul sur les contenus (principe équivalent à un groupe de relecture),
- d'une validation par le Conseil d'administration du CNPI,
- de concertations par l'intermédiaire de la Commission professionnelle infirmière, permettant la consolidation de contenus notamment transversaux pour la profession infirmière

L'avancée des travaux s'est réalisée en groupes de travail par mode visio, intercalée par l'organisation de séminaires présentiels réunissant pour parties des représentants du groupe de travail GT CNPI *Certification périodique*, des représentants issus des organisations professionnelles membres du CNPI et des membres du BUREAU CNPI (exécutif).

La forme et le fond du référentiel produit intègrent le résultat de toutes ces étapes.

1.3. - Ancrages disciplinaires

La profession infirmière est une profession de santé réglementée à ordre au niveau national en termes de missions, de champs d'interventions, d'actes et de déontologie¹⁵. Au niveau européen, la profession infirmière fait l'objet de directives ciblées en matière de compétences et de formation requises pour garantir la protection comme la conformité de l'employabilité européenne¹⁶

En France, elle se décline en cinq diplômes d'état disposant chacun d'un RACF (référentiel *Activités-Compétences* + référentiel *Formation*). Outre les référentiels *Activités-Compétences* de ces 5 diplômes d'état infirmiers, il existe des référentiels spécifiques à des typologies d'exercices visant à garantir l'adéquation des connaissances et compétences mobilisées dans ces champs ciblés¹⁷. Ces modalités d'exercices disciplinaires et les graduations des niveaux d'expertises cliniques développées sont à prendre en considération pour l'élaboration des parcours de certification périodique.

Ces domaines d'activités et de compétences infirmières peuvent être communs, transversaux ou spécifiques (exercice exclusif). Ils s'exercent dans tout ou partie du parcours de santé des personnes soignées tout au long de leurs continuums de vie, au travers de modes d'exercices variés. La déclinaison opérationnelle des missions confiées à la profession infirmière¹⁸ s'exerce sur la base d'une décision infirmière inscrite dans des contextes pluriels :

- de promotion de la santé auprès d'usagers en bonne santé,
- de prévention des risques de ruptures de la santé de la naissance au décès, incluant les personnes soignées et leurs familles,
- de besoins de soins variés en nature et en intensité (urgence vitale, phase aigüe, décompensation, accident, maladie chronique, co-morbidités...) nécessitant des soins infirmiers de dépistage, réparation, maintien, restauration, accompagnement et une prise en compte transversale de prévention des douleurs/anxiétés provoquées par les soins (avant - pendant - après),

¹⁵ Code de Déontologie Infirmiers-01102021.pdf (ordre-infirmiers.fr).

¹⁶ Directive déléguée (UE) 2024/782 de la commission du 04/03/2024 modifiant la Directive 2005/36/ CE du Parlement et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles en ce qui concerne les exigences minimales en matière de formation pour les professions d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de pharmacien. Directive 2013/55/UE du Parlement Européen et du conseil du 20 novembre 2013, modifiant la Directive 2005/36//CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le Règlement UE n°1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur.

¹⁷ Pour exemples non exhaustifs : champs de la santé au travail, de l'Education nationale, en préhospitalier, en cardiologie, en cancérologie, ...).

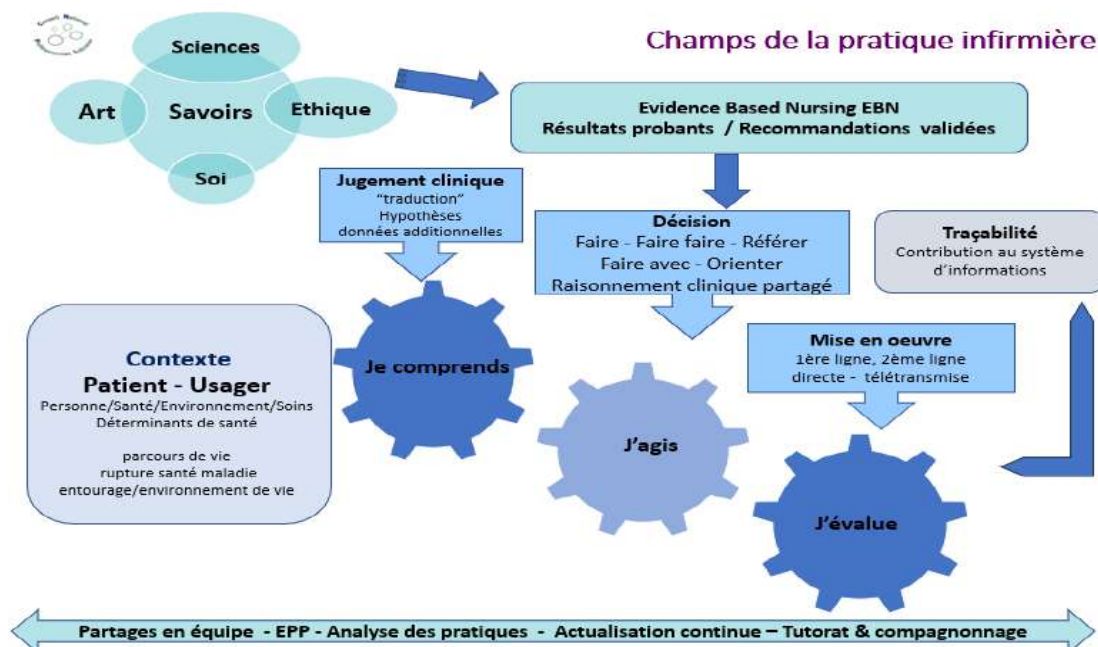
¹⁸ CSP Quatrième partie "Professions de santé" – Livre III – Titre 1^{er} Profession d'infirmier ou d'infirmière, Art. R411-1 à R4312-92.

- de caractéristiques biopsychosociales des personnes soignées hautement vulnérabilisées présentant des risques spécifiques hétérogènes (situation clinique, matériels, typologie d'intervention associant une technologie et/ou une pharmacologie et/ou le recours à des dispositifs médicaux, ...),
- d'évolution permanente tant des besoins en santé de la population que des techniques, des technologies, des thérapeutiques, des dispositifs médicaux ainsi que des modalités interventionnelles et organisationnelles disciplinaires comme interprofessionnelles,
- d'environnements de travail dans lesquels l'infirmier évolue pouvant être hautement techniques et complexes,
- de situations hétérogènes rencontrées notamment dans le cadre des soins primaires, des soins non programmés, des urgences pré hospitalières, leur singularité limitant leur prédictibilité quel que soit le lieu de vie et de soin,
- de tutorat, de compagnonnage et de professionnalisation des apprenants et des pairs en intégration,
- d'évaluation des pratiques (EPP),
- d'enseignements¹⁹ et de recherche,
- de digitalisation et de transformation du système de soins par l'intégration du numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé²⁰,

le tout dans une recherche permanente d'équilibre et de juste proportionnalité associant le *cure* et le *care*^{21 22 23}.

Les corpus disciplinaires sont multiples, reposant sur des concepts centraux. De manière transversale, le raisonnement clinique, la prise de décision, la pratique fondée sur les données probantes et l'anticipation constituent l'épine dorsale de l'activité de l'infirmière en soins généraux, spécialisée ou en pratique avancée, quel que soit le champ d'activité dans lequel elle exerce.

Toute pratique professionnelle infirmière repose sur la prise en compte de 4 concepts en interrelation : la personne, la santé, l'environnement²⁴ et le soin, ce dernier concept présentant des caractéristiques particulières dans l'exercice des soins infirmiers. De nombreux concepts sont mobilisés dans le champ disciplinaire²⁵ orientant les activités réflexives comme cliniques. Schématiquement, l'exercice infirmier recouvre des activités cliniques directes et des activités afférentes aux soins intégrant une approche populationnelle. Les évaluations cliniques de l'infirmière reposent sur l'articulation de données cliniques, paracliniques mais également contextuelles et environnementales (situations de soins, demandes particulières, ...).



¹⁹ <https://asso-arsi.fr/publications/ouvrages/ouvrages/l-enseignement-et-l-appropriation-des-sciences-infirmieres>

²⁰ <https://esante.gouv.fr/actualites/lancement-de-la-feuille-de-route-du-numerique-en-sante-2023-2027>

²¹ Collière, M.F. https://www.cairn.info/load_pdf.php?download=1&ID_ARTICLE=RSI_107_0007

²² Formarier M., Jovic L. et Al. (2012) - Les concepts en sciences infirmières, 2^{ème} édition, ARSI, p 244-249.

²³ Kerouac S. et Al (2017). La pensée infirmière, 4^{ème} édition, Ed. Beauchemin, 216p

²⁴ Fawcett, J. (1984). The metaparadigm of nursing : Present status and future refinements. *Image: the journal of nursing scholarship*, 16(3), 84-87

²⁵ <https://www.cairn.info/concepts-en-sciences-infirmieres-2eme-edition--9782953331134.htm#add-to-cart-trigger-numero>

Les connaissances d'appui recouvrent le champ des sciences infirmières et des autres sciences, tant contributives que constitutives. La spécificité de la personne soignée et de chaque situation de soins, explorée grâce à la mise en œuvre du raisonnement clinique, requiert la mobilisation de tout ou partie de ces connaissances.

La sélection adéquate de ces connaissances conditionnera l'expression des compétences de l'infirmier en situation.

1.3.1 - Connaissances mobilisées par la profession infirmière

La pratique infirmière requiert la mobilisation de connaissances multiples qui se distinguent en deux grandes catégories dont la typologie a été adaptée au regard des spécificités de l'exercice infirmier^{26 27} et leurs déclinaisons en domaines d'activités et de compétences pour les infirmières généralistes²⁸.

➤ Les connaissances et savoirs (données probantes et théories)²⁹

Cette catégorie est issue des sciences constitutives - les sciences infirmières, et d'une multitude de sciences contributives (sciences humaines, sociales et droit, sciences physiques, biologiques et médicales) appliquées au continuum santé-maladie, à toute situation clinique quel que soit son caractère préventif, aigu/chronique, en urgence... Ces savoirs éclairent la recherche de données additionnelles, permettant de passer des hypothèses aux choix d'interventions ciblées personnalisées.

L'évolution permanente des savoirs et technologies comme le constat d'une obsolescence rapide de certaines de ces connaissances imposent une actualisation régulière tout au long de l'exercice professionnel.

➤ Les autres connaissances et savoirs³⁰

Conditionnant une pratique infirmière centrée sur la personne soignée, cette catégorie est multiple et comporte schématiquement :

- la connaissance de soi,
- les connaissances permettant l'identification des dilemmes éthiques et la mise en œuvre du processus de raisonnement éthique,
- les connaissances nécessaires à l'individualisation des soins dont l'organisation et la mise en œuvre de l'intervention,
- les connaissances permettant d'exercer un plaidoyer en faveur de la personne soignée.

1.3.2 - Compétences mobilisées par la profession infirmière

Le concept de compétence s'entend comme l'utilisation des savoirs et des connaissances en action à bon escient.

La compétence peut se définir par un savoir-agir fait de la mobilisation d'un ensemble de ressources (cognitives, techniques, non techniques) de manière appropriée et intentionnelle dans une situation donnée. Cela repose sur la capacité à développer une vision systémique aidant à dépasser la juxtaposition d'actions isolées mises bout à bout. Cette mobilisation de ressources est dite « combinatoire » dans la mesure où toute une série d'actions se combinent, nécessitant de multiples savoir-faire, permettant de réaliser ces actions de manière adaptée et efficiente dans un contexte donné. La personne compétente met en œuvre une combinaison judicieuse et adéquate de tâches, spécifique à chaque situation ainsi qu'à identifier le caractère commun identifiable dans le même type de situations. Plus la personne réussit à trouver de l'invariance à un haut niveau d'abstraction entre les situations, plus sa capacité d'adaptation aux variations des situations va s'accroître, optimisant sa compétence à reconnaître les situations similaires comme à s'adapter aux variations de chaque situation appartenant à une même famille de situations.

Les compétences infirmières peuvent être classées en deux catégories :

- Les compétences cliniques et techniques,
- Les compétences non techniques.

Les grands domaines de compétences sont définis réglementairement dans un arrêté ministériel pour chacun des cinq diplômes d'état infirmier^{31 32}.

➤ Infirmière diplômée d'état³³ (métier socle IDE généraliste³⁴) – version 2009

²⁶ Carper, B. A. (1978) - Fundamental patterns of knowing in nursing. *Advances in nursing science*, 1(1), 13-24.

²⁷ White, J. (1995) - Patterns of knowing : Review, critique, and update. *Advances in nursing science*, 17(4), 73-86.

²⁸ Livre blanc CNP « Profession infirmière : missions, compétences, formation », janvier 2025, 215p.

²⁹ Nommées "connaissances et théories scientifiques" chez Carper

³⁰ Nommées "connaissances non scientifiques" chez Carper.

³¹ Se reporter aux référentiels Activités Compétences IDE – IADE – IBODE – PUER – IPA et fiches répertoire métiers s'y rapportant.

³² <https://www.legifrance.gouv.fr>

1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier.
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers.
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens.
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique.
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs.
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins.
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle.
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques.
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes.
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

➤ **Evolution en cours des Activités et Compétences de l'Infirmière généraliste**

Depuis le Ségur de la santé 2020, le CNPI a poursuivi ses travaux concernant l'évolution du métier socle infirmier (missions – domaines de compétences : activités, compétences génériques et compétences détaillées). Ces productions sont intégrées dans le Livre blanc CNPI « *Profession infirmière : missions, compétences, formation* » précité ([voir site www.cnp-infirmier.fr](http://www.cnp-infirmier.fr)).

Le ministère de la Santé et de la Prévention a initié en mai 2023 des travaux dédiés à la refonte du métier socle. Les nouveaux référentiels *Activités et Compétences* de l'IDE généraliste et *Formation initiale* (dont la publication est prévue pour 2025) seront à remettre en perspective.

Il conviendra également de tenir compte des travaux complémentaires à venir concernant les différentes expertises développées par les infirmières généralistes répondant aux composantes spécifiques d'un mode ou d'un domaine d'exercice^{35 36}.

Remarque : Importance de l'indépendance professionnelle lors du développement de compétences

Dans le cadre de la déontologie infirmière, il convient de s'assurer que le choix des moyens utilisés pour mobiliser et transmettre les savoirs sont soumis à un devoir d'indépendance dans le cadre de la production scientifique réalisée. Les outils et contenus scientifiques doivent être produits de manière indépendante par rapport aux financeurs.

2^{ème} partie - Déclinaison du Référentiel Infirmière généraliste par axes

En appui des préconisations de l'HAS³⁷ et sur la base d'un état des lieux réalisé conjointement par les 5 CNP de la profession infirmière³⁸, une déclinaison par axe est proposée ci-après, comprenant :

- **l'identification des attendus**, avec les objectifs s'y rapportant et en appui des références à associer tant nationales qu' internationales,
- **les méthodes et modalités de développement des compétences**, déclinées sous forme d'actions éligibles classées en 5 catégories selon la trame commune pour toutes les professions : formation - analyse de pratique - gestion des risques - programmes intégrés - actions libres), catégories d'actions éligibles validées selon les méthodes HAS³⁹ et la labellisation complémentaire définie par les CNP pour la pratique infirmière.
- **les critères d'évaluation**, permettant d'objectiver la pertinence de la mise en œuvre de ce dispositif et son actualisation à périodicité régulière.

Remarque : dans chaque rubrique énumérant les actions éligibles incluses dans les tableaux récapitulatifs par axe, une phrase introduit les questions qui peuvent guider l'infirmière dans la construction de son parcours de certification.

³³ Fiche répertoire métier RNCP8940 - DE - IDE grade de licence - France Compétences – Code(s) NSF :331t : Diagnostic, prescription, application des soins
Formacode(s) :43448 : Infirmier

³⁴ Terminologie « infirmière généraliste » employé pour désigner l'IDE diplômée d'état, diplômée socle permettant d'exercer la profession infirmière réglementée à ordre, dénommée « infirmière responsable en soins généraux » dans différents textes nationaux et internationaux.

³⁵ Rapport IGAS 2022-030R 3 / IGESR*IGESR n°21-22 275A - *Evolution de la profession et de la formation infirmière*, octobre 2022, 218p.

³⁶ Cf. Livre blanc CNPI 2025 précité.

³⁷ HAS (2022) - Guide méthodologique *Préconisations pour l'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordres*, 13 Juillet 2022, 40p.

³⁸ Groupe de travail et séminaire communs 2022 2023 composés de représentants des 5 CNP de la profession.

³⁹ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

2.1 - AXE 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Extrait Guide HAS Juillet 2022 - Finalités Axe 1 *Actualiser les connaissances et les compétences*⁴⁰

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

L'axe 1 englobe les compétences individuelles et collectives de tous les modes d'exercice infirmier.

2.1.1. - Attendus

Prenant en compte ces différents facteurs qui requièrent de la part de l'infirmier la mise en œuvre d'une démarche d'actualisation de ses compétences spécifiques, une liste de thèmes centraux a été dégagée :

- Approfondissement du raisonnement clinique.
- Pratique fondée sur les données probantes.
- Actualisation des compétences ciblées transversales et spécifiques se rapportant aux domaines des sciences infirmières, humaines, biomédicales, à la pédagogie, l'andragogie, aux environnements systémiques de travail (organisation - coordination - orientation) et aux collaborations interprofessionnelles.
- Approfondissement des compétences en recherche bibliographique.
- Approfondissement des compétences en lecture critique d'articles scientifiques.
- Approfondissement des compétences en matière de leadership clinique et managérial.
- Approfondissement des compétences en numérique et en utilisation de l'intelligence artificielle pour appréhender les enjeux et les modalités d'intégration du numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé (disciplinaire et interprofessionnel).

Les références nationales et internationales associées sont notamment issues des sources suivantes⁴¹ respectant les modalités usuelles de vérification des dates d'actualisation, de conformité législatives et réglementaires selon les modes d'exercice infirmier :

- Référentiels *Activités-Compétences* des 5 diplômes d'état infirmier et réglementations s'y rapportant.
- Référentiels *Formations* des 5 diplômes d'état infirmier et réglementations s'y rapportant.
- Références scientifiques en Sciences infirmières.
- Références philosophiques et scientifiques des sciences connexes constitutives et contributives (*sciences humaines, sciences biomédicales, sociologie, ...*).
- HAS - Guide méthodologique *Préconisations pour l'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordres*, 13 Juillet 2022, 40p.
- HAS - Référentiel de certification des établissements de santé.
- HAS - Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé.
- Recommandations des sociétés savantes disciplinaires et/ou interprofessionnelles.
- Recommandations de bonnes pratiques dont HAS.
- Recommandations de l'ONI⁴².
- Recommandations du Conseil International des infirmières CII⁴³.
- Recommandations du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone, SIDIIEF⁴⁴.
- Plans nationaux concourant à la santé des populations.
- Référentiels d'activités et de compétences déclinés pour des modes d'exercice infirmier d'expertises spécifiques.

2.1.2 - Méthodes et modalités de développement de compétences - Actions éligibles

En prenant pour cadre de référence les méthodes identifiées par la HAS comme pourvoyeuses de développement professionnel continu⁴⁵ et la labellisation complémentaire d'actions par les CNP, une typologie des méthodes et modalités d'actualisation des connaissances et des compétences a été retenue pour la pratique infirmière.

⁴⁰ HAS Guide méthodologie, Juillet 2022, Axe 1 p7.

⁴¹ Enumération non exhaustive et amenée à être actualisée à périodicité définie.

⁴² Ordre National Infirmier <https://www.ordre-infirmiers.fr/connexion.html>

⁴³ Conseil International des Infirmières <https://www.icn.ch/fr>

⁴⁴ SIDIIEF <https://sidiief.org/>

Certification périodique des professions de santé		Base générique 2023
Référentiel Infirmière DE généraliste (métier socle)		Version du 07 septembre 2025
Actions éligibles Axe 1 – Actualiser leurs connaissances et leurs compétences		
Formation dont apports cognitifs et transmissions des savoirs	J’ai suivi une ou plusieurs actions de formation mobilisable(s) dans mon exercice quotidien ou celui vers lequel je souhaite me diriger dans la suite de mon projet professionnel	
	○ Actions menées dans le cadre des orientations prioritaires nationales au titre du Développement Professionnel Continu (DPC)⁴⁶ et de la Formation Continue (FC)⁴⁷ et dans le respect des fiches de cadrages⁴⁸ répondant aux orientations scientifiques fixées par le CNCP. ○ Participation à des actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation listés par arrêté (liste publique des organismes de formation) ou à toute action de formation (dispensée par association, société savante agréée, ...) préalablement validée par le CNP de référence. ○ Formations d’accompagnement à l’évolution réglementaire de la pratique professionnelle⁴⁹. ○ Formations obligatoires pour certaines professions de santé (menées par exemple au titre de la formation continue (liste générale et spécifique aux modes d'exercice)). ○ Formations dédiées aux responsabilités professionnelles. ○ Activités d’enseignement délivrées dans le cadre d'une université et/ou d'institut de formation en lien avec la filière métier. ○ Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités et/ou des organismes agréés. ○ Formations ciblées sur les expertises professionnelles infirmières (liste CNPI). ○ Participation à des formations reconnues certifiantes ou diplômantes, dispensées par des professionnels de santé dans des établissements à caractère universitaire ou non (critères communs)	
	J’ai initié et/ou participé à une ou plusieurs journées professionnelles	
	○ Participation à l’organisation (comité logistique – comité scientifique) ou intervention lors de conférences, colloques ou journées professionnelles en lien avec l’activité, selon des modalités précisées par le CNPI. ○ Préparation et mise en œuvre de communications orales/e. poster. ○ Contribution scientifique ou pédagogique lors de journées, colloques, ou conférences à caractère scientifique ayant un lien avec l'activité professionnelle et sans lien d’intérêt avec des industries de santé (critères spécifiques et communs validés par le CNCP).	
	J’ai initié et/ou participé à un ou des travaux d’expertise professionnelle (critères communs stipulant le degré d’implication requis et les modalités de réalisation).	
	○ Participation à des travaux pilotés par des instances nationales et/ou régionales ou d’académie. ○ Travaux d’expertise, publication ou revues de littérature, commentaires d’articles. ○ Participation à des commissions scientifiques. ○ Production d’expertises scientifiques dès lors qu’elles se déroulent dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d’indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, SPF ou autres instances suite à des appels à candidatures). ○ Expertises dans les agences nationales, européennes ou internationales. ○ Expertises judiciaires. ○ Publication de travaux à caractère scientifique et/ou dans des revues de la profession avec une part active à la rédaction de l’article. ○ Participation au comité éditorial de revues scientifiques et à un comité de lecture. ○ Réunions de revues bibliographiques ou de journal club réalisées selon une méthode HAS⁵⁰.	

⁴⁵ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

⁴⁶ Développement professionnel continu – en appui des orientations nationales prioritaires publiées par l’ANDPC

⁴⁷ Formation continue – se reporter aux modalités de financement associé au mode d’exercice. Rapport IGAS *Dispositif de certification périodique créé par l’Ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 : état des lieux financier*, n°2022-029R 138p.

⁴⁸ Actions gérées par un ODPC et validées par l’ANDPC éligibles également à la validation de l’obligation triennale de DPC.

⁴⁹ Exemples : certificat de décès - substituts nicotiniques - prescription de vaccination.

⁵⁰ HAS (2017) - *Réunion de revue bibliographique ou journal club*. [méthode HAS](#).

	Certification périodique des professions de santé Référentiel Infirmière DE généraliste (métier socle)	
	Base générique 2023 Version du 07 septembre 2025	
	○ Réunions de revues de littérature en pratique infirmière⁵¹. ○ Commentaires d'articles lors des réunions d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) ou de gestion des risques (GDR). J'ai effectué une ou des actions de transmissions des savoirs professionnels ○ Compagnonnage (étudiant – pair en intégration – évolution de pratiques). ○ Activités de conduite de projet dans les différents domaines en Sciences infirmières, notamment dans le cadre de la promotion de la santé. ○ Activités d'enseignement et d'encadrement des travaux d'étudiants de santé. ○ Activités d'enseignement et d'encadrement de travaux de professionnels diplômés. ○ Tutorat d'apprenant (étudiant – pair en intégration). ○ Contribution formalisée au processus d'intégration des étudiants et des pairs (<i>apports théoriques - animation d'atelier d'analyse des pratiques - conception/mise en œuvre/évaluation de séances de simulation</i>). ○ Tutorat et/ou direction de mémoire de fin d'études ou de formations post diplôme (type DU, master ou doctorat). ○ Mentorat des professionnels. ○ Participation aux commissions pédagogiques des structures d'enseignement. ○ Participation/Contribution aux instances professionnelles.	
Analyse des pratiques	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse de pratiques⁵² ○ Séances d'analyse des pratiques/pratique réflexive individuelle ou en groupe. ○ Animation d'ateliers d'analyse des pratiques. ○ Contribution à l'élaboration de chemins cliniques. ○ Revues de pertinence.- Vignettes cliniques.	
Gestion des risques	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions de gestion des risques ○ Rédaction/actualisation de protocoles, d'aides cognitives. ○ Conception/mise en œuvre/évaluation de séances de simulation. ○ Vignettes cliniques.	
Programmes intégrés⁵³	J'ai participé à une ou plusieurs actions d'analyse clinique ○ Participation à un programme intégré dans le cadre des Orientations prioritaires nationales ○ Tests de Concordance de Scripts. ○ Simulation en santé ○ Analyse de cas cliniques ○ Sessions de simulation haute-fidélité interprofessionnelle	
Action libre	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions qui ont enrichi mes connaissances ○ Possibilité pour les professionnels infirmiers généralistes de proposer une action à valider par le CNP : action de formation (a priori) ou sur justificatif (a posteriori)	

2.1.3. - Critères d'évaluation

Les principes des critères évaluatifs proposés en regard des actions de l'axe 1 sont :

- l'autoévaluation par les professionnels infirmiers.
- l'évaluation par le CNPI des résultats des cycles validés ainsi que des éléments nécessitant une actualisation du référentiel.

Ces évaluations reposent sur la base des critères usuels figurant dans les méthodes ou outils référencés, ainsi que des critères intégrés dans les référentiels de compétences et de formation infirmiers (critères et indicateurs). Ces critères figurent sur les fiches actions descriptives accompagnant le référentiel.

➤ *Le CNPI préconise que ces critères d'évaluation et de suivi d'indicateurs soient généralisés pour toutes actions de même nature quel que soit le référentiel de certification (travaux restant à approfondir avec l'instance collégiale et les Commissions professionnelles).*

⁵¹ Voir bibliographie générale.

⁵² HAS (2017)- Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807236/fr/staffs-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques-gap

⁵³ ANDPC (2021) - Conception et dépôt d'un programme intégré – concevoir un programme intégré (PI), Fiche 7. Guide des actions DPC 2022, 7p ;

2.1.4. - Ressources mobilisables *(non exhaustives)*

Parmi les références génériques internationales et nationales énumérées dans les attendus § 2.1.2, le CNPI retient les exemples de ressources mobilisables ci-dessous⁵⁴.

- Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
- Formation en ligne ou e-learning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réunion de revue bibliographique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806897/fr/reunion-de-revue-bibliographique-ou-journal-club
- Simulation en santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante
- Encadrement de stages/la maîtrise de stage/le tutorat : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat
- Gestion des risques en équipes : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807722/fr/gestion-des-risque-en-equipe
- Développement professionnel continu. Méthodes et modalités de DPC : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf

2.2. AXE 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

Extrait Guide HAS Juillet 2022 - Finalités Axe 2 Renforcer la qualité des pratiques professionnelles⁵⁵

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

2.2.1 - Attendus

Le renforcement de la qualité des pratiques professionnelles est porteur d'enjeux multiples. Quel que soit le champ d'activité de l'infirmier, il s'agit de promouvoir une pratique fondée sur les données probantes qui intègre les recommandations de bonnes pratiques, les référentiels qualité, les valeurs professionnelles, l'éthique, la déontologie ainsi que les attentes des patients en matière de parcours de soins sécuritaires et individualisés.

La qualité des pratiques professionnelles est la résultante de facteurs multiples réunissant plusieurs entités : le professionnel, l'équipe/les équipes dans lesquelles il évolue, le contexte et l'environnement dans lequel il exerce, la personne soignée et son entourage (aidant, titulaire autorité parentale...).

S'il est essentiel d'aborder la qualité des pratiques professionnelles sur un angle individuel, toute évaluation dans ce domaine doit nécessairement intégrer les dimensions collectives interprofessionnelles, contextuelles, managériales et activités collaboratives.

Les objectifs cibles sont les suivants :

- Évaluer les pratiques professionnelles et proposer des projets d'amélioration de la qualité en conformité au regard des bonnes pratiques.
- Renforcer la culture de prévention, de sécurité et de gestion des risques intégrés au contexte d'exercice
 - Promouvoir la culture de la déclaration de l'événement indésirable et de l'analyse des risques a priori a posteriori,
 - Mettre en œuvre des procédures de vigilance,
 - Contribuer aux CREX interprofessionnels et plus largement à la mise en œuvre des autres méthodes d'analyse de pratique professionnelle.

⁵⁴ D'autres sources bibliographiques sont accessibles sur le site du CNPI notamment dans Livre blanc *Profession infirmière : missions, compétences, formation*, janvier 2025.

⁵⁵ HAS - Guide méthodologie Juillet 2022, p, p7-8

- Identifier les contextes/situations qui majorent les risques a priori et a posteriori (équipements et/ou nouveaux matériels-équipements, effectifs, organisations spécifiques dont modes dégradés, multiplicité d'intervenants, facteurs humains, organisationnels, logistiques, niveau de complexité, ...).
- Renforcer la pratique fondée sur les données probantes (*evidence based nursing-EBN – evidence based practice EBP- recommandations scientifiques des sociétés savantes, ...*).
- Promouvoir la mise en œuvre des données probantes au quotidien afin d'éclairer les processus de prise de décision au sein du raisonnement clinique de l'Infirmier.
- Faciliter l'accès aux données probantes et leur diffusion.
- Promouvoir le développement des compétences non techniques afin d'articuler la contribution spécifique de l'infirmier au sein de l'équipe interprofessionnelle.
- Conforter le développement de l'intelligence émotionnelle pour évoluer dans des contextes réunissant des facteurs d'adaptation humaine multiples.

Les références nationales et internationales associées sont notamment issues des sources suivantes⁵⁶ respectant les modalités usuelles de vérification des dates d'actualisation, de conformité législatives et réglementaires selon les modes d'exercice infirmier :

- Référentiels *Activités-Compétences* des 5 diplômes d'état infirmiers et réglementation s'y rapportant.
- Référentiels *Formations* des 5 diplômes d'état infirmiers et réglementations s'y rapportant.
- Références scientifiques en sciences infirmières.
- Références philosophiques et scientifiques des sciences connexes constitutives et contributives (*sciences humaines, sciences biomédicales, sociologie, ...*).
- HAS - Guide méthodologique *Préconisations pour l'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordres*, 13 Juillet 2022.
- HAS - Référentiel de certification des établissements de santé.
- HAS - Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé.
- Recommandations de bonnes pratiques dont HAS.
- Recommandations des sociétés savantes disciplinaires et/ou interprofessionnelles.
- Recommandations de l'ONI⁵⁷.
- Recommandations du Conseil International des infirmières CII⁵⁸.
- Recommandations du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone, SIDIIEF⁵⁹.
- Plans nationaux concourant à la santé des populations.
- Référentiels d'activités et de compétences déclinés pour des modes d'exercice infirmier d'expertises spécifiques.

2.2.2 - Méthodes et modalités de développement de compétences - Actions éligibles

En prenant pour cadre de référence les méthodes identifiées par la HAS comme pourvoyeuses de développement professionnel continu⁶⁰ et la labellisation complémentaire d'actions par les CNP, une typologie des méthodes et modalités d'actualisation des connaissances et des compétences a été retenue pour la pratique infirmière.

Actions éligibles Axe 2 – Renforcer la qualité des pratiques professionnelles	
Formation	J'ai participé à une ou plusieurs actions de renforcement des connaissances et acquis professionnels
dont apports cognitifs et transmissions des savoirs	○ Démarche d'accréditation des spécialités médicales à risque pour les professionnels de santé ○ Démarche d'habilitations des pratiques à risque chez les paramédicaux (à lister par profession) ○ Actions menées au titre du DPC et de la FC intégrant les aspects QGDR⁶¹ spécifiques aux thématiques abordées (et répondant aux orientations scientifiques et aux référentiels de certification).

⁵⁶ Enumération non exhaustive et amenée à être actualisée à périodicité définie.

⁵⁷ Ordre National Infirmier <https://www.ordre-infirmiers.fr/connexion.html>

⁵⁸ Conseil International des Infirmières <https://www.icn.ch/fr>

⁵⁹ SIDIIEF <https://sidiief.org/>

⁶⁰ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

⁶¹ Qualité Sécurité Gestion des Risques

	Certification périodique des professions de santé Référentiel Infirmière DE généraliste (métier socle)	Base générique 2023 Version du 07 septembre 2025
Formation (suite) dont apports cognitifs et transmissions des savoirs	○ Participation à des actions de formation à caractère scientifique ou professionnel, intégrant les aspects QGDR spécifiques aux thématiques abordées, qu'elles soient dispensées par des organismes de formation listés par arrêté (ceux correspondants à des fonds d'assurance formation agréés par arrêté ministériel⁶², label Qualiopi, ANDPC, ANFH, OPCO Santé, FIFPL, ...) ou toute entité (société savante, organisation, ...) dont le programme a été préalablement validé par le CNP de référence. ○ Formations obligatoires pour certaines professions de santé à périodicité définie dont gestes d'urgence et recyclage AFGSU - NRBC (actions menées au titre de la formation continue) - Ergonomie/TMS (articulation avec prévention des risques et prévention des douleurs induites). J'ai initié et/ou participé à l'élaboration et à la construction de l'exercice professionnel ○ Contribution/Participation au sein du lieu d'exercice à la structuration des modalités d'exercice (<i>fiches de poste, protocoles, organisation du travail, schéma d'intégration, critères d'évaluation, ...</i>). ○ Participation à des groupes de travail tels que ceux élaborant les recommandations de la HAS, à des actions pour leur mise en place dans la pratique de soins... ○ Participation à des recommandations de bonnes pratiques encadrées par le CNP. ○ Participation à des réunions de concertation pluridisciplinaire avec pondération selon le rôle (rapporteur, animateur, participant) et selon des critères définis par les CNP. Je me suis impliqué(e) dans l'organisation de l'exercice pluriprofessionnel ○ Coordination au sein d'une équipe pluri professionnelle dans tout mode d'exercice notamment sanitaire et médico-social (<i>liste CNPI</i>). ○ Organisation de la coordination des soins ambulatoires, notamment en exercice coordonné. ○ Participation à des audits par les pairs en tant qu'auditeurs et/ou à des audits ciblés sur des activités interprofessionnelles (processus / ressources...) selon la méthode HAS⁶³. ○ Participation à des EPP, APP, débouchant sur des actions permettant l'amélioration de la pratique selon la méthode HAS⁶⁴. J'ai initié et/ou participé à une ou des actions de transmissions des pratiques professionnelles ○ Encadrement professionnel : dont compagnonnage tutorat, maîtrise de stage ou autres formes d'encadrement (stages DES...) aidant notamment à l'appropriation opérationnelle des démarches QGDR dans la réalisation des activités professionnelles. ○ Mise en œuvre d'actions de formations en présentiel et/ou en distanciel, formations courtes/Diplômes universitaires/masters. ○ Direction de mémoire de fin d'études, de DU/DIU, de master ou doctorat. ○ Apports cognitifs ciblés en regard de sa pratique notamment <i>travail en équipe – prévention et gestion des risques - APP - chemins cliniques – méthodologie d'élaboration de protocoles et procédures de soins - EPP</i>. ○ Préparation et mise en œuvre de communications orales/posters dans le domaine de l'amélioration continue de la qualité, de la gestion des risques, des vigilances. ○ Contribution à la formation des pairs et des apprenants dans le domaine de l'amélioration continue de la qualité, de la prévention et de gestion des risques, des vigilances. ○ Conception/mise en œuvre/évaluation de séances de simulation. ○ Apports théoriques. ○ Animation d'atelier d'analyse des pratiques. ○ Développement durable. ○ Contribution aux tests de dispositifs médicaux. ○ Rédaction d'articles scientifiques et professionnels dans le domaine de l'amélioration continue de la qualité, de la gestion des risques, des vigilances. ○ Conception/mise en œuvre/évaluation d'actions de promotion de la santé. ○ Conception/mise en œuvre/évaluation d'actions de prévention en santé.	
Analyse	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse de pratiques	

⁶² Liste publique des organismes de formation L6351-7-1 du Code du travail **liste publique** des organismes de formation

⁶³ HAS (2018) - *Audit clinique* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique

⁶⁴ HAS (année) [méthode HAS](#)

	Certification périodique des professions de santé Référentiel Infirmière DE généraliste (métier socle)		Base générique 2023 Version du 07 septembre 2025
des pratiques	○ Staff d'une équipe médico-soignante, groupe d'analyse des pratiques⁶⁵ ○ Conception/participation/animation contribuant à une réflexion commune (<i>ex : Café éthique/ Café qualité</i>). ○ Réunions de concertation pluriprofessionnelle⁶⁶. ○ Audit clinique⁶⁷, Patients traceurs⁶⁸, Traceur ciblé⁶⁹. ○ Conception, implication, participation, animation au sein de communautés interprofessionnelles d'amélioration de pratiques.		
Gestion des risques	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions de gestion des risques ○ Rédaction/actualisation de protocoles, d'aides cognitives. ○ Actions visant à améliorer la traçabilité des interventions dans le dossier de la personne soignée⁷⁰ et le partage de données interprofessionnelles quelle qu'en soit la forme sécurisée. ○ Participation aux retours d'expériences pour les soins de premier recours, les situations sanitaires de crise et pour d'autres thématiques analysées selon l'une des méthodes QGDR <i>RETEX / CREX / Patient traceur / Traceur ciblé ou autre méthodologie d'évaluation</i>. ○ Prise en compte d'une contribution significative aux autres démarches qualité telles que : ○ l'élaboration de registres (maladies rares, cancers et/ou pratiques emblématiques, communautaires, épidémiologiques, événements indésirables liés aux soins, pratiques nouvelles, ...), ○ le renseignement de registres, ○ les démarches de certification et d'accréditation de structures de soins sous réserve de critères sur l'amélioration des pratiques du professionnel concerné, ○ les démarches qualité sectorielles portées par les pouvoirs publics ou les professions (ordres, syndicats professionnels, CNP...). ○ Gestion des risques en équipe⁷¹. ○ Comité de Retour d'Expérience - CREX ○ Revue Morbi-Mortalité - RMM⁷². ○ Participation à un réseau de vigilance. ○ Déclaration et gestion d'évènements porteurs de risques. ○ Participation à un comité d'établissement (CLUD-SP⁷³, CLIN⁷⁴, CLAN⁷⁵, Comité éthique, ...), à une instance/entité Qualité sécurité des soins ou à une instance équivalente en exercice coordonné : • CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) • MSP (maison de santé pluriprofessionnelle) • ESP (équipe de soins primaires) • ESS (équipe de soins spécialisés) • ESP CLAP (équipe de soins primaires coordonnée localement autour du patient) • ESCAP (équipe de soins coordonnée autour du patient) • CDS (centre de soins) • DAC (dispositif d'appui à la coordination)		
Programmes intégrés	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse clinique en lien avec le raisonnement professionnel ○ Elaboration, participation, animation de mise en situation apprenante. ○ Réalisation de pratiques innovantes et notamment travail sur simulateur : rôle de concepteur, de formateur relais/compagnonnage, d'apprenant. ○ Sessions de simulation haute-fidélité mono, inter et pluriprofessionnelle.		

⁶⁵ HAS (2017)- *Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques* [méthode HAS](#)

⁶⁶ HAS (2017)- *Réunions de concertation pluridisciplinaire* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire

⁶⁷ HAS (2018) - *Audit clinique*, https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique

⁶⁸ HAS (2019)-*Patient traceur* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur

⁶⁹ HAS (2023)- *Méthode Traceur ciblé* https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/infographies_methode_traceur_cible_certification.pdf

⁷⁰ Usager, travailleur salarié ou libéral, étudiant, patient, ...

⁷¹ HAS (2018)- *Gestion des risques en équipe* associée à la sécurité des patients [Haute Autorité de Santé - Gestion des risques en équipe](#)

⁷² HAS (2017)- *Revue de mortalité et de morbidité* https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm

⁷³ Comité de Lutte contre la Douleur et prise en charge des Soins Palliatifs

⁷⁴ Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales.

⁷⁵ Comité de Liaison Alimentation Nutrition.

	Certification périodique des professions de santé Référentiel Infirmière DE généraliste (métier socle)		Base générique 2023 Version du 07 septembre 2025
	○ Participation à un programme intégré proposé par ODPC⁷⁶ dans le cadre des orientations prioritaires. ○ Tests de Concordance de Scripts⁷⁷. ○ Simulation en santé⁷⁸ ; ○ Analyse de cas cliniques⁷⁹.		
Action libre	J'ai initié et/ou participé à une autre action qui a enrichi mes pratiques ○ Possibilité pour les professionnels IDE généralistes de proposer une action à valider par le CNPI : action de formation (a priori) ou sur justificatif (a posteriori).		

2.2.3. - Critères d'évaluation

Les principes des critères évaluatifs proposés en regard des actions de l'axe 2 sont :

- l'autoévaluation par les professionnels infirmiers.
- l'évaluation par le CNPI des résultats des cycles validés ainsi que des éléments nécessitant une actualisation du référentiel.

Ces évaluations reposent sur la base des critères usuels figurant dans les méthodes ou outils référencés, ainsi que des critères intégrés dans les référentiels de compétences et de formation infirmiers (critères et indicateurs). Ces critères figurent sur les fiches actions descriptives accompagnant le référentiel.

➤ *Le CNPI préconise que ces critères d'évaluation et de suivi d'indicateurs soient généralisés pour toutes actions de même nature quel que soit le référentiel de certification (travaux restant à approfondir avec l'instance collégiale et les Commissions professionnelles).*

2.2.4. - Ressources mobilisables (non exhaustives)

Parmi les références génériques internationales et nationales énumérées dans les attendus § 2.1.2, le CNPI retient les exemples de ressources mobilisables ci-dessous⁸⁰.

- Élaborer et mettre en œuvre des critères de qualité
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/critere_de_qualite_format2clics.pdf
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/criteres_de_qualite_-_guide_de_laboration_et_de_mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf
- Critères de qualité – Analyse individuelle des pratiques https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_1651778
- Critères de qualité – Analyse de groupe https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_1651779
- Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé. HAS/ANAES, 2000
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-08/methodes_et_outils_des_demarches_qualite_pour_les_etablissements_de_sante.pdf
- Gestion des risques en équipe : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807722/fr/gestion-des-risque-en-equipe
- Revue de mortalité et de morbidité (RMM) https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm
- Exercice coordonné et protocolé d'une équipe de soins en ambulatoire https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire
- Réunions de concertation pluridisciplinaire https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire
- Revue de pertinence des soins https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807060/fr/revue-de-pertinence-des-soins
- Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807236/fr/staffs-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques-gap
- Simulation en santé https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante
- Guides et outils HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/c_821871/fr/securite-du-patient-guides-et-outils
- Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807642/fr/suivi-d-indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins

⁷⁷ HAS (2017)- Test de concordance de script Haute Autorité de Santé - Test de concordance de script (TCS)

⁷⁹ HAS (2019)- Simulation en santé https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante

⁷⁰ HAS (2019)- Méthodes de DPC vignettes cliniques Haute Autorité de Santé - Méthode de DPC - Vignettes cliniques

⁸⁰ D'autres sources bibliographiques sont accessibles sur le site du CNPI notamment dans Livre blanc Profession infirmière : missions, compétences, formation, janvier 2025.

- Audit clinique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique
- Chemin clinique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807716/fr/chemin-clinique
- Patient traceur : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur
- Patient traceur en ville : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2614161/fr/le-patient-traceur-en-ville
- Méthode du traceur ciblé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/infographies_methode_traceur_cible_certification.pdf
- Matrice de maturité en soins primaires : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1757237/fr/matrice-de-maturite-en-soins-primaires
- Protocole de coopération entre professionnels de santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1240280/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante
- Élaboration des protocoles pluriprofessionnels de soins de premier recours : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2680226/fr/elaboration-des-protocoles-pluriprofessionnels-de-soins-de-premier-recours
- Construire, organiser les parcours. Guides parcours HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1647022/fr/construire-organiser-les-parcours/ma-sante-2022
- Protocole de coopération (art. 51 de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009) : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-03/protocole_de_cooperation_-_doc_aide_professionnels_de_sante.pdf
- Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf
- Recommandations de bonnes pratiques : <https://ansm.sante.fr/documents/reference/>
- Démarche qualité officine : <https://www.demarchequalityofficine.fr/>
- Bilan de compétences https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811610/fr/bilan-de-competences

2.3. AXE 3 : Améliorer la relation avec les personnes soignées / patients

Extrait Guide HAS Juillet 2022 - Finalités Axe 3 : Améliorer la relation avec les patients⁸¹

"Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits de la personne soignée/du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre la personne soignée/le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

La relation interpersonnelle et la communication thérapeutique constituent des caractéristiques centrales de tout exercice professionnel infirmier.

Les compétences requises pour mettre en œuvre une communication adaptée à la personne soignée et à ses proches sont développées dans le cadre de la formation infirmière initiale^{82 83} et des formations spécialisées ou en pratique avancée. Ces aspects sont approfondis en formation continue afin de prendre en compte les particularités des personnes soignées rencontrées dans les différents champs d'exercice infirmier tout au long de la diversité des parcours de soins (âge, comorbidité, culture, connaissances, ...).

Associée au principe de démocratie en santé, l'évolution des caractéristiques de la population (démographiques, socio-culturelles, épidémiologiques, environnementales, ...), de son niveau de littératie en santé⁸⁴ et de ses attentes en matière

⁸¹ HAS - Guide méthodologie Juillet 2022, p8.

⁸² DEI Référentiel Compétences infirmières https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_31_juillet_2009_annexe_2.pdf

⁸³ DEI Référentiel Formation DEI https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_31_juillet_2009_annexe_3.pdf

⁸⁴ Se reporter au lexique.

de relations avec les professionnels de santé requiert une adaptation constante des compétences relationnelles mobilisées par les professionnels de santé.

L'évolution des technologies de l'information et de la communication impacte également la relation interpersonnelle unissant la personne soignée et le professionnel de santé ainsi que les liens collaboratifs entre professionnels, patients experts⁸⁵ et associations d'usagers de la santé intervenant dans son parcours de vie et de soins.

D'autres facteurs associés impactant les relations interpersonnelles en équipe nécessitent une attention spécifique, notamment dans :

- la façon dont les transmissions sont réalisées ;
- la cohérence des informations transmises (*fond – forme*) par les acteurs de santé d'une même équipe de soins et/ou intervenant aux différentes phases du parcours de soins (*notamment ville hôpital – interservices, ...*) ;
- la coordination des acteurs pour la cohérence des partages d'informations et du parcours de soins, de l'observance et de l'adhésion au projet de soins et/ou de vie co-construit ;
- le dépistage, la prévention et la prise en compte des violences vis-à-vis de soi-même et d'autrui qui peuvent impacter les relations au sein de l'équipe ;
- la connaissance et le traitement des faits de maltraitances ;
- la connaissance, la prévention et le traitement des faits de violences sexistes et sexuelles, dont l'attestation de constat infirmier et les procédures protocolisées.

2.3.1 – Attendus

Des objectifs généraux guident les actions dans cet axe :

- Renforcer les connaissances et les compétences relatives à la relation interpersonnelle soigné/soignant.
- Promouvoir les droits des personnes soignées dans le respect de leur système de valeurs et de décision.
- Ancrer le principe de démocratie en santé au cœur de l'activité clinique en améliorant l'information de la personne soignée, la décision éclairée et la participation aux soins.
- Connaître les normes professionnelles existantes ou les obligations règlementaires : Article L. 1111-2 du CSP ; Code de déontologie infirmier (articles R. 4312-1 à 4312-92 du CSP)

Des objectifs opérationnels en découlent :

- Contribuer à l'information de la personne soignée et de son entourage.
- Co-construire avec la personne soignée les modalités d'éducation.
- Accompagner la personne soignée présentant une anxiété liée au soin : favoriser la communication positive, l'hypnose conversationnelle ou toute autre méthode validée aidant à la prévention et la diminution de l'anxiété.
- Impliquer la personne soignée dans sa prise en charge, lui laisser le choix.
- Communiquer avec la personne soignée
 - de manière adaptée à son âge et à son état du moment,
 - vivant avec une déficience auditive,
 - vivant avec une déficience visuelle,
 - vivant avec une déficience cognitive/une pathologie psychiatrique,
 - sous influence d'un produit impactant sa compréhension,
 - ne maîtrisant pas la langue française.
- Établir une communication adaptée avec une personne soignée dans une situation singulière de soins soutenant l'autonomie, la réciprocité et la juste distance.
- Accompagner le patient dans les différentes étapes de son parcours de soin et de santé aux différents âges de la vie. Favoriser la communication thérapeutique et le plaidoyer afin de redonner des droits à la personne soignée, agir dans son intérêt.
- Identifier et choisir les modalités d'entretien adaptées à la situation de la personne soignée et les mettre en œuvre.
- Identifier et choisir les modalités d'entretien adaptées à la situation des aidants de la personne soignée et les mettre en œuvre.
- Accompagner la personne soignée en situation d'urgence.
- Accompagner les proches confrontés à une urgence.

⁸⁵ Le patient-expert désigne celui qui a développé au fil du temps une connaissance fine de sa maladie et dispose ainsi d'une réelle expertise dans le vécu quotidien d'une pathologie ou d'une limitation physique liée à son état (HAS, 2024).

- Accompagner les proches lors d'un décès en intervention.
- Communiquer avec la personne soignée alcoolisée/sous l'emprise de drogues.
- Communiquer avec la personne soignée présentant une déficience cognitive/une pathologie psychiatrique.
- Communiquer efficacement lors d'une intervention réalisée dans un contexte de violence intra-familiale ou de maltraitance.
- Savoir agir et orienter une personne victime de violence intra-familiale ou de maltraitance.
- Mettre en œuvre une communication interpersonnelle efficace lors d'une intervention en situation d'exception (victimes multiples, catastrophe naturelle, attentat, risque NRBC, ...).
- Contribuer à l'évaluation et à la prise en charge de la douleur aiguë et/ou chronique.
- Conduire un entretien d'évaluation de la personne soignée souffrant d'une douleur chronique.
- Connaître et savoir dépister les situations à risque de douleurs chroniques et participer à la prévention de leur survenue.
- Engager une relation d'aide auprès d'une personne soignée à risque de douleurs.
- Engager une relation d'aide auprès d'une personne souffrant d'une douleur chronique.
- Mettre en œuvre une éducation de la personne soignée quant à ses déterminants de santé, son traitement, ses thérapeutiques, ses auto soins et ses activités de la vie quotidienne.
- Renforcer les modalités d'annonce en lien avec une mauvaise nouvelle, d'un dommage lié aux soins, que ces dommages soient associés à l'activité infirmière et/ou interprofessionnelle.

Les références nationales et internationales associées sont notamment issues des sources suivantes⁸⁶ respectant les modalités usuelles de vérification des dates d'actualisation, de conformité législatives et réglementaires selon les modes d'exercice infirmier :

- Référentiels *Activités-Compétences* des 5 diplômes d'état infirmiers et réglementations s'y rapportant.
- Référentiels *Formations* des 5 diplômes d'état infirmiers et réglementation s'y rapportant.
- Références scientifiques en sciences infirmières.
- Références philosophiques et scientifiques des sciences connexes constitutives et contributives (*sciences humaines, sciences biomédicales, sociologie, ...*).
- HAS - Guide méthodologique *Préconisations pour l'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordres*, 13 Juillet 2022.
- HAS - Référentiel de certification des établissements de santé.
- HAS - Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé.
- Recommandations des sociétés savantes disciplinaires et/ou interprofessionnelles.
- Recommandations de bonnes pratiques dont HAS.
- Recommandations de l'ONI⁸⁷.
- Recommandations du Conseil International des infirmières CII⁸⁸.
- Recommandations du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone, SIDIIEF⁸⁹.
- Plans nationaux concourant à la santé des populations.
- Référentiels d'activités et de compétences déclinés pour des modes d'exercice infirmier d'expertises spécifiques.

2.3.2 - Méthodes et modalités de développement de compétences - Actions éligibles

En prenant pour cadre de référence les méthodes identifiées par la HAS comme pourvoyeuses de développement professionnel continu⁹⁰ et la labellisation complémentaire d'actions par les CNP, une typologie des méthodes et modalités d'actualisation des connaissances et des compétences a été retenue pour la pratique infirmière.

Actions éligibles Axe 3 – Améliorer la relation avec les patients/usagers/ personnes soignées	
Formation dont apports cognitifs et transmissions des savoirs	J'ai participé à une ou plusieurs actions de formation pour améliorer la relation avec la personne soignée et son entourage ○ Formations adaptées aux différents modes d'exercice dans un objectif plus général de prise en compte de la souffrance physique et psychique de la personne soignée et/ou des aidants. ○ Formations ciblées sur le dépistage, la prévention, la prise en charge (dont signalement) et

⁸⁶ Enumération non exhaustive et amenée à être actualisée à périodicité définie.

⁸⁷ Ordre National Infirmier <https://www.ordre-infirmiers.fr/connexion.html>

⁸⁸ Conseil International des Infirmières <https://www.icn.ch/fr>

⁸⁹ SIDIIEF <https://sidiief.org/>

⁹⁰ Démarche et méthodes DPC https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

	Certification périodique des professions de santé Référentiel Infirmière DE généraliste (métier socle)	Base générique 2023 Version du 07 septembre 2025
Formation <i>dont apports cognitifs et transmissions des savoirs</i> <i>(suite)</i>	l'orientation d'une personne ou d'un groupe en situation de violence intra-familiale ou de maltraitance. ○ Formations ciblées sur l'identification des facteurs générateurs de tensions ou créateurs de sérénité. ○ Formations ciblées à la prévention, la gestion de toutes formes de violences en direction d'une personne soignée/des proches, d'un professionnel de santé et d'une équipe pluriprofessionnelle. ○ Formations à la transculturalité, à l'ethnologie et aux spécificités liés à l'âge. ○ Apports cognitifs et pratiques ciblés : Relation d'aide et relation aidante, DU thématiques renforçant les modalités relationnelles, de confort, de gestion des douleurs provoquées par les soins, approches non médicamenteuses⁹¹, utilisation du numérique en santé, coanimation avec un patient expert, ...). ○ Formations à la collaboration avec les patients-experts, les patients-partenaires et les pairs-aidants. Je me suis impliqué(e) dans des actions participant à l'amélioration de la relation avec les personnes soignées et leurs aidants ○ Interventions lors de journées organisées par/avec les associations d'usagers/de patients ou fonctions exercées au sein de celles-ci⁹². ○ Contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les usagers, les personnes soignées et les aidants (initiative CNP, en lien avec les autorités sanitaires, ...). ○ Participation/contribution aux travaux des différentes commissions des usagers (CDU ou commission équivalente). ○ Participation/contribution aux médiations (médiateur médical et médiateur non médical). ○ Conception ou participation à des informations ou actions de formation sur les droits des usagers/patients, l'éthique, les droits des personnes en situation de handicap, de vulnérabilité (enfants, personne âgée, mineur/majeur protégé, personne sous tutelle), les droits et les recours sociaux. J'ai initié et/ou participé à une ou des actions de transmissions des pratiques relationnelles ○ Accompagnement professionnel : dont tutorat, maîtrise de stage ou autres formes d'encadrement aidant à l'appropriation et la modélisation des modalités relationnelles, d'écoute, d'information et d'éducation centrée sur la personne soignée dans la réalisation des activités professionnelles. ○ Contribution formalisée à l'analyse des plaintes et des éloges guidant l'élaboration d'actions d'amélioration. ○ Contribution à la formation des pairs dans le domaine de la relation interpersonnelle soigné/soignant, dans la co-construction avec les patients experts. ○ Rédaction d'articles scientifiques et professionnels dans le domaine de la relation interpersonnelle soigné/soignant. ○ Sensibilisation à l'Interculturalité et dissonance (ethno soins).	
Analyse des pratiques	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse de pratiques⁹³ selon la méthode HAS pour améliorer la relation avec les personnes soignées ○ Pratique régulière de l'auto-évaluation par le professionnel ou sur la base de grilles d'évaluation de la personne soignée. ○ Conception/mise en œuvre/évaluation de séances de simulation, d'apports théoriques et animation d'ateliers d'analyse des pratiques. ○ Mise en situation par jeux de rôle ou ateliers de pratiques et d'échanges de pratiques avec les pairs dans la formation au savoir être, séances d'analyse des pratique/pratique réflexive. ○ Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique, ...	

⁹¹ En conformité avec la réglementation en vigueur, les recommandations HAS, rapports INSERM et notamment les travaux CNRD visant à encadrer les pratiques, méthodes et approches non médicamenteuses

⁹² Liste des associations – [Ministère de la Santé](#)

⁹³ HAS [méthode HAS](#)

	Certification périodique des professions de santé Référentiel Infirmière DE généraliste (métier socle)		Base générique 2023 Version du 07 septembre 2025
	○ Vignettes cliniques.		
Gestion des risques	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions de gestion des risques visant la prévention et l'amélioration continue de la relation avec les personnes soignées ○ Participation/conception/animation d'actions de prévention et de construction d'outils et/ou de démarche améliorant la relation interpersonnelle (soigné/soignant – professionnels). ○ RETEX - CREX⁹⁴ en lien avec les situations d'agressivité et/ou de violences (personne soignée – proches – professionnel). ○ RETEX - CREX⁹⁵ en lien avec les situations d'agressivité et/ou de violences (personne soignée – proches – professionnel). ○ RETEX - CREX en lien avec une situation de maltraitance interne ou de maltraitance externe. ○ Contribution aux registres, aux observatoires, aux bases de données mis en place dans le cadre des politiques publiques, ou prévus par la réglementation ou à l'initiative des CNP notamment. ○ Conception et/ou animation et/ou participation à la mise en place de programmes associant des usagers/personnes soignées/aidants (par exemple, éducation à la santé, éducation thérapeutique, patients experts, ...). ○ Contribution à des infos Santé : conception, animation ; participation aux actions ; évaluation des actions. ○ Préparation et mise en œuvre de communications orales/e. posters dans le domaine de la relation interpersonnelle soigné/soignant en binôme usager/IDE.		
Programmes intégrés	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse clinique en lien avec le raisonnement professionnel ○ Participation à des sessions de simulation haute-fidélité interprofessionnelle.		
Action libre	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions qui ont enrichi mes relations avec les personnes soignées et/ou leur entourage Possibilité pour les professionnels infirmiers généralistes de proposer une action à valider par le CNP : action de formation (a priori) ou sur justificatif (a posteriori).		

2.3.3. - Critères d'évaluation

Les principes des critères évaluatifs proposés en regard des actions de l'axe 3 sont :

- l'autoévaluation par les professionnels infirmiers.
- l'évaluation par le CNPI des résultats des cycles validés ainsi que des éléments nécessitant une actualisation du référentiel.

Ces évaluations reposent sur la base des critères usuels figurant dans les méthodes ou outils référencés, ainsi que des critères intégrés dans les référentiels de compétences et de formation infirmiers (critères et indicateurs). Ces critères figurent sur les fiches actions descriptives accompagnant le référentiel.

➤ *Le CNPI préconise que ces critères d'évaluation et de suivi d'indicateurs soient généralisés pour toutes actions de même nature quel que soit le référentiel de certification (travaux restant à approfondir avec l'instance collégiale et les Commissions professionnelles).*

2.3.4. - Ressources mobilisables (non exhaustives)

⁹⁴ HAS (2017)- Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques [méthode HAS](#)

⁹⁵ HAS (2017)- Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques [méthode HAS](#)

Parmi les références génériques internationales et nationales énumérées dans les attendus § 2.1.2, le CNPI retient les exemples de ressources mobilisables ci-dessous⁹⁶.

- Faire connaître et vivre les droits des usagers de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/article/le-droit-des-usagers-faire-connaître-et-vivre-les-droits-des-usagers-de-la-sante>
- Les bonnes pratiques en région “Label et Concours” : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/bonnes-pratiques-en-region/>
- Le déploiement de la bientraitance. Guide à destination des professionnels en établissements de santé et en EHPAD : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1323996/fr/le-deploiement-de-la-bientraitance
- Délivrance de l’information à la personne sur son état de santé – Principes généraux méthode recommandations pour la pratique clinique : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations_-_delivrance_de_linformation_a_la_personne_sur_son_etat_de_sante.pdf
- Annonce d’un dommage associé aux soins : https://www.has-sante.fr/jcms/c_953138/fr/annonce-d-un-dommage-associe-aux-soins
- Annonce d’une mauvaise nouvelle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_698028/fr/annoncer-une-mauvaise-nouvelle
- Annonce et accompagnement du diagnostic d’un patient ayant une maladie chronique https://www.has-sante.fr/jcms/c_1730418/fr/annonce-et-accompagnement-du-diagnostic-d-un-patient-ayant-une-maladie-chronique
- Dispositif d’annonce du diagnostic d’un cancer <https://www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Parcours-de-soins-des-patients/Dispositif-d-annonce>
- Briefing debriefing https://www.has-sante.fr/jcms/c_2657908/fr/briefing-et-debriefing
- FAIRE DIRE – Communiquer avec son patient https://www.has-sante.fr/jcms/c_2612334/fr/faire-dire
- Démarche centrée sur le patient : information, conseil, éducation thérapeutique, suivi : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2040144/fr/demarche-centree-sur-le-patient-information-conseil-education-therapeutique-suivi
- Décision médicale partagée : patient et professionnels de santé : décider ensemble (guide ; synthèse) : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1671523/fr/patient-et-professionnels-de-sante-decider-ensemble
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/synthese_avec_schema.pdf
- SAED « Situation-Antécédents-Évaluation-Demande » : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1776178/fr/saed-un-guide-pour-faciliter-la-communication-entre-professionnels-de-sante
- Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf
- Qualité des soins perçue par le patient. Indicateurs PROMs et PREMs. Panorama d’expériences étrangères et principaux enseignements : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3277049/fr/qualite-des-soins-percue-par-le-patient-indicateurs-proms-et-prems-panorama-d-experiences-etrangeres-et-principauxenseignements#:~:text=Le%20rapport%20C2%AB%20Qualit%C3%A9%20des%20soins,soins%20per%C3%A7ue%20par%20les%20patients
- Guide général d’aide à l’utilisation des PROMs : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-07/iqss_guide_proms_general_2021.pdf
- Patient-Reported Outcome Measures (PROMs) : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-07/iqss_guide_proms_general_2021.pdf
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/iqss_2019_aide_utilisation_proms_ed.pdf
- Patient-Reported Experience Measures (PREMs) : Dispositif e-Satis : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2030354/fr/ipaqss-2015-indicateur-e-satis-dispositif-national-de-mesure-de-la-satisfaction-du-patient-hospitalise-48h-en-mco
- Questionnaire IPEP : expérience patient dans le cadre d’une prise en charge partagée : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ipep_cahier_des_charges-2.pdf
- e-santé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
- Télésurveillance médicale. Référentiels des fonctions et organisations des soins : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins

⁹⁶ D’autres sources bibliographiques sont accessibles sur le site du CNPI notamment dans Livre blanc *Profession infirmière : missions, compétences, formation*, janvier 2025.

- Téléconsultation et téléexpertise : guide de bonnes pratiques : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971632/fr/teleconsultation-et-teleexpertise-guide-de-bonnes-pratiques
- Questionnaire d'évaluation de la relation patient :
- PSQ Princess Margaret Hospital Patient Satisfaction with Doctor Questionnaire
 - (PMH/PSQ-MD), le F-PMH/PSQ MD. Loblaw et al. (1999) : [Development and testing of a visit-specific patient satisfaction questionnaire: the Princess Margaret Hospital Satisfaction With Doctor Questionnaire – PubMed \(nih.gov\)](#)
- Interprofessional Education Collaborative Competency Self-Assessment Tool : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13561820.2016.1249789?journalCode=ijic20>.
- *The insightful practice.* Murphy et al. (2012 ; 2015) [Insightful practice: a reliable measure for medical revalidation | BMJ Quality & Safety](#)
- CFEP 360. *Client Focused Evaluation Program.* Campbell et al. (2010) [Multi-Source Feedback | 360 Feedback | CFEP Surveys](#)

2.4. Axe 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé

Extrait Guide HAS Juillet 2022 - Finalités Axe 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé⁹⁷

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Comme pour toute personne humaine, les déterminants de santé sont partie prenante de cet axe, auxquels s'ajoutent pour l'infirmière :

- les risques associés aux typologies d'activités professionnelles,
- l'impact des modalités organisationnelles du travail dans le contexte salarié ou libéral,
- l'impact des modalités relationnelles dans le milieu de travail.

Les organisations du travail doivent permettre à l'infirmière d'évoluer dans un environnement avec des conditions de travail favorables à la préservation de sa santé et sa sécurité.

La nature de l'exercice de l'infirmière et les environnements dans lesquels elle évolue recèlent des risques variés pour sa santé. Les enjeux dans ce domaine sont multiples :

- promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé ;
- prévenir les altérations psychiques et somatiques, les détecter de manière rapide ;
- tendre vers une organisation du travail individuelle et collective intégrant la prévention des risques associés aux activités ;
- permettre d'être acteur de:
 - son propre état de santé,
 - celui des autres membres de l'équipe/des stagiaires accueillis,
 - son droit à la déconnexion, prévu par l'article L 2242-8, 7° du Code du travail qui stipule « *Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale* »,

⁹⁷ HAS - Guide méthodologie Juillet 2022, p 8/9.

- l'utilisation des outils, ressources et moyens à disposition pour y contribuer, dont le service de santé au travail quel que soit le mode d'exercice,
- intégrer les spécificités du phénomène « seconde victime » lors de la survenue d'un événement indésirable grave, ainsi que celles du stress post-traumatique.

Le principe d'un auto-questionnaire aidant à cibler les actions à engager pour soi-même est retenu. Plusieurs notions sont considérées dans la déclinaison de cet axe :

- Santé globale, physique, mentale et psychique de l'individu, impacts des déterminants de santé (OMS).
- Impacts des risques liés aux activités professionnelles sur
 - l'individu lui-même,
 - la personne soignée auprès de laquelle il dispense son activité,
 - le collectif de travail dans lequel il exerce son activité.

Deux autres notions sont prises en compte dans la déclinaison des actions identifiées :

- la prévention de l'impact de l'exercice isolé,
- l'impact du renforcement positif perçu au travers des actions réalisées dans les autres blocs.

2.4.1 - Attendus

Plusieurs objectifs ont été dégagés en lien avec cet axe :

- Être en capacité de préserver, maintenir et/ou développer son capital santé par l'identification des déterminants de santé.
- Renforcer la sensibilisation des professionnels aux risques professionnels spécifiques inhérents à l'exercice infirmier.
- Favoriser les actions de formation sur la réduction des facteurs de risques psychosociaux, la gestion du stress et le travail en équipe notamment grâce au développement des compétences non techniques.
- Promouvoir des stratégies d'adaptation efficaces face aux différents types de risques liés aux activités professionnelles.
- Orienter le professionnel qui a développé des stratégies inefficaces vers les ressources lui permettant de bénéficier d'un accompagnement renforcé.

Pour rendre opérationnels ces objectifs, différents éléments ont été identifiés comme autant de freins que de leviers selon les organisations de travail :

- Prévention primaire⁹⁸,
- Connaissance/contribution au document unique ou document équivalent dans les autres exercices hors structures (*risques physiques, environnementaux, thermiques, électriques, chimiques, biologiques, organisationnels, ...*)
- Accès à un service de santé au travail et périodicité du suivi individuel du professionnel,
- Communication et connaissance des ressources de prévention et de recours,
- Mécanismes de l'attention, fatigue et impacts sur l'efficacité de l'activité,
- Mise à disposition et port des matériels de protection individuelle prévenant les risques associés,
- Organisation du travail (*notamment cycles de travail, ratios, horaires postés, postes vacants, astreintes, ...*),
- Communication, intelligence émotionnelle,
- Travail en équipe, intelligence collective,
- Raisonnement clinique et biais cognitifs,
- Utilisation des technologies numériques (*TMS, lumière bleue, mains-poignets, ...*)
- Identification et prévention des risques spécifiques liés aux contextes d'intervention en soins primaires, en soins préhospitaliers et hospitaliers
 - Risques liés à l'environnement lors de l'intervention (*suraccident, fumées/émanations, salubrité domicile...*)
 - Risque d'agression
 - Risque d'accident routier (*en particulier pour les professionnels en préhospitalier, en VAD, ...*)
 - Port de charges (*équipement nécessaire aux interventions, participation au brancardage, ...*)
 - Risques NRBC (*donc entraînement et actualisation des acquis à périodicité*)
 - Gestion de crise d'un groupe et/ou d'un afflux de personnes
 - Conformité de l'environnement dans lequel l'activité est réalisée (*accessibilité, aération, ...*)

⁹⁸OMS (1986) - Charte d'OTTAWA pour la promotion de la santé - 1^{ère} conférence internationale pour la promotion de la santé, La santé pour tous d'ici l'an 2000, Ottawa 21 novembre 1996, 5p.

- Gestion de la charge mentale de travail
 - Connaissance de la déclinaison du poste de travail
 - Pression de production et respect des normes de bonnes pratiques (*procédures, aides-cognitives, check-list, briefings, débriefings*)
 - Interruption de tâche
 - Connaissance de soi
 - Violences et agressions psychologiques
 - Confrontation à la souffrance et à la mort
 - Participation aux APP, RETEX... (*lutter contre l'isolement – culture du risque et de l'analyse de la presque erreur/erreur avérée...*)
 - Droit à la déconnexion
 - Impact de l'utilisation des outils numériques et de l'intelligence artificielle.

Les références nationales et internationales associées sont notamment issues des sources suivantes⁹⁹ respectant les modalités usuelles de vérification des dates d'actualisation, de conformité législatives et réglementaires selon les modes d'exercice infirmier :

- Référentiels *Activités-Compétences* des 5 diplômes d'état infirmiers et réglementations s'y rapportant.
- Référentiels *Formations* des 5 diplômes d'état infirmiers et réglementation s'y rapportant.
- Références scientifiques en sciences infirmières.
- Références philosophiques et scientifiques des sciences connexes constitutives et contributives (*sciences humaines, sciences biomédicales, sociologie, ...*).
- HAS - Guide méthodologique *Préconisations pour l'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordres*, 13 Juillet 2022.
- HAS - Référentiel de certification des établissements de santé.
- HAS - Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé.
- Recommandations des sociétés savantes disciplinaires et/ou interprofessionnelles.
- Recommandations de bonnes pratiques dont HAS.
- Recommandations de l'ONI¹⁰⁰.
- Recommandations du Conseil International des infirmières CII¹⁰¹.
- Recommandations du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone, SIDIIEF¹⁰².
- Plans nationaux concourant à la santé des populations.
- Référentiels d'activités et de compétences déclinés pour des modes d'exercice infirmier d'expertises spécifiques.

2.4.2 - Méthodes et modalités de développement de compétences - Actions éligibles

En prenant pour cadre de référence les méthodes identifiées par la HAS comme pourvoyeuses de développement professionnel continu¹⁰³ et la labellisation complémentaire d'actions par les CNP, une typologie des méthodes et modalités d'actualisation des connaissances et des compétences a été retenue pour la pratique infirmière.

Actions éligibles Axe 4 - Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé	
Formation dont apports cognitifs et transmissions des savoirs	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions pour prendre soin de moi ○ Formations ciblées sur le travail d'équipe et la santé. ○ Approfondissement des connaissances sur ses déterminants de santé et sur les liens entre l'environnement et la santé (PNNS 4¹⁰⁴). ○ Conception, contribution, animation d'ateliers dédiés à la prévention en santé et aux conduites à tenir en fonction des risques associés. ○ Formations à la promotion de santé et à la prévention en santé. ○ Actions concrètes pour réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (bruits, ondes, écrans, lumières) et infectieux dans le cadre de la démarche « Une

⁹⁹ Enumération non exhaustive et amenée à être actualisée à périodicité définie.

¹⁰⁰ Ordre National Infirmier <https://www.ordre-infirmiers.fr/connexion.html>

¹⁰¹ Conseil International des Infirmières <https://www.icn.ch/fr>

¹⁰² SIDIIEF <https://sidiief.org/>

¹⁰³ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

¹⁰⁴ Plan national Nutrition Santé, 4^{ème} plan 2019-2023

	Certification périodique des professions de santé Référentiel Infirmière DE généraliste (métier socle)	
	Base générique 2023 Version du 07 septembre 2025	
	seule santé »¹⁰⁵ (PNSE4¹⁰⁶). - Participation à des actions de recherche sur l'exposome¹⁰⁷ et les maladies liées aux atteintes à l'environnement. - Intervention dans le cadre de la prévention et de maîtrise des risques psychosociaux. - Actions de repérage des situations à risque et des conduites à tenir s'y rapportant¹⁰⁸. - Lutte contre les discriminations, et/ou d'action de qualité de vie au travail. - Contribution/participation à des actions de santé communautaire et de santé publique.	
Analyse des pratiques	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse de pratiques¹⁰⁹ selon la méthode HAS pour améliorer la santé personnelle (la mienne – celle de mon équipe) - Participation à un groupe d'analyse de pratique et/ou de supervision ou de RETEX¹¹⁰. - Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec proposition d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”. - Vignettes cliniques.	
Gestion des risques	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions de gestion des risques contribuant à la santé personnelle (la mienne – celle de mon équipe) - Calendrier vaccinal à jour selon la réglementation en vigueur (<i>action socle obligatoire</i>). - Déclaration d'un médecin traitant et/ou, s'agissant des professionnels salariés, d'un médecin du travail. - Pratique régulière d'une activité extra-professionnelle de type activités physiques, sportives, culturelles, communautaires, associatives... - Actions ciblées sur la prévention et la gestion des risques associés aux activités du métier¹¹¹. - Participation à des actions ou des instances des risques professionnels et de santé au travail (CHS, F3SCT, audit, cellule de veille et d'urgence, CUM, ...). - Prévention des risques professionnels et risques en santé, sur le modèle des expérimentations des programmes de prévention des risques professionnels conduits avec les ARS et/ou autres organismes agréés pour objectiver les modalités reproductibles : ergonomie, gestion des déchets, gestion du risque infectieux... - Veille documentaire et consultation à périodicité de l'actualisation des risques associés au poste de travail (contenu du document unique ou équivalent).	
Programmes intégrés	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse clinique en lien avec la santé personnelle Participation à un programme intégré proposé par un ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux.	
Action libre	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions dédiée(s) à la santé personnelle Possibilité pour les professionnels infirmiers généralistes de proposer une action à valider par le CNPI : action de formation (a priori) ou sur justificatif (a posteriori).	

2.4.3. - Critères d'évaluation

Les principes des critères évaluatifs proposés en regard des actions de l'axe 1 sont :

- l'autoévaluation par les professionnels infirmiers.

¹⁰⁵ OMS (2021) - Validation de la définition du principe « Une seule santé » formulée par l'OHHLEP, groupe tripartite et PNUE, 01 décembre 2021. <https://www.who.int/fr/news/item/01-12-2021-tripartite-and-uneep-support-ohhlep-s-definition-of-one-health>

¹⁰⁶ Plan national Santé Environnement, 4^{ème} plan 2021-2025 "un environnement, une santé".

¹⁰⁷ Concept d'exposome défini comme étant l'ensemble des expositions environnementales au cours du cycle de la vie, y compris les facteurs liés au mode de vie, dès la période prénatale, L'Exposome | Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

¹⁰⁸ Contenu notamment ciblé sur la connaissance des fiches RSST et les conduites à tenir lors d'événements s'y rapportant.

¹⁰⁹ HAS [méthode HAS](#),

¹¹⁰ HAS [méthode HAS](#),

¹¹¹ [\(liste publique des organismes de formation\)](#)

- l'évaluation par le CNPI des résultats des cycles validés ainsi que des éléments nécessitant une actualisation du référentiel.

Ces évaluations reposent sur la base des critères usuels figurant dans les méthodes ou outils référencés, ainsi que des critères intégrés dans les référentiels de compétences et de formation infirmiers (critères et indicateurs). Ces critères figurent sur les fiches actions descriptives accompagnant le référentiel.

- *Le CNPI préconise que ces critères d'évaluation et de suivi d'indicateurs soient généralisés pour toutes actions de même nature quel que soit le référentiel de certification. (travaux restant à approfondir avec l'instance collégiale et les Commissions professionnelles).*

2.4.4. - Ressources mobilisables (non exhaustives)

Parmi les références génériques internationales et nationales énumérées dans les attendus § 2.1.2, le CNPI retient les exemples de ressources mobilisables ci-dessous¹¹².

OMS (2020) - State of the world's nursing - Investing in education, jobs and leadership, 16 p.

OMS / Organisation internationale du Travail OIT--(2022) - Prendre soin des soignants, Guide d'élaboration et de mise en œuvre de programmes de santé et de sécurité au travail pour les agents de santé, 119p.

OMS CII (2020) - Nursing now : la situation du personnel infirmier dans le monde – Investir dans la formation, l'emploi et le leadership, 202011, 8p. <https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789240003279>

OMS (2021) - Validation de la définition du principe « Une seule santé » formulée par l'OHHLEP, groupe tripartite et PNUE, 01 décembre 2021. <https://www.who.int/fr/news/item/01-12-2021-tripartite-and-unep-support-ohhlep-s-definition-of-one-health>

Conseil scientifique COVID-19 (2022) - « One Health » - Une seule santé, santé humaine, animale, environnement : les leçons de la crise, Contribution du Conseil scientifique COVID-19, 8 février 2022, 24p.

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/contribution_conseil_scientifique_8_fevrier_2022_one_health.pdf

OMS European Region (2022) - Health and care workforce in Europe: time to act. Copenhagen: WHO Regional Office.

Repérage et prise en charge de syndrome d'épuisement des professionnels : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-et-prise-en-charge-cliniques-du-syndrome-d-epuisement-professionnel-ou-burnout

Questionnaire d'évaluation état de santé

- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire. Kuorinka et al. (1987) : [Questionnaire sur la santé musculo-squelettique des travailleurs](#)
- Perceived Stress Scale PSS. Cohen et al. (1994) : [Échelle de mesure du stress perçu](#)
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS). Montgomery et al. (1979) : [ÉCHELLE DE DÉPRESSION. MADRS](#)
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT). Pellet, 1997 : [Leymann Inventory of Psychological Terror](#)
- Hospital Anxiety and Depression Scale. Zigmond et al. (1983) : [Échelle HAD](#)
- Maslach Burnout Inventory (MBI test). Maslach et al. (1981) : <http://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

Programme aide solidarité soignants : 0800 288 038, numéro national d'aide aux soignants

Associations d'aide

- ASRA, réseau d'Aide aux soignants de Rhône-Alpes : <https://reseau-asra.fr/>
- MOTS, Organisation du travail et santé du médecin : <https://www.association-mots.org/>
- ASSPC, Association santé des soignants en Poitou-Charentes : <https://associationsantedessoignantspc.iimdofree.com/>
- APSS, Association pour les soins aux soignants : <https://www.asso-sps.fr/>
- AAPMS (Association d'aide professionnelle aux médecins et aux soignants) ex-AAPML : <http://www.aapml.fr/>
- Mood Up ARA et le site prévention-soignant <https://prevention-soignant.fr/>

MOOC gratuits : <https://prevention-soignant.fr/formations/>

Soigner les soignants : Prendre soin de soi, de ses confrères, ça se travaille : <http://www.diu-soignerlessoignants.fr/>

3^{ème} partie - Parcours de certification type Infirmière généraliste

¹¹² D'autres sources bibliographiques sont accessibles sur le site du CNPI notamment dans Livre blanc Profession infirmière : missions, compétences, formation, janvier 2025.

Validation du parcours de certification



A date, le cycle de certification périodique des professionnels de santé à ordres est de 6 ans. Chaque professionnel est invité à valider son parcours de certification selon les modalités définies dans le référentiel se rapportant à son diplôme tel que formalisé par le CNP de rattachement de son mode d'exercice. En appui de ses travaux et en concertation avec la Commission professionnelle infirmière, le CNPI a défini le parcours de certification type *Infirmière généraliste* sur la base de **2 actions minimum par axe par cycle de 6 ans quel que soit le mode d'exercice**.

Ce **parcours de certification type est à personnaliser** selon les différents modes d'exercice pour cibler les actions éligibles soutenant le processus individuel d'actualisation et de développement professionnel continu (*exemples de personnalisation aux modes d'exercice : l'exercice libéral, les différents exercices salariés en structures hospitalières, médico-sociales, en santé au travail, en formation initiale ou continue, en préhospitalier, à l'Education nationale, etc...*).

Pour mémoire, une action peut concerner plusieurs axes. C'est le professionnel qui choisit dans quel axe il souhaite valider cette action dans son compte individuel sur la plateforme numérique dédiée.

Chaque professionnel est invité à se reporter à la partie 2 du référentiel dans laquelle la déclinaison détaillée des attendus par axe est mise à disposition. Afin de guider la construction individuelle du parcours de certification *Infirmière généraliste*, le CNPI préconise de se servir des deux tableaux synthétisés ci-après :

- Tableau n°1 proposant pour les 4 axes des exemples de questions aidant à identifier ce que le professionnel a réalisé dans les 5 catégories prédéterminées,
- Tableau n°2 donnant des exemples d'actions éligibles parmi les plus couramment mises en œuvre dans la pratique infirmière dans les différents modes d'exercice, synthèse réalisée en concertation avec la Commission professionnelle infirmière.

Tableau synthèse n°1

Catégories	Axes	Exemples de questions pour aider à identifier et à rendre compte des actions réalisées
Formations <i>dont apports cognitifs et transmissions des savoirs</i>	Axe 1	J'ai suivi une ou plusieurs actions de formation mobilisable(s) dans mon exercice quotidien ou celui vers lequel je souhaite me diriger dans la suite de mon projet professionnel. J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs journées professionnelles. J'ai effectué une ou des actions de transmissions des savoirs professionnels. J'ai initié et/ou participé à un ou des travaux d'expertise professionnelle.
	Axe 2	J'ai participé à une ou plusieurs actions de renforcement des connaissances et des acquis professionnels. J'ai initié et/ou participé à l'élaboration et à la construction de l'exercice professionnel. Je me suis impliqué(e) dans l'organisation de l'exercice pluriprofessionnel. J'ai initié et/ou participé à une ou des actions de transmissions des pratiques professionnelles.
	Axe 3	J'ai participé à une ou plusieurs actions de formation pour améliorer la relation avec la personne soignée et son entourage.
	Axe 4	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions pour prendre soin de moi .

	Certification périodique des professions de santé Référentiel Infirmière DE généraliste (métier socle)		Base générique 2023
			Version du 07 septembre 2025

Analyse des pratiques	Axe 1	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse de pratiques ¹¹³
	Axe 2	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse de pratiques.
	Axe 3	Je me suis impliqué(e) dans des actions participant à l'amélioration de la relation avec les personnes soignées et leurs aidants.
	Axe 4	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse de pratiques ¹¹⁴ selon la méthode HAS pour améliorer la santé personnelle (la mienne – celle de mon équipe).
Gestion des risques	Axe 1	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions de gestion des risques.
	Axe 2	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions de gestion des risques
	Axe 3	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions de gestion des risques visant la prévention et l'amélioration continue de la relation avec les personnes soignées.
	Axe 4	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions de gestion des risques contribuant à la santé personnelle (la mienne – celle de mon équipe).
Programmes intégrés	Axe 1	J'ai participé à une ou plusieurs actions d'analyse clinique.
	Axe 2	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse clinique en lien avec le raisonnement professionnel.
	Axe 3	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse clinique en lien avec le raisonnement professionnel.
	Axe 4	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions d'analyse clinique en lien avec la santé personnelle.
Actions libres	Axe 1	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions qui ont enrichi mes connaissances.
	Axe 2	J'ai initié et/ou participé à une autre action qui a enrichi mes pratiques.
	Axe 3	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions qui ont enrichi mes relations avec les personnes soignées et/ou leur entourage.
	Axe 4	J'ai initié et/ou participé à une ou plusieurs actions dédiée(s) à la santé personnelle.

Tableau synthèse n°2 – Typologies d'actions		
Catégories	Modalités	Exemples d'actions éligibles*
Formations <i>dont apports cognitifs et transmission des savoirs</i>	Présentielles	- Participation à des congrès nationaux/régionaux labellisés CNP. - Participation à des journées organisées par des organisations régionales reconnues. - Participation à des formations DPC (orientations prioritaires). - Formations universitaires qualifiantes ou diplômantes (DU/DIU, Master) labellisées.
	Non présentielles	- E-learning, formations en ligne labellisées CNP - DU/DIU en ligne labellisés
	Enseignement Transmissions de savoirs	- Préparation ou intervention dans des actions de formation institutionnelles labellisées CNP - Enseignement universitaire (1er, 2e, 3e cycle) - Tutorat Compagnonnage (formalisés) - Participation à la recherche, publications, missions d'expertise
Analyse des pratiques	Enjeux	- Identifier la problématique et définir le problème - Comprendre le contexte clinique, organisationnel et l'impact des stratégies mises en œuvre - Choisir et mettre en œuvre le changement - Appliquer les recommandations de bonnes pratiques
	Modalités	- Réunions cliniques d'analyse de pratique entre pairs et/ou

¹¹³ HAS (2017)- Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807236/fr/staffs-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques-gap

¹¹⁴ HAS [méthode HAS](#),

	Certification périodique des professions de santé Référentiel <i>Infirmière DE généraliste</i> (métier socle)		Base générique 2023
			Version du 07 septembre 2025
		interprofessionnelles. - Audit clinique, bilans de compétences – vignettes cliniques - Réunions pluridisciplinaires (RCP) - Élaboration de recommandations ou programmes d'EPP - Participation à la recherche, publications, missions d'expertise	
Gestion des risques	Enjeux	- Humains (personnes soignées, familles, professionnels) - Sociaux, stratégiques, techniques, organisationnels financiers, juridiques, éthiques, ...	
	Modalités	- Participation aux RMM et/ou à un CREX (Comité de Retour d'Expérience) - Gestion des événements porteurs de risque : identification, déclaration, analyse, actions correctives. - Suivi des indicateurs de qualité et sécurité des soins. - Participation à la recherche, publications, missions d'expertise	
Programmes intégrés	Approche	- Thématique, prenant en compte le parcours de soins avant, pendant, après l'hôpital	
	Modalités	- Participation à des programmes intégrés proposés par des organismes de formation - Tests de concordance de scripts - Simulation en santé - Vignettes cliniques	
Actions libres		- Actions non répertoriées dans les catégories précédentes, mais répondant aux objectifs de la certification et validées par le CNPI en appui du référentiel <i>Infirmière généraliste</i>	

* Se reporter à la partie 2 pour la déclinaison plus détaillée des typologies d'actions éligibles par axe.

La schématisation ci-dessous est un exemple de réalisation d'actions annuelles réparties sur un parcours périodique sur 6 ans

exemple de parcours de certification

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
axe 1						
axe 2						
axe 3						
axe 4						

 formation,  analyse des pratiques,  gestions des risques,  actions libres

Abréviations

AFGSU : attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.
 ANDPC : Agence nationale de développement professionnel continu.
 ANFH : Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier.
 APP : Analyse des pratiques professionnelles.
 ARS : Agence régionale de santé.
 CDU : Commission des usagers.
 CII : Conseil International des Infirmiers.
 CPI : Commission professionnelle infirmière.
 CISI-NIC : Classification des interventions de soins infirmiers (Nursing Interventions Classification).
 CLAN : Comité de liaison Alimentation et Nutrition.
 CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales.
 CLUD-SP : Comité de lutte contre la douleur et prise en charge des soins palliatifs.
 CNCP : Comité national de la certification périodique.
 CNP : Conseil national professionnel.
 CNP : Classification nationale des professions.
 CREX : Comité de retour d'expérience.
 CRSI-NOC : Classification des résultats des soins infirmiers (Nursing Outcomes Classification).
 CSI : Commission scientifique indépendante.
 CTPS : Communauté territoriale professionnelle de santé.
 DPC : Développement professionnel continu.
 DUERP : document unique d'évaluation des risques professionnels.
 EBN : evidence-based nursing.
 EBP : evidence-based practice.
 EI : Événement indésirable.
 EIG : Événement indésirable grave.
 EPP : Evaluation des pratiques professionnelles.
 EQSI : Evaluation de la qualité des soins infirmiers.
 FIFPL : Fonds interpersonnel de formation des professionnels libéraux.
 HAS : Haute Autorité de santé.
 IGAS : Inspection générale des affaires sociales.
 NANDA : North American Nursing Diagnosis Association – appellation française : ANADI.
 NRPC : Répertoire national des certifications professionnelles.
 ODPC : Organisme de développement professionnel continu.
 OGDPC : Organisme de gestion de développement professionnel continu.
 OMS : Organisation mondiale de la santé.
 ONI : Ordre national infirmier.
 OP : Orientation prioritaire.
 OPCS Santé : Opérateur de compétences.
 PNNS : Plan national Nutrition Santé.
 PREMs : Patient-Reported Experience Measures pour l'expérience des soins et les questionnaires de satisfaction des patients pour la réponse à leurs attentes.
 PROMs : Patient Reported Outcome Measures (questionnaire mesure résultat de soin perçu par le patient).
 RACF : Référentiel activités-compétences et formation.
 RCP : Réunion de concertation pluridisciplinaire.
 RETEX : Retour d'expériences.
 RMM : Revue de mortalité et de morbidité.
 TMS : Troubles musculosquelettiques.
 QGDR : Qualité et gestion des risques.

LEXIQUE

Remarque - Tout au long des réflexions et analyses menées, l'utilisation des mots comme des concepts ainsi que le sens donné par les acteurs ont fait l'objet de nombreux débats, notamment concernant les définitions d'usage courant comme d'usage disciplinaire. Un GT CNPI Champs lexicaux¹¹⁵ a été initié pour étudier de manière scientifique les mots et concepts recensés au fil des contributions. Ces travaux d'exploration s'effectuent au fil de l'eau avec une mise en lien à chaque fois que requis des corpus disciplinaires s'y rapportant (en particulier les théories de soins éclairant l'usage en pratique). A terme, une diffusion est envisagée sous forme de publication. Les éléments associés à chaque terme ci-dessous sont soit l'explication de l'acronyme utilisé dans le corps du texte, soit la base commune retenue pour définir le terme utilisé dans le cadre des travaux.

Acte : geste réalisé par un professionnel de santé, de nature diverse, dans un but diagnostic, de prévention, de traitement ou de confort, porteur de l'action thérapeutique associée ou être nécessaire à l'utilisation d'une technologie de santé, généralement un dispositif **médical** (HAS, 2022).

Activité : décrit l'action en termes de capacités, actes et tâches nécessaires à la production de ladite activité, devant être maîtrisées par le professionnel et attestée par l'obtention du diplôme d'état. L'activité peut être transversale à plusieurs professions comme spécifique à un métier voire même à usage exclusif selon la réglementation qui s'y rapporte. Pour les infirmières, cette description s'inscrit dans le règlement figurant au code de la santé publique (CSP) - Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

AES : Accident d'Exposition au Sang.

AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

Aidant : personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne de son entourage pour les activités quotidiennes. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non. Cette aide peut prendre plusieurs formes (HAS, 2022), notamment pour des raisons de santé ou de handicap, une aide à la vie quotidienne, un soutien organisationnel, moral, financier, matériel, affectif.

AMELI : Assurance Maladie en Ligne. Rassemble des documents thématiques de référence mis en ligne par l'Assurance maladie et accessibles selon un profil *Assurés* ou un profil *Professionnels*.

ANDPC : Agence Nationale de Développement Professionnel Continu.

APP : Analyse des Pratiques Professionnelles.

Apprenant : terme générique utilisé dans le corps du texte pour définir l'étudiant, le stagiaire, le professionnel diplômé en intégration ou en situation d'apprentissage.

ARS : Agence Régionale de Santé.

Autodétermination : action de décider par soi-même. Ensemble des habiletés et des attitudes chez une personne, lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant librement des choix non influencés par des agents externes indus (HAS, 2022).

Autosoins : ce qu'une personne fait pour elle-même afin d'être et de rester en santé ainsi que pour prévenir la maladie. Ils comprennent, entre autres, l'hygiène personnelle et générale, le type d'aliments consommés et leur qualité, le mode de vie, les milieux de travail et de vie, les conditions socioéconomiques, l'automédication. Terme élargi pour définir la réalisation par la personne soignée de soins requis sur son propre corps supposant la maîtrise de dispositifs médicaux ou d'adapter la manière dont elle réalisait ces activités avant la maladie. En sciences infirmières, le concept d'autosoins défini par la théoricienne D. Orem en tant « *pratique de l'activité que les individus initient et effectuent pour maintenir leur vie, leur santé et leur bien-être* » a permis notamment d'approfondir les comportements associés à l'autogestion et les interventions infirmières soutenant la motivation, les stratégies réflexives et décisionnelles de promotion de la santé.

BSI : acronyme spécifié dans la nomenclature des actes professionnels en exercice libéral pour *Bilan de soins infirmiers*, équivalent à la démarche de soins mise en œuvre pour évaluer la situation de la personne et co-construire le plan personnalisé de soins.

¹¹⁵ Se reporter au site cnp-infirmier.fr – GT CNPI Champs lexicaux – contact via l'adresse bureau@cnp-infirmier.fr

CARE - CURE : distinction entre ces deux verbes de langue anglaise passée dans l'usage professionnel français spécifiant la nature des soins s'y rapportant. Le care relève des soins coutumiers et habituels liés aux fonctions d'entretien, de continuité de la vie. Le cure concerne les soins de réparation liés aux besoins de réparer ce qui fait obstacle à la vie (*Collière M.F., 2001*). Plusieurs déclinaisons disciplinaires issues notamment de recherches au sein des sciences infirmières permettent d'appréhender les concepts intégrant le care (*pour exemples : Le caring J. Watson, 1998 ; L'école du caring Kérouac S., Pépin J., Ducharme F., 2010*).

Certification périodique des professionnels de santé : dispositif applicable depuis le 1er janvier 2023 pour 7 professions de santé à ordre qui vise à garantir : le maintien des compétences de professions ciblées ; la qualité des pratiques professionnelles et pluriprofessionnelles ; l'actualisation et le niveau des connaissances. Les professionnels de santé visés doivent pour répondre à cette obligation, suivre et réaliser des actions de certification dans un cadre de référence préétabli portant sur les 4 axes : actualiser les connaissances et les compétences ; renforcer la qualité des pratiques professionnelles ; améliorer les relations avec leurs patients ; mieux prendre en compte sa santé personnelle (*Décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé*).

CDU : Commission Des Usagers instituée par la loi dans tous les établissements de santé pour aider les usagers et leurs proches dans leurs démarches d'information et de réclamation. La CDU a également pour mission de proposer des actions visant à améliorer l'accueil, la qualité, la sécurité des soins et le respect des droits des usagers. La CDU est notamment composée de représentants d'usagers issus d'associations agréées et de médiateurs, médecins et non médecins (*Ministère de la santé*).

CII : Conseil International des Infirmières. A ce jour, chaque pays a une organisation nationale professionnelle qui en est membre. Sa mission centrale consiste à représenter les soins infirmiers dans le monde, à faire progresser la profession infirmière, à promouvoir le bien-être des infirmières et à plaider pour la santé dans toutes les politiques.
<https://www.icn.ch>

Compétence : formalisation d'une dynamique complexe, d'un ensemble structuré de savoirs (savoirs, savoir-faire, savoir être, savoir agir, savoirs sociaux et culturels, savoirs expérientiels) mobilisés de manière finalisée et opératoire dans un contexte particulier. Pour France Compétences¹¹⁶, une compétence se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être en vue de réaliser une tâche ou une activité. Pour le CII, c'est la combinaison des connaissances, aptitudes, discernement et caractéristiques personnelles dont l'infirmière doit disposer pour être en mesure d'exercer de façon sûre et conforme aux normes attendues.

CNP : Conseil National Professionnel - instance ayant une mission de service public, technique et scientifique conférée par les textes s'y rapportant¹¹⁷.

CNU 92 Sciences infirmières : création d'une section *Sciences infirmières* au sein du Conseil National des Universités représentant la 92^e section du CNU. Cette instance se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences (*décret du 30 octobre 2019*).

Compagnonnage : pratique de transmission en situation où une infirmière expérimentée accompagne et supervise un étudiant, un pair / professionnel des soins infirmiers pendant sa formation, sa période d'intégration, lors d'un changement d'activité ou pour la réalisation d'un acte/d'une séquence de soins spécifique.

Consultation infirmière : l'infirmière reçoit en consultation une personne (individu, famille, groupe) qui lui est adressée ou qui requière spontanément son intervention, dans un but précis relevant de sa spécificité professionnelle et/ou de son domaine d'expertise (ex : soins de plaie, incontinence, stomathérapie, information, éducation, aide et soutien psychologique, ...). Après une observation et à partir des étapes du raisonnement clinique infirmier appliquées à ses champs de compétence (rôle autonome, interdépendant et dépendant), elle formalise les besoins de la personne dans une perspective de soins infirmiers et élabore de manière contractuelle un programme thérapeutique selon un processus de co-construction dont elle évaluera les résultats (*ANFIIDE, 2014*).

Consultation infirmière de 1^{ère} ligne : en direction des personnes soignées et/ou de l'entourage.

¹¹⁶ Créée le 1^{er} janvier 2019 par la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences a pour missions d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de formation professionnelle et de l'apprentissage. <https://www.francecompetences.fr>

¹¹⁷ Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé



Certification périodique des professions de santé Référentiel *Infirmière DE généraliste (métier socle)*

Base générique 2023

Version du 07 septembre 2025

Consultation infirmière de 2^{ème} ligne : en direction des pairs, des apprenants et/ou d'autres acteurs intervenant dans le cadre du parcours de soins de la personne soignée ou dans le champ de la santé.

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé créée par la loi du 16 janvier 2016 de modernisation du système de santé : Regroupement de professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

CREX : Comité de Retour d'Expérience - démarche d'analyse collective ayant pour objectif de s'interroger en équipe sur ses pratiques et son organisation pour améliorer la sécurité des patients, mieux prendre conscience des risques et des moyens de les prévenir dans des contextes similaires (HAS, 2012).

CSP : Code de la Santé Publique.

CSSIRMT : Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques dans les établissements publics de santé (Décret n° 2010-449 du 30 avril 2010) : instance représentative des professionnels paramédicaux dispensant des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques qui participent à la politique d'élaboration, d'évaluation et de mise en œuvre du projet de soins au sein d'un établissement.

CURE : terminologie traitée ci-avant - se reporter au mot CARE.

Démarche de soins : processus de résolution de problèmes en soins infirmiers par lequel l'infirmière explore, détermine, met en œuvre et évalue les actions relevant de son rôle propre dans le cadre d'un contrat de soins avec la personne.

Discipline infirmière : discipline professionnelle qui recouvre divers champs d'activités à savoir la pratique, la recherche, la gestion, la formation et le politique. Appelée également Science du caring, elle englobe les activités de promotion et de prévention de la santé, les soins curatifs, les soins de réhabilitation et les soins palliatifs. Elle est construite sur quatre piliers centraux qui sont la personne soignée, la santé, l'environnement, le soin.

Discipline des sciences infirmières : ensemble de présupposés, de savoirs (connaissances et compétences) construits et standardisés par la communauté infirmière pour répondre à des questionnements ou des phénomènes.

Déontologie : branche de la philosophie. La déontologie normative appliquée est le plus souvent utilisée dans le domaine des soins de santé et de la déontologie professionnelle. Elle aide à déterminer les règles, droits et devoirs associés aux responsabilités du mandat social afférent à la profession, décliné au niveau social, au niveau de la collectivité ainsi qu'au niveau individuel. Elle aborde également les grandes problématiques sociales telles que les droits de l'homme, la coopération mondiale, les changements climatiques, les pandémies mondiales, les disparités socio-structurelles (CII, 2021).

Déterminants de santé : facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations (OMS). Selon Dictionary of epidemiology, un déterminant est un facteur, qu'il s'agisse d'un événement, d'une caractéristique, ou de toute autre entité définissable, qui provoque un changement de l'état de santé ou d'une autre caractéristique définie". Ils sont associés aux comportements individuels et collectifs, aux conditions de vie et aux environnements. Ces facteurs ont une influence positive ou négative sur l'état de santé et interagissent entre eux.

DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins.

DGESIP : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle.

Diagnostic infirmier : énoncé d'un jugement clinique sur les réactions aux problèmes de santé présents ou potentiels, aux processus de vie d'une personne, d'une famille ou d'une collectivité. NANDA, 2023.

Document unique : voir DUERP.

DPC : Développement Professionnel Continu, dispositif introduit dans le Code de la santé publique par la loi dite HPST (Hôpital, Patient, Santé et Territoires) de 2009 puis réformé en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé ; ayant pour finalité l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de la pertinence des soins, les principaux objectifs du DPC sont l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles ainsi que le maintien et l'actualisation des connaissances comme des compétences (Agence Nationale du DPC, www.agencedpc.fr).

DRESS : Direction de la Recherche, des Etudes et de l'Evaluation des Statistiques.

DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels que les employeurs ont l'obligation de mettre en place dans une démarche de prévention des risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés afin de les répertorier et de mettre en œuvre des actions de prévention concernant les risques évalués. (*Servicepublic.fr*, 2022 – <https://entreprendre.service-public.fr>).

DUSI : Département Universitaire en Sciences Infirmières rattaché à la faculté de médecine, interlocuteur privilégié des instituts de formation, des tutelles, de l'Agence Régional de Santé, du Conseil Régional. Aujourd'hui, le DUSI n'existe pas dans toutes les universités. Il a pour missions de promouvoir le développement de la recherche en sciences infirmières sur le niveau Licence - Master - Doctorat ; de favoriser l'accès aux ressources universitaires pour les étudiants et les professionnels en santé dans une dynamique de bien-être et de bien-vivre sa formation ; de développer la formation continue universitaire des étudiants et des professionnels infirmiers en créant des parcours dans une dynamique en interprofessionnalité ; d'accompagner la mise en œuvre des ingénieries pédagogiques en formation initiale et continue ; de développer des dispositifs « passerelles » adaptés aux étudiants en santé ; enfin, de promouvoir la mobilité internationale.

EBN : Evidence Based Nursing - pratique qui intègre des données de la science, le savoir des experts et les préférences des personnes soignées. L'EBN correspond aux prestations de soins qui se sont avérées les plus efficaces d'un point de vue scientifique et les plus efficaces pour le système de santé.

EBP : Evidence Based Practice - approche interdisciplinaire de la pratique clinique fondée sur les preuves, les faits et les données probantes aidant à la prise de décision clinique basée sur l'utilisation consciente, explicite et judicieuse des meilleures données actuelles de la recherche clinique dans la prise en charge personnalisée de chaque personne soignée.

ECTS : European Credit Transfert and accumulation System - système européen de transfert et d'accumulation de crédits construit à partir d'une unité de mesure consensuelle des diplômes mise en place pour favoriser l'harmonisation des formations de l'enseignement supérieur au niveau européen.

Education à la santé : processus par lequel les personnes ou les groupes de personnes peuvent apprendre et s'approprier des compétences en matière de santé et qui comprend une forme de communication soutenant l'amélioration des connaissances, la transmission d'aptitudes utiles dans la vie, favorisant les facteurs favorisant la promotion, l'entretien ou la restauration de la santé des individus et des communautés » (*OMS, 1998*).

EFN : European Federation of Nurses Associations - créée en 1971, la Fédération européenne des associations d'infirmières représente plus de 36 associations nationales d'infirmières, impactant le travail quotidien d'environ 3 millions d'infirmières dans l'UE et de 6 millions à travers l'Europe. En tant que voix indépendante de la profession infirmière, la mission de l'EFN est d'améliorer le statut et la pratique des soins infirmiers au profit à la fois de la santé publique et des intérêts des infirmières. efn.eu

Entourage/proches : personnes qui vivent habituellement autour de quelqu'un, voisinage (*Larousse*)

EIAS : Événement Indésirable Associé aux Soins - événement défavorable survenant chez un patient ou une personne accompagnée ; associé aux actes de soins et d'accompagnement ; qui a ou aurait pu avoir des conséquences pour la personne ; qui s'écarte des résultats escomptés ou des attentes du soin ou de l'accompagnement ; qui n'est pas lié à l'évolution naturelle de la maladie ou à l'état de dépendance de la personne : il s'agit d'un événement inattendu (*HAS, 2017*).

EIGS : Événement Indésirable Grave associé aux Soins - événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent, y compris une anomalie ou une malformation congénitale (*cf. art. R. 1413-67 du décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016*) (*HAS, 2017*).

EPP : Evaluation des Pratiques Professionnelles – méthode d'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la HAS et inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques (*Décret n°2005-346 du 14 avril 2005 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles*)

ESI : Etudiant en Soins Infirmiers.

Etudiant : personne qui fait des études supérieures dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur, une grande école (*Larousse*). Terme utilisé dans le corps du texte pour désigner l'étudiant en sciences infirmières.

Exposome : ensemble des expositions environnementales au cours du cycle de la vie, y compris les facteurs liés au mode de vie, dès la période prénatale.

Famille : ensemble des personnes ayant un lien de parenté ; ensemble des individus de même descendance ; groupe d'individus de même parenté vivant sous le même toit.

FINE : Fédération Européenne des Enseignants en Sciences Infirmières.

Fonction tutorale infirmière : activité infirmière en soi exercée par des professionnels infirmiers expérimentés dans la discipline dans laquelle ils exercent et spécifiquement formés à cette fonction pédagogique de tutorat.

GDR : Gestion Des Risques - processus continu, coordonné et intégré à l'ensemble d'une organisation, qui permet de diminuer la survenue des risques et de leurs conséquences par l'identification, l'analyse, l'évaluation des situations dangereuses et des risques qui causent ou qui pourraient causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement et le contrôle des risques résiduels (*Ministère de la Santé, 13 juin 2016*).

HCPP : Haut Conseil des Professions Paramédicales - instance constituée de commissions de travail structurées en filières professionnelles qui a pour missions de rendre des avis sur les textes réglementaires qui lui sont soumis et de faire des propositions sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution des métiers, la coopération entre les professionnels de santé. La profession infirmière est représentée au sein de la Commission Soins infirmiers et Assistance aux soins.

IDEC : Infirmière Coordinatrice dont la fonction est d'assurer la continuité et la qualité du parcours de la personne prise en charge. Rôle d'interface entre la prise en charge médicale, paramédicale et l'accompagnement social d'une personne. Plusieurs acronymes pour décrire des fonctions différentes dans les milieux d'exercice qu'il convient de contextualiser.

IDEL : Infirmière diplômée exerçant une activité libérale.

IPA : Infirmière en Pratique Avancée¹¹⁸.

Infirmière spécialisée : dénomination correspondant en France à l'un des 3 diplômes de spécialités : IBODE (Infirmier de Bloc Opératoire diplômée d'Etat) ; IADE (Infirmière anesthésiste diplômé d'Etat) ; Puéricultrices¹¹⁹.

IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Infirmière généraliste : désigne l'infirmière diplômée d'état, diplôme socle permettant d'exercer la profession infirmière réglementée à ordre. Terminologie équivalente à celle d'*Infirmière en soins généraux* utilisée dans les textes européens et internationaux. Ce diplôme d'état est nécessaire pour l'exercice infirmier et est un pré-requis pour accéder aux formations conduisant aux 4 autres diplômes d'état de la profession infirmière.

Intervention : action d'intervenir. Désigne l'action de l'infirmière qui peut se décliner sous forme d'une activité ou regrouper plusieurs activités, mobilisant une ou plusieurs compétences pour être réalisée.

Leadership : anglicisme. Capacité d'une personne ou d'un groupe à diriger, influencer ou guider des individus, des équipes ou des organisations dans la réalisation d'objectifs (*La langue française, 2012*).

Leadership infirmier : processus circonstancié ayant comme fonction d'exercer de l'influence afin d'atteindre une finalité, un but, un objectif ancré dans une vision partagée. Processus qui fait appel à trois attributs alliant la capacité d'influencer autrui à des fins que l'on juge importantes, la capacité à modifier une situation et à produire des changements et le pouvoir de transformer¹²⁰.

Littératie en santé : concept impliquant la connaissance, les compétences, la motivation et la capacité d'un individu à repérer, comprendre, évaluer et utiliser des informations de santé afin d'éclairer sa prise de décisions dans les contextes des soins de santé, de la prévention, des maladies et de la promotion de la santé pour maintenir ou améliorer la qualité de vie tout au long du continuum de vie. Améliorer le niveau de littératie est un enjeu majeur de santé publique.

¹¹⁸ Se reporter à l'[Annexe 1](#) pour les compétences spécifiques.

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Berger V., Ducharme F. (2019) - *Le leadership infirmier : un atout indispensable pour le développement de la discipline et de la profession*. RSI n°136, Mars 2019, p6.

LMD : Licence, Master, Doctorat.

Métier socle : correspond au diplôme d'état infirmier autorisant l'exercice de la profession infirmière en tant qu'infirmière généraliste ou encore nommée « *infirmière en soins généraux* » dans la directive européenne.

MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle - structure de soins de proximité regroupant des professionnels de santé médicaux (généralistes ou spécialistes), maïeutiques, médicaux dentaires (soins, prothèses, orthodontie), paramédicaux tels qu'infirmiers (en centre ou à domicile)... dispensant principalement des soins dits de premier recours. C'est ce qu'on appelle l'exercice coordonné.

NANDA : La NANDA International (anciennement NANDA - North American Nursing Diagnosis Association) est une organisation professionnelle nord-américaine fondée en 1982 sur le principe d'une association. Son appellation en français est Association Nord-Américaine des/pour les Diagnostics Infirmiers (ANADI).

Niveau d'approfondissement : constat en pratique des niveaux d'expertises développées par les infirmières, en appui avec leurs expériences professionnelles et leurs niveaux de formation continue post-diplôme d'état infirmier socle.

Objectif SMART : Spécifique, Mesurable, Acceptable/Atteignable, Réaliste et Temporellement défini. La mise en pratique d'un objectif SMART s'applique dans différents domaines tels que la gestion de projet, le management, la formalisation de plans d'actions.

ODD : Objectifs de Développement Durable - acronyme utilisé dans le cadre des stratégies de santé sur la période 2015-2030 (en anglais *Sustainable Development Goals*). Ensemble d'objectifs portés par l'Organisation des Nations unies ayant pour but le développement international avec un référentiel décliné en 169 cibles pour cette nouvelle période (continuité des objectifs du millénaire pour le développement de la période précédente).

OMS : Organisation Mondiale de la Santé.

ONI : Ordre National Infirmier, créé en France en 2006.

Pair : désigne un professionnel de même appartenance métier.

Parcours de santé : trajectoire qui articule les soins avec, en amont, la prévention en santé et sociale et, en aval, l'accompagnement médico-social et social, le maintien et le retour à domicile (*site Ministère de la Santé, 2022*).

Parcours de soins : recouvre les étapes qui permettent l'accès à l'offre de soins d'une personne soignée, telles les consultations de 1er recours et selon la nécessité les autres lieux de soins : hospitalisation programmée ou non (urgences), hospitalisation à domicile (HAD), soins de suite et de réadaptation (SSR), unité de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Parcours de vie : trajectoire qui envisage la personne dans son continuum de vie et son environnement : famille et entourage, scolarisation, insertion professionnelle, prévention de la désinsertion professionnelle, réinsertion, logement, déterminants de santé évoluant au gré des phases de développement et d'avancée en âge, ...

Permanence des soins : organisation pour répondre aux soins non programmés qui inclut un dispositif coordonné permettant une évaluation de la situation par un professionnel de santé, quel que soit le lieu de vie ou de soins des personnes soignées.

Personne soignée : personne au sens d'usager de la santé, de personne soignée, de bénéficiaire, de client, de patient, de malade. Terme générique « personne soignée » utilisé dans ce livre blanc pour permettre d'avoir l'ensemble des lieux de vie et de soins des personnes requérant des soins infirmiers quel que soit le domaine et l'étape dans le parcours de vie et de soins de ces personnes, usagers de la santé.

PHRI : Programme Hospitalier de Recherche Infirmière.

PHRIP : Programme Hospitalier de Recherche Infirmière et Paramédicale.

PHRC : Programme Hospitalier de Recherche Clinique.

PRME : Programme de Recherche Médico-Economique.

PREPS : Programme de Recherche sur la Performance du Système de soins.

PRT : Programme de Recherche Translationnelle.

Pluriprofessionnalité : faire concourir à un même objectif plusieurs acteurs de professions différentes, utilisant la complémentarité des savoirs et des compétences pour améliorer la résolution des problèmes rencontrés et atteindre des objectifs communs.

PNSE4 : Plan National Santé-Environnement 4 - actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Plan s'inscrivant dans le cadre de la démarche « Une seule santé ».

Port folio : support regroupant les éléments inscrits par l'étudiant infirmier à son initiative et/ou avec l'aide des professionnels responsables de l'encadrement en stage, tuteur ou maître de stage. A l'issue de chaque stage, les responsables de l'encadrement évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio. Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 59 la validation du stage (*art 55, Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*). Outil servant à valoriser les acquis progressifs de l'étudiant jusqu'à la diplomation, le port folio est aussi utilisé lors des entretiens de recrutement et pour personnaliser le processus d'intégration.

PPS : Programme Personnalisé de Soins - permet une démarche qui doit servir à mettre en œuvre un parcours de soins adapté de manière partagée entre le patient et les soignants. Ce PPS s'appuie sur une évaluation globale de la situation du patient et de ses besoins et préférences, prenant en compte les éventuelles situations de polyopathologies. Il est organisé en deux parties : la description des objectifs et interventions établis avec le patient, la planification du suivi (examens biologiques à répéter, radiologies, consultations spécialistes (*HAS, 2012*)).

PPS (dont PAERPA) : Plan Personnalisé de Santé pour les Personnes à Risque de Perte d'Autonomie inscrit dans une séquence « repérage - évaluation - planification - révision - suivi », plan d'actions concernant les personnes dont la situation rend utile un travail formalisé entre acteurs de proximité. Ce Plan Personnalisé de Santé s'est inscrit dans la continuité de l'expérimentation PAERPA dédiée aux personnes âgées de 75 ans et plus en situation de fragilité et/ou atteintes de une ou plusieurs maladie(s) chronique(s). PPS initié lorsque la personne âgée est en situation de difficultés, repérée par le médecin traitant ou un autre acteur social ou sanitaire, par exemples suite au diagnostic d'une nouvelle maladie chronique sévère, une hospitalisation en urgence, une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou un veuvage chez un malade très âgé (*HAS, 2014*).

Prévention : ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps définis en 4 stades par l'OMS :

- la prévention primaire, ensemble des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et à réduire les risques d'apparition; sont ainsi pris en compte la prévention des conduites individuelles à risque comme les risques en terme environnementaux et sociétaux ;
- la prévention secondaire, qui cherche à diminuer la prévalence d'une maladie dans une population et qui recouvre les actions en tout début d'apparition visant à faire disparaître les facteurs de risques ;
- la prévention tertiaire où il importe de diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou récidives dans une population et de réduire les complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie ;
- la prévention quaternaire qui désigne initialement, en santé publique, l'ensemble des soins palliatifs auprès de malades qui ont dépassé le stade des soins curatifs et qui se trouvent en phase terminale.

Promotion de la santé : concept positif et global de santé comme déterminant de la qualité de la vie, qui recouvre également le bien-être mental et spirituel » (*OMS, 2005*) ; processus qui permet aux populations d'améliorer la maîtrise de leur santé et de ses déterminants et, par conséquent, de l'améliorer (*OMS, 2012*).

Qualiopi : label de certification qualité des prestations de formation - ordonnance 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la Certification périodique de certains professionnels de santé. JO du 21/07/2021 texte 34.

QGDR : Qualité et Gestion Des Risques – démarche structurée ayant pour finalité d'assurer la sécurité des personnes soignées et des soins qui sont délivrés et en particulier de diminuer le risque de survenue d'événements indésirables pour le patient et la gravité de leurs conséquences.

QVT : Qualité de Vie au Travail. Englobe toutes les conditions dans lesquelles les professionnels exercent leur travail et qui influencent leur bien-être physique, psychologique et social. Cette définition concerne tous les aspects de la vie professionnelle, de l'organisation du travail à la relation entre les collaborateurs, en passant par le contenu du

travail lui-même. La mise en place de la QVT se traduit par le sentiment de bien-être, de satisfaction et d'implication des travailleurs dans leur activité professionnelle.

RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire - méthode d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles. Les réunions de concertation pluridisciplinaire regroupent des professionnels de santé de différentes disciplines dont les compétences sont indispensables pour prendre une décision accordant aux patients la meilleure prise en charge en fonction de l'état de la science. Au cours des RCP, les dossiers des personnes soignées sont discutés de façon collégiale. La décision prise est tracée, puis est soumise et expliquée à la personne soignée (HAS, 2017).

Recueil de données : collecte en situation des informations spécifiques auprès de la personne, de son entourage et de diverses sources afin d'évaluer l'état de santé et les besoins de la personne en matière de soins.

REFIPS : Réseau Francophone International pour la Promotion de la Santé.

RETEX : Retour d'Expérience - méthode d'évaluation en profondeur des actions de gestion entreprises au cours d'un événement de santé publique, faites par la suite afin d'identifier les lacunes, les leçons et les meilleures pratiques. Le RETEX offre une approche structurée pour les individus et les organisations impliqués dans la préparation et la réponse aux événements sanitaires de réfléchir à leurs expériences et leurs perceptions sur la réponse donnée à l'événement. Le RETEX aide à identifier de manière systémique et collective ce qui a et ce qui n'a pas fonctionné, et pourquoi et comment s'améliorer. (Définition OMS, Guide Méthodologique RETEX Ministère de la santé, 2019).

RF : Référentiel de Formation - a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements (ANNEXE III, Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Risques NRBCe : risques Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques et Explosifs nécessitant la mise en place d'un zonage et des mesures de protection spécifiques.

RMM : Revue de Mortalité et Morbidité – méthode d'analyse collective, rétrospective et systémique de cas cliniques pour lesquels est survenu un événement indésirable associé aux soins (EIAS) ou toute complication inattendue qui a causé ou non (si arrêté à temps) un dommage aux patients (HAS, actualisation 2022).

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Rôle propre : autonomie infirmière dans la mise en œuvre en responsabilité de ses compétences notamment dites cœur de métier. « est considérée comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier toute personne qui, en fonction des diplômes qui l'y habilitent, donne habituellement des soins infirmiers sur prescription médicale (rôle prescrit) ou conseil médical ou en application du rôle propre qui lui est dévolu » (extrait Loi 78-635 du 31 mai 1978, art. L 473).

« Relèvent du rôle propre de l'infirmier ou de l'infirmière les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes. Dans ce cadre, l'infirmier ou l'infirmière a compétence pour prendre les initiatives et accomplir les soins qu'il juge nécessaires conformément aux dispositions des articles R. 4311-5, R. 4311-5-1 et R. 4311-6. Il identifie les besoins de la personne, pose un diagnostic infirmier, formule des objectifs de soins, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. Il peut élaborer, avec la participation des membres de l'équipe soignante, des protocoles de soins infirmiers relevant de son initiative. Il est chargé de la conception, de l'utilisation et de la gestion du dossier de soins infirmiers » (extrait du Code de la santé publique, Article R4311-3).

Santé communautaire : un des domaines de la santé publique qui implique une participation active de la communauté à l'amélioration de sa santé. La santé communautaire est décrite comme le trait d'union entre les politiques de santé et les citoyens en tant qu'approche locale de promotion de la santé comme de prévention des problèmes de santé d'une communauté impliquant sa participation active à toutes les étapes. Sa spécificité est d'être populationnelle et non individuelle, de promouvoir et de mettre en œuvre une vision globale et de proximité de la santé. L'OMS la définit comme « processus par lequel les membres d'une collectivité géographique ou sociale, conscients de leur appartenance à un même groupe, réfléchissent en commun sur les problèmes de leur santé, expriment leurs besoins prioritaires et participent activement à la mise en place, au déroulement et à l'évaluation des activités les mieux aptes à répondre à ces priorités » (OMS, consulté octobre 2023).

Santé publique : science et art de prévenir les maladies, prolonger la vie et promouvoir la santé et la vitalité physique par les efforts organisés par la communauté en faveur d'un environnement sain, le contrôle d'infections, le diagnostic précoce, le traitement préventif de la maladie et le développement de l'organisation sociale qui assurera à chaque individu de la communauté un niveau de vie adéquat pour le maintien de sa santé (OMS, 1952).

Sciences infirmières : regroupement de la science infirmière (recherche clinique infirmière, évaluation infirmière, éducation infirmière, organisation, planification et dispensation des soins infirmiers, relation d'aide infirmière) ainsi que l'ensemble des savoirs théoriques, cliniques, éthiques et pratiques issus des modèles conceptuels constitutifs et contributifs des soins infirmiers. Discipline académique reconnue dans de nombreux pays, à noter que la création de la section « Sciences infirmières » n°92 du Conseil national des universités (CNU) date du 30 octobre 2019.

Secret médical : composante du secret professionnel spécifique aux professionnels de santé, réaffirmée par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Secret partagé : partage autorisé des informations concernant une personne soignée entre tous les professionnels de santé et l'établissement s'occupant de celle-ci, dans le but d'assurer la qualité et la continuité des soins. La Loi n° 2002-303 du 4 mars relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé réaffirme la légalité du secret partagé (précisé par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé) entre professionnels de santé de la même équipe de soins participant directement à la prise en charge de la personne soignée, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge possible et sauf opposition de la part de l'intéressée.

Secret professionnel : clé de voûte de la relation patient-soignant, le secret professionnel permet d'instaurer et maintenir la confiance indispensable à la bonne prise en charge du patient. Institué dans l'intérêt de la personne soignée, il a pour objet principal de protéger son intimité. Considéré et perçu à juste titre comme une obligation morale, le secret professionnel est tout à la fois :

- une obligation légale posée par l'article L.1110-4 du code de la santé publique (Droits de la personne) : « *Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.* » ;
- une obligation déontologique énoncée par l'article R.4312-5 du même code : « *Le secret professionnel s'impose à tout infirmier dans les conditions prévues par la loi. L'infirmier instruit les personnes qui l'assistent de leurs obligations en matière de secret professionnel* » (Ordre national infirmier).

SIDIIEF : Secrétariat International Des Infirmières et Infirmiers de l'Espace Francophone.

Soins relationnels : une des quatre catégories de soins infirmiers. Il convient de différencier ce qui relève de la nécessaire dimension relationnelle de toute interaction de soin, quelle qu'en soit sa nature (soins d'entretien et de continuité de la vie, soins techniques, soins éducatifs, soins relationnels) et les soins relationnels. Les soins relationnels sont basés sur un ensemble d'interventions infirmières (comme l'entretien, les activités de médiation, les différentes formes de déclinaison de la relation d'aide thérapeutique), interventions dont l'objet est la relation elle-même en tant qu'elle a pu être altérée, menacée ou rendue déficiente et qui visent à la compréhension, la restauration, l'ajustement, l'aménagement, le maintien comme le développement des compétences relationnelles et adaptatives de la personne à se soucier de sa santé et de son devenir, à prendre soin d'elle-même. Pour exemple, la relation d'aide s'inscrit dans cette catégorie de soins relationnels.

Structure : terme utilisé au sens d'entité, de lieu d'exercice.

UE : Union Européenne.

UE : Unité d'Enseignement.

URPS : Union Régionale de Professionnels de Santé - entité qui rassemble, pour chaque profession, les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral sous le régime des conventions nationales avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie. Les URPS ont été créées par la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – dite Loi HPST. Le Décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé en a fixé les modalités.

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience - possibilité pour toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité



Certification périodique des professions de santé Référentiel *Infirmière DE généraliste* (métier socle)

Base générique 2023

Version du 07 septembre 2025

professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification VAE - qui peut être un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue (*Travail-emploi.gouv.fr, 2023*).

ANNEXES

Annexe 1 – Compétences des 4 autres diplômes d'état infirmiers spécialisés et en pratique avancée

➤ **Infirmière anesthésiste IADE¹²¹**

1. Anticiper et mettre en place une organisation du site d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie.
2. Analyser la situation, anticiper les risques associés en fonction du type d'anesthésie, des caractéristiques du patient et de l'intervention et ajuster la prise en charge anesthésique.
3. Mettre en œuvre et adapter la procédure d'anesthésie en fonction du patient et du déroulement de l'intervention.
4. Assurer et analyser la qualité et la sécurité en anesthésie-réanimation.
5. Analyser le comportement du patient et assurer un accompagnement et une information adaptée à la situation d'anesthésie.
6. Coordonner ses actions avec les intervenants et former des professionnels dans le cadre de l'anesthésie-réanimation, de l'urgence intra et extrahospitalière et de la prise en charge de la douleur.
7. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques dans les domaines de l'anesthésie, la réanimation, l'urgence et l'algésie.

➤ **Infirmière de bloc opératoire DE¹²²**

1. Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique.
2. Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques.
3. Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne.
4. Organiser et coordonner les activités de soins infirmiers liées au processus péri-opératoire.
5. Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés.
6. Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés.
7. Former et informer les professionnels et les apprenants.
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
9. Évaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires.

➤ **Infirmière Puéricultrice¹²³**

1. Évaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
2. Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
1. Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé
3. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
4. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de
2. l'enfant et de protection de l'enfance
5. Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et
3. d'éveil pour des enfants et des adolescents
6. Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
7. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques

➤ **Infirmière en pratique avancée IPA¹²⁴**

Compétences génériques quel que soit le domaine d'intervention.

- 1 - Evaluer l'état de santé de patients suivis et confiés en relais de consultations médicales.
- 2 - Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé.
- 3 - Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique.
- 4 - Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.
- 5 - Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique.
- 6 - Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques.

¹²¹ Fiche répertoire métier RNCP18367 - DE - IADE - France Compétences.

¹²² Fiche répertoire métier RNCP37228 - DE - IBODE - France Compétences.

¹²³ Fiche répertoire métier RNCP34861 - DE - Puéricultrice - France Compétences.

¹²⁴ Fiche répertoire métier RNCP31191 - DE - IPA grade master. - France Compétences.

Annexe 2 – Typologie des documents justificatifs (ou dits de preuve)

Typologie des documents justificatifs		
Catégorie générale	Type de preuve	Exemples concrets
Participation à des formations	Attestation Certificat de présence	Attestation de présence à une formation, simulation, congrès, session en ligne
	Éléments pédagogiques associés	Programme annoté, QCM pré/post-formation, quiz interactifs, enquête de satisfaction
	Évaluation Auto-Évaluation	Auto-évaluation de l'impact, plan d'action, bilan personnel
	Certification numérique	Certificat PIX, MOOC, e-learning validé
Validation des acquis et développement professionnel	Diplômes Certificats de réussite	DU, certification professionnelle, attestations de compétences
	Rapports d'évaluation feedback	Évaluations formatives, retours des pairs, formateurs, superviseurs
	Indicateurs de performance ou qualité	Suivi d'indicateurs cliniques, sécurité, efficacité
	Preuves de réinvestissement	Rapport à 6 mois, mise en place de protocoles, nouvelles procédures
	Documentation de projets ou actions d'amélioration	Fiches projets, plans d'action, documentation d'implémentation
	Rapports de programmes intégrés	Parcours de formation institutionnels, tutorats, mentorats
Réflexion et intégration des apprentissages	Portfolio réflexif	Synthèse d'apprentissages, intégration clinique ou pédagogique, auto-évaluation
	Rapport de synthèse	Rapport personnel ou structuré décrivant les acquis et leur application
	Documentation personnelle	Suivi de progression, journal d'apprentissage, analyse de cas
Recherche, simulation et protocoles	Preuves de contribution à la recherche	Documentation d'études cliniques, projets, publications
	Articles Guides rédigés - publiés	Articles scientifiques, guides pratiques, documents pédagogiques
	Résultats de simulations	Documentation des scénarios, analyses, apprentissages issus des sessions
	Protocoles documentés	Gestion des risques, sécurité, encadrement, procédures en milieu réel ou simulé
	Rapports d'évaluation des risques	Analyse en contexte de formation ou d'intervention
Engagement institutionnel ou collectif	Comptes-rendus et participation aux réunions	CR de réunions d'équipe, de projets, de revues de pratiques
	Attestation de participation à des travaux collectifs	Groupes de travail, comités scientifiques, sociétés savantes
	Documentation de veille et de changement de pratique	Synthèse de lectures, revue de littérature, documentation de changements réalisés



Référentiel de certification périodique des professions de santé Infirmier(e)s anesthésistes diplômé(e)s d'État

Octobre 2025

- **Groupe de rédaction :**
 - Cécile Landuré, SNIA
 - Marion Lenoir, CEEIADE
 - Christophe Debout, Président du CNPIA
- **Groupe de relecture :**
 - Membres des conseils d'administration du SNIA
 - Membres des conseils d'administration du CEEIADE
- **Groupe de validation :**
 - Membres du conseil d'administration du CNPIA

Sommaire

Préambule	4
1. Cadre législatif et réglementaire de la certification périodique des professionnels de santé	4
2. Structure de la profession infirmière	6
3. Ancrages disciplinaires infirmiers	7
Méthode d'élaboration du référentiel de certification périodique des IADE	9
1. Création de trois groupes de travail	9
2. Analyse de terrain de l'exercice IADE contemporain	9
3. Recherche bibliographique internationale	9
4. Les postulats retenus	10
5. Conception du référentiel IADE	10
6. Validation interne et externe	10
6.1 Validation interne	10
6.2 Validation externe	10
7. Articulation du référentiel IADE avec ceux des autres CNP de la profession infirmière	11
L'infirmier anesthésiste diplômé d'Etat	12
1. Champs d'activités de l'IADE	12
2. Typologie des profils IADE selon la nature de leur activité	13
Parcours de certification périodique des IADE	15
1. Eléments de cadrage	15
2. Parcours obligatoire	15
2.1 Actions d'évaluation et amélioration des pratiques	16
2.2 Actions de gestion des risques	16
2.3 Actions de formation	17
3. Parcours de certification périodique conseillé	17
3.1 Définitions	17
3.2 Capitalisation de crédits au terme de la période des six ans	18
3.3 Catégorisation de crédits	18
3.4 Parcours de certification périodique des IADE conseillé sur les six années	18
Le référentiel de certification périodique des IADE	19
1. AXE 1 : Actualiser les connaissances et les compétences	20
1.1 Cadre de référence	20
Les références utilisées dans le cadre de cet axe sont :	22
1.2 Attendus	22
1.3 Tableau synoptique des actions se rapportant à cet axe	23

2. AXE 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles	27
2.1 Cadre de référence	27
2.2 Attendus	29
2.3 Tableau synoptique des actions se rapportant à cet axe	31
3. AXE 3 : Améliorer la relation avec les patients	35
3.1 Cadre de référence	35
3.2 Attendus	36
3.3 Tableau synoptique des actions se rapportant à cet axe	38
4. Axe 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé	43
4.1 Cadre de référence	43
4.2 Attendus	44
4.3 Tableau synoptique des actions se rapportant à cet axe	46
<i>Typologie des actions par axe du référentiel de certification périodique des professionnels de santé</i>	49
<i>Stratégie de communication à destination des IADE</i>	64
<i>Références bibliographiques</i>	65
<i>Annexes</i>	66
Glossaire	66

Préambule

1. Cadre législatif et réglementaire de la certification périodique des professionnels de santé

La mise en place de la certification périodique des professionnels de santé s'inscrit dans une dynamique nationale progressive, initiée par la Loi "Ma Santé 2022". Ce processus a été formalisé dans un premier temps par **l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021¹**, qui établit la certification périodique pour les professionnels relevant d'un Ordre professionnel : médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues.

Cette ordonnance introduit la certification périodique comme un dispositif qui a pour objet de garantir :

- Le maintien des compétences des professionnels de santé ;
- La qualité des pratiques professionnelles ;
- L'actualisation et le niveau des connaissances.

Elle fixe le cadre du parcours de certification périodique :

Article L. 4022-2 :

I. Durant un cycle de six ans, chaque professionnel de santé doit attester d'un programme minimal d'actions visant à :

1. *Actualiser ses connaissances et compétences,*
2. *Améliorer la qualité de ses pratiques professionnelles,*
3. *Renforcer la relation soignant-soigné,*
4. *Prendre en compte sa propre santé.*

II. Les actions relevant du DPC, de la formation continue ou de l'accréditation sont intégrées dans cette obligation.

*III. Chaque professionnel sélectionne les actions applicables dans le **référentiel de certification périodique** (art. L. 4022-7).*

¹ Ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 - <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7KWk6d3KoPgLV20BRNIjapVcNxJNGE5wJPoKzs9murs=> accédé en juin 2025

D'autres articles précisent :

- Le **champ d'application du dispositif, la notion de référentiel de certification périodique** ainsi que ses conditions et modalités de réalisation (Art. L. 4022-4), qui seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.
- La **méthodologie d'élaboration des référentiels de certification périodique** (Art. L. 4022-8-I), arrêtée par le ministre de la Santé sur proposition de la Haute Autorité de Santé (HAS) et avis du Conseil national de la certification périodique (CNCP).

Les **Conseils nationaux professionnels (CNP)** des sept professions concernées et des **représentants d'usagers** apportent leur contribution à la conception et la mise en œuvre du dispositif de certification périodique.

La HAS a publié en **juillet 2022** un **guide méthodologique**² complété par une **fiche de synthèse** et un **rapport de références** pour orienter l'élaboration des référentiels.

Selon cette méthode :

Les référentiels s'organisent autour de **quatre axes** définis par objectifs.



- Une **trame commune** d'élaboration du référentiel a été adoptée pour les sept professions dotées d'un ordre concernées par cette certification : médecins, infirmiers, sage-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, pédicure-podologues, pharmaciens.
- Des **méthodes et outils génériques** sont proposés par la Haute Autorité de Santé (HAS), sans caractère prescriptif, chaque profession gardant la liberté de les adapter.
- Les référentiels sont rédigés selon des critères permettant de répondre aux obligations professionnelles.

² HAS – Guide méthodologique – Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification des professions de santé à ordres, 13 juillet 2022, 40 p. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/synthese_referentiels_certification_periodique.pdf accédé en juin 2025

Les Pré requis transversaux du dispositif :

- **Conformité aux critères définis par la HAS³** pour les actions de formation, d'analyse de pratiques, ou de gestion des risques (ou labellisation par un CNP),
- **Exigences de qualité** : objectifs clairs, transparence, compétences des intervenants, moyens pédagogiques adaptés, évaluation des actions incluant les retours des parties prenantes.
- **Indépendance** de toute influence financière de l'industrie de santé ou des assurances.
- **Une déclaration d'intérêts** est exigée pour tout intervenant.

Enfin, en l'absence de pondération officielle des actions, chaque CNP est libre de définir un **socle minimal d'actions**.

2. Structure de la profession infirmière

La profession infirmière est réglementée au niveau national, tant au regard de ses missions que de ses champs d'intervention, de ses actes et de son code de déontologie⁴.

Sur la base du métier socle d'infirmier généraliste (diplôme d'Etat d'infirmier) relevant par ailleurs de la directive sectorielle européenne⁵, quatre diplômes d'Etat permettent de développer des compétences cliniques additionnelles.

Chacun de ces diplômes possède son propre référentiel d'activités et de compétences (RAC) à partir desquels un référentiel de formation spécifique a été développé :

- Infirmière diplômée d'état (métier socle dit "IDE généraliste")⁶
- Infirmière anesthésiste (IADE)⁷
- Infirmière de bloc opératoire (IBODE)⁸
- Infirmière Puéricultrice⁹
- Infirmière en pratique avancée (IPA)¹⁰

³ https://www.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/202207/guide_methodo_referentiels_certification_per_iodique.pdf accédé en juin 2025

⁴ <https://www.ordre-infirmiers.fr/system/files/inline-files/CodeDeontologieCommente-01.10.2021.pdf>

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0055> accédé en juin 2025

⁶ Fiche répertoire métier RNCP8940 - DE - France Compétences

⁷ Fiche répertoire métier RNCP18367 - DE - IADE- France Compétences

⁸ Fiche répertoire métier RNCP37228 - DE - IBODE - France Compétences

⁹ Fiche répertoire métier RNCP34861 - DE - Puéricultrice - France Compétences

¹⁰ Fiche répertoire métier RNCP31191 - DE - France Compétences

En complément des RAC propres à chacun de ces diplômes d'État, des référentiels de bonnes pratiques ont été élaborés pour encadrer des pratiques spécifiques à certains contextes ou secteurs d'activité (urgences préhospitalières, hygiène, facteurs humains, ...), afin de promouvoir la qualité des soins et la sécurité des patients. Ces référentiels spécifiques, applicables à des champs d'activité particuliers (soins préhospitaliers,...), doivent nécessairement être pris en compte pour élaborer des parcours de certification périodique cohérents avec les exigences de terrain.

La profession infirmière se caractérise par la diversité des domaines d'intervention ouverts à ses membres. Certains domaines peuvent être communs, transversaux ou au contraire, être spécifiques (compétence exclusive) à un métier infirmier. Ces domaines couvrent le parcours de vie et de santé des personnes soignées selon le métier exercé ou le champ d'activité dans lequel il est exercé.

3. Ancrages disciplinaires infirmiers

Quelle que soit la fonction exercée, la discipline infirmière propose un cadre structurant au professionnel. Ce cadre précise le centre d'intérêt de cette discipline professionnelle : le métaparadigme infirmier. Proposé par Fawcett (1984), le métaparadigme se compose de quatre concepts définis à un niveau d'abstraction élevé :

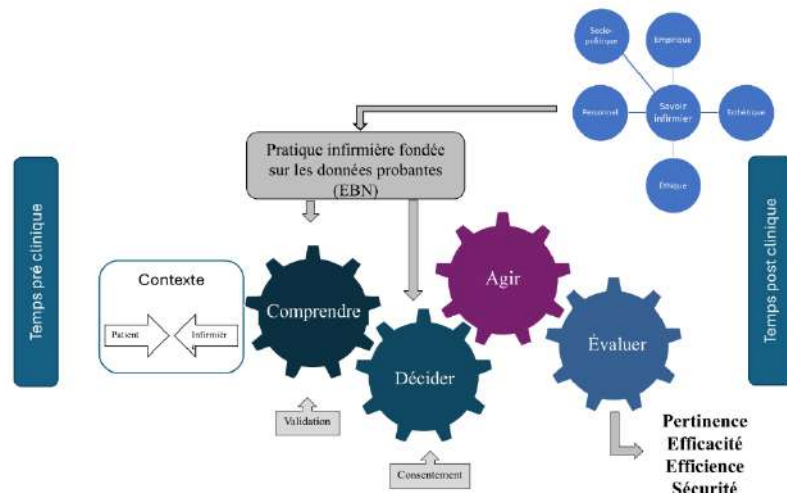
- La personne
- La santé
- L'environnement
- Les soins infirmiers

Ces quatre concepts sont mis en interrelations dans le métaparadigme:

- La personne et la santé : la discipline infirmière est concernée par les principes et les lois qui gouvernent le processus de vie, d'atteinte du bien-être ainsi que par le fonctionnement optimal des êtres humains malades ou en bonne santé,
- La personne et l'environnement : la discipline infirmière est concernée par les régularités qui gouvernent les interactions de l'être humain et de son environnement tant dans les situations habituelles de la vie que dans les moments de crise.
- La santé et les soins infirmiers : la discipline infirmière est concernée par les interventions infirmières qui affecteront positivement la santé de la personne,
- La personne, l'environnement et la santé : la discipline infirmière est concernée par une approche globale de la santé des êtres humains en interaction avec leur environnement.

Le métaparadigme souligne la primauté du raisonnement clinique dans toute activité infirmière ainsi que les prises de décision qui incombent aux infirmières dans le cadre de l'autonomie clinique qui leur est attribuée. La mise en œuvre du raisonnement clinique constitue l'étape préalable à la conception d'un projet de soins ou de santé pertinent.

Pour être effectif, ce processus nécessite d'être alimenté par différents types de connaissances. La pratique infirmière fondée sur les données probantes est indissociable du raisonnement clinique afin que les prises de décision soient pertinentes et efficaces.



Raisonnement clinique, conception du projet de soins/de santé et mobilisation des connaissances (Debout c, 2020)

Par ailleurs, l'activité de tout infirmier se répartit en deux catégories :

- Les **soins cliniques directs** (soins de base, techniques, éducatifs et relationnels) et les soins à portée populationnelle (éducation à la santé, prévention, ...)
- Les **activités indirectes**, encore appelées activités afférentes aux soins, il s'agit de coordination des parcours, de la traçabilité des soins, ...

Méthode d'élaboration du référentiel de certification périodique des IADE

1. Création de trois groupes de travail

- Groupe de rédaction
- Groupe de relecture
- Groupe de validation

2. Analyse de terrain de l'exercice IADE contemporain

Cette analyse a été effectuée dans les différents champs d'activité ouverts à l'exercice des IADE :

- Anesthésie/Salle de surveillance post interventionnelle,
- Urgences/urgences préhospitalières,
- Réanimation,
- Evaluation et traitement du patient douloureux (douleur aiguë, douleur chronique),
- Activités au sein d'une équipe d'abord vasculaire
- Activités en médecine périopératoire

3. Recherche bibliographique internationale

Une recherche bibliographique internationale a été réalisée dans deux axes :

- Dispositifs de certification périodiques développés au sein de la profession infirmière à l'étranger
- Dispositifs de certification périodique dédiés à l'exercice des infirmiers anesthésistes

Au terme de cette recension, deux exemples étrangers ont particulièrement retenu l'attention du groupe de rédaction :

- Les recommandations de la Fédération internationale des infirmières anesthésistes (IFNA)¹¹
- Le dispositif de recertification périodique mis en place aux Etats-Unis par le National Board of Certification and *Recertification* for Nurse Anesthetists (NBCRNA)¹²

¹¹ <https://ifna.site/> accédé en juin 2025

¹² <https://www.nbcna.com/> accédé en juin 2025

4. Les postulats retenus

Plusieurs postulats ont été retenus et ont guidé les décisions relatives au développement du référentiel de certification périodique des IADE :

- Le haut niveau d'exigence en matière d'actualisation des connaissances et des compétences eu égard à l'autonomie clinique des IADE et à la vulnérabilité des patients qu'ils soignent
- La nécessaire articulation des parcours de développement professionnel continu et de certification périodique des IADE
- La faisabilité des exigences formulées
- La simplicité de mise en œuvre qui conditionne l'atteinte des objectifs de la certification périodique des professionnels de santé

5. Conception du référentiel IADE

La conception du référentiel a nécessité l'articulation de plusieurs éléments :

- L'identification des profils IADE en exercice
- La déclinaison des 4 axes du référentiel national
- La conception du parcours de certification périodique des IADE
- L'élaboration d'une typologie des actions

6. Validation interne et externe

La validation du référentiel a été opérée à deux niveaux : interne et externe.

6.1 Validation interne

Groupe de relecture :

- Membres des conseils d'administration du SNIA
- Membres des conseils d'administration du CEEIADE

Groupe de validation :

- Membres du conseil d'administration du CNPIA

6.2 Validation externe

- Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
- Agence du numérique en santé (ANS)

7. Articulation du référentiel IADE avec ceux des autres CNP de la profession infirmière

Certaines situations d'IADE relèvent du périmètre de plusieurs CNP de la profession infirmière :

- CNPI : douleur, SMUR, SP, SSPI, perfusionnistes, ...
- CNP IPA : Domaine d'intervention urgences
- Collège des Infirmiers Puériculteurs : communication avec l'enfant et l'adolescent, Réanimation néonatale et pédiatrique, transferts pédiatriques, situations critiques en salle de naissance
- CNP IBODE : Axe 4 (BO), communication, situations critiques au bloc opératoires

Ce sujet requiert également une articulation pluriprofessionnelle :

- Avec les CNP médicaux
 - Urgences
 - MAR
- Avec le CNP des sage-femmes :
 - Prise en charge de la parturiente
 - Analgésie obstétricale

Cette liste et les éléments qui la composent ne sont pas exhaustifs et devront faire l'objet de réévaluations et d'adaptations régulières.

1. Champs d'activités de l'IADE

Le Code de la Santé Publique attribue différents champs d'activités à l'infirmier anesthésiste diplômé d'Etat (IADE) :

- Pratique de l'anesthésie
- Salle de surveillance post interventionnelle (SSPI)
- Urgences pré hospitalières
- Transferts infirmiers inter hospitaliers de patients intubés, ventilés ou sédatisés.
- Évaluation et traitement de la douleur
- Réanimation

Une exclusivité de fonction est attribuée aux IADE dans le domaine de la pratique de l'anesthésie dans une relation collaborative avec le médecin anesthésiste.

Cette exclusivité de fonction concerne également les transferts inter hospitaliers de patients intubés, ventilés ou sédatisés.

Les champs d'activités en anesthésie, dans le cadre des urgences pré hospitalières requièrent de l'IADE une mobilisation de compétences cliniques mais également l'exercice d'un leadership partagé.

L'activité en SSPI, dans le cadre de transferts infirmiers inter hospitaliers de patients en situation critique, en réanimation et dans le cadre d'une équipe douleur demande à l'IADE d'articuler des activités cliniques mais également des activités à destination des équipes soignantes reposant sur le leadership clinique de l'IADE. Ces dernières prennent des formes variées : formation, introduction d'innovations, accompagnement du changement, amélioration continue de la qualité et gestion des risques.

L'activité dans le cadre du parcours patient en médecine péri-opératoire, elle prend des formes multiples : éducation du patient, contribution apportée à la consultation pré-anesthésique et à la visite pré-anesthésique, suivi du patient en post-opératoire notamment de l'analgésie en utilisant les outils du numérique en santé.

Quel que soit son secteur d'activité l'IADE contribue activement à la formation clinique des étudiants, notamment des étudiants IADE, en qualité de maître de stage, de tuteur ou encore d'encadrant de proximité.

L'IADE participe également à la production de connaissances scientifiques par la recherche et à leur diffusion.

L'évolution de carrière des IADE peut les conduire notamment à exercer des fonctions d'encadrement, de formation et de recherche.

2. Typologie des profils IADE selon la nature de leur activité

L'activité principale des IADE est diversifiée, elle comprend :

- Des activités cliniques exercées à tout âge de la vie
 - En secteur d'anesthésie (bloc opératoire, radiologie interventionnelle, endoscopies, ...)
 - En salle de surveillance post interventionnelle
 - Aux urgences (notamment salles de déchocage) et dans le cadre des urgences préhospitalières
 - En réanimation
 - Au sein d'une équipe d'évaluation et de traitement de la douleur (consultation, ...)
 - En unité d'abords vasculaires
 - Dans l'accompagnement des PMO et de parcours de patients greffés
- Des activités de formation exercées
 - Au sein d'une école d'IADE
 - Au sein d'un institut préparant à d'autres métiers de la santé (IFSI, IFA, ...)
 - Au sein d'un institut de formation de cadres de santé
 - Dans le cadre d'un organisme de formation continue (organisme privé, CESU, centre de simulation intra hospitalier ...)
- Des activités de leadership et management exercées en qualité de :
 - Régulateur de bloc opératoire
 - Cadre de santé
 - Cadre paramédical de pôle
 - Cadre supérieur de santé
 - Directeur des soins
- Des activités de recherche scientifique et de valorisation des résultats en qualité
 - D'investigateur principal
 - D'investigateur associé
 - De membre d'une équipe de recherche

Il est à noter que de nombreux IADE occupent un poste composite qui articule plusieurs activités principales selon une quotité définie ; par exemple 50% en activité clinique en secteur d'anesthésie et 50% en activité de formation au sein d'une école d'IADE ou encore au sein d'une équipe douleur une fonction qui articule 60% d'activité clinique, 20% d'activité de formation et 20% d'activité de recherche. Il faut également citer l'émergence récente d'IADE enseignants-chercheurs mono appartenant.

A leur activité principale vient s'ajouter toute une gamme **d'activités associées réalisées de manière plus ponctuelles** :

- Développement de compétences
 - Maître de stage
 - Encadrant de proximité
 - Tuteur de stage
 - Mentor
 - Formateur occasionnel en école d'IADE, en institut de formation préparant aux métiers de la santé ou encore au sein d'un établissement/d'un organisme de formation continue
- Organisation, coordination et management
 - Management (faisant fonction de cadre de santé, référent de l'équipe d'IADE)
 - Référent logistique/technologique/numérique, qualité /vigilances
- Qualité/gestion des risques/développement durable
 - Rédaction/actualisation de protocoles au sein de l'équipe/de l'établissement
 - Contribution au développement d'un itinéraire clinique (pédiatrie, situation de handicap, ...) /RAAC
- Leadership professionnel
 - Exercice d'un mandat au sein d'une organisation professionnelle (association, syndicat, ordre, CNP)
 - Membre d'une instance hospitalière /établissement de formation
- Scientifique
 - Membre d'une société savante
 - Recherche scientifique
 - Publiant
 - Dans une revue professionnelle
 - Dans une revue scientifique
 - Sur support numérique
- Direction de mémoire
 - Grade licence
 - Grade master

Parcours de certification périodique des IADE

1. Éléments de cadrage

- Plusieurs mots-clés ont guidé la conception du parcours de certification périodique des IADE: compétences, sécurité, qualité et efficience mais également faisabilité et acceptabilité
- Périodicité de la certification : à terme 6 ans
- Les dispositifs de développement professionnel continu (DPC) et de certification périodique ont été articulés : pour mémoire l'obligation de DPC impose que le professionnel réalise deux actions de deux types différents (formation, évaluation des pratiques, gestion des risques) sur une période de trois ans
- Une action n'est pas nécessairement ciblée sur un seul axe du référentiel

2. Parcours obligatoire

2 actions minimum de formation par axe sur le parcours de 6 ans

Une action peut concerner plusieurs axes. Le professionnel pourra choisir alors dans quel axe, il souhaite valider son action sur la plateforme numérique dédiée.

Conformément à la démarche et aux méthodes de DPC préconisées par la HAS¹³, les actions sont réparties en 3 types :

2.1 Actions d'évaluation et amélioration des pratiques

- Audit clinique¹⁴
- Bilan de compétences¹⁵
- Chemin clinique¹⁶
- Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire¹⁷ (méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation Patient traceur)

¹³ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc accédé en septembre 2025

¹⁴ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique accédé en septembre 2025

¹⁵ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811610/fr/bilan-de-competences accédé en septembre 2025

¹⁶ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807716/fr/chemin-clinique accédé en septembre 2025

¹⁷ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire accédé en septembre 2025

- Registre, observatoire, base de données (méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques)¹⁸
- Réunion de concertation pluridisciplinaire ¹⁹
- Revue de pertinence des soins ²⁰
- Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques²¹
- Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins ²²

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques

- Test de concordance de script (TCS) ²³

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation

- Vignettes cliniques²⁴

2.2 Actions de gestion des risques

- Accréditation des médecins et des équipes médicales (art. 16 de la Loi 2004-810 du 13 août 2004)²⁵

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation et comme action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

- Gestion des risques en équipe²⁶

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation et comme action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

- Revue de mortalité et de morbidité (RMM) ²⁷

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

¹⁸ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees accédé en septembre 2025

¹⁹ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire accédé en septembre 2025

²⁰ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807060/fr/revue-de-pertinence-des-soins accédé en septembre 2025

²¹ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807236/fr/staffs-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques-gap accédé en septembre 2025

²² https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807642/fr/suivi-d-indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins accédé en septembre 2025

²³ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807650/fr/test-de-concordance-de-script-tcs accédé en septembre 2025

²⁴ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques?preview=true accédé en septembre 2025

²⁵ https://www.has-sante.fr/jcms/c_428381/fr/accréditation-des-medecins-et-equipes-medicales accédé en septembre 2025

²⁶ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-06/fiche_dpc_gdr_equipe_2014-06-24_11-13-56_822.pdf accédé en septembre 2025

²⁷ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm accédé en septembre 2025

2.3 Actions de formation

- Formation en ligne ou e-learning²⁸
- Formation présentielle²⁹
- L'encadrement de stages. La maîtrise de stage/le tutorat³⁰ (Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques)
- Réunion de revue bibliographique ou journal club³¹
- Simulation en santé³²

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques.

3. Parcours de certification périodique conseillé

Ce parcours articule trois éléments clés : la capitalisation de crédits, la catégorisation des actions ouvrant à l'attribution des crédits et un parcours conseillé d'acquisition des crédits.

3.1 Définitions

- **Crédit** : valorisation chiffrée attribuée à une action en regard de la charge de travail induite par la réalisation de l'action (temps, investissement, ...)
- **Catégorie** : hiérarchique appliquée aux actions en fonction de la contribution qu'elles apportent à l'axe concerné, deux catégories d'actions ont été retenues : actions **prioritaires relatives à l'exercice de l'infirmier-anesthésiste** (catégorie 1) autre type d'actions (catégorie 2)
- **Parcours** : articulation d'actions permettant de capitaliser des crédits en fonction de leur catégorie sur une période de 6 ans. In fine, au terme du parcours de 6 ans, le professionnel doit avoir capitalisé le nombre de crédits requis pour être re certifié au regard des attendus définis par le CNP

3.2 Capitalisation de crédits au terme de la période des six ans

100 crédits devront être capitalisés par l'IADE au terme d'une période de 6 ans.

²⁸ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning accédé en septembre 2025

²⁹ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle accédé en septembre 2025

³⁰ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat

³¹ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806897/fr/reunion-de-revue-bibliographique-ou-journal-club accédé en septembre 2025

³² https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante accédé en septembre 2025

3.3 Catégorisation de crédits

Quotité de crédits acquis selon les catégories :

- Crédits de la catégorie 1 : conseillé 60 sur 6 ans
- Crédits de la catégorie 2 : conseillé 40 sur 6 ans

Soit un ratio conseillé de 60/40 entre les catégories 1 et 2.

3.4 Parcours de certification périodique des IADE conseillé sur les six années

Cycle certification périodique	6 ans						Crédits requis
Cycle DPC	3 ans			3 ans			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Axe 1	Actions de formation Actions libres			Actions de formation Actions libres			
Axe 2			Actions d'analyse des pratiques Actions de gestion des risques Actions libres			Actions d'analyse des pratiques Actions de gestion des risques Actions libres	
Axe 3		Actions de formations centrées sur la personne			Auto-évaluation approche centrée sur la personne		
Axe 4	Auto-évaluation santé et facteurs de risque			Auto-évaluation santé et facteurs de risque			

Le référentiel de certification périodique des IADE

1. AXE 1 : Actualiser les connaissances et les compétences



1.1 Cadre de référence

Sept compétences constituent le référentiel de l'IADE :

1. Anticiper et mettre en place une organisation du site d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie.
2. Analyser la situation, anticiper les risques associés en fonction du type d'anesthésie, des caractéristiques du patient et de l'intervention et ajuster la prise en charge anesthésique.
3. Mettre en œuvre et adapter la procédure d'anesthésie en fonction du patient et du déroulement de l'intervention.
4. Assurer et analyser la qualité et la sécurité en anesthésie-réanimation.
5. Analyser le comportement du patient et assurer un accompagnement et une information adaptée à la situation d'anesthésie.
6. Coordonner ses actions avec les intervenants et former des professionnels dans le cadre de l'anesthésie-réanimation, de l'urgence intra et extrahospitalière et de la prise en charge de la douleur.
7. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques dans les domaines de l'anesthésie, la réanimation, l'urgence et l'analésie.

De manière transversale, le raisonnement clinique, la prise de décision, la pratique fondée sur les données probantes et l'anticipation constituent l'épine dorsale de l'activité de l'IADE quel que soit le champ d'activité dans lequel il exerce. Les jugements cliniques de l'IADE reposent sur l'articulation de données cliniques, paracliniques mais également contextuelles (temps chirurgicaux, demandes particulières du chirurgien, ...). Il est à souligner la présence constante de l'IADE auprès du patient durant la réalisation de l'acte anesthésique gage de la sécurité et de la qualité de la prise en charge.

Les sept compétences de l'IADE peuvent être classées en deux catégories :

- Les compétences cliniques et techniques (incluant le numérique en santé)
- Les compétences non techniques

La mise en œuvre de sept compétences dans l'exercice de l'IADE requiert la mobilisation de connaissances multiples. La typologie des connaissances utiles aux professionnels infirmiers proposée par Carper (Carper, 1978) et par White (White, 1995) a été adaptée au regard des spécificités de l'exercice IADE.

On distingue ainsi deux catégories de connaissances :

- Les connaissances théoriques, scientifiques et technologiques

Elles sont issues des sciences constitutives, les sciences infirmières, et d'une multitude de sciences contributives (sciences humaines et sociales et droit, sciences physiques, biologiques et médicales) appliquées à l'anesthésie, la réanimation, les urgences et l'évaluation et le traitement de la douleur.

On constate une obsolescence rapide de certaines de ces connaissances/technologies (propre à l'anesthésie ou à l'intervention qui motive la pratique d'une anesthésie) imposant à l'IADE une actualisation fréquente. Les connaissances spécifiques en matière de numérique en santé.

- Les autres types de connaissances mobilisées :
 - Elles sont multiples et conditionne une pratique centrée sur la personne :
 - La connaissance de soi
 - Les connaissances permettant l'identification des dilemmes éthiques et la mise en œuvre du processus de raisonnement éthique
 - Les connaissances nécessaires à l'individualisation des soins, interface patient/environnement technologique
 - Les connaissances permettant d'exercer un plaidoyer en faveur du patient

La spécificité du patient et de chaque situation de soins, explorée grâce à la mise en œuvre du raisonnement clinique, requiert la mobilisation de tout ou partie de ces connaissances. La sélection adéquate de ces connaissances conditionnera l'expression des compétences de l'IADE en situation.

Toute pratique professionnelle infirmière repose sur la prise en compte de quatre concepts en interrelation : la personne, sa santé, son environnement et les soins infirmiers (Fawcett, 1984).

Chacun de ces concepts est transposé de manière singulière dans l'exercice de l'IADE.

Le concept d'environnement présente des caractéristiques particulières dans l'exercice de l'IADE. En effet, les environnements cliniques dans lesquels évoluent l'IADE sont hautement technicisés (bloc opératoire, SSPI, réanimation, ...).

On observe une évolutivité rapide des techniques et des technologies utilisées par l'IADE. En outre, les évolutions des techniques en chirurgie, en endoscopie et en radiologie interventionnelle mais aussi en pharmacologie impactent nécessairement l'exercice de l'IADE.

Il faut enfin ajouter les spécificités des environnements rencontrés dans le cadre des urgences pré hospitalières, leur singularité limite leur prédictibilité.

Intégrer la notion de développement durable dans l'actualisation des connaissances et de compétences.

Les références utilisées dans le cadre de cet axe sont :

- Références nationales
 - Référentiel de compétences et référentiel de formation IADE (2012)
 - Référentiel TIIH
 - Référentiel SMUR
 - Référentiels SFETD
 - Rapport relatif à l'offre de soins critiques (2021)
 - Recommandations de bonnes pratiques cliniques disponibles dans les champs d'exercice ouverts à l'IADE
- Références internationales
 - Recommandations de la fédération internationale des infirmiers anesthésistes (IFNA)
 - Dispositif de re certification du national board of certification and recertification for nurse anesthetists (NBCRNA) ³³

1.2 Attendus

Prenant en compte ces différents facteurs qui requièrent de la part de l'IADE la mise en œuvre d'une démarche d'actualisation de ses connaissances et compétences spécifiques à partir du référentiel de compétences IADE de 2012, une liste de thèmes centraux a été dégagée :

- Approfondissement du raisonnement clinique de l'IADE
- Pratique fondée sur les données probantes
 - Approfondissement des compétences en recherche bibliographique
 - Approfondissement des compétences en lecture critique d'articles scientifiques
- Actualisation des connaissances et des compétences dans des domaines ciblés :
 - Gestion des voies aériennes (intubation difficile, ...)
 - Pharmacologie clinique
 - Physiopathologie (comorbidités et anesthésie, ...)
 - Équipements et technologie incluant le numérique en santé en anesthésie, en médecine péri-opératoire, réanimation, urgences et douleur
- Approfondissement des connaissances et des compétences en matière de leadership clinique

³³ https://www.nbcna.com/continued-certification/CPC_Program accédé en décembre 2022

1.3 Tableau synoptique des actions se rapportant à cet axe

Actions	Description de l'action	Catégorie et crédits	Critères relatifs à l'opérateur	Documents preuves à produire pour l'attribution de crédits
Formations				
Actions de formation Notamment sur les thématiques listées ci-dessous : - Gestion des voies aériennes (intubation difficile, ...) - Pharmacologie clinique - Physiopathologie (comorbidités et anesthésie, ...) - Équipements et technologie incluant le numérique en santé en anesthésie, réanimation, urgences et douleur	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi Certifié ANDPC	Attestation de programme/participation
Programme labellisé de simulation HF, serious game, réalité virtuelle	Participer à une simulation en santé	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/participation
Sessions identifiées au sein d'un congrès national ou international	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/participation
Webinaire / podcasts	Participer à une formation en ligne ou e-learning	Cat 2 60mn = 1 Crédit	Société savante, organisation professionnelle	Programme
Formation universitaire en lien avec les champs d'activités ouverts à l'exercice de l'IADE	Participer à une formation en ligne ou e-learning Participer à une formation présentielle	Cat 1 DU= 30 crédits Master= 60 crédits	Validé en instance universitaire (DU) HCERES pour les programmes de type master	Programme Diplôme /attestation de réussite
Activités de formation institutionnelle sur un thème ciblé en lien avec l'exercice IADE/dans le domaine d'activité ouvert aux IADE	Conception, mise en œuvre et évaluation de l'activité (présentiel, distanciel, synchrone ou asynchrone) Contribution à la mise en œuvre de l'activité	Cat 2 60mn = 2 crédits 60mn = 1 crédits	Établissement de santé	Attestation de l'encadrement
Communication orale dans un congrès	Communication plénière : présentation faite en séance plénière, devant l'ensemble des participants du congrès. Elle est généralement donnée sur invitation de l'organisation à un intervenant reconnu pour son expertise. Communication parallèle : présentation réalisée dans une session thématique parallèle, devant un auditoire plus restreint. Elle provient en général d'une proposition soumise par les participants et sélectionnée par le comité scientifique.	Cat 2 Communication plénière Crédit : 10 Communication parallèle Crédit : 5	Auto-déclaration Auto-déclaration	Produire le programme dans lequel la présentation est incluse Produire le programme dans lequel la présentation est incluse
Eposter dans un congrès	Présentation scientifique ou professionnelle sous format numérique	Cat 2 10 crédits	Auto-déclaration	Programme dans lequel le eposter est inclus
Direction d'ouvrage	Direction d'un ouvrage, coordination des auteurs	Cat 2 Crédits : 60	Auto-déclaration	Référence bibliographique de l'ouvrage
Rédaction d'article ou de chapitre d'ouvrage	Rédaction d'un article ou d'un chapitre d'ouvrage	Cat 2 30 crédits	Auto-déclaration	Référence bibliographique de l'article ou du chapitre d'ouvrage publié

Activités de Recherche	Différents types de contributions peuvent être apportées :	Cat 2	Établissement de santé	
	Investigateur principal ou associé dans un projet de recherche	Investigateur principal 60 Crédit Investigateur associé 30 Crédits		Attestation de l'établissement pour l'investigateur principal/investigateur associé
	Contribution au recueil de données de recherche	5 Crédits		Attestation délivrée par l'investigateur principal
	Guidance de mémoire de niveau master	Crédits 10	Établissement de formation	Direction de mémoire : Attestation de l'établissement de formation indiquant le niveau académique du programme, le thème et la modalité du mémoire (revue de la littérature, recherche empirique)
	Membre d'un jury de soutenance d'un mémoire de master	Crédits : 4	Établissement de formation	Attestation de l'établissement de formation indiquant le niveau académique du programme, le thème et la modalité du mémoire (revue de la littérature, recherche empirique)
	Parcours de formation doctorale	Crédits : 60		Attestation d'inscription fournie par l'école doctorale ou attestation produite par le directeur de thèse
Réunion de revue bibliographique ou Journal club³⁴	Animateur d'une réunion de revue bibliographique ou d'un journal club	Cat 2 Crédit 30	Établissement de santé	Attestation de l'employeur
	Participant d'une réunion de revue bibliographique ou d'un journal club	Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation de l'animateur
Élaboration de recommandations professionnelles	Gestion des risques en équipe Inclusion au groupe d'experts Contribution à la rédaction de recommandations professionnelles fondées sur les données probantes. Participation à un groupe de travail pluridisciplinaire pour l'élaboration de référentiels. Mise en place d'outils méthodologiques pour la diffusion des bonnes pratiques.	Cat 2 10 crédits/ documents	Société savante concernée/HAS	Attestation de la société savante/CNP si expert proposé par le CNP

³⁴https://www.has.sante.fr/upload/docs/application/pdf/201711/reunion_de_revue_bibliographique_ou_journal_club.pdf accédé en septembre 2025

Maîtrise de stage/tutorat	L'encadrement de stages. La maîtrise de stage/le tutorat IADE cadre de santé : maîtrise de stage IADE : tutorat IADE : encadrant de proximité	Cat 2 <u>Maître de stage</u> 1 Crédit pour 4 étudiants <u>Tuteur</u> 4 Crédits/ EIA <u>Encadrant de proximité</u> 5Crédits/ année si lieu de stage validé	Établissement de santé	Attestation employeur : activité réalisée Attestation de formation au tutorat
Mentorat	L'encadrement de stages. La maîtrise de stage/le tutorat	Cat 2 4 Crédit par mentoré/année	Établissement de santé	Attestation employeur
Participation à un comité éditorial de revues	Contribution aux travaux d'un comité éditorial Coordination d'un numéro de la revue	Cat 2 Crédit : 10/an Crédit : 30/an	Revue concernée	Attestation du rédacteur en chef faisant mention de l'assiduité aux activités du comité
Travaux d'expertise au niveau institutionnel	Gestion des risques en équipe Travaux de groupe	Cat 2 10 Crédit par production	Établissement de santé	Attestation employeur
Formation des experts des organismes agréés d'accréditation	Animation de sessions de formation pour experts en accréditation. Accompagnement des experts dans l'appropriation des référentiels qualité. Élaboration de supports pédagogiques pour la formation des évaluateurs.	Cat 2 Crédits : 30	Organisme agréé	Attestation de l'organisme
Analyse des pratiques				
Séances d'analyse des pratiques/réflexive individuelle ou en groupe	Gestion des risques en équipe Conduite de séances de réflexion sur les pratiques professionnelles. Animation d'espaces de partage d'expérience en équipe. Participation à des démarches d'analyse réflexive individuelle et collective	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 2 par séance	Organisme de formation ou Établissement de santé	Attestation de participation
L'élaboration de chemins cliniques	Pilotage du projet Participation à la construction de parcours de soins standardisés. Élaboration collaborative de protocoles intégrés aux chemins cliniques. Contribution à l'optimisation des trajectoires patients.	Cat 2 Crédits : 30 par projet piloté Crédits : 10 par chemin clinique	Organisme de formation ou Établissement de santé	Attestation de participation

Revue de pertinence	Animateur de sessions Contribution à la réalisation d'analyses de pertinence des soins et pratiques. Participation à des revues de dossiers pour évaluer la qualité et l'adéquation des prises en charge. Contribution à l'identification d'axes d'amélioration des pratiques cliniques.	Cat 2 Crédits : 30 Crédits : 10 par session	Établissement de santé ou organisme demandeur	Attestation de participation
Gestion des risques				
Rédaction/actualisation de protocoles, d'aides cognitives	Gestion des risques en équipe Pilotage du groupe Rédaction de protocoles en lien avec la pratique clinique. Actualisation de référentiels et d'aides cognitives basées sur les recommandations. Élaboration d'outils d'aide à la décision pour sécuriser les pratiques	Cat 2 Crédits : 30 Crédits : 10	Établissement de santé ou organisme demandeur	Attestation de participation
Conception/mise en œuvre/évaluation de séances de simulation	Conception de scénarios pédagogiques en simulation haute-fidélité. Animation de séances de simulation pour le développement des compétences cliniques. Évaluation de l'impact pédagogique des dispositifs de simulation	Cat 2 60mn = 2 crédits	Établissement de santé ou organisme demandeur	Attestation de participation
Actions libres				
Possibilité pour les professionnels IADE de proposer une action à valider par le CNP.		À déterminer par le CNP au regard de la demande individuelle	Déclaratif	

2. AXE 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles



2.1 Cadre de référence

Examiner la qualité des pratiques professionnelles de l'IADE nécessite au préalable de souligner plusieurs aspects propres à cet exercice professionnel.

Il convient tout d'abord de souligner la vulnérabilité accrue des patients confiés à l'IADE. Concernant la pratique de l'anesthésie, il est essentiel de souligner que la mise en œuvre des stratégies d'anesthésie augmente la vulnérabilité du patient qui en bénéficie.

En outre, il est également nécessaire de rappeler que la qualité des prestations et la satisfaction des patients qui en bénéficient sont le produit de la contribution spécifique et complémentaire d'une multitude de professionnels de santé qui concourent à l'accompagnement du parcours patient. Par ailleurs, comme le soulignent les auteurs, l'évaluation des résultats de soins obtenus par les professionnels n'est pas suffisante, le périmètre de l'évaluation doit aussi inclure les structures en place et les processus mis en œuvre dans l'environnement de pratique des acteurs. Cette approche systémique de l'évaluation conditionne la validité des constats opérés et permet le développement de plans d'actions qualité adaptés.

Enfin, il est nécessaire de préciser que l'environnement qui accueille l'interaction patient/IADE est lui-même générateur de risques multiples.

Ces préalables étant posés, il convient de préciser certains aspects de la qualité des pratiques professionnelles de l'IADE en fonction du champ d'activité dans lequel il exerce. L'intervention de l'IADE sera ponctuelle dans le parcours du patient en anesthésie et dans le cadre des urgences préhospitalières. Elle sera plus longue en unité de réanimation en fonction de la durée de séjour du patient. Elle s'inscrira dans la durée lors de l'accompagnement de patients vivant avec une douleur chronique.

Dans le cadre de l'anesthésie

Concernant le champ d'activité anesthésie, le modèle français de pratique de l'anesthésie repose sur une pratique collaborative exclusive médecin anesthésiste-réanimateur/IADE. Ce binôme se caractérise par la contribution apportée par chaque professionnel à l'acte d'anesthésie, par l'autonomie clinique exercée par l'IADE, par son leadership clinique et par la complémentarité de ces deux professionnels de santé.

La qualité de l'acte anesthésique est la résultante directe de l'activité conjointe de ces deux acteurs ainsi que des autres professionnels contribuant à la prise en soins du patient.

L'imputabilité des résultats de l'acte anesthésique est parfois difficile à mettre en évidence au sein de ce binôme.

En outre, la qualité des soins et la satisfaction des attentes et des besoins de l'opéré sont le produit de l'intervention des membres de l'équipe pluriprofessionnelle. Il faut souligner qu'une culture de sécurité est solidement implantée au sein des équipes du bloc opératoire, elle est opérationnalisée grâce à des méthodes et des outils éprouvés (check list, ...).

Toutefois, le processus d'amélioration continue de la qualité des pratiques professionnelles de l'IADE peut être entravé par une multitude de facteurs.

Il faut tout d'abord souligner l'importance que revêt les feedbacks des patients dans l'auto-évaluation de la qualité de la prestation des professionnels de santé. Or, l'organisation de l'activité de l'IADE en péri anesthésie au sein des établissements de santé l'empêche le plus souvent de recueillir à distance l'appréciation du patient de l'expérience qu'il a vécu.

Le stress éprouvé et la stratégie de gestion du stress adoptée par l'IADE peuvent impacter la qualité de sa prestation mais il faut aussi ajouter que l'IADE au bloc opératoire doit également composer avec la manière dont les autres acteurs de l'équipe anesthésique et chirurgicale gèrent leur stress.

L'impact de la fatigue notamment liée aux gardes, au travail de nuit et à l'alternance du travail jour/nuit sur le niveau de performance de l'IADE doit aussi être pris en compte tout comme l'impact de la pression de production observable dans la gestion de l'activité du bloc opératoire.

Enfin, les tensions observables actuellement dans les effectifs des différents professionnels de santé ont un effet potentiellement négatif sur la qualité et la sécurité des soins.

En SSPI,

L'IADE adopte une posture d'expert dans ce domaine des soins infirmiers. Sa contribution à la prise en charge des situations complexes et ses compétences en matière de leadership clinique améliorent la qualité et la performance de l'ensemble de l'équipe. Il est en outre un vecteur d'évaluation et d'analyse des pratiques au sein de l'équipe. Il opère des transferts de connaissances auprès des autres soignants et contribue à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans d'actions qualité.

En périopératoire,

L'IADE joue un rôle pivot dans le parcours patient dans le but de réduire la mortalité post-opératoire alors qu'un nombre sans cesse plus grand de patients sont porteurs de comorbidités (vieillesse, obésité, pathologies chroniques, ...) qui peuvent impacter négativement les résultats cliniques (décès, infection du site opératoire, troubles de l'homéostasie, ...). La contribution des IADE s'inscrit en outre dans une logique d'efficience, de maîtrise des coûts et de réponse aux tensions croissantes au sein des effectifs médicaux

Dans le cadre des urgences pré hospitalières

Dans ce type d'exercice, l'IADE évolue dans un environnement inconnu qui recèle de nombreux facteurs de risque tant pour le patient que pour l'équipe. En outre, l'équipe dispose de ressources plus limitées que dans un environnement hospitalier classique.

Il faut enfin préciser que l'intervention dans le cadre d'une urgence pré hospitalières repose sur un travail en collaboration avec une multitude d'acteurs : sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, ...

En unité de réanimation

L'expertise de l'IADE dans ce domaine des soins infirmiers en fait une personne ressource pour l'équipe soignante face aux situations de soins complexes. Son leadership clinique contribue à la stratégie d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques dans ce secteur. Il opère des transferts de connaissances auprès des autres soignants et contribue à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans d'actions qualité.

Dans le cadre de l'évaluation et du traitement de la douleur

Évoluant dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, le renforcement de la qualité des pratiques professionnelles explore à la fois l'activité clinique inhérente à ce type d'exercice, notamment l'éducation thérapeutique du patient et la mise en œuvre des interventions non pharmacologiques, mais également les activités déployées à l'intention des professionnels de santé dans le but d'accroître leur niveau de connaissance et de compétences dans l'évaluation et le traitement du patient douloureux.

Dans le cadre d'une unité d'abord vasculaire

Approche transversale au sein d'un établissement de santé
Accès facilité aux soins : pose de voies d'abord permettant de débiter rapidement un traitement.

Les références utilisées pour cet axe :

- Référentiel de compétences des IADE (2012)
- Référentiel de formation des IADE (2012)
- Référentiel de certification des établissements de santé de la HAS
- Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé

2.2 Attendus

Le renforcement de la qualité des pratiques professionnelles est porteur d'enjeux multiples. Il s'agit de promouvoir, quel que soit le champ d'activité de l'IADE, une pratique fondée sur les données probantes qui intègre les recommandations de bonne pratique, les référentiels qualité, les valeurs professionnelles, l'éthique, la déontologie mais également les attentes des patients.

Il est également important de préciser que la qualité des pratiques professionnelles est la résultante de facteurs multiples : le professionnel mais également l'équipe dans laquelle il évolue et le contexte dans lequel il exerce.

S'il est certes essentiel d'aborder la qualité des pratiques professionnelles sur un angle individuel, il est toutefois nécessaire de souligner que toute évaluation dans ce domaine doit nécessairement intégrer les dimensions collectives et contextuelles.

Dans ce domaine, il est également nécessaire de prendre en compte l'évolution des organisations et de l'encadrement, notamment le périmètre des cadres de santé de proximité mais également leur origine professionnelle. On observe en effet dans de nombreuses équipes que les activités relatives à l'amélioration continue de la qualité, à la gestion des risques et à la mise en œuvre des vigilances sont souvent confiées à des référents IADE lorsque le périmètre couvert par le cadre est très large ou que ce dernier n'est pas lui-même IADE.

Des objectifs ciblés ont pu être dégagés :

- Évaluer les pratiques professionnelles et proposer des projets d'amélioration de la qualité mise en conformité au regard des bonnes pratiques.
- Favoriser l'émergence de la culture de sécurité au sein des établissements de santé.
- Identifier les contextes/situations qui majorent les risques : pression de production, insuffisance d'équipement, manque d'effectifs
- Former à la pratique fondée sur les données probantes (*evidence based nursing-EBN*)
- Promouvoir la mise en œuvre de l'EBN au quotidien afin d'éclairer les processus de prise de décision qui au sein du raisonnement clinique de l'IADE
- Favoriser la diffusion des données probantes
- Faciliter l'accès aux données probantes
- Promouvoir le développement des compétences non techniques de l'IADE afin d'articuler sa contribution spécifique au sein de l'équipe pluriprofessionnelle
- Conforter le développement de l'intelligence émotionnelle nécessaire à l'IADE pour évoluer dans des contextes réunissant des facteurs de stress multiples
- Conforter la culture de sécurité
- Inciter à la déclaration des événements indésirables, application des procédures de vigilance
- Participer aux CREX pluridisciplinaires et plus largement à la mise en œuvre des autres méthodes d'analyse de pratique professionnelle

2.3 Tableau synoptique des actions se rapportant à cet axe

Actions	Description de l'action	Catégorie et crédits	Critères relatifs à l'opérateur	Documents preuves à produire pour l'attribution de crédits
Formations				
Actions de formation intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi Certifié ANDPC	Attestation de programme/participation
Programme labellisé de simulation HF, serious game, réalité virtuelle intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une simulation en santé	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/participation
Sessions identifiées au sein d'un congrès national ou international intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/participation
Webinaire / podcasts intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une formation en ligne ou e-learning	Cat 2 60mn = 1 Crédit	Société savante, organisation professionnelle	Programme
Formation universitaire intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une formation en ligne ou e-learning Participer à une formation présentielle	Cat 1 DU= 30 crédits Master= 60 crédits	Validé en instance universitaire (DU) HCERES pour les programmes de type master	Programme Diplôme /attestation de réussite
Activités de formation institutionnelle intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Conception, mise en œuvre et évaluation de l'activité (présentiel, distanciel, synchrone ou asynchrone) Contribution à la mise en œuvre de l'activité	Cat 2 60mn = 2 crédits Cat 2 60mn = 1 crédits	Établissement de santé	Attestation de l'encadrement
Analyse des pratiques				
Protocolisation des prises en charge interdisciplinaires/pluriprofessionnel , conception d'aides cognitives	Gestion des risques en équipe Pilotage du projet Contribution à l'élaboration de protocoles de prise en charge en collaboration interdisciplinaire. Participation à la formalisation de parcours pluriprofessionnels coordonnés. Contribution au développement d'outils d'aide à la décision clinique. Contribution à la conception de supports cognitifs pour sécuriser la pratique.	Cat 2 Crédits : 30 Crédits : 20 Crédits : 20 Crédits : 20 Crédits : 20	Établissement de santé	Attestation employeur

Séances d'analyse des pratiques/réflexive individuelle ou en groupe	Gestion des risques en équipe Conduite de séances de réflexion sur les pratiques professionnelles. Animation d'espaces de partage d'expérience en équipe. Participation à des démarches d'analyse réflexive individuelle et collective	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 2 par séance	Organisme de formation ou Établissement de santé	Attestation de participation
Contribuer au développement/évaluation/ajustements de la RAAC	Pilotage du projet Participation à la mise en œuvre et au suivi des programmes RAAC. Évaluation et adaptation des protocoles RAAC aux besoins des patients.	Cat 2 Crédits : 30 Crédits : 30 Crédits : 30	Établissement de santé	Attestation employeur
Analyse des décisions cliniques concertées	Animation de réunions Participation à des réunions de concertation pluridisciplinaire. Participation à une analyse collective des décisions cliniques complexes.	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 5 Crédits : 5	Établissement de santé	Attestation employeur
Actions d'Évaluation des Pratiques Professionnelles EPP en équipe	Gestion des risques en équipe Animation d'EPP Contribution à des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles en équipe. Participation à des audits et actions d'amélioration de la qualité.	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 5 Crédits : 5	Établissement de santé	Attestation employeur
Promouvoir le respect des recommandations de bonnes pratiques	Sensibilisation des équipes à l'application des référentiels nationaux. Promotion de la conformité des pratiques aux recommandations.	Cat 2 Crédits : 5 Crédits : 5	Établissement de santé	Attestation employeur
Suivi d'indicateurs	Participation au suivi des indicateurs qualité et sécurité des soins. Analyse des données pour le pilotage de l'amélioration continue.	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 15	Établissement de santé	Attestation d'employeur
Participation régulière à un registre de pratiques	Collecte et saisie de données dans un registre de pratiques professionnelles. Contribution au suivi longitudinal des activités cliniques	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 15	CNP concerné	Attestation CNP

Participation aux instances opérationnelles de l'établissement (CLIN, CLUD, ...)	Implication dans les instances qualité et sécurité de l'établissement. Participation active aux comités institutionnels (CLIN, CLUD, etc.).	Cat 2 10 Crédits/ An	Établissement de santé	Attestation employeur
Référent encadrement de l'équipe	Référent pour l'encadrement et l'accompagnement des professionnels. Organisation et suivi de l'intégration des nouveaux arrivants.	Cat 2 10 Crédits/ An	Établissement de santé	Attestation employeur
Participation à une démarche des médecins et des équipes médicales	Collaboration aux démarches d'amélioration de la qualité avec les équipes médicales. Participation aux projets institutionnels pluridisciplinaires	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 20	Établissement de santé	Attestation employeur Attestation d'accréditation de l'équipe
Gestion des risques				
Adaptation/évaluation de la réalisation de la check-list sécurité du patient	Participation à l'adaptation et au suivi de la check-list sécurité patient. Évaluation de l'application de la check-list dans les pratiques cliniques.	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur
Identification de situations à risques en équipe	Gestion des risques en équipe Contribution à l'identification collective des situations à risques. Participation à l'analyse proactive des facteurs de risques cliniques.	Cat 2 Crédits : 2 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur
RMM, CREX, REMED	Participation active aux RMM, CREX et REMED. Contribution à l'analyse des événements indésirables en équipe	Cat 2 10 crédits / session	Établissement de santé	Attestation employeur
Mise en œuvre d'un plan d'amélioration suite à l'analyse des EIAS lors de RMM, CREX, REMED	Déploiement d'actions correctives issues des analyses d'EIAS. Suivi des plans d'amélioration définis en RMM, CREX, REMED.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 20	Établissement de santé	Attestation employeur
Mise en œuvre d'une SSP	Participation à la conception et au déploiement d'une stratégie de sécurité des patients (SSP). Animation d'actions de sensibilisation à la sécurité des soins.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur

Protocolisation d'une SAR	Élaboration et formalisation d'un protocole de Situation à Risque (SAR). Participation à la diffusion et au suivi d'un protocole SAR en équipe.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur
Référent qualité/vigilance au sein d'une équipe	Référent qualité et vigilance pour l'équipe soignante. Suivi des indicateurs et coordination des actions qualité/sécurité.	Cat 2 15 Crédits/an	Établissement de santé	Attestation employeur
Actions libres				
Possibilité pour les professionnels IADE de proposer une action à valider par le CNP.		À déterminer par le CNP au regard de la demande individuelle	Déclaratif	

3. AXE 3 : Améliorer la relation avec les patients



3.1 Cadre de référence

La relation interpersonnelle et la communication thérapeutique constituent des caractéristiques centrales de tout exercice professionnel infirmier.

Les compétences requises pour mettre en œuvre une communication adaptée au patient et à ses proches sont développées dans le cadre de la formation infirmière initiale.

Ces aspects sont approfondis en formation IADE afin de prendre en compte les particularités des patients rencontrés dans les différents champs d'exercice ouverts à ces professionnels. La particularité de l'exercice IADE réside dans le fait qu'il n'est pas focalisé sur une population de patients spécifique mais qu'il intervient dans une étape du parcours patient et se trouve donc confronté à la diversité des patients (âge, comorbidité, culture, ...) qu'il accompagne.

L'évolution des caractéristiques de la population (démographiques, socio-culturelles, épidémiologiques), de son niveau de littératie en santé, de ses attentes en matière de relations avec les professionnels de santé couplée au principe de démocratie en santé requièrent une adaptation constante des compétences relationnelles des professionnels de santé.

L'évolution des technologies de l'information et de la communication impacte également la relation interpersonnelle unissant le patient et le professionnel de santé.

Les références utilisées dans cet axe sont notamment :

- [HAS – E-santé et participation des patients](#)
- [HAS – Amélioration de l'expérience patient](#)
- [HAS – Démarche centrée patient](#)
- [HAS – Information du patient et consentement](#)
- [HAS – Participation des usagers](#)
- [HAS – Revue de mortalité et de morbidité \(RMM\)](#)
- [HAS – Méthode du patient traceur](#)
- [HAS – Registres de santé](#)

3.2 Attendus

Quatre objectifs généraux guident les actions dans cet axe :

- Actualiser les connaissances et les compétences relatives à la relation interpersonnelle patient/IADE
- Intégrer les nouvelles technologies/outils numériques afin de les mettre au service de la communication avec le patient
- Promouvoir le respect des droits des patients, la prise en compte de son système de valeurs et ses décisions
- Implémenter le principe de démocratie en santé au cœur de l'activité clinique en améliorant l'information du patient, la décision éclairée et la participation aux soins

Ces objectifs généraux nécessitent d'être déclinés plus finement en fonction des domaines d'activité ouverts à l'IADE.

En anesthésie

- Participer à l'information pré opératoire ou obstétricale du patient/de la parturiente, notamment dans le cadre de consultation et de la visite pré-anesthésique
- Accompagner le patient présentant une anxiété opératoire majorée : favoriser la communication positive, l'hypnose conversationnelle
- Impliquer le patient dans sa prise en charge, lui laisser le choix
- Communiquer avec le patient :
 - Vivant avec une déficience auditive
 - Vivant avec une déficience visuelle
 - Âgé
 - Vivant avec une déficience cognitive/d'une pathologie psychiatrique
 - Ne maîtrisant pas la langue française
- Adopter une approche interculturelle
- Utiliser les nouvelles technologies au service de la qualité de la communication avec le patient
- Établir une communication adaptée avec un patient bénéficiant d'une ALR
- Établir une communication adaptée avec un patient intégré dans un programme de récupération améliorée après chirurgie (RAAC).
- Établir une communication adaptée avec un patient en médecine péri-opératoire
- Établir une communication adaptée lors de l'accueil de l'enfant et de ses parents
- Établir une communication adaptée avec la parturiente (analgésie obstétricale, manœuvres obstétricales, césariennes, urgences obstétricales, ...)
- Contribuer à la mise en œuvre du dispositif d'accueil du patient debout

Dans le cadre des urgences pré hospitalières

- Accompagner le patient en situation d'urgence
- Accompagner les proches confrontés à une urgence

- Accompagner des proches lors d'un décès en intervention
- Adopter une approche interculturelle
- Communiquer avec le patient alcoolisé/sous l'emprise de drogues
- Communiquer avec le patient présentant une déficience cognitive/une pathologie psychiatrique
- Communiquer efficacement lors d'une intervention réalisée dans un contexte de violence conjugale ou de maltraitance
- Utiliser les nouvelles technologies au service de la qualité de la communication avec le patient
- Mettre en œuvre une communication interpersonnelle efficace lors d'une intervention en situation sanitaire exceptionnelle (victimes multiples, catastrophe naturelle, attentat, risque NRBC, ...)

En réanimation

- Établir une communication adaptée avec le patient sédaté
- Adopter une approche interculturelle
- Proposer une relation aidante aux proches du patient hospitalisé en réanimation
- Utiliser les nouvelles technologies au service de la qualité de la communication avec le patient
- Établir une communication adaptée avec les proches en situation de mort encéphalique et de prélèvement multi-organes

Dans le cadre de **l'évaluation et du traitement de la douleur**

- Contribuer à l'évaluation et prise en charge de la douleur aiguë post opératoire
- Adopter une approche interculturelle
- Conduire un entretien d'évaluation du patient vivant avec une douleur chronique
- Dépister les situations et participer à la prévention des patients à risque de présenter des douleurs chroniques
- Engager une relation d'aide auprès d'un patient douloureux chronique
- Utiliser les nouvelles technologies au service de la qualité de la communication avec le patient
- Mettre en œuvre une éducation thérapeutique du patient quant à son traitement antalgique

3.3 Tableau synoptique des actions se rapportant à cet axe

Actions	Description de l'action	Catégorie et crédits	Critères relatifs à l'opérateur	Documents preuves à produire pour l'attribution de crédits
Formations				
Actions de formation Notamment sur les thématiques listées ci-dessous : • Droit des patients/usagers • Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBT, QI+, non-francophone, etc.), • Repérage et prise en charge des patients victimes de violences • Communication thérapeutique, communication interpersonnelle, relation d'aide. • L'annonce d'une mauvaise nouvelle, annonce d'un dommage associé aux soins, ... • Éducation thérapeutique • Prise en charge et accompagnement de la fin de vie notamment dans le cadre d'une approche palliative • Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 1h/1 crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation de participation
Sessions identifiées au sein d'un congrès national ou international intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/participation
Programme labellisé de simulation HF, serious game, réalité virtuelle intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une simulation en santé intégrant un patient simulé	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/participation
Webinaire / podcasts intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une formation en ligne ou e-learning	Cat 2 60mn = 1 Crédit	Société savante, organisation professionnelle	Programme
Formation universitaire intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une formation en ligne ou e-learning Participer à une formation présentielle	Cat 1 DU= 30 crédits Master= 60 crédits	Validé en instance universitaire (DU) HCERES pour les programmes de type master	Programme Diplôme /attestation de réussite
Activités de formation institutionnelle intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Conception, mise en œuvre et évaluation de l'activité (présentiel, distanciel, synchrone ou asynchrone) Contribution à la mise en œuvre de l'activité	Cat 2 60mn = 2 crédits Cat 2 60mn = 1 crédits	Établissement de santé	Attestation de l'encadrement

Activités d'animation de sessions d'éducation thérapeutique du patient	Conception, mise en œuvre et évaluation de l'activité (présentiel, distanciel, synchrone ou asynchrone) Contribution à la mise en œuvre de l'activité	Cat 2 20 crédits/ Programme	Établissement de santé	Attestation de l'encadrement
Analyse des pratiques				
Réaliser un cycle d'étude sur la perception de la qualité des résultats de soins reçus et/ou de la qualité de l'expérience des soins vécus par les patients/usagers	Mise en place d'une démarche structurée de recueil et d'analyse des indicateurs de résultats rapportés par les patients (PROMs) et/ou d'expérience rapportée par les patients (PREMs), selon une méthodologie validée (ex : questionnaires standardisés, entretiens). Identification des axes d'amélioration à partir des retours patients, intégration des résultats dans le projet d'établissement ou de service. Restitution des résultats aux équipes soignantes et aux patients, avec proposition d'actions correctives ou d'innovations organisationnelles.	Cat 2 20 crédits /travail	Établissement de santé	Synthèse du cycle réalisé et plan d'actions pour améliorer la qualité des soins fournis et/ou la qualité de l'expérience des soins donnés ; participation à un registre de pratiques professionnelles
Séances d'analyse des pratiques/réflexive individuelle ou en groupe intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Conduite de séances de réflexion sur les pratiques professionnelles. Animation d'espaces de partage d'expérience en équipe. Participation à des démarches d'analyse réflexive individuelle et collective	Cat 2 Crédits : 2 par séance	Organisme de formation ou établissement de santé	Attestation de participation
Participation à un programme de soins centré sur le patient	Intégrer activement les patients/usagers dans la conception, l'évaluation et l'amélioration des parcours de soins. Collaboration avec des patients partenaires ou des associations d'usagers pour co-construire des parcours de soins, des supports d'information ou des programmes d'éducation thérapeutique. Organisation de focus groups ou d'ateliers participatifs pour recueillir les attentes et les besoins des patients, et adapter les pratiques professionnelles en conséquence. Formation des professionnels à l'approche centrée patient, en s'appuyant sur des retours d'expérience et des bonnes pratiques identifiées.	Cat 2 1 Crédit/1 heure 10 crédits/ Atelier 2 crédits/ 1h	Établissement de santé	Attestation produite par le responsable du programme
Conception, utilisation et suivi de fiches d'information et de recueil de consentement des patients	Élaborer, diffuser et évaluer des supports d'information et de consentement adaptés aux besoins des patients/usagers : Conception de fiches d'information claires, accessibles et adaptées aux différents publics (langage simplifié, supports visuels, versions multilingues), en conformité avec les recommandations légales et éthiques. Formation des professionnels aux supports d'information Actualisation régulière des supports en fonction des évolutions réglementaires, des retours patients et des bonnes pratiques.	Cat 2 5 Crédits/fiche 2 crédits/h 2 crédits/ fiche réactualisée	Établissement de santé	Attestation employeur

Programme d'EPP associant les patients	Intégrer les patients/usagers dans les démarches d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP). Participation de patients traceurs ou de représentants d'usagers à des revues de dossiers, des audits cliniques ou des revues de mortalité/morbidité (RMM), pour apporter un regard complémentaire sur la qualité et la sécurité des soins. Formation des professionnels à l'intégration du point de vue des patients dans les démarches d'EPP, et à l'utilisation des retours patients comme levier d'amélioration. Restitution des résultats et des plans d'action aux patients participants, pour renforcer la transparence et la confiance	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 10 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur
Utiliser la méthode du patient traceur pour évaluer la qualité et la sécurité des soins	Sélection de patients volontaires pour retracer leur parcours de soins, identifier les points forts et les dysfonctionnements, et proposer des axes d'amélioration. Analyse pluridisciplinaire des parcours, incluant le point de vue du patient, pour évaluer la conformité aux bonnes pratiques et la continuité des soins. Intégration des enseignements tirés dans le plan d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.	Cat 2 20 crédits/démarche	Établissement de santé	Attestation employeur
Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients	Participation active à des registres nationaux ou locaux, en intégrant des indicateurs de résultats ou d'expérience rapportés par les patients (PROMs/PREMs). Analyse des données recueillies pour identifier des tendances, des écarts aux recommandations ou des besoins non couverts. Utilisation des résultats pour adapter les pratiques, informer les patients et contribuer à la recherche en santé.	Cat 1 20 crédits /travail	CNP concerné	Attestation CNP
Élaboration ou participation à des programmes encadrés d'esanté	Développer ou contribuer à des programmes de santé numérique intégrant la participation des patients. Conception ou utilisation d'outils numériques (applications, plateformes, objets connectés) pour améliorer l'information, le suivi ou l'autonomie des patients. Intégration des retours patients dans l'évaluation et l'amélioration des solutions d'e-santé, en veillant à leur accessibilité et leur sécurité. Formation des patients et des professionnels à l'utilisation de ces outils, et évaluation de leur impact sur la qualité des soins.	Cat 2 60mn = 2 crédits	Établissement de santé	Attestation produite par le responsable du programme

Gestion des risques				
Participation à la mise en place de programmes décision médicale partagée associant des patients	Développer des programmes ou des outils visant à impliquer activement les patients dans les décisions médicales, en leur fournissant une information claire, équilibrée et adaptée à leur situation. Cela inclut la création de supports d'aide à la décision, l'organisation d'ateliers ou de consultations dédiées, et l'évaluation de l'impact de ces démarches sur la satisfaction et l'adhésion des patients.	Cat 2 2 crédits/heure	Établissement de santé	Attestation employeur Synthèse du travail
Mise en œuvre d'un plan d'amélioration suite à l'analyse des EIAS lors de RMM, CREX, REMED	Déploiement d'actions correctives issues des analyses d'EIAS.	Cat 2 Crédits : 20	Établissement de santé	Attestation employeur
Recueil et analyse du récit du patient dans la survenue d'un EIAS	Suivi des plans d'amélioration définis en RMM, CREX, REMED.	Crédits : 20		
Actions libres				
Participer à une action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé et/ou dans la mise en place d'un programme associant des patients	Interventions lors de journées organisées par les associations de patients	Cat 2 1h = 1 crédit		Attestation de participation, mandat dans les instances dédiées
S'engager aux côtés d'associations d'usagers ou de patients pour co-construire des actions visant à améliorer la qualité des soins, l'information des patients, ou leur participation aux décisions médicales³⁵	Participation à des groupes de travail, l'animation d'ateliers, ou la contribution à des programmes d'éducation thérapeutique ou de soutien. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des recommandations de la HAS sur la participation des usagers et l'amélioration de l'expérience patient.	Cat 2 5 crédits/an		
Possibilité pour les professionnels IADE de proposer une action à valider par le CNP.		À déterminer par le CNP au regard de la demande individuelle		

4. Axe 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé



4.1 Cadre de référence

La nature de l'exercice de l'IADE et les environnements dans lesquels il évolue recèle des risques multiples pour sa santé. Au-delà des accidents professionnels, la prise en compte de l'état de santé des infirmiers anesthésistes et de leur bien-être au travail seront des conditions nécessaires au plein exercice de leur activité au service de la santé des patients. La santé des professionnels est un élément constitutif de la qualité des soins. Les enjeux associés à ce sujet sont ainsi de prévenir les altérations psychiques et somatiques, les détecter de manière rapide et rendre chaque acteur attentif de son propre état de santé mais aussi de celui des autres membres de l'équipe /des stagiaires accueillis.

Les enjeux dans ce domaine sont multiples : promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé ; prévenir les altérations psychiques et somatiques, les détecter de manière rapide et rendre chaque acteur attentif de son propre état de santé mais aussi de celui des autres membres de l'équipe/des stagiaires accueillis.

Le modèle de Lalonde a été pris pour cadre théorique afin de cerner des déterminants de santé des IADE. Il articule quatre catégories de déterminants :

- Biologie humaine : Caractéristiques individuelles d'une personne ayant une origine biologique
- Habitudes de vie : Prises de décision d'une personne pouvant avoir ou non des répercussions sur sa santé
- Organisation des soins de santé : Impact des structures et des processus organisationnels sur la santé d'une population ou d'une personne
- Environnement : Facteurs externes entraînant des répercussions sur la santé des personnes et des communautés

Les trois premières catégories sont davantage focalisées sur le professionnel alors que le dernier est impacté par son environnement, notamment son environnement de travail.

Transposé à la population des IADE et à leur santé, ce modèle procure une grille d'analyse permettant de dégager les éléments saillants ; la catégorie « environnement » devra être explorée en fonction des secteurs d'activités ouverts à l'exercice des IADE :

- Biologie humaine
- Habitudes de vie

- Organisation des soins de santé
- Environnement

Les références utilisées dans cet axe sont notamment :

- HAS – Prévention des risques professionnels en santé
- INRS – Prévention des risques en milieu hospitalier
- ASN – Radioprotection des travailleurs
- HAS – Santé et qualité de vie au travail des professionnels de santé INRS – Prévention des risques professionnels en santé
- Les revues de littérature réalisée par la HAS 44 portant sur :
 - Les problèmes de santé des professionnels de santé tels que le burnout, les troubles musculo-squelettiques et les souffrances psychiques,
 - La prévention pour l'état de santé des professionnels
 - L'amélioration du bien-être en situation professionnelle
 - Les outils d'évaluation de l'état de santé des professionnels
 - Les recommandations, les propositions et les outils mis à disposition par la HAS 45 pour améliorer la santé au travail des professionnels.

4.2 Attendus

Plusieurs objectifs ont été dégagés en lien avec cet axe :

- Favoriser les actions de formation ayant pour objectif la réduction des facteurs de stress, la gestion du stress et le travail en équipe notamment grâce au développement des compétences non techniques.
- Prévenir les violences sexistes et sexuelles à l'égard des professionnels de santé
- Promouvoir l'adaptation des professionnels IADE vivant avec une maladie chronique, ceux en situation de handicap et plus largement aux conséquences du processus vieillissement qui touche les effectifs IADE
- Sensibiliser les professionnels à la notion de charge de travail (physique, mentale et psychologique) et aux risques spécifiques inhérents à l'exercice IADE
- Mener des actions de prévention des risques spécifiques inhérents à l'exercice IADE

La notion de risque doit être déclinée par champ d'activité ouvert à l'exercice de l'IADE :

- **Risques environnementaux et charge de travail physique**

- Au bloc opératoire
 - Rayonnements ionisants
 - Gaz anesthésiques
 - Fumées chirurgicales
 - Techniques chirurgicales spécifiques : CHIP, ...
 - Allergies (latex, ...)
 - Lumière artificielle
 - Transfert de patients obèses
 - Risque infectieux

- Spécificités des urgences préhospitalières
 - Risques liés à l'environnement lors de l'intervention : suraccident, fumées/émanations, ...
 - Risque d'agression en intervention
 - Risque d'accident routier
 - Port de charges (équipement nécessaire aux interventions, participation au brancardage des patients, ...)
 - Risques NRBC
- **Gestion de la charge mentale de travail**
 - Pression de production et respect des normes de bonnes pratiques (procédures, aides-cognitives, check-list, briefings, débriefings)
 - Connaissance de soi
- **Charge de travail psychologique**
 - Promouvoir des stratégies d'adaptation efficaces face au stress
 - Dépister des stratégies inefficaces
 - Orienter les personnes ayant développé des stratégies d'adaptation inefficaces vers les ressources leur permettant de bénéficier d'un accompagnement renforcé
- **Autres compétences non techniques** : mécanismes de l'attention, fatigue et impact sur la performance, communication, intelligence émotionnelle, travail en équipe, raisonnement clinique et biais cognitifs.

Il est également nécessaire d'intégrer les spécificités du phénomène « seconde victime » lors de la survenue d'un événement indésirable grave.

4.3 Tableau synoptique des actions se rapportant à cet axe

Actions	Description de l'action	Catégorie et crédits	Critères relatifs à l'opérateur	Documents preuves à produire pour l'attribution de crédits
Formations				
Formations sur les thématiques en lien avec notamment : • Les risques d'exposition du professionnel (Gestion des déchets anesthésiques, Radioprotection, Exposition aux gaz anesthésiques, Prévention des risques biologiques, Prise en charge des expositions accidentelles, NRBC, Suraccident, Incendie) • L'ergonomie et sécurité physique (port de charge, gestes, postures, etc.) • L'adaptation des professionnels IADE vivant avec une maladie chronique, ceux en situation de handicap et plus largement aux conséquences du processus vieillissement qui touche les effectifs IADE • Réduction des facteurs de stress, la gestion du stress et le travail en équipe notamment grâce au développement des compétences non techniques	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 1h = 1 crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation de participation
Sessions identifiées au sein d'un congrès national ou international intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/ Participation
Formation de réduction des facteurs de stress, la gestion du stress et le travail en équipe notamment grâce au développement des compétences non techniques type simulation	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 1h = 1 crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation de participation
Formation sur les violences sexistes et sexuelles à l'égard des professionnels de santé et/ou étudiants	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 2 1h = 1 crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation de participation
Programme labellisé de simulation HF, serious game, réalité virtuelle intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Participer à une session de simulation en santé de cette nature	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/ Participation
Webinaire / podcasts intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Participer à une formation en ligne ou e-learning de ce type	Cat 2 60mn = 1 Crédit	Société savante, organisation professionnelle	Programme
Formation universitaire intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Participer à une formation en ligne ou e-learning de cette nature Participer à une formation présentielle	Cat 2 DU= 30 crédits Master= 60 crédits	Validé en instance universitaire (DU) HCERES pour les programmes de type master	Programme Diplôme / Attestation de réussite

Activités de formation institutionnelle intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Conception, mise en œuvre et évaluation de l'activité (présentiel, distanciel, synchrone ou asynchrone) Contribution à la mise en œuvre de l'activité	Cat 2 60mn = 2 crédits Cat 2 60mn = 1 crédits	Établissement de santé	Attestation de l'encadrement
Analyses des pratiques de santé du professionnel				
Auto-évaluation de son état de santé par le biais de questionnaires	Utilisation d'un questionnaire validé	Cat 2 1 crédit/ Questionnaire		Déclaratif
Suivi régulier de sa santé notamment par : • Avoir un médecin traitant (hors auto-déclaration et parent au 1er degré) et l'avoir consulté pendant la période de certification • Consulter la médecine du travail • Maintenir son calendrier vaccinal à jour • Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe	Encourager et organiser le suivi régulier de la santé des professionnels de santé, en mettant en place des dispositifs de prévention, de dépistage et d'accompagnement adaptés aux risques spécifiques de leur métier (stress, troubles musculo-squelettiques, exposition à des agents chimiques ou biologiques, etc.). C	Cat 1 1 crédit/action /an		Déclaratif Attestation employeur
Analyses des pratiques				
Séances d'analyse des pratiques/réflexive individuelle ou en groupe intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Conduite de séances de réflexion sur les pratiques professionnelles. Animation d'espaces de partage d'expérience en équipe. Participation à des démarches d'analyse réflexive individuelle et collective	Cat 2 Crédits : 2 par séance	Organisme de formation ou Établissement de santé	Attestation de participation
Gestion des risques pour la santé du professionnel incluant les risques associés à son exercice professionnel				
RMM, CREX, REMED	Participation active aux RMM, CREX et REMED. Contribution à l'analyse des événements indésirables en équipe	Cat 2 Crédit : 10 crédits / session	Établissement de santé	Attestation employeur
Mise en œuvre d'un plan d'amélioration suite à l'analyse des EIAS lors de RMM, CREX, REMED incluant les risques associés à l'exercice professionnel IADE	Déploiement d'actions correctives issues des analyses d'EIAS. Suivi des plans d'amélioration définis en RMM, CREX, REMED.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 20	Établissement de santé	Attestation employeur
Protocolisation d'une SAR incluant les risques associés à l'exercice professionnel IADE	Élaboration et formalisation d'un protocole de Situation à Risque (SAR). Participation à la diffusion et au suivi d'un protocole SAR en équipe.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur

Actions libres				
Pratiquer une activité physique/sportive régulière			1 crédit/an	
Possibilité pour les professionnels IADE de proposer une action à valider par le CNP.		À déterminer par le CNP au regard de la demande individuelle	Déclaratif	

**Typologie des actions par axe du référentiel de certification
périodique des professionnels de santé**

Code couleur

- Axe1 : rose
- Axe 2 : bleu
- Axe 3 : jaune
- Axe 4 : vert



Actions	Description de l'action	Catégories et crédits	Critères relatifs à l'opérateur	Documents preuves à produire pour l'attribution de crédits
Formations				
Actions de formation Notamment sur les thématiques listées ci-dessous : • Gestion des voies aériennes (intubation difficile, ...) • Pharmacologie clinique • Physiopathologie (comorbidités et anesthésie, ...) • Équipements et technologie incluant le numérique en santé en anesthésie, réanimation, urgences et douleur	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi Certifié ANDPC	Attestation de programme/ Participation
Formations sur les thématiques en lien avec notamment : • Les risques d'exposition du professionnel (Gestion des déchets anesthésiques, Radioprotection, Exposition aux gaz anesthésiques, Prévention des risques biologiques, Prise en charge des expositions accidentelles, NRBC, Suraccident, Incendie) • L'ergonomie et sécurité physique (port de charge, gestes, postures, etc.) • L'adaptation des professionnels IADE vivant avec une maladie chronique, ceux en situation de handicap et plus largement aux conséquences du processus vieillissement qui touche les effectifs IADE • Réduction des facteurs de stress, la gestion du stress et le travail en équipe notamment grâce au développement des compétences non techniques	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 1h = 1 crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation de participation

Programme labellisé de simulation HF, serious game, réalité virtuelle intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une simulation en santé	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/ Participation
Actions de formation Notamment sur les thématiques listées ci-dessous : • Droit des patients/usagers • Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBT, QI+, non-francophone, etc.), • Repérage et prise en charge des patients victimes de violences • Communication thérapeutique, communication interpersonnelle, relation d'aide. • L'annonce d'une mauvaise nouvelle, annonce d'un dommage associé aux soins, ... • Éducation thérapeutique • Prise en charge et accompagnement de la fin de vie notamment dans le cadre d'une approche palliative • Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 1h/1 crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation de participation
Sessions identifiées au sein d'un congrès national ou international intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/ Participation
Programme labellisé de simulation HF, serious game, réalité virtuelle intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une simulation en santé intégrant un patient simulé	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/ Participation
Webinaire / podcasts intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une formation en ligne ou e-learning	Cat 2 60mn = 1 Crédit	Société savante, organisation professionnelle	Programme
Formation universitaire intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une formation en ligne ou e-learning Participer à une formation présentielle	Cat 1 DU= 30 crédits Master= 60 crédits	Validé en instance universitaire (DU) HCERES pour les programmes de type master	Programme Diplôme /attestation de réussite
Activités de formation institutionnelle intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE	Conception, mise en œuvre et évaluation de l'activité (présentiel, distanciel, synchrone ou asynchrone) Contribution à la mise en œuvre de l'activité	Cat 2 60mn = 2 crédits Cat 2 60mn = 1 crédits	Établissement de santé	Attestation de l'encadrement

Sessions identifiées au sein d'un congrès national ou international intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/participatio n
Webinaire / podcasts intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une formation en ligne ou e-learning	Cat 2 60mn = 1 Crédit	Société savante, organisation professionnelle	Programme
Formation universitaire intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Participer à une formation en ligne ou e-learning Participer à une formation présentielle	Cat 1 DU= 30 crédits Master= 60 crédits	Validé en instance universitaire (DU) HCERES pour les programmes de type master	Programme Diplôme /attestation de réussite
Activités de formation institutionnelle intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Conception, mise en œuvre et évaluation de l'activité (présentiel, distanciel, synchrone ou asynchrone) Contribution à la mise en œuvre de l'activité	Cat 2 60mn = 2 crédits Cat 2 60mn = 1 crédits	Établissement de santé	Attestation de l'encadrement
Sessions identifiées au sein d'un congrès national ou international intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/ Participation
Actions de formation intégrant les aspects qualité sécurité gestion des risques des pratiques professionnelles de l'IADE	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi Certifié ANDPC	Attestation de programme/ Participation
Formation de réduction des facteurs de stress, la gestion du stress et le travail en équipe notamment grâce au développement des compétences non techniques type simulation	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 1h = 1 crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation de participation
Programme labellisé de simulation HF, serious game, réalité virtuelle	• Participer à une simulation en santé	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/ Participation
Formation sur les violences sexistes et sexuelles à l'égard des professionnels de santé et/ou étudiants	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 2 1h = 1 crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation de participation
Programme labellisé de simulation HF, serious game, réalité virtuelle intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Participer à une session de simulation en santé de cette nature	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/ Participation
Formation universitaire intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Participer à une formation en ligne ou e-learning de cette nature Participer à une formation présentielle	Cat 2 DU= 30 crédits Master= 60 crédits	Validé en instance universitaire (DU) HCERES pour les programmes de type master	Programme Diplôme / Attestation de réussite

Activités de formation institutionnelle intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Conception, mise en œuvre et évaluation de l'activité (présentiel, distanciel, synchrone ou asynchrone) Contribution à la mise en œuvre de l'activité	Cat 2 60mn = 2 crédits Cat 2 60mn = 1 crédits	Établissement de santé	Attestation de l'encadrement
Webinaire / podcasts intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Participer à une formation en ligne ou e-learning de ce type	Cat 2 60mn = 1 Crédit	Société savante, organisation professionnelle	Programme
Sessions identifiées au sein d'un congrès national ou international	Bénéficier d'une formation en ligne ou e-learning Bénéficier d'une formation présentielle	Cat 1 60mn = 1 Crédit	Organisme certifié Qualiopi	Attestation programme/participation
Webinaire / podcasts	Participer à une formation en ligne ou e-learning	Cat 2 60mn = 1 Crédit	Société savante, organisation professionnelle	Programme
Formation universitaire en lien avec les champs d'activités ouverts à l'exercice de l'IADE	- Participer à une formation en ligne ou e-learning - Participer à une formation présentielle	Cat 1 DU= 30 crédits Master= 60 crédits	Validé en instance universitaire (DU) HCERES pour les programmes de type master	Programme Diplôme /attestation de réussite
Activités de formation institutionnelle sur un thème ciblé en lien avec l'exercice IADE/dans le domaine d'activité ouvert aux IADE	Conception, mise en œuvre et évaluation de l'activité (présentiel, distanciel, synchrone ou asynchrone) Contribution à la mise en œuvre de l'activité	Cat 2 60mn = 2 crédits Cat 2 60mn = 1 crédits	Établissement de santé	Attestation de l'encadrement
Activités de Recherche	Différents types de contributions peuvent être: Investigateur principal ou associé dans un projet de recherche Contribution au recueil de données de recherche Guidance de mémoire de niveau master Membre d'un jury de soutenance d'un mémoire de master Parcours de formation doctorale	Cat 2 Investigateur principal 60 Crédit Investigateur associé 30 Crédits 5 Crédits Crédits 10 Crédits : 4 Crédits : 60	Établissement de santé Établissement de formation	Attestation de l'établissement promoteur pour l'investigateur principal/investigateur associé Direction de mémoire : Attestation de l'établissement de formation indiquant le niveau académique du programme, le thème et la modalité du mémoire (revue de la littérature, recherche empirique, ...)
Communication orale dans un congrès	Communication plénière : présentation faite en séance plénière, devant l'ensemble des participants du congrès. Elle est généralement donnée sur invitation de l'organisation à un intervenant reconnu pour son expertise. Communication parallèle : présentation réalisée dans une session thématique parallèle, devant un auditoire plus restreint. Elle provient en général d'une proposition soumise par les participants et sélectionnée par le comité scientifique.	Cat 2 Communication plénière Crédit : 10 Communication Parallèle Crédit : 5	Auto déclaration	Produire le programme dans lequel la présentation est incluse

Eposter dans un congrès	Présentation scientifique ou professionnelle sous format numérique	Cat 2 10 crédits	Auto déclaration	Produire le programme dans lequel la présentation est incluse
Rédaction d'article ou de chapitre d'ouvrage	Rédaction d'un article ou d'un chapitre d'ouvrage	Cat 2 30 crédits	Auto déclaration	Produire le programme dans lequel le Eposter est inclus
Direction d'ouvrage	Direction d'un ouvrage, coordination des auteurs	Cat 2 Crédits : 60	Auto déclaration	Auto déclaration Produire la référence de l'article publié
Réunion de revue bibliographique ou Journal club³⁶	Animateur d'une réunion de revue bibliographique ou d'un journal club Participant d'une réunion de revue bibliographique ou d'un journal club	Cat 2 Crédit 30 Crédits : 10	Établissement de santé	Auto déclaration Produire la référence de l'ouvrage publié
Élaboration de recommandations professionnelles	Gestion des risques en équipe Inclusion au groupe d'experts Contribution à la rédaction de recommandations professionnelles fondées sur les données probantes. Participation à un groupe de travail pluridisciplinaire pour l'élaboration de référentiels. Mise en place d'outils méthodologiques pour la diffusion des bonnes pratiques.	Cat 2 10 crédits/ documents	Société savante concernée/HAS	
Maîtrise de stage/tutorat	L'encadrement de stages. La maîtrise de stage/le tutorat IADE cadre de santé : maîtrise de stage IADE : tutorat IADE : encadrant de proximité	Cat 2 <u>Maître de stage</u> 1 Crédit pour 4 étudiants <u>Tuteur</u> 4 Crédits/ EIA <u>Encadrant de proximité</u> 5 Crédits/année si lieu de stage validé	Établissement de santé	Attestation employeur : activité réalisée Attestation de formation au tutorat
Mentorat	L'encadrement de stages. La maîtrise de stage/le tutorat	Cat 2 4 Crédit par mentorés/année	Établissement de santé	Attestation employeur
Participation à un comité éditorial de revues	Contribution aux travaux d'un comité éditorial Coordination d'un numéro de la revue	Cat 2 Crédit : 10/an Crédit : 30/an	Revue concernée	Attestation du rédacteur en chef faisant mention de l'assiduité aux activités du comité
Travaux d'expertise au niveau institutionnel	Gestion des risques en équipe Travaux de groupe	Cat 2 10 Crédit par production	Établissement de santé	Attestation employeur
Formation des experts des organismes agréés d'accréditation	Animation de sessions de formation pour experts en accréditation. Accompagnement des experts dans l'appropriation des référentiels qualité. Élaboration de supports pédagogiques pour la formation des évaluateurs.	Cat 2 Crédit 30	Organisme agréé	Attestation de l'organisme

Analyse des pratiques

Auto-évaluation de son état de santé par le biais de questionnaires	Utilisation d'un questionnaire validé	Cat 2 1 crédit/ Questionnaire		Déclaratif
Réaliser un cycle d'étude sur la perception de la qualité des résultats de soins reçus et/ou de la qualité de l'expérience des soins vécus par les patients/usagers ^{37,38}	Mise en place d'une démarche structurée de recueil et d'analyse des indicateurs de résultats rapportés par les patients (PROMs) et/ou d'expérience rapportée par les patients (PREMs), selon une méthodologie validée (ex : questionnaires standardisés, entretiens). Identification des axes d'amélioration à partir des retours patients, intégration des résultats dans le projet d'établissement ou de service. Restitution des résultats aux équipes soignantes et aux patients, avec proposition d'actions correctives ou d'innovations organisationnelles.	Cat 2 20 crédits/travail	Établissement de santé	Synthèse du cycle réalisé et plan d'action pour améliorer la qualité des soins fournis et/ou la qualité de l'expérience des soins donnés ; participation à un registre de pratiques professionnelles
Suivi régulier de sa santé notamment par : - Avoir un médecin traitant (hors auto-déclaration et parent au 1er degré) et l'avoir consulté pendant la période de certification - Consulter la médecine du travail - Maintenir son calendrier vaccinal à jour - Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe	Encourager et organiser le suivi régulier de la santé des professionnels de santé, en mettant en place des dispositifs de prévention, de dépistage et d'accompagnement adaptés aux risques spécifiques de leur métier (stress, troubles musculo-squelettiques, exposition à des agents chimiques ou biologiques, etc.). C	Cat 1 1 crédit/action/an		Déclaratif Attestation employeur
Séances d'analyse des pratiques/réflexive individuelle ou en groupe	Gestion des risques en équipe Conduite de séances de réflexion sur les pratiques professionnelles. Animation d'espaces de partage d'expérience en équipe. Participation à des démarches d'analyse réflexive individuelle et collective	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 2 par séance	Organisme de formation ou Établissement de santé	Attestation de participation
L'élaboration de chemins cliniques	Pilotage du projet Participation à la construction de parcours de soins standardisés. Élaboration collaborative de protocoles intégrés aux chemins cliniques. Contribution à l'optimisation des trajectoires patients.	Cat 2 Crédits : 30 par projet piloté Crédits : 10 par chemin clinique	Organisme de formation ou Établissement de santé	Attestation de participation

Séances d'analyse des pratiques/réflexive individuelle ou en groupe intégrant les aspects de la santé de l'IADE en lien avec sa pratique professionnelle	Conduite de séances de réflexion sur les pratiques professionnelles. Animation d'espaces de partage d'expérience en équipe. Participation à des démarches d'analyse réflexive individuelle et collective	Cat 2 Crédits : 2 par séance	Organisme de formation ou Établissement de santé	Attestation de participation
Séances d'analyse des pratiques/réflexive individuelle ou en groupe intégrant la dimension communication de l'approche centrée sur la personne en lien avec les pratiques professionnelles de l'IADE.	Conduite de séances de réflexion sur les pratiques professionnelles. Animation d'espaces de partage d'expérience en équipe. Participation à des démarches d'analyse réflexive individuelle et collective	Cat 2 Crédits : 2 par séance	Organisme de formation ou Établissement de santé	Attestation de participation
Protocolisation des prises en charge interdisciplinaires/pluriprofessionnel , conception d'aides cognitives	Gestion des risques en équipe Pilotage du projet Contribution à l'élaboration de protocoles de prise en charge en collaboration interdisciplinaire. Participation à la formalisation de parcours pluriprofessionnels coordonnés. Contribution au développement d'outils d'aide à la décision clinique. Contribution à la conception de supports cognitifs pour sécuriser la pratique.	Cat 2 Crédits : 30 Crédits : 20 Crédits : 20 Crédits : 20 Crédits : 20	Établissement de santé	Attestation employeur
Participation à un programme de soins centré sur le patient	Intégrer activement les patients/usagers dans la conception, l'évaluation et l'amélioration des parcours de soins. Collaboration avec des patients partenaires ou des associations d'usagers pour co-construire des parcours de soins, des supports d'information ou des programmes d'éducation thérapeutique. Organisation de focus groups ou d'ateliers participatifs pour recueillir les attentes et les besoins des patients, et adapter les pratiques professionnelles en conséquence. Formation des professionnels à l'approche centrée patient, en s'appuyant sur des retours d'expérience et des bonnes pratiques identifiées.	Cat 2 1 Crédit/1 heure 10 crédits/atelier 2 crédits/ 1h	Établissement de santé	Attestation produite par le responsable du programme

Programme d'EPP associant les patients	Intégrer les patients/usagers dans les démarches d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP). Participation de patients traceurs ou de représentants d'usagers à des revues de dossiers, des audits cliniques ou des revues de mortalité/morbidité (RMM), pour apporter un regard complémentaire sur la qualité et la sécurité des soins. Formation des professionnels à l'intégration du point de vue des patients dans les démarches d'EPP, et à l'utilisation des retours patients comme levier d'amélioration. Restitution des résultats et des plans d'action aux patients participants, pour renforcer la transparence et la confiance	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 5 Crédits : 5	Établissement de santé	Attestation employeur
Utiliser la méthode du patient traceur pour évaluer la qualité et la sécurité des soins	Sélection de patients volontaires pour retracer leur parcours de soins, identifier les points forts et les dysfonctionnements, et proposer des axes d'amélioration. Analyse pluridisciplinaire des parcours, incluant le point de vue du patient, pour évaluer la conformité aux bonnes pratiques et la continuité des soins. Intégration des enseignements tirés dans le plan d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.	Cat 1 20 crédits/démarche	Établissement de santé	Attestation employeur
Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients	Participation active à des registres nationaux ou locaux, en intégrant des indicateurs de résultats ou d'expérience rapportés par les patients (PROMs/PREMs). Analyse des données recueillies pour identifier des tendances, des écarts aux recommandations ou des besoins non couverts. Utilisation des résultats pour adapter les pratiques, informer les patients et contribuer à la recherche en santé.	Cat 1 20 crédits/Travail	CNP concerné	Attestation CNP
Élaboration ou participation à des programmes encadrés d'esanté	Développer ou contribuer à des programmes de santé numérique intégrant la participation des patients. Conception ou utilisation d'outils numériques (applications, plateformes, objets connectés) pour améliorer l'information, le suivi ou l'autonomie des patients. Intégration des retours patients dans l'évaluation et l'amélioration des solutions d'e-santé, en veillant à leur accessibilité et leur sécurité. Formation des patients et des professionnels à l'utilisation de ces outils, et évaluation de leur impact sur la qualité des soins.	Cat 2 60mn = 2 crédits	Établissement de santé	Attestation produite par le responsable du programme

Revue de pertinence	Animateur de sessions Contribution à la réalisation d'analyses de pertinence des soins et pratiques. Participation à des revues de dossiers pour évaluer la qualité et l'adéquation des prises en charge. Contribution à l'identification d'axes d'amélioration des pratiques cliniques.	Cat 2 Crédits : 30 Crédits : 10 par session	Établissement de santé ou organisme demandeur	Attestation de participation
Conception, utilisation et suivi de fiches d'information et de recueil de consentement des patients	Élaborer, diffuser et évaluer des supports d'information et de consentement adaptés aux besoins des patients/usagers : Conception de fiches d'information claires, accessibles et adaptées aux différents publics (langage simplifié, supports visuels, versions multilingues), en conformité avec les recommandations légales et éthiques. Formation des professionnels aux supports d'information Actualisation régulière des supports en fonction des évolutions réglementaires, des retours patients et des bonnes pratiques.	Cat 2 5 Crédits/fiche 2 crédits/h 2 crédits/ fiche réactualisée	Établissement de santé	Attestation employeur
Séances d'analyse des pratiques/réflexive individuelle ou en groupe	Gestion des risques en équipe Conduite de séances de réflexion sur les pratiques professionnelles. Animation d'espaces de partage d'expérience en équipe. Participation à des démarches d'analyse réflexive individuelle et collective	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 2 par séance	Organisme de formation ou Établissement de santé	Attestation de participation
Contribuer au développement/évaluation/Ajustements de la RAAC	Pilotage du projet Participation à la mise en œuvre et au suivi des programmes RAAC. Évaluation et adaptation des protocoles RAAC aux besoins des patients.	Cat 2 Crédits : 30 Crédits : 30 Crédits : 30	Établissement de santé	Attestation employeur
Analyse des décisions cliniques concertées	Animation de réunions Participation à des réunions de concertation pluridisciplinaire. Participation à une analyse collective des décisions cliniques complexes.	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 5 Crédits : 5	Établissement de santé	Attestation employeur
Actions d'Évaluation des Pratiques Professionnelles EPP en équipe	Gestion des risques en équipe Animation d'EPP Contribution à des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles en équipe. Participation à des audits et actions d'amélioration de la qualité.	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 5 Crédits : 5	Établissement de santé	Attestation employeur

Promouvoir le respect des recommandations de bonnes pratiques	Sensibilisation des équipes à l'application des référentiels nationaux. Promotion de la conformité des pratiques aux recommandations.	Cat 2 Crédits : 5 Crédits : 5	Établissement de santé	Attestation employeur
Participation régulière à un registre de pratiques	Collecte et saisie de données dans un registre de pratiques professionnelles. Contribution au suivi longitudinal des activités cliniques	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 20	CNP concerné	Attestation CNP
Participation aux instances opérationnelles de l'établissement (CLIN, CLUD, ...)	Implication dans les instances qualité et sécurité de l'établissement. Participation active aux comités institutionnels (CLIN, CLUD, etc.).	Cat 2 10 Crédits/An	Établissement de santé	Attestation employeur
Référent encadrement de l'équipe	Référent pour l'encadrement et l'accompagnement des professionnels. Organisation et suivi de l'intégration des nouveaux arrivants.	Cat 2 10 Crédits/An	Établissement de santé	Attestation employeur
Participation à une démarche des médecins et des équipes médicales	Collaboration aux démarches d'amélioration de la qualité avec les équipes médicales. Participation aux projets institutionnels pluridisciplinaires.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 30	Établissement de santé	Attestation employeur Attestation d'accréditation de l'équipe
Suivi d'indicateurs	Participation au suivi des indicateurs qualité et sécurité des soins. Analyse des données pour le pilotage de l'amélioration continue.	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 20	Établissement de santé	Attestation d'employeur

Gestion des risques

RMM, CREX, REMED	Participation active aux RMM, CREX et REMED. Contribution à l'analyse des événements indésirables en équipe	Cat 2 Crédit : 10 crédits / session	Établissement de santé	Attestation employeur
Rédaction/actualisation de protocoles, d'aides cognitives	Gestion des risques en équipe Pilotage du groupe Rédaction de protocoles en lien avec la pratique clinique. Actualisation de référentiels et d'aides cognitives basées sur les recommandations. Élaboration d'outils d'aide à la décision pour sécuriser les pratiques	Cat 2 Crédits : 30 Crédits : 10	Établissement de santé ou organisme demandeur	Attestation de participation

Participation à la mise en place de programmes décision médicale partagée associant des patients	Développer des programmes ou des outils visant à impliquer activement les patients dans les décisions médicales, en leur fournissant une information claire, équilibrée et adaptée à leur situation. Cela inclut la création de supports d'aide à la décision, l'organisation d'ateliers ou de consultations dédiées, et l'évaluation de l'impact de ces démarches sur la satisfaction et l'adhésion des patients.	Cat 2 2 crédits/heure	Établissement de santé	Attestation employeur Synthèse du travail
Identification de situations à risques en équipe incluant les risques associés à l'exercice professionnel IADE	Gestion des risques en équipe Contribution à l'identification collective des situations à risques. Participation à l'analyse proactive des facteurs de risques cliniques.	Cat 2 Crédits : 2 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur
Conception/mise en œuvre/évaluation de séances de simulation	Conception de scénarios pédagogiques en simulation haute-fidélité. Animation de séances de simulation pour le développement des compétences cliniques. Évaluation de l'impact pédagogique des dispositifs de simulation	Cat 2 60mn = 2 crédits	Établissement de santé ou organisme demandeur	Attestation de participation
Mise en œuvre d'un plan d'amélioration suite à l'analyse des EIAS lors de RMM, CREX, REMED Recueil et analyse du récit du patient dans la survenue d'un EIAS	Déploiement d'actions correctives issues des analyses d'EIAS. Suivi des plans d'amélioration définis en RMM, CREX, REMED.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 20	Établissement de santé	Attestation employeur
Mise en œuvre d'un plan d'amélioration suite à l'analyse des EIAS lors de RMM, CREX, REMED incluant les risques associés à l'exercice professionnel IADE	Déploiement d'actions correctives issues des analyses d'EIAS. Suivi des plans d'amélioration définis en RMM, CREX, REMED.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 20	Établissement de santé	Attestation employeur
Adaptation/évaluation de la réalisation de la check-list sécurité du patient	Participation à l'adaptation et au suivi de la check-list sécurité patient. Évaluation de l'application de la check-list dans les pratiques cliniques.	Cat 2 Crédits : 10 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur
Identification de situations à risques en équipe	Gestion des risques en équipe Contribution à l'identification collective des situations à risques. Participation à l'analyse proactive des facteurs de risques cliniques.	Cat 2 Crédits : 2 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur
RMM, CREX, REMED	Participation active aux RMM, CREX et REMED. Contribution à l'analyse des événements indésirables en équipe	Cat 2 Crédit : 10 crédits / session	Établissement de santé	Attestation employeur

Mise en œuvre d'un plan d'amélioration suite à l'analyse des EIAS lors de RMM, CREX, REMED	Déploiement d'actions correctives issues des analyses d'EIAS. Suivi des plans d'amélioration définis en RMM, CREX, REMED.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 20	Établissement de santé	Attestation employeur
Mise en œuvre d'une SSP	Participation à la conception et au déploiement d'une stratégie de sécurité des patients (SSP). Animation d'actions de sensibilisation à la sécurité des soins.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur
Protocolisation d'une SAR	Élaboration et formalisation d'un protocole de Situation à Risque (SAR). Participation à la diffusion et au suivi d'un protocole SAR en équipe.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur
Référent qualité/vigilance au sein d'une équipe	Référent qualité et vigilance pour l'équipe soignante. Suivi des indicateurs et coordination des actions qualité/sécurité.	Cat 2 10 Crédits/an	Établissement de santé	Attestation employeur
Protocolisation d'une SAR incluant les risques associés à l'exercice professionnel IADE	Élaboration et formalisation d'un protocole de Situation à Risque (SAR). Participation à la diffusion et au suivi d'un protocole SAR en équipe.	Cat 2 Crédits : 20 Crédits : 10	Établissement de santé	Attestation employeur
Actions libres				
Possibilité pour les professionnels IADE de proposer une action à valider par le CNP.		À déterminer par le CNP		
Possibilité pour les professionnels IADE de proposer une action à valider par le CNP.		À déterminer par le CNP		Déclaratif
Possibilité pour les professionnels IADE de proposer une action à valider par le CNP.		À déterminer par le CNP		Déclaratif
Pratiquer une activité physique/sportive régulière			1 crédit/an	
Participer à une action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé et/ou dans la mise en place d'un programme associant des patients	Interventions lors de journées organisées par les associations de patients	Cat 2 1h = 1 crédit		Attestation de participation, mandat dans les instances dédiées

Possibilité pour les professionnels IADE de proposer une action à valider par le CNP.		À déterminer par le CNP	Déclaratif	
S'engager aux côtés d'associations d'usagers ou de patients pour co-construire des actions visant à améliorer la qualité des soins, l'information des patients, ou leur participation aux décisions médicales ³⁹	Participation à des groupes de travail, l'animation d'ateliers, ou la contribution à des programmes d'éducation thérapeutique ou de soutien. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des recommandations de la HAS sur la participation des usagers et l'amélioration de l'expérience patient.	Cat 2 5 crédits/an		Attestation de l'association

³⁹ [HAS – Participation des usagers](#)

Stratégie de communication à destination des IADE

Objectif général

- Acquérir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre effective de l'obligation de certification périodique des IADE

Objectifs opérationnels

- Repérer les éléments saillant de l'obligation de certification périodique des professions de santé
- Identifier la transposition du dispositif réalisée à destination des IADE
- Comprendre les attendus du dispositif au niveau de tout IADE
- Repérer les fonctionnalités de la plateforme dédiée développée par l'ANS

Actions d'information générale

- Certification périodique des professionnels de santé : les essentiels
- Le parcours de certification périodique des IADE en bref
- Le parcours de certification périodique des IADE à destination des employeurs et des responsables d'encadrement
- Initiation à la certification périodique des professionnels de santé à destination des étudiants IADE
- Foire aux questions

Actions d'information individuelle

- Mon parcours de certification IADE (6 ans)
- Mon parcours de certification IADE (spécificité des 9 ans)
- Certification périodique : utilisation de la plate-forme ANS
- Situations spécifiques (activité partagée, interruption d'activité,

Références bibliographiques

- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation IADE
- Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
- Arrêté du 5 septembre 2025 relatif à la reconnaissance de la pratique avancée des infirmiers anesthésistes diplômés d'État
- Carper, B. A. (1978). Fundamental patterns of knowing in nursing. *Advances in nursing science*, 1(1), 13-24.
- Décret n° 2017-316 du 10 mars 2017 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence des infirmiers anesthésistes diplômés d'État
- Décret no 94-1050 du 5 décembre 1994 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé en ce qui concerne la pratique de l'anesthésie
- Fawcett, J. (1984). The metaparadigm of nursing : Present status and future refinements. *Image: the journal of nursing scholarship*, 16(3), 84-87.
- Lalonde, M. (1974). A new perspective on the health of Canadians : A working document: Nouvelle perspective de la santé des canadiens. Government of Canada.
- White, J. (1995). Patterns of knowing : Review, critique, and update. *Advances in nursing science*, 17(4), 73-86.

Annexes

Glossaire

- **ALR** : Anesthésie Locorégionale
- **ANS** : Agence du Numérique en Santé
- **ASN** : Autorité de Sûreté Nucléaire
- **CEEIADE** : Comité d'Entente des Ecoles d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'État
- **CESU** : Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence
- **CHIP** : Chimiothérapie Hyperthermique Intra-Péritonéale
- **CLIN** : Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
- **CLUD** : Comité de Lutte contre la Douleur
- **CNP** : Conseils Nationaux Professionnels
- **CNP IBODE** : Conseil National Professionnel des Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'État
- **CNP IPA** : Conseil National Professionnel des Infirmiers en Pratique Avancée
- **CNCP** : Conseil National de la Certification Périodique
- **CNPI** : Conseil National Professionnel des Infirmiers (douleur, SMUR, SP, SSPI)
- **CNPIA** : Conseil National Professionnel des Infirmiers-Anesthésistes
- **CREX** : Comité de Retour d'EXpérience (pluridisciplinaire, qualité/sécurité)
- **CPTS** : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- **DGOS** : Direction Générale de l'Offre de Soins
- **DPC** : Développement Professionnel Continu
- **EBN** : *Evidence-Based Nursing (pratique fondée sur les données probantes)*
- **EIAS** : Événements Indésirables Associés aux Soins
- **EPP** : Évaluation des Pratiques Professionnelles
- **ESP** : Équipe de Soins Primaires
- **ESCAP** : Équipes de Soins Coordonnées Autour du Patient (ESCAP)
- **CDS** : Centre De Santé
- **HAS** : Haute Autorité de Santé
- **HF** : Haute-Fidélité (simulation en santé)
- **IADE** : Infirmière Anesthésiste Diplômée d'État
- **IBODE** : Infirmière de Bloc Opératoire Diplômée d'État
- **IDE** : Infirmière Diplômée d'État (métier socle dit « *IDE généraliste* »)
- **IFA** : Institut de Formation d'Ambulanciers
- **IFNA** : Fédération Internationale des Infirmières Anesthésistes (*International Federation of Nurse Anesthetists*)
- **IFSI** : Institut de Formation en Soins Infirmiers
- **IPA** : Infirmière en Pratique Avancée
- **IPDE** : Infirmier Puériculteur Diplômé d'État
- **INRS** : Institut National de Recherche et de Sécurité (pour la prévention des risques professionnels)
- **MAR** : Médecin Anesthésiste-Réanimateur
- **NBCRNA** : National Board of Certification and Recertification for Nurse Anesthetists

- **NRBC** : Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique (risques NRBC)
- **PMO** : Prélèvement Multi-Organes
- **PREMs** : Patient-Reported Experience Measures (*mesures de l'expérience patient*)
- **PROMs** : Patient-Reported Outcome Measures (*mesures des résultats perçus par le patient*)
- **QVT** : Qualité de Vie au Travail
- **RAC** : Référentiel d'Activités et de Compétences
- **RAAC** : Récupération Améliorée Après Chirurgie
- **RMM** : Réunion de Morbi-Mortalité (analyse des événements indésirables avec intégration des récits patients)
- **REMED** : Réunion d'Évaluation et de Management des Événements Défavorables
- **SAR** : Situation À Risque
- **SFETD** : Société Française d'Étude et de Traitement de la Douleur
- **SMUR** : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
- **SNIA** : Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes
- **SP** : Sapeurs-Pompiers
- **SSP** : Stratégie de Sécurité des Patients
- **SSPI** : Salle de Surveillance Post-Interventionnelle
- **TIIH** : Transport Infirmier Interhospitalier



**Référentiel de Certification Périodique
à l'attention des
Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'État (IBODE)**

Table des matières

1	Préambule	1
2	Objectifs de la Certification Périodique : Ordonnance 2021-961 du 19 juillet 2021(1)	1
3	Le parcours de certification	2
3.1	Contenu du parcours	2
3.2	La validation du parcours	2
3.3	Exigences attendues	4
3.4	Éligibilité	4
3.5	Les actions conduisant à la validation du parcours de certification	4
3.6	La certification périodique et le référentiel compétence IBODE	5
3.7	Modélisation d'un parcours	6
3.8	Documentation d'accompagnement au processus de certification	7
3.8.1	Les actions conduisant à la validation du processus de certification	7
3.8.1.1	Formations	7
3.8.1.2	Analyse des Pratiques / Evaluation des pratiques	7
3.8.1.3	Gestion des Risques	9
3.8.1.4	Programmes Intégrés	9
3.8.1.5	Actions Libres	10
3.8.1.6	Conclusion	10
3.9	Guide méthodologique d'accompagnement à la construction du parcours de certification : approche par axes et blocs de compétences	11
3.9.1	Axe 1 : Actualiser les connaissances et compétences	11
3.9.1.1	Bloc 1 :	12
3.9.1.2	Bloc 2 :	13
3.9.1.3	Bloc 3 :	14
3.9.1.4	Bloc 4 :	15
3.9.1.5	Bloc 5 :	16
3.9.2	Axe 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles	17
3.9.2.1	Bloc 1 :	18
3.9.2.2	Bloc 2 :	19
3.9.2.3	Bloc 3 :	20
3.9.2.4	Bloc 4 :	21
3.9.2.5	Bloc 5 :	22
3.9.3	Axe 3 : Améliorer la relation avec les patients	23

3.9.3.1	Bloc 1 :	24
3.9.3.2	Bloc2	26
3.9.3.3	Bloc 3 :	27
3.9.3.4	Bloc4 :	28
3.9.3.5	Bloc 5.....	29
3.9.4	Axe 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé...	30
3.9.4.1	Bloc 1 :	31
3.9.4.2	Bloc 2 :	32
3.9.4.3	Bloc 3 :	33
3.9.4.4	Bloc 4 :	34
3.9.4.5	Bloc 5 :	35
4	Bibliographie	36
5	Annexes.....	37

Glossaire

- APP : Analyse de pratique professionnelle
- EPP : Evaluation des pratiques professionnelles
- CNP : Conseil national professionnel
- CREX ; Comité de retour d'expérience
- DIU : Diplôme interuniversitaire
- DPC : Développement professionnel continu
- DU : Diplôme universitaire
- EI : Evénement indésirable
- IBODE : Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat
- RETEX : Retour d'expérience
- RMM : Revue de mortalité et de morbidité
- TMS : Troubles musculosquelettiques

1 Préambule

Toute pratique professionnelle infirmière repose sur quatre concepts interreliés : la personne, la santé, l'environnement, et le soin. Ce dernier présente des caractéristiques particulières dans l'exercice des soins infirmiers. Le raisonnement clinique, la prise de décision, la pratique fondée sur les données probantes et l'anticipation sont au cœur de l'activité des infirmiers, qu'ils soient spécialisés ou en pratique avancée.

Les évaluations cliniques reposent sur des données cliniques, paracliniques, ainsi que sur des éléments contextuels et environnementaux. Les compétences infirmières sont divisées en deux catégories :

1. **Compétences cliniques et techniques** : mobilisent toutes les techniques de soin.
2. **Compétences non techniques** : incluent les compétences cognitives, sociales et interpersonnelles pour réaliser efficacement les tâches.

La compétence se définit comme la mobilisation d'un ensemble de ressources (cognitives, techniques, non techniques) de manière intégrée et appropriée dans une situation donnée. Elle n'est pas une simple juxtaposition d'actions, mais une combinaison de tâches spécifiques, adaptée à chaque situation.

2 Objectifs de la Certification Périodique : Ordonnance 2021-961 du 19 juillet 2021(1)

La certification périodique vise à garantir :

- Le maintien des compétences.
- La qualité des pratiques professionnelles.
- L'actualisation des connaissances.

Sur une période de six ans, chaque professionnel doit réaliser un programme composé d'au moins deux actions par axe parmi les quatre suivants :

1. Actualiser les connaissances et compétences.
2. Renforcer la qualité des pratiques professionnelles.
3. Améliorer la relation avec les patients.
4. Prendre en compte leur santé personnelle.

Les actions peuvent être issues de formations continues, d'analyses de pratiques, de gestion des risques, ou d'autres programmes et doivent être variées. Chaque professionnel choisit les actions en lien avec leur employeur, selon des modalités spécifiques.

3 Le parcours de certification

3.1 Contenu du parcours

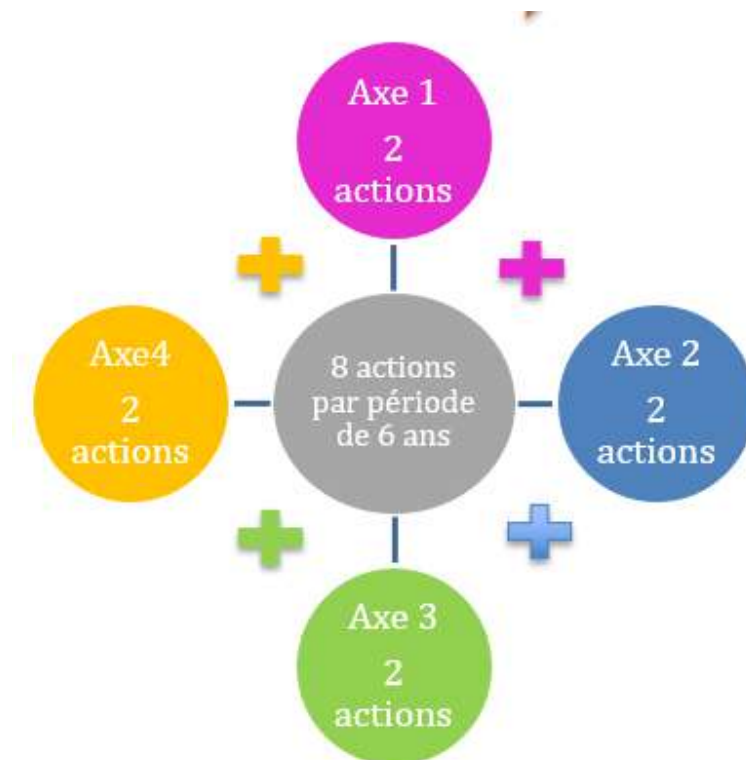
⇒ 4 axes



3.2 La validation du parcours

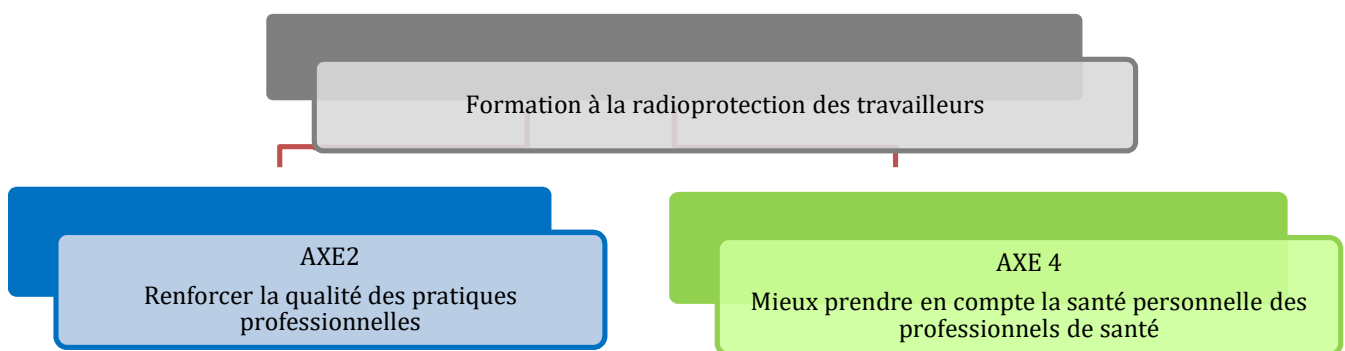
2 actions par axe sur une période de 6 ans





Une action peut concerner plusieurs axes. Le professionnel pourra choisir alors dans quel axe, il souhaite valider son action sur la plateforme numérique.

Exemple :



3.3 Exigences attendues

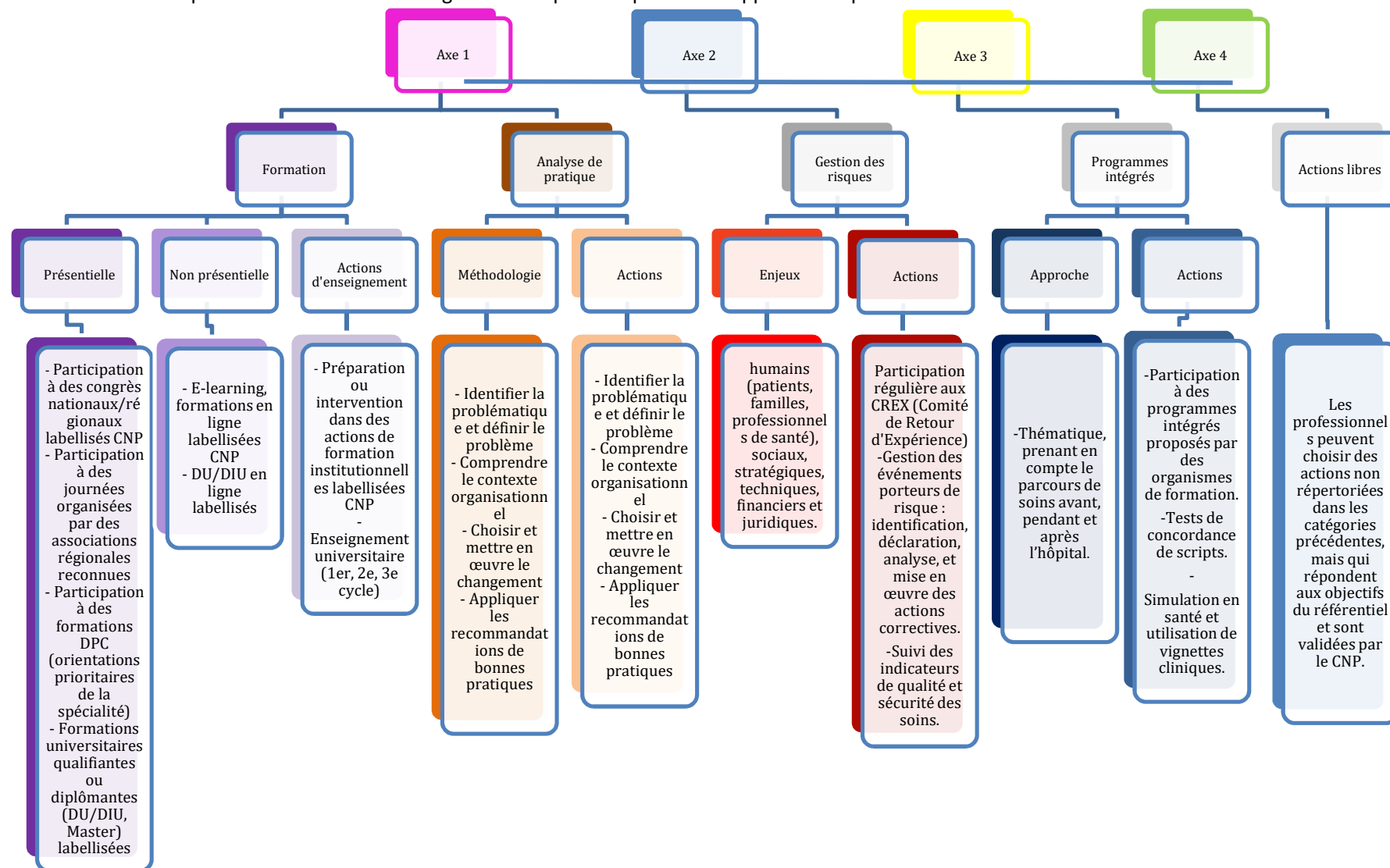
Au cours de la période de six ans, chaque professionnel doit réaliser, sur les 8 actions, au moins **deux typologies d'actions différentes**.

3.4 Éligibilité

Elles ne peuvent pas être identiques pour une même période de certification (Ex : La formation radioprotection des travailleurs ne peut être validant plusieurs fois sur une période de certification).

3.5 Les actions conduisant à la validation du parcours de certification

Les actions sont réparties en différentes catégories. Chaque axe peut être appréhendé par différentes modalités d'actions libre de choix.

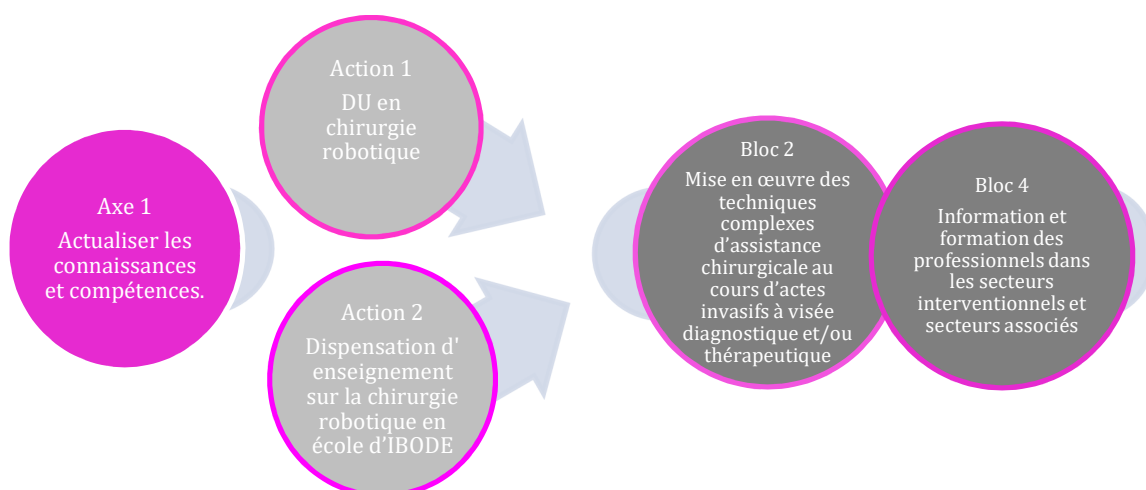


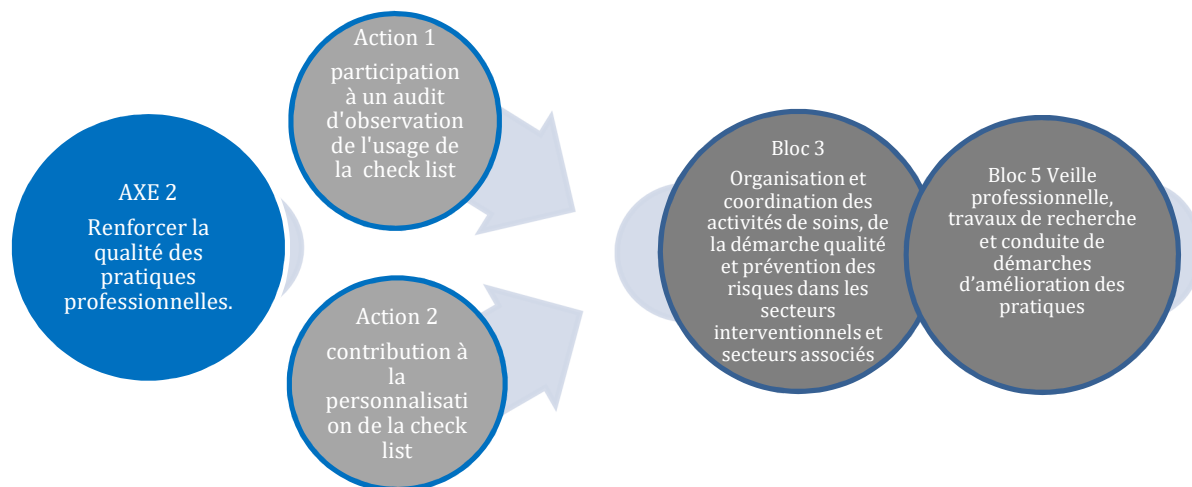
3.6 La certification périodique et le référentiel compétence IBODE

Chaque axe du référentiel conduit à développer un ou plusieurs bloc(s) de compétences(2).



Chaque action peut viser un ou plusieurs bloc(s) de compétences : exemples de parcours





3.7 Modélisation d'un parcours

exemple de parcours de certification

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
axe 1						
axe 2						
axe 3						
axe 4						

formation,
 analyse des pratiques,
 gestions des risques,
 actions libres



3.8 Documentation d'accompagnement au processus de certification

3.8.1 Les actions conduisant à la validation du processus de certification

3.8.1.1 Formations

Les formations regroupent des actions, tant présentielle que non présentielle, et des actions d'enseignement :

- **Formations présentielle :**
 - Participation à des congrès nationaux ou régionaux labellisés par le CNP IBODE.
 - Participation à des journées organisées par des associations régionales reconnues.
 - Participation à des actions de formation proposées par des organismes de DPC (Développement Professionnel Continu) dans le cadre des orientations prioritaires de la spécialité.
 - Formations universitaires qualifiantes ou diplômantes (DU/DIU, Master) labellisées par le CNP IBODE.
- **Formations non présentielle :**
 - E-learning, formations en ligne labellisées par le CNP IBODE.
 - DU/DIU en ligne labellisés.
- **Actions d'enseignement :**
 - Préparation ou intervention dans des actions de formation institutionnelles labellisées par le CNP IBODE.
 - Enseignement universitaire (1er, 2ème ou 3ème cycle).

3.8.1.2 Analyse des Pratiques / Evaluation des pratiques

L'Évaluation des Pratiques Professionnelles est une démarche d'amélioration des pratiques, consistant à comparer régulièrement les pratiques effectuées et les résultats obtenus, sur la base des recommandations professionnelles.

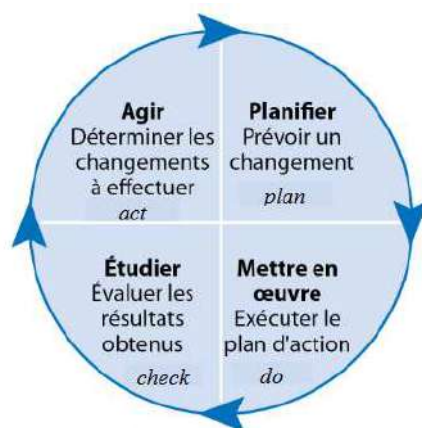


Figure 1: roue de Deming (3)

Les actions thématiques et renvois au guide

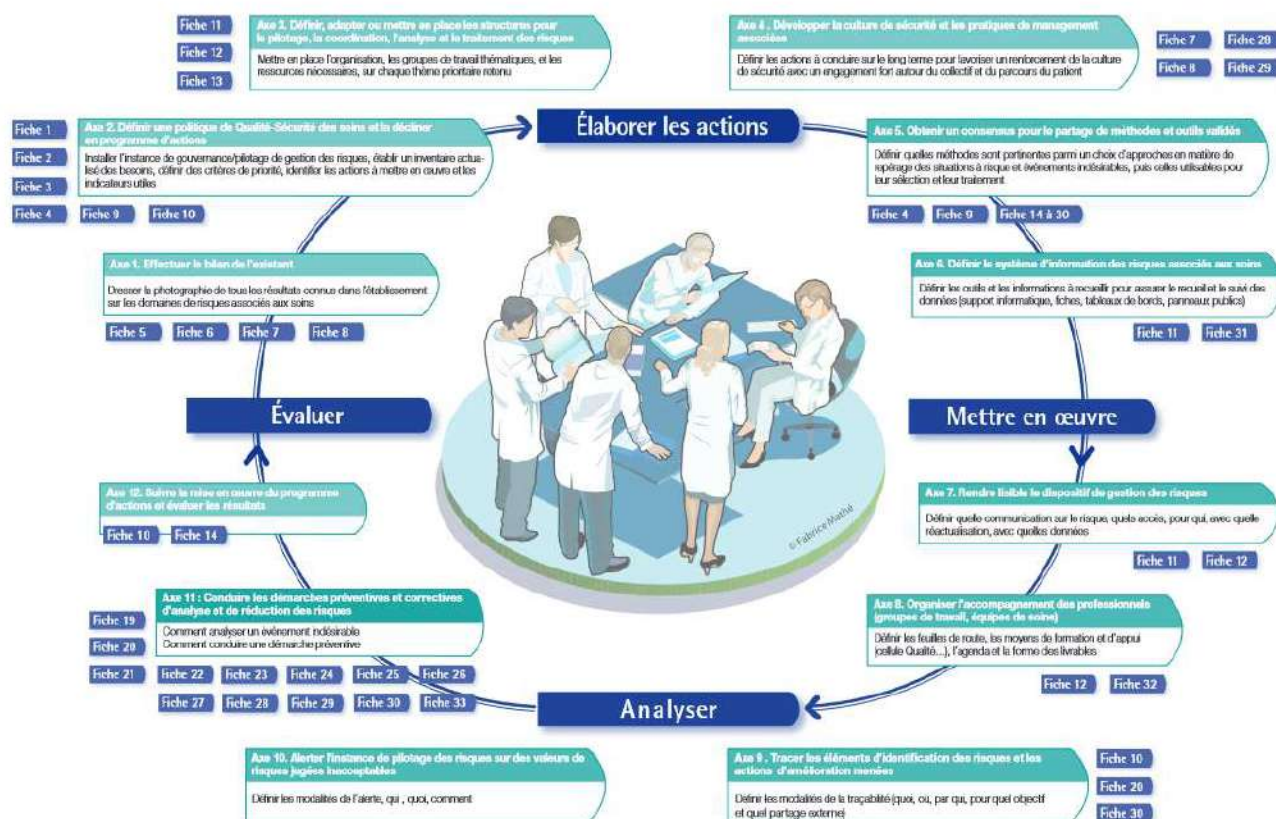


Figure 2 Mettre en œuvre la gestion des risques associés aux soins en établissement de santé(4)

Ce processus mobilise le raisonnement clinique

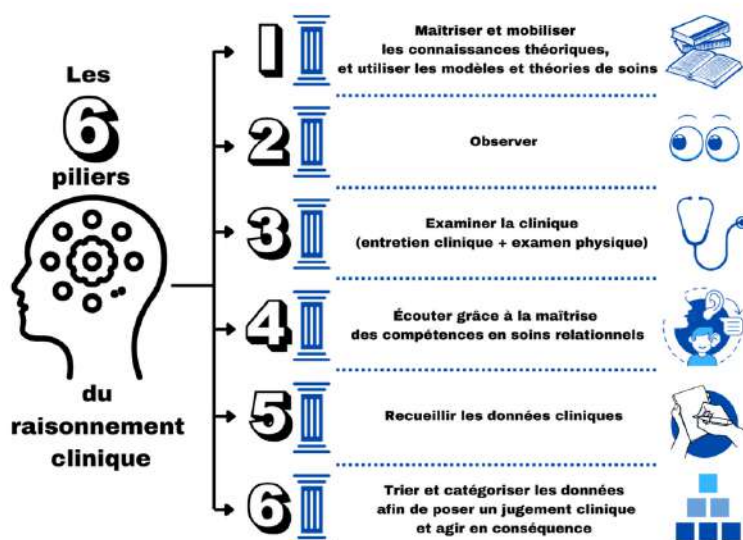


Figure 3 les piliers du raisonnement clinique (5)

- **Méthodologie :**
 - Identifier la problématique et définir le problème à résoudre.
 - Comprendre le contexte organisationnel.
 - Choisir et mettre en œuvre le changement souhaité.
 - Appliquer les recommandations de bonnes pratiques.
- **Exemples d’actions :**
 - Audit clinique, bilans de compétences.
 - Participation à des réunions pluridisciplinaires (RCP).
 - Élaboration de recommandations ou de programmes d’évaluation des pratiques professionnelles (EPP).
 - Participation à un programme de recherche, publications, missions d’expertise.

3.8.1.3 Gestion des Risques

Les études montrent la fréquence des événements indésirables associés aux soins. La gestion des risques vise à diminuer ces événements en améliorant l'organisation, la coordination et la communication en appliquant le Décret n° 2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins dans les établissements de santé(6)

- **Enjeux :** humains (patients, familles, professionnels de santé), sociaux, stratégiques, techniques, financiers et juridiques.
- **Actions :**
 - Participation régulière aux CREX (Comité de Retour d'Expérience).
 - Gestion des événements porteurs de risque : identification, déclaration, analyse, et mise en œuvre des actions correctives.
 - Suivi des indicateurs de qualité et sécurité des soins.

3.8.1.4 Programmes Intégrés

Les programmes intégrés combinent formation continue et évaluation des pratiques professionnelles :

- **Approche :** thématique, prenant en compte le parcours de soins avant, pendant et après l’hôpital.
- **Actions :**
 - Participation à des programmes intégrés proposés par des organismes de formation = (une action de formation continue et une évaluation des pratiques professionnelles en amont et en aval de la formation sous la forme de grilles d’audit à compléter par ex).
 - Tests de concordance de scripts = outils standardisés qui permettent d’évaluer le raisonnement clinique du professionnel qui le réalise et notamment sa capacité à prendre des décisions pertinentes dans des cas complexes, ou en situation d’« incertitude », en les confrontant aux avis d’un panel d’experts(7)
 - Simulation en santé(8) et utilisation de vignettes cliniques = un cas clinique construit comme un scénario séquencé et accompagné d’une ou plusieurs questions qui explorent ce qu'un professionnel de santé ferait dans une situation semblable(9).

3.8.1.5 Actions Libres

Les professionnels peuvent choisir des actions non répertoriées dans les catégories précédentes, mais qui répondent aux objectifs du référentiel et sont validées par le CNP.

3.8.1.6 Conclusion

La certification périodique est un outil essentiel pour garantir le maintien et le développement des compétences des IBODE, tout en favorisant l'actualisation des connaissances et l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

3.9 Guide méthodologique d'accompagnement à la construction du parcours de certification : approche par axes et blocs de compétences

Ce guide est conçu à partir du GUIDE METHODOLOGIQUE HAS : Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre(10)

3.9.1 Axe 1 : Actualiser les connaissances et compétences

Bloc 1 : "Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique"

- Acquérir et maintenir à jour des connaissances théoriques approfondies sur les actes invasifs à visée diagnostique et thérapeutique, y compris les dernières avancées en matière de techniques, d'équipements, et de médicaments utilisés.

Bloc 2 : "Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique"

- Acquérir et maintenir à jour des connaissances approfondies sur les techniques complexes d'assistance chirurgicale, y compris l'utilisation des instruments chirurgicaux les plus récents et les techniques innovantes.
- Se tenir constamment informé des dernières évolutions dans le domaine chirurgical, y compris l'intégration de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes chirurgicales.

Bloc 3 : "Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés"

- Développer et maintenir une expertise dans l'organisation et la coordination des activités de soins périopératoires, y compris la gestion efficace des ressources et la synchronisation des activités entre les différentes équipes.
- Se tenir informé des dernières méthodologies et outils en matière de gestion des risques et de prévention dans les secteurs interventionnels.

Bloc 4 : "Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés"

- Acquérir et maintenir à jour des compétences avancées en matière de formation et d'éducation, en se concentrant sur les méthodes pédagogiques adaptées aux professionnels de santé dans les secteurs interventionnels.
- Se tenir informé des meilleures pratiques en matière d'encadrement et d'évaluation des acquis des apprenants.

Bloc 5 : "Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques"

- Développer et maintenir une pratique régulière de veille professionnelle pour rester informé des dernières recherches, innovations, et évolutions dans le domaine des soins péri opératoires et de la chirurgie.

3.9.1.1 Bloc 1 :

Acquérir et maintenir à jour des connaissances théoriques approfondies sur les actes invasifs à visée diagnostique et thérapeutique, y compris les dernières avancées en matière de techniques, d'équipements et de médicaments utilisés.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des congrès nationaux/internationaux (labellisés CNP IBODE) sur les actes invasifs. Formation universitaire : Suivre des DU/DIU pertinents pour approfondir les connaissances sur les techniques invasives. E-learning : Suivre des modules en ligne sur les nouvelles technologies chirurgicales.	Acquérir des connaissances théoriques approfondies et actualisées sur les techniques invasives.	- Cf. référentiel national qualité $\Rightarrow$ certification qualiopi C2.8/C3.(11) - Portfolio réflexif incluant une synthèse des formations et leur pertinence pour la pratique.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif documentant les connaissances acquises.
Analyse des pratiques	Études de cas cliniques : Analyse de situations complexes incluant des actes invasifs. - Réunions de concertation pluridisciplinaires pour échanger sur les pratiques.	Optimiser la pertinence des soins en intégrant les dernières techniques et équipements.	- Retour d'expérience documenté après les réunions ou études de cas. - Auto-évaluation sur l'application des connaissances théoriques.	- Comptes rendus des réunions. - Documentation des études de cas et des solutions apportées.
Gestion des risques	- Participation à des séances de gestion des risques liés aux actes invasifs. - Élaboration de protocoles pour l'utilisation sûre des nouveaux équipements.	Renforcer la sécurité des patients lors de la réalisation d'actes invasifs.	- Évaluation des protocoles mis en place. - Feedback des pairs sur l'application des mesures de sécurité.	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et de feedback.
Programmes intégrés	Participation à des programmes intégrés combinant formation et évaluation des pratiques professionnelles.	Développer une pratique clinique fondée sur des connaissances actualisées.	- Évaluation continue des pratiques. - Comparaison des indicateurs de pratique avant et après la formation.	- Rapports des programmes intégrés. - Indicateurs de pratique clinique suivis.
Actions libres	- Participation à des projets personnels de recherche sur les techniques invasives. - Contribution à des publications scientifiques.	Approfondir les connaissances et contribuer à l'évolution des pratiques.	- Auto-évaluation des compétences développées. - Retours sur les publications scientifiques.	- Articles publiés. - Documentation de l'auto-évaluation.

3.9.1.2 Bloc 2 :

Acquérir et maintenir à jour des connaissances approfondies sur les techniques complexes d'assistance chirurgicale, y compris l'utilisation des instruments chirurgicaux les plus récents et les techniques innovantes. Se tenir constamment informé des dernières évolutions dans le domaine chirurgical, y compris l'intégration de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes chirurgicales.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des formations sur les techniques complexes d'assistance chirurgicale (labellisées CNP IBODE). Formation universitaire : Suivre des DU/DIU axés sur les nouvelles technologies et méthodes chirurgicales. E-learning : Modules en ligne sur l'utilisation des instruments chirurgicaux avancés et les techniques innovantes.	Acquérir des connaissances approfondies sur les techniques complexes d'assistance chirurgicale et les dernières évolutions technologiques.	- Cf. référentiel national qualité $\Rightarrow$ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'acquisition des connaissances. - Portfolio réflexif documentant l'intégration des nouvelles connaissances.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif avec synthèse des apprentissages et des applications cliniques.
Analyse des pratiques	Étude de cas : Analyser des cas cliniques impliquant l'utilisation des techniques complexes et des instruments récents. Réunions pluridisciplinaires : Échanger sur l'utilisation des nouvelles méthodes chirurgicales et équipements.	Intégrer les techniques complexes d'assistance chirurgicale et optimiser leur application dans la pratique clinique.	- Retour d'expérience après l'analyse des cas cliniques. - Auto-évaluation sur l'intégration des nouvelles techniques.	- Comptes rendus des réunions et des études de cas. - Documentation des améliorations apportées dans la pratique.
Gestion des risques	- Participation à des séances sur la sécurité lors de l'utilisation de nouvelles technologies chirurgicales. - Élaboration de protocoles pour l'utilisation sûre des instruments chirurgicaux innovants.	Assurer une utilisation sécurisée des techniques chirurgicales complexes et des nouveaux équipements.	- Évaluation des protocoles de sécurité mis en place. - Feedback des pairs lors des séances d'observation.	- Protocoles de sécurité documentés. - Rapports d'évaluation des risques et feedback des pairs.
Programmes intégrés	Participation à des programmes intégrés combinant formation sur les techniques chirurgicales complexes et évaluation des pratiques.	Intégrer et appliquer efficacement les techniques complexes dans un environnement clinique sécurisé.	- Évaluation continue des pratiques en situation réelle. - Analyse des indicateurs de sécurité et d'efficacité avant et après la mise en œuvre des nouvelles techniques.	- Rapports des programmes intégrés. - Suivi des indicateurs cliniques et de sécurité.
Actions libres	- Participation à des projets de recherche sur les nouvelles techniques chirurgicales. - Contribution à la rédaction d'articles ou de publications sur les innovations en chirurgie.	Contribuer à l'évolution des pratiques en partageant les connaissances sur les nouvelles méthodes chirurgicales.	- Auto-évaluation de l'impact des connaissances acquises. - Retour d'expérience sur les recherches et publications.	- Articles publiés. - Documentation des recherches menées et de leur application clinique.

3.9.1.3 Bloc 3 :

Développer et maintenir une expertise dans l'organisation et la coordination des activités de soins péri opératoires, y compris la gestion efficace des ressources et la synchronisation des activités entre les différentes équipes. Se tenir informé des dernières méthodologies et outils en matière de gestion des risques et de prévention dans les secteurs interventionnels.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des formations sur la gestion des soins périopératoires et la coordination d'équipe. Formation universitaire : Suivre des DU/DIU axés sur la gestion des risques et l'organisation des soins en bloc opératoire. E-learning : Modules en ligne sur les dernières méthodes de gestion des risques et de coordination en bloc opératoire.	Développer une expertise dans l'organisation des activités périopératoires et la gestion efficace des ressources.	- Cf. référentiel national qualité ⇒ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer les connaissances en gestion et coordination. - Portfolio réflexif documentant les stratégies et outils de gestion mis en œuvre.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif avec synthèse des connaissances appliquées
Analyse des pratiques	- Réaliser des audits cliniques pour évaluer les pratiques de coordination et d'utilisation des ressources. - Participer à des réunions pluridisciplinaires pour discuter des améliorations à apporter dans la synchronisation des équipes.	Optimiser les processus de coordination et la gestion efficace des activités périopératoires	- Retour d'expérience après les audits. - Auto-évaluation sur l'impact des méthodes d'organisation utilisées.	- Comptes rendus des réunions et audits réalisés. - Documentation des améliorations implémentées.
Gestion des risques	- Participation à des séances de formation sur la gestion des risques liés aux soins périopératoires. - Élaboration et mise en place de protocoles de gestion des risques en bloc opératoire.	Renforcer la sécurité des activités périopératoires et minimiser les risques pour les patients et les équipes.	- Évaluation des protocoles de gestion des risques établis. - Feedback des pairs et retour sur les pratiques de prévention des risques.	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et feedback des pairs.
Programmes intégrés	- Participation à des programmes intégrés de formation et d'évaluation des pratiques périopératoires en équipe. - Mettre en place des indicateurs de performance pour suivre l'efficacité de l'organisation des soins.	Maintenir une coordination optimale des activités périopératoires et assurer une amélioration continue des pratiques.	- Évaluation continue des pratiques périopératoires. - Analyse des indicateurs de performance avant et après l'application des nouvelles méthodes de coordination.	- Rapports des programmes intégrés. - Suivi des indicateurs de performance et de qualité.
Actions libres	- Participation à des projets d'amélioration de la qualité en bloc opératoire. - Contribution à des articles ou des guides de bonnes pratiques sur la coordination des activités périopératoires.	Partager les connaissances et les meilleures pratiques en matière d'organisation et de coordination des soins périopératoires.	- Auto-évaluation de l'impact des projets menés. - Retour d'expérience sur la rédaction d'articles ou de guides pratiques.	- Documentation des projets d'amélioration. - Publications ou guides rédigés.

3.9.1.4 Bloc 4 :

Acquérir et maintenir à jour des compétences avancées en matière de formation et d'éducation, en se concentrant sur les méthodes pédagogiques adaptées aux professionnels de santé dans les secteurs interventionnels. Se tenir informé des meilleures pratiques en matière d'encadrement et d'évaluation des acquis des apprenants

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'ÉVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des formations sur la pédagogie et les méthodes d'enseignement pour les professionnels de santé. Formation universitaire : Suivre des DU/DIU ou masters en éducation et encadrement des professionnels de santé. E-learning : Modules en ligne sur l'évaluation des acquis et les pratiques pédagogiques.	Acquérir des compétences avancées en pédagogie pour la formation et l'encadrement des professionnels en secteur interventionnel.	- Cf. référentiel national qualité ⇒ certification Qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer les connaissances pédagogiques. - Portfolio réflexif documentant les méthodes d'enseignement et les outils d'évaluation mis en place.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif avec synthèse des pratiques pédagogiques appliquées.
Analyse des pratiques	- Observation et analyse des pratiques d'encadrement en milieu clinique. - Participation à des réunions de retour d'expérience sur les méthodes d'évaluation des apprenants.	Intégrer les meilleures pratiques pédagogiques dans l'encadrement et l'évaluation des professionnels de santé.	- Retour d'expérience après l'analyse des pratiques d'encadrement. - Auto-évaluation sur l'efficacité des méthodes pédagogiques employées.	- Comptes rendus des réunions et des analyses des pratiques. - Documentation des améliorations mises en œuvre dans l'encadrement.
Gestion des risques	- Élaboration de protocoles pour l'encadrement sécurisé des apprenants en situation clinique. - Participation à des formations sur la gestion des risques liés à l'éducation en bloc opératoire.	Assurer un encadrement efficace tout en garantissant la sécurité des patients et des apprenants.	- Évaluation des protocoles d'encadrement. - Feedback des apprenants et des pairs sur les pratiques d'encadrement.	- Protocoles d'encadrement documentés. - Rapports d'évaluation des risques liés à l'apprentissage en milieu interventionnel.
Programmes intégrés	- Participation à des programmes intégrés de formation et d'évaluation des compétences pédagogiques. - Mise en place de sessions de simulation pour évaluer l'enseignement clinique en situation réelle.	Renforcer les compétences pédagogiques pour un encadrement optimal des apprenants.	- Évaluation des compétences pédagogiques avant et après les programmes. - Analyse des résultats des sessions de simulation et des retours des apprenants.	- Rapports des programmes intégrés. - Documentation des résultats des sessions de simulation.
Actions libres	- Participation à des projets éducatifs en lien avec l'enseignement des pratiques périopératoires. - Contribution à des articles ou guides pédagogiques sur les méthodes d'encadrement.	Partager les connaissances et promouvoir les bonnes pratiques en matière d'éducation dans les secteurs interventionnels.	- Auto-évaluation de l'impact des projets éducatifs menés. - Retour d'expérience sur la rédaction d'articles ou guides pédagogiques.	- Documentation des projets éducatifs. - Articles ou guides pédagogiques rédigés.

3.9.1.5 Bloc 5 :

Développer et maintenir une pratique régulière de veille professionnelle pour rester informé des dernières recherches, innovations et évolutions dans le domaine des soins péri opératoires et de la chirurgie.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des formations sur les méthodes de veille scientifique et recherche en soins périopératoires. Formation universitaire : Suivre des DU/DIU ou des modules axés sur l'innovation et la recherche clinique. E-learning : Suivre des webinaires, podcasts et modules en ligne sur les dernières avancées en chirurgie et soins périopératoires.	Acquérir les compétences nécessaires pour effectuer une veille professionnelle efficace dans le domaine des soins périopératoires et de la chirurgie.	- Cf. référentiel national qualité ⇒ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer les connaissances en veille scientifique. - Portfolio réflexif documentant les connaissances acquises et leur intégration en pratique.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif avec synthèse des nouvelles connaissances et de leur application clinique.
Analyse des pratiques	- Réaliser des revues de littérature sur des sujets spécifiques aux soins périopératoires. - Participer à des réunions de concertation pluridisciplinaire pour échanger sur les dernières innovations en chirurgie.	Optimiser la prise en charge périopératoires grâce à une mise à jour régulière des connaissances sur les dernières recherches et innovations.	- Retour d'expérience après les revues de littérature et réunions. - Auto-évaluation sur l'intégration des nouvelles pratiques issues de la veille professionnelle.	- Comptes rendus des réunions et revues de littérature. - Documentation des changements de pratique effectués à la suite de la veille professionnelle.
Gestion des risques	- Participation à des formations sur les risques liés à l'introduction de nouvelles techniques et innovations. - Élaboration de protocoles pour intégrer en toute sécurité les innovations dans les pratiques cliniques.	Évaluer et gérer les risques liés à l'adoption de nouvelles pratiques et innovations en soins périopératoires.	- Évaluation des protocoles de gestion des risques liés aux nouvelles technologies. - Feedback des pairs et retours d'expérience sur les innovations mises en œuvre.	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation des risques et feedbacks des pairs.
Programmes intégrés	- Participation à des programmes intégrés combinant formation et veille professionnelle pour suivre les dernières évolutions en chirurgie. - Mise en place d'indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des innovations sur la qualité des soins.	Assurer une veille professionnelle continue et intégrer les innovations de manière sécurisée dans la pratique clinique.	- Évaluation continue des pratiques périopératoires en lien avec les innovations. - Analyse des indicateurs de performance avant et après l'introduction des nouvelles pratiques.	- Rapports des programmes intégrés. - Documentation des indicateurs de performance et d'efficacité des pratiques innovantes.
Actions libres	- Participation à des projets de recherche ou études cliniques pour contribuer à l'avancée des connaissances en chirurgie et soins périopératoires. - Contribution à la rédaction d'articles ou de revues sur les innovations dans le domaine.	Partager les connaissances et promouvoir l'utilisation des dernières avancées en soins périopératoires et chirurgie.	- Auto-évaluation de l'impact des connaissances partagées dans les articles ou recherches. - Retour d'expérience sur la participation à des projets de recherche.	- Articles publiés. - Documentation des recherches menées et de leur application clinique.

3.9.2 Axe 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

Bloc 1 : "Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique"

- Connaître et contribuer à la mise en œuvre des modes de prise en soins des usagers aux situations rencontrées en lien avec les actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique.
- Mettre en œuvre des techniques et pratiques professionnelles en per et post-opératoire immédiat avec une prise en compte des risques.

Bloc 2 : "Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique"

- Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale avec la prise en compte des risques encourus par l'utilisateur

Bloc 3 : "Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés"

- Organiser et coordonner des activités de soins liées au processus péri-opératoire afin de renforcer la qualité des pratiques professionnelles
- Conduire une démarche qualité, de gestion et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et associés.
- Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et associés.

Bloc 4 : "Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés"

- Former et informer des professionnels et des apprenants.

Bloc 5 : "Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques"

- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
- Évaluer et améliorer des pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires

3.9.2.1 Bloc 1 :

Acquérir et maintenir à jour des connaissances théoriques approfondies dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques en lien avec les actes invasifs à visée diagnostique et thérapeutique, y compris les dernières avancées en matière de techniques, d'équipements et de médicaments utilisés.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVE
Formations spécialisées	- Participation à des formations labélisées sur le thème de la qualité des pratiques professionnelles de l'infirmier de bloc opératoire - Participation à une formation universitaire diplômante sur le thème de la qualité des pratiques professionnelles de l'infirmier de bloc opératoire - Participation à une formation certifiante sur le thème de la qualité des pratiques professionnelles de l'infirmier de bloc opératoire - E-learning : module en ligne sur le thème de la qualité des pratiques professionnelles de l'infirmier de bloc opératoire	Connaître et contribuer à la mise en œuvre des modes de prise en soins des usagers aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs	- Cf. référentiel national qualité ⇒ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'évolution des connaissances - Portfolio réflexif incluant une synthèse des formations et leur pertinence pour la pratique	- Attestations de participation aux formations - Diplôme ou Certificat obtenu - Portfolio réflexif documentant les connaissances acquises
Analyse des pratiques	Participation à des actions d'amélioration des pratiques professionnelles au bloc opératoire, en secteurs interventionnels et secteurs associés.	Évaluer les pratiques professionnelles en bloc opératoire, en secteur interventionnels afin de proposer des projets d'amélioration de la qualité en conformité au regard des évolutions techniques et réglementaire	- Retour d'expérience documenté après les réunions - Auto-évaluation sur l'application des modes de prise en soins des usagers	- Comptes rendus des réunions - Documentation des études de cas et des solutions apportées
Gestion des risques	- Participation à des séances de gestion des risques liés aux actes invasifs - Élaboration de protocoles et ou de procédures pour la prise en soins du bénéficiaire de soins en lien avec les actes invasifs	Identifier les contextes/situations qui majorent les risques au bloc opératoire, en secteur interventionnel et secteurs associés	- Évaluation des protocoles et procédures mis en place - Feedback des pairs sur l'application des protocoles et des procédures	- Protocoles et procédures de gestion des risques documentés - Compte-rendu d'évaluation et de feedback
Programmes intégrés	Participation à des programmes intégrés combinant formation et évaluation des pratiques professionnelles	Renforcer la pratique fondée sur des données probantes des différentes sociétés savantes	- Évaluation continue des pratiques - Comparaison des indicateurs de pratique avant et après le programme	- Rapports des programmes intégrés - Indicateurs de pratique professionnelle suivis
Actions libres	- Participation à des projets personnels de recherche sur des techniques et pratiques professionnelles lors d'actes invasifs - Contribution à la publication scientifique	Faciliter l'accès aux données probantes et leur diffusion	- Auto-évaluation des compétences développées - Retour sur les publications scientifiques	- Articles publiés - Documentation de l'auto-évaluation

3.9.2.2 Bloc 2 :

Acquérir et maintenir à jour des connaissances approfondies dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques en lien avec les techniques complexes d'assistance chirurgicale, y compris l'utilisation des instruments chirurgicaux les plus récents et les techniques innovantes. Se tenir constamment informé des dernières évolutions dans le domaine chirurgical, y compris l'intégration de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes chirurgicales.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations Spécialisées	- Participation à des formations labélisées sur le thème des techniques complexes d'assistance chirurgicale. - Participation à une formation universitaire diplômante sur le thème des techniques complexes d'assistance chirurgicale - Participation à une formation certifiante sur le thème des techniques complexes d'assistance chirurgicale - E-learning : module en ligne sur le thème des techniques complexes d'assistance chirurgicale	Connaître et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance de chirurgicale avec la prise en compte des risques encourus par l'utilisateur.	- Cf. référentiel national qualité $\Rightarrow$ certification qualiopi C2.8/C3.(11) pour évaluer l'évolution des connaissances. - Portfolio réflexif documentant l'intégration des nouvelles connaissances.	- Attestations de participation aux formations. - Diplôme ou certificat obtenu - Portfolio réflexif avec synthèse des apprentissages et des applications cliniques.
Analyse des pratiques	Participation à des actions d'amélioration des techniques complexes d'assistance chirurgicale organisées.	Évaluer les techniques complexes d'assistance chirurgicale mise en œuvre afin de proposer des projets d'amélioration de la qualité en conformité au regard des évolutions techniques et réglementaires	- Retour d'expérience après l'analyse de pratique. - Auto-évaluation sur l'intégration des nouvelles techniques.	- Comptes rendus des réunions et des études de cas. - Documentation des améliorations apportées dans la pratique.
Gestion des risques	- Participation à des séances de gestion des risques liés à la mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale. - Élaboration de protocoles et ou de procédures pour la mise en œuvre de techniques complexes d'assistance chirurgicale.	Identifier les contextes/situations qui majorent les risques encourus par l'utilisateur lors de la mise en œuvre de techniques complexe d'assistance chirurgicale.	- Évaluation des protocoles et procédures mis en place. - Feedback des pairs lors des séances d'observation.	- Protocoles et procédures de gestion des risques documentés. - Compte rendu d'évaluation et de feedback des pairs.
Programmes intégrés	Participation à des programmes intégrés combinant formation sur les techniques chirurgicales complexes et la qualité des pratiques professionnelles	Renforcer la mise en œuvre des techniques complexes d'assistances chirurgicale fondée sur des données probantes des sociétés savantes.	- Évaluation continue des pratiques en situation réelle. - Analyse des indicateurs de qualité avant et après le programme.	- Rapports des programmes intégrés. - Indicateurs de qualité suivis
Actions libres	- Participation à des projets de recherche sur les techniques complexe d'assistance chirurgicale. - Contribution à la publication scientifique.	Faciliter l'accès aux données probantes et leur diffusion.	- Auto-évaluation des compétences développées - Retour sur les publications scientifiques.	- Articles publiés. - Documentation de l'auto-évaluation.

3.9.2.3 Bloc 3 :

Développer et maintenir une expertise dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques en lien avec l'organisation et la coordination des activités de soins péri opératoires, y compris la gestion efficace des ressources et la synchronisation des activités entre les différentes équipes. Se tenir informé des dernières méthodologies et outils en matière de gestion des risques et de prévention dans les secteurs interventionnels.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ÉLÉMENTS DE PREUVE
Formations spécialisées	- Participation à des formations labélisées sur la gestion des soins péri-opératoire, la démarche qualité, la prévention du risque infectieux en secteur interventionnel - Participation à une formation universitaire diplômante sur la gestion des soins péri-opératoire, la démarche qualité, la prévention du risque infectieux en secteur interventionnel - Participation à une formation certifiante sur la gestion des soins péri-opératoire, la démarche qualité, la prévention du risque infectieux en secteur interventionnel - E-learning : module en ligne sur la gestion des soins péri-opératoire, la démarche qualité, la prévention du risque infectieux en secteur interventionnel	Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire afin de renforcer la démarche qualité et de prévention des risques des pratiques professionnelles	- Cf. référentiel national qualité $\Rightarrow$ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'évolution des connaissances - Portfolio réflexif documentant l'intégration des nouvelles connaissances	- Attestation de participation aux formations - Diplôme ou certificat obtenu - Portfolio réflexif avec synthèse des connaissances appliquées
Analyse des pratiques	Participation à l'amélioration de la coordination et de l'organisation des activités de soins liées au processus opératoire	Promouvoir le développement des compétences non techniques afin d'articuler la contribution spécifique de l'infirmier de bloc opératoire au sein de l'équipe interprofessionnelle	- Retour d'expérience après les séquences d'analyse de la pratique - Auto-évaluation de l'impact des méthodes organisationnelles appliquées	- Compte-rendu de réunion ou des séquences d'analyse de la pratique - Documentation des améliorations organisationnelles
Gestion des risques	- Participation à des séances de gestion des risques liés à l'organisation et la coordination des soins péri-opératoire et à la gestion et la prévention des risques dans les secteurs interventionnels et associés. - Élaboration de protocoles et ou de procédures pour l'organisation et la coordination des activités de soins péri-opératoire et pour la mise en œuvre de la prévention des risques dans les secteurs interventionnels et associés	Renforcer la qualité et la sécurité des activités péri-opératoire et minimiser les risques pour les bénéficiaires de soins et les professionnels de santé	- Évaluation des protocoles et procédures mis en place. - Feedback des pairs et retour sur les pratiques professionnelles et sur la démarche de gestion et de prévention des risques	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et feedback des pairs
Programmes intégrés	- Participation à des programmes intégrés combinant formation sur la coordination des activités de soins liées au processus péri-opératoire et la qualité des pratiques professionnelles. - Participation à la mise en place d'indicateurs de performance organisationnelle, de la qualité et de la gestion des risques dans les secteurs interventionnels et associés	Maintenir une coordination optimale des activités péri-opératoires et assurer une amélioration continue des pratiques	- Évaluation continue des pratiques péri-opératoires. - Analyse des indicateurs de performance avant et après l'application des nouvelles méthodes de coordination.	- Rapports des programmes intégrés. - Indicateurs de performance et de qualité suivis
Actions libres	- Participation à des projets d'amélioration de la qualité du processus péri-opératoire en secteurs interventionnels et associés. - Contribution à la publication scientifique	Faciliter l'accès aux données probantes et leur diffusion	- Auto-évaluation des compétences développées - Retour sur les publications scientifiques.	- Articles publiés. - Documentation de l'auto-évaluation

3.9.2.4 Bloc 4 :

Acquérir et maintenir à jour des compétences avancées en matière de formation et d'éducation, en se concentrant sur les méthodes pédagogiques adaptées aux professionnels de santé dans les secteurs interventionnels dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ÉLÉMENTS DE PREUVE
Formations spécialisées	- Participation à des formations labélisées sur la formation et l'information des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés - Participation à une formation universitaire diplômante sur la formation et l'information des professionnels et apprenants en secteurs interventionnels et associés - Participation à une formation certifiante sur la formation et l'information des professionnels et apprenants en secteurs interventionnels et associés - E-learning : module en ligne sur la formation et l'information des professionnels et apprenants en secteurs interventionnels et associés	Connaître et contribuer à la formation et l'information des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés	- Cf. référentiel national qualité $\Rightarrow$ certification qualiopi C2.8/C3.(11) pour évaluer l'évolution des connaissances - Portfolio réflexif documentant l'intégration des nouvelles connaissances	- Attestation de participation aux formations - Diplôme ou certificat obtenu - Portfolio réflexif avec synthèse des connaissances appliquées
Analyse des pratiques	Participation à l'amélioration de la formation et de l'information des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés	Évaluer les pratiques professionnelles, en secteurs interventionnels et associés afin de proposer des projets d'amélioration de la qualité de la formation et l'information des professionnels et des apprenants	- Retour d'expérience après les séquences d'analyse de la pratique - Auto-évaluation de l'impact des méthodes de formation et d'information appliquées	- Compte-rendu de réunion ou des séquences d'analyse de la pratique - Documentation des améliorations des méthodes de formation d'information des professionnels et des apprenants
Gestion des risques	- Participation à des séances de gestion des risques liés à la formation et l'information des professionnels et des apprenants dans les secteurs interventionnels et associés. - Élaboration de protocoles et ou de procédures pour la formation et l'information des professionnels et des apprenants dans les secteurs interventionnels et associés	Renforcer la qualité de la formation et de l'information des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés	- Évaluation des protocoles et procédures mis en place. - Feedback des pairs et retour sur la formation et l'information des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et feedback des pairs
Programmes intégrés	- Participation à des programmes intégrés combinant la formation et l'information des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés et la qualité des pratiques professionnelles. - Participation à la mise en place d'indicateurs de performance pédagogique, de la qualité de la formation et de l'information des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés	Maintenir une formation et une information optimale des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés	- Évaluation continue des pratiques professionnelles de formation et d'information des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés. - Analyse des indicateurs de performance avant et après l'application des nouvelles méthodes de formation et d'information des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés.	- Rapports des programmes intégrés. - Indicateurs de performance et de qualité suivis
Actions libres	- Participation à des projets d'amélioration de la qualité du processus de formation et d'information des professionnels et des apprenants en secteurs interventionnels et associés. - Contribution à la publication scientifique	Faciliter l'accès aux données probantes et leur diffusion	- Auto-évaluation des compétences développées - Retour sur les publications scientifiques.	- Articles publiés. - Documentation de l'auto-évaluation

3.9.2.5 Bloc 5 :

Développer et maintenir une pratique régulière de veille professionnelle pour rester informé des dernières recherches, innovations et évolutions dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ÉLÉMENTS DE PREUVE
Formations spécialisées	- Participation à des formations labélisées sur la recherche, le traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques - Participation à une formation universitaire diplômante sur la recherche le traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques. - Participation à une formation certifiante sur la recherche le traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques - E-learning : module en ligne sur la recherche le traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques	Connaître et contribuer à la recherche au traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques	- Cf. référentiel national qualité ⇒ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'évolution des connaissances - Portfolio réflexif documentant l'intégration des nouvelles connaissances	- Attestation de participation aux formations - Diplôme ou certificat obtenu - Portfolio réflexif avec synthèse des connaissances appliquées
Analyse des pratiques	Participation à l'amélioration de la recherche, du traitement et de l'analyse des données professionnelles et scientifiques	Évaluer les pratiques professionnelles, en secteur interventionnels et associés afin de proposer des projets d'amélioration de la qualité de la recherche, du traitement et de l'analyse des données professionnelles et scientifiques	- Retour d'expérience après les séquences d'analyse de la pratique - Auto-évaluation de l'impact des méthodes de recherche, du traitement et de l'analyse des données professionnelles et scientifiques	- Compte-rendu de réunion ou des séquences d'analyse de la pratique - Documentation des améliorations des méthodes de la recherche, du traitement et de l'analyse des données professionnelles et scientifiques
Gestion des risques	- Participation à des séances de gestion des risques liés à la recherche, au traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques dans les secteurs interventionnels et associés. - Élaboration de protocoles et ou de procédures pour la recherche, le traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques dans les secteurs interventionnels et associés	Renforcer la qualité la recherche, le traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques en secteurs interventionnels et associés	- Évaluation des protocoles et procédures mis en place. - Feedback des pairs et retour sur la recherche, le traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques en secteurs interventionnels et associés	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et feedback des pairs
Programmes intégrés	- Participation à des programmes intégrés combinant la recherche, le traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques en secteurs interventionnels et associés et la qualité des pratiques professionnelles. - Participation à la mise en place d'indicateurs de performance, de la recherche, du traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques en secteurs interventionnels et associés	Maintenir la recherche, le traitement et l'analyse des données professionnelles et scientifiques en secteurs interventionnels et associés	- Évaluation continue de la recherche, du traitement et de l'analyse des données professionnelles et scientifiques en secteurs interventionnels et associés. - Analyse des indicateurs de performance avant et après l'application des nouvelles méthodes de recherche, du traitement et de l'analyse des données professionnelles et scientifiques en secteurs interventionnels et associés.	- Rapports des programmes intégrés. - Indicateurs de performance et de qualité suivis
Actions libres	- Participation à des projets de recherche, du traitement et de l'analyse des données professionnelles et scientifiques - Contribution à la publication scientifique	Faciliter l'accès aux données probantes et leur diffusion	- Auto-évaluation des compétences développées - Retour sur les publications scientifiques.	- Articles publiés. - Documentation de l'auto-évaluation

3.9.3 Axe 3 : Améliorer la relation avec les patients

Bloc 1 : " Réalisation d'activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique "

- Compétence 1 : Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptées aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique

Bloc 2 : "Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique"

- Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale avec la prise en compte des risques encourus par l'utilisateur

Bloc 3 : "Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés"

- Organiser et coordonner des activités de soins liées au processus péri-opératoire afin de renforcer la qualité des pratiques professionnelles
- Conduire une démarche qualité, de gestion et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et associés.
- Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et associés.

Bloc 4 : "Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés"

- Former et informer des professionnels et des apprenants.

Bloc 5 : "Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques"

- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
- Évaluer et améliorer des pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires

3.9.3.1 Bloc 1 :

Acquérir et maintenir à jour des connaissances théoriques sur les concepts en sciences infirmières, les techniques et modes de communication adaptées à la prise en soins holistique du patient au bloc opératoire et en secteurs associés.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
• Formations spécialisés	- Participation à des congrès nationaux/internationaux (labellisés CNP IBODE) sur les méthodes de communication et la relation d'aide. - Formation universitaire : Suivre des DU/DIU pertinents pour approfondir les connaissances sur les techniques de communication et la relation d'aide. - Participation à des formations certifiantes en lien avec les techniques de communication et la relation d'aide. - E-learning : Suivre des modules en ligne sur les techniques de communication et la relation d'aide.	Acquérir des connaissances théoriques approfondies et actualisées sur les techniques de communication et la relation d'aide.	- Cf. référentiel national qualité ⇒ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'évolution des connaissances - Portfolio réflexif incluant une synthèse des formations et leur pertinence pour la pratique.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif documentant les connaissances acquises.
• Analyse des pratiques	- Études de cas cliniques : Analyse de situations complexes incluant les techniques de communication et la relation d'aide. - Réunions de concertation pluridisciplinaires pour échanger sur les pratiques en tenant compte des données PREMs/PROMs .	Optimiser la pertinence des soins en intégrant les techniques de communication et la relation d'aide.	- Retour d'expérience documenté après les réunions ou études de cas. - Auto-évaluation sur l'application des connaissances théoriques.	- Comptes rendus des réunions. - Documentation des études de cas et des solutions apportées.
• Gestion des risques	- Participation à des séances de gestion des risques liés aux techniques de communication et la relation d'aide. - Élaboration de protocoles sur les techniques de communication et la relation d'aide.	Renforcer la sécurité des patients lors des relations de communication et d'aide.	- Évaluation des protocoles mis en place. - Feedback des pairs sur les techniques de communication et la relation d'aide.	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et de feedback.
• Programmes intégrés	Participation à des programmes intégrés combinant formation et évaluation des pratiques professionnelles en tenant compte des données PREMs/PROMs .	Développer une pratique clinique fondée sur des connaissances actualisées.	- Évaluation continue des pratiques. - Comparaison des indicateurs de pratique avant et après la formation.	- Rapports des programmes intégrés. - Indicateurs de pratique clinique suivis.
• Actions libres	- Participation à des projets personnels de recherche sur les techniques de communication et la relation d'aide. - Contribution à des publications scientifiques.	Approfondir les connaissances et contribuer à l'évolution des pratiques.	- Auto-évaluation des compétences développées. - Retours sur les publications scientifiques.	- Articles publiés. - Documentation de l'auto-évaluation.

Acquérir et maintenir à jour des connaissances théoriques sur les concepts de psychologie sociale, les techniques et modes de communication dans le cadre de l'interdisciplinarité des professionnels des blocs opératoires

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	● Formation universitaire : Suivre des DU/DIU axés sur la communication interprofessionnelle, le travail en équipe, les concepts de psychologie sociale : pluri, inter, transdisciplinarité, leadership clinique et qualité et des soins... ● Réalisation de formations certifiantes liées au travail en équipe, à la collaboration, au positionnement professionnel au sein d'une équipe (communication, leadership, gestion des conflits, influences sociales...) ● E-learning : Modules en ligne sur le travail en équipe, la collaboration, le positionnement professionnel au sein d'une équipe (communication, leadership, gestion des conflits, influences sociales...)	● Acquérir des connaissances approfondies sur la communication interprofessionnelle, le travail en équipe, les concepts de psychologie sociale : pluri, inter, transdisciplinarité, leadership clinique et qualité et des soins...	● Cf. référentiel national qualité ⇒ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'évolution des connaissances ● Portfolio réflexif documentant l'intégration des nouvelles connaissances.	● Attestations de participation aux formations. ● Portfolio réflexif avec synthèse des apprentissages et des applications cliniques.
Analyse des pratiques	● Étude de cas : Analyser des cas cliniques impliquant l'utilisation des techniques complexes et des instruments récents. ● Réunions pluridisciplinaires : Échanger sur l'utilisation des nouvelles méthodes chirurgicales et équipements.	● Intégrer les techniques complexes d'assistance chirurgicale et optimiser leur application dans la pratique clinique.	● Retour d'expérience après l'analyse des cas cliniques. ● Auto-évaluation sur l'intégration des nouvelles techniques.	● Comptes rendus des réunions et des études de cas. ● Documentation des améliorations apportées dans la pratique.
Gestion des risques	● Participation à des séances sur la sécurité lors de l'utilisation de nouvelles technologies chirurgicales. ● Élaboration de protocoles pour l'utilisation sûre des instruments chirurgicaux innovants.	● Assurer une utilisation sécurisée des techniques chirurgicales complexes et des nouveaux équipements.	● Évaluation des protocoles de sécurité mis en place. ● Feedback des pairs lors des séances d'observation.	● Protocoles de sécurité documentés. ● Rapports d'évaluation des risques et feedback des pairs.
Programmes intégrés	● Participation à des programmes intégrés combinant formation sur les techniques chirurgicales complexes et évaluation des pratiques.	● Intégrer et appliquer efficacement les techniques complexes dans un environnement clinique sécurisé.	● Évaluation continue des pratiques en situation réelle. ● Analyse des indicateurs de sécurité et d'efficacité avant et après la mise en œuvre des nouvelles techniques.	● Rapports des programmes intégrés. ● Suivi des indicateurs cliniques et de sécurité.
Actions libres	● Participation à des projets de recherche sur les nouvelles techniques chirurgicales. ● Contribution à la rédaction d'articles ou de publications sur les innovations en chirurgie.	● Contribuer à l'évolution des pratiques en partageant les connaissances sur les nouvelles méthodes chirurgicales.	● Auto-évaluation de l'impact des connaissances acquises. ● Retour d'expérience sur les recherches et publications.	● Articles publiés. ● Documentation des recherches menées et de leur application clinique.

3.9.3.2 Bloc2

- Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale avec la prise en compte des risques encourus par l'utilisateur

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	• Formation/information sur les impacts perçus par les patients en lien avec l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...). • Formation universitaire : Suivre des DU/DIU axés sur les impacts perçus par les patients en lien avec l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...). • E-learning : Modules en ligne sur les impacts perçus par les patients en lien avec l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...).	• Acquérir des connaissances théoriques approfondies et actualisées sur les impacts perçus par les patients en lien avec l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...).	• Cf. référentiel national qualité $\Rightarrow$ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'évolution des connaissances • .Portfolio réflexif incluant une synthèse des formations et leur pertinence pour la pratique.	• Attestations de participation aux formations. • Portfolio réflexif documentant les connaissances acquises.
Analyse des pratiques	• Intégration des retours patients dans les RMM (revues de morbi-mortalité) ou CREX (comité de retour d'expérience) en lien avec l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...). • Participer à des réunions pluridisciplinaires sur les impacts perçus par les patients en lien avec l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...).	• Renforcer la sécurité des patients en intégrant les données patients, les complications perçues en lien avec l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...).	• Retour d'expérience documenté après les réunions ou études de cas. • Auto-évaluation sur l'application des connaissances théoriques.	• Comptes rendus des réunions. • Documentation des études de cas et des solutions apportées.
Gestion des risques	• Intégration dans les recueils de données patients les complications perçues en lien avec l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...).	• Optimiser la pertinence des soins en intégrant les données patients ,les complications perçues en lien avec l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...).	• Évaluation des protocoles mis en place. • Feedback des pairs sur les techniques de communication et la relation d'aide.	• Protocoles de gestion des risques documentés. • Rapports d'évaluation et de feedback.
Programmes intégrés	• suivi post-opératoire par PROMs (qualité de vie, récupération fonctionnelle) pour ajuster les pratiques et choix techniques en lien avec l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...).	• Développer une pratique clinique fondée sur des connaissances actualisées en lien avec l'impact sur le patient de l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...).	• Évaluation continue des pratiques. • Comparaison des indicateurs de pratique avant et après la formation.	• Rapports des programmes intégrés. • Indicateurs de pratique clinique suivis.
Actions libres	• Participation à des projets de recherche sur l'impact sur le patient de l'activité d'assistance de chirurgie (douleurs/postures chirurgicales, qualité des sutures...). • Contribution à des publications scientifiques.	• Approfondir les connaissances et contribuer à l'évolution des pratiques d'assistance de chirurgie.	• Auto-évaluation des compétences développées. • Retours sur les publications scientifiques.	• Articles publiés. • Documentation de l'auto-évaluation.

3.9.3.3 Bloc 3 :

Développer et maintenir une expertise dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques en lien avec l'organisation et la coordination des activités de soins péri opératoires, le travail en inter/transdisciplinarité, la gestion efficace des ressources et la synchronisation des activités entre les différentes équipes en vue d'améliorer le parcours de soins

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Formation à la programmation et la régulation des activités au BO, au travail en inter/transdisciplinarité pour améliorer la qualité et la fluidité du parcours patient (ex. programmation opératoire ; cellule de régulation, gestion des rajouts urgences annulations...). Formation universitaire : Suivre des DU/DIU axés sur la programmation et la régulation des activités au BO, au travail en inter/transdisciplinarité pour améliorer la qualité et la fluidité du parcours patient E-learning : Modules en ligne sur la régulation des activités au BO, le travail en inter/transdisciplinarité pour améliorer la qualité et la fluidité du parcours patient	Acquérir des connaissances théoriques approfondies et actualisées sur les organisations et la gestion des blocs opératoires, au travail en inter/transdisciplinarité en vue d'améliorer le parcours de soins	- Cf. référentiel national qualité ⇒ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'évolution des connaissances - Portfolio réflexif incluant une synthèse des formations et leur pertinence pour la pratique.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif documentant les connaissances acquises.
Analyse des pratiques	- Analyse croisée des événements indésirables avec retours patients pour identifier les dysfonctionnements (ex. anxiété liée au temps d'attente, annulation, report d'intervention). - Participer à des réunions pluridisciplinaires sur la programmation et la régulation des activités au BO, le travail en inter/transdisciplinarité pour proposer des améliorations à apporter à partir des données PREMs/PROMs.	Renforcer la sécurité des patients en intégrant les données patients en lien avec les organisations et la gestion des blocs opératoires, le travail en inter/transdisciplinarité en vue d'améliorer le parcours de soins	- Retour d'expérience documenté après les réunions ou études de cas. - Auto-évaluation sur l'application des connaissances théoriques.	- Comptes rendus des réunions. - Documentation des études de cas et des solutions apportées.
Gestion des risques	- Mise en œuvre et suivi d'indicateurs qualité, de satisfaction relatifs à l'organisation du parcours de soins au BO (PREMs : délai, accueil, information reçue, ressenti global). - Élaboration et en mise en place de protocoles sur la programmation et la régulation des activités au BO, le travail en inter/transdisciplinarité en tenant compte des données PREMs/PROMs	Optimiser la pertinence des soins en intégrant les données patients en lien avec les organisations et la gestion des blocs opératoires, le travail en inter/transdisciplinarité en vue d'améliorer le parcours de soins	- Évaluation des protocoles mis en place. - Feedback des pairs sur les techniques de communication et la relation d'aide.	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et de feedback.
Programmes intégrés	Intégration des PREMs dans les audits qualité pour ajuster les processus organisationnels (ex. réduction du temps de bloc, meilleure coordination entre bloc opératoire service hôte, prestataires ...).	Développer une pratique clinique fondée sur des connaissances actualisées en lien avec les organisations et la gestion des blocs opératoires, le travail en inter/transdisciplinarité en vue d'améliorer le parcours de soins	- Évaluation continue des pratiques. - Comparaison des indicateurs de pratique avant et après la formation.	- Rapports des programmes intégrés. - Indicateurs de pratique clinique suivis.
Actions libres	- Participation à des projets de recherche sur l'impact sur le patient de l'organisation du parcours de soins au bloc opératoire - Contribution à des publications scientifiques.	Approfondir les connaissances et contribuer à l'évolution des pratiques en lien avec les organisations et la gestion des blocs opératoires, travail en inter/transdisciplinarité en vue d'améliorer le parcours de soins.	- Auto-évaluation des compétences développées. - Retours sur les publications scientifiques.	- Articles publiés. - Documentation de l'auto-évaluation.

3.9.3.4 Bloc4 :

Acquérir et maintenir à jour des compétences avancées en matière de formation et d'éducation, en se concentrant sur les méthodes pédagogiques adaptées aux professionnels de santé visant l'amélioration du parcours de soins

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Animer des modules pédagogiques sur les modes de prise en soins des secteurs interventionnels (accueil en situation de stress, écoute active, communication positive, hypnose.... (Simulation avec patients standardisés). - Formation universitaire : Suivre des DU/DIU axés sur les modes de prise en soins (accueil en situation de stress, écoute active, communication positive, hypnose...) et réinvestir les savoirs acquis au sein de l'équipe - E-learning : Modules en ligne sur les modes de prise en soins des secteurs interventionnels (accueil en situation de stress, écoute active, communication positive, hypnose...) et réinvestir les savoirs acquis au sein de l'équipe	Acquérir des connaissances théoriques approfondies et actualisées sur les modes de prise en soins des secteurs interventionnels	- Cf. référentiel national qualité $\Rightarrow$ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'évolution des connaissances .Portfolio réflexif incluant une synthèse des formations et leur pertinence pour la pratique.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif documentant les connaissances acquises.
Analyse des pratiques	- Proposer des retours réguliers aux professionnels pour expliquer les données PREMs/PROMs dans le but d'ajuster les pratiques professionnelles. - Participer à des réunions pluridisciplinaires et informer des contenus pour proposer des améliorations à apporter à partir des données PREMs/PROMs.	Renforcer la sécurité des patients en intégrant les modes de prise en soins contribuant à l'amélioration du parcours de soins	- Retour d'expérience documenté après les réunions ou études de cas. - Auto-évaluation sur l'application des connaissances théoriques.	- Comptes rendus des réunions. - Documentation des études de cas et des solutions apportées.
Gestion des risques	- Participation à l'information des professionnels de la mise en œuvre et des suivis d'indicateurs qualité, de satisfaction relatifs à l'organisation du parcours de soins O (PREMs : délai, accueil, information reçue, ressenti global). - Participation à l'information des professionnels de l'élaboration et la en mise en place de protocoles de gestion des risques des secteurs interventionnels en tenant compte des données PREMs/PROMs	Optimiser la pertinence des soins en intégrant les données patients en lien avec les organisations et la gestion des blocs opératoires en vue d'améliorer le parcours de soins	- Évaluation des protocoles mis en place. - Feedback des pairs sur les techniques de communication et la relation d'aide.	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et de feedback.
Programmes intégrés	- Former /Informer les professionnels à l'Intégration des PREMs dans les audits qualité pour ajuster les processus organisationnels (ex. réduction du temps de bloc, meilleure coordination entre bloc opératoire service hôte, prestataires ...). - Former/Informer les professionnels à l'élaboration et à la mise en place d'indicateurs de performance en tenant compte des données PREMs/PROMs pour suivre l'efficacité sur la qualité et la sécurité des soins.	Contribuer à développer une pratique clinique fondée sur des connaissances actualisées en lien avec les organisations et la gestion des secteurs interventionnels en vue d'améliorer le parcours de soins	- Évaluation continue des pratiques. - Comparaison des indicateurs de pratique avant et après la formation.	- Rapports des programmes intégrés. - Indicateurs de pratique clinique suivis.
Actions libres	- Participation à des projets de recherche sur l'impact de la formation des professionnels sur l'organisation du parcours de soins des secteurs interventionnels - Contribution à des publications scientifiques.	Approfondir les connaissances et contribuer à l'évolution des pratiques en lien avec les organisations et la gestion des secteurs interventionnels en vue d'améliorer le parcours de soins.	- Auto-évaluation des compétences développées. - Retours sur les publications scientifiques.	- Articles publiés. - Documentation de l'auto-évaluation.

3.9.3.5 Bloc 5

Développer et maintenir une pratique régulière de veille professionnelle pour rester informé des dernières recherches, innovations et évolutions dans le domaine des sciences infirmières dans le cadre de la relation soignant/soigné, de la prise en soins holistique et du travail en interdisciplinarité

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des programmes de certification axés sur la qualité et la sécurité des soins intégrant la voix du patient. Formation universitaire : Suivre des DU/DIU axés sur la qualité et la sécurité des soins en bloc opératoire qui améliorent l'expérience patient E-learning : Modules en ligne sur les dernières méthodes d'analyse de la qualité et la sécurité des soins au bloc opératoire à partir des données. PREMs/PROMs	Développer une expertise sur la qualité et la sécurité des soins.	- Cf. référentiel national qualité ⇒ certification qualiopi C2.8/C3.(11) pour évaluer sur la qualité et la sécurité des soins. - Portfolio réflexif documentant les stratégies et outils de gestion mis en œuvre.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif avec synthèse des connaissances appliquées
Analyse des pratiques	- Réaliser des audits cliniques pour évaluer les pratiques sur la qualité et la sécurité des soins en tenant compte des données PREMs/PROMs - Participer à des réunions pluridisciplinaires pour proposer des améliorations à apporter sur la qualité et la sécurité des soins. en tenant compte des données PREMs/PROMs	Optimiser les processus sur la qualité et la sécurité des soins.	- Retour d'expérience après les audits. - Auto-évaluation sur l'impact des méthodes d'organisation utilisées.	- Comptes rendus des réunions et audits réalisés. - Documentation des améliorations implémentées.
Gestion des risques	- Participation à des séances de formation sur la gestion des risques liés aux soins périopératoires en tenant compte des données PREMs/PROMs - Élaboration et mise en place de protocoles de gestion des risques en bloc opératoire en tenant compte des données PREMs/PROMs .	Renforcer la sécurité des activités périopératoires et minimiser les risques pour les patients et les équipes.	- Évaluation des protocoles de gestion des risques établis. - Feedback des pairs et retour sur les pratiques de prévention des risques.	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et feedback des pairs.
Programmes intégrés	- Participation à des programmes intégrés de formation et d'évaluation des pratiques périopératoires en équipe en tenant compte des données PREMs/PROMs. - Mettre en place des indicateurs de performance pour suivre l'efficacité sur la qualité et la sécurité des soins.	Maintenir une coordination optimale des activités périopératoires et assurer une amélioration continue des pratiques.	- Évaluation continue des pratiques périopératoires. - Analyse des indicateurs de performance avant et après l'application des nouvelles méthodes de coordination.	- Rapports des programmes intégrés. - Suivi des indicateurs de performance et de qualité.
Actions libres	- Participation à des projets d'amélioration de la qualité en bloc opératoire en tenant compte des données PREMs/PROMs - Contribution à des articles ou des guides de bonnes pratiques sur la qualité et la sécurité des soins en tenant compte des données PREMs/PROMs.	Partager les connaissances et les meilleures pratiques au niveau de la qualité et la sécurité des soins.	- Auto-évaluation de l'impact des projets menés. - Retour d'expérience sur la rédaction d'articles ou de guides pratiques.	- Documentation des projets d'amélioration. - Publications ou guides rédigés.

3.9.4 Axe 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé

Bloc 1 : "Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique"

Bloc 2 : "Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique"

- Acquérir et maintenir à jour des connaissances approfondies sur les techniques complexes d'assistance chirurgicale, y compris l'utilisation des instruments chirurgicaux les plus récents et les techniques innovantes.
- Se tenir constamment informé des dernières évolutions dans le domaine chirurgical, y compris l'intégration de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes chirurgicales.

Bloc 3 : "Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés"

- Développer et maintenir une expertise dans l'organisation et la coordination des activités de soins périopératoires, y compris la gestion efficace des ressources et la synchronisation des activités entre les différentes équipes.
- Se tenir informé des dernières méthodologies et outils en matière de gestion des risques et de prévention dans les secteurs interventionnels.

Bloc 4 : "Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés"(12)

- Acquérir et maintenir à jour des compétences avancées en matière de formation et d'éducation, en se concentrant sur les méthodes pédagogiques adaptées aux professionnels de santé dans les secteurs interventionnels.

Bloc 5 : "Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques"

- Développer et maintenir une pratique régulière de veille professionnelle pour rester informé des dernières recherches, innovations, et évolutions dans le domaine des soins périopératoires et de la chirurgie.

3.9.4.1 Bloc 1 :

Acquérir et maintenir à jour des connaissances théoriques approfondies sur la prévention des risques professionnels et psychosociologiques en lien avec les actes invasifs à visée diagnostique et thérapeutique, y compris les dernières avancées en matière de techniques, d'équipements et de médicaments utilisés.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des congrès nationaux/internationaux (labellisés CNP IBODE) sur les actes invasifs. Formation universitaire : Suivre des DU/DIU pertinents pour approfondir les connaissances sur les techniques invasives. E-learning : Suivre des modules en ligne sur les nouvelles technologies chirurgicales.	Acquérir des connaissances théoriques approfondies et actualisées sur les techniques invasives.	- Cf. référentiel national qualité $\Rightarrow$ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'évolution des connaissances - Portfolio réflexif incluant une synthèse des formations et leur pertinence pour la pratique.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif documentant les connaissances acquises.
Analyse des pratiques	Études de cas cliniques : Analyse de situations complexes incluant des actes invasifs. - Réunions de concertation pluridisciplinaires pour échanger sur les pratiques.	Optimiser la pertinence des soins en intégrant les dernières techniques et équipements.	- Retour d'expérience documenté après les réunions ou études de cas. - Auto-évaluation sur l'application des connaissances théoriques.	- Comptes rendus des réunions. - Documentation des études de cas et des solutions apportées.
Gestion des risques	- Participation à des séances de gestion des risques liés aux actes invasifs. - Élaboration de protocoles pour l'utilisation sûre des nouveaux équipements.	Renforcer la sécurité des patients lors de la réalisation d'actes invasifs.	- Évaluation des protocoles mis en place. - Feedback des pairs sur l'application des mesures de sécurité.	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et de feedback.
Programmes intégrés	Participation à des programmes intégrés combinant formation et évaluation des pratiques professionnelles.	Développer une pratique clinique fondée sur des connaissances actualisées.	- Évaluation continue des pratiques. - Comparaison des indicateurs de pratique avant et après la formation.	- Rapports des programmes intégrés. - Indicateurs de pratique clinique suivis.
Actions libres	- Participation à des projets personnels de recherche sur les techniques invasives. - Contribution à des publications scientifiques.	Approfondir les connaissances et contribuer à l'évolution des pratiques.	- Auto-évaluation des compétences développées. - Retours sur les publications scientifiques.	- Articles publiés. - Documentation de l'auto-évaluation.

3.9.4.2 Bloc 2 :

Acquérir et maintenir à jour des connaissances approfondies sur la prévention des risques professionnels et psychosociologiques en lien avec les techniques complexes d'assistance chirurgicale, y compris l'utilisation des instruments chirurgicaux les plus récents et les techniques innovantes.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des formations sur les techniques complexes d'assistance chirurgicale (labellisées CNP IBODE). Formation universitaire : Suivre des DU/DIU axés sur les nouvelles technologies et méthodes chirurgicales. E-learning : Modules en ligne sur l'utilisation des instruments chirurgicaux avancés et les techniques innovantes.	Acquérir des connaissances approfondies sur les techniques complexes d'assistance chirurgicale et les dernières évolutions technologiques.	- Cf. référentiel national qualité ⇒ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer l'évolution des connaissances - Portfolio réflexif documentant l'intégration des nouvelles connaissances.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif avec synthèse des apprentissages et des applications cliniques.
Analyse des pratiques	Étude de cas : Analyser des cas cliniques impliquant l'utilisation des techniques complexes et des instruments récents. Réunions pluridisciplinaires : Échanger sur l'utilisation des nouvelles méthodes chirurgicales et équipements.	Intégrer les techniques complexes d'assistance chirurgicale et optimiser leur application dans la pratique clinique.	- Retour d'expérience après l'analyse des cas cliniques. - Auto-évaluation sur l'intégration des nouvelles techniques.	- Comptes rendus des réunions et des études de cas. - Documentation des améliorations apportées dans la pratique.
Gestion des risques	- Participation à des séances sur la sécurité lors de l'utilisation de nouvelles technologies chirurgicales. - Élaboration de protocoles pour l'utilisation sûre des instruments chirurgicaux innovants.	Assurer une utilisation sécurisée des techniques chirurgicales complexes et des nouveaux équipements.	- Évaluation des protocoles de sécurité mis en place. - Feedback des pairs lors des séances d'observation.	- Protocoles de sécurité documentés. - Rapports d'évaluation des risques et feedback des pairs.
Programmes intégrés	Participation à des programmes intégrés combinant formation sur les techniques chirurgicales complexes et évaluation des pratiques.	Intégrer et appliquer efficacement les techniques complexes dans un environnement clinique sécurisé.	- Évaluation continue des pratiques en situation réelle. - Analyse des indicateurs de sécurité et d'efficacité avant et après la mise en œuvre des nouvelles techniques.	- Rapports des programmes intégrés. - Suivi des indicateurs cliniques et de sécurité.
Actions libres	- Participation à des projets de recherche sur les nouvelles techniques chirurgicales. - Contribution à la rédaction d'articles ou de publications sur les innovations en chirurgie.	Contribuer à l'évolution des pratiques en partageant les connaissances sur les nouvelles méthodes chirurgicales.	- Auto-évaluation de l'impact des connaissances acquises. - Retour d'expérience sur les recherches et publications.	- Articles publiés. - Documentation des recherches menées et de leur application clinique.

3.9.4.3 Bloc 3 :

Développer et maintenir une expertise dans la prévention des risques professionnels et psychosociologiques en lien avec l'organisation et la coordination des activités de soins péri opératoires, y compris la gestion efficace des ressources et la synchronisation des activités entre les différentes équipes.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des formations sur la gestion des soins périopératoires et la coordination d'équipe. Formation universitaire : Suivre des DU/DIU axés sur la gestion des risques et l'organisation des soins en bloc opératoire. E-learning : Modules en ligne sur les dernières méthodes de gestion des risques et de coordination en bloc opératoire.	Développer une expertise dans l'organisation des activités périopératoires et la gestion efficace des ressources.	- Cf. référentiel national qualité ⇒ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer les connaissances en gestion et coordination. - Portfolio réflexif documentant les stratégies et outils de gestion mis en œuvre.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif avec synthèse des connaissances appliquées
Analyse des pratiques	- Réaliser des audits cliniques pour évaluer les pratiques de coordination et d'utilisation des ressources. - Participer à des réunions pluridisciplinaires pour discuter des améliorations à apporter dans la synchronisation des équipes.	Optimiser les processus de coordination et la gestion efficace des activités périopératoires	- Retour d'expérience après les audits. - Auto-évaluation sur l'impact des méthodes d'organisation utilisées.	- Comptes rendus des réunions et audits réalisés. - Documentation des améliorations implémentées.
Gestion des risques	- Participation à des séances de formation sur la gestion des risques liés aux soins périopératoires. - Élaboration et mise en place de protocoles de gestion des risques en bloc opératoire.	Renforcer la sécurité des activités périopératoires et minimiser les risques pour les patients et les équipes.	- Évaluation des protocoles de gestion des risques établis. - Feedback des pairs et retour sur les pratiques de prévention des risques.	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation et feedback des pairs.
Programmes intégrés	- Participation à des programmes intégrés de formation et d'évaluation des pratiques périopératoires en équipe. - Mettre en place des indicateurs de performance pour suivre l'efficacité de l'organisation des soins.	Maintenir une coordination optimale des activités périopératoires et assurer une amélioration continue des pratiques.	- Évaluation continue des pratiques périopératoires. - Analyse des indicateurs de performance avant et après l'application des nouvelles méthodes de coordination.	- Rapports des programmes intégrés. - Suivi des indicateurs de performance et de qualité.
Actions libres	- Participation à des projets d'amélioration de la qualité en bloc opératoire. - Contribution à des articles ou des guides de bonnes pratiques sur la coordination des activités périopératoires.	Partager les connaissances et les meilleures pratiques en matière d'organisation et de coordination des soins périopératoires.	- Auto-évaluation de l'impact des projets menés. - Retour d'expérience sur la rédaction d'articles ou de guides pratiques.	- Documentation des projets d'amélioration. - Publications ou guides rédigés.

3.9.4.4 Bloc 4 :

Acquérir et maintenir à jour des compétences avancées en matière de formation et d'éducation, en se concentrant sur les méthodes pédagogiques adaptées aux professionnels de santé dans les secteurs interventionnels orientées sur la prévention des risques professionnels et psychosociologiques.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des formations sur la pédagogie et les méthodes d'enseignement pour les professionnels de santé. Formation universitaire : Suivre des DU/DIU ou masters en éducation et encadrement des professionnels de santé. E-learning : Modules en ligne sur l'évaluation des acquis et les pratiques pédagogiques.	Acquérir des compétences avancées en pédagogie pour la formation et l'encadrement des professionnels en secteur interventionnel.	- Cf. référentiel national qualité $\Rightarrow$ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer les connaissances pédagogiques. - Portfolio réflexif documentant les méthodes d'enseignement et les outils d'évaluation mis en place.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif avec synthèse des pratiques pédagogiques appliquées.
Analyse des pratiques	- Observation et analyse des pratiques d'encadrement en milieu clinique. - Participation à des réunions de retour d'expérience sur les méthodes d'évaluation des apprenants.	Intégrer les meilleures pratiques pédagogiques dans l'encadrement et l'évaluation des professionnels de santé.	- Retour d'expérience après l'analyse des pratiques d'encadrement. - Auto-évaluation sur l'efficacité des méthodes pédagogiques employées.	- Comptes rendus des réunions et des analyses des pratiques. - Documentation des améliorations mises en œuvre dans l'encadrement.
Gestion des risques	- Élaboration de protocoles pour l'encadrement sécurisé des apprenants en situation clinique. - Participation à des formations sur la gestion des risques liés à l'éducation en bloc opératoire.	Assurer un encadrement efficace tout en garantissant la sécurité des patients et des apprenants.	- Évaluation des protocoles d'encadrement. - Feedback des apprenants et des pairs sur les pratiques d'encadrement.	- Protocoles d'encadrement documentés. - Rapports d'évaluation des risques liés à l'apprentissage en milieu interventionnel.
Programmes intégrés	- Participation à des programmes intégrés de formation et d'évaluation des compétences pédagogiques. - Mise en place de sessions de simulation pour évaluer l'enseignement clinique en situation réelle.	Renforcer les compétences pédagogiques pour un encadrement optimal des apprenants.	- Évaluation des compétences pédagogiques avant et après les programmes. - Analyse des résultats des sessions de simulation et des retours des apprenants.	- Rapports des programmes intégrés. - Documentation des résultats des sessions de simulation.
Actions libres	- Participation à des projets éducatifs en lien avec l'enseignement des pratiques périopératoires. - Contribution à des articles ou guides pédagogiques sur les méthodes d'encadrement.	Partager les connaissances et promouvoir les bonnes pratiques en matière d'éducation dans les secteurs interventionnels.	- Auto-évaluation de l'impact des projets éducatifs menés. - Retour d'expérience sur la rédaction d'articles ou guides pédagogiques.	- Documentation des projets éducatifs. - Articles ou guides pédagogiques rédigés.

3.9.4.5 Bloc 5 :

Développer et maintenir une pratique régulière de veille professionnelle pour rester informé des dernières recherches, innovations et évolutions dans le domaine de la prévention des risques professionnels et psychosociologiques.

	ACTIONS	OBJECTIFS	MODALITES D'EVALUATION	ELEMENTS DE PREUVES
Formations spécialisés	- Participation à des formations sur les méthodes de veille scientifique et recherche en soins périopératoires. Formation universitaire : Suivre des DU/DIU ou des modules axés sur l'innovation et la recherche clinique. E-learning : Suivre des webinaires, podcasts et modules en ligne sur les dernières avancées en chirurgie et soins périopératoires.	Acquérir les compétences nécessaires pour effectuer une veille professionnelle efficace dans le domaine des soins périopératoires et de la chirurgie.	- Cf. référentiel national qualité $\Rightarrow$ certification qualiopi C2.8/C3.(11) évaluer les connaissances en veille scientifique. - Portfolio réflexif documentant les connaissances acquises et leur intégration en pratique.	- Attestations de participation aux formations. - Portfolio réflexif avec synthèse des nouvelles connaissances et de leur application clinique.
• Analyse des pratiques	- Réaliser des revues de littérature sur des sujets spécifiques aux soins périopératoires. - Participer à des réunions de concertation pluridisciplinaire pour échanger sur les dernières innovations en chirurgie.	Optimiser la prise en charge périopératoires grâce à une mise à jour régulière des connaissances sur les dernières recherches et innovations.	- Retour d'expérience après les revues de littérature et réunions. - Auto-évaluation sur l'intégration des nouvelles pratiques issues de la veille professionnelle.	- Comptes rendus des réunions et revues de littérature. - Documentation des changements de pratique effectués à la suite de la veille professionnelle.
• Gestion des risques	- Participation à des formations sur les risques liés à l'introduction de nouvelles techniques et innovations. - Élaboration de protocoles pour intégrer en toute sécurité les innovations dans les pratiques cliniques.	Évaluer et gérer les risques liés à l'adoption de nouvelles pratiques et innovations en soins périopératoires.	- Évaluation des protocoles de gestion des risques liés aux nouvelles technologies. - Feedback des pairs et retours d'expérience sur les innovations mises en œuvre.	- Protocoles de gestion des risques documentés. - Rapports d'évaluation des risques et feedbacks des pairs.
• Programmes intégrés	- Participation à des programmes intégrés combinant formation et veille professionnelle pour suivre les dernières évolutions en chirurgie. - Mise en place d'indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des innovations sur la qualité des soins.	Assurer une veille professionnelle continue et intégrer les innovations de manière sécurisée dans la pratique clinique.	- Évaluation continue des pratiques périopératoires en lien avec les innovations. - Analyse des indicateurs de performance avant et après l'introduction des nouvelles pratiques.	- Rapports des programmes intégrés. - Documentation des indicateurs de performance et d'efficacité des pratiques innovantes.
• Actions libres	- Participation à des projets de recherche ou études cliniques pour contribuer à l'avancée des connaissances en chirurgie et soins périopératoires. - Contribution à la rédaction d'articles ou de revues sur les innovations dans le domaine.	Partager les connaissances et promouvoir l'utilisation des dernières avancées en soins périopératoires et chirurgie.	- Auto-évaluation de l'impact des connaissances partagées dans les articles ou recherches. - Retour d'expérience sur la participation à des projets de recherche.	- Articles publiés. - Documentation des recherches menées et de leur application clinique.

4 Bibliographie

1. Ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé [Internet]. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814566>
2. Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire [Internet]. Disponible sur: https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/guide_methodo_referentiels_certification_periodique.pdf
3. Langley P. Elements of machine learning. San Francisco, Calif: Morgan Kaufmann; 1996. 419 p.
4. Haute Autorité de Santé [Internet]. [cité 30 août 2025]. Mettre en oeuvre la gestion des risques associés aux soins en établissement de santé. Disponible sur: https://www.has-sante.fr/jcms/c_1239410/fr/mettre-en-oeuvre-la-gestion-des-risques-associes-aux-soins-en-etablissement-de-sante
5. Martin L. Le raisonnement clinique: guide méthodologique infirmier. Issy-les-Moulineaux: Elsevier Masson; 2019.
6. Décret n° 2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins dans les établissements de santé. 2010-1408 nov 12, 2010.
7. Test de concordance de script (TCS) [Internet]. Disponible sur: https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf
8. Haute Autorité de Santé [Internet]. [cité 31 août 2025]. Simulation en santé. Disponible sur: https://www.has-sante.fr/jcms/c_930641/fr/simulation-en-sante
9. Haute Autorité de Santé [Internet]. [cité 31 août 2025]. Méthode de DPC - Vignettes cliniques. Disponible sur: https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques
10. Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre. Disponible sur: https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/guide_methodo_referentiels_certification_periodique.pdf
11. Référentiel national Qualité [Internet]. [cité 1 sept 2025]. Disponible sur: https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-07/guide_qualiopi_0.pdf
12. Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État) - Légifrance [Internet]. [cité 30 août 2025]. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000408526>

5 Annexes

⇒ Annexe I : Typologie des documents justificatifs

Typologie des documents justificatifs

Catégorie générale	Type de preuve	Exemples concrets
Participation à des formations	Attestation / Certificat de présence	Attestation de présence à une formation, simulation, congrès, session en ligne
	Éléments pédagogiques associés	Programme annoté, QCM pré/post-formation, quiz interactifs, enquête de satisfaction
	Évaluation / Auto-évaluation	Auto-évaluation de l'impact, plan d'action, bilan personnel
	Certification numérique	Certificat PIX, MOOC, e-learning validé
Validation des acquis et développement professionnel	Diplômes / Certificats de réussite	DU, certification professionnelle, attestations de compétences
	Rapports d'évaluation / feedback	Évaluations formatives, retours des pairs, formateurs, superviseurs
	Indicateurs de performance ou qualité	Suivi d'indicateurs cliniques, sécurité, efficacité
	Preuves de réinvestissement	Rapport à 6 mois, mise en place de protocoles, nouvelles procédures
	Documentation de projets ou actions d'amélioration	Fiches projets, plans d'action, documentation d'implémentation
	Rapports de programmes intégrés	Parcours de formation institutionnels, tutorats, mentorats
Réflexion et intégration des apprentissages	Portfolio réflexif	Synthèse d'apprentissages, intégration clinique ou pédagogique, auto-évaluation
	Rapport de synthèse	Rapport personnel ou structuré décrivant les acquis et leur application
	Documentation personnelle	Suivi de progression, journal d'apprentissage, analyse de cas
Recherche, simulation et protocoles	Preuves de contribution à la recherche	Documentation d'études cliniques, projets, publications
	Articles / guides rédigés	Articles scientifiques, guides pratiques, documents pédagogiques
	Résultats de simulations	Documentation des scénarios, analyses, apprentissages issus des sessions
	Protocoles documentés	Gestion des risques, sécurité, encadrement, procédures en milieu réel ou simulé
	Rapports d'évaluation des risques	Analyse en contexte de formation ou d'intervention
Engagement institutionnel ou collectif	Comptes-rendus et participation aux réunions	CR de réunions d'équipe, de projets, de revues de pratiques
	Attestation de participation à des travaux collectifs	Groupes de travail, comités scientifiques, sociétés savantes
	Documentation de veille et de changement de pratique	Synthèse de lectures, revue de littérature, documentation de changements réalisés



Conseil National Professionnel
des Infirmiers en Pratique Avancée

**Certification périodique
Référentiel spécifique**

**Infirmiers en pratique avancée
Octobre 2025**

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du conseil National infirmiers en Pratique avancée ainsi que des experts de la commission professionnelle de la certification périodique ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêts qui sont consultables sur le site <https://dpi.sante.gouv.fr>

Les intérêts déclarés par les membres du groupe de travail ont été considérés comme étant compatible avec leur participation à ce travail.

SOMMAIRE

CONFLITS D'INTÉRÊTS	2
SOMMAIRE	3
1. Préambules	4
1.1. Contexte juridique et réglementaire encadrant la certification périodique	4
1.2. Principes généraux retenus pour l'élaboration du <i>référentiel générique</i>	6
1.3. Ancrages disciplinaires	8
1.3.1. Connaissances mobilisées par la profession infirmière.....	11
1.3.2. Compétences mobilisées par la profession infirmière	11
1.4. Ancrage international	13
1.4.1. Certification périodique aux États Unis.....	13
1.4.2. Certification périodique des infirmiers en pratique avancée au Canada	16
1.5. Synthèse.....	17
1.5.1. Lignes directrices internationales	17
2. Parcours de certification périodique des IPA	18
2.1 Parcours de validation	18
2.2 Les catégories d'actions et les justificatifs associés	18
2.3 La valorisation du volume horaire des actions effectuées	20
2.4 Comment valider cette certification	21
3. Déclinaison par axes	22
3.1 AXE 1 : Actualiser les connaissances et les compétences	23
3.1.1 Attendus	23
3.1.2 Méthodes et modalités de développement de compétences.....	24
3.2 AXE 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles	28
3.2.1 Attendus	28
3.2.2 Méthodes et modalités de développement de compétences.....	30
3.3 AXE 3 : Améliorer la relation avec les patients.....	33
3.3.1 Attendus	35
3.3.2 Méthodes et modalités de développement de compétences.....	37
3.4 Axe 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé	39
3.4.1 Attendus	40
3.4.2 Méthodes et outils	41
GLOSSAIRE	43
RÉFÉRENCES.....	44
ANNEXE 1	45
Exemple de parcours de certification périodique d'un IPA exerçant en établissement de santé.	45
ANNEXE 2	47
Exemple de parcours de certification périodique d'un IPA exerçant en libérale.....	47

1. Préambules

1.1. Contexte juridique et réglementaire encadrant la certification périodique

Les textes d'ancrage s'inscrivent dans un processus général de *certification périodique des professionnels de santé* envisagé en plusieurs étapes, dont une première mise en œuvre de certification périodique pour les professionnels de santé relevant d'un Ordre professionnel¹ officialisée par l'ordonnance 2021-961 du 19 juillet 2021² et inscrite dans la Loi "Ma santé 2022".

Cette ordonnance :

- Précise que la certification périodique est une procédure “indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances”.
- Définit le cadre du parcours de certification, avec notamment les dispositions suivantes : Art. L. 4022-2.
 - I. – Au titre de la certification définie à l'article L. 4022-1, les professionnels de santé doivent établir, au cours d'une période de six ans, avoir réalisé un programme minimal d'actions visant à :
 - 1° Actualiser leurs connaissances et leurs compétences ;
 - 2° Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles ;
 - 3° Améliorer la relation avec leurs patients
 - 4° Mieux prendre en compte leur santé personnelle.
 - II. – Les actions réalisées au titre du développement professionnel continu, de la formation continue et de l'accréditation sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.
 - III. – Chaque professionnel de santé choisi, parmi les actions prévues au référentiel de certification périodique défini à l'article L. 4022-7 qui lui sont applicables, celles qu'il entend suivre ou réaliser au cours de la période mentionnée au I.
- Prévoit des mesures d'application précisant le périmètre de certification, son contenu et les modalités de calcul des délais (règles de computation) qui seront précisées par décret en Conseil d'Etat (Art. L. 4022-4).
- Définit la méthode d'élaboration des référentiels (Article. L. 4022-8.-I.) : “Sur proposition de la Haute Autorité de santé et après avis du conseil national de la certification périodique, le ministre chargé de la santé arrête la méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique prévus par l'article L. 4022 7”.

Associant des représentants des Conseils nationaux professionnels (CNP) des sept professions

¹ Sept professions concernées : médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens, **infirmiers**, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues

² Ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 -

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7KWk6d3KoPgLV20BRNljapVcNxJNGE5wJPoKzs9murs=>

concernées et des représentants d'associations de patients pour ces travaux, l'HAS a publié en juillet 2022 un *guide méthodologique*³ servant de canevas pour l'élaboration des référentiels de certification pour chaque profession, guide accompagné d'une *fiche de synthèse*⁴ et d'un rapport détaillant les ressources/références nationales comme internationales⁵ pouvant guider les orientations retenues.

Selon cette méthode :

- Les référentiels de certification périodique des professionnels de santé organisent, selon quatre axes⁶ libellés sous forme d'objectifs, les typologies d'actions proposées pour les professions et spécialités sur une période de six ans.
- Un plan commun aux sept professions pour la structuration des référentiels est proposé.
- Pour chaque axe, des méthodes et outils généraux sont proposés pour aider à la construction des référentiels. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, ni prescriptive. Les choix et les déclinaisons dans les référentiels de certification périodique relèvent de chaque profession ou spécialité.
- Chaque profession organise un travail de rédaction et de validation du référentiel selon des critères généraux permettant prioritairement aux professionnels de répondre aux obligations et aux besoins de leur profession, en appui notamment :
 - Des orientations scientifiques de la certification périodique telles que définies par le Conseil national de la certification périodique ;
 - Des questions de santé prioritaires, basées sur les orientations nationales prioritaires de Développement Professionnel Continu (DPC) ;
 - Des obligations réglementaires de la profession concernée ;
 - Des obligations déontologiques ;
 - Des référentiels métiers et de compétences ;
 - De la prise en compte de l'interprofessionnalité et du parcours du patient ;
 - Des propositions des parcours pluriannuels de développement professionnel ;
 - Des exigences du dispositif d'accréditation pour les spécialités à risque concernées ;
 - De l'identification des ressources et des obstacles potentiels à la prise en compte de l'état de santé ;
 - De l'identification des risques généraux et propres à chaque profession ou spécialité. Les prérequis transversaux sur les quatre axes sont les suivants :
 - Indépendance de toute influence financière directe des entreprises commercialisant des produits ou service de santé pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès des personnes soignées, et à l'égard des assurances intervenant dans le secteur de la santé
 - Adéquation aux méthodes de la HAS pour les actions de formation, d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou label validé par le CNP pour les actions complémentaires aux critères HAS prenant en compte :

3 HAS – Guide méthodologique – Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification des professions de santé à ordres, 13 juillet 2022, 40 p. <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/guidemethodoreferentielscertificationperiodique.pdf>

4 <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/synthesereferentielscertificationperiodique.pdf>

5 <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/rapportreferentielscertificationperiodique.pdf>

6 Libellé "axe" nommé dans certains textes "bloc"

- L'identification précise des objectifs scientifiques et pédagogiques de chaque action, avec un contenu et des modalités de mise en œuvre adaptés aux objectifs définis et au public bénéficiaire,
 - L'adaptation aux publics bénéficiaires avec une information précise et transparente, largement diffusée, sur les objectifs scientifiques et pédagogiques et sur les modalités d'évaluation des actions,
 - La qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions,
 - L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel,
 - L'évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques).
- Nécessité de fournir une déclaration d'intérêts pour tout concepteur, intervenant ou modérateur d'action

En l'absence de quantification ou pondération des actions, chaque CNP pourra définir dans son référentiel un nombre socle d'actions des différents types définis dans le projet de décret sur le périmètre et le contenu de la certification périodique.

Ces critères sont susceptibles d'évoluer et devront être périodiquement évalués et adaptés.

1.2. Principes généraux retenus pour l'élaboration du *référentiel générique*

Initiés depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les travaux d'élaboration de ce référentiel générique pour la profession infirmière ont été menés avec des représentants des 5 CNP⁷ infirmiers. Afin de répondre à la finalité de la certification visant l'amélioration continue des pratiques quel que soit le mode d'exercice infirmier, les modalités rédactionnelles ont envisagé les aspects systémiques, transversaux, spécifiques et d'interdépendance des objectifs des 4 axes, leurs ancrages disciplinaires, l'interdépendance ainsi que les principes d'appropriation et de mise en œuvre tout au long du parcours d'exercice des professionnels de santé infirmiers.

Principe d'évolution et de concordance avec les activités professionnelles du moment

- Basée sur la définition d'activités professionnelles structurées dans un référentiel de normes professionnelles consensuelles validées par les CNP et accessibles à tous, la construction du parcours individuel de certification choisi par chaque professionnel s'envisage :
 - De manière évolutive,
 - Prenant en compte les typologies d'activités qu'il dispense ou va prochainement dispenser,
 - Permettant de satisfaire aux 4 axes de la certification de manière souple et simplifiée,
 - En conformité avec les référentiels métiers et la réglementation en vigueur,

⁷ CNP des Infirmiers, CNP des infirmiers anesthésistes, CNP des infirmiers de bloc opératoire, Collège des infirmier(es) puéricultrices (eurs), CNP des infirmiers en pratique avancée

- En conformité avec les recommandations de bonnes pratiques nationales et internationales,
- Selon des modalités d'entrée dans le dispositif définies :
- En lien avec les activités professionnelles prédominantes,
- En lien avec les connaissances et compétences professionnelles visées par l'exercice du moment et à court terme (*période du cycle et projection sur le cycle suivant*),
- En lien avec des activités professionnelles ponctuelles comportant des risques inhérents au niveau de maîtrise d'exécution sécuritaire.
- En appui

Principes d'éligibilité des typologies des actions certifiantes - Plusieurs principes ont été pris en considération :

- L'exécution qualitative et sécuritaire d'une activité professionnelle repose sur plusieurs éléments intriqués dont :
 - Le raisonnement cognitif et scientifique permettant le recueil, l'analyse des données et les choix d'interventions
 - Les compétences permettant de mettre en œuvre les interventions dont, en matière de soins directs, la maîtrise organisationnelle et gestuelle de l'acte/l'intervention de soin à exécuter.
- Les données probantes en matière de prévention des risques liées aux activités professionnelles et de survenue d'événements indésirables permettent d'agir sur la prévalence des événements indésirables (EI) :
 - Dans les activités de soins directs et indirects produits par l'IDE et le collectif de travail,
 - Dans les interfaces aux différentes phases des processus et des parcours de soins,
 - Dans les modalités de transmissions et l'organisation entre acteurs (*professionnels – personne soignée-entourage*).
- La nécessité d'une formalisation structurée à partir de critères de conformité attendue
 - Objectifs scientifiques, pédagogiques et/ou andragogiques adaptés à la thématique et aux professionnels concernés,
 - Adéquation aux méthodes scientifiques validées pour chaque axe (méthodes et outils DPC / QGDR de l'HAS ; méthodes et outils recommandés par les CNP),
 - Contenu et modalités de mise en œuvre (dont traçabilité),
 - Modalités d'évaluation (différents niveaux selon les mesures d'impacts ciblés),
 - Adéquation des moyens organisationnels et matériels,
 - Qualification et indépendance des intervenants.
- Si les actions de formation sont parties prenantes de l'actualisation et du renforcement des connaissances comme du développement de compétences tout au long du parcours professionnel, il convient d'envisager un dispositif permettant de mobiliser ces dernières à bon escient, quel que soit le lieu d'exercice et le métier, intégrant les principes d'une organisation apprenante disciplinaire et interprofessionnelle garante de la prévention des risques associés aux activités professionnelles. C'est pourquoi, outre des actions de formations, d'autres actions (*pour exemples EPP, CREX, RMM, vignettes cliniques, APP,*

RCP, réunion clinique, tutorat, compagnonnage, réunion collégiale, patient traceur, traceur ciblé, travail en équipe, accréditation en équipe, ...) sont identifiées tout autant indispensables pour garantir la pertinence opérationnelle du dispositif et ses impacts opérants tant pour le professionnel, le collectif de travail, les personnes soignées/usagers et plus globalement l'offre qualitative et sécuritaire en matière de réponses aux besoins de santé.

Principe d'obligation réglementaire et sécuritaire - selon le code du travail et les réglementations en vigueur, certaines thématiques transversales de formation sont obligatoires à périodicité (ex : formation incendie – formation risques infectieux - biologiques / NRBC – formation ergonomie/TMS, habilitation en équipe, etc.)

Principe de pondération entre les actions et entre les axes⁸

Deux modalités alternatives ont été envisagées : avec ou sans pondération. Le principe d'une pondération semble l'alternative à retenir à terme et dont il convient de trouver le bon équilibre à la fois :

- Entre les 4 axes,
- Dans les temps mobilisés/mobilisables pour les activités professionnelles directes cliniques (continuité des soins) ou d'enseignement, l'organisation et le travail d'équipe, le tutorat des étudiants en santé, la disponibilité pour les absences formation,
- Dans la nature même de l'action (critères différentiels : durée ? contenu ? niveau de validation ?)

1.3. Ancrages disciplinaires

La profession infirmière est une profession réglementée au niveau national en termes de missions, de champs d'interventions, d'actes et de déontologie⁹. Elle se décline en cinq diplômes d'état disposant chacun d'un RACF (référentiel Activités-Compétences + référentiel Formation). Outre les référentiels Activités-Compétences de ces 5 diplômes d'état infirmiers, il existe des référentiels spécifiques à des typologies d'exercices visant à garantir l'adéquation des connaissances et compétences mobilisées dans ces champs ciblés¹⁰. Ces modalités d'exercices disciplinaires et les niveaux d'expertises cliniques développées sont à prendre en considération pour l'élaboration des parcours de certification périodique.

⁸ Ce principe sera à ré aborder en appui de la publication du décret en conseil d'état définissant le périmètre, le contenu et modalités de computation

⁹ Code de Déontologie Infirmiers-01102021.pdf (ordre-infirmiers.fr)

¹⁰ Pour exemples champs de la santé au travail, de l'éducation nationale, en préhospitalier, en cardiologie, en cancérologie, ...).

Ces domaines d'activités et de compétences infirmières peuvent être communs, transversaux ou spécifiques (exercice exclusif). Ils s'exercent dans tout ou partie du parcours de santé des personnes soignées tout au long de leurs continuums de vie au travers de modes d'exercices variés. La déclinaison opérationnelle des missions confiées à la profession infirmière¹¹ s'exerce sur la base d'une décision infirmière inscrite dans des contextes pluriels :

- De promotion de la santé auprès d'usagers en bonne santé,
- De prévention des risques de ruptures de la santé de la naissance au décès, incluant les personnes soignées et leurs familles,
- De besoins de soins variés en nature et en intensité (urgence vitale, phase aiguë, décompensation, accident, maladie chronique, comorbidités, etc.) nécessitant des soins infirmiers de dépistage, réparation, maintien, restauration, accompagnement et une prise en compte transversale de prévention des douleurs/anxiétés provoquées par les soins (avant - pendant - après),
- De caractéristiques biopsychosociales des personnes soignées hautement vulnérabilisées présentant des risques spécifiques hétérogènes (situation clinique, matériels, typologie d'intervention associant une technologie et/ou une pharmacologie et/ou le recours à des dispositifs médicaux...),
- D'évolution permanente tant des besoins en santé de la population que des techniques, des technologies, des thérapeutiques, des dispositifs médicaux ainsi que des modalités interventionnelles et organisationnelles disciplinaires comme interprofessionnelles,
- D'environnements de travail dans lesquels l'infirmier évolue pouvant être hautement techniques et complexes,
- De situations hétérogènes rencontrées notamment dans le cadre des soins primaires, des soins non programmés, des urgences pré hospitalières, leur singularité limitant leur prédictibilité quel que soit le lieu de vie et de soin,
- De tutorat, de compagnonnage et de professionnalisation des apprenants et des pairs en intégration,
- D'évaluation des pratiques,
- D'enseignements¹² et de recherche,
- De digitalisation et de transformation du système de soins par l'intégration du numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé¹³.

Il y a une recherche permanente d'équilibre et de juste proportionnalité associant le *cure* et le *care*^{14 15}.

Les corpus disciplinaires sont multiples, reposant sur des concepts centraux. De manière transversale, le raisonnement clinique, la prise de décision, la pratique fondée sur les données probantes et l'anticipation constituent l'épine dorsale de l'activité de l'Infirmier en soins généraux, spécialisé ou en pratique avancée, quel que soit le champ d'activité dans lequel il exerce.

11 CSP Quatrième partie "Professions de santé" – Livre III – Titre 1er Profession d'infirmier ou d'infirmière, Art. R411-1 à R4312-92.

12 <https://asso-arsi.fr/publications/ouvrages/ouvrages/l-enseignement-et-l-appropriation-des-sciences-infirmieres>

13 <https://esante.gouv.fr/actualites/lancement-de-la-feuille-de-route-du-numerique-en-sante-2023-2027>

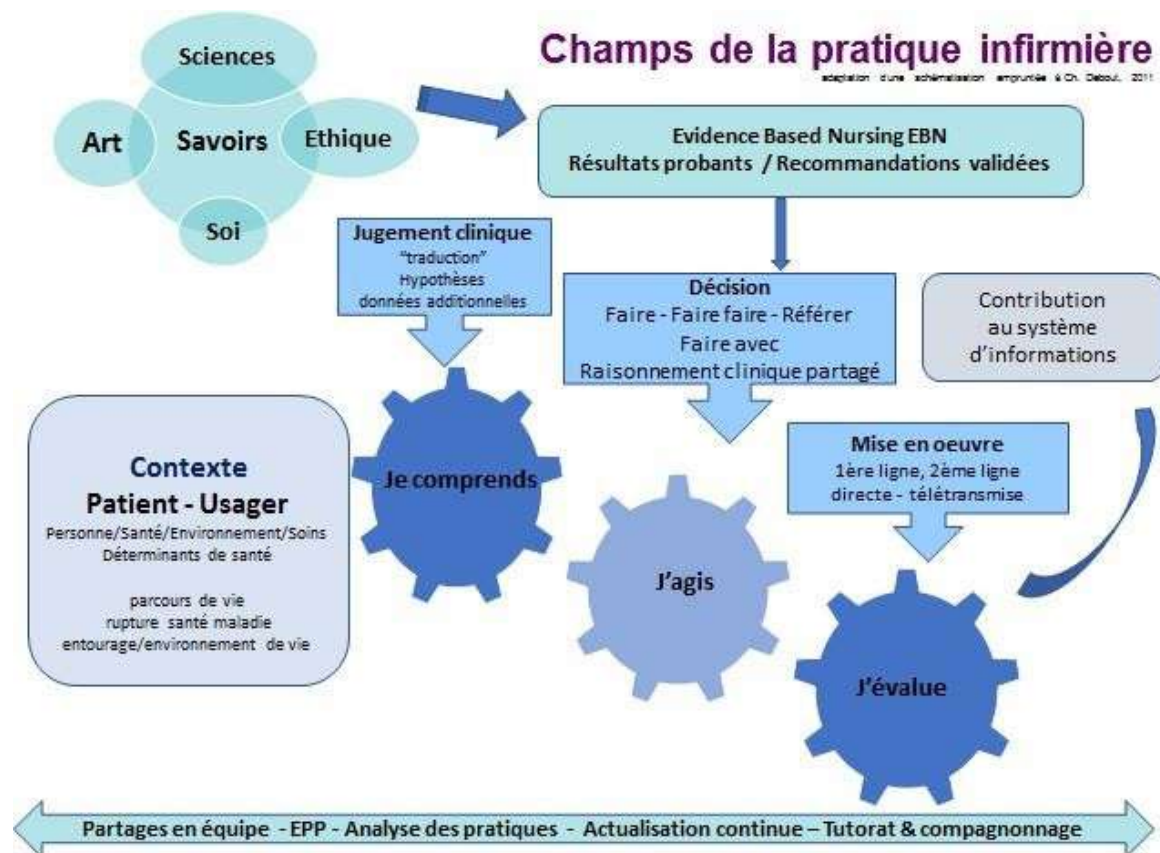
14 Collière, M.F. https://www.cairn.info/load_pdf.php?download=1&ID_ARTICLE=RSI_107_0007

15 Kerouac S. et Al (2017). La pensée infirmière, 4^e édition, Ed. Beauchemin, 216p

Toute pratique professionnelle infirmière repose sur la prise en compte de 4 concepts en interrelation : la personne, la santé, l'environnement¹⁶ (Fawcett, 1984) et le soin, ce dernier concept présentant des caractéristiques particulières dans l'exercice des soins infirmiers. De nombreux autres théories et concepts sont mobilisés dans le champ disciplinaire¹⁷.

Schématiquement, l'exercice infirmier recouvre des activités cliniques directes et des activités afférentes aux soins intégrant une approche populationnelle.

Les évaluations cliniques de l'Infirmier reposent sur l'articulation de données cliniques, paracliniques mais également contextuelles et environnementales (situations de soins, demandes particulières, ...).



Les connaissances d'appui recouvrent le champ des sciences infirmières et des autres sciences tant contributives que constitutives. La spécificité de la personne soignée et de chaque situation de soins, explorée grâce à la mise en œuvre du raisonnement clinique, requière la mobilisation de tout ou partie de ces connaissances. La sélection adéquate de ces connaissances conditionnera l'expression des compétences de l'infirmier en situation.

16 Fawcett, J. (1984). The metaparadigm of nursing: Present status and future refinements. Image: the journal of nursing scholarship, 16(3), 84-87

17 <https://www.cairn.info/concepts-en-sciences-infirmieres-2eme-edition-9782953331134.htm#add-to-cart-trigger-numero>

1.3.1. Connaissances mobilisées par la profession infirmière

La pratique infirmière requiert la mobilisation de connaissances multiples qui se distinguent en deux grandes catégories dont la typologie a été adaptée au regard des spécificités de l'exercice infirmier^{18 19} (Carper, 1978) - (White, 1995).

Les connaissances et savoirs (données probantes et théories)²⁰

Cette catégorie est issue des sciences constitutives - les sciences infirmières, et d'une multitude de sciences contributives (sciences humaines, sociales et droit, sciences physiques, biologiques et médicales) appliquées au continuum santé-maladie, à toute situation clinique quel que soit son caractère préventif, aigu/chronique, en urgence... Ces savoirs éclairent la recherche de données additionnelles permettant de passer des hypothèses aux choix d'interventions ciblées personnalisées.

L'évolution permanente des savoirs et technologies comme le constat d'une obsolescence rapide de certaines de ces connaissances imposent une actualisation régulière tout au long de l'exercice professionnel.

Les autres connaissances et savoirs²¹

Cette catégorie est multiple et conditionne une pratique centrée sur la personne soignée

- La connaissance de soi
- Les connaissances permettant l'identification des dilemmes éthiques et la mise en œuvre du processus de raisonnement éthique
- Les connaissances nécessaires à l'individualisation des soins (dont l'organisation et la mise en œuvre de l'intervention)
- Les connaissances permettant d'exercer un plaidoyer en faveur de la personne soignée.

1.3.2. Compétences mobilisées par la profession infirmière

La notion de compétence s'entend comme l'utilisation des savoirs et connaissances en action à bon escient.

Les compétences infirmières peuvent être classées en deux catégories :

- Les compétences cliniques et techniques,
- Les compétences non techniques.

Les grands domaines de compétences sont définis réglementairement pour chacun des cinq diplômes d'état infirmier²².

18 Carper, B. A. (1978). Fundamental patterns of knowing in nursing. *Advances in nursing science*, 1(1), 13-24.

19 White, J. (1995). Patterns of knowing : Review, critique, and update. *Advances in nursing science*, 17(4), 73-86.

20 Nommées " connaissances et théories scientifiques " chez Carper.

21 Nommées « connaissances non scientifiques » chez Carper.

22 Se reporter aux référentiels Activités Compétences IDE – IADE – IBODE – PUER – IPA et fiches répertoire métiers s'y rapportant.

Infirmière diplômée d'état²³ (métier socle dit "IDE généraliste")

1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier.
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers.
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens.
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique.
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs.
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins.
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle.
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques.
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes.
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Infirmière anesthésiste IADE²⁴

1. Anticiper et mettre en place une organisation du site d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie.
2. Analyser la situation, anticiper les risques associés en fonction du type d'anesthésie, des caractéristiques du patient et de l'intervention et ajuster la prise en charge anesthésique.
3. Mettre en œuvre et adapter la procédure d'anesthésie en fonction du patient et du déroulement de l'intervention.
4. Assurer et analyser la qualité et la sécurité en anesthésie-réanimation.
5. Analyser le comportement du patient et assurer un accompagnement et une information adaptée à la situation d'anesthésie.
6. Coordonner ses actions avec les intervenants et former des professionnels dans le cadre de l'anesthésie-réanimation, de l'urgence intra et extrahospitalière et de la prise en charge de la douleur.
7. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques dans les domaines de l'anesthésie, la réanimation, l'urgence et l'analgésie.

Infirmière de bloc opératoire IBODE²⁵

1. Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique.
2. Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques.
3. Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne.
4. Organiser et coordonner les activités de soins infirmiers liées au processus péri-opératoire.
5. Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés.

23 Fiche répertoire métier RNCP8940 - DE - IDE grade de licence - France Compétences –

24 Fiche répertoire métier RNCP18367 - DE - IADE - France Compétences –

25 Fiche répertoire métier RNCP37228 - DE - IBODE - France Compétences –

6. Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés.
7. Former et informer les professionnels et les apprenants.
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
9. Évaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires.

*Infirmière Puéricultrice*²⁶

1. Évaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
2. Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
3. Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé
4. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
5. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant et de protection de l'enfance
6. Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents
7. Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
8. Rechercher traiter et produire des données professionnelles et scientifiques

*Infirmière en pratique avancée IPA*²⁷

Compétences génériques quel que soit le domaine d'intervention.

- 1 - Evaluer l'état de santé de patients suivis et confiés en relais de consultations médicales.
- 2 - Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé.
- 3 - Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique.
- 4 - Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.
- 5 - Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique.
- 6 - Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques.

1.4. Ancrage international

1.4.1. Certification périodique aux États Unis

Règlementation :

Une variabilité des réglementations selon les États influe sur l'exercice lorsque les Advanced Practice Registered Nurses (APRN) se déplacent d'un État à l'autre. Selon le National Council of State Boards of Nursing (NCSBN) Ils doivent se demander :

Ai-je satisfait aux exigences pour pratiquer dans cet état ?

²⁶ Fiche répertoire métier RNCP34861 - DE - Puéricultrice - France Compétences –

²⁷ Fiche répertoire métier RNCP31191 - DE - IPA grade master. - France Compétences –

Ai-je l'éducation et la certification appropriées requises pour pratiquer dans cet État ?

Ma formation/expérience correspond-elle au champ de pratique du rôle APRN requis pour pratiquer ? ».

Recommandations :

Pour répondre à ces questions le NCSBN établit des recommandations avec la production du « Consensus Model for APRN Regulation » (3), qui définit les normes minimales pour la licence, l'accréditation, la certification et l'éducation des APRN. Les infirmiers en pratique avancée doivent se conformer aux exigences de pratique de l'État où ils exercent, ce qui inclut la satisfaction aux exigences de formation, de certification et de compétences pratiques.

Dans un premier temps les recommandations du NCSBN (3) visent à garantir que les examens de certification en pratique avancée sont pertinents et compatibles avec les exigences du Consensus Model mais aussi avec les exigences liées au domaine d'exercice et à la population cible (transposable à la notion des mentions en France).

Il propose ensuite un programme de maintien de la certification, (certification périodique en France) qui comprend l'examen des qualifications et le maintien des compétences.

L'American Academy of Nurse Practitioners Certification Board (AANPCB), organisme de certification indépendant à but non lucratif, fournit un programme (4) pour entrer, poursuivre et/ou progresser dans la profession de Nurse Practitioner (NP) par le biais du processus de certification. L'organisme est supervisé par un conseil composé d'infirmières praticiennes expérimentées, représentatives des certificateurs et d'un usager.

Exigences spécifiques pour les infirmiers en pratique avancée :

Un processus de maintien de la certification, comprenant l'examen des qualifications et le maintien des compétences, est mis en place, avec une obligation de renouvellement de la certification au moins tous les 5 ans.

1. Renouvellement de la certification par le nombre d'heures de pratique et la formation continue :

- Les infirmiers en pratique avancée doivent compléter un minimum de 1 000 heures de pratique et 100 heures de formation continue en pratique avancée au cours de la période de certification de 5 ans.
- Des exigences spécifiques en matière de formation continue en pharmacologie avancée doivent être respectées (minimum 25 heures sur les 100 heures de formation continue).
- Les heures de tutorat pour des étudiants en pratique avancée peuvent être converties en crédits de formation continue : ratio 5 heures de tutorat = 1 heure de formation continue **non pharmacologique**. Le tutorat doit s'exercer dans le domaine de « **fournisseur de soins directs** au patient ».

2. Renouvellement de la certification par examen :

- Les infirmiers en pratique avancée peuvent choisir de passer et de réussir l'examen de certification approprié avant l'expiration de leur certification en cours.
 - Un permis d'exercice d'infirmière professionnel à jour aux États-Unis ou au Canada est requis.
 - Les candidats n'ont droit qu'à deux occasions de passer l'examen par année civile.
- Certification périodique en Australie :

La certification périodique des infirmiers en pratique avancée en Australie est réglementée par le Health Practitioner Regulation National Law Act 2009, qui établit le cadre pour le système national d'enregistrement et d'accréditation des praticiens de la santé, incluant la nécessité du Développement Professionnel Continu (DPC).

Activités de DPC Reconnues :

Le Guidelines for Continuing Professional Development du NMBA précise les activités de DPC reconnues :

- Suivre des cours pertinents offerts par des universités ou d'autres organismes.
- Assister à des séminaires, colloques, locaux, nationaux, ou internationaux.
- Participer à la recherche, individuellement ou en groupe.
- Contribuer au travail de comités techniques à divers niveaux.
- Enseigner, encadrer, ou participer à des jurys pour la formation de futurs professionnels de santé.
- Participer à des événements organisés par d'autres professions connexes, y compris des conférences ou séminaires commerciaux, si pertinents.
- S'engager dans des études pour obtenir d'autres qualifications, y compris l'adhésion à des organismes professionnels pertinents.
- Suivre des cours ou programmes éducatifs en ligne.
- Rédiger des articles ou des livres pertinents.
- Donner des conférences ou faire des présentations.
- Lecture privée de matériel professionnel pertinent.
- Se lancer dans de nouveaux défis ou missions pour élargir les compétences.

Exigences spécifiques pour les Infirmières en Pratique Avancée :

- Au moins 20 heures de DPC par période d'inscription sont requises, avec ajustement au prorata si nécessaire et 10 heures supplémentaires spécifiques liées à la prescription et à l'administration de médicaments, aux examens diagnostiques, et à la consultation et l'orientation.
- Tenue de Dossiers et Modèles :
- Les infirmières doivent conserver les registres de leurs activités de DPC pendant cinq ans pour audit ou enquête. Le NMBA fournit un dossier de preuves de DPC autogéré pour aider à planifier et enregistrer le DPC, incluant l'identification et la hiérarchisation des besoins d'apprentissage, l'élaboration d'un plan d'apprentissage, la participation à des activités d'apprentissage efficaces, et la réflexion sur leur valeur ou impact sur la pratique.

Exceptions aux exigences de DPC :

Les circonstances exceptionnelles pour des exemptions sont limitées et nécessitent des preuves irréfutables d'obstacles majeurs à la capacité de remplir les exigences de DPC, telles que des maladies graves ou le soutien à un membre de la famille proche.

1.4.2. Certification périodique des infirmiers en pratique avancée au Canada

La certification périodique des infirmiers en pratique avancée au Canada est un processus varié du fait de la structure fédérale du pays et de l'autonomie des provinces et territoires dans la réglementation de l'exercice des professionnels de santé.

Globalement on retrouve une obligation de certification périodique incluant de la formation continue, les engagements professionnels (recherche, publication, mentorat, participation à des comités professionnels...).

Certaines réglementations imposent aux IPA des examens ou des évaluations périodiques sur les compétences cliniques pour maintenir leur certification.

Exemple de l'Ordre des Infirmières et Infirmiers du Québec (OIIQ) :

L'ordre se penche sur les conditions d'accès et le contenu de la formation diplômante (certification initiale). Il s'intéresse aux réglementations et il organise des inspections professionnelles par lesquelles « l'ensemble des nouvelles recrues IPS ayant récemment reçu leur certificat de spécialiste font l'objet d'une première inspection dans les deux à trois années suivant leur certification » (5). L'OIIQ s'est également doté d'un comité dédié à la formation des infirmières praticiennes spécialisées (6).

L'infirmière praticienne spécialisée (IPS) doit faire minimalement 20 heures d'activités de formation continue par année comprenant :

Un minimum de 7 heures d'activités de formation continue (FC) accréditée ;

13 heures d'activités de FC non accréditées.

- Déclarer annuellement, lors de l'inscription au Tableau, le nombre total d'heures d'activités de formation continue réalisées et le nombre d'heures accréditées parmi celles-ci.
- Tenir un registre annuel de ses activités de formation continue et le conserver pendant cinq ans.

Depuis 2019, en plus de répondre à la norme de formation continue et dans une approche réflexive, il est attendu que l'IPS se dote d'un portfolio professionnel (annexe 3) afin de poser un regard critique sur sa pratique (7).

Pour déterminer si une activité de développement professionnel répond à la norme de formation continue l'OIIQ a créé un outil d'aide à la décision en ligne (8) et met à disposition un algorithme (annexe 2).

Les critères pour ces activités DPC sont :

- Être en lien avec l'exercice de la profession infirmière ;
- Être pertinente à la pratique professionnelle ;
- Démontrer de la rigueur scientifique.
- Condition de dispense (9) :
- Être en absence pour maladie ou en arrêt de travail pour plus de six mois ;
- Être radié ou suspendu pour une période de plus de six mois ;
- Être en congé de maternité ou en congé parental ;

- Déclarer être retraité de la profession infirmière ;
- Être inscrit au Tableau depuis moins d'un an ;
- Travailler à l'extérieur du Québec.

1.5. Synthèse

Aux États-Unis, les infirmiers en pratique avancée doivent compléter 100 heures de formation continue tous les 5 ans, **dont au moins 25 heures en pharmacologie avancée**.

Au Québec, comme en Australie l'infirmière praticienne spécialisée doit effectuer au moins 20 heures d'activités de formation continue par année.

Les heures de tutorat/mentorat pour des étudiants en pratique avancée peuvent être converties en crédits de formation continue.

De manière générale la certification périodique peut être validée à travers des cours universitaires, des séminaires, la participation à la recherche, et l'engagement dans de nouvelles missions visant à élargir ses compétences.

1.5.1. Lignes directrices internationales

1. La certification périodique ne doit pas être uniquement basée sur un indicateur de temps, mais aussi sur la valeur des contenus.
2. Les contenus doivent être reliés à la spécificité de l'exercice en pratique avancée, donc adaptés à la mention du professionnel et à son domaine d'exercice. Toutefois l'approche holistique intrinsèque en pratique avancée doit permettre de valoriser des actions ouvertes sur les spécialités connexes.
3. L'accent doit être mis sur les compétences cliniques et la pharmacologie.
4. Les réunions pédagogiques peinent à changer les comportements complexes (10), de ce fait les contenus et formats de certifiants doivent être orientés vers les besoins des praticiens et basés sur la théorie de l'apprentissage des adultes (11) : Exemple de la pédagogie basée sur les problèmes, PBL (12)
5. Le mentorat ou tutorat des étudiants dans des activités cliniques directes vers les usagers doit faire partie des activités reconnues par la certification périodique.
6. Un mécanisme pour l'évaluation et l'amélioration du dispositif doit être en place, un comité de validation inspiré du conseil composé d'infirmières praticiennes expérimentées et d'un usager est peut-être intéressante cf. American Academy of Nurse Practitioners Certification Board (AANPCB) (13).
7. Un mécanisme de financement pérenne doit être pensé pour que les professionnels puissent satisfaire à l'obligation de certification périodique.
8. Dans les hôpitaux périphériques ou les centres de santé, les praticiens n'ont pas les mêmes possibilités de participer aux activités de DPC que leurs collègues hospitaliers, l'accessibilité doit être prise en compte en incluant des formats de formations distanciels.
9. Des exceptions au dispositif doivent être considérées, avec des modalités flexibles pour tenir compte de circonstances particulières dans la vie des professionnels. Un examen peut être une modalité alternative de validation de la certification périodique.

Créer un port folio, idéalement numérique, à proposer (il n'est pas imposé à l'international), à l'instar de l'OIIQ développer un outil en ligne d'aide à la décision et à la validation des actions ou formations pouvant être retenues comme certifiantes.

2. Parcours de certification périodique des IPA

2.1 Parcours de validation

Le parcours de certification a été construit autour de 4 axes communs à toutes les professions de la santé. Il est attendu 4 actions minimum par axe sur le parcours de certification s'organisant sur une période de 6 ans.



Nombre d'action : 4 actions minimum par axe / 6ans

Quota de temps : 14h minimum par axe / 6ans

→ Une même typologie d'action ne pourra valider que 7h maximum par axe/6ans.

Une pondération par typologie d'action a été mise en place (*paragraphe 2.3*). L'objectif de cette pondération est de valider la certification professionnelle avec des actions de typologie différentes. Une typologie d'action ne pourra valider que 7h maximum par axe sur la période de certification, pour permettre de varier les typologies d'action et de ne pas valider les 14h attendues par axe avec une seule et même typologie d'action. De même le quota temps, d'un minimum de 14h par axe, permet de valoriser plusieurs actions (courte et longue) pour valider un axe. A titre d'exemple, 2 parcours de certification périodique sont présentés en annexe 1 et 2 : IPA salarié en établissement de santé et IPA libérale en maison de santé.

2.2 Les catégories d'actions et les justificatifs associés

Différents documents peuvent servir de justificatif pour la validation des actions choisies. Ces justificatifs sont adaptés aux types d'actions mis en place pour valider la certification. Le tableau suivant présente différentes actions, classées par catégorie, avec à titre d'exemple les justificatifs pouvant s'y associer.

Catégorie	Actions	Type de justificatif
Formations (présentiel / distanciel)	Participation / Intervention à : – Congrès nationaux/régionaux labellisés – Journées / temps d'échange organisés par des associations régionales/nationales – Formations DPC (orientations prioritaires de la spécialité) – Formations universitaires qualifiantes ou diplômantes (DU/DIU, Master...), labellisées. – Programmes intégrés – E-learning, formations en ligne labellisées, ou DU/DIU en ligne labellisés	– Attestation ou certificat de présence, certification numérique (PIX, ...). – Éléments pédagogiques associés : <i>Programme avec votre nom dans les intervenants, QCM pré/post-formation, quiz interactifs, enquête de satisfaction.</i> – Évaluation / Auto-évaluation : <i>Évaluation de l'impact, plan d'action, bilan personnel.</i>
	– Validation des acquis de l'Expérience (VAE) – Validation des Acquis Professionnels (VAP) – Validation des Études Supérieures (VES) – Développement professionnel continue	– Diplôme, titre professionnel, certificat de qualification professionnelle – Fiche de synthèse pour le portfolio – Rapports d'évaluation / feedback : Évaluations formatives, retours des pairs, formateurs, superviseurs – Indicateurs de performance ou qualité : Suivi d'indicateurs cliniques, sécurité, efficacité – Preuves de réinvestissement : Rapport à 6 mois, mise en place de protocoles, nouvelles procédures – Documentation de projets ou actions d'amélioration : Fiches projets, plans d'action, documentation d'implémentation – Rapports de programmes intégrés : Parcours de formation institutionnels, tutorats, mentorats
Analyse des pratiques	– Audit clinique, bilans de compétences – Simulation, test de concordance de script – Pratique réflexive, confrontation à la littérature – Réunions Concertation Pluridisciplinaires (RCP) – Revue de pertinence des soins – Élaboration de recommandations ou programmes d'EPP ou protocole – Protocole de coopération entre professionnels de santé, chemin clinique	– Feuille d'émargement de présence, attestation de participation au réunion / groupe de travail – Protocole documenté : Gestion des risques, sécurité, encadrement, procédures en milieu réel ou simulé – Fiche de synthèse pour la pratique réflexive – Rapports d'évaluation des risques : Analyse en contexte de formation ou d'intervention – Document de suivi des modifications de pratique, plan d'action

	– Participation à la recherche, publications, missions d'expertise	– Preuves de contribution à la recherche : Documentation d'études cliniques, projets, publications – Articles / guides rédigés
	– Engagement institutionnel ou collectif	– Feuille d'émargement de présence, attestation de participation (réunion, groupe de travail, société savante, comité scientifique)
Gestion des risques	- CREX (Comité de Retour d'Expérience), RMM (Revu de Mortalité et de Morbidité) - Gestion des événements porteurs de risque : identification, déclaration, analyse, actions correctives - Élaboration et/ou suivi d'indicateurs de qualité et sécurité des soins - Engagement institutionnel ou collectif	– Feuille d'émargement de présence, attestation de participation (réunion, groupe de travail, société savante, comité scientifique) – Document : suivi des modifications de pratique, plan d'action
Actions libres	Actions non répertoriées dans les catégories précédentes, mais répondant aux objectifs du référentiel et validées par le CNP.	– Feuille d'émargement de présence, attestation de participation

2.3 La valorisation du volume horaire des actions effectuées

La validation de la certification périodique n'est possible qu'en réalisant des types d'action différents. C'est pourquoi une valorisation par typologie d'action est mise en place.

La valorisation se présente sous la forme d'un coefficient multiplicateur à utiliser pour le calcul des heures créditées. Certaines typologies d'action créditent directement un nombre d'heure.

Dans tous les cas **un maximum de 7h pourra être validée par type d'action et par axe, pour la période de certification.**

Exemple : Je participe à 3 congrès d'une journée (1 en 2025, 1 en 2026 et 1 en 2028). J'applique le coefficient multiplicateur de 0,5 (cf. tableau suivant). Cela peut me créditer 3 demi-journées pour la certification périodique. Je peux choisir de valider ½ journée dans l'axe 2 et 1 journée dans l'axe 1, mais pas 1.5 journée dans le même axe, car il s'agit d'une même typologie d'action : congrès. Rappel : un maximum de 7h (1 journée) pourra être validée par type d'action et par axe, pour la période de certification.

Une conversion heures effectuées vs heures créditées en certification périodique est présentée dans le tableau suivant. Pour rappel 1 journée = 7h.

Typologie de l'action	Coefficient multiplicateur	
Congres, séminaire, journée / soirée thématique...	Participant	Temps effectif x 0.5
	Intervenant/ modérateur	Temps d'intervention x 2
Mentorat IPA / Tutorat IEPA	> à 2 mois par an, crédite 1/2 journée < à 2 mois par an, crédite 2h	
Formations : Cursus académique, formation certifiante / diplômante / qualifiante, MOOC, DPC, programmes intégrés	Participant	x1
	Intervenant	Temps d'intervention x2
Publication d'article scientifique/ professionnel en qualité de 1^{er}, 2eme ou dernier auteur	1 article crédite 2h	
Participation à : Audit clinique CREX, EPP, RCP, RMM, ...	Temps effectif x 0,5 <i>Ex : 1 CREX + 1 comité scientifique + 1 RMM</i> <i>Ou 3 RCP + 1 groupe HAS + 2 Audits</i>	
Participation à un groupe de travail portés par une autorité publique (HAS, ARS, ANDPC, CPI, CNP ...) ou porté par une association de patients.		
Engagement institutionnel (comité (CLAN, CLIN, CLUD ...), groupe de travail, projet, ...) ou collectif (comité scientifique, société savante, association, club sportif ...)		

2.4 Comment valider cette certification

Pour valider votre parcours de certification il faut réaliser **au minimum 4 actions par axe, sur une période de 6 ans**. Il est conseillé d'organiser vos actions régulièrement tout au long de cette période de 6 ans.

- **Certaines actions peuvent rentrer dans plusieurs axes**, le professionnel choisira dans quel axe il fera rentrer son action en fonction des possibilités de chaque axe.
- Pour chaque action menée **vous pouvez être participant ou intervenant**. (*Ex : le professeur est un intervenant, les étudiants sont des participants*).
- Il faut **au moins une action en qualité de participant**, dans chaque axe, de manière à ne pas valider un axe uniquement par des actions d'enseignement ou par des actions en tant qu'intervenant.
- Pour **valider l'axe 1**, il faut réaliser au minimum l'équivalent de **7h portant sur la pharmacologie** (en lien avec la mention du diplôme IPA obtenu), réalisable en une ou plusieurs actions sur la durée de la certification.
- Selon le type d'action, la valorisation du volume horaire peut être différente. Un tableau récapitulatif est présenté à la suite (*paragraphe 2.3*).
- **Par axe, le total de vos actions doit correspondre au moins à 14h** (1 journée = 7h). Ces

2 jours (14h) doivent être validés par un minimum de 4 actions pas axe. **Un même type d'action ne peut valider que 7h maximum par axe.**

Ex : Pour l'AXE 2, j'ai 4 actions à réaliser au minimum pour un équivalent temps de 14h.

Je peux valider cet axe avec 1 congrès de 2 jours (participant) + 1 journée de formation + 3h de congrès (intervenant) + mentorat étudiant (>2mois).

J'ai bien 4 actions : congrès (participant) + congrès (intervenant) + journée de formation + mentorat, et au moins 14h (2 jours) :

- 2 jours congrès (participant) = 7h de validé
- 3h congrès (intervenant) = 6h de validé
- 1 journée de formation = ½ journée de validé
- mentorat >2mois = ½ journée de validé
- Soit un total de 7h+6h+7h = 20h de validé pour l'AXE 2

	Nombre d'actions sur la période de certification	Équivalent en temps de toutes les actions sur la période de certification de 6 ans
AXE 1	Minimum 4 actions	Minimum 14h, dont 7 h de pharmacologie
AXE 2	Minimum 4 actions	Minimum 14h = 2 jours
AXE 3	Minimum 4 actions	Minimum 14h = 2 jours
AXE 4	Minimum 4 actions	Minimum 14h = 2 jours
Total	Minimum 16 actions/6 ans	Minimum 56h (= 8 jours) sur 6 ans, dont 7h de pharmacologie dans l'axe 1.

3. Déclinaison par axes

En appui des préconisations de l'HAS²⁸ et sur la base d'un état des lieux réalisés conjointement par les 5 CNP de la profession infirmière, une déclinaison par axe est proposée ci-après, comprenant :

- **L'identification des attendus**, avec les objectifs s'y rapportant et les références à associer (nationales et internationales),
- **Les méthodes et modalités de développement des compétences** déclinées sous forme d'actions éligibles et classées en 5 catégories (trame commune pour toutes les professions : formation – analyse de pratique – gestion des risques – programmes intégrés – actions libres), catégories d'actions validées selon les méthodes HAS²⁹ et la labellisation complémentaire définie par les CNP pour la pratique infirmière.
- **Les critères d'évaluation.**

28 HAS – Guide méthodologique – Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification des professions de santé à ordres, 13 juillet 2022, 40 p. <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/guidemethodoreferentielscertificationperiodique.pdf>

29 https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

3.1 AXE 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Extrait Guide HAS juillet 2022 - Finalités Axe 1 *Actualiser les connaissances et les compétences*³⁰

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

L'axe 1 couvre les connaissances et compétences individuelles et collectives de tout l'exercice infirmier. 4 actions minimum sont attendues sur la période de certification, pour un équivalent temps de 14h minimum, dont 7 heures sur le thème de la pharmacologie. 1 journée = 7h.

3.1.1 Attendus

Prenant en compte ces différents facteurs qui requièrent de la part de l'infirmier la mise en œuvre d'une démarche d'actualisation de ses connaissances et compétences spécifiques, une liste de thèmes centraux a été dégagée :

- Approfondissement du raisonnement clinique
- Pratique fondée sur les données probantes
- Actualisation des connaissances et des compétences ciblées transversales et spécifiques se rapportant aux domaines des sciences biomédicales, sciences humaines, à la pédagogie, l'andragogie, aux environnements systémiques de travail (organisation - coordination - orientation) et aux collaborations interprofessionnelles
- Approfondissement des compétences en recherche bibliographique
- Approfondissement des compétences en lecture critique d'articles scientifiques
- Approfondissement des connaissances et des compétences en matière de leadership clinique et managérial
- Approfondissement des connaissances et des compétences en numérique et en utilisation de l'intelligence artificielle pour appréhender les enjeux et les modalités d'intégration du numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé disciplinaire et interprofessionnel.

Les références nationales et internationales associées sont notamment issues des sources suivantes :

- Référentiels *Activités-Compétences* des 5 diplômes d'état infirmier et réglementation s'y rapportant.

³⁰ HAS – ibid. Guide méthodologie Juillet 2022.

- Référentiels *Formations* des 5 diplômes d'état infirmier et réglementation s'y rapportant.
- Références scientifiques en sciences infirmières.
- Références philosophiques et scientifiques des sciences connexes constitutives et contributives (*sciences humaines, sciences biomédicales, sociologie, ...*).
- HAS - Guide méthodologique Préconisations pour l'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordres, 13 juillet 2022.
- HAS - Référentiel de certification des établissements de santé.
- HAS - Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé.
- Recommandations des sociétés savantes disciplinaires et/ou interprofessionnelles.
- Recommandations de bonnes pratiques.
- Recommandations de l'ONI³¹.
- Recommandations du Conseil International des infirmières CII³².
- Recommandations du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone, SIDIIEF³³.
- Recommandations des sociétés savantes disciplinaires et/ou interprofessionnelles.

3.1.2 Méthodes et modalités de développement de compétences

En prenant pour cadre de référence les méthodes identifiées par la HAS comme pourvoyeuses de développement professionnel continu³⁴ et la labellisation complémentaire d'actions par les CNP, une typologie des méthodes et modalités pourvoyeuses d'actualisation des connaissances et des compétences a été retenue pour la pratique infirmière.

Actions éligibles Axe 1 – Actualiser leurs connaissances et leurs compétences	
Formation (dont apports cognitifs et transmissions des savoirs)	– Actions menées au titre du DPC³⁵ et de la FC, en appui avec les orientations prioritaires et les thématiques des fiches de cadrages³⁶ répondant aux orientations scientifiques fixées par le CNCP (<i>NB - nécessité de revoir en parallèle les articulations avec l'ANDPC et les missions des représentants au sein des CSI</i>) – Participation à des actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation listés par arrêté ou par toute action de formation (dispensée par association, société savante agréée, etc.) préalablement validée par le CNP de référence – Formations prioritaires menées par exemple au titre de la formation continue (<i>cf. Fiches actions</i>) :

³¹ Ordre National Infirmier <https://www.ordre-infirmiers.fr/connexion.html>

³² Conseil International des Infirmières <https://www.icn.ch/fr>

³³ SIDIIEF <https://sidiief.org/>

³⁴ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

³⁵ Développement professionnel continu – en appui des orientations nationales prioritaires publiées par l'ANDPC

³⁶ Actions gérées par un ODPC et validées par l'ANDPC éligibles également à la validation de l'obligation triennale de DPC

Formation (dont apports cognitifs et transmissions des savoirs)	– <i>Formation à l'évaluation et à l'intervention de crise suicidaire</i> – <i>Formation aux violences faites aux femmes</i> – <i>Formation à la fragilité</i> – <i>Formation à la prise en soin de la douleur</i> – <i>Formation aux troubles du sommeil</i> – <i>Formation sur l'anxiété</i> – <i>Formation vaccination</i> – Formations obligatoires : <i>Pharmacologie en lien avec la mention exercée obligatoire 7h sur 6 ans, réalisable en 1 ou plusieurs actions</i> – Intervention dans des formations reconnues certifiantes, diplômantes, dispensées par des professionnels de santé dans des établissements à caractère universitaire ou non (<i>méthodologie HAS, référentiels de certification des CNP, etc.</i>). Ces centres de formations devront être validés par : Qualiopi, HCERES, AFAQ, ... – Participation à des formations reconnues certifiantes, diplômantes, dispensées par des professionnels de santé dans des établissements à caractère universitaire ou non (<i>méthodologie HAS, référentiels de certification des CNP, etc.</i>) ces centres de formations devront être validés par : Qualiopi, HCERES, AFAQ, ... – Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités et/ou des organismes agréés. – Participation à l'organisation ou intervention lors de conférences, colloques ou journées professionnelles en lien avec l'activité. – <i>Définition des journées (validation Qualiopi, AFAQ, HCERES, etc.)</i> – <i>Actions DPC lors des congrès avec attestation</i> – <i>Journée professionnelle spécifique IPA (programme annexé, société savante, ...)</i> – Préparation et mise en œuvre de communications orales, poster – Contribution scientifique ou pédagogique lors de journées, colloques, ou conférences à caractère scientifique ayant un lien avec l'activité professionnelle et non financés par des industries de santé (critères <i>spécifiques et communs dont l'élaboration collégiale doit être encadrée pour en prévoir le contenu, les modalités et le financement - notion de neutralité et d'équité entre métiers du soin</i>) – Participation à des rencontres institutionnelles (INCA, ANSM, HAS, autres instances, etc.) selon des modalités prévues par les référentiels de certification des CNP. – Travaux d'expertise, publication ou revues de lecture ou commentaires d'articles selon des modalités précisées par les référentiels de certification des CNP infirmier et infirmier en Pratique avancée • <i>Revues professionnelles métier</i> • <i>Articles scientifiques et articles professionnels</i>

Formation (dont apports cognitifs et transmissions des savoirs)	– Participation à des commissions scientifiques, production d'expertises, expertises scientifiques dès lors qu'elles se déroulent dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, SPF ou autres instances à la suite d'appels à candidatures), expertises dans les agences européennes ou internationales – Publication de travaux à caractère scientifique/dans des revues de la profession avec une part active à la rédaction de l'article 1er, 2eme ou dernier auteur – Participation au comité éditorial de revues scientifiques et à un comité de lecture, aux commentaires d'articles lors des réunions d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) ou de Gestion des Risques (GDR). – Réunions de revues bibliographiques ou de journal club réalisées selon une méthode validée par la HAS (et déclarée au titre du DPC). – Activités de conduite de projet dans le cadre de la promotion de la santé. – Activités d'enseignement et d'encadrement des travaux d'étudiants de santé – Tutorat et/ou direction de mémoire de fin d'études ou de formations post diplôme (type Licence, master ou doctorat). – Mentorat des professionnels nouvellement affectés (<i>2h de validation par semaine de mentorat</i>) – Contribution formalisée au processus d'intégration des étudiants et des pairs (<i>apports théoriques - animation d'atelier d'analyse des pratiques</i>) – <i>Conception /mise en œuvre/évaluation de séances de simulation</i> – Toutes les mentions : interrogatoire clinique, examen clinique, grandes urgences, bonnes pratiques de prescription, approche palliative, compte rendu de consultation. – Construire sa consultation : interrogatoire clinique, entretien, examen clinique, trame de compte rendu de consultation, télésuivi, les nouvelles technologies en santé. – Actualiser ses compétences en pharmacologie (selon la mention de l'IPA) : bonnes pratiques de prescription, approche non médicamenteuse, activité physique adaptée, prise en compte de la qualité de vie. – Gestion des symptômes, troubles et pathologies prévalentes ou impactant le plus la qualité de vie et le système de soins (selon la mention de l'IPA). – Mention Urgences : Utilisation de manière adaptée des ressources disponibles pour mettre en place des raisonnements et stratégies d'action face aux urgences rencontrées et assurer une orientation adaptée, que l'urgence soit vitale, fonctionnelle, ressentie ou sociale. – Mention Psychiatrie et Santé Mentale (PSM) : Repérage et connaissance des actions à mettre en œuvre lors d'une décompensation aiguë, de risques d'auto ou hétéro-agressivité, d'abus de substances ou de comorbidités somatiques liées aux thérapeutiques.

Formation <i>(dont apports cognitifs et transmissions des savoirs)</i>	– Mention Néphrologie (MRCTDR) : Repérage d'une décompensation d'insuffisance rénale chronique et maîtriser les facteurs précipitants pour les prévenir, ainsi que les effets secondaires liés aux thérapeutiques initiées. – Mention Pathologies chroniques stabilisées (PCS) : Repérage des signes de décompensation des pathologies chroniques, maîtrise des facteurs précipitants pour les prévenir, et des effets secondaires liés aux thérapeutiques initiées. – Mention Oncologie Hémato-Oncologie (OHO) : Repérage et prévention des effets secondaires et signes de gravité liés aux thérapeutiques initiées, grâce aux ressources disponibles. Repérage et participation à la gestion des complications et signes de gravité liés à l'évolution de la pathologie oncologique ou onco-hématologique. – Gestion de la dénutrition, évaluation gériatrique, asthénie, fragilité, troubles neurodégénératifs, coordination dans la filière gériatrique. – Gestion des thérapeutiques médicamenteuses et non médicamenteuses, conciliation médicamenteuse, bonnes pratiques de prescription – Gestion des risques spécifiques chez les femmes – Gestion des spécificités de la consultation de l'IPA avec la population pédiatrique, consultation de l'enfant, suivi standard de l'enfant, dépistage des handicaps, la relation parent-enfant, l'enfant vivant avec une maladie chronique, la transition de l'adolescence vers l'âge adulte. – Gestion des populations vulnérables, populations isolées, populations victime d'inégalités sociales et spatiales pour leur santé, notion d'aller- vers, gestion des besoins spécifiques des populations en situation de précarité, dépistage des IST, notion de santé communautaire, prise en soins des personnes LGBTI.
Analyse des pratiques	– Séances d'analyse des pratiques/pratique réflexive individuelles ou en groupe – Animation d'atelier d'analyse des pratiques. – Contribution à l'élaboration de chemins cliniques. – Revues de pertinence.
Gestion des risques	– Rédaction/actualisation de protocoles, d'aides cognitives – Conception/mise en œuvre/évaluation de séances de simulation
Programmes intégrés	– Participation à un programme intégré dans le cadre des Orientations prioritaires nationales. – Tests de Concordance de Scripts. – Simulation en santé. – Analyse de cas cliniques. – Création d'ECOS (Examens Cliniques Objectifs Structurés) – Participation à la lecture de RSCA (résumé de situation cliniques authentiques). – Sessions de simulation haute-fidélité interprofessionnelle.
Action libre	Possibilité pour les professionnels de santé IPA de proposer une action à valider par le CNP : action de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori)

3.2 AXE 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

Extrait Guide HAS juillet 2022 - Finalités Axe 2 Renforcer la qualité des pratiques professionnelles³⁷

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

4 actions minimum sont attendues sur la période de certification, pour un équivalent temps de 14h minimum. 1 journée = 7h.

3.2.1 Attendus

Le renforcement de la qualité des pratiques professionnelles est porteur d'enjeux multiples. Quel que soit le champ d'activité de l'infirmier, il s'agit de promouvoir une pratique fondée sur les données probantes qui intègre les recommandations de bonnes pratiques, les référentiels qualité, les valeurs professionnelles, l'éthique, la déontologie ainsi que les attentes des patients en matière de parcours de soins sécuritaires et individualisés.

La qualité des pratiques professionnelles est la résultante de facteurs multiples réunissant plusieurs entités : le professionnel, l'équipe/les équipes dans laquelle il évolue, le contexte et l'environnement dans lequel il exerce, la personne soignée et son entourage (aidant, titulaire autorité parentale, etc.).

S'il est essentiel d'aborder la qualité des pratiques professionnelles sur un angle individuel, toute évaluation dans ce domaine doit nécessairement intégrer les dimensions collectives interprofessionnelles, contextuelles, managériales et activités collaboratives.

Les objectifs cibles sont les suivants :

- Évaluer les pratiques professionnelles et proposer des projets d'amélioration de la qualité en conformité au regard des bonnes pratiques.
- Renforcer la culture de prévention, de sécurité et de gestion des risques intégrés au contexte d'exercice
 - Promouvoir la culture de la déclaration de l'événement indésirable et de l'analyse des risques a priori a posteriori,
 - Mettre en œuvre, procédures de vigilance,
 - Contribuer aux CREX interprofessionnels et plus largement à la mise en œuvre des autres méthodes d'analyse de pratique professionnelle.

³⁷ HAS - Guide méthodologie Juillet 2022.

- Identifier les contextes/situations qui majorent les risques a priori et a posteriori (équipements et/ou nouveaux matériels-équipements, effectifs, organisations spécifiques dont modes dégradés, multiplicité d'intervenants, facteurs humains, organisationnels, logistiques, niveau de complexité, etc).
- Renforcer la pratique fondée sur les données probantes (evidence based nursing-EBN – evidence based practice EBP- recommandations scientifiques des sociétés savantes, etc.)
- Promouvoir la mise en œuvre des données probantes au quotidien afin d'éclairer les processus de prise de décision au sein du raisonnement clinique de l'Infirmier.
- Faciliter l'accès aux données probantes et leur diffusion.
- Promouvoir le développement des compétences non techniques afin d'articuler la contribution spécifique de l'infirmier au sein de l'équipe interprofessionnelle.
- Conforter le développement de l'intelligence émotionnelle pour évoluer dans des contextes réunissant des facteurs d'adaptation humaine multiples.

Les références nationales et internationales associées sont notamment issues des sources suivantes :

- Référentiels *Activités-Compétences* des 5 diplômes d'état infirmier et réglementation s'y rapportant.
- Référentiels *Formations* des 5 diplômes d'état infirmier et réglementation s'y rapportant.
- Références scientifiques en sciences infirmières.
- Références philosophiques et scientifiques des sciences connexes constitutives et contributives (*sciences humaines, sciences biomédicales, sociologie, ...*).
- HAS - Guide méthodologique Préconisations pour l'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordres, 13 juillet 2022.
- HAS - Référentiel de certification des établissements de santé.
- HAS - Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé.
- Recommandations de bonnes pratiques.
- Recommandations des sociétés savantes disciplinaires et/ou interprofessionnelles.
- Recommandations de l'ONI³⁸.
- Recommandations du Conseil International des infirmières CII³⁹.
- Recommandations du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone, SIDIIEF⁴⁰.

³⁸ Ordre National Infirmier <https://www.ordre-infirmiers.fr/connexion.html>

³⁹ Conseil International des Infirmières <https://www.icn.ch/fr>

⁴⁰ SIDIIEF <https://sidiief.org/>

3.2.2 Méthodes et modalités de développement de compétences

En prenant pour cadre de référence les méthodes identifiées par la HAS comme pourvoyeuses de développement professionnel continu⁴¹ et la labellisation complémentaire d'actions par les CNP, une typologie des méthodes et modalités pourvoyeuses d'actualisation des connaissances et des compétences a été retenue pour la pratique infirmière.

4 actions parmi les suivantes doivent être réalisées par an :

Actions éligibles Axe 2 – Renforcer la qualité des pratiques professionnelles	
Formation dont apports cognitifs et transmissions des savoirs	– Démarche d'accréditation des spécialités médicales à risque pour les professionnels de santé. – Actions menées au titre du DPC et de la FC intégrant les aspects QGDR⁴² spécifiques aux thématiques abordées (et répondant aux orientations scientifiques et aux référentiels de certification). – Participation à des actions de formation à caractère scientifique ou professionnel, intégrant les aspects QGDR spécifiques aux thématiques abordées, qu'elles soient dispensées par des organismes de formation listés par arrêté (ceux correspondants à des fonds d'assurance formation agréés par Arrêté Ministériel, label Qualiopi, HCERES, ANDPC, ANFH, OPCO Santé, FIFPL, etc.) ou toute entité (société savante, organisation, etc.) dont le programme a été préalablement validé par le CNP de référence. – Formations obligatoires pour certaines professions de santé à périodicité définie dont gestes d'urgence et recyclage AFGSU – risques NRBC (actions menées au titre de la formation continue) – recyclage formation incendie. – Formation Ergonomie/TMS (articulation avec prévention des risques et prévention des douleurs induites). – Participation à des groupes de travail tels que ceux élaborant les recommandations de la HAS, à des actions pour leur mise en place dans la pratique de soins... – Participation à des recommandations de bonnes pratiques encadrées par le CNP. – Participation à des réunions de concertation pluridisciplinaire – Coordination dans le cadre d'un protocole d'exercice au sein d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire, d'une CPTS. Toutes formes d'exercices coordonnés. – Encadrement professionnel : dont tutorat, maîtrise de stage ou autres formes d'encadrement (stages DES, etc...). – Participation à des audits par les pairs en tant qu'auditeurs et/ou à des audits ciblés sur des activités interprofessionnelles (processus / ressources, etc.) – Contribution à des actions de santé publique – Direction de mémoire de fin d'études, de DU/DIU, de master ou doctorat – Participation à des EPP, APP, débouchant sur des actions permettant

	l'amélioration de la pratique – Actions de formations mises en œuvre en présentiel et/ou en distanciel), formations courtes/Diplômes universitaires/masters. – Contribution à la formation des pairs et des apprenants dans le domaine de l'amélioration continue de la qualité, de la gestion des risques, des vigilances (participation au moins une formation par ans sur 3 des 6 années de la période attendues)

⁴¹https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

⁴² Qualité Sécurité Gestion des Risques

Formation dont apports cognitifs et transmissions des savoirs	– Conception/mise en œuvre/évaluation de séances de simulation – Apports théoriques – Animation d’atelier d’analyse des pratiques – Développement durable – Contribution aux tests de dispositifs médicaux – Rédaction d’articles scientifiques et professionnels dans le domaine de l’amélioration continue de la qualité, de la gestion des risques, des vigilances – Préparation et mise en œuvre de communications orales, posters dans le domaine de l’amélioration continue de la qualité, de la gestion des risques, des vigilances
Analyse des pratiques Déclaratif	– Staffs – Réunions de concertation pluriprofessionnelle – Audit clinique Minimum à 2/3 Audit sur les 6 ans – Patients traceurs-Traceur ciblé Participation à l’évaluation déclaratif
Gestion des risques	– Rédaction/actualisation de protocoles, d’aides cognitives – Actions visant à améliorer la traçabilité des interventions dans le dossier patient et le partage de données interprofessionnelles quel qu'en soit la forme sécurisée – Participation aux retours d’expériences pour les soins de premier recours, les situations sanitaires de crise et pour d'autres thématiques analysées selon l'une des méthodes QGDR RETEX / CREX / Patient traceur / Traceur ciblé ou autre méthodologie d'évaluation au moins 2/ans sur 3 des 6 années – Prise en compte d’une contribution aux autres démarches qualité telles que : ○ L’élaboration de registres ○ Le renseignement de registres (maladies rares, cancers et/ou pratiques emblématiques, communautaires, épidémiologiques, événements indésirables liés aux soins, pratiques nouvelles...) ○ Les démarches de certification et d’accréditation de structures de soins sous réserve de critères sur l’amélioration des pratiques du professionnel concerné ○ Les démarches qualité sectorielles portées par les pouvoirs publics ou les professions (ordres, CNP, etc.) ○ Gestion des risques en équipe ○ CREX ○ RMM ○ Déclaration et gestion d’évènements porteurs de risques ○ Participation à un comité d’établissement (CLUD-SP, CLIN, etc.), à une instance/entité qualité sécurité des soins ou à une instance de coordination (CPTS, etc.)

Programmes intégrés	– Réalisation de pratiques innovantes et notamment travail sur simulateur (rôle de concepteur, de formateur relais/compagnonnage, d'apprenant) – Sessions de simulation haute-fidélité interprofessionnelle – Participation à un programme intégré proposé par un organisme DPC dans le cadre des Orientations Prioritaires – Tests de Concordance de Scripts – Simulation en santé – Analyse de cas cliniques – Réponse à des appels à projets territoriaux – Participation à la rédaction de protocoles de coopération ou projets de santé
Action libre	Possibilité pour les professionnels de santé IDE de proposer une action à valider par le CNP : action de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori)

Les principes des critères évaluatifs proposés sont l'autoévaluation et les hétéroévaluations sur la base des critères usuels des méthodes ou outils ainsi que des critères intégrés dans les référentiels de compétences et de formation infirmières (critères et indicateurs).

3.3 AXE 3 : Améliorer la relation avec les patients

Extrait Guide HAS juillet 2022 - Finalités Axe 3 : Améliorer la relation avec les patients⁴³

Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.

- ☐ Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- ☐ Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- ☐ Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- ☐ Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- ☐ Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique, etc.).
- ☐ Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

La relation interpersonnelle et la communication thérapeutique constituent des caractéristiques centrales de tout exercice professionnel infirmier.

Les compétences requises pour mettre en œuvre une communication adaptée au patient et à ses proches sont développées dans le cadre de la formation infirmière initiale^{44 45} et des formations

spécialisées ou en pratique avancée. Ces aspects sont approfondis en formation continue afin de prendre en compte les particularités des personnes soignées rencontrées dans les différents champs d'exercice infirmier tout au long de la diversité des parcours de soins (*âge, comorbidité, culture, connaissances, ...*).

Couplée au principe de démocratie en santé, l'évolution des caractéristiques de la population (*démographiques, socio-culturelles, épidémiologiques, environnementales, ...*), de son niveau de littératie en santé et de ses attentes en matière de relations avec les professionnels de santé requièrent une adaptation constante des compétences relationnelles mobilisées par les professionnels de santé.

L'évolution des technologies de l'information et de la communication impacte également la relation interpersonnelle unissant la personne soignée et le professionnel de santé ainsi que les liens collaboratifs entre professionnels intervenant dans son parcours de vie et de soins. D'autres facteurs associés impactant les relations interpersonnelles en équipe nécessitent une attention spécifique, notamment :

- Dans la façon dont les transmissions sont réalisées,
- Dans la cohérence des informations transmises (*fond – forme*) par les acteurs de santé d'une même équipe de soins et/ou intervenant aux différentes phases du parcours de soins (*notamment ville hôpital – interservices, etc.*),
- Dans la coordination des acteurs pour la cohérence des partages d'informations et du parcours de soins, de l'observance et de l'adhésion au projet de soins et/ou de vie coconstruit.

4 actions minimum sont attendues sur la période de certification, pour un équivalent temps de 14h minimum. 1 journée = 7h.

⁴³ HAS - Guide méthodologie juillet 2022.

⁴⁴ DEI Référentiel Compétences infirmières https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_31_juillet_2009_annexe_2.pdf

⁴⁵ DEI Référentiel Formation DEI https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_31_juillet_2009_annexe

3.3.1 Attendus

Des objectifs généraux guident les actions dans cet axe :

- Renforcer les connaissances et les compétences relatives à la relation interpersonnelle soigné/soignant.
- Promouvoir le respect des droits des patients, la prise en compte de son système de valeurs et ses décisions.
- Ancrer le principe de démocratie en santé au cœur de l'activité clinique en améliorant l'information de la personne soignée, la décision éclairée et la participation aux soins.

Des objectifs opérationnels en découlent :

- Contribuer à l'information de la personne soignée et de son entourage.
- Coconstruire avec la personne soignée les modalités d'éducation.
- Accompagner la personne soignée présentant une anxiété liée au soin : favoriser la communication positive, l'hypnose conversationnelle ou toute autre méthode validée aidant à la prévention et la diminution de l'anxiété.
- Impliquer la personne soignée dans sa prise en charge, lui laisser le choix.
- Communiquer avec la personne soignée
 - De manière adaptée à son âge et son état du moment,
 - Vivant avec une déficience auditive,
 - Vivant avec une déficience visuelle,
 - Vivant avec une déficience cognitive/d'une pathologie psychiatrique,
 - Sous influence d'un produit impactant sa compréhension,
 - Ne maîtrisant pas la langue française.
- Établir une communication adaptée avec une personne soignée dans une situation singulière de soins soutenant l'autonomie, la réciprocité et la juste distance.
- Accompagner le patient dans ses différentes étapes de son parcours de soin et de santé aux différents âges de la vie. Favoriser la communication thérapeutique et le plaidoyer afin de redonner des droits au patient, agir dans son intérêt.
- Identifier et choisir les modalités d'entretien adapté à la situation de la personne soignée et les mettre en œuvre.
- Identifier et choisir les modalités d'entretien adapté à la situation des aidants de la personne soignée et les mettre en œuvre.
- Accompagner le patient en situation d'urgence.
- Accompagner les proches confrontés à une urgence.
- Accompagner des proches lors d'un décès en intervention.
- Communiquer avec la personne soignée alcoolisée/sous l'emprise de drogues.
- Communiquer avec la personne soignée présentant une déficience cognitive/une pathologie psychiatrique.
- Communiquer efficacement lors d'une intervention réalisée dans un contexte de violence conjugale ou de maltraitance.
- Mettre en œuvre une communication interpersonnelle efficace lors d'une intervention en situation d'exception (victimes multiples, catastrophe naturelle, attentat, risque NRBC, etc.).
- Contribuer à l'évaluation et à la prise en charge de la douleur aiguë et/ou chronique.
- Conduire un entretien d'évaluation du patient souffrant d'une douleur chronique.
- Connaître et savoir dépister les situations à risque de douleurs chroniques et participer à la prévention de leurs survenues.
- Engager une relation d'aide auprès d'un patient douloureux chronique.

- Mettre en œuvre une éducation du patient quant à son traitement, ses thérapeutiques, ses soins et activités de la vie quotidienne.
- Renforcer les modalités d'annonce en lien avec une mauvaise nouvelle, d'un dommage lié aux soins, que ces dommages soient associés à l'activité infirmière et/ou interprofessionnelle.

Les références nationales et internationales associées sont notamment issues des sources suivantes :

- Référentiels *Activités-Compétences* des 5 diplômes d'état infirmier et réglementation s'y rapportant.
- Référentiels *Formations* des 5 diplômes d'état infirmier et réglementation s'y rapportant.
- Références scientifiques en sciences infirmières.
- Références philosophiques et scientifiques des sciences connexes constitutives et contributives (*sciences humaines, sciences biomédicales, sociologie, ...*).
- HAS - Guide méthodologique Préconisations pour l'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordres, 13 juillet 2022.
- HAS - Référentiel de certification des établissements de santé.
- HAS - Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé.
- Recommandations des sociétés savantes disciplinaires et/ou interprofessionnelles.
- Recommandations de bonnes pratiques.
- Recommandations de l'ONI⁴⁶.
- Recommandations du Conseil International des infirmières CII⁴⁷.
- Recommandations du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone, SIDIIEF⁴⁸.
- Recommandations des sociétés savantes disciplinaires et/ou interprofessionnelles.

⁴⁶ Ordre National Infirmier <https://www.ordre-infirmiers.fr/connexion.html>

⁴⁷ Conseil International des Infirmières <https://www.icn.ch/fr>

3.3.2 Méthodes et modalités de développement de compétences

En prenant pour cadre de référence les méthodes identifiées par la HAS comme pourvoyeuses de développement professionnel continu⁴⁹ et la labellisation complémentaire d'actions par les CNP, une typologie des méthodes et modalités pourvoyeuses d'actualisation des connaissances et des compétences a été retenue pour la pratique infirmière.

Actions éligibles Axe 3 – Améliorer la relation avec les patients	
Formation dont apports cognitifs et transmissions des savoirs	– Formations adaptées aux différents modes d'exercice avec dans un objectif plus général de prise en charge de la souffrance mentale/globale et éclairant – Actions de formations mises en œuvre en présentiel et/ou en distanciel), formations courtes/Diplômes universitaires/masters ; – Apports cognitifs ciblés : Relation d'aide et relation aidante, DU art du soin en partenariat patient, DU éthique ; DU hypnose/ hypnose conversationnelle, DU douleur, et autres techniques⁵⁰ non médicamenteuses, etc. ; – Interventions lors de journées organisées par/avec les associations d'usagers/de patients ou fonctions exercées au sein de celles-ci ; – Contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les usagers, les patients et les aidants (initiative CNP, en lien avec les autorités sanitaires...) – Participation/contribution aux travaux des commissions des usagers CDU (ou commission équivalente) ; – Participation/contribution aux médiations (médiateur médical et médiateur non médical) – Conception ou participation à des informations ou actions de formation sur les droits des usagers/patients, l'éthique, le droit des personnes en situation de handicap, de vulnérabilité (enfants, personne âgée, mineur/majeur protégé, personne sous tutelle), les droits et les recours sociaux ; – Encadrement professionnel : dont tutorat, maîtrise de stage ou autres formes d'encadrement aidant à l'appropriation et la modélisation des modalités relationnelles, d'écoute, d'information et d'éducation centrée sur la personne (usager/patient/aidant) dans la réalisation des activités professionnelles ;

⁴⁸ SIDIIEF <https://sidiief.org/>

⁴⁹ Démarche et méthodes DPA https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

⁵⁰ Remarque EMP - Vérifier terminologie techniques ou méthodes ou approches non médicamenteuses – cf. réglementation et travaux CNRD pour encadrer les pratiques – recommandations suite rapports INSERM et Cie

Analyse des pratiques	– Contribution formalisée à l'analyse des plaintes et des éloges guidant l'élaboration d'actions d'amélioration ; – Contribution à la formation des pairs dans le domaine de la relation interpersonnelle soigné/soignant ; – Rédaction d'articles scientifiques et professionnels dans le domaine de la relation interpersonnelle soigné/soignant ; – Pratique régulière de l'auto-évaluation par le professionnel ou sur la base de grilles d'évaluation du patient ; – Conception/mise en œuvre/évaluation de séances de simulation ; – Apports théoriques ; – Animation d'atelier d'analyse des pratiques ; – Mise en situation par jeux de rôle ou atelier de pratiques et d'échanges de pratiques avec les pairs dans la formation au savoir être, séances d'analyse des pratique/pratique réflexive, etc. – Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique.
Gestion des risques	– Contribution aux registres, aux observatoires, aux bases de données mis en place dans le cadre des politiques publiques, ou prévus par la réglementation ou à l'initiative des CNP notamment ; – Conception et/ou animation et/ou participation à la mise en place de programmes associant des usagers/patients/aidants (par exemple, éducation à la santé, éducation thérapeutique, patients experts, etc.). Contribution à des infos santé (conception – animation – participation) ; – Préparation et mise en œuvre de communications orales, posters dans le domaine de la relation interpersonnelle soigné/soignant en binôme usagers/ide.
Programmes intégrés	– Participation à des sessions de simulation interprofessionnelle.
Action libre	– Possibilité pour les professionnels de santé IDE de proposer une action à valider par le CNP : action de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori).

3.4 Axe 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé

Relire la partie dédiée dans le GUIDE HAS juillet 2022 et les annexes associées

Extrait Guide HAS juillet 2022 - Finalités Axe 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé⁵¹

- ☐ Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- ☐ Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- ☐ Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- ☐ Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- ☐ Conserver les aptitudes professionnelles.

Comme pour toute personne humaine, les déterminants de santé sont partie prenante de cet axe, auxquels s'ajoutent les risques associés aux typologies d'activités professionnelles.

La nature de l'exercice de l'infirmier et les environnements dans lesquels il évolue recèlent des risques variés pour sa santé.

Les enjeux dans ce domaine sont multiples :

- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé ;
- Prévenir les altérations psychiques et somatiques, les détecter de manière rapide ;
- Rendre chaque acteur infirmier attentif :
 - De son propre état de santé,
 - De celui des autres membres de l'équipe/des stagiaires accueillis,
 - Aux outils, ressources et moyens à disposition pour y contribuer,
 - À son droit à la déconnexion, prévu par l'article L 2242-8, 7° du code du travail qui stipule « Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale ».
- Intégrer les spécificités du phénomène « seconde victime » lors de la survenue d'un événement indésirable grave, ainsi que celles du stress post-traumatique.

Le principe d'un auto-questionnaire aidant à cibler les actions à engager pour soi-même est retenu. Plusieurs notions sont considérées dans la déclinaison de cet axe :

- Santé globale, physique et psychique de l'individu, impacts des déterminants de santé (OMS)
- Impacts des risques liés aux activités professionnelles sur
 - L'individu lui-même,
 - La personne soignée auprès duquel il dispense son activité,
 - Le collectif de travail dans lequel il exerce son activité.

⁵¹ HAS - Guide méthodologie Juillet 2022.

Deux autres notions sont prises en compte dans la déclinaison des actions identifiées :

- La prévention de l'exercice isolé,
- L'impact du renforcement positif perçu au travers des actions réalisées dans les autres blocs.

4 actions minimum sont attendues sur la période de certification, pour un équivalent temps de 14h minimum. 1 journée = 7h.

3.4.1 Attendus

Les objectifs en lien avec cet axe sont les suivants :

- Renforcer l'auto-prévention du capital santé par l'identification des déterminants de santé personnels.
- Renforcer la sensibilisation des professionnels par des actions de prévention des risques professionnels spécifiques inhérents à l'exercice infirmier.
- Favoriser les actions de formation sur la réduction des facteurs de risques psychosociaux, la gestion du stress et le travail en équipe notamment grâce au développement des compétences non techniques.
- Promouvoir des stratégies d'adaptation efficaces face aux différents types de risques liés aux activités professionnelles.
- Dépister des stratégies inefficaces et orienter le professionnel ayant développé des stratégies d'adaptation inefficaces vers les ressources lui permettant de bénéficier d'un accompagnement renforcé

Parmi les freins et les leviers permettant de rendre opérationnels ces objectifs, ont été identifiés :

- Connaissance/contribution au document unique ou à ce qui est le pendant dans les autres exercices hors structures (*risques physiques, environnementaux, thermiques, électriques, chimiques, biologiques, etc.*)
- Mécanismes de l'attention, fatigue et impact sur l'efficacité de l'activité,
- Communication, intelligence émotionnelle,
- Travail en équipe,
- Impact du raisonnement clinique et biais cognitifs,
- Utilisation des technologies numériques (TMS, lumière bleue, mains-poignets, etc.)
- Identification et prévention des risques spécifiques liés aux contextes d'intervention en soins primaires, en soins préhospitaliers et hospitaliers
- Risques liés à l'environnement lors de l'intervention (suraccident, fumées/émanations, salubrité domicile, etc.)
- Risque d'agression
- Risque d'accident routier
- Port de charges (équipement nécessaire aux interventions, participation au brancardage des patients, etc.)
- Risques NRBC (donc entraînement et actualisation des acquis à périodicité)
- Gestion de crise d'un groupe et/ou d'un afflux de personnes.
- Gestion de la charge mentale de travail
- Connaissance de la déclinaison du poste de travail
- Pression de production et respect des normes de bonnes pratiques (procédures, aides-cognitives, check-list, briefings, débriefings)
- Interruption de tâche
- Connaissance de soi

- Violences et agressions psychologiques
- Confrontation à la souffrance et à la mort
- Participation aux APP, RETEX, etc. (lutter contre l'isolement – culture du risque et de l'analyse de la presque erreur/erreur avérée, etc.)
- Droit à la déconnexion
- Impact de l'utilisation des outils numériques et de l'intelligence artificielle.

3.4.2 Méthodes et outils

En prenant pour cadre de référence les méthodes identifiées par la HAS comme pourvoyeuses de développement professionnel continu⁵² et la labellisation complémentaire d'actions par les CNP, une typologie des méthodes et modalités pourvoyeuses d'actualisation des connaissances et des compétences a été retenue pour la pratique infirmière.

Actions éligibles Axe 4 – <i>Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé</i>	
Formation dont apports cognitifs et transmissions des savoirs	– Actions en santé environnementale (PNSE4) et les déterminants de santé. – Approfondissement des connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé ; – Participation à des actions de recherche sur l'exposome et les maladies liées aux atteintes à l'environnement ; – Actions dans le cadre du plan d'action de prévention et de maîtrise des risques psychosociaux dans la continuité des enseignements de la formation initiale et la promotion par l'université de la formation des professionnels de santé aux risques psycho-sociaux, au repérage des situations à risque, à lutter contre les discriminations) et/ou d'action de qualité de vie au travail ; – Contribution à des actions de santé communautaire et de santé publique.
Analyse des pratiques	– Participation à un groupe d'analyse de pratique et/ou de supervision ou de RETEX. – Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”.
Gestion des risques	– Calendrier vaccinal à jour selon la réglementation en vigueur – Déclaration d'un médecin traitant et/ou, s'agissant des professionnels salariés, d'un médecin du travail ; – Pratique régulière d'une activité extra-professionnelle de type activités physiques, sportives, culturelles, communautaires, associatives, etc.

⁵² https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

	– Actions ciblées sur la prévention et la gestion des risques associés aux activités du métier : • Prévention des risques professionnels et risques en santé, sur le modèle des expérimentations des programmes de prévention des risques professionnels conduits avec les ARS et/ou autres organismes agréés pour objectiver les modalités reproductibles : ergonomie, gestion des déchets, gestion du risque infectieux, etc. • Veille documentaire et consultation à périodicité de l'actualisation des risques associés au poste de travail (contenu du document unique ou équivalent).
Programmes Intégrés	Participation à un programme intégré proposé par ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux.
Action libre	Possibilité pour les professionnels de santé IDE de proposer une action à valider par le CNP : action de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori).

GLOSSAIRE

- AANPCB : American academy of nurse practitioners certification board
- ANDPC : Agence nationale du développement personnel continu
- ANSM : Agence nationale de sécurités du médicament et des produits de santé
- APP : Analyse de pratique professionnelle
- APRN : Advanced practice registered nurses
- EBN : Evidence based nursing
- EBP : Evidence based practice
- EPP : Évaluation des pratiques professionnelles
- CDU : Commission des usagers
- CHU : Centre hospitalier universitaire
- CII : Conseil international des infirmiers
- CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales
- CLUPS-SP :
- CNP : Conseil national professionnel
- CPF : Compte Personnel de Formation
- CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé
- CREX : Comité de retour d'expérience
- DIU : Diplôme interuniversitaire
- DPC : Développement professionnel continu
- DU : Diplôme universitaire
- EI : Évènement indésirable
- FC : formation continue
- FIFPL : Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux
- HAS : Haute autorité de santé
- HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
- IADE : Infirmier anesthésiste diplômé d'état
- IBODE : Infirmier de bloc opératoire diplômé d'état
- IDE : Infirmier diplômé d'état
- INCA : Institut national du cancer
- IPA : Infirmier en pratique avancée
- IPS : Infirmière praticienne spécialisée
- NRBC : nucléaire, radiologique, biologique et chimique
- NCSBN : National council of state boards of nursing
- NP : Nurse practitioner
- OIIQ : Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- OMS : Organisation mondiale de la santé
- ONI : Ordre national des infirmiers
- OPCO : Opérateur de compétences
- QGDR : Démarche qualité gestion des risques
- QUALIOPi : Certification unique du Ministère du Travail
- RACF : Référentiel activités compétences et formation
- RCP : Réunion de concertation pluriprofessionnelle
- RETEX : Retour d'expérience
- RMM : Revue de mortalité et de morbidité
- SIDIIEF : Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone
- TMS : Trouble musculosquelettique

RÉFÉRENCES

- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation IADE
- Arrêté de 27 avril 2022 relatif à la formation IBODE
- Arrêté du relatif à la formation IDE
- Arrêté du relatif à la formation Puéricultrice
- Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste
- Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
- Carper, B. A. (1978). Fundamental patterns of knowing in nursing. *Advances in nursing science*, 1(1), 13-24.
- Décret n° 2017-316 du 10 mars 2017 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence des infirmiers anesthésistes diplômés d'État
- Décret no 94-1050 du 5 décembre 1994 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé en ce qui concerne la pratique de l'anesthésie
- Fawcett, J. (1984). The metaparadigm of nursing: Present status and future refinements. *Image : the journal of nursing scholarship*, 16(3), 84-87.
- White, J. (1995). Patterns of knowing: Review, critique, and update. *Advances in nursing science*, 17(4), 73-86.

ANNEXE 1

Exemple de parcours de certification périodique d'un IPA exerçant en établissement de santé.

Période de certification : 2026 -2032

AXE	Actions réalisées Sur la période de certification	Heures certifiées selon tableau de valorisation (paragraphe 2.3, p 20)
Axe 1 Actualiser les connaissances et les compétences	Congrès IPA (participant) : 1 journée	3h30
	Soirée présentation des nouveautés du congrès ESMO (participant) : 3h (2026 et 2028)	3h
	Formation DPC en avant congrès IPA (participant) : 2h	1h
	Formation sur le TABAC (participant) : 4h + 1h de pharmacologie	2h + 30min <u>pharmacologie</u>
	Formation interne trachéostomie vs trachéotomie (intervenant) : 2h/an (2026-2027-2029)	4h
	Congrès IDE (intervenant) : 1h (2027)	2h
	Formation mise à jour thérapie orale (participant) : 4h (2028)	2h <u>pharmacologie</u>
	Présentation des nouvelles recommandations du bon usage des anticoagulants injectable en cancérologie (participant) : 1,5h	45min <u>pharmacologie</u>
	DU nutrition 2 jours par mois sur 6 mois, dont 1 journée sur 6 mois en lien avec la pharmacologie : 11 jours + 4h pharmacologie	Valorisation = 7h max par action + 2h <u>pharmacologie</u>
	Formation douleur, les morphiniques bon usage et prescription (participant) : 3h	1h30 <u>pharmacologie</u>
	Mise à jour sur les thérapies orale en oncologie par différents laboratoires : 12h sur la période	6h <u>pharmacologie</u>
Total réalisé	10 actions	22h30 +12h45 de pharmacologie
Attendu AXE 1	4 actions minimum	14h minimum
AXE 2 Renforcer la qualité des pratiques	Vulgarisation sur la certification HAS : 2h	1h
	Réalisation de 4 audit clinique en interne = 24h sur la période	Valorisation = 7h max par action
	Formation comprendre la certification, mettre les outils d'évaluation internes (participant) : 7h	3.5h
	Formation identitovigilance (participant) : 7h	3,5h
	Formation incendie : 4h sur la période	2h
	Formation manipulation des extincteurs, équipier de 1 ^{ère} intervention : 2h	1h
Total	9 actions	14h30
Attendu AXE2	4 actions minimum	14h minimum
AXE 3 Améliorer la relation avec les patients	Consentement et information du patient : 30 min	15 min
	Développer la prise en compte de l'expérience patient dans son établissement. (2026) : 4h	2h
	Groupe de travail sur l'expérience patient au sein du réseau inter établissement (participant) : 3 visio de 2h +1 jour en présentiel = 13h/an (2026-2032)	Valorisation = 7h max par action
	Intervenant DU partenariat patient : 1h/an (2026-2032), 6h sur la période de certification.	Valorisation = 7h max par action
	Symposium sur partenariat patient (participant) : 7h (2026 +	3h30

	2027)	
	1. Symposium sur partenariat patient (intervenant) : 1h (2028) 2. Congrès chirurgie (intervenant) : 1h	1. 2h 2. 2h
Total	9 actions	23h45
Attendu AXE 3	4 actions minimum	14h minimum
AXE 4 Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé	Prévenir les risques psychosociaux (participant) : 7h	3h30
	Formation relation d'aide 1 (participant) : 7h	3h30
	RETEX (participant) 2x 3h	3h
	Pratique activité physique régulière 1h30/semaine en club = valorisation à 7h max pour même typologie d'action	7h
	Prévention des lombalgies (participant) : 14h	7h
Total	5 actions	24h
Attendu AXE 4	4 actions minimum	14h minimum

ANNEXE 2

Exemple de parcours de certification périodique d'un IPA exerçant en libérale

Période de certification : 2026 -2032

AXE	Actions réalisées Sur la période de certification	Heures certifiées selon tableau de valorisation (paragraphe 2.3, p 20)
Axe 1 Actualiser les connaissances et les compétences	Congrès IPA (participant) : 1 journée	3h30
	Formation certifiante sur la vaccination (2026) : 11h00	7h <u>+ 4h pharmacologie</u>
	Séminaire IPA (intervenant) : 1h (2027)	2h
	Soirée thématique sur le diabète (participant) : 2h (2028)	<u>1h pharmacologie</u>
	Vacataire enseignante à l'université Versailles Saint Quentin : 35h/AN à partir de 2026 jusqu'en 2032	Valorisation = 7h max par action
	Formation DPC facteur de risques cardio-vasculaire : 4h	2H+ <u>2h pharmacologie</u>
	Mise à jour sur les thérapies en lien avec les pathologies chroniques par différents laboratoires : 18h sur la période	Valorisation = 7h max par action
Total réalisé	6 actions	28h50 +7h de pharmacologie
Attendu AXE 1	4 actions minimum	14h minimum
AXE 2 Renforcer la qualité des pratiques	Participation 4 groupe de travail HAS pour recommandations sur une thématique médico-chirurgical : 4x7h + 20h relecture totale de 48h	Valorisation = 7h max par action
	Participation aux RCP mensuelle (1h) de la maison de santé (2026-2032)	Valorisation = 7h max par action
	Tutorat IEPA 1ère année (2026-2028) 2h/an.	6H
	Écriture d'un article dans revue professionnelle : La collaboration IPA/MG en soins primaires	2H
	Groupe de travail pour écriture parcours de soins du patient diabétique en lien avec le CPTS du territoire d'exercice sur la thématique du lien ville-hôpital (2026-2027) 10h	5H
Total	5 actions	27h
Attendu AXE2	4 actions minimum	14h minimum
AXE 3 Améliorer la relation avec les patients	D.U. prévention, éducation et intervention pour la santé : le modèle de la prévention primaire des cancers (2026/2027) : 90h	Valorisation = 7h max par action
	Animation ateliers collectifs d'éducation thérapeutiques 3h/AN (2026-2032)	Valorisation = 7h max par action
	AFGSU Niveau 2 – Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (CESU 78- CHV Versailles) : 21h (2028)	Valorisation = 7h max par action
	Formation soins palliatifs et directives anticipées : 7h	3h30
	Animation café des aidants du territoire en lien avec la CPTS 2h par semestre (2026-2032)	Valorisation = 7h max par action
Total	4 actions	31H30
Attendu AXE 3	4 actions minimum	14h minimum

AXE 4 Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé	Accompagnement de l'équipe pluridisciplinaire de la maison de santé par un professionnel de l'éthique clinique : 3 réunions de 4h	Valorisation = 7h max par action
	Séminaire sur la santé environnementale (Participant) : 7h	3h30
	Webinaire sur l'impact des écrans au quotidien (2028) 3h	1h30
	Abonnement annuel piscine (2h/semaine)	Valorisation = 7h max par action
Total	4 actions	19h
Attendu AXE 4	4 actions minimum	14h minimum

CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL

Collège des Infirmièr(e)s Puéricultrices(teurs)



*REFERENTIEL DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE
DES INFIRMIER.E.S PUERICULTRICE.TEUR.S*

Rédactrices :
Elisa GUISES
Camille MOLIA
Michèle PRADOS

Relectrices :
Membres du conseil d'administration du CIP

Septembre 2025

Sommaire

Préambule	3
Introduction.....	3
1. Une certification, pourquoi ?	3
2. La puéricultrice et la certification	4
3. Références	4
3.1. Référentiels	4
3.1.1. Activités.....	5
3.1.2. Compétences.....	5
4. Le contenu	5
4.1. Axe 1. Que faire pour actualiser mes connaissances et mes compétences ?	8
4.1.1. Attendus	8
4.1.2. Thèmes de formation prioritaires.....	9
4.1.3. Données, références.....	10
4.1.4. Méthodes et outils préconisés	10
4.2. Axe 2. Que faire pour renforcer la qualité de mes pratiques professionnelles ?	11
4.2.1. Attendus	11
4.2.2. Thèmes.....	11
4.2.3. Méthodes et outils préconisés	12
4.3. Axe 3. Que faire pour améliorer la relation avec mes patients ?	13
4.3.1. Attendus	13
4.3.2. Thèmes.....	13
4.3.3. Méthodes et outils préconisés	14
4.4. Axe 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé	16
4.4.1. Attendus	16
4.4.2. Thèmes.....	16
4.4.1. Méthodes et outils préconisés	17
5. Annexes	18
5.1. Glossaire.....	18
5.2. Bibliographie	18
5.2.1. Textes réglementaires de référence	18
5.2.2. Autres textes	19

Préambule

Puéricultrices¹

Vous entrez dans votre processus de certification. Ce qui suit a pour but de vous la présenter, vous l'expliquer et en décliner les éléments retenus. Il a été construit par un groupe de puéricultrices en s'appuyant sur les attentes de nombreux professionnels concertés issus de tous les secteurs d'exercice.

Il s'inscrit dans la dynamique mise en place par l'ensemble des professions médicales et paramédicales pour répondre au besoin de proposer un référentiel unique à chaque profession, opérationnel et adapté à la réalité et à l'évolution des métiers. Il s'appuie sur la réglementation² en vigueur et sur les perspectives d'évolution de la profession.

Le référentiel ci-après est une première version. Afin de rester attentif à la dynamique professionnelle, ce référentiel sera régulièrement révisé :

- Pour tenir compte des évolutions professionnelles, scientifiques, sociétales et environnementales
- Pour tenir compte de vos remarques et suggestions que vous pourrez partager sur la plateforme support de la certification

Introduction

Après avoir exposé les conditions de son élaboration et le contexte dans lequel il se situe, les différentes parties du référentiel seront développées et détaillées.

L'élaboration de ce travail est confiée à un groupe de professionnels composé de membres du CA du CNP (Conseil National Professionnel) des Puéricultrices et de professionnels experts.

Celles-ci ont consulté des professionnels de référence investis dans l'encadrement et la formation des puéricultrices. Elles ont ensuite suivi la méthode préconisée par la HAS dans son guide.

En principe, le référentiel de certification doit s'appuyer sur un Référentiel d'Activités et de Compétences³. Pourtant la profession ne dispose d'aucun texte réglementaire concernant ses activités et ses compétences. Un projet de texte validé par une commission de travail incluant des représentants de la DGOS existe depuis 2010 mais ne correspond pas à la puéricultrice de demain s'appuyant sur des missions en autonomie et des missions en collaboration avec le médecin, en pratique avancée ou sur protocole.

Le groupe de travail a pris le parti de prendre en compte les textes cités et propose d'intégrer dorénavant les propositions d'évolution de la profession, en prenant en compte, par exemple, la mission de RSAI (Responsable Santé et Accueil Inclusif) nouvellement définie.

1. Une certification, pourquoi ?

La notion de certification n'est pas récente. Développée pour les établissements de santé avec la loi dite « Juppé » de 1996, sa mise en œuvre impose la création d'une nouvelle structure l'ANAES (Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation en Santé).

L'objectif visé est alors d'assurer la qualité et la sécurité des soins et de porter ces informations à la connaissance du public.

En 2005, l'ANAES se fond dans la HAS (Haute Autorité de Santé) nouvellement créée. La certification des établissements de santé devient alors accréditation.

¹ Bien sûr, à chaque fois le mot est employé, il faut lire puéricultrices ET puériculteurs

² Cf [bibliographie, textes réglementaires](#)

³ Souvent abrégé « RAC »

En 2009, une préfiguration de la certification voit le jour avec l'obligation de DPC (Développement Professionnel Continu) pour toutes les professions de santé. Investi par les professionnels exerçant en libéral, il est négligé par ceux exerçant en milieu hospitalier. Son résultat n'est pas celui escompté.

C'est la loi du 24 juillet 2019 qui amorce la réflexion sur la possibilité de la mise en place d'une certification périodique pour tous les soignants.

L'ordonnance du 19 juillet 2021 traduit cette volonté en action en créant un dispositif de certification périodique obligatoire pour tous les professionnels de santé.

4 axes y sont imposés :

- Actualisation des connaissances et des compétences
- Renforcement de la qualité des pratiques professionnelles
- Amélioration de la relation avec les patients
- Meilleure prise en compte de la santé personnelle

Ainsi, après avoir mis en place une démarche collective et institutionnelle de certification, puis une incitation au développement des compétences avec l'obligation de DPC (Développement professionnel Continu) le législateur demande que chaque professionnel s'engage à titre individuel en intégrant un processus de certification.

La certification se situe dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Elle prend en compte les évolutions impactant la profession et la nécessaire prise de recul pour mesurer les écarts et y remédier.

2. La puéricultrice et la certification

L'obligation de certification s'applique à toutes les puéricultrices quel que soit leur exercice ou leur statut

Pour y satisfaire, chaque puéricultrice doit montrer qu'elle a mis en œuvre des activités de développement des compétences dans chacun des axes de référence sur un cycle de 6 ans.

La certification ne doit pas être comprise comme un contrôle à posteriori ; il s'agit d'un engagement à ne pas être seulement un professionnel sachant mais à rester un professionnel apprenant pendant tout le temps de la vie professionnelle. A chaque échéance, elle permet à chaque professionnel de se projeter sur les 6 années à venir, de fixer des objectifs d'évolution professionnelle en lien avec son métier spécifique et choisir des actions de formation qui lui permettront de les atteindre. Ce plan est tout à fait négociable dans le cadre de la formation continue.

Les connaissances et compétences des puéricultrices tiennent compte des évolutions rapides concernant l'enfant, sa santé et son développement. Elles concernent les enfants à tous les âges de leur vie, depuis le prématuré jusqu'à l'adolescent et l'atteinte de l'âge adulte. Elles doivent garantir un exercice de haut niveau dans tous les métiers que la puéricultrice peut investir en secteur hospitalier ou médico-social, en activité salariée ou libérale.

La certification ne s'ajoute pas au DPC. Elle s'appuie sur les actions DPC qui seront systématiquement validées dans la certification. Elle comprend une partie complémentaire au DPC, en particulier en ce qui concerne les axes 3 et 4.

3. Références

3.1. Référentiels⁴

⁴ Document de travail DHOS-RH1 et 2/CG Conseil. Version 11. Référentiel d'activités et référentiel de compétences. Réunion de validation du 27 janvier 2009.

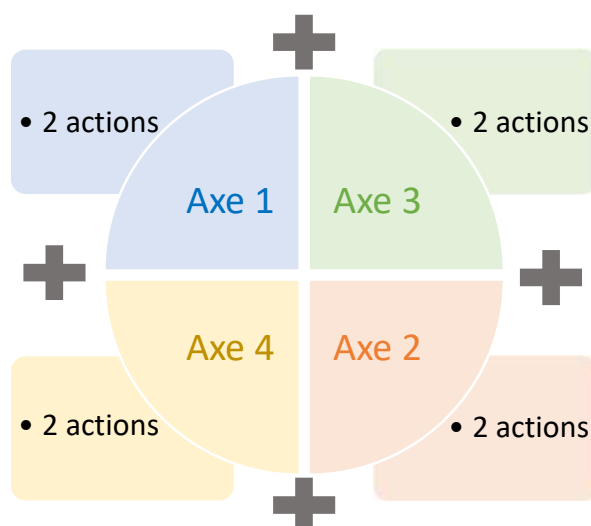
3.1.1. Activités

- 1 – Recueil d'informations concernant le développement et la santé de l'enfant de la naissance à l'adolescence
- 2 – Réalisation de soins et d'activités à visée diagnostique, thérapeutique et préventive auprès de l'enfant et de son entourage
- 3 – Conduite d'activités à visée éducative et d'accompagnement à la parentalité
- 4 – Conduite d'activités de promotion de la santé dans une approche de santé publique et de protection de l'enfance
- 5 – Coordination de soins et conduite de projets, concernant le développement, les activités d'éveil, la pathologie
- 6 – Gestion des ressources humaines, administratives et comptables
- 7 – Formation, information des équipes professionnelles et des stagiaires dans les secteurs de l'enfance et de l'adolescence
- 8 – Veille professionnelle, études et recherche dans les secteurs de l'enfance et de l'adolescence

3.1.2. Compétences

- 1 – Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
- 2 – Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
- 3 – Mettre en oeuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé
- 4 – Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
- 5 – Concevoir et mettre en oeuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant et de protection de l'enfance
- 6 – Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents
- 7 – Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
- 8 – Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques

4. Le parcours de certification



***Ou une formation diplômante/certifiante pour valider ensemble les axes 1, 2 et 3
+ 2 actions pour l'axe 4***

Sur une période de 6 ans d'activité professionnelle

Au cours d'un cycle de certification, soit 6 ans d'exercice professionnel, la puéricultrice doit au minimum avoir accompli deux actions formatives dans chaque axe, soit 8 actions au total, certaines actions de formation pouvant valider plusieurs axes. Il n'y a pas d'ordre dans les actions à effectuer ; la professionnelle peut organiser ses actions comme elle l'entend au cours des 6 ans. Par contre, il est souhaité une progression dans le niveau de compétence obtenu par les actions effectuées.

Un master ou un doctorat professionnel, un diplôme professionnel valident totalement les axes 1, 2 et 3.

Le parcours doit soit contribuer à développer des compétences dans l'exercice en cours, soit permettre d'envisager un changement d'exercice en s'y préparant.

Les puéricultrices en activité directe auprès de l'enfant et sa famille devront plutôt valider des actions de formation auxquelles elles sont inscrites au titre de participant.

Les puéricultrices en activité indirecte (encadrement et formation) pourront valider des activités de formation dont elles assurent l'organisation et l'animation (par exemple EPP et APP, enseignement, etc.)

5. Le contrôle de la certification

Puisque la certification est une étape obligatoire de la vie professionnelle, elle est soumise à contrôle.

Le contrôle individuel est réalisé par l'ONI ; bien sûr l'ONI ne va pas regarder chaque dossier de chaque professionnel. L'ONI aura accès à la plateforme et pourra être alerté en cas d'absence totale de dossier ou de dossier insuffisamment renseigné.

Le CIP pourra effectuer une évaluation du référentiel et de son utilisation par les puéricultrices. Il disposera de statistiques issues des données entrées dans la plateforme et des commentaires des utilisateurs. Cela lui permettra d'affiner le référentiel, le compléter, le faire évoluer.

6. Le contenu

Il semble peu pertinent de proposer une liste exhaustive de fiches décrivant tous les thèmes attendus. De plus il s'avère que certains thèmes peuvent répondre aux attendus de plusieurs axes et se décliner en de nombreuses possibilités de mise en œuvre.

Le contenu est donc décrit sur le modèle proposé par l'HAS. Ainsi, on retrouve :

- Des attendus déclinés en compétences qui sont actuellement la référence en matière de performance professionnelle ; ils devront probablement évoluer vers une formulation en missions plus adaptée à un exercice en autonomie partielle ou totale.
- Des thèmes prioritaires prenant en compte les besoins spécifiques des métiers
- Des références solides :
 - Derniers référentiels d'activités, de compétence et de formation de la profession
 - Publications référencées dans les bases de données reconnues (Pubmed, medline, etc.)
 - Publications de l'OMS internationale et Europe
 - Publications de Santé Publique France
 - Publications du Haut Conseil de Santé Publique
 - Publications des Associations et fondations de l'enfance (ONE,

- Publications des Associations professionnelles infirmières internationales, en particulier celles qui sont en lien avec l'enfance (CII, PNAE, etc.)
- Publications des associations professionnelles proches (SFP, ...)
- Publications des sciences connexes contributives
- Guides et recommandations HAS
- Des méthodes de développement des compétences validées :
 - Formations diplômantes
 - Méthodes validées par la HAS
 - Formations présentiellelles labellisées
 - Création d'une affiche validée par un conseil scientifique (par exemple pour un concours)
 - Création d'une vidéo
 - Création d'un scénario de simulation
 - Des éléments de preuve établis en consensus avec les autres CNP présentés en annexe sous forme de tableau

6.1. Axe 1. Actualiser mes connaissances et mes compétences

6.1.1. Attendus

La puéricultrice développe ses compétences dans les activités suivantes :

- Evaluer l'état de santé d'un enfant de la prématurité à l'âge adulte
- Mettre en œuvre des soins et/ou activités répondant aux besoins des enfants du prématuré à l'adolescent
- Mettre en œuvre des soins techniques spécifiques auprès de tous les enfants dans un contexte d'altération de santé aiguë, chronique et en situation de handicap
- Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de promotion de la santé et de santé publique de l'enfant et de protection de l'enfance
- Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents
- Organiser et coordonner la gestion sanitaire d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
- Mobiliser les actualités réglementaires et renouveler ses ressources dans son activité
- Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques
- Tenir à jour ses connaissances et compétences en matière de techniques et de matériel
- Tenir à jour ses connaissances sur les traitements usuels chez l'enfant
- Orienter vers les partenaires et/ou les institutions les plus adaptés

6.1.2. *Thèmes de formation prioritaires*

- Clinique du développement de l'enfant
- Besoins de l'enfant à tout âge de la vie, et, en particulier :
 - alimentation dont allaitement maternel
 - sommeil
 - pleurs
- Besoins psycho-affectifs et psycho-sociaux de l'enfant, en particulier, attachement, parentalité et liens fraternels
- La vaccination de l'enfant : réglementaire, recommandations, prescription et administration
- Handicap de l'enfant et impact sur ses besoins
- Pathologies longues et chroniques de l'enfant et conséquences sur sa santé globale
- Prévention de l'obésité, repérage des facteurs favorisant et accompagnement
- Clinique des pathologies les plus fréquentes et adaptation des traitements (rhino-pharyngite, constipation, conjonctivite, pédiculose et gale,...)
- Douleur de l'enfant (du prématuré à l'adolescence) : description, évaluation, stratégies curatives et palliatives
- Urgences de l'enfant, sémiologie et prise en charge
- Violences à enfant, dont les violences intra-familiales
- TSA et TND : clinique, évaluation, besoins spécifiques et orientation
- Troubles anxieux et dépressifs de l'enfant, repérage et conduite à tenir
- Troubles des conduites et addictions, repérage et conduite à tenir
- Construire un projet éducatif, un projet en santé et accueil inclusif
- Activités d'éveil, occupationnelles ou ludiques chez l'enfant en tenant compte de ses compétences
- Impact sur l'enfant et la famille des pathologies émergentes et des risques sanitaires
- Risques psycho-sociaux de l'enfant (harcèlement, violences infantiles ou intra-familiales, ...)
- Actualités réglementaires concernant la profession, l'enfant, la famille et les institutions qu'ils fréquentent
- Déclinaison et application des plans nationaux en cours
- Elaboration et conduite de projets et d'actions de promotion de la santé
- Besoins spécifiques des enfants confiés
- Dynamique familiale et modèles de compréhension
- Prévention des risques en santé environnementale

6.1.3. Données, références

Celles qui sont à prendre en compte plus particulièrement :

- Rapports et recommandations du ministère de la santé et de Santé Publique France
- Recommandations Haute Autorité de Santé
- Rapports Haut Conseil de Santé Publique
- Rapports et recommandations Société Française de Santé Publique
- Rapports et recommandations de la Société Française de Pédiatrie et autres sociétés de pédiatres et néonatalogistes
- Articles scientifiques
- Textes réglementaires en rapport avec la profession
- Plans nationaux

6.1.4. Méthodes et outils préconisés et justificatifs attendus

Type de méthode et/ou outil préconisé	Justificatif attendu
Formation présentielle labellisée (DPC en particulier)	Attestation présence Evaluation (pré), post
Formation en e-learning labellisée	
MOOC avec validation	
DU/DIU	Diplôme
Revue de littérature	Attestation par encadrement
Cours magistral, travail dirigé	Attestation centre de formation
Guidance de mémoire	
Ecriture d'un article (IMRAD)/chapitre d'ouvrage professionnel/ouvrage professionnel	Attestation éditeur
Création d'une affiche scientifique	Photo affiche
Conférence	Programme
Participation aux travaux d'une société savante	Attestation
Participation à un conseil scientifique	
MASTER ou Doctorat dans le champ professionnel	Diplôme, attestation de présence si en cours

6.1.5. Evaluation

Toutes les méthodes ne permettent pas une évaluation simple à réaliser.

L'évaluation est attendue pour les formations comprenant un apport de connaissances ou de savoir-faire. Il serait souhaitable qu'une évaluation pré-action de formation et une évaluation post-action de formation soient indiquées.

6.2. Axe 2. Renforcer la qualité de mes pratiques professionnelles

6.2.1. Attendus

- Adapter les soins aux compétences de l'enfant et à son environnement
- Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles, des procédures et des protocoles
- Mettre en place des actions d'évaluation et d'amélioration des projets d'établissement ou de service
- Concevoir, conduire et coordonner un projet de soins et d'éducation en puériculture et en pédiatrie
- Adapter un projet SAI à un établissement
- Sécuriser les actes techniques, éviter leurs effets néfastes
- Développer le travail en réseau et le partage des informations
- Sécuriser l'environnement de l'enfant
- Sécuriser la collecte, les transmissions d'information et leur compilation

6.2.2. Thèmes

- Amélioration des procédures et outils de traçabilité dans tous les projets de santé de l'enfant
- Mise en œuvre, animation et évaluation du parcours de santé d'un enfant
- Bientraitance institutionnelle dans tous les lieux de vie et de soin de l'enfant
- Bientraitance institutionnelle vis à vis des professionnels collaborateurs (aspects éthiques et déontologiques)
- Santé environnementale et impact sur l'enfant (en particulier les spécificités locales)
- Sécurité des jouets et du matériel de puériculture
- Sécurité en restauration collective
- Sécurité alimentaire (par exemple, conservation du lait et des préparations "maison")

6.2.3. Méthodes et outils préconisés et justificatifs attendus

Type de méthode et/ou outil préconisé	Justificatifs attendus
APP/EPP	Attestation de participation Evaluation du réinvestissement professionnel à 6 mois
Atelier	
Participation régulière à un STAFF	
Rédaction de protocoles/procédures	
Retour sur expérience	
Simulation haute fidélité, jeux de rôle	
Atelier en réalité virtuelle	
Formation d'adaptation à l'emploi	Attestation de participation
Ateliers à partir de vignettes cliniques	
Participation à l'accréditation de son service/établissement	
Participation à des audits et procédures qualité	
Tutorat/mentorat/compagnonnage	
Participation à l'élaboration de registres	
Participation à une revue de morbidité	
DU/DIU	Diplôme
Certification PIX	Certificat

6.2.4. Evaluation

L'évaluation la plus pertinente pour ce type d'actions formatives est l'évaluation du réinvestissement à 3 mois et à 1 an.

6.3. Axe 3. Améliorer la relation avec les patients

6.3.1. Attendus

- Accompagner l'éducation pour la santé globale de l'enfant en individuel et en collectif
- Communiquer en prenant en compte les capacités d'expression, de parole et de langage chez l'enfant, du prématuré à l'âge adulte
- Communiquer (se faire comprendre et être compris) en prenant en compte les capacités et les ressources de l'enfant, de la famille et/ou du référent adulte
- Communiquer en prenant en compte la vulnérabilité induite par les soins (par exemple en réanimation) ou les situations (deuil, événement grave)
- Permettre l'expression des émotions ... autrement que par les émoji
- Conduire l'enfant vers l'autonomie dans la gestion de sa santé
- Développer la participation de l'enfant et/ou des parents au projet de soin
- Gérer les comportements inattendus ou difficiles de l'enfant
- Communiquer avec les familles dans l'évaluation et la formulation d'une IP
- Communiquer avec les familles au cours d'une prise en charge ASE
- Accompagner l'empowerment en santé des enfants, des familles et des professionnels de référence

6.3.2. Thèmes

- Développement du langage de l'enfant et adaptation
- Développement psychoaffectif de l'enfant séparé de ses parents, attachement, figures de références adultes
- Théories éducatives de l'enfant en individuel et en collectif et leurs applications
- Information de l'enfant et des parents et prise en compte de leurs souhaits (co-décision, projet partagé)
- Co-observation en situation de santé
- Comprendre et prendre en charge l'anxiété de l'enfant
- Comprendre et prendre en charge les comportements débordants de l'enfant
- Entendre l'expression non verbale de l'enfant (en particulier, mal-être et douleur)
- Annonce des événements graves et accompagnement (maladie, décès, soins palliatifs, fin de vie, handicap, accident,...) à l'enfant et la famille
- Place des parents dans les soins à l'enfant, dans la PEC de la douleur
- Relation avec la famille dans les situations de violences intra-familiales et de signalement
- Médiation familiale, les visites médiatisées
- Méthodes et outils de communication non verbale avec l'enfant (enfant non verbal, enfant non francophone)

- Accueil et accompagnement de l'enfant et de la famille (à l'hôpital, familiarisation en EAJE, premier accueil en PMI)
- Préparation au retour à domicile
- Droits de l'enfant, droits de l'enfant hospitalisé
- Bien-traitance individuelle et institutionnelle dans toutes les situations
- Créer et animer un conseil des parents
- Développer la mise en oeuvre de pairs-aidants
- Evolution des familles, de leur composition et de leurs besoins
- Comprendre les questions de genre, les attentes des personnes LGBTQ+
- Prise en charge des enfants et des familles à besoins spécifiques (handicap, langue étrangère, autre culture)
- Participer à une action ou aux travaux d'une association d'utilisateurs
- Mesurer la satisfaction des enfants et des parents / prestations de soins prodigués
- Le parcours de santé et/ou de soins : l'améliorer au sein d'une institution ou d'un dispositif d'exercice coordonné

6.3.3. Méthodes et outils préconisés et justificatif de formation

Type de méthode et/ou outil préconisé	Justificatif attendu
Formation en présentiel ou distanciel	Attestation de participation / de présence
Outil de mesure de satisfaction	Attestation de participation / de présence
Animation d'un conseil de service avec représentation familles et enfant	
Mise en oeuvre d'audit de satisfaction	
Mise en oeuvre d'audit qualité (par ex normes AFNOR)	
Animation de temps d'accueil des familles (par exemple, café des parents)	
Création d'un lieu d'accueil des familles	
Revue de littérature / accueil des familles	
Simulation avec présence parents	
Procédure/protocoles de rôle des parents dans les soins	
Mise en place d'un protocole « patient traceur »	
Publication d'article/mémoire sur la place des familles	
Participation à un registre prenant en compte la communication avec l'utilisateur	
APP / EPP	
Travaux avec les associations familiales (par ex SOS préma, UNAFAM)	

Participation à un projet sur l'amélioration de l'accueil ou de l'information de tous les enfants et leurs familles avec besoins spécifiques	
Engagement dans une démarche PREMS ou PROMS	Synthèse du cycle
Participation à un groupe de travail en exercice coordonné	

6.4. Axe 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé

6.4.1. Attendus

- Manifester un intérêt à la santé au travail
- Auto-évaluer son état de santé
- Evaluer l'impact de l'environnement professionnel sur la santé
- Mobiliser les ressources en santé de l'établissement de rattachement (moyens financiers, matériels, humains, services, dispositifs, etc.)
- Mettre en œuvre des activités à impact positif sur la santé
- Prévenir et dépister les déséquilibres en santé somatique et psychique
- Repérer les risques spécifiques à son exercice et celui de ses collègues (en particulier les violences) et mettre en œuvre les précautions nécessaires

6.4.2. Thèmes

- Mise en œuvre du document unique
- Clinique du burn-out, épuisement professionnel
- Prévention des violences sexistes ou sexuelles
- Prévention des violences aux soignants dans la prise en charge des enfants et de leur famille
- Prévention de la violence entre professionnels et étudiants
- Les risques environnementaux dans son milieu professionnel spécifique (canicule, pollution de l'air, bruit)
- Respect des préconisations en santé spécifique à son exercice (ergonomie, sécurité physique)
- Vaccinations professionnelles
- Utilisation des ressources pour maintenir ou améliorer sa santé
- Activité physique, ludique, culturelle ou occupationnelle extra-professionnelle
- Suivi de sa santé au travail
- Rythme de travail, congés, repos et pauses
- Hygiène de vie au travail, gestion de la charge psychologique
- Impact sur la santé au travail des toxiques et addictions
- Impact sur le travail des événements climatiques
- Gestion des déchets
- Utilisation et gestion des produits à risque pour la santé, mise en œuvre de techniques et produits éco-responsables

6.4.3. Méthodes et outils préconisés et justificatifs attendus

<i>Type de méthode et/ou outil préconisé</i>	<i>Justificatif attendu</i>
Suivi médical personnel – médecin traitant	Attestation sur l'honneur
Suivi médical professionnel	
Réalisation des dépistages conseillés	
Participation au comité social et économique de son établissement	
Pratique d'un sport ou d'une activité positive pour la santé	
Pratique d'une activité re-créative (culturelle, de loisir, associative)	
Tenue d'un carnet de vaccination	
Formation présentielle avec APP	Attestation de présence
Questionnaire dédié d'auto-évaluation de son état de santé	Présence de la réponse dans l'espace personnel de l'application

7. Annexes

7.1. Glossaire

Santé : équilibre avec soi-même, avec les autres et avec l'environnement (d'après Canguilhem)

Compétence : Manière de prendre en charge une situation de travail alliant connaissance, technique et posture

Capacité : potentiel de compétence basé sur des acquisitions formelles avec expérimentation nécessitant une expérience pour devenir compétence

Métier : manière d'exercer une profession ; par exemple RSAI, puéricultrice en néonatalogie. Souvent conditionné par l'institution de tutelle, la population prise en charge et les missions spécifiques

Profession : regroupement de plusieurs métiers/activités autour de savoirs, pratiques ou valeurs partagés

7.2. Bibliographie

Les publications qui doivent être prises en compte pour tenir à jour et faire évoluer les pratiques des puéricultrices proviennent de sources très diverses concernant d'une part l'enfant et la famille de manière générale et la santé d'autre part.

Les références ci-dessous ne sont que des exemples qui doivent être complétés par des sources pertinentes.

7.2.1. *Textes réglementaires de référence*

- Lois, décrets, arrêtés, rapports
 - [Ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996, dite loi « Juppé »](#)
 - [Ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé](#)
 - [Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé](#)
 - [Le décret du 11 mai 2022 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la certification périodique](#)
 - [Le décret du 30 août 2022 relatif à la désignation de l'autorité administrative assurant la gestion des comptes individuels de certification périodique des professionnels de santé](#)
 - [L'arrêté du 12 septembre 2022 désignant les membres de l'instance collégiale, modifié par arrêté du 10 décembre 2022](#)
 - [Le rapport de l'IGAS de juillet 2021 : « Etat des lieux et propositions en vue de la préparation des ordonnances sur la 're-certification' des professionnels de santé à ordre »](#)
 - [Le rapport de l'IGAS de novembre 2021 « Dispositif de certification périodique créé par l'ordonnance du 19 juillet 2021 : état des lieux financier »](#)
- Recommandations internationales
 - Organisation Mondiale de la Santé
 - Pediatric Nurses Associations of Europe
- Plans nationaux
- Guides HAS

- Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre, validé le 13 juillet 2022
- Autres guides spécifiques

7.2.2. *Autres textes*

- Rapports et recommandations des institutions dédiées
 - Santé Publique France
 - Haut Comité Santé Publique
 - Inspection Générale des Affaires Sociales
 - Caisse Nationale des Allocations Familiales
- Etudes et recommandations des sociétés savantes ou associations dédiées
 - Groupe de Réflexion et d'Évaluation de l'Environnement du Nouveau-né
 - Observatoire National de la Protection de l'Enfance
 - SOS Préma
 - UNAFAM
- Publications scientifiques
 - Ouvrages
 - Revues professionnelles (en particulier Cahiers de la puéricultrice)
 - Revues sur le thème santé
 - Revues sur le thème enfance
 - articles

Annexe 1 : Typologie des documents justificatifs

Catégorie générale	Type de preuve	Exemples concrets
Participation à des formations	Attestation / Certificat de présence	Attestation de présence à une formation, simulation, congrès, session en ligne
	Éléments pédagogiques associés	Programme annoté, QCM pré/post-formation, quiz interactifs, enquête de satisfaction
	Évaluation / Auto-évaluation	Auto-évaluation de l'impact, plan d'action, bilan personnel
	Certification numérique	Certificat PIX, MOOC, e-learning validé
Validation des acquis et développement pro	Diplômes / Certificats de réussite	DU, certification professionnelle, attestations de compétences
	Rapports d'évaluation / feedback	Évaluations formatives, retours des pairs, formateurs, superviseurs
	Indicateurs de performance ou qualité	Suivi d'indicateurs cliniques, sécurité, efficacité
	Preuves de réinvestissement	Rapport à 6 mois, mise en place de protocoles, nouvelles procédures
	Documentation de projets ou actions d'amélioration	Fiches projets, plans d'action, documentation d'implémentation
	Rapports de programmes intégrés	Parcours de formation institutionnels, tutorats, mentorats
Réflexion et intégration des apprentissages	Portfolio réflexif	Synthèse d'apprentissages, intégration clinique ou pédagogique, auto-évaluation
	Rapport de synthèse	Rapport personnel ou structuré décrivant les acquis et leur application
	Documentation personnelle	Suivi de progression, journal d'apprentissage, analyse de cas

Catégorie générale	Type de preuve	Exemples concrets
Recherche, simulation et protocoles	Preuves de contribution à la recherche	Documentation d'études cliniques, projets, publications
	Articles / guides rédigés	Articles scientifiques, guides pratiques, documents pédagogiques
	Résultats de simulations	Documentation des scénarios, analyses, apprentissages issus des sessions
	Protocoles documentés	Gestion des risques, sécurité, encadrement, procédures en milieu réel ou simulé
	Rapports d'évaluation des risques	Analyse en contexte de formation ou d'intervention
Engagement institutionnel ou collectif	Comptes-rendus et participation aux réunions	CR de réunions d'équipe, de projets, de revues de pratiques
	Attestation de participation à des travaux collectifs	Groupes de travail, comités scientifiques, sociétés savantes
	Documentation de veille et de changement de pratique	Synthèse de lectures, revue de littérature, documentation de changements réalisés

Référentiel de certification périodique des masseurs kinésithérapeutes

*Avec la contribution des experts de la Commission Professionnelle (CP) des masseurs
kinésithérapeutes (MK) E. PASTOR, J.PROVOST, K.GIMENEZ, F.BIZOUARD, C.COULONDRE,
L.COMBOURIEU, J.ANTUNES, P.GASTON, F.LAUNAY, D.EVENOU*

Sommaire du référentiel des masseurs-kinésithérapeutes :

Cadre méthodologique	3
Remerciements :	4
Introduction	5
Le référentiel et ses 4 axes :	14
Axe 1 - Actualiser ses connaissances et ses compétences.....	16
Axe 2 - Renforcer la qualité des pratiques et des soins.....	20
Axe 3 - Améliorer la relation avec les patients	25
Axe 4 - Mieux prendre en compte sa santé personnelle	34
Annexe 1 : Unités d'Enseignement du Référentiel de formation initiale	37
Annexe 2 : Méthodologie d'identification de parcours de certification	39
Annexe 3 : Typologie et contenu des actions.....	43
Annexe 4 : Méthodologie d'évaluation de l'éligibilité des actions pour validation des axes.....	45
Annexe 5 : Listes indicatives et template	47
Annexe 6 : Glossaire du référentiel de certification des kinésithérapeutes.....	48
Annexe 7 : Fiches actions	60
Les fiches - Axe 1.....	63
Les fiches - Axe 2.....	85
Les fiches - Axe 3.....	107
Les fiches - Axe 4.....	129

Cadre méthodologique

Titre	PROPOSITION DE RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
Méthode de travail	Suivant la proposition d'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre soumise par la Haute Autorité de Santé (HAS) Analyse des textes législatifs, réglementaires et déontologiques soumis aux Masseurs-Kinésithérapeutes Analyse de littérature scientifique support des activités et compétences à l'exercice de la profession Groupe de travail, Groupe de lecture Management Qualité suivant la norme ISO 9001
Finalités	Proposer un référentiel de certification périodique à destination des Masseurs Kinésithérapeutes pour l'ensemble de leurs champs d'activités et de leurs compétences
Cibles concernées	Les Masseurs-Kinésithérapeutes : - Inscrits au tableau du Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes (CNOMK) et en exercice (quelles qu'en soient ses modalités) - Relevant du Service de santé des Armées
Demandeur	Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS)
Promoteur(s)	Haute Autorité de Santé (HAS), Conseil National de la Certification Périodique (CNCP), Conseil National professionnel de la Masso-Kinésithérapie (CNPMK)
Pilotage du projet	La Commission Professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes (CPMK)
Recherche Documentaire	La Commission Professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes (CPMK)
Contributions	CNOMK, Syndicats libéraux représentatifs de la profession, sociétés savantes
Auteurs	La Commission Professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes (CPMK)
Rédacteurs	La Commission Professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes (CPMK)
Conflits d'intérêts	Les membres du Conseil National Professionnel de la Masso-Kinésithérapie ainsi que les experts de la Commission Professionnelle de la certification périodique ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêts qui sont consultables sur le site : https://dpi.sante.gouv.fr. Ces déclarations ont été analysées selon la grille d'analyse du guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts de la HAS. Les intérêts déclarés par les membres du groupe de travail ont été considérés comme étant compatibles avec leur participation à ce travail. Une commission déontologique au sein de la Commission Professionnelle veille à l'analyse des liens d'intérêt permettant aux Présidents et Vice-Présidents de chacune des commissions professionnelles de disposer des Déclaration Publique d'Intérêts (DPI) de ses membres avant chaque séance pour prendre le cas échéant les dispositions nécessaires pour le dépôt lors des décisions ou votes.
Actualisation	V0.3

Remerciements :

La Commission Professionnelle tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce référentiel et notamment, Félix Faber et Stéphane Fabri respectivement en leur qualité de Vice-Président Certification et Président pour le Collège des Masseurs Kinésithérapeutes entre 2022 et 2024 pour leur implication sans faille au sein de ce projet ambitieux en garantissant un espace de créativité, de libre échange et de pensée ainsi que d'autonomie où chacun d'entre nous, "experts", avons pu trouver notre place et apporter nos réflexions.

La Commission Professionnelle tient à remercier également de façon élargie les relecteurs, relectrices et autres collaborateurs pour les précieux retours qui ont permis d'améliorer continuellement, au fil des trois dernières années, la qualité du présent référentiel.

Un autre remerciement pour les participants issus de l'ordre, des syndicats et des sociétés savantes à qui ont participé à notre étude préliminaire sur les contenus des différents axes.

Introduction

Contexte général :

Le présent référentiel s'appuie sur les différents travaux mis en place par le Conseil National Professionnel des Masseurs Kinésithérapeutes (CNPMK ; nommé Collège des Masseurs Kinésithérapeutes par notre profession, CMK) avec la pleine contribution des experts nommés au sein de la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes (CPMK), et en suivant la méthodologie d'élaboration proposée par la Haute Autorité de Santé (HAS) au sein de la Commission Nationale de Certification Périodique des professionnels de Santé (CNCP).

L'objet de ces travaux consiste en l'élaboration d'un référentiel comprenant des axes communs aux professions de santé à Ordre définis, tout en garantissant le maintien des singularités et spécificités propres à chacune des sept professions concernées.

Pour les professionnels concernés, la démarche de certification est une procédure qui a pour finalité l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles. Elle est déclinée autour de 4 axes :

- 1° Actualiser leurs connaissances et leurs compétences ;
- 2° Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles ;
- 3° Améliorer la relation avec leurs patients ;
- 4° Mieux prendre en compte leur santé personnelle.

Chaque professionnel, sur son cycle de certification, devra mettre en œuvre deux actions pour remplir les finalités de chacun des 4 axes du référentiel professionnel. Un cycle de certification dure 6 ans. Chaque action de certification sera reconnue valide si elle répond aux critères d'éligibilité de cette première version du référentiel.

Certaines actions peuvent bénéficier de financement, notamment via la formation continue : Développement Professionnel Continu (DPC), Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIFPL), Compte Personnel de Formation (CPF), ou via son employeur.

Dans le cadre de l'exercice salarié ou relevant du ministère des armées, le choix des actions doit se faire en coordination avec l'employeur ou l'autorité militaire compétente.

Éthique de la CPMK pour la construction du référentiel :

La CPMK a construit ce référentiel avec la préoccupation constante de répondre à l'ensemble des parcours professionnels existants et possibles. L'objectif prioritaire étant de permettre l'adhésion et l'inscription du plus grand nombre de professionnels à cette démarche.

Les masseurs-kinésithérapeutes ont pour mission de répondre aux besoins de santé de la population en dispensant des soins de kinésithérapie sur l'ensemble du continuum de santé, incluant la promotion, la prévention, le traitement thérapeutique et l'accompagnement. Ils participent à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la structuration et à l'évolution de leur profession, notamment à travers la recherche permettant de répondre à leurs missions.

Chaque masseur-kinésithérapeute a un parcours professionnel singulier. Ces parcours peuvent se définir tout au long de sa carrière par :

- Son appétence personnelle à développer une activité sur des pratiques ciblées à trait à la clinique, la pédagogie, à la recherche ou l'organisation de sa profession
- Son environnement de travail immédiat et les besoins spécifiques identifiés de l'établissement ou structure de santé qui l'emploie
- Son territoire d'activité : en ville, ruralité, isolé ou en groupement
- Ses projets portés en collaboration interprofessionnelle et/ou pluriprofessionnelle

Le référentiel des masseurs-kinésithérapeutes

Selon les données démographiques, en 2024, les Masseurs-Kinésithérapeutes représentent 109 000 professionnels inscrits au tableau du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CNOMK).

Professionnels concernés :

Dès qu'un professionnel exerce son activité de santé dans ses compétences, et qu'il agit notamment sur le continuum santé des usagers en promotion, prévention, thérapeutique et/ou accompagnement, alors il relève de l'obligation de certification périodique.

Modalités d'exonération de l'obligation de certification :

Lorsque les professionnels de santé (définis à l'article R. 4022-6) **n'exercent pas d'activités de soins directement auprès des patients**, ils ne sont pas tenus de réaliser, au titre de leur obligation de certification périodique, les actions prévues dans l'axe 3 (« Améliorer la relation patient », 3° du I de l'article L. 4022-2).

Modalités de contrôle de la certification :

Les ordres professionnels compétents (ou l'autorité militaire pour les professionnels du service de santé des armées) contrôlent le respect, pour chaque professionnel de santé, de leur obligation de certification périodique.

Le fait pour un professionnel de santé de ne pas satisfaire à cette obligation, constitue une faute susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire. Une procédure disciplinaire ne fait pas obstacle à l'application, le cas échéant, de la procédure de suspension d'exercice pour insuffisance professionnelle. Ladite procédure revêt, dans un premier temps, un caractère temporaire.

Attendus par axe :

Pour rappel, l'obligation de DPC actuellement en vigueur coexiste avec l'obligation de certification périodique. Les éléments fléchés permettent de mutualiser la mise en œuvre des deux dispositifs afin de satisfaire à chacune de ces obligations.

Chaque kinésithérapeute inscrit dans la démarche de certification **doit réaliser au moins 2 actions par axe** sur sa période de référence.

Concernant les axes 1 et 2, chacun comprend une action obligatoire et fléchée selon une des typologies décrites ci-dessous.

Concernant les axes 3 et 4, il est recommandé d'explorer différentes typologies d'actions afin de : 1/ mobiliser les professionnels sur l'ensemble des modalités d'actions existantes ; 2/ établir un lien avec sa pratique usuelle.

- **Axe 1**
 - **une action obligatoire** appartenant à une typologie de formation (DPC, formation continue, formation diplômante) ;
 - **une autre action**, inscrite au référentiel dans l'axe 1, **au choix**.
- **Axe 2**
 - **une action obligatoire** portant sur de l'Évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et/ou de gestion des risques (GDR) et/ou d'analyse de pratiques professionnelles (APP) ;
 - **une autre action**, inscrite au référentiel dans l'axe 2, **au choix**.
- **Axe 3**
 - **2 actions**, inscrites au référentiel dans l'axe 3, **au choix**.
- **Axe 4**
 - **2 actions**, inscrites au référentiel dans l'axe 4, **au choix**.

Dans le cadre de son parcours de certification, le kinésithérapeute réalise ses actions afin de maintenir, développer, ou approfondir ses compétences en lien avec :

- le référentiel de formation initiale (cf. annexe 1) ;
- ses préférences d'exercice ou activités dominantes (cf. annexe 2) ;
- son environnement professionnel ;
- ses projets professionnels.

Règles de computation des actions et cas particuliers :

Les règles de computation correspondent à l'ensemble des règles qui permettent de comptabiliser les actions effectuées et sont définies notamment par les articles [R 4022-14](#) à [R 4022-17](#).

La période de six ans au cours de laquelle le professionnel de santé doit satisfaire son obligation de certification périodique commence, pour tout nouvel exercice ou reprise d'exercice, à compter de la date d'inscription à l'ordre.

Lorsqu'un professionnel de santé change de profession de santé, une nouvelle période de six ans commence dans les conditions prévues susmentionnées.

Lorsqu'un professionnel de santé interrompt son activité, au cours d'une période, pour une durée cumulée supérieure à trois ans, sa période de certification prend fin automatiquement. Le professionnel entame un nouveau cycle de certification lors de sa reprise d'activité. Il est possible que cette reprise soit conditionnée par la réalisation d'actions définies par l'ordre professionnel ou l'autorité compétente.

Lorsqu'un professionnel de santé change de spécialité¹ ou d'activité au sein de la même profession au cours de la période de certification, il met en œuvre les actions restant à réaliser en tenant compte du référentiel de certification de sa nouvelle spécialité ou activité, dans la mesure où ces actions n'auraient pas été accomplies au titre de son ancien référentiel.

Les actions du référentiel :

Une action de certification peut être définie par l'ensemble des réalisations ayant pour objectif d'atteindre les finalités établies.

Dans le cadre du référentiel, l'action se caractérise par :

- Sa thématique
- Sa typologie
- Ses attendus observables et ses critères de validation
- Son lien avec une des finalités de l'axe du référentiel

Thématiques de l'action :

La thématique soutenue par l'action peut s'inscrire dans l'une des unités d'enseignements du référentiel de formation initiale de la profession (cf. annexe 1) pour assurer la continuité de ces enseignements et permettre leur maintien et/ou leur approfondissement.

La thématique peut également s'inscrire sur la liste des 17 spécificités d'exercices référencée par le CNOMK [avis-cno-2023-02.pdf](https://www.cnomk.fr/avis-cno-2023-02.pdf)

Par ailleurs, des thématiques communes à toutes les professions soumises à la certification ont été identifiées pour les axes 3 et 4 par la mobilisation d'un groupe de travail réunissant les différents acteurs, professionnels comme usagers.

¹ Le texte s'adressant à l'ensemble des professionnels de santé, le terme spécialité fait ici référence aux spécialités médicales

Familles d'actions par typologie :

Parmi la diversité des actions pouvant être mises en œuvre par les professionnels dans leurs activités usuelles et leurs champs de compétences, nous pouvons distinguer 5 familles de typologie d'action (cf. annexe 3) :

- Actions de formation
- Actions supports de l'exercice professionnel
- Actions visant l'amélioration de la qualité et des risques en santé
- Actions supports de l'amélioration de la relation aux patients
- Autres actions soumises à validation auprès de la CPMK

Attendus observables et critères de validation :

Les attendus observables correspondent à des éléments de preuves constituant l'ensemble des documents à fournir par le professionnel et pouvant attester de la qualité de l'action réalisée et de sa pertinence avec les finalités de l'axe qu'elle valide. Ils sont détaillés dans chacune des fiches actions (cf annexe 7). Les critères de validation sont des indications sur les modalités de réalisation des actions et qui conditionnent la comptabilisation de l'action. Un des exemples fréquemment retrouvé dans le référentiel s'intéresse à la répétabilité d'une action dans le temps au cours de la période de certification.

Éligibilité de l'action :

Une action est éligible au parcours de certification lorsqu'elle remplit les critères suivants :

- Elle répond à tout ou partie des finalités des 4 axes du référentiel
- Elle entre dans les standards actuels de données probantes scientifiques, pédagogiques et méthodologiques
- Elle répond aux obligations déontologiques et réglementaires de l'exercice de la masso-kinésithérapie
- Sa thématique correspond aux domaines d'enseignements, d'activités ou de compétences de l'exercice professionnel
- Elle comporte des éléments de preuve conformes aux attendus de sa typologie

À partir de ce constat, certaines actions courantes et développées peuvent dès à présent être considérées comme éligibles au parcours : c'est la validation de fait.

D'autres actions doivent nécessiter une analyse préalable de la CPMK pour déterminer l'éligibilité de l'action (cf. annexe 4). Les actions (de formation notamment) peuvent être réalisées en France ou à l'étranger si elles sont en capacité de fournir les éléments de preuves attendus et que les critères de validations sont respectés.

Liste indicative des actions hors cadre de la certification :

Les domaines d'enseignements universitaires ou professionnels ne présentant aucun lien direct avec les activités professionnelles en Masso-kinésithérapie ou en santé.

L'ensemble des techniques illusoires et signalées au CNOMK ([Tableau des pratiques et techniques illusoires – Ordre des masseurs-kinésithérapeutes](#))

Processus décisionnel individuel :

Pour chaque action envisagée en vue de la validation des axes de sa certification, le professionnel devra veiller au respect des critères de validation correspondants. Il lui appartient de s'assurer de la conformité de l'action aux conditions de validation, notamment au regard de ses modalités de mise en œuvre et des preuves à y associer.

Une fois l'action réalisée, le professionnel pourra alimenter son espace personnel, géré par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), avec les éléments de preuve attestant de la réalisation, de la nature de l'action et de l'axe de certification concerné.

Dans certains cas, et plus particulièrement pour les actions de formation, la prise en compte de l'action au titre de la certification pourra s'effectuer automatiquement, grâce à l'interopérabilité entre les systèmes d'information des organismes de formation et la plateforme numérique de l'ANS.

Il convient de noter que toute action non préalablement identifiée dans le présent référentiel devra faire l'objet d'une demande de labellisation préalable auprès de la CPMK, qu'elle émane du professionnel, de l'organisme de formation ou de l'établissement dispensateur.

Espace numérique du professionnel :

Dans le cadre de la certification périodique, chaque professionnel se verra attribuer un compte personnel dédié au suivi de son parcours de certification. L'ANS est l'organisme chargé du développement, de la maintenance et du support de cet espace dénommé « Ma certif' Pro Santé ».

Cet espace en ligne a pour finalités :

- la gestion des comptes individuels et la consolidation de l'ensemble des données pertinentes relatives à la certification au moyen de portfolios personnels retraçant le bilan individualisé des actions réalisées, ainsi que des notifications et relances tout au long du parcours ;
- la régulation et le suivi des parcours individuels de certifications, afin de faciliter les contrôles et les validations ;
- la mise à disposition d'un espace d'information à destination des professionnels de santé.

Mise à jour du référentiel :

Ce référentiel a été réalisé sur les éléments définis et publiés au journal officiel à date de transmission aux instances officielles à savoir le 03 novembre 2025. A date, plusieurs décrets restent à paraître pouvant préciser ou modifier certains aspects du présent référentiel dont

- La définition de procédures relatives aux sanctions, aux voies de recours des professionnels, à l'accompagnement des professionnels par les instances suite au contrôle.
- Des dispositions spécifiques concernant les professionnels relevant de l'autorité militaire

Le référentiel et ses 4 axes :

Vue d'ensemble des familles d'actions éligibles par axe

AXE 1 - ACTUALISER SES CONNAISSANCES ET SES COMPÉTENCES	AXE 3 - AMÉLIORER LA RELATION AVEC LES PATIENTS
Formations ANDPC/FIF-PL/ANFH/OPCO Formations par OF labellisés avec ou sans lien avec la pratique clinique Formations certifiantes (DU-DIU-DESU-CU) Tutorat Enseignement en formation initiale/continue Participation mise en place EPP ou GdR Comité éditorial à une revue Reviewing Participation expertise dans un groupe de travail d'une instance officielle Participation à la production scientifique par la publication d'articles dans une revue à comité de relecture Contribution scientifique à une manifestation professionnelle Lecture d'une revue scientifique Direction de mémoire IFMK/Universitaire	Formations ANDPC/FIF-PL/ANFH/OPCO Formations par OF labellisés Qualiopi Formations certifiantes (DU-DIU) Simulation en santé Formation sur un PRM ou un CRM Participation à un dispositif d'accès aux soins Participation à des actions donnant une place centrale au patient Participer à la conception de formations/Participer à des formations sur les droits des patients et/ou la relation avec les patients Actions personnelles d'informations apportées aux patients, aidants et entourage Participation à des actions dans des associations de patients Évaluation par les patients - auto-évaluation Participation à un registre, observatoire, bases de données
AXE 2 - RENFORCER LA QUALITÉ DES PRATIQUES ET DES SOINS	AXE 4 - MIEUX PRENDRE EN COMPTE SA SANTÉ PERSONNELLE
Formations ANDPC/FIF-PL/ANFH/OPCO Formations certifiantes (DU-DIU-DESU-CU) Participation au tutorat, à l'enseignement en formation initiale et continue Formations obligatoires à la pratique professionnelle (AFGSU) Participation aux évaluations des pratiques professionnelles (EPP) et gestion des risques (GDR) Participations à des pratiques innovantes Article 51/Fonds d'intervention régional (FIR) Participation à des projets de coopération interprofessionnelle Participation à des actions de coordination territoriales mono ou pluri-professionnelles Participation à un retour d'expérience (RETEX) Participation à un groupe de travail d'une instance professionnelle Participation à des audits cliniques par les pairs Présentation dossiers patients Contribution à une démarche de certification des établissements de santé ou médico-sociaux Expertise et travaux divers reconnus ; participation à un comité éditorial et/ou reviewer Participation à l'analyse et l'évolution des pratiques professionnelles Utilisation pratique du dossier du patient numérisé (espace numérique en santé) Autoscopie et auto-évaluation	Formations ANDPC/FIF-PL/ANFH/OPCO Formations par OF labellisés Qualiopi en lien avec la gestion des risques Groupe d'analyse des pratiques Actions d'implication pour sa santé personnelle

Axe 1 - Actualiser ses connaissances et ses compétences

Finalités de l'axe 1 :

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.

- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Liste des familles d'actions pré-identifiées :

Formations ANDPC /FIF-PL/ANFH/OPCO -
Formations par OF labellisés avec ou sans lien avec la pratique clinique
Formations certifiantes (DU-DIU-DESU-CU)
Tutorat
Enseignement en formation initiale/ continue
Participation mise en place EPP ou GdR
Comité éditorial à une revue
Reviewing
Participation expertise dans un groupe de travail d'une instance officielle
Participation à la production scientifique par la publication d'articles dans une revue à comité de relecture
Contribution scientifique à une manifestation professionnelle
Lecture d'une revue scientifique
Direction mémoire IFMK/universitaire

Vous trouverez ci-après une version récapitulative des actions du référentiel, les familles d'actions ont été décrites de la façon suivante :

Titre de la famille d'action

[Processus d'éligibilité poursuivi pour cette famille d'action](#)

[Finalité concernée par la famille d'action en rapport avec les finalités de l'axe](#)

Présentation des actions et leurs finalités :

Action de formation au titre du DPC publiée par ANDPC (programme intégré, GDR, EPP) ou FIF-PL/ANFH/OPCO.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser les connaissances fondant les pratiques, assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes ; Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire

Action de formation en lien avec la pratique clinique dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques, assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Action de formation sans lien la pratique clinique dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques, assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes

Suivi et validation d'une action de formation ETP de 40 heures dispensée par un OF habilité à dispenser la formation ETP.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Action de formation des tuteurs de stages paramédicaux.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire

Action de formation certifiante ou diplômante (DU DIU DESU CU) en lien avec la pratique clinique ou non dans des établissements à caractère universitaire.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Listes des DU DIU DESU CU reconnus, notamment par le CNOMK **liste en annexe** – Validation par CPMK - Hors liste – Validation par la CPMK

Autres actions de formation certifiante ou diplômante en lien avec des compétences d'encadrement, de coordination et de gestion dans des établissements à caractère universitaire.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Action d'enseignement en formation initiale ou continue.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Participation à la mise en place d'une action d'évaluation des pratiques professionnelles EPP ou GdR développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé. Labellisation par la CPMK

Finalités : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire

Expertise et travaux divers reconnus : participation à un comité éditorial ou en tant que reviewer d'une revue scientifique.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Liste indicative de revues en annexe /Hors liste – Labellisation par la CPMK

Expertise et travaux divers reconnus : participation à un groupe de travail d'une instance officielle (CNPMK, Ordre MK, HAS, etc...).

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Contribution scientifique à une manifestation professionnelle organisée par une société savante. [Labellisation par la CPMK](#)

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu’elles soient les plus actuelles et conformes.

Participation à des rencontres et interventions institutionnelles en lien avec l’amélioration des connaissances et des compétences.

[Labellisation par la CPMK](#)

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu’elles soient les plus actuelles et conformes.

Lecture revue scientifique avec questionnaire permettant attestation de lecture.

[Labellisation par la CPMK](#)

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu’elles soient les plus actuelles et conformes.

Liste indicative des revues en annexe /Hors liste – [Labellisation par la CPMK](#)

Participation à la production scientifique par la publication d’articles dans une revue à comité de relecture.

[Labellisation par la CPMK](#)

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu’elles soient les plus actuelles et conformes.

Action de direction de travaux mémoires IFMK, Master, Doctorat ou encadrement Diplôme universitaire.

[Labellisation par la CPMK](#)

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu’elles soient les plus actuelles et conformes.

Axe 2 - Renforcer la qualité des pratiques et des soins

Finalités de l'axe 2 :

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonnes pratiques, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Liste des familles d'actions pré-identifiées :

Formations ANDPC /FIF-PL/ ANFH/OPCO
Formations certifiantes (DU-DIU-DESU-CU)
Participation au tutorat, à l'enseignement en FI et FC
Formations obligatoires à la pratique professionnelle (AFGSU)
Participation aux Évaluations des Pratiques Professionnelles (EPP) et Gestion des Risques (GDR)
Participation à des pratiques innovantes Article 51/Fonds d'intervention régional (FIR)
Participation à des projets de coopération interprofessionnelle
Participation à des actions de coordination territoriales monos ou pluri-professionnelles
Participation à un retour d'expérience (RETEX)
Participation groupes de travail d'une instance officielle
Participation à des audits cliniques par les pairs
Présentations dossiers patients
Contribution à une démarche de certification des établissements de santé ou médico-sociaux
Expertise et travaux divers reconnus : participation à un comité éditorial et/ou reviewer
Participation à l'analyse et l'évolution des pratiques professionnelles
Utilisation pratique du dossier patient numérisé (espace numérique en santé)
Autoscopie et auto évaluation

Présentation des actions et de leurs finalités :

Action éligible au DPC comprenant de l'EPP et de la GDR.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Action éligible au DPC comprenant exclusivement de l'EPP.*

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Action éligible au DPC comprenant exclusivement de la GDR.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Formation obligatoire à la pratique professionnelle telle que le recyclage régulier de l'AFGSU niveau 2 par un organisme habilité.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Participation à des pratiques innovantes – *article 51*.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Participation à des pratiques innovantes – *recours aux fonds d'intervention régional*.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Action de coordination de projet territorial d'exercice coordonné mono-professionnel ou pluriprofessionnel.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Participation à un Retour d'Expérience, RETEX.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Participation à un protocole de coopération dans le cadre d'une structure d'exercice coordonné Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Participation à une action en EPP ou GdR.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Participation à la création d'un rapport d'audit clinique.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Participation à des audits cliniques par les pairs dans le cadre d'une structure ou d'un établissement. Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Action de renseignement du dossier patient par le praticien.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Contribution à une démarche de certification HAS dans un établissement de santé ou médico-social. Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Contribution à une démarche qualité sectorielle.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Participation au tutorat de stage.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Mise en œuvre formalisée d'un encadrement ou accompagnement de professionnel, mentorat. Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Analyse réflexive individuelle guidée à partir de situations relevant de la déontologie, de l'éthique et/ou de la responsabilité professionnelle.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Participation à un groupe d'analyse et d'évaluation des pratiques professionnelles.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins.

Utilisation pratique du dossier patient numérisé (espace numérique en santé).

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Autoscopie et auto évaluation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins

Axe 3 - Améliorer la relation avec les patients

Finalités de l'axe 3 :

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé.

Liste des familles d'actions pré-identifiées (en lien avec les thématiques issues du groupe de travail pluriprofessionnel présentées ci-après) :

Formations ANDPC /FIF-PL/ANFH/OPCO
Formations par OF labellisés Qualiopi
Formations certifiantes (DU-DIU)
Simulation en santé
Formation sur un PRM ou un CRM ²
Participation à un dispositif d'accès aux soins
Participation à des actions donnant une place centrale aux patients
Participer à la conception de formations/Participer à des formations sur les droits des patients et/ou la relation avec les patients
Actions personnelles d'information apportées aux patients, aidants et entourage
Participation à des actions dans des associations de patients
Évaluation par les patients – auto évaluation
Participation à un registre, observatoire, bases de données

² (Crew Resource Management) en santé ou PRM (gestion de la relation patient)

Le CRM Santé est un module d'animation qui permet de réaliser un diagnostic du fonctionnement d'une équipe dans le cadre de la mise en place d'un programme d'amélioration des pratiques (Pacte)

Présentation des actions et leurs finalités :

Action de formation éligible au DPC publiée par ANDPC ou FIF-PL dans le champ de la relation avec les patients dans un contexte de soins y compris dans le cadre de l'éducation thérapeutique et la **relation numérique**.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Action de formation éligible au DPC publiée par ANDPC ou FIF-PL dans le champ de la relation avec les patients dans un contexte de soins incluant de la simulation en santé.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Action de formation certifiante ou diplômante proposée dans des établissements à caractère universitaire ou non dans le champ de la relation avec les patients y compris dans la relation numérique.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Liste des DU DIU **liste en annexe/** Hors liste – Validation par la CPMK

Action éligible au DPC formant à la communication et relation d'éducation thérapeutique avec l'entourage, aux proches aidants et aidants professionnels.

Labellisation par la CPMK

Finalité : assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.

Action de simulation en santé dans le champ de la relation avec les patients dans un contexte de soins dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Action de formation dans le champ de la relation avec les patients dans un contexte de soins y compris dans le cadre de l'éducation thérapeutique et la relation numérique dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Action de formation centrée sur l'usage d'un CRM (Crew Resource Management) en santé ou PRM (gestion de la relation patient) et la communication avec les patients dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Participation à un dispositif d'accès aux soins.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).

Affichage des documents professionnels obligatoires.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.

Action personnelle d'informations apportées aux patients, aux aidants proches et aidants professionnels.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Participation à des actions associant le patient (ETP/patient partenaire/ ...).

Labellisation par la CPMK

Finalités : Contribuer au renforcement du dialogue ; Améliorer la transparence de l'information ; Développer l'écoute active et la bienveillance.

Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée par le Ministère de la santé et de la prévention.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Rendre le patient co-acteur de sa santé ; Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Donner une place centrale au patient dans son parcours de soin.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Rendre le patient co-acteur de sa santé.

Place du savoir être dans la relation thérapeutique.

Labellisation par la CPMK.

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Conception d'une action de formation sur les droits des patients.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Actualiser la connaissance des droits des patients et des obligations déontologiques fondant les pratiques.

Participation à des formations en situation de travail, sur les droits des patients avec mise en situation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Actualiser la connaissance des droits des patients et des obligations déontologiques fondant les pratiques.

Contribution pendant au moins un an à un registre, observatoire, bases de données, portés par la profession intégrant des données patients.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Participation à des formations, ateliers, congrès, donnant lieu à des échanges de pratiques entre pairs centrées sur la relation avec les patients.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Actualiser la connaissance des droits des patients et des obligations déontologiques fondant les pratiques.

Mise en place d'une évaluation par les patients.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Faciliter la prise en compte des évolutions qui améliorent la relation patient thérapeute.

Mise en place d'une auto évaluation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Faciliter la prise en compte des évolutions qui améliorent la relation patient thérapeute.

Thématiques issues du groupe de travail pluri professionnels :

Formation diplômante/certifiante/continue/action de DPC sur :

- o L'accompagnement du patient/usager et de ses proches
- o Relation patient (relation thérapeutique, communication interpersonnelle, relation d'aide, etc.)
- o L'annonce au patient et à ses proches (situation particulière, EIG, diagnostic, etc.)
- o Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non francophone, etc.)
- o Repérage et prise en charge des patients victimes de violences
- o Traitement de la douleur
- o Intégration d'une démarche de décision partagée
- o Éducation thérapeutique
- o Accompagnement au deuil
- o Droit des patients/usagers
- o Prise en charge et accompagnement des soins palliatifs
- o Prise en charge et accompagnement de la fin de vie
- o Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
- o Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques

Axe 4 - Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Finalités de l'axe 4 :

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de sa santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Liste des familles d'actions pré-identifiées (en lien avec les thématiques issues du groupe de travail pluriprofessionnel présentées ci après) :

Formations ANDPC /FIF-PL/ANFH/OPCO

Formations par OF labellisés Qualiopi en lien avec la gestion des risques

Groupe d'analyse des pratiques

Actions d'implication pour sa santé personnelle

Présentation des actions et leurs finalités :

Action de formation au titre du DPC publiée par ANDPC ou FIF-PL (voir liste indicative des thématiques ci-dessous).

Labellisation par la CPMK

Finalité : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.

Action de formation dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation (voir liste des thématiques ci-dessous).

Labellisation par la CPMK

Finalité : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.

Action de prévention en santé du professionnel de santé - Activité physique

Liste indicative d'actions.

Validation par la CPMK

Finalité : Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.

- Activité physique et sportive au moins hebdomadaire et au moins 1 an
- Suivi de recommandations de l'OMS en matière d'hygiène de vie et d'activité physique

Réalisation d'une démarche d'auto-évaluation de son état de santé physique, psychique et social et de son rapport aux substances addictives avec un questionnaire normé.

Validation par la CPMK

Finalité : Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.

Participation à un groupe d'analyse des pratiques selon la méthode HAS.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité ; Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de sa santé ; Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé ; Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique ; Conserver les aptitudes professionnelles.

Avoir et consulter un médecin traitant (hors auto-déclaration et parent au 1er degré)/ médecin du travail.

Validation par la CPMK

Finalité : Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.

Maintenir son calendrier vaccinal à jour.

Validation par la CPMK

Finalité : Conserver les aptitudes professionnelles.

Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe.

Validation par la CPMK

Finalités : Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa

Thématiques issues du groupe de travail pluriprofessionnel :

Formation diplômante/certifiante/continue/action de DPC sur :

- o Gestion des déchets
- o Utilisation et gestion des produits à risque (biocides, etc.)
- o Gestion des AES
- o Prévention des violences sexistes et sexuelles
- o Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches
- o Ergonomie et sécurité physique (port de charge, gestes, postures, etc.)
- o Risques professionnels d'exposition (radioprotection, fumées chirurgicales, chimiothérapie, etc.)
- o Gestion de la charge psychologique (stress, émotions, stratégies d'adaptation, etc.)
- o Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation
- o Analyse des pratiques
- o Autre

Précisions générales :

- *Les formations composées de plusieurs modules, comme les DU, DIU, Masters ou autres formations pouvant s'étaler sur plusieurs années, ne permettent de valider **qu'UNE** seule action. Cette remarque vaut pour l'ensemble des axes et des actions.*
- *Certaines actions sont éligibles à plusieurs axes (voir fiche action). Quand cela est le cas, l'action réalisée ne valide **qu'UNE** action dans **l'axe choisi** par le professionnel*

Annexe 1 : Unités d'Enseignement du Référentiel de formation initiale

CYCLE 1			ECTS	ECTS	Positionnement dans les semestres		ECTS	Positionnement dans les semestres		Cours magistraux (CM)	Travaux dirigés (TD)	Total CM + TD + formation pratique MK	Temps Personnel (TP)
UE			1er cycle	1ère ANNEE	S1	S2	2ème ANNEE	S3	S4	1er cycle			
1er cycle (S1 à S4)	Enseignements fondamentaux	UE 1: Santé publique	5	5	X	X				30	20	50	75
		UE 2. Sciences humaines et sciences sociales	6	6	X	X				40	20	60	90
		UE 3. Sciences biomédicales	12	7 à 10	X	X	2 à 5	X	X	90	30	120	180
		UE 4. Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie)	20	8 à 12	X	X	8 à 12	X	X	120	80	200	300
		UE 5. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 1	6				6	X	X	50	10	60	90
		TOTAL	49							330	160	490	735
	Sciences et ingénierie en kinésithérapie	UE 6. Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie	8	3 à 5	X	X	3 à 5	X	X	40	40	80	120
		UE 7. Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité 1	28	12 à 16	X	X	12 à 16	X	X	30	250	280	420
		TOTAL	36							70	290	360	540
	Apprentissages et approfondissement	UE 8. Méthodes de travail et méthodes de recherche	4	2	X	X	2	X	X	15	25	40	60
		UE 9. Langue anglaise professionnelle	4	2	X	X	2	X	X		40	40	60
		UI 10. Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive	5				5	X	X	10	40	50	75
		UE 11. Formation à la pratique masso-kinésithérapique	18									630	80
		stage 1		2 à 3	X							80	10
		stage 2		3 à 4		X						130	10
		stage 3					6	X				210	30
		stage 4					6		X			210	30
		UE 12 OPTIONNELLE 1	2	2	X	X				10	10	20	30
		UE 13 OPTIONNELLE 2	2				2	X	X	10	10	20	30
		TOTAL	35							45	125	800	335
			120	53 à 66			54 à 67			445	575	1650	1610

		CYCLE 2	ECTS	ECTS	Positionnement dans les semestres		ECTS	Positionnement dans les semestres		Cours magistraux (CM)	Travaux dirigés (TD)	Total CM + TD + formation pratique MK	Temps Personnel (TP)
		UE	2ème cycle	3ème ANNEE	S5	S6	4ème ANNEE	S7	S8	2ème cycle			
2ème cycle (S5 à S8)	Enseignements fondamentaux	UE 14. Droit, législation et gestion d'une structure	6				6	X	X	45	15	60	90
		UE 15. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 2	6	6	X	X				50	10	60	90
		UE 16. Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire	7	7	X	X				50	20	70	105
		UE 17 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire	5	5	X	X				40	10	50	75
		UE 18 Physiologies, semiologie physiopathologies et pathologies spécifiques	6	6	X	X				50	10	60	90
		TOTAL	30							235	65	300	450
	Sciences et ingénierie en kinésithérapie	UE 19. Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculosquelettique 2	7	3 à 5	X	X	2 à 4	X		20	50	70	105
		UE 20.Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire 2	5	1 à 3	X	X	2 à 4	X		15	35	50	75
		UE 21.Evaluations, techniques et outils d'interventions dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 2	5	1 à 3	X	X	2 à 4	X		20	30	50	75
		UE 22. Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation	4	1 à 3		X	1 à 3	X		20	20	40	60
		UE 23. Interventions spécifiques en kinésithérapie	8	2 à 4		X	4 à 6	X		40	40	80	120
		UE 24 Interventions du kinésithérapeute en santé publique	5	1 à 2	X	X	3 à 4	X		25	25	50	75
		TOTAL	34							140	200	340	510
	Approfondissement et professionnalisation	UI 25. Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention	4	4		X				10	30	40	60
		UE 26. Langue anglaise professionnelle	4	2	X	X	2	X	X		40	40	60
		UE 27 Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie	6	2 à 4	X	X	2 à 4	X	X	20	40	60	90
		UE 28 Mémoire	8				8	X	X	10	70	80	180
		UI 29 Analyse et amélioration de la pratique professionnelle	4				4		X	5	35	40	60
		UE 30. Formation à la pratique masso-kinésithérapique	24									840	110
		stage 5		6	X							210	25
		stage 6		6		X						210	25
		stage 7 - Clinicat						X				420	60
		stage 7 - Clinicat					12		X				
		UE 31. OPTIONNELLE 3	2	2	X	X				10	10	20	30
		UE 32. OPTIONNELLE 4	4				4	X	X	20	20	40	60
		TOTAL	56							75	245	1160	650
			120	55 à 68			52 à 65			450	510	1800	1610
		CYCLE 1	120							445	575	1650	1610
		CYCLE 2	120							450	510	1800	1610
		TOTAL CYCLE 1 ET CYCLE 2	240							895	1085	3450	3220
Dont formation pratique masso-kinésithérapique												1470	

Annexe 2 : Méthodologie d'identification de parcours de certification

Le CNCP a défini des orientations scientifiques dont les commissions professionnelles tiennent compte pour l'élaboration de leurs référentiels.

Ces orientations scientifiques visent à garantir la qualité des actions et la pertinence du programme minimal d'actions défini à l'article L. 4022-2-I du code de la santé publique, et elles doivent être :

- déclinées pour élaborer un parcours de certification, par exercice et par spécialité, promouvant notamment l'éthique, les innovations en santé et la culture de l'intégrité scientifique,
- transverses pour prévoir chacune des actions en fonction des compétences attendues, et valoriser les contributions aux démarches qualité et interdisciplinaires,
- structurantes pour garantir la qualité de toutes les actions de certification périodique, des organismes de formation et des formateurs,
- adaptées à tous les référentiels pour la définition du parcours de certification par la définition de critères de qualité, de sécurité et de pertinence pour les actions valant actions de certification.

Afin de remplir l'ensemble de ces orientations scientifiques de la façon la plus exhaustive et, à la fois, de permettre la validation d'un premier cycle de certification à l'ensemble des parcours professionnels de façon individualisée, il a été procédé à l'identification des supports et processus exploitables et pour retenir les considérations objectives suivants :

- **2.1 Les compétences professionnelles,**
- **2.2 Les activités professionnelles prédominantes,**
- **2.3 Les rôles des professionnels**

2.1 Les compétences professionnelles comme support

L'annexe II de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute décrit les compétences développées en Formation initiale.

Référentiel de compétences :

- 1. Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique
- 2. Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation
- 3. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage
- 4. Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie
- 5. Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie
- 6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie
- 7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
- 8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- 9. Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources
- 10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- 11. Informer et former les professionnels et les personnes en formation

Le professionnel MK au cours de sa vie professionnelle va maintenir et développer tout ou partie de ces compétences par les activités qu'il mettra en œuvre pour répondre à ses obligations professionnelles déontologiques. Enfin, les compétences sont développées au travers d'activités ciblées dans le référentiel de formation initiale.

Il a été rappelé par les instances institutionnelles l'importance dans le dispositif de certification de se rattacher aux pratiques relatives à la formation initiale. Les étudiants actuellement en formation, qui seront le plus longuement concernés par le dispositif de certification, sont familiers du référentiel de formation initiale notamment par l'utilisation d'un portfolio tout au long de leur scolarité. Le développement de ces compétences se fait par validation d'unités d'enseignement qu'ils suivent et connaissent.

Ainsi, les nouveaux diplômés, premier public concerné dans le temps par la certification périodique, pourront s'adosser au référentiel de formation initiale.

Cette possibilité offre une lisibilité pratique et permet de discerner les compétences :

- **«cœur de métier»** : assimilées à de la pratique clinique (compétence 1 à compétence 5),
- **transversales** : qui peuvent s'adosser à (compétence 6 à compétence 11):
 - de la formation : initiale ou continue,
 - de la gestion : des ressources humaines, financière, entrepreneurial
 - du développement de l'expertise

2.2 Les activités professionnelles prédominantes comme support

Les professionnels, par leur exercice, entretiennent leurs compétences (définies par le référentiel de formation initiale) au travers de leurs activités professionnelles, il est donc important de les considérer également d'autant que l'annexe I de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute décrit les activités autorisées à l'exercice de la Masso Kinésithérapie.

Référentiel des activités :

- 1. Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en masso-kinésithérapie
- 2. Élaboration du diagnostic en masso-kinésithérapie
- 3. Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique
- 4. Prise en charge individuelle ou collective en masso-kinésithérapie dans différents contextes
- 5. Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique
- 6. Organisation et coordination des activités de santé
- 7. Gestion des ressources et management
- 8. Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles
- 9. Recherche et études en masso-kinésithérapie
- 10. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

Ces 10 activités décrites peuvent être exercées par le MK afin de maintenir et développer ses compétences, permettre un exercice déontologique et assurer le maintien de l'exercice de la profession.

Parmi les activités on distingue :

- 1 - **les activités socles** : principalement assimilées à la pratique clinique_
- 2 - **les activités transversales** : support aux activités socles, parmi lesquelles :
 - *la formation* (initiale et continue),
 - *la gestion* : des ressources humaines, financière, entrepreneuriale
 - *l'expertise* : dans le domaine de la recherche clinique, juridique, enseignement....

2.3 Les rôles professionnels comme support

A l'issue des deux analyses précédentes et compte tenu de l'ensemble des rôles pouvant être tenus par un MK en exercice, décrits dans L'annexe I de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

Le masseur-kinésithérapeute à plusieurs rôles :

- un praticien;
- un formateur;
- un communicant;
- un éducateur;
- un gestionnaire;
- un responsable au regard de la déontologie;
- un expert en masso-kinésithérapie;

Son exercice est défini par le code de la santé publique aux articles L. 4321-1 à L. 4321-22 et R.4321-1 à R.4321-145.

Une fois ses activités dominantes identifiées, le professionnel pourra répondre aux 4 questions centrales de sa certification :

- Que faire pour maintenir et actualiser mes connaissances et compétences ? *(axe 1)*
- Que faire pour renforcer la qualité de mes pratiques professionnelles ? *(axe 2)*
- Que faire pour améliorer la relation avec mes patients ? *(axe 3)*
- Que faire pour mieux prendre en compte ma santé personnelle ? *(axe 4)*

Annexe 3 : Typologie et contenu des actions

L'Article [R4022-10](#) définit les typologies d'actions pouvant être prise en compte, nous pouvons les décliner comme suit :

3.1 Actions de Formation

- Formations DPC : Formation Continue +/- Évaluation des Pratiques professionnelles +/- Gestion des Risques
- Formation Continue : Anfh, Opco, fif-pl, CPF
- Formation diplômante / certifiante
- Formation en Situation de Travail

3.2 Actions Supports de l'exercice professionnel

- Participation aux Congrès professionnels / ou des domaines de la SANTÉ
- Participation protocole Tutorat/ Mentorat
- Participation à l'Enseignement et/ou la Recherche
- Participation à des coopérations pluri professionnelles et interdisciplinaires
- Participation à des actions de prévention, ou de promotion de la santé sur un territoire
- Participation à des actions innovantes protocolées

3.3 Actions visant l'Amélioration de la Qualité et des risques en santé

- Démarches d'Évaluation ou d'Analyse des Pratiques Professionnelles (EPP/APP)
- Démarches de certification des établissements de santé et médico-sociaux
- Démarches préventives, de gestion des risques et sécurité des soins (GDR)
- Démarches correctives d'Analyse des EIAS
- Démarches Institutionnelles (Commissions professionnelles, travaux institutionnels, rencontres ARS etc. ...)

3.4 Actions Supports de l'Amélioration de la relation aux patients

- Toutes actions s'incluant dans une dynamique d'interaction avec des patients, d'associations de patients ou de représentants d'usagers peut s'inclure dans cette typologie
- Participation à la gouvernance d'une structure
- Participation à des activités d'éducation thérapeutique
- Participation à des événements d'éducation, de promotion de la santé, de prévention, ... dédiées à des patients ou à leur entourage

3.5 Autres Actions soumises à validation auprès de la CPMK

Toute action supposée répondre aux finalités d'un des axes de la certification et qui ne serait pas explicitement incluse dans les listes précédentes devra être rendu éligible par la CPMK. Une analyse du contenu, des modalités et de l'évaluation de l'action sera nécessaire, préalablement, pour validation des critères d'éligibilité par la CPMK.

Annexe 4 : Méthodologie d'évaluation de l'éligibilité des actions pour validation des axes

En dehors des actions éligibles présente dans ce référentiel, toutes les actions devront être préalablement labellisées par la CPMK pour intégrer le parcours de certification des professionnels engagés dans la démarche.

4.1 Critères de labellisation des actions

- Adaptation à la kinésithérapie
- Adéquation à la méthode HAS de référence lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Existence d'un comité scientifique (au sein de l'organisme proposant des actions certifiantes)
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et/ou de ses intervenants
- Validation préalable par le référentiel d'évaluation identifié par la CPMK

4.2 Éligibilité de fait :

Les actions de formations diplômantes issues des enseignements universitaires dans les champs de la Santé et soumises à la démarche HCERES.

Si ces actions sont labellisées de fait, elles peuvent être soumises à vérification de la CPMK pour leur adéquation avec les champs de compétences de la kinésithérapie.

4.3 L'éligibilité à priori : labellisation par la CPMK

- Les actions proposées par des Organismes de Formation (OF) indépendants s'inscrivant dans la démarche Qualiopi, peuvent être soumises à une labellisation à priori. Une étude des modalités de l'action selon les critères et standards professionnels validés par la CPMK sera ensuite conduite, confirmant ou infirmant la labellisation de l'action.
- Chaque professionnel ne retrouvant pas l'action à entreprendre dans la liste préétablie du référentiel, peut soumettre l'action à analyse pour éligibilité à la CPMK

4.4 Liste indicative des domaines et techniques hors cadre de la certification professionnelle

- Les domaines d'enseignement ou de recherche universitaire ou professionnel ne présentant aucun lien direct avec nos activités professionnelles en masso-kinésithérapie et en santé
- L'ensemble des enseignements ne présentant aucun lien avec :
 - Nos activités de référence,
 - Nos enseignements fondamentaux,
 - Nos actes de rééducation,
 - Nos pratiques spécifiques.
- L'ensemble des techniques illusoires et signalées au CNOMK
 - Les thérapies alternatives exclues du champ des sciences médicales, sans données probantes et celles à haut risque de dérives-

Ressources :

https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2024/02/tableau_techniques_illusoires_15022024.pdf

<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/article/les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>

<https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2017/10/guide-derives-therapeutiques.pdf>

Annexe 5 : Listes indicatives et template

Dans le cadre de ce référentiel et pour certaines familles d'actions des listes indicatives ont été réalisées. Celles-ci sont non exhaustives bien qu'en lien avec d'autres ressources mentionnées ci après.

Annexe 5 - Listes indicatives :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/10_2AEuoLzYO5bvkp6dw4caepQ-FnrP4UGm5nDlSoPaU/edit?gid=96709563#gid=96709563

Diplômes Universitaires reconnus par le CNOMK

<https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2024/04/diplomes-valides-cno-maj-10-04-2024.pdf>

Modèle de déclaration sur l'honneur : <https://www.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/AttestationHonneur>

Annexe 6 : Glossaire du référentiel de certification des kinésithérapeutes

Partie 1 : Liste des abréviations

Les abréviations suivantes possédant une astérisque “ * ” possèdent une définition dans la suite du glossaire.

AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

AFRePP: Association Française de Rééducation en Pelvi-périnéologie

ANAES : Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

ANS: Agence Numérique de Santé

APP: Analyse de Pratique Professionnelle

ARS : Agence Régionale de Santé

CDD : Contrat à durée Déterminée

CDI : Contrat à durée Indéterminée

CDO (MK): Conseil Départemental de l'Ordre

CMK : Collège de la Masso-Kinésithérapie

CNCP : Conseil National de la Certification Périodique

CNKS: Collège National de la Kinésithérapie Salariée

CNO (MK) : Conseil National de l'Ordre (des Masseurs Kinésithérapeutes)

CNPMK : Conseil National Professionnel des Masseurs Kinésithérapeutes

CP : Commission Professionnelle

CPF : Compte Professionnel de Formation

CPS : Carte de Professionnel de Santé

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

CRM* : Crew Ressource Management / Management des ressources humaines

CRM* : Customer Relationship Management / Management de la relation “client”

CRO (MK): Conseil Régional de l'Ordre

CSI: Commission Scientifique Indépendante
 CSP : Code de Santé Publique
 CU : Certificat Universitaire
 CV : Curriculum Vitae
 DESU : Diplôme d'Etudes Supérieures Universitaires
 DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins
 DIU : Diplôme Inter-Universitaire
 DMP : Dossier Médical Partagé
 DOPS : Direct Observation of Procedural Skills / Observation directe des habiletés procédurales
 DPC : Développement Professionnel Continu
 DPI : Déclaration Publique d'Intérêt
 DU : Diplôme Universitaire
 EBP: Evidence Based Practice / Pratique basée sur les preuves
 ECOS : Examen Clinique Objectif Structuré
 ECTS : European Credit Transfer System / Système de transfert de crédit européen
 EIAS : événements indésirables associés aux soins
 EIG : Événement indésirable grave
 EMC : Encyclopédie Médico-Chirurgicale
 ENS: Espace Numérique de Santé
 EPP* : Evaluation des Pratiques Professionnelles
 ESP : Equipe de Soins Primaire
 ETP*: Education Thérapeutique du Patient
 FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation
 FC : Formation continue
 FFMKR : Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs
 FIFPL : Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux
 GdR* : Gestion des Risques
 GT : Groupe de Travail
 HAS : Haute Autorité de Santé
 Hcéres : Haut Conseil de l'Évaluation et de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
 HPST : Hôpital, patients, santé et territoire
 IFAQ : Incitation Financière à l'Amélioration de la Qualité

IFMK : Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales
LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale
mini CEX : Mini-Clinical Evaluation Exercise / Exercice de mini-évaluation clinique
MK: Masseurs-Kinésithérapeute
MOOC : Massive Open
MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
OPCO : opérateurs de compétences
PREMs : Patient-Reported Experience Measures
PRM : Patient Relationship Management / Management de la relation patient
PROMs : Patient-Reported Outcome Measures
PV : Procès Verbal
RCP: Réunion de Concertation Pluriprofessionnel
REFLECT : Reflection Evaluation for Learners' Enhanced Competencies Tool / Outil d'évaluation de la réflexivité pour améliorer les compétences des apprenants
RETEX : Retour d'expérience
RGPD: Réglementation Générale sur la Protection des Données
RI : Règlement Intérieur
RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles
SAS : Service d'Accès au Soins
SFKV: Société Française de Kinésithérapie Vestibulaire
SIFREPP : Société Internationale de Rééducation en Pelvi-Périnéologie
SNMKR : Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs
TD : Travaux dirigés
URPS: Union Régionale des Professionnels de Santé
VAE : Validation des Acquis d'Expérience

Partie 2 : Définitions et concepts

Définitions	
Action de certification	Il s'agit d'une réalisation documentée par le professionnel en lien avec sa pratique. Cette réalisation est soumise à la production d'un ensemble de preuves et à la validation d'une commission du Conseil de l'Ordre conformément à la description des "fiches action" du référentiel de certification professionnelle ou proposée librement par le professionnel ("Action au choix). Les éléments de preuves en lien avec l'action de certification sont déposés sur l'espace numérique dédié de l'ANS, c'est-à-dire, l'e-portfolio du professionnel. Ces réalisations, conduites dans le cadre de son activité professionnelle, tendent à répondre à un objectif prédéterminé par le professionnel.
Action de formation	L'action de formation est définie par le code du travail et consiste en un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel et pouvant être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail (on parle alors d'<i>action de formation en situation de travail</i>) Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées : - par une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), - par l'acquisition d'un bloc de compétences (formations éligibles CPF) - ou par une certification enregistrée au Répertoire Spécifique (RS). Les autres formations qui n'entrent pas dans l'une de ces trois catégories peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir. Les formations validées au titre du DPC ne sont pas automatiquement éligibles à la certification.
Action éligible	Une action est dite éligible si elle satisfait aux critères énoncés dans le référentiel de certification de la profession concernée
Action au choix	Les actions au choix sont des actions ne figurent pas encore dans le référentiel. Le professionnel peut spontanément soumettre une action dès lors que celle-ci respecte l'ensemble des critères de qualité définis dans le référentiel de certification. Le professionnel dépose alors l'action sur son espace numérique afin de la faire valider par la commission professionnelle. En cas de non validation de l'action déposée, le professionnel doit proposer une autre action pour satisfaire à l'obligation de certification du bloc concerné.
Année glissante	Les années glissantes représentent les périodes sur lesquelles la certification périodique s'effectue. Pour un professionnel diplômé en juin 2025, sa période de certification composée de 6 années glissantes sera de juin 2025 à juin 2031 tandis qu'un professionnel diplômé en juin 2026 verra sa période de certification finir en juin 2032. Dans le cas des professionnels diplômés avant 2023, la 1ère période de certification se termine en juin 2032 par voie dérogatoire. À la fin de cette première période, ces derniers entameront un cycle sexennal classique. Des modalités particulières sont prévues en cas d'interruption en cours de cycle, ces situations sont répertoriées dans l'arrêté "périmètre et contenu".

Certification professionnelle	La certification professionnelle est un processus par lequel un ordre professionnel s'assure du développement et du maintien des connaissances et compétences d'une catégorie de professionnels. Elle appartient à l'ensemble des mesures qui ont pour objectif de maintenir et garantir la qualité des pratiques professionnelles et in fine, des soins.
Clinicien	Professionnel qui exerce <u>en lien direct avec le patient</u> et qui assume sa part de responsabilité dans la décision thérapeutique et/ou de sa mise en œuvre. A ce titre, tous les professionnels dont une part de l'activité (par exemple un mi-temps) s'effectue auprès des patients sont considérés cliniciens.
Commission professionnelle	Les commissions professionnelles sont issues de chaque Conseil National Professionnel (CNP). Ces CNP sont des organismes créés à l'initiative des professionnels de santé pour rassembler l'ensemble des professionnels de santé d'une même spécialité. La seule organisation reconnue comme Conseil National Professionnel de la Masso-Kinésithérapie est le Collège de la Masso-Kinésithérapie (CMK) dont la commission professionnelle des kinésithérapeutes est donc originaire. Le Conseil National de la Certification Périodique (CNCP) est ensuite constitué, entre autres d'un membre titulaire et d'un suppléant de la commission professionnelle issue de chaque CNP. Composition et rôle de la commission : Les Conseils Nationaux Professionnels ont notamment pour missions d'apporter une contribution en proposant des professionnels susceptibles d'être désignés en tant qu'experts, dans les domaines scientifique et opérationnel liés à l'organisation et à l'exercice de la profession ou de la spécialité, et de contribuer à analyser et à accompagner l'évolution des métiers et des compétences des professionnels de santé à travers notamment la définition de référentiels métiers et de recommandations professionnelles.
Compétence	Dans la méthodologie produite par la HAS sur l'élaboration des référentiels de certification, l'HAS précise que <i>“Connaissances et compétences sont deux fondements de l'exercice professionnel qui recouvrent les savoirs théoriques et pratiques, mais aussi leur application dans la pratique (savoir agir en situation).</i> En complément de cela, la compétence se définit comme <i>“ un savoir agir complexe qui repose sur la mobilisation et la combinaison efficace d'un ensemble de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations.”</i> (Tardif, 2012)
Connaissance	La connaissance est l'appropriation individuelle des savoirs scientifiques, livresques, culturels et mobilisée pour l'agir en situation. Elle se distingue du savoir qui, lui, est produit à l'intérieur des institutions, le savoir est en ce sens une connaissance décontextualisée.

Crew Ressource management	La “gestion des ressources du groupe” (CRM) est l'utilisation efficace de toutes les ressources (matérielles, organisationnelles, communicationnelles, etc...) disponibles pour les membres d'une équipe afin de garantir un fonctionnement individuel ET collectif sûr et efficace, en réduisant les erreurs, en évitant le stress et en augmentant l'efficacité. En santé, ces formations se développent principalement autour de ce que l'on nomme “facteur humain” et prennent appui autour de méthodes de simulation.
Critère	Un critère a pour but d'émettre un jugement, d'établir un constat vis à vis d'une référence validée. Celui-ci repose sur un ou plusieurs indicateurs correspondant à des éléments observables et, le plus souvent, objectivables. Exemple : L'acquisition de connaissances des professionnels est un critère. Un des indicateurs de l'acquisition de connaissance par un professionnel est l'écart entre la connaissance mobilisée dans l'action par rapport à celle d'experts du domaine. Il peut se mesurer à l'aide de QCM riche (contextualisé) ou de test de concordance de script (TCS).
Customer Ressource Management	La “gestion des ressources usagers” est un ensemble de stratégies utilisées pour gérer les interactions avec les “usagers” et les “usagers potentiels”.
Éducation thérapeutique du patient	L'éducation thérapeutique du patient (ETP) , « vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique [...] elle comprend des activités organisées, y compris un soutien psychosocial, conçues pour rendre les patients conscients et informés de leur maladie, des soins, de l'organisation et des procédures hospitalières, et des comportements liés à la santé et à la maladie. Ceci a pour but de les aider, ainsi que leurs familles, à comprendre leur maladie et leur traitement, à collaborer ensemble et à assumer leurs responsabilités dans leur propre prise en charge, dans le but de les aider à maintenir et améliorer leur qualité de vie. » L'ETP s'inscrit dans une démarche centrée sur le patient. Elle contribue à une approche personnalisée, à renforcer les capacités d'auto-détermination de la personne et son rôle en tant qu'acteur de sa santé. Pour prétendre pratiquer l'ETP les intervenants doivent avoir reçu une formation d'une durée minimale de 40 heures et respectant les référentiels fixés par arrêté.
Evaluation des pratiques professionnelles	L'évaluation des pratiques professionnelles repose sur : - l'ensemble des modalités d'organisation des soins, - toute action concourant à la prise en charge globale du malade, afin notamment d'en garantir la qualité et l'efficience. L'évaluation des pratiques professionnelles regroupent un ensemble de pratiques méthodiques pouvant être l'objet d'actions dédiées (ex: action EPP du DPC). C'est à ce titre une des typologies d'actions décrites dans le cadre du DPC.

Exercice coordonnée	L'exercice coordonné se caractérise par des organisations spécifiques et/ou structures pluridisciplinaires en ville en vue d'optimiser les parcours de soin. Parmi ces structures on notera : les MSP, les CPTS et les ESP.
Exercice en établissement de santé	Les établissements de santé (ES) sont définis par leurs missions inscrites dans le code de la santé publique et regroupent : - des établissements publics : centres hospitaliers régionaux, centres hospitaliers universitaires (CHR/CHU), centres hospitaliers (CH), établissements de soins de longue durée; - des établissements privés : structures à but lucratif (cliniques privées) et non lucratif (centres de lutte contre le cancer, par exemple) ; - L'ensemble des structures doivent être habilitées par l'ARS. Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont assimilés ici à des établissements de santé mais dépendent du code de l'action sociale et des familles. (exemples non exhaustifs de structures : EHPAD, centres d'action médico-social précoce (CAMSP), centres médico-psycho-pédagogiques, établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP), Instituts d'éducation motrice (IEM) etc...). Sont considérés comme exerçant en établissement de santé, les professionnels étant salariés par ces établissements et non ceux y intervenant à titre libéral.
Structure d'exercice en ville	Les structures d'exercice en ville concernent les cabinets des médecins généralistes et spécialistes, des chirurgiens-dentistes, les officines des pharmaciens, les cabinets des sages-femmes, des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des pédicures-podologues... Ces professionnels exercent à titre individuel en cabinet, en groupe ou de manière coordonnée en maison ou centre de santé.
Gestion des risques	La gestion des risques est la discipline visant à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques liés aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, puis à les traiter méthodiquement, de manière coordonnée et économique, afin de réduire et contrôler la probabilité des événements redoutés, et leur impact éventuel. C'est également une typologie d'action décrite dans le cadre du DPC.
Indicateur	Un indicateur est un instrument de mesure qui donne de l'information ; une variable qui aide à mesurer des changements. L'indicateur qualifie ou quantifie la satisfaction d'un critère. Un indicateur doit être valide et fidèle : mesurer effectivement ce qu'il est censé mesurer et reproductible dans le temps. Exemple : Un des indicateurs de l'acquisition de connaissance par un professionnel est l'écart entre la connaissance mobilisée dans l'action par rapport à celle d'experts du domaine. Il peut se mesurer à l'aide de QCM riche (contextualisé) ou de test de concordance de script (TCS).

Opérateur de compétence	Les opérateurs de compétences (OPCO), sont des organismes agréés par l'État qui regroupent les branches de secteurs professionnels ayant un intérêt commun sur le champ de la formation professionnelle. Ils sont chargés d'accompagner la formation professionnelle, de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles (MESRI : Ministère Enseignement Supérieur et Recherche)
Pratique innovante - article 51	L'article 51 est un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé (objectifs : améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé) Ce dispositif permet de tester de nouvelles approches en dérogeant à de nombreuses règles de financement de droit commun. Seront éligibles, les expérimentations portant notamment sur la coordination du parcours de santé, la pertinence et la qualité des prises en charge sanitaire, sociale ou médico-sociale, la structuration des soins ambulatoires et l'accès aux soins. (Ministère Travail, Santé, Solidarités)
Professionnel de santé	Le Code de la santé publique distingue : trois types de profession médicales (médecin sage-femme, dentiste), les métiers de la pharmacie, de la physique médicale et les auxiliaires médicaux (dont le MK). Pour certaines de ces professions un décret d'exercice énumère les actes que les professionnels concernés sont autorisés à exercer. Sept professions de santé disposent d'un Ordre professionnel doté d'une fonction de représentation et d'une mission de service public et sont soumises à l'obligation de certification professionnelle.
Professionnel sans activité clinique directe auprès de patient	Sont inclus dans cette catégorie tous les personnels n'ayant pas d'activité de soin directe avec les patients mais qui se prévalent de leur titre de masseur-kinésithérapeute dans leur exercice professionnel (enseignants, formateurs chercheurs, cadres de santé etc...). Pour rappel, tout professionnel détenteur du Diplôme d'État ou d'une autorisation d'exercice de masseur kinésithérapeute est soumis au code de déontologie de la profession même dans le cas où ce dernier ne serait pas inscrit à l'Ordre ou exerçant une autre activité dès lors que ce dernier mentionne ou fait valoir son titre.
Programme intégré	Un programme intégré est une combinaison d'au moins 2 typologies d'action (Formation continue, Évaluation des Pratiques Professionnelles et Gestion des Risques), s'articulant de manière à obtenir une cohérence en termes de pédagogie et de contenu, sur la même thématique tout au long du programme. Dans le cadre du DPC, la thématique doit être en adéquation avec les exigences de l'orientation prioritaire nationale sélectionnée.
Protocole de coopération	Le protocole de coopération est un document décrivant les activités ou les actes de soins transférés d'un professionnel de santé à un autre, de titre et de formation différents et la façon dont les professionnels de santé vont réorganiser leur mode d'intervention auprès du patient dans le but d'optimiser sa prise en charge.

Réflexion déontologique	Réflexion sur une situation menée au regard des principes et règles contenus dans le code de déontologie de la profession.
Réflexion éthique	La réflexion éthique est situationnelle et tient compte d'aspects culturels et sociétaux valables ici <i>et maintenant</i> ". Elle repose sur des normes, limites et devoirs communs à un ensemble défini localement de personnes impliquées dans la situation. Elle s'inscrit dans un temps défini et à pour objectif d'établir le comportement ou la décision la plus souhaitable à un moment donné afin de résoudre la situation.
Répertoire National des certifications professionnelles	Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) constitue avec le Répertoire Spécifique (RS) le premier registre qui regroupe les certifications professionnelles permettant de valider des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.
Répertoire spécifique	Le Répertoire Spécifique (RS) constitue, avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), le deuxième registre qui regroupe les <i>habilitations</i> ou <i>certifications</i> qui découlent d'une obligation légale et réglementaire, et qui sont nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle sur le territoire national. Les <i>habilitations</i> constituent des autorisations, après formation spécifique, délivrées à une personne spécialement désignée ou qualifiée pour un travail déterminé. Les <i>certifications</i> peuvent être : - soit des certifications de <i>compétences transversales</i> : Il s'agit d'un ensemble homogène et cohérent de compétences, indépendantes d'un contexte professionnel particulier, mais néanmoins indispensables pour l'exercice de nombreux métiers (Ex : compétence linguistique ou informatique), - soit des certifications de <i>compétences complémentaires</i> : Il s'agit dans ce cas de certifications de compétences relatives à des techniques ou des méthodes appliquées à un métier en particulier (Ex : doublage pour un comédien). Il s'agit aussi des diplômes universitaires qui ne correspondent pas à un métier mais à des compétences complémentaires dans un secteur d'activité (Ex : protection et exploitation des données de santé, compétences managériales pour un cadre de santé kinésithérapeute...) Les noms de métiers ne sont pas mentionnés dans le RS afin d'éviter toute confusion avec les certifications enregistrées au RNCP.
Revue scientifique	C'est une revue publiée de manière régulière composée d'articles scientifiques écrits par des chercheurs et des doctorants. La revue scientifique, ainsi que son processus de publication obéissent à un certain nombre de principes éthiques, de transparence et d'intégrité de la recherche. Elle s'oppose selon ces éléments aux revues prédatrices.
Soins de 1er recours (urgence)	Les soins de 1er recours tels qu'ils sont décrits dans le référentiel de certification périodique font référence aux soins prodigués dans les <u>situations d'urgence</u> où le kinésithérapeute est amené à prendre des décisions en l'absence d'un personnel médical en responsabilité. La méthodologie exigée en lien avec ces actions est le retour d'expérience.

Tuteur de stage	Le tuteur de stage est un professionnel kinésithérapeute qui est responsable de l'accompagnement pédagogique d'un étudiant en formation et de la validation de ces compétences. Le tuteur de stage doit s'appuyer sur le portfolio pour définir et personnaliser l'accompagnement de chaque étudiant Les missions du tuteur de stage sont : - Faciliter l'intégration de l'étudiant ; - Assurer un accompagnement pédagogique ; - Recevoir l'étudiant, évaluer sa progression et les pré-requis ; - Réaliser des entretiens réguliers et des moments de réflexion avec l'étudiant ; - Répondre aux questions de l'étudiant ; - Assurer l'évaluation des compétences acquises ; - Identifier les points forts et les axes d'amélioration ; - Aider l'étudiant à s'auto-évaluer ; - Évaluer ou faire évaluer les acquis au fur et à mesure et suivre la progression de l'étudiant, notamment à l'aide du portfolio. - Donner des objectifs de progression.

Typologie d'action	L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu précise dans le cadre du DPC différentes typologies d'action :21 - Formation continue (FC) - Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) - Gestion des Risques (GDR) Il faut considérer ces trois typologies d'actions comme des grandes familles qui sont délimitées par des cadres définis par des éléments de : - forme : modalités de financement, méthodologie de réalisation, aisance de l'accessibilité de l'action en milieu de travail - contenus : quels sont les outils utilisés, apport de savoirs et/ou analyse situationnelle et/ou développement de compétence Au sein de la certification professionnelle, les typologies d'actions retenues et structurant les actions pré identifiées au sein du référentiel issu d'un travail en lien avec le CNCP sont les suivantes (R 4022-10) : - Actions DPC - Actions de formation continue - Action de Formation En Situation de Travail - Actions de formations diplômantes - Actions menées dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné - Actions développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé - Actions permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité - Autres actions répondant aux objectifs proposées en première intention par le CNPMK

Annexe 7 : Fiches actions

Les fiches actions génériques

L'ensemble des fiches action préétablies dans ce référentiel, le sont à titre indicatif.

Tout au long de la période de certification, la CPMK pourra inclure de nouvelles fiches actions pour enrichir ce référentiel. La CPMK pourra également enrichir et préciser certaines modalités afin de garantir la pertinence des actions proposées par les professionnels, organismes de formation ou établissements de santé.

La grille de lecture d'une fiche action ainsi qu'un exemple de fiche action sont disponibles dans les pages suivantes.

Grille de lecture d'une fiche action

Dans cet encadré coloré figure l'axe auquel est rattachée l'action. Chaque axe correspond à une couleur dans les fiches : bleu (Axe 1), vert (Axe 2), rouge (Axe 3), jaune (Axe 4).
Dans l'encadré inférieur de même couleur dégradée figure le rappel systématique de la finalité de l'axe concerné.

Description de l'action

Titre de l'action :

Axe
Finalité de l'axe :

Typologie d'action :

Compétences mobilisées :

C1	C5	C9
C2	C6	C10
C3	C7	C11
C4	C8	

Critères de validation de l'action :

Attendus observables de l'évaluation :

Autres axes concernés :

Axe	Axe	Axe

Références :

HAS

Réglementaire

Autres références

Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :

-

Dans cet encadré figurent des précisions sur les éléments qui seront étudiés et pris en considération par les évaluateurs de la certification professionnelle pour valider l'action.

Une action est rattachée à l'une des 7 typologies d'action.

Dans cet encadré figurent les précisions concernant les critères d'exigence nécessaires pour que l'action soit éligible ainsi que les éléments de preuve à fournir pour valider l'action.

Les compétences mobilisées au cours de l'action sont colorées dans les encadrés correspondants.

Si cette action permet de valider un autre axe, le ou les axes concernés sont colorés dans les encadrés correspondants.

Dans cet encadré figurent les références consultables pour en savoir plus sur les modalités de l'action.

Fiche exemple

Dans cet encadré figure la **description de l'action**. Ici, il s'agit des actions de formation qui conduisent à l'obtention d'un diplôme universitaire (DU, DIU, DESU, CU) et qui ont un lien avec la pratique clinique.

Dans cet encadré de couleur figure le lien de l'action à l'axe (ici l'**axe1 en bleu**).

Dans cet encadré figurent les précisions concernant les **éléments de preuve et de validité de l'action** réalisée. Ici par exemple, pour justifier de l'action de formation qui a abouti à un diplôme ou certificat, il faut fournir une copie du diplôme, ainsi que le détail des notes (attestation des résultats à l'examen approuvé par l'université). Il faut également, comme il est mentionné dans la description de l'action, que la formation ait un lien avec la pratique clinique

Titre de l'action : Obtention d'un Diplôme Universitaire, Diplôme Inter Universitaire, Diplôme d'Études Supérieure Universitaire ou Certificat Universitaire en lien avec la pratique clinique	Axe 1		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
Critères de validation de l'action : - Pratique ou recherche clinique en lien avec au moins une des compétences définies dans le référentiel de compétences professionnelles - VAE acceptée	C3	C7	C11
	C4	C8	
Attendus observables de l'évaluation : - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Art R242-1 du code de l'éducation Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hcéres Art L114-3 du code de la recherche Autres références https://www.hceres.fr/m/evaluation-et-accreditation		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Par croisement de données si l'Université est identifiée par l'ANS à défaut, déclaratif - Au moins 1 sur la période pour être validant - Au moins 3 ECTS validées (cumulables) sur la période pour être validant pour les Certificats Universitaires - Descriptif des Modalités d'évaluation validées par le HCERES - Descriptif des Modalités d'évaluation du diplôme visé			

Pour cette famille d'actions, les compétences 1 à 8 sont mobilisées et **colorisées**. Les compétences 9, 10 et 11 n'ont pas été pré identifiées

Certaines actions peuvent valider plusieurs axes (ici l'**axe 2 en vert** et l'**axe 3 en rouge** en plus de l'axe 1 (mais pas l'axe 4). Vous pouvez donc choisir cette action pour valider un seul axe parmi les trois.

Ici, ces références sont utiles pour connaître les modalités de validation et de certification des formations universitaires en France)

Dans cet encadré figure des précisions sur des éléments de la fiche. Ici, par exemple, l'obtention de 3 ECTS au cours de la période de certification est suffisante pour valider un certificat universitaire mais si les modalités d'évaluation de ce certificat ne sont pas renseignées, ou si elles ne sont pas validées par l'HCERES (voir l'encadré « Référence » plus haut pour consulter le cas échéant le rapport d'évaluation de la formation par l'HCERES) les évaluateurs ne valideront pas cette action.

Cet encadré est donc important à consulter pour préparer votre choix des actions à sélectionner pour valider vos axes.

Les fiches - Axe 1

Titre de l'action : Formation continue entrant dans le cadre du Développement Professionnel Continu	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante sur la période - Formation publiée par l'ANDPC Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc		
	Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
	Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré - Cette action peut être éligible à l'axe XX si elle correspond à une des finalités de cet axe			

Titre de l'action : Parcours entrant dans le cadre du Développement Professionnel Continu – Programme intégré en formation continue et évaluation des pratiques professionnelles	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - Formation publiée par l'ANDPC Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré			

Titre de l'action : Parcours entrant dans le cadre du Développement Professionnel Continu – Programme intégré en formation continue et gestion des risques	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - Formation publiée par l'ANDPC	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
	Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré		

Titre de l'action : Formation réalisée dans le cadre d'un opérateur de compétence ou organisme collecteur de fonds (FIFPL et ANFH par exemple) en lien avec la pratique clinique	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Attestation FIFPL/ANFH	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning		
	Réglementaire Arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de fonds d'assurance formation de non-salariés, pris en application du décret n° 93-281 du 3 mars 1993		
	Autres références https://www.fifpl.fr/		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et le FIFPL/ANFH/... - Toutes les évaluations de la formation doivent être réalisées, validées et disponibles			

Titre de l'action : Formation réalisée dans le cadre d'un opérateur de compétence ou organisme collecteur de fonds (FIFPL et ANFH par exemple) sans lien avec la pratique clinique	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Attestation FIFPL/ANFH	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning Réglementaire Arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de fonds d'assurance formation de non-salariés, pris en application du décret n° 93-281 du 3 mars 1993 Autres références https://www.fifpl.fr/ Exemple d'application Comptabilité, droit, recherche, formation de formateur		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et le FIFPL/ANFH/... - Toutes les évaluations de la formation doivent être réalisées, validées et disponibles		

Titre de l'action : Suivi et validation d’une formation ETP de 40 heures	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Respect du cadre réglementaire de la formation de 40 heures	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d’assiduité à la formation	Réglementaire Art L1161-1 à L1162-1 du code de la santé publique Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Attestation de l’organisme de formation habilité à dispenser la formation - Éléments de suivi de la formation		

Titre de l'action : formation des tuteurs de stages paramédicaux	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - La durée minimale est de 28 heures - L'organisme réalisant la formation doit respecter l'instruction de la DGOS (cf. références)	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat		
	Réglementaire Instruction N° DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation d'enregistrement en qualité de terrain de stage par au moins un institut de formation initiale en kinésithérapie - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Conventions tripartites de stage prouvant la mise en application de la formation suivie			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			
- Il est attendu une évaluation par un procédé de simulation en cours de formation (jeux de rôles/simulation haute authenticité/...)			
- Dans la mesure où elles sont disponibles, les évaluations par les stagiaires du terrain de stage sont également attendues			

Titre de l'action : Obtention d'un Diplôme Universitaire, Diplôme Inter Universitaire, Diplôme d'Études Supérieure Universitaire ou Certificat Universitaire en lien avec la pratique clinique	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Pratique ou recherche clinique en lien avec au moins une des compétences définies dans le référentiel de compétences professionnelles - VAE acceptée Attendus observables de l'évaluation : - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Art R242-1 du code de l'éducation Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hceres Art L114-3 du code de la recherche Autres références https://www.hceres.fr/fr/evaluations-en-france		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Par croisement de données si l'Université est identifiée par l'ANS à défaut, déclaratif - Au moins 1 sur la période pour être validant - Au moins 3 ECTS validées (cumulables) sur la période pour être validant pour les Certificats Universitaires - Descriptif des Modalités d'évaluation validées par le HCERES - Descriptif des Modalités d'évaluation du diplôme visé		

Titre de l'action : Obtention d'un Diplôme Universitaire, Diplôme Inter Universitaire, Diplôme d'Études Supérieure Universitaire ou Certificat Universitaire sans lien avec la pratique clinique	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Sans incidence pratique sur de la pratique clinique mais en lien avec au moins une des compétences définies dans le référentiel de compétences professionnelles - VAE acceptée Attendus observables de l'évaluation : - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Art R242-1 du code de l'éducation Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hcéres Art L114-3 du code de la recherche Autres références https://www.hceres.fr/fr/evaluations-en-france		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Par croisement de données si l'Université est identifiée par l'ANS à défaut, déclaratif - Au moins 1 sur la période pour être validant - Au moins 3 ECTS validées (cumulables) sur la période pour être validant pour les Certificats Universitaires - Descriptif des Modalités d'évaluation validées par le HCERES - Descriptif des Modalités d'évaluation du diplôme visé		

Titre de l'action : Autres actions de formation diplômantes en lien avec des compétences d'encadrement, coordination et gestion	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Master ou diplôme de cadre de santé ou assimilé - VAE acceptée Attendus observables de l'évaluation : - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Art R242-1 du code de l'éducation Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hcéres Art L114-3 du code de la recherche Autres références https://www.hceres.fr/fr/evaluations-en-france Exemple d'application EHESP ou école des cadres		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Par croisement de données si l'Université ou le CHU est identifié par l'ANS à défaut, déclaratif - Descriptif des Modalités d'évaluation validées par le HCERES si applicable - Descriptif des Modalités d'évaluation du diplôme visé			

Titre de l'action : Certificat de Qualification Professionnelle ou formation éligible au Répertoire Spécifique en lien avec la pratique clinique	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Certificat en lien avec le référentiel de compétences professionnelles - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - VAE acceptée si accessible - Formation au catalogue de France Compétences Attendus observables de l'évaluation : - Copie du certificat ou de l'attestation de formation obtenu et détail des notes obtenues	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Loi du 5 septembre 2016 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Art R6123-5 à 37 – Art D6123-36 et 37 Décret n°2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des Certification professionnelles et des certifications et habilitation dans les répertoires nationaux Autres références https://www.francecompetences.fr/ https://www.moncompteformation.gouv.fr/		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Par croisement de données si France Compétences et Mon Compte Formation identifiés par l'ANS à défaut, déclaratif - Descriptif des Modalités d'évaluation de la certification visée		

Titre de l'action : Certificat de Qualification Professionnelle ou formation éligible au Répertoire Spécifique sans lien avec la pratique clinique	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Certificat sans lien avec le référentiel de compétences professionnelles - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - VAE acceptée si accessible - Formation au catalogue de France Compétences	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	Réglementaire Loi du 5 septembre 2016 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Art R6123-5 à 37 – Art D6123-36 et 37 Décret n°2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des Certification professionnelles et des certifications et habilitation dans les répertoires nationaux		
	Autres références https://www.francecompetences.fr/ https://www.moncompteformation.gouv.fr/		
Attendus observables de l'évaluation : - Copie du certificat ou attestation de formation obtenu et détail des notes obtenues			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Par croisement de données si France Compétences et Mon Compte Formation identifiés par l'ANS à défaut, déclaratif - Descriptif des Modalités d'évaluation de la certification visée			

Titre de l'action : Activité d’enseignement en formation initiale ou continue	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Volume horaire justifiable d’au moins <u>60 heures équivalent TD</u> par période de certification	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	Réglementaire Articles L335-5 et 6 du Code de l'Education Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d’État de masseur-kinésithérapeute		
	Autres références Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute		
Attendus observables de l'évaluation : - Contrat avec l’institut de formation initiale en masso-kinésithérapie / organisme de formation			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Tout type de contrat est accepté, contrat de travail (CDD / CDI), statut contractuel, ...			

Titre de l'action : Participation à la mise en place d’une action en Évaluation des Pratiques Professionnelles ou de Gestion des Risques (EPP ou GdR)	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Figurer comme <u>formateur</u> dans un programme reconnu et validé en qualité d’action en EPP ou GdR - Le programme doit être visible pour les professionnels qu’il concerne (ANDPC - organisation interdisciplinaire de ville type CPTS - organisation interne à un établissement dispensant des soins – …) - <i>Encadrer au moins 2 sessions par an sur une période de 3 ans durant la période de certification</i>	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc Réglementaire Articles D4133-23 à D4133-34 du CSP Article L1151-1 à L1152-2, L6111-2 du CSP Autres références https://www.agencedpc.fr/formations-dpc		
Attendus observables de l’évaluation : - CV du déclarant - Programme de l’action - Attestation de la structure / de l’organisme de la réalisation de l’action et de l’identité du formateur la dispensant			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Les 3 années mentionnées ne sont pas nécessairement successives - Les sessions ne sont pas nécessairement à effectuer au sein de la même structure/ du même organisme			

Titre de l'action : Expertise et travaux divers reconnus : participation à un comité éditorial et/ou reviewer	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Participer à au moins <u>1 comité éditorial</u> sur une période de 3 ans / réaliser au moins <u>2 reviewing</u> sur la période de certification périodique - La revue ne doit pas être considérée comme prédatrice	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation / contrat de la revue, magazine, EMC, organisme éditeur, ... - Compte rendu du comité éditorial avec attestation de présence et/ou attestation de la revue du nombre de reviewing effectué sur la période	Références : HAS https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-06/bonnes_pratiques_et_criteres_de_qualite_des_revues_et_journaux_de_la_presse_medicale_francaise.pdf Autres références https://www.ofis-france.fr/espaces-thematiques/revues-predatrices/ https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/ https://services.lib.uliege.be/compass-to-publish/ https://scienceouverte.univ-rennes.fr/les-revues-predatrices#p-460		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Une attestation sur l'honneur sera également demandée dans le cas du reviewer			

Titre de l'action : Expertise et travaux divers reconnus : participation à un groupe de travail d'une instance officielle (CNPMK, Ordre MK, HAS, etc...)	Axe 1		
Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Déclaration publique d'intérêt à jour ainsi qu'une charte éthique et déontologique si existante - Participer à au moins un GT sur la période de certification périodique - La participation à cette action concerne l'élaboration et non la relecture - Le GT doit se conduire sous la supervision d'une instance officielle (CNPMK, Ordre MK, HAS, etc...) Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de candidature au groupe de travail (GT) de l'instance - Attestation de sélection et participation à un GT de l'instance - Attestation de participation aux travaux (attestation de présence) + référence du participant dans le travail rendu	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/r_1498361/fr/participer-aux-travaux-de-la-has https://www.has-sante.fr/jcms/c_418716/fr/methodes-d-elaboration-des-recommandations-de-bonne-pratique Réglementaire Articles R4021-1 à D4021-5 du CSP Loi 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie Articles L161-37 à L161-46 du CSP Autres références Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Art 3.6 RI du CNPMK http://www.college-mk.org/appels-a-candidatures		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Contribution scientifique à une manifestation professionnelle organisée par une société savante	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Doit concerner une société savante reconnue par le CNPMK ou par un autre CNP d'une profession à ordre	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de candidature auprès du comité scientifique - Attestation de sélection de la communication - Attestation de participation en qualité d'orateur ou statut assimilé			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Type d'évènement accepté : colloque, congrès, symposium, conférence			

Titre de l'action : Rencontres et interventions institutionnelles en lien avec l’amélioration des connaissances et des compétences	Axe 1		
	Finalité de l’axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - La durée des interventions de ce type devra atteindre un <u>minimum de 18 heures</u> sur une période de certification périodique pour être validante. Attendus observables de l'évaluation : - Convocation, programme ou tout élément permettant d’attester de la préparation et tenue de l’action / des actions - Attestation de l’institution concernée	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Lecture d’une revue scientifique avec questionnaire permettant attestation de lecture	Axe 1		
	Finalité de l’axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - La revue doit proposer des questionnaires de lecture permettant une attestation d’assiduité dans la lecture du contenu ainsi qu’une actualisation et un approfondissement des connaissances - La revue doit être sur un format de publication minimum trimestriel	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-06/bonnes_pratiques_et_criteres_de_qualite_des_revues_et_journaux_de_la_presse_medicale_francaise.pdf		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de la revue d’une assiduité moyenne d’au moins 60% - Abonnement d’au moins 3 ans sur une période de certification périodique			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Participation à la production scientifique par la publication d'articles dans une revue à comité de relecture	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes :		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Être premier, deuxième ou dernier auteur dans la liste des auteurs - Avoir publié au moins 3 articles sur la période de certification en respectant le 1er critère - La revue ne figure pas dans une liste de revues prédatrices établie par une institution officielle Attendus observables de l'évaluation : - Bibliographie contenant le DOI des articles et les résumés	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-06/bonnes_pratiques_et_criteres_de_qualite_des_revues_et_journaux_de_la_presse_medicale_francaise.pdf Autres références https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/ https://services.lib.uliege.be/compass-to-publish/ https://scienceouverte.univ-rennes.fr/les-revues-predatrices#p-460		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Direction de mémoire IFMK, Master, Doctorat ou autre encadrement type Diplôme Universitaire	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - 6 mémoires répartis sur au moins 3 années sur la période Attendus observables de l'évaluation : - Copie de la 1ère page du manuscrit attestant la direction du travail rendu - Attestation de la structure (université, école, établissement, organisme, ...) concernée	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Les 3 années mentionnées au premier critère ne sont pas nécessairement consécutives			

Les fiches - Axe 2

Titre de l'action : Action de formation éligible au DPC comprenant de l'évaluation des pratiques professionnelles et de la gestion des risques	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> sur la période certificative pour être validante Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation réalisée par un organisme dûment enregistré	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc		
	Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
	Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANDPC			

Titre de l'action : Action éligible au DPC comprenant exclusivement de l'évaluation des pratiques professionnelles	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 6 heures</u> sur la période certificative pour être validante (possibilité de cumuler ces heures sur plusieurs actions) Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation réalisée par un organisme dûment enregistré	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANDPC		

Titre de l'action : Action éligible au DPC comprenant exclusivement de la gestion des risques	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 6 heures</u> sur la période certificative pour être validante (possibilité de cumuler ces heures sur plusieurs actions) Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation réalisée par un organisme dûment enregistré	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANDPC		

Titre de l'action : Formations obligatoires à la pratique professionnelle telle que le recyclage régulier de l'AFGSU niveau 2 par un organisme habilité	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - L'action représente <u>21 heures pour l'attestation initiale</u> et <u>7 heures pour la prorogation quadriennale</u> de l'attestation initiale Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation réalisée par un organisme dûment enregistré	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire D. 6311-19 du code de la santé publique Arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30/12/2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du département concerné - Vivement recommandé selon une périodicité de 4 ans - Peut revêtir un caractère obligatoire selon les institutions		

Titre de l'action : Participation à des pratiques innovantes - Article 51	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Participant en qualité de dépositaire ou participant à une action entrant dans le cadre de l'article 51 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de la LFSS 2018 - Les conditions liminaires retenues sont <u>1 dépôt</u> ou <u>1 participation</u> à l'intégralité d'une expérimentation par période certificative	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	Réglementaire Art 51 LOI n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018		
	Autres références : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/article51_guide_financement_version_porteurs_240920.pdf		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation(s) permettant de justifier de la participation à l'élaboration du dépôt ou à l'expérimentation			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Participation à des pratiques innovantes - recours aux fonds d'intervention régional	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Participation à une action entrant dans le cadre de l'article 65 de la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de la LFSS 2012 - Les conditions liminaires retenues sont <u>1 participation</u> à l'intégralité d'une expérimentation par période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Attestation(s) permettant de justifier de la participation à l'expérimentation	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Art 65 LOI n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 Autres références Arrêté du 28 février 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Action de coordination de projet territorial d'exercice coordonné mono-professionnel ou pluriprofessionnel	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit être réalisée au sein ou avec le concours d'une structure d'exercice coordonné - L'action doit respecter un cheminement classique d'action coordonnée (validation→mise en place→suivi→évaluation à chaud→évaluation à froid→conclusion et restitution) - La participation à <u>1 action</u> permet la validation d'une période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Toutes les informations permettant de certifier et valider cette action en conformité avec la documentation de la Haute Autorité de Santé (HAS)	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Le statut de "coordinateur" n'est pas indispensable pour la réalisation de l'action			

Titre de l'action : Participation à un retour d’expérience (RETEX)	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l’amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Participation à un retour d’expérience (RETEX) en soins de premier recours respectant la méthodologie de la Direction Générale de la Santé (DGS) - Les conditions liminaires retenues sont la participation à <u>minimum 3 RETEX</u> par période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de participation - Compte-rendu du travail adéquatement anonymisé - Compte-rendu de la structure ou de l’établissement organisateur - Auto-évaluation du participant	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/retour_experience.pdf		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : Les comptes-rendus ne sont pas obligatoires dans le cadre des RETEX réalisés par des salariés dont la structure ne rend pas disponible ces éléments publiquement			

Titre de l'action : Participation à une action en Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) ou Gestion des Risques (GdR)	Axe 2		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Le programme est reconnu et validé en qualité d'action en EPP ou GdR - Le programme doit être visible pour les professionnels qu'il concerne (ANDPC - organisation interdisciplinaire de ville type CPTS - organisation interne à un établissement dispensant des soins etc) - L'action doit représenter un <u>minimum de 6 heures</u> sur la période certificative pour être validante (possibilité de cumuler ces heures sur plusieurs actions) Attendus observables de l'évaluation : - Attestation délivrée par l'organisme organisateur - Déclaratif : preuve d'existence du programme et d'animation de sessions d'action	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc Réglementaire : Articles D4133-23 à D4133-34 du Code de la Santé Publique (CSP) Autres références : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Participation à un protocole de coopération dans le cadre d’une structure d’exercice coordonné	Axe 2		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Finalité de l'axe : Garantir l’amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
Critères de validation de l'action : - Participation à des actes dans le cadre d’un protocole de coopération	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_978700/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante		
	Réglementaire Articles L4011-1 à L4011-2 du CSP Arrêté du 6 mars 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération		
	Autres références : https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-de-cooperation https://www.ordremk.fr/actualites/kines/avec-les-premiers-protocoles-de-cooperation-lacces-direct-au-kinesitherapeute-bientot-possible/		
Attendus observables de l'évaluation : - Toutes les informations permettant de certifier et valider cette action en conformité avec la documentation de la HAS			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Participation à la création d'un rapport d'audit clinique	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatres axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Attestation de dépôt du dossier d'audit ou accusé de réception du dossier de demande d'audit - <u>Minimum 1 action</u> de ce type par période certificative	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique		
Attendus observables de l'évaluation : - Toutes les attestations et supports permettant d'attester de la participation			
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Il ne s'agit pas ici d'une méthodologie d'évaluation des pratiques professionnelles mais d'un dossier d'audit dont les thèmes et critères ne sont à ce jour pas déployables pour les praticiens de ville et en exercice libéral		

Titre de l'action : Participation à des audits cliniques par les pairs dans le cadre d’une structure ou établissement	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l’amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatres axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
Critères de validation de l'action : - Attestation d’une demande de réalisation d’un audit ou accusé de réception du dossier de demande d’audit - Attestation de preuve de maîtrise de la méthodologie de l’audit clinique - <u>Minimum 3 actions</u> de ce type par période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Toutes les attestations et supports à disposition pour attester de la participation - Eléments de preuve de maîtrise de la méthodologie des audits cliniques (évaluation des pratiques professionnelles HAS)	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Contribution à une démarche de certification HAS dans un établissement de santé ou médico-social	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Contribution à l'amélioration des connaissances globales en santé publique des démarches de qualité telle que la démarche de certification ou d'évaluation accréditation des établissements de santé/établissement ou service social ou médico-social ou autres structures de soins - <u>1 seule participation</u> à cette démarche par période certificative pour être validante	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/icms/c_411173/fr/comprendre-la-certification-pour-la-qualite-des-soins		
	Réglementaire : Articles R6113-12 à R6113-15 du CSP		
	Exemple d'application : Experts visiteurs HAS		
Attendus observables de l'évaluation : - Déclaration sur l'honneur de la participation - Attestation de certification de l'organisme certificateur mentionnant nommément le requérant - Signature des registres de participation aux réunions de démarche qualité			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Action de renseignement du dossier patient par le praticien	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Le bilan initial, le diagnostic kinésithérapique et le plan de traitement initial sont conformes aux recommandations de bonnes pratiques - <u>Minimum 6 dossiers</u> comportant les initiales des patients concernés doivent être présentés par période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Déclaration de conformité et attestation de dépôt par le praticien - Remise sur l'espace numérique ANS des dossiers - Les éléments retraçant les connaissances et compétences du praticien sont explicités en lien avec le bilan et le plan de traitement et le contexte de prise en charge	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=r_1500508 Réglementaire Articles R4321-1 à R4321-13 du CSP Autres références : https://www.ameli.fr/masseur-kinesitherapeute/exercice-liberal/facturation-remuneration/tarifs/bilan-diagnostic-kinesitherapie		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Contribution à une démarche qualité sectorielle	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Contribution à une démarche qualité sectorielle - <u>1 seule participation</u> à cette démarche par période certificative pour être validante Attendus observables de l'évaluation : - Déclaration sur l'honneur de la participation - Attestation de certification de l'organisme certificateur mentionnant nommément le requérant - Signature des registres de participation aux éventuelles réunions de démarche qualité	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : https://travail-emploi.gouv.fr/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation https://www.iso.org/fr/standard/62085.html		
	Exemple d'application Qualiopi, participation à l'enregistrement au DPC d'un organisme de formation, validation d'une démarche iso 9001 pour une structure etc)		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers			

Titre de l'action : Participation au tutorat de stage	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Encadrement de stagiaires dans le cadre du tutorat de stage pour les étudiants paramédicaux - Respect des réglementations d'usage - <u>Au moins 1 période de stage sur 3 des 6 années</u> de la période certificative est attendu pour que l'action soit validante	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de formation au tutorat de stage par un organisme en conformité avec l'instruction de la DGOS (disponible en référence) - Fiche de validation du stage anonymisée et sans commentaires - Mise à disposition des évaluations de leur stage par les stagiaires (si disponible)	Réglementaire : Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute Instruction n° DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre 2016 relative à la formation des tuteurs de stages paramédicaux		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - L'attestation de formation au tutorat de stage devra respecter le nombre d'heures et les modalités de mise en situation et hétéroévaluation de l'instruction.		

Titre de l'action : Mise en oeuvre formalisée d'un encadrement ou accompagnement de professionnel, mentorat	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Attestation d'un diplôme universitaire ou d'un ensemble de formations (Master clinique, doctorat, autres ...) permettant de légitimer l'animation de mentorats - La démarche de mentorat doit être respectée avec des éléments attestant le bon déroulement (notamment l'analyse des besoins, plan d'amélioration, évaluations) - <u>Au moins 1 mentorat sur 3 des 6 années</u> de la période certificative est attendu pour que l'action soit validante	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	Autres références https://www.cng.sante.fr/sites/default/files/media/2022-11/GUIDE_RH_MEDICALES_Tome%20interactif.pdf		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation par le requérant de son statut et de cette activité ainsi que la transmission des diplômes validant cette compétence - Mise à disposition des éléments anonymisés de suivi du mentorat (analyse des besoins, plan d'amélioration, évaluations)			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Cette action peut s'appliquer aux processus mis en œuvre dans les formations internes des services en structure de soins notamment si ces dernières sont traçables.			

Titre de l'action : Analyse réflexive individuelle guidée à partir de situations relevant de la déontologie, de l'éthique et/ou de la responsabilité professionnelle	Axe 2		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Exposition de la réflexion menée - Utilisation de la grille REFLECT ou d'un autre outil normé équivalent permettant une objectivation des faits - <u>Au moins 6 retours de prise en charge</u> par période certificative sont attendus pour que l'action soit validante Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur de l'authenticité du document fourni - Tout support anonymisé objectivant la réflexion - Référence explicite des supports utilisés pour le cheminement réflexif (rapport établi au code de déontologie ou à l'éthique ou attestation d'échange avec son assurance en responsabilité civile professionnelle)	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Articles R4321-51 à R4321-145 du CSP Autres références https://deontologie.ordremk.fr/wp-content/uploads/2023/06/code-de-deontologie-avec-sommaire.pdf Normand, Véronique. « Éthique et kinésithérapie : la raison sensible du soin (témoignage) », Emmanuel Hirsch éd., <i>Traité de bioéthique. III - Handicaps, vulnérabilités, situations extrêmes</i> . Érès, 2010, pp. 50-60. HCSP. éthique et soins. Adsp 2011 n°77 :65p http://mediamed.unistra.fr/dmg/wp-content/uploads/2022/12/Grille-REFLECT.pdf		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Participation à un groupe d’analyse des pratiques professionnelles (APP) et/ou d’évaluation des pratiques professionnelles (EPP)	Axe 2		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Finalité de l'axe : Garantir l’amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp		
Critères de validation de l'action : - Analyse collective et régulière de cas ou de situations représentant les pratiques réalisées - Définition d’objectifs et d’actions d'amélioration des pratiques visées - Participation et assiduité à l’action - L’action doit représenter un <u>minimum de 6 heures</u> sur la période certificative pour être validante (possibilité de cumuler ces heures sur plusieurs actions)	Autres références https://cnpsantepublique.com/dpc/le-parcours-professionnel-ou-parcours-de-dpc-pour-la-specialite-de-sante-publique/actions-danalyse-des-pratiques/		
	Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l’honneur de l’organisateur/de l’accompagnateur - Attestation de présence et d’assiduité délivrée par l’organisateur/l’accompagnateur - Tout document permettant la traçabilité de l’action (compte-rendu anonymisé et/ou bilan, fiche d’indicateurs et/ou de suivi d’action d’amélioration)		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Utilisation pratique du dossier patient numérisé (espace numérique en santé)	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Utilisation des outils numériques relatifs aux patients (logiciel compatible, adresse sécurisée active, e-CP etc) ainsi que le strict respect des RGPD pour les professionnels de santé libéraux - L'utilisation doit être <u>annuelle et récurrente</u> pour que l'action soit validante	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : https://www.cnil.fr/fr/rgpd-et-professionnels-de-sante-liberaux-ce-que-vous-devez-savoir https://www.ordremk.fr/actualites/kines/mon-espace-sante-un-nouveau-service-numerique-personnel-et-securise/		
Attendus observables de l'évaluation : - Tout élément de preuve reconductible annuellement (licence du logiciel professionnel, pourcentage d'usage du numérique, mail adressé et ouvert depuis l'adresse numérique sécurisée etc) - Attestation sur l'honneur de conformité avec les RGPD accompagnée de tous les éléments de preuve de cette conformité (matériel informatique, sécurisation physique, abonnement alarme, antivirus etc)			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Autoscopie et auto-évaluation	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - L'action nécessite une séquence filmée du praticien lors d'une prise en charge courante d'un patient (il devra au préalable recueillir un droit à l'image de son patient) - Utilisation d'une méthodologie objective d'auto-analyse réflexive accompagnée d'un plan d'amélioration continu de la qualité - La validation nécessite l'auto-analyse réflexive écrite d'au moins 1 situation par an sur au moins 3 années par période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de réalisation et d'authenticité des productions fournies - Auto-évaluation et pistes d'amélioration	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp Autres références Balas-Chanel, A. (2014). La pratique réflexive dans un groupe, du type analyse de pratique ou retour de stage. In <i>Revue de l'analyse de pratiques professionnelles</i> , 2, pp 28-49.		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Les fiches - Axe 3

Titre de l'action : Action éligible au DPC formant à la communication avec le patient dans la relation éthique et déontologique	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action de développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action peut s'appuyer sur une fiche prioritaire proposée par l'ANDPC - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent correspondre à entretenir ou améliorer toute forme de communication ou interaction avec le patient au regard des recommandations de bonne pratique - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé - LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré		

Titre de l'action : Action éligible au DPC dans un contexte de soin incluant de la simulation en santé	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action de développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action peut s'appuyer sur une fiche prioritaire proposée par l'ANDPC - L'action doit intégrer la méthodologie HAS de la simulation en santé et doit nécessairement inclure des éléments en lien avec la compétence de communication - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante		
	Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé - LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
	Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		
	- L'action de simulation peut inclure d'autres éléments en lien avec les compétences non-cœur métier		
	- Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC		
	- Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré		

Titre de l'action : Action éligible au DPC formant aux différentes techniques de communication avec le patient dans un contexte de soins	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action de développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action peut s'appuyer sur une fiche prioritaire proposée par l'ANDPC - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent correspondre à améliorer, renforcer toute forme de communication avec le patient en se basant sur des techniques de communication comme l'écoute active - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc		
	Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé - LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
	Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré			

Titre de l'action : Action éligible au DPC formant à la communication et relation d'éducation thérapeutique avec l'entourage, proches aidants et aidants professionnels	Axe 3		
Typologie d'action : Action de développement Professionnel Continu	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient		
	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
Critères de validation de l'action : - L'action peut s'appuyer sur une fiche proposée par l'ANDPC - Les objectifs pédagogiques de l'action sont centrés sur la relation avec l'entourage, l'éducation thérapeutique et l'accompagnement des proches aidants - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc		
	Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé - LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
	Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré			

Titre de l'action : Donner une place centrale au patient dans son parcours de soins	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Rendre le patient co-acteur de sa santé		
Typologie d'action : Action de développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent permettre de rendre le patient acteur et autonome dans sa prise en charge (cf. Fiche de cadrage 269 de la triennale 2023-2025 en référence) - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante Attendus observables de l'évaluation : - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation - Attestation de présence et d'assiduité à la formation	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc		
	Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé - LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré	Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		

Titre de l'action : Action centrée sur la place du savoir être dans la relation thérapeutique	Axe 3					
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients					
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :					
	C1	C5	C9			
	C2	C6	C10			
	C3	C7	C11			
	C4	C8				
Critères de validation de l'action : - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent être centrés sur la place du savoir être dans la compétence professionnelle et sur la relation au patient - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante Attendus observables de l'évaluation : - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation - Attestation de participation à la formation et d'assiduité	Autres axes concernés : <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Axe 1</td> <td>Axe 2</td> <td>Axe 4</td> </tr> </table> Références :			Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Axe 1	Axe 2	Axe 4			
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/... - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré					

Titre de l'action : Action centrée sur l’usage d’un CRM en santé ou PRM (patient relationship management) et la communication avec les patients	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l’éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Les objectifs de la formation doivent cibler la meilleure utilisation d’un CRM en santé à l’usage de la communication en équipe avec ses patients. - L’action (ou le cumul d’actions) doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
	HAS Haute Autorité de Santé - Crew Resource Management en Santé (CRM Santé) (has-sante.fr)		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d’assiduité à la formation - Mise à disposition d’une auto-évaluation pré et post formation proposée par l’organisme en charge de la formation	Autres références Haute Autorité de Santé - Décision n° 2018.0071/DC/SEVOQSS du 16 mai 2018 du collège de la Haute Autorité de santé adoptant le programme d’amélioration continue du travail en équipe (Pacte) (has-sante.fr)		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		
	- Par croisement de données avec le FIFPL/ l’ANFH/... - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré		

Titre de l'action : Action centrée sur la question du numérique en santé dans l'intérêt des patients	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Les objectifs de la formation doivent cibler des éléments contextuels de la relation au patient (observance des droits du patient, respect des RGPD dans la pratique professionnelle, ...) - L'action (ou le cumul d'actions) doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Preuve de suivi pratique de la formation (souscription à une solution logicielle, meilleure utilisation d'une solution existante auto-évaluation RGPD, ...)	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3238368/fr/la-has-propose-la-1ere-classification-des-solutions-numeriques-utilisees-en-sante Réglementaire https://www.cnil.fr/fr/rgpd-et-professionnels-de-sante-liberaux-ce-que-vous-devez-savoir		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		
	- Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/...		
- Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré			

Titre de l'action : Conception de formation sur les droits du patient	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'information/formation conçue déploie des objectifs centrés sur les droits du patient - L'action conçue est éligible à la formation des professionnels de santé (FIFPL/CPF...) Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur de participation à la conception de l'action - Preuve de conception de la formation (identification en tant que concepteur ou formateur au sein du programme)	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_1715928/fr/droits-des-usagers-information-et-orientation		
	Réglementaire https://www.has-sante.fr/jcms/c_1554400/fr/ethique-une-dimension-a-part-entiere-dans-les-evaluations-de-la-has#:~:text=La%20Haute%20Autorit%C3%A9%20de%20Sant%C3%A9,soulever%20d'importants%20enjeux%20%C3%A9thiques.		
Autres références Aspects réglementaires et éthiques centrés sur le patient			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/... - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré - Cette action ne peut être cumulée avec l'action “conception de formation sur les droits du patients”			

Titre de l'action : Participation à des formations sur les droits du patient	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent mettre en valeur des séquences participatives avec des patients (immersion ou simulation). Une hétéro évaluation est prévue et validée par le requérant - L'action dans son ensemble doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
	HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_1715928/fr/droits-des-usagers-information-et-orientation		
	Réglementaire https://www.has-sante.fr/jcms/c_1554400/fr/ethique-une-dimension-a-part-entiere-dans-les-evaluations-de-la-has#:~:text=La%20Haute%20Autorit%C3%A9%20de%20Sant%C3%A9,soulever%20d'importants%20enjeux%20%C3%A9thiques		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de participation à la formation et d'assiduité - Mise à disposition d'une hétéro évaluation par l'organisme en charge de la formation			
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Cette action ne peut être cumulée avec l'action “conception de formation sur les droits du patients” - Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/... - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré		

Titre de l'action : Participation à un dispositif d'accès aux soins	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge...)		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Appartenir à une structure d'exercice coordonnée - Participer à un dispositif d'accès aux soins ou SAS au sein de toute forme de structure compétente en ce domaine (ESP – MSP – CPTS – URPS - ...)	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
	Autres références https://esante.gouv.fr/sas https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/segur-de-la-sante/le-service-d-acces-aux-soins-sas/		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur de participation à un dispositif - Référencement par la structure concernée			
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Ne correspond pas à l'accès direct - Peut correspondre aux dispositifs soins non programmés		

Titre de l'action : Affichage des documents professionnels obligatoires	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - L'intégralité des informations est fournie à savoir : tarif des consultations, base de remboursement, situation conventionnelle du praticien, respect RGPD, adhésion éventuelle à une association de gestion agréé - Une mise à jour devra être réalisée, preuve à l'appui, à minima 2 fois par période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Les informations de salle d'attente sont photographiées in situ avec des éléments de preuve horodatés	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : Réglementaire Articles R1111-21 à R1111-25 du CSP Article R. 4321-67-2 / 4321-98 CSP Autres références https://normandie.ordremk.fr/affichage-obligatoire-en-salle-dattente/#::~:~:text=1111%2D25%20du%20code%20de,de%20remboursement%20par%20l%27%20assurance		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Les éléments photographiés doivent être lisibles et correctement orthographiés - La mise à jour des documents doit se faire avec au moins 2 années d'écart - Cette action ne pourra être validée qu'une seule fois pour tous les cycles de certification		

Titre de l'action : Action personnelle d’informations apportées aux patients, aux proches aidants et aidants professionnels	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l’éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Une mise à jour annuelle au moins 3 années sur la période certificative est attendue pour valider cette action Attendus observables de l'évaluation : - Attestation personnelle sur l’honneur assortie des preuves d’usage - Photographies réalisées de sa plaque professionnelle ou de sa salle d’attente, capture d’écran et liens vers des affichages publics ou privés (annuaires, site internet, ressources, ...)	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Preuves d’affichage, de contribution, de participation à tout ce qui apporte de l’information aux patients/ aidants - Cette action ne pourra être validée qu’une seule fois pour tous les cycles de certification			

Titre de l'action : Participation à des actions associant le patient (ETP/patient partenaire/ ...)	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent mettre en valeur des séquences associant le patient notamment en qualité de patient partenaire - L'action dans son ensemble doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de participation à la formation et d'assiduité - Mise à disposition du programme pédagogique	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp Réglementaire Articles L1161-1 à L1162-1 du CSP Autres références Friconneau M, Archer A, Malaterre J, Salama F, Ouillade MC. Le patient-expert - Un nouvel acteur clé du système de santé [The expert patient: a new key stakeholder in the global healthcare system]. Med Sci (Paris). 2020 Dec;36 Hors série n° 2:62-64. French. doi: 10.1051/medsci/2020206. Epub 2021 Jan 11. PMID: 33427642		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Action réalisée dans le cadre d’une association d’usagers du système de santé agréée par le Ministère de la santé et de la prévention	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l’éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Les objectifs pédagogiques de l’action doivent mettre en valeur des séquences associant le patient notamment en qualité de patient partenaire - L’action dans son ensemble doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp		
	Réglementaire Articles L1161-1 à L1162-1 du CSP		
	Autres références https://www.chu-toulouse.fr/IMG/pdf/le_patient_expert.pdf Friconneau M, Archer A, Malaterre J, Salama F, Ouillade MC. Le patient-expert - Un nouvel acteur clé du système de santé [The expert patient: a new key stakeholder in the global healthcare system]. Med Sci (Paris). 2020 Dec;36 Hors série n° 2:62-64. French. doi: 10.1051/medsci/2020206. Epub 2021 Jan 11. PMID: 33427642.		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de participation à l’action et d’assiduité - Auto-déclaration et attestation de formation - Mise à disposition du programme pédagogique			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Participation à l'espace numérique en santé	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Attestation de conformité logicielle avec une compatibilité espace numérique en santé	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
	HAS HAS. La e-sante des avantages concrets pour vos patients. HAS 2023		
	Réglementaire Décret n° 2021-1048 du 4 août 2021 relatif à la mise en œuvre de l'espace numérique de santé		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de conformité logicielle avec une compatibilité espace numérique en santé - Attestation sur l'honneur de participation régulière à l'intégration de pièces du dossier patient sur son espace numérique en santé	Autres références https://www.monespacesante.fr/ https://www.cnil.fr/fr/lespace-numerique-de-sante-ens-ou-mon-espace-sante-et-le-dossier-medical-partage-dmp-questions		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		
	Concernant les attendus observables, peuvent être soumis :		
	- Tout élément de preuve permettant d'affirmer cette participation à l'ENS		

Titre de l'action : Contribution aux registres d'évènements indésirables et participation à la collecte de données	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Respect du chemin réglementaire déclaratif des évènements - Renseignement d'au moins un évènement par période Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de contribution aux registres d'évènement indésirables (EIAS, EIG, ...) - Auto-déclaration et attestation sur l'honneur	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-10/comment-declarer-eigs-v5-intro.pdf https://www.has-sante.fr/jcms/c_2787338/fr/declarer-les-evenements-indesirables-graves-associes-aux-soins-eigs Réglementaire Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des évènements indésirables graves associés à des soins Autres références https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/article/les-evenements-indesirables-associes-aux-soins-eias		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Ateliers et congrès intégrant des échanges de pratiques entre pairs sur la relation aux patients	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Les objectifs pédagogiques laissent apparaître des séquences d'échanges entre pairs, la recherche d'évaluation et d'amélioration du savoir être fait partie des compétences visées - La durée minimale des séquences concernées est de 6 heures par période Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de participation et d'assiduité à l'action - Mise à disposition du programme pédagogique de l'action - Attestation d'hétéro évaluation par l'organisme de formation organisateur - Définition de piste d'amélioration de la pratique dans un écrit mis à disposition	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Plusieurs actions peuvent se cumuler pour atteindre la durée requise. Ces dernières doivent respecter les attendus observables.			

Titre de l'action : Auto-évaluation par le professionnel	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Utilisation d'un questionnaire normé, et reproductible au choix, ce dernier doit être référencé dans la littérature - Réalisation d'un minimum de 2 auto-évaluations par an sur au moins 3 années de la période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Attestation d'authenticité et l'auto-évaluation et mise à disposition avec anonymisation des patients si besoin	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : Autres références: https://www.siwf.ch/files/pdf15/krit_2013_fr.pdf https://www.siwf.ch/files/pdf26/00_assessmentbogen_generell_f.pdf https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/10561235/ https://qualitysafety.bmj.com/content/21/8/649 (PDF) Measuring nursing competence: Development of a self-assessment tool for general nurses across Europe		

Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers

Titre de l'action : Mise en place d'une évaluation par les patients	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Utilisation d'un questionnaire normé, objectif et reproductible (PROMs et PREMs,...) - Réalisation d'un minimum de 20 évaluations par an sur au moins 3 années de la période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Attestation d'authenticité et l'évaluation et anonymisation des patients interrogés sur les 20 grilles transmises	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=p_3277078 https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/document_information_patient_traceur.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-07/igss_guide_proms_general_2021.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/guide_methodo_referentiels_certification_periodique.pdf p.30-31		
	Autres références Thuong CT, Calmus S, Legris C, Morin S, May-Michelangeli L. La mesure de la qualité des soins perçue par les patients : un rôle clé dans la transformation vers des systèmes de santé centrés sur la personne. <i>Risques & Qualité</i> 2021;(18)4;196-202. Doi : 10.25329/rq_xviii_4_thuong		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Les fiches - Axe 4

Titre de l'action : Action de formation au titre du DPC publiée par l’ANDPC	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d’exercer une activité de qualité		
Typologie d'action : Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L’action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - Formation publiée par l’ANDPC - L’action doit s’inscrire dans une des finalités de l’axe 4 ou dans une thématique pré-identifiée à défaut Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d’assiduité à la formation	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l’ANS et l’ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré - Formation publiée par l’ANDPC		

Titre de l'action : Formation réalisée dans le cadre d'un opérateur de compétence ou organisme collecteur de fonds (FIFPL, ANFH, etc..)	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - L'action doit s'inscrire dans une des finalités de l'axe 4 ou dans une thématique pré-identifiée à défaut Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité - Attestation FIFPL/ANFH	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning Réglementaire Arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de fonds d'assurance formation de non-salariés, pris en application du décret n° 93-281 du 3 mars 1993 Autres références https://www.fifpl.fr/		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/... - Toutes les évaluations de la formation sont réalisées, validées et disponibles - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré		

Titre de l'action : Obtention d'un Diplôme Universitaire, Diplôme Inter Universitaire, Diplôme d'Etudes Supérieure Universitaire ou Certificat Universitaire	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - VAE acceptée - L'action doit s'inscrire dans une des finalités de l'axe 4 ou dans une thématique pré-identifiée à défaut Attendus observables de l'évaluation : - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : Réglementaire Art R242-1 du code de l'éducation Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hcéres Art L114-3 du code de la recherche Autres références https://www.hceres.fr/fr/evaluations-en-france		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Par croisement de données si l'Université est identifiée par l'ANS à défaut, déclaratif - Au moins 3 ECTS validées (cumulables) sur la période pour être validant pour les Certificats Universitaires - Descriptif des Modalités d'évaluation validées par le HCERES - Descriptif des Modalités d'évaluation du diplôme visé		

Titre de l'action : Action de prévention en santé du professionnel de santé - Activité physique	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Activité physique et sportive au moins hebdomadaire et au moins 1 an OU - Suivi de recommandations de l'OMS en matière d'hygiène de vie et d'activité physique Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur - Dépôt si souhaité sur la plateforme ANS des questionnaires de suivi	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : Autres références https://www.who.int/health-topics/physical-activity#tab=tab_1 https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/activite-physique-sedentarite-et-sante https://onaps.fr/wp-content/uploads/2024/09/GPAQ.pdf https://onaps.fr/boite-a-outils/evaluer/#		
	Exemple d'application Utilisation d'un questionnaire disponible en référence ou autres questionnaires référencés		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Réalisation d’une démarche d’auto-évaluation de son état de santé physique, psychique et social et de son rapport aux substances addictives avec un questionnaire dédié	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Promouvoir, maintenir et améliorer l’état de sa santé		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : - Le questionnaire est rempli pour chaque année de la période de certification Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l’honneur - Dépôt si souhaité sur la plateforme ANS des questionnaires de suivi	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-et-prise-en-charge-cliniques-du-syndrome-d-epuisement-professionnel-ou-burnout		
	Autres références <i>Karasek Job Content Questionnaire</i> . Karasek et al. (1998) 413_428.pdf (inist.fr) 29 questions permettant d’évaluer les différentes sources de contraintes mentales Traduit en français <i>The Nordic Musculoskeletal Questionnaire</i> . Kuorinka et al. (1987) Traduit et adapté en français par Forcier et al. - Échelle utilisée dans le cadre d'évaluation des troubles musculo squelettiques <i>Perceived stress Scale PSS</i> . Cohen et al. (1994) Traduite en français (Lesage et al., 2012) : Échelle de mesure du stress perçu <i>Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS)</i> . Montgomery et al. (1979) évalue l’humeur, le sommeil et l’appétit, la fatigue physique et psychique et les idées de suicide. Traduit en français par Lemperière et al. : ÉCHELLE DE DÉPRESSION. MADRS		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : autres échelles acceptées <i>Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT)</i> . Pellet, 1997 14 questions évaluant les perceptions au cours de l’exercice professionnel. Traduit en français (Niedhammer et al., 2006) : Leymann Inventory of Psychological Terror Version française <i>Hospital Anxiety and Depression Scale</i> . Zigmond et al. (1983) Permet de dépister les troubles anxieux et dépressifs. Traduit en français (Lépine et al., 1994) : Échelle HAD <i>Maslach Burnout Inventory (MBI test)</i> . Maslach et al. (1981) . Il permet d’évaluer notamment le syndrome d’épuisement professionnel Traduit en français (Faye-Dumanget et al., 2017)			

Titre de l'action : Participation à un groupe d’analyse des pratiques selon la méthode HAS	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Promouvoir, maintenir et améliorer l’état de sa santé		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Nécessite au moins quatre réunions sur 1 an à l’intérieur d’un cycle de certification - Définition d’objectifs et d’actions d’amélioration des pratiques Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de participation et d’ assiduité fourni par l’organisme/ la structure encadrant l’action	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp		
	Autres références https://cnpsantepublique.com/dpc/le-parcours-professionnel-ou-parcours-de-dpc-pour-la-specialite-de-sante-publique/actions-danalyse-des-pratiques/		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Avoir et consulter son médecin traitant ou consulter la médecine du travail	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Nécessite d'avoir consulté son médecin traitant / médecin du travail au moins une fois par période de certification Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
	Autres références		
	Programme Aide Solidarité Soignant : 0800 28 80 38 , numéro national d'aide aux soignants		
	https://www.psycom.org/sorienter/les-lignes-decoute/#soignant-et-professionnel-dans-la-sante-68f91a9615b54		
	<u>Associations d'aide :</u>		
	ASRA, réseau d'aide aux soignants de Rhône-Alpes https://reseau-asra.fr/		
	AAPMS (Association d'aide professionnelle aux médecins et aux soignants) ex :AAPML http://www.aapml.fr/		
	Mood Up ARA et le site prévention-soignant https://prevention-soignant.fr/		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Le médecin consulté ne doit pas être un parent au 1er degré			

Titre de l'action : Maintenir son calendrier vaccinal à jour	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Conserver les aptitudes professionnelles		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Attestation sur l'honneur Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Conserver les aptitudes professionnelles		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Attestation sur l'honneur	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur		
Références : Autres références https://www.hug.ch/sites/interhug/files/2022-09/strategie_depistages.pdf			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Conserver les aptitudes professionnelles		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Attestation sur l’honneur Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l’honneur	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

CERTIFICATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

référentiel des pédicures-podologues



SOMMAIRE

- 1/ La Certification Périodique: qu'est-ce que c'est?
- 2/ Liste des items référencés
- 3/ Grille de lecture du tableau des blocs 1, 2, 3, 4 de la Certification Périodique des pédicures-podologues
- 4/ Tableaux
- 5/Fiches de Référentiel de la Certification Périodique
- 6/ Annexes

1/LA CERTIFICATION PERIODIQUE

Qu'est ce que c'est ?

- Concerne les 7 professions de santé à Ordre.
- C'est une procédure « indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéance régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des compétences ».
- Elle vise à garantir la qualité et la sécurité des soins, maintenir et actualiser les compétences professionnelles, favoriser l'amélioration continue des pratiques professionnelles et renforcer la confiance des patients.

- Elle s'articule autour de 4 axes :
 - axe 1 : actualiser les connaissances et les compétences
 - axe 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles
 - axe 3 : améliorer la relation avec les patients
 - axe 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle

LA CERTIFICATION PERIODIQUE

Qu'est ce que c'est ?

- Il faudra réaliser 2 actions par axe au cours d'une période de 6 ans (9 ans pour la 1ere période si diplômé avant 2023).
- Les actions de DPC seront prises en compte pour le parcours de certification mais ne suffiront pas à sa validation.

- Le non respect de cette obligation est passible de sanctions disciplinaires et pourra justifier une insuffisance professionnelle.
- Le suivi individuel se fera sur une plateforme informatique en cours de construction par l'ANS.

2/ Liste des items référencés (d'après le référentiel de formation)

- 1 Anatomie, physiologie, biomécanique, pathologie et cinésiologie de l'appareil locomoteur
- 2 Anatomie, physiologie et pathologies du système tégumentaire
- 3 Anatomie, physiologie et pathologies du système endocrinien
- 4 Anatomie, physiologie et pathologies du système cardio-vasculaire et respiratoire
- 5 Anatomie, physiologie et pathologies du système nerveux
- 6 Anatomie et physiologie du système neuromusculaire
- 7 Psychologie (facteurs bio-psycho-sociaux)
- 8 Vieillesse et impact sur l'ensemble des systèmes
- 9 Infectiologie et hygiène
- 10 diagnostic en pédicurie-podologie
- 11 Le soin instrumental et physique en pédicurie-podologie
- 12 Pharmacologie et thérapeutiques
- 13 Traitement par pansements et contentions
- 14 Les dispositifs médicaux sur mesure en pédicurie-podologie
- 15 La prescription en pédicurie-podologie
- 16 Le soin orthétique : orthoplastie, orthonyxie, prothèses digitales et unguéales, contentions souples et rigides, nocturnes ou diurnes
- 17 Les dispositifs médicaux sur mesure en pédicurie-podologie
- 18 Techniques d'examen clinique et de traitement en pédicurie-podologie
- 19 Les étapes et protocoles de l'examen clinique en pédicurie-podologie
- 20 Techniques de conception et de fabrication des orthèses
- 21 Calcéologie
- 22 Technologies de l'information et de la communication
- 23 Anglais professionnel
- 24 Information, formation, conseil, éducation, prévention et conduite de relation, gestion des ressources, inter professionnalité
- 25 Éthique, déontologie, législation professionnelle, sociale et droit du travail, gestion professionnelle
- 26 Santé publique, économie de la santé
- 27 Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de la traçabilité
- 28 Explorations fonctionnelles – Techniques de laboratoire-imagerie
- 29 Education à la santé, prévention, éducation thérapeutique
- 30 Formation aux gestes et soins d'urgences
- 31 Rééducation

3/ Grille de lecture du tableau des blocs 1, 2, 3, 4 de la Certification Périodique des pédicures-podologues

- Le tableau qui a été réalisé par le Collège National Professionnel des pédicures podologues a été réfléchi et voulu pour que ce dernier soit simple de compréhension.
- Nous avons fait une combinaison avec les items que nous retrouvons dans notre référentiel de formation d'une part, avec ceux de notre référentiel métier et donc nos compétences d'autre part. Pour chacun des items, nous avons précisé à quel(s) bloc(s) ils étaient référencés (bloc 1, 2, 3 ou 4) .
- Une combinaison de couleur a enfin été ajoutée de manière à préciser le type de formation attendue soit : - Formation Cognitive FC
- Gestion Des Risques GDR
- Evaluation des Pratiques Professionnelles EPP

- Ainsi, à titre d'exemple, pour un(e) professionnel(le) qui souhaite se former en « Vieillesse et impact sur l'ensemble des systèmes » (item 8)
- Il va pouvoir ainsi renforcer ses compétences suivantes :
- -1 / analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic grâce à de la formation cognitive FC et de l'évaluation de pratique professionnelle EPP
- -2/ concevoir, conduire et élaborer un projet thérapeutique en pédicurie podologie avec de la formation cognitive FC et de l'évaluation de pratique professionnelle EPP
- -3/ mettre en œuvre des activités thérapeutiques dans le domaine de la pédicurie podologie à l'aide de formation cognitive FC et de l'évaluation de pratique professionnelle EPP
- -4/ conduire une démarche de conseil, d'éducation de prévention en pédicurie podologie et en santé publique grâce à de la formation cognitive FC, de la gestion de risque GDR et de l'évaluation de la pratique professionnelle EPP
- -5/ communiquer et conduire une relation dans un contexte d'intervention grâce à de FC, GDR et EPP
- -évaluer et améliorer sa pratique professionnelle avec de la FC et de EPP

- Dans le document remis, vous trouverez quatre tableaux. Le premier tableau étant le résumé des trois suivants (chacun d'entre eux correspondant aux types de formation attendue soit formation cognitive, gestion de risque et évaluation de la pratique professionnelle) pour les compétences qu'on souhaite renforcer.
- Le Collège National Professionnel en Pédicurie- Podologie reste à votre disposition pour tout complément d'information

par mail : contact@college-pp.fr

par téléphone : 01 58 46 05 52

4/ Tableaux

FORMATION COGNITIVE

[illegible]

GESTION DES RISQUES

[illegible]

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

[illegible]

Code couleur des actions du référentiel

Formation Cognitive

Gestion des risques

Evaluation des pratiques professionnelles

Formation cognitive + gestion des risques

Formation cognitive + gestion des risques + évaluation des pratiques professionnelles

5/ Fiches de Référentiel de la Certification Périodique

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : Formation au titre de l'ANDPC

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Validation par l'ANDPC

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site ANDPC

Labellisation :

-

Traçabilité de l'action :

Attestation de formation (téléversement automatique)

Références de l'action :

- www.agencedpc.fr

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Formation en présentiel dans le champ de compétences de la pédicurie-podologie

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Durée minimale : 6h
- Attestation de présence avec émargement
- Attestation de fin de formation
- Evaluation des acquis
- Modalité : présentiel

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Site Ma Certif' Pro

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence et de validation faisant figurer le numéro d'agrément téléversée par l'organisateur

Références de l'action :

- HAS : formation présentielle
- Règlementaires et légales

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Formation en distanciel dans le champ de compétences de la pédicurie-podologie

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Durée minimale : 6h
- Traçabilité nominative du temps de connexion
- Attestation de fin de formation
- Evaluation des acquis
- Modalité : distanciel

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Site Ma Certif' Pro

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence et de validation faisant figurer le numéro d'agrément téléversée par l'organisateur

Références de l'action :

- HAS : e-learning, guide de conception de formations ouvertes à distance dans le monde de la santé.
- Réglementaires et légales

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Congrès – Journée d'étude

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Présence d'un comité scientifique
- Absence de liens d'intérêt avec les entreprises commercialisant les produits ou services pouvant donner lieu à une prise en charge du patient. Cette absence de lien concerne les membres de ce comité, de ses concepteurs, ses formateurs et ses modérateurs
- Durée minimale : 6h sur 1 ou 2 jours
- Modalité : présentiel avec émargement
- 50% au moins du contenu dans le domaine de compétence des pédicures-podologues.

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Site Ma Certif' Pro

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence faisant figurer le numéro d'agrément téléversée par l'organisateur

Références de l'action :

- HAS : formation présentielle

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Diplôme Universitaire (DU, DIU) dans le champ de compétences de la pédicurie-podologie

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- DU, DIU
 - 70 h minimum
 - Examen écrit en fin de module
 - Rédaction d'un mémoire
 - Sans lien d'intérêt avec une société commerciale

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

- Site du CNPP
- Site de l'ONPP

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Diplôme ou attestation de réussite validé par l'université

Références de l'action :

-

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Formation universitaire LMD en lien avec les compétences en pédicurie-podologie

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Master, doctorat,
Sans lien d'intérêt avec une société commerciale
- Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

Sites universitaires

Labellisation :

-

Traçabilité de l'action :

Diplôme ou attestation de réussite validé par l'université

Références de l'action :

-

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Revue bibliographique

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- *Méthodologie de travail pour une RB => CS*

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

-

Labellisation :

-

Traçabilité de l'action :

Attestation de validation délivrée par le CNPP

Références de l'action :

-

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels de santé

Type d'action :

Action de formation cognitive et gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Être enseignant dans une formation labellisée par le CNPP (hors IFPP)
- 24h minimum d'enseignement par année
- En lien avec le champ de compétence du pédicure-podologue

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Labellisation :

Labellisation de la formation par le CNPP*
Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Contrat de travail ou convention mentionnant le nombre d'heures d'enseignement

Références de l'action :

-

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Direction et/ou jury d'un mémoire de Master ou d'une thèse universitaire

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Critères définis par les universités
- arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :**

Par l'université

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence faisant figurer le numéro d'agrément téléversée par l'organisateur

Références de l'action :

- Règlement intérieur des universités

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Travaux d'expertise

Type d'action :

Action de formation cognitive ou gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Expert nommé par une institution :
 - CNPP, Ordre
 - Universités
 - Institutions judiciaires
 - Institutions administratives
 - Associations représentatives mentionnées par un arrêté

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Site Ma Certif' Pro

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Ordre de mission de l'institution qui nomme l'expert

Références de l'action :

- HAS : formation présentielle

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Publications : rédaction et/ou révision d'article avant publication

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Revues indexées (dans le domaine de compétence des pédicures-podologues).
- Recommandations, guides de bonnes pratiques HAS

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Traçabilité de l'action :

- Publication

Références de l'action :

- HAS : formation présentielle

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Relecture d'article avant publication/ Investigateur d'un projet de recherche

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Revues indexées (dans le domaine de compétence des pédicures-podologues).
- Recommandations, guides de bonnes pratiques HAS

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :****Traçabilité de l'action :**

- Ordre de mission
- Attestation de relecture

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Présentation de travaux scientifiques

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Intervenant dans un congrès labellisé
- Intervention en lien avec les compétences du pédicure-podologue
- Poster en lien avec les compétences du pédicure-podologue

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de l'organisateur

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Porteur d'un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé

Type d'action :

Action de formation cognitive, gestion des risques, évaluation des pratiques professionnelles

Critère de validation de l'action :

- Validité du projet de recherche en lien avec les compétences en pédicurie podologie, par le comité scientifique
- Après avis de la commission scientifique du CNPP

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation au projet par l'institution ou l'établissement de Santé

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Simulation en santé

Type d'action :

Evaluation des pratiques professionnelles, gestion des risques, formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Durée minimale : 6h
- Attestation de présence
- Evaluation des acquis
- Absence de lien d'intérêt avec les entreprises commercialisant des produits ou services pouvant donner lieu à une prise en charge du patient

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Catalogue ANDPC
Catalogue CNPP

Labellisation :

ANDPC

Labellisation par le CNPP*

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence aux sessions de simulations
Fiche d'aides à la progression

Références de l'action :

Site de la H.A.S.: simulation en santé

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Programme intégré au titre de l'ANDPC

Type d'action :

Evaluation des pratiques professionnelles, formation cognitive, gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Formation et analyse des pratiques
- Durée minimale : 6h
- Attestation de présence avec émargement
- Attestation de fin de formation
- Evaluation des acquis
- Modalité : présentiel

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site de l'ANDPC

Labellisation :

ANDPC

Traçabilité de l'action :

Attestation de formation avec téléversement automatique

Références de l'action :

ANDPC

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Programme intégré avec action de formation continue

Type d'action:

Evaluation des pratiques professionnelles, formation cognitive, gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Durée minimale : 6h
- Attestation de présence avec émargement
- Attestation de fin de formation
- Evaluation des acquis
- Modalité : présentiel

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP
Site ma certif'pro

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*
Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence et de validation faisant figurer le numéro d'agrément, téléversé par l'organisateur.

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Action libre proposée par un pédicure-podologue

Type d'action :

Evaluation des pratiques professionnelles, formation cognitive, gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Action en lien avec le domaine de compétences de la profession et/ ou en lien avec le référentiel de formation, hors formation initiale.
- Pas de démarche commerciale, publicitaire ou prospective
- Ne peut pas être dispensé par une entreprise commerciale

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence de l'organisateur

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : Gestion des risques au titre de l'ANDPC

Type d'action :

Action de gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Validation par l'ANDPC

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site ANDPC

Labellisation :

-

Traçabilité de l'action :

Attestation de formation (téléversement automatique)

Références de l'action :

- www.agencedpc.fr

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : Participation à un parcours de santé et d'études de cas en exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluriprofessionnelle

Type d'action :

Action de gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Adhésion à un exercice coordonné
- Attestation de participation par la structure de l'exercice coordonné
- Visé par le projet de Santé de la structure porteuse du projet

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :**

ARS

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation active de la structure d'exercice coordonné

Références de l'action :

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : Participation à l'élaboration interprofessionnelle d'un programme d'ETP ou coordination d'un programme au sein d'un exercice coordonné

Type d'action :

Action de gestion des risques, évaluation des pratiques professionnelles, formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Programme ETP ou de coordination

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :**

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

ARS

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation active de la structure d'exercice coordonné

Références de l'action :

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : Participation aux instances représentatives et décisionnelles de la pédicurie-podologie

Type d'action :

Action de gestion des risques, formation continue

Critère de validation de l'action :

- Élu Ordinal,
- Élu d'un Syndicat représentatif
- Membre du C.A. du CNPP
- Membre de la C.S du CNPP

Périodicité :

1 mandat/ période de certification

Catalogue :**Labellisation :****Traçabilité de l'action :**

Attestation par la structure de la participation et du poste occupé

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : AFGSU2 et renouvellement

Type d'action :

Action de gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Dispensé par un organisme agréé
- Attestation de participation
- Modalité présentielle

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :**

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence et de validation faisant figurer le numéro d'agrément, téléversé par l'organisateur.

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Evaluation des pratiques professionnelles dans le champ de compétence du pédicure-podologue

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles

Critère de validation de l'action :

- Respect des critères d'évaluations des pratiques professionnelles édités par l'HAS
- Formation au minimum sur deux jours espacés d'au minimum un mois. (un temps d'analyse des pratiques et un temps d'acquisition ou de perfectionnements des connaissances articulés entre eux)
- Présentiel Minimum 12h

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Ma certif'pro
ANDPC

Labellisation :

ANDPC

HAS

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence faisant figurer le numéro d'agrément de l'organisme téléversée par l'organisateur

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Démarche qualité

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles

Critère de validation de l'action :

- Présentiel ou distanciel
- Questionnaire d'auto-évaluation
- Dans les réponses aux questions, obligation d'argumentaires renvoyant au Référentiel législatif, articles scientifiques, recommandation HAS, Guide de bonnes pratiques professionnelles HAS

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation au projet, téléversé automatiquement par l'organisme promoteur

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Encadrement professionnel : maitre de stage

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles

Critère de validation de l'action :

- Attestation de formation pour être Maitre de Stage
- Convention de stage entre l'étudiant en pédicurie-podologie, l'IFPP, et le professionnel
- Questionnaire feed-back de l'étudiant par rapport au professionnel Maitre de Stage

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Traçabilité de l'action :

Convention de stage (de l'IFPP) et attestation de fin de stage signé par l'étudiant

Attestation de formation de Maitre de stage

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Revue de dossiers (para)médicaux – Staff

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles

Critère de validation de l'action :

- Entre Professionnels de santé réglementés
- Certificat de présence

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation délivré par l'organisateur
Au moins un par an pour valider l'action, sur la période de certification (6ans ou 9 ans)

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2: Certibiocides

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles
Gestion des Risques et Formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Dispensé par un organisme agréé
- Attestation de participation
- Modalité présentielle

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Organismes agréés

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation délivré par l'organisateur
Au moins un par an pour valider l'action, sur la période de certification (6ans ou 9 ans)

Références de l'action :

Texte en vigueur le règlement européen (UE) n°528/2012, l'arrêté « certibiocide » du 9 octobre 2013 modifié

L'Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides - Légifrance

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 3/ 4:: Encadrement d'évènements sportifs

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles
Gestion des Risques et Formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Dispensé par un organisme agréé
- Attestation de participation
- Modalité présentielle

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Organismes agréés

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation délivré par l'organisateur
Au moins un par an pour valider l'action, sur la période de certification (6ans ou 9 ans)

Références de l'action :

Texte en vigueur le règlement européen (UE) n°528/2012, l'arrêté « certibiocide » du 9 octobre 2013 modifié

critères de labellisation en annexe

- 6/ Annexes

Actions de Formations Cognitives

Actualiser les connaissances des évolutions et avancées professionnelles (podologiques, médicales, pharmacologiques...) afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les évolutions ou avancées des politiques de santé et des priorités de santé publique afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les outils et technologies afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les réglementations, normes et bonnes pratiques dans le domaine de la pédicurie-podologie afin qu'elles soient les plus récentes possibles.

Actualiser les compétences nécessaires à l'exercice afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

ACTION DE GESTION DES RISQUES :

- Évaluer et auto-évaluer ses pratiques afin de les rendre conformes et adaptées.
- Assurer la conformité aux recommandations des bonnes pratiques de la profession.

ACTION D'EPP

- Évaluer et auto-évaluer ses pratiques afin de les rendre conformes et adaptées.
- Assurer la conformité aux recommandations des bonnes pratiques de la profession.
-
- Intégrer et mettre en œuvre les référentiels qualité adaptés à la profession.

ACTION LIBRE :

Actualiser les connaissances des évolutions et avancées professionnelles (podologiques, médicales, pharmacologiques...) afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les évolutions ou avancées des politiques de santé et des priorités de santé publique afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les outils et technologies afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les réglementations, normes et bonnes pratiques dans le domaine de la pédicurie-podologie afin qu'elles soient les plus récentes possibles.

Actualiser les compétences nécessaires à l'exercice afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Évaluer et auto-évaluer ses pratiques afin de les rendre conformes et adaptées.

Assurer la conformité aux recommandations des bonnes pratiques de la profession.

Intégrer et mettre en œuvre les référentiels qualité adaptés à la profession.

Spécificités

+ Abonnement à des revues professionnelles et/ou scientifiques :

- Revue validée par un Conseil National Professionnel reconnu officiellement.
- Revue internationale indexée et/ou impactée
- Abonnement à des bases de données et/ou de recherche d'articles (type pubmed/ ScienceDirect....)

+ Webinaires :

- 50% du contenu doivent entrer dans le domaine de compétence du PP
- Présence d'un conseil scientifique
- Libre de tout conflit d'intérêt
- Attestation de connexion / participation

+ Mandat ordinal / mandat syndical représentatif / mandat CNPP

+ Intervenant auprès d'une équipe de sport professionnelle / semi-professionnelle (avec convention)

+ Intervenant lors d'une compétition de niveau national a minima (avec preuve fédérale du niveau)